This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

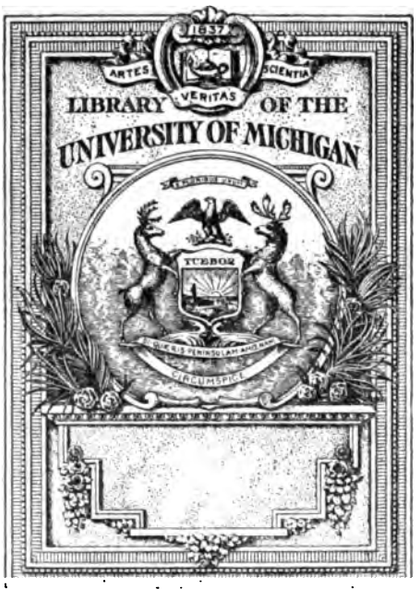
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
131.5
.A2

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

XVI

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. A. Himly, *tendant à charger* M. Albert Waddington *de la publication des Instructions pour la Prusse, sont mises aux voix et adoptées...* M. A. Himly *est nommé commissaire...* »

(Extrait du procès-verbal de la séance du 7 juillet 1897.)

Vu par le commissaire délégué,

Paris, le 14 novembre 1900.

SIGNÉ :

AUGUSTE HIMLY.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

XVI

PRUSSE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

ALBERT WADDINGTON

Professeur à l'Université de Lyon.

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1901

Tous droits réservés.

INTRODUCTION

L'État prussien est de création moderne; il ne date, à proprement parler, que des débuts du XVIIe siècle, et même il est resté presque exclusivement connu sous le nom d'électorat de Brandebourg jusqu'à l'érection du duché de Prusse en royaume en 1701. La France était depuis longtemps une des premières puissances du monde que les Électeurs de Brandebourg luttaient toujours obscurément pour s'élever au-dessus de la foule des petits princes allemands. Aussi les relations des Rois Très Chrétiens et des Hohenzollern furent-elles tardives et d'abord sans importance. Au milieu du XVIIe siècle, il est vrai, l'attention des ministres français fut attirée par l'ambitieuse politique et l'influence croissante du Grand Électeur; toutefois quand son fils acquit la couronne royale en Prusse, Louis XIV ne le jugea pas digne de prendre place à ses côtés dans la noble société des rois. A peine si le Roi Frédéric Guillaume Ier parut pouvoir peser d'une manière appréciable dans la balance des forces européennes; il ne fut encore pour le gouvernement de Louis XV qu'un allié de rencontre. Avec le Grand Frédéric seulement se révélèrent aux yeux de tous les sources secrètes de la puissance prussienne, l'implacable économie des bureaucrates, la discipline rigoureuse et l'armement supérieur des troupes, la politique réaliste et sans scrupules des souverains. La France adula et détesta tour à tour le Roi philosophe et conquérant, mais en tout état de cause elle dût reconnaître que le jeune royaume deve-

393525

nait un État de premier ordre, et sa diplomatie eut bientôt à en tenir compte autant si ce n'est plus que des vieilles monarchies.

L'histoire des relations de la France et de la Prusse jusqu'à la Révolution peut se diviser en cinq périodes, nettement déterminées :

1° Avant la paix de Westphalie, la France connaît peu et mal l'État brandebourgeois-prussien, qui poursuit péniblement sa formation territoriale, ou est condamné à l'impuissance par l'impéritie de ses souverains ; les relations des deux pays sont donc rares ; elles ne prennent d'intérêt qu'au temps de Henri IV et de Louis XIII, surtout après l'avènement en 1640 de l'Électeur Frédéric Guillaume.

2° De 1648 à 1686, la situation change de face pendant le règne du Grand Électeur. Les acquisitions importantes qu'il fait, grâce à Mazarin, aux traités de Munster et d'Osnabrück, ses compétitions avec le duc de Neubourg protégé de Louis XIV, et surtout son intervention décisive dans la guerre du Nord contre la Suède, le mettent en évidence. Le rallier au groupe des princes allemands inféodés à la politique française devient une des préoccupations du gouvernement royal ; il y travaille pendant trente-huit ans par des négociations laborieuses et des échanges de vues exceptionnellement fréquents.

3° De 1686 à 1739, aux tergiversations et, en dernier lieu, aux démonstrations amicales du Grand Électeur, succède une période d'hostilités plus ou moins déclarées qu'interrompent à peine, de 1716 à 1726, dix ans d'une alliance sans sécurité. Les relations des deux puissances, suspendues durant la guerre de succession d'Espagne, sont assez insignifiantes sous le règne du premier Roi de Prusse ; elles reprennent quelque importance sous le Roi Sergent ; pourtant l'humeur étrange de ce Prince qui considère toujours l'Empereur comme son chef hiérarchique et ne peut se résoudre à l'abandonner franchement, empêche toute intimité, quand elle ne provoque pas des actes manifestes d'inimitié.

4° De 1739 à 1756, la France et la Prusse se rapprochent et s'unissent. Frédéric Guillaume Ier, bafoué par Charles VI, paraît se retourner résolument en 1739 vers Louis XV ; il meurt peu de mois après, mais son fils Frédéric II est, pendant les pre-

mières années de son règne, l'idole de tout un parti à la cour de Versailles ; il a beau trahir sans cesse ; il reste l'allié de choix, jusqu'au jour où il met le comble à ses infidélités en traitant avec l'ennemie la plus acharnée de la France, avec l'Angleterre.

5° Enfin, de 1756 à 1789, après le fameux renversement des alliances qui réconcilie les Bourbons et les Habsbourg, le gouvernement français se lance dans une guerre indirecte mais terrible contre la Prusse ; la lutte terminée, tout en se décidant à rétablir des rapports diplomatiques, il se renferme dans une réserve défiante à l'égard du vieux « Fritz », puis de son neveu Frédéric Guillaume II ; la Révolution éclate sans qu'il se soit départi de cette attitude.

I

Ce furent de bien médiocres commencements que ceux des Hohenzollern. Quand du vieux château familial de Souabe leur branche cadette descendit au XIIe siècle en Franconie, ses membres y menèrent d'abord la vie des seigneurs féodaux de l'époque, vie de petites guerres et de sourdes intrigues sous le régime du « Faustrecht » (droit du poing). Bientôt cependant devenus burgraves de Nuremberg et revêtus de ce chef par l'Empereur d'une certaine autorité administrative et judiciaire, les Hohenzollern franconiens en profitèrent pour accroître leur patrimoine autour d'Anspach et de Baireuth, entre Danube et Mein, et pour prendre dans la région une influence de plus en plus grande : au XIIIe siècle le burgrave Frédéric III contribua largement à l'élection de Rodolphe de Habsbourg comme Empereur ; au XIVe siècle, un de ses descendants devint prince d'Empire ; au XVe siècle, le burgrave Frédéric VI assura la couronne impériale à Sigismond de Luxembourg, et reçut pour prix de ses services le titre d'Électeur de Brandebourg, avec les vastes territoires et le prestige considérable qui y étaient attachés (1415) ; un siècle plus tard, en 1525, un cadet de la famille, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, devint duc de Prusse, en sécularisant les domaines de l'Ordre entre Vistule et Niémen. Ces deux

derniers événements firent la fortune de la Maison : Électeurs de Brandebourg et Ducs de Prusse fondèrent des principautés distinctes mais étonnamment semblables par leur constitution géographique et rapprochées par leur développement historique, en attendant qu'elles se confondissent en un seul et même État.

Véritables berceaux de la puissance prussienne, la Marche de Brandebourg et la Prusse orientale présentent au voyageur des aspects identiques, sur la moyenne Elbe et le moyen Oder comme entre les embouchures de la Vistule et du Niémen; ce sont mêmes campagnes basses, légèrement ondulées, mêmes étendues monotones de sable ou de marais, que traversent des fleuves au cours indécis, et au milieu desquelles des prairies verdoyantes et des bois de pins rabougris forment çà et là des oasis; dans les deux régions, mêmes horizons tristes, même climat inclément, très froid en hiver sous les vents glacés qui viennent de Russie, très chaud en été sous les vents d'orage qui soulèvent des tourbillons de poussière; avec cela, un certain charme austère, qui se dégage de l'immensité de la plaine, une poésie mélancolique qui flotte sur les terres pauvres; parfois à côté des bruyères arides un site pittoresque sur les bords d'un petit lac brandebourgeois, entouré de coteaux, ou sur les rives d'un des *haffs* prussiens qu'une mince langue de terre protège contre le flot de la mer; et puis, par les belles nuits d'hiver ou de printemps, un rayonnement métallique inoubliable des étoiles dans le ciel bleu sombre! Je n'insiste pas sur ces caractères physiques, et je renvoie pour plus de détails aux descriptions attachantes de M. Lavisse, car personne en France n'a saisi ni rendu comme lui la physionomie de ces pays déshérités où les Ascaniens et les chevaliers teutoniques frayèrent la voie aux Hohenzollern[1].

Aux analogies de la configuration géographique a correspondu un parallélisme remarquable des destinées historiques. Brandebourg et Prusse ont été habités pendant des siècles par des peuplades slaves ou lithuaniennes avant d'être conquis par la race

1. Cf. E. Lavisse, *La Marche de Brandebourg sous la dynastie ascanienne*, in-8°, Paris, 1875; *Études sur l'histoire de Prusse*, in-12, Paris, 1879.

germanique dans une sorte de croisade : entre Elbe et Oder, l'Ascanien Albert l'Ours a soumis les Wendes au XIIe siècle ; sur la Vistule, les chevaliers teutoniques ont écrasé les Borusses, au XIIIe siècle. Puis est venue, de part et d'autre, une époque de prospérité, pour le Brandebourg au XIIIe siècle sous les Ascaniens, pour la Prusse au XIVe sous les Grands Maîtres. Une période d'anarchie et de faiblesse qui a suivi s'est terminée des deux côtés par l'arrivée au pouvoir d'un Hohenzollern, l'Électeur Frédéric en 1415, vassal de l'Empereur germanique, le Duc Albert en 1525, vassal de la Couronne de Pologne. Au XVIe siècle, les deux pays ont joué un rôle effacé et dans tous deux la Réforme protestante s'est établie. Enfin en 1618, à la mort de l'imbécile Albert Frédéric de Prusse, l'Électeur de Brandebourg Jean Sigismond, son cousin et son gendre, a recueilli son héritage ; ce jour-là ont été jetées les vraies bases de l'État brandebourgeois-prussien (Brandenburg-Preussen).

Peu d'années auparavant, Jean Sigismond avait partagé avec le comte palatin de Neubourg une autre succession importante, celle de Clèves, Berg et Juliers, dans la région rhénane ; sans doute le traité de Xanten en 1614, qui lui attribuait provisoirement le duché de Clèves, les comtés de Mark et de Ravensberg et la seigneurie de Ravenstein, n'avait été qu'à moitié observé, et les autres partages provisoires, conclus à Dusseldorf en 1624, 1629 et 1647, ne le furent guère davantage, mais dorénavant l'Électeur de Brandebourg resta avec le duc de Neubourg prince co-partageant et co-possédant de la succession. A la veille des traités de Westphalie, l'État brandebourgeois se composait donc de trois groupes de possessions échelonnées du Rhin au Niémen à travers l'Allemagne septentrionale : à l'ouest, les pays de la succession de Clèves, entre Rhin et Weser ; au centre, les Marches de Brandebourg, dépassant l'Elbe à gauche par l'Altmark, l'Oder à droite par la Neumark, et offrant entre les deux un noyau compact, avec la Mittelmark autour de Berlin que flanquaient au nord la Vormark et l'Uckermark ; à l'est, la Prusse ducale, touchant la Vistule près de Marienwerder par une étroite bande de terre, et s'épanouissant entre la mer et le Niémen autour de Kœnigsberg. Maîtres de ces tronçons épars, de ces

jalons qui semblaient déjà marquer à l'ouest et à l'est les limites extrêmes d'un grand empire, les Hohenzollern étaient encore trop faibles pour étreindre les espaces qu'ils embrassaient, mais leur tâche à venir était toute tracée[1].

Pendant les temps qui précédèrent la réunion des deux territoires principaux de l'État prussien, les Rois de France ne communiquèrent que d'une façon irrégulière avec les ancêtres des Rois de Prusse : c'étaient de trop petits seigneurs et trop éloignés d'eux. Les Ducs de Prusse surtout : ni Albert de Hohenzollern, ni à plus forte raison son fils à demi fou, Albert Frédéric, n'entrèrent en ligne de compte dans les calculs de la diplomatie française au XVIe siècle ; à peine obéis dans leur duché, entre les ingérences du suzerain polonais, les susceptibilités des États provinciaux (Landtag), et la surveillance jalouse des quatre hauts conseillers de gouvernement (Oberräthe ou Regimentsräthe), ils ne pouvaient jouer un rôle que dans la sphère étroite où s'agitaient leurs intérêts directs. Les Électeurs de Brandebourg étaient plus puissants, grâce à l'étendue supérieure des Marches et au gouvernement plus fort qu'ils y avaient établi : au XVe siècle, Frédéric Ier avait dompté ses vassaux turbulents sous le feu de ses canons, ses « joujoux » de Nuremberg ; il avait proclamé son autorité de droit divin et s'était intitulé « le fonctionnaire de Dieu dans les Marches », fondant ainsi une tradition de mission providentielle que ses successeurs ne devaient pas laisser tomber ; Frédéric II, surnommé Dent de fer, avait choisi Berlin pour capitale et brisé la résistance de cette cité et de sa voisine Cœln, qui perdirent alors leur ancienne autonomie ; Albert l'Achille ou l'Ulysse avait posé en 1473 le principe de l'indivisibilité de l'Électorat, et acquis des droits éventuels de succession en Mecklembourg et en Poméranie. Les Électeurs du XVIe siècle suivirent ces exemples, soit en fondant, comme Joachim Ier en 1506, l'Université de Francfort-sur-l'Oder, pour s'approprier « le joyau des

1. Pour tout ce qui concerne l'histoire de la formation territoriale, je renvoie d'avance à l'ouvrage si substantiel et si exact dans sa concision, de mon maître, M. Auguste Himly, auquel je dois infiniment : *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, 2 vol. in-8°, 2e édition, Paris, 1894.

sciences », soit en adoptant la Réforme luthérienne comme Joachim II en 1539, et en plaçant le clergé dans leur dépendance, soit en instituant comme Joachim Frédéric le Conseil d'État secret, instrument commode de centralisation et de despotisme (1604). Les progrès de la Maison de Brandebourg n'échappèrent point aux souverains français, d'autant plus que l'électorat de Mayence et l'archevêché de Magdebourg furent pendant le XVIe siècle entre les mains de plusieurs princes de cette Maison, et que les Hohenzollern d'Anspach et de Baireuth se signalèrent à diverses reprises parmi les clients les plus zélés de la France. Lorsque François Ier songea à disputer le trône impérial à Charles d'Espagne et brigua les suffrages des sept électeurs du Saint Empire, Joachim Ier de Brandebourg fut un de ceux qu'il s'appliqua le plus à gagner. Dès 1517, c'est-à-dire un an et demi avant la mort de Maximilien, un traité fut signé dans ce but à Abbeville : le Roi promettait à l'Électeur, pour lui-même une pension de 8.000 livres, et pour son fils la main de Renée de France, seconde fille de Louis XII, avec une dot de 150.000 écus d'or ; en revanche Joachim s'engageait à appuyer la candidature de François Ier. La convention d'Abbeville fut aussitôt oubliée que conclue, et, un an plus tard, à la diète d'Augsbourg, Joachim traitait avec Maximilien en faveur de Charles d'Espagne qui lui garantissait d'aussi grands avantages. La mauvaise foi et la cupidité de l'Électeur, qu'un diplomate autrichien appelait « le père de toute avarice », firent espérer au Roi de France qu'il le ferait changer de nouveau, et en 1518-19 il lui expédia plusieurs agents, chargés de lui faire des offres considérables. Joachim de Maltzan, gentilhomme mecklembourgeois passé au service français, La Poussinière et Baudouin de Champagne, seigneur de Bazoges, se rendirent tour à tour à Berlin. « Je veux qu'on soulle de toutes choses le marquis Joachim, » écrivait François Ier, auquel le traité du 8 avril 1519 parut donner gain de cause. Mais les engagements de Joachim Ier n'étaient jamais définitifs [1] ; ils n'étaient guère plus solides que ceux de son frère Albert, élec-

1. D'ailleurs Joachim n'avait promis sa voix que si deux de ses coélecteurs votaient avant lui pour François Ier.

teur de Mayence, qui venait de tourner du côté des Habsbourg. Le Roi ne lui tint pas rigueur, et, désespérant d'être élu, il songea au dernier moment à reporter sur lui les suffrages dont il disposait; la manœuvre échoua piteusement : le frère même de Joachim le traita de fou, et Charles-Quint fut élu à l'unanimité le 28 juin 1519.

Après son échec, François Ier laissa tomber les relations qu'il avait entretenues si activement pendant deux ans. D'ailleurs Joachim Ier et son fils Joachim II (1535-1571), se consacrant presque exclusivement à l'administration intérieure de leurs États, assistèrent aux grandes luttes de la Réforme sans se jeter dans la mêlée. Joachim II, même après sa conversion au protestantisme, refusa de faire partie de la ligue de Schmalkalde que protégeait le Roi, il laissa Charles-Quint écraser les confédérés en 1546-47, et quand son cousin, Albert de Brandebourg-Culmbach, conclut avec Henri II l'alliance de Chambord au nom de « la nation allemande » (15 janvier 1552), il n'y apposa pas sa signature; jusqu'à sa mort, il n'eut avec la France que des rapports intermittents; à peine s'il s'intéressa au sort de ses coreligionnaires huguenots et s'il voulut bien en 1570 s'associer à la manifestation que tentèrent en leur faveur un certain nombre de princes allemands. D'ailleurs l'ambassade, envoyée à Charles IX pour l'exhorter à maintenir le traité de Saint-Germain, n'eut qu'un médiocre succès : la harangue éloquente, débitée à Villers-Cotterets le 20 décembre 1570 par Hubert Languet, fut écoutée avec bienveillance, mais la réponse du Roi ne contint aucun engagement formel de conserver la paix. L'Électeur Jean Georges (1571-98) se montra d'abord disposé à se rapprocher de Charles IX : Gaspard de Schomberg, qui le visita au nom du Roi dans l'automne de 1571, le déclarait « plein de bonne volonté ». Malheureusement la Saint-Barthélemy vint couper court à tout projet d'alliance; Schomberg s'écria avec désespoir que sa négociation s'en était allée « en fumée », et jugea inutile en 1573 de pousser jusqu'en Brandebourg. Dans les années suivantes, les avances de Henri III furent repoussées; Jean Georges se tint obstinément à l'écart; bientôt même il ne cacha pas ses sympathies pour Henri de Navarre dont les agents,

Ségur-Pardaillan, Turenne, de Fresne-Canaye et Bongars, commençaient à parcourir l'Allemagne, demandant des secours et exhortant luthériens et calvinistes à s'unir. Non seulement l'Électeur échangea alors avec le futur Henri IV ses impressions au sujet du livre *de la Concorde*, œuvre du théologien Jacques Andreae, mais il laissa racoler dans ses États des lansquenets et des reîtres qui allèrent en 1587 combattre en France sous le commandement de Dohna. Après la mort de Henri III, ces liens déjà intimes se resserrèrent encore : le vicomte de Turenne en 1591, Jacques Bongars en 1594, Ancel en 1596, visitèrent l'Électeur au nom du nouveau Roi de France, et, lorsque Jean Georges eut disparu en janvier 1598, ses successeurs Joachim Frédéric, puis Jean Sigismond reçurent de Henri IV maintes preuves d'amitié. En douze ans, de 1598 à 1610, la France et le Brandebourg eurent ensemble plus de rapports que pendant tout le siècle précédent.

En concluant la paix de Vervins avec Philippe II, le Roi n'oublia pas d'y faire comprendre les électeurs du Saint Empire, et « par spécial » l'Électeur « marquis » de Brandebourg (article XXIV). Vers la même époque, il intervint dans le conflit, pendant depuis 1592, entre un des fils de Joachim Frédéric et le cardinal de Lorraine, au sujet de l'évêché de Strasbourg ; il se montra favorable au candidat Hohenzollern et, ne pouvant lui assurer le titre d'administrateur, lui fit obtenir du moins une compensation pécuniaire par la convention d'Haguenau en 1604. Deux ans auparavant, le jeune prince étant passé sur le territoire français, Henri IV avait ordonné de le recevoir avec honneur ; voici ce qu'il en avait écrit au baron de Rosny, le 31 août 1602 : « Quant au traitement du fils du Marquis de « Brandebourg, duquel vous m'avés escript par votre dernière, « encore que ce ne soit pas coustume de traicter ceux de sa qua- « lité hors d'auprès de moy, toutesfois ceste Maison tient un tel « rang en Allemagne et *a tousjours esté si affectionnée à la* « *France*, comme elle se montre encore maintenant en mon « endroict, ainsy que vous le sçavés bien, que je veux que l'on « caresse cestuy-cy de façon qu'il ayt occasion de s'en louer, soit « en le logeant et faisant défrayer, ou en luy faisant tous les jours

« présent de quelques viandes et vins exquis, ainsy que vous le « jugerés plus à propos [1]. » Henri IV eut bientôt l'occasion de rendre à la Maison de Brandebourg un service plus important, à propos de la coinvestiture et de la curatelle du duché de Prusse, fief polonais. La question était agitée depuis longtemps : Joachim II en 1568, et Jean Georges en 1578 avaient obtenu assez aisément de Sigismond II et d'Étienne Bathory la coinvestiture du duché dont ils escomptaient l'héritage ; Joachim Frédéric, au contraire, se heurta à une mauvaise volonté absolue chez Sigismond III. Dans son embarras, il finit par recourir en 1602 au Roi de France : celui-ci s'empressa d'appuyer sa demande auprès de Sigismond et de la diète polonaise, regrettant seulement de n'avoir pas été averti plus tôt, car, écrivait-il au landgrave de Hesse, « j'eusse envoyé lesdictes lettres en la« dicte assemblée (de Pologne) par un de mes serviteurs exprès, « tant je désire tesmoigner audit Électeur combien je l'affectionne « et le bien de sa Maison.... [2] ». Peu de temps après mourut le margrave franconien [3], qui depuis 1577 administrait la Prusse pour le compte du duc imbécile. Joachim Frédéric rechercha alors la régence du duché et l'obtint après deux ans de négociations. Mais l'investiture lui manquait encore. Il réclama de nouveau les bons offices de Henri IV qui, en avril 1607, fit une seconde démarche en Pologne [4]. La recommandation cette fois fut efficace ; pourtant Joachim Frédéric ne vécut pas assez pour en voir l'effet, et ce fut son fils, Jean Sigismond, gendre d'ailleurs du Duc de Prusse, qui en 1611 fut admis à prêter le serment de fidélité entre les mains du Roi de Pologne.

L'attitude prévenante du gouvernement français encouragea l'Électeur Joachim Frédéric à solliciter son indulgence pour le duc de Bouillon, chef du parti huguenot, compromis par plus d'une intrigue ; cette intervention, jointe à celle d'autres princes de l'Empire, ne fut pas étrangère au pardon accordé au père

1. Cf. Berger de Xivrey, *Lettres missives de Henri IV*, in-4°, Paris, 1843-58, t. V, p. 662.

2. *Ibid.*, VI, p. 13 (12 janvier 1603).

3. Georges Frédéric d'Anspach, † 1603.

4. Cf. Berger de Xivrey, *Op. cit.*, VII, p. 209 ss.

du grand Turenne (1605-06). Henri IV songeait à une lutte prochaine contre la Maison d'Autriche ; il ménageait donc soigneusement sa clientèle allemande, et en particulier sa clientèle protestante qu'il cherchait à grouper dans une ligue. L'Électeur de Brandebourg fut toujours un des mieux traités, et quand l'Union Évangélique d'Ahausen eut été conclue (mai 1608), le Roi fit de son mieux pour l'y faire entrer. L'affaire de Clèves-Juliers en 1609 lui facilita la tâche : il ne voulait pas en effet abandonner à l'Empereur ou à une de ses créatures des pays presque limitrophes de son Royaume. A peine la succession était-elle ouverte que Bongars se rendit à Berlin pour presser Jean Sigismond d'agir, et lui promettre l'appui de la France. Le fils de Joachim Frédéric venait de s'entendre avec le palatin de Neubourg, son cohéritier le plus autorisé ; bien qu'il fût plus enclin « à la théorique » qu'à l'action, il ordonna à son frère, le margrave Ernest, de prendre possession des duchés avec Wolfgang Guillaume ; puis comme l'Empereur prétendait mettre l'héritage en séquestre et que l'archiduc Léopold avait occupé Juliers, Jean Sigismond adhéra à l'Union Évangélique (décembre 1609). Deux mois plus tard, à Schwäbisch-Hall, une alliance défensive fut conclue entre la France et les princes *unis :* Henri IV s'engageait notamment vis-à-vis des Maisons de Brandebourg et de Palatinat à un secours éventuel de 8.000 fantassins et 2.000 chevaux (2-11 février 1610).

Le crime de Ravaillac empêcha l'alliance de porter tous ses fruits. Sans doute une petite armée française alla assiéger et prendre Juliers (août-septembre 1610), Villiers-Hotman résida à Düsseldorf de 1611 à 1614 au nom de Louis XIII, et deux ambassadeurs français mirent leur signature au bas de la convention de Xanten (1614), mais Marie de Médicis s'en tint là, et sa politique, en rapprochant la France de l'Espagne et des puissances catholiques, mit fin aux relations intimes avec le Brandebourg. Les ministres de la Régente pensaient un peu tous comme Villeroy, qui disait des Hohenzollern : « ils ne se souviennent de leurs amis que quand ils en ont besoin. » En vain Jean Sigismond envoya-t-il coup sur coup Kettler en 1612, de Bellin en 1614, Queretin en 1616, pour solliciter l'appui du Roi

et de la Reine-Mère, soit sur le Rhin, soit dans le duché de Prusse; il n'en tira guère que de bonnes paroles. Georges Guillaume (1619-1640) revint à la charge au lendemain de son avènement : son conseiller Leuchtmar parut à Paris en 1620, rappela la protection donnée par le feu Roi au Brandebourg, et pria Louis XIII de s'employer à aplanir certains différends avec la Pologne. Il ne fut pas écouté ; de Luynes avait bien d'autres choses en tête. Quand Richelieu arriva au pouvoir, il se montra plus accueillant : Christian de Bellin ayant apporté en 1625 des propositions en vue d'une union des princes protestants avec la Suède et la France, on lui prouva que, « bien qu'on eust beaucoup d'affaires, on n'abandonnoit pas celles d'Allemagne [1] ». Louis XIII correspondit directement avec Georges Guillaume au sujet de la succession de Clèves-Juliers, et l'ancienne entente sembla près de se rétablir. Il n'en fut rien cependant. La raison en est simple : la guerre de Trente Ans sévit alors en Allemagne, et le Brandebourg y joue le rôle le plus équivoque. Entre les Danois et les Suédois d'un côté, la ligue catholique et l'Empereur de l'autre, l'Électeur ne sait pas prendre virilement parti : tantôt complice des rois du Nord, tantôt allié de l'Autriche, tantôt neutre sans avoir la force de faire respecter sa neutralité, il voit ses États pillés par tous les belligérants, réduit lui-même à fuir de ville en ville et souvent à se retirer dans sa forteresse de Peitz, au milieu de la Lusace saxonne. Cette attitude rend les négociations illusoires : aussi les nombreuses démarches de Richelieu n'aboutissent-elles à aucun résultat durable. En 1629, c'est Charnacé qui, allant s'interposer entre Suédois et Polonais, visite au passage l'Électeur de Brandebourg et le réconcilie, du moins en apparence, avec Gustave Adolphe ; en 1630, c'est l'évêque de Scythie, suffragant de Toul, qui travaille à le tourner contre l'Empereur [2]; en 1631, Melchior de Lisle, puis de nouveau Charnacé poursuivent le même but et, quand l'Électeur s'est soumis au roi de Suède, l'ex-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, I, fol. 184. J'emploierai les mots *Corr. de Prusse* uniformément, quoique les premiers volumes de cette correspondance portent la rubrique *Berlin*, ou *Brandebourg*.

2. *Ibid.*, *Prusse, Supplément, I*, où l'on trouve les lettres de créance de cet envoyé, datées de Grenoble, 14 mai 1630.

hortent à s'engager à fond dans la lutte. Georges Guillaume reste insaisissable. Le marquis de Feuquières, secondé par une élite de diplomates, d'Avaugour, Rorté, Beauregard, La Grange aux Ormes, s'efforce de le décider en 1633 : il se croit un moment sur le point d'y réussir, et, après avoir été lui-même à Berlin, y envoie le baron de Rorté qui arrache l'adhésion de l'Électeur aux traités de Heilbronn et de Francfort (18 octobre 1633 [1]). Vers la même époque, Richelieu lui expédie un agent spécial, Du Bois de Cargrois : Du Bois doit presser le chancelier suédois Oxenstiern de secourir le Brandebourg ; il se rendra ensuite le plus vite possible auprès de l'Électeur et lui témoignera l'affection du Roi. « Le sieur Du Bois « saura que sa fin principale en ce voiage est de faire résoudre « ledit Electeur de n'entendre aucune paix particulière avec l'Em- « pereur et ne se laisser amuser par les manifestes tromperies du « duc de Friedland (Waldstein) et de ses adhérans [2]. » Du Bois est très bien reçu à Berlin où il opère de concert avec Rorté ; mais il est impossible de se fier à Georges Guillaume qui n'attend qu'une occasion pour se dérober encore. La défaite de Bernard de Weimar à Nördlingen, le conflit avec la Suède au sujet de l'héritage éventuel de Poméranie, enfin le traité de Prague entre la Saxe et l'Empereur provoquent une évolution décisive (1634-1635) : malgré les services rendus par la France à la trêve de Stummsdorf, où les Suèdois restituent les ports de Prusse qu'ils occupaient, malgré les instances de Rorté, de Beauregard et de d'Avaux, l'Électeur accède à la paix de Prague et s'allie à Ferdinand II. Jusqu'à sa mort, il persévérera dans cette politique qu'il juge la plus propre à lui assurer la Poméranie. La France cesse toute relation avec lui et se désintéresse absolument de son sort.

Lorsque le 1er décembre 1640 Georges Guillaume expira,

1. Cf. Moerner : *Kurbrandenburg's Staatsverträge*, in-8°, Berlin, 1867, p. 111-113 ; Dumont, *Corpus Diplomaticum*, VI, première partie, p. 44-46, a qualifié à tort de *traité* les réponses courtoises de l'Electeur à La Grange aux Ormes, le 26 février 1633.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, I, fol. 255-58 : *Instruction donnée au sieur Dubois*, s'en allant trouver le chancelier Oxenstiern et l'Electeur de Brandebourg, Saint-Germain-en-Laye, 22 novembre 1633.

l'État brandebourgeois-prussien était dans une situation déplorable. Le prince défunt avait été, suivant le mot de son descendant, Frédéric II, « l'esclave du premier venu », et ses États, affaiblis par leur dispersion et par leur anarchie intérieure, avaient été en outre tous plus ou moins dévastés par des troupes étrangères : les pays rhénans, par les Espagnols, les Français, les Hollandais, et les Hessois ; les pays brandebourgeois par les Danois, les Suédois et les Impériaux; le duché de Prusse par les Polonais et les Suédois. Si, depuis la trêve de 1635, la Prusse avait respiré, les autres territoires avaient cruellement souffert : le Brandebourg avait perdu un tiers de ses habitants. D'autre part, le successeur de Georges Guillaume allait avoir beaucoup de peine à faire reconnaître son autorité : en Prusse, à cause des exigences du suzerain polonais; dans les Marches, à cause de la toute-puissance du comte de Schwarzenberg qui en était gouverneur ; dans les pays de l'ouest, à cause de l'occupation espagnole, hollandaise, hessoise; partout, à cause de l'esprit de particularisme et d'autonomie locale. Il fallait, pour surmonter ces multiples difficultés, un prince impérieux qui substituât son pouvoir absolu au mécanisme incohérent des États provinciaux, un prince diplomate qui sût habilement louvoyer entre des puissances plus fortes et menaçantes, un prince organisateur qui sût réparer les désastres de la guerre et créer une force militaire imposante. Frédéric Guillaume Ier fut tout cela. Il avait eu une jeunesse austère, et les soucis l'avaient mûri de bonne heure : électeur à vingt ans, c'était déjà un homme fait, de haute taille, et dont la mâle physionomie révélait à la fois l'intelligence et l'énergie; en même temps, très pénétré de ses devoirs de souverain, il aurait pu dès lors prendre pour devise les paroles qu'il dictait en 1668 à ses fils : « *Sic gesturus sum principatum ut sciam rem populi esse, non meam.* » Voici le portrait que traçait de lui en 1645 l'ambassadeur de Flécelles-Brégy : « C'est un prince bien fait, spi-
« rituel, très accompli et beaucoup plus que je ne l'avois ouy
« estimer; j'ay bien cogneu qu'il n'est pas fort affectionné à l'Em-
« pereur, ny aux Suédois... Il est aussy fort porté à la guerre, et
« il est aysé de juger que le desplaisir le plus grand qu'il aye c'est

demandait qu'à s'unir plus étroitement à Frédéric Guillaume, dont la ferme attitude à la diète de députation de Francfort était très remarquée, et il fut question de lui faire épouser la cousine germaine de Louis XIV, Mlle de Montpensier; le vicomte de Brégy visita l'Électeur en Prusse et le sonda à ce sujet pendant l'automne de 1645. Le projet n'aboutit pas. Frédéric Guillaume voulait bien se servir de la France, il craignait de devenir son instrument : un nouvel agent qu'il expédia à Paris en septembre 1645, le burgrave et baron Fabian de Dohna, n'emporta aucune réponse précise aux propositions du cardinal; il devait seulement déjouer les manœuvres du duc de Neubourg à la cour de Louis XIV, et régler certains différends de cérémonial qui avaient éclaté à Munster. L'ambassade de Dohna fut une déception pour Mazarin qui l'accueillit froidement. Le mariage de l'Électeur avec Louise Henriette d'Orange et sa tentative contre le duché de Berg à la fin de 1646 n'étaient pas faits pour améliorer les rapports. Toutefois, abandonné par les Hollandais et menacé à la fois par la Suède et l'Empereur, le Brandebourg dans son isolement ne pouvait se passer de la France; celle-ci de son côté n'avait pas l'intention de le sacrifier à l'ambition suédoise, et le comte d'Avaux particulièrement était d'avis de le ménager[1]. De là un retour inévitable à des sentiments d'entente. Le baron de Saint-Romain, « le second de d'Avaux » d'après Chapelain, fut délégué à deux reprises auprès de Frédéric Guillaume dans le pays de Clèves et à La Haye (nov. et déc. 1646) pour le presser de renoncer à Stettin et à la Poméranie antérieure; l'Électeur, après avoir protesté qu'il n'y consentirait jamais, dût s'y résigner, et d'Avaux l'en récompensa en lui faisant obtenir d'autres territoires.

A la même époque, Abraham de Wicquefort, hollandais de naissance, mais cosmopolite de profession et véritable condottière de la diplomatie, devenu en septembre 1646 résident de Brandebourg à Paris, réglait à la satisfaction commune les anciennes querelles d'étiquette, et entamait une négociation d'alliance. Le cardinal aurait désiré un corps de troupes auxiliaires ou tout au

1. Cf. Philippson : *Der grosse Kurfürst, Friedrich Wilhelm von Brandenburg*, t. I (1640-60), in-8°, Berlin, 1897 (ch. III-VII).

de vous voir, et de vous rendre celle-ci que je vous écris de l'avis de la Reine Régente Madame ma mère pour vous témoigner avec quelle joie j'ai reçu la nouvelle de l'heureuse délivrance de ma Cousine l'Électrice, d'un fils, ayant grande raison de souhaiter des successeurs à votre nom et à votre maison qui est si fort affectionnée à cette Couronne. Mais parce que j'ai chargé ledit sieur de Monbas de vous complimenter sur ce sujet et de vous entretenir sur d'autres choses importantes à nos communs intérêts, je vous prie de lui donner créance entière sur tout ce qu'il vous fera entendre ; auquel me remettant, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 14e jour d'août 1648.

Aucune instruction n'a été conservée. On sait seulement par diverses lettres de Servien, de Montbas et d'autres personnages contemporains, que l'Électeur reçut l'envoyé de la manière la plus cordiale, lui montra une « inclination tout à fait française », et promit de ne pas travailler au congrès contre le Roi ou ses alliés; il parut, d'autre part, « extrêmement lassé de la neutralité », et Montbas jugea que, si la paix ne se faisait pas, on pourrait l'attirer dans le bon parti. Ces prévisions sur les secrètes pensées de Frédéric Guillaume étaient trop optimistes, et, comme l'écrivait Groulart de la Court, il était difficile « de fixer ce mercure ». La conclusion de la paix tira la France d'embarras et rendit heureusement inutiles les secours problématiques du Brandebourg (24 octobre 1648)[1].

II

Grâce aux traités de Westphalie, l'Électeur Frédéric Guillaume acquit en Europe une situation considérable. Sans doute la Suède garda la Poméranie antérieure et les bouches de l'Oder avec Stettin, mais s'il n'obtint de ce côté que la Poméranie orientale et le port insuffisant de Colberg, s'il dût renoncer par conséquent aux rêves de grandeur maritime et com-

1. Cf. sur la mission de Montbas à Clèves à la fin d'août 1648, A.-E., *Corr. de Prusse*, I; *Allemagne*, *Corr.*, CIX, CXII et CXIV *passim*; enfin *Hesse-Cassel*, *Corr.*, III.

breuses (25.000 hommes environ dès 1655). En préparant la centralisation administrative, en faisant de tous ses États un État, en appelant du dehors des milliers de colons industrieux pour peupler les déserts du Brandebourg et de la Prusse, en inaugurant une organisation financière et militaire dont ses prédécesseurs n'avaient pas d'idée, il fut le véritable fondateur de la grandeur prussienne et se mit hors de pair dans l'Empire Germanique. L'Europe le reconnut en lui décernant le nom de Grand Électeur; vingt ans plus tôt, Louis XIV lui avait accordé, sans se faire trop prier, le titre de « frère » (1655-56).

La publication des Instructions aux ambassadeurs et ministres français, et les notices qui précéderont chacun de ces documents, me dispensent à partir de 1648 d'entrer dans le détail complet des négociations. Je me bornerai à indiquer d'une façon générale pourquoi et comment s'est noué entre Louis XIV et le Grand Électeur un commerce de relations de jour en jour plus actif.

La France avait depuis longtemps des alliés et des ennemis traditionnels, et poursuivait dans les pays les plus lointains la réalisation d'un état de choses déterminé; sur les bords de la Baltique comme sur ceux de la Manche, de l'Océan ou de la Méditerranée, elle préconisait certaines solutions et en combattait d'autres; ses ministres suivaient attentivement les transformations qui s'opéraient sur l'échiquier international, et s'appliquaient, chaque fois qu'une pièce était déplacée, à en tirer le meilleur parti possible; la sphère d'influence française s'était sans cesse étendue avec Henri IV, Richelieu et Mazarin, et bientôt Louis XIV en allait arriver à prétendre que rien ne se fît nulle part sans sa permission. Dans ces conditions, l'accroissement rapide d'un État jusque-là presque insignifiant, comme l'État brandebourgeois-prussien, devait attirer particulièrement l'attention de la diplomatie royale; sur tous les terrains cet État pouvait favoriser ou déranger ses calculs, contribuer à faire aboutir ou avorter ses combinaisons; c'était un facteur nouveau de l'équilibre européen, dont l'action même inconsciente était capable de provoquer d'importantes perturbations. De 1648 à 1686, le gouvernement de Louis XIV travailla à le pousser ou

qui devait passer « d'aussi méchantes heures », et il s'écriait que si l'on pouvait être à la Bastille sans encourir de disgrâce, il préférerait un an dans cette prison à quatre mois en Brandebourg[1]. Heureusement pour eux les agents du Roi n'avaient pas alors l'habitude de s'éterniser sur les bords de la Sprée : ils étaient en général chargés d'une courte mission et revenaient dès qu'ils l'avaient remplie. De 1655 à 1674 il y eut plus de quinze personnages désignés pour se rendre auprès de l'Électeur ou employés effectivement à sa cour une ou plusieurs fois, tandis que lui-même entretenait en France d'une façon intermittente Wicquefort, Brandt, Blumenthal, Schwerin, Crockow. Ce n'est qu'après la paix de Saint-Germain (1679) qu'une stabilité plus grande parut devoir s'établir, avec le comte de Rébenac, envoyé extraordinaire à Berlin, et Ezéchiel de Spanheim, résident à Paris : tous deux, en effet, restèrent à leur poste un nombre d'années relativement considérable, pendant l'alliance étroite des deux Cours, et même après qu'elle se fut relâchée.

Parmi les faits qui préoccupèrent tout spécialement à cette époque le gouvernement de Louis XIV, quatre surtout furent l'occasion de fréquents rapports avec le Brandebourg : la lutte des puissances du Nord sur les rives de la Baltique, les compétitions au trône de Pologne, la rivalité des Maisons de Bourbon et de Habsbourg, enfin la politique des Hollandais.

La Suède était unie à la France par des liens très forts, ceux que créent la communauté des intérêts et la solidarité glorieuse du sang versé pour une même cause. Richelieu avait fondé cette union avec Gustave Adolphe et sa fille Christine; Mazarin, de Lionne, Pomponne et Colbert de Croissy la maintinrent tant qu'ils purent avec Charles X Gustave et Charles XI. Les deux puissances alliées dominaient l'Allemagne et tenaient tête à l'Autriche; aussi, tout en trouvant parfois embarrassant le génie aventureux d'un Charles X qui prétendait trancher avec l'épée les projets faits avec la plume, les ministres français n'hésitèrent pas à le soutenir envers et contre tous; plus tard, quand Charles XI, revenu à l'alliance française après une courte infi-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, X : dépêche de Verjus, du 8 octobre 1673.

délité, fut sur le point de perdre ses possessions allemandes, Louis XIV se fit un point d'honneur d'en exiger la restitution. Rien de plus noble et de plus rare que cette constance inébranlable envers des alliés malheureux! Rien, d'autre part, qui contraste davantage avec la duplicité du Brandebourg à l'égard de la Suède! La situation de l'Électeur était délicate, il est vrai Attiré vers cette puissance par des sympathies religieuses, poussé vers elle par un de ses conseillers les plus capables, le comte de Waldeck, il ne pouvait pas ne pas regretter les bouches de l'Oder et Stettin, sans compter qu'il obtint à grand'peine l'évacuation de la Poméranie orientale; les officiers suédois comparaient ce territoire à un sac de blé qu'on devait fouler et presser pour en faire sortir le plus de farine possible. Un règlement de frontières (Grenzrecess) venait enfin d'être conclu quand Christine abdiqua, laissant le trône à son cousin, Charles X Gustave, comte palatin de Deux-Ponts (1654). Cet allemand, court et gros, élevé au milieu des camps, ne rêvait que batailles; très despote d'ailleurs, et décidé à ne pas dépendre du sénat et de la diète, qui lui mesuraient parcimonieusement les revenus, il était d'avis, comme le français de Lumbres, que la Suède pour amasser de l'or devait bien user du fer dont la nature l'avait pourvu. Dès qu'il fut roi, la guerre devint inévitable, et naturellement elle allait éclater là où la Suède avait à poursuivre d'anciens projets de grandeur, sur les rives de la Baltique. Maîtresse des provinces orientales jusqu'à la Courlande, en vertu de trêves avec la Moscovie et la Pologne, établie aux bouches de l'Oder, à Rügen et à Wismar par la paix de Westphalie, elle dominait encore les baies de Lubeck et de Kiel, grâce au duc de Holstein-Gottorp, apparenté à Charles Gustave; il lui manquait peu de chose pour faire de la Baltique un lac suédois : en dehors des terres danoises, de la Poméranie orientale et de la Courlande, la Prusse seule, royale et ducale, rompait sur une large étendue de côtes sa domination. Déjà Christine avait songé à se faire céder par l'Électeur de Brandebourg la Prusse ducale contre Brême et Verden; Charles Gustave résolut d'enlever à la Pologne la Prusse royale, à l'embouchure de la Vistule.

L'imprudence du roi de Pologne, Jean Casimir, qui reven-

diquait le trône des Wasa, lui fournit un prétexte de rupture, et dès 1655 il débarquait à Wolgast pour démontrer ses droits à la tête de plusieurs milliers de « témoins ». Quelle serait l'attitude de Frédéric Guillaume? C'est ce qu'on se demandait avec anxiété en France, au moment où commençait la lutte. L'Électeur était placé entre un voisin ambitieux et exigeant, le roi de Suède, qui menaçait son duché de Prusse, et un suzerain orgueilleux, le roi de Pologne, qui réclamait son appui comme chose due, assimilant toute neutralité à une félonie. La France comprenait son embarras, et se sentait gênée elle-même, dans son désir de satisfaire la Suède et de ménager la Pologne; cette gêne se trahit dans les instructions données à de Lumbres en avril et septembre 1655, et également dans le traité d'alliance défensive conclu à Kœnigsberg le 24 février 1656 avec l'Électeur : le duché de Prusse fut soigneusement mis en dehors de la garantie des États électoraux, et les contractants déclarèrent qu'ils ne contreviendraient pas à leurs alliances respectives[1]. Frédéric Guillaume n'avait donc rien à attendre de Louis XIV contre la Suède ou la Pologne. Abandonné à ses seules forces, il se tira d'affaire par une série de marchandages et de déloyautés : élevant ses prétentions à mesure qu'il se sentait plus nécessaire, il vendit son appui à Charles Gustave par les traités successifs de Kœnigsberg, de Marienbourg et de Labiau (janvier, juin et novembre 1656), et se fit reconnaître par lui duc souverain en Prusse; puis, n'ayant plus rien à espérer de ce côté, il se prépara secrètement à se rapprocher du roi de Pologne, comme l'y exhortait l'Autriche. En vain de Lumbres, le chevalier de Terlon, le baron d'Avaugour s'efforcèrent-ils de le maintenir « dans les anciennes maximes »; le départ du roi de Suède pour le Holstein au milieu de 1657 semblait lui rendre sa liberté d'action. Mazarin dépêcha alors François Blondel, seigneur de Croisettes, pour lui offrir 100.000 thalers, à condition de rejeter les propositions des « ennemis communs » qui voulaient le brouiller avec la Suède : « Encore que la connoissance que l'on a ici de la « prudence et de la générosité dudit Électeur qui connoit trop

1. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 200-201.

« bien ses véritables intérêts et qui est trop *religieux observateur* « *de sa foi*, oblige de ne craindre pas les effets de ces artifices qui « ne pourroient avoir pour objet que sa ruine, on ne laisse pas « de lui donner avis que c'est leur intention, et que même ils ont « choisi dans sa propre Maison et dans son alliance des entremet- « teurs de cette entreprise qu'ils croient puissants sur son esprit; « ledit sieur Blondel pourra s'expliquer plus clairement au comte « de Waldeck...[1]. » La mission de Blondel échoua et Waldeck fut disgracié. Les menées de l'ambassadeur impérial, Lisola, et la condescendance forcée du roi de Pologne amenèrent les traités de Wehlau et de Bromberg (Bydgost) qui, en septembre et novembre 1657, moyennant la reconnaissance de la souveraineté en Prusse, et la cession de deux districts poméraniens, rattachèrent l'Électeur à la coalition contre la Suède. La France chercha à le ramener à l'alliance suédoise ou au moins à le retenir dans la neutralité; mais le sort en était jeté, et deux traités avec le Danemark et l'Autriche confirmèrent la nouvelle orientation politique de Frédéric Guillaume. Blondel fut rappelé et quitta Berlin la menace aux lèvres dans l'automne de 1658.

La guerre, entreprise ouvertement par le Brandebourg contre la Suède, ne provoqua pas pourtant une rupture des relations diplomatiques avec la France. Dès le mois de novembre, Mazarin songeait à donner un successeur à Blondel, et en mars 1659 il fit partir Jean Frischmann pour le camp brandebourgeois. Le nouvel envoyé fut froidement reçu aux environs de Viborg en Jutland : Frédéric Guillaume le considérait comme un renégat et un traître, parce qu'il avait passé du service wurtembergeois au service français et avait écrit divers pamphlets contre l'Empereur; quand il réclama une réponse à ses propositions, on lui en donna une, mais en allemand, malgré ses protestations. Frischmann repartit à la fin de juillet sans avoir rien obtenu. La Poméranie antérieure fut alors envahie[2], et les Suédois auraient sans doute été écrasés, si la France, dégagée de la guerre espa-

1. Cf. *Instructions* à Blondel, du 21 juin 1657.

2. L'Électeur de Brandebourg, qui y avait le plus d'intérêt, s'y était opposé cependant, craignant de provoquer une intervention de la France et d'inquiéter les Hollandais ; M. Philippson a mis le premier ce fait en évidence, et il a montré combien l'Électeur voyait juste. *Op. cit.*, p. 344.

gnole par la paix des Pyrénées, n'était intervenue pour les sauver. Mazarin écrivit à l'Électeur le 5 décembre 1659 une lettre hautaine, « literas valde quidem imperiosas », a dit Puffendorf; un congrès fut réuni près de Dantzig, et la mort subite de l'indomptable Charles X Gustave vint heureusement faciliter la tâche du médiateur, de Lumbres. La paix d'Oliva restitua à la Suède toutes ses possessions allemandes (3 mai 1660).

La guerre du Nord n'avait pas réalisé les aspirations de Frédéric Guillaume. Toutefois sa politique « vulpinante » avait réussi à lui assurer la souveraineté en Prusse, ce qui augmentait étrangement son prestige. En outre, les succès remportés sur la Suède avaient montré la faiblesse de cette puissance; elle n'avait évité un désastre que grâce à la France, et le maintien de sa domination en Poméranie paraissait éphémère. Après quatorze ans de tranquillité, quand l'argent français eut décidé la Suède à affronter de nouveau les hasards de la guerre, l'Électeur crut le moment venu de s'emparer des territoires qu'il convoitait: en trois ans, à la suite des combats de Fehrbellin, il occupa les bouches de l'Oder, Stettin, l'île de Rügen, Stralsund et Greifswald, et il aurait sans doute conservé ces conquêtes si Louis XIV ne l'avait forcé une seconde fois à rendre sa proie. M. d'Espense, officier passé du service français au service prussien, et qui était en congé à Paris, reçut avis « que « Sa Majesté ne pouvoit inviter la Suède à céder quelque partie « des provinces qu'elle avoit hasardées pour Elle », et, au traité de Saint-Germain, le Brandebourg ne garda qu'une étroite bande de terres sur la rive droite de l'Oder, avec Greifenhagen. Durant les années suivantes, l'attitude hostile de la Suède à l'égard de la France, notamment après le « traité d'association » de La Haye, ranima les espérances et les ambitions de Frédéric Guillaume; dans une conversation avec l'ambassadeur de France, comte de Rébenac, « il se jeta sur la Poméranie et la prit en dis- « cours avec autant de facilité qu'il l'auroit pu en effet s'il l'avoit « entrepris[1] ». Ses velléités belliqueuses n'ayant pas été encouragées, il y renonça avec une résignation chagrine. Ainsi, jus-

1. Cf. Dépêche de Rébenac du 15 octobre 1681, citée par H. Prutz, *Aus des Grossen Kurfürsten letzten Jahren*, in-8°, Berlin, 1897, en appendice, p. 354.

qu'au bout, même alors qu'elle se détachait de lui, Louis XIV avait protégé la Suède contre les convoitises du Grand Électeur; ami ou ennemi de ce prince, il avait refusé de lui sacrifier les héritiers de Gustave Adolphe.

La Pologne comptait comme la Suède au nombre des alliés traditionnels de la France; elle faisait partie de cette « barrière de l'est » que les Rois Très Chrétiens s'étaient efforcés de former contre l'Autriche pour la prendre à revers[1]. Dès le XVIe siècle, il y avait eu de fréquentes relations, et, après la royauté éphémère de Henri III, l'influence française n'avait cessé de se faire sentir sur les bords de la Vistule; on chercha à la maintenir et à l'étendre, au XVIIe siècle, par des mariages, comme celui de Marie de Gonzague avec Ladislas et ensuite avec Jean Casimir; les mœurs et les goûts de la cour des Bourbons furent transportés à Varsovie. Cela ne suffit pas encore : Mazarin eut la déception, pendant la guerre du Nord, de voir Jean Casimir s'allier aux Habsbourg, ce qui ne l'empêcha pas de défendre les intérêts polonais autant que les intérêts suédois au congrès d'Oliva. Pour éviter de nouvelles défections, Louis XIV songea à reprendre la politique essayée en 1572, et à mettre un prince de son sang sur le trône de Pologne. Ce fut l'occasion, pendant les années qui précédèrent l'abdication de Jean Casimir, et plus tard, avant l'élection de Sobieski, d'une série d'intrigues compliquées dont le détail a été trop bien raconté ailleurs pour que j'y insiste ici[2]. Je me bornerai à indiquer les visées contraires de la France et du Brandebourg en cette affaire.

Frédéric Guillaume, après avoir eu, comme vassal, des rapports très étroits avec la Pologne, était obligé comme voisin de surveiller attentivement ce qui se passait dans ce pays; il avait d'ailleurs un différend assez grave à régler, au sujet d'Elbing, qui aurait dû lui être remise, en gage d'une somme de 400.000 thalers, et qu'on refusait de lui livrer. Les manœuvres habiles de son envoyé à Varsovie, Hoverbeck, n'ayant pu lui faire obtenir satisfaction, il eut l'idée d'y parvenir par un moyen détourné,

1. Cf. L'éloquent développement de M. Rambaud, *Recueil des Instructions, Russie*, I, Introduction, p. XI, ss.

2. Cf. L. Farges, *Recueil des Instructions*, IV (*Pologne*), Introduction, p. XL ss.

en briguant la couronne polonaise. On savait que Jean Casimir, cardinal avant d'être roi, était disposé à abdiquer pour rentrer dans une retraite à demi ecclésiastique; de 1661 à 1663, l'Électeur sonda les dispositions des magnats et mit tout en œuvre pour la réalisation de son « plan secret ». Mais il y avait deux obstacles sérieux : l'Électeur était protestant et déclarait qu'il ne sacrifierait jamais sa religion pour régner sur un peuple catholique; il était en outre autoritaire, et les Polonais craignaient de se donner un maître. Il fallut abandonner l'affaire. Frédéric Guillaume n'en continua pas moins à suivre les intrigues qui se croisaient à Varsovie, afin d'y favoriser le choix du meilleur candidat possible. De Lionne travailla en vain à lui faire agréer la candidature du prince de Condé ou de son fils, le duc d'Enghien : les ouvertures dans ce sens de M. de Lesseins en 1662 et de Millet en 1667 furent assez mal reçues, et, pour employer une expression des instructions remises à Millet, l'Électeur « ne mordit pas à la grappe ». Décidé à empêcher du moins l'élection du candidat autrichien, le prince Charles de Lorraine, qui du reste n'avait pas les sympathies brandebourgeoises, Louis XIV se rejeta sur le duc de Neubourg, réconcilié depuis peu avec son adversaire, et patronné par lui. Le traité de Cœln sur la Sprée (15 déc. 1667) mit d'accord sur ce point la France et le Brandebourg. Pourtant la première conservait toujours quelque espoir de faire triompher Condé, à défaut de Neubourg; c'est ce que prouve l'instruction remise en 1669 au marquis de Vaubrun : le marquis devait assurer Son Altesse Électorale de la sincérité des sentiments du Roi en faveur de Philippe Guillaume de Neubourg, mais lui insinuer en même temps que l'aversion des Polonais pour ce prince était « très grande », et que, si le prince de Condé était élu, le Roi le laisserait libre d'accepter ou de refuser la dignité royale. Les Polonais tranchèrent la question en désignant un des leurs, Michel Wisnowiecki (juin 1669). Quatre ans après, les mêmes menées recommencèrent avec les mêmes candidats : Neubourg et Condé furent écartés une fois de plus, et un *piast* élu (mai 1674). Sobieski était un des chefs du parti français, et Louis XIV put se féliciter de ce choix; l'Électeur d'autre part n'eut pas trop à s'en inquiéter, malgré sa

brouille avec la France : Sobieski avait trop à faire en Pologne et contre les Turcs pour se lancer dans la mêlée occidentale. Son avènement coupa court pour vingt ans aux luttes d'influence qui avaient mis aux prises sur ce terrain le Roi de France et le chef de l'État prussien[1].

Malgré l'intérêt que la diplomatie royale prenait aux événements du Nord et de l'Est, elle se préoccupait encore davantage de ceux qui avaient pour théâtre le Centre et l'Ouest de l'Europe ; là surtout se déroulaient les péripéties du grand duel des Maisons de Bourbon et de Habsbourg ; là surtout peuples et princes étaient sollicités de se ranger dans l'un des deux camps. Quelle que fût déjà l'impuissance du Saint Empire, l'appoint de ses contingents n'était pas à dédaigner, sans parler de l'auréole prestigieuse qui entourait toujours le Chef Temporel de la Chrétienté ; la France devait donc viser à priver les Habsbourg des secours allemands, et à leur arracher la dignité magnifique qu'ils tendaient depuis deux siècles à accaparer. De plus, les descendants de Maximilien s'étaient séparés en deux branches principales, et l'empire de Charles-Quint, fardeau trop lourd pour leurs épaules, s'était scindé entre l'Autriche et l'Espagne; il fallait maintenir et accentuer cette division, et empêcher la reconstitution par une alliance intime de la redoutable unité d'autrefois, interdire aux deux têtes de la famille de former et d'exécuter en commun les mêmes desseins. Attaché à la poursuite de ces divers objets, Louis XIV ne pouvait pas ne pas tenir compte des intentions du Brandebourg.

Membre puissant de l'Empire Germanique, disposant de plusieurs voix à la diète et d'une voix dans le collège électoral, Frédéric Guillaume avait manifesté de bonne heure la volonté d'être moins inféodé que son père à la politique des Habsbourg ; on l'avait remarqué dès 1645, lors de la diète de députation de Francfort, et Loménie de Brienne s'en était réjoui : « La fer- « meté avec laquelle le député de l'Électeur de Brandebourg a « résisté aux Impériaux », écrivait-il à d'Avaux et Servien, « n'est

1. Au traité secret de Saint-Germain avec Louis XIV (25 octobre 1679), l'Électeur s'engagea, en cas de mort du roi de Pologne, à favoriser l'élection de son fils ou de tout autre candidat, « qui seroit porté par Sa Majesté » (article IX).

« pas une chose de légère considération ». Après la paix de Westphalie, ces dispositions s'affirmèrent sous l'administration du comte de Waldeck, et Mazarin chercha à en tirer parti pour disputer à l'Autriche la couronne impériale, et pour isoler l'Espagne qui avait refusé de traiter à Munster. Précisément en juillet 1654, le fils aîné de Ferdinand III, élu Roi des Romains l'année précédente, vint à mourir ; c'était un coup cruel pour l'Empereur; il perdait son héritier présomptif et allait tenter en vain de faire désigner comme Roi des Romains son fils cadet, âgé alors de quatorze ans, l'archiduc Léopold. Mazarin s'opposa de son mieux à une telle désignation, et de Lumbres en 1655 fut chargé d'y rendre hostiles les Allemands, particulièrement l'Électeur de Brandebourg ; il eut ordre aussi de sonder ce Prince au sujet de la candidature éventuelle du duc de Neubourg à l'Empire, et de lui déclarer que le Roi combattrait de toutes ses forces l'élection d'un protestant. Toutefois il n'en fut rien dit dans le traité d'alliance défensive conclu pour six ans à Kœnigsberg, le 24 février 1656. Les choses traînèrent en longueur; l'Empereur Ferdinand III descendit dans la tombe, sans que la question eût fait un pas (2 avril 1657). La lutte devint alors plus vive, et la diplomatie française se mit en branle dans toutes les directions ; tandis que le maréchal de Gramont et de Lionne se rendaient à Francfort-sur-le-Mein auprès de la diète d'élection, Blondel fut dépêché à Berlin. Mazarin avait conçu le projet d'élever à l'Empire Louis XIV, ou à son défaut un prince catholique, comme Philippe Guillaume de Neubourg ou Ferdinand Marie de Bavière ; Blondel devait engager Frédéric Guillaume à élire « celui que Sa Majesté désirera ». La candidature du Roi fut assez vite écartée, l'archevêque de Mayence ayant déclaré qu'aucun électeur ne la soutiendrait; quant à celles de Neubourg et du bavarois, elles furent rendues impossibles, l'une par l'opposition du Brandebourg, l'autre par le refus de Ferdinand Marie. Après avoir pendant plus de six mois cherché un concurrent à l'archiduc Léopold, le cardinal de Mazarin se vit obligé d'y renoncer. C'était un échec ; il essaya de le réparer en partie, en appuyant le vote d'une capitulation, destinée à restreindre les pouvoirs du futur Empereur et surtout à l'empêcher de secourir

l'Espagne. A Blondel, qui avait inutilement lutté à Berlin contre l'influence autrichienne, il écrivit le 22 février 1658 que le roi de Hongrie restait le seul candidat possible ; il espérait du moins que l'Électeur de Brandebourg se joindrait à ses collègues pour garantir le maintien du traité de Munster[1]. L'Électeur venait de contracter une alliance avec l'Autriche, mais il ne voulait pas que ce fût « une société léonine », comme disaient les Français ; il réclamait de l'aide contre la Suède, et avait tout intérêt à ce que Léopold ne pût envoyer ses troupes aux Pays-Bas ou en Franche-Comté ; il ne fit donc pas difficulté de voter les articles 13 et 14 de la capitulation, qui le lui interdisaient ; il y fit seulement ajouter, malgré Gramont et de Lionne, des conditions gênantes de réciprocité, obligeant Louis XIV à n'accorder ni argent ni soldats aux ennemis de l'Empereur ou de l'Empire. Certains auteurs ont insisté sur la portée de cette addition, et prétendu que la capitulation impériale de 1658 était un succès pour la politique brandebourgeoise encore plus que pour la politique française ; sans exagérer ce point de vue, il est certain que l'Électeur avait fait acte d'indépendance et ne s'était pas laissé entraîner purement et simplement à la remorque de la France.

Quand Léopold Ier, ayant juré la capitulation, eut été élu Empereur à l'unanimité, le 18 juillet 1658, Mazarin compléta les mesures préventives qu'il avait prises contre lui en formant une ligue de princes allemands sous l'égide du Roi, la ligue du Rhin (15 aout 1658). Frédéric Guillaume avait été, un an auparavant, sollicité d'y entrer, mais sa rupture avec la Suède l'en avait éloigné ; bien qu'on n'eût admis Charles Gustave qu'en qualité de duc de Brême et de Verden, la ligue ne pouvait contenir les deux belligérants. Frischmann le laissa entendre en 1659, et on attendit la paix d'Oliva pour en reparler sérieusement. La ligue du Rhin était pour la France un excellent instrument de domination, et les ministres impériaux se vantaient quand ils la traitaient de fantôme ; un des diplomates qui avaient le plus contribué à sa conclusion, Gravel, en résumait exacte-

1. Cf. A.-E., *Corr. de Prusse*, III.

ment les avantages dans un mémoire au Roi, de 1667 : « elle « donne lieu à Votre Majesté d'entretenir les amis et le grand « crédit qu'Elle a dans l'Empire, elle lui ouvre la porte pour faire « entrer indirectement ses ministres dans tous les conseils qui s'y « peuvent tenir, l'en rend comme membre sans en dépendre, et « lui donne enfin la facilité de connoître et de déconcerter tous « les ressorts que la Maison d'Autriche y a fait remuer[1] ». En somme, la ligue du Rhin mettait l'Allemagne dans la dépendance de Louis XIV. Aussi, après Mazarin, de Lionne s'efforça-t-il sans cesse de la fortifier et de l'étendre par de nouvelles adhésions. Frédéric Guillaume fut recherché plus que tout autre; dans les instructions de M. de Lesseins, envoyé près de lui en 1661-62, on lit cette phrase caractéristique : « Le Roi n'a « à désirer pour les affaires de l'Empire si ce n'est que M. l'Élec- « teur de Brandebourg entre dans la ligue et alliance des princes du « Rhin, parce que cela seul comprend tout le reste. » En dépit de ces démarches et des instances de son beau-frère, le landgrave de Hesse-Cassel, l'Électeur hésita pendant plusieurs années ; il craignait d'aliéner sa liberté, et écrivait encore en 1663 à son conseiller Schwerin : « plutôt être sous la protection des Turcs que dans la servitude de la France! » Il dût bientôt en rabattre, son isolement dans l'Empire étant périlleux ; Blumenthal renouvela à Paris, le 6 mars 1664, l'alliance défensive de 1656, puis l'Électeur exprima le désir d'entrer dans la ligue du Rhin, et le 18 novembre 1665, il y fut officiellement admis par un traité signé à Ratisbonne. C'était un événement important qui semblait assurer le triomphe de l'influence française en Allemagne.

Malheureusement la ligue du Rhin, en atteignant son plus haut degré de prospérité, touchait en même temps à sa ruine ; quand on voulut procéder en 1667 à son renouvellement triennal, on ne put y parvenir à cause de la crainte qu'inspiraient les visées ambitieuses du Roi de France. D'autre part tout en y adhérant, Frédéric Guillaume avait conservé son ancienne alliance avec l'Autriche ; la valeur de ses engagements avec la France

1. Cf. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, in-4°, Paris, 1835 ss., II, p. 37-38.

était donc fort limitée. Louis XIV et de Lionne sentaient le besoin de les multiplier, comprenant parfaitement qu'ils n'étaient efficaces qu'à condition d'être toujours les plus récents ; de là les missions successives de du Moulin en 1665, du président Colbert en 1666, de Millet en 1667 : tenu ainsi en haleine, l'Électeur consentit à rester neutre pendant l'invasion de la Flandre et à signer le traité de Cœln sur la Sprée (15 déc. 1667), où il promettait de ne laisser passer par ses États aucun secours destiné à l'Espagne, et d'entrer de nouveau dans la ligue du Rhin. Le dernier article était illusoire, la ligue ayant cessé d'exister ; il fut néanmoins repris en 1669-70 dans un traité négocié par le marquis de Vaubrun[1], et qui stipulait la cession à l'Électeur d'une partie de la Gueldre, après la conquête des Pays-Bas espagnols. Cette convention ne fut pas mieux observée que les précédentes; la guerre de Hollande amena une perturbation violente dans les affaires de l'Europe, et après deux changements de front successifs, sans écouter les avertissements de l'envoyé Verjus, Frédéric Guillaume se décida à faire cause commune avec la coalition contre la France (1674).

Le résultat de la lutte fut désastreux pour l'Électeur : abandonné par ses alliés, il leur en garda rancune, et, pour se venger, se jeta dans les bras de Louis XIV. Le traité secret de Saint-Germain, conclu le 25 octobre 1679 par Arnauld de Pomponne et François Meinders, parut réaliser le projet d'alliance étroite que poursuivaient depuis longtemps les ministres du Roi, et attacher solidement la Maison de Brandebourg au système français : d'une part, en effet, Louis XIV s'engagea à appuyer ses prétentions sur le duché silésien de Jægerndorf qu'elle réclamait de l'Empereur, à favoriser l'entière exécution du traité de Bromberg par la Pologne, c'est-à-dire la cession de la ville d'Elbing, et à payer chaque année pendant dix ans 100.000 livres de subsides ; d'autre part, l'Électeur promit de maintenir la paix de Westphalie et celle de Nimègue, d'accorder aux troupes françaises libre passage à travers ses possessions, enfin de s'opposer de toutes façons à l'élection d'un archiduc comme Roi des Romains,

1. Traité du 4 janvier 1670, antidaté du 31 décembre 1669.

et de donner sa voix, le cas échéant, à Louis XIV, au dauphin ou au candidat qui leur serait « agréable »[1]. Pendant cinq ans, Frédéric Guillaume, docile aux exhortations et aux conseils de l'ambassadeur français, comte de Rébenac, observa fidèlement les clauses de l'alliance secrète : en vain les « réunions » de Colbert de Croissy, surtout celle de Strasbourg en 1681, et l'occupation d'Orange en 1682, mirent-elles sa résignation à une rude épreuve ; en vain l'Autriche, l'Espagne et la Suède prodiguèrent-elles les avances. Il se rappelait toujours les humiliations de 1679, et ne se souciait pas de courir une fois de plus les mêmes risques : au lendemain de la « réunion » de Strasbourg, il fit don à Rébenac d'une épée d'honneur pour lui prouver que ses sentiments n'avaient pas changé, et chaque année fut marquée par la signature de quelque traité avec la France. Il fallut la révocation de l'Édit de Nantes et la persécution de ses coreligionnaires huguenots pour le ramener à l'alliance impériale.

L'Autriche, à vrai dire, était moins son alliée de prédilection que la République des Provinces-Unies, et il l'avait montré à plusieurs reprises pendant l'époque qui nous occupe. Les excellents souvenirs gardés d'un séjour en Hollande avant son avènement, ses liens de parenté avec la Maison d'Orange, resserrés par son premier mariage avec la fille de Frédéric Henri, la communauté des idées religieuses, tout le poussait vers ce pays ; il n'en était séparé que par la défiance du parti des États à l'égard des Orangistes et par deux causes légères de dissentiment, d'un côté l'occupation abusive de plusieurs forteresses du pays de Clèves par des garnisons hollandaises, de l'autre les réclamations de la République au sujet d'une vieille dette de 100.000 thalers (dette Hœffyser), dont les intérêts accumulés avaient fait depuis 1616 une somme considérable. D'aussi minces griefs ne pouvaient empêcher un rapprochement naturel : un traité d'amitié de 1655 se transforma en 1666 en alliance définitive, lorsque les Provinces-Unies furent menacées par l'évêque de Munster, allié des Anglais.

[1] Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 704, ss., Vast, *Les tentatives de Louis XIV pour arriver à l'Empire*, *Rev. hist.*, XLV (1897), G. Bulard, *Les traités de Saint-Germain* (1679), in-8°, Paris, 1898.

La France qui conservait alors avec Jean de Witt l'antique amitié, nouée au temps des premiers stathouders de la Maison d'Orange, se félicita d'abord de cette attitude et y encouragea l'Électeur : du Moulin à deux reprises en 1665, et le président Colbert en 1666 furent auprès de lui les interprètes de ce sentiment, tandis que le comte d'Estrades à La Haye favorisait l'union intime du Brandebourg et des États Généraux. La situation changea dès que la guerre de Dévolution eut mis une partie de la Flandre entre les mains du Roi, et que les Hollandais, inquiets de cette conquête, se furent joints à l'Angleterre et à la Suède pour arrêter les progrès des armes françaises au traité d'Aix-La-Chapelle (mai 1668). Louis XIV irrité de cette intervention, qui déguisait mal son caractère hostile sous la forme d'une démarche amicale, résolut de se venger : de 1668 à 1672, il mit tout en œuvre pour isoler les Provinces-Unies, pour détacher d'elles l'Angleterre et la Suède et pour s'assurer en Allemagne de nombreux auxiliaires au jour de la rupture prochaine. Il ne pouvait laisser le Brandebourg en dehors de ses combinaisons ; il fit donc son possible pour l'attirer dans son parti. Il crut y réussir en exploitant le mécontentement que venait d'éprouver Frédéric Guillaume, déçu dans le double espoir d'obtenir l'évacuation de Wesel, Rees, Emmerich et Orsoy, et de voir les Hollandais accepter une sentence de la cour de Malines qui réglait favorablement pour lui le vieux différend de la dette Hœffyser. Blumenthal, ministre brandebourgeois à Paris, avait déclaré que, si son maître était sûr de l'appui du Roi, « il ne se laisserait pas marcher sur le pied par ces marchands », et on savait qu'il avait refusé d'entrer dans la Triple Alliance. Le marquis de Vaubrun fut spécialement chargé de profiter de ces dispositions, et parvint, par un traité contre l'Espagne, à mettre indirectement l'Électeur en opposition avec les États Généraux. Toutefois, de là à une action contre ceux-ci il y avait un abîme. Le comte Guillaume de Fürstenberg, conseiller de l'archevêque de Cologne et agent zélé de la France, s'en aperçut quand il vint à Berlin en janvier 1670, soi-disant pour les affaires de Maximilien Henri de Cologne, en réalité pour révéler les desseins secrets du Roi. Un plan de partage qu'il soumit à Meinders et qui devait donner au Bran-

debourg le duché de Gueldre avec Zutphen, ne fut pas immédiatement repoussé, mais en demandant à réfléchir, Frédéric Guillaume indiqua clairement qu'il ne s'y prêterait pas. Louis Verjus, comte de Crécy, envoyé en Allemagne en février 1671 pour former une ligue offensive contre les Hollandais, reçut comme Fürstenberg une réponse dilatoire : le 20 mai 1671, le baron de Schwerin lui déclara que l'Électeur avait mûrement pesé les ouvertures du Roi et ne pouvait dire « ny ouy ny non » ; « tant plus qu'il y pense » ajouta-t-il, « tant plus de difficultez il y trouve de tous costez » ; il croyait d'ailleurs qu'un accommodement vaudrait mieux pour Sa Majesté qu'une guerre, même heureuse, et personnellement se réservait d'en correspondre encore avec Elle [1]. De délai en délai on arriva à la veille de la guerre sans que l'Électeur voulût s'engager au moins à rester neutre, comme Verjus et le comte de Saint-Géran l'y exhortèrent *in extremis*. Le départ de Saint-Géran de Berlin et de Crockow de Paris coïncida avec la signature d'un traité d'alliance définitive entre le Brandebourg et les Provinces-Unies (6 mai 1672) ; Frédéric Guillaume semblait avoir enfin choisi sa voie.

Telles étaient pourtant ses habitudes bien connues de changement, que Louis XIV, vaguement averti de sa défection, ne désespéra pas de le ramener. Au moment où il traversait avec son armée l'électorat de Cologne et le duché de Clèves, il lui dépêcha deux fois coup sur coup le comte de La Vauguyon pour lui demander « une déclaration précise de ce que Sa Majesté doit « attendre de lui dans la conjoncture présente, soit qu'il lui veuille « donner une assurance réelle et positive à demeurer neutre, « soit qu'Elle doive ajouter quelque foi à l'opinion publique « qui le veut faire regarder comme uni aux ennemis de Sa « Majesté [2] ». Les missions de La Vauguyon échouèrent : l'Électeur se renferma dans des protestations générales de bon vouloir, parlant toutefois « d'un air un peu courroucé » de l'occupation de ses villes du pays de Clèves, et émettant des doutes sur la « religion » que le Roi disait avoir pour les traités de Westpha-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VII, pièce 74.
2. Cf. la première *Instruction* à La Vauguyon, 7 juin 1672.

lie[1]. Entre temps il armait, et Turenne entrait dans le comté de Mark. C'était, comme on l'a dit, « la guerre sans guerre[2] ». L'hiver se passa en marches et contremarches, les troupes électorales reculant toujours devant le corps d'armée de Turenne, qui s'avançait lentement. L'écrasement des Hollandais, l'impuissance des Espagnols et l'inaction de l'Empereur mettaient leur allié à la merci de la France ; il recommença à négocier, et, par l'entremise de la Suède et du duc de Neubourg, obtint la paix inespérée de Vossem (6 juin 1673). Ce ne fut qu'une courte trêve. L'Électeur, en effet, se vantait de l'avoir conclue sans rien abandonner de ses obligations à l'égard de l'Empire, et, quand les conférences de Cologne eurent échoué, en 1674, il rentra avec toutes ses forces dans la mêlée. Après cinq ans de lutte, les traités de Saint-Germain inaugurèrent une politique nouvelle, celle de l'union intime des adversaires de la veille ; mais ils n'eurent pas pour conséquence de brouiller le Brandebourg et les États Généraux. Au milieu même de ses effusions pour Rébenac, Frédéric Guillaume conserva une secrète tendresse pour ses anciens amis. Ce sentiment finit par prévaloir sur ses engagements de fraîche date : le voyage de son ministre Fuchs à La Haye en 1685, et le renouvellement de l'alliance défensive de 1678 avec les Provinces-Unies furent les premiers symptômes d'un retour aux traditions d'antan.

Je n'insiste pas sur une foule de petites questions qui furent, de 1648 à 1686, l'objet de fréquentes communications entre la France et le Brandebourg. Les querelles au sujet de la succession de Clèves-Juliers et la protection accordée par Louis XIV au duc de Neubourg et aux catholiques rhénans, le rôle équivoque d'Abraham de Wicquefort, les intrigues compliquées de maint prince allemand, comme l'évêque de Munster ou les ducs de Brunswick, tout cela sera brièvement exposé au fur et à mesure, et quand les instructions royales en feront mention. Ce que j'ai dit des relations de Louis XIV et de Frédéric Guillaume jusqu'en 1686 suffit à montrer quels en ont été le caractère et

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VIII : dépêche de La Vauguyon, du 2 septembre 1673.

2. Cf. Prutz, *Op. cit.*, p. 32.

l'importance. Après la paix de Westphalie et l'acquisition de la souveraineté en Prusse, le Grand Électeur est devenu un des premiers princes de l'Empire, et son amitié a été recherchée par tout le monde ; le Roi Très Chrétien a affecté, à certains moments, de le traiter avec dédain ; il s'est démenti par ses efforts réitérés pour le gagner ou le neutraliser ; l'alliance étroite du 25 octobre 1679 a été un réel succès, et le comte de Rébenac a entassé subsides sur subsides, cadeaux sur cadeaux, pour en maintenir et en consolider les fondements. Tâche ingrate auprès d'un prince si versatile ! Rébenac était attelé à un rocher de Sisyphe qui finit, malgré des prodiges de persévérance, par rouler au bas de la pente.

III

Bien des symptômes annonçaient, en 1686, le relâchement des liens qui unissaient la France et le Brandebourg. Non seulement, Frédéric Guillaume avait renouvelé en 1685 son alliance défensive avec les États Généraux, non seulement il avait répondu par l'Édit de Potsdam à la révocation de l'Édit de Nantes et appelé dans ses territoires les huguenots persécutés, mais encore il se rapprochait des ennemis de Louis XIV et accueillait chaque jour avec plus de faveur l'habile baron de Fridag, ambassadeur impérial. Rébenac n'avait obtenu qu'à grand'-peine une lettre de l'Électeur à Louis XIV, où il s'engageait à rester fidèle (5 déc. 1685), et le traité conclu à Berlin le 4 janvier suivant pour fournir à l'Empereur, moyennant subsides, un corps auxiliaire de 7.000 hommes contre les Turcs, était un premier pas du côté de la Cour de Vienne. L'ambassadeur français se faisait donc illusion quand il écrivait au Roi peu de jours après : « Il ne me paroît point, Sire, que M. l'Électeur de « Brandebourg ait aucun dessein de renouer avec l'Empereur, « ni de quitter l'alliance de V. M.[1]. » L'évolution diplomatique

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XXVI, 22 janvier 1686.

dont il parlait s'accomplissait sans bruit, au moment même où il la croyait encore lointaine.

Cette évolution s'opéra par une série de conventions avec la Suède, les Provinces-Unies et l'Autriche. La plus intéressante fut celle du 22 mars 1686, signée secrètement à Berlin par les barons de Fridag et de Gödens avec le ministre Paul de Fuchs : en échange de quelques faibles avantages, dont le principal (la cession du cercle de Schwiebus en Silésie) était annulé d'avance par un « revers » du Prince Électoral, Frédéric Guillaume entra dans une alliance défensive avec l'Empereur pour vingt ans ; il promit en outre un secours éventuel de 8.000 hommes, à condition qu'on lui payât des subsides annuels de 100.000 florins en temps de paix et 100.000 thalers en temps de guerre[1]. Bien qu'il continuât à rester en apparence l'ami de Louis XIV, il déchirait en réalité le pacte du 25 octobre 1679, et engageait son État pour de longues années dans une politique absolument contraire. Le secret de l'acte du 22 mars fut bien gardé. Rébenac demeura à Berlin, Spanheim à Paris, et les dehors furent sauvés ; mais le fond était profondément modifié. Dans toutes les affaires auxquelles elle s'intéressait, que ce fût sur le Rhin pour la succession palatine et la nomination d'un coadjuteur à l'archevêché de Cologne, ou sur les frontières du Danemark pour les divers conflits entre le duc de Celle, Hambourg, le roi danois et le duc de Holstein-Gottorp, la France rencontra l'hostilité du Brandebourg ; en même temps les emportements de l'Électeur au sujet des affaires de religion devinrent de plus en plus fréquents, et si violents que Rébenac, en pareil cas, prit l'habitude de tourner le dos sur-le-champ et de s'en aller, pour ne pas entendre de paroles trop choquantes. Les anciens traités de subsides restèrent en vigueur, seulement on ne paya plus les arrérages, et quand Gravel remplaça Rébenac en 1688 la France était en retard de 750.000 livres. Peu à peu le refroidissement, que justifiait une orientation politique nouvelle, éclatait aux yeux des moins clairvoyants.

Rappelé de Berlin en mars 1688 pour succéder à son père à

1. Cf. Moerner, *Op. cit.*, p. 481-86.

l'ambassade de Madrid, Rébenac composa avant de partir un long mémoire sur la cour où il résidait depuis huit ans. Le document était destiné à éclairer Gravel de Marly qui allait être envoyé en Brandebourg, et il fut rédigé à la veille de la mort de Frédéric Guillaume ; c'est donc un témoignage de premier ordre, rendu par un fin diplomate, à la fois sur le vieil Électeur et ses ministres, et sur le jeune prince dont on attendait l'avènement. Peut-être mériterait-il d'être imprimé tout au long ; je l'analyserai, faute de place, et m'efforcerai d'en donner une idée aussi complète que possible.

A tout seigneur tout honneur ! Le mémoire de Rébenac commence par le portrait du Grand Électeur, et il insiste avec complaisance sur le caractère ondoyant de celui que Grémonville avait appelé un jour « le plus fin renard de l'Europe ». « Ses « inclinations présentes, » dit-il, « me paroissent être la conser- « vation de la paix : son humeur, sa santé, son âge, et l'esprit de « son conseil l'y portent entièrement. Tout cela néanmoins ne doit « pas être regardé comme une sûreté suffisante, parce que, pour « parvenir à ses desseins, il suit presque toujours les voies les « plus propres pour l'en éloigner. » Le prince laisse ordinairement beaucoup de liberté à ses ministres, qui savent par mille artifices surprendre son esprit et profiter de ses colères ; il est malaisé de l'engager lui-même dans une affaire, et « on doit regarder comme un chef-d'œuvre quand on y réussit ». D'une manière générale, il a une aversion sans bornes « pour tout ce qu'il y a de puissances en Europe » ; il pense que la grandeur de l'Empereur est la ruine des princes de l'Empire, ce qui ne l'empêche pas de ménager l'Autriche, et il jalouse la France, tout en croyant son amitié nécessaire et en faisant grand cas de ses subsides. « Monsieur le marquis de Gravel trou- « vera ici plus qu'en lieu du monde ce que peut l'idée qu'on a « de la grandeur et de la fermeté du Roi. Ce n'est pas que par « vanité on ne déguise le sentiment qu'on en a toutes les fois « qu'on le peut. On ne laisse pas de le connoître fort clairement « lorsque les occasions s'en présentent. » Malheureusement, « les « affaires de la Religion ont entièrement éteint l'inclination que « M. l'Électeur s'accoutumoit depuis quelque temps à avoir pour

« la France », et puis, il n'hésite jamais à s'allier aux puissances les plus opposées, quitte à répondre aux réclamations par des promesses et des excuses. L'influence de Fuchs, suédois d'origine, le dispose mal pour le Danemark, et le pousse vers la Suède; aussi tient-il une mauvaise conduite dans les conférences d'Altona et s'est-il rapproché du roi Charles XI. « Il y a même, » dit Rébenac, « un traité secret que je sais certainement avoir été « signé et ratifié ; mais il m'a été impossible de pouvoir découvrir « ce qu'il contient. C'est le sieur Fuchs qui en est le seul dépo- « sitaire. » Les Hollandais « en général et en particulier », sont très influents en cette cour; l'Électeur est persuadé que « son unique sûreté » consiste dans l'amitié de la Hollande : « les « ministres n'y en trouvent pour leur bien et leur argent qu'en ce « seul pays-là ; les peuples sont dans la même pensée, et tous ne « croient rien de beau ni de bien fait que ce qui vient de Hollande, « en sorte que c'est un crédit établi par tous les endroits imagi- « nables ». Certains différends commerciaux en Guinée n'ont pu l'ébranler. Parmi les princes allemands, Frédéric Guillaume n'aime guère le nouveau coadjuteur de Cologne, le cardinal de Furstenberg ; il vient pourtant de répondre à la notification de son élection. Il déteste la maison palatine de Neubourg, et a sans cesse maille à partir avec ses voisins les ducs de Brunswick, Georges Guillaume de Celle et Ernest Auguste de Hanovre. Quant à la Pologne, il la surveille attentivement; il se défie du roi et de sa famille et, pour cette raison, s'oppose de toutes ses forces au mariage de Jacques Sobieski avec Louise Radziwill, veuve du margrave Louis, mariage vivement désiré par le roi de Pologne, et auquel Rébenac a travaillé. « Pour ce qui « est de la Moscovie, de l'Italie et de l'Espagne, on n'en veut « savoir que ce qu'on en apprend par les gazettes. »

Voilà ce qui regarde l'Électeur et sa politique. A côté de lui, l'Électrice Dorothée, sa seconde femme, n'a plus qu'un rôle effacé après avoir joui d'une grande influence; ses sept enfants la préoccupent uniquement et elle ne se mêle que de ce qui concerne leurs intérêts. « Il suffit à son égard de lui rendre des respects et de marquer des soins pour l'état de sa santé. » Au contraire, le Prince Électoral, Frédéric, fils du premier lit de

l'Électeur, « mérite une grande réflexion », parce que, malgré sa faible santé, il sera sans doute bientôt Électeur. « J'ai toujours « cru », déclare Rébenac, « qu'il étoit important de connoître « l'humeur de ce prince, et j'y ai mis mon application tout entière; « peut-être m'y suis-je encore trompé; mais il m'a paru qu'il étoit « extrêmement caché et dissimulé. On peut dire, dans un mémoire « aussi secret que celui-ci doit l'être, qu'il a peu d'esprit et de « pénétration; mais cependant il a quelque chose de l'un et de « l'autre, et il ne doit point être regardé comme un homme dont « le gouvernement doive être un jour tout à fait méprisable. » Ce début, pour être peu élogieux, est assez juste; ce qui suit sur l'esprit de réformes et d'économie dont s'inspirera le Kurprinz dans son gouvernement est beaucoup moins exact, et l'on est étonné de voir le futur Roi de Prusse, si épris de somptuosité et de cérémonies fastueuses, dépeint comme un avare dont le faible sera d'amasser des trésors, et qui regardera pensions et présents comme des choses « entièrement superflues ». Au point de vue extérieur, il a pour les puissances « autant d'indifférence que M. son père en a peu »; toutefois Rébenac s'est efforcé de le convaincre, ainsi que Danckelmann, son intime confident et son premier ministre de demain, que l'amitié du Roi « est ce qu'il peut y avoir de plus solide pour sa Maison », et il croit y avoir réussi : « Il m'a assuré un nombre infini de fois qu'il « auroit les mêmes sentiments que M. son père sur ce sujet, et « qu'il suivroit sa route. » Ce n'était pas beaucoup dire; c'était surtout dire beaucoup moins que ne le pensait Rébenac.

Dans l'entourage du Prince Électoral, Eberhard de Danckelmann occupe une place à part; les prévisions de Rébenac sur son compte se sont si parfaitement réalisées qu'il importe de les citer intégralement : « Il a le secret et toute la confiance. Il est « hollandois et son inclination le porte au bien de son pays. Il ne « me paroît pas un esprit assez fort pour gouverner par lui-même « toutes les affaires de son maître, et il a assez de bon sens pour « se rendre justice, mais son dessein est de se conserver au pre- « mier degré de la faveur et de gouverner absolument les finances. « Les autres affaires seront conduites par des gens qu'il mettra de « sa main. Je le crois jusqu'à l'heure présente assez bien dans

« l'esprit du Prince pour réussir en tout cela. » Après Danckelmann, qui sera le favori des premières années, Sophie Charlotte, seconde femme du Kurprinz, a sur lui un certain ascendant; elle lui plaît par sa beauté et par son esprit, « mais elle aime la « joie et les plaisirs, ce qui est directement opposé à l'humeur « sombre et retirée du prince ».

Rébenac continue son tableau de la cour électorale en disant quelques mots des enfants de l'Électrice Dorothée, des principaux ministres et conseillers de l'Électeur, et des ambassadeurs accrédités auprès de lui. Parmi les ministres, quelques-uns sont remarquablement présentés : tel le prince Jean Georges d'Anhalt, beau-frère de Frédéric Guillaume par sa femme, sœur de la première Électrice : « C'est un homme entièrement attaché à la « Cour de l'Empereur; il l'est de manière qu'on ne doit jamais « prendre aucune sorte de confiance en lui... Son extérieur est « tout à fait honnête et agréable; cependant il est faux et artificieux « au delà de ce qu'on peut imaginer. » Tel encore François de Meinders, « le plus habile et le plus solide, non seulement du « pays où il est, mais peut-être même de tout le reste de l'Empire »; il est intéressé et ambitieux, sans jamais faire passer son intérêt avant celui de son maître, et, s'il est attaché à la France, c'est qu'il y voit le bien de son pays; « on ne doit en attendre aucune démarche qu'il croie contraire à son devoir ». Son rival, Paul de Fuchs, est tout l'opposé, passionné avant tout pour sa fortune personnelle, hostile à la France afin de faire pièce à Meinders, et d'une dangereuse fausseté; « il aime ses plaisirs avec excès « et les aime tous, mais il ne les partage guère avec les honnêtes « gens; ainsi il est difficile d'y entrer; il est grand dissipateur, et « c'est ce qui le rend susceptible de tout ce qui peut fournir à sa « dépense; mais il est à remarquer que ceux qui sont opposés « aux intérêts du Roi connoissent son humeur comme nous, et il « est certain qu'ils l'emportent de beaucoup par leurs libéralités, « en sorte que l'argent du Roi, qui seroit bien employé s'il y avoit « de l'apparence qu'on pût le détacher du parti où il est, seroit « entièrement perdu aussi s'il en recevoit dans la disposition où on « le voit présentement. » Deux hommes, qui ne sont pas ministres, ont pourtant à la cour une haute position, ce sont le maréchal

de Schomberg et le lieutenant général de Schœning. Le premier, un réfugié français, est un vert vieillard, auquel on ne connaît pas d'infirmités, « ni pour le corps, ni pour l'esprit », et qui a « la raison aussi saine et les sentiments aussi vifs qu'on peut les avoir » ; il a toujours agi avec un tact parfait, marquant « une forte passion » pour les intérêts du Roi et de la France, sans craindre que cela fût un obstacle à la confiance de l'Électeur; néanmoins la perte des bonnes grâces du Roi lui a été sensible, et il pourrait bien changer d'attitude. Le sieur de Schœning est, après Schomberg, « celui qui attire le plus de considération » ; il peut être regardé « comme un homme dont on doit autant rechercher l'amitié qu'on doit éviter d'être mal avec lui » ; il est difficile à gouverner, ambitieux, violent et vindicatif, très exigeant pour ceux qu'il sert, mais il les sert parfaitement; son influence considérable sur le Prince Électoral le rend très utile.

Rébenac n'omet dans son mémoire aucun des partisans ou amis de la France en Brandebourg, et il s'applique à faire ressortir les côtés favorables de la situation. Il ne peut cependant se dissimuler que l'ambassadeur impérial, baron de Fridag, tient un rang privilégié au milieu des agents étrangers à Berlin. « C'est un homme fort sage et fort raisonnable. Il conduit « sûrement les affaires et ne les gâte par aucun endroit. Personne « aussi n'a de si grands avantages que lui; il est beau-frère du « sieur de Kniphausen et est informé jusques à la moindre cir- « constance de tout ce qui se passe dans le conseil, n'y ayant « aucun ministre, de ceux qui ne sont point de la première « faveur, qui ne l'avertisse de tout ce qui se passe autant qu'ils « en ont de connoissance eux-mêmes. » Pour qui veut lire entre les lignes, les paroles de Rébenac signifient que la prépondérance de Fridag est bien établie, et que l'ambassadeur du Roi a de la peine à rivaliser avec lui. « M. le marquis de Gravel trou- « vera que la pluralité du Conseil est entièrement pour l'Empereur, « parce que ceux qui, depuis huit ans, n'ont pas été agréables à « la France, ont été exclus de la faveur et des grâces qui l'accom- « pagnent ; leur intérêt les porte donc à désirer le renversement « de nos affaires dans l'espoir qu'ils ont d'en profiter. » C'est sur cette assertion pessimiste que je termine mes citations; elle est

éminemment propre à faire comprendre les dispositions de la cour électorale au moment de la mort de Frédéric Guillaume, le 9 mai 1688[1].

Le nouvel Électeur, Frédéric III, parut d'abord désireux de rester en bons termes avec Louis XIV. Il reçut gracieusement l'ambassadeur Gravel, et, l'Electrice ayant accouché d'un fils, pria le Roi d'être parrain. Il est vrai qu'il diminua la valeur de la requête en l'adressant en même temps aux Etats Généraux, à l'Empereur, au duc de Celle et au landgrave de Hesse ; cela faisait beaucoup de parrains, comme le disait Gravel. D'autre part, la diplomatie royale se heurtait un peu partout à la mauvaise volonté ou à l'opposition du Brandebourg : dans la question de l'électorat de Cologne, devenu vacant par la mort de Maximilien Henri de Bavière (3 juin 1688), le candidat français, Guillaume de Furstenberg, était loin d'être celui de Frédéric III ; dans la question de la succession palatine, le Roi cherchait en vain à lui faire reconnaître les droits d'Elisabeth Charlotte d'Orléans, et allait provoquer sa colère par l'attaque de Philippsbourg, en octobre ; enfin et surtout, Louis XIV s'inquiétait des préparatifs belliqueux du prince d'Orange, et travaillait à maintenir Jacques II sur le trône d'Angleterre ; or Frédéric III, cousin de Guillaume III, était absolument gagné à ses vues et prêt à lui fournir le concours déjà promis par le Grand Electeur. En septembre 1688, il se rendit en Westphalie, accompagné du seul Danckelmann, et y eut, probablement à Minden, une mystérieuse entrevue avec le stathouder ; puis il lui donna un corps auxiliaire de 6.000 hommes, sous Schomberg, et coopéra ainsi efficacement à son expédition d'outre-Manche. Dans ces conditions, l'entente avec la France était impossible. Dès le mois d'octobre, Gravel annonçait la conclusion d'une ligue avec la Saxe, le Hanovre et la Hesse-Cassel, et il racontait que l'Electeur, en pleine table et en sa présence, avait déblatéré contre le Roi, s'écriant qu'il ne restait plus aux princes de l'Empire d'autre sûreté que celle qu'ils trouveraient à la pointe de leurs épées[2].

1. *Ibid.*, XXXII, fol. 80-104 : Mémoire pour M. le marquis de Gravel, daté de Berlin, 7 avril 1688.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XXXIII : dépêche du 22 octobre 1688.

Un dernier effort fut tenté en janvier 1689 pour obtenir la neutralité de l'Électeur; Fuchs déclara que son maître ne pouvait accepter les offres du Roi sans se déshonorer, et Gravel prit congé avant la fin du mois. C'était la rupture diplomatique, bientôt suivie de la guerre. Pendant plus de huit ans, comme membre de l'Empire, comme associé à la ligue d'Augsbourg, et comme allié de Guillaume III et de l'Empereur, Frédéric III ne cessa de combattre la France. Ses troupes, disséminées en petits corps auxiliaires dans les diverses armées de la coalition, figurèrent honorablement sur la plupart des champs de bataille des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie, mais il ne fut qu'indirectement en lutte avec Louis XIV; aussi, lors du congrès de Ryswick, ce dernier refusa-t-il de donner à ses ambassadeurs un pouvoir particulier pour traiter avec les représentants du Brandebourg ; il témoigna même son étonnement d'apprendre que l'Electeur avait à certains moments mis en ligne jusqu'à 40.000 hommes. En dépit de ses protestations, Frédéric III fut traité comme les autres princes de l'Empire, et simplement compris dans la paix (20 septembre 1697).

Tant qu'avait duré la guerre de la ligue d'Augsbourg, le Roi de France et l'Electeur s'étaient fait réciproquement tout le mal possible ; non seulement leurs soldats s'étaient battus sans trêve, mais encore, après la mort de Sobieski, leurs diplomates avaient soutenu des candidats différents à la couronne de Pologne. François Louis de Bourbon, prince de Conti, proposé par Louis XIV, avait été l'objet d'attaques acharnées de la part des ministres brandebourgeois, Hoverbeck et Werner ; on avait vu Frédéric III confisquer les sommes envoyées par Conti en Pologne et intercepter des lettres écrites de Varsovie par l'abbé de Châteauneuf. Frédéric Auguste de Saxe, élu en juin 1697, quelques heures après son rival, avait été aussitôt reconnu par la Cour de Berlin, et les efforts de La Rosière, agent secret du prince de Conti, pour déterminer l'Electeur à rester neutre, avaient échoué. Le traité de Ryswick coupa court à ces hostilités, et, dès le mois de décembre 1697, Ezéchiel de Spanheim, envoyé extraordinaire de Brandebourg , fut chargé d'exprimer à Louis XIV la joie qu'avait son maître du rétablissement de la

paix. Le Roi répondit à cette avance par l'envoi de Des Alleurs, chargé de calmer certaines inquiétudes, de travailler secrètement contre l'admission du nouvel électeur de Hanôvre dans le collège électoral, et surtout de montrer combien serait dangereux pour l'Allemagne l'avènement éventuel d'un archiduc au trône d'Espagne (mars 1698)[1].

A partir de ce moment, la politique française est tout entière orientée vers l'Espagne. Si l'on a pu dire que la succession des Habsbourg espagnols avait été pendant quarante ans, le « pivot » de cette politique, jamais le mot n'a été plus vrai que durant les dernières années du XVIIe siècle. Charles II, qui n'avait jamais gouverné et qui vivait à peine depuis plus de trente ans, touchait à la fin de son existence d'enfant malade, et comme il ne laissait pas d'héritier, son immense empire suscitait de nombreuses convoitises. Les deux Maisons de France et d'Autriche allaient se retrouver en présence dans une nouvelle et ardente compétition ; il s'agissait pour elles de s'assurer l'appui des principales puissances d'Europe. L'Électeur de Brandebourg fut donc sollicité des deux côtés et, bien qu'il tînt à l'amitié de la France, ses hésitations ne furent pas longues : ses sympathies naturelles le poussaient dans les bras de l'Empereur ; des circonstances spéciales achevèrent de l'y jeter. Frédéric III, en effet, avait conçu de bonne heure un projet grandiose, destiné à l'élever au rang des plus grands souverains, celui d'acquérir la couronne royale[2]. Ebauché dans les premières années du règne, et insinué dès 1693 à la cour de Vienne, le « grand dessein » s'était peu à peu précisé, et faisait alors l'objet d'actives négociations dans plusieurs pays. N'osant s'élever à la royauté sans un puissant appui, et ne pouvant pas, en sa qualité de protestant, s'adresser au pape, Frédéric avait résolu de demander à l'Empereur la consécration du titre qu'il ambitionnait ; au chef du Saint Empire appartenaient, selon d'antiques traditions, ces élévations de rang. L'Empereur Léopold et ses ministres voyaient de mauvais œil la prétention de l'Electeur,

1. Cf. *Instructions* à Des Alleurs, en 1698.

2. Cf. mon livre sur l'*Acquisition de la Couronne Royale par les Hohenzollern*, in-8°. Paris, 1888.

et avaient d'abord assez mal reçu ses ouvertures; mais la question espagnole fit tomber leur opposition, et, à partir de 1698, leur consentement ne dépendit plus que du secours plus ou moins considérable qu'ils pourraient obtenir en échange. A la suite d'interminables discussions, le traité de la Couronne (Kron-Tractat) fut signé à Vienne le 16 novembre 1700, et, moyennant la promesse de 8.000 auxiliaires en cas de guerre pour la succession d'Espagne, l'Empereur s'engagea à accorder à l'Electeur la dignité royale et tous les honneurs qui en découlaient ; ce n'était pas l'électorat de Brandebourg, d'ailleurs, mais le duché de Prusse, qui devait être érigé en royaume.

En recherchant l'approbation de l'Empereur, et en lui donnant des gages, Frédéric III prenait forcément parti contre la France; il ajoutait, ainsi que Spanheim le lui écrivait, des raisons *particulières* aux raisons *générales* qui déjà indisposaient Louis XIV contre le projet de royauté, défiance à l'égard d'une élévation à laquelle il n'aurait pas contribué, mécontentement de voir un prince inférieur devenir son égal en titre. Aussi s'obstina-t-il longtemps à tout cacher à la Cour de Versailles : le 8 juin 1700 encore, Spanheim recevait l'ordre, si on l'interrogeait sur certains bruits relatifs à la royauté, de répondre qu'il n'en savait rien, et jusqu'en octobre il ne fut autorisé à en parler avec Torcy que comme de son chef. Le marquis Des Alleurs, qui désirait entretenir l'amitié des deux Cours, ne reçut qu'à la fin d'octobre communication du projet. La situation de l'Electeur était d'autant plus délicate qu'il refusait alors d'adhérer au traité de partage de la monarchie espagnole, conclu à Londres le 25 mars 1700, et pour lequel Des Alleurs, le hollandais d'Obdam et l'anglais Cresset multipliaient auprès de lui les démarches; il refusait également de s'engager à ne pas intervenir dans la guerre qui venait d'éclater au nord entre la Suède d'une part, le Danemark, la Pologne et la Russie de l'autre. Il fallait pourtant rompre le silence : l'amitié de Louis XIV était utile à conserver si plus tard on voulait faire valoir des droits sur la succession d'Orange dont une partie se trouvait sous la main du Roi, et de plus, son assentiment était presque indispensable pour empêcher la formation d'une ligue de princes contre la royauté

prussienne. Frédéric tenta, à force de duplicité, de se concilier la France, en même temps qu'il s'alliait contre elle à l'Empereur. Le 5 octobre 1700 il fit écrire à Spanheim par le grand chambellan Wartenberg, son favori depuis la disgrâce de Danckelmann, que l'affaire allait bientôt être terminée à Vienne « sans « préjudice de la France », et que « S. A. Electorale *s'est réservée* « *à demeurer neutre*, et cela, en considération de S. M. Très Chré- « tienne et pour conserver son amitié qui luy est très précieuse ». Ces assurances, communiquées à Torcy le 16 octobre, firent bon effet, mais le secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères demanda si l'Électeur voudrait « entrer en traité touchant ladite neutralité ». Ce fut la pierre d'achoppement de la négociation : Frédéric pouvait bien faire dire qu'il resterait neutre, il ne pouvait signer un traité en forme. Lorsqu'il apprit la mort de Charles II et l'acceptation de son testament par le Roi de France, il ne sut comment répondre à la notification qu'on lui en fit ; en revanche, comme Spanheim sollicitait officiellement l'approbation du « grand dessein », Torcy riposta que le moment était mal choisi (déc. 1700). Les événements se précipitaient : l'Électeur allait partir pour la Prusse, afin d'y prendre la couronne ; Des Alleurs reçut l'ordre de lui faire ses adieux et de se rendre à Cologne ; il quitta Berlin dans les premiers jours de janvier 1701, et Spanheim, après avoir quelque temps espéré contre toute espérance, dût se résigner à quitter Paris à son tour, vers la fin de mars. Les relations diplomatiques étaient rompues. Quelques propositions d'entente furent échangées dans les mois suivants par l'entremise de l'agent danois, Meyercron, du genevois Martine, et du duc de Wolfenbüttel, mais ces négociations indirectes furent brusquement interrompues par l'entrée du nouveau Roi de Prusse, Frédéric Ier, dans la *Grande Alliance*, le 30 décembre 1701.

La guerre commençait, et toute chance d'accommodement paraissait ajournée jusqu'à la paix générale. Cependant, malgré les hostilités, des pourparlers secrets eurent lieu presque chaque année : Louis XIV, attaqué par une redoutable coalition, travaillait à la dissoudre, et ne désespérait pas d'obtenir la neutralité de l'État brandebourgeois-prussien ; Frédéric Ier, de

son côté, poursuivait avec tant de passion la reconnaissance de son titre royal par les principaux souverains d'Europe, qu'il était prêt à faire de grands sacrifices pour y parvenir ; en outre, la succession d'Orange, ouverte en 1702 par la mort de Guillaume III, lui rendit bientôt très désirable un rapprochement avec le Roi de France. De là, de 1701 à 1713, une foule d'intrigues plus ou moins mystérieuses, nouées entre ces deux princes : tantôt on y employait des étrangers, le suédois Bielke, l'allemand Schleinitz, le suisse Besenval ; tantôt ce furent des nationaux, officiers ou diplomates, qui furent chargés de conférer, soit dans les Pays-Bas comme La Sourdière avec Grumbkow en 1709, soit dans l'Allemagne du Nord comme le comte de La Verne avec Kniphausen en 1711 et 1712 ; dans cette dernière négociation, la France offrit la reconnaissance de la dignité royale et 800.000 écus de subsides, si Frédéric retirait 20.000 hommes de la guerre. Avec des propositions aussi séduisantes, Louis XIV se flattait d'un prompt accord ; son espoir fut encore une fois déçu, et Frédéric Ier mourut sans s'être réconcilié avec la France et sans avoir été reconnu Roi par elle (février 1713).

Il fallut la paix générale pour en finir : d'abord, le 11 avril 1713, à Utrecht, Frédéric Guillaume Ier signa, en même temps que l'Angleterre et les États Généraux, un traité de paix avec Louis XIV : le premier article séparé stipulait que le Roi Très Chrétien donnerait désormais au Roi de Prusse et à ses héritiers le titre de Majesté, sans jamais le changer ou diminuer, et l'acquisition de la Gueldre espagnole récompensait le nouveau souverain des services rendus par son père à la coalition. L'année suivante, le conflit entre le vieux royaume de France et le jeune royaume de Prusse sembla définitivement terminé par les traités de Rastadt et de Bade qui complétèrent l'œuvre des traités d'Utrecht. On était pourtant loin d'une amitié réelle, et le caractère du fils de Frédéric Ier ménageait au gouvernement français bien des surprises.

La figure du second Roi de Prusse a été si bien dépeinte par M. Lavisse dans son beau livre sur *la Jeunesse du Grand Frédéric*, que ce souverain étrange, parfois terrible, toujours

original, est à présent un de ceux qu'on connaît le mieux en France dans la rude lignée des Hohenzollern prussiens. C'est une figure à part, ridicule et imposante à la fois, propre à faire naître l'horreur, la pitié, et aussi un étonnement voisin de l'admiration. Au physique, c'était un homme de taille moyenne, mais très vigoureux, avec une tête massive, des yeux ronds, une physionomie grossière ; dédaigneux de toute précaution et de toute hygiène, il se surmena à la chasse, à table, au fumoir, et fut de bonne heure atteint par la goutte et l'hydropisie ; il devint épais, énorme, et des souffrances atroces torturèrent fréquemment la masse de ses chairs alourdies ; on a pu dire qu'il avait vécu dans les tourments, comme lui-même l'a noté sur certains tableaux qu'il peignait pour oublier ses maux (*in tormentis pinxit F. W.*), et c'est une circonstance atténuante à ses emportements. Son caractère ne saurait pourtant nous être sympathique : les mémoires de sa fille Wilhelmine, la fameuse margrave de Baireuth, assez peu indulgents mais véridiques, sauf certaines exagérations, le montrent tour à tour soupçonneux et jaloux, pieux jusqu'à la bigoterie, violent jusqu'à la brutalité, avare jusqu'à la ladrerie, et l'histoire de son règne prouve qu'il a été tout cela. Tantôt, sur une simple présomption, sans aucun fondement, il accuse la Reine, sa femme, de le tromper, et l'apostrophe de la façon la plus injurieuse ; tantôt il prend en grippe son fils et sa fille aînés, leur lance des assiettes à la tête ou les frappe à coups de canne ; tantôt il réduit à tel point son ordinaire, par économie, que sa famille meurt littéralement de faim. D'autre part, il est, quand la goutte le tient, fort mélancolique, et sa mélancolie le porte au piétisme ; il faut le voir alors en tête à tête avec le professeur de théologie, Francke, confessant qu'il est « un méchant homme ». Il est vrai que le lendemain son naturel reprend le dessus : il ne reconnaît plus ses torts et refuse de renoncer à se venger de ses ennemis. Il a des accès de rage qui le rendent fou furieux ; il frappe alors tous ceux qui l'approchent et passe sa colère sur leur dos, ne respectant aucun de ses sujets, et faisant de sa canne un instrument de gouvernement. Plus modéré, heureusement, à l'égard des ministres étrangers, il n'hésite pourtant pas à

leur faire, de temps à autre, de véritables scènes, quitte à s'en excuser le moment d'après. Avec cela, il n'est pas foncièrement méchant : il est sincère et honnête, et a certains principes moraux qui le retiennent; il a enfin une haute idée de ses devoirs, comme de ses droits, de souverain, et considère qu'il a reçu de Dieu une sainte mission à remplir.

Cette pensée est loin de l'égarer en de mystiques rêveries. Frédéric Guillaume est, avant tout, de tempérament et d'esprit pratiques ; il n'a d'amour que pour le « réel », et professe le plus profond dédain à l'égard des belles théories qui ne rapportent rien, ou des choses intellectuelles qu'il appelle « du vent », « de l'air bleu » (*Wind*, *Blaue Luft*). Placé par la Providence à la tête de l'État prussien, il a résolu de développer et de fortifier cet État, en lui appliquant son système réaliste, en accroissant ses richesses matérielles, en faisant fructifier le capital d'hommes et de pays qu'il a entre les mains, en amassant une réserve considérable d'écus, en augmentant le nombre et la qualité de ses troupes. Travailler sans relâche à la grandeur de la Prusse et y faire travailler tous ses subordonnés, n'admettre aucune excuse à la paresse ou à la négligence, faire rendre à ses sujets le maximum d'effort, à ses domaines le maximum de production, enregistrer chaque année un excédent (*ein Plus*), discipliner et entraîner sans cesse son armée dans l'éventualité de luttes futures, tel a été son programme, et il l'a suivi scrupuleusement. Sans doute on peut concevoir un idéal plus élevé, ou du moins plus dégagé de la poursuite pure et simple des intérêts matériels, mais c'est la gloire de Frédéric Guillaume à la fois d'avoir eu l'intuition d'un idéal immédiatement réalisable pour son peuple, et de n'avoir reculé pour y parvenir devant aucun obstacle. En défendant à ses fonctionnaires de « raisonner », et en leur donnant pour règle de conduite la rigoureuse instruction où il instituait le fameux « Directoire Général de la Guerre, des Finances et des Domaines », en brisant toutes les résistances, aussi bien celles des Junkers que celles des bourgeois ou des paysans, en établissant en un mot, ainsi qu'il l'a dit, sa souveraineté « comme un rocher de bronze », il a été un

des créateurs, et peut-être le principal, de la puissance prussienne.

Au point de vue extérieur, sa politique est encore celle du Grand Électeur, c'est-à-dire une politique à courtes vues, préoccupée des résultats immédiats, et éminemment variable. Il désire aller de pair avec les plus grands rois, et craint cependant de se risquer dans la mêlée européenne ; il est pris entre son respect pour l'Empereur qu'il traite parfois de « vrai père de la patrie », et sa défiance de la Maison d'Autriche qui le jalouse et le berne, entre son hostilité à l'égard de tout ce qui est français et la nécessité de ne pas s'aliéner le gouvernement de Louis XV, entre la tradition de l'alliance protestante, anglaise et hollandaise, que lui a léguée son père, et son antipathie personnelle pour ses parents, les rois hanovriens ; l'alliance russe est presque la seule à laquelle il reste constamment fidèle, bien que déjà il redoute l'ambition de Pierre le Grand et de ses successeurs. Il veut bien accroître ses États et convoite surtout les bouches de l'Oder que détient la Suède, mais il s'efforce de parvenir à ses fins sans guerre, et il est aussi ménager de ses chers « habits bleus » que de son argent. Son plus grand plaisir est de passer en revue les grenadiers de Potsdam et de causer tactique militaire avec des généraux dans la « Tabagie » du soir ; mais il reste jusqu'à son dernier jour plus belliqueux en paroles qu'en actes. En vingt-huit ans de règne, il ne prend part qu'à deux guerres, et encore presque indirectement. Trop simpliste en même temps pour comprendre les finesses de la diplomatie, au milieu d'une époque fertile en imbroglios de tout genre, il peste contre les intrigues de Dubois ou d'Albéroni, se croit sans cesse trahi ou dupé, et maudit dans son style pittoresque « les quadrilles », où il sait si mal faire sa partie. Dans l'ensemble, et à condition d'atténuer quelques traits poussés au noir, on peut considérer comme exact le portrait tracé par La Chétardie dans une de ses dépêches : Le Roi est « léger, inconstant, sans « respect pour ses engagements ; il ne prend de résolution que « par boutade ou emportement ; il est gouverné sans croire l'être. « Ni lui ni ses ministres n'ont jamais de plan fixe. Les circon- « stances qui surviennent font la règle de leurs actions, mais deux

« mobiles plus puissants dirigent toujours Sa Majesté Prussienne, « c'est l'avarice et la poltronnerie [1] ».

Les années qui suivirent l'avènement de Frédéric Guillaume, virent se succéder en Europe les combinaisons les plus imprévues. Après les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade, mettant fin à la guerre de la succession d'Espagne, un groupement nouveau des puissances occidentales s'effectua : les Bourbons de France s'unirent à l'Angleterre, à la Hollande, et même à l'Autriche, pour faire échec aux Bourbons d'Espagne ; puis l'ancienne alliance austro-espagnole se reforma un instant malgré les affinités naturelles de la dynastie qui régnait à Madrid ; enfin, le cardinal Fleury réussit, sans rompre l'entente anglo-française, à jeter les fondements du futur pacte de famille et à joindre sous un même drapeau les armes de tous les descendants de Louis XIV. Durant ces évolutions rapides, les puissances du Nord et de l'Est donnaient libre carrière à leurs rivalités : la guerre contre la Suède se poursuivait jusqu'aux traités de 1720-21, et aboutissait à un véritable démembrement de l'empire de Charles XII ; plus tard, la mort d'Auguste II, électeur de Saxe et roi de Pologne, provoquait une autre lutte qui prenait des proportions inattendues. Entre ces deux séries d'événements auxquels elle était forcée de s'intéresser, la Prusse se trouva dans une situation difficile : à l'ouest et à l'est, son appui fut recherché par les divers partis, et, dans ses efforts pour ménager les uns et les autres, elle faillit s'aliéner tout le monde. Certains mobiles intéressés, d'ailleurs, en dehors du désir de conserver la paix, guidèrent Frédéric Guillaume, et il convoita obstinément deux territoires : sur les bords du Rhin, les duchés de Berg et de Juliers, restes alléchants d'une succession dont le Grand Électeur avait déjà recueilli la moitié ; sur les bords de la Baltique, la Poméranie suédoise et les bouches de l'Oder. Inutile d'insister sur ce district maritime, si important malgré sa petite étendue, et dont la conquête semblait rendue facile par les périlleuses extrémités où était réduite la Suède. Pour Berg et Juliers, au contraire, un mot d'explication ne sera

1 Ci. A. E., *Corr. de Prusse*, XCIII, fol. 298, dépêche du 21 octobre 1732.

pas inutile : au traité de Clèves, en 1666, la Maison de Neubourg les avait gardés avec la seigneurie de Ravenstein, abandonnant à l'aïeul du « Roi Sergent » Clèves, La Mark et Ravensberg ; depuis lors, Philippe Guillaume de Neubourg étant devenu électeur Palatin, ses possessions patrimoniales avaient été réunies à celles de l'électorat rhénan ; à partir de 1716, le tout fut sous la direction de Charles Philippe, dernier représentant mâle de la ligne de Neubourg. Les convoitises prussiennes, assoupies pendant quelques années, se réveillèrent dès qu'on put prévoir l'extinction des palatins de Neubourg, et Frédéric Guillaume entreprit une suite de négociations en vue de s'assurer éventuellement, dans l'héritage de Charles Philippe, Berg, Juliers et Ravenstein. Mais Charles Philippe avait une fille qui avait épousé un des agnats de la maison palatine, le prince Joseph Charles Emmanuel de Sulzbach ; ce dernier n'était nullement disposé à abandonner une partie de la succession de son beau-père ; c'était donc pour le Roi de Prusse un dangereux concurrent [1]. Frédéric Guillaume n'en mit que plus d'opiniâtreté à poursuivre ses fins, et offrit son alliance à qui le seconderait.

Vis-à-vis d'un Roi au caractère étrange et à la politique indécise, la diplomatie de Louis XV devait avoir fort à faire. Soit qu'elle cherchât à se défendre contre les menées de Philippe V ou à empêcher l'écrasement complet des Suédois, soit qu'elle continuât à lutter contre la Maison d'Autriche et que l'ouverture de la succession de Pologne lui en fournît une occasion de plus, elle ne pouvait pas ne pas tenir compte des dispositions de Frédéric Guillaume. Sans attacher à son alliance un prix exagéré, il était impossible d'en faire fi. Le gouvernement français travailla sans cesse, s'il ne pouvait avoir la Prusse pour lui, à ne pas l'avoir contre lui. Il n'y réussit que dans une certaine mesure.

Ce fut du Roi de Prusse que vinrent les premières avances :

1. Joseph Charles Emmanuel de Sulzbach mourut en 1729, mais, après sa mort, l'électeur Palatin reporta ses droits successivement sur la tête de son frère Jean Christian Joseph de Sulzbach († 1733), et sur celle de Charles Théodore, fils de Jean Christian.

le 6 juin 1713, il écrivit à Louis XIV combien il se réjouissait de voir leur bonne intelligence restaurée et le pria de rendre à sa Maison son ancienne affection ; Louis XIV répondit le 1er juillet par de vagues assurances d'amitié. Toutefois les relations diplomatiques ne furent rétablies que l'année suivante, par l'intermédiaire du comte de Rottembourg, sujet français bien que d'origine allemande, et propriétaire en Brandebourg de domaines qu'il visitait de temps à autre. Frédéric Guillaume venait de se faire remettre en séquestre par les ennemis de la Suède Stettin et les bouches de l'Oder ; il désirait vivement les bons offices de la France pour transformer le séquestre en possession, et songeait à entrer avec Louis XIV en une correspondance confidente, « quoique secrète »[1]. Il chargea Rottembourg de porter à Versailles ses propositions, et ce fut ce même personnage qui lui fut réexpédié en mars 1714 avec des instructions étendues. Rottembourg ne devait pas prendre tout de suite de « caractère » ; il était censé retourner en Brandebourg pour y surveiller ses propriétés ; sa mission était aussi peu officielle que possible. Elle n'en avait pas moins de valeur, et l'on comptait sur elle pour opérer un rapprochement, non seulement entre la France et la Prusse, mais encore entre cette dernière et la Suède.

Quoiqu'il fût question dans les instructions de Rottembourg de beaucoup d'autres choses, les événements du Nord y tenaient la principale place, et l'envoyé devait s'attacher avant tout à réconcilier Frédéric Guillaume et Charles XII. Voici de quelle façon : si le premier arrêtait les conquêtes du Tsar et faisait rendre à la Suède les provinces baltiques, peut-être la France pourrait-elle obtenir la cession de Stettin et de son territoire. Mais que de difficultés ne feraient pas les ministres suédois et surtout leur impétueux souverain ! Heureusement les deux Rois de Prusse et de Suède étaient faits pour s'entendre, « tous deux « aimant la guerre et la gloire que les princes acquièrent par les « armes, tous deux incapables de plier, jaloux de leur autorité et « des droits attachés à la dignité royale ». Cette sympathie facili-

1. Cf. A E., *Corr. de Prusse*, XLIII, fol. 340 ss. : Instruction du Roi de Prusse, du 16 décembre 1713, primitivement donnée au chancelier de Neuchâtel, de Montmolin, et remise ensuite à Rottembourg en février 1714.

terait une liaison, avantageuse à l'un et à l'autre, et dont on parlait déjà : le bruit ne courait-il pas en effet, que Frédéric Guillaume, moyennant le don de Stettin, serait prêt à fournir aux Suédois 24.000 hommes de secours? En attendant d'être mieux renseigné à cet égard, on allait tenter auprès de Charles XII, toujours réfugié en Turquie, une démarche importante : le baron de Sparre, lieutenant général des armées du Roi de France et sujet suédois, ferait la traversée de l'Europe pour lui représenter le malheureux état de ses affaires, « dont il veut ignorer peut-être les circonstances les plus fâcheuses » ; on se flattait ainsi de le déterminer à faire présentement « ce qu'il aurait refusé hautement en d'autres conjonctures ». En dehors de ces délicates ouvertures, Rottembourg avait ordre de se concerter avec les ministres prussiens contre les projets belliqueux attribués à l'électeur de Hanovre, bientôt roi d'Angleterre ; il devait aussi prévoir le cas de l'extinction de la descendance mâle des Habsbourg, sonder le Roi de Prusse au sujet de la future élection impériale, et patronner la candidature éventuelle de l'électeur de Bavière. Aux instructions générales, rédigées de manière à être montrées au besoin, était annexé un mémoire secret, autorisant Rottembourg à recevoir et à discuter de nouvelles offres pour la paix du Nord, et, en même temps, à faire miroiter aux yeux de Frédéric Guillaume l'appât des munificences françaises.

L'envoyé de Louis XIV ne trouva pas à Berlin des dispositions bien favorables au succès de sa négociation. D'abord le Roi de Prusse venait de faire un règlement interdisant à ses conseillers d'avoir aucun commerce avec les ministres étrangers, et il ne révoqua ce règlement bizarre qu'au bout de plusieurs mois ; ensuite, l'animosité de ce même Roi contre la Suède, loin de décroître, ne faisait qu'augmenter : l'arrivée de Charles XII à Stralsund et ses hautaines sommations amenèrent même en avril 1715 une rupture ouverte. Rottembourg fut impuissant à empêcher les hostilités et dût ajourner ses tentatives de conciliation. Colbert de Croissy, qui passa par le camp prussien en se rendant à Stralsund, entama en vain quelques pourparlers ; il sortit de la ville assiégée peu de temps avant sa capitulation, sans être parvenu à aucun résultat (déc. 1715).

Entre temps, Louis XIV était mort, et Philippe d'Orléans avait pris le pouvoir pendant la minorité du petit Louis XV. Le gouvernement de la Régence se montra encore plus désireux que le « Grand Roi », d'entretenir avec le Roi de Prusse des rapports amicaux. Le marquis de Bonnac fut un moment désigné pour se rendre dans diverses cours allemandes et en particulier à celle de Berlin : il devait mettre les princes de l'Empire en garde contre les mauvais desseins de l'Autriche, et essayer de nouveau de trancher le différend suédo-prussien. Bonnac fut finalement envoyé à Constantinople, et Rottembourg conserva seul le soin des affaires sur les bords de la Sprée. Revêtu le 21 mars 1716 d'un plein pouvoir, il négocia avec Dœnhoff, Ilgen et Printzen un traité secret qui fut conclu à Berlin le 14 septembre suivant[1]. Ce traité est en général peu connu et a été passé sous silence dans nombre d'histoires; son texte original et complet n'a même été publié nulle part, que je sache. Je le donnerai donc *in extenso :*

TRAITÉ D'ALLIANCE ENTRE LE ROI ET LE ROI DE PRUSSE.

14 septembre 1716[2].

Les traités de paix conclus à Utrecht et à Bade ayant heureusement terminé la guerre qui duroit depuis longtemps entre les principales puissances de l'Europe, le S. R. T. C. et le S. R. d. P.[3] désirant également d'assurer la tranquillité publique et de prévenir tout ce qui pourroit être capable de la troubler à l'avenir, ont cru que rien ne pouvoit y contribuer plus solidement que de s'unir étroitement par une alliance qui auroit pour objet principal le maintien des mêmes traités et le rétablissement de la paix dans le Nord ; et pour cet effet, le S. R. T. C. ayant donné son plein pouvoir au sieur comte de Rottembourg, et le S. R. d. P. ayant confié le sien aux sieurs comtes de Dœnhoff, de Printz et d'Ilgen, ses ministres d'État,

Ils sont convenus entre eux des articles suivants :

1. Droysen le date à tort du 17 septembre 1716 dans sa *Geschichte der preussischen Politik*, IV, 2e division, t. I, p. 179.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LV, supplément.

3. Le Sérénissime Roi Très Chrétien et le Sérénissime Roi de Prusse.

Article premier

Comme les soins et les offices de S. M. T. C.[1] n'ont encore pu procurer la tranquillité du Nord, que pour les rendre plus utiles, Elle a cru nécessaire de faire connaître que l'offre qu'Elle en a faite n'a pour objet que de parvenir à une fin aussi désirable, et que d'ailleurs Elle est bien aise de faire voir combien Elle est éloignée d'entrer dans des engagements opposés à la qualité de médiateur, Elle promet et s'engage que, pendant tout le temps que la guerre du Nord durera, Elle n'agira par les armes ni directement, ni indirectement contre le S. R. d. P., par aucune diversion, soit par mer, soit par terre, dans ses Royaumes, Provinces et États, sous quelque prétexte que ce soit, et S. M. T. C. n'empêchera point aussi les alliés du Nord, par la voie des armes, directement ni indirectement, de donner au S. R. d. P. le secours promis pour la garantie de Stettin et de ses dépendances, telle qu'elle sera ci-après exposée. Bien entendu que si quelques-uns desdits alliés du Nord entroient, de quelque manière que ce soit, en guerre contre S. M. T. C., ou donnaient des secours à quelque puissance qui lui feroit la guerre, les entreprises qu'Elle feroit alors pour sa défense, ne pourroient être regardées par S. M. P.[2] comme une contravention au présent traité, qui demeureroit dans toute sa force.

Article 2.

Il sera formé de concert entre le S. R. T. C. et le S. R. d. P. un projet de conditions justes et équitables qui seront secrètement proposées au roi de Suède par S. M. T. C. pour terminer la guerre, et elle employera tous ses soins et tous ses offices pour y parvenir ; et en attendant que ce projet se dresse, le S. R. T. C. fera tout son possible pour procurer toute la satisfaction du R. d. P., en lui faisant céder la ville de Stettin avec le district exprimé dans l'article 3 du présent traité, S. M. P. promettant de sa part qu'Elle fera tout son possible auprès des puissances liguées contre la Suède, pour leur faire agréer ce projet, et pour pousser les choses à une paix aussi équitable pour la Suède qu'il se pourra, et qu'immédiatement après ladite cession faite en sa faveur, Elle n'entrera dans aucune opération offensive contre la Couronne de Suède, tant que la présente guerre peut encore durer ; et S. M. T. C. voulant donner au S. R. d. P. de nouvelles preuves de la sincérité de ses intentions et de ses offices, promet que

1. Sa Majesté Très Chrétienne.
2. Sa Majesté Prussienne.

si le roi de Suède n'acceptoit pas lesdites conditions et n'accordait pas la cession de Stettin et du district susdit, six mois après la signature de ce traité, Elle cessera alors d'accorder ou de payer au roi de Suède aucuns subsides, et de lui donner aucune assistance, de quelque nature que ce soit.

Article 3.

S. M. T. C. promet et s'engage, non seulement qu'Elle n'empêchera pas, sous quelque prétexte que ce soit, sans nulle exception, que la ville de Stettin, avec tout le district entre l'Oder et la Peene, y compris les îles d'Usedum et de Wollin, que le S. R. d. P. possède présentement, demeurent à perpétuité, en plein droit, au S. R. d. P. de la même manière que la Suède les a possédées ci-devant, mais même qu'Elle disposera le roi de Suède à faire cette cession dans son entier au Roi de Prusse, aux conditions posées par le précédent article ; et si le roi de Suède ne donnoit pas son consentement à cette cession dans l'espace de six mois après la signature du présent traité, la garantie promise par S. M. T. C. de la possession de Stettin et du district ci-dessus exprimé, au Roi de Prusse, aura dès lors son plein et entier effet ; tellement que si quelque puissance que ce soit vouloit entreprendre de déposséder S. M. P. par les armes, de la ville de Stettin et desdits pays, S. M. T. C. promet et s'engage de lui donner dès lors un subside annuel de six cent mil écus, payables à Paris, et de les lui continuer, aussi longtemps que le trouble durera. Il a été stipulé aussi que si le roi de Suède ne donne pas son consentement pour la cession de Stettin et de son district dans le terme de six mois après la signature du présent traité, le Roi de Prusse pourra continuer d'agir avec une entière liberté contre le roi de Suède, conformément aux engagements qu'il a ci-devant pris par ses traités avec les alliés du Nord, sans qu'à cette occasion les engagements pris de la part du R. T. C. à l'égard de la garantie de Stettin et de ses dépendances puissent souffrir aucune altération.

Article 4.

Comme le S. R. d. P. a trouvé bon de s'expliquer sur l'équivalent que S. M. P. prétendroit, au lieu de Stettin et du district exprimé dans l'article 3 de ce traité, au cas qu'à la paix Elle aimât mieux rendre cette place et pays à la Suède, S. M. P. déclare que pour la dédommager en quelque façon des frais de la guerre et pourvoir à la sûreté de ses États. Elle ne pourroit faire cette restitution, à moins que la Suède ne lui payât pour le moins une somme de quatre

millions d'écus ; qu'il lui soit permis de raser auparavant et pour toujours les ouvrages de Stettin et de toutes les autres places de la Poméranie suédoise ; qu'Elle garde le canon et ammunition qui se trouveront dans les places ; que les villes de Damm et de Golnow avec tout ce que la Suède possède en deçà de l'Oder lui soit cédé en pleine propriété et que le pont de Wollin soit abattu sans pouvoir être jamais rebâti ; sur quoi S. M. T. C. déclare qu'arrivant, lors de la négociation de la paix, ou en tout autre temps, qu'une pareille disposition fût regardée comme convenable de part et d'autre, Elle employeroit ses offices et ses soins auprès des puissances intéressées, pour les porter à convenir des moyens de cette convention ; et cependant Elle continuera au Roi de Prusse la garantie de Stettin et du district, de la manière qu'elle a été réglée par ce traité, jusqu'à ce que les deux Rois de Prusse et de Suède soient convenus entre eux là-dessus, *et que cette convention ait été entièrement exécutée.*

Article 5.

Comme S. M. T. C. veut continuer d'apporter tous ses soins pour engager toutes les puissances qui ont pris part dans la guerre du Nord à la terminer par une paix équitable, et qu'étant particulièrement intéressée au maintien de la tranquillité de l'Empire, Elle ne veut rien oublier pour continuer à éloigner les occasions de guerre, Elle agira de concert avec le S. R. d. P., pour empêcher qu'on ne prenne la résolution de mettre Stettin et ses dépendances, telles qu'elles ont été expliquées ci-dessus, dans un séquestre par lequel le Roi de Prusse en perdît la possession, et au cas que pour établir un tel séquestre on employât la voie des armes, S. M. T. C. promet et s'engage, comme il a été expliqué à l'article 3, de donner à S. M. P. un subside annuel de la somme de six cent mille écus payables à Paris, et de le lui continuer aussi longtemps que le trouble durera.

Article 6.

Le R. T. C. voulant marquer combien il s'intéresse au bien et à la sûreté du Roi de Prusse et de ses États, donnera une attention particulière à empêcher que qui que ce soit, sans exception quelconque, ne puisse le troubler dans la jouissance et dans la possession paisible de tous les États, provinces, domaines, seigneuries, biens et revenus qu'il possède, et dont il jouit actuellement dans l'Empire, et si quelque puissance que ce soit, du dedans ou du dehors de l'Empire, entreprenoit de le troubler, sous quelque prétexte que ce puisse être, dans ladite jouissance et possession, S. M. T. C. usant alors du

droit que lui donne la qualité de garant des traités de Westphalie, soutiendroit S. M. P. contre une pareille entreprise, même par la force, en troupes ou en argent, après avoir employé la voie des offices; et réciproquement en cas que S. M. T. C. fût troublée par qui que ce soit dans la jouissance des États que S. M. T. C. possède, en vertu des traités de Westphalie, confirmés par ceux de Nimègue, de Ryswick et de Bade, S. M. P. promet et s'engage d'agir de même, pour faire cesser un pareil trouble, par toutes les voies qui ne seront point contraires à ses devoirs de prince de l'Empire, en telle sorte que lesdits traités qui sont le fondement le plus solide de la tranquillité publique demeurent à cet égard dans toute leur force et vertu; et s'il arrivoit qu'à l'occasion d'un pareil secours, que le S. R. T. C. donneroit au S. R. d. P., l'Empire déclarât la guerre à S. M. T. C., comme dans ce cas une pareille déclaration ne regarderoit pas moins le S. R. d. P., dont les intérêts auroient été l'occasion de la guerre, que S. M. T. C., non seulement il ne fourniroit point son contingent, en troupes, ni en quelque autre nature que ce puisse être, quand même S. M. P. ne serait pas comprise ni nommée dans la déclaration de guerre que l'Empire feroit à la France, mais même Elle agiroit de concert avec S. M. T. C. jusqu'à ce que la paix troublée à cette occasion fût rétablie.

Article 7.

Cette alliance ayant pour objet principal la conservation de la tranquillité publique, et en particulier celle de l'Empire, et S. M. T. C. voulant entretenir une étroite intelligence avec l'Empereur et l'Empire, S. M. T. C. promet et s'engage, que non seulement pendant la durée de la guerre du Nord, et de celle que l'Empereur a présentement contre les Turcs, mais encore en aucun autre temps, Elle n'entreprendra rien contre l'Empereur, ni contre les princes et États de l'Empire, qui puisse en troubler la tranquillité.

Article 8.

Les traités de paix conclus dernièrement à Utrecht et à Bade faisant la base et le fondement le plus solide du repos et de la tranquillité publique dans la plus grande partie de l'Europe, et la France étant dans la ferme résolution de se tenir exactement à la disposition desdits traités, sans jamais y contrevenir, le Roi de Prusse promet de son côté la même chose, et qu'il n'entrera jamais dans aucun parti ou dessein contraires aux traités. Il emploiera plutôt ses bons offices, crédit et autorité, le plus efficacement qu'il pourra, partout où il sera nécessaire, pour empêcher qu'il se commette rien qui y soit opposé;

et si, contre toute espérance, on vouloit dans l'Empire, venir à quelque démarche ou résolution pour attaquer la France, contre la teneur et la disposition desdits traités, le S. R. d. P. tâchera de la détourner par ses voix à la Diète, et par tous les autres moyens convenables; mais si malgré tous ses efforts la guerre étoit déclarée à la France, de la part de l'Empire, S. M. P. ne pouvant alors refuser de remplir ses devoirs de membre de ce Corps, se réserve la liberté de fournir son contingent en cavalerie de ses propres troupes, et en infanterie de celles qu'elle prendra à sa solde de quelque autre prince, pour conserver les siennes dans ses États, sans que pour raison de son contingent ainsi fourni, elle soit censée contrevenir au présent traité qui demeurera dans toute sa force; bien entendu que S. M. P ne pourra dans ce cas donner autre ni plus grand nombre de troupes contre S. M. T. C., laquelle de son côté ne pourra pour raison dudit contingent exercer contre les États et sujets dudit S. R. d. P. dans l'Empire ou ailleurs, aucunes hostilités, ni demander ou prendre aucunes contributions, fourragères, logements de gens de guerre, passages, ou autres choses à la charge desdits pays et États, sous quelque prétexte que ce soit; et de même lesdits États, places, lieux et sujets ne pourront aussi fournir aucunes desdites choses aux ennemis de S. M. T. C.

Article 9.

Si le S. R. d. P. étoit attaqué par quelque puissance que ce soit, en haine du présent traité, S. M. T. C. l'assistera de ces forces ou par un subside, suivant l'exigence des cas, et Elle lui continuera ses secours, jusqu'à ce que le danger cesse et que les pertes et dommages qu'il aura soufferts à cette occasion soient duement et entièrement réparés; et réciproquement S. M. P. s'engage à la même garantie et aux mêmes conditions envers S. M. T. C. Il a été aussi convenu qu'il ne sera écouté aucune proposition pour terminer les différends qui seroient survenus à cette occasion, ni conclu aucun traité, que de concert entre S. M. T. C. et S. M. P., qui se communiqueront réciproquement et sans délai les ouvertures qui pourroient leur être faites à cet égard.

Article 10.

Le S. R. T. C. et le S. R. d. P. se réservent réciproquement leurs alliances particulières, faites ou à faire, en tout ce qui ne sera pas contraire aux traités de paix que S. M. T. C. et S. M. P. veulent fidèlement observer, ni à ce qui est contenu dans cette alliance, qui aura son plein et entier effet.

ARTICLE 11.

Le présent traité sera tenu dans le dernier secret, et il n'en sera rien communiqué à qui que ce soit sans le commun consentement du S. R. T. C. et du S. R. d. P. Mais comme pour préparer le roi de Suède à céder la ville de Stettin et le district au S. R. d. P., ainsi qu'il a été stipulé dans l'art. 2 du présent traité, il sera nécessaire de donner connoissance au roi de Suède des bonnes dispositions où le S. R. d. P. se trouve à son égard, la France procédera là-dessus avec toute la circonspection nécessaire, et ne s'en ouvrira au prince qu'à mesure qu'elle le verra porté à y répondre de même; auquel cas aussi elle ne lui fera pas part de tout le contenu de ce traité, mais seulement des articles qui ont rapport aux affaires du Nord.

ARTICLE 12.

Cette alliance durera pendant le cours de dix ans, et pourra être renouvelée avant son expiration, pour le temps dont le S. R. T. C. et le S. R. d. P. conviendront. Les ratifications en bonne et due forme en seront mutuellement échangées, dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la signature du présent traité, ou plus tôt si faire se peut. En foi de quoi lesdits sieurs comte de Rottembourg et comte de Dönhoff, de Printz et d'Ilgen, en vertu de leurs pouvoirs respectifs, ont signé les présents articles, et y ont fait apposer le cachet de leurs armes. Fait à Berlin le quatorzième septembre mil sept cent seize.

Ratifié le 30 septembre 1716.

Cette alliance défensive, conclue dans un moment de crise où la France se sentait menacée par les Anglais et les Impériaux d'un côté, par les Espagnols de l'autre, tandis que la Prusse était également fort isolée, ne devait pas avoir grande portée. Dès que l'abbé Dubois eut mis sur pied la triple alliance de La Haye, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies (janvier 1717), le traité franco-prussien passa au second plan dans les préoccupations du secrétaire d'État des Affaires Étrangères, et le souverain prussien se rejeta vers la Russie. La combinaison assez étrange qui, le 15 août 1717, groupa la France, la Russie et la Prusse à Amsterdam, n'eut elle-même que de médiocres conséquences, bien que les articles secrets

stipulassent une ligue défensive et la médiation de la France pour la paix du Nord. Le Régent et Dubois continuèrent à prendre leur mot d'ordre uniquement à Londres. Frédéric Guillaume, malgré ses tiraillements avec l'Empereur et son désir de voir les hostilités terminées sur les rives de la Baltique, ne cessa guère de considérer l'alliance française comme un expédient éphémère, presque comme un pis-aller, parce qu'on n'avait pas voulu lui promettre la succession éventuelle de Berg-Juliers. D'ailleurs la diplomatie française évoluait alors avec une rapidité peu rassurante, et le gros bon sens du Roi Sergent était incapable de la suivre dans ses brusques changements de front. Lorsque à la triple alliance de 1717 succéda la quadruple alliance de 1718, il eut beaucoup de peine à comprendre le rapprochement de la France et de l'Autriche ; il accueillit donc avec peu d'empressement les sollicitations que Rottembourg fit auprès de lui pour obtenir son adhésion à cette ligue hétéroclite. Tout au plus se résigna-t-il à accepter un traité avec Georges Ier d'Angleterre en août 1719, pour se faire garantir par lui et par Louis XV l'acquisition de Stettin. La paix de Stockholm du 1er février 1720, signée sous la médiation anglo-française, fut la récompense de sa docilité : elle lui assura enfin les bouches de l'Oder et la Poméranie jusqu'à la Peene ; elle contribua en même temps pour une bonne part à amener la fin des luttes du Nord, au traité suédo-russe de Nystad (1721).

Dans les années suivantes, années pleines pour l'Europe entière de négociations et d'intrigues confuses, les relations de la France et de la Prusse furent assez cordiales. En l'absence de Rottembourg, nommé plénipotentiaire au congrès de Cambrai, son secrétaire Michel fut chargé d'envoyer des nouvelles de Berlin, tandis que le neuchatelois Chambrier, désigné après Viereck, Kniphausen et Sellentin, comme *agent*, puis *ministre* de Prusse en France, tenait régulièrement son maître au courant de ce qui se passait à Paris. Frédéric Guillaume, du reste, correspondait directement avec Rottembourg pour lequel il avait une certaine sympathie : comme il était question de le remplacer par le baron de Hooke, Chambrier eut ordre de demander qu'on n'envoyât pas un irlandais, et de déclarer que le retour du

comte de Rottembourg serait plus agréable[1]. Ce fut Rottembourg qui reçut en 1723 communication secrète du projet, conçu un instant par le Roi de Prusse, de céder au duc d'Orléans ou au duc de Chartres la principauté de Neuchatel, à condition que la France voulût bien s'employer en sa faveur pour une succession qui lui était due, « certain cas arrivant »[2]. Il s'agissait de Berg-Juliers, et Frédéric Guillaume, satisfait du côté de l'Oder, était si pressé de réussir de même du côté du Rhin qu'il craignait de perdre un temps précieux : en 1724, il voulait envoyer à Paris un ministre tout exprès pour renouveler l'alliance de 1716, et il fallut que le gouvernement du duc de Bourbon, plus soucieux des grandes complications internationales d'alors que de ces petits intérêts, lui représentât la nécessité d'attendre l'issue du congrès de Cambrai. Cela n'empêcha pas de fréquents échanges de vues par lettres chiffrées entre Rottembourg et Ilgen, et la rédaction d'un traité éventuel entre la France, l'Angleterre et la Prusse[3]. Précisément la situation respective des puissances, qui ne cessait de changer depuis dix ans, semblait sur le point de se fixer, au moins pour quelque temps. L'Empereur, brouillé avec les puissances maritimes par son fameux dessein de créer une compagnie de commerce à Ostende, et ne pouvant décider la France à reconnaître les dispositions successorales de sa Pragmatique Sanction, se retourna brusquement vers Philippe V, et renoua par les traités de Vienne l'ancien accord des Maisons d'Autriche et d'Espagne (avril-mai 1725) ; en face de cette alliance menaçante, le duc de Bourbon résolut de resserrer ses liens avec l'Angleterre et la Prusse, et, tandis que Rottembourg reprenait la route de Berlin avec le titre d'*ambassadeur*[4], le comte de Broglie signa avec Townshend et Wallenrodt le traité défensif de Herrenhausen, près Hanovre (3 septembre 1725). L'Europe se trouva divisée en deux grandes

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXX : lettre de Frédéric Guillaume à Chambrier, 29 décembre 1722.

2. *Ibid.*, LXVIII, lettres de Frédéric Guillaume à Rottembourg, des 1er juin et 19 juillet 1723.

3. *Ibid.*, LXVIII, *passim* (mai à décembre 1724.)

4. Tout au moins avec ce titre en poche, car il devait commencer par produire des lettres de créance « sans aucune qualité ». Cf. *Instructions* du 2 juillet 1725.

ligues prêtes à en venir aux mains, et la paix parut fortement compromise.

Le gouvernement français comptait du moins avoir dans son jeu les principaux atouts. Il espérait entraîner les Provinces-Unies et les royaumes scandinaves dans la ligue de Herrenhausen, et se croyait sûr de la Prusse à laquelle les contractants avaient garanti cette fois ses droits sur Berg et Juliers [1] ; Rottembourg, qui ne manquait pas de perspicacité, considérait Frédéric Guillaume comme bien attaché à Louis XV, en dépit des fréquents accès de colère où le souverain prussien déraisonnait, se plaignant de ses alliés à tort et à travers. Pourtant cette mauvaise humeur était de fâcheux augure : Frédéric Guillaume se défiait de l'avidité de son beau-père, Georges Ier, et de l'ambition de la France ; à peine revenu de Herrenhausen, il se repentait d'y avoir été, et rédigeait, en décembre 1725, un curieux mémoire qu'il chargeait Ilgen de soumettre aux agents français et anglais. Il voulait, disait-il, « savoir le pot aux roses », et pour lui « le pot aux roses est qu'on fera la guerre à l'Empereur » ; or, si l'alliance, de défensive, devenait offensive, il était résolu à ne pas y entrer « comme galoppeing », et à stipuler de sérieuses compensations territoriales. A cette défiance contre ses alliés s'ajoutaient de vives inquiétudes d'une attaque de l'Empereur, uni à la Pologne et à la Russie. C'était plus qu'il n'en fallait pour le retourner, et l'habile comte de Seckendorf, envoyé impérial, sut admirablement profiter de l'occasion.

La défection du Roi de Prusse ne s'opéra pas tout d'un coup ; elle fut préparée par de sourdes et patientes menées, et annoncée à l'avance par certaines manifestations significatives. Tandis que Seckendorf s'insinuait peu à peu par d'excellents dîners et d'adroites flatteries dans la confiance et l'intimité du souverain, et que déjà avant la disparition du vieil Ilgen l'influence prépondérante à la cour était accaparée par Grumbkow et par Borck, « impérialiste déterminé », Frédéric Guillaume s'irritait

1. Par un article secret qui n'a été imprimé dans aucun recueil de traités, et dont Ranke a le premier donné le texte. Cf. *Zwölf Bücher Preussischer Geschichte*, dans les *Œuvres complètes*, XXVII, p. 50, note 2, 2e édition, in-8°, Leipzig, 1879.

à tour de rôle contre les Anglais qu'il traitait de « fripons », et contre la France qu'il appelait un jour « l'ennemie naturelle des Allemands ». Rottembourg lutta de son mieux contre la « clique » de l'entourage royal, mais il ne put empêcher, ni la conclusion d'une nouvelle convention russo-prussienne (2 août 1726), ni celle, beaucoup plus importante, du traité secret de Wusterhausen avec l'Autriche (12 octobre). Par ce traité, dont le texte authentique n'a jamais été publié, mais dont les conditions essentielles se trouvent dans le recueil de Rousset[1], le Roi de Prusse promettait d'importants secours à l'Empereur en cas de guerre, à condition que dans les six mois celui-ci obtînt le désistement du prince de Sulzbach de ses prétentions sur Berg-Juliers, ou offrît à son allié un territoire équivalent. L'acte de Wusterhausen était un acte formel de trahison. Pourtant Frédéric Guillaume hésita encore longtemps à jeter le masque ; il prétendait demeurer fidèle à la France, et le cardinal Fleury, qui venait de succéder au duc de Bourbon comme premier ministre, se montra enclin à fermer les yeux. Le Roi de Prusse, faisait-il écrire à Rottembourg, sera toujours « un allié embarrassant et incommode, mais il reviendra quelque jour à ses premiers engagements » ; il faut donc le ménager et continuer à « montrer de l'indifférence » au sujet de ses manœuvres[2]. La signature des préliminaires de Paris qui ajourna une conflagration générale, fit trembler le Roi Sergent : il redouta une réconciliation de la France et de l'Autriche, s'emporta contre l'Empereur jusqu'à s'écrier devant son ministre qu'il serait toute sa vie « Charles le barbouillé », et pressa Rottembourg, qui partait en congé, de demander à Louis XV la continuation de son amitié ; en même temps le projet d'une double union entre les Maisons de Brandebourg et d'Angleterre-Hanovre, projet déjà ancien et sans cesse abandonné ou repris, était remis sur le tapis avec plus d'ardeur que jamais après l'avènement de Georges II, frère de la Reine Sophie Dorothée. Fleury ne se fit guère d'illusions

1. *Recueil historique d'actes, négociations, mémoires et traitez depuis la paix d'Utrecht*, 5 vol. in-12, La Haye, 1728-31, III, p. 187 ss.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXXXII, Morville à Rottembourg, 21 novembre 1726.

sur la valeur de ces avances intéressées, et les dépêches de M. de Sauveterre, chargé des affaires à Berlin en l'absence de Rottembourg, lui prouvèrent qu'il avait raison : en se rapprochant de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, puis en négociant une nouvelle alliance avec l'Empereur, qui fut signée à la fin de 1728, Frédéric Guillaume acheva de s'enrôler dans le parti anti-français. Dès lors il fut considéré comme un adversaire presque déclaré, et traité sinon avec hostilité, du moins avec une froideur marquée. Rottembourg ayant obtenu au milieu de 1728 le congé définitif qu'il sollicitait depuis plusieurs années, son poste resta vacant. Sauveterre dût seulement prévenir les ministres prussiens que l'on serait prêt, dès que cela serait nécessaire, à « remplir cette place, où il paroît que quant à présent il n'y a rien de « bon à faire ni pour eux, ni pour les affaires en général [1] ».

Cette attitude fut maintenue au milieu des événements incohérents qui se succédèrent après 1728, et où l'on vit successivement l'Espagne et l'Empereur se réconcilier avec les coalisés de Herrenhausen. Le Roi de Prusse, une fois son parti pris, s'était attaché de plus en plus à l'Autriche, avait failli rompre avec son beau-frère Georges II, et avait même offert au prince Eugène de sacrifier son armée, son argent et sa vie « pour l'honneur et pour le bien de l'Empereur et de l'Empire » ; l'avortement définitif des projets de mariages anglais, à la suite de l'évasion manquée du prince royal, Frédéric, avait été une des conséquences de cette politique (1730). La France, toujours unie à l'Angleterre, pensait que la crainte seule pourrait faire rentrer Frédéric Guillaume en lui-même, et jugeait inutile d'entretenir auprès de lui un ministre autorisé. Toutefois le rapprochement de Charles VI et de Georges II au traité de Vienne du 16 mars 1731, les procédés cavaliers de l'Empereur vis-à-vis de la Prusse, surtout le peu de souci qu'il prenait de remplir ses promesses, amenèrent bientôt un refroidissement entre les Cours de Vienne et de Berlin : une entrevue au château de Kladrub en Bohême, où l'on discuta une fois de plus, sans la résoudre, l'affaire de Berg-Juliers, fut, sinon « le tombeau de l'amitié entre

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXXXVII, le Roi à Sauveterre, 26 août 1728.

les deux monarques », comme l'a dit Podewils, au moins une forte désillusion pour le souverain prussien (1732). Il commença à ouvrir les yeux sur la mauvaise foi des Habsbourg, à s'indigner des avanies qu'ils lui infligeaient et dont il devait plus tard dresser la liste dans un réquisitoire amer[1].

Le gouvernement de Louis XV, bien qu'il ne fût pas complètement instruit de cet état d'âme, jugea le moment venu de se faire représenter en Prusse par un personnage plus considérable que Sauveterre. Dès le commencement de 1732, il avait confié au marquis de La Chétardie la mission difficile de se rendre à Berlin, en simple voyageur, et de se faire apprécier à la cour, en parlant guerre et métier militaire ; il n'était pas question de détacher le Roi de l'Empereur, dont il restait « un des esclaves les plus aveugles », mais peut-être pourrait-on diminuer l'ascendant pris sur lui par le général Seckendorf[2]. Une lettre du 5 juin 1732 précisa à cet égard la tâche de La Chétardie. Le marquis fut d'abord accueilli de la manière la moins encourageante : Sauveterre ayant voulu, avant son départ, le présenter comme son remplaçant au général Borck, celui-ci fut très désobligeant et refusa de le recevoir sans lettres de créance ; quelques mois après, bien qu'il fût accrédité, *sans caractère* il est vrai, le Roi de Prusse ne lui adressa pas la parole lors de la réception du corps diplomatique, le 1er janvier 1733. Il supporta ces ennuis avec patience, et après avoir, dans les débuts, observé une grande réserve, il put parler plus ferme et plus haut quand il eut délivré en mars 1733 ses nouvelles lettres de créance qui lui donnaient le caractère de « ministre ».

L'heure était critique. Auguste le Fort, électeur de Saxe et roi de Pologne, venait de mourir, et ses voisins se préoccupaient du choix de son successeur : en décembre 1732, par une convention appelée, du nom de l'ambassadeur russe, convention de Lœwenwolde, la Prusse s'était entendue avec la Russie et l'Autriche pour soutenir la candidature de l'infant Emmanuel de Portugal ; mais Charles VI n'avait pas ratifié la convention, le

1. La « *Species facti* » de 1736, publiée par Droysen, *Op. cit.*, IV, 4, p. 434.
2. Cf. *Instructions* du 4 mars 1732.

fils d'Auguste II négociait activement avec les deux Cours Impériales, et d'autre part Louis XV mettait en avant son beau-père, Stanislas Leczinski. Frédéric Guillaume, désorienté par le jeu changeant de la diplomatie, vit avec chagrin le Tsar et l'Empereur se tourner du côté du saxon Auguste III : il ne voulait ni suivre cet exemple sans obtenir quelques avantages qu'on lui refusait, ni se déclarer en faveur de Leczinski, pensant que la France ne ferait pas de guerre et que c'était une « mode passée » depuis la mort de Louis XIV [1]. Quand La Chétardie le pressa de prendre le parti du candidat français, il se montra embarrassé ; toutefois, il fut un point sur lequel il ne varia jamais : il ne cacha pas qu'il remplirait le cas échéant ses engagements envers l'Empereur, c'est-à-dire lui fournirait un corps auxiliaire de 10.000 hommes ; on sait même qu'au mois de novembre il en proposa 40.000, pourvu qu'on lui laissât occuper le duché de Berg et Dusseldorf, ouvertures insidieuses auxquelles on fit la sourde oreille. Dans ces conditions, les efforts de La Chétardie étaient inutiles et son influence ne pouvait rivaliser avec celle de Seckendorf ; le marquis n'en persista pas moins à lutter, inquiétant le Roi de Prusse sur les agissements des Russes et des Autrichiens, s'insinuant dans les bonnes grâces du Prince Royal et cherchant à séparer la cause de l'Empereur de celle de l'Empire. Il fit si bien que Frédéric Guillaume laissa Stanislas Leczinski passer *incognito* par ses États, et forma secrètement des vœux pour lui ; dans une conversation avec l'envoyé français, le Roi lui dit qu'il n'enverrait pas ses 10.000 hommes à l'Empereur avant le printemps, et que, d'ici là, il passerait beaucoup d'eau sous le pont. En 1734-35 il prétendit garder à l'Est « une exacte neutralité », et, tout en donnant au prince Eugène les secours promis à l'Ouest, conserva des rapports cordiaux avec la France ; il le prouva en abritant à Angerbourg, puis à Kœnigsberg, Stanislas Leczinski, échappé du siège de Dantzig, en avançant 100.000 florins pour subvenir à ses dépenses, et en traitant avec sollicitude des soldats et officiers français échoués sur les côtes prussiennes. Louis XV fut reconnaissant de ces bons procédés et consentit à

1. Cf. A. E. *Corr. de Prusse*, XCIV : dépêche de La Chétardie du 31 mars 1733.

ne pas considérer comme son ennemi celui dont il avait à combattre les troupes sur les bords du Rhin. La situation était étrange. Elle se prolongea pourtant jusqu'à la fin des hostilités, et à la signature des préliminaires de Vienne (3 octobre 1735).

Le rapprochement de l'Empereur et du Roi de France fut le prélude d'une série de négociations au milieu desquelles les intérêts de la Prusse furent fort négligés par son allié Charles VI. Frédéric Guillaume, déjà mécontent de n'avoir été ni consulté, ni prévenu, pour les préliminaires de Vienne et pour le mariage de Marie-Thérèse avec le duc de Lorraine, fut extrêmement froissé de cette ingratitude. Dès février 1736, il disait à La Chétardie que, si la France lui procurait satisfaction au sujet de Berg et de Juliers, il serait toujours à sa disposition; le mois suivant, il dicta le mémoire dont j'ai déjà parlé, la « *species facti* », où il énumérait complaisamment les fourberies de la Cour de Vienne à son égard depuis dix ans; en mai, il reçut avec de grands honneurs le roi de Pologne détrôné, Stanislas, qui traversait Berlin, et lorsque Louis XV l'en eut remercié, il répondit par ces lignes aimables : « J'ai fait ce que j'ai pu et dû pour « ce prince, tant en considération qu'il appartient de si près à « Votre Majesté, que parce que je l'aime et l'honore personnelle- « ment jusques à l'infini[1] »; il ne tarda pas du reste à lui reconnaître le titre officiel de roi de Pologne. Il entourait en même temps de ses prévenances les diplomates français qui venaient dans ses États, Chavigny en 1735, et surtout en 1736 le vieux ministre Poussin, avec lequel il eut le plaisir de causer longuement du Grand Électeur. Bref, La Chétardie, pendant le temps qu'il passa encore à Berlin, jusqu'en mars 1738, eut la joie de constater le relâchement de l'alliance austro-prussienne. Si la France n'avait pas voulu ménager le palatin de Sulzbach qui éprouvait une « répugnance invincible » à abandonner ses droits sur le duché de Berg, elle se serait dès cette époque concilié Frédéric Guillaume[2].

La question de Berg-Juliers devenait chaque année plus brû-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CII, lettre de Berlin, 24 juillet 1736.

2. Mais par le traité de Marly du 15 février 1729, la France avait garanti les droits de la maison de Sulzbach.

lante, à mesure que l'électeur Palatin, Charles Philippe, vieillissait, et que l'ouverture de sa succession semblait plus imminente : en 1737, il avait quatre-vingts ans, et son frère, évêque d'Augsbourg, étant mort, la rivalité du palatin de Sulzbach et du Roi de Prusse prit des proportions inquiétantes ; Frédéric Guillaume s'entretenant avec La Chétardie à la parade (en janvier 1736) ne lui avait-il pas dit qu'il comptait sur ses troupes pour appuyer ses justes droits ? Les grandes puissances, qui s'efforçaient alors de rétablir la paix générale, résolurent d'empêcher qu'elle fût troublée par un conflit sur les bords du Rhin. Des négociations furent entamées à La Haye entre les ambassadeurs de France, d'Autriche, d'Angleterre et de Hollande, et La Chétardie fut informé à la fin de janvier 1738 qu'un « concert » entre les quatre puissances était enfin formé[1]. Le 10 février suivant, une *note identique* fut délivrée à Berlin : la possession provisoire des territoires litigieux était accordée à la Maison de Sulzbach, et la Prusse sommée d'accepter la médiation des puissances « impartiales ». Cette intervention hautaine n'eut pas les résultats qu'on espérait : Frédéric Guillaume répondit habilement, en remerciant les quatre puissances de leur médiation, mais en refusant de reconnaître à son compétiteur la possession provisoire des duchés de Berg et de Juliers ; bientôt même il réussit à rompre le « concert » de La Haye, en en détachant l'Angleterre et les Provinces-Unies ; enfin, passant pardessus ses préventions et ses méfiances, il conçut le dessein de substituer à l'alliance impériale, si féconde en déboires, une alliance française. Le cardinal Fleury, qui achevait par le traité de Vienne l'œuvre de pacification commencée en 1735, comprit qu'il ne devait pas pousser à bout le Roi de Prusse ; désireux d'être bien avec tout le monde, il ne voulut pas laisser échapper l'occasion de l'être avec ce Prince, d'autant plus qu'il avait un sérieux avantage à le séparer de l'Autriche, et il autorisa le marquis de Fénelon à s'aboucher à La Haye avec l'envoyé prussien, Luiscius. Les pourparlers de l'hiver 1738-39 marquent une évolution sensible dans la politique réciproque de la France

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CVI, Versailles, 19 janvier 1738.

et de la Prusse, et ouvrent une nouvelle période dans l'histoire de leurs relations.

IV

Après avoir échangé divers projets et contre-projets, les ministres des deux puissances à La Haye conclurent la convention secrète du 5 avril 1739 : en cas de mort de l'électeur Palatin, une partie du duché de Berg et la seigneurie de Ravenstein devaient être attribuées à la Prusse ; celle-ci, en revanche, paierait un million d'écus à la Maison de Sulzbach ; la France, sans révéler qu'elle garantît l'accommodement, chercherait à le faire accepter par le Palatin [1]. Sans doute, tout n'était pas au gré de Frédéric Guillaume dans ces articles, et le ministre Luiscius, menacé, dit-on, d'une disgrâce, tenta de se suicider quelques semaines plus tard, au milieu de circonstances restées obscures. Cependant, le traité de La Haye n'en marquait pas moins un rapprochement entre la France et la Prusse; un mois après sa signature, le Roi Sergent écrivait à Fleury que sa reconnaissance serait « éternelle ». La Chétardie, qui de loin avait correspondu avec Grumbkow jusqu'à la mort de celui-ci [2], comptait retourner à Berlin pour y achever l'œuvre commencée ; lorsqu'il fut désigné pour l'ambassade de Russie, son successeur en Prusse, le marquis de Valory, eut ordre avant tout de maintenir le « système d'union », auquel l'accord de La Haye devait forcément conduire [3]. La tactique du cardinal Fleury consistait à détacher Frédéric Guillaume de l'Autriche, et à fixer autant que possible son « instabilité naturelle », en lui faisant espérer des avantages dont il était passionnément épris, et en lui dissimulant les obstacles qui provenaient des mauvaises dispositions de la Cour de Mannheim. En ménageant le Roi, on ne se faisait pas faute de cajoler son fils, le Prince Royal : La Chétardie, se rendant à Saint-Pétersbourg, fit un détour pour le visiter à Rheins-

1. Voir le texte dans Droysen, *Op. cit.*, IV, 4, p. 473-77.
2. En mars 1739.
3. Cf. *Instructions* du 1er juillet 1739.

berg, en octobre, et Valory travailla de son mieux à effacer certaines préventions que l'héritier présomptif nourrissait à son égard. Bientôt la santé du Roi, terrassé par la goutte et l'hydropisie, parut si chancelante que l'on résolut de traîner en longueur les négociations entreprises en décembre 1739 en vue d'une alliance : il valait mieux, s'il allait mourir, laisser les choses en suspens jusqu'à l'avènement du fils. Valory cessa de presser une solution, et rien de nouveau n'était conclu quand « Fritz » eut, le 31 mai 1740, « le bonheur d'avoir le malheur » de perdre son père.

Le quatrième fondateur de la puissance prussienne a été l'objet, depuis longtemps en Allemagne, et récemment en France, d'études minutieuses, presque définitives. Tout le monde aujourd'hui sait les dures épreuves de sa jeunesse, les nuits passées à lire en cachette à l'insu même de son précepteur, les scènes terribles faites par son père qui punissait à coups de canne un exercice de grammaire latine ou des gammes au violon, les heures de détente et de douce causerie avec sa sœur Wilhelmine. La tentative de fuite avec le lieutenant Katte et ses suites dramatiques, les jours sombres passés dans la prison de Cüstrin, et le mariage forcé avec Élisabeth de Brunswick-Bevern, ont été si remarquablement racontés par M. Lavisse qu'il n'est pas besoin d'y revenir; il en est de même de la vie de garnison à Neu-Ruppin, et du temps « idyllique », passé au château de Rheinsberg par le jeune colonel, avec un entourage de fins esprits[1]. Au travers de sa vie mouvementée, s'instruisant de son mieux, se formant à la raideur de la discipline prussienne ou découvrant les vices du « militaire » autrichien, étudiant avec discernement la situation et les forces des diverses puissances européennes, apprenant enfin pour échapper aux colères d'un maître difficile toutes les ruses et les dissimulations, Frédéric s'était peu à peu composé un caractère exceptionnel, étrangement complexe, où le goût des idées généreuses s'alliait au plus sec utilitarisme et au scepticisme le plus amer. Il s'était pénétré des idées de Machiavel en écrivant contre lui,

1. Cf. E. Lavisse : *La jeunesse du Grand Frédéric; Le Grand Frédéric avant l'avènement*, 2 vol. in-8°, Paris, 1891-1893.

il s'était préparé aux guerres futures en traitant les conquérants de « voleurs illustres », il avait vanté les charmes de l'amour sans les connaître, il avait célébré les grands principes de la morale sans se croire obligé de les observer. Pendant tout son règne, les contrastes violents de sa nature ne cessèrent de se manifester, et Voltaire, qui a été parfois injuste pour lui, l'a pourtant très bien jugé quand il a dit qu'il « écrivait et parlait avec une espèce d'enthousiame, et agissait ensuite avec une autre ». Son père lui-même, si longtemps désespéré de le voir s'attacher aux lettres et aux arts et à tout ce qu'il regardait comme des billevesées, s'aperçut à la veille de sa mort qu'il aurait en lui un digne successeur, administrateur économe et instructeur sévère, et il lui fit en 1739 ce compliment inattendu : « Il y a en toi du Frédéric Guillaume. » Peu de temps après son avènement, les gens clairvoyants firent aisément le départ des formes brillantes et chevaleresques, apparence décevante, et de l'étoffe cachée, fond solide mais dur, dont était fait le « Grand Frédéric ».

Le marquis de Beauveau, qui le vit à l'œuvre dès la fin de 1740, a laissé de lui un portrait détaillé dont l'ensemble est étonnamment juste et auquel il ne sera pas sans intérêt d'emprunter quelques citations. Voici comment il décrit son extérieur : « Le Roi « de Prusse est d'une taille au-dessous de la médiocre, l'air assez « noble et ouvert, les cheveux bruns et en boucles négligées ; « les yeux bruns, grands, un peu gros, et aussi vifs qu'il est pos- « sible de les avoir, avec une vue fort basse. Il a assez de dispo- « sition à grossir, et quoiqu'il soit mal sur ses jambes et qu'il les « ait laides et grosses, il ne marche pas absolument de mauvaise « grâce. Sa tête est un peu penchée sur l'épaule gauche, soit natu- « rellement, soit par affectation. Son abord est facile et accueil- « lant quand il veut. Sa voix est douce et touchante ; il semble « même qu'elle annonce un grand fond de modestie et même un « peu de timidité, surtout quand il commence à parler ou qu'il « parle à quelqu'un pour la première fois; ce qui ne contribue pas « peu à lui concilier les cœurs quand il a envie de séduire. Mais « pour peu néanmoins qu'on y regarde de près, on ne tarde pas « à remarquer en lui un air railleur et méprisant, caché sous ce « voile de douceur et de bonté apparentes. » Le Roi jouit d'une

santé passable, sauf qu'il est frileux et sujet aux accès de fièvre. Au moral, « il a l'esprit vif et pénétrant, la mémoire heureuse, « l'imagination féconde et brillante, l'expression noble et aisée, « le raisonnement juste et précis dans les choses sérieuses ; un « penchant naturel le porte à la plaisanterie, et son humeur mé- « prisante ne le rend guères capable de ménagement sur ce cha- « pitre. » Il se moque avec délices de l'étiquette de la cour impériale et de la vanité des petits princes allemands. Il a d'ailleurs rompu avec ses anciennes façons douces et obligeantes et a jeté le masque depuis qu'il est roi, comblant d'ingratitude ses favoris, renchérissant sur l'économie de son père, agissant contre la bonne foi pour la politique après avoir écrit pour la bonne foi contre la politique. Beauveau parle ici comme Voltaire qui disait à propos de *l'Anti-Machiavel :* « si Machiavel avait eu un prince pour disciple, la première chose qu'il lui eût recommandée aurait été d'écrire contre lui. » Suivant l'ambassadeur français, la seule passion du jeune Roi sera la gloire. Sans cesse épris de renommée, « voisin dangereux, allié suspect et incommode », il se montrera à la fois dissimulé et autoritaire. « Vif et « impétueux, il se décidera toujours sur-le-champ et par lui-même : « les généraux d'armée ne seront jamais que des aides de camp ; les « ministres des commis, ses intendants des finances, des receveurs, « et les princes d'Allemagne ses alliés, des esclaves. » Avec cela, c'est un esprit de premier ordre, capable de concevoir les vastes pensées et d'entrer dans les menus détails, de faire des projets et de les exécuter. Les ressources en hommes et en argent que lui laisse son père lui donnent une force considérable ; il a trouvé tout prêt, et n'a eu rien à acheter, « non pas même des habits et des souliers pour les soldats ». Et Beauveau conclut : « De là « cette puissance nouvellement née en Europe, qui devient si « redoutable entre les mains du fils qu'elle change à mon sens « l'ancien système, ou qu'elle peut du moins le changer[1]. »

Il y a sans doute dans cette esquisse des traits qui manquent. Des ambassadeurs venus plus tard, comme Tyrconnell, les ont

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXV, fol. 200-215 : *Portrait du Roi de Prusse, et réflexions sur le caractère de ce prince;* mémoire rédigé sans doute en février ou mars 1741.

ajoutés, en insistant notamment sur l'indécision naturelle et les découragements fréquents de Frédéric II, sur la légèreté indiscrète de ses discours, ou sur son penchant pour la poésie et les belles-lettres [1]; toutefois, telle qu'elle est, l'appréciation du marquis de Beauveau est infiniment plus exacte et plus complète que celle de beaucoup d'autres diplomates, et le comte de Tyrconnell, par exemple, s'est grossièrement mépris en se figurant que le Roi de Prusse était « paresseux », et détestait « tout ce qui s'appelle art militaire ». Sur un point, d'ailleurs, l'accord est général : Frédéric n'avait de confiance qu'en lui-même, voyait tout par lui-même, et décidait seul ; quand il était à Potsdam, ses ministres restaient à Berlin, et il leur envoyait ses ordres, après avoir élucidé les affaires en compagnie de quelques secrétaires invisibles, comme ce Hècle (Eichel) dont Tyrconnell a dit qu'il n'avait jamais été aperçu d'aucun mortel. On connaît la fameuse note marginale mise par le souverain sur un rapport officiel : « lorsqu'ils parlent de négociations, les ministres « sont d'habiles gens, mais lorsqu'ils parlent de la guerre c'est « comme quand un Iroquois parle de l'astronomie [2]. » Encore faisait-il là une concession trompeuse : ni Podewils, ni Finkenstein n'eurent la haute main dans la direction des Affaires Étrangères, et, pour toutes choses, le gouvernement de « cabinet » fut érigé en système. Quand un ambassadeur discutait avec tel ou tel ministre, c'était presque du temps perdu ; il fallait voir le Roi en personne, lui exposer l'objet de sa mission, le convaincre que sa gloire et son intérêt étaient attachés à la réussite d'un dessein ; il fallait, d'autre part, ne pas se laisser devancer par un autre diplomate, ou se montrer au bon moment pour effacer les impressions données par un rival. De là l'importance attachée par Valory à suivre Frédéric II dans ses campagnes, à l'entretenir sous la tente, à partager avec lui les fatigues et les privations de la guerre ; la familiarité des causeries de bivouac lui assurait sur les autres ministres une

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXVI, fol. 415-27 : *Tableau de la cour de Berlin*, envoyé dans une dépêche du 27 décembre 1751. Ce tableau a été publié d'ailleurs par M. Koser dans les *Forschungen zur preussischen Geschichte*, en 1894.

2. Juin 1740. Cf. *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, publiée par Droysen, Duncker, Sybel, Koser, I, Berlin, 1878.

réelle supériorité. Quelques années après, Saint-Contest envoyant La Touche à Berlin lui recommandait de conserver avec soin cet avantage, et d'être « extrêmement attentif à mettre le Roi de Prusse à l'aise avec lui ».

Au lendemain de la mort de Frédéric Guillaume, le gouvernement français crut pouvoir se féliciter sans arrière-pensée de voir à la fois disparaître un monarque fantasque et incommode, et lui succéder un prince que tout désignait comme un ami plein de sympathie : n'avait-il pas la passion de notre littérature et de nos arts ! N'était-il pas le correspondant assidu de Voltaire ! n'avait-il pas adopté le français pour langue usuelle, l'écrivant et le parlant aussi bien qu'un sujet de Louis XV ! Les premiers mois du nouveau règne furent pour la France à l'égard du Roi de Prusse comme une lune de miel, où elle l'envisagea sous les couleurs les plus favorables, sans remarquer d'abord aucun de ses défauts. Une gracieuse notification de son avènement, l'envoi du comte de Camas à Paris, et plusieurs lettres remplies de flagorneries à l'adresse du cardinal Fleury, sous lequel « Fritz » se flattait de faire son « cours de politique », confirmèrent les illusions du ministère français. Il fallut bientôt en rabattre. L'instruction secrète donnée à Camas lui ordonnait de faire mille amitiés et civilités au cardinal, mais le fond de la pensée de Frédéric II s'y révélait déjà clairement par ces mots : « vous « payerez paroles veloutées de paroles veloutées, et les réalités « d'autres réalités [1] » ; le jeune souverain ne voulait de l'alliance française qu'à condition d'y trouver son compte, à condition qu'on lui offrît « des réalités ». C'était presque le style de Frédéric Guillaume. On était loin en France de s'attendre à ces exigences, et lorsque Camas demanda une promesse formelle d'appui contre l'électeur Palatin dans la question de Berg-Juliers, la déception fut amère. Le cardinal Fleury, « grand praticien sur le théâtre du monde », considérait les hommes comme des enfants « qui ont chacun une poupée qui les occupe passionnément » [2] ; il chercha à traîner les choses en longueur.

1. Cf. *Politische Correspondenz*, I : instruction secrète du 11 juin 1740.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse, supplément*, III : mémoire prussien remis à Camas pour sa direction, à Compiègne le 16 juillet 1740.

Frédéric ne se laissa pas amuser, et rappela son envoyé extraordinaire, se contentant d'entretenir à Paris, en qualité de ministre plénipotentiaire, le baron Le Chambrier. La mission de Beauveau, qui eut lieu à la même époque, ne fut qu'une mission de compliment et aussi d'espionnage ; lui et Valory renseignèrent de leur mieux la Cour de Versailles sur le caractère et les sentiments du Roi de Prusse ; ils n'eurent d'abord rien de spécial à négocier avec lui. Les choses en étaient là quand on apprit la mort de l'Empereur Charles VI. Ce fut un coup de théâtre. Frédéric II y vit « l'occasion » désirée d'agir : on sait comment il réclama la Silésie, puis comment, persuadé que possession vaut titre, il passa « le Rubicon », et envahit la province qu'il convoitait. Valory pris au dépourvu ne put qu'exprimer ses regrets de n'avoir pas été tenu au courant; « c'est l'amitié qui se plaint », écrivit-il au belliqueux monarque, en le traitant encore, sans conviction, de « religieux observateur de sa parole [1] ».

L'embarras de Fleury fut grand. Il était habitué à une politique d'atermoiements et de demi-mesures, à de lentes et patientes négociations dont il étendait les fils sur l'Europe comme une immense toile d'araignée, et voilà qu'un écervelé se ruait au travers de cette trame et y faisait une large déchirure. Il aurait voulu voir venir les événements, mais ceux-ci se précipitaient avec une telle rapidité qu'il fallait à l'instant prendre un parti sous peine de n'avoir plus un mot à dire. Or l'affaire était difficile et la décision délicate à prendre. Tous les intéressés sollicitaient son concours : Marie-Thérèse rappelait la garantie de la Pragmatique Sanction ; l'électeur de Bavière s'appuyait sur de nombreux traités et faisait sonner bien haut ses prétendus droits sur la Bohême et plusieurs autres territoires ; la Prusse comptait qu'on lui reconnaîtrait la possession totale de la Silésie. Peut-être Fleury aurait-il longtemps tergiversé s'il n'y avait eu à la cour de Louis XV une faction, à la tête de laquelle brillaient les deux frères de Belle-Isle, et qui emporta la France vers l'alliance prussienne. Le cardinal se souvint à propos que sa garantie de la Pragmatique autrichienne était subordonnée au « non-préjudice » des

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXII, Berlin, 12 décembre 1740.

tiers; c'était un biais suffisant pour éluder ses engagements. D'autre part, le trône impérial était vacant; il s'agissait avant tout d'en écarter le grand-duc de Toscane, époux de Marie-Thérèse, et d'arracher à la Maison d'Autriche une couronne, qu'une longue suite d'heureuses élections avaient rendue pour elle presque héréditaire. L'électeur de Bavière était un excellent candidat; il fallait lui assurer la majorité dans le collège électoral germanique, et en particulier lui gagner le suffrage de Frédéric II. Dès novembre 1740 Valory avait sondé le Roi de Prusse à ce sujet, et, en décembre, celui-ci avait insinué qu'il pourrait y consentir si on ne le contrecarrait pas en Silésie. On résolut alors de faire passer par Berlin ou par le camp prussien le maréchal comte de Belle-Isle, choisi pour représenter la France à la diète d'élection de Francfort. En attendant, Valory avait ordre de continuer et continua en effet sa négociation avec Podewils; il prépara les voies à l'ambassadeur extraordinaire, qui devait parler au Roi de Prusse lui-même, et par l'ascendant de sa chaude éloquence le déterminer en faveur de Charles Albert de Bavière.

Belle-Isle partit à la fin de février 1741 et parvint en Silésie quelques jours après la bataille de Mollwitz. Frédéric II, vainqueur grâce à la fermeté inespérée de son infanterie, hésitait plus que jamais entre l'alliance française et l'alliance anglaise. Les raisons de sentiment n'étaient pour rien dans son indécision : il s'agissait à ses yeux d'un simple marché et il ne songeait qu'à se donner au plus offrant, en cajolant « l'impérieux » Belle-Isle jusqu'à ce qu'il eût entendu lord Hyndford, « le charlatan anglais ». Belle-Isle fut donc bien accueilli : il eut une série de conversations en tête à tête avec le Roi de Prusse, lui parla « fortement », réfuta les objections tirées de la faiblesse actuelle des troupes françaises, et laissa son royal interlocuteur dans de favorables dispositions [1]. L'attitude de l'envoyé anglais, qui n'apportait qu'une protestation contre l'invasion de la Silésie, acheva de faire pencher la balance du côté de la France, et le 5 juin 1741, Valory et Podewils signèrent un traité d'alliance défensive

1. Avril-mai 1741. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXV, fol. 54-63 : mémoire du maréchal de Belle-Isle, rédigé en janvier 1743.

pour quinze ans. Le sort en était jeté : le parti prussien triomphait à la cour de Versailles, et la politique de Louis XV allait pendant quinze ans servir les intérêts de la Prusse avant même ceux de la France.

Le cardinal Fleury, qui retenait avec peine le pouvoir entre ses mains séniles, eut le temps avant de mourir de se réjouir du résultat obtenu et de déplorer ensuite l'inconstance cynique de son allié. Dèjà en juillet Frédéric se plaignait de l'inertie de la France, et déclarait à Valory que, si l'on n'agissait vigoureusement, on ne pourrait pas plus compter sur lui « que sur les feuilles de novembre »; au mois d'août, il négociait avec les anglais Robinson et Hyndford ; en octobre il signait avec l'Autriche la convention provisoire de Klein-Schnellendorf. C'était, quoi qu'on en ait dit, une première défection, dont la durée éphémère ne saurait faire oublier la gravité. Malgré toutes les précautions prises pour la tenir secrète, la nouvelle ne tarda pas à s'ébruiter ; le seul fait de la cessation des hostilités en Silésie en était une preuve, et Frédéric ne se défendait qu'en déclarant le repos nécessaire à son armée, et en répétant à Valory qu'on serait content de lui « le printemps prochain ». Entre temps il se prêtait à un accord avec l'électeur Palatin. D'ailleurs il s'apercevait que Marie-Thérèse était encore loin de croire à « la pureté de ses intentions », et que, pour l'en convaincre en lui extorquant la Silésie, il fallait de nouveau recourir à la force. Il reprit brusquement les hostilités en plein hiver, contribua à l'élection de l'Empereur Charles VII, et écrasa les Autrichiens à Chotusitz (17 mai 1742). Cette fois, il jugea la leçon suffisante, et au moment où Fleury l'exhortait à ne pas demeurer « en si beau chemin », il se retira de la lutte et traita avec Marie-Thérèse (préliminaires de Breslau et paix de Berlin 11 juin-28 juillet 1742). Cette seconde défection était désastreuse pour la cause de l'Empereur bavarois, et pour la France qui la soutenait. Frédéric n'en conçut pas le moindre remords ; il eut le front d'écrire à Charles VII qu'à défaut de son épée, sa plume le servirait toujours, et que « son cœur » ne se démentirait pas ; puis il reprocha au cardinal Fleury de l'avoir réduit à la paix en l'abandonnant, et il le consola cavalièrement en lui faisant entrevoir que l'Autriche

n'oublierait jamais la Silésie, et que, par conséquent, leurs intérêts resteraient « les mêmes ».

Tels étaient les embarras du cardinal qu'il crut politique d'agréer ces raisonnements. Valory s'attendait à être rappelé ; il reçut l'ordre de demeurer à son poste, et de mettre tout en œuvre pour obtenir au moins l'exécution de l'alliance défensive qui unissait la France et la Prusse. L'engouement d'une partie de la cour pour Frédéric II n'avait du reste pas diminué ; le maréchal de Belle-Isle, rédigeant en janvier 1743 le récit des événements récents, ne rejetait-il pas sur le gouvernement et les généraux français, notamment le comte de Broglie, l'entière responsabilité de la défection prussienne [1] ! Valory voyait plus juste lorsqu'il écrivait à la même époque qu'on ne ferait agir le Roi de Prusse « que dans le cas où il y aurait quelque chose à gagner pour lui, avec une certitude morale de ne rien perdre [2] ». Avertissement inutile ! Après la mort de Fleury, Louis XV et ses conseillers persistèrent à faire des avances à Berlin ; Voltaire ne cessa de vanter son illustre correspondant, malgré l'échec d'une mission pseudo-diplomatique en septembre 1743, et les d'Argenson, les Belle-Isle, Noailles, Richelieu, conservèrent pour lui leurs anciennes sympathies. Les succès diplomatiques et militaires de Marie-Thérèse, en inquiétant sérieusement Frédéric II, le décidèrent à user de ces dispositions favorables pour se joindre de nouveau aux ennemis de l'Autriche, et « couronner l'œuvre de la Silésie en y ajoutant la solidité [3] » ; son major-général, Rottembourg [4], qui depuis peu de temps avait quitté le service de Louis XV, fut dépêché en France où on l'accueillit à bras ouverts. Les choses furent menées très rapidement, et grâce aux négociations parallèles de Noailles et de Rottembourg à Paris, de Chavigny et de Klingræffen à Francfort, le Roi de Prusse se retrouva dans la coalition qu'il avait abandonnée deux ans auparavant. La France se flatta de se l'attacher définitivement par le

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXV, mémoire de Belle-Isle déjà cité.

2. *Ibid.*, dépêche du 15 janvier 1743.

3. Cf. *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, III, p. 35-42 : mémoire prussien de février 1744.

4. Parent de l'ambassadeur français (son neveu ou son cousin).

traité offensif et défensif du 5 juin 1744 ; elle se soucia peu ensuite qu'il prétendît ne combattre « qu'en qualité d'auxiliaire », et seulement « pour rendre la liberté à l'Empire, la dignité à « l'Empereur, et le repos à l'Europe[1] ». Elle avait raison, car Marie-Thérèse ne prit pas le change, et la guerre austro-prussienne ne tarda pas à revêtir un caractère particulièrement acharné. Mais les engagements de Frédéric II n'étaient jamais, quoi qu'il en dît, « indissolubles », et son amitié « éternelle » se refroidissait dès que les circonstances le demandaient. La mort de l'Empereur Charles VII, la défection de son fils, Maximilien Joseph de Bavière, l'attitude menaçante de la Russie et de la Saxe-Pologne furent autant d'arguments en faveur d'une volte-face, et il est probable que, sans la haine vigoureuse de la Reine de Hongrie, son plus redoutable adversaire se serait retiré sous la tente dès les premiers mois de 1745 ; en vain Louis XV lui envoya-t-il, à défaut de Belle-Isle enlevé sur le territoire hanovrien et conduit prisonnier à Londres, le chevalier de Courten qui, avec Valory, devait réchauffer son zèle et combiner un plan de campagne ; il ne resta qu'à contre-cœur fidèle à l'alliance française, goûta médiocrement l'idée de d'Argenson de porter Auguste III de Saxe à l'Empire, et cria à l'abandon parce que les troupes françaises ne venaient pas directement à son secours. La victoire de Fontenoy n'avait, pensait-il, pour la guerre de Bohême et de Moravie, pas plus d'importance que le siège de Babylone par Thamas-Kouli-Khan ! Valory, qui fit alors trois jours et trois nuits de voiture pour le rejoindre en Silésie, ne parvint pas à le faire changer d'avis ; il le trouva au contraire boudeur, ironique, débitant de nobles sentences, « filles du caprice autant que de la réflexion », et prêt à décocher des traits désagréables. L'offre d'un maigre subside, « bon pour un landgrave de Darmstadt », fut repoussée avec hauteur[2], et, après s'être tiré par une suite de succès éclatants du « pas scabreux » où il était, le Roi de Prusse « prit conseil de son esprit » pour signer la paix de Dresde (25 décembre

1. Cf. *Politische Correspondenz*, p. 242 ss. Manifeste du mois d'août 1744.
2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXIX : Frédéric II à Valory, 3 septembre 1745.

1745)[1]. Pour la troisième fois il laissait dans l'embarras la France et ses autres alliés. Un diplomate français, le comte de Vaultgrenant, se trouvait précisément alors dans la capitale de la Saxe et y négociait une entente avec l'Autriche, mais à condition que les intérêts prussiens fussent satisfaits. Il est bon de faire ce rapprochement et de noter la différence des procédés.

La déloyauté avérée de Frédéric II ne dissipa point encore l'aveuglement de ses partisans en France, et le marquis d'Argenson, secrétaire d'État des Affaires Étrangères, ordonna à Valory, dans une longue dépêche du 6 janvier 1746, de ne montrer ni aigreur ni colère : lui-même, s'entretenant avec Le Chambrier, avait glissé sur le passé pour ne parler que de l'avenir, et c'était la tactique à adopter. Suivant lui, le Roi de Prusse qui désirait « ne penser à rien pendant dix ou douze ans qu'à se reposer », avait un génie trop vaste et trop bouillant pour rester longtemps tranquille, et, d'autre part, la Cour de Vienne, encouragée par l'élection de François Ier comme Empereur, allait travailler à se relever et préparer la reprise de la Silésie ; Frédéric II serait peut-être bientôt dans le cas de combattre « pour ses propres foyers », et devait « s'attacher dès à « présent à saper par tous les moyens possibles le pouvoir impé- « rial ». D'Argenson préconisait donc la formation en Allemagne d'un parti de princes, à la tête duquel se mettrait le monarque prussien, et grâce auquel il pourrait « river » à sa guise la puissance de l'Autriche. Dans l'espoir de voir agréer une proposition de neutralité adressée à l'Empire, la France avait dessein « de se lier plus fortement que jamais avec le Roi de Prusse, et « de ne s'entendre qu'avec lui seul pour les affaires d'Allemagne « et du Nord ». « Nous voulons, » ajoutait le secrétaire d'État, « qu'il soit le centre de toutes nos négociations dans ces pays « et le mobile de celles qui doivent en dépendre ; ce sera à ce « Prince à décider du système à suivre pour ces négociations ; nos « ambassadeurs et ministres dans les trois Cours du Nord, à « Dresde, à Munich, même à Vienne lorsque nous y en aurons,

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXIX, le Roi de Prusse au Roi de France, 25 décembre 1745.

et aussi à la Porte Ottomane, ressortiront de la Cour de Berlin et prendront ses ordres[1]. »

Impossible d'être plus accommodant envers un allié qui venait de faire une paix séparée ! Il y avait même un réel manque de dignité à adopter cette attitude de subordination, et à combler de prévenances celui qu'on pouvait si légitimement accabler de reproches, sans compter que la confiance n'était guère de mise à son égard. D'Argenson ne le sentit pas ; au contraire, il ébaucha un système complet de politique fondé sur une quadruple alliance de France, Prusse, Suède et Danemark, et rêva de prendre des engagements, « qui pussent arrêter le désordre pour plusieurs siècles ». La prétention ainsi formulée était chimérique ; il fallut bientôt y renoncer, et revenir à des visées plus modestes, d'un intérêt plus immédiat. Dès le milieu de 1746, d'Argenson jugeait possible un rapprochement entre la Prusse et les puissances maritimes, et se préoccupait avant tout de parer à ce danger. Puysieulx, qui lui succéda au ministère en janvier 1747, eut à faire face aux mêmes éventualités, tout en continuant à poursuivre l'idée de la quadruple alliance. Grâce à l'habileté de Valory et aussi aux victoires du maréchal de Saxe, la France réussit à paralyser l'action de l'Angleterre à Berlin, à faire conclure un traité défensif entre la Prusse et la Suède (29 mai 1747), et à resserrer indirectement, en accédant à ce traité, ses liens avec Frédéric II. Sans doute, au congrès d'Aix-La-Chapelle, le conseiller prussien, Ammon, reçut l'ordre de rester « absolument neutre » entre les deux partis, et on eut quelque peine à convaincre le Roi de Prusse qu'il fût redevable à Louis XV, plus qu'aux puissances maritimes, de la confirmation de ses conquêtes ; toutefois, en dépit d'un léger refroidissement, l'ancien accord subsista entre les deux gouvernements.

La signature de la paix générale ne changea rien tout d'abord à l'état des choses. Quand Valory, après avoir été rendre compte à Louis XV d'une mission de neuf années, fut renvoyé à son poste en mars 1749, on lui recommanda une grande circonspection, mais il put assurer Frédéric II qu'on était disposé à s'en-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXLIII, fol. 10-16.

tendre avec lui sur tout ce qui concernait des intérêts communs, et au besoin à lui fournir ainsi qu'à la Suède des secours pécuniaires. L'entente cordiale parut complètement rétablie dans les années suivantes, et la similitude de vues garantie par le choix de deux diplomates hostiles à la Maison de Hanovre, pour représenter réciproquement la France à Berlin et la Prusse à Paris : l'irlandais comte de Tyrconnell, et le maréchal héréditaire d'Écosse, lord Keith, ou, comme on disait d'ordinaire, Mylord Maréchal. Tyrconnell profita de l'inquiétude où les troubles intérieurs de la Suède et les « chipotages » de la Russie jetaient le monarque prussien, pour lui démontrer les avantages d'une amitié aussi solide que celle du Roi de France, et il lui en donna des preuves indéniables en concluant des traités de subsides avec divers princes allemands, ses alliés ou ses parents[1]. Le chevalier de La Touche, qui alla résider à Berlin en 1752, après la mort de Tyrconnell, suivit les mêmes errements, tandis que Frédéric accueillait avec distinction tout ce qui était français, Voltaire dont la courte faveur fut alors à l'apogée, le maréchal de Lowendal[2], le bailli de Froulay, représentant de l'Ordre de Malte. Les deux Rois de France et de Prusse entretenaient d'ailleurs une correspondance directe, et échangeaient leurs idées sur certaines questions, notamment sur les affaires de Pologne[3]. Enfin des négociations, depuis longtemps entamées, en vue d'un traité de commerce et de navigation, aboutissaient le 14 février 1753 à une convention, signée par M. de Trudaine et le chambellan d'Ammon à Paris : cette convention accordait pour dix ans aux sujets français et prussiens la liberté absolue de fréquenter les ports des deux pays, l'abolition du droit d'aubaine pour leurs effets mobiliers, l'exemption du droit de fret, et l'assimilation à la nation la plus favorisée en fait de commerce étranger[4]. Jusqu'en 1755, ces relations amicales se maintin-

1. Malheureusement, son caractère, plutôt rude et « méchant », rendait Tyrconnell peu sympathique à Frédéric.

2. Lowendal visita Berlin en août 1751.

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXVIII : Berlin, 18 décembre 1752, mémoire sur les affaires de Pologne envoyé par Frédéric II à Louis XV ; CLXXI, réponse de Louis XV, 14 janvier 1753.

4. *Ibid.*, CLXXI : Convention entre le Roi et le Roi de Prusse sur le traitement de leurs sujets respectifs, en attendant un traité de commerce et de navigation ;

rent, et les secrétaires d'État Saint-Contest et Rouillé ne cessèrent d'offrir à la Prusse leurs bons offices auprès du Danemark et de la Porte; la peur des Russes restait un des principaux facteurs de la politique prussienne, et le gouvernement de Louis XV en jouait habilement pour faire apprécier d'autant plus le prix de ses bons sentiments.

Les démêlés de la France et de l'Angleterre en Amérique, la lutte commencée en pleine paix pour le bassin de l'Ohio, et la malheureuse fusillade où périt Jumonville, furent le prélude d'un orage terrible qui ne pouvait éclater sur le nouveau monde sans se déchaîner aussi sur l'Europe. L'Angleterre y avait tout intérêt, et, fidèle à sa tactique ordinaire, elle espérait embarquer la France dans une guerre continentale pour ruiner plus aisément sa puissance maritime et détruire son empire colonial; elle jeta ses filets dans toutes les cours, faisant sonner ses millions, prête à prendre à sa solde Autrichiens, Allemands et Russes, esquissant même un mouvement pour se rapprocher du Roi de Prusse. La France s'inquiéta de ces menées : l'attitude de Frédéric II n'était pas franche; tout en semblant désapprouver les agressions anglaises au Canada, il évitait de se prononcer catégoriquement; l'alliance de 1741 allait expirer en 1756, et il éludait les propositions qu'on lui faisait pour la renouveler. L'ancien secrétaire de Valory, et aussi de Frédéric, Darget, se rendant à cette époque à Wesel, pour y saluer le Roi qui visitait ses provinces de l'ouest, fut chargé de sonder ses intentions, de le prémunir contre les offres britanniques, et de lui suggérer un plan d'action éventuelle contre le Hanovre[1]. Les détails manquent sur le voyage de Darget, mais ce qui est certain, c'est qu'il ne produisit aucun effet : l'amiral anglais Boscawen ayant alors commis un véritable acte de flibusterie, en attaquant et désemparant une escadre française à l'embouchure du Saint-Laurent, Frédéric II affecta un désintéressement presque complet de la chose, et, comme La Touche l'en entre-

Supplément, VIII : Mémoire sur la négociation d'un traité de commerce entre le Roi et le Roi de Prusse.

1. Cf. le mémoire remis à Darget le 6 juin 1755 ; A. E. *Corr. de Prusse*, CLXXIX, fol. 274-79.

tenait, il se borna à conseiller l'invasion des Pays-Bas plutôt que l'attaque du Hanovre. Le représentant de Louis XV en fut tout surpris, et ne put qu'admirer la sérénité avec laquelle son royal interlocuteur envisageait les récents armements de la Russie[1]. Cependant Bestouchew était toujours au pouvoir à Saint-Pétersbourg, et il négociait avec les Anglais un traité de subsides, dirigé dans son esprit contre la Prusse qu'il détestait[2]! Le calme de Frédéric II et sa froideur vis-à-vis de la France tenaient à deux causes : 1° le roi d'Angleterre, Georges II, toujours occupé de son cher électorat dont il mettait les intérêts avant ceux de son royaume, lui faisait des ouvertures, et, loin de songer à l'attaquer, lui demandait seulement de reconnaître la neutralité du Hanovre ; 2° il savait que Marie-Thérèse ne se consolait pas d'avoir perdu la Silésie, qu'elle guettait une occasion de reprendre les armes, et qu'elle commençait à rechercher l'amitié de la Cour de Versailles.

Entre la Prusse qui lui battait froid et l'Autriche qui ne lui ménageait pas les avances, le gouvernement de Louis XV se trouva assez embarrassé. D'un côté, l'alliance prussienne semblait être encore, malgré mille déceptions, une des bases de son système politique, alors que la Maison de Habsbourg était toujours regardée comme l'ennemie héréditaire et irréconciliable ; de l'autre, à la veille d'une guerre contre l'Angleterre, il était nécessaire d'avoir sur le continent le concours assuré d'une grande puissance. Après une courte hésitation, on résolut de s'en tenir aux vieilles traditions et d'envoyer à Berlin un personnage sympathique au Roi de Prusse et capable de lui arracher de sérieuses garanties. On choisit le duc de Nivernais, grand seigneur spirituel et fin lettré, diplomate séduisant, qui venait dans un mémoire de septembre 1755 de démontrer les avantages de l'alliance prussienne et l'impossibilité d'une évolution vers l'Autriche[3]. Nivernais devait rappeler tout ce que Louis XV avait fait en faveur de son allié, notamment les traités de subsides conclus avec plusieurs princes allemands, le mettre en

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXX : dépêche de M. de La Touche, 28 juillet 1755.
2. Ce traité fut signé à Saint-Pétersbourg, le 30 septembre 1755.
3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse, supplément*, VI.

garde contre les offres fallacieuses de l'Angleterre, combattre ses préventions contre la Saxe, et surtout renouveler l'accord de 1741. L'ambassadeur, qui ne se pressait pas, arriva trop tard à Berlin. Quand il fut admis à sa première audience le 14 janvier 1756, Frédéric II le reçut de la manière la plus flatteuse, mais sa décision était prise, et il attendait à tout moment un courrier de Londres ; ce courrier apporta quelques jours après le traité de Westminster[1]. Dès lors, ç'en était fait de l'alliance franco-prussienne : par son entente avec l'Angleterre, et bien qu'il espérât peut-être se la faire pardonner en insistant sur son caractère purement défensif, Frédéric II rendait inévitable une révolution diplomatique, un renversement d'alliances qui jusque-là avait paru monstrueux.

Après l'acte de Westminster, la négociation du duc de Nivernais était condamnée ; pendant plus de deux mois, il travailla en vain à mettre sur pied des articles d'alliance, et, quand il s'en retourna en France au commencement d'avril, son départ équivalut presque à une rupture. Le marquis de Valory avait été renvoyé à Berlin à la place de La Touche ; mais il n'avait qu'une mission de surveillance, et l'accueil affectueux du Roi de Prusse à « son cher sacripan » ne signifiait rien pour la cordialité des relations diplomatiques. Bientôt le traité austro-français, signé à Versailles le 1er mai 1756, acheva l'œuvre commencée à Westminster : les événements prirent un cours tumultueux, et, après la brusque invasion de la Saxe, le rappel de Valory devint indispensable. Frédéric II en fut affligé, et ce n'est qu'à regret qu'il envoya à son tour un ordre de rappel à son ministre à Paris, Kniphausen. L'événement était pourtant fatal : les traités de janvier et de mai 1756 avaient détruit l'ancien système politique de l'Europe ; ils devaient forcément entraîner la dissolution de l'alliance franco-prussienne. On a souvent et longuement discuté sur les causes du fameux renversement des alliances de 1756[2]. La principale, après l'avidité de l'Angleterre aux colonies,

1. Le traité fut en réalité signé à White-Hall, le 16 janvier 1756, mais on le désigne ordinairement sous le nom de traité de Westminster.

2. Voir surtout DE BROGLIE, l'*Alliance autrichienne*, in-8°, Paris, 1895, et RICHARD WADDINGTON, *Louis XV et le renversement des alliances*, in-8°, Paris, 1896.

a été incontestablement l'essor formidable et inattendu pris par la Prusse en Europe : après avoir lutté pendant des siècles, les deux plus vieilles monarchies du continent s'aperçurent qu'elles faisaient fausse route et que leurs plus dangereux ennemis étaient dorénavant pour l'une les Anglais, pour l'autre les Prussiens; elles se tendirent la main, afin d'arrêter les progrès de ces rivaux qui venaient de réunir en un faisceau leurs insatiables ambitions.

V

Le rappel simultané de Berlin et de Paris des ministres français et prussien fut suivi d'une longue brouille diplomatique. Bien que l'état de guerre n'existât pas officiellement entre Louis XV et Frédéric II, les armées du Roi Très Chrétien ne tardèrent pas à se joindre à celles de l'Empereur et de la tsarine, et comme le dit un passage des instructions au marquis de Pons en 1772, « on n'épargna rien de tout ce qui pouvoit tendre à l'anéantissement de la puissance prussienne » ; on ne lui déclara pas directement la guerre, « mais on la lui fit avec acharnement sous le titre d'auxiliaire ». Il en resta, au sortir de la lutte, une sourde rancune de part et d'autre, et, alors que les autres adversaires se réconciliaient, la France et la Prusse seules conservèrent « un air de brouillerie et de mécontentement ». Plus tard, le rétablissement de relations régulières n'effaça pas complètement ces dispositions, et la défiance, entretenue par le maintien de l'alliance franco-autrichienne, se perpétua jusqu'à l'explosion de la Révolution.

Je n'ai pas à exposer les péripéties de la guerre de Sept Ans, et les alternatives de succès et de revers qui mirent tour à tour le Roi de Prusse au comble de la gloire ou de la détresse, tandis que la France, écrasée sur mer et aux colonies, s'épuisait à soutenir sur le continent une coalition impuissante. Une fois engagée dans la mêlée par le traité du 1er mai 1757, la Cour de Versailles mit son point d'honneur à s'y acharner : Bernis, qui avait travaillé au traité de 1756, encourut la disgrâce de la Pompadour pour s'être effrayé des proportions que prenait cette néfaste

aventure, et Choiseul reçut mission en 1758 de la poursuivre à outrance. Les années 1759-61 furent pour la Prusse trois « années terribles », et, malgré toute sa philosophie, Frédéric II se crut plusieurs fois perdu sans ressources. Il se tourna vers la France, et fit en 1760, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Malte à Paris, le bailli de Froulay, une démarche aussi curieuse que peu connue : se fondant sur la ruine des colonies et de la marine françaises, et sur la situation « subalterne » de Louis XV dans la guerre d'Europe, il chargea le représentant de l'Ordre de Malte, qu'il connaissait de longue date, d'insinuer à Versailles les avantages d'une paix *séparée*. On lui fit répondre froidement qu'il faudrait décider d'abord l'Angleterre à s'entendre avec la France, et l'affaire en resta là[1]. La mort subite de la tsarine Élisabeth et l'avènement au trône russe d'un admirateur passionné de Frédéric II sauvèrent la Prusse d'une ruine presque certaine ; un peu plus tard, l'épuisement général des belligérants amena la double paix de Paris et d'Hubertsbourg (10 et 15 février 1763).

Malgré les tristes fruits de l'alliance autrichienne, Louis XV resta fidèle à la politique inaugurée en 1756. Guidé par les deux Choiseul, il resserra plutôt ses liens avec Marie-Thérèse et Joseph II, et garda vis-à-vis de Frédéric II une attitude plus que circonspecte : jusqu'en 1768, il ne songea pas à renouer les rapports diplomatiques, et ce n'est qu'après avoir reçu diverses ouvertures en vue d'une convention commerciale qu'il se décida à envoyer à Berlin le comte de Guines, le même jour que le baron de Goltz partait pour Paris (2 janvier 1769). Encore le ministre de France n'eut-il à s'occuper que d'un petit nombre « d'objets actifs » : plaire au Roi de Prusse, et s'insinuer dans sa confiance par de spirituelles flatteries, se mettre en bons termes avec le prince héritier, étudier l'organisation militaire du Royaume, dégager les avantages réels d'une entente commerciale. C'était peu. Il est vrai que « les objets d'observation et de spéculation » étaient autrement intéressants : le comte de Guines devait surveiller l'intimité de plus en plus étroite du

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXVI, fol. 163 ss. : lettre de Frédéric II à Froulay, 17 février 1760 ; réponse de Froulay, 15 mars 1760.

Roi de Prusse et de Catherine II, sonder ses secrètes intentions surtout à l'égard de la Pologne, et se rendre compte de l'état de ses relations avec la Cour Impériale. La mission de Guines ne dura pas longtemps. Les complications provoquées en Orient par la guerre turco-russe et les troubles de Pologne mirent en évidence les vues contraires des deux gouvernements. Tandis qu'un rapprochement, jugé impossible par Choiseul, s'effectuait entre Frédéric II et Joseph II, et que le projet du démembrement de la Pologne était seulement « soupçonné » par le duc d'Aiguillon, de simples chargés d'affaires remplacèrent à Berlin et à Paris les ministres plénipotentiaires; ensuite, l'envoi du marquis de Pons au printemps de 1772 ne put rétablir qu'une cordialité apparente, démentie par des sentiments et une ligne générale de conduite manifestement opposés.

La diplomatie française, dont l'action avait été si malheureuse et si incolore à la fin du règne de Louis XV, se releva sous Louis XVI grâce au talent de Vergennes. Sans parler des événements d'Amérique et de l'échec sensible infligé à l'Angleterre par l'établissement de la République des États-Unis, le nouveau secrétaire d'État des Affaires Étrangères montra, dans les affaires d'Europe, beaucoup de fermeté et de décision. Il ménagea l'Autriche à laquelle le mariage de Marie Antoinette et de Louis XVI l'attachait plus que jamais, mais il refusa de s'inféoder à elle et de lui sacrifier des intérêts primordiaux. La question de la succession de Bavière faillit déchaîner un orage analogue à ceux de 1741 et de 1756 ; une guerre européenne aurait fait comme autrefois le jeu de l'Angleterre; Vergennes le comprit. Il eut le courage de combattre les visées ambitieuses de l'Empereur, de lui refuser tout secours contre la Prusse, et de s'unir à la Russie pour restaurer au congrès de Teschen la tranquillité du continent; cette médiation, en rappelant les gloires passées et en montrant le Roi Très Chrétien toujours garant des « libertés germaniques » et de l'équilibre européen, comme au temps des traités de Westphalie, eut pour effet de rendre à la France un peu de son prestige et de son crédit d'antan (1779). Frédéric II lui fit des avances, et bientôt, en face des projets formidables de l'Autriche et de la Russie en Orient, il ne cacha pas son désir

de revenir à la politique de ses débuts. Tantôt il exprimait sa satisfaction de l'heureuse tournure des événements d'Amérique ; tantôt il adhérait plus ou moins formellement à la neutralité armée contre les pirateries anglaises ; tantôt il manifestait, en établissant avec l'Espagne un commerce diplomatique régulier, son intention de se rapprocher des diverses branches de la Maison de Bourbon (1780-81). Le gouvernement français prit en bonne part ces témoignages de sympathie, mais refusa d'entrer dans aucun engagement. Résolu à ne pas changer de système, il évita soigneusement tout ce qui pouvait inspirer à l'Empereur quelque défiance : quand le marquis de Pons quitta Berlin pour Stockholm, et fut remplacé par le comte d'Esterno, on avertit ce dernier que l'alliance du Roi avec la Cour de Vienne était « invariable », et qu'il ne pouvait être question de liens intimes avec la Prusse ; on voulait d'ailleurs vivre avec elle dans une « parfaite intelligence », et on n'abandonnerait pas la protection des libertés germaniques si elles étaient menacées[1].

Frédéric II dût jusqu'à sa mort se contenter de ces vagues et prudentes assurances. En vain espéra-t-il à plusieurs reprises obtenir davantage : d'abord au moment où la guerre parut imminente entre les deux Cours Impériales et le sultan ; mais d'Esterno fut avisé qu'on tenait d'autant plus à l'alliance autrichienne parce qu'elle empêchait l'Empereur de se jeter entièrement dans les bras de la Russie[2], et Saint-Priest à Constantinople déjoua les visées secrètes de Frédéric II, en décidant les Turcs à s'incliner devant le fait accompli et à subir la perte de la Crimée (8 janvier 1784). Ensuite vint le conflit entre l'Empereur et les Provinces-Unies au sujet de la libre navigation de l'Escaut ; mais Vergennes réussit à arrêter les hostilités avant qu'elles devinssent sérieuses. Enfin, lorsque le remuant Joseph II reprit ses rêves de 1778, et songea à échanger les Pays-Bas contre la Bavière, Louis XVI fit de son mieux pour l'en détourner ; il alla même jusqu'à renouveler un traité de subsides avec le duc de Deux-Ponts qui s'opposait à l'échange, et jusqu'à

1. Cf. Les *Instructions* du 11 septembre 1782.
2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCII, dépêche du 3 octobre 1783.

encourager la formation, sous l'égide de la Prusse, du fameux Fürstenbund, dirigé contre l'Autriche (1785); mais, tout en défendant la constitution actuelle du Corps Germanique, il prit garde de ménager les susceptibilités de l'Empereur, et de conserver à son égard tous les dehors de l'amitié. La France et la Prusse en demeurèrent à une bonne harmonie tout extérieure et toute platonique : Frédéric II faisait un accueil « extraordinaire » aux officiers et aux diplomates français, qui venaient assister aux grandes manœuvres de Silésie, ou qui traversaient ses États; il s'entretenait longuement avec Ségur, nommait Rivarol membre de l'Académie de Berlin, recevait Mirabeau avec distinction. Louis XVI, de son côté, quoique mécontent des « romans » inventés par le chargé d'affaires prussien, Sandoz-Rollin, un « anti-gallican », comblait d'honneurs le frère de Frédéric II, Henri de Prusse, venu en séjour à Paris dans l'automne de 1784. Cet assaut de démonstrations cordiales, ce manège de mutuelles coquetteries, ne changeaient rien au fond des choses : sur nombre de points les deux pays étaient en complet désaccord, notamment en Pologne où la France s'associait à la Russie pour soustraire Dantzig à l'oppression prussienne, et surtout en Hollande où les démêlés du stathouder et des républicains prenaient de jour en jour plus de gravité. La mauvaise santé et la vieillesse rendaient le Roi de Prusse très désireux d'éviter une aventure, et de terminer en paix sa vie; c'est ce qui permit jusqu'au milieu de 1786 le maintien de rapports parfaitement corrects; comme le gouvernement de Louis XVI, celui de Frédéric II dans ses dernières années fut essentiellement « conservateur[1] ».

La mort du Grand Frédéric amena d'importants changements. Le sang-froid et les précautions d'un vieillard qui croyait avoir assez fait pour sa gloire et qui ne songeait plus qu'à son repos, firent place à la précipitation enfiévrée d'un prince qui avait hâte de jouer un rôle et que ses passions dominaient presque absolument. Frédéric Guillaume II, prince de Prusse, c'est-à-dire héritier présomptif depuis de longues années, n'avait ni les

1. Cf. dans les *Instructions* à d'Esterno, du 6 décembre 1784, le passage sur le caractère de l'alliance franco-autrichienne, « essentiellement conservatrice ».

vertus, ni les talents que son oncle aurait voulu trouver chez son successeur. Après avoir donné à toute l'Europe le spectacle de ses débauches, après avoir désolé Frédéric II par son divorce avec Élisabeth de Brunswick et par ses folles dépenses pour d'indignes maîtresses, il monta sur le trône à un âge où il n'était guère probable qu'il changeât de conduite. Il avait alors quarante-deux ans. Le comte d'Esterno avait beau, en février 1786, insister sur la transformation qui s'était opérée en lui depuis dix-huit mois ; il ne trouvait à lui décerner, à la veille de son avènement, que ce maigre éloge : « Je crois lui rendre justice en disant qu'il aura l'amour du bien, beaucoup de bonté et de droiture ; mais je doute qu'il puisse et qu'il veuille gouverner par lui-même. » D'Esterno ajoutait encore un peu plus loin : « Le prince de Prusse n'a attaché à sa personne que des musiciens, et des maîtresses sans esprit ; il y en aura toujours sous son règne, et si, par hasard, elles ont de l'esprit et du caractère, elles auront de l'influence dans les affaires[1]. » Mirabeau que Vergennes avait secrètement envoyé à Berlin pour apprécier le fort et le faible de l'État prussien, avait pénétré avec clairvoyance les défauts du futur Roi, et les dévoila sans mesure, après l'avènement, dans son *Histoire secrète de la Cour de Berlin*. Frédéric Guillaume II, avec la taille d'un grenadier en avait le tempérament ; il méritait d'être traité un jour de « lourdaud » par Catherine II. Entraîné par ses appétits sensuels, il conclut une série d'unions morganatiques, que par un naïf scrupule il prétendait légitimer et dont il ne faisait ainsi qu'accroître le scandale ; imbu d'idées mystiques, il se voua à l'illuminisme et aux pratiques étranges des Rose-Croix ; paresseux et incapable, il n'eut que des velléités d'activité, se fatigua vite des affaires, et, pour retourner à ses plaisirs, abandonna le pouvoir à des favoris brouillons. Le comte de Hertzberg, que Frédéric II avait employé sans le laisser sortir de la subordination où il tenait tous ses conseillers, fut le grand ministre des premières années, et faillit par ses hasardeuses combinaisons mettre l'Europe en feu ; il était pourtant bien supérieur aux favoris qui

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCV, fol. 240-48 : Mémoire rédigé sans doute par d'Esterno, et daté de Berlin, 15 juillet 1786.

allaient bientôt prendre la haute main, aux Rose-Croix obscurantistes Wœllner et Bischoffswerder !

On avait espéré à Versailles que Frédéric Guillaume II subirait l'ascendant et suivrait les conseils de son oncle, Henri de Prusse, ami de la France et partisan d'une alliance avec elle. On fut vite désabusé. Sans doute le baron de Goltz fut confirmé dans ses fonctions de ministre auprès de Louis XVI, mais le penchant du nouveau Roi pour l'Angleterre, et ses préventions non dissimulées contre les républicains de Hollande n'annonçaient rien de bon pour la suite. Beau-frère du stathouder, Frédéric Guillaume se proposait de restaurer son autorité que le parti des *patriotes*, soutenu par la France, s'attachait à restreindre ; s'il avait peu de sympathies personnelles pour le stathouder, il était extrêmement sensible à la situation faite à sa sœur Wilhelmine, et aux demandes de secours qu'elle ne cessait de lui adresser. De là les négociations qu'il entama dès l'automne de 1786, de concert avec le gouvernement français, pour trouver les termes d'un accord convenable entre orangistes et républicains ; de là aussi la résolution inattendue qu'il devait prendre l'année suivante. Bien que les efforts combinés de Rayneval et de Gœrtz en Hollande n'eussent pas amené une conciliation, les dispositions de la Cour de Berlin paraissaient si peu inquiétantes au commencement de 1787 que d'Esterno crut pouvoir sans inconvénient demander un congé, et qu'il obtint l'autorisation de se rendre dans ses domaines de Franche-Comté. Aux Provinces-Unies l'anglais Harris cherchait en vain à brouiller les cartes, et se plaignait de la tiédeur du résident prussien, Thulemeyer. A ce moment se produisit un événement qui eut une portée inattendue : la princesse Wilhelmine, outrée de l'indolence de son mari qui depuis 1785 vivait retiré en Gueldre, résolut de rentrer à La Haye pour y stimuler l'ardeur de ses partisans ; des commissaires hollandais l'invitèrent à s'arrêter en route, près de Schoonhoven, et à retourner au château de Loo (28 juin 1787). Cette démarche, accomplie avec courtoisie, fut dénaturée par les orangistes ; on répandit le bruit que la princesse avait été arrêtée et insultée. Frédéric Guillaume, excité par les Anglais et ému des plaintes de sa sœur, exigea une réparation éclatante du pré-

tendu « attentat » de Schoonhoven et mobilisa en Westphalie un corps de 20.000 hommes. La France, liée aux Provinces-Unies par un traité de 1785, ne pouvait, sans abdiquer toute influence, laisser les troupes prussiennes passer le Rhin. Malheureusement Vergennes était mort au mois de février, et son successeur, M. de Montmorin, impressionné par la pénurie des finances, recula devant l'éventualité d'une double guerre avec l'Angleterre et la Prusse. On se borna à parler d'une concentration, qui ne se fit pas, au camp de Givet, et à expédier à Berlin le baron de Groschlag : ce dernier devait prier humblement le Roi de Prusse de suspendre ses préparatifs belliqueux, et de se fier à l'amitié de Louis XVI pour garantir les justes droits du stathouder en Hollande (30 août). Montmorin avait la naïveté de croire au succès de ces représentations ; il n'en retira qu'une mortification de plus. La mission de Groschlag échoua piteusement : l'envoyé arriva à Berlin le 11 septembre, et, avant qu'il eût pu négocier utilement, le duc de Brunswick avait franchi le Rhin et envahi la Gueldre. En quelques jours une révolution orangiste rendit au stathouder ses anciennes prérogatives, et Groschlag quitta Berlin, laissant plus grave que jamais le « mésentendu » qu'il avait été chargé d'aplanir.

L'effacement et l'humiliation de la France étaient complets. Hertzberg jugea bon de ne pas pousser l'insolence trop loin : Alvensleben fut dépêché à Paris, et, quoique le calice eût été amer, selon l'expression du baron de Goltz, il réussit à apaiser le ministère français. Les relations diplomatiques ne furent pas rompues. Toutefois l'affront ne put être dévoré, sans qu'il en restât une secrète irritation : les représentants de Louis XVI à Berlin, le chargé d'affaires Falciola, puis le comte d'Esterno, durent garder la plus grande réserve ; le Roi demandait des actes, et non pas seulement de vagues protestations comme celles d'Alvensleben, pour rendre sa confiance à Frédéric Guillaume II. Sans doute d'Esterno, retournant à son poste en avril 1788, eut ordre de ménager le souverain prussien, de le ramener, de l'empêcher de se jeter dans les bras de l'Angleterre ou de s'unir aux deux Cours Impériales pour un nouveau démembrement de la Pologne ; mais les termes de son instruction révélaient l'ai-

greur et la méfiance : on rappelait que Frédéric Guillaume avait manqué au Roi, et on flétrissait l'expédition de Hollande en l'appelant « une ridicule parade de sa puissance ». Quel que fût le désir de maintenir la puissance prussienne, seul contrepoids en Allemagne de la puissance impériale, on s'inquiétait à la fois des engagements pris par Hertzberg avec l'Angleterre en faveur du stathouder, de ses intrigues perfides à Constantinople et à Varsovie, et de ses efforts pour transformer le Fürstenbund en une arme de guerre contre la France et l'Autriche. La quadruple alliance de France, Autriche, Russie et Espagne, ne fut qu'un rêve, mais elle dénotait une hostilité réelle à l'égard de la Prusse.

Au commencement de 1789 la France et la Prusse continuaient à s'observer d'un œil soupçonneux, et Frédéric Guillaume II allait faire des vœux pour la perpétuité des troubles révolutionnaires, en attendant d'être un des premiers à prendre en main la cause de Louis XVI, comme autrefois celle du stathouder, mais avec un résultat bien différent !

ABRÉVIATIONS.

Aux archives des Affaires Étrangères, les pièces concernant l'État brandebourgeois-prussien sont réparties, comme celles des autres pays, entre trois séries : la *Correspondance*, le *Supplément*, les *Mémoires et Documents*.

Les volumes de la *Correspondance*, de beaucoup les plus nombreux, portent suivant les années la mention : *Berlin*, *Brandebourg* ou *Prusse*. Je les désignerai uniformément par l'abréviation : A. E., *Corr. de Prusse*, c'est-à-dire, *Affaires Etrangères, Correspondance de Prusse*.

Les documents des autres séries seront désignés par les formules : A. E., *Prusse*, *Supplément*, et A. E., *Prusse*, *Mémoires et Documents*.

I

M. DE LUMBRES

1655

Au lendemain de la paix de Westphalie, l'Électeur de Brandebourg devint, comme je l'ai déjà dit ailleurs[1], un des principaux princes de l'Empire. Comme tel, il devait être dorénavant pour la France un allié désirable. Or Mazarin avait favorisé au congrès ses projets d'accroissement territorial et comptait recueillir les fruits de cette attitude, d'autant plus que Frédéric-Guillaume en avait témoigné sa reconnaissance dans une lettre à Servien, datée de Clèves, 14 novembre 1648[2]. De plus, le résident de Brandebourg à Paris, Abraham de Wicquefort, regrettait vivement d'avoir échoué dans sa négociation d'alliance en 1647-1648, et espérait en la reprenant se faire pardonner certaines intrigues assez louches. Enfin le conseiller le plus influent de l'Électeur, Conrad de Burgsdorf, recevait du cardinal le portrait de Louis XIV, de Servien un chiffre pour correspondre, et exprimait le désir de son maître d'entretenir avec le Roi « une vraie et ferme amitié »[3].

Les désordres de la Fronde, compliqués par la continuation de la guerre avec l'Espagne, jetèrent le trouble dans le cours de la politique française, tandis que les démêlés du Brandebourg avec les Suédois en Poméranie et avec le duc de Neubourg sur les bords du Rhin l'éloignaient de la France. On se borna de part et d'autre pendant plusieurs années à quelques rares témoignages de bonne entente; c'est ainsi qu'en septembre 1651, l'Électrice ayant fait un voyage dans les pays rhénans, le cardinal la fit saluer par un gentil-

1. Voir l'Introduction.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, t. I.

3. *Ibid.*, fol. 523-24, lettres du 6 août 1649 à Servien et à Mazarin.

homme, M. de Champfleury. D'ailleurs les deux pays n'eurent alors pour communiquer qu'un médiocre intermédiaire, le résident Wicquefort : Mazarin avait en vain demandé sa révocation, en déclarant qu'il recevait pension « de dix endroits différents », et envoyait des correspondances où il intercalait des faussetés préjudiciables au Roi ; l'Électeur s'était obstiné à le maintenir dans son poste, et Burgsdorf avait plaidé sa cause avec chaleur[1].

Après la Fronde, la situation changea. L'Électeur avait conclu avec la Suède le recès de frontières (Grenzrecess) du 14 mai 1653, et avec le duc de Neubourg la convention du 11 octobre 1651 : sans avoir obtenu les satisfactions désirées, il n'était plus en conflit avec les amis de la France. Il avait en outre remplacé dans son conseil l'orgueilleux et rude Burgsdorf par le comte Georges-Frédéric de Waldeck, petit prince d'Empire qui, dans sa jeunesse, avait séjourné à Paris et qui ne cachait pas ses sympathies pour la France. Waldeck était partisan d'une politique nouvelle, propre à mettre l'Électeur en relief, en le dégageant de toute dépendance à l'égard de l'Empereur, et en groupant autour de lui un parti d'opposition protestant. Pour faire pièce aux Habsbourg il négocia divers traités avec quelques princes influents, comme les ducs de Brunswick et le landgrave de Hesse-Cassel, et chercha un point d'appui en Suède et en France : à la diète de Ratisbonne (1653-1654) il contribua pour une large part à l'échec des projets impériaux qui tendaient à augmenter le pouvoir et les ressources de Ferdinand III ; il s'entendit sur ce point avec l'ambassadeur français auprès de la diète, Vautorte, et quand le Roi des Romains, Ferdinand IV, fut mort subitement le 9 juillet 1654, il ne se montra nullement disposé à lui donner pour successeur son frère, l'archiduc Léopold[2]. Informé de cette évolution favorable, Mazarin résolut d'en profiter. Il passa par-dessus ses préventions contre Wicquefort qui se déclarait « français d'inclination », et accepta l'offre qu'il lui faisait au nom de son maître d'entreprendre un voyage en Allemagne, en vue de former une ligue de princes contre la maison d'Autriche ; il chargea le résident d'assurer l'Électeur de son dévouement et même de lui faire espérer que le Roi lui accor-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, I, fol. 525-27 : lettres de Mazarin et de Burgsdorf, 25 août et 29 décembre 1649.

2. Voir sur tous ces faits : Ranke. *Zwölf Bücher preussischer Geschichte*, 2e édition, Leipzig, 1878, in-8°. — Droysen. *Geschichte der preussischen Politik*, IIIe partie, 2e division, (2e édition, in-8°, Leipzig, 1871). — Erdmannsdörffer. *Deutsche Geschichte vom westfälischen Frieden bis zum Regierungsantritt Friedrich's des Grossen*, tome I, in-8°, Berlin, 1892 (collection Oncken). — M. Philippson. *Der grosse Kurfürst, Friedrich Wilhelm von Brandenburg*, I (1640-60), in-8°, Berlin, 1897. — Moerner. *Kurbrandenburg's Staatsverträge*, in-8°, Berlin, 1867. — *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte des Kurfürsten Friedrich Wilhelm von Brandenburg*, in-8°, Berlin, 1864, ss., t. II-VI.

derait le titre très ambitionné de « frère ». La mission de Wicquefort dura trois ou quatre mois, autant qu'on peut l'inférer de ses lettres[1] : il visita non seulement l'Électeur de Brandebourg à Berlin, mais plusieurs princes des cercles de Haute et Basse Saxe qu'il chercha à gagner à l'alliance française[2]. A son retour, il se trouva mal récompensé de ses services, réclama vainement le remboursement de ses dépenses, et apprit qu'on allait confier à un diplomate français le soin de terminer sa négociation[3]. Mazarin, en effet, jugeait nécessaire d'intervenir d'une manière plus directe en Allemagne, à la fois pour empêcher Ferdinand III de secourir l'Espagne et de faire élire son second fils Roi des Romains, et pour rassurer l'Électeur de Brandebourg qu'inquiétaient les desseins belliqueux de Charles X Gustave et l'éventualité d'une guerre suédo-polonaise.

C'est dans ces conditions qu'Antoine de Lumbres, seigneur de Herbingen, Loos et La Claye, fut désigné pour se rendre à la diète de députation de Francfort et « en divers autres endroits d'Allemagne », notamment en Brandebourg. De Lumbres avait déjà fait ses preuves à la cour de l'électeur de Trèves en 1635, et à celle du prince-évêque de Liège de 1646 à 1650[4]; il avait été en outre employé au congrès de Munster par M. de Longueville qui le protégeait[5]. Guérard, dans sa *Liste des ambassadeurs et ministres de France*[6], le mentionne comme étant à Berlin depuis 1651, mais il s'est trompé sur ce point. La teneur même des instructions d'avril 1655 prouve que de Lumbres n'était pas au courant de ce qui se passait à la cour de l'Électeur, et y fut envoyé alors pour la première fois. Il devait jouer plus tard un assez grand rôle dans les négociations entre Suède et Pologne, et présider au congrès d'Oliva. Les contemporains ont rendu hommage à son habileté et à sa douceur insinuante. Des Noyers, secrétaire de la reine de Pologne, disait de lui dans une lettre de janvier 1658 : « C'est un fort bon homme, fort adroit, qui fait les choses sans qu'il paroisse qu'il y touche, qui ne contredit pas, qui cherche des détours et prend son temps[7]. »

1. Il partit probablement à la fin de février, et dans une lettre du 14 octobre 1654 il écrivit qu'il était de retour depuis trois mois; dans son mémoire de 1659, il dit avoir été absent de mars à août. Cf. *Urkunden*, II, 210.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, I, fol. 415-432 : mémoire de Wicquefort sur les services qu'il a rendus à l'Électeur et à la France.

3. *Ibid.*, fol. 568 : Wicquefort à Mazarin, 16 novembre 1654, et II, mémoire et diverses lettres des premiers mois de 1655.

4. Cf. L. Farges. *Instructions de Pologne*, I, p. 21.

5. Cf. *Journal de François Ogier*, publié par Boppe, in-8°, Paris, 1893, p. 159.

6. In-8°, Paris, 1833.

7. Cf. *Urkunden und Actenstücke zur Geschichte des Kurfürsten Friedrich Wilhelm*, II, p. 36, note 4. — *Lettres de Pierre Des Noyers*, in-8°, Berlin, 1859, p. 377.

Au moment du départ d'Antoine de Lumbres, Mazarin était premier ministre, et Henri-Auguste de Loménie de Brienne, secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

INSTRUCTION AU SIEUR DE LUMBRES, CONSEILLER DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ A L'ASSEMBLÉE DE FRANCFORT ET EN DIVERS AUTRES ENDROITS D'ALLEMAGNE [1].

A. E., Allemagne, CXXXII, fol. 327-345. — 18 mars et 18 avril 1655.

La conduite que le Roi a tenue depuis que la paix a été conclue entre Sa Majesté l'Empereur, la reine de Suède et les électeurs, princes et États de l'Empire ez villes de Munster et Osnabruck a assez fait connoître aux États de l'Empire qu'elle n'en passionne pas moins la durée qn'elle en avoit fait la conclusion, en la pensée où elle étoit et de laquelle elle ne se sauroit départir qu'elle est utile à tous comme elle leur étoit nécessaire, et que le moyen d'assurer la liberté des princes qui étoient dans le bon parti, c'est de les réunir avec ceux qui déçus sous des prétextes de religion, ou ménagés par l'Empereur, en avoient suivi le parti, et s'y étoient en sorte attachés qu'ils aimoient les chaines qui les lioient, et de princes libres et souverains, n'étoient plus que des seigneurs de quelque considération dont la condition même étoit devenue si mauvaise qu'elle ne paroissoit pas assurée. Et comme en l'une et l'autre des assemblées qui avoient été formées pour traiter des conditions de la paix, et où elle fut conclue par un effet de l'infinie miséricorde de Dieu, émue des plaintes et des gémissements que la douleur des peuples poussoit au ciel conçue par la durée de la guerre et les maux qui la suivent, il fut délibéré ensuite ès mêmes assemblées

1. Bien que cette instruction ne concerne pas uniquement le Brandebourg, j'ai cru devoir la donner *in extenso* pour trois motifs : 1° la mission principale de de Lumbres est à Berlin ; 2° il y a divers passages dispersés dans l'instruction qui sont relatifs à l'Électeur de Brandebourg ; 3° la politique générale de Mazarin en Allemagne éclaire sa politique particulière à l'égard de Frédéric-Guillaume.

des moyens qu'il faudroit pratiquer afin que ce bien ne fût ravi, ce qui devoit être appréhendé de l'ambition de ceux, lesquels pour élever leurs fortunes particulières et réduire sous leur entière dépendance l'Empire, y avoient excité des troubles, et faisoient assez connoitre qu'ils souffroient impatiemment quelque diminution à leur autorité, qu'ils n'avoient pas défendue pour ne laisser voir clairement aux princes que les ruines de l'Allemagne ne les touchoient point pourvu que sur sa ruine leur grandeur pût être établie ; il fut donc avisé de convoquer une Diète[1] laquelle l'Empereur auroit éludée si elle ne lui eût été absolument nécessaire pour parvenir à l'élection d'un Roi des Romains, et ce fut le seul motif qu'il eut de s'y accommoder, et par les soins qu'il prit en ménageant les vœux des électeurs, et en menaçant ceux qui faisoient paroitre quelque aversion d'y donner les mains, il eut la fortune d'y réussir. Mais Dieu qui souvent se moque des projets des hommes, a réduit la Maison d'Autriche à cette nécessité de rechercher les mêmes princes électeurs pour essayer de faire tomber par le concours de leurs vœux que la dignité impériale passe en la personne de son fils, même précipitamment et sans qu'il ait l'âge prescrit par les Bulles des Empereurs pour y pouvoir être élevé[2]. Et d'autant que l'Empereur craint et connoit que si il se forme une assemblée à Francfort, déjà indiquée pour achever de terminer les affaires importantes qui ne le peuvent être en la Diète de Ratisbonne, il lui sera difficile, du consentement des princes électeurs, princes et Etats de l'Empire d'en former une, il travaille maintenant à empêcher cette assemblée et s'insinuant auprès des princes qui sont de sa dépendance, par eux il tâche d'attirer les autres à consentir à la formation d'une Diète sous un prétexte spécieux que lui y étant et eux aussi ils pourront en peu de jours

1. C'est la diète de Ratisbonne qui siégea du 30 juin 1653 au 17 mai 1654.

2. Ferdinand IV, fils aîné de l'Empereur Ferdinand III, avait été élu Roi des Romains à l'unanimité le 31 mai 1653, mais il était mort subitement le 9 juillet 1654. L'Empereur voulut alors faire élire son second fils, l'archiduc Léopold, né en 1640 ; on lui objecta le jeune âge du prince ; la Bulle d'Or de 1356, à laquelle les Instructions de de Lumbres font allusion, ne prescrit aucun âge minimum pour l'élection d'un Roi des Romains ou d'un Empereur, mais comme elle ne permet de faire acte d'électeur qu'à dix-huit ans, il parut naturel d'exiger au moins cet âge pour une dignité supérieure.

et avec plus de dignité et de sûreté mettre la dernière main aux choses qui sont demeurées à décider, ce que l'assemblée qui ne sera composée que de députés des princes ne pourra faire[1]; et comme l'intention de Sa Majesté Impériale est connue, et le mal qu'infailliblement l'Empire recevroit de la continuation de cette dignité en une Maison qui publie assez hardiment que sans lui faire injure on ne la lui sauroit ôter, et que l'ayant possédée pendant plus de trois siècles, par un commun consentement des membres de l'Empire, elle lui doit être désormais héréditaire, et que c'est beaucoup qu'elle consente qu'il paroisse que le droit d'élection n'est pas ôté aux électeurs; il est de la prudence de ceux auxquels la formation d'une monarchie universelle seroit préjudiciable de s'y opposer, et Sa Majesté n'auroit pas satisfait aux obligations de sa dignité si elle n'avoit pris les soins qu'il lui convient d'avertir les princes de ne se laisser pas surprendre aux artifices de la Maison d'Autriche, et que pour faire plus promptement réussir son dessein l'Empereur et le Roi Catholique ont résolu le mariage de leurs enfants et de joindre en un jour tant de puissances, blâmant assez librement la conduite que tint l'Empereur Charles cinquième de les avoir séparées, s'oubliant que la seule nécessité l'y avoit réduit.

Le moyen donc le plus assuré pour éloigner ce mal se trouvant à faire en sorte que les affaires qui n'ont pu être résolues en la Diète se terminent en l'assemblée prise et arrêtée pour y travailler; Sa Majesté, afin que son exemple y active les députés des princes, s'est résolue d'y envoyer quelque personnage de suffisance connue, qui, fortifiant ceux qu'il y trouvera, sera sujet à d'autres de s'y rendre, et par son adresse les disposera à faire ce qu'on essaiera d'empêcher par divers artifices; et Sa Majesté ayant pour cet effet fait choix de la personne du sieur de Lumbres, Conseiller en son Conseil d'État, pour la connoissance qu'elle a non seulement de sa capacité dont il a rendu des témoignages ès négociations ès quelles il a été employé, mais même

1. Il importe, en effet, de bien distinguer les diètes générales des *diètes de députation*, qui se composaient seulement des délégués des électeurs et d'un certain nombre fixe de députés des princes et villes. La diète de députation, dont il est question, siégea à Francfort du mois d'août 1655 au mois d'avril 1657.

pendant le cours de sa vie d'une entière fidélité au bien de son service, l'a chargé du présent mémoire pour lui servir d'instruction.

Pour avoir plus d'accès à l'endroit des députés des princes, Sa Majesté a jugé qu'il falloit qu'il fût en la ville de Francfort avec peu d'éclat, et que son service y seroit mieux avancé si en l'assemblée il n'y comparoissoit que sous le titre de député, que si elle lui avoit donné celui d'ambassadeur qu'elle ne lui a pas voulu donner par cette seule considération, sachant qu'il l'eût bien porté et avec autant d'avantage que l'ont fait d'autres qu'elle en auroit ci-devant honorés.

La fin apparente de son voyage est de presser l'exécution des choses promises à Munster, délibérées à Ratisbonne et remises à l'assemblée, la secrète de ménager les princes électeurs en gagnant leurs ministres et ceux d'entre eux qui se rendront à Francfort, pour les porter à ne point aider à leur esclavage en élevant sur eux un prince qui, à l'exemple de ceux de sa maison, les méprisera dès qu'ils ne lui seront plus nécessaires, et si ils veulent s'entretenir avec l'Empereur ils peuvent lui laisser espérer que son fils ayant atteint l'âge, ils ne seront pas difficiles de consentir à ce qu'il désire d'eux ; mais qu'il leur seroit reproché d'avoir méprisé les lois ; et ils ne seroient pas même sans crainte que les princes et États de l'Empire ne s'en formalisassent, tous ayant assez de lumières pour connoître que leur condition est plus avantageuse sous la domination d'un prince déjà avancé en âge, que sous celle d'un jeune prince rempli de passions et surtout de celle de l'ambition qui s'accroît aisément avec la possession des dignités, et qu'ayant l'expérience combien l'Empire a été heureusement gouverné sous ceux de sa maison il ne doit pas craindre, si Dieu avoit disposé de lui, que tous ne concourusent à l'élection de son fils. C'est ce que ledit sieur de Lumbres aura à ménager, même, que les électeurs parlent plus sèchement s'il se peut, afin que l'Empereur touché de quelque crainte d'un soulèvement ne les presse pas extraordinairement, et qu'eux, demeurant que par leur refus ils l'auroient offensé, ils songent à s'attacher avec la France qui seule les peut empêcher de tomber sous une domination qui leur seroit rude ; et de fait l'ayant

été, bien que l'Empereur et sa maison leur eussent les dernières obligations, que ne devroient-ils pas craindre si elle se continuoit en sa Maison après l'avoir offensée.

Entre tous les princes de l'Empire comme il n'y en a point qui paroisse si bien disposé à défendre sa liberté que l'Électeur de Brandebourg (et la grandeur de ses États, sa haute naissance et l'expérience qu'il a des affaires du monde y contribuent beaucoup), le sieur de Lumbres après lui avoir fait les compliments ordinaires et que sa prudence lui dictera lorsqu'il aura lieu de le voir, lui fera entendre qu'il n'est rien de plus faux que le bruit qu'on avoit semé et dont quelques princes avoient été alarmés, que la France conspiroit avec la Suède pour renouveler la guerre en Allemagne.

Cela en effet est aussi faux que ce qu'on avoit publié pendant la brouillerie de Brême, que la France donnoit chaleur et avoit promis des subventions au roi de Suède pour pousser cette ville à bout; l'expérience a fait voir le contraire, et tout le monde sait que bien loin d'exciter ce prince à la poursuite de cette guerre, le Roi lui avoit fait proposer sa médiation pour la terminer à l'amiable et détourner les suites qu'elle pouvoit avoir dans l'Empire[1].

Le sieur de Lumbres donc représentera à Son Altesse que dans l'union et la bonne correspondance que la France désire entretenir et étreindre avec la Couronne de Suède, elle ne se propose, ni ne se peut proposer que deux fins très justes et très légitimes.

L'une de faire observer le traité de Munster et d'Osnabruck si notablement violé par l'Empereur à son préjudice et particulièrement pour les grands secours de gens de guerre qu'il a fait passer dans les armées d'Espagne, contre la teneur expresse de ces traités qui le lui défendoient; la chose est connue de tout le monde.

1. Il s'agit ici du conflit qui de 1652 à 1654 avait mis aux prises la ville libre de Brême et la Couronne de Suède; cette dernière, maîtresse de l'archevêché de Brême sécularisé, niait que la ville pût conserver ses anciens privilèges de ville impériale, et notamment l'*immédiateté*: elle avait donc exigé d'elle un serment d'hommage et l'y avait contrainte les armes à la main. La convention de Stade, du 8 décembre 1654, avait terminé le conflit, à l'avantage de la Suède, tout en laissant à la ville d'une façon provisoire son immédiateté d'Empire.

L'autre fin est d'empêcher que l'élection du Roi des Romains ne se fasse point au gré de la Maison d'Autriche ni contre les formes accoutumées et particulièrement contre la teneur expresse de la Bulle d'or qui ordonne qu'il ne se pourra pas élire de Roi des Romains qui n'ait 18 ans.

Ces deux fins supposées comme véritables, qui ne voit que l'intérêt de la France est non pas de rallumer la guerre en Allemagne, qui feroit un effet tout contraire pour des raisons qu'il n'est pas besoin de mettre ici, et qui tombent assez sous le sens commun d'un chacun ; mais bien de réunir autant qu'elle pourra et le plus qu'elle pourra les princes et États de l'Empire pour concourir avec elle et la Couronne de Suède à l'acheminement des fins susdites dans lesquelles ils ne sont pas moins intéressés que lesdites Couronnes;

Cela prouve clairement que la créance qu'on a tâché de répandre dans l'Empire, que la France songeoit à le troubler, est tout à fait fausse, et ce n'est qu'un pur artifice de ses ennemis, qui voudroient par là la rendre odieuse ou suspecte aux amis et alliés qu'elle a dans l'Empire.

En suite de cela le sieur de Lumbres tâchera de guérir l'esprit de Son Altesse de l'impression qu'on lui a voulu donner que la France étoit en résolution d'embrasser les intérêts du duc de Neubourg à son préjudice.

Sur quoi il lui fera savoir que la pensée du Roi fixe et invariable étoit de suivre les vestiges et ne s'éloigner pas de la conduite que ses prédécesseurs avoient observée en cette occasion, c'est-à-dire de travailler de tout son pouvoir à mettre bien ensemble lesdits princes, et terminer avec la douceur et les offices les différends qui pourroient naître entre eux; mais que, s'il y arrivoit rupture, Sa Majesté n'hésiteroit point de prendre le parti de M. l'Électeur de Brandebourg duquel elle ne doutoit qu'il ne donnât toujours les mains à toutes les conditions raisonnables et justes, qui lui seroient proposées pour son ajustement avec M. le duc de Neubourg[1].

1. Le duc de Neubourg était alors Philippe-Guillaume, né en 1615, et qui venait de succéder en mars 1653 à son père Wolfgang-Guillaume. Les différends dont il est question étaient relatifs à la succession de Clèves-Juliers que divers arrange-

Cela donnera lieu audit sieur de Lumbres de faire sentir adroitement et comme de lui-même à M. l'Électeur de Brandebourg que s'il vouloit appuyer de son suffrage la pensée que le Roi pourroit peut-être avoir, de faire tomber la couronne impériale sur la personne du duc de Neubourg[1], il naîtroit de là non seulement une grande facilité pour l'entier ajustement de tous leurs différends présents et à venir, mais encore qu'il en pourroit dériver à Son Altesse Électorale de particuliers avantages en considération du suffrage dont il favoriseroit l'élection du duc de Neubourg; auquel cas, et la susdite élection s'en ensuivant, lui sieur de Lumbres se persuadoit que le Roi ne feroit point difficulté d'intervenir comme garant de tout ce que le duc de Neubourg promettroit pour cette considération.

Il faudra aussi que ledit sieur de Lumbres se trouve préparé au cas que le susdit Electeur lui fît paroître quelque désir de promouvoir à la couronne impériale quelque prince protestant, à lui faire connoître que le Roi s'y opposeroit de toutes ses forces et que pour l'empêcher il s'uniroit plutôt à la Maison d'Autriche, et qu'il se souvenoit de la déclaration à peu près semblable que fit quelque temps avant sa mort Henri le Grand son aïeul aux protestants d'Allemagne, quoique d'ailleurs ses bons amis et alliés.

J'ai dit, si ledit sieur Électeur lui témoigne quelque chose qui tende là; car autrement ledit sieur de Lumbres se donnera bien garde d'entamer le premier cette matière et de toucher de lui-même cette corde, et il supposera comme une chose qui ne reçoit point de difficulté, que la couronne impériale ne peut jamais être mise sur une tête protestante.

Ledit sieur de Lumbres tâchera aussi de tirer parole dudit sieur Électeur de la part de Sa Majesté pour empêcher que la

ments successifs en 1614, 1629 et 1647 n'avaient pu encore régler définitivement. Cf. *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXVI, in-8°, Leipzig, 1888, article de WACHTER sur Philippe-Guillaume de Neubourg.

1. Voir sur les projets de Louis XIV, outre les ouvrages déjà cités de RANKE, DROYSEN, ERDMANNSDÖRFFER et PHILIPPSON : VALFREY. *Hugues de Lionne, ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, in-8°, Paris, 1881. — CHÉRUEL. *Examen d'un mémoire de Lemontey* (comptes rendus des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, janvier 1886). — PRIBRAM. *Zur Wahl Leopold I* (1654-58), et *Beitrag zur Geschichte des Rheinbunds von* 1658, 2 brochures, in-8°, Vienne, 1888.

députation de Francfort ne passe bientôt en une Diète impériale où l'Empereur se promet de faire élire son fils Roi des Romains. Ce retardement le plus long qui se pourra faire sera un coup de partie pour détourner de la Maison d'Autriche la succession de l'Empire qu'elle médite, et le temps qu'on gagnera fera infailliblement naître des accidents qui produiront cet effet que tous les princes et États d'Allemagne qui aiment leur liberté désirent avec tant d'ardeur.

Il lui représentera encore de la part de Sa Majesté que pour ses propres intérêts et par la loi de sa conservation, il doit empêcher de toute sa force la promotion du fils de l'Empereur à la Royauté des Romains, Sadite Majesté étant bien avertie qu'il y a une résolution prise dans le Conseil secret de l'Empereur, où les Espagnols sont les dominants, de l'humilier comme ils parlent, après qu'ils auront fait un Roi des Romains, et de le mettre si bas qu'il n'aura plus envie de les choquer, comme il a fait durant et après la Diète dernière, ni le pouvoir de devenir chef de quelque parti qui leur soit contraire, comme il est à présent en état de le devenir ; que cependant ils n'oublieront aucune sorte d'artifices de caresses et de promesses pour l'endormir et l'attirer à leur cordelle.

De sorte que comme toute la conduite de l'Empereur et des Espagnols en son endroit lui doit être suspecte, et qu'il ne la doit regarder que comme une chose qui cache des desseins qui lui sont très désavantageux, Sa Majesté croit aussi que dans celle qu'il observe à leur égard, il n'y a que des apparences de bonne volonté que la prudence conseille, et que son cœur et ses véritables affections sont pour la France et pour ses amis et alliés.

Qu'il n'y a proprement que celle-ci qui puisse faire cesser les sujets de jalousie que ledit sieur Électeur a pour la Couronne de Suède, à quoi il ne doit pas douter que le Roi ne s'emploie comme pour ses propres affaires[1].

1. Au moment où la guerre allait éclater entre Charles X Gustave de Suède et Jean-Casimir de Pologne, l'Électeur craignait fort les exigences des Suédois, d'autant plus que l'ambassadeur Slippenbach, venu à Berlin en novembre 1654, n'avait parlé de rien moins que de la cession à son maître des ports prussiens de Memel et de Pillau.

Il faut enfin que ledit sieur de Lumbres sache qu'il y a quelque division et comme deux partis dans la cour de M. l'Électeur de Brandebourg; le premier est celui de M. le comte de Valdeck, chef du Conseil dudit Prince; l'autre est celui de la princesse d'Orange, belle-mère de l'Électeur, et de Schverin son second ministre, lequel, depuis le voyage qu'il fit il y a quelque temps à Bruxelles, semble s'être tout dévoué aux Espagnols et à la Maison d'Autriche[1].

Pour ce qui est de ceux-ci il faudra que le sieur de Lumbres aille avec eux bride en main et bien retenu, sans leur faire pourtant paroître la moindre ombre de défiance, au contraire leur témoignant de la confiance. Surtout il sondera adroitement s'il pourroit détourner Schverin de l'inclination qu'il a prise pour les Espagnols et la Maison d'Autriche et l'engager dans les intérêts de la France par promesses et par l'offre de quelque pension qui lui seroit bien payée.

Il sera plus malaisé de rompre l'attachement de la princesse d'Orange avec les Espagnols et la Maison d'Autriche et il y a de l'apparence que son crédit envers son gendre se sera beaucoup augmenté par l'accroissement de celui de l'Électrice sa fille depuis qu'elle a donné un fils et un héritier à son mari[2].

Il ne faudra pourtant laisser de la traiter avec grand respect et grande déférence, car elle aime merveilleusement cela; lui faire fort valoir la considération d'esprit, de capacité et d'expérience dans les affaires en laquelle elle est dans le monde et le crédit qu'elle s'y est conservé par ces qualités là.

Il faudra lui insinuer délicatement qu'elle ne doit pas perdre l'occasion d'obliger la France en unissant à ses intérêts M. son gendre.

1. Depuis la disgrâce de Burgsdorf, l'influence prépondérante avait d'abord passé à Blumenthal, puis à partir de 1653 à Georges-Frédéric de Waldeck. A côté de lui, la princesse douairière d'Orange, Amélie de Solms, veuve du Stathouder Frédéric-Henri, et Otto de Schwerin avaient aussi un certain crédit. Cf. KLAPROTH et COSMAR. *Der königlich preussische und churfürstlich brandenburgische wirkliche geheime Staatsrath*, in-8°, Berlin, 1805. — ERDMANNSDÖRFFER. *Graf G. F. von Waldeck*, Berlin, 1869. — J. G. VON RAUCHBAR. *Leben und Thaten des Fürsten G. F. von Waldeck*, édité par CURTZE, 2 vol., Arolsen, 1870.

2. C'est une allusion à la récente naissance du prince Charles-Emile, le 16 février 1655, après la mort d'un premier né en 1648, et plusieurs fausses couches de l'Électrice Louise-Henriette d'Orange.

Que pour lui et pour elle-même, il n'y avoit que les vieux amis sur qui on pût faire un fondement certain, comme on se devoit toujours défier des ennemis invétérés. Que les premiers ne vouloient guère jamais perdre les avances d'amitié qu'ils avoient faites, comme les derniers ne pouvoient guère quitter le dessein de se venger des torts qu'ils croient avoir reçus; que c'étoit l'état où les François et les Espagnols se trouvoient aujourd'hui à son égard et de sa maison[1].

Pour ce qui concerne le comte de Valdeck, le sieur de Lumbres traitera avec lui comme avec un homme qui a paru jusqu'ici très bien intentionné pour nous et qui est très persuadé que les intérêts de son maître doivent être inséparables des nôtres.

Il ne fera donc rien sans sa participation et sans l'avoir consulté, à moins qu'il remarquât quelque changement et quelque altération pour nous; auquel cas il faudroit se ménager et agir avec circonspection.

Il l'engagera de plus en plus dans notre parti, qui est à parler véritablement celui que son maître doit suivre pour son propre bien. Il l'y engagera dis-je par les assurances très certaines qu'il lui pourra donner de reconnoissance de la part de Sa Majesté et par les preuves effectives qu'il ne tardera d'en recevoir après l'avis que nous aurons de la continuation de son zèle pour la France, qui se manifestera par le succès de ce que nous désirons de son maître.

Le sieur de Lumbres pourra aussi concerter avec le comte de Valdeck s'il sera nécessaire et en quelle manière, qu'il fasse quelque office vers le prince électoral de Saxe qu'on assure être en assez bons sentiments pour la liberté germanique[2], et vers les princes de Brunsvick qui sont des plus considérables

1. Amélie de Solms, après avoir été assez longtemps amie de la France, au temps du Stathouder Frédéric-Henri, s'était ensuite tournée vers l'Espagne qui lui promettait de grands avantages, et avait fortement contribué à la paix séparée de Munster entre Hollandais et Espagnols (30 janvier 1648).

2. Le fils aîné de Jean-Georges Ier de Saxe, le futur Jean-Georges II, passait alors pour partisan d'une alliance avec la France; il était d'ailleurs entré en relations avec elle par l'intermédiaire de Wicquefort, et en recevait une pension. Cf. Auerbach. *La diplomatie française et la Cour de Saxe* (1648-80), in-8°, Paris, 1887.

de la basse Saxe. Il donnera aux uns et aux autres de grandes assurances de l'affection que le Roi a de tout temps pour leur maison, et de la véritable estime qu'il a pour leur personne[1].

Surtout il tâchera de guérir l'esprit du duc de Brunsvick de Hanôvre en cas qu'il lui fasse plainte de quelque mauvais traitement qu'il prétend avoir reçu en France lorsqu'il y étoit, détournant cela à d'autres causes qu'au manquement d'estime et d'affection de la part du Roi et de ses ministres. Il fera en cela la guerre à l'œil comme l'on dit.

Et d'autant que le sieur de Vicfort a proposé de la part de son maître deux sortes de ligues pour y faire entrer le Roi, l'une générale dans laquelle se pourroient ranger l'électeur de Cologne, les princes de la maison de Brunsvick, le landgrave de Hesse-Cassel, etc., l'autre particulière entre l'Électeur de Brandebourg et Sadite Majesté[2] :

Quant à la première on ne doutera point que Sadite Majesté ne fût prête d'y entrer et de convier le roi de Suède et ses autres amis de faire le même, on n'en pourra, dis-je, douter si l'on se souvient avec quelle promptitude et chaleur elle envoya il y a deux ans, au cœur même de l'hiver, une armée sous le marquis de Fabert pour faire déloger les troupes lorraines et celles du prince de Condé qui prenoient leurs quartiers dans le pays de Liège;

1. La maison de Brunswick était alors divisée en deux grandes lignes, celle de Brunswick-Wolfenbüttel qui avait pour unique représentant le duc Auguste, résidant à Brunswick, et celle de Brunswick-Lunebourg, beaucoup plus importante par l'étendue de ses territoires. Quatre princes, fils de Georges de Calenberg († 1641), représentaient cette seconde ligne : l'aîné, Christian-Louis, régnait à Celle ou Zell et à Lunebourg dans les possessions du nord et de l'est ; Georges-Guillaume, duc de Calenberg et de Hanôvre, dominait dans la partie occidentale et méridionale du pays guelfe ; Jean-Frédéric et Ernest-Auguste, les deux cadets, disposaient seulement de modestes apanages et vivaient à la cour de leurs aînés.

2. Tous les princes allemands songeaient à cette époque à former des ligues et des contre-ligues, mais elles avaient toutes jusque-là un caractère confessionnel, comme les ligues catholiques formées en 1651, 1654 et 1655 par les électeurs ecclésiastiques, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, ou la ligue protestante formée à Hildesheim en 1652 par les ducs de Brunswick, la Suède et le landgrave de Hesse-Cassel. La France devait plus tard, de concert avec Jean-Philippe de Schœnborn, archevêque de Mayence, chercher à réunir ces ligues, en leur donnant un caractère plus politique que religieux. Voir sur ce sujet JOACHIM. *Die Entwickelung des Rheinbundes vom J.* 1658, in-8°, Leipzig, 1886. — CHÉRUEL. *Ligue ou Alliance du Rhin* (comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques, janvier 1885). — A.-F. PRIBRAM. *Op. cit.*

Mais d'autant qu'une ligue composée de tant de membres est malaisée à former, que les armements s'en font toujours lentement, qu'ils se remuent avec de grandes difficultés et n'agissent jamais qu'imparfaitement s'ils ne tombent sous la disposition ou au moins la direction d'un seul, comme l'expérience l'a fait voir en l'affaire susdite de l'électeur de Cologne pour le pays de Liège, ledit sieur de Lumbres s'arrêtera sur la proposition de la ligue particulière entre l'Électeur de Brandebourg et Sa Majesté.

Pour ce qui est de la proposition que le sieur de Vicfort a faite de la part de son maître de faire réunir l'Alsace à l'Empire comme un de ses membres tant à cause que les députés de Sa Majesté auront séance et suffrages dans les Diètes et assemblées impériales, ce qui apporteroit de l'autorité et donneroit grand cœur à ceux qui seroient du bon parti, que pour ce que les princes et États de l'Empire ne craindroient point ni ne feroient scrupule comme ils font à présent de traiter avec le Roi ;

Le sieur de Lumbres représentera sur cela que Sa Majesté goûte ces considérations et connoit assez l'importance de la chose, mais qu'étant assez difficile de la faire passer dans une Diète, si cela se pouvoit faire par le moyen des cercles du haut Rhin et de Souabe, ainsi que ledit sieur de Vicfort l'a proposé, Sa Majesté y donneroit volontiers les mains, et se sentiroit fort obligée à M. l'Électeur de Brandebourg s'il la pouvoit faire réussir. Mais elle juge qu'on ne le doit point tenter, si l'on n'a certitude du succès; car la conséquence en seroit fâcheuse.

Sur ce qu'il demande de la part de son maître et pour la satisfaction des princes de l'Empire que les voisins de l'Alsace ne soient point maltraités par les gens et par les armes du Roi conformément au traité de Munster, Sa Majesté promet et s'oblige de donner les ordres convenables pour cela; et cela est

4. Déjà avant les traités de Westphalie, Mazarin avait proposé que le Roi de France reçût les possessions alsaciennes de l'Autriche, sans détruire le lien qui les rattachait à l'Empire ; il n'avait pu l'obtenir, mais dans les années suivantes il revint à diverses reprises sur ce projet qui lui était cher. Cf. Rod. Reuss. *L'Alsace au XVIIe siècle*, p. 151 ss., in-8°. Paris, 1897. — Bardot. *La question des dix villes impériales d'Alsace*. in-8°. Paris. 1898.

si vrai que cela avoit déjà été résolu pour les terres du comte de Ribeaupierre dans la pleine jouissance desquelles il avoit été rétabli par le sieur de Beaussan et maintenu par le sieur de Tilladet, mais qui avoient un peu souffert par les dernières brouilleries de l'Alsace où toutes les volontés de Sa Majesté n'avoient pas été observées[1].

Pour ce qui est des fonds que le Sr de Vicfort a à proposer, MM. des finances écouteront volontiers et examineront ses propositions, et le Roi le reconnoitra de ses avis sur lesdits fonds selon que lesdits fonds seront trouvés perceptibles et justes[2].

Quand à l'achèvement de la grâce que M. l'Électeur de Brandebourg demande sur les titres et qualités etc., ledit Sr de Lumbres lui fera entendre qu'il déplaît assez à Sa Majesté de ne lui pouvoir donner le contentement qu'il a témoigné désirer sur cela, qu'elle voudroit qu'il lui en facilitât le moyen en faisant une si étroite liaison avec Sa Majesté et entreprenant quelque chose de si considérable à la France et pour son bien particulier, que Sa Majesté pour le reconnoître se pût dispenser des règles ordinaires[3]; et comme elle s'est élargie depuis peu à l'endroit du duc de Savoie sans qu'elle ait pu craindre qu'on le lui alléguât ayant sa réponse préparée que c'étoit une justice qu'elle lui rendoit, ayant fait paroître un attachement à sa couronne que les autres princes n'avoient pas imité, ce qui lui étoit accordé ne pouvoit faire force pour d'autres; et que Sa Majesté qui incline aux choses qui peuvent être de la satisfaction de cette Altesse, le convie de suivre l'exemple de Savoie et de demeu-

1. Cf. Rod. Reuss. *Op. cit.*, p. 500. Par lettres royales du 28 novembre 1654 et du 14 janvier 1655 il avait été enjoint à M. de Baussan, intendant d'Alsace, de maintenir le comte de Ribeaupierre dans tous ses droits, mais cet ordre n'avait guère été exécuté. Gabriel de Cassagnet, marquis de Tilladet, beau-frère de Michel Le Tellier, était gouverneur de Brisach.

2. Il s'agit évidemment des demandes d'argent que Wicquefort ne cessait d'adresser au gouvernement français, pour le remboursement de ses frais de voyage en Allemagne en 1654.

3. Déjà depuis plusieurs années, l'Électeur réclamait le titre de « frère », souffrant, disait-il, lui « prince souverain, le plus grand terrien de tous ceux d'Allemagne » d'être assimilé aux maréchaux de France et aux comtes d'Empire et traité comme eux de « Cousin ». Cf. *Urkunden und Actenstücke* déjà cités, II, p. 28. On verra par l'addition à l'instruction de de Lumbres que Louis XIV se ravisa et accorda le titre si désiré.

rer persuadé qu'il ne seroit pas moins favorablement traité que l'a été ce prince.

Il sera de son adresse de ménager le fils aîné de l'Électeur de Saxe si il étoit obligé de passer en la cour de son père, et il y a lieu de croire qu'il y réussira puisque ce prince s'est assez déclaré de la haine qu'il porte à l'Empereur et à sa maison, et que la conduite de son père lui déplaît, car bien que l'électorat ait été mis en leur branche par l'Empereur Charles V, ceux qui lui ont succédé lui ont si souvent reproché ce bienfait, que ce prince tient l'avoir trop acheté, et son courage lui représente qu'il ne faut pas qu'il paroisse avoir moins de passion pour sa liberté et pour le maintien de sa souveraineté, que l'ont fait au passé ceux desquels il est descendu, et il est du service du Roi de l'animer de plus en plus à suivre de si louables résolutions.

Il ne doit pas être tu audit sieur de Lumbres que ledit prince a accepté une pension de Sa Majesté de 20.000 écus par an dont la première année lui a été avancée par la voie du sieur de Meulles, et que l'affection de ce prince a été ménagée par les soins du sieur de Vicfort, mais que pour en avoir une plus entière, il a paru à Sa Majesté qu'il étoit de son service que l'argent passât par la main d'un sien serviteur; ce n'est pas qu'il lui fût entré en la pensée que Vicfort n'en avoit pas bien usé, au contraire elle est entièrement assurée de son service, mais on a cru qu'il étoit de celui de Sa Majesté de suivre cet ordre pour les considérations ci-dessus touchées.

Sera averti ledit sieur de Lumbres que l'Électeur de Saxe a de la jalousie de son fils, et l'Empereur même, des inclinations qu'il fait paroître pour cette Couronne; afin que sa conduite soit si mesurée qu'elle n'augmente ni au père ni à l'Empereur les soupçons qu'ils ont déjà pris; mais il sera de son adresse d'augmenter au prince ceux qu'il doit avoir et desquels il s'est assez déclaré, que l'Empereur et son père seroient pour désirer d'élever à la dignité électorale son cadet, l'un et l'autre disant assez librement qu'en la famille il s'en trouve un exemple, comme si ce qui a été fait par une violence pouvoit être allégué, et qu'une possession de plus d'un siècle pût laisser en doute le juste titre qu'il a acquis.

Jusqu'à présent Sa Majesté n'a pas vu que l'électeur de Heidelberg[1] ait conservé en son endroit la gratitude qu'elle en devoit attendre des faveurs signalées desquelles il lui est redevable, et comme si la France n'avoit pas assez fait pour lui de lui faire restituer la neuvième partie de ses États et sa dignité électorale, il s'en plaint et de la Couronne de Suède, et semble incliner à se lier à l'Empereur comme si ce n'avoit pas été lui qui l'avoit privé de ses États et de la même dignité conférée à Bavière avec le haut Palatinat, et détenu le bas jusqu'à ce que les armes des Couronnes l'en eussent chassé, auxquelles il est redevable de son rétablissement. Et de fait, de quoi a profité Sa Majesté pour les frais d'une longue guerre qu'elle a soutenue que de voir rétablir ses vieux amis dans leurs États? car pour l'Alsace elle l'a achetée si chèrement qu'il est aisé de voir que l'avantage qu'elle en tire ne consiste qu'en la facilité de pouvoir aider les cercles du Rhin et de Souabe, et d'être un peu considérée par celui de Franconie; et l'occasion s'en présentant, il sera du service de Sa Majesté que le sieur de Lumbres fasse connoître à ce prince qu'il suit un raisonnement qui est faux, et qu'il ne faut pas reprocher à celui qui a fait un bien de ne l'avoir accompagné d'un autre, mais examiner ce qui a été de sa puissance; et comme la situation de son pays lui doit faire désirer l'amitié de Sa Majesté et le faire souvenir des engagements que ses pères ont eus au service de cette Couronne, l'étroite liaison qui se continue entre Sa Majesté et le roi de Suède, proche parent de cet électeur[2], donne lieu de croire qu'il sera facile de le ramener à la dépendance que ses pères ont eu, surtout si il entre dans le raisonnement qui seul peut sur les princes, qu'il est de leur obligation de suivre leurs intérêts, et les siens ne sauroient se trouver qu'en l'abaissement de la Maison d'Autriche qui ne sauroit oublier que son père a bien voulu accepter la royauté des Bohémiens qui eût pu lui servir pour parvenir à une plus

1. L'électeur palatin, Charles-Louis, électeur de droit depuis 1632, de fait seulement depuis 1648, devait régner jusqu'en 1680. Cf. A. Lebon. *Instructions*, VII (Bavière, Palatinat, Deux-Ponts).

2. Charles X Gustave était fils de Jean-Casimir, comte palatin de Deux-Ponts Kléebourg, et par conséquent cousin, fort éloigné d'ailleurs, de l'électeur Charles-Louis.

haute dignité si il eût su défendre celle-là et prendre la résolution de professer la religion catholique. Car ainsi qu'il est ci-dessus dit en l'un des articles qui concernent l'Électeur de Brandebourg, Sa Majesté ne sauroit jamais concourir à l'élévation d'aucun prince qui ne la professera pas, son honneur, sa conscience et ses intérêts qui ne se sauroient jamais détacher l'obligeant à persister dans ce sentiment.

Quant à l'électeur de Bavière, si il agissoit de son propre esprit et qu'il l'eût aussi relevé que le duc dernier décédé son père, il y auroit quelque chose à ménager avec lui, mais son bas âge, sa soumission à l'électrice douairière sa mère, sœur de l'Empereur, n'en laisse pas d'espérance [1]; néanmoins ledit sieur de Lumbres agira envers lui avec telle dextérité, qu'il lui imprimera que Sa Majesté sera toujours disposée à le considérer et aura pour lui les mêmes sentiments que le feu Roi de glorieuse mémoire a eus pour son père, et que Sa Majesté a fait paroître en diverses occasions, ayant contribué ses soins et ce qui étoit de son pouvoir pour l'accroissement de sa grandeur; et l'étroite parenté de laquelle Mme l'Électrice sa femme attouche à Sa Majesté peut encore servir de garant à ce prince de l'amitié que Sa Majesté lui offre, laquelle lui souhaite toutes sortes de prospérités et de le voir père d'un nombre de princes qui puissent faire durer sa maison à l'élévation de laquelle Sa Majesté sera toujours très disposée de concourir. Et comme le comte Curtz qui est en la dernière confidence de Mme l'Électrice douairière de Bavière et dont le mérite est connu, pourroit l'entretenir soit à Munich, si ledit sieur de Lumbres y faisoit un voyage, ou à Francfort, l'assemblée se continuant, il demeurera fort réservé avec lui sans néanmoins s'empêcher de lui dire que si l'électeur avoit des pensées de s'élever, que Sa Majesté sera toujours disposée à l'y favoriser, évitant toutefois de le convier d'y songer, mais lui faisant comprendre que s'il étoit touché de quelque hon-

1. Ferdinand-Marie, fils de l'électeur Maximilien Ier, le célèbre chef de la Ligue catholique pendant la guerre de Trente ans, était né en 1636, avait succédé à son père en 1651, et venait à peine de prendre le pouvoir, exercé pendant les trois premières années de son règne par sa mère, Marie-Anne d'Autriche, et son oncle paternel, Albert. Il avait épousé en 1650, Henriette-Adélaïde de Savoie, cousine de Louis XIV.

nête ambition il pourroit faire état de Sa Majesté, et cela devra être dit avec telle délicatesse que bien que l'on pût entendre qu'elle offriroit ses forces il puisse être dit que ce ne seroit que ses offices, afin que ce comte ne s'imagine pas que le voyage du dit sieur de Lumbres eût pour fin d'exciter de nouveaux troubles en l'Empire, desquels si il y en arrivoit Sa Majesté essayeroit de profiter, mais qu'elle ne fomentera pas ni n'avancera pas; et il doit suffire aux princes protestants et à ceux que le désir de nouveauté gêne, que Sa Majesté sera toujours en disposition de les aider si l'Empereur songeoit à les opprimer et si, comme il a fait jusqu'à maintenant, il violoit les conditions de la paix que Sa Majesté souhaite de voir exécutée parce qu'elle est persuadée que c'est le bien de l'Allemagne et le leur particulier. Que si le même comte de Curtz faisoit tomber le discours, qu'il seroit à désirer de connoître quel seroit le dessein de Sa Majesté s'il falloit former une assemblée électorale pour créer un Empereur et un Roi des Romains, lui répondre que l'assemblée doit être évitée par plusieurs raisons qui lui sont très bien connues, et que s'il étoit de nécessité de créer un Empereur, que Sa Majesté inclineroit toujours pour celui qui seroit le plus digne de posséder cette dignité, et y désireroit un prince qui pût maintenir la tranquillité dans l'Empire et la religion catholique et qu'il a assez de connoissance des sentiments qu'on a toujours eus pour la maison de Bavière desquels il pourroit inférer ce qu'il se pourra promettre de Sa Majesté.

Il n'y auroit pas d'inconvénient de faire sentir au même comte que l'Électeur de Heidelberg recherche toujours l'Empereur; et comme son dessein ne sauroit être que pour essayer de rentrer en ses États et au rang de ses pères, que c'est à M. de Bavière de voir de qui il se pourroit associer si l'Empereur s'avisoit de vouloir favoriser le Palatin : car bien que la proximité de laquelle Bavière l'attouche semble le mettre hors de crainte, il a l'expérience qu'en bien des rencontres on s'en oublie, pressé par d'autres intérêts. Et comme c'est la règle de la conduite des princes, il est remis à sa prudence d'examiner ce qui seroit à faire pour l'avantage de son maître.

Ledit sieur de Lumbres a assez de connoissance de l'inclination

que l'Électeur de Cologne[1] fait paroître à Sa Majesté et de la situation de ses États qui l'obligent à s'y affermir de plus en plus, de sorte qu'il seroit assez superflu de lui en faire un long récit, et il peut suffire qu'il soit averti que Sa Majesté se tient en sorte assurée de ce prince, qu'elle s'en promet de grandes choses, soit à ne point se rendre facile à former une Diète électorale, en laquelle il seroit proposé d'élire un Roi des Romains, ou la mort de l'Empereur nécessitant de la tenir, de ne donner son suffrage qu'à qui seroit le plus digne de remplir cette place et d'essayer de la faire passer de la maison d'Autriche en une autre, afin de lui faire perdre l'opinion qu'elle a conçue, qu'elle lui appartient de droit successif; et si ses inclinations se portoient ou pour Bavière ou pour Neubourg, lui faire entendre que Sa Majesté y concourroit volontiers, et tâcher de pénétrer de lui si il seroit en pensée que l'électrice de Bavière douairière fût pour y désirer son fils, ce qu'on ne croit pas, et elle morte, si son fils seroit pour se laisser tenter, car si cela pouvoit arriver ce seroit une raison dont on se pourroit servir pour faire que Cologne résistât à l'assemblée électorale, et sur l'opinion qu'il auroit conçue au désavantage de son cousin germain, le sonder s'il seroit pour favoriser Neubourg, auquel à la vérité on trouve les qualités nécessaires, et à qui on ne sauroit reprocher que le manque de biens et l'aversion de Brandebourg pour les raisons ci-devant touchées, mais cet Électeur s'étant laissé persuader à ce que lui de Lumbres lui auroit représenté, il en pourroit assurer Cologne et l'engager pour ce prince, mais devant que de lui en faire une entière confidence il seroit bon d'avoir pénétré son sentiment : car souvent la parenté est aussi nuisible aux grands qu'elle leur est favorable en d'autres rencontres.

Pour Mayence, sa conduite donne lieu de le soupçonner[2]. Il a oublié les grâces qu'on lui avoit faites, et comme si on les lui devoit, il n'en a pas paru reconnoissant. De son conseil et sur l'assurance que l'Empereur prit de son suffrage, il ménagea les

1. Maximilien-Henri de Bavière, électeur de Cologne de 1650 à 1688, et aussi évêque de Liège et d'Hildesheim.

2. Jean-Philippe de Schœnborn, électeur de Mayence de 1647 à 1673.

autres électeurs; c'est pourquoi il seroit à craindre que présentement l'Empereur le faisant rechercher et ayant connoissance de son foible ne s'en assurât de nouveau. Pourtant l'expérience qu'il a faite que l'Empereur promet volontiers quand il a nécessité des gens, mais s'oublie aisément de les satisfaire lorsqu'il en a tiré le service qu'il en prétendoit, le pourroit bien avoir changé à l'égard de l'Empereur, outre que d'ailleurs il s'est laissé volontiers entendre; il est remis à la prudence dudit sieur de Lumbres de voir de quelle manière il aura à négocier avec lui, et il sera averti que si l'électeur faisoit des avances il les doit écouter favorablement, et en diligence en avertir Sa Majesté, même autant qu'il pourra qu'il fasse que l'Électeur s'engage soit par serment ou par désir des grâces; car sa passion de s'enrichir et d'élever sa maison étant connue, il pourroit arriver qu'il rentreroit dans ses premières inclinations. Et comme ce que l'on désire des électeurs est pour les rendre considérables, et mettre tous les prétendants à l'Empire en nécessité de les rechercher, il semble qu'il seroit facile de ménager l'affection de celui-ci.

Pour Trèves[1], il se laisse entendre de vouloir être bon allemand, et que pour maintenir l'Empire en paix et les électeurs en la dignité à laquelle Dieu les a appelés, il avoue que l'amitié et l'assistance de la France leur est nécessaire; ainsi il semble qu'il n'y ait rien à faire que de le confirmer en ses bons sentiments, et cela est expressément commandé audit sieur de Lumbres qui se pourra valoir à l'endroit de ce prince du sieur de Marolles, gouverneur de Thionville, avec lequel il entretient une entière intelligence. Et certes, l'exemple de ceux qui l'ont précédé lui pourra aisément inspirer qu'il est du bien de l'Allemagne, de la grandeur de son église, qu'il soit uni aux intérêts de la France, qui doivent et peuvent d'autant plus être embrassés, qu'on les fait consister à empêcher l'élévation d'une Monarchie universelle et que les princes de l'Empire jouissent des immunités qui leur appartiennent et de leur souveraineté, ayant un chef et non un maître, et si ledit sieur de Lumbres

1. Gaspard de Leyen, électeur de Trèves de 1652 à 1676.

reconnoissoit qu'il y eût quelque chose à faire pour s'assurer de cet Électeur, il en tiendra diligemment Sa Majesté avertie.

Du contenu ès articles du présent mémoire esquels il est parlé de ce que ledit sieur de Lumbres aura à négocier avec l'Électeur de Brandebourg, il recueillera la bonne volonté que Sa Majesté porte au duc de Neubourg[1] duquel même en quelques autres de cette instruction il est fait mention; et comme il est jugé digne de l'Empire, que Sa Majesté lui aideroit volontiers pour y parvenir, sans exiger de lui aucune chose que celle à laquelle sa gratitude le devroit engager et de ne s'en pas prévaloir au dommage dudit Électeur de Brandebourg, lequel aussi bien que ce prince possède partie des États de la succession de Juliers et Clèves, à laquelle leurs pères ont été appelés, et pour le maintien desquels le feu Roi Louis le Juste d'immortelle mémoire fit passer une armée en Allemagne pour les en mettre en possession et empêcher que des États si considérables ne fussent envahis par la maison d'Autriche, ou que celle de Saxe qui s'y prétendoit appelée n'en fût mise en possession et ensuite par elle cédés à l'Empereur qui auroit pu avec facilité en payer le prix en aliénant des provinces qui font partie de sa couronne de Bohême qu'il auroit depuis engagées à Bavière, et retirées moyennant le don qu'il lui fit du haut Palatinat; et comme ce pourroit être un sujet de débat entre ces princes qui ne possèdent des États si considérables que par un partage provisionnel, ledit sieur de Lumbres fera connoître au duc de Neubourg que, sans s'engager de foi, de parole et par écrit de remettre au Roi à décider leurs différends et de s'en soumettre à son jugement, il ne seroit pas possible que Sa Majesté contribuât à son élévation, laquelle seroit difficile sans le concours de Brandebourg, qui seroit blâmé d'y aider sans une assurance certaine que ce duc ne le molesteroit pas en la possession de ce dont il jouit et seroit disposé par voie amiable de terminer leur différend, ce que le dit sieur de Lumbres fera nettement entendre à ce duc et que Sa Majesté ne fera jamais aucune chose qui puisse être au dom-

1. Sur Philippe-Guillaume de Neubourg et ses démêlés avec le Brandebourg, voir ci-dessus la même instruction, et aussi l'introduction.

mage de l'Électeur, bien comme il est dit ci-dessus qu'elle s'emploiera avec soin pour ce qu'ils soient en une parfaite intelligence, et n'épargnera jamais ses offices à l'endroit de l'un et de l'autre, lorsqu'il s'agira de régler les droits de la succession. Que si contre toute sorte d'apparence ils en venoient aux mains, Sa Majesté seroit forcée d'aider sa partie pour satisfaire à ce qu'elle lui a promis et qui semble être le prix des accidents auxquels elle se veut bien exposer pour le bien public, car bien que Sa Majesté aime tout aussi tendrement qu'il se peut faire le duc de Neubourg, qu'elle ait bonne connoissance de l'attache que son ayeul a eue à sa couronne, elle ne sauroit s'engager à aucune chose qui pût causer du dégoût à l'Électeur; mais Sa Majesté se promet de la prudence de l'un et de l'autre qu'elle lui donneroit moyen de les conserver, un chacun d'eux se rendant facile à ce qui lui sera proposé par elle, sur l'assurance qu'ils peuvent avoir que la fin que Sa Majesté se proposera sera leur grandeur et la tranquillité de l'Empire.

Entre les maisons qui y sont en considération celle de Hesse y tient un haut rang et pour l'étendue de ses États et pour avoir fait paroître son zèle au bien public; ce qui convie Sa Majesté de prescrire au sieur de Lumbres de visiter le landgrave[1] et de lui renouveler les assurances qu'il a souvent eues de la continuation de son affection, et lui dire que Sa Majesté s'assure qu'il persistera dans les résolutions que ses pères ont embrassées d'avoir devant les yeux la sûreté des princes, dont l'Empire est servi sans dépendance indigne de leur rang à la personne de l'Empereur, qu'ils considèrent comme chef, mais non comme souverain et ayant un commandement despotique sur eux; qu'il peut s'assurer des armes et de la protection de Sa Majesté si au préjudice du traité de paix, en haine des choses passées, l'Empereur songeoit à le molester et lui ôter ce qui lui a été cédé par le traité de paix, et que Sa Majesté ne sauroit mieux témoigner sa véritable affection qu'en l'avertissant de

1. Guillaume VI, landgrave de Hesse-Cassel depuis 1637 sous la tutelle de sa mère Amélie-Elisabeth, avait inauguré en 1650 son règne personnel qui dura jusqu'en 1663. En 1648, la Hesse-Cassel avait reçu, grâce à la France, l'abbaye de Hersfeld et la moitié du comté de Schaumbourg-Lippe.

travailler à faire que les puisnés de sa maison aient une entière dépendance à sa personne et qu'il ménage celle de Darmstadt dont les puisnés se sont déclarés serviteurs de la France, et en peuvent espérer diverses grâces auxquelles on s'est volontiers engagé en considérant la noblesse de leur sang, sans en être retenu par le souvenir de la conduite qu'ils ont tenue, y ayant lieu de se fier à la parole des princes sortis d'une maison qui a toujours observé exactement celle qu'elle a donnée.

Aux princes ecclésiastiques les États desquels sont limitrophes des pays cédés à Sa Majesté par la paix et de la place de Philipsbourg, dont la garde lui a été laissée et aux rois ses héritiers, ledit sieur de Lumbres sera soigneux de faire entendre que les conditions apposées au traité seront religieusement observées, et à l'évêque de Spire, seigneur propriétaire de Philipsbourg, que Sa Majesté n'y prend aucun autre droit que ceux de sa garde, et qu'elle fera que les officiers de l'évêque jouiront paisiblement des revenus qui lui appartiennent et qu'il a droit de prétendre dans la place; qu'il s'en pourra valoir pour défendre ce qui légitimement lui appartient; mais il doit se bien garder de dire qu'il seroit reçu dans la place si il lui en prenoit la fantaisie, ni qu'il en seroit empêché, étant également mauvais de s'engager à une chose qu'on ne doit pas vouloir, et sans nécessité s'en déclarer, et en toutes rencontres faire parade de notre bonne foi et de n'avoir aucune intention que le bien de l'Empire.

Il pourra arriver que l'archevêque de Trèves se plaindra que sa juridiction ecclésiastique et qui lui appartient sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, ne se trouve pas encore établie. Sur quoi ledit sieur de Lumbres lui répondra que lui ayant été réservée par le traité, il n'y sera jamais troublé, et que parce qu'elle se trouve interrompue depuis un long temps, qu'il est de nécessité d'examiner ce qui est à faire : ce qui a toujours été de l'intention de Sa Majesté qui avoit commandé au sieur de Vautorte de passer par Trèves revenant de Ratisbonne pour convenir de ce qui seroit à faire avec l'électeur, que Dieu en ayant disposé[1] la chose demeure en son entier et que Sa Majesté

1. C'est-à-dire M. de Vautorte étant mort (1654).

nommera quelqu'un pour se rendre à Trèves à l'effet de la régler; bien adroitement insinuera-t-il audit électeur que ces trois diocèses ayant été cédés à cette Couronne qui les possède en toute souveraineté, il seroit difficile qu'on n'y fît observer les ordonnances qui veulent que la justice soit administrée dans les limites aux sujets, et comme c'est un usage reçu que les métropolitains dont les sièges sont en pays étranger ayent un vicaire et un official pour juger les causes d'appel, qu'il ne doit pas prétendre plus que ce qui est accordé aux autres et dont les François se satisfont, afin que si la nécessité oblige de lui complaire, ce soit sans aucun préjudice aux droits de la Couronne. Il faut dire ces choses avec tant de délicatesse que l'on ne puisse s'en plaindre comme d'une contravention, mais insinuer que c'est tout ce que l'on se peut promettre, et faire valoir la facilité qu'on y pourroit apporter, afin que d'une action de justice qu'on rendra, on en tire du mérite à l'endroit de la nation allemande.

Ledit sieur de Lumbres fera connoître aux princes et aux députés des autres qui formeront l'assemblée que comme Sa Majesté veut de sa part accomplir avec ponctualité ce qui a été convenu à Munster et à Osnabruck, qu'elle se promet aussi qu'eux de la leur n'y contreviendront pas, et feront cesser le sujet de plainte qui reste à Sa Majesté de ce que au mépris de ladite paix on a facilité les moyens à ses ennemis de faire des levées; qu'elle ne prétend pas restreindre le pouvoir qui a été réservé à chaque prince, mais bien s'attend elle de leur justice que l'Empereur ne prendra aucun avantage de sa dignité et n'aidera les Espagnols que comme le pourra faire un autre prince, selon qu'il est plus au long contenu ès articles du traité que Sa Majesté désire être religieusement gardés, et se promet desdits sieurs princes tous les offices convenables à l'égard de l'Empereur pour empêcher la continuation de semblable désordre, et que de leur côté ils ne feront rien qui leur puisse attirer du reproche.

Ce sont les points et les seuls dont ce mémoire seroit rempli, n'étoit qu'il en reste un qui tient autant et plus au cœur de Sa Majesté qu'aucun des autres, parce qu'il concerne l'interêt de

M. le duc de Savoie[1] que Sa Majesté passionne comme les siens et plus s'il se peut dire, afin de lui faire sentir les effets de sa grâce, et que la mémoire n'est point passée, mais dure, de la conduite que lui et le feu duc son père comme Mme Royale sa mère pendant sa minorité ont observée, si pleine de générosité, de fermeté et de loyauté que sans pêcher contre tant de vertus il ne serait pas possible de s'en oublier.

Pour l'instruction du sieur de Lumbres il faut prendre l'affaire dès son origine, et l'éclaircir que par le traité de Querasque[2] aucunes terres et villes du Montferrat furent adjugées au duc de Savoie qui prétendoit devoir être en partage en l'hérédité de la maison des Paléologues, marquis de Montferrat, l'un de ses ayeux ayant épousé Mme Bonne de laquelle cette Altesse est descendue. Ses prétentions étoient grandes, enfin elles furent modérées à 18 000 écus d'or de rente en assiette de terre au lieu de la valeur et de l'estimation qui eût dû être faite de ses droits successifs qu'on fixa à ce revenu, et pour les acquitter il fut fait désignation de terres et villes; et comme elles se trouvèrent excéder ce revenu et que sans être délaissées à M. de Savoie il se rendoit difficile à s'en contenter, il fut pris expédient de dédommager M. de Mantoue en argent de la perte qu'il faisoit, et après une longue contestation entre les ministres des rois dont les uns appuyoient la prétention de la Maison de Savoie et les autres soutenoient les raisons de Mantoue, il fut appointé qu'il seroit payé par le duc de Savoie à celui de Mantoue la somme de 494 000 écus d'or et les intérêts jusques au jour de l'actuel paiement, et Sa Majesté se chargea envers M. de Savoie de l'en acquitter, laquelle avoit aussi stipulé que le duc de Mantoue lui feroit cession en la meilleure forme et manière de droit qu'il pourroit désirer, des villes, terres et châteaux mentionnés audit traité et qu'il en seroit investi par l'Empereur comme seigneur dominant du fief. Lors l'Empereur exécuta ce qui avoit été promis de sa part car le traité se fit sous son autorité et par l'en-

1. Charles-Emmanuel II (1638-75), deuxième fils de Victor-Amédée Ier et de Christine de France.

2. Le traité de Chérasco du 6 avril 1631.

tremise de ses commissaires, mais M. de Mantoue ayant toujours réclamé contre le même traité et fait difficulté de donner son consentement et de recevoir cette somme, bien que souvent interpellé de la prendre, et qu'on eût protesté que son refus déchargeroit des intérêts, l'affaire n'a su être terminée, bien que l'Empire assemblé à Munster du consentement de l'Empereur ait de nouveau ratifié le précédent traité et déclaré l'Empereur obligé de donner une nouvelle investiture au duc de Savoie de cette partie démembrée du Montferrat, et Sa Majesté tenue selon l'obligation qu'elle en avoit passée d'acquitter cette somme à la décharge de Savoie; mais sur les nouvelles difficultés qu'a apportées M. de Mantoue de se soumettre à ce jugement, la chose est demeurée sans exécution, et Sa Majesté, lassée de tant de longueurs, auroit joint ses instances à celles du duc de Savoie pour disposer l'Empereur de satisfaire à cette condition du traité de Munster; mais sous divers prétextes s'en étant excusé, enfin Sa Majesté auroit été contrainte de s'adresser à la Diète de Ratisbonne qui auroit déclaré l'Empereur ne pouvoir faire difficulté de faire expédier ladite investiture et Sa Majesté tenue au paiement selon qu'elle le confessoit, même auroit désiré que le sieur de Vautorte fût fondé de pouvoir suffisant pour faire l'offre du paiement, et jusques à ce auroit laissé la chose en suspens, en sorte qu'il pourroit être cru que l'intention de la Diète n'auroit pas été que l'investiture fût déclarée à la Savoie, requérant que l'offre de payer l'autre fût faite en vertu d'un pouvoir spécial sous la signature et le sceau de Sa Majesté. Et comme ç'a toujours été son intention de satisfaire ponctuellement à ce qu'elle avoit promis, elle n'en fut pas sitôt avertie qu'elle fit expédier le pouvoir qui avoit été demandé et l'adressa par le secrétaire du feu sieur de Vautorte à son maître, que ce secrétaire arrivant à Ratisbonne trouva hors de connoissance et dans l'impossibilité d'agir, mais pour faire voir à la Diète que Sa Majesté avoit bien volontiers suivi l'expédient qui lui avoit été proposé, le secrétaire dudit sieur de Vautorte, après que Dieu eut retiré à soi ce grand personnage, fit voir à M. l'Électeur de Mayence la pièce, de laquelle ne s'étant pas su valoir et peu de jours après la Diète s'étant séparée, cette importante affaire n'a

pas été terminée. Mais parce que Sa Majesté ne sauroit avoir rien tant à cœur que le contentement du duc de Savoie, et d'avoir acquitté l'obligation en laquelle le feu Roi est entré, elle veut que ledit sieur de Lumbres presse l'assemblée de faire de vives instances à l'endroit de l'Empereur pour obtenir de lui ce qu'il ne sauroit refuser, c'est-à-dire l'investiture demandée par Savoie.

Et parce que c'est une suite de la première et qu'elle a été résolue en pleine Diète après que les traités de paix y ont été représentés, l'un confirmant le premier et ayant été jugé que c'étoit l'unique moyen de faire cesser les différends qui sont entre ces maisons dont la durée laisseroit craindre l'ouverture d'une nouvelle guerre en Italie qui a souffert les dernières calamités qu'elle peut causer attirée par la division de ces princes; en conformité du pouvoir qui a été donné au sieur de Lumbres, il fera les soumissions auxquelles s'étoit accommodé le sieur de Vautorte, dont il sera informé par le résident de Savoie, à la parole duquel il ne croira qu'autant qu'il lui fera voir les minutes qui avoient été dressées et qui se trouveront paraphées ou écrites par ledit sieur de Vautorte et faute de lui être représentées ayant entendu ce que ledit résident aura à lui proposer et pris une parfaite connoissance et assurance que moyennant cette soumission l'investiture sera expédiée, avertira Sa Majesté de ce qui sera venu à lui pour recevoir ses commandements et parlera en des termes si positifs au ministre de Savoie qu'il ne mettra point en doute ce qui peut être de l'intention de Sa Majesté et prendra ses sûretés du côté des députés dont l'assemblée sera composée, en sorte qu'il ne puisse rester aucun doute que l'Empereur ne défère à ce qui lui sera proposé, mettant en considération l'instance de cette assemblée et les choses consenties à Munster et à Ratisbonne et la force du premier et second traité desquels il est si souvent fait mention.

Et parce que le comte Curtz qui s'intéresse et pour l'Empereur et pour Savoie, aux affaires de l'un pour avoir toujours été à son service, bien que employé à celui de l'Électeur de Bavière, et à celles de l'autre par l'alliance prise avec lui par l'électeur

de Bavière, s'est laissé entendre à la Cour de Turin, ainsi qu'il nous a été rapporté, que si Sa Majesté vouloit payer à l'Empereur à l'acquit de Mantoue la somme de deux cent mille écus qui ont été constitués en dot à l'Impératrice par ce prince et qui n'ont pas été acquittés, l'Empereur se disposeroit à satisfaire Savoie, il pourroit bien arriver qu'il en feroit une nouvelle ouverture au sieur de Lumbres; il sera préparé de lui répondre que Sa Majesté s'y accommoderoit volontiers pourvu que Mantoue l'en eût priée et que le compte qui seroit à faire entre Sa Majesté et ce prince et qu'elle n'a pu encore obtenir de Mantoue qu'il fût examiné eût été clos. Mais cela aura à être dit avec tant de délicatesse que ce comte ne le prenne comme une excuse de mauvais payeur, et il n'y sauroit avoir de raison assez forte pour faire que Sa Majesté passât par-dessus celles là, puisqu'elle n'a point de droit de payer les dettes d'un tiers sans en être recherchée, et que ce n'est point une liberté que le débiteur s'acquière, mais aussi qu'en l'état présent des choses il nous reste l'espérance de ménager ce prince ; et ceux de l'Empire seront conviés de nous louer d'observer non seulement ce que la justice demande, mais ce que la bienséance requiert, s'étant en sorte oublié à l'endroit de Sa Majesté que les ressentiments qu'elle pourroit avoir contre lui seroient loués de toutes personnes désintéressées.

Ledit sieur de Lumbres évitera de rien dire sur ce sujet qui pût laisser soupçonner ce qu'on doit tenir secret, mais au ministre de Mantoue il fera entendre que Sa Majesté lui a recommandé ses intérêts et ne fera rien qui les blesse, même l'exhortera de s'accommoder aux choses qu'il ne sauroit refuser sans attirer sur son maître la haine de l'Empire et ménageant avec adresse le temps nous donnera celui d'être éclairci des intentions de ce prince.

Il usera de toutes sortes de diligences pour pénétrer si ce qui se publie est avec fondement qu'on ne doive espérer de voir sortir des enfants du mariage de l'électeur de Bavière et de Mme sa femme, et si ce n'est pas un artifice de sa mère pour empêcher que son fils ne prenne trop de créance en sa femme dont la beauté et la bonne grâce et tant d'autres per-

fections qui sont en elle lui pourroient bien ménager cet avantage [1].

Trouvant à Francfort un député de Suède lui fera savoir l'ordre qu'il a reçu de Sa Majesté d'appuyer ce qui sera des satisfactions du roi son maître et d'avoir en lui une entière et parfaite confiance, bien assuré qu'elle [2] en aura eu d'observer en son endroit une semblable conduite. Et certes l'union des deux Couronnes leur a causé tant d'avantages, non seulement à elles, mais à tous les princes et potentats qui y sont demeurés attachés, qu'il faut espérer les mêmes effets de leur étroite union et intelligence, et c'est l'ordre des choses que les mêmes causes produisent les mêmes effets et il seroit difficile de rien souhaiter qui puisse davantage contribuer au repos de la chrétienté que de voir ces deux belliqueuses nations conspirer à la liberté des autres, et selon les premiers errements défendre les états que la paix leur a acquis.

Il est remis à sa discrétion de faire un long séjour à Francfort devant que de s'avancer du côté de la mer Baltique, ou bien de se contenter d'y avoir comparu et assuré les députés des princes qui y sont déjà arrivés, qu'elle [3] ne sera pas plus tôt formée qu'il s'y rendra, et que c'est pour y pouvoir demeurer sans inquiétude qu'il profite du temps que la lenteur de plusieurs lui donne, ayant ordre exprès de promouvoir le bien, et ce qui dépendra de lui pour éviter le mal.

A l'endroit des députés des villes Impériales se comportera avec telle discrétion qu'elles prennent l'envie de se déclarer pour la France et y en ayant dont le droit de séance et d'entrée ès assemblées leur est contesté, ne fera rien qui les dégoûte ni qui blesse ceux qui soutiennent que bien qu'ils aient obtenu des privilèges de ceux sous la domination desquels ils étoient, elles n'ont pu acquérir une entière liberté, et moins d'être immédiatement soumises à l'Empire, et la règle qui est donnée pour toutes devra encore être plus particulièrement observée à

1. Ce n'est qu'en 1662 que naquit Maximilien II Emmanuel, futur successeur de Ferdinand-Marie.

2. Il faudrait ici *il* et non pas *elle*.

3. L'assemblée.

l'endroit de celles de Brême et de Brunsvick, car bien qu'elles soient de la hanse teutonique et qu'elles jouissent de divers beaux privilèges en ce Royaume, le roi de Suède et le duc de Brunsvick y sont en sorte considérés qu'on ne voudroit pas qu'ils eussent sujet de croire qu'on auroit fait des préjugés en faveur des villes.

L'importance des affaires dont la charge est remise audit sieur de Lumbres lui fait bien connoître combien il importe à Sa Majesté qu'il soit soigneux de la tenir avertie des choses qui seront à sa connoissance; aussi lui est-il ordonné de n'en perdre jamais l'occasion, et afin de le faire avec sûreté, se servira du chiffre qui lui a été donné et il se souviendra de tenir étroite correspondance avec le sieur baron d'Avaugour, ambassadeur pour Sa Majesté en Suède, le sieur Chanut, ambassadeur auprès de MM. les États Généraux des Provinces Unies, le sieur de Meulles qui réside pour le service de Sa Majesté en la ville de Hambourg.

Fait à Paris le 18e jour de mars 1655.

ADDITION AU PRÉCÉDENT MÉMOIRE.

Sa Majesté s'étant laissé persuader par les vives instances du sieur de Vicfort duquel il est souvent parlé au précédent mémoire, d'écrire dans une lettre de sa main à l'Électeur de Brandebourg l'honneur du titre de frère, et d'y mettre une suscription très honorable et obligeante de bon frère, il sera de l'adresse du sieur de Lumbres d'en tirer beaucoup d'avantage à l'endroit de ce Prince, et lui laissera entendre que pour s'assurer pour l'avenir et pour sa postérité d'un semblable traitement et par des lettres contresignées du secrétaire d'État[1], il faut qu'il se dispose aux choses dont il est parlé en l'un des premiers points de l'instruction; lui faisant même valoir qu'il ait eu ordre

1. Ce n'est en effet qu'en avril 1656 que le titre de « frère » fut officiellement accordé.

de se rendre auprès de lui devant que d'avoir comparu à Francfort nonobstant que son voyage semble fondé sur la nécessité de son service qui requiert que quelqu'un de sa part s'y retrouve, même dès l'ouverture de l'assemblée, et selon qu'il lui a été ordonné, témoignera à l'Électeur la satisfaction que Sa Majesté a reçue de la naissance de son fils [1].

Et comme ledit Électeur est assez alarmé des puissantes forces que met ensemble le roi de Suède, et qu'il a fait rechercher Sa Majesté de tirer parole de ce roi qu'il n'en sera pas attaqué, et, sur celle que cette Majesté lui auroit donnée, d'engager la sienne qui semble demandée à l'effet d'un engagement à la faire valoir par la force des armes si elle étoit violée, il sera de l'adresse dudit sieur de Lumbres si l'Électeur se plaignoit de ce que cela n'auroit pas été embrassé avec toute la chaleur qu'il eût pu désirer, de lui faire entendre que Sa Majesté croit avoir entièrement satisfait à ce qui étoit de son intention, ayant bien évité de parler en des termes qui laissassent lieu à ce roi de soupçonner qu'on voulût lui faire craindre que se rendant difficile à ce dont il étoit recherché, qu'on seroit pour en avoir du ressentiment ; mais se prévalant de la connoissance qu'on peut avoir de ses inclinations à exciter des nouveautés et à songer à s'accroître, on lui a fait connoître les obstacles qu'il y trouveroit si il aliénoit de soi M. l'Électeur et combien les choses lui réussiroient facilement si il le pouvoit attirer à les favoriser, ce qui semble aisé et paroîtroit assuré si ledit roi venoit à se déclarer et s'y engageoit de bonne sorte, que de ses armes ledit Électeur ne seroit jamais opprimé ni attaqué, et qu'au contraire elles contribueroient toujours à son élévation, qui est sans doute la passion qui domine ce Prince, de même que c'est celle dont brûle ce roi.

Passant par Liège, ou en quelque autre ville ou pays où se puisse trouver l'électeur de Cologne ledit sieur de Lumbres prendra soin de lui lever les soupçons qu'il a fait paroitre de voir que Sa Majesté lui avoit confié la conduite de ses affaires, par le souvenir qu'il avoit combien le sieur de Lumbres avoit traversé

1. Le margrave Charles-Emile, né le 16 février 1655, mort en décembre 1674.

les siennes; que c'est le moyen le plus solide qui lui reste pour l'assurer qu'il les embrassera et y servira, puisqu'il s'est si bien acquitté de ce qui lui avoit été commandé, et Son Altesse Électorale se souvenant combien il est changé de ce qu'il étoit alors, trouve en sa propre conduite l'assurance qu'il peut désirer que celle de Sa Majesté tendra toujours à sa gloire et à sa grandeur.

Et bien qu'il ait déjà été parlé de la maison de Darmstadt qui est sortie de celle de Hesse, en sorte que ledit sieur de Lumbres peut aisément concevoir que Sa Majesté la considère beaucoup et désire l'attirer à sa dépendance et à son service, il a paru à Sa Majesté qu'elle ne s'en étoit pas assez expliquée et a voulu qu'il fût encore fait mention de ce prince en cette addition à l'instruction donnée audit sieur de Lumbres.

Il s'efforcera donc de persuader ce prince que Sa Majesté l'estime, l'aime et le considère, et afin de lui lever tout prétexte d'en douter qui seroit appuyé du souvenir de la conduite qu'il a tenue[1], ledit sieur de Lumbres essayera de l'en faire revenir en lui faisant entendre combien le cardinal de son nom et le prince de Hombourg[2] sont aimés par Sa Majesté, et l'affection qu'elle porte au duc de Neubourg son gendre, duquel si de fortune ledit de Lumbres l'avoit vu avant que d'avoir visité ce prince, il aura été assuré des bonnes dispositions que Sa Majesté fait paroître à sa grandeur et dont il ne tardera pas d'être averti, et louera la beauté et les talents qui sont en la femme de ce prince, fille de celui-ci, et les rares qualités qui sont en celles qui sont encore à pourvoir[3].

Sans qu'il fût fait mention au présent mémoire de la considération en laquelle Sa Majesté peut avoir le duc de Vurtemberg[4] et les princes qui sont sortis de sa maison, Sa Majesté ne

1. Le landgrave Georges II de Hesse-Darmstadt avait toujours été hostile à la France pendant la guerre de Trente Ans. Il devait régner encore jusqu'en 1661.

2. La seigneurie de Hombourg avait été en 1622 séparée des possessions du landgrave de Hesse-Darmstadt, au profit d'une ligne cadette.

3. Philippe-Guillaume de Neubourg avait épousé en secondes noces Elisabeth-Amélie, fille de Georges II de Hesse-Darmstadt.

4. Eberhard III, duc de Wurtemberg de 1628 à 1674, était un fidèle allié de l'Autriche.

laisseroit d'être assurée que le sieur de Lumbres passant à Stuttgart ou le rencontrant ailleurs, il ne lui en fît de vives expressions. Néanmoins afin que de n'y en être touché aucune chose cela ne pût faire hésiter ledit sieur de Lumbres à ce qu'il auroit à faire, il a semblé à Sa Majesté qu'elle ne se devoit pas oublier de s'en expliquer en lui ordonnant de faire en sorte qu'il demeure persuadé que la grâce faite à son ayeul par l'Empereur Charles cinquième qu'il acheta chèrement, en l'accès qu'il lui donna et aux siens de son hérédité, sa ligne venant à manquer[1], et pour en avoir même été assez favorablement traité en l'assemblée de Munster par la possession en laquelle il l'a rétabli de nombre de bénéfices, desquels pendant la durée de la guerre il avoit été spolié, n'empêche pas Sa Majesté de le considérer, et si il veut songer à ses solides intérêts qui sont à maintenir la liberté des princes de l'Empire dont il est un des plus puissants, qu'il peut faire état de l'amitié de Sa Majesté et qu'elle fera observer en son endroit et de ses proches toute sorte de bonne voisinance, puisque les états qui lui ont été cédés confinent aux siens et que Sa Majesté qui considère tous les princes, a en singulière recommandation ceux des cercles de Souabe et du Rhin en l'un desquels il préside.

Par l'ordre donné d'assurer tous ceux qu'il conviendra que Sa Majesté désire de tout son pouvoir faire exécuter la paix conclue à Munster et à Osnabruck, il en pourroit être entendu par ledit sieur de Lumbres qu'en ce qui la regarde elle y seroit soigneuse, et qu'elle sera toujours en disposition de faire payer aux archiducs de Tyrol les sommes que Sa Majesté a promises, bien entendu par un préalable nécessaire et jugé de nécessité absolue que les mêmes princes eussent obtenu au profit de Sa Majesté et des rois ses successeurs la cession du pays d'Alsace, place et banlieue de Brisac et lieux dénommés au traité du roi catholique, et en toutes occasions où la demande en

1. C'est une allusion aux conditions de suzeraineté et de succession éventuelle au profit de l'Autriche, insérées au traité de Cadan, par lequel le Roi des Romains Ferdinand et l'Empereur Charles-Quint avaient rendu le duché de Wurtemberg au duc Ulric Ier, en 1535. Le traité de Prague en 1599, conclu par Rodolphe II avec la ligne cadette de Montbéliard, ne maintint à l'Autriche que son droit de succession éventuelle, qui disparut à son tour à la paix de Presbourg en 1805.

pourroit être faite ou la question agitée, ledit sieur de Lumbres y répondra nettement et absolument, et se rencontrant avec l'archiduc de Tyrol [1] ou quelqu'un des siens qui lui rendroit des lettres de créance et expliquées d'avoir au porteur la dernière confiance, ledit sieur de Lumbres n'hésitera point de leur déclarer que Sa Majesté se tient assurée de l'amitié de ce prince, qu'elle le considère par les vertus qui éclatent en lui et par l'étroite parenté de laquelle il l'attouche, qu'il peut en toutes occasions s'assurer des effets de son affection, et que si il se fût servi de la liberté qui lui avoit été donnée et qu'il avoit recherchée d'envoyer vers Sa Majesté, que celui des siens qui en auroit eu la commission, seroit parti si satisfait qu'il lui auroit été aisé de juger la considération en laquelle se trouve Son Altesse. Mais sans que ce prince donne ouverture à ce discours ou celui qui parlera de sa part, ledit sieur de Lumbres n'y entrera pas, car il peut être ou que l'archiduc a changé de volonté, ou qu'il seroit fâché que ce qu'il avoit voulu tenir secret eût été divulgué, mais à toutes bonnes fins le sieur de Lumbres essayera de faire comprendre à l'archiduc que, se détachant de sa maison pour songer à sa particulière grandeur et se voulant attacher à Sa Majesté, qu'il peut espérer d'elle toutes les assistances desquelles il pourroit avoir besoin.

Fait à Paris le 18e jour d'avril 1655.

Nous sommes assez mal renseignés sur le voyage de de Lumbres. Ce qui est certain c'est qu'il ne se rendit à Berlin qu'au mois de juin 1655 ; sa première dépêche datée de cette ville est du 16 juin. Il se mit aussitôt à négocier avec l'Électeur et avec le comte de Waldeck. Le premier lui accorda plusieurs audiences et lui promit de ne

1. L'archiduc Ferdinand-Charles, fils de Léopold V et cousin de l'Empereur, gouvernait alors le Tyrol (1632-62), et ce n'est qu'à la mort de son frère, Sigismond-François (1662-65), que ce pays fit retour au chef de la Maison d'Autriche, à l'Empereur Léopold Ier. En épousant en 1646, Anne de Médicis, fille du grand duc de Toscane, Cosme II, Ferdinand Charles était devenu le cousin de Louis XIV. Cf. Wurzbach, *Biographisches Lexicon des Kaiserthums Œsterreich*, in-8°, Vienne, 1860 ss., t. VI.

pas consentir à la convocation d'une diète pour l'élection d'un Roi des Romains, « ajoutant que si Sa Majesté lui faisoit l'honneur de traiter avec lui, il s'ouvriroit tout à fait sur le sujet que l'on pourroit porter à l'Empire ». Waldeck insista plus particulièrement sur le désir de son maître de conclure une alliance avec la France, sur ses projets contre le duc de Neubourg, et sur les soucis que lui causait l'attitude de la Suède. Il déclara que Neubourg était tout dévoué à l'Espagne et qu'on ne pouvait songer à lui pour l'Empire parce que ses États étaient trop petits et qu'il faudrait une « collecte générale » pour l'entretenir ; il alla même jusqu'à proposer que la France aidât l'Électeur à s'emparer de Juliers ; en revanche, celui-ci soutiendrait les visées du Roi sur la Haute-Gueldre, Namur ou le Luxembourg. Waldeck demanda encore des subsides pour faire face aux périls extérieurs, et une intervention auprès de Charles X Gustave ; il demanda enfin une garantie générale de tous les états brandebourgeois dans l'Empire. Tandis que Frédéric-Guillaume et Waldeck faisaient ces ouvertures, Wicquefort rédigeait des mémoires en vue d'une alliance défensive, et y introduisait des articles analogues[1]. De Lumbres à Berlin et les ministres français à Paris se tinrent d'abord sur la réserve. Mazarin était décidé à ne pas se brouiller avec le roi de Suède, et d'autre part, à ne pas favoriser une attaque de l'Électeur contre le duc de Neubourg. Il fallait pourtant faire quelque chose : de Lumbres écrivait le 15 septembre qu'il désirait un pouvoir pour conclure, car on l'accusait d'être venu uniquement pour « amuser » l'Électeur.

C'est alors qu'on se résolut à lui envoyer le supplément d'instructions, dont le texte suit.

POUR AJOUTER A L'INSTRUCTION DE M. DE LUMBRES.

A. E., *Correspondance de Prusse*, II, fol. 114-116. — Septembre 1655.

Afin que les traités d'alliance qui se font entre les princes aient un fondement ferme, et l'exécution sûre, il faut que la matière en soit des choses possibles, raisonnables, avantageuses aux uns et aux autres desdits princes ; ou pour le moins que les incon-

1. Cf. *Urkunden und Actenstücke* déjà cités, II, p. 39-54 : fragments de dépêches de de Lumbres de juin à septembre 1655 et de mémoires de Wicquefort. Ces dépêches et ces mémoires se trouvent *in extenso*, A. E., *Corr. de Prusse*, t. II.

vénients qui en pourroient résulter ne soient pas plus grands que les avantages qui en peuvent revenir.

C'est sur ce pied que le sieur de Lumbres doit travailler dans l'alliance qu'il traite pour Sa Majesté avec M. l'Électeur de Brandebourg, et faire connoître audit sieur Électeur qu'il y doit entrer par le chemin de ces conditions, et non autrement.

C'est pourquoi Sadite Majesté n'a pas entendu que la ligue qu'elle feroit avec ledit sieur Électeur fût envers et contre tous, et pour quelque sujet que ce fût, sans exception ni réserve. Elle n'a pas entendu notamment que ce fût en rien qui pût préjudicier au roi et à la couronne de Suède, avec lequel elle prétend vivre en bonne et sincère intelligence.

Elle entend donc n'intervenir dans les différends qui pourroient s'émouvoir entre ledit roi et le susdit Électeur, soit à raison de la Prusse, ou autres sujets quels qu'ils puissent être, que comme médiateur et ami commun, comme elle fait.

Que cela se doit restreindre seulement au différend qui est entre le duc de Neubourg et lui ; en cas que cela se fasse conformément à ce qui est porté et arrêté par le traité de Munster et non autrement. Car de prétendre, comme il semble que le dit sieur Électeur veuille faire, que Sa Majesté suppose que son droit soit clair et indubitable, ou que ce soit un droit décidé ; et par conséquent qu'il ne faille que commencer à dépouiller avec les armes le duc de Neubourg des États dont il est en possession, outre que ce seroit contrevenir au traité sus-mentionné de Munster, l'observation duquel doit être un des fondements de celui qu'on projette ; la douceur et la modération de la conduite du Roi s'y opposeroient, qui requièrent qu'avant qu'on commence une guerre en faveur de quelqu'un, on tente les voies d'accommodement.

Ledit sieur Électeur ne doit pas aussi exiger de Sa Majesté qu'elle consente que les choses qui regardent la religion dans les États de ladite succession, y soient remises aux termes où elles y étoient en 1612 et avant que le duc de Neubourg se fût fait catholique ; outre que ce seroit une contravention au traité de Munster, qui ordonne que ces choses demeureront en l'état

où elles se trouveront[1], il ne seroit ni de la piété, ni de l'honneur du Roi de donner les mains à cette demande.

Il semble que ce soit beaucoup que le Roi s'oblige en faveur dudit sieur Électeur, de le secourir de ses armes contre le duc de Neubourg, en cas de rupture et de guerre ; étant certain que celui-ci sera protégé par le roi d'Espagne et par d'autres puissances, comme il l'a été par le passé, et que si les armes de France ne se remuoient pour lui, plusieurs de ceux qui prendront par là cœur de l'assister, demeureroient en repos.

Sa Majesté promettra aussi de le défendre et protéger autant qu'il en sera besoin, contre tous les autres princes et États, avec lesquels il se pourroit brouiller, et notamment contre les insultes que lui pourroit faire l'Empereur, et qu'il lui fera infailliblement, s'il rencontre une conjoncture favorable à son dessein, qui ne peut être ignoré par ledit sieur Électeur, s'il se souvient de ce qui en échappa sur ce sujet aux ministres de l'Empereur, après l'élection du défunt Roi des Romains, et s'il considère avec quel mal de cœur ils souffrent qu'un prince de l'Empire se mêle de vouloir faire le chef de part dans l'Empire, s'assurer d'amis et de partisans, et tramer des intelligences au dedans et au dehors ; ce qui est pour eux de mauvais exemple, et une espèce d'attentat contre l'autorité de l'Empereur.

Pour prévenir ces inconvénients et détourner ces orages, il est de l'avantage particulier dudit sieur Électeur, aussi bien que du général de ceux qui aiment la liberté et le repos de l'Allemagne, de rompre la succession de l'Empire dans la Maison d'Autriche, d'où dérivent avec la puissance les droits apparents et colorés qu'elle prend de troubler et inquiéter ses voisins, et les autres membres de l'Empire.

En considération de cet intérêt général, et particulier à M. l'Électeur de Brandebourg, et en conséquence de la protection si avantageuse qui lui est offerte par Sa Majesté, le sieur de

1. L'Électeur de Brandebourg demandait toujours que dans les duchés de Berg et Juliers on remît les choses dans l'état de l'année 1612 (ce qu'avait stipulé l'accord provisoire de Dusseldorf en 1647) ; le duc de Neubourg s'appuyait sur le texte du traité de Munster pour prendre l'année 1624 comme année *normale*, au point de vue religieux. D'autre part, l'accord de Clèves (11 octobre 1651) avait remis à une commission mixte de princes d'Empire le soin de trancher la question.

Lumbres en tirera une assurance, qu'il ne donnera point son suffrage à la future élection du Roi des Romains, que conformément au désir, et selon l'intention de Sadite Majesté; ou s'il ne peut obtenir ce point qu'il pressera jusqu'au bout, qu'il ne donnera point ledit suffrage contre l'intention de Sa Majesté, ni à personne qui ne lui soit pas agréable.

Que ledit sieur Électeur tâchera d'attirer dans le même dessein l'Électeur de Saxe et autres princes ses parents et amis ; à quoi Sa Majesté contribuera aussi de son côté ce qui sera jugé à propos. Et en général Sadite Majesté et ledit sieur Électeur tâcheront de faire entrer dans leur parti, et pour les mêmes fins, autant de princes et États qu'il leur sera possible.

II

M. BLONDEL

1657

Tandis que de Lumbres continuait sa négociation d'alliance avec l'Électeur de Brandebourg, les événements se précipitaient, et les succès foudroyants de Charles X Gustave semblaient mettre à sa merci non seulement la Pologne, mais encore le duché de Prusse. Frédéric-Guillaume, inquiet des desseins de son ambitieux voisin, s'était acheminé vers les rives de la Baltique, avait fait des préparatifs de guerre, et avait cherché de tous côtés des alliances, notamment à La Haye et à Vienne. Son envoyé Weimann avait conclu avec les États-Généraux des Provinces-Unies le traité défensif du 27 juillet 1655, par lequel on lui promettait en cas d'attaque un secours de 3 à 4 000 hommes ou d'assez forts subsides ; mais les Hollandais étaient lents à s'ébranler et leur secours ne devait être prêt qu'au printemps de 1656. D'autre part la mission du conseiller v. Löben auprès de l'Empereur n'aboutit qu'à recueillir de bonnes paroles (octobre 1655). Comme la France n'était pas disposée à prendre fait et cause pour lui, l'Électeur se trouva à la fin de l'année réduit à ses seules forces en face des Suédois menaçants. Une convention conclue à Rinsk, le 12 novembre, avec les États de la Prusse polonaise ne pouvait lui assurer un appui bien efficace. Du moins, il avait réuni près de 20 000 hommes aux environs de Kœnigsberg ; cette petite armée, relativement solide, lui permit de débattre les conditions de l'alliance que Charles X Gustave avait résolu de lui imposer. Ce fut le traité de Kœnigsberg (7/17 janvier 1656) qui lui donnait l'évêché d'Ermland ou de Warmie, avec Braunsberg, moyennant qu'il tien-

drait désormais son duché de Prusse en fief de la Suède, et fournirait à cette couronne 1 500 hommes de secours [1].

La diplomatie française n'avait pas été étrangère à la conclusion de cet accord : d'Avaugour qui résidait auprès de Charles X Gustave, et de Lumbres qui avait rejoint l'Électeur en Prusse, y avaient poussé de toutes leurs forces. Peu de temps après, le 24 février 1656, un traité défensif fut également signé entre la France et le Brandebourg : les deux puissances se garantissaient mutuellement leurs territoires situés dans l'Empire, c'est-à-dire tous les États de l'Électeur sauf la Prusse, et les possessions de Louis XIV en Alsace ; en cas d'attaque, le Roi fournirait un secours de 5 000 fantassins et 1 200 cavaliers, l'Électeur 2 400 fantassins et 600 cavaliers ; la durée de l'alliance était fixée à six ans ; elle ne devait préjudicier à aucun traité existant avec la Suède, les Provinces-Unies ou d'autres alliés et amis communs [2]. En somme, Frédéric-Guillaume n'y trouvait de garanties que contre une agression possible du palatin de Neubourg ou de l'Empereur ; la France de son côté devait en retirer peu de fruits, et Mazarin regretta de ne pouvoir prendre à sa solde, comme il l'avait espéré, une partie de l'armée brandebourgeoise. Le traité fut pourtant ratifié très rapidement (dès le 12 avril) par le Roi de France, tandis que l'Électeur attendait pour cela jusqu'au 24 octobre [3].

Les circonstances d'ailleurs changèrent si vite que ni ce traité franco-brandebourgeois, ni les traités de plus en plus étroits qui, dans le courant de l'année unirent l'Électeur-Duc à la Suède (à Marienbourg 25 juin, à Labiau 20 novembre 1656), ne purent retenir longtemps Frédéric-Guillaume dans l'alliance française et suédoise. Le retour offensif de Jean-Casimir et des Polonais, d'abord arrêté par la grande bataille de Varsovie (28-30 juillet), reprit de plus belle en décembre quand l'Autriche leur eut promis 4 000 hommes de secours (convention du 1er décembre 1656). L'Électeur qui à Labiau avait arraché à la Suède tout ce qu'il pouvait en espérer, à savoir la reconnaissance de sa souveraineté dans le duché de Prusse, com-

1. Voir pour cette histoire les ouvrages déjà cités de Ranke, Droysen, Erdmannsdörffer, Philippson, les *Urkunden und Actenstücke* (II-VIII), les recueils de traités de Dumont et de Mœrnér, et de plus : Haumant. *La guerre du Nord* (1655-60), in-8°, Paris, 1894. — A. F. Pribram. *Franz Paul, Freiherr von Lisola*, in-8°, Leipzig, 1894.

2. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 200-201.

3. On pourrait attribuer ce retard à la demande faite par Mazarin d'un article complémentaire, stipulant une assistance réciproque au cas où la France et le Brandebourg seraient attaqués, même en dehors de leurs états d'Empire, à raison de ces états. Peut-être vaut-il mieux croire que l'absence de de Lumbres, qui séjourna en Pologne de juillet à octobre, empêcha un échange plus rapide des ratifications. De Lumbres ne paraît avoir reçu qu'en octobre la ratification du Roi (Cf. A. E., *Prusse*, II : dépêche du 5 octobre 1656).

mença à se tourner du côté de la Pologne, dans l'intention de se faire reconnaître aussi par elle duc souverain en Prusse. Peu à peu l'influence du ministre Waldeck « tout suédois », diminuait, et celle de Schwerin, favorable à un rapprochement avec l'Empereur et la Pologne, augmentait[1]. De Lumbres avait quitté Kœnigsberg le 10 juillet 1656 pour se rendre à la cour de Pologne, et bien qu'il fût revenu en Prusse avec d'Avaugour pour y jouer le rôle de médiateur, il n'était plus capable de lutter contre l'habile et fin Lisola, ambassadeur impérial, qui s'insinuait chaque jour davantage dans la confiance de l'Électeur. Les conférences de Marienbourg (février-mars 1657) ne donnèrent aucun résultat.

La déclaration de guerre du Danemark à la Suède (6 mai), l'alliance étroite de l'Autriche et de la Pologne (27 mai), enfin la nouvelle que Charles X Gustave allait porter son principal effort contre les Danois, hâtèrent l'évolution du Brandebourg. La reine de Pologne se mit en rapport avec Élisabeth-Charlotte, mère de l'Électeur, et celui-ci autorisa Lisola à s'entremettre entre lui et Jean-Casimir. D'autre part, l'Empereur Ferdinand III mourut à Vienne le 2 avril, et son fils Léopold, devenu roi de Hongrie et de Bohême, brigua bientôt la couronne impériale. La France, auprès de laquelle Frédéric-Guillaume accrédita alors un de ses gentilshommes, Christophe de Brandt[2], sentit la nécessité de faire une tentative pour empêcher le Brandebourg, à la fois, d'abandonner le parti suédois et de promettre son suffrage au candidat autrichien dans la prochaine élection impériale. De Lumbres ayant à cette époque plus à faire à la cour de Pologne qu'à celle de l'Électeur-Duc, on résolut d'envoyer auprès de ce dernier un nouveau ministre.

Ce fut François Blondel, seigneur de Croisettes et de Gaillardon[3]. Né en 1617 à Ribemont en Picardie, Blondel était issu d'une famille de protestants. Son père était professeur de mathématiques; lui-même devint plus tard célèbre comme mathématicien et comme architecte. En 1652, il fut choisi pour accompagner le jeune comte de Brienne, fils du secrétaire d'État, dans ses voyages à travers les pays du nord, l'Allemagne et l'Italie, voyages qui durèrent trois ans et dont il écrivit plus tard le récit en latin. Il fut ensuite chargé de diverses missions à l'étranger, notamment en Brandebourg et à Constantinople. Ses services diplomatiques lui valurent le titre de conseiller d'État, ses travaux sur l'art de la guerre, le grade de

1. Le 25 janvier 1657 d'Avaugour écrivait déjà à Mazarin : « M. l'Électeur est le seul de son conseil, de sa cour et de ses états dans le sentiment de demeurer attaché au roi de Suède ». Cf. *Urkunden und Actenstücke*, déjà cités, II, 123.

2. Dans les *Urkunden und Actenstücke* (II, 125), il est appelé Brand.

3. Cf. Ch. Lucas. *Notice sur Blondel*, dans la *Grande Encyclopédie*, VI, p. 1169 ss.

maréchal de camp ; il dût à ses talents d'architecte et à sa science de mathématicien de devenir successivement directeur de l'académie d'architecture, membre de l'académie des sciences (1669) et « maître de mathématique de Monseigneur le Dauphin » en 1675. Il mourut à Paris au commencement de 1686. Blondel était un artiste et un savant distingué : il a aidé à l'embellissement de Paris au temps du Grand Roi, et a attaché particulièrement son nom à la construction de la Porte Saint-Denis ; il a également écrit divers ouvrages qui ne sont pas sans valeur. Mais, comme diplomate, il se montra plutôt médiocre. Des Noyers, tout en le dépeignant comme un homme « assez bien fait » et « qui se pique de bien dire », lui a reproché de manquer de pénétration et de tact[1]. Sa suffisance et son ton hautain ne devaient pas plaire à l'Électeur de Brandebourg[2].

Au moment de sa mission, Mazarin était premier ministre et Henri-Auguste de Loménie de Brienne secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

INSTRUCTION DU ROI POUR LE SIEUR BLONDEL.

A. E., *Correspondance de Prusse*, III, fol. 33-35 et 80-84. — 21 juin 1657[3].

Encore que Sa Majesté ait deux ambassadeurs du côté de la Prusse, l'un qui doit résider près de la personne du roi de Suède, et l'autre près de celle de M. l'Électeur de Brandebourg[4], elle a jugé à propos d'envoyer exprès vers ledit sieur Électeur dans la conjoncture présente, et a cru ne pouvoir jeter les yeux sur personne plus propre pour cet emploi et qui s'en acquitte mieux, que ledit sieur Blondel.

Il prendra son chemin par Francfort, où il pourra concerter

1. Cf. Des Noyers, *Lettres*, p. 355, p. 377 etc.

2. Voici ce que Des Noyers disait de lui plus tard, après son départ de Berlin : « Il n'y est pas aimé des ministres, les ayant tous accusés al elettore d'être pensionnaires de l'Empereur, sans pouvoir rien prouver, ce qu'il ne faudrait pas qu'un professeur de mathématiques fît. De plus, aux moindres contradictions de l'Électeur on dit qu'aussi il en venait aux menaces, ce que l'autre trouvoit très mauvais ». Passage cité dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, 120, note 16, à la suite d'une notice assez complète sur Blondel, sa vie et ses œuvres.

3. La première minute de l'Instruction est datée du 16 juin ; la rédaction définitive est du 21 juin.

4. D'Avaugour et de Lumbres.

avec les députés dudit sieur Électeur qui sont à l'assemblée, les moyens de faire son voyage plus promptement et avec plus de de sûreté, la diligence étant extrêmement nécessaire.

Étant arrivé près ledit sieur Électeur, s'il y rencontre le sieur d'Avaugour ou le sieur de Lumbres, il s'adressera à l'un des deux pour le présenter, ou à tous deux s'ils sont ensemble, et rendra les dépêches de Sa Majesté à celui des deux qu'il verra le plus tôt, quoiqu'elles soient adressées au sieur d'Avaugour. S'il n'y trouve ni l'un, ni l'autre, il fera savoir lui-même son arrivée, et demandera son audience, en laquelle, après avoir rendu la lettre que Sa Majesté a écrite de sa propre main audit sieur Électeur, ce qu'il lui fera considérer en passant comme une marque particulière de l'affection de Sa Majesté et de la confiance tout entière qu'elle a audit sieur Électeur, il lui confirmera de bouche ce qu'elle contient, et l'assurera aux meilleurs termes qu'il lui sera possible de l'affection de Sa Majesté et de l'estime particulière qu'elle fait de sa personne, de ses intérêts et de son amitié.

Ledit sieur Blondel verra par la lettre de Sa Majesté qu'il emporte, qu'elle est disposée de donner quelque assistance présentement audit sieur Électeur qui sera de cent mille Rixtalers [1], lesquels il n'aura qu'à envoyer prendre dans la ville de Paris quand il lui plaira.

Il a été impossible jusqu'à présent à Sa Majesté de donner un semblable témoignage de son affection audit sieur Électeur, tandis que la guerre où il est engagé n'a été faite qu'en Pologne, et qu'il n'a eu d'autres forces à combattre que celles des Polonois, pour les raisons et les puissantes considérations que ledit sieur Électeur connoît mieux que personne ; la rupture que le Roi de Hongrie a résolue de faire contre le roi de Suède et ledit sieur Électeur en assistant ouvertement les Polonois [2] donne maintenant un peu plus de liberté à Sa Majesté de suivre son

1. Ce mot est orthographié d'une foule de manières différentes ; les plus fréquentes sont pourtant l'allemand Reichsthaler et le français Rixdales. Le thaler, qui vaut aujourd'hui 3 fr. 75, était au XVIIe siècle à peu près assimilé à l'écu de 3 livres.

2. Allusion au traité austro-polonais conclu à Vienne le 27 mai 1657.

inclination, en faisant ce qu'elle fait en faveur dudit sieur Électeur, et le fait d'autant plus volontiers que la France n'y étant pas obligée par les traités d'alliance, ledit sieur Électeur connoîtra mieux par là à quel point le Roi considère ses intérêts et est bien disposé pour ses avantages. Sa Majesté a très-grand regret comme elle le témoigne par sa lettre que les grandes dépenses dont elle se trouve chargée en tant de divers lieux par la continuation d'une si longue guerre contre la Couronne d'Espagne ne lui permettent pas de faire davantage présentement.

Encore que Sa Majesté n'ait pas jugé de la bienséance d'ajouter aucune condition à l'assistance qu'elle a résolu d'envoyer audit sieur Électeur, il sera néanmoins de la prudence et de la dextérité tant des ambassadeurs de Sa Majesté qui sont par delà que dudit sieur Blondel, de ménager et bien assurer deux choses :

L'une, que ledit sieur Électeur confirme de sa bouche et par les autres voies honnêtes et sûres qui seront jugées plus à propos les assurances que le roi de Suède a fait donner ici de sa part que ledit sieur Électeur élèvera par son suffrage à la dignité impériale dans la prochaine élection celui que Sa Majesté désirera.

L'autre, que ledit sieur Électeur affermisse encore davantage, s'il se peut présentement, son union et son attachement avec le roi de Suède pour faire perdre entièrement à leurs ennemis communs les espérances contraires qu'ils peuvent avoir conçues et les desseins qu'ils ont bâtis sur leur prétendue division; encore que la connoissance que l'on a ici de la prudence et de la générosité dudit sieur Électeur qui connoît trop bien ses véritables intérêts, et qui est trop religieux observateur de sa foi, oblige de ne craindre pas les effets de ces artifices qui ne pourroient avoir pour objet que sa ruine, on ne laisse pas de lui donner avis que c'est leur intention, et que même ils ont choisi dans sa propre maison et dans son alliance des entremetteurs de cette entreprise qu'ils croient puissants sur son esprit[1]; ledit

1. Il s'agit sans doute à la fois des relations nouées entre la reine de Pologne et la mère de l'Électeur, Elisabeth-Charlotte de Palatinat, et des intrigues de l'Espagne avec Amélie de Solms, princesse douairière d'Orange et belle-mère de l'Électeur.

sieur Blondel pourra s'expliquer plus clairement au sieur comte de Valdeck, s'il a moyen de parler à lui ou à ceux des ministres de cette cour là qu'il apprendra être mieux intentionnés pour les intérêts de Sa Majesté et avoir moins d'attachement au parti contraire, auxquels il pourra faire savoir adroitement et en confiance pour en informer leur maître, que c'est la vieille madame la princesse d'Orange la douairière à qui l'ambassadeur d'Espagne s'est adressé à La Haye, et qui s'est chargée d'en faire les propositions et les instances.

Il sera bon aussi de faire savoir audit sieur Électeur et à ses ministres plus confidents, que Sa Majesté le voyant engagé dans une guerre qu'elle a bien jugé qui ne finiroit pas si tôt, a pris un soin particulier de cultiver l'amitié de M. le duc de Neubourg, ayant su de bon lieu qu'il étoit sollicité puissamment par les Espagnols de profiter de l'engagement dudit sieur Électeur dans un pays éloigné pour entreprendre contre lui, sous prétexte des différends qu'ils ont ensemble ; qu'encore que la personne dudit sieur duc mérite beaucoup, et que son amitié soit à estimer, la première pensée de Sa Majesté en la recherchant a été de le détacher entièrement des Espagnols, et l'empêcher de rien entreprendre contre la bonne intelligence qui a été jusqu'ici entre ledit sieur Électeur et lui ; que pour cet effet, elle lui a fait déclarer nettement avant toutes choses qu'il y avoit une très étroite liaison d'intérêt et d'amitié entre Sa Majesté et ledit sieur Électeur confirmée depuis peu par un nouveau traité et que comme en vertu de ce même traité elle pouvoit donner parole audit sieur duc que ledit sieur Électeur n'entreprendroit rien contre lui par voie de fait, elle seroit bien aise de pouvoir donner de sa part la même assurance audit sieur Électeur, à quoi ledit sieur duc a consenti très-volontiers et de fort bonne grâce.

Il y a encore une chose très-importante dont il est nécessaire d'informer ledit sieur Électeur, qui est la ligue défensive ou association proposée entre plusieurs princes de l'Empire de l'une et l'autre religion, où l'on a convié Sa Majesté d'entrer[1]. Elle a

1. La future ligue du Rhin était déjà en voie de formation, et l'électeur de Mayence, Jean-Philippe de Schœnborn, travaillait à la fusion en une seule confédération de la ligue catholique rhénane formée de 1651 à 1654 et de la ligue pro-

franchement déclaré sur la première ouverture qui lui en a été faite, qu'elle étoit prête d'y entrer pourvu qu'il soit expressément convenu que le roi de Suède et ledit sieur Électeur y seront reçus toutes les fois qu'ils se voudront déclarer de leurs intentions.

Il est d'autant plus nécessaire de faire promptement conclure cette ligue et d'y entrer, qu'elle est désirée par la plus grande partie des princes de l'Empire de l'une et l'autre religion, et jugée par eux très-utile pour la conservation de la paix dans l'Allemagne, ce qui feroit soupçonner le roi de Suède et ledit sieur Électeur de quelque dessein formé d'y exciter de nouveaux troubles s'ils ne témoignoient chaleur pour la faire et pour y entrer.

D'ailleurs il faut considérer que ladite ligue assure l'assistance de tous les princes qui y interviendront pour la défense de l'archevêché de Brême et de la Poméranie, contre tous ceux qui voudroient les attaquer ou envahir, ce qui est très avantageux pour le roi de Suède et pour ledit sieur Électeur qui semblent être menacés dans ces provinces-là par les Polonois, les Autrichiens et le roi de Danemark.

Il reste encore un point qui semble de peu d'importance, mais qui ne doit pas être méprisé, c'est que nous avons ici de retour le sieur de Vicquefort qui a été ci-devant résident dudit sieur Électeur dans cette Cour[1]; quoique Sa Majesté ait sujet de croire qu'il ne l'est plus, et que ledit sieur Électeur le connoît trop bien pour se servir de lui auprès du Roi dans un

testante d'Hildesheim conclue en 1652 sous le patronage de la Suède. La France s'y intéressait sans y pousser encore de toutes ses forces; elle avait cependant chargé le prince de Hombourg-Darmstadt, Georges Christian, et le ministre Gravel de prendre des mesures pour sauvegarder l'exécution des traités de Westphalie; or c'était le principal but de la ligue, dirigée secrètement contre la maison d'Autriche.

1. Wicquefort avait quitté Paris au commencement d'octobre 1656, pour aller en Hollande selon toute apparence; bien que le but de ce voyage n'ait jamais été bien élucidé, il semble que l'intrigant diplomate, accusé par le gouvernement français de détournements d'argent et d'autres indélicatesses, ait voulu se faire oublier quelque temps; il avait demandé un congé à l'Électeur en juin 1656 (Cf. *Urkunden*, II, 100 et 107-8). Il n'avait pas cessé officiellement d'être résident de Brandebourg, mais l'envoi de Christophe de Brandt en avril 1657 pouvait faire supposer qu'il n'avait plus la confiance de l'Électeur (*Ibid.*, p. 125-26). Cf. d'autre part le mémoire apologétique rédigé par Wicquefort (A. E., *Corr. de Prusse*, I, fol. 415-32). Ce mémoire écrit à la Bastille en août 1659 est imprimé en partie dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 204 ss.

temps où l'on a besoin de traiter avec un ministre de probité reconnue, et auquel on puisse prendre une entière confiance, néanmoins l'on n'a rien voulu entreprendre contre lui pour le faire châtier de diverses friponneries qu'il a faites qu'après en avoir eu le consentement dudit sieur Électeur qui fasse savoir à Sa Majesté qu'il n'est point son résident, y ayant très grande apparence qu'il s'y est rétabli de lui-même et par son autorité privée, et qu'un autre homme que lui n'auroit pas eu l'impudence de revenir en cette cour après avoir retenu et appliqué à son utilité particulière des sommes d'argent considérables qu'on lui avoit confiées pour assister M. le prince de Saxe, qui est à présent électeur, auquel le père ne donnoit pas pendant sa vie les choses qui étoient nécessaires pour s'entretenir selon sa qualité, et après avoir débauché un des officiers de l'armée du Roi, qui est son gendre, pour révéler aux ennemis une entreprise qui avoit été formée sur une de leurs places plus importantes, ce qui a été cause de la prise d'un de leurs officiers qu'on a depuis fait mourir.

Après cette dépêche faite et sur le point d'être fermée, Sa Majesté a vu la lettre que le duc de Mantoue a écrite audit sieur Électeur, dont il a envoyé la copie à monsieur le Cardinal ; il sera nécessaire que ledit sieur Blondel l'en remercie de la part de Sa Majesté et qu'il le prie d'envoyer ordre à ses députés qui sont à Francfort de concourir à la résolution qui sera poursuivie par le député de Sa Majesté sur le contenu en la lettre dudit sieur duc de Mantoue, qui ne peut pas maintenant que l'Empereur est mort, sans offenser le collège électoral et les deux vicaires de l'Empire, commander les troupes qui portent les enseignes impériales, ne pouvant avoir aucune qualité ni titre légitime pour cela[1].

L'on a été aussi bien aise d'apprendre par ce qu'a dit ici le sieur de Brand, envoyé par ledit sieur Électeur, qu'il n'a point de confiance en Vicfort et n'entend pas qu'on lui commu-

1. Le duc Charles III de Gonzague-Nevers avait épousé en 1649 l'archiduchesse Isabelle-Claire, fille de Léopold V, archiduc de Tyrol († 1632) ; il s'était récemment allié à l'Espagne et, assisté par l'Empereur Ferdinand III, combattait la France et ses alliés d'Italie.

nique rien ; cela donnera plus de liberté à Sa Majesté de faire ce qu'elle jugera nécessaire contre lui, qui est revenu ici sans lettres ni ordres dudit sieur Électeur[1], et qui n'a autre fonction à Paris que celle d'un espion public qui a correspondance même avec les ennemis dudit sieur Électeur, et qui, ne pouvant plus espérer sa protection, a déclaré à un ministre de cette cour qu'il est maintenant au service du roi de Pologne, quoiqu'il n'ait apporté non plus aucunes lettres ni ordres dudit roi, et qu'il n'y ait pas d'apparence qu'il veuille employer un homme de cette trempe et si diffamé, lequel écrit par tous les ordinaires pour de l'argent à plus de trente différentes personnes de fausses nouvelles et qu'il invente pour gagner les pensions qu'on lui donne.

Fait à la Fère, le 21 juin 1657.

1. Pour en finir avec Wicquefort, disons tout de suite que l'Électeur promit à d'Avaugour de ne plus le reconnaître pour son ministre ; il pria seulement Mazarin de lui donner le temps de se retirer (août 1657). Toutefois Wicquefort ayant persisté à rester à Paris et ayant été, pour divers libelles, jeté à la Bastille en août 1659, l'Électeur s'employa pour son élargissement ; comme en juillet 1659 il avait témoigné son mécontentement de ce qu'on traitait si mal « son conseiller et résident », Mazarin répliqua le 1er septembre que depuis deux ans, et de l'avis même de l'Électeur, Wicquefort n'était plus considéré comme « une personne publique ». Wicquefort fut bientôt élargi d'ailleurs, et dès 1660 Mazarin lui accordait une pension ; il rendit quelques services à la France en Hollande, grâce à ses relations avec Jean de Witt (Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, III, passim — *Urkunden und Actenstücke*, II, 130, 190-92 etc.). Nous aurons encore l'occasion d'ailleurs de retrouver Wicquefort mêlé à des négociations entre l'Électeur et le Roi.

III

M. FRISCHMANN

1659

La mission de Blondel, qui dura un peu plus d'un an, ne donna que de médiocres résultats. Avant son arrivée déjà, la situation s'était aggravée : le départ du roi de Suède pour le Holstein avait mécontenté l'Électeur de Brandebourg; d'Avaugour et Terlon s'étaient rendus en vain à Kœnigsberg pour l'empêcher de se rapprocher de la Pologne; Schwerin avait définitivement remplacé Waldeck comme premier ministre [1], et avait entamé des négociations avec le lithuanien Gonsiewski. D'autre part, grâce aux menées de Lisola, la candidature à l'Empire de l'archiduc Léopold, roi de Bohême et de Hongrie, apparaissait à Frédéric-Guillaume comme la seule possible : il ne voulait ni de l'électeur de Bavière, ni du duc de Neubourg, et avait seulement parlé d'imposer au futur empereur une capitulation qui garantirait le maintien de la paix de Westphalie [2].

Blondel, après avoir vu le roi de Suède aux environs de Güstrow en Mecklembourg, atteignit Kœnigsberg le 15 août, et y fut reçu avec distinction ; mais les négociations entre Brandebourg et Pologne étaient trop avancées pour que les offres dont il était chargé pussent les faire rompre. Les traités de Wehlau (19/29 septembre) et de Bromberg ou Bydgost (6/16 novembre 1657), conclus sous la média-

1. Waldeck, nommé alors gouverneur de Minden et d'Halberstadt, était sur le point de se rendre à Minden ; dévoué d'ailleurs au parti suédois, il devait en 1658 passer au service de Charles X Gustave.

2. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 127 ss. — A. E., *Corr. de Prusse*, III, dépêches de d'Avaugour, de Terlon, de Blondel (juillet-août 1657). Voir pour toute cette époque, outre les ouvrages déjà cités de Ranke, Droysen, Valfrey, Pribram et Philippson : Chéruel. *Histoire de France sous le ministère de Mazarin* (1651-61), 3 vol. in-8°, Paris, 1882. — Chéruel et d'Avenel. *Lettres de Mazarin*, VIII (1657-58), in-4°, Paris, 1894.

tion de Lisola, unirent étroitement l'Électeur à Jean-Casimir, et lui assurèrent en revanche la souveraineté dans son duché de Prusse ; une alliance avec le Danemark (9 novembre) accentua son attitude hostile à l'égard de la Suède. Il ne lui restait plus qu'à s'allier à l'Autriche pour achever sa volte-face. La France mit tout en œuvre pour l'en dissuader : Christophe de Brandt, qui représentait le Brandebourg à Paris, fut envoyé à Kœnigsberg à la fin d'octobre avec un long mémoire où étaient consignés une série d'arguments à faire valoir en faveur de l'alliance française et suédoise [1] ; en même temps, d'Avaugour, Terlon, de Lumbres, s'entremirent entre Suédois et Polonais, et Akakia, sieur du Fresne, ne cessa d'aller et de venir de Prusse en Pologne, et réciproquement ; enfin Blondel redoubla d'instances auprès de Frédéric-Guillaume et de Schwerin. Tout fut inutile : l'Électeur s'entendit à Lichtenburg avec Jean-Georges de Saxe pour donner l'Empire aux Habsbourg, et quand l'envoyé de Charles X Gustave, Slippenbach, eut quitté Berlin, en décembre 1657, les ministres autrichiens Lisola et Montecuccoli, le polonais Leczinski et le danois Ahlefeld se trouvèrent maîtres du terrain. L'alliance austro-brandebourgeoise, depuis si longtemps redoutée par Mazarin, se fit le 9 février 1658 [2] ; les succès de Charles-Gustave en Danemark et les avertissements menaçants de Blondel furent impuissants à retenir Frédéric-Guillaume, et après l'échec de diverses conférences entre ses ministres et ceux du roi de Suède, il se décida à la guerre (juillet 1658). Entre temps, la France avait renoncé à combattre l'élection certaine de l'archiduc Léopold à l'Empire [3] ; elle avait fait converger tous ses efforts sur la rédaction et le vote d'une capitulation obligeant l'Empereur à observer les traités de Westphalie et à s'abstenir de tout secours à l'Espagne ; Gramont et de Lionne, ambassadeurs auprès de la diète d'élection de Francfort, avaient même député à Berlin en avril 1658 Jean Frischmann, afin d'y rendre l'Électeur favorable [4]. Frédéric-Guillaume avait donné satisfaction sur ce point, tout en faisant insérer une clause assez gênante, qui interdisait à Louis XIV d'assister aucun ennemi de l'Empereur ou de l'Empire. Enfin, le 18 juillet, Léopold avait été élu à l'unanimité.

Quoique les rapports de la France et du Brandebourg restassent

1. Mémoire daté de Metz, 26 octobre 1657, et analysé dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, 141. — A. E., *Corr. de Prusse*, III, fol. 54 ss., 73-74, etc.

2. Le traité ne fut ratifié par l'Électeur que le 28 mai.

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, III : pour M. Blondel, Paris, 22 février 1658.

4. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, III, fol. 393-95 : « Très humble relation des réponses que l'Électeur de Brandebourg a données sur les points qui lui furent proposés de la part de Messeigneurs les Ambassadeurs plénipotentiaires de Sa Majesté Très Chrétienne par moi ci-dessous signé (Jean Frischmann). Francfort, 3 mai 1658. »

officiellement amicaux et que Brandt fût retourné en France muni de lettres flatteuses pour le Roi et le Cardinal[1], la situation de Blondel à Berlin ne tarda pas à être très fausse. Non seulement l'Électeur refusait d'entrer dans la Ligue du Rhin, conclue le 15 août 1658, mais il se préparait à attaquer en Holstein et en Jutland les Suédois que paralysait la défense désespérée de Copenhague. En outre la personne même du résident français n'était pas sympathique à la cour de l'Électeur. Le 27 septembre, ordre lui fut expédié de quitter Berlin : il prit congé par lettre, de l'Électeur, alors en Holstein, et partit à la fin d'octobre pour se rendre auprès du sultan.

Le départ de Blondel ne fut pas le signal d'une rupture diplomatique. Absorbé par la guerre espagnole, Mazarin ne pouvait intervenir directement dans le Nord; d'ailleurs il tenait à ménager le Brandebourg et, si possible, à le ramener. Dès novembre 1658, il songea à remplacer Blondel : le comte de Vagnée[2], ancien gouverneur de Bouillon, qui avait rempli plusieurs missions à Cologne et à Trèves, fut désigné pour cela, et averti par la lettre suivante :

Dijon, 8 novembre 1658[3].

MONSIEUR,

On ne peut laisser longtemps en repos les personnes de votre mérite et pour qui l'on a estime et tendresse, il faut leur donner le moyen de servir le public des talents qu'ils ont. J'ai songé pour vous à un emploi de très grande confiance et que son importance rend en toutes façons très digne de vous. C'est d'aller de la part du Roi trouver M. l'Électeur de Brandebourg et y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Il y a là dans cette conjoncture de grandes choses à faire ou à soutenir; l'embarras d'un voyage et du départ de la Cour pour Lyon ne me permet pas de vous envoyer comme je l'aurois infiniment souhaité, une instruction particulière de ce que vous aurez à traiter d'abord avec S. A. E., et dans cette précipitation je n'ai pu prendre d'autre parti que de dire au long tous mes sentiments à M. le comte Guil-

1. En juin 1658. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 171.

2. Certains auteurs écrivent aussi ce nom, Wagnée, mais les documents français du XVIIe siècle donnent l'orthographe que j'ai adoptée. Jean Ferdinand de Pottiers, seigneur de Vagnée, était issu d'une vieille famille de Liège ; après avoir été d'abord chanoine dans le chapitre de Saint-Lambert à Liège, il avait embrassé la carrière militaire et avait été successivement, en Allemagne, colonel d'infanterie, capitaine de cavalerie et gouverneur de Bouillon ; en 1651, il était passé au service de Mazarin qui le connaissait depuis deux ans, et qui l'employa comme diplomate. Cf. H. LONCHAY, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas*, in-8°, Bruxelles, 1896, p. 186.

3. A. E., *Corr. de Prusse*, t. III, f. 236. Pièce 72.

laume de Furstenberg[1] qui s'en retourne en Allemagne, afin qu'il puisse vous en informer pleinement. Aussitôt donc que vous aurez reçu cette lettre, je vous prie de vous rendre sans perte de temps au lieu où vous saurez de le pouvoir rencontrer plus tôt, parce que la chose presse. Il vous remettra une lettre du Roi pour ledit sieur Électeur, en créance sur vous. Sa Majesté écrit aussi à MM. les ducs de Brunswick trois lettres que vous leur pourrez rendre à votre passage dans leurs États et ledit comte vous instruira encore de ce que vous leur pourrez dire en chemin faisant. Quant aux négociations que vous aurez avec M. l'Électeur de Brandebourg je vous dirai en général qu'elles doivent consister principalement en deux points que vous vous proposerez toujours pour objet, pour y faire tout ce qui se pourra selon les conjonctures : L'un de détacher ce Prince des engagements qu'il a pris avec la Maison d'Autriche et de le raccommoder s'il est humainement possible avec la Suède, sur quoi vous vous entendrez avec le chevalier de Terlon, ambassadeur de Sa Majesté auprès du roi de Suède[2] auquel j'écris dès aujourd'hui la résolution de votre envoi et lui mande qu'il vous donne de ses nouvelles comme je vous prie de lui donner continuellement des vôtres et d'entretenir ensemble grande correspondance. Le second point sera d'empêcher s'il est possible, par le moyen de ce Prince et par le crédit qu'il doit avoir en la Cour Impériale où on n'oserait le désobliger, que l'Empereur ne viole pas sa capitulation en envoyant des troupes en Italie ou aux Pays-Bas. En quoi S. A. E. a autant et peut-être plus d'intérêt que nous pour diverses raisons sur lesquelles je n'ai pas le temps de m'étendre ni sur les autres moyens que vous devrez pratiquer pour agir utilement en cette affaire, me remettant entièrement à ce que j'en ai dit de vive voix à M. le comte Guillaume qui s'est chargé de vous le rapporter ; aussi n'y ajouterai-je autre chose si ce n'est l'assurance que je vous donne du soin que je prendrai de votre subsistance dans cet emploi, et de la passion et de l'estime avec laquelle je suis toujours...

Vagnée reçut même une lettre de créance, datée de Dijon, 14 novembre 1658, et où il était recommandé par Mazarin comme « une personne de naissance et de mérite, et mon ami très particulier ».

1. Guillaume Egon de Furstenberg, né en 1629, était avec son frère, François Egon, un des conseillers les plus influents de l'archevêque électeur de Cologne ; après avoir été colonel d'un régiment français, Guillaume était retourné à la carrière ecclésiastique, à laquelle il avait été destiné dès l'enfance, mais il était resté en relations avec le gouvernement français, et mettait son ambition et ses talents au service de Mazarin. Il avait été un des principaux instigateurs de la ligue du Rhin.

1. D'Avaugour étant mort à la fin de l'année 1657, Terlon l'avait remplacé dans son poste.

Mais il tomba malade au moment de se mettre en route et son ambassade n'eut pas lieu.

La fin de l'année 1658 et le commencement de 1659 virent l'Électeur de Brandebourg ouvrir les hostilités contre les Suédois en Jutland, et resserrer les liens qui l'unissaient au Danemark (31 janvier 1659), tandis que la France secourait de son mieux Charles X Gustave en lui fournissant sous main de l'argent, en sollicitant l'envoi d'une flotte anglaise dans le Sund pour y contre-balancer l'action des Hollandais, enfin en travaillant à une paix séparée entre la Suède et la Pologne. Malgré la résolution prise par Frédéric-Guillaume, le cardinal de Mazarin persista à ne pas lui vouloir de mal : il repoussa les projets haineux de Charles-Gustave et du duc de Neubourg, et se flatta de le faire bientôt revenir à de meilleurs sentiments. Il espérait surtout le séparer de l'Empereur et même le retourner contre lui. Le comte de Vagnée étant toujours malade, Frischmann fut choisi en mars 1659 pour se rendre à sa place au camp brandebourgeois.

Jean Frischmann [1], que les écrivains allemands traitent d'ordinaire de renégat et de traître, était originaire de Montbéliard. Après avoir fait de fortes études juridiques et avoir obtenu à Strasbourg le titre de docteur, il était devenu conseiller du duc de Wurtemberg dans la principauté de Montbéliard. Du service wurtembergeois il avait passé au service français, et avait été nommé, probablement en 1656 ou 1657, résident du Roi à Strasbourg. En avril 1658, il avait été envoyé à Berlin par Gramont et de Lionne, comme je l'ai dit plus haut. Frischmann avait la plume alerte et s'était déjà fait connaître alors comme publiciste; il avait écrit deux pamphlets sur la guerre suédo-polonaise, et aussi plusieurs brochures sur les négociations de la diète d'élection de Francfort (1657-58); il n'y avait pas ménagé les princes allemands et s'était fait le champion des intérêts français et suédois. Cette attitude était connue et devait lui attirer de la part de l'Électeur de Brandebourg un accueil plutôt froid. Après une courte ambassade, Frischmann reprit son poste de résident français à Strasbourg jusqu'en 1675. Plus tard, il devait être encore employé auprès de la diète de Ratisbonne.

En mars 1659, Mazarin était premier ministre et Henri Auguste de Loménie de Brienne secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. J'ai adopté pour ce nom l'orthographe que Frischmann employait lui-même (avec deux n). Voir sur la vie et les œuvres de ce personnage, Droysen. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, IV, p. 35 ss. (année 1864) : *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 159 ss. et VIII, p. 661 ss.; Philippson. *Op. cit.*, I, p. 331 ss.

INSTRUCTION AU SIEUR FRISCHMANN S'EN ALLANT DE LA PART DU ROI TROUVER M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E. *Correspondance de Prusse*, III, fol. 483 ss., 492 ss. — 4 mars 1659 [1].

Sa Majesté ayant choisi le sieur Frischmann, son résident à Strasbourg, pour aller trouver de sa part M. l'Électeur de Brandebourg et résider près de lui jusqu'à nouvel ordre, ledit Frischmann, aussitôt qu'il aura reçu cette dépêche, se transportera en la plus grande diligence qu'il lui sera possible auprès dudit sieur Électeur en quelque lieu qu'il soit, lui présentera la lettre de créance de Sa Majesté et la lui exposera en la manière qui suit :

Que Sa Majesté avoit il y a plus de quatre mois jeté les yeux sur la personne du sieur comte de Vagnée pour aller trouver de sa part Son A. E. et résider dans sa cour, pour le maintien de la bonne correspondance qui a toujours été entre cette Couronne et sa maison électorale, et veiller aussi aux occasions de donner à Sadite Altesse selon les conjonctures qui s'en présenteroient des marques de l'affection de Sa Majesté, mais que ledit comte étant tombé malade, lorsqu'il a cru se pouvoir mettre en chemin, Sa Majesté qui ne veut pas différer cet envoi, a jeté les yeux sur ledit Frischmann, qui a déjà l'honneur d'être connu d'Elle, et lui a ordonné de se transporter près de sa personne, et d'y demeurer en qualité de son résident.

Que dans le sujet de cet envoi Sa Majesté s'est proposé deux fins principales, l'une d'assurer Son Altesse du sincère désir qu'elle a de rencontrer les occasions de lui donner de plus en plus des marques de sa bienveillance royale et d'en recevoir aussi de son affection sans que les engagements qu'il a pris depuis quelque temps avec la Maison d'Autriche [2] altèrent rien en l'une, ni en l'autre, Sa Majesté voulant croire (pourvu que

1. La minute originale est datée du 26 février, le texte définitif est du 4 mars 1659.
2. Traité du 9 février 1658.

les choses ne passent pas trop avant) que ç'a été plutôt par des considérations de se préserver de tout dommage, que par aucune autre raison, qu'il a pris des liaisons bien contraires aux anciennes maximes de sa maison électorale.

Que la seconde fin que Sa Majesté s'est proposée en cet envoi, a été qu'encore qu'elle ne doute pas que ledit sieur Électeur ne soit toujours dans les mêmes sentiments que ses ministres ont témoignés à Francfort[1], elle a désiré néanmoins d'être pleinement éclaircie, et à n'en pouvoir douter, des intentions et des résolutions de Sadite Altesse touchant ce qui est sur le point d'arriver, que l'Empereur envoie des secours aux Pays-Bas à la sollicitation des Espagnols, afin que sur cet éclaircissement Sa Majesté puisse mieux prendre les mesures de ce qu'elle aura à faire pour se garantir d'un pareil coup, même le prévenir s'il est possible.

Il lui dira donc là-dessus en substance, que comme Sa Majesté ne souhaite rien avec plus de passion que de vivre dans une ferme amitié et bonne intelligence avec tous les princes et États de l'Empire, et de voir que toute l'Allemagne puisse jouir du repos qu'elle s'est acquis avec tant de peines et de travaux par le traité de Munster, Sadite Majesté ne désire pas avec moins d'ardeur de maintenir et continuer l'union et la bonne correspondance qui a été jusques à présent entre elle et Sadite Altesse; que pour preuve de cette vérité elle a voulu envoyer ledit Frischmann au lieu où elle est, afin que par son moyen elle soit particulièrement informée en quoi elle pourroit lui donner de plus en plus de nouvelles marques de son estime et de son affection, non seulement interposant son autorité et employant tous ses soins et tous ses offices comme elle fera bien volontiers, pour la gloire de la personne de S. A. E. et la grandeur de sa maison, mais aussi pour préserver autant qu'il se pourra ses pays et États de tous les malheurs de la guerre et même pour rétablir une bonne intelligence et sincère amitié entre le roi de Suède et elle, laquelle ne semble pas moins avantageuse aux

1. Les ministres de l'Électeur à Francfort, Jean-Maurice de Nassau, Raban von Canstein, Friedrich von Iéna et Portmann avaient toujours été en bons termes avec les ambassadeurs français. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, VIII, p. 433 ss.

intérêts particuliers de Son Altesse et de sa famille, que très nécessaire au bien et à la tranquillité de l'Empire.

Que bien que le Roi n'eût pas jusqu'ici mis en doute que l'Empereur ne voulût sincèrement et ponctuellement observer tous les points de l'instrument de la paix, et particulièrement le paragraphe « *Et ut eo sincerior* »[1], comme aussi la capitulation impériale qu'il jura l'année dernière, néanmoins Sa Majesté ayant des avis certains de la Cour de Vienne, confirmés du côté de l'Espagne même, que l'Empereur a résolu de contrevenir audit traité, et à ladite capitulation, et, quelque mal qu'il en puisse arriver à l'Empire, ou à lui, envoyer au commencement de la campagne prochaine du secours et des troupes aux Espagnols en Flandres et en Italie, Sa Majesté s'assure que Son A. E. qui dans la diète de Francfort a été d'avis elle-même que l'on employât toutes sortes de moyens pour l'en empêcher, ne manquera pas, en ce cas, de se servir premièrement de toute l'autorité qu'elle a en la cour impériale (où l'on sait bien que dans les conjonctures présentes, on n'oseroit la désobliger)[2] pour s'opposer à ce que les Espagnols ne portent l'Empereur à faire un si grand pas qui peut causer d'étranges révolutions dans l'Empire, et d'autant plus que Sa Majesté continue d'apporter de sa part toutes les facilités qu'on peut désirer d'elle, pour l'avancement de la paix, ayant même consenti en dernier lieu de l'aller traiter à Augsbourg, nonobstant beaucoup de raisons pressantes qu'elle avoit de désirer un autre lieu, où la puissance de l'Empereur n'eût pas été si voisine. En second lieu, que si nonobstant toutes ses

1. L'article 3 du traité de Munster est ainsi conçu : « Et ut eo sincerior Amicitiae mutuae securitas inter Imperatorem, Regem Christianissimum, Electores, Principes et Status Imperii posthac servetur (salvo assecurationis articulo infra descripto) : alter alterius hostes præsentes aut futuros, nullo unquam titulo vel prætextu, vel ullius controversiæ bellive ratione, contra alterum armis, pecunia, milite, commeatu aliterve juvet, aut illis copiis quas contra aliquem hujus pacificationis consortem a quocumque duci contigerit, receptum, stativa, transitum indulgeat. » Cf. Dumont. *Corpus Diplomaticum*, VI, première partie, p. 451. — H. Vast. *Les grands traités du règne de Louis XIV*, 1er fascicule, in-8°, Paris, 1893, p. 16.

2. L'union de l'Électeur et de l'Empereur était alors étroite ; ils correspondaient sans cesse, et s'envoyaient mutuellement des agents chargés de missions spéciales (tel Friedrich von Iéna envoyé à Vienne à la fin de 1658, ou le baron de Fernemont envoyé à Berlin au début de 1659). Cf. *Urkunden und Actenstücke*, VIII, p. 363 ss.

instances et déclarations, l'Empereur veut passer outre, et n'y avoir point d'égard, Sa Majesté s'assure que S. A. E. ne manquera pas comme intéressé et garant de la paix de Munster, de se joindre aux princes, électeurs et États de l'Empire bien intentionnés, pour s'opposer vigoureusement à ce mal qui en attirera tant d'autres, et formellement empêcher que l'Empereur n'envoie aucunes troupes auxiliaires ni aux Pays-Bas ni en Italie, ni directement, ni indirectement, sous quelque prétexte que ce puisse être, comme seroit de troupes licenciées, ou de levées faites pour le service d'Espagne, et en troisième lieu, qu'au pis aller (mais il ne faudra venir à ce parti qu'en cas que l'on n'ait pu obtenir assurance du précédent) S. A. E. ne permettra point que lesdites troupes passent par-dessus ses terres et États, même en ceux dont il prétendroit s'excuser de n'être pas entièrement le maître, afin que Sa Majesté ne se trouve pas contrainte, à faute d'y pourvoir lui-même, de s'y opposer de son chef et de celui de ses alliés dans sesdits États, et pour cet effet se servir contre son gré de moyens qui ne seroient pas tout à fait à l'avantage de celui qui contribueroit volontairement ou conniveroit en quelque façon à de telles contraventions, les pouvant empêcher.

Que si ledit Électeur ou ses ministres, dont la plupart sont gagnés par les Autrichiens, vouloient là-dessus former quelques oppositions, alléguant peut-être que la capitulation impériale défend bien de pouvoir envoyer de pareils secours aux Espagnols en Flandres et en Italie, à quoi S. A. E. seroit bien aise de contribuer ses soins et ses offices pour les empêcher, mais que ladite capitulation contenant aussi qu'il ne seroit pas permis à la France ni à ses alliés de donner aucune assistance contre l'Empereur ni contre ses alliés [1], S. A. E. ayant néanmoins entendu que nonobstant cette obligation réciproque M. le duc de Neubourg fait de grandes instances à Sa Majesté pour en avoir contre Sadite Altesse même pour l'offensive, et que Sa Majesté envoyoit souvent des sommes notables d'argent, et l'Angleterre

1. Dans la capitulation électorale de 1658, les envoyés du Brandebourg avaient fait insérer à l'article XIII cette clause de réciprocité, gênante pour la France. Cf. DUMONT. *Corps diplomatique*, VI, 2e partie, p. 226 ss.

une armée navale au roi de Suède, Sadite A. E. espéroit que Sa Majesté apporteroit de même de son côté ce qui sera nécessaire pour y remédier ;

Ledit sieur Frischmann prendra garde de ne toucher point cette matière, si on ne lui en parle pas, mais en cas qu'on lui fît ces sortes d'oppositions il formera sur le premier chef sa réponse, en telle manière qu'il ne semble pas avouer ni désavouer la recherche de M. le duc de Neubourg, assurant seulement que tant que ledit sieur Électeur ne donnera pas un juste sujet de plainte à Sa Majesté il ne doit pas craindre que la France donne aucune assistance audit duc ni à aucun autre pour l'attaquer, mais plutôt qu'elle les détournera autant qu'il sera en son pouvoir de pareils desseins, et, s'il en arrivoit autrement, Sa Majesté ne manqueroit pas à exécuter toutes les choses à quoi elle s'est obligée par le traité d'alliance qu'elle a avec ledit sieur Électeur. Cependant l'appréhension que ledit Électeur a de la négociation du duc de Neubourg avec Sa Majesté servira plus que toute autre chose audit Frischmann pour l'arrêter, car si ledit sieur Électeur ou ses ministres faisoient difficulté de vouloir donner des assurances réelles et suffisantes qu'il empêchera le passage à de pareils secours dans tous ses États, ledit Frischmann pourra alors lui faire connoître ou auxdits ministres, qu'ils ne doivent point trouver étrange si Sa Majesté se rend facile à entendre encore plus avant qu'elle n'a fait à de semblables recherches.

Quant au second chef touché ci-dessus, ledit Frischmann dira n'avoir aucune connoissance que le Roi ait envoyé quelques sommes d'argent au roi de Suède, mais qu'il se souvient fort bien que de la part dudit roi on a fait quelquefois des instances pour le payement des arrérages que la France lui devoit des anciens subsides de la guerre passée, et que si à bon compte il en a touché quelque chose, ce n'a été que la simple satisfaction d'une dette juste et jamais une assistance formelle volontairement avancée.

Pour ce qui regarde la flotte d'Angleterre qui a marché vers le Sund, ledit Frischmann trouvera assez de raisons lui-même pour faire connoître que le prétexte seroit fort frivole, en cas

qu'on mît cette plainte en avant, puisque les Anglais n'alloient point pour nuire au roi de Danemark, mais seulement pour rétablir entre lui et la Suède une ferme et durable paix et amitié, et pacifier le Sund, qui est le seul objet que la France et l'Angleterre se proposent en cette affaire.

Il pourroit encore arriver qu'à la cour dudit sieur Électeur on voudroit faire distinction entre les secours des Espagnols, qui s'envoyeroient de la part de l'Empereur en Flandres ou en Italie, *Imperatorio nomine*, et des troupes laissées au roi d'Espagne pour de l'argent, prétendant que le premier soit défendu, et non pas l'autre, sur quoi ledit Frischmann aura beau lieu de leur opposer toute la teneur du paragraphe « *Et ut eo sincerior* », lequel en termes très-exprès ôte aux troupes espagnoles toute la liberté du passage par l'Allemagne, ce qui a même été le fondement sur lequel a été bâti tout le traité de Munster; car si on prétendoit faire distinction entre les secours, tout ledit paragraphe ne seroit qu'illusoire, et outre cela, il est même à remarquer que les constitutions de l'Empire (que ledit Frischmann sait aussi bien qu'aucun autre) défendent même le passage des troupes en la manière que celles qui ont été envoyées aux Espagnols ont passé dans l'Empire jusques à présent.

Comme il ne faut pas douter que S. A. E. ou ses ministres ne se plaignent hautement du mauvais traitement qu'ils prétendent que le baron de Schverin ait reçu du roi de Suède, lorsqu'il le fut trouver l'année dernière en Holstein pour lui faire des propositions de paix[1], et qu'ils n'attribuent aux duretés qu'ils rencontrent audit roi la cause pour laquelle ils se trouvent maintenant engagés avec les Autrichiens, Polonois, Danois et Hollandois, sans lesquels ils ne peuvent aujourd'hui s'accommoder avec ledit roi de Suède, sur la parole duquel ils diront même qu'on ne peut prendre beaucoup d'assurance, après ce qu'il a fait envers les rois de Pologne, de Danemark, et le duc de Courlande[2]. En ce cas ledit Frischmann se servira des

1. Weiman et Schwerin, envoyés auprès de Charles X Gustave en juin-juillet 1658, avaient été assez mal reçus par le roi de Suède à Flensbourg.

2. Allusion à la brusque et traîtresse attaque de Copenhague en août 1658, et à l'occupation par les Suédois, vers la même époque, des états du duc de Courlande, beau-frère de l'Électeur de Brandebourg.

mêmes raisons que lui peuvent fournir les manifestes qu'ont publiés les Suédois sur toutes ces affaires, et attribuant le tout à s'être mal entendu et qu'il peut facilement être redressé pourvu que M. l'Électeur y contribue de sa part ce qui est en son pouvoir, il remontrera, mais fort délicatement, qu'il semble à Sa Majesté que S. A. E. devroit pour son intérêt traiter la paix séparément avec le roi de Suède, puisque la générale requiert un temps trop long avant que toutes les parties intéressées puissent être disposées à un accommodement, et que de chasser aussi par la force le roi de Suède du royaume de Danemark il n'y a pas trop d'apparence, pendant que Son Altesse se trouve néanmoins obligée à entretenir un grand corps d'armée à ses frais, qui ne peuvent pas être médiocres. Quant aux assurances de l'exécution fidèle de tout ce que le roi de Suède pourroit promettre à Sadite Altesse, ledit Frischmann dira que Sadite Majesté s'offre d'en être garante de son chef et de donner toutes les assurances possibles, nécessaires et justes à Son Altesse que moyennant la conclusion de la paix entre le roi de Suède et elle, Sadite Altesse n'aura à craindre à l'avenir aucune rupture ni hostilité du côté de la Suède, particulièrement si M. l'Électeur en ce cas vouloit entrer dans l'alliance et ligue défensive des autres princes, électeurs et États de l'Empire[1]. Cependant, si sur ce dernier chef Son Altesse ou ses ministres faisoient quelques reproches audit Frischmann qu'on eût conclu cette alliance défensive à l'exclusion de Sadite Altesse, ledit Frischmann pourra répliquer qu'encore qu'il ne soit pas trop précisément informé du fait de ladite alliance, il en sait assez pour dire que ses ministres à Francfort ont assisté dans toutes les conférences qui se sont tenues pour la conclure, mais qu'ils n'ont jamais fait paroître qu'ils eussent ni l'ordre, ni le pouvoir d'y entrer, outre que le Roi n'a pas pu ni dû prescrire aux princes et électeurs ceux qu'ils doivent prendre dans leurs alliances, mais seulement de songer comme s'en servir, pour le maintien de ce qui lui est dû par le traité de Munster et la capitulation

1. La ligue du Rhin, conclue le 15 août 1658 et à laquelle la France ne cessait de recruter des adhérents.

impériale. — Ledit Frischmann doit savoir pour son instruction que le sieur Brand, qui est ici depuis longtemps de la part dudit sieur Electeur, a toujours assuré Sa Majesté et l'a confirmée encore plus positivement depuis quelques jours par ordre exprès de Son A. E., qu'elle n'entendoit point que l'Empereur pût envoyer de pareils secours aux Espagnols, s'y opposeroit à la cour de Vienne de tout son pouvoir et de toute l'étendue de son crédit et que si nonobstant cela il le faisoit, il n'accorderoit jamais aucun passage par ses États à de telles troupes; mais comme après que le coup seroit fait et le mal irréparable ledit Électeur pourroit s'excuser sur ce qu'ayant une fâcheuse guerre sur les bras, il n'avoit pas été en sa puissance de l'empêcher et nous payer seulement de ce qu'il en étoit bien marri, il faut que ledit Frischmann n'omette rien de possible, pour tirer par écrit une promesse dudit sieur Électeur, qui s'engage en bonne forme à tout ce que ledit Brand a dit de sa part, et là-dessus ledit Frischmann doit considérer que c'est *la principale fin* du voyage qu'on lui fait faire auprès dudit Électeur, car autrement, à n'en avoir que de belles paroles, on eût pu se contenter et se satisfaire de celles que ledit Brand a dites de sa part. C'est pourquoi il emploiera toute son industrie à tirer de lui ledit écrit, sans quoi Sa Majesté tiendroit son voyage fort infructueux.

Cependant en cas que ledit sieur Électeur refusât de donner ledit écrit, ce qu'on ne peut croire (car qui a bonne envie de payer ne refuse pas de s'y engager de la sorte qu'on lui demande) ledit Frischmann lui déclarera à la fin que puisqu'il ne veut pas confier à Sa Majesté l'assurance réelle dont elle a besoin pour avoir l'esprit en repos sur cette affaire, S. A. E. ne trouvera pas mauvais que le Roi par soi-même et par le moyen de ses alliés et amis fassent tout ce qu'ils jugeront à propos pour se procurer cette sûreté qu'il lui refuse.

Et en cas aussi que ledit sieur Électeur voulût se défendre de s'engager à ce que Sa Majesté désire de lui sous prétexte que les Impériaux viendront peut-être avec des forces si considérables qu'il ne seroit pas en son pouvoir de les empêcher de passer, quand même Son Altesse s'y seroit obligée par écrit, ledit Frischmann alors lui dira que le Roi est trop juste pour

rien demander à aucun prince qui soit au-delà et hors de sa puissance, mais qu'en ce cas il ne trouvera pas mauvais aussi que Sa Majesté aille dans les États de S. A. E. joindre ses forces et celles de ses amis à celles que Sadite Altesse y a, afin que toutes ensemble puissent empêcher ledit passage, ce que Son Altesse ne se promet pas de pouvoir faire elle seule.

Voilà en substance ce que ledit Frischmann aura à négocier auprès dudit Électeur; après quoi Sa Majesté lui donnera encore les avis suivants pour le reste de sa conduite.

Premièrement, il tâchera dans toute sa négociation de ne donner point de jalousie au roi de Suède, ni à M. le duc de Neubourg, et, si faire se peut, à aucun autre prince ou État.

2° Il tiendra continuelle correspondance avec M. le chevalier de Terlon au lieu où il apprendra qu'il sera.

3° Il avertira promptement Sa Majesté dès qu'il sera arrivé à la cour de Brandebourg de l'état des affaires et particulièrement aussi des armées de Son A. E., de l'Empereur, et enfin de tout ce qui se passera alors en ces quartiers là, pendant le temps qu'il y séjournera.

4° Insinuera à M. l'Électeur en quel état les autres princes et États mettent leur alliance et combien elle se rend et rendra de plus en plus considérable.

5° Communiquera en diligence et fréquemment avec la personne qui se trouvera près de M. l'Electeur de Brandebourg de la part de M. l'électeur de Cologne, lequel aura ordre d'en faire de même envers lui.

Pour conclusion, comme ledit Frischmann aura sans doute beaucoup à traiter avec le baron de Schverin qui se trouve présentement le plus favorisé des bonnes grâces de Son Altesse et qui a le plus de part aux affaires, Sa Majesté trouve bon que ledit Frischmann lui puisse promettre une régale jusqu'à dix milles richedales[1], qui lui seront payées comptant, en cas qu'il veuille s'employer à empêcher effectivement par l'autorité de son maître que l'Empereur ne prenne la résolution d'envoyer aucun secours aux Espagnols, et que s'il le fait Son A. E. s'y oppose

1. Rixdales.

de tout son pouvoir, et surtout n'accorde aucun passage par ses États. Quant à la manière de porter cette offre, Sa Majesté s'en remet à la discrétion et à l'adresse dudit Frischmann.

Il saura aussi que le Roi ayant été convié il y a quelque temps par M. l'Électeur d'être parrain d'un des princes ses enfants[1], Sa Majesté résolut de faire un présent à Mme l'Électrice, suivant la coutume en Allemagne, et que Sa Majesté auroit volontiers introduite en cette occasion, si elle ne l'avoit pas trouvée telle. Le présent partira par la voie de Hollande dans fort peu de jours et sera adressé audit Frischmann, qui le présentera de la part de Sa Majesté à Mme l'Électrice.

Fait à Paris, le 4 mars 1659.

1. Le 29 juillet 1657 avait été baptisé à Kœnigsberg le deuxième fils de l'Électeur, le futur roi de Prusse Frédéric Ier (né le 11 juillet) ; l'Électeur avait prié le Roi de France et le roi de Hongrie d'être ses parrains, et d'Avaugour avait représenté Louis XIV au baptême.

IV

M. DE LESSEINS

1661

Frischmann, après avoir traversé Francfort où il devait et ne put voir Gravel, se rendit par Hildesheim, Hambourg et le Holstein en Jutland, et atteignit le camp de l'Électeur de Brandebourg à Viborg, le 17 avril 1659. Il fut reçu avec une courtoise correction, mais froidement. L'Électeur se plaignit de n'avoir pas eu de part aux libéralités du gouvernement français, alors que le roi de Suède continuait à en être comblé ; quant au dessein de l'Autriche de secourir les Espagnols, rien n'était moins certain, et, l'Empereur le niant, il n'y avait pas lieu d'exiger de lui davantage. Telle fut la réponse faite en allemand à l'envoyé français le 15 mai 1659, après diverses conférences avec les ministres Schwerin et Iéna. Frischmann eut beau s'indigner qu'on osât employer avec lui la langue allemande, et réclamer une promesse écrite de ne pas laisser passer sur terre brandebourgeoise des troupes impériales allant au secours de l'Espagne ; il n'obtint satisfaction ni sur un point ni sur l'autre, et, tandis qu'il suivait l'armée des alliés en marche vers le sud, se vit en butte à des plaintes répétées contre la politique du Roi. Rappelé au mois de juin, il quitta Frédéric-Guillaume au commencement de juillet, et reprit la route de France[1].

L'Électeur de Brandebourg fut alors entraîné de plus en plus par la force des choses dans le parti contraire à la France : il chercha à

1. Cf. le document long et intéressant, intitulé : « Relation de la négociation faite par ordre de S. M. en Nord-Jutland auprès de l'Électeur de Brandebourg, durant quatre mois, l'avril, mai, juin et juillet, outre le cinquième en y allant et en revenant à Strasbourg, de l'an 1659 », rédigé par Frischmann à la fin de 1659. A. E., *Corr. de Prusse*, III, fol. 586-606. On en trouve des extraits dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, 215 ss. Voir aussi dans le même recueil, VIII, p. 661 ss. une série de pièces instructives concernant la mission de Frischmann.

accabler Charles X Gustave qu'elle soutenait, et, après avoir longtemps refusé d'attaquer la Poméranie suédoise, pour ne pas violer la paix de Westphalie, il se décida en août 1659 à l'envahir de concert avec les Impériaux. La colère de Mazarin fut grande : il renonça à faire partir Blondel qu'il avait destiné un moment à porter en Brandebourg le cadeau de baptême du Roi à l'Électrice, et parla d'envoyer Turenne au secours de la Suède[1]. Heureusement des négociations sérieuses étaient engagées, et la mort de Charles Gustave (22 février 1660) permit de les mener à bonne fin ; le président Colbert, chargé d'une mission à Vienne, reçut une lettre de créance pour Frédéric-Guillaume qu'il n'eut même pas besoin d'aller voir[2] ; la paix d'Oliva rendit à la Suède ses possessions du continent, confirma à l'Électeur sa souveraineté dans le duché de Prusse, et lui accorda, outre les bailliages poméraniens de Lauenbourg et de Bütow, l'occupation provisoire d'Elbing et de Draheim (3 mai 1660). Après la paix, les relations de la France et du Brandebourg, qui d'ailleurs n'avaient pas été interrompues puisque Brandt était resté à Paris, tendirent à redevenir cordiales. Sans doute, Brandt fut rappelé en juillet 1660, mais Blumenthal, en route pour l'Espagne, venait d'apporter à Mazarin une lettre amicale, et un nouvel agent, Beck, devait représenter l'Électeur à Paris[3]. D'autre part Louis XIV, au lendemain de la mort de Mazarin, sentit le besoin de renouer plus intimement avec Frédéric-Guillaume, afin de le faire entrer si possible dans la Ligue du Rhin et de s'assurer son appui éventuel en Pologne, au cas où le roi Jean-Casimir abdiquerait. Ce double motif le détermina en novembre 1661 à envoyer M. de Lesseins à Berlin.

Le personnage est assez mal connu. On sait seulement que c'était un cousin germain du ministre de Lionne, qu'il avait des biens en Dauphiné, et que, plus tard, il remplit d'autres missions diplomatiques, notamment à Cologne en 1665[4]. M. de Lesseins ne reçut que le simple titre d'envoyé, et n'eut ordre officiellement que d'annoncer à l'Électeur la récente naissance du dauphin.

En novembre 1661, Henri-Auguste de Loménie de Brienne était

1. Cf. *Urkunden*, II, 214, lettre de Mazarin à Blondel 10 septembre 1659, et VIII, 673 ss.

2. *Ibid.*, II, 237. Voir aussi l'instruction de Colbert dans le *Recueil des Instructions*, I, Autriche, p. 41 ss., publié par M. Sorel. Paris, 1884.

3. Cf. *Urkunden*, II, 240 et VIII, 673 et 676.

4. Une lettre du président Colbert du 4 mai 1666 (A. E., *Corr. de Prusse*, t. IV) parle d'un « triste accident » qui vient d'arriver à M. de Lesseins, et exprime l'espoir que Dieu le tirera de ce danger et le mettra en état de continuer ses services au Roi ; je n'ai pu découvrir de détails sur cet accident qui fut peut-être mortel.

toujours secrétaire d'État des Affaires Étrangères, mais Hugues de Lionne était le vrai chef du département.

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR DE LESSEINS S'EN ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ TROUVER MONSIEUR L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Allemagne*, CLI, fol. 102 ss.-25 novembre 1661.

Le Roi ayant ouï le rapport du sieur de Vicfort des discours que lui a tenus M. l'Électeur de Brandebourg en un voyage qu'il a fait près de lui à Clèves au mois de septembre dernier [1], touchant le désir qu'a témoigné ledit Électeur de rentrer dans les bonnes grâces et l'amitié de Sa Majesté se détachant des engagements que la crainte à ce qu'il a dit des armes du feu roi de Suède le nécessita de prendre avec la Maison d'Autriche, Sa Majesté a résolu d'envoyer une personne expresse audit sieur Électeur, sous le prétexte apparent de lui donner part de la naissance de Monseigneur le Dauphin [2], mais en effet et véritablement pour reconnoître à fond la vérité de ses sentiments, et en cas qu'il les trouve tels qu'a représenté ici ledit de Vicfort, poursuivre cette négociation et y mettre même, s'il est possible, la dernière main, comme à une chose fort avantageuse à cette Couronne dans la constitution présente des affaires de l'Empire et de la Pologne. Et à cette fin Sadite Majesté a jeté les yeux sur le sieur de Lesseins, l'un de ses gentilshommes domestiques, au zèle et à la capacité duquel pour s'acquitter dignement de cet emploi elle prend une entière confiance.

Avant que venir au détail de la négociation qui est commise audit sieur de Lesseins et à la manière dont il devra s'y

1. Wicquefort était alors réconcilié avec le gouvernement français ; Mazarin, dès le 17 juin 1660, lui avait écrit une lettre amicale. Cf. A. E. *Corr. de Prusse*, IV, et *Urkunden und Actenstücke*, II, 241. Quant à l'Électeur, il avait passé à Clèves une bonne partie de l'année 1661.

2. Louis de France, né le 1er novembre 1661.

conduire, Sa Majesté pour sa plus grande instruction juge à propos de l'informer succinctement et en général de l'état des affaires de ce Prince, de ses intérêts, de ses inclinations, de la conduite qu'il a tenue depuis quelques années avec les autres potentats, de ses qualités personnelles, de l'état de sa cour, et de toucher aussi quelque chose des ministres dont il se sert, et avec qui ledit sieur de Lesseins pourra avoir à traiter. M. l'Électeur de Brandebourg, quoique autrefois le dernier du collège électoral (ce qui n'est plus depuis la paix de Munster où il fut créé un huitième électorat pour M. l'électeur Palatin) [1] est certainement et sans contredit le plus puissant et le plus grand terrien de tous ses collègues électeurs, en sorte que si tous les États qu'il possède étoient joints comme ils se trouvent dispersés, il y en auroit de quoi composer un royaume plus grand et plus considérable que n'est celui de Danemark, puisqu'il peut venir de Pologne en Flandre sans loger qu'une nuit ou deux hors des terres de son obéissance.

Mais, soit pour les malheurs des guerres de l'Empire qui ont pendant plus de trente années assez souvent désolé ses États, soit pour les dépenses qu'il a été forcé de soutenir pour l'entretien de ses troupes, et encore plus à ce qu'on croit par la mauvaise administration de ses officiers, ses finances se trouvent beaucoup plus épuisées que celles de plusieurs princes d'Allemagne bien moindres que lui, et tout ce qu'il tire de ses sujets par dons, impositions, ou quartiers, peut à peine suffire pour l'entretien de sa Maison et la subsistance réglée de ses troupes extraordinaires.

Quant à ses qualités personnelles, il est en réputation de prince généreux et fort brave, qui a assez d'esprit et de connoissance des affaires du monde, mais qui se repose un peu trop sur la direction qu'il laisse presque entière à ses ministres et conseillers, qu'il change même assez souvent avec quelque marque de légèreté. Les Suédois l'ont aussi fort attaqué dans leurs manifestes du côté de la foi et de la constance dans ses attachements ; mais il s'en est assez bien défendu par ses

1. Pour remplacer son ancien électorat, attribué en 1623 à la Bavière.

réponses, imputant ses changements à la pure nécessité qu'il eut de se défendre d'être englouti par le feu roi de Suède avec la Pologne qu'il avait alors envahie.

La Suède prétend, et l'a déclaré de la sorte dans plusieurs écrits, que ce fut ledit Électeur qui sollicita le premier leur défunt roi d'entrer à main armée en Pologne, offrant d'y joindre ses forces, comme il le fit en effet, par un traité que l'Électeur a publié depuis que la seule nécessité exigea de lui.

Par ce traité [1] le roi de Suède accorda que de la conquête qu'il méditoit de faire de la Pologne, l'Électeur profiteroit entre autres avantages de la souveraineté de la Prusse Ducale qui relevoit auparavant de la Couronne de Pologne, et cette condition a depuis servi de fondement, quand les Polonois ont voulu rengager ledit Électeur à leur défense et à tourner ses armes contre la Suède, à lui faire obtenir le même avantage. C'est à dire que les Polonois lui relâchèrent aussi la souveraineté de ladite Prusse Ducale. Ce qui a été confirmé à Olive sous Dantzick entre les deux royaumes de Pologne et de Suède et ledit Électeur, et outre cela on lui a promis par ladite paix la cession de la place d'Elbing dans la Prusse Royale, rachetable cependant pour la Pologne d'une somme de quatre cent mille écus [2].

Il est sans doute que des six potentats ennemis que le feu roi de Suède s'étoit attirés sur les bras pendant les dernières années de sa vie, celui que ledit roi haïssoit le plus depuis qu'il s'étoit joint aux autres, et dont il avoit le plus de passion de se venger et de l'opprimer, s'il l'eût pu, étoit ledit Électeur de Brandebourg.

Mais comme celui-ci n'ignoroit pas cette haine et ce désir de son oppression, elle l'obligea pour s'en garantir à ne se contenter pas de s'être lié étroitement avec la Pologne, il fit encore un traité d'union avec le roi de Hongrie en 1658 qui fut signé à Aschaffenbourg [3], lorsque ledit roi venoit à Francfort pour son

1. Il s'agit du troisième traité conclu par l'Électeur avec Charles X Gustave à Labiau, le 10-20 novembre 1656.

2. Cf. le traité d'Oliva du 3 mai 1660, dans Dumont, *Corps diplomatique*, VI, 2e partie, p. 303 ss., et dans Mœrner, *Op. cit.*, p. 239 ss.

3. Le traité du 9 février 1658 fut en réalité signé à Cœln sur la Sprée, par Mon-

élection, et un autre encore avec le roi de Danemark[1], au secours duquel il conduisit en personne les forces impériales et les siennes, et elles ne sont point sorties des États de Danemark, que par la paix qui y a été conclue entre ces deux Couronnes du Nord après le décès du roi de Suède[2].

Voilà les véritables causes et le cours des affaires qui a jeté insensiblement ledit Électeur malgré lui, à ce qu'il prétend, dans les intérêts de l'Empereur, et en des engagements, comme il l'a souvent avoué lui-même, qu'il reconnoît être contraires aux anciennes maximes de sa famille, mais dont il s'est toujours excusé par la raison d'une indispensable nécessité de se garantir de l'oppression des Suédois. Cependant comme cette cause a entièrement cessé et par la mort du roi de Suède et par la conclusion des paix d'Olive et de Danemark, et comme d'ailleurs, nonobstant le concours de ses armes et du hazard même de sa personne pour le bon succès de tous les desseins de la Maison d'Autriche, il n'a pas été pendant tout ce temps là ni depuis fort bien traité de l'Empereur ni du Roi Catholique, il est vraisemblable que ce qu'il a dit au sieur de Vicfort de sa disposition à quitter l'attachement où il est, part véritablement du cœur, dont en tout cas on sera bientôt éclairci par le voyage dudit sieur de Lesseins.

Ces mauvais traitements (outre ce qu'on a pu savoir en détail de l'inexécution de leurs traités dont l'Électeur s'est plaint fort souvent) consistent en ce que l'Empereur ayant positivement promis audit sieur Électeur pour avoir son suffrage dans l'élection du feu Roi des Romains, faite à Ratisbonne en 1654[3], qu'il le remettroit en possession du duché de Jurgendorf en Silésie[4], que la Maison d'Autriche lui retient injustement, et cette

tecuccoli et Lisola, et le roi de Hongrie le ratifia le 27 février à Windsheim en Franconie, et non à Aschaffenbourg.

1. L'Électeur conclut successivement deux traités avec le Danemark, à la fin de 1657 et en janvier 1659.

2. Traité de Copenhague du 6 juin 1660.

3. En réalité, le 31 mai 1653.

4. Frédéric-Guillaume réclamait depuis longtemps le duché de Jægerndorf en Silésie, ancienne possession des margraves d'Anspach, confisquée par l'Empereur Ferdinand II en 1621 sur le margrave Jean-Georges de Brandebourg. Cf. Himly. *Op. cit.*, II, p. 49.

parole lui ayant depuis été solennellement confirmée à Francfort pour la même raison d'obtenir son suffrage en l'autre élection de l'Empereur d'aujourd'hui, toutes ces promesses néanmoins et paroles positives, ni tous les services qu'il a rendus depuis de sa personne et avec ses forces pour leur cause commune, n'ont pu jusqu'à présent ni dans le péril même de la guerre du Turc, lui faire obtenir l'effet de cette restitution à la Cour de Vienne, quelques vives sollicitations qu'il en ait fait faire sans intermission par ses agents, et on doit croire que ce refus qui tient de la moquerie et du mépris, lui est d'autant plus dur à digérer et sensible à souffrir, qu'il a vu dans ce même temps-là que le Roi sans aucune promesse précédente et sans aucune sorte d'obligation, mais par bonne volonté seulement et pure générosité, a sacrifié des places considérables qu'il pouvoit retenir en propre sur les Espagnols, afin de les obliger comme il a fait à remettre Juliers au pouvoir de M. le comte de Neubourg[1], son compétiteur dans la succession de la maison de Clèves ; ce qui outre le préjudice réel qu'en a souffert ledit Électeur, qui a vu passer de cette sorte entre les mains de sa partie une place sur laquelle il prétend avoir grand droit, a produit encore un éclat dans le monde fort à son désavantage, d'avoir quitté un parti qui sait si généreusement récompenser ses amis sans y être obligé, lorsque celui qu'il a choisi lui refuse ingratement une justice dont on lui a donné cent paroles.

A l'égard du Roi Catholique le traitement n'a guère été meilleur, car pour le tenir au moins attaché par quelque intérêt d'argent au même temps qu'on lui retient son bien, Don Louis de Haro étant aux Pyrénées pour le traité de paix, donna toutes les assurances, même par un écrit signé du roi son maître, au baron de Blumenthal envoyé dudit Électeur à la Cour d'Espagne que S. M. C. lui fourniroit ponctuellement cent mille écus par an pour l'entretien de ses troupes. Cependant quoique cela se passât au mois d'août de l'année 1659[2] il n'a pas été encore

1. Cf. l'article 88 de la paix des Pyrénées, du 7 novembre 1659.

2. C'est en réalité en mai 1660, à Fontarabie, que don Luis de Haro fit à Blumenthal les promesses en question. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 240, 314, VIII, 419, 673 et IX, 574.

au pouvoir dudit Électeur d'en tirer le premier sol et il n'a été payé que de belles paroles que lui porta le comte d'Isenghien lorsqu'il le fut visiter de la part du marquis de Caracène[1] à son arrivée à Clèves, et depuis cela de continuelles défaites que lui a données le marquis de La Fuente[2], l'assurant que l'argent lui seroit bientôt remis de Naples, qui est pourtant encore à venir.

Quant à l'état de la cour dudit sieur Électeur et des personnes principales qui y peuvent avoir du crédit, il consiste en Mme l'Électrice, au prince d'Anhalt, et au baron de Schverin.

L'Électrice est fort aimée de son mari et a grand pouvoir sur son esprit, et comme la princesse douairière d'Orange sa mère peut beaucoup sur celui de l'Électrice, on peut juger que les obstacles que le sieur de Lesseins rencontrera dans sa négociation, s'il y en trouve, viendront plutôt de ce côté-là que d'aucun autre[3], ladite douairière conservant toujours plus vive sa mauvaise volonté contre cette Couronne. Il est vrai pourtant que l'Électrice a témoigné souvent à des personnes dignes de foi que dans les affaires qui regarderoient la grandeur ou l'avantage de son mari, elle n'auroit jamais aucun égard aux caprices de sa mère.

Le prince d'Anhalt[4] est aussi gendre de ladite princesse d'Orange, ayant épousé la sœur de l'Électrice. Il n'a pas néanmoins auprès de l'Électeur le crédit que sa qualité de beau-frère lui pourroit donner, il fait profession de dépendre entièrement du baron de Schverin, qu'il ne veut point choquer parce qu'il en a besoin pour avoir de quoi subsister selon sa

1. Don Louis de Benavides, Carillo y Toledo, marquis de Caracena, était gouverneur des Pays-Bas espagnols depuis 1658.

2. Ambassadeur d'Espagne à Vienne.

3. Voir à ce sujet l'instruction de M. de Lumbres en 1655.

4. Jean-Georges II d'Anhalt, fils de Jean-Casimir d'Anhalt, né en 1627, avait épousé Henriette-Catherine de Nassau, sœur cadette de l'Électrice de Brandebourg; il était entré en 1658 au service de l'Électeur et devait se distinguer par ses talents militaires. Il était déjà plus puissant et moins bien disposé pour la France que ne le dit l'instruction de M. de Lesseins. D'ailleurs, dès le 5 janvier 1662, de Lionne écrivait à ce dernier que d'après un avis indirect, le baron de Schwerin n'avait plus autant qu'autrefois la faveur de l'Électeur et que le plus grand crédit appartenait au prince d'Anhalt, « lequel est même poussé et appuyé par l'Electrice ». Cf. A. E., *Allemagne*, CL, fol. 613. Jusqu'à sa mort, en 1693, Jean-Georges d'Anhalt fut à Berlin l'adversaire de l'alliance française.

condition. Sa maison a toujours eu grande propension et attachement à la France, et il a témoigné au sieur de Vicfort, qu'il étoit sincèrement dans les mêmes sentiments. Il seroit pourtant à craindre que si la négociation tiroit en longueur, sa belle-mère n'eût le temps de corrompre ses bonnes intentions.

Le baron de Schverin, premier et seul ministre du Prince depuis la disgrâce du comte de Valdeck qui l'avoit toujours tenu attaché aux Couronnes de France et de Suède, est en réputation d'esprit médiocre et d'homme fort intéressé, et cette dernière mauvaise qualité ne l'est pas pour le dessein du Roi qui est disposé à lui faire trouver son compte en cette affaire avantageusement[1]. On a vu diverses lettres de lui à des personnes confidentes outre ce qu'il en a écrit à Vicfort par lesquelles il témoigne sincèrement désirer de voir son maître rétabli dans les bonnes grâces du Roi. Il fait profession de dépendre entièrement de l'Électrice qui l'a élevé à la place où il est, et l'y a maintenu.

On ne parle point du prince Maurice de Nassau, gouverneur de Clèves[2], parce qu'il ne se trouvera pas sur les lieux.

Le capitaine des gardes de l'Électeur, nommé Polnitz[3], a été page de M. de Turenne et est fort affectionné à la France.

On doit croire la même chose du gouverneur de ses États de Poméranie qui est frère aîné du sieur de Bodvitz[4].

L'Électeur emploie souvent dans les négociations un certain docteur Iena[5] que les ambassadeurs du Roi ont fort connu à

1. Otto de Schwerin, né en 1616, était depuis 1657 un des conseillers les plus influents de l'Électeur et le resta jusqu'à sa mort en 1679 ; il avait été nommé en 1658 *Oberpræsident* ou Directeur du Conseil secret. Nous le trouverons mêlé à la plupart des négociations avec la France, et en général favorable à leur succès ; il n'était pas si intéressé que le dit l'instruction de Lesseins, et en 1673, il étonna beaucoup M. de Verjus en refusant un présent de 10.000 écus. Cf. Prutz, *Op. cit.*, p. 38-39.

2. Jean-Maurice de Nassau-Siegen, était né en 1604 ; après avoir brillamment servi les Provinces Unies, notamment au Brésil, il était devenu gouverneur du duché de Clèves pour l'Électeur de Brandebourg en 1644.

3. Gérard-Bernard de Pœllnitz, grand connétable, colonel des gardes du corps et gouverneur de Berlin, jouissait d'une grande influence qui s'accrut lorsqu'il eut épousé la comtesse Eléonore de Nassau.

4. Il s'agit sans doute du sieur de Podewils, officier brandebourgeois, qui s'était formé sous Turenne. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 249, note 2.

5. L'Électeur avait à son service deux personnages de ce nom, Godefroy et Fré-

Francfort, et lui ont même fait part des libéralités de Sa Majesté dont il se trouva bien, comme Sadite Majesté de son côté en retira grand avantage, car en la plupart des affaires importantes le Roi eut toujours le suffrage de Brandebourg par le moyen dudit Iena et d'un autre nommé Canstein[1], son député, sans le su de l'Électeur, et fort souvent contre ses ordres; il seroit à désirer qu'il fût employé par le baron de Schverin en cette négociation, parce qu'on le gagneroit pour peu de chose; il ne faut pas néanmoins que la proposition en vienne de nous, ni même s'ouvrir à lui de rien, qu'en cas qu'il eût été nommé pour traiter, ou qu'il ne fasse apparemment connoître audit sieur Lesseins par ses discours que ses supérieurs lui ont confié le secret de l'affaire.

Tout ce que dessus donnera beaucoup de lumière au sieur de Lesseins pour l'empêcher de faillir et pour pouvoir mieux diriger sa conduite au but que Sa Majesté se propose dans son envoi, qui est de détacher ledit sieur Électeur des engagements qu'il a pris avec la Maison d'Autriche dans ces derniers temps et de le remettre dans le chemin de ses véritables intérêts, qui est celui où ont marché tous ses ancêtres depuis le règne de Charles-Quint, quand sous le prétexte plausible de la religion, il commença le premier à attaquer divers princes et États de l'Empire pour abaisser leur autorité, anéantir leurs privilèges et les réduire, s'il eût pu, à la simple qualité de sujets, quoiqu'ils soient véritablement membres d'un corps dont l'Empereur n'a autre prérogative sur eux que d'en être le chef.

Sa Majesté désire donc que le sieur de Lesseins se rende en toute diligence à Berlin, qu'en y arrivant et avant que se donner à connoître, il demande à voir en particulier le baron de Schverin, auquel il dira que Sa Majesté l'a dépêché pour donner part à M. l'Électeur comme à un ancien ami de cette Cou-

déric. Il est question ici de Friedrich von Iéna, né à Zerbst en 1619, conseiller secret depuis 1655, ministre à Francfort en 1657-58, et qui devait mourir à Berlin en 1682.

1. Raban von Canstein, un des ministres de l'Électeur à Francfort en 1657-58. Grammont et de Lionne avaient promis à Iéna et à Canstein en 1658 de leur payer une somme de 1.000 pistoles, soit 10.000 livres. Cf. VALFREY. *Op. cit.*, p. 135, note 2.

ronne de la grâce qu'il a plu à Dieu verser sur elle et sur la personne de Sa Majesté par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin ; il lui dira ensuite que Sa Majesté a été d'autant plus aise de donner cette marque d'estime et d'affection à M. l'Électeur, qu'elle a jugé que cette occasion étoit favorable pour s'éclaircir avec lui-même sur les sentiments que le sieur de Vicfort a rapporté à Sa Majesté que ledit sieur Électeur lui avoit témoignés au voyage qu'il a fait depuis peu à Clèves, de sa disposition et de son désir de rentrer dans une étroite liaison et alliance avec cette Couronne, dont Sa Majesté qui estime singulièrement la personne et l'amitié dudit sieur Électeur a été fort aise, et qu'en cas que ledit Lesseins le trouve encore dans les mêmes pensées il vient chargé d'ordres et de pouvoirs suffisants pour avancer et conclure l'affaire à sa satisfaction. Il ajoutera que Sa Majesté lui a ordonné de se conduire principalement suivant les bons conseils dudit sieur baron de Schverin en qui elle veut prendre entière confiance, le priera de les lui donner avec toute franchise, l'assurant que Sa Majesté lui en témoignera sa gratitude, et dès cette première entrevue ledit sieur de Lesseins ajustera avec lui par quels meilleurs moyens on pourra tenir la négociation assez secrète, pour se bien assurer qu'elle ne soit pénétrée d'autre personne quelconque que dudit sieur Électeur et de lui, comme il a témoigné audit sieur de Vicfort de le désirer, et que Sa Majesté ne le souhaite pas moins.

S'il arrivoit que le baron de Schverin fût encore en Prusse[1] ou éloigné de la cour de l'Électeur lorsque ledit sieur de Lesseins s'y rendra, il s'adressera au capitaine de ses gardes, nommé Polnitz, dont on a dit un mot ci-dessus, auquel pourtant il ne communiquera du sujet de son voyage que ce qui regarde la nouvelle qu'il vient porter de la part du Roi à M. l'Électeur, de la naissance de Monseigneur le Dauphin, afin que cela lui serve pour être introduit à son audience, à laquelle étant admis il rendra la lettre de Sa Majesté sur cette naissance

1. Schwerin avait été en mai 1661 envoyé en Prusse et en Pologne. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, IX, 824 ss.

et fera les compliments accoutumés audit sieur Électeur, sur quoi on ne s'étend pas, Sa Majesté s'en remettant à la prudence dudit sieur de Lesseins, et ensuite l'avertira secrètement qu'il est chargé d'une autre lettre de Sa Majesté en créance sur lui pour ce qui concerne les affaires, et le priera de lui accorder quelque audience particulière, où il ait moyen de l'entretenir au long, sans que personne puisse soupçonner qu'il soit venu dans sa cour pour autre chose, que pour un compliment et office de conjouissance.

En cette seconde audience, soit qu'il l'ait de l'Électeur même ou du baron de Schverin, que Sa Majesté tient indifférent, il dira que le sieur de Vicfort étant venu, à ce qu'il a dit, par ordre dudit sieur Électeur, trouver le Roi, pour pouvoir mieux représenter de vive voix à Sa Majesté la sincère passion avec laquelle il désiroit d'entrer entièrement dans les intérêts de cette Couronne, usant même en cela de la parole (*sans réserve*), pourvu qu'il pût reconnoître par quelques preuves effectives que Sa Majesté avoit véritablement de l'estime et de l'affection pour lui, Sadite Majesté ayant toute la considération possible et qui se doit avoir pour un Prince de sa condition, de sa puissance, et de son mérite personnel, a voulu aussitôt lui dépêcher une personne expresse pour lui témoigner le cas qu'elle fait des sentiments d'affection qu'il lui fait paroitre, et l'assurer qu'il ne tiendra qu'à lui qu'elle ne le mette au rang de ses premiers et plus chers amis, lui faisant toutes les grâces et lui procurant selon les rencontres tous les avantages qui seront en son pouvoir; que Sa Majesté a conçu de longue main beaucoup d'estime et de bienveillance pour sa personne, par les relations qu'elle a si souvent ouies des marques de valeur qu'il a données dans le commandement des armées, où il a acquis tant de gloire, et des preuves de sa foi et de sa constance dans le parti qu'il a embrassé jusqu'à en souffrir des traitements presque insupportables, plutôt que de s'en détacher; que Sa Majesté se promet aussi qu'il aura de son côté quelque estime pour la chaleur et la fermeté qu'il aura pu remarquer en elle, à obliger ou appuyer ses amis et alliés, puisque lui-même en a fait en certains temps d'assez fâcheuses expériences, à l'égard de la Couronne de Suède

et de M. le duc de Neubourg, quand ledit sieur Électeur s'est trouvé engagé dans un parti contraire à celui de Sa Majesté; ce qu'à dire vrai, on ne peut attribuer qu'à une pure fatalité, car ni le Roi ni ledit sieur Électeur n'avoient rien contribué de leur part à se trouver désunis de cette sorte, mais que sans songer au passé, tout se peut avantageusement réparer dans l'avenir et facilement, pourvu que ledit sieur Électeur ait, comme on le veut croire, la même disposition qu'a Sa Majesté à se lier ensemble d'une parfaite union; que quand ledit sieur Électeur prendra une pareille résolution il devra avoir une satisfaction bien grande d'apprendre, comme il arrivera infailliblement, que les personnes sensées qui en pourront discourir, seront bien plus en peine de trouver les raisons qui l'ont pu obliger à souffrir si longtemps les mauvais traitements de la Maison d'Autriche, qui lui retient encore aujourd'hui son bien contre tant de paroles données et au milieu de tant de services rendus, qu'ils ne seront surpris de lui voir reprendre les anciennes maximes fondamentales de sa famille, en s'attachant d'affection et d'intérêt au Roi et à ses amis; qu'il sait mieux que personne ce qu'il doit attendre de faveur de la Cour de Vienne, puisqu'il n'a pu obtenir en tant d'années de sollicitations une justice telle qu'est la restitution de Jurgendorf[1] en Silésie, quoiqu'il ne lui appartienne pas avec moins de droit que tous ses autres États, qu'il sait aussi ce qu'il peut espérer de grâces du côté de Madrid et quel avantage il a remporté des paroles qui furent données aux Pyrénées au baron de Blumenthal, son envoyé, et si depuis deux ans il en a pu tirer autre chose que des amusements avec quelque espèce de mépris et de moquerie; car enfin dans quelque impuissance que soient les Espagnols, il est malaisé de croire qu'elle soit au point de ne pouvoir trouver, à un coup près, au moins quelque partie de la grande somme qu'ils lui avoient promise, s'ils avoient eu une véritable intention de le gratifier et non pas celle seulement de l'amuser par des espérances frivoles, comme le temps et les effets l'ont assez fait voir; qu'il peut s'assurer au contraire que le Roi tiendra avec

1. Jaegerndorf.

lui un procédé directement opposé à celui-là, parce que Sa Majesté ne lui promettra rien qu'elle n'accomplisse fort ponctuellement, et nommément en matière d'argent, dont dès l'instant que la parole en sera donnée il pourra faire un état aussi certain pour les temps qu'on s'y sera engagé, que s'il étoit déjà dans son épargne; qu'au reste les véritables intérêts dudit sieur Électeur, soit dans l'Empire, soit à l'égard de la Pologne, qui sont les deux endroits où il en peut avoir de plus considérables, se trouvent si communs avec ceux du Roi, et si contraires avec ceux de la Maison d'Autriche que son union avec Sa Majesté se devroit quasi faire naturellement de soi-même, quand personne n'y travailleroit. Car en premier lieu pour l'Empire, le Roi n'y a point d'autre intérêt ni de dessein, que d'y maintenir le repos que Sa Majesté y a établi, en faisant observer inviolablement le traité de Westphalie, ni l'Empereur d'autre objet que d'avoir occasion et prétexte d'enfreindre ce même traité, où il croit n'avoir pas trouvé son compte; c'est-à-dire pour expliquer encore mieux la chose que le Roi n'a d'autre visée que d'appuyer et de soutenir les droits des princes et États et la conservation de leurs libertés, exemptions, prérogatives, et privilèges, ni l'Empereur autre désir, voire aucun autre plus grand intérêt, que celui d'abaisser et d'abattre, quand il en verroit le coup sûr, l'autorité desdits États qu'il considère toujours comme une partie qui est dérobée de la sienne. On laisse à juger audit sieur Électeur, cela étant (comme il ne peut être révoqué en doute), dans lequel des deux partis, du Roi ou de l'Empereur, se rencontre mieux son avantage ou son préjudice, et s'il ne peut pas même être dit avec raison, qu'il n'est pas aujourd'hui dans un état naturel, mais violent, quand il se trouve joint à ceux qui n'ont pour objet que son abaissement propre et de tous les princes de l'Empire et principalement des protestants.

A l'égard de la Pologne, le sieur de Vicfort a rapporté au Roi que ledit sieur Électeur n'a fait aucune difficulté de lui avouer, que rien ne pouvoit être plus contraire à ses intérêts de toutes manières, que l'élévation d'un prince de la Maison d'Autriche au trône de ce royaume-là, et à dire vrai c'est avec grande raison qu'il a ce sentiment-là, puisque de la jonction de

ces deux puissances si voisines et contiguës, il ne pourroit attendre dès le moment de l'acclamation d'un roi de la famille d'Autriche, qu'une prompte attaque de ses propres États, pour lui faire lâcher la souveraineté de la Prusse Ducale, que la plus considérable partie des Polonois prétendent qu'il leur a extorquée par violence, lorsqu'ils n'étoient pas en état de lui rien refuser, et en ce cas-là, que ledit sieur Électeur doit considérer comme inévitable, on ne voit pas par quels moyens et de quel côté (hors de celui du Roi qui se trouve trop éloigné pour y accourir à temps) lui pourroit être donné un secours assez grand et proportionné au besoin, pour l'empêcher de redevenir en cette partie-là vassal de la Pologne. Au lieu que concourant de ses forces et de son crédit aux desseins que le Roi peut former avec lui d'élever à ce trône-là un prince françois, outre l'obligation que Sa Majesté et le roi élu lui en auront, dont en toutes occasions il n'aura sujet que de se promettre toute gratitude, il peut dès à présent prendre en sorte ses précautions et ses sûretés (avec même la garantie de Sa Majesté) qu'il lui sera facile de s'affermir à jamais dans l'acquisition qu'il a faite de cette souveraineté de la Prusse Ducale et des autres avantages qui peuvent lui avoir été accordés par le traité d'Olive.

Présupposé donc, comme il est évident, que les intérêts du Roi et dudit sieur Électeur soient si uniformes en tous lieux, ce seroit à dire vrai un grand malheur qu'ils demeurassent plus longtemps désunis, et notamment Sa Majesté ayant d'ailleurs une très favorable disposition de le gratifier en toutes rencontres et de lui donner de particulières marques de son affection et de son estime.

On peut même considérer que par leur liaison, sans que ledit sieur Électeur ait jamais rien à craindre du côté de l'Empereur qui a eu assez de sujet de reconnoître de quel poids est aux princes de l'Empire l'appui et la protection de Sa Majesté, ledit sieur Électeur peut encore par ce moyen se mettre pour jamais à couvert des ressentiments de la Couronne de Suède, pour les choses passées, étant facile à Sa Majesté (comme elle en a le dessein) de lui ménager aussi l'amitié sincère du roi de Suède, en sorte qu'avec le temps il peut se promettre de l'une et de l'autre

de tirer de grands avantages pour les intérêts qu'il peut avoir soit dans l'Empire, soit en Pologne, soit à l'égard des Provinces Unies et partout ailleurs.

La déférence qu'aura aussi M. le duc de Neubourg pour tout ce qu'il connoîtra pouvoir plaire à Sa Majesté à qui il a quelque obligation, ouvrira peut-être les voies à faire bientôt entre ledit sieur Électeur et ledit duc un accommodement de satisfaction cómmune, sur les différends que leurs maisons ont ensemble pour la succession de celle de Clèves par la médiation de Sa Majesté qui y emploiera de bon cœur ses soins et son crédit envers l'un et l'autre.

On a dit jusqu'ici tout d'une suite ce que le sieur de Lesseins peut toucher de plus important pour persuader l'Électeur ou le ministre; il sera néanmoins de sa prudence et de sa discrétion d'en faire à plusieurs fois, et de ne s'ouvrir qu'à reprises, c'est-à-dire qu'il doit sonder le gué et n'entamer certaines matières qu'après avoir reconnu que les premières raisons font impression; ce qu'on remarque principalement audit sieur de Lesseins pour les points qu'il a charge de toucher des mauvais traitements que ce Prince a reçus de la Maison d'Autriche, comme aussi des affaires de Pologne, parce que s'il étoit obligé après de se séparer sans rien conclure on pourroit recevoir divers désavantages de la publication qu'il ne tiendroit qu'à lui de faire de toutes ces particularités, quoiqu'on ne les lui eût dites que pour son bien, c'est pourquoi il est bon d'y marcher avec grande retenue et d'avoir quasi découvert le fond de ses sentiments au vrai, avant que lui parler dans une entière liberté.

Cependant toutes les considérations ci-dessus touchées étant comme palpables, et la plupart démonstratives, on ne peut presque douter qu'étant représentées avec force, de vive voix par le sieur de Lesseins, vu même les avances qu'a déjà faites ledit sieur Électeur au sieur de Vicfort, elles ne fassent sur son esprit toute l'impression qu'on peut désirer, après quoi quand il reconnoîtra les choses en cet état-là, il ne restera plus qu'à entrer en matière pour les conditions d'un traité.

Ces conditions-là, pour instruire fort clairement ledit sieur de Lesseins des intentions du Roi, se peuvent rapporter à deux

chefs principaux. L'un à ce que Sa Majesté peut désirer dudit sieur Électeur et le second de ce que ledit sieur Électeur peut réciproquement désirer d'elle. La substance de l'un et de l'autre se peut déduire en fort peu de mots qu'on étend après plus au long dans un traité.

Quant au premier, le Roi n'a à désirer pour les affaires de l'Empire, si ce n'est que M. l'Électeur de Brandebourg entre dans la ligue et alliance des princes du Rhin, parce que cela seul comprend tout le reste; et pour celles de Pologne, qu'il veuille et s'oblige de concourir avec tous ceux qu'on pourra engager dans le même dessein à l'élection de M. le duc d'Enghien à la succession de cette couronne-là[1].

Ledit sieur de Lesseins doit être informé touchant le premier de ces deux points-là, que probablement il n'y doit trouver aucune difficulté, puisque quand ladite ligue du Rhin fut traitée à Francfort par les ambassadeurs du Roi, les députés dudit sieur Électeur assistèrent à toutes les conférences, et témoignèrent presque jusqu'à la conclusion de l'affaire, que leur maître y entreroit infailliblement; ce qui fut à la fin diverti par l'autre traité que la crainte de la Suède l'obligea d'achever avec l'Empereur à Aschaffembourg[2], mais depuis la paix d'Olive, qui semble avoir dissous cette confédération d'Aschaffembourg, ledit sieur Électeur étant venu à Clèves, a de nouveau témoigné sa disposition d'entrer dans ladite ligue des princes du Rhin, et il avoit même été assigné à Cologne une conférence entre les députés de l'alliance et les siens, mais ils se séparèrent sans avoir rien conclu, peut-être parce que l'affaire n'étoit pas mûre avec le Roi[3].

La seule difficulté qui s'y pourra vraisemblablement rencontrer arrivera à la révocation d'un décret du Conseil de l'alliance, par lequel il a été résolu qu'on n'y recevroit aucun prince

1. Voir pour les questions polonaises le 1er volume des *Instructions* concernant la Pologne, publié par M. L. Farges, in-8°, Paris, 1888.

2. Voir plus haut p. 71, note 3.

3. Malgré les avances de la France et les sollicitations de son beau-frère, le landgrave de Hesse-Cassel, l'Électeur de Brandebourg répugnait à l'idée de se mettre dans une ligue qui dépendait de Louis XIV. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, VIII et IX, *passim*.

qu'avec le consentement de tous les autres qui y sont déjà. Or il est certain que M. le duc de Neubourg qui est un des confédérés, s'opposera comme il s'en est déjà déclaré, à y laisser entrer ledit sieur Électeur, par ressentiment de ce qu'il a été exclu du traité d'Olive sur les instances dudit sieur Électeur, qui ne voulut jamais consentir qu'il y fût nommé et compris[1], quoique la France, la Pologne et la Suède en fussent demeurées d'accord, mais la voie sera fort aisée de surmonter cette difficulté, quand ledit sieur Électeur ne s'opposera point à laisser comprendre par les intéressés ledit sieur duc de Neubourg dans le traité d'Olive, ce qui n'est de nulle importance audit Électeur, et cela se faisant le Roi prendra sur soi d'avoir le consentement de Neubourg comme des autres pour son entrée dans l'alliance du Rhin.

Si outre cette alliance avec Sa Majesté et avec les autres princes confédérés, ledit sieur Électeur désire qu'on renouvelle en particulier entre Sa Majesté et lui le traité que signa il y a quelques années le sieur de Lumbres[2], y changeant ou ajoutant ce que la condition des temps qui est différente aujourd'hui pourra requérir, Sa Majesté en demeure aussi d'accord, et même d'y insérer de nouveau tout ce qui sera jugé nécessaire pour une plus intime et plus étroite union de Sa Majesté et de lui.

Quand ledit sieur Électeur se sera engagé d'entrer comme il a été dit dans l'alliance des princes du Rhin, ledit sieur de Lesseins doit encore stipuler, qu'aussitôt qu'il l'aura signée il révoquera son député de Ratisbonne s'il en a présentement un à cette assemblée-là, et l'envoyera résider à Francfort, tant pour y opiner dans les délibérations de la députation ordinaire de l'Empire, qui y est légitimement établie par un résultat de la dernière Diète générale, que pour assister à son nom dans les Conseils de l'alliance qui se tiennent aussi audit Francfort[3],

1. Cf. *Urkunden*, VIII, p. 713 ss. Le député du duc de Neubourg n'avait pu que publier une protestation contre cette exclusion.

2. Le traité de Kœnigsberg du 24 février 1656.

3. C'était à Francfort que résidait le Directoire permanent de la ligue du Rhin, sous la présidence de l'électeur de Mayence ; c'était également dans cette ville que siégeait depuis 1655 la *diète de députation*, que dirigeait le même électeur. L'Empereur Léopold, désireux de diminuer l'influence de Jean Philippe de Schœnborn, avait ordonné en 1658 le transfert de la diète de députation à Ratisbonne, mais

selon les occurrences et le besoin qu'ont les alliés de délibérer sur leurs intérêts. Outre que cette résolution est nécessaire pour le bien des affaires, ledit sieur Électeur ne peut d'ailleurs mieux montrer son véritable détachement de la Maison d'Autriche que par cette démonstration publique et on veut croire qu'il en aura le dessein pour témoigner à Sa Majesté la sincérité de son procédé, ledit sieur de Lesseins lui pourra même citer là-dessus l'exemple de M. l'électeur de Trèves, qui depuis peu de jours s'étant résolu d'entrer dans la même alliance du Rhin n'a fait aucune difficulté de promettre au Roi de révoquer son député de Ratisbonne et de l'envoyer à Francfort, et ainsi M. l'Électeur de Brandebourg verra qu'il ne sera pas le premier qui en aura usé de la sorte.

Voilà tout ce qui regarde l'Allemagne. Pour la Pologne, Sa Majesté a à désirer que ledit sieur Électeur s'engage de concourir sincèrement de son crédit auprès de ses amis et dépendants, et de ses forces, s'il est besoin, avec le parti qui a dessein de porter M. le duc d'Enghien[1] à la succession de la couronne ; sur quoi, dès qu'il aura lâché le mot qu'il veut bien s'y engager, ledit sieur de Lesseins peut lui découvrir confidemment que le roi et la reine de Pologne, et la plus considérable partie des seigneurs Polonois, et des autres qui peuvent avoir droit de suffrage dans cet acte, donnent toutes bonnes espérances à Sa Majesté de cette élection.

Il ajoutera ensuite qu'on ne désirera pas même qu'il s'engage à y employer le concours de ses forces (mais seulement celui de son crédit auprès de ses amis), qu'en cas que le Roi se déclarant pour appuyer ce parti-là, ou par un envoi de troupes ou par des secours d'argent, Sa Majesté eût aussi moyen d'engager la Couronne de Suède à appuyer le même dessein avec un corps d'armée, si les roi et reine de Pologne désirent cette

Jean Philippe avait protesté, et était resté à Francfort avec une grande partie des députés ; ceux qui s'étaient transportés à Ratisbonne étaient impuissants à prendre aucune décision. Léopold ne se décida qu'en 1662 à mettre fin à cette situation, en convoquant une diète générale. Cf. GRÖSSLER, *Der Streit um die Translation der Frankfurter Ordinari-Reichsdeputation* (1658-61), Stargard, 1870.

1. Henri-Jules de Bourbon (1643-1709), fils du prince de Condé. Cf. FARGES, *Instructions de Pologne*, t. I, p. 29 ss. (Instruction de M. de Lumbres, en 1660).

assistance et en requièrent la Suède. Cependant il sera bien à propos que ledit sieur de Lesseins fasse remarquer en la teneur de cet article audit sieur Électeur, le soin que Sa Majesté prend d'elle-même de ne lui parler d'aucun engagement où il n'ait plus de sûreté qu'il n'est besoin, pour être certain qu'il ne lui en sauroit arriver le moindre préjudice, mais plutôt tout avantage.

Voilà en substance ce que Sa Majesté peut demander de plus important audit sieur Électeur. Quant à l'autre chef de ce qu'il peut en échange désirer d'elle, comme le traité de l'alliance du Rhin, s'il y entre, comprendra en soi la défense et la protection de tous ses États, tant par Sa Majesté que par les forces des autres confédérés, en cas qu'ils vinssent à être attaqués par quelque puissance que ce soit, il semble que ce qu'il lui peut rester encore à souhaiter ne puisse consister qu'en quelques gratifications d'argent, et que c'est de cette nature de preuves d'affection que ledit sieur Électeur a entendu parler, quand il a donné sa parole formelle au sieur de Vicfort qu'il entreroit dans les intérêts du Roi sans réserve, pourvu qu'il reçût quelques marques de son amitié qui l'empêchassent de douter qu'elle ne soit très sincère.

Sur quoi le sieur de Lesseins lui pourra offrir que Sa Majesté lui accordera de bon cœur une gratification de cinquante mille écus, lesquels lui seront payés comptant au temps de l'échange des ratifications du traité qui se pourra faire, et que pour sa plus grande sûreté cet article pourra même composer un des articles secrets dudit traité.

Qu'outre cette somme une fois payée, Sa Majesté lui accordera une gratification annuelle par forme de pension autant de temps que l'alliance générale avec les princes ou particulière avec Sa Majesté durera, de la somme de vingt mille écus, à commencer du premier jour de mars prochain et payable par avance en deux termes de six en six mois, auquel payement Sa Majesté s'obligera aussi par un autre article secret dudit traité, qui seront tous ratifiés par elle comme les publics.

Si le sieur de Lesseins reconnoît que ses offres ne fassent pas l'effet sur son esprit qu'on s'en peut raisonnablement promettre vu la qualité des temps et la disette d'argent qui est

assez générale partout après l'épuisement de trésors qu'ont causé les guerres, il pourra passer jusqu'à offrir audit sieur Électeur deux cent mille francs une fois payés, et une gratification annuelle de vingt-cinq mille écus aux mêmes conditions dites ci-dessus. Mais Sa Majesté lui recommande de se tenir dans les premières offres sans les excéder, jusqu'à ce qu'il reconnoisse visiblement que sa négociation soit pour se rompre à moins de passer outre.

Mais comme Sa Majesté connoit que le plus grand coup pour cette affaire consiste plus à gagner et à intéresser le ministre que le maître qui tournera assez aisément du côté que Schverin voudra, dès que celui-ci y trouvera son compte particulier, Sa Majesté donne aussi pouvoir audit sieur de Lesseins d'assurer ledit baron de Schverin, qu'elle lui accordera une gratification de vingt mille écus comptant une fois payée et une pension annuelle de quatre mille écus pendant la durée de l'alliance, dont on lui donnera toutes les sûretés qu'il pourra demander.

Si ledit sieur de Lesseins convient de tous les points généraux ci-dessus touchés, il pourra les parapher avec le baron de Schverin comme choses arrêtées entre eux, qui devront être étendues après plus au long dans un traité en forme, et cela en vertu du pouvoir que Sa Majesté a fait remettre entre ses mains en partant.

Que si on lui faisoit instance que le traité fût dressé sans délai et qu'il le signât, il s'en excusera sur ce qu'il n'a pas assez de connoissance pour oser signer un traité où il pourroit omettre des choses essentielles et dans la matière et dans les formalités, mais afin qu'il n'y ait point de retardement en l'affaire, et ôter aussi tout soupçon audit Électeur qu'on ne voulût que l'amuser, il pourra proposer que ledit traité soit dressé sans remise, et qu'aussitôt après, ou ledit sieur Électeur envoie ici une personne expresse bien instruite et avec pouvoir de conclure et signer, ou bien que ledit Lesseins en envoye la minute au Roi par courrier exprès, afin que Sa Majesté lui fasse savoir par le retour dudit courrier ses intentions sur le contenu au projet qui en aura été formé de delà, après quoi il pourra passer aussitôt à la signature suivant les ordres qu'il aura reçus.

Si l'Électeur choisit le premier de ces deux expédients, ledit Lesseins pourra revenir avec la personne qu'il envoyera à la Cour ; s'il choisit le second, c'est-à-dire qu'il désire plutôt que le traité se signe à Berlin après que le Roi en aura vu le projet, en ce cas-là afin que son séjour dans la cour de l'Électeur en attendant le retour du courrier ne fasse soupçonner quelque chose du véritable sujet de son voyage, il prendra occasion d'aller à Dantzick sous prétexte d'avoir à y exécuter quelques ordres de Sa Majesté qu'il pourroit même dire être pour ménager des transports de blé en France à cause de la disette qu'en aura le Royaume jusqu'à la prochaine récolte.

Il se pourroit faire aussi que suivant ce que lui aura répondu M. l'Électeur touchant les affaires de Pologne, il pût être à propos qu'il fît une course jusqu'au lieu où se trouvera alors la reine de Pologne, soit pour concerter quelque entrevue entre elle et l'Électeur, si celui-ci le désire, soit pour éclaircir quelque point dont il seroit en doute, et en ce cas il pourra faire ce voyage au lieu de celui de Dantzick en attendant le retour de son courrier, et à cet effet on lui remet en main des lettres de créance de Sa Majesté pour la reine de Pologne, et pour le sieur de Lumbres.

En cas que ledit sieur de Lesseins reconnoisse, comme il y a lieu de le croire, que M. l'Électeur soit vivement persuadé, que rien ne seroit plus contraire à ses intérêts que l'élection d'un prince autrichien à la couronne de Pologne, et qu'il n'y a extrémité à laquelle il ne doive se porter pour empêcher ce coup, comme on prétend qu'il s'en est déjà expliqué à quelques personnes ; il faudra qu'alors ledit sieur de Lesseins s'étudie à lui faire voir le grand péril qu'il y a que ce qu'il a tant de sujet de craindre n'arrive, l'Empereur ayant pris ses mesures comme il l'a fait sans doute, pour être assuré quand il voudra de son accommodement avec la Porte, différant seulement à en conclure le traité pour amuser le monde, tirer divers secours de l'Empire, d'argent et de troupes, et demeurer cependant puissamment armé, comme il est, sans donner ombrage à personne. Il pourra là-dessus représenter encore audit Électeur, qu'on ne peut pas douter que le dessein et la vue de l'Empereur ne soit plus sur la Pologne

que sur la Transylvanie, ce qui se voit clairement en ce qu'il ne cesse de faire des propositions à la reine de Pologne pour le mariage de l'Archiduc Charles avec sa nièce [1], ni Lisola de tramer cent sortes de menées et de cabales dans le royaume pour augmenter et fortifier son parti, et qu'à la fin il se trouvera puissamment armé sur les frontières de la Pologne et sans autre occupation que d'avoir à y établir son frère; qu'il est d'ailleurs à craindre que la reine de Pologne trouvant des difficultés et des oppositions trop grandes aux bonnes intentions qu'elle a pour M. le duc d'Enghien, et considéré même l'état présent du royaume et la mutinerie des armées [2], elle n'ait occasion de désespérer du succès de son dessein, et que cela ne l'oblige à tourner tout d'un coup ses pensées du côté de la Maison d'Autriche, s'étant assez souvent expliquée qu'elle n'en pouvoit prendre aucune pour sa nièce que de la donner à un prince de la Maison de France ou de celle d'Autriche ; c'est pourquoi il semble qu'il importe extrêmement à ceux qui ont un intérêt contraire à celle-ci, de se réunir tous de bonne heure, pour former des obstacles qui soient suffisants pour empêcher l'effet du dessein de l'Empereur.

Le sieur de Lumbres mande au Roi par sa dernière dépêche, que l'ambassadeur de M. l'Électeur de Brandebourg [3] lui a demandé la ratification de Sa Majesté d'un article du traité d'Olive, qui n'a pas été mis dans le corps du traité et qui concerne la remise d'Elbing entre les mains de l'Électeur son maître [4]. Si l'on faisoit la même instance à Berlin audit sieur de Lesseins, il se contentera de répondre qu'il n'est pas informé là-dessus, et qu'il en écrira. Ils font apparemment cette demande pour pouvoir après prétendre que le Roi, qui est garant de l'exécution de ce

1. L'Empereur voulait faire épouser à son frère, Charles-Joseph, la nièce de la reine de Pologne, Anne-Henriette-Julie, fille du prince palatin Edouard de Bavière et d'Anne de Gonzague-Clèves. Cf. Sur les négociations de Lisola, l'ouvrage de Pribram, déjà cité, p. 227 ss.

2. Cf. Farges, *Loc. cit.*, p. 37.

3. Sans doute Jean von Hoverbeck, qui de 1660 à 1663 ne remplit pas moins de sept missions en Pologne.

4. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 249, 251, 260; ce n'est que le 25 mai 1664 que Louis XIV consentit à garantir l'article séparé relatif à Elbing.

traité-là, soit obligé de les seconder et de presser avec eux pour faire remettre Elbing au pouvoir de l'Électeur. Mais il semble que ce soit une affaire à démêler entièrement entre la Pologne et ledit Électeur. Car les Polonois se défendent assez bien de l'exécution de cet article, disant que les ministres de Brandebourg, depuis la paix conclue, ont fait eux-mêmes de nouvelles propositions à la dernière diète sur ce sujet-là, et ont formellement consenti qu'on l'y discutât comme une affaire nouvelle et non résolue[1]. Ils s'en défendent encore en ce que cet article du traité d'Olive est relatif à celui de Bidgotz[2], à l'exécution duquel la Pologne prétend que l'Électeur ait manqué en divers points, et que par conséquent ledit article d'Olive doit suivre la condition de l'autre traité, auquel il se rapporte, mais il ne faut pas que ledit sieur de Lesseins, si on lui en parle, témoigne avoir aucune connoissance de ces dernières circonstances, de peur qu'il ne fasse voir qu'il est instruit de cette affaire contre ce qu'il aura déclaré d'abord.

On ne doit pas omettre d'avertir ledit sieur de Lesseins que comme ledit Électeur est extrêmement lié d'affection et d'intérêts avec le roi de la Grande-Bretagne[3] il se pourra encore utilement servir de cette considération pour porter l'Électeur à ce qu'on désire, l'assurant qu'il y a une si parfaite amitié et union entre le Roi et ledit roi de la Grande-Bretagne, qu'on lui peut répondre qu'il ne sauroit faire une chose plus agréable à celui-ci que d'entrer dans les intérêts de la France, et se détacher de ceux d'une Maison avec qui ledit roi de la Grande-Bretagne est sur le point d'avoir la guerre.

1. Voyant la répugnance de la diète polonaise à lui livrer Elbing, l'Électeur avait consenti à ne pas en exiger la remise pourvu qu'on lui payât la somme dont elle devait être le gage. Cf. *Urkunden*, IX, p. 258-59, dépêche de l'Électeur du 7 juin 1661 à ses deux envoyés auprès de la diète, Hoverbeck et Dobrczenski.

2. Bydgost ou Bromberg. Cf. le traité signé dans cette ville le 6-16 novembre 1657.

3. A peine Charles II Stuart était-il remonté sur le trône de Grande-Bretagne que l'Electeur l'en avait fait féliciter par un envoyé spécial, Pœllnitz, en juin 1660. Depuis, il avait été en négociations avec lui au sujet de la tutelle du jeune prince d'Orange, dont tous deux étaient oncles; deux ambassadeurs, le prince Jean-Maurice de Nassau et Weiman, avaient successivement signé avec des commissaires anglais un traité de tutelle (17 mai 1661) et une alliance défensive (20 juillet 1661). Cf. *Urkunden und Actenstücke*, IX, 463 ss.

Si on lui parle de l'affaire d'Orange [1], il témoignera n'en avoir aucune autre information si ce n'est qu'il étoit arrivé auprès du Roi une personne envoyée par Madame la princesse douairière d'Orange, que Sa Majesté avoit commencé d'entendre, et en tout cas ne souffrira point, quoi qu'on lui puisse dire, qu'on veuille faire un article de traité de cette affaire d'Orange, qui est un fait à part et entièrement distinct, s'en défendant jusqu'au bout sur ce qu'il n'a nulle instruction ni pouvoir là-dessus.

Si on ne lui dit mot de ladite princesse douairière il n'en parlera point aussi, mais si on le met sur cette matière comme pour se plaindre du traitement qu'elle reçoit en France, il faut qu'il gagne d'abord le fort de l'épée, et qu'il se mette à exagérer lui-même les justes plaintes que le Roi depuis si longtemps a sujet de faire de la conduite de ladite princesse, laquelle n'a omis aucun moyen imaginable, en tant qu'il a été en son pouvoir, de nuire à cette Couronne : et ce qui pis est, a fort souvent réussi dans ses projets en des matières de la dernière importance, comme l'abandonnement des Hollandois à Munster [2], qui pouvoit être fatal à la France, si Dieu ne lui avoit donné moyen de se soutenir contre tant d'ennemis par ses seules propres forces, ce que nous aurions eu peine à croire nous-même, à moins d'en avoir reconnu la vérité par une dure expérience, mais que cela n'empêche pas qu'on ne doive considérer la mauvaise volonté de ladite princesse comme l'effet même qu'elle s'en étoit promis, d'autant plus qu'elle n'a cessé depuis d'en donner d'autres marques en toutes occasions, soit dans les Provinces-Unies par les mauvais traitements qu'elle a faits et procurés aux ambassadeurs du Roi, et les préjudices qu'elle a causés à ses affaires, soit à Orange même par la continuelle mauvaise conduite du comte

1. Cf., *Urkunden*, IX, p. 467 ss. Louis XIV, profitant des troubles survenus dans la principauté d'Orange, l'avait fait occuper en mars 1660, et avait remplacé le gouverneur Frédéric de Dohna par le français De Gaut. L'affaire préoccupait naturellement l'Électeur de Brandebourg, en sa qualité de tuteur de Guillaume d'Orange et de gendre de la princesse douairière, Amélie de Solms. Il ne devait obtenir qu'en 1665 la restitution de la principauté.

2. Par leur traité séparé avec l'Espagne le 30 janvier 1648. Cf. ALBERT WADDINGTON, *La République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas Espagnols* (1630-1650), 2 vol. in-8°, Paris, 1895-97, II, p. 206 ss.

de Dona[1], et qu'enfin on a même cru ici, qu'elle a beaucoup aidé à approcher ledit Électeur de l'Empereur, et à le jeter dans ses intérêts, l'éloignant de tous ses anciens amis ; mais pour conclusion, que quand ledit sieur Électeur se rapprochera d'eux, ce sera vraisemblablement un bon moyen pour ensevelir dans l'oubli toutes les choses passées à l'égard de ladite princesse et pour la faire considérer de Sa Majesté tout de même que si elle ne nous avoit point fait de mal.

Il pourra aussi arriver qu'on fasse quelques plaintes audit sieur de Lesseins de ce que le Roi a fait à l'avantage de M. le duc de Neubourg[2], car c'est là le point sur lequel on sait que ladite princesse a tâché d'échauffer le plus ledit Électeur en son voyage de Clèves, mais bien loin de s'engager à nier la chose ou à la pallier, il faudra que ledit sieur de Lesseins en prenne occasion de relever la gloire de Sa Majesté, faisant considérer à l'Électeur même ce que Sa Majesté est capable de faire à l'avantage des princes qui s'attachent à elle, et dont elle croit être aimée, et qu'il lui reste assez de moyens et de pouvoir pour lui faire ressentir les mêmes effets de son affection et de son estime, quand il voudra sincèrement entrer dans le nombre de ses amis ; ne lui célant pas qu'elle a tant de fermeté dans ses amitiés, et de justice dans toutes ses actions, qu'elle seroit bien marrie d'en perdre aucun, quoique moindre en puissance et en considération, pour en acquérir un autre dont la liaison lui fût plus utile, et qu'ainsi il ne doit pas croire qu'en tout ce qui se passe et quoi qu'il en arrive, il soit capable de perdre les sentiments de bienveillance qu'il a pour M. le duc de Neubourg, mais que Sa Majesté prétend qu'ils ne soient nullement incompatibles avec ceux qu'il aura aussi de même pour ledit sieur Électeur, et qu'au contraire Sa Majesté veut être le lien dans lequel

1. Le comte Frédéric de Dohna, gouverneur d'Orange depuis 1649, était neveu de la princesse douairière, par sa mère Ursule de Solms. Le gouvernement français lui avait reproché de recueillir à Orange les huguenots fugitifs ou factieux ; il avait soutenu contre lui Gabriel Sylvius, procureur général du Parlement d'Orange, et avait profité du conflit entre ce magistrat et Dohna pour occuper la principauté en 1660. Les *Mémoires* de ce Dohna ont été publiés par Borkowski, 1 vol. in 8°, Kœnigsberg, 1898.

2. Surtout en obligeant l'Espagne à lui rendre Juliers.

ils se pourront réunir, et travailler de tout son pouvoir à faire un bon accommodement et de satisfaction réciproque entre leurs personnes et leurs maisons ; à quoi apparemment Sa Majesté peut mieux réussir qu'aucun autre par la déférence qu'aura pour elle ledit sieur duc de Neubourg, et qu'en tout cas si ses soins n'en peuvent venir à bout elle préviendra au moins entre eux par son crédit tous nouveaux sujets de discorde et de division.

Si on fait quelques plaintes au sieur de Lesseins de ce qu'on a manqué ici par le passé, à ce qu'ils prétendent, à diverses promesses de gratifications qu'on leur avoit fait espérer, et nommément au présent d'une somme de quatre mille écus dont le sieur de Lumbres avoit assuré le baron de Schverin pour le régal qui a accoutumé d'être fait aux commissaires qui signent quelque traité, il pourra dire qu'il n'en a aucune connoissance, et qu'on pourroit même s'excuser sur ce point-là en ce que le traité qu'il signa avec le sieur de Lumbres ne fut pas ratifié [1], mais qu'il ne faut plus songer au temps où le Roi se reposoit de toutes ses affaires sur ses ministres, et qu'à présent qu'il les dirige lui-même et qu'il ordonne tout, un des plus grands soins que se propose de prendre Sa Majesté est de ne donner jamais aucune parole qu'il n'accomplisse avec la dernière ponctualité, étant persuadé qu'outre la justice qu'il y a d'en user de la sorte, il y va encore de sa réputation et de son honneur.

Depuis ce mémoire achevé le sieur de Lionne ayant eu occasion d'entretenir encore plus à fond le sieur de Vicfort du détail de ce qui s'est passé à Clèves entre M. l'Électeur et lui, il a trouvé que le sieur Électeur lui a donné parole d'entrer sans réserve dans les intérêts du Roi, pourvu qu'on fît pour lui quelque chose de raisonnable, sur quoi même ledit Vicfort expliqua, que ce ne pourroit pas être une somme qui approchât

1. C'est là une erreur ; seulement les ratifications du traité du 24 février 1656 n'avaient été échangées qu'au mois d'octobre suivant. Voir plus haut, p. 42. Le gouvernement français n'était guère au courant de ce qui s'était passé à ce sujet : dans un document du 30 mars 1662, le roi met encore en doute l'échange des ratifications du traité de 1656. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 270.

de ce que les Espagnols lui avoient promis qui étoit cent mille écus par an, dont aussi il n'a jamais tiré un sol. Ledit Vicfort a aussi témoigné de croire que si on désiroit de faire agir ses troupes pour le dessein de Pologne il prétendoit quelque subside pour leur subsistance, mais qu'à moins de cela il estime qu'il sera fort content d'une gratification de cinquante mille écus une fois payés, et, dans la suite de l'alliance, d'une pension annuelle de vingt mille; c'est pourquoi, pour fixer la chose à ce point-là, et n'être pas obligé de passer outre, il faut que ledit sieur de Lesseins en son premier mot n'offre que quarante mille écus de gratification une fois payés, et seize mille écus de pension par an durant d'alliance, pour monter après s'il le juge nécessaire aux cinquante mille comme il a été dit, et aux vingt mille, parce qu'autrement s'ils étoient d'abord offerts, l'Électeur concevroit espérance de les faire augmenter en témoignant de ne s'en contenter pas.

Sa Majesté ne révoque pas néanmoins le pouvoir qu'elle a donné ci-dessus au sieur de Lesseins d'aller jusqu'à deux cent mille francs une fois payés et aux vingt-cinq mille écus de pension durant l'alliance, mais il voit bien par les discours de Vicfort qu'il ne doit user de ce pouvoir qu'à la dernière extrémité et quand il reconnoîtra clairement que la négociation se romproit faute de faire cette dernière offre.

Si on se plaint qu'on avoit promis depuis longtemps un présent de la part de la Reine à Madame l'Électrice, il témoignera n'en avoir jamais rien su, mais qu'il répond que, l'affaire se concluant, on y satisfera aussitôt.

Fait à Fontainebleau, le 25 novembre 1661.

Après cette instruction signée par le Roi, Sa Majesté a appris que le sieur Tronson, qu'elle a envoyé à divers princes d'Allemagne pour leur donner part de la naissance de Monseigneur le Dauphin[1], a été chargé par mégarde d'une lettre de Sadite

1. Je n'ai pas trouvé de détails sur la mission de Tronson qui paraît n'avoir eu aucune importance, au point de vue diplomatique. De Lesseins, une fois à Berlin,

Majesté pour M. l'Électeur de Brandebourg, que ledit Tronson, sans aller dans sa cour, lui envoyera de quelque endroit de sa route; si le sieur de Lesseins apprend en arrivant à Berlin que ladite lettre ait été rendue, il concertera avec le baron de Schverin de quelle manière il en devra user pour ce qui devra être dit au public de son voyage, en quoi il y peut avoir deux expédients, l'un de dire que c'est un gentilhomme françois, qui voyageant pour son plaisir dans l'Allemagne s'arrête par curiosité dans toutes les principales cours des princes, et en ce cas il ne rendra que la seule lettre de créance sur les affaires à M. l'Électeur, ce qui de cette sorte demeurera secret. L'autre seroit de dire que le Roi après avoir ouï le rapport du sieur de Vicfort n'a pas voulu se contenter de lui écrire une simple lettre sur la naissance de Monseigneur le Dauphin, mais a résolu aussitôt de lui en donner part avec plus d'éclat et de solennité, par l'envoi d'une personne expresse, chargée d'une lettre de la propre main de Sa Majesté; si le baron de Schverin se trouve absent de la cour, il ajustera la chose avec l'Électeur même, et prendra celui de ces deux partis qui lui plaira le plus.

On a oublié de dire au sieur de Lesseins, qu'il doit témoigner audit sieur Électeur d'avoir charge de se conduire à l'égard du sieur de Vicfort en la manière qu'il désirera, et que Sa Majesté ayant considéré que peut-être pour certaines raisons ledit sieur Électeur auroit plus agréable qu'il ne se mêlât pas davantage de la négociation[1], on l'a renvoyé en Hollande sans lui dire autre chose, si ce n'est que le Roi envoyeroit à Berlin une personne expresse, pour s'éclaircir plus à fond des sentiments dudit sieur Électeur, et que si la négociation alloit en avant, on l'avertiroit de ce qu'il auroit à faire, lui laissant entrevoir, afin de ne le pas dégoûter, qu'il pourroit même être convié de se transporter à Berlin, pour avoir part à la conclusion de l'affaire, mais qu'en cela ledit Lesseins a charge de faire ce à quoi M. l'Électeur inclinera davantage.

écrivit à diverses reprises qu'il était sans nouvelles de lui. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 249 et 262 (7 février et 14 mars 1662).

1. Wicquefort continuait par sa nature intrigante et indiscrète à être suspect à tout le monde.

V

M. DU MOULIN

1665

M. de Lesseins fut bien reçu à Berlin (janvier 1662) et, comme Schwerin était toujours en Prusse, il s'aboucha avec les autres ministres, le prince d'Anhalt, Somnitz et Iéna[1]. L'Électeur se déclara opposé à toute candidature autrichienne au trône de Pologne, et favorable au renouvellement de l'alliance conclue par de Lumbres en 1656 ; il parla même d'entrer à certaines conditions dans la Ligue du Rhin. Mais on prétendait exiger de lui davantage, notamment qu'il soutînt le duc d'Enghien en Pologne et qu'il se rapprochât du duc de Neubourg ; c'était trop lui demander : la négociation s'arrêta brusquement, et de Lesseins, fatigué de piétiner sur place, sans espoir de succès, finit par quitter la cour électorale dans les derniers jours d'avril. Malgré l'envoi de Truchsess de Waldbourg pour féliciter le Roi de la naissance du dauphin et malgré la présence du résident Beck à Paris, l'échec de M. de Lesseins amena un refroidissement entre les deux cours. La mission du baron Christophe Gaspard de Blumenthal, gendre de Schwerin, au début de 1663, ne put même dissiper immédiatement ce léger nuage : le Roi tenait à mettre l'Électeur dans sa dépendance, et l'Électeur était partagé entre la crainte d'être complètement isolé et celle de se lier trop étroitement à un souverain plus puissant que lui. Toutefois, un an plus tard, l'alliance défensive de 1656 fut renouvelée avec quelques changements insignifiants (Paris, 6 mars 1664)[2].

1. La source principale pour cette période est toujours le recueil des *Urkunden und Actenstücke*, concernant le Grand Electeur, surtout les tomes II, IX et XI. J'ai complété et contrôlé ces documents par ceux que j'ai consultés aux Archives des Affaires Etrangères, dans les fonds Prusse, Allemagne et Mecklembourg.

2. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 258.

Bientôt d'autres actes accentuèrent ce rapprochement. L'Électeur consentit à laisser comprendre le duc de Neubourg dans la paix d'Oliva, et le Roi à garantir l'article séparé de cette paix, relatif à Elbing (avril-mai 1664). Ayant renoncé à briguer pour lui-même la couronne de Pologne et s'étant convaincu de la prépondérance irrésistible de l'influence française en Allemagne, au moment où Louis XIV prenait part à la campagne contre les Turcs en Hongrie et se préparait à châtier la ville d'Erfurt, rebelle à l'autorité de Mayence, Frédéric-Guillaume résolut de s'abandonner lui aussi au courant. Il réexpédia en France Blumenthal (juin 1664) et entra dans les vues de la Cour de Versailles jusqu'à lui sacrifier ses vieilles rancunes contre Neubourg, jusqu'à assister sans mot dire à l'expédition du marquis de Pradel contre Erfurt (septembre-octobre 1664).

Survint alors un conflit entre le duc Christian de Mecklembourg-Schwerin et sa femme, Christine-Marguerite de Mecklembourg-Gustrow, dont il s'était séparé vers 1661, et qui réclamait la restitution de ses biens. Louis XIV s'intéressait au duc Christian qui était en train de se faire catholique : il chargea un de ses conseillers d'État, le sieur du Fresne[1], de se rendre sur les lieux, et, comme l'Électeur de Brandebourg était un des commissaires désignés par l'Empereur pour faire rendre justice à la duchesse Christine, du Fresne reçut ordre de passer par Berlin, et d'y plaider la cause de l'autre partie. Voici la lettre de créance qui lui fut remise pour l'Électeur :

Mon frère,

Plusieurs considérations me faisant beaucoup souhaiter de voir remettre une bonne intelligence entre tous les princes et princesses de la maison de Mecklembourg, j'ai jugé que pour faciliter cette réunion il seroit fort utile que j'envoyasse sur les lieux une personne d'intelligence et de confiance qui traitât à mon nom les divers intérêts qu'ils ont à démêler ensemble et s'appliquât à accommoder tous leurs différends. Pour cet effet j'ai jeté les yeux sur le sieur du Fresne, conseiller en mon Conseil d'État, que j'ai chargé de mes ordres, et comme j'ai appris que l'Empereur vous a nommé commissaire pour le rétablissement de la princesse Christine dans ses biens, j'ai aussi chargé ledit sieur du Fresne de vous aller trouver de ma part pour

1. On voit par diverses pièces que ce du Fresne était en même temps secrétaire de l'électeur de Mayence. Cf. A. E., *Allemagne*, CLXXIII, notamment une lettre à Gravel du 28 novembre 1664 et une dépêche de Gravel du 11 décembre 1664. Il est possible que ce soit un parent de Roger Akakia, sieur du Fresne, chargé de diverses missions en Pologne et dans le Nord, à moins que ce ne soit Roger Akakia lui-même. Voir L. Farges, *Instructions de Pologne*, I, p. 16.

vous témoigner qu'il ne sera pas besoin d'en venir à aucune voie de fait pour cette exécution, mon cousin le duc Christian de Mecklembourg y donnant volontiers les mains et m'ayant engagé sa parole de rendre à ladite princesse tout ce qui lui appartient. Mais je souhaiterois comme un effet très agréable de l'amitié que vous m'avez promise, en renouvelant le traité de notre ancienne alliance [1], que vous voulussiez bien vous prévaloir d'une occasion si favorable pour moyenner par votre adresse et par votre crédit un accommodement entre les parties de leur autre plus grand différend [2]. Si vous y réussissez, comme il y a toute apparence, si vous le voulez entreprendre, vous acquerrez beaucoup de gloire, et un grand mérite envers toute la maison de Mecklembourg, d'y avoir remis la paix et l'union, lorsqu'elle étoit la plus divisée, et je m'en tiendrai, en mon particulier, fort obligé, et vous en témoignerai ma gratitude en toutes rencontres. Ledit du Fresne vous expliquera plus amplement mes pensées sur ce sujet et vous pourrez lui donner toute créance aussi bien que dans les assurances que je l'ai chargé de vous renouveler de ma parfaite amitié et de la singulière estime que je fais de votre personne. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, mon frère, en sa sainte et digne garde [3].

L'instruction de du Fresne, qui se trouve aux Affaires Étrangères dans le fonds Mecklembourg, I, fol. 251-53, ne renferme rien de plus spécial au sujet du Brandebourg ; je crois donc inutile de la publier. D'ailleurs du Fresne, étant tombé malade à Erfurt, se borna à envoyer à l'Électeur sa lettre de créance, démarche à laquelle Frédéric-Guillaume répondit par la promesse d'agir conformément aux désirs du Roi [4].

A la fin de 1664 et au commencement de 1665, on redoubla de bons procédés : tandis que l'Électeur députait son secrétaire d'État, Matthias, pour s'enquérir des conditions auxquelles il pourrait s'approvisionner de sel en France, et tandis qu'il se décidait enfin à adhérer à la Ligue du Rhin (déclaration du 1er avril et traité de Ratisbonne du 18 novembre 1665) [5], Louis XIV fit défendre par d'Estrades à La Haye et par l'évêque de Béziers à Varsovie les inté-

1. Allusion au traité du 6 mars 1664.

2. Louis XIV aurait voulu une réconciliation des deux époux, Christian de Mecklembourg-Schwerin et Christine de Mecklembourg-Gustrow, réconciliation qui ne put avoir lieu. Christian se remaria avec une Montmorency et vécut ensuite la plupart du temps en France.

3. 22 novembre 1664. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IV, fol. 268.

4. 28 décembre 1664. Cf. *Urkunden*, II, 302.

5. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 268-71.

rêts du Brandebourg. Frédéric Guillaume en fut si touché qu'il refusa non seulement d'intervenir contre les Provinces-Unies dans la guerre que venaient de leur déclarer l'Angleterre (en mars) et l'évêque de Munster (en septembre 1665), mais encore de ratifier deux conventions importantes conclues par ses agents avec l'évêque de Munster et le duc de Neubourg à Dorsten et à Ludgersburg (14 et 16 février 1665)[1].

Le Roi de France était fort embarrassé par la guerre anglo-hollandaise : désireux de ménager Charles II et obligé d'exécuter un traité de 1662 avec les États Généraux, il s'efforça d'abord de son mieux d'apaiser la querelle ; puis il équipa un petit corps d'armée qui fit mollement campagne contre l'évêque de Munster. Tout en évitant de se brouiller avec les Anglais, Louis XIV était bien aise de protéger les Hollandais et de leur procurer des alliés. Non content de la neutralité de l'Électeur de Brandebourg, il chercha à l'entraîner dans la lutte, et, profitant de sa venue à Clèves, lui dépêcha un nouvel agent.

M. du Moulin, auquel fut confiée la négociation, est un de ces diplomates de second ordre que le grand Roi aimait beaucoup à employer, et qui, sans acquérir personnellement un renom considérable, contribuaient efficacement aux succès de la diplomatie royale. Il avait déjà rempli une mission en Angleterre en 1658[2] ; le Roi avait reconnu dans divers emplois son zèle, sa suffisance et son adresse[3], et bientôt il devait le recommander à d'Estrades comme « fort intelligent et fort sage[4] ». Il était alors attaché à la Maison de la Reine de France, comme l'indique une lettre du Roi à l'Électrice de Brandebourg, où il est qualifié de « domestique de la Royne, mon espouse[5] ». Voilà tout ce que nous savons de lui.

Au moment où il partit pour Clèves, en novembre 1665, Hugues de Lionne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Cf. Mœrner, p. 261 et 265. — *Urkunden*, XI, 485 ss. et 615 ss.

2. Cf. *Lettres de Mazarin*, publiées par d'Avenel, VIII (1894), 10 janvier 1658.

3. Cf. Instruction du 20 novembre 1665.

4. Cf. *Lettres, mémoires et négociations* du comte d'Estrades, 9 vol. in-12, Londres, 1743, IV, 18 : lettre de Louis XIV à d'Estrades, 8 janvier 1666.

5. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IV : lettre du 22 novembre 1665.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DU MOULIN S'EN ALLANT TROUVER M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, IV, fol. 318-23. — 20 novembre 1665.

Le Roi, considérant combien il importe au bien de ses affaires dans la constitution présente de celles de la chrétienté, d'attacher s'il est possible entièrement à ses intérêts M. l'Électeur de Brandebourg, l'un des plus puissants princes de l'Empire, qui est déjà confédéré avec Sa Majesté dans l'alliance du Rhin et qui a quitté depuis quelques jours ses États de la Basse-Allemagne, pour venir dans ceux qu'il possède de deçà, de la succession de Juliers, avec un corps de troupes considérable[1], Sa Majesté a pris la résolution d'envoyer vers lui une personne expresse qui se puisse trouver à son arrivée à Clèves, ou bientôt après, pour tâcher par les entretiens qu'il aura avec ledit Électeur, non seulement de pénétrer la qualité des engagements qu'il peut avoir pris et dans quelles dispositions il est, tant sur la guerre qui se fait entre l'Angleterre et la Hollande que sur les autres mouvements qui pourroient encore arriver entre d'autres potentats, mais aussi de le porter, si on voit jour à la chose, à s'unir avec Sa Majesté plus étroitement qu'il n'est, et pour cet effet, elle a jeté les yeux sur le sieur du Moulin dont elle connoît le zèle, la suffisance et l'adresse, et des services duquel elle a eu déjà toute satisfaction en divers emplois qu'elle lui a confiés.

Sa Majesté désire donc que ledit du Moulin parte incessamment pour se rendre à Clèves avec toute la diligence qu'il lui sera possible de faire et qu'après avoir rendu la lettre de créance de Sa Majesté audit sieur Électeur, il la lui expose de la manière qui suit :

1. Apprenant la marche du corps auxiliaire envoyé par Louis XIV au secours des Hollandais, l'Électeur avait réuni quelques régiments et s'était rendu avec eux de Berlin à Clèves (octobre-novembre 1665). Il espérait ainsi empêcher les belligérants de traverser ses possessions rhénanes et les amener plus vite à un accord, en les intimidant. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XI, 650 ss.

Que Sa Majesté pour lui témoigner et en même temps à toute l'Europe, par une démonstration publique, la considération qu'elle a pour sa personne et la singulière estime qu'elle fait de son amitié a voulu faire trouver une personne de sa part à Clèves, au temps ou à peu près de son arrivée, pour lui renouveler les assurances de sa cordiale affection et du désir que Sa Majesté a d'avoir lieu de lui en donner des preuves solides, en tout ce qui peut regarder ses satisfactions et ses avantages, souhaitant beaucoup que la fortune ou ledit prince Électeur lui-même en fassent souvent naître les occasions.

Que Sa Majesté a eu grande joie de la résolution qu'il a prise de s'approcher de ces quartiers-ci, parce qu'elle aura plus de commodité et de facilité de concerter avec lui toutes choses dans une conjoncture d'affaires où il en peut à tout moment survenir de grandes et de considérables.

Que le sieur Blancspil (Blaspeil)[1] n'aura pas sans doute manqué de lui faire savoir avec quelle chaleur Sa Majesté s'est employée à La Haye par le sieur d'Estrades, son ambassadeur, pour lui faire donner satisfaction sur la liquidation des comptes qu'il a à faire avec les États Généraux[2] et qu'elle en usera de même en toutes les autres rencontres de ses avantages ou de son désir.

Que Sa Majesté lui sait réciproquement beaucoup de gré de la considération qu'il a eue pour elle en ne ratifiant pas les traités faits à Dorsten entre lui, M. le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, quand il a su l'intérêt contraire que Sa Majesté prenoit à l'un desdits traités qui est celui de l'alliance du Cercle de Westphalie[3] ; que pour les deux autres, c'est-à-

1. Werner Wilhelm, baron de Blaspeil ou Blaspiel, un des plus anciens conseillers de l'Électeur de Brandebourg, était alors son ministre à La Haye ; il devait être plus tard ambassadeur au Congrès de Nimègue, et mourir en 1681.

2. Sur ces comptes et la dette Hœffyser, voir l'introduction. Pour plus de détails, voir *Urkunden und Actenstücke*, IV, p. 9 ss.

3. Il s'agit de l'alliance défensive conclue à Dorsten pour six ans par l'Électeur de Brandebourg, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster, et à laquelle devaient pouvoir adhérer d'autres membres du cercle de Westphalie (14 février 1665). L'Electeur ne l'avait pas ratifiée. Quant aux deux autres traités, signés à Dorsten le même jour entre l'électeur et Neubourg, avec participation de Munster, ils avaient été ratifiés depuis plusieurs mois : l'un réglait l'état de la religion dans les pays de la succession de Clèves-Juliers, en prenant 1624 comme année normale ;

dire celui du condirectoire dudit cercle et celui qui regarde la religion, Sa Majesté est la première à exhorter ledit sieur Électeur de les achever, et principalement celui du condirectoire où il a un intérêt particulier pour acquérir et s'assurer cette condirection avec les autres princes.

Qu'à la vérité Sa Majesté a cru et croit encore fort contraire à ses intérêts le traité de la ligue du cercle westphalique, tant parce qu'il lui a semblé que s'il subsistoit, c'étoit donner à connoître à tous les autres princes que ceux qui l'avoient signé, qui sont tous trois dans l'alliance du Rhin, n'étoient pas persuadés de pouvoir suffisamment trouver leur sûreté dans ladite alliance, qu'à cause que Sadite Majesté étoit d'ailleurs bien informée que la visée qu'avoit eue l'évêque de Munster en proposant cette nouvelle liaison, étoit de ruiner avec le temps et faire peu à peu dissoudre l'alliance qu'ont faite ensemble les électeurs et princes du Rhin et plusieurs autres princes de l'Empire avec la France et la Suède.

Que Sa Majesté a présentement beaucoup de joie d'avoir désiré que ledit sieur Électeur ne s'engageât pas plus avant dans cette affaire, parce que la suite a fait voir qu'il n'auroit pas été si maître qu'il le sera de ses conseils et de ses résolutions, en cas que l'évêque de Munster soit repoussé dans ses États et pressé de recourir aux secours dudit Électeur, lesquels il auroit été obligé de lui fournir en vertu dudit traité de Dorsten, quoiqu'il n'ait eu aucune part au dessein qu'il a formé d'entreprendre une guerre contre un ennemi plus puissant qu'il n'est.

Que Sa Majesté est d'ailleurs informée de très bonne part, que la Cour de Vienne a donné le premier mouvement à tout ce que fait aujourd'hui ledit évêque, que ç'a été dans son voyage vers la Hongrie, que tous ces projets se sont faits, et qu'ils visent bien plus à d'autres fins que ledit sieur Électeur peut assez juger, qu'à celles qui paroissent[1].

l'autre réglait la part que prendrait l'Électeur à la direction du cercle de Westphalie, n'ayant qu'une voix avec le duc de Neubourg, et laissant toujours la présidence à l'évêque de Munster. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 261-64.

1. Christophe Bernard de Galen (1604-78), évêque de Munster depuis 1650, était

Ledit du Moulin prendra occasion de là de représenter audit sieur Électeur combien tout le parti protestant, par les règles de la prudence et de la bonne politique, doit prendre garde de près aux actions et aux desseins dudit évêque quoiqu'un intérêt particulier semble présentement le lier avec le roi de la Grande-Bretagne[1], ce qui peut changer d'un moment à l'autre dans un esprit inquiet, ambitieux, et présumant beaucoup de ses forces et de ses appuis.

Que Sa Majesté a fort loué la sagesse et la prévoyance dudit sieur Électeur en ce que par la levée d'un corps de troupes considérable, il s'est mis en fort bon état et pour la propre sûreté de tant de pays qu'il possède et pour en assister ses amis et se faire considérer de tous en des conjonctures de tant de troubles et qui semblent en menacer encore de plus grands.

Que Sa Majesté, pour lui donner autant qu'elle pourra en toutes occasions des marques de son estime et de sa confiance, a chargé ledit du Moulin de lui faire entendre les circonstances particulières et les motifs de la conduite qu'elle a tenue dans l'ouverture de la guerre qui s'est allumée entre les deux nations et sur l'incident aussi de l'insulte que l'évêque de Munster a faite aux États[2], et de lui communiquer les résolutions qu'elle pourra encore prendre, Sadite Majesté se promettant que ledit sieur Électeur voudra bien, en la même manière, lui ouvrir son cœur sur les mêmes matières, afin qu'agissant, s'il est possible, comme elle le désire, avec un entier concert, on puisse mieux parvenir à une prompte conclusion de la paix, qui est le seul but qu'elle se propose en cette affaire.

un très belliqueux prélat : il avait soumis par la force la ville de Munster qui rejetait son autorité, et, en 1664, avait conduit lui-même son contingent en Hongrie contre les Turcs. Quoique membre de la Ligue du Rhin depuis 1661, il s'était rapproché de l'Empereur lors de son séjour à Vienne (septembre-octobre 1664) ; déjà à cette époque, il nourrissait des desseins hostiles contre les Hollandais auxquels il réclamait la seigneurie de Borkelo, enlevée à un de ses prédécesseurs ; Louis XIV supposait, non sans raison, que l'Empereur, avait poussé l'évêque à la guerre. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XI, p. 615-17.

1. Un traité avait été conclu à Londres le 13 juin 1665 entre l'évêque et Charles II.

2. Sans attendre de réponse à un ultimatum du 14 septembre 1665, l'évêque avait lancé ses troupes sur le territoire des Provinces-Unies.

Ledit du Moulin dira donc audit sieur Électeur que dès que Sa Majesté vit que les choses s'échauffoient avec l'Angleterre et la Hollande et les grands appareils que les uns et les autres faisoient pour s'attaquer ou se bien défendre, Sadite Majesté et par le mouvement du désir qu'elle a toujours très sincère de la tranquillité publique et d'empêcher l'effusion du sang chrétien, et pour juger aussi qu'il étoit malaisé que dans la durée de cette guerre les autres princes voisins et surtout ceux qui ont comme elle une si grande étendue de côtes maritimes dans leurs États, ne dussent pour leur intérêt particulier prendre grande part de façon ou d'autre à ce différend qui troubleroit toute la navigation et tout le commerce; Sadite Majesté donna d'abord toutes ses pensées à promouvoir un bon accommodement entre des parties qu'elle voyoit déjà fort aigries, à quoi elle fut encore puissamment conviée par deux autres considérations puissantes, l'une qu'elle se trouvoit engagée d'honneur et par la foi d'un traité solennel[1] de défendre les Hollandois en cas d'une pareille attaque et que la nécessité indispensable de prendre leur parti lui arrivoit malheureusement contre le roi de la Grande-Bretagne pour la personne duquel elle a une tendresse extrême et bien proportionnée à la proximité du sang dont ils se touchent;

L'autre que comme les forces des États paroissoient devoir être fort inférieures à celles de l'Angleterre, nulle raison de prudence, quand Sa Majesté n'auroit point eu de traité avec eux, ne lui pouvoit conseiller de laisser succomber les États et de permettre que toute la puissance de la mer passât dans les mains d'une seule nation qui s'en attribue déjà l'empire souverain[2], ni qu'elle se rendît maîtresse absolue de tout le commerce du monde, lequel n'est pas d'ailleurs persuadé qu'elle en usât avec la modération que d'autres pourroient faire, ayant le même avantage;

Sadite Majesté, dans cette vue, prit la résolution d'envoyer

1. Le traité du 27 avril 1662 signé à Paris par van Beuningen assurait à la République des Provinces-Unies un secours de 12.000 hommes en cas d'attaque, et la garantie de toutes ses possessions. Cf. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, I, p. 290 (in-8°, Paris, 1884).

2. Louis XIV venait de résister aux orgueilleuses prétentions de l'Angleterre dans la querelle du pavillon (1662).

une célèbre ambassade en Angleterre dont un prince fut le chef[1], pour exhorter le roi de la Grande-Bretagne à la paix, lui offrir sa médiation et, en cas qu'elle fût acceptée, travailler sans intermission à la traiter, et s'il étoit possible, à la conclure avec satisfaction réciproque des parties.

Le roi de la Grande-Bretagne reçut ces ouvertures en la manière que l'y obligeoit une ambassade si éclatante et qui lui étoit si honorable, venant de la part d'un grand Roi comme pour lui demander la paix en faveur de ses alliés. Il accepta la médiation de Sa Majesté; les ambassadeurs s'appliquèrent aussitôt à entamer leur négociation, mettant sur le tapis les propositions dont ils étoient chargés; mais soit que Dieu ait voulu châtier plus longtemps la chrétienté du fléau de cette guerre, soit que les causes secondes n'aient pu contribuer ce qu'elles pouvoient et devoient pour la faire cesser par les diverses espérances que chacun des deux partis a de temps en temps conçues ou de remporter de grands avantages sur son ennemi ou de se racquitter avec gloire de ses pertes, non seulement toute la campagne s'est passée sans qu'on ait pu mettre la dernière main à l'ouvrage de la paix si désiré de Sa Majesté, mais par la dernière réponse que le roi de la Grande-Bretagne a donnée à son ambassadeur[2], le 7e de ce mois-ci, il se voit évidemment qu'on ne le peut présentement espérer, d'autant que ledit roi ne s'est pas contenté de rejeter les dernières propositions que lesdits ambassadeurs lui avoient faites (où étoient néanmoins contenus de notables relâchements en plusieurs et divers points, tous à l'avantage de l'Angleterre, auxquels Sa Majesté se faisoit forte de porter les États); ledit roi a encore ajouté une déclaration qu'il n'avoit point faite dans les six ou sept mois que la négociation a duré, qui est qu'il ne peut traiter de paix sans y appeler les ministres de la Couronne de Suède[3], de l'évêque de

1. Louis XIV avait envoyé à Londres en mars 1665 deux ambassadeurs extraordinaires, Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV, et Pierre Courtin. Cf. WICQUEFORT, *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas* (depuis 1648), Ed. Lenting et de Buren, in-8°, Amsterdam, 1861 ss., III, p. 187.

2. Sans doute, lord Denzil Hollis, ambassadeur d'Angleterre en France.

3. Un traité d'amitié et de commerce pour dix ans avait été conclu à Stockholm le 1er mars 1665 entre l'Angleterre et la Suède. Cf. CARLSON, *Geschichte Schwedens*, in-8°, Gotha, 1855, IV, p. 479.

Munster et de ses autres alliés que même il ne nomme pas.

Et comme d'ailleurs Sa Majesté sait fort bien qu'il n'a pas eu lieu de mettre la Couronne de Suède dans ce rang, puisque le traité de défense réciproque qu'il a fait depuis peu avec la Suède ne doit avoir son effet qu'en cas que le roi de Danemark[1] entre aussi dans le même traité, ce que celui-ci ne veut point faire et ne fera point, ayant donné parole du contraire à Sa Majesté, il faut conclure que cette nomination de la Suède n'a été faite par le roi d'Angleterre que pour donner plus de réputation à son parti ou pour ajouter par ce moyen, fort long dans son exécution, un nouvel obstacle à la négociation de la paix à laquelle partant il ne faut plus s'attendre, que les succès des armes n'aient agi plus puissamment sur des esprits qui en sont encore trop éloignés.

Que tant que la négociation de l'accommodement, laquelle vient apparemment de finir par la dernière déclaration du roi d'Angleterre, a duré, les États Généraux n'ont cessé de faire de continuelles et très vives instances à Sa Majesté pour l'obliger à rompre contre l'Angleterre comme les termes du traité de 1662 l'y engagent indispensablement, si elle ne veut manquer à sa foi et à sa parole. Que Sa Majesté pour la seule considération de la personne du roi d'Angleterre qu'elle aime tendrement s'en est défendue jusqu'à présent sous prétexte de bonnes espérances qu'elle disoit toujours avoir et fort souhaitées par les États, et qu'elle a même en cela beaucoup pris sur son honneur, par le seul motif d'obliger le roi de la Grande-Bretagne, quoique dans le même temps les armateurs anglois aient fait à tous les navires marchands françois un traitement qui ne différoit de guère de celui qu'ils eussent pu faire à leurs plus fiers ennemis, les ayant pillés, rançonnés, mis les équipages à la torture pour leur faire avouer, contre la vérité, qu'ils étoient chargés de marchandises appartenant aux Hollandois ou pour leur compte, les ayant conduits dans les ports d'Angleterre où l'on n'a pu obtenir les mainlevées et le relâchement desdits vaisseaux qu'en y perdant ordinairement la plus grande partie

1. Frédéric III (1648-70).

de leur charge et souvent tout entière par les longueurs affectées des procédures et par le dépérissement des denrées qui en résultoit, en sorte que de ce seul chef, sans parler d'aucune obligation de traité, le Roi pour la protection qu'il doit à ses sujets et pour son propre honneur pouvoit avec beaucoup de justice et sans être blâmé de qui que ce soit, prendre la résolution dont les Hollandois l'ont toujours si puissamment sollicité et dont le délai leur étoit si insupportable qu'ils ont souvent laissé aller leurs pensées à tout ce qui peut être de plus contraire aux intérêts de Sa Majesté.

Quand l'évêque de Munster, au milieu de la campagne, a fait l'invasion où il se trouve encore aujourd'hui embarqué, Sa Majesté dans ce cas si clair d'une agression manifeste et ne devant d'ailleurs avoir aucun égard à sa personne, dont les desseins secrets sont encore plus préjudiciables aux intérêts de Sa Majesté que les publics, n'hésita pas un moment à prêter aux États la garantie dont ils la sommoient en vertu du même traité de 1662, et a envoyé, comme ledit sieur Électeur l'aura il y a longtemps appris[1], un corps de six mille hommes composé d'aussi bonnes troupes qu'il y en ait en ce royaume. Mais afin que ledit évêque ne s'engageât pas dans cette entreprise aussi légèrement qu'il a fait, et sans en bien connoître les inconvénients et les maux qui pouvoient lui en arriver et à son État, Sa Majesté dans le temps qu'il commença à armer, lui fit entendre par divers moyens qu'elle s'emploieroit volontiers auprès des États, pour lui procurer toute la juste satisfaction qu'il pourroit désirer par voies amiables, mais que s'il portoit les affaires aux extrémités et qu'il attaquât lesdits États, elle vouloit bien lui déclarer par avance qu'elle s'est obligée par un traité de les assister et qu'elle le feroit réellement de toutes les forces dont ils pourroient avoir besoin et dont ils la requerroient; après quoi, si dans la suite il arrive du mal à ce prince de son entreprise, il n'aura sujet de s'en prendre qu'à lui-même d'avoir su si peu profiter des bons avis de Sa Majesté et de la sincérité dont elle avoit usé à son égard.

1. Le corps du marquis de Pradel n'était pourtant arrivé à Maëstricht qu'en novembre.

Que Sa Majesté, depuis qu'elle a vu la réponse du roi d'Angleterre à la dernière proposition de ses ambassadeurs, qui renvoie la paix à des conférences entre des ministres, qui ne sauroient être de trois ou quatre mois à Londres, quand même les autres intéressés demeureroient d'accord (ce qui est fort douteux) de vouloir bien l'aller traiter auprès dudit roi, Elle a cru ne pouvoir plus longtemps avec dignité ni avec fruit, laisser, de cette sorte inutiles, ses ambassadeurs en Angleterre solliciter un accommodement auquel le roi de la Grande-Bretagne a fait évidemment connoître qu'il a aujourd'hui si peu de disposition, et Sadite Majesté depuis trois jours a dépêché un courrier exprès auxdits sieurs ambassadeurs pour leur ordonner de revenir auprès d'elle, après avoir témoigné au roi de la Grande-Bretagne le déplaisir sensible qu'elle a de ce que tous les soins qu'elle a pris de lui procurer une paix avantageuse n'ont pu réussir, et Sa Majesté, comme prince qui préférera toujours son honneur et sa foi à toute autre considération, ne songera plus qu'à accomplir ponctuellement le traité qu'elle a fait en 1662 avec les États Généraux, et à leur prêter la garantie qu'elle leur doit, soit en assistances d'argent, soit en troupes et en vaisseaux, selon qu'elle s'y trouvera obligée par les termes dudit traité.

Que Sa Majesté se promet de l'affection et de la sincérité dudit sieur Électeur, qu'il voudra bien avec la même confidence lui communiquer toutes ses pensées et ses intentions sur l'état présent des affaires de la chrétienté.

Qu'elle a ressenti cependant une très grande joie d'avoir vu dans les dernières dépêches du sieur d'Estrades[1] que le nouveau traité qu'il faisoit négocier à La Haye par ses ministres fût sur le point d'être conclu à sa satisfaction, à quoi elle avoit donné ordre audit sieur d'Estrades de contribuer de sa part tout ce qui seroit en son pouvoir et en son industrie, et nommément elle a été fort aise de deux conditions dudit traité qu'on lui a mandées, l'une que les Etats remissent entre ses mains la place d'Orsoy,

1. Godefroy, comte d'Estrades (1607-86), un des officiers-diplomates les plus brillants du XVIIe siècle, était ambassadeur à La Haye depuis 1663.

et l'autre qu'il les voulût bien assister présentement d'un corps de ses troupes[1].

Que si ledit traité n'étoit pas encore achevé, Sa Majesté en son particulier se tiendra obligée audit sieur Électeur de toutes les facilités qu'il apportera à sa conclusion, comme elle fera de sa part disposer les États par le sieur d'Estrades aux mêmes facilités.

Que Sa Majesté exhorte ledit sieur Électeur aussi vivement qu'elle peut à une bonne union avec la Couronne de Suède et qu'elle coopérera volontiers, en tout ce qui dépendra de ses offices auprès de la reine[2], afin qu'il y trouve sa satisfaction et une entière sûreté.

Que Sa Majesté a été très aise d'apprendre que depuis quelque temps il y ait plus d'union et de bonne correspondance entre ledit sieur Électeur et M. le duc de Neubourg qu'il n'y avoit eu par le passé, et qu'elle les exhorte tous deux pour leur propre intérêt à se lier de plus en plus d'une étroite et sincère amitié.

Qu'elle ne peut aussi s'empêcher de lui recommander avec chaleur la protection et le bon traitement des catholiques de ses États, dont elle se tiendra très obligée, et, entre autres, des capucins de Clèves.

Que Sa Majesté auroit grande nécessité de savoir (si la demande en pouvoit être faite avec bienséance) quelle satisfaction la Maison d'Autriche a donnée audit sieur Électeur sur l'affaire de la principauté de Jaegerndorf où ses droits sont si clairs et ses prétentions si justes et si incontestables, et sur tant d'autres paroles qu'elle lui avoit données à Ratisbonne et à Francfort et nommément celles que Dom Louis de Haro donna au baron de Blumenthal dans le temps du traité des Pyrénées.

Et pour conclusion, que Sa Majesté a été infiniment satisfaite de l'alliance qui s'est renouvelée entre elle et ledit sieur Élec-

1. Pour ces négociations entamées à La Haye par les ministres de l'Électeur, Blaspeil, Romswinckel et Copes, voir *Urkunden und Actenstücke*, III et XI, 623 ss.

2. La reine-mère, Hedwige-Eléonore de Holstein, était avec le prince Adolphe-Jean à la tête du conseil de Régence qui gouverna la Suède pendant la minorité de Charles XI (né 1655). Cf. CARLSON, *loc. cit.*, p. 359.

teur et de son entrée dans celle du Rhin; qu'il ne tiendra pas à Sa Majesté qu'ils n'en fassent ensemble une autre plus étroite, où, comme dans la première ledit sieur Électeur s'est procuré la sûreté, en celle qui se feroit Sa Majesté lui pût procurer les avantages.

Qu'elle sera bien aise d'entendre là-dessus ses pensées et concourra volontiers de tout son pouvoir à ce qu'il pourra souhaiter.

Fait à Paris, le 20 novembre 1665.

Du Moulin trouva l'Électeur de Brandebourg tout disposé à s'allier aux États Généraux, à certaines conditions; on lui remit notamment, le 1er décembre, deux mémoires, sur les points qui « accrochoient » la négociation, et sur les principales demandes de l'Électeur. L'envoyé, les ayant rapportés à son gouvernement, fut aussitôt réexpédié à Clèves pour avertir l'Électeur de la satisfaction du Roi et le prévenir que l'affaire allait être entièrement remise au comte d'Estrades, ambassadeur à La Haye. De là le mémoire suivant :

MÉMOIRE DU ROI AU SIEUR DU MOULIN S'EN RETOURNANT TROUVER M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, IV, fol. 332. — 17 décembre 1665.

Le Roi ayant eu une pleine satisfaction de toute la conduite que le sieur du Moulin a tenue dans le voyage qu'il a fait par ordre de Sa Majesté vers M. l'Électeur de Brandebourg, elle a pris la résolution de l'y renvoyer pour lui dire en substance tout ce qui sera contenu dans ce mémoire.

En premier lieu que Sa Majesté a eu extrêmement agréables les assurances que ledit Électeur l'avoit chargé de donner à Sa Majesté de l'affection qu'il a pour sa personne et pour les intérêts de sa Couronne et que c'est avec beaucoup de justice qu'il a de si bons sentiments pour elle puisqu'il peut faire état certain

que Sa Majesté y correspond très cordialement par l'estime singulière qu'elle fait des qualités personnelles dudit Électeur et par le désir qu'elle a de lui donner en toutes rencontres des preuves solides de sa bienveillance.

Que Sa Majesté a appris avec beaucoup de plaisir la disposition où est toujours ledit sieur Électeur de s'unir avec les États ses alliés pour les soutenir dans la guerre que l'évêque de Munster leur a déclarée, qu'elle a fort examiné et considéré les deux mémoires[1] que ledit sieur Électeur avoit remis audit du Moulin et principalement celui des conditions auxquelles il est prêt d'entrer en union avec elle et avec lesdits États contre ledit évêque. Mais comme il se trouve que la plupart desdites conditions dépendent plutôt de la volonté desdits États que de celle de Sa Majesté[2] qui n'a que la voie de les y exhorter autant qu'il sera en son pouvoir comme elle a toujours fait et a la même intention de continuer, elle a cru ne pouvoir prendre une meilleure résolution que celle de mettre toute l'affaire, tant à l'égard dudit sieur Électeur que desdits États entre les mains du sieur comte d'Estrades, son ambassadeur extraordinaire en Hollande, auquel elle mande que sans perdre un moment de temps après qu'il se sera bien instruit des dernières intentions desdits États, il aille lui-même à Clèves pour terminer toutes choses avec ledit sieur Électeur, Sa Majesté lui faisant savoir par une dépêche que ledit du Moulin lui porte[3], toutes ses intentions pour ce qui la peut regarder en son particulier dans les articles du mémoire dudit sieur Électeur, que ledit sieur Du Moulin lui a rapporté; que cependant il peut l'assurer en général, comme lui ayant été dit de la propre bouche de Sa Majesté, que les ordres qu'il porte audit sieur d'Estrades sont de s'employer autant qu'il sera en son pouvoir et en son industrie pour ména-

1. Ces deux mémoires sont publiés dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, 314-17; ils l'étaient déjà également dans les *Lettres et Mémoires* de d'Estrades, III, 597 ss.

2. L'Électeur demandait aux Etats Généraux l'évacuation d'Orsoy et des subsides, mais il demandait aussi au Roi « une certaine notable somme durant cette guerre » (Art. 3 du 2e mémoire).

3. Dépêche datée du 18 décembre, publiée dans les *Mémoires* de d'Estrades, III, 589 ss.

ger en cette négociation tous les avantages et toutes les satisfactions dudit sieur Électeur.

Voilà en substance tout ce que ledit du Moulin aura à dire à son passage à Clèves pour ce qui regarde les affaires, mais avant qu'en partir pour aller à La Haye il devra pressentir ou de l'Électeur lui-même ou par le moyen de ses ministres quelle sorte de réception et de traitement ledit Électeur fera à l'ambassadeur du Roi lorsqu'il viendra audit Clèves[1], et cela comme de lui seulement, sous prétexte d'en informer ledit sieur d'Estrades, sans témoigner que le Roi l'ait chargé d'en parler et comme le sieur de Lionne par ordre du Roi a informé ledit du Moulin de tout ce qui peut regarder ce point de cérémonie; Sa Majesté a jugé superflu de s'en expliquer plus particulièrement dans ce mémoire.

Fait à Paris, le 17 décembre 1665.

1. La Cour de France tenait à ce que l'Électeur accordât la main droite (c'est-à-dire la place de droite) à un ambassadeur de premier rang ; elle renonça à la mission de d'Estrades parce que l'Électeur refusait de lui promettre cet honneur. Voir à ce sujet l'instruction remise à Colbert de Croissy en 1666.

VI

M. COLBERT

1666

Dans son second voyage, du Moulin s'aperçut que l'Électeur de Brandebourg était dans des sentiments moins favorables depuis l'arrivée à sa cour d'un envoyé anglais, sir Walter Vane, qui cherchait à l'indisposer contre les Provinces-Unies. Louis XIV jugea donc indispensable d'avoir à Clèves un diplomate capable de contrebalancer cette influence; mais, ayant appris que l'Électeur n'accorderait pas la main droite, même à un ambassadeur de premier rang[1], il résolut de laisser à La Haye le comte d'Estrades, sous prétexte qu'il lui était impossible de quitter son poste, et délégua à sa place le frère du grand Colbert (janvier 1666).

Charles Colbert, fils de Nicolas Colbert de Vandières et frère cadet de Jean-Baptiste Colbert, né en 1629, avait déjà en 1666 la réputation d'un excellent administrateur et d'un habile diplomate. Conseiller d'État à vingt-cinq ans, il avait été intendant en Alsace et premier président du Conseil souverain de cette province de 1655 à 1660[2]; à cette date, il avait été chargé d'une mission à Vienne auprès de l'Empereur, et en 1661 d'une autre à Rome auprès du pape[3]; ensuite il était rentré dans l'administration. En 1666, il était intendant en Picardie, et de Lionne, après s'être excusé de l'arracher à son emploi, se hâta de le faire revenir à Amiens quand son ambassade eut été couronnée de succès[4]. Plus tard, Colbert devait négocier les

1. Cf. l'instruction qui suit. L'Électeur en fit informer d'Estrades lui-même en janvier 1666 (Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XI, 684).

2. D'où le titre de *président* qu'on accole souvent à son nom.

3. Cf. *Recueil des Instructions*, I (Autriche) et VI (Rome, t. Ier).

4. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IV, fol. 346-48, de Lionne à Colbert, 12 janvier 1666. — *Urkunden und Actenstücke*, II, 410 et 413.

traités d'Aix-La-Chapelle et de Nimègue, et, devenu marquis de Croissy, diriger pendant seize ans jusqu'à sa mort le ministère des Affaires Étrangères (décembre 1679-juillet 1696). Wicquefort, dans son ouvrage sur « l'Ambassadeur et ses fonctions » (II, section 17), lui a décerné un bel éloge, en disant qu'il devait beaucoup à son frère, mais encore plus « à sa vertu et à son mérite », et les historiens sont d'accord pour rendre hommage à ses talents, à son intégrité et à son énergie, tout en lui reprochant une certaine rudesse dans la transmission des sentiments souvent arrogants de son maître [1].

En janvier 1666, Hugues de Lionne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COLBERT, MAITRE DES REQUÊTES ORDINAIRES DE SON HOTEL, S'EN ALLANT TROUVER M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

A. E., *Correspondance de Prusse*, IV, fol. 340-43. — 12 janvier 1666.

Le sieur Colbert pourra facilement juger de quelle importance est l'affaire dont Sa Majesté met entre ses mains la négociation, quand on lui fera remarquer que de sa conclusion ou de son mauvais succès dépend, ou d'engager l'Électeur de Brandebourg avec un corps de troupes considérable dans le parti des Hollandois contre l'évêque de Munster, lequel ne pourroit plus longtemps soutenir son irruption, ou de voir prendre audit Électeur le parti directement contraire, c'est-à-dire celui de l'évêque même, et d'attaquer les États de la princesse d'Orange à quoi il est vivement sollicité par un envoyé d'Angleterre [2],

1. Cf. DE FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française* (6 vol. in-8°, Paris 1808), III, 475 et IV, 136 ss. — *Urkunden*, II, 298 ss. — BASCHET, *Histoire du dépôt des Archives des Affaires Etrangères* (Paris, in-8°, 1875), p. 67 ss.

2. Sir Walter Vane, envoyé de Charles II, arrivé à Clèves vers le 10 décembre 1665, avait proposé à l'Électeur de s'entendre avec le roi d'Angleterre pour les intérêts du jeune prince d'Orange ; il n'avait pas été question d'attaquer les États

par sa belle-mère, et peut-être encore secrètement par la Maison d'Autriche.

La déclaration dudit Électeur en faveur des États, outre le poids de ses propres forces et la considération de sa personne qui rendra l'Empereur plus retenu à n'appuyer pas l'évêque de ses armes (comme il pourroit bien à la fin en former le dessein) est encore fort nécessaire d'un autre chef qui est celui de faire cesser les doutes et les irrésolutions des deux ducs de Brunsvick[1], George Guillaume de Zell et son frère l'évêque d'Osnabruck, lesquels ont sur pied une armée de douze mille hommes et ont traité avec les États Généraux pour les servir en cette guerre; mais jusqu'ici ils ont toujours temporisé à commettre aucun acte d'hostilité contre l'évêque, faisant en quelque façon dépendre l'exécution de leur traité de celui que les États feroient avec l'Électeur de Brandebourg, soit pour leur plus grande sûreté, soit pour une raison d'amitié et à dessein de favoriser ledit Électeur en obligeant les États à lui accorder ce qu'il demande.

Pour commencer à donner d'ici audit sieur Colbert toute la connoissance qui se peut de l'affaire que Sa Majesté lui met en main, en attendant que par son abouchement avec le sieur d'Estrades[2] il puisse en être plus pleinement instruit, il est nécessaire de l'informer de ce qui s'y est passé de la part de Sa Majesté.

Lorsqu'elle apprit la venue de l'Électeur de Brandebourg en ses États de Clèves, elle lui envoya le sieur du Moulin, domes-

de la princesse d'Orange, et il ne pouvait en être question, à moins que ce ne fût pour les lui rendre; d'ailleurs la princesse n'avait pas d'États, mais quelques petites possessions et la direction des domaines de son petit-fils.

1. Après la mort de Christian-Louis de Zell le 25 mars 1665, un conflit avait éclaté entre deux de ses frères, Jean-Frédéric et Georges-Guillaume de Calenberg; ce dernier avait fini par obtenir à la Convention d'Hildesheim (2-12 septembre) les États de son frère défunt, et Jean-Frédéric était devenu duc de Calenberg-Hanôvre; le troisième frère, Ernest-Auguste, était depuis 1662 administrateur de l'évêché d'Osnabruck. Georges-Guillaume et Ernest-Auguste avaient conclu par l'intermédiaire du comte Georges-Frédéric de Waldeck, le 9 octobre 1665 à La Haye, un traité par lequel ils promettaient pendant quatre mois à la République des Provinces-Unies un secours de 8.000 fantassins et 4.000 chevaux. Cf. HAVEMANN, *Geschichte der Lande Braunschweig und Lüneburg*, in-8°, Göttingen, 1857, III, p. 257.

2. Colbert devait passer par La Haye en allant à Clèves.

tique de la Reine, pour lui faire un compliment fort obligeant, en lui témoignant la joie qu'elle avoit de le voir approcher de ces quartiers-ci et [de] la disposition où elle étoit de concerter et de prendre des mesures avec lui sur tout ce qu'il y auroit à faire soit pour la conservation du repos public, et principalement celui de l'Empire, soit pour d'autres intérêts.

Ce compliment qui faisoit connoître à l'Électeur et au monde la considération que Sa Majesté fait de sa personne et de sa puissance, fut parfaitement bien reçu de ce prince et si bien, qu'il chargea ledit du Moulin de présenter à son retour un mémoire à Sadite Majesté contenant les conditions qu'il désiroit des États pour s'engager dans leur parti contre l'évêque et suppliant Sadite Majesté d'employer son crédit en Hollande pour les lui faire obtenir. Le sieur Colbert trouvera ci-joint une copie de ce mémoire-là, coté A. On en joint aussi un autre, coté B, par lequel l'Électeur voulut informer Sa Majesté des difficultés qui avoient jusqu'alors arrêté l'affaire [1].

Il est à remarquer qu'en ce premier voyage ledit du Moulin trouva l'Électeur dans une entière disposition de faire généralement toutes les choses qui pourroient plaire le plus à Sa Majesté et être de ses intérêts ou de son service.

Le Roi ayant vu cet écrit, et considérant que ce que l'Électeur demandoit dépendoit purement de la volonté des États avec lesquels il étoit indispensablement nécessaire d'en traiter avant toutes choses, Sa Majesté ne put prendre d'autre résolution que de renvoyer toute l'affaire au sieur d'Estrades, et elle lui fit la dépêche dont on joint ici une copie, cotée C [2], par laquelle le sieur Colbert verra que Sa Majesté renvoyant une seconde fois le sieur du Moulin à Clèves, le chargea de dire seulement à l'Électeur qu'il alloit à La Haye, porter un ordre au sieur d'Estrades, son ambassadeur, d'entendre du sieur de Witt [3] les dernières intentions des États sur leur traité et aussitôt après

1. Ce sont les deux mémoires imprimés dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 314-17, et dont on a déjà parlé.

2. Dépêche du 18 décembre 1665, dont on a parlé ci-dessus.

3. Jean de Witt, grand pensionnaire de Hollande, depuis 1653. Cf. Lefèvre-Pontalis, *Op. cit.*, I, ch. vi.

de venir lui-même à Clèves pour y terminer l'affaire s'il étoit possible.

Dans l'intervalle de temps qu'il y a eu entre ces deux voyages de du Moulin, il est arrivé auprès de l'Électeur un envoyé d'Angleterre nommé Vennes [1] qu'on dit avoir distribué dans sa cour des gratifications jusqu'à la somme de cent mille francs, et il y a grande apparence à la chose, non seulement parce que Sa Majesté eut avis d'Angleterre lorsqu'il en partit qu'on lui avoit mis en main dix mille livres sterling qui répondent à la même somme [2], mais pour l'effet que cette distribution a produit, ledit du Moulin ayant trouvé la seconde fois et dans la bouche de l'Électeur et en celle de ses ministres un langage fort différent de celui qu'ils lui avoient tenu en son premier voyage.

Sa Majesté avoit chargé ledit du Moulin, lors de sa seconde course, de s'informer sans affectation du traitement que l'Électeur feroit à un ambassadeur de France, pour le faire savoir au sieur d'Estrades à son arrivée auprès de lui. Cela regardoit principalement la main droite que la Maison électorale de Brandebourg et cet Électeur même a toujours donnée aux ambassadeurs des têtes couronnées, sans difficulté ni contestation; aussi n'estimoit-on pas ici qu'il pût s'y en rencontrer aucune et ce fut plutôt par un excès de précaution qu'autrement qu'on donna ordre audit du Moulin de prendre quelque information là-dessus à son passage à Clèves. Cependant il est arrivé une chose assez surprenante, car on y a répondu audit du Moulin qu'il est vrai que l'Électeur avoit jusqu'ici donné la main chez lui aux ambassadeurs des têtes couronnées et on a avoué même que le dernier qu'on a vu dans sa cour, qui est le marquis Gonzague de la part de l'Empereur [3], a eu cette main, mais depuis son départ l'Électeur avoit fait un règlement contraire et qu'il ne la donneroit plus à aucun à l'avenir.

1. Sir Walter Vane. Voir ses propositions à l'Électeur, à Clèves, le 12 décembre 1665, dans les *Urkunden and Actenstücke*, XI, p. 675 ss.

2. Evaluation assez singulière, 10.000 livres sterling équivalant en réalité à 250.000 francs.

3. Sur la mission de don Annibal, marquis de Gonzague, à la cour de l'Électeur en 1660, voir *Urkunden und Actenstücke*, VIII, p. 427 ss.

Du Moulin ayant rapporté cette réponse au sieur d'Estrades, celui-ci a désiré, comme il devoit, de recevoir un nouvel ordre de Sa Majesté sur cet incident pour savoir ce qu'il auroit à faire, et pour faciliter d'autant plus ce qu'il jugeoit être du service de Sadite Majesté et qui l'est en effet, il a lui-même proposé qu'il pourroit, si Sa Majesté le trouvoit bon, voir l'Électeur en qualité seulement d'envoyé extraordinaire, se dépouillant de son caractère d'ambassadeur[1].

Mais Sa Majesté, pour plusieurs raisons qui seroient trop longues à déduire, n'a pu approuver cet expédient, et sans témoigner qu'elle ait fait la moindre réflexion à cet incident, elle a pris la résolution de commettre la même négociation au sieur Colbert, prenant les prétextes de ce changement, tels qu'il les verra dans la lettre de créance qu'on lui adresse pour ledit Électeur et qu'on a laissée à cachet volant[2].

Pour venir maintenant au fond de l'affaire, le sieur Colbert verra premièrement dans la lettre du Roi au sieur d'Estrades, du 18e décembre, cotée C, dont il est parlé ci-dessus, ce que Sa Majesté jugea à propos de répondre au mémoire de l'Électeur (coté A) dont il avoit chargé du Moulin en son premier voyage.

On envoie aussi audit sieur Colbert une copie cotée D de la réponse que le sieur d'Estrades a faite le 4 janvier à la dépêche de Sa Majesté dudit jour 18e décembre, après avoir communiqué au sieur de Witt le mémoire de l'Électeur et la réponse de Sadite Majesté : et l'on y joint aussi dans un mémoire coté E les réponses dudit sieur de Witt[3].

On joint encore ici une copie cotée F de la lettre que le Roi écrit aujourd'hui au sieur d'Estrades et dont ledit sieur Colbert lui rendra lui-même l'original, par laquelle ils verront l'un et l'autre les sentiments de Sa Majesté sur quelques articles de la réponse du sieur de Witt et il n'y a pas de danger qu'il porte

1. Sur ces distinctions de cérémonial, voir WICQUEFORT, l'*Ambassadeur et ses fonctions*, 2 vol. in-4°, La Haye, 1681.

2. Lettre de créance du 12 janvier 1666. Cf. *Urkunden*, II, 320.

3. On voit par le mémoire de l'Électeur du 1er décembre 1665, que plusieurs articles étaient déjà alors accordés par les Etats, mais qu'on discutait sur la question de l'évacuation d'Orsoy et sur quelques autres points.

cette lettre par la Flandre, s'il prend cette route, parce qu'elle est toute chiffrée.

Ledit sieur Colbert, à son arrivée à La Haye, apprendra du sieur d'Estrades le dernier état de l'affaire et il sera nécessaire qu'ils confèrent ensemble avec le sieur de Witt, afin qu'allant trouver l'Électeur il parte pleinement instruit des dernières intentions des États pour la conclusion de leur traité.

Le sieur Colbert verra dans les pièces qu'on lui adresse que sur le troisième article du mémoire de l'Électeur par lequel il demandoit au Roi un subside particulier outre celui qu'il attend des États[1], Sa Majesté avoit chargé le sieur d'Estrades de rejeter absolument cette instance et de s'en expliquer avec le sieur de Witt, afin que celui-ci ne s'y attendît pas, ce que ledit sieur d'Estrades a déjà exécuté et ledit de Witt a témoigné d'approuver les raisons que Sa Majesté a d'en user de la sorte.

Et à l'égard de l'Électeur, ledit sieur d'Estrades avoit ordre d'en user un peu différemment et de manière qu'en lui ôtant toute espérance de ce subside particulier de Sa Majesté pour la guerre de Munster à laquelle seule ledit Électeur veut restreindre son traité par le dernier article de son mémoire[2], il lui fît connoître néanmoins que Sa Majesté lui accorderoit volontiers un pareil subside s'il vouloit entrer en d'autres plus grands engagements avec elle pour ses propres intérêts et lui donner ses troupes après ladite guerre de Munster finie, ou les faire agir pour son service.

Quelques jours après que cette dépêche du 18e décembre (dont du Moulin en son second voyage étoit chargé) fut partie, Sa Majesté recevant des avis de toutes parts des tergiversations de l'Électeur, de l'arrivée auprès de lui de l'envoyé d'Angleterre, de ses négociations continuelles avec des ministres de la maison d'Autriche[3] et avec des envoyés de l'évêque de Munster[4], elle fut marrie

1. Toujours le mémoire du 1er décembre 1665.

2. Article 10 ainsi conçu : « Ce traité ne concernera que cette guerre présente de Munster ».

3. Notamment Friquet à La Haye, et le baron de Goes qui cherchait à unir l'Électeur à l'évêque de Munster.

4. L'évêque avait envoyé dans l'automne de 1665 Jodocus Edmond Brabeck notifier à l'Électeur son alliance avec l'Angleterre.

d'avoir donné ordre audit sieur d'Estrades de faire cette ouverture à l'Électeur, craignant avec grande raison qu'il n'en fît un fort mauvais usage, soit par sa légèreté naturelle, soit parce que tous ses ministres sont ou mal intentionnés, ou gagnés par les Autrichiens ou par les Anglois[1], et que les uns et les autres venant à savoir que l'Électeur auroit été sollicité par Sa Majesté de lui donner ses troupes après la guerre de Munster achevée, cette connoissance qu'on leur auroit donnée n'eût servi qu'à faire plus tôt et plus facilement former des unions et des ligues contre cette Couronne.

Sa Majesté a été bien aise de faire remarquer audit sieur Colbert le déplaisir qu'elle avoit eu de s'être autant avancée qu'elle avoit fait en donnant ordre au sieur d'Estrades de parler à l'Électeur de la remise de ses troupes après l'accommodement de l'affaire de Munster, afin que cette lumière qu'elle lui donne serve à régler sa conduite sur cet article lorsqu'il sera à Clèves et qu'il n'y fasse aucun pas dont elle puisse recevoir du préjudice.

Sa Majesté croit seulement qu'il n'y aura pas d'inconvénient, quand l'Électeur (comme il n'en faut pas douter) lui fera la même instance d'avoir un subside particulier du Roi, qu'après lui avoir fait entendre les justes raisons pour lesquelles Sa Majesté ne le peut ni doit accorder pour cette guerre de Munster, ainsi qu'il les verra dans sa dépêche du 18e décembre, il pourra y ajouter qu'en tout cas, ce subside ne pourroit être accordé que lorsque ledit Électeur voudroit bien prendre d'autres liaisons avec Sa Majesté pour ses propres intérêts, sans s'expliquer davantage.

Il sera bon que le sieur Colbert se souvienne de se faire informer par le sieur d'Estrades de ce qui se sera passé entre lui et le sieur de Witt, touchant une pensée que le Roi a eue pour mettre plus tôt à la raison l'évêque de Munster, laquelle il

1. On voit par une lettre de de Lionne à Colbert du 12 janvier 1666 que le gouvernement royal se méfiait du baron de Schwerin, comme « fort autrichien » et « fort intéressé » et du prince d'Anhalt, comme ayant « les mêmes qualités »; quant à Frédéric d'Iéna, voici le jugement de de Lionne : « C'est un petit fourbe, mais homme à tout faire pour de l'argent, pourveu que dans les offres on sauve sa pudeur. » Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IV, fol. 346-48 (minute).

apprendra par un extrait qui est ci-joint, coté G, de la dépêche que Sa Majesté fit le premier jour de l'an audit sieur d'Estrades[1]. La raison pour laquelle le Roi juge à propos de donner audit sieur Colbert cette connoissance, c'est que soit que les États aient accepté l'offre réelle que Sa Majesté leur fait si obligeamment d'envoyer une armée entière contre l'évêque, ou qu'ils aient jugé plus à propos de lui en faire seulement la peur, et se contenter de la feinte, ce nouvel incident pourra peut-être servir beaucoup audit sieur Colbert pour le bon succès de sa négociation, et lui donner plus de lieu de faire cesser toutes les irrésolutions de l'Électeur, soit en lui faisant connoître que les États pouvant faire agir la puissance de Sa Majesté bien plus fortement qu'ils n'ont fait jusqu'ici, ils pourront aisément se passer de ses troupes, soit en lui faisant craindre indirectement et sans menace que s'il embrassoit le parti contraire il pourroit s'embarrasser dans une fort mauvaise affaire et se trouver lui-même sur les bras le même corps d'armée, qui marcheroit contre l'évêque.

Le Roi croit superflu de rien spécifier ni prescrire audit sieur Colbert de ce qu'il devra dire audit Électeur en l'abordant sur l'affection que Sa Majesté a pour sa personne, sur l'estime qu'elle en fait et le désir qu'elle a d'avoir occasion de lui en donner des preuves solides, et il suffira qu'il sache qu'il ne doit rien laisser à désirer à ce prince en ces sortes d'expressions ordinaires.

Fait à Paris, le 12 janvier 1666.

1. Voir *Mémoires* du comte d'Estrades, IV, 9-10 (de Lionne à d'Estrades, 1er janvier 1666).

VII

M. MILLET

1667

Rarement époque fut plus féconde en intrigues et en négociations enchevêtrées que celle des années 1666 et 1667, du moins en ce qui concerne les rapports de la France et du Brandebourg. Le gouvernement royal dût se préoccuper à la fois de la guerre entre les Provinces-Unies, l'Angleterre et Munster, des tentatives de l'Empereur pour y entraîner l'Électeur de Brandebourg[1] et pour détacher lui et d'autres princes de la Ligue du Rhin, de l'attitude des Suédois soit à l'égard de la ville de Brême, soit à l'égard du Danemark, enfin des affaires de Pologne qui chaque jour, par l'anarchie intérieure, par les attaques des Turcs et Tartares et par les idées d'abdication du roi Jean-Casimir, prenaient une tournure plus inquiétante. Colbert à Clèves, Blumenthal et le fils du ministre Schwerin à Paris, eurent à tour de rôle beaucoup à faire pour régler ces irritantes questions[2].

Après s'être entendu à La Haye avec d'Estrades et Jean de Witt, Colbert parvint à Clèves le 28 janvier 1666. Il y fut gracieusement accueilli par l'Électeur qui lui parut tout prêt à se rapprocher des États Généraux, en leur sacrifiant même quelques-unes de ses principales revendications, comme l'évacuation d'Orsoy. Les efforts combinés de l'envoyé français et du hollandais Beverningk ne tardèrent pas à amener la conclusion des deux traités de Clèves (6/16 février):

1. Un traité d'alliance défensive fut signé à Clèves le 10 mai 1666 entre l'Empereur et le Brandebourg. Cf. *Urkunden*, XII, 569-73.

2. Voir pour les négociations de cette période les *Mémoires* du COMTE D'ESTRADES, déjà cités; ceux de POMPONNE (publiés par Mavidal, 2 vol. in-8°, Paris, 1860); MIGNET, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV*, 4 vol. in-4°, Paris, 1835-42; le recueil souvent cité des *Urkunden und Actenstücke*, relatifs au Grand Électeur, surtout les tomes II, III, XI et XII.

le premier stipulait une alliance défensive entre l'Électeur et les Provinces-Unies; par le second, l'Électeur devait déterminer l'évêque de Munster à la paix, et s'il y échouait, aider à le mettre à la raison[1]. Bernard de Galen fut intimidé par cette décision, et des négociations très actives s'engagèrent, auxquelles prirent part, selon le mot de Colbert, « plus de médiateurs qu'il n'en faudroit pour pacifier toute l'Europe[2] ». L'Empereur lui-même prêcha l'apaisement par la bouche de Friquet à La Haye et du baron de Goes à Clèves, et le 19 avril, en dépit des sollicitations de l'Angleterre, le belliqueux évêque consentit à déposer les armes. Peu de jours après, sans faire à l'Électeur des ouvertures qu'il attendait peut-être, en vue d'une alliance étroite avec la France, Colbert prit congé de lui et s'en retourna à Amiens (8 mai 1666).

La fin de l'année 1666 et les premiers mois de 1667 s'écoulèrent sans que Louis XIV envoyât un autre agent auprès de l'Électeur. Les relations des deux cours furent pourtant assez actives, et après la courte mission de Blumenthal qui avait été faire au Roi des condoléances au sujet de la mort d'Anne d'Autriche (février-mars 1666), le jeune Otto de Schwerin fut chargé d'entretenir les ministres français des désirs de l'Électeur. Malgré l'intérêt que Frédéric Guillaume prit alors, soit à la cause des huguenots dont la persécution commençait en France, soit aux événements d'Allemagne où le conflit de la Suède et de Brême se termina à l'avantage de la ville, reconnue ville libre d'Empire (traité de Habenhausen, 25 novembre 1666), les affaires de Pologne primèrent toutes les autres : là l'Électeur réclamait Elbing et Draheim en vertu des traités antérieurs, et, de plus, au lendemain de sa réconciliation avec le duc de Neubourg, il songeait à porter éventuellement au trône son ancien ennemi, Philippe-Guillaume. Schwerin dont le séjour à Paris dura plus d'un an (février 1666-mai 1667) eut ordre à diverses reprises d'aborder ce sujet délicat, et quand l'accord du 9 septembre 1666 eut enfin clos l'ère des querelles pour la succession de Clèves-Juliers, il dût presser Louis XIV de favoriser la candidature de Neubourg (Instructions du 29 décembre 1666)[3]. Chargé en janvier 1667 de complimenter le Roi de la naissance d'une fille[4], il revint avec insistance sur la question polonaise, en février et mars. Louis XIV, de son côté, songeait à secourir la Pologne contre les Turcs et persistait dans son intention de lui donner pour souverain le prince de Condé ou son fils, le duc

1. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, 272-77.
2. Cf. *Urkunden*, II, 388 : lettre à de Lionne du 7 avril 1667.
3. Cf. *Urkunden*, XII, 691 ss.
4. *Ibid.*, II, 431.

d'Enghien. Les pourparlers entamés pour le renouvellement de la Ligue du Rhin semblèrent passer au second plan, et ce furent uniquement les visées du Roi en Orient qui provoquèrent l'envoi d'un ministre à Berlin en avril 1667.

Guillaume Millet de Jeurs ou Jeure Millet[1], gouverneur de Châteaurenaud et de Linchamps, fut désigné pour ce poste. Né vers 1617, Millet avait été officier avant de devenir diplomate ; il était parvenu en 1652 au grade de maréchal de camp et avait pris part à une expédition à Candie en 1660. Depuis, il avait rempli diverses missions, notamment en Pologne en 1664, et en Allemagne en 1666, auprès de l'évêque de Munster, des ducs de Brunswick et du général suédois Wrangel. En avril 1667, il fut député d'abord vers les ducs de Brunswick pour les pousser à renouveler la Ligue du Rhin[2], ensuite vers l'Électeur de Brandebourg. Plus tard il devint successivement sous-gouverneur du duc d'Orléans, puis du Dauphin, et lieutenant général au gouvernement d'Aunis, La Rochelle et Brouage (1683), où il resta jusqu'à sa mort en 1690. Millet était à la fois très timide et peu flegmatique, avec un caractère « tout d'une pièce », comme il l'a dit lui-même[3] ; il n'était guère fait pour supporter les mille tracasseries du métier de diplomate chez un prince d'humeur variable, et son séjour à Berlin allait être pour lui un supplice[4].

En avril 1667, Hugues de Lionne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI AU SIEUR MILLET.

A. E., *Correspondance de Brunswick-Hanôvre*, I, fol. 391-93. — 8 avril 1667.

Sa Majesté envoya la semaine passée ses ordres audit sieur Millet d'aller trouver de sa part les princes de la Maison de Brun-

1. Comme il signe souvent.

2. Cf. A. E., *Corr. de Brunswick-Hanôvre*, I, fol. 382 ss. « Mémoire du Roi pour le sieur Millet s'en allant trouver de sa part les princes de la Maison de Brunswick », 1er avril 1667.

3. Cf. *Urkunden*, II, 480, dans une lettre du 28 septembre 1667.

4. Voir sur Millet, qui est souvent appelé Milet par erreur : Pinard, *Chronologie historique militaire* (8 vol. in-4°, Paris, 1760-78), VI, p. 354 ; Mignet, *Op. cit.*, II, 277 ss. ; Farges, *Instructions de Pologne*, I, p. 45 ss. ; *Urkunden*, II, 427 ss. et XII, passim. Voir aussi aux Affaires Étrangères, dans la *Correspondance de Prusse*, au tome V, une dépêche de Millet du 11 décembre 1667 où il demande à ne pas être envoyé en Suède ou en Pologne, parce qu'il a cinquante ans, et qu'il est très timide, peu flegmatique, et peu propre à la diplomatie dans les pays du Nord.

svick[1] pour les disposer au renouvellement de l'alliance du Rhin et pour savoir d'eux s'ils voudroient bien l'accommoder d'un corps de leurs troupes (ou par achat ou par emprunt), qu'elle pût envoyer en Pologne au secours du roi et de la République qui l'en ont expressément requis par l'envoi du sieur Morstein[2] pour avoir moyen de résister aux irruptions des Tartares et aux armes ottomanes dont leur royaume est menacé.

Aussitôt que ledit Millet aura tiré une réponse précise desdits princes sur ce dernier point de la vente ou du prêt de leurs troupes et qu'il aura fait savoir à Sa Majesté la disposition où il les aura trouvés et à quelles conditions à peu près on pourroit conclure avec eux cette affaire, Sadite Majesté désire que sans attendre sa réplique, parce que, selon que ladite réponse sera, elle pourvoira à mettre la dernière main à cette négociation par l'envoi de quelque autre personne, ledit Millet passe sans perte de temps et avec le plus de diligence qu'il pourra à la cour de l'Électeur de Brandebourg.

Où après avoir rendu audit Électeur sa lettre de créance[3] et l'avoir accompagnée de toutes les expressions accoutumées de l'estime et de l'affection que Sa Majesté a pour sa personne, il lui dira que le roi et la République de Pologne ayant envoyé exprès ici le sieur Morstein, grand référendaire du royaume[4], pour la prier et requérir, par l'amitié qu'elle a toujours eue pour leur Couronne, de vouloir bien l'assister d'un secours considérable de troupes commandées par un aussi grand capitaine qu'est Monsieur le prince de Condé dans le pressant besoin qu'elle en a aujourd'hui pour pouvoir résister aux irruptions des Tartares et aux armes ottomanes dont ils sont menacés, Sa Majesté qui fait toujours son propre intérêt de la cause commune de la chrétienté, méprisant même les siens particu-

1. Voir plus haut, p. 127.

2. André Morsztyn, né vers 1628, était à la fois un des conseillers de Jean-Casimir (avec le titre de référendaire de la Couronne) et un des membres les plus influents du parti français en Pologne. Il avait déjà été chargé d'autres ambassades, notamment en Suède, en 1655. Il devait plus tard se retirer en France, après la mort de Sobieski. Cf. L. Farges, *Instructions de Pologne*, I, p. 66, note 6.

3. Datée, comme l'instruction, du 8 avril 1667.

4. C'est-à-dire chargé de rapporter les affaires au roi.

liers quand il est question du bien général ainsi qu'il s'est vu dans la dernière guerre de Hongrie[1], a pris encore généreusement la résolution de ne laisser pas ce grand royaume exposé à la discrétion de la puissance si redoutable des infidèles, et pour cet effet d'envoyer en Pologne un corps de neuf à dix mille hommes tant en cavalerie qu'infanterie, commandé par le même grand capitaine que la République lui demande, lequel corps se mettra en marche dès que Sa Majesté aura obtenu des princes de l'Empire, les États desquels il devra nécessairement toucher, la concession de son passage par lesdits États.

Que Sa Majesté se confie en la justice et la piété de la cause pour laquelle lesdites troupes marcheront et devront être employées, c'est-à-dire pour l'appui et la préservation d'un royaume chrétien contre les attaques de l'ennemi commun, qu'aucun desdits princes de l'Empire non seulement ne fera aucune difficulté d'accorder ledit passage avec la même facilité qui se rencontra lorsqu'elle envoya il y a quelques années un pareil corps en Hongrie et pour la même fin dont elle remporta un si glorieux succès; mais que tous lesdits princes donneront en cela à Sa Majesté les louanges qu'un si pieux dessein mérite et y concourront avec plaisir de tout leur pouvoir par les commodités et les assistances qu'ils donneront à ses troupes, afin qu'elles puissent arriver au lieu où elles vont en bon état de bien défendre la chrétienté.

Que Sa Majesté a voulu commencer la demande dudit passage par ledit sieur Électeur d'autant que ses États se trouvant les plus avancés vers la Pologne il auroit été fort inutile de l'obtenir des princes dont les pays sont plus proches de la France, si Sa Majesté n'est avant cela assurée que ses troupes ne rencontreront aucune difficulté à passer sur les États dudit sieur Électeur quand elles y seront arrivées. Outre que Sa Majesté se promet comme infaillible que les princes de deçà lui accorderont avec joie la même demande dès qu'elle leur sera faite. Ledit sieur Millet ajoutera ensuite que l'intention de Sa Majesté n'est pas que ce passage soit à aucune charge à personne et que,

1. En 1664.

payant bien toutes ses troupes, elles auront suffisamment de quoi satisfaire leurs hôtes, en quoi on pourra suivre le même exemple si heureusement pratiqué et au contentement d'un chacun, lorsque Sadite Majesté envoya un autre corps de ses troupes en Hongrie.

Aussitôt que ledit sieur Millet aura tiré une réponse de l'Électeur sur la demande, soit que ladite réponse soit favorable ou négative, il mettra le plus adroitement qu'il pourra une autre négociation sur le tapis qui n'est pas moins importante, laquelle consiste à reconnoître si par quelque moyen praticable, tel qu'il puisse être, il y a lieu de pouvoir engager ledit Électeur à se joindre au Roi pour appuyer de son crédit et de ses forces l'élection d'un prince de son sang à la couronne de Pologne, et l'on a dit qu'il doit entamer cette dernière affaire quand même la réponse sur la demande du passage auroit été négative, d'autant qu'il pourroit facilement arriver que l'Électeur auroit refusé ledit passage sur la croyance que le corps d'armée du Roi va plutôt en Pologne pour favoriser ladite élection que pour secourir ce royaume-là contre les infidèles, et dès qu'on auroit pu prendre avec ce Prince des mesures de commun concert pour ladite élection, dès lors le passage qui auroit été auparavant refusé ne recevroit plus de difficultés.

Il faudra user de beaucoup de délicatesse à faire la proposition de cette seconde négociation ; il semble que ledit Millet la doit fonder sur ce que le fils du baron de Schverin a témoigné ici au sieur de Lionne qu'il est très persuadé que son maître sera fort disposé à unir ses conseils et ses desseins à ceux du Roi touchant l'élection à la couronne de Pologne si Sa Majesté s'ouvre à lui de sa pensée et de son désir[1], et ensuite, sans toucher le mot d'abdication, il pourra lui dire qu'il a charge de lui expliquer confidemment que si le roi de Pologne, dont la santé n'est pas bonne, venoit à manquer, Sa Majesté souhaiteroit avec beaucoup de passion de voir monter sur ce trône-là ou M. le prince de Condé ou M. le duc d'Enghien, son fils, selon que les Polo-

1. Le jeune Schwerin avait pourtant pour instructions de pousser la candidature de Neubourg et de détourner le Roi de celle d'un prince français. Voir plus haut, p. 126.

nois se porteroient plus à l'élection de l'un que de l'autre ; que Sa Majesté sait combien la bonne volonté, le suffrage et l'appui dudit sieur Électeur et de ses amis ou adhérents pourroient avancer et assurer le bon succès de ce dessein, s'il y veut sincèrement concourir, et que Sa Majesté est de sa part très disposée à lui faire trouver sa sûreté, sa satisfaction et ses avantages dans cette union, s'il veut entendre à la chose et s'expliquer franchement à Sadite Majesté de ce qu'il peut désirer ou d'elle ou de la Pologne, lui faisant entrevoir la remise de la place d'Elbing entre ses mains et toutes les assurances les plus précises, formelles et authentiques qu'il pourra souhaiter pour la sûreté de son acquisition de la souveraineté de la Prusse ducale aux termes du dernier traité [1], et plus forte encore s'il se peut.

Si ledit Électeur mord comme on dit à la grappe, et qu'il lui fasse connoître par sa réponse qu'il veut bien entendre à l'affaire et en traiter avec Sa Majesté, alors ledit sieur Millet pour l'y échauffer davantage lui pourra déclarer deux choses : l'une que si on peut convenir avec lui, Sa Majesté pour composer son corps d'armée pourra bien se servir de quelque partie des troupes dudit Électeur qui y trouveront avantageusement leur subsistance, ce qui sera vraisemblablement un nouveau motif puissant sur son esprit pour l'embarquer dans ladite affaire ; la seconde, que Sa Majesté a par avance et pour gagner temps envoyé déjà un plein pouvoir au sieur évêque de Béziers [2] pour en traiter avec le sieur Daversberg [3] s'il lui veut adresser un même pouvoir ; et que s'il aime mieux que la chose soit négociée dans sa cour et par lui-même, Sadite Majesté y a aussi pourvu ayant adressé à lui Millet un même plein pouvoir pour traiter, se conduisant suivant les lettres et les avis dudit évêque de Beziers pour ce qui regarde ce que l'Électeur pourra désirer de la Pologne (dont Sa Majesté ne peut étant dans une si grande distance se trouver assez informée) [4].

1. Le traité d'Oliva du 3 mai 1660.

2. Sur Pierre de Bonsy, évêque de Béziers, envoyé en Pologne depuis 1664, voir FARGES, *Instructions de Pologne*, I, p. 51 ss.

3. Jean d'Hoverbeck, ministre de Brandebourg en Pologne.

4. Cf. A. E., *Corr. de Pologne*, XXVI : lettres du Roi à l'évêque de Béziers des 1er et 8 avril 1667, et plein pouvoir du 8 avril.

On a dit ci-dessus qu'il ne faut point que ledit Millet parle de l'abdication du roi de Pologne parce que si une fois on pouvoit avoir convenu de toutes les conditions du traité sur le cas de la mort dudit roi, il ne seroit pas malaisé avant que le signer de faire demeurer d'accord ce prince[1] que l'on étendît aussi la conjoncture à l'autre cas qui peut arriver de l'abdication du roi, dont il seroit maintenant dangereux de lui parler avant qu'être assuré que le traité ne peut plus manquer de se faire.

Dès le premier mai 1667, Millet était à Berlin, et, prenant audience le jour même, il exposait à l'Électeur « tout le contenu des articles de son instruction. » Frédéric-Guillaume répliquait que le Grand Seigneur avait désavoué les Tartares et que la République de Pologne ne désirait aucun secours[2]. La mission de Millet paraissait vouée à un échec certain ; mais son objet ne tarda pas à changer. Quelques semaines plus tard, en effet, Louis XIV ne songeait plus à une expédition en Pologne ; il s'était décidé, en vertu du prétendu *droit de dévolution*, à attaquer les Pays-Bas[3], et tenait avant tout à empêcher l'Empereur d'y secourir les Espagnols. Pour cela il fallait persuader aux princes allemands, et en particulier à l'Électeur de Brandebourg, de refuser le passage aux troupes impériales à travers leurs États. Millet reçut à ce sujet un second mémoire dont voici la teneur :

DU ROI A M. MILLET.

A. E., *Correspondance de Prusse*, V, pièce 13. — 7 juin 1667.

Monsieur Millet, vous aurez appris que je suis entré dans les Pays-Bas avec une armée pour tâcher de me mettre en possession de certains pays et places qui m'appartiennent du chef de

1. L'Électeur de Brandebourg.

2. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 432 ss. : Millet à de Lionne. 3 mai 1667.

3. Le 24 mai 1667, Turenne avait envahi la Flandre. Voir, outre les documents de Mignet. *Op. cit.*, t. II, Legrelle. *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, in-8°, t. I (1889) ou 2e édition (1895), et Lonchay. *Op. cit.*, p. 220 ss.

la Reine, après non seulement que je n'en ai pu obtenir justice des Espagnols, mais qu'ils m'ont ôté toute espérance de la vouloir faire, déclarant qu'ils avoient les mains liées par le testament du feu roi mon beau père[1]. Ce procédé injuste devroit mettre tous les princes contre eux parce qu'il peut arriver que l'Empereur, entraîné par leurs persuasions et passant par-dessus toutes considérations de raison et d'équité, voudra peut-être envoyer des troupes au secours desdits Espagnols, et ainsi contrevenir au traité de Munster, où il a été stipulé qu'on n'assisteroit pas les ennemis l'un de l'autre, et violer aussi la capitulation qu'il a jurée à son élection à l'Empire[2]; il m'est fort important de savoir de quelle façon les princes dudit Empire recevront une pareille infraction des traités de Westphalie et s'ils accorderont le passage par leurs États aux troupes que l'Empereur voudroit faire passer dans les Pays-Bas, ou s'ils le refuseront comme ils y sont obligés et comme la plupart des princes les plus considérables m'en ont déjà donné leur parole[3].

Aussitôt donc que vous aurez reçu cette dépêche, vous demanderez audience à l'Électeur de Brandebourg et lui rendant la lettre de créance que je vous adresse sur cette affaire, vous la lui exposerez en la manière suivante :

Qu'encore que je n'aye pas lieu de supposer que l'Empereur ou quelque autre prince voulût, contre la teneur du traité de Munster, se mêler de l'affaire des Pays-Bas et assister les Espagnols contre moi dans une guerre aussi juste que celle que j'entreprends, et à laquelle mon honneur et ce que je dois à la Reine, à mes enfants et à mon État m'ont engagé comme malgré moi[4], et que je ne puisse croire aussi que quelques princes

1. Philippe IV était mort le 17 septembre 1665 ; son testament, daté du 14 septembre, déshéritait absolument Marie-Thérèse et sa postérité.

2. En juillet 1658. Voir plus haut, p. 52.

3. Cf. Mignet. *Op. cit.*, II, p. 23-35 : traités de Louis XIV avec le duc de Neubourg (21 juillet 1666), avec l'électeur de Cologne (22 octobre 1666), avec l'électeur de Mayence (28 février 1667) et avec l'évêque de Munster (4 mai 1667).

4. L'Électeur de Brandebourg avait depuis longtemps connaissance des prétentions de Louis XIV, et ne s'y était pas montré défavorable ; il avait même dit à Colbert en mars 1666, « que le droit de la Reine sur le Brabant étoit le même que le sien sur la succession de Clèves et de Juliers. » Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 369 et 380.

ou États de l'Empire voulussent contre la teneur du même traité accorder aucuns passages sur leurs terres soit à l'Empereur ou à tout autre potentat qui prétendroit envoyer du secours aux Pays-Bas, je désirerois néanmoins savoir sur ce point-là la résolution catégorique dudit Électeur touchant le fait desdits passages, afin de pouvoir prendre mes mesures ensuite suivant ladite résolution, que je me promets devoir être conforme à ce que j'en attends, qui n'est que la justice et le propre bien de ses États qu'il a grand intérêt de ne voir pas foulés et surchargés par des passages continuels de troupes.

Il sera même à propos que dans la suite de la conversation, et sans affectation, vous vous laissiez entendre en confidence audit Électeur et comme de vous, que j'ai donné ordre au marquis de Créqui, comme il est vrai, d'aller avec dix mille hommes qu'il commande dans les trois Évêchés, s'opposer au passage des troupes qui pourroient venir au secours des Espagnols dans les pays de quelque prince que ce soit qui ne m'aura pas positivement assuré qu'il ne souffrira pas le passage desdites troupes dans ses États.

Vous prendrez un grand soin de pénétrer les sentiments dudit Électeur sur ces matières, et vous tâcherez de le faire expliquer clairement là-dessus et le plus tôt qu'il se pourra.

Il ne faut plus que vous pressiez ledit Électeur touchant le passage que vous le sollicitiez de ma part d'accorder au corps de troupes que je voulois envoyer en Pologne, mais vous devez abandonner cette demande, et vous en prendrez le prétexte, non pas de la mort de la reine de Pologne[1] à cause de la conséquence qu'on en tireroit que je n'envoyois pas tant ledit corps pour défendre la Pologne contre les infidèles que pour favoriser l'élection, mais parce que j'ai appris que les Turcs ne menacent plus ce royaume-là, et que même la République est divisée en soi sur l'acceptation des secours, plusieurs sénateurs ne voulant pas leur permettre l'entrée dudit royaume. Sur ce, je prie Dieu, etc...

1. La reine Marie-Louise de Gonzague était morte le 10 mai 1667.

VIII

LE MARQUIS DE VAUBRUN

1669

Pendant l'année que Millet passa à la cour de Berlin, des événements importants s'accomplirent. A l'ouest, les conquêtes de Louis XIV en Flandre d'abord, puis en Franche-Comté (1667-68), alarmèrent toute l'Europe : l'Angleterre et les Provinces-Unies, à peine réconciliées par la paix de Bréda (31 juillet 1667) [1], se rapprochèrent pour conclure avec la Suède la fameuse Triple Alliance du 23 janvier 1668, et pour imposer à la France, le 2 mai suivant, la paix d'Aix-la-Chapelle ; les princes allemands, gagnés ou effrayés, n'avaient pas bougé, et, chose étonnante, l'Empereur lui-même s'était rapproché de Louis XIV pour conclure avec lui un traité de partage éventuel de la monarchie espagnole (Vienne, 19 janvier 1668). A l'est, la question polonaise continua à agiter les gouvernements européens, l'abdication désormais certaine du roi Jean-Casimir étant ajournée de mois en mois, et sa succession prochaine faisant l'objet de multiples négociations.

L'Électeur de Brandebourg suivit attentivement ce qui se passait à l'ouest et à l'est : il avait appris « avec un extrême déplaisir » l'invasion de la Flandre, et on sait aujourd'hui qu'au milieu de 1667 il songea un moment à s'entendre avec l'Espagne et l'Empereur contre Louis XIV : l'accueil fait au margrave Hermann de Bade, envoyé de Castel Rodrigo à Berlin, l'entrevue avec l'électeur de Saxe à Zinna, et les deux missions de Blumenthal à Vienne en font foi [2] ; mais il ne

1. L'Électeur y fut compris, à l'article 19.

2. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II et XII *passim*. C'est le temps où Millet ne cesse de tonner dans ses dépêches contre la fourberie et la duplicité de l'Électeur.

trouva pas de ce côté les garanties qu'il cherchait et ne voulut pas se lancer dans une aventure. D'ailleurs il était disposé à ne pas gêner la France aux Pays-Bas, si le Roi promettait d'appuyer le duc de Neubourg en Pologne. On s'entendit sur ces bases, et tandis que deux envoyés extraordinaires, Pœllnitz et Meinders, se rendaient à Paris, Millet signa à Cœln sur la Sprée le traité du 15 décembre 1667 : Louis XIV sacrifiait son ancien projet de placer un prince français sur le trône de Pologne, et s'engageait à y pousser le duc de Neubourg; en revanche, l'Électeur n'interviendrait d'aucune façon dans la guerre entre France et Espagne, refuserait tout passage de troupes qui ne serait pas conforme aux traités et constitutions d'Empire, et entrerait de nouveau pour trois ans dans la Ligue du Rhin [1]. Cette dernière clause ne put être exécutée, la Ligue du Rhin n'ayant pas été renouvelée; le traité du 15 décembre 1667 n'en était pas moins un grand succès pour la diplomatie française.

Quelques mois après, Millet, qui désirait vivement quitter Berlin, obtint enfin son rappel (juin 1668). Quand il partit, la question polonaise semblait de plus en plus devoir se régler à l'avantage du duc de Neubourg que favorisaient à la fois la France, la Suède, le Brandebourg, et aussi le roi de Pologne *in extremis*, Jean-Casimir [2]. D'autre part, les membres de la Triple Alliance et le gouvernement français luttaient à qui mieux mieux dans toutes les cours d'Europe. De Lionne préparait de loin la revanche contre les Hollandais, et, parmi les princes dont il escomptait le concours, Frédéric-Guillaume tenait une des premières places. Pour ne pas laisser le champ libre aux adversaires du Roi, on eut l'idée de remplacer immédiatement Millet par le comte de Courcillon [3]; mais le départ de cet agent fut retardé pour diverses raisons, et l'année 1668 se termina sans qu'il y eût personne à Berlin pour représenter la France. Cette situation ne devait pas se prolonger : l'abdication de Jean-Casimir venait enfin d'avoir lieu, et pour traiter avec le Brandebourg, soit des affaires de Pologne, soit de celles d'Occident, on ne pouvait se contenter de l'entremise de Blumenthal qui résidait à Paris depuis le mois d'octobre 1668 [4]. C'est ce qui détermina l'envoi du marquis de Vaubrun, en avril 1669 [5].

1. Cf. Mignet. *Op. cit.*, II, p. 296 ss. — Mœrner. *Op. cit.*, p. 321-23.

2. Cf. les traités conclus à Varsovie le 9 mars 1668 entre Louis XIV, Jean-Casimir et Neubourg, et à Stockholm le 6 mai suivant entre Charles XI de Suède, Frédéric-Guillaume de Brandebourg et Neubourg, dans Mœrner, p. 324 et 328.

3. Cf. A. E., *Prusse*, V, pièce 159 : lettre du Roi à l'Électeur, 2 juin 1668.

4. Blumenthal avait reçu ses instructions le 23 août, mais il n'arriva à Paris qu'à la fin d'octobre. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XII, p. 865 ss.

5. Vaubrun était désigné depuis novembre 1668. Cf. *Urkunden*, XII, p. 871.

Nicolas Bautru de Nogent, marquis de Vaubrun, neveu du célèbre Bautru, était un brave officier, qui avait servi sous Turenne, et était devenu successivement colonel en 1656, maître de camp général en 1658, gouverneur de Philippeville en 1660, et maréchal de camp en 1667. Il fit ses débuts comme diplomate en Brandebourg, et remplit ensuite d'autres missions en Suède (1671) [1], et en Allemagne (1672-73). Il revint d'ailleurs bientôt à la carrière des armes, obtint en 1674 le grade de lieutenant-général, et fut tué, quelques jours après Turenne, sur le champ de bataille d'Altenheim (1er août 1675) [2].

En 1669, Hugues de Lionne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VAUBRUN, S'EN ALLANT TROUVER M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, VI, fol. 1 ss. — 19 avril 1669.

Le Roi ayant jugé du bien de son service qu'une personne d'une fidélité à toute épreuve et capable d'ailleurs du maniement des affaires, se trouve de sa part auprès de M. l'Électeur de Brandebourg dans le temps que les Polonois feront l'élection de leur nouveau roi, Sa Majesté a cru ne pouvoir jeter les yeux sur aucun de ses sujets qui pût s'acquitter plus à sa satisfaction de cet emploi important que sur le sieur marquis de Vaubrun, maréchal de ses camps et armées, et gouverneur de Philippeville, ayant rencontré en lui toutes les parties qui lui paroissoient nécessaires pour y bien réussir, c'est-à-dire la naissance et la qualité dont ledit sieur Électeur fait toujours grand cas, comme en recevant plus d'honneur, le zèle, la fidélité et la suffisance, dont il a donné à Sa Majesté des preuves signalées en toutes rencontres soit dans la guerre, soit dans les affaires.

Elle désire donc que ledit sieur marquis se mette incessamment en chemin pour se rendre le plus tôt qu'il pourra auprès dudit sieur Électeur de Brandebourg, et afin qu'il connoisse lui-

1. Cf. Geffroy. *Instructions de Suède*, p. 119-120.
2. Cf. Pinard. *Op. cit.*, IV, p. 256-258.

même combien il est important qu'il fasse grande diligence en son voyage, il suffira de lui faire savoir que les dernières lettres de Pologne portent que l'on y a indiqué le 2e mai prochain pour le jour auquel commencera à se tenir la diète d'élection, laquelle ne doit pas durer plus de six semaines.

Sa Majesté lui fait remettre une lettre de créance[1] pour ledit sieur Électeur qu'il exposera en substance et à peu près en la manière qui suit :

Que dès le temps auquel le Roi fut obligé d'accorder au sieur Millet sur les vives instances qu'il lui en faisoit la permission de revenir en France vaquer à ses affaires domestiques, Sa Majesté voulant et pour marque d'honneur et de distinction des autres électeurs de l'Empire et pour mieux entretenir et cultiver l'étroite amitié et bonne intelligence qui a été heureusement établie entre Sa Majesté et Son Altesse électorale tenir toujours une personne dans la cour de Sadite Altesse, elle avoit dès lors jeté les yeux sur le comte de Courcillon[2], et lui avoit même ordonné de se tenir prêt à partir pour aller remplir ce poste, mais qu'il en avoit été longtemps empêché par un autre dessein où il s'étoit laissé disposer et dont l'exécution ne s'est pas trouvée si prompte qu'on l'avoit espéré; qu'après l'affaire faite à laquelle Sa Majesté a dû concourir de tout son pouvoir comme ledit sieur Électeur l'auroit lui-même pratiqué dans un cas contraire[3], elle a estimé que l'envoi dudit comte après sa conversion si récente à la foi catholique pourroit être moins agréable à Son Altesse électorale qu'il ne l'auroit été en un autre temps, et qu'elle a jeté les yeux sur un marquis, ayant même su qu'il avoit eu déjà la bonne fortune d'être connu de Sadite Altesse et d'en avoir été très particulièrement accueilli et bien traité; — que Sa Majesté l'a chargé non seulement de l'assurer de sa

1. Datée de Paris, 21 avril 1669.

2. Il s'agit ici de Philippe de Courcillon, plus connu dans la suite sous le nom de marquis de Dangeau. Né en 1638 d'une famille protestante, Philippe de Courcillon se convertit au catholicisme, comme il est dit ici. Il avait fait plusieurs campagnes, venait en 1668 d'entrer à l'Académie française et devait plus tard remplir diverses missions diplomatiques. Son « Journal » surtout l'a rendu célèbre. Cf. A. Lebon. *Instructions du Palatinat*, t. VII du Recueil, p. 382 ss.

3. C'est-à-dire dans le cas d'une conversion au protestantisme.

bienveillance royale et de sa singulière estime avec toutes les expressions qui pourront l'en mieux persuader, mais de lui témoigner aussi qu'il est le prince de tout l'Empire qu'elle considère aujourd'hui le plus et sur l'amitié duquel elle fait le plus de fondement, comme de son côté il doit se promettre la même chose de Sa Majesté, ce qu'elle lui fera connoître en toutes rencontres et avec plaisir par toutes les preuves et effets qui seront en son pouvoir.

Que demeurant ainsi bien unis et concertant ensemble leurs avis et leurs résolutions, il est malaisé que toutes les affaires publiques, soit dans l'Empire ou au dehors, n'en reçoivent une grande impression et ne passent pour la plupart par les sentiments et conformément aux intérêts de l'un et de l'autre, ce qui leur sera d'un grand avantage et d'une non moindre réputation.

Que Sa Majesté l'a chargé de lui faire un très vif remerciement des termes auxquels elle a su que Son Altesse électorale a ordonné à tous ses ministres de répondre aux semonces qui leur seroient faites pour les disposer d'entrer dans la triple alliance [1], et qu'encore que Sa Majesté n'ait aucun dessein de troubler la paix qui a été conclue à Aix-la-Chapelle [2], qu'elle n'auroit pas accordée à la chrétienté par le sacrifice de la Franche-Comté si elle eût eu la pensée de rentrer en guerre, elle ne laisse pas de se tenir très obligée aux princes qui en sa considération refusent d'entrer dans une ligue qui a toutes les apparences de ne se former que contre sa Couronne.

Que si Dieu donne la satisfaction à Sadite Majesté et audit sieur Électeur, comme elle l'espère, de faire monter M. le duc de Neubourg sur le trône de Pologne, elle pourra faire alors audit sieur Électeur des propositions d'une autre ligue et plus puissante en soi incomparablement que n'est celle qui se machine à La Haye, et où les confédérés trouveroient aussi, d'ailleurs, et plus de sûreté, et plus d'avantages.

1. La Triple Alliance de l'Angleterre, des Provinces-Unies et de la Suède, conclue à La Haye le 23 janvier 1668 pour arrêter les progrès de la France.

2. Le 2 mai 1668. Louis XIV avait gardé une partie de la Flandre française, avec les villes de Bergues, Furnes, Armentières, Courtrai, Lille, Douai, Tournai, Oudenarde, Ath et Charleroi ; il avait restitué à l'Espagne la Franche-Comté.

Que même hors de cette vue qui peut très facilement réussir, Sa Majesté croit qu'il sera toujours plus utile à tous les princes qui n'ont rien à craindre comme ledit sieur Électeur, de se tenir plutôt libres de tout engagement que de se lier avec d'autres puissances qui, les embarquant dans leurs intérêts, les pourroient aussi embarrasser à les soutenir, sans y pouvoir jamais espérer en leur particulier aucun avantage, et qu'il semble que ladite triple alliance est justement de cette qualité à l'égard dudit sieur Électeur. C'est pourquoi Sa Majesté se promet et même de son amitié plus que de toute autre raison qu'il demeurera ferme dans la résolution qu'il a prise de n'y point entrer.

Que pour les affaires de Pologne Sa Majesté est et demeurera constante dans l'unique dessein de continuer ses efforts comme elle les a déjà faits de toute nature pour faire tomber cette couronne-là sur la tête de M. le duc de Neubourg, et que Son Altesse électorale ne doit faire nul cas de tout ce qu'on pourra lui dire au contraire, ni d'aucun soupçon qu'on lui veuille donner, parce qu'il ne pourra avoir son origine que dans des passions ou des intérêts particuliers. Que Sa Majesté étant infiniment délicate et jalouse sur tout ce qui peut regarder la bonne foi, a été circonspecte jusque même à avoir des scrupules que d'autres princes peut être n'auroient jamais eus, car elle n'a point voulu charger l'évêque de Béziers ni de pouvoir, ni d'ordres, ni d'offres, ni même d'aucunes lettres de recommandation en faveur des princes de son sang[1], et même pour ne s'en servir que dans le seul cas que M. le duc de Neubourg vînt à être entièrement exclu de sa prétention, aimant mieux courir le risque qu'un prince notoirement engagé dans des intérêts contraires à ceux de sa Couronne et qui s'est toujours très mal conduit envers Sa Majesté, pût profiter de l'exclusion dudit duc de

1. La politique française avait fortement varié à ce sujet. En effet, quand l'évêque de Béziers, revenu en France au milieu de 1668, fut réexpédié en Pologne, il reçut deux instructions, portant la date du 15 octobre 1668, l'une destinée à être montrée et soutenant sans réserves la candidature de Neubourg, l'autre secrète ordonnant à l'ambassadeur de faire élire un prince français à défaut du duc de Neubourg. En décembre, une troisième instruction lui fut envoyée où la candidature de Condé ou d'Enghien était définitivement abandonnée (cf. L. Farges, *Instructions de Pologne*, I, p. 88 ss. et p. 105 ss.). Cependant jusqu'à la fin, l'évêque de Béziers travailla en secret pour Condé.

Neubourg si elle arrivoit, que de prendre par avance aucunes précautions pour exclure ledit prince par la recommandation d'un de ceux de son sang et par des offres qu'elle eût pu faire dans le cas qu'on vient de dire pour appuyer leurs intérêts.

Que pour donner moyen au duc de Neubourg de parvenir avec plus de facilité à son but elle a fait plusieurs choses considérables de sa pure bonne volonté auxquelles non seulement elle n'étoit point obligée, mais ledit sieur duc ne les auroit osé espérer ni demander, car laissant à part le coup si capital pour lui d'engager l'Empereur à entrer si avant dans ses intérêts qu'il ne recommandera uniquement à la République de Pologne que ledit duc[1], ce qui est dû aux seuls soins et offices du Roi, comme le baron de Blumenthal le peut témoigner mieux que personne puisqu'il n'avoit jamais pu tirer une bonne parole de la Cour de Vienne en faveur de ce prince[2], Sadite Majesté a seule aussi obligé le roi de Pologne à faire son abdication au temps précis que ledit duc l'a désiré[3] et pour l'obtenir elle s'est chargée de la subsistance dudit roi pour tout le reste de sa vie[4], ce qui montera à cent mille écus par an, si la République ou le nouveau roi manquoient à lui payer les cinquante mille qui lui ont été accordés dans l'acte de son abdication. Elle a bien voulu encore sacrifier en faveur de l'élection dudit duc une somme de deux millions trois cent mille livres que ladite République lui doit très légitimement, pour la lui avoir prêtée et effectivement déboursée dans ses plus grandes nécessités, et ladite dette est reconnue par de si bons actes de ladite République et si authentiques que ledit sieur duc de Neubourg qui ne la croyoit pas si bien fondée à beaucoup près, ni si bien établie, a témoigné être très aise d'en voir les papiers originaux que l'évêque de Béziers lui a communiqués lorsqu'il a passé

1. La France, depuis le traité de Vienne du 19 janvier 1668, se flattait d'agir de concert en tout avec l'Empereur, mais celui-ci travaillait secrètement pour le prince Charles de Lorraine, comme la France pour Condé.

2. Allusion aux deux missions stériles de Blumenthal à Vienne au début et à la fin de 1667. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XII, 573 ss. et 585 ss.

3. En septembre 1668.

4. Cf. le traité de Varsovie du 9 mars 1668 entre Louis XIV, Jean-Casimir et le duc de Neubourg, dans Mœrner. *Op. cit.*, p. 324 ss.

à Neubourg. — Outre tout cela, Sa Majesté considérant que le coup le plus décisif pour tous les candidats sera celui de gagner le sieur Sobieski, grand général et grand maréchal du royaume, lequel non moins par l'autorité de ses charges que par sa courtoisie et sa libéralité a gagné tout crédit sur la milice [1], Sadite Majesté pour le rendre favorable à M. de Neubourg a donné pouvoir en bonne forme audit sieur évêque de Béziers de lui promettre trois choses dont aucun autre roi ni potentat ne peut lui offrir à beaucoup près la valeur ni rien qu'il estime tant, vu la passion démesurée qu'a sa femme qui peut tout sur son esprit de venir s'habituer en France (où elle est née) [2] avec tous les honneurs et toutes les plus grandes dignités que Sa Majesté peut donner et qu'elle n'accorde guère jamais à une même personne. — Ces trois choses, dont ledit évêque lui a porté les assurances sont la dignité de duc et pair, l'état et charge de maréchal de France et le collier de l'ordre du Saint-Esprit.

Qu'il est vrai qu'après avoir sacrifié de si grandes choses à l'élection de M. le duc de Neubourg, le sieur baron de Blumenthal a fait une nouvelle instance à Sa Majesté de vouloir accorder audit duc en don ou en prêt une somme de deux cent mille écus [3] pour l'aider à gagner des suffrages et Sadite Majesté l'auroit fait encore très volontiers si l'état de ses finances eût pu le lui permettre, mais comme elle est en arrière pour l'année dernière de six millions de livres qu'elle a dépensées au delà de ses revenus, et qu'elle aura même grande peine à réparer et reprendre sur le courant de la présente, elle a eu grand déplaisir de ne pouvoir accorder la demande dudit baron. Il est vrai

1. Sur Jean Sobieski (1624-96), le futur roi de Pologne et vainqueur des Turcs, et sur ses rapports avec la France, voir DE SALVANDY. *Histoire de Pologne avant et sous Jean Sobieski*, 2 vol. in-8°, Paris 1827-29; L. FARGES. *Instructions de Pologne*, I, p. 96 ss., et WALISZEWSKI, *Marysienka, reine de Pologne, femme de Sobieski*, in-8°, Paris, 1898.

2. Marie de la Grange d'Arquien (1641-1716) avait été emmenée à l'âge de quatre ans en Pologne par Marie de Gonzague, avait été élevée à la cour de Pologne, mariée en premières noces à Jean Zamoyski, palatin de Sandomir († 1665) et avait ensuite épousé Sobieski, à la suite d'intrigues assez obscures. Cf. WALISZEWSKI. *Op. cit.*, p. 135 ss.

3. Trois cent mille même, d'après une dépêche de Blumenthal à l'Électeur, du 7 décembre 1668. Cf. *Urkunden*, XII, 871.

qu'elle a en cela la consolation de savoir qu'elle n'étoit pas fort nécessaire, par deux raisons, l'une que M. le duc de Neubourg a dit lui-même à l'évêque de Béziers qu'il avoit déjà trois cent mille écus à Dantzick, que bientôt après il y en auroit quatre cent mille autres, que l'électeur de Bavière [1] lui prêteroit encore deux cent mille florins et qu'il espéroit faire aussi quelque argent de la vente d'une terre, et il est certain qu'avec toutes ces sommes il aura suffisamment et même largement de quoi gagner les principales personnes, particulièrement avec les dignités et les starosties [2] qu'il peut leur promettre et à d'autres après l'élection; la seconde, que Sa Majesté par le discours qu'elle fit tenir au duc de Lorraine [3] il y a quelque temps aura fait tarir toutes les sources d'argent que le prince Charles [4] se promettoit de tirer de lui, si ledit duc a observé la parole qu'il a donnée à Sa Majesté, et il est à croire de son humeur avare et du peu d'affection qu'il a pour son neveu qu'il l'observera fidèlement puisqu'elle lui fournira un moyen plausible de l'empêcher de donner de l'argent, à quoi il a toujours une forte répugnance naturelle.

Il est certain qu'on ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour M. de Neubourg que de réduire à n'avoir point d'argent le prince dont il a le plus à craindre la concurrence, ou pour mieux dire la seule qu'il ait à craindre.

Voilà à peu près ce que ledit marquis de Vaubrun devra insinuer dans ses premières audiences à Son Altesse électorale et dans ses entretiens avec ses ministres sur les affaires de Pologne, mettant toute son application à bien persuader que Sa Majesté recommandera uniquement à la République et à ses amis la personne du duc de Neubourg et agira avec une entière

1. Ferdinand-Marie de Bavière, électeur de 1651 à 1679.

2. Districts polonais dont l'administration et la juridiction étaient confiées à des « starostes » (Starosta : le plus âgé).

3. Charles IV de Lorraine, duc depuis 1624, mais d'une façon très intermittente et au milieu d'aventures sans nombre. Depuis le traité de Montmartre (1662) il était absolument dans la dépendance de la France.

4. Charles, fils du duc et cardinal Nicolas-François de Lorraine, et neveu de Charles IV, était né en 1643 à Vienne. Il s'était enfui de France après le traité de Montmartre de 1662, et servait dans l'armée de l'Empereur qui favorisa sa candidature au trône polonais.

sincérité pour son élévation à ce trône-là, suivant le concert qu'elle en a fait il y a longtemps avec Son Altesse électorale et la Couronne de Suède, dans lequel elle a même depuis fait entrer l'Empereur; mais comme l'aversion générale de toute la nation polonoise pour M. le duc de Neubourg est très grande, et qu'elle est fondée principalement sur deux raisons si capitales pour eux qu'il n'est pas bien facile de la faire cesser, c'est-à-dire sur sa pauvreté qui ne lui laisse pas le moyen de satisfaire le grand nombre des principaux seigneurs et des particuliers qui voudroient faire acheter chèrement leurs suffrages n'ayant comme ils disent qu'une fois en leur vie cette occasion de se procurer quelque avantage par la faculté qu'ils ont de se choisir un maître, et en second lieu sur le grand nombre des enfants dudit duc[1] que les Polonois considèrent devoir emporter et épuiser toutes les grâces que peut faire un roi, soit dans la distribution des grands évêchés ou des palatinats et des starosties toujours préférablement à ceux de leur nation; et comme d'un autre côté le Moscovite[2] et le prince Charles qui paroissent les deux seuls candidats et concurrents avec ledit duc de Neubourg pour la couronne, y trouveront aussi de grandes oppositions et exclusions, le premier du chef de sa barbarie, de son schisme et de sa trop grande puissance qui pourroit réduire la Pologne en province de son Empire et lui imposer un joug insupportable, et le prince Charles du chef aussi de sa pauvreté plus grande encore incomparablement que n'est celle de M. de Neubourg, il pourroit peut-être arriver que sans que le Roi y contribue rien ni par son argent ni même par ses offices et ses recommandations, les Polonois se trouvant assemblés dans leur diète missent en considération la condition de sang royal, les grandes qualités personnelles et la haute réputation de Monsieur le Prince[3] et que le croyant plus propre que tout autre sujet à rétablir leur royaume dans son ancienne force et splendeur ils lui déférassent volontairement le choix de leur couronne, auquel cas, sans que le

1. Philippe-Guillaume de Neubourg eut 17 enfants de sa seconde femme, Elisabeth-Amélie de Hesse-Darmstadt.

2. Le tsar Alexis Michaïlovitch aurait désiré faire élire son fils Fédor.

3. Le grand Condé.

Roi eût manqué à la foi de ses promesses et de ses engagements, et même par son propre intérêt pour exclure le prince Charles, sans préjudicier en rien qui fût du fait de Sa Majesté à M. le duc de Neubourg dont les Polonois auroient déjà rejeté la prétention, personne ne pourroit trouver à dire que Sa Majesté n'employât pas son autorité pour priver un prince de son sang et toute sa descendance d'un avantage de cette nature, lequel rejailliroit d'ailleurs notablement au bien et à l'accroissement de la puissance de la France, et Sa Majesté laisseroit sans doute ledit sieur prince en pleine liberté d'accepter ou de refuser la dignité royale que les Polonois lui offriroient, et elle devroit même passer plus outre, c'est-à-dire appuyer son élection de ses moyens et de ses forces et particulièrement si elle avoit été faite double avec ledit prince Charles qu'elle a tant d'intérêt de ne voir point sur ce trône-là.

Or, comme dans le cas qu'on vient de dire il seroit de très grande importance de pouvoir mettre dans le même parti M. l'Électeur de Brandebourg et le rendre favorable audit sieur prince et opposé à la prétention de celui de Lorraine, l'intention de Sa Majesté seroit qu'alors ledit marquis de Vaubrun réglât sa conduite dans la cour où il sera sur les mémoires et instructions qui lui seroient envoyés par le sieur évêque de Béziers sans attendre d'elle de nouveaux ordres pour exécuter auprès de l'Électeur et de ses ministres ce que ledit évêque lui feroit entendre qu'il seroit du service de Sa Majesté dans une pareille conjoncture, soit pour bien faire connoître que Sadite Majesté n'auroit eu aucune part à ce qui se seroit passé qui fût contraire à la bonne foi et à ses engagements, soit pour engager ledit sieur Électeur dans les intérêts de Monsieur le Prince par toutes les considérations qui le pourroient mouvoir à embrasser plutôt son parti que le contraire, comme se trouvant le plus juste, sujet à moins d'embarras et d'occasions de guerre, dans lequel il pourroit rencontrer plus de sûreté et d'avantages; et enfin l'obligation perpétuelle qu'il se pourroit acquérir sur ledit prince et sur tous ses descendants qui seroient tenus de reconnoître en partie la couronne de la résolution qu'il auroit prise en sa faveur, d'où l'Électeur devroit conclure que non seulement il

n'auroit point lieu de craindre que ledit sieur prince, étant devenu roi, le voulût jamais inquiéter sur l'acquisition qu'il a faite de la souveraineté de la Prusse ducale, qui est la seule appréhension que ledit Électeur pourroit concevoir, mais même il devroit se promettre d'avoir en lui un puissant et ferme ami dans tous ses intérêts par la gratitude qu'auroit ledit sieur prince de l'appui qu'il lui auroit donné pour soutenir la couronne sur sa tête, et ledit sieur de Vaubrun ne devroit pas manquer de témoigner comme de lui-même que le cas étant imprévu il est aisé à juger qu'il ne peut avoir aucun ordre de Sa Majesté ni dudit sieur prince, mais qu'il ne feroit aucune difficulté de s'engager, sous espérance ou plutôt certitude de la ratification de l'un et de l'autre, à promettre à Son Altesse électorale la confirmation des traités qui lui ont acquis ladite souveraineté de la Prusse ducale avec même la garantie du Roi, bien entendu néanmoins que ledit sieur évêque de Béziers ne lui eût pas fait savoir que la République eût imposé au nouveau roi pour une des conditions de son élection la rupture des mêmes traités, car alors il faudroit ne se pas tant avancer à faire l'offre qu'on vient de dire, au moins ne la pas faire en termes si précis.

Cependant comme dans la cour de Brandebourg qui est fort intéressée, les principales résolutions dépendent bien plus de la bonne ou mauvaise disposition des ministres que de la volonté du prince, et que Sa Majesté a éprouvé par plusieurs expériences qu'il est plus utile de gagner lesdits ministres que l'Électeur lui-même, Sa Majesté pour un coup de cette considération d'acquérir et assurer une couronne à un prince de son sang et l'ôter même à un ennemi, sacrifieroit bien volontiers jusqu'à une somme de cent mille francs à distribuer par ledit sieur marquis de Vaubrun entre lesdits ministres pourvu qu'elle pût produire l'effet prévu que leur maître s'engageroit par un bon traité à soutenir avec Sa Majesté de toutes ses forces, et par une déclaration ouverte, l'élection qui auroit été faite dudit sieur prince.

Quant au détail de la distribution de cette somme, Sa Majesté croit que ledit sieur marquis, quand l'évêque de Béziers lui auroit mandé qu'il fût temps d'en faire les offres, toujours

comme de lui-même par la même raison du cas imprévu, pourroit s'engager à en promettre dix-huit mille écus au baron de Schverin, six mille à Meinders [1], trois mille au chancelier Iéna, trois mille au baron de Pölnitz, et le surplus en partie au lieutenant général Gooltz [2] et à d'autres qu'il verroit pouvoir donner quelque coup utile à l'affaire.

On a déjà informé ici de vive voix ledit marquis de l'instance que le baron de Blumenthal a faite au Roi, au nom de son maître, pour obtenir de Sa Majesté quelque subside d'argent en cette conjoncture, et des motifs qu'il employoit pour disposer Sa Majesté à lui faire cette grâce lesquels se peuvent réduire à deux principaux, l'un pour avoir plus de moyen de supporter la dépense de ses troupes que les affaires de Pologne l'obligent à tenir sur pied et à un camp pour les fortifier, les augmenter et les faire agir pour le service du duc de Neubourg, et le second pour se dédommager en quelque façon de la perte qu'il fait, par la considération du Roi, de pareils subsides qu'il dit que les Hollandois donnent ou promettent à d'autres potentats et princes et qu'ils lui offrent à lui-même pourvu qu'il veuille entrer dans la triple alliance [3].

La réponse que Sa Majesté a faite a été en termes assez généraux sans accorder ni refuser la demande, et renvoyant l'affaire à être traitée sur les lieux par ledit marquis de Vaubrun avec l'Électeur lui-même, selon la nature et la qualité des nouveaux engagements qu'il voudroit prendre avec Sa Majesté, ou dans les affaires de Pologne quoique l'on n'ait pas lâché ce mot pour ne point donner de vue qu'on pût songer ici au cas dont on a parlé ci-dessus de l'élection de Monsieur le Prince, ou dans les autres affaires publiques de la chrétienté telles que

1. François de Meinders (1630-95), devenu conseiller secret de l'Électeur, commençait à jouir d'une grande influence, à côté de Schwerin.

2. Joachim Rüdiger, baron de Goltz, d'origine polonaise, avait servi autrefois en France à la tête du régiment de Pologne, et était entré ensuite dans l'armée brandebourgeoise : successivement colonel, major général en 1656, gouverneur de Berlin et enfin lieutenant-général, Goltz était resté ami de la France ; Millet avait eu de fréquentes et excellentes relations avec lui. Cf. *Urkunden*, II 94, 227, 243, 370, etc.

3. Voir les négociations de Blumenthal, dans le Recueil des *Urkunden und Actenstücke*, XII, p. 865 ss.

seroit la formation d'une ligue opposée aux desseins que peut avoir la triple alliance ou seulement un attachement particulier dudit Électeur à tous les intérêts du Roi et pour appuyer les droits légitimes qui pourroient à l'avenir échoir à Sa Majesté par la mort du roi d'Espagne, ce que néanmoins on n'a pas non plus donné à entendre audit baron de Blumenthal, et on s'est contenté de lui dire en termes généraux, sur l'instance qu'il faisoit d'un subside, qu'il faudroit voir quelle denrée son maître offriroit au marquis de Vaubrun à l'avantage de Sa Majesté pour mériter cette grâce, d'autant plus que les deux motifs qu'il alléguoit pour appuyer sa demande ne subsistoient pas, car en premier lieu pour soutenir la dépense à laquelle les affaires de Pologne obligeoient ledit Électeur, outre qu'il n'est rien dit d'un pareil subside dans le traité que Sa Majesté a fait avec lui pour l'élévation du duc de Neubourg [1], Sa Majesté fait de son côté une dépense bien plus grande que ledit Électeur, et pour la subsistance du roi Jean-Casimir, et par le sacrifice qu'elle a fait d'une somme de deux millions trois cent mille livres qui lui sont légitimement dues par la République, sans compter même ce qu'elle se propose de faire en donnant un corps de troupes pour soutenir l'élection dudit duc, si elle n'avoit pas été unanime et qu'il fallût la contester par les armes avec quelque autre concurrent; et en second lieu on a dit et fait avouer au baron de Blumenthal qu'il n'est point vrai que les Hollandois aient offert des subsides à aucun prince ou potentat pour l'obliger à entrer dans la triple alliance, ou que s'ils l'ont fait aucun de ceux-ci ne l'a accepté, mais qu'il est vrai seulement que lesdits Hollandois veulent, non pas de leur argent mais de celui des Espagnols, procurer un avantage à la Couronne de Suède [2] pour des subsides passés qu'ils lui avoient fait espérer si elle vouloit bien tenir encore sur pied pendant quelque temps son armée qu'elle avoit dessein de licencier, faute d'avoir les moyens de la faire subsister.

Ledit sieur de Vaubrun, quand les mêmes raisons de la

1. Cf. le traité déjà connu du 15 décembre 1667.

2. Cf. Lefèvre Pontalis. *Op. cit.*, I. p. 474 ss.

prétention dudit subside lui seront alléguées sur les lieux, se servira des mêmes réponses et néanmoins témoignera qu'il a ordre d'entrer de bonne foi dans l'affaire, et Sa Majesté disposition de gratifier ledit Électeur pourvu qu'il fournisse audit marquis de la matière suffisamment pour établir un fondement équitable auxdits subsides comme il se pratique en tous les traités, c'est-à-dire que Sa Majesté se portant en sa faveur à cette nouvelle dépense, il s'engagera réciproquement à ce qu'elle peut désirer de lui dans ses intérêts; et si ledit sieur de Vaubrun est pressé de s'expliquer là-dessus plus clairement, il se doit bien garder de parler d'aucun engagement pour l'élection de Monsieur le Prince à la couronne de Pologne, à moins que le cas ne fût déjà arrivé, mais proposera une ligue défensive très étroite entre Sa Majesté et ledit Électeur, par laquelle ils se promettroient l'un à l'autre de se défendre mutuellement avec un certain nombre de troupes dont on conviendroit, tant pour la conservation de leurs anciens États s'ils venoient à être attaqués par quelque puissance que ce fût, que pour la poursuite et manutention des justes et légitimes droits qui pourroient à l'avenir échoir à l'un ou à l'autre, et si l'Électeur demeuroit d'accord de la chose en général, ainsi qu'elle vient d'être exprimée, Sa Majesté feroit bientôt savoir audit marquis ses intentions sur les moyens de la réduire à effet par un traité, et nommément aussi sur la qualité des subsides qu'il pourroit promettre pendant la durée dudit traité. Cependant pour faire mieux goûter l'affaire de delà, ledit sieur de Vaubrun assurera ledit Électeur que, par l'ouverture qu'il fait, Sa Majesté ne prétend pas l'engager à rien qui puisse lui donner aucun embarras dans l'Empire, ni même qui soit directement ou indirectement contraire aux traités de Westphalie.

Ledit sieur de Vaubrun doit être encore informé que le baron de Blumenthal a témoigné ici que son maître est extrêmement outré des procédés que tiennent avec lui les Hollandois et des chicanes qu'ils lui font pour le paiement d'une vieille dette fort modique dans son origine[1], mais qu'ils ont fait monter à des

1. La dette Hœffyser, dont il a été déjà question et qui, à l'origine, ne s'élevait qu'à 100.000 thalers.

sommes immenses par des usures d'intérêts accumulés sur inté rêts, et les parties s'en étant rapportées volontairement au juge ment de la Cour de Malines qu'elle a enfin prononcé favorable ment pour ledit Électeur, lesdits Hollandois se laissent maintenan entendre de ne vouloir point acquiescer à ce jugement[1]. Ledi Blumenthal, parlant ici avec chaleur au sieur de Lionne de c différend, témoigna que si son maître pouvoit espérer un appu tel que celui du Roi, il ne se laisseroit pas marcher sur le pie par ces marchands. Ce furent les termes auxquels il s'expliqua Sur quoi Sa Majesté depuis a eu la bonté d'assurer de s propre bouche ledit baron que si ledit Électeur vouloit pousse l'affaire contre lesdits Hollandois elle appuieroit son bon droi par toutes les voies qu'il pourroit lui-même désirer, dont Blu menthal témoigna être fort aise, et que son maître apprendroi ces bons sentiments de Sa Majesté avec grand plaisir. Ledit d Lionne, par ordre de Sa Majesté, a fait depuis diverses question audit baron sur les places forces que les Hollandois retiennen à l'Électeur[2], pour savoir si c'étoit de son bon gré qu'il les laissoit en leur pouvoir, pour quelle somme elles étoient engagées[3], quel traitement on y faisoit à ses sujets, si on blessoit sa juridiction et sa souveraineté, s'il désireroit de les ravoir et quels pas et de quelle nature il voudroit faire pour cela, sur la présupposition d'y être appuyé par ses amis. Le baron n'a pas bien su répondre à tous ces interrogats, mais on s'est aperçu qu'ils lui faisoient grand plaisir et on doit croire qu'il n'aura pas manqué d'en rendre compte à l'Électeur. Il sera bien à propos que ledit marquis de Vaubrun mette ce Prince sur la même matière, lui faisant les mêmes questions, et, selon les réponses qu'il fera, Sa Majesté lui fera savoir ses intentions.

Sa Majesté a informé de vive voix ledit marquis des qualités personnelles, de l'humeur et des talents des personnages prin-

1. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 267-68. Les Etats Généraux refusèrent d'accepter la sentence du Grand Conseil de Malines, du 5 juin 1668.

2. Dans le duché de Clèves : il y avait notamment des garnisons hollandaises à Orsoy, Wesel, Emmerich et Rees, sous prétexte de défendre ces villes contre l'Espagne.

3. C'est là une erreur du gouvernement français contre laquelle s'élève l'Électeur dans une lettre à Blumenthal du 26 avril 1669 (*Urkunden*, XII, p. 883).

cipaux qui ont part aux affaires dans la cour de Brandebourg, et quelle devra être sa conduite plus confidente ou plus réservée avec chacun d'entre eux pour ne donner pas trop de jalousie aux autres. Mais comme le dernier ordinaire d'Allemagne a apporté la nouvelle que le mal du baron de Schverin étoit empiré, si ledit marquis le trouvoit mort à son arrivée, ce qui feroit un grand changement de scène dans ladite cour, il observera soigneusement en quelles mains sera passée la véritable autorité et la confiance de l'Électeur, que l'on souhaite ici n'être pas tombées au prince d'Anhalt, lequel a toujours été mal affectionné envers cette Couronne par les inductions de la princesse douairière d'Orange, sa belle-mère; mais on a sujet de croire que la nouvelle Électrice l'aura tenu éloigné des affaires autant qu'elle aura pu parce qu'il étoit beau-frère de celle qui est morte[1], et qu'ainsi toute l'autorité pourra avoir passé au secrétaire Meinders, ou au chancelier Iéna, ou que peut-être de concert et en s'unissant ils l'auront partagée entr'eux, ce qui seroit très bien pour le service du Roi parce qu'étant l'un et l'autre fort intéressés il seroit plus aisé de les gagner que d'autres par les libéralités de Sa Majesté. Cependant, si cet incident de la mort de Schverin est arrivé, dès que l'on saura ici la nouvelle face qu'aura prise la cour, Sadite Majesté fera de nouveau savoir ses pensées et ses intentions audit marquis sur la distribution de la somme d'argent dont il est parlé ci-dessus, ou d'une moindre, parce que Schverin devoit en emporter lui seul plus de la moitié.

Le Roi désire que ledit marquis de Vaubrun pour aller à Conigsberg[2] prenne son chemin par la cour de l'électeur de Mayence au lieu où elle sera alors, soit Mayence ou Wurzbourg[3]. Le sujet qui oblige Sa Majesté à lui donner cet ordre c'est pour tâcher de remettre ledit électeur dans les mêmes

1. L'Électrice Louise-Henriette d'Orange, première femme de l'Électeur, était morte le 18 juin 1667; un an après, le 24 juin 1668, l'Électeur s'était remarié avec Dorothée de Holstein-Glucksbourg, veuve elle-même de Christian-Louis, duc de Brunswick-Zell.

2. Il devait en effet se rendre non à Berlin mais à Kœnigsberg où séjournait alors l'Électeur.

3. Jean-Philippe de Schœnborn était à la fois électeur de Mayence et évêque de Wurzbourg.

bons sentiments qu'il a eus ci-devant pour cette Couronne, dont il s'est fort écarté depuis dix-huit mois, ou au moins en s'éclaircissant avec lui à fond, reconnoître si la chose est possible ou non, et selon cela prendre ses mesures[1].

Ce prince qui aime à parler beaucoup et qui croit fasciner les yeux à tout le monde par son éloquence, s'efforcera de gagner les devants et d'établir qu'il a eu grand sujet de se plaindre du peu de considération qu'on a fait ici de sa personne depuis certain temps, ce qu'il réduira à deux chefs principaux parce qu'il n'en sauroit alléguer d'autres ni même ceux-là avec fondement, le premier qu'on n'a témoigné faire aucune estime distincte de sa personne dans la négociation de la dernière paix, et l'autre qu'on l'a laissé piller par l'électeur Palatin nonobstant la garantie que le Roi lui avoit promise de la sentence arbitrale d'Heilbron[2] qui avoit réglé tous leurs différends.

Sur le premier chef jamais plainte ne fut plus injuste et plus mal fondée que l'est celle dudit électeur et il ne sauroit désavouer lui-même qu'il ne l'a faite que pour colorer au moins de quelque prétexte son changement de conduite dans les intérêts du Roi, car il est certain, et l'abbé Gravel[3] en pourra plus particulièrement informer ledit marquis, que Sa Majesté ne pouvoit lui témoigner plus de considération qu'elle a fait dans l'affaire de la paix; elle admit d'abord avec joie l'offre de sa médiation, elle l'a fait jouir de l'effet de son offre, l'ayant averti à temps de faire trouver son député[4] à Aix-La-Chapelle, où aucun autre député des princes de l'Empire, hors celui de Cologne qui se trouvoit aux portes de cette ville-là, n'eurent le temps de se rendre, et les plénipotentiaires de ces deux électeurs mirent

1. Tout le reste de l'instruction concerne l'électeur de Mayence, mais je n'ai pas cru devoir le supprimer, bien des questions traitées avec Mayence intéressant alors le Brandebourg.

2. Sentence des arbitres français et suédois, en février 1667, à Heilbronn. Sur la querelle des électeurs de Mayence et Palatin en 1664-66 au sujet du droit de *Wildfang* ou de proie (sorte de droit de prise réclamé par les électeurs Palatins sur les bâtards et étrangers établis chez eux et chez leurs voisins), voir *Urkunden*, XI, 589 ss.

3. L'abbé de Gravel, longtemps résident français à Mayence, était le frère de Robert de Gravel, qui fut souvent employé auprès de la diète germanique.

4. Le sieur de Schœnborn, un des neveux de l'électeur de Mayence.

leurs soins au traité comme le nonce du Pape et les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande. Toutes les résolutions que le Roi prit pendant le cours de cette négociation, qui furent en grand nombre et toutes importantes pour la fin qu'il se proposoit de redonner le repos à la chrétienté, furent communiquées immédiatement après audit sieur électeur et plus tôt qu'à aucun autre prince, et il se pourra souvenir qu'on lui a toujours donné le moyen d'être le premier à les écrire dans toutes les cours d'Allemagne; que s'il veut dire qu'on devoit le rendre le véritable et effectif entremetteur entre les parties, il sait assez lui-même en sa conscience que la chose étoit impraticable et qu'à cause de la brièveté du temps la paix ne se pouvoit faire que comme elle s'est faite dans le Cabinet du Roi [1], en imposant aux Espagnols la nécessité de signer un traité que Sa Majesté avoit dressé elle-même parce que ses armes devoient rentrer en Flandre au premier avril [2], et tout le monde a vu que les ratifications dudit traité n'ont pu être échangées que cinq ou six jours avant le renouvellement de l'action des armes, d'où l'on peut inférer ce qui seroit arrivé du repos de la chrétienté si le Roi avoit voulu faire passer cette négociation par les mains dudit électeur et dans sa cour, avec relation à celles de Paris, de Madrid, de Londres et de La Haye.

Quand au second point des prétendues contraventions de l'électeur Palatin à la disposition de la sentence arbitrale, il est vrai que ledit électeur en a fait souvent des plaintes à Sa Majesté, mais il est vrai aussi que son collègue s'est toujours défendu d'en avoir fait aucune et a porté les mêmes plaintes contre les confédérés [3] qu'il soutient contrevenir eux-mêmes à ladite sentence et lui empêcher la levée des droits qu'elle lui permet d'exiger [4]. Comme cette sentence a été prononcée par

1. Il s'agit des préliminaires de paix signés à Saint-Germain le 15 avril 1668, et d'après lesquels fut conclue la paix d'Aix-la-Chapelle du 2 mai.

2. C'est jusqu'au 1er juin que la suspension d'armes devait durer, et les ratifications ne furent échangées que le 25 mai.

3. L'électeur de Mayence et un certain nombre de princes rhénans qu'il avait groupés autour de lui pour résister aux prétentions du Palatin.

4. La sentence d'Heilbronn avait en effet reconnu au Palatin le droit de *Wildfang*, en le restreignant (février 1667).

Sa Majesté conjointement avec la Couronne de Suède, il a été nécessaire d'avertir la Régence de ladite Couronne de ces plaintes respectives afin qu'elle commît aussi de sa part une personne pour vérifier avec les commissaires du Roi le fondement bon ou mauvais qu'elles pourroient avoir et donner le tort à celui qui aura véritablement contrevenu. Sans cette procédure Sa Majesté ne pourroit rien prononcer de nouveau qui fût juridique et comme ledit électeur de Mayence a demandé à l'abbé Gravel l'explication de ce terme qu'il a trouvé dans une lettre du Roi, ledit marquis, s'il lui fait la même question, lui répondra qu'il veut dire « *Juris ordine servato* ». Présentement le sieur Colbert, intendant d'Alsace [1], est sur les lieux même, pour prendre les informations de part et d'autre des plaintes que les parties font desdites contraventions et en rendre compte à Sa Majesté, aussitôt qu'il aura fait sa procédure, sur laquelle Sa Majesté conjointement avec la Couronne de Suède ou même séparément si son député tarde trop à paroître, pourra prononcer de nouveau, et prêtera sa garantie à qui elle connoîtra qu'elle est due pour se trouver indûment lésé.

Il se pourra faire encore que ledit électeur se plaigne de n'avoir rien touché depuis la paix faite d'un subside que Sa Majesté lui avoit accordé même dans la durée de ladite paix par un traité qu'elle fit avec lui et trois autres princes [2] pour boucher les passages du Rhin aux troupes qui fussent venues d'Allemagne en Flandre au secours des Espagnols. A cela ledit marquis répondra que le même traité porte aussi l'obligation auxdits princes du renouvellement de l'alliance du Rhin que M. de Mayence, de dessein formé, n'a pas voulu faire, quoiqu'il dépende de lui seul de proposer et de conclure cette affaire, en quoi sa prétention dudit subside est d'autant moins favorable et même juste que celle desdits trois autres princes, les-

1. Colbert de Croissy n'était plus intendant d'Alsace depuis 1663 ; mais il s'agit ici de son cousin, Charles-Colbert du Terron, qui lui avait succédé dans cette province.

2. Allusion aux traités conclus par la France avec Neubourg, Cologne, Mayence et Munster en 1666-67, et dont il a déjà été question. Cf. Mignet. *Op. cit.*, II, 23-25.

quels ont souvent protesté à Sa Majesté qu'ils sont et seront toujours prêts de signer le renouvellement de ladite ligue du Rhin quand M. de Mayence voudra mettre la matière en délibération dans le Conseil de l'alliance à Ratisbonne.

Tout ce que dessus fait voir combien les plaintes dudit électeur à l'égard du Roi ont peu de fondement. Il n'en est pas de même de celles que Sa Majesté peut faire de sa conduite depuis plus d'un an, qui sont effectives, réelles, et qui ne prouvent que trop une mauvaise volonté, et comme un dessein formé de s'attacher étroitement à d'autres intérêts, soit que ledit électeur soit frappé comme quelques autres princes de la crainte de la trop grande puissance du Roi, soit qu'il espère par le nouveau chemin qu'il tient de rendre la cour de Vienne favorable au désir qu'il a de la coadjutorerie de son archevêché et de son électorat pour son neveu.

Voici en substance ce que Sa Majesté sait de sa conduite à n'en pouvoir douter : premièrement, toute l'Allemagne voit et connoît qu'il est le seul auteur et l'ardent promoteur du projet d'un armement général de l'Empire, et que pour y parvenir malgré tous les obstacles et les difficultés qui se rencontrent en quantité presque innombrable à faire convenir l'Empereur et tous les électeurs et princes d'un pareil dessein, lequel dans l'intention dudit électeur ne peut être formé que contre cette Couronne, puisqu'il ne paroît pas que l'Allemagne ait sujet de concevoir aucun ombrage pour son repos de la puissance d'aucun autre prince que de celle du Roi, quoiqu'il soit vrai de dire que Sa Majesté ne l'emploiera jamais que pour y maintenir le même repos qu'elle y a établi ; cependant pour mieux parvenir à ce beau projet d'armer l'Empire ledit électeur fait tous les efforts possibles à Vienne et ailleurs pour faire prolonger la durée de la diète contre le désir de tous lesdits princes qui voudroient voir mettre une fin à cette assemblée et l'Empereur lui-même autant que tous les autres, quoique par de certaines raisons il ne le témoigne pas ouvertement.

L'envoyé de Danemark qui a passé depuis peu dans la cour dudit électeur pour le solliciter sur l'affaire du péage du Weser, a rendu compte au roi son maître qu'il a trouvé son esprit

entièrement aliéné de la France, et le sieur Habaeus[1], résident de Suède, auquel ce prince s'est expliqué encore plus confidemment de ses plus intimes sentiments, a dit la même chose et en termes encore plus forts à un prince protestant qui l'a fait savoir à Sa Majesté.

Le sieur de Schœneborn, neveu dudit électeur, il y a environ six semaines, étant dans la cour de Saxe, a dit au sieur de Chassan, résident du Roi, ces propres mots : « point d'argent, point de Mayence », à quoi le résident répliqua qu'il avoit bien ouï dire cela des Suisses, mais jamais d'aucun électeur.

Le baron de Griefenklau[2] envoyé dudit électeur à Vienne, passant à Ratisbonne, s'y est expliqué confidemment aux députés du Cercle de Bourgogne, que son maître, comme bon allemand, et aimant sincèrement toute la Maison d'Autriche avoit intention de faire comprendre leur Cercle dans la garantie de l'Empire et qu'en vue de ce dessein il étoit chargé de faire de la part de l'électeur plusieurs propositions à l'Empereur, et entre autres celle d'une ligue perpétuelle avec le roi d'Espagne pour sa personne, ses successeurs et les chapitres de Mayence et de Wurzbourg, comme elle étoit anciennement entre le Roi et lesdits évêchés. Depuis l'arrivée dudit Griefenklau à Vienne, il s'est ouvert à quelques personnes confidentes de toutes les mêmes choses, sans pourtant les avoir encore proposées aux ministres de l'Empereur, disant à ses confidents qu'il attendroit de nouveaux ordres sur l'incident du désarmement du duc de Lorraine, parce qu'il savoit que son maître faisoit beaucoup de fondement sur les troupes de ce prince.

Les Hollandois se flattent sur les lettres de leur résident sur le Rhin, que ledit électeur est entièrement disposé d'entrer dans la triple alliance et on assure même que ce résident a fait ou fera bientôt un voyage exprès à La Haye pour rendre là-dessus compte de certaines choses qu'il mande ne pouvoir confier au papier.

Risaucourt, député du duc de Lorraine, après plusieurs con-

1. Christian Habbaeus, résident de Suède dans les pays rhénans.
2. Ou plutôt, von Greiffenclau.

férences qu'ils a eues avec ledit électeur où on prétend même que Dufresne[1] ait assisté sans qu'il en ait donné ici aucune connoissance, s'est expliqué à une personne confidente qu'il avoit persuadé audit électeur qu'il étoit de son intérêt particulier et de celui de tout l'Empire de prendre la protection du duché de Lorraine et de le comprendre dans la garantie générale sous le prétexte du marquisat de Nomény et d'un autre fief relevant de l'Empire que ledit duc possède, afin que maintenant ce pays-là sous ses princes naturels, il serve à l'Allemagne comme de boulevard avancé contre l'ambition des François.

On remet audit sieur de Vaubrun la copie de la gazette ordinaire des avis secrets de Vienne du 9e du mois passé, qui donne une connoissance très particulière de la conduite que tient en cette cour-là le baron de Griefenklau, et le texte en est si clair et si surprenant qu'il n'a pas besoin d'autre commentaire.

Ledit sieur de Vaubrun dira audit électeur que le Roi étant persuadé qu'il n'y a que les éclaircissements entiers et sincères qui puissent faire les bons amis, ou remettre l'amitié et la confiance quand elle s'est un peu altérée, Sa Majesté n'a rien voulu se réserver sur le cœur avec Son Altesse Électorale et a voulu lui faire dire ingénuement tout ce qui est revenu de divers endroits de ses sentiments présents ; qu'il peut y avoir du plus ou du moins, mais qu'en gros le fond ne lui en paroissant pas bon elle a pris la résolution de faire passer ledit marquis par ses États pour tâcher de remettre toutes choses au même état qu'elles ont été si longtemps depuis le voyage de ses ambassadeurs à Francfort[2], si ledit électeur y a la même disposition de sa part que Sa Majesté l'a de la sienne ; qu'elle convient de mettre sincèrement en oubli des deux côtés tout ce qui pourroit s'être passé et avoir donné du chagrin et que Sa Majesté veut bien entrer à l'avenir dans tous ses intérêts avec la même partialité qu'elle a toujours fait, pourvu qu'il lui promette d'en user aussi à son égard de la même manière ; en quoi Sa Majesté ne désirera et n'exigera rien de lui qui soit comme il dit contre sa

1. Sur Du Fresne, voir plus haut, p. 98-99.
2. En 1657-58.

conscience ou le devoir de sa charge, mais elle connoîtra fort bien dans les occasions et selon la qualité des affaires s'il voudra trop étendre ce devoir et chercher des prétextes affectés pour tenir une conduite toute différente de celle qu'il a tenue dix ans durant, et dont il ne s'est pas mal trouvé, ajoutant à cela que nul prince du monde n'est si bien averti que Sa Majesté des choses les plus secrètes qui se passent dans toutes les autres cours de l'Europe et qu'ainsi il sera malaisé qu'elle ne voie bientôt clair dans la continuation ou dans le changement de sa dernière conduite; enfin que s'il s'engage audit marquis de donner en toutes rencontres au Roi des marques effectives de son affection il peut tenir pour indubitable qu'il recevra aussi en toutes occasions des preuves de la bonne volonté et de l'estime de Sa Majesté et nommément qu'elle fera cesser, par la prestation réelle de sa garantie, toutes les petites vexations que lui fait l'électeur Palatin, pourvu, comme elle n'en doute presque pas, que le sieur Colbert trouve par les informations qu'il prend que ce soient des contraventions à la sentence arbitrale.

Si ledit électeur demeure d'accord de tous les fondements qu'on vient de poser, il sera de l'adresse dudit sieur de Vaubrun, avant qu'il se sépare de lui, de le faire expliquer nettement de ce qu'il prétend faire à l'avenir sur les points suivants :

1° Sur l'armement général de l'Empire ;

2° Sur la durée de la Diète ;

3° Sur l'inclusion du Cercle de Bourgogne dans la garantie générale ;

4° Sur la même inclusion de la Lorraine ;

5° Sur son entrée dans la Triple Alliance ;

6° Sur le renouvellement de celle du Rhin ;

7° Sur la proposition de s'allier à perpétuité et ses chapitres avec la Maison d'Autriche ;

8° Sur la réponse que les États de l'Empire feront à la lettre du Roi par laquelle Sa Majesté leur a offert de tenir en fief de l'Empire ses dernières conquêtes des Pays-Bas, pour savoir s'ils accepteront cette offre ou s'ils voudront donner leur consentement que Sa Majesté les possède souverainement et les incorpore à sa Couronne.

Ce mémoire étant achevé, on reçoit une lettre de l'abbé Gravel qui mande que dans le dernier entretien qu'il avoit eu avec l'électeur de Mayence il lui avoit témoigné d'être persuadé que le Roi a fait un traité avec l'électeur Palatin et même avec cette circonstance qu'il étoit antérieur à celui que ledit électeur fit dernièrement à Limbourg avec l'archevêque de Trèves et le duc de Lorraine ; quoiqu'il soit aisé à voir que le discours de ce prince n'est qu'un artifice pour tâcher de justifier ici en quelque manière son traité avec le duc de Lorraine, Sa Majesté néanmoins veut bien que ledit sieur marquis de Vaubrun assure positivement de sa part ledit électeur qu'elle n'a fait aucun traité avec l'électeur Palatin quoique celui-ci l'en ait toujours vivement pressé, et que la nouvelle conduite dudit électeur de Mayence ne lui donnât que trop de sujet d'en entendre agréablement la demande et même de conclure l'affaire en un instant.

IX

M. VERJUS

PREMIÈRE MISSION

1671

Les affaires de Pologne tenaient encore, au commencement de 1669, le premier rang dans les préoccupations de Louis XIV ; elles n'absorbaient pas moins l'Électeur de Brandebourg, qui escomptait le succès de son candidat au trône en s'emparant du district de Draheim. Au lendemain de l'élection imprévue de Michel Koribut Wisnowieçki (29 juin 1669), elles passèrent à l'arrière-plan[1]. Le marquis de Vaubrun, arrivé à Kœnigsberg le 30 mai, à franc étrier, eut à peine le temps d'en parler, et se hâta de revenir aux questions occidentales qui étaient pour la France d'un bien autre intérêt. Il s'agissait en effet de réorganiser la Ligue du Rhin, morte faute de renouvellement en 1667, et surtout de grouper autour du Roi un certain nombre de princes allemands, soit pour soutenir éventuellement ses droits sur la succession espagnole, soit pour isoler les Hollandais, fauteurs de la malencontreuse Triple Alliance. Les négociations, commencées à Kœnigsberg, se poursuivirent à Berlin, à partir de la fin de septembre, dans le plus grand secret, l'Électeur ayant prié Vaubrun de ne conférer qu'avec Schwerin et Iéna[2]. On aboutit le 4 janvier 1670 à un traité qui fut antidaté du 31 décembre précédent. Louis XIV et Frédéric-Guillaume s'y alliaient pour dix ans : à charge pour le Roi, de protéger les États de l'Électeur, de lui payer

1. Le nouveau roi consentit à ne pas protester contre l'occupation de Draheim. Au mois de novembre suivant, Blumenthal fut rappelé de Paris, où il avait été surtout envoyé pour défendre les intérêts électoraux du duc de Neubourg.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VI, *passim* : notamment deux longs mémoires pour Vaubrun, 21 août et 1er décembre 1669.

des subsides de 40 000 thalers par an et, en cas de guerre, une somme de 150 000 thalers pour lever des troupes, enfin de lui abandonner, si l'on en venait à conquérir les Pays-Bas, les villes de Gueldres, Venloo et Ruremonde avec leurs dépendances ; à charge pour l'Électeur de rentrer dans la Ligue du Rhin dès qu'elle comprendrait trois princes catholiques et trois protestants, de seconder la France auprès de la diète germanique, et de l'aider avec 10 000 hommes à se mettre en possession des Flandres quand mourrait Charles II d'Espagne[1].

Vaubrun venait de mettre la dernière main à ce traité quand le prince Guillaume de Furstenberg, ministre de l'électeur de Cologne et agent dévoué de la France, qui ne lui cachait aucun secret de sa diplomatie, fit une apparition à Berlin, y insinua les projets lointains de Louis XIV contre les Hollandais et esquissa même un plan de partage possible des Provinces-Unies entre divers princes allemands (janvier 1670). Furstenberg repartit au bout de quelques jours, emportant une vague promesse de l'Électeur de ne pas être contre le Roi « en une affaire de cette nature[2] ». Vaubrun, qui avait demandé son rappel, ne tarda pas à le suivre, et quitta le Brandebourg à la fin de février 1670.

Tout en voulant conserver l'alliance de Louis XIV, Frédéric-Guillaume s'inquiéta des graves révélations de Furstenberg, et ce fut en grande partie pour détourner « l'orage » qui menaçait la chrétienté qu'il dépêcha à Paris Laurent Georges de Crockow (février 1670) ; en même temps, bien qu'il refûsât toujours d'entrer dans la Triple Alliance, il chercha à rassurer les États-Généraux et leur fit déclarer qu'il n'avait signé aucune convention hostile à leur égard[3]. Il espérait que la guerre n'éclaterait pas. Les relations de Crockow diminuèrent sa confiance, et l'occupation subite de la Lorraine par le maréchal de Créqui (août-septembre 1670) l'effraya ainsi que plusieurs des princes rhénans. Sans doute, il ne jugeait pas le péril imminent, ignorant que Louis XIV eût secrètement gagné le roi d'Angleterre à ses vues[4], et les manœuvres de l'Électeur de Mayence pour former une ligue de défense contre la France le laissaient indifférent. Toutefois il était préoccupé des desseins ambitieux du Roi, et indisposé par le peu d'empressement qu'on

1. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, 335-37. — *Urkunden*, XII. 906 ss. — Prutz. *Op. cit.*, p. 17-18.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VIII, fol. 10-13 : « Récit de ce qui s'est passé entre le prince Guillaume et M. Verjus avec les ministres de M. de Brandebourg. » *Urkunden und Actenstücke*, III, 191 et XIII. 5 ss. — Prutz, *Op. cit.*, p. 19. etc.

3. Cf. *Urkunden*, XII, 903-904 ; XIII, 12 ss.

4. Cf. A. E., *loc. cit.*, VII, Schwerin à Furstenberg. 18 décembre 1670.

mettait à lui payer les subsides promis[1]. Louis XIV, qui songeait à attaquer les Hollandais, peut-être dès 1671, crut nécessaire de ranimer son zèle et de lui arracher de nouveaux engagements. C'est dans ce but qu'il lui adressa Verjus, d'une façon fort indirecte d'ailleurs, car l'envoyé avait officiellement pour instructions d'aller apaiser un conflit survenu entre l'évêque de Munster et le duc de Brunswick-Wolfenbuttel.

Louis Verjus, comte de Crécy (1629-1709), était fils d'Antoine Verjus, bailli de Joigny. Il avait été employé quelque temps en Portugal, comme secrétaire des commandements de la reine Isabelle de Savoie-Nemours et était rentré en France en 1669. Devenu conseiller d'État, il fut chargé de diverses missions en Allemagne où il eut des démêlés retentissants avec le baron de Lisola[2], entra plus tard à l'Académie Française (1679), et figura comme plénipotentiaire au congrès de Ryswick en 1697. Il était frère du père jésuite Antoine Verjus, qui le seconda dans plusieurs de ses négociations.

En février 1671, Hugues de Lionne était toujours secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR VERJUS S'EN ALLANT POUR SON SERVICE EN ALLEMAGNE.

A. E., *Allemagne*, CCXLVII, f. 408-410. — 2 février 1671.

Le Roi a vu avec grand déplaisir la naissance du différend qui est arrivé entre l'évêque de Munster et le duc de Brunswick-Wolfenbuttel au sujet de la ville de Höxter[3], et cela pour deux raisons, l'une qu'il y a grande apparence que les Hollandois ont eu la principale part à susciter cet embarras audit

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VII : réclamations de Schwerin et de Meinders à diverses reprises, en 1670.

2. Lisola écrivit contre lui en 1674 un de ses plus mordants pamphlets, « la sauce au Verjus ». Cf. Pribram. *Franz Paul, Freiherr von Lisola* (1613-74), in-8°, Leipzig, 1894, p. 353-54 et 665.

3. Un conflit avait récemment éclaté entre Christophe Bernard de Galen, évêque de Munster et abbé de Corvey, et le nouveau duc de Brunswick-Wolfenbuttel, Rodolphe-Auguste (duc depuis 1666), qui prétendait à un droit de protection sur les terres de l'abbaye de Corvey et en particulier sur la ville de Höxter, située à gauche du Weser. Voir sur ce différend, Wicquefort. *Op. cit.*, IV, p. 254 ss.

évêque, et l'autre que si ce démêlé causoit à la fin une guerre entre ces princes, elle empêcheroit des mesures que Sa Majesté désire de prendre avec d'autres princes et potentats pour un dessein de grande importance.

L'intérêt que Sa Majesté a d'étouffer ce feu naissant tant pour être plus libre dans ses autres projets que pour prévenir l'oppression de l'évêque, lequel pourroit se trouver fort embarrassé entre les forces de toute la maison de Brunswick[1] et celles des Provinces-Unies, a fait enfin prendre la résolution à Sadite Majesté de travailler de bonne sorte à cet accommodement et pour y parvenir plus sûrement d'envoyer une personne expresse sur les lieux pour offrir sa médiation aux parties et avec un pouvoir spécial, dès qu'elle sera acceptée, d'en entamer la négociation et de la conclure, engageant même s'il est nécessaire Sadite Majesté à la garantie du traité de cet accommodement.

Le Roi a jeté les yeux pour cet important emploi sur le sieur Verjus de la suffisance duquel et de son zèle et dextérité elle a reçu de bonnes preuves à son entière satisfaction dans les affaires de Portugal pendant le long séjour qu'il a fait par ses ordres à Lisbonne[2], ce qui lui a fait juger qu'il seroit plus propre que tout autre pour se bien acquitter de cette nouvelle commission qu'elle lui donne.

Ledit sieur Verjus apprendra toute la cause du différend et les raisons respectives de l'évêque et de la maison de Brunswick dans deux écrits dont Sa Majesté lui fait remettre ici la copie, qui ont été présentés aux États Généraux, l'un contenant une espèce de manifeste du duc de Wolfenbuttel et l'autre la réponse qu'y a faite l'évêque.

Jusqu'à présent celui-ci a paru fort dur et fort intraitable sur l'accommodement, s'étant mis dans une prétention que le duc de Wolfenbuttel doive avant toutes choses retirer la garnison qu'il a jetée dans Höxter[3] sans qu'il soit rien stipulé pour les avantages de la ville sur ses prétendus griefs, et l'évêque appuie cette

1. Les ducs de Brunswick-Lunebourg faisaient en effet cause commune avec leur parent, Rodolphe-Auguste.

2. Cf. De Caix de Saint-Aymour, *Instructions de Portugal* (in-8°, 1886), p. 89.

3. En novembre 1670.

prétention sur la règle que « *spoliatus ante omnia restituendus* » et sur ce qu'il dit qu'ayant été attaqué sans sujet dans son honneur, il aime mieux périr que de n'en avoir pas une réparation qui soit proportionnée à l'injure, laquelle réparation il ne fait consister que dans la seule sortie de la garnison du duc, exécutée sans condition aucune.

L'évêque néanmoins ayant écrit confidemment en secret au sieur de Lionne pour le dire à Sa Majesté, qu'il souhaiteroit qu'elle offrît sa médiation aux parties pour l'accommodement de l'affaire et qu'en ce cas il lui remettroit volontiers en main tous ses intérêts, Sadite Majesté croit que pourvu que les Hollandois ne fassent pas sous main que les princes de Brunswick cherchent quelques excuses pour se défendre d'accepter l'offre de sa médiation, elle peut compter cette affaire pour accommodée, d'autant que l'évêque ne fera pas difficulté, après ce qu'il a mandé ici, de remettre à Sadite Majesté ses intérêts et que l'on croit d'ailleurs que la maison de Brunswick désire sincèrement de sortir de cet embarras par la crainte qu'elle a que si le différend avoit à durer le Roi n'y prît part à la fin en faveur de l'évêque, pour empêcher l'oppression que les États Généraux seroient si disposés de faire à ce prince dont le voisinage et l'humeur guerrière les incommode fort.

Lesdits États Généraux ont envoyé depuis trois semaines des personnes expresses dans les deux cours pour y offrir leur médiation[1] ; l'évêque ne l'avoit pas encore acceptée et ne l'acceptera pas s'il a reçu à temps une réponse dudit sieur de Lionne dans laquelle il lui conseille de la part et par ordre du Roi de rejeter leur offre et de prendre pour prétexte de son refus que Sa Majesté lui a fait savoir qu'elle désiroit d'accommoder elle-même l'affaire par son entremise et qu'il lui a déjà donné sa parole de ne pas recevoir d'autre médiation que la sienne.

La vue que ledit sieur Verjus se doit proposer dans cette négociation, c'est de se rendre maître de pouvoir faire conclure

1. C'étaient, d'après WICQUEFORT, Ripperda, Werkendam, Amerongen et Grovestins ; les deux premiers avaient été envoyés auprès des ducs de Brunswick. *Op. cit.*, IV, p. 266.

l'accommodement à un coup près, quand Sa Majesté lui mandera de l'achever, et de pouvoir cependant faire durer le différend autant que Sa Majesté voudra, parce qu'il peut arriver un cas où elle auroit intérêt de ne terminer cette querelle que vers la fin de l'année présente ou dans le commencement de l'autre, et ce cas-là ledit Verjus l'apprendra du prince Guillaume en passant à Saverne[1].

Si la médiation du Roi est acceptée des deux côtés ledit sieur Verjus se comportera en apparence avec une entière impartialité entre les deux princes, mais fera en effet dans le fond toutes les faveurs à l'évêque et lui procurera des avantages autant qu'il le pourra faire sans trop manquer à la justice, et sans donner un raisonnable sujet de plainte à la maison de Brunswick. Cependant il ne laissera pas ignorer à l'évêque cet ordre secret que Sa Majesté lui donne en sa faveur.

Le Roi charge ledit sieur Verjus d'une lettre de change de cent huit mille livres qui doivent être payées à l'évêque pour reste de quelques subsides que Sa Majesté lui doit encore en exécution d'un traité qu'elle fit avec lui en 1667[2]; mais il doit bien prendre ses précautions pour faire en sorte que ce payement se fasse autant qu'il sera possible sans que la Maison de Brunswick en puisse rien pénétrer. Il doit dire à l'évêque pour lui faire valoir la chose autant qu'elle le mérite, que des quatre princes[3] qui avoient fait alors le même traité que lui avec Sadite Majesté il est le seul à qui Sa Majesté ait voulu faire payer le reste desdits subsides parce qu'elle avoit beaucoup de bonnes raisons de prétendre que depuis la paix faite elle n'étoit plus obligée à leur rien payer desdits subsides qui n'avoient été accordés qu'en considération de la dépense qu'ils feroient pendant la guerre à boucher les passages du Rhin aux troupes qui eussent voulu venir de l'Empire en Flandres au secours des Espagnols.

1. Guillaume de Furstenberg, frère de François-Egon de Furstenberg, évêque de Strasbourg, était alors chez son frère, au château de Saverne. L'affaire de Höxter fut réglée plus vite que ne le pensait le Roi, par un accord du 15 avril 1671.

2. Le traité déjà cité du 4 mai 1667.

3. Les trois autres princes étaient le duc de Neubourg et les électeurs de Cologne et de Mayence.

Sa Majesté croit que ledit sieur Verjus doit aller d'abord trouver les princes de Brunswick avant que voir l'évêque et cela pour deux raisons, l'une pour ôter aux ducs de Brunswick tout l'ombrage qu'ils peuvent concevoir de la partialité de Sa Majesté pour leur partie, et l'autre afin qu'il puisse porter à l'évêque la résolution desdits ducs avant qu'on l'oblige à déclarer la sienne. Le Roi a néanmoins ordonné au sieur de Lionne d'écrire de sa part audit évêque que s'il aimoit mieux que ledit sieur Verjus s'acheminât droit à Munster avant qu'aller à Wolfenbuttel et aux autres cours des princes de Brunswick, il n'avoit qu'à le lui faire savoir dans sa marche et qu'il feroit là-dessus ce qu'il auroit le plus désiré, comme Sa Majesté entend que ledit Verjus le fasse, s'il reçoit dans son chemin une pareille lettre ou dudit évêque ou de quelqu'un de ses ministres.

Le commandeur Smisin[1], l'un d'entre eux en qui il a le plus de confiance, a fait supplier Sa Majesté par l'entremise du prince Guillaume de Furstenberg de vouloir envoyer ses ordres au sieur maréchal de Créqui[2] pour exempter de tous les logements de gens de guerre et de contributions une commanderie de Malte qu'il a dans la Lorraine ; Sa Majesté auroit bien volontiers accordé la chose n'étoit la conséquence pour d'autres qui l'a obligé de refuser toutes pareilles instances, mais pour distinguer ledit commandeur et faire qu'il ne reçoive aucun préjudice dans ce rencontre, ledit sieur Verjus le peut assurer de la part du Roi que Sa Majesté le fera rembourser de son argent de toute la perte que lesdits logements de gens de guerre ou contributions lui auront causée dans sa commanderie.

Le Roi a résolu de mettre encore entre les mains dudit sieur Verjus une autre affaire qui doit être traitée en Allemagne, et qu'on peut lui dire par avance être de tout autre importance que celle-ci, mais Sa Majesté a estimé à propos de ne lui en donner ici aucune information parce qu'il auroit fallu consommer trop de temps et d'écriture pour le bien faire ; mais comme

1. Le chanoine Mathias von Schmising était un des principaux conseillers de l'évêque de Munster.

2. Créqui venait, en août 1670, d'occuper la Lorraine au nom du Roi.

le prince Guillaume de Furstenberg, qui doit être en effe principal directeur de toute la négociation de cette second affaire, en est parfaitement instruit, Sa Majesté désire que ledi sieur Verjus aille droit à Saverne trouver ledit prince, qu'il re çoive de lui les instructions de ce qu'il aura à faire, et qu'il le exécute avec la même application et ponctualité que si elles lu avoient été données par Sa Majesté même.

Fait à Paris, le 2 février 1671.

L'instruction qui précède concernant presque tout entière le affaires de Brunswick, je crois devoir publier à la suite le pouvo qui fut remis à Verjus le même jour, et qui jette quelque lumière su le véritable objet de sa mission :

POUVOIR SECRET A M. VERJUS ALLANT EN ALLEMAGNE.

A. E., *Allemagne*, CCXLVII, f. 406. — 2 février 1671.

Louis, etc., à tous ceux, etc., salut. Ayant jugé nécessaire tan pour la conservation de notre honneur et le bien et utilité d nos sujets, que pour l'avantage des princes voisins des Province Unies des Pays-Bas, nos amis et alliés, de nous liguer avec notr très cher et très aimé frère et cousin, le roi de la Grande-Bre tagne[1] pour faire la guerre aux États Généraux desdites Province vers l'été prochain, nous avons par ces présentes signées de notr main donné et donnons plein pouvoir commission et mandemen spécial au sieur Verjus, conseiller en notre Conseil d'État, d recevoir et d'associer à notre nom en ladite ligue offensiv les princes ci-après nommés respectivement, nos très cher frères et cousins, à savoir l'Électeur de Cologne, l'Électeur d Brandebourg, l'évêque de Munster, le duc de Neubourg, et l

1. Allusion aux traités de Douvres et de Londres (1er juin et 31 décembre 1670

duc de Brunswick de Hanovre [1], conjointement ou séparément, aux conditions que ledit sieur Verjus avisera bon être, promettant en foi et parole de Roi d'avoir agréable, ratifier et exécuter fidèlement et ponctuellement tout ce que ledit sieur Verjus aura fait et promis en notre nom, en vertu du présent pouvoir, sans jamais y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu pour quelque prétexte ou occasion que ce puisse être. En témoignage de quoi nous avons signé ces dites présentes de notre main et à icelles fait apposer le scel de notre secret. Donné à Paris le 2e jour de février, l'an de grâce 1671 et de notre règne le 28e.

1. Jean-Frédéric, qui s'était converti au catholicisme en 1651; il régnait à Hanôvre depuis 1665.

X

LE COMTE DE SAINT-GÉRAN

1671

Le règlement du différend d'Höxter et les ouvertures qu'il fallait faire en route au duc de Neubourg, à l'Électeur de Cologne, à l'évêque de Munster et aux ducs de Brunswick, prirent à Verjus près de deux mois. Quand il arriva en Brandebourg [1], l'Électeur avait conclu le traité défensif de Bielefeld avec Munster et Neubourg (7 avril 1671), et se croyait à la veille de réaliser l'ancienne idée d'une ligue westphalique. Les propositions de l'envoyé français furent donc poliment éludées, et, après mûre réflexion, on lui insinua qu'un accommodement avec les Hollandais serait préférable à une guerre même heureuse [2]. Entre temps d'ailleurs le résident brandebourgeois à Paris, Crockow, avait fait entendre à de Lionne que son maître n'entrerait à aucun prix dans une alliance offensive contre les Provinces-Unies, et Louis XIV, changeant de tactique, avait résolu de demander seulement à l'Électeur sa neutralité [3]. A cette fin un nouveau pouvoir fut expédié le 16 mai à Verjus; mais celui-ci ne s'en servit guère, au moins à Berlin. D'après les documents des Affaires Étrangères, il quitta la capitale du Brandebourg à la fin de mai, et, sans négliger absolument le ministre de l'Électeur à Bielefeld auquel on l'avait renvoyé, il négocia surtout avec les autres princes de la région.

Grâce à son habileté [4], des traités de neutralité, de passage, ou même d'alliance offensive furent successivement conclus avec le duc

1. A Potsdam, le 30 avril; à Berlin, le 1er mai.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VII, pièce 74 : réponse dictée par le baron de Schwerin, le 20 mai 1671. Cette pièce est analysée dans Prutz. *Op. cit.*, p. 20-21.

3. *Ibid.*, pièce 67 : mémoire du Roi à M. Verjus, Dunkerque, 15 mai 1671.

4. Et avec le concours du prince Guillaume de Furstenberg.

Jean-Frédéric de Hanovre, l'électeur de Cologne, l'évêque de Munster et Ernest-Auguste d'Osnabruck (juillet à octobre 1671). Pendant ce temps, le duc de Neubourg était à demi gagné, d'autres princes allemands étaient ébranlés, et l'Empereur lui-même, qui un moment avait essayé d'enrayer les progrès de la diplomatie française[1], se laissait aller à signer le traité de neutralité du 1er novembre 1671[2].

L'Électeur de Brandebourg restait indécis et plutôt hostile. Louis XIV, qui tenait beaucoup à ne pas l'avoir contre lui, dût-il faire pour cela de gros sacrifices, chargea alors le comte de Saint-Géran d'aller acheter, sinon son alliance, au moins sa neutralité.

Bernard de la Guiche, comte de Saint-Géran (1641-1696), était issu d'une noble famille et proche parent du maréchal de Bellefonds. Entré de bonne heure au service du Roi, il avait pris part aux expéditions de Flandre et de Franche-Comté en 1667-68, et était depuis le mois d'août 1671 lieutenant-colonel au régiment d'Anjou. Il n'avait pas une grande expérience diplomatique, ayant été seulement employé à deux reprises pour porter des compliments à Londres et à Florence ; il devait d'ailleurs revenir vite à la carrière des armes, faire campagne avec Turenne en 1672, et obtenir en 1678 le grade de lieutenant-général[3].

En novembre 1671, le marquis de Pomponne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères, mais il n'était pas encore de retour de Suède, où il avait appris à la fois la mort d'Hugues de Lionne (1er septembre) et sa nomination.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE SAINT-GÉRAN[4] S'EN ALLANT VERS LE SIEUR ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ.

A. E., *Correspondance de Prusse*, VIII, f. 6-8. — 30 novembre 1671.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis de Saint-

1. Par une série de négociations qui aboutirent plus tard à l'alliance de Marienbourg (près Wurzbourg), 10 janvier 1672 (alliance purement défensive entre l'Empereur, Mayence, Trèves, la Saxe, Munster et le margrave de Culmbach).

2. Cf. Mignet. *Op. cit.*, III, *passim*. — Dumont. *Op. cit.*, VII, 1re partie, p. 150 et 154-55.

3. Cf. Pinard. *Op cit.*, IV, p. 307-08. — *Urkunden und Actenstücke*, XIII, p. 28 : dépêche de Crockow du 27 novembre 1671.

4. C'est par erreur que Saint-Géran est ici qualifié de marquis ; tous les autres documents du temps ne lui donnent que le titre de comte.

Géran se rende à Berlin, lieu de la résidence dudit Électeur avec toute la diligence qui lui sera possible.

Qu'y étant il fasse donner part de son arrivée au sieur Électeur de Brandebourg auquel il présentera la lettre de créance de Sa Majesté, l'accompagnant des paroles les plus propres pour persuader ledit Électeur du cas que Sa Majesté fait de son affection et des soins qu'elle veut prendre pour se la conserver.

Que, soit avec ledit sieur Électeur, soit avec ses ministres, et ce suivant que le désirera ledit Électeur il entre en conférence sur le sujet de sa négociation, qu'il commencera par le récit de ce qu'il apprendra par le mémoire ci-joint s'être passé entre le sieur prince Guillaume de Furstenberg et le sieur Verjus, et les ministres dudit Électeur[1].

Il leur expliquera ensuite que Sa Majesté désirant toujours l'alliance dudit sieur Électeur préférablement à toute autre avoit pris résolution d'envoyer encore une fois vers lui pour lui offrir les mêmes conditions qui lui ont été déjà offertes, et le convier à prendre part à la guerre dont Sa Majesté lui a fait confier le dessein il y a déjà longtemps. Que présentement que la saison s'avance, et que Sa Majesté est engagée en des alliances et dépenses qui ne peuvent plus donner lieu audit sieur Électeur d'espérer de la détourner de cette entreprise, elle veut inviter ledit Électeur soit d'attaquer les Hollandois, si ses affaires lui peuvent permettre, soit de faire avec Sa Majesté un traité de neutralité aux conditions portées par le mémoire susdit[2], lesquelles il leur expliquera, sans parler de subsides extraordinaires, n'oubliant même rien pour s'en défendre et pour conclure sans en stipuler.

Il se servira du sieur Stratman, ministre du duc de Neubourg, résident audit Berlin, pour faire offrir aux sieurs Schverin et

1. C'est la pièce dont il a été parlé plus haut et qui se trouve aux Archives des Affaires Etrangères à la suite de l'instruction. (*Corr. de Prusse*, VIII, fol. 10-13).

2. Voici les principales de ces conditions : exacte neutralité de l'Électeur, qui accordera pourtant libre passage sur ses États aux troupes royales ; remise à l'Électeur après la guerre des places du pays de Clèves dont on aura chassé les Hollandais ; à la rigueur, paiement de subsides à l'Électeur jusqu'à 100 ou 150 000 livres par an.

Meinders la gratification convenue dans le susdit mémoire[1], et profitera pour sa conduite particulière des avis que ledit Stratman lui donnera, prenant garde que les ministres dudit sieur de Brandebourg ne puissent rien découvrir du secret commerce qu'il aura avec ledit sieur Stratman qui puisse diminuer la confiance qu'ils ont en lui.

Pour d'autant mieux persuader ledit sieur Électeur et ses ministres de prendre parti avec Sa Majesté et l'empêcher d'entrer dans aucun traité avec les Hollandois, ledit sieur marquis de Saint-Géran leur confiera que l'Angleterre est d'accord avec le Roi dans le dessein de cette guerre, et que non seulement elle ne sera point contraire à Sa Majesté, mais qu'elle attaquera les Hollandois la première, et afin que ledit Électeur ne puisse point douter de ce que ledit sieur marquis de Saint-Géran lui dira à cet égard, il lui offrira de mettre à la tête du traité qu'il conclura avec lui, qu'en cas que l'Angleterre ne fasse point la guerre aux Hollandois ledit traité sera nul et n'obligera en rien ledit sieur Électeur.

Que Sa Majesté a donné ordre à son ambassadeur à Madrid[2] de donner part à la reine d'Espagne[3] de la résolution où est Sa Majesté d'attaquer les Hollandois.

Que le roi d'Angleterre a donné le même ordre au comte de Sunderland, son ambassadeur extraordinaire.

Que le sieur marquis de Villars et ledit comte de Sunderland doivent proposer à la reine d'Espagne de faire la guerre aux Hollandois conjointement avec la France et l'Angleterre; que toutes les conquêtes que l'Espagne fera sur lesdits Hollandois lui demeureront; que celles que Sa Majesté fera et qui, suivant les traités qu'elle aura faits avec les princes d'Allemagne, pourront lui demeurer, seront échangées avec les Espagnols contre

1. Verjus avait été autorisé à promettre des gratifications de 14 000 écus à Schwerin, et de 6 000 à Meinders (Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VII, pièce 67. Mémoire à Verjus du 15 mai 1671).

2. C'était alors le marquis de Villars, qui venait d'arriver à Madrid. Cf. Morel-Fatio. *Instructions d'Espagne*, I, p. 257 ss.

3. Marie-Anne d'Autriche, veuve de Philippe IV, reine-régente pendant la minorité de Charles II.

d'autres places voisines de France qui soient à la bienséance de Sa Majesté.

Que si la reine d'Espagne ne veut point entrer en guerre contre les Hollandois, elle soit au moins neutre et ne secoure ni n'assiste lesdits Hollandois directement ni indirectement.

Que moyennant une des deux obligations ci-dessus Sa Majesté accommodera présentement le différend qui reste pour les limites et renoncera pour toujours à la plus grande partie de ses prétentions moyennant des accommodements et libertés de passages réciproques que l'on se donnera les uns aux autres pour prévenir pour toujours tous les sujets de différend que le mélange des pays pourroit faire naître entre les deux Couronnes.

Que Sa Majesté consentira que l'Empereur, les rois d'Angleterre et de Suède soient garants du traité qui se fera, pour assurer les Espagnols qu'il ne reste plus à Sa Majesté aucun désir de s'agrandir à leurs dépens, puisqu'elle renonce de bonne foi à tout ce qui pourroit lui donner occasion de le faire.

Que si la reine d'Espagne faisoit difficulté d'entendre à des propositions aussi raisonnables que celles-là et voulût s'engager à la défense des Hollandois[1], lesdits deux ambassadeurs joints ont ordre de se laisser entendre que la France et l'Angleterre tiendront pour ennemis ceux qui voudront assister ceux auxquels ils ont résolu de faire conjointement la guerre.

Que l'électeur de Cologne, l'évêque de Munster, celui d'Osnabruck et le duc de Hannover se sont étroitement engagés dans les intérêts de Sa Majesté qui espère encore que le duc de Neubourg y entrera dans peu, et que Sa Majesté a lieu d'espérer que tant qu'elle n'attaquera aucun prince de l'Empire et qu'elle ne fera point la guerre aux Espagnols, l'Empereur ne prendra aucune part en la guerre que Sa Majesté fera aux Hollandois[2].

Ledit sieur marquis de Saint-Géran remettra entre les mains

1. Les démarches de Villars et des ambassadeurs anglais Godolphin et Sunderland échouèrent et le hollandais Beverningk obtint de l'Espagne, le 17 décembre 1671, un traité secret d'assistance mutuelle. Cf. MIGNET. *Op. cit.*, III, p. 662 ss. — LEGRELLE. *Op. cit.*, I, p. 214 ss. — LONCHAY. *Op. cit.*, p. 251-53.

2. Voir la notice qui précède l'instruction.

des ministres dudit sieur Électeur la lettre de change nécessaire pour le paiement des termes échus jusqu'à présent du subside promis audit sieur Électeur par le traité qui a été signé au nom de Sa Majesté par le marquis de Vaubrun[1], et assurera ledit sieur Électeur que Sa Majesté l'exécutera toujours avec l'exactitude et la bonne foi qu'il pourra désirer.

Ledit sieur marquis de Saint-Géran rendra compte à Sa Majesté par tous les ordinaires de l'état de sa négociation et de tout ce qu'il pourra apprendre à la cour dudit Électeur qui regardera les intérêts de Sa Majesté, se servant pour cet effet du chiffre que Sa Majesté lui fait présentement remettre.

Fait à Saint-Germain-en Laye, le 30e jour de novembre 1671.

1. Le traité du 31 décembre 1669.

XI

LE COMTE DE LA VAUGUYON

1672

Arrivé à Berlin le 30 décembre 1671, le comte de Saint-Géran commença dès les premiers jours de l'année suivante à négocier avec l'Électeur et ses conseillers, Schwerin, Somnitz, Iéna ; il les trouva très irrésolus, désireux de ménager tout le monde et de ne s'engager avec personne. Peu de jours après, un ambassadeur des États Généraux, Adrien de Reede, baron d'Amerongen, se présentait à la cour de Frédéric-Guillaume (16 janvier 1672). Une lutte d'influence s'engagea entre les deux ministres, lutte que les sympathies hollandaises de l'Électeur rendirent très inégale et sur l'issue défavorable de laquelle Saint-Géran ne put bientôt se faire d'illusions. Comme les choses traînaient en longueur, Louis XIV autorisa son envoyé à revenir en France se mettre à la tête de son régiment ; c'était un rappel déguisé, mais qui laissait la porte ouverte à de nouveaux pourparlers. Verjus, du reste, devait à l'occasion retourner à Berlin[1].

Cependant les événements se précipitaient. Louis XIV achevait de préparer sa vengeance et d'isoler les Provinces-Unies : non seulement les princes allemands, corrompus ou intimidés, acceptaient presque tous une part de complicité, mais Courtin, successeur de Pomponne à Stockholm, couronnait l'œuvre de la diplomatie française en détachant la Suède de la Triple Alliance (14 avril 1672). A la fin du mois d'avril, une superbe armée était massée sur les frontières des Pays-Bas, et, en mai, la marche en avant commençait à travers le pays de Liège, l'électorat de Cologne et le duché de Clèves.

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VIII, 25 mars 1672. Saint-Géran quitta Berlin le 9 avril. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, II, 509 et III, 254.

Le 1er juin, les quatre places rhénanes d'Orsoy, Buderich, Wesel et Rhinberg, occupées par des garnisons hollandaises, étaient investies et en six jours toutes les quatre capitulaient[1].

L'Électeur de Brandebourg n'avait pas attendu l'invasion de son duché de Clèves pour rappeler de Paris son résident, Crockow (10 mai), et pour s'allier aux Hollandais : par le traité du 6 mai 1672, conclu avec Amerongen, il leur avait promis, moyennant qu'ils paieraient la moitié des frais de levée et d'entretien, un secours de 20 000 hommes contre toute agression ; ce corps auxiliaire devait, dans un délai de deux mois, être réuni en Westphalie et prêt à agir. Le nom de Louis XIV n'était pas prononcé, mais il était évident que c'était à lui qu'on en voulait. Le Roi, sans être informé du texte du traité, s'inquiéta des préparatifs belliqueux de l'Électeur, et se décida à faire auprès de lui une dernière tentative. De là les deux missions de La Vauguyon, de juin à septembre 1672[2].

André de Bétoulat, seigneur de Fromenteau, devenu grâce à un riche mariage comte de La Vauguyon en 1668, était un simple gentilhomme que la noblesse de sa femme et la faveur royale poussèrent à de hautes dignités. Employé à diverses missions en Brandebourg et à Cologne, il fut plus tard ambassadeur en Espagne de 1681 à 1683, chevalier du Saint-Esprit en 1688 et conseiller d'État. Criblé de dettes, il devait finir misérablement par un suicide, à Paris, en 1693[3].

En juin 1672, Arnauld de Pomponne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE LA VAUGUYON ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ VERS M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, VIII, fol. 119-122. — 7 juin 1672.

Dans le bruit général qui se répand dans tout l'Empire d'une liaison de M. l'Électeur de Brandebourg avec les États Géné-

1. Cf. L'*Histoire des Provinces-Unies*, déjà citée, de Wicquefort, IV, 253 et 394 ss. Mignet. *Op. cit.*, III, *passim*. — Lefèvre-Pontalis. *Op. cit.*, II, ch. xi. — Legrelle. *Op. cit.*, I, 228 ss. — Rousset. *Histoire de Louvois* (5e édit., in-8°, 1873), I, p. 348 ss.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VIII, *passim*. — *Urkunden*, XIII, 83 ss. — Dumont. *Corp. dipl.*, VII, 1re partie, 194. — Mœrner. *Op. cit.*, 359 ss. — Prutz. *Op. cit.*, p. 26.

3. Cf. Saint-Simon. *Mémoires*, édit. de Boislisle, I, 205 et 290 ss. — Un article du grand dictionnaire historique de Moréri. — Morel-Fatio. *Instructions d'Espagne*, I, 303.

raux, ce qui se trouve non sans beaucoup d'apparence appuyé sur la conduite que ledit Électeur a tenue depuis quelque temps, Sa Majesté ne voulant point demeurer dans l'incertitude de savoir si elle doit encore compter ce Prince dans le nombre de ses alliés ou le mettre au rang de ses ennemis, a jugé de son service de tirer une déclaration positive de ses sentiments et de le faire expliquer sur le parti qu'il veut prendre dans la constitution présente des affaires. Pour cela, elle a cru devoir faire partir au plus tôt le sieur comte de La Vauguyon pour se rendre auprès dudit Électeur, très assurée qu'elle trouvera en lui toute la capacité nécessaire pour se bien acquitter de la commission qu'elle lui fait l'honneur de lui confier, et tout le zèle qui le peut faire agir avec plus d'ardeur et de fidélité pour son service.

Avant que de venir aux ordres particuliers que Sa Majesté veut que ledit sieur comte de La Vauguyon suive dans cette rencontre, elle a jugé à propos de lui faire connoître pour son instruction en quel état sont demeurées les affaires de Sa Majesté dans la cour dudit Électeur.

Il sera informé sur ce sujet que Sa Majesté s'étant vue obligée de déclarer la guerre[1] qu'elle commence aujourd'hui avec tant de gloire et de succès contre les États Généraux, jugea de son amitié et de l'alliance qu'elle avoit avec ledit sieur Électeur de lui en communiquer non seulement la pensée, mais de lui offrir même d'y entrer, soit qu'il voulût agir effectivement, soit qu'il aimât mieux demeurer dans une neutralité que Sa Majesté offroit de lui rendre avantageuse.

Ce fut dans cette vue que Sa Majesté fit passer le sieur comte de Saint-Géran à Berlin sur la fin de l'année dernière. Il fu chargé de faire ces propositions audit sieur Électeur, avec promesse de la part de Sa Majesté de lui remettre les places du duché de Clèves qu'elle pourroit prendre sur les Hollandois, de pourvoir au dédommagement du désordre que les troupes feroient dans ses États, de faire payer exactement ce qui se prendroit sur ses terres, et d'y faire garder une discipline exacte à ses troupes.

1. La déclaration de guerre n'eut lieu que le 6 avril 1672.

Sa Majesté avoit sujet de croire que ces avantages auxquel même le sieur comte de Saint-Géran avoit pouvoir d'en ajoute quelques autres, seroient reçus non seulement avec agrément mais avec reconnoissance dudit sieur Électeur et qu'il seroi bien aise en rentrant dans des places qui lui étoient usurpée depuis si longtemps par les États, de profiter sans péril et san dépense du succès de la guerre qui se feroit sur le Rhin, dont S Majesté se réservoit la seule gloire pour son partage.

Mais, contre une opinion qu'il étoit si juste de concevoir, loi de répondre précisément aux demandes dudit comte de Saint-Géran, ledit Électeur et ses ministres se contentèrent de lu représenter la ruine à laquelle ses États se trouveroient exposés, le désir de ce Prince de s'entremettre pour faire donner au Ro par les États la même satisfaction que Sa Majesté en pourroi attendre par les armes, et de s'expliquer toutefois, mais en général, qu'il ne voudroit rien faire qui fût contraire à Sa Majesté.

Ce Prince écrivit au Roi en le même sens et fit porter les mêmes offres de médiation à Sa Majesté par son envoyé auprès d'elle[1]. Mais parce qu'en même temps on s'expliquoit assez à Berlin que sans prendre aucun engagement avec Sa Majesté et sans en prendre aussi publiquement qui lui fût contraire, on vouloit régler sa conduite sur les événements et se réserver libre sur le parti que l'on voudroit embrasser; que même il paroissoit que le dessein dudit sieur Électeur étoit de former un tiers parti en Allemagne[2], et de se rendre maître de le faire pencher vers celui qu'il affectionneroit le plus; Sa Majesté, jugeant assez de ses peu favorables intentions, commanda au sieur comte de Saint-Géran de s'expliquer à Berlin, comme elle s'en déclara elle-même au sieur de Crakau[3], envoyé de Brandebourg, qu'après tant de marques d'amitié et de confiance qu'elle avoit données à ce Prince, elle désiroit une déclaration précise de ce qu'elle

1. Voir dans le tome XIII des *Urkunden*, p. 15-85, les relations du résiden brandebourgeois à Paris, Laurent Georges de Crockow (notamment, p. 54 ss., la rela tion du 4 février 1672).

2. Cf. *Urkunden*, XIII, p. 153 ss., les négociations de l'Électeur avec Mayence e la Saxe.

3. Crockow.

s'en pouvoit promettre, et que sans s'arrêter à des paroles générales elle attendoit d'être assurée, par un traité, de la neutralité qu'elle avoit droit de lui demander.

Ces nouvelles instances n'ayant pas eu plus d'effet que les premières dans un temps principalement que ledit sieur Électeur entretenant toujours les négociations qu'il avoit en Hollande les États avoient fait passer le sieur d'Amerongue [1] pour traiter un engagement plus étroit avec lui, Sa Majesté prit la résolution de rappeler le comte de Saint-Géran, mais laissant à la cour de Berlin à juger de la mauvaise satisfaction qu'elle pouvoit en avoir avec tant de justice elle attribua le rappel dudit comte de Saint-Géran, à la permission qu'il lui avoit instamment demandée de venir servir à la tête de son régiment [2].

Son départ qui rompoit toute négociation parut surprendre ledit sieur Électeur qui ne connut que trop que Sa Majesté étoit incapable de se laisser amuser plus longtemps, mais il continua à faire assurer le comte de Saint-Géran en paroles générales par ses ministres dans les dernières conférences qu'il eut avec eux qu'il ne s'éloigneroit point du sentiment d'entrer en neutralité, et qu'il tenteroit toujours de se maintenir dans l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté [3].

La conduite que ce Prince a tenue depuis et ses négociations non seulement avec les États, de qui l'on tient pour assuré qu'il a reçu de l'argent, mais encore avec divers princes d'Allemagne, particulièrement à Vienne [4] pour réunir diverses puissances dans le dessein de s'armer sous le prétexte de la conservation de leur propre sûreté, n'ont que trop persuadé tout l'Empire que son dessein seroit de former un parti dont il seroit le chef et qu'il pourroit déterminer ensuite en faveur de la Hollande.

C'est dans cette vue que Sa Majesté a pris la résolution de

1. Voir tous les détails sur la mission d'Amerongen, dans les *Urkunden*, III, p. 195 ss.

2. Le régiment d'Anjou.

3. Cf. la lettre de l'Électeur à Louis XIV, au moment du départ de Saint-Géran, 8 avril 1672. — *Urkunden*, II, 509-10.

4. Sur la correspondance de l'Électeur avec l'Empereur en mai 1672 et la première mission du prince d'Anhalt à Vienne, à la même époque, voir *Urkunden*, XIII, p. 197 ss.

faire expliquer clairement ce Prince du parti qu'il voudra prendre, mais comme il a perdu le temps de profiter des offres avantageuses qu'elle lui avoit fait faire, et que presque toutes ses places du duché de Clèves ayant été prises par les armes de Sa Majesté sur les Hollandois[1] elle en est dans une juste possession, l'intention de Sa Majesté n'est plus de traiter avec lui sur aucune des conditions ci-dessus, mais de le faire expliquer seulement de l'état auquel il veut demeurer avec Sa Majesté.

Pour cela, elle désire que le comte de La Vauguyon, étant arrivé à Berlin, fasse donner part de son arrivée audit sieur Électeur par le maître des cérémonies selon la coutume et qu'ayant été admis à son audience il lui rende la lettre de créance dont il est chargé par Sa Majesté[2]. Il pourra après les premiers compliments dans lesquels il lui fera regarder comme une marque de l'amitié de Sa Majesté l'ordre qu'elle lui a donné de communiquer audit Électeur ses sentiments dans la conjoncture présente, ou lui demander une audience particulière selon qu'il lui sera plus commode, ou des commissaires auxquels il puisse s'ouvrir du sujet de son voyage.

Soit qu'il ait à traiter avec ledit sieur Électeur même, soit qu'il soit remis à des commissaires, il s'expliquera que bien que les bruits qui s'en répandent si publiquement dans le monde et particulièrement dans l'Empire dûssent faire croire à Sa Majesté que ledit sieur Électeur voudroit entrer dans des intérêts ou ménager lui-même des liaisons contraires à ceux de Sa Majesté, Sadite Majesté a bien voulu donner à l'amitié qu'elle a pour ce Prince, de ne point ajouter de foi à ces avis qu'elle ne fût instruite par lui-même de ses sentiments. Que c'est pour ce sujet qu'elle a bien voulu lui dépêcher ledit sieur comte de La Vauguyon et qu'elle l'a chargé de lui demander une déclaration précise de ce que Sa Majesté doit attendre de lui dans la conjoncture présente, soit qu'il lui veuille donner une assurance réelle et positive de demeurer neutre, soit qu'elle doive ajouter quelque foi à l'opinion publique qui le veut faire regarder comme

1. Notamment Orsoy, Buderich et Wesel.
2. Datée de Rhinberg, 7 juin 1672.

uni aux ennemis de Sa Majesté. Bien que ledit sieur comte de La Vauguyon puisse témoigner que Sa Majesté ne se promet rien de tel d'un prince qu'elle a si fort obligé à être de ses amis, il le fera toutefois de manière qu'il ne diminue rien de l'indifférence avec laquelle ledit sieur Électeur doit croire que Sa Majesté regardera le parti qu'il pourroit prendre.

Après que ledit sieur de La Vauguyon se sera ouvert de cette sorte, il attendra la réponse qui lui sera rendue. Soit que l'on lui veuille excuser les négociations qui ont été faites avec les États à la cour de Berlin et à La Haye, soit que l'on l'assure que l'Électeur est dans le sentiment de s'engager à une neutralité avec Sa Majesté et à renoncer à toutes liaisons qui auroient pu lui déplaire, il se chargera seulement d'en porter la réponse à Sa Majesté. Il ne recevra ni ne rejettera aucune justification qui lui pourroit être faite des raisons qui peuvent avoir porté l'Électeur à écouter les propositions des États sous prétexte du traité défensif qu'ils ont ensemble. Il n'entrera de même en aucune discussion des motifs que ce Prince auroit eus de rechercher des liaisons réciproques avec des princes de l'Empire pour la sûreté commune de leurs États, et surtout il évitera de se laisser ramener aux offres et aux propositions qui ont été faites par le comte de Saint-Géran et auxquelles peut-être on pourroit à cette heure être bien aise de revenir à Berlin. Les succès des armes du Roi ont trop changé la face des affaires de ce qu'elle étoit alors. Et sans que ledit comte de La Vauguyon laisse aucune espérance de l'agrément que Sa Majesté pourroit donner aux propositions qui lui pourroient être faites, et sans aussi qu'il réponde avec menaces ou avec des marques de mécontentement aux sentiments favorables dont on pourroit se déclarer pour les Hollandois, et contraires à Sa Majesté, il se renfermera ainsi qu'il a été dit ci-dessus au seul ordre qu'il a de rapporter à Sa Majesté ce que ledit sieur Électeur lui aura dit de ses sentiments sur l'explication qu'elle l'avoit chargé de lui demander.

Que si l'on lui fait ou plaintes ou remontrances sur l'occupation des places du duché de Clèves par les armes de Sa Majesté, il représentera fortement que Sa Majesté s'en étant rendue maîtresse avec justice sur les Hollandois, ledit sieur Électeur ne

peut trouver étrange qu'elle y exerce la même autorité qu'il y souffroit d'une puissance étrangère dans l'Empire et ennemie déclarée de Sa Majesté.

Ce qu'il pourra répandre dans ses conférences comme favorable dans l'Empire, et comme fortement imprimé dans l'esprit de Sa Majesté, est la résolution ferme où elle est de maintenir inviolable la paix d'Allemagne et les traités de Westphalie. Mais en même temps qu'il s'expliquera du dessein de Sa Majesté de satisfaire aux obligations qu'elle a contractées par lesdits traités, il fera entendre qu'elle ne prétend pas moins que l'on satisfasse à toutes celles dont l'Empire en général et chaque prince en particulier lui sont redevables. Pour cela, comme le sieur comte de La Vauguyon est instruit que le traité de Munster oblige l'Empereur, les électeurs et tous les princes de l'Empire à ne pouvoir donner aucun secours directement ni indirectement aux ennemis de Sa Majesté, il fera connoître que Sa Majesté ne regardera pas seulement comme infracteur du même traité tout prince qui assisteroit les États Généraux dans la guerre qu'elle a contre eux, mais qu'elle se promettroit encore la garantie de toutes les parties qui ont eu part à la paix de Westphalie, ce que l'on appelle du mot de *Compaciscentes* en Allemagne. Ce sera assez pour faire entendre à Berlin que Sa Majesté auroit recours et se promettroit l'assistance de la Suède avec laquelle il est public que Sa Majesté vient de conclure un traité[1], et nulle autre vue ne peut être plus embarrassante dans la cour de Brandebourg.

Aussitôt que le sieur comte de La Vauguyon aura reçu la dernière réponse que l'on aura voulu lui faire sur ses demandes, il partira pour en venir rendre compte à Sa Majesté, mais dans le peu de temps qu'il sera à Berlin, il s'appliquera à pénétrer autant qu'il pourra quelles sont en effet les liaisons de l'Électeur et ses desseins.

Entre ceux qui ont le plus de pouvoir auprès de ce Prince, le baron de Schverin qui y tient en quelque sorte la place de premier ministre a toujours paru porté pour maintenir son maître

1. Le 14 avril 1672.

dans une alliance étroite avec Sa Majesté, et même dans cette dernière rencontre la négociation du comte de Saint-Géran pourroit avoir eu plus de succès si ses avis avoient été suivis. Ceux du sieur Polnitz, bien qu'autrefois bien disposé pour la France, mais attaché d'intérêts particuliers à la Hollande, semblent avoir prévalu.

Le sieur Meinders, un des principaux du Conseil de ce Prince a aussi fait paroître autrefois du zèle pour les intérêts de Sa Majesté, qui même ne lui a pas été sans récompense, mais il a paru prendre d'autres sentiments dans cette dernière négociation.

Le sieur de La Vauguyon pourra profiter de ces connoissances dans les occasions qu'il aura de traiter avec ses ministres et, vivant honnêtement avec tous, témoignera plus particulièrement au baron de Schverin l'affection que le Roi continue à avoir pour lui.

Comme le sieur Stratman, ministre du duc de Neubourg à Berlin [1], s'est conduit avec le comte de Saint-Géran, et par les ordres qu'il en avoit de son maître et par son inclination propre, autant bien que Sa Majesté le pouvoit désirer, que même il a reçu des marques du gré que Sa Majesté lui en savoit, le sieur comte de La Vauguyon pourra encore lui témoigner la satisfaction que Sa Majesté a de sa conduite, et profitera des lumières qu'il s'est acquises dans cette cour.

Fait au camp de Rhinberg, ce 7 juin 1672.

La Vauguyon fit rapidement le voyage de Berlin où il séjourna du 15 au 24 juin 1672. Dans la conférence qu'il eut le 21 juin avec Schwerin et Somnitz, il demanda si l'Électeur voulait oui ou non rester neutre et réclama en vain une réponse catégorique. On se

1. Théodore-Henri Stratman, conseiller d'Etat et vice-chancelier du duc de Neubourg, était un des diplomates les plus actifs et les plus expérimentés de l'époque: il était tout acquis à la France. Plus tard, il devait entrer au service de l'Empereur et parvenir aux plus hautes fonctions. — Cf. Sorel. *Instructions d'Autriche*, p. 99, 106 et 120. — Chancelier de la cour Impériale en 1683, et comte d'Empire en 1685, Stratman mourut en 1693.

borna, le 23 juin, à lui dire que l'Électeur sans doute était de longue date l'allié des Hollandais, mais qu'il ne songeait qu'à maintenir la paix de Westphalie ; que, d'autre part, il attendait du Roi une indemnité pour le passage de ses troupes dans le duché de Clèves, et la restitution des places occupées ; qu'enfin il serait heureux d'offrir ses bons offices pour le rétablissement de la paix. Au reste, on s'en remettait pour plus de détails à Crockow qui se rendrait bientôt auprès de Louis XIV. L'envoyé dût se contenter de cette vague réponse et repartit le 24 juin[1].

Les armements de Frédéric-Guillaume continuèrent après comme avant cette mission, et même, le 23 juin 1672, une nouvelle alliance défensive fut conclue entre le Brandebourg et l'Empereur[2]. Louis XIV ne voulant pas rester plus longtemps dans l'indécision, réexpédia La Vauguyon, avec ordre d'employer cette fois un langage presque menaçant.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE LA VAUGUYON, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ VERS MONSIEUR L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, VIII, f. 123-124 — 23 juillet 1672.

Le Roi continuant à apprendre que le sieur Électeur de Brandebourg travaille de plus en plus à former un parti en Allemagne qui pourroit être contraire à Sa Majesté, et qu'il augmente de jour en jour de nouvelles troupes le corps qu'il a commencé depuis quelque temps d'assembler à Lippstadt[3], a jugé devoir faire connoître de nouveau audit Électeur de quelles périlleuses conséquences pourroit être suivie une conduite si légitimement suspecte à Sa Majesté et à ses alliés.

Pour cela, elle a cru de son service de renvoyer le sieur comte de La Vauguyon audit sieur Électeur pour lui témoigner que Sa Majesté s'étoit attendue à être instruite de ses intentions

1. Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XIII, p. 85-88.

2. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 364 ss.

3. Lippstadt sur la Lippe en Westphalie, située entre les comtés de Mark et de Ravensberg, appartenait à moitié à l'Électeur et à moitié aux comtes de Lippe.

dans la conjoncture présente, soit par ledit sieur comte de La Vauguyon qu'elle lui avoit envoyé depuis peu pour avoir une explication précise de ses sentiments, soit par le sieur de Crakau que ledit sieur Électeur avoit assuré qu'il feroit passer incontinent auprès d'elle [1]. Mais que comme elle ne voit point arriver ledit sieur de Crakau, et qu'elle apprend que le corps qui s'assemble à Lippstadt se grossit tous les jours des nouvelles troupes dont ledit sieur Électeur prend soin de l'augmenter, elle ne peut, et par son propre intérêt et par celui de ses alliés qui se trouvent encore plus voisins desdites troupes, demeurer plus longtemps incertaine des intentions dudit sieur Électeur.

Qu'elle a pour ce sujet donné une nouvelle commission au sieur de La Vauguyon de se rendre auprès de lui, avec ordre de lui dire qu'après que Sa Majesté a assez confirmé par sa conduite les assurances qu'elle avoit données à tout l'Empire que les États Généraux étoient le seul objet de ses armes, puisqu'elle n'avoit touché l'Allemagne qu'autant qu'il avoit été nécessaire pour chasser les Hollandois des places qu'ils y avoient occupées, et que toutes ses armées se trouvent aujourd'hui renfermées dans les Provinces-Unies, elle ne peut regarder les armements qui se forment sur ces frontières que comme favorables aux États Généraux lorsqu'ils ne peuvent être prétextés de la sûreté de l'Empire.

Que les justes égards que la prudence l'oblige d'avoir sur la conduite dudit Électeur de Brandebourg, après que Sa Majesté n'en a pu obtenir une déclaration expresse de neutralité, sont encore légitimement augmentés par les avis qui ne reviennent qu'avec trop de certitude des principales cours d'Allemagne, que ce Prince y propose des liaisons contraires aux intérêts de Sa Majesté, même que le bruit est assez public en Hollande du traité dont les États disent être convenus pour leur assistance avec ledit sieur Électeur [2]. Que Sa Majesté a eu aussi connoissance des sentiments dudit sieur Électeur par le mémoire que le sieur de Brandt, son envoyé, présenta au roi de Suède au

1. Voir à la page précédente.
2. Le traité du 6 mai 1672.

mois de juin dernier [1], par lequel il déclaroit qu'il étoit besoin d'employer la force contre les sieurs électeur de Cologne et évêque de Munster qui avoient appelé les étrangers dans l'Empire et vouloient faire de la Westphalie le théâtre de la guerre.

Qu'une déclaration si expresse des sentiments dudit sieur Électeur contre les alliés de Sa Majesté et Sa Majesté même, dont les troupes ne sont que trop désignées par les étrangers que l'on se plaint d'avoir été appelés dans l'Empire, autant que la connoissance des ligues que ce Prince négocie, ont obligé Sa Majesté de prévenir les fâcheuses suites qui en pourroient naître.

Qu'ainsi Sa Majesté ayant déjà tenté diverses voies pour tirer dudit sieur Électeur une déclaration expresse de neutralité, a bien voulu par ce dernier envoi dudit sieur comte de La Vauguyon lui faire connoître que ne pouvant plus expliquer son silence qu'à un dessein formé de lui nuire ou aux princes ses alliés, elle ne pourra plus souffrir qu'il assemble une armée dans leur voisinage, à moins qu'il ne donne à Sa Majesté de telles assurances et pour elle et pour lesdits princes qu'elle en demeure pleinement satisfaite.

Ledit sieur comte de La Vauguyon n'entrera point dans les plaintes ou les propositions qui lui pourront être faites par ledit sieur Électeur ou ses ministres touchant le duché de Clèves et les places que Sa Majesté y occupe ; il a vu dans sa première instruction ce qu'il avoit à répondre en général sur ce sujet ; il pourra y ajouter seulement que ledit sieur Électeur aura vu sans doute dans les conditions que Sa Majesté a fait communiquer au prince d'Orange par les ambassadeurs d'Angleterre et sous lesquelles Sa Majesté voudroit bien faire la paix [2], que Sa Majesté a pu en quelque cas se porter d'elle-même à remettre par ladite paix les places dont elle a chassé les Hollandois dans l'Empire aux princes auxquels elles appartiennent de droit.

1. Christophe de Brandt, ancien agent de l'Électeur en France, et en Angleterre, était alors ambassadeur à Stockholm. Cf. *Urkunden*, XIII, p. 51, note 3.

2. Sur les négociations entamées en juillet 1672 avec le prince d'Orange, qui venait d'être nommé stathouder de Hollande et Zélande, voir LEFÈVRE-PONTALIS. *Op. cit.*, II, 429 ss. Les conditions que Louis XIV lui fit parvenir par l'entremise des ambassadeurs anglais, lord Halifax, le duc de Buckingham et le comte d'Arlington, étaient inacceptables, et furent repoussées.

Il ne se servira que de ces paroles générales, mais qui suffiront pour faire naître la crainte au sieur Électeur que Sa Majesté, mal satisfaite de sa conduite, ne pût d'autant plus favorablement faire décider en faveur du duc de Saxe, même du roi de Suède, la succession de Clèves jusques à cette heure indécise[1], qu'elle seroit plus en état d'en mettre en possession le prince auquel elle l'auroit fait adjuger.

Si le susdit sieur Électeur témoigne être disposé à donner à Sa Majesté un acte qui l'engage à demeurer neutre et à ne point assister directement ni indirectement les Hollandois, comme aussi à ne point nuire aux alliés de Sa Majesté ou à Sa Majesté même, en ce cas le sieur comte de La Vauguyon ou recevra ledit acte s'il le juge suffisant, ou donnera avis par un courrier exprès à Sa Majesté des propositions qui lui auroient été faites et des assurances qui lui seroient offertes. Que si, au contraire, ledit sieur Électeur se renferme dans des paroles générales de la liberté où il est d'armer pour la sûreté de son pays et de l'Empire, même dans la vue de ses voisins qui sont armés, et qu'il témoigne de ne vouloir rien faire qui puisse déplaire à Sa Majesté sans en donner toutefois d'assurance plus positive, en ce cas ledit sieur comte de La Vauguyon lui témoignera qu'il ne peut regarder ces termes généraux que comme un refus de ce qui lui a été demandé de la part de Sa Majesté et duquel il lui rendra compte afin que sur cette connoissance Sa Majesté prenne les résolutions qu'elle jugera plus convenables à son intérêt et à celui de ses alliés. Après quoi, ledit sieur comte de La Vauguyon prendra congé dudit sieur Électeur et se rendra auprès de Sa Majesté.

Et afin que ledit sieur comte de La Vauguyon soit instruit plus particulièrement des conditions sous lesquelles le Roi a bien voulu faire la paix avec les États Généraux, même en tant qu'elles regardent les places occupées dans l'Empire, lesdites conditions lui sont remises dans un mémoire particulier.

1. Louis XIV a l'air de ne pas tenir compte des traités entre Brandebourg et Neubourg qui ont réglé cette succession, et il fait allusion aux droits que la maison de Saxe et le roi de Suède (sans doute au nom de la maison de Deux-Ponts) prétendaient avoir sur les pays de Clèves-Juliers.

ADDITION AU MÉMOIRE SERVANT D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE LA VAUGUYON, ENVOYÉ PAR SA MAJESTÉ VERS LE SIEUR ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, VIII, f. 125. — 24 juillet 1672.

Le Roi ayant appris, depuis que Sa Majesté a fait donner l'instruction ci-jointe au sieur comte de La Vauguyon, que le sieur Électeur de Brandebourg avoit fait partir le sieur de Crakau pour porter à Sa Majesté les sentiments dudit sieur Électeur sur la demande qui lui avoit déjà été faite par ledit sieur comte de La Vauguyon d'une déclaration expresse de la conduite qu'il voudroit garder dans la conjoncture présente, et peut-être même pour faire par ledit sieur Crakau quelques propositions [1], Sadite Majesté sans attendre l'arrivée dudit sieur de Crakau désire que le sieur comte de La Vauguyon se conduise à son arrivée en Brandebourg selon l'instruction qui lui a été donnée, mais que sans presser son départ après la réponse qui lui aura été faite il en donne avis à Sa Majesté, comme aussi des propositions que ledit sieur Électeur lui auroit fait faire. Surtout qu'il informe Sa Majesté des avis qu'il pourroit avoir de la marche des troupes dudit Électeur.

Fait au Camp de Boxtel [2], ce 24 juillet 1672.

1. Louis XIV se trompe en croyant que Crockow est parti pour venir auprès de lui. Ce qui l'a induit en erreur, c'est que Crockow a été sur le point de partir, et qu'une instruction nouvelle a été rédigée pour lui le 30 juin 1672, mais au dernier moment, Crockow a reçu l'ordre de rester en Brandebourg. Cf. *Urkunden*, XIII, p. 85.

2. Petite ville du Brabant hollandais, au sud de Bois-le-Duc.

XII

M. VERJUS

SECONDE MISSION

1673

La seconde mission de La Vauguyon n'eut pas plus de succès que la première. Arrivé à Berlin le 3 août, il fut reçu deux jours après par l'Électeur que la goutte clouait dans son lit, et qui n'en était pas mieux disposé, au contraire. Sa présence ne ralentit pas les préparatifs belliqueux, et au commencement de septembre il ne put qu'assister à la concentration des troupes brandebourgeoises près de Halberstadt. Le 23 septembre, Louis XIV le rappela, et il quitta Frédéric-Guillaume, à la fin du mois, sur les bords de la Werra [1].

Les relations diplomatiques furent interrompues, et, sans qu'il y eût de déclaration de guerre, l'Électeur et le général impérial, Montecuccoli, manœuvrèrent lentement en Westphalie, d'abord contre les forces de Cologne et de Munster, puis contre Turenne qui passa le Rhin pour les tenir en échec [2]. Il n'y eut aucun combat important, mais, à la suite de quelques escarmouches, les austro-brandebourgeois durent se replier vers le Weser (février 1673). L'Électeur, mal soutenu par l'Empereur et laissé sans subsides par les Hollandais, prit peur et demanda une suspension d'armes par l'intermédiaire de la Suède, de l'administrateur d'Osnabruck, et du duc de Neubourg, dont le ministre Stratman revenait alors de Paris [3].

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, VII et VIII : dépêches de La Vauguyon en août-septembre 1672. — *Urkunden und Actenstücke*, XIII, p. 88-91.

2. L'Électeur ne voulait pas rompre avec la France : ses traités purement défensifs avec l'Empereur et quelques autres princes (notamment à Brunswick, 22 septembre 1672) stipulaient seulement le maintien de la paix de Westphalie et la sûreté de l'Empire, et il feignait d'oublier son alliance avec les Hollandais.

3. Cf. Prutz. *Op. cit.*, p. 32-33.

Louis XIV, déjà inquiet de la suite de la guerre de Hollande, et toujours indulgent pour le Brandebourg, chargea Verjus d'aller conclure un armistice, et même un traité de paix.

En mars 1673, Arnauld de Pomponne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR VERJUS, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ EN ALLEMAGNE.

A. E., *Brunswick*, II, fol. 408-09. — 19 mars 1673.

Le Roi, ayant appris par le compte qui lui en a été rendu par M. le vicomte de Turenne autant que par les lettres du sieur Verjus, les propositions qui s'étoient faites par diverses voies de la part de M. l'Électeur de Brandebourg d'une suspension d'armes, nommément par l'entreprise dudit sieur Vanglin, ministre du roi de Suède auprès dudit sieur Électeur[1], et ensuite par celle de monseigneur l'évêque d'Osnabruck[2], Sa Majesté ne perdant point l'affection qu'elle a toujours eue pour le repos de l'Empire, et oubliant avec plaisir les sujets de plainte qu'elle peut avoir dudit sieur Électeur et tant d'avantages que ses armes ont remportés sur lui, pour ne songer qu'à rendre la paix à l'Allemagne, a bien voulu donner pouvoir au susdit sieur Verjus de pouvoir entrer en son nom en traité avec les ministres dudit sieur Électeur pour convenir premièrement de ladite suspension et bientôt après d'un accommodement, si ledit sieur Électeur se met en état de profiter des bonnes et favorables intentions de Sa Majesté.

Mais comme Sa Majesté a voulu que toute cette affaire se traitât principalement selon les avis et les ordres du susdit sieur vicomte de Turenne et la participation de M. le prince Guil-

1. Le colonel de Wangelin, plénipotentaire suédois, suivait le quartier général de l'Électeur.

2. Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg, administrateur de l'évêché d'Osnabruck.

laume de Furstenberg, et que l'armée de Sa Majesté devînt proprement le lieu des conférences où ledit sieur Électeur et les princes médiateurs pourroient envoyer leurs ministres, Sa Majesté désire qu'aussitôt après que ledit sieur Verjus aura reçu les présentes dispositions de Sa Majesté, il se rende auprès dudit sieur vicomte de Turenne, qu'il lui fasse voir son pouvoir et son instruction, et qu'il lui dise le commandement qu'il a de Sa Majesté de se conduire dans cette négociation par ses ordres et par ses lumières, et, ainsi qu'il a déjà été dit, par la participation dudit sieur prince Guillaume.

Ledit sieur Verjus ne peut mieux être instruit de la conduite que Sa Majesté veut qu'il garde, soit pour accorder la suspension d'armes, soit pour conclure la paix avec ledit sieur Électeur, que par le mémoire qui est joint à la présente instruction et que Sa Majesté a fait remettre au sieur comte Tott, ambassadeur extraordinaire du roi de Suède auprès d'elle[1].

Ce qui a donné lieu à ce mémoire a été la part que le sieur Vanglin donna audit sieur ambassadeur des dispositions qu'il avoit trouvées dans M. l'Électeur de Brandebourg pour une suspension d'armes, et les offices que ledit sieur ambassadeur employa ensuite auprès de Sa Majesté pour la disposer à vouloir bien donner les mains à cette proposition, capable de procurer la paix de l'Empire.

Comme Sa Majesté avoit dès l'année dernière rendu publique dans la Diète de Ratisbonne et dans les diverses cours des princes d'Allemagne l'intention qu'elle avait toujours eue d'en maintenir le repos aussi bien que la peine avec laquelle elle s'étoit vue engagée contre son gré à porter ses armes dans l'Empire pour s'opposer à celles qui s'étoient prises pour le secours de ses ennemis, et la pensée où elle seroit encore de remettre audit sieur Électeur de Brandebourg, après la paix faite avec les États Généraux, les places que ses armes avoient occupées sur le Rhin dans le duché de Clèves, Sa Majesté pour

1. Le mémoire remis à Claude, comte de Tott, le 17 mars 1673, se trouve aux Archives des Affaires Etrangères. *Corr. de Prusse*, IX, fol. 22 ss. Le Roi se déclare prêt à accorder un armistice jusqu'au 30 avril et à rendre au Brandebourg ses places des pays rhénans; il demande seulement la remise de Lippstadt à un tiers (le roi de Suède, l'électeur de Bavière, le duc de Neubourg ou celui de Hanôvre).

faire voir que les succès heureux de ses armes ne changent rien à sa première modération, et qu'elle est touchée de la même affection pour la paix de l'Empire au milieu des avantages de la guerre, a bien voulu encore en déposer ce témoignage public entre les mains de l'ambassadeur d'un roi qui, par la double qualité et de médiateur dans les présents différends et de garant naturel des traités de Westphalie, est plus intéressé à la paix que lesdits traités ont acquise à l'Allemagne.

Le sieur Verjus verra dans ledit écrit toutes les conditions que le Roi demande dudit sieur Électeur soit pour la suspension d'armes, soit pour un entier accommodement. Il reste seulement quelques points sur lesquels Sa Majesté veut bien lui donner une explication plus particulière de sa volonté.

Bien que ledit sieur Verjus voie dans le susdit mémoire que Sa Majesté se rapporte toujours à ce qu'elle a fait dire dans la Diète de Ratisbonne à quelques princes de l'Empire et particulièrement au feu sieur électeur de Mayence[1] sur la manière dont Sa Majesté voudroit convenir de la restitution des places du duché de Clèves après la paix, il est néanmoins besoin de lui expliquer que de trois partis que Sa Majesté voulut bien qui fussent proposés alors, elle n'en admet que deux aujourd'hui.

Ces trois partis furent, le premier, que Sa Majesté donneroit seulement sa parole de remettre lesdites places après la paix, le second qu'elle consentiroit que tout l'Empire demeurât garant de cette parole, le troisième qu'elle voudroit bien les consigner entre les mains d'un prince de l'Empire tel que l'électeur de Mayence et celui de Bavière pour une sûreté plus entière de leur restitution après la paix, cependant que Sa Majesté en tireroit tous les passages et les assistances pour ses troupes durant la guerre.

De ces trois points le Roi ne juge aujourd'hui à propos de convenir que des deux premiers, non que l'intention de Sa Majesté ne soit toujours la même, mais parce qu'ils doivent suffire pour la sûreté dudit sieur Électeur de Brandebourg, et que

1. Jean-Philippe de Schœnborn venait de mourir, le 12 février 1673.

l'usage que Sa Majesté a droit de tirer desdites places durant la guerre seroit plus difficile si elles étoient en d'autres mains.

Quoique Sa Majesté ait pris soin de marquer dans tout le susdit mémoire que, ne séparant point les intérêts de ses alliés des siens propres, elle ne concluroit ni paix ni trève avec ledit sieur Électeur de Brandebourg que de concert avec eux, comme il pourroit arriver toutefois que M. l'électeur de Cologne et M. l'évêque de Munster fissent entrer quelques prétentions de dédommagements dans le traité, et que ledit sieur électeur de Cologne voulût prendre cette occasion de faire revivre celles qu'il a sur la ville de Lippstadt et sur quelques bailliages du comté de Mark [1], le Roi désire en ce cas que ledit sieur Verjus leur fasse connoitre que Sa Majesté ne juge pas que l'on doive faire une condition desdits dédommagements, qui seroient peut-être regardés par les mal intentionnés comme un prétexte pour éloigner la conclusion du traité, ni que l'on puisse mêler un procès particulier et qui devroit être décidé par les lois et par les formes ordinaires de l'Empire, dans un accommodement qui doit faire le repos de toute l'Allemagne. Il pourra encore leur faire confidence que les espérances de la Hollande tombant avec l'appui que les États Généraux s'étoient promis dudit Électeur, ce sera de ce côté que les alliés de Sa Majesté pourront trouver plus aisément leurs avantages. Enfin il leur fera connoître de telle sorte s'il est nécessaire les sentiments et les raisons de Sa Majesté sur ce sujet que leurs prétentions ne puissent apporter aucun retardement au traité.

Mais en toutes choses ledit sieur Verjus aura soin de garder une telle communication avec les princes alliés de Sa Majesté qu'ils connoissent par le soin qu'il prendra d'agir de concert avec eux et de ménager particulièrement leurs intérêts, quelle est l'assurance qu'ils doivent prendre en l'amitié de Sa Majesté et combien elle est fidèle en ses alliances. Surtout il prendra les avis et agira ainsi qu'il a été dit ci-dessus avec une exacte par-

1. Au moment de l'ouverture de la succession de Clèves-Juliers, l'électeur de Cologne avait réclamé certains petits fiefs, comme indûment rattachés aux possessions du duc de Clèves.

ticipation avec M. le prince Guillaume de Furstenberg en qui il connoit que Sa Majesté a une entière confiance.

Fait à Versailles, le 19 mars 1673.

La négociation confiée à Verjus lui échappa. Tandis qu'il se rendait au camp de Turenne, à Soest, et y attendait en vain des ministres de l'Électeur, le vice-chancelier de Neubourg, Stratman, réexpédié en France, signait à Saint-Germain avec Pomponne un traité préliminaire (10 avril 1673). Le Roi, désireux de tranquilliser l'Empire et même de faire la paix avec les Hollandais pour tourner toutes ses forces contre l'Espagne, avait offert des conditions très modérées, et Stratman les avait acceptées, sous bénéfice de l'approbation électorale. Les articles de Saint-Germain, apportés à Frédéric-Guillaume par Stratman, servirent de base au traité définitif, que Meinders alla conclure au quartier-général du Roi, à Vossem près de Louvain (juin 1673)[1]. L'Électeur promettait de ne plus secourir aucun ennemi de la France (art. 2), de tenir ses troupes en deçà du Weser sans avoir plus de 1 000 hommes dans ses possessions rhénanes durant la guerre actuelle (art. 3), de faire aux habitants catholiques certaines concessions (art. 7), et de ne pas considérer comme une attaque contre l'Empire une expédition sur son territoire à laquelle le Roi serait forcé (art. 9) ; en revanche, le Roi lui restituait toutes ses places des pays de Clèves, La Mark, Ravensberg et Minden, sauf Wesel et Rees qu'il garderait jusqu'à la paix générale (art. 4 et 5) ; il s'engageait à le réconcilier avec l'Angleterre (art. 10), et lui payait 800 000 livres dans les cinq années suivantes (4e art. secret).

Au lendemain de ce traité par lequel l'Électeur abandonnait les Hollandais et sacrifiait, quoi qu'il en dît, les intérêts de l'Empire, Verjus eut ordre d'aller le trouver[2], en passant par Brunswick où se trouvaient réunis les délégués de plusieurs États du cercle de Basse-Saxe[3]. Verjus devait, si possible, gagner l'Électeur et ses ministres à une alliance véritable. Il ne reçut pas d'instructions en forme, mais

1. Le traité fut conclu le 21 juin, mais antidaté du 6/16 juin. — Cf. *Urkunden und Actenstücke*, XIII, p. 498 ss. Le texte du traité est dans Dumont. *Corp. dipl.*, VII, 1re part., p. 234-35, et l'analyse dans Mœrner. *Op. cit.*, p. 373-75.

2. La lettre de créance du Roi pour Verjus, envoyé extraordinaire, est datée de Maëstricht, 18 juin 1673. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IX, fol. 148.

3. Cf. A. E., *Brunswick*, II, fol. 457 : Maëstricht, 25 juin 1673.

des lettres qui devaient lui en tenir lieu[1], et dont voici les deux principales[2] :

LE ROI A VERJUS.

Au camp de Nay[3], le 11 juillet 1673.

Monsieur Verjus, Je dois attendre bientôt de vos nouvelles sur les négociations dont je vous avois chargé à l'assemblée de Brunsvick[4] et auprès du duc de Hanôvre. Je dois même me promettre que vous aurez d'autant plus réussi et à cette assemblée et auprès de ce prince, que j'ai vu par la copie des lettres qu'il vous écrivoit qu'il y souhaitoit davantage votre arrivée. Cependant comme après vous être acquitté de ces deux affaires vous aurez continué votre voyage à Berlin, je suis bien aise de vous informer par cette lettre d'une ouverture que j'ai donné ordre qui fût faite au sieur Meinders, et dont il a donné part à l'Électeur son maître[5]. C'est touchant le cas d'une rupture qui pourroit arriver entre moi et l'Espagne, et à laquelle, bien que je ne veuille pas donner d'occasion de ma part, l'on peut craindre que les choses ne se portent à la fin, tant par la conduite que tiennent les Espagnols avec moi que par les assistances si déclarées et si partiales qu'ils donnent en toutes rencontres aux Hollandois. Je chargeai le sieur Meinders de savoir

1. C'est ce qui ressort des lettres du Roi (de Thionville, 29 et 30 juillet 1673), de Verjus (de Berlin, 1er août), et de Pomponne (de Nancy, 12 août); dans cette dernière, adressée à Verjus, le ministre dit que Sa Majesté a vu avec plaisir « que les lettres par lesquelles elle vous avoit donné *une ample et secreste instruction* sur la négociation qu'elle vous confioit en cette cour, y estoient arrivées peu de temps après vous ». Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IX, fol. 153 ss.

2. A. E., *Brunswick*, II, fol. 464 ss.

3. Près de Viset, sur les bords de la Meuse, au sud de Maëstricht.

4. Verjus resta à Brunswick une partie du mois de juillet, et constata avec satisfaction que l'assemblée du cercle de Basse-Saxe ne prenait aucune mesure grave; on ne fit que recevoir l'électeur de Trèves dans la ligue défensive du 22 septembre 1672. Quant à Jean-Frédéric de Hanôvre, il restait acquis à la France. Cf. A. E., *Brunswick*, II : dépêches de Verjus en juillet 1673.

5. Meinders était resté près du Roi jusqu'à ce jour, et prit son audience de congé le 11 juillet après-midi (Cf. *Urkunden*, XIII, p. 552-53).

les sentiments de l'Électeur de Brandebourg dans une sem blable occasion, et s'il voudroit prendre quelques mesures su ce sujet plus étendues que celles dont nous convinmes ensembl par un traité en 1670[1]. Les liaisons que cet Électeur prit alor avec moi furent dans le cas seulement de la mort du roi d'Es pagne; celles que je voudrois établir aujourd'hui avec lui regar deroient la guerre qui pourroit naître par les raisons que je vien de dire, aux Pays-Bas. Des partis que son maître pouvoit prendr en ma faveur, je lui fis voir qu'il y avoit celui, ou de se joindr à moi contre l'Espagne, ou de se déclarer et de prendre le armes contre l'Empereur s'il vouloit assister les Espagnols Quelle que fût sa résolution sur l'un ou l'autre ou sur tous le deux, je lui fis voir quelle pouvoit être la matière de notre trait et la règle des avantages qu'il pourroit désirer de moi et que j lui pourrois accorder. Le sieur Meinders s'est acquitté de ce qu j'avois désiré de lui; il a écrit à Berlin et n'a pas encore, à c qu'il dit, une réponse précise sur sa demande. Il témoign toutefois que sur ce qu'il avoit mandé de lui-même par avanc sur ce sujet l'on lui a fait savoir que, quoi qu'il arrivât entre me et l'Espagne, l'Électeur de Brandebourg demeureroit dans un parfaite neutralité, et qu'autant qu'il seroit en lui il tâchero d'empêcher que l'Empereur et l'Empire n'entrassent point dar cette guerre. Il ajoute que, sans qu'il ait encore de pouvoir pou négocier sur cette affaire, l'on lui mande que l'on croiroit plu propre de la traiter avec vous lorsque vous seriez arrivé. Bie que je veuille croire que le sieur Meinders pourra recevoir de ordres plus exprès pour cette négociation j'ai voulu néanmoin que vous fussiez instruit de ma pensée, en cas que l'on vous l proposât à Berlin.

Je ne vous dis point quels avantages vous pourriez accorde en mon nom à l'Électeur de Brandebourg, soit qu'il voulût s joindre contre l'Espagne, soit qu'il s'engageât seulement s'opposer aux assistances que l'Empereur voudroit donner à cet Couronne. C'est de lui que m'en doivent venir les demandes

1. Le traité daté du 31 décembre 1669, et signé en réalité en janvier 1670. Vo plus haut, p. 161.

j'ai témoigné au sieur Meinders que j'entrerois volontiers dans ce que son maître pourroit désirer de moi lorsqu'il répondroit à ce que je puis attendre de lui. C'est la même conduite que je désire que vous gardiez si cette affaire se négocie avec vous à Berlin. Après avoir exposé ce que je désire dudit sieur Électeur, vous écouterez favorablement les conditions qui vous seront demandées, mais, sans vous engager, vous vous chargerez seulement de m'en rendre compte. Ces conditions iront apparemment à un partage de conquêtes si il s'engage contre l'Espagne, et à des subsides s'il se renferme à agir contre l'Empereur seulement. Dans le traité de 1670, je lui promettois quelque partie de la Gueldre espagnole; je ne sais quelles pourroient être aujourd'hui ses prétentions, mais quelles qu'elles soient, vous vous chargerez de m'en informer sans en éloigner aucune. Peut-être même qu'avant que la chose puisse venir à vous, j'aurai été instruit des sentiments dudit Électeur par le sieur Meinders.

Bien qu'il fût venu ici avec la ratification du traité qui avoit été signé par le sieur Stratman et bien qu'il y eût obtenu quelques changements que l'Électeur avoit désirés, il a continué toujours à insister sur diverses prétentions qu'il demandoit y être ajoutées[1]. Je ne les ai ni admises ni rejetées, mais en lui faisant voir qu'elles ne pouvoient entrer dans un traité déjà achevé, je lui ai fait envisager qu'elles pourroient faire part de quelques conditions plus avantageuses dans un autre.

Je désire d'autant plus de vous savoir bientôt à Berlin que si les nouvelles qui se répandent en Allemagne et auxquelles je ne veux point ajouter foi, ont quelque fondement, vous y serez plus nécessaire pour affermir ce Prince dans ses bonnes intentions pour moi et pour le détourner des vues qui pourroient lui être inspirées de nouveau par les offres et par les artifices de mes ennemis[2].

1. Pour toutes les demandes de Meinders, voir ses relations publiées dans les *Urkunden*, XIII, p. 498-556.

2. Louis XIV semble avoir eu connaissance des intrigues de l'envoyé impérial baron de Goes à Berlin, et de la mauvaise volonté de certains ministres de l'Électeur, Anhalt, Somnitz, Crockow, sans parler du parti militaire qui poussait à une rupture.

POMPONNE A VERJUS.

Au Camp de Nay, près Viset, 11 juillet 1673.

Monsieur,

Depuis avoir achevé la lettre du Roi que je vous envoie j'ai appris par M Meinders qu'il recevoit dans le moment des lettres de Berlin du 4e, par lesquelles M. l'Électeur de Brandebourg lui témoigne que, les ouvertures qui lui avoient été faites de la part de Sa Majesté étant d'une très grande considération, et requérant plus de temps, non seulement pour y délibérer, mais encore pour connoître l'état et les intentions des puissances qui lui sont les plus voisines et les plus suspectes, il croyoit qu'il seroit bon que cette affaire se traitât avec vous et que M. Meinders prît congé du Roi. Sa Majesté a agréé cette pensée, l'échange des ratifications a été fait, et M. Meinders a pris congé de Sa Majesté. Ainsi, Monsieur, toute cette négociation importante retombera entre vos mains, et ne peut être en de meilleures. La maladie de M. Stratman l'a empêché de dresser avec M. Meinders un acte relatif à l'article qui touche la religion dans le traité. Il avoit sur cela les ordres de M. de Neubourg comme M. de Meinders ceux de M. l'Électeur. L'on auroit pu différer l'échange des ratifications jusqu'à la consommation de cette affaire que Sa Majesté a extrêmement à cœur, mais le Roi s'est remis tout-à-fait aux assurances que M. Meinders lui avoit données qu'elle se finiroit en la manière que Sa Majesté le peut souhaiter et de telle sorte que M. le duc de Neubourg qui en est le plus instruit et qui y a le plus d'intérêt, en demeureroit entièrement satisfait, que lui même en rendroit compte à Sa Majesté [1].

Voici, Monsieur, une pensée qui n'est qu'une simple vue et que Sa Majesté vous confie, mais qui vous donneroit lieu de lui rendre un grand service si vous pouviez la faire réussir.

1. La convention religieuse entre Brandebourg et Neubourg fut conclue à Dusseldorf, le 20 juillet suivant (Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 375 ss.).

L'on apprend que Mme l'Électrice qui peut extrêmement sur M. son mari voit avec peine la fortune médiocre des princes ses enfants[1]. Peut-être que si elle croyoit tirer de grands avantages pour eux en faisant demeurer Vesel par engagement ou autrement entre les mains de Sa Majesté elle seroit tentée d'y disposer M. l'Électeur.

Cette vue générale ou toute autre qui vous pourroit tomber dans l'esprit pour faire que cette place ne sorte point des mains où elle est présentement seroit fort agréable au Roi, si vous la pouviez tourner selon son intention, et si, en procurant d'autres avantages à M. l'Électeur, vous pouviez faire tomber celui-là à Sa Majesté. Vous voyez bien, Monsieur, qu'on ne vous fait cette ouverture qu'en général. Ce seroit à vous à juger si vous la croiriez praticable, et par quelle voie il seroit possible d'y arriver ; surtout vous comprenez assez qu'elle doit être secrète.

1. La seconde femme de Frédéric-Guillaume, Dorothée, lui avait déjà donné deux fils, Philippe-Guillaume (né le 19 mai 1669) et Albert-Frédéric (né le 14 janvier 1672), et se préoccupait de leur infériorité à l'égard des enfants du premier lit.

XIII

LE COMTE D'ESPENSE

1678

Si Louis XIV avait réellement quelque espoir que Verjus réussirait à fixer un prince aussi inconstant que l'Électeur de Brandebourg, il fut vite désabusé. L'envoyé fut d'abord accueilli avec froideur et embarras au petit village de Himmelstaedt, en Poméranie, où l'Électeur était en déplacement de chasse (août 1673); puis, à Berlin, il entendit les ministres brandebourgeois ajourner toute négociation jusqu'à la paix entre le Roi et les Hollandais. La cour électorale restait ce qu'elle était depuis longtemps, « c'est-à-dire toujours incertaine et toujours capable d'un changement dans les choses mesme où elle paroît le plus arrestée[1] ». D'autre part, après l'alliance de La Haye entre l'Empereur, l'Espagne et les Provinces-Unies (30 août 1673), les conférences entreprises à Cologne sous la médiation de la Suède ne pouvaient aboutir. Verjus se trouvait donc au supplice à Berlin, et quoique chargé d'offres de plus en plus considérables[2] à mesure que la coalition contre la France devenait plus menaçante, il ne conservait guère d'illusions sur l'efficacité de ses efforts. Frédéric-Guillaume s'indignait, tantôt des contributions levées dans son duché de Clèves, tantôt de l'occupation soudaine de Germersheim, dans le Palatinat, et des dix villes libres d'Alsace; il réclamait avec insistance la restitution de Wesel et de Rees, et se plaignait des retards apportés au paiement des subsides français: tout était matière à récriminations[3]. L'évacuation forcée de Wesel

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, IX : lettre à Verjus, 15 septembre 1673.

2. Verjus employa même la corruption et fit en vain une foule de cadeaux. Cf. Prutz. *Op. cit.*, p. 45-48.

3. Cf. A. E., *Loc. cit.*, X, XI, XII : dépêches de Verjus en 1673-74. Meinders osait encore réclamer des subsides arriérés, en août 1674.

et de Rees, au printemps de 1674, ne put naturellement passer pour une mesure de faveur, et lorsque la diète de Ratisbonne eut, au nom de l'Empire, déclaré la guerre à la France (28 mai 1674), l'Électeur de Brandebourg se hâta d'équiper un corps d'armée pour y prendre part. Ni les menaces du suédois Wangelin, ni les avances de Verjus ne l'empêchèrent de traiter le 1er juillet avec l'Empereur, l'Espagne et les Provinces-Unies [1], et Verjus dût prendre congé de lui au milieu du mois d'août, après s'être enquis le mieux possible du nombre et de l'état de ses troupes.

Les relations diplomatiques furent complètement rompues, et durant quatre ans l'état de guerre exista, sinon officiellement, au moins de fait, entre la France et le Brandebourg. Après la campagne d'Alsace où Turenne prit vite sa revanche d'une retraite nécessaire (1674-1675), l'Électeur eut à faire face aux Suédois auxquels il enleva une à une leurs places de Poméranie. Mais la fortune, qui le favorisait, fut contraire à ses alliés. Louis XIV sut à la fois décourager et diviser les coalisés : d'Estrades, Colbert et d'Avaux opérèrent aussi heureusement au congrès de Nimègue que Créqui ou Luxembourg sur les champs de bataille, et le 10 août 1678 les États Généraux, oublieux de la parole donnée [2], conclurent une paix séparée, exemple contagieux que l'Espagne suivit en septembre, et que d'autres se préparèrent à suivre bientôt.

La France victorieuse n'avait rien à solliciter de Frédéric-Guillaume, mais celui-ci, effrayé de la tournure que prenaient les choses, et craignant de perdre ses conquêtes en Poméranie, chercha de bonne heure à se rapprocher de Louis XIV. De là des insinuations du jeune Schwerin à Barillon en Angleterre, ou de Meinders à Colbert de Croissy en Hollande ; de là mille prévenances devant Stralsund pour le comte de Rébenac Feuquières, envoyé du Roi auprès des armées suédoises en Allemagne ; de là enfin des propositions faites directement à la cour de Versailles par le comte d'Espense, qui séjournait en France depuis le commencement de 1678 et correspondait régulièrement avec Meinders. C'est pour porter sa réponse aux propositions de l'Électeur que Louis XIV remit à d'Espense une instruction [3].

Louis de Beauveau, comte d'Espense, était un officier français, qui avait servi sa patrie pendant plus de trente ans et fait nombre de campagnes aux Pays-Bas et en Allemagne, mais il était protestant,

1. Cf. Dumont. *Corp. dipl.*, VII, 1re part., p. 267 ss. — Mœrner. *Op. cit.*, p. 383 ss.

2. Encore le 8 mars 1678, en renouvelant leur alliance défensive avec l'Électeur, les Hollandais avaient promis de ne pas signer la paix sans leurs alliés.

3. Cf. Bulard. *Les traités de Saint-Germain*, (in-8° Paris, 1898), p. 45 ss. — Prutz. *Op. cit.*, p. 1 ss.

et, en 1670, voyant que ses croyances religieuses arrêtaient son avancement et qu'on le laissait depuis 1652 au grade de maréchal de camp, il avait passé en Hollande et de là en Brandebourg. Reçu à bras ouverts par l'Électeur, il était devenu colonel des gardes du corps et devait plus tard être nommé lieutenant-général. En 1678, il avait momentanément quitté le service du Brandebourg et s'était rendu à Paris pour ses affaires particulières ; mais il n'avait pas tardé à accepter le rôle d'intermédiaire entre son pays d'adoption et son pays d'origine, se chargeant d'abord de transmettre les offres de l'un, ensuite de porter la réponse de l'autre [1]. Le comte d'Espense resta ensuite en Brandebourg jusqu'à sa mort (survenue en 1688), mais Louis XIV lui laissa, sa vie durant, la jouissance de ses biens en France [2].

En octobre 1678, Arnauld de Pomponne était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

INSTRUCTION DU ROI A M. D'ESPENSE, ENVOYÉ PAR SA MAJESTÉ POUR ENTRER EN NÉGOCIATION AVEC M. MEINDERS, ENVOYÉ DE M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG [3].

A. E., *Correspondance de Prusse*, XIII, fol. 49-51. — 25 octobre 1678.

Après que le Roi a été à diverses fois informé par le sieur d'Espense des avis qu'il avoit reçus du sieur Meinders, ministre de l'Électeur de Brandebourg [4], par lesquels il lui témoignoit l'extrême désir dudit Électeur de rentrer dans l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté et de ne point s'en séparer à l'avenir, Sa Majesté juge à propos de se servir de la même voie du sieur d'Espense pour lui faire connoître ses sentiments.

Elle trouve bon qu'il témoigne au sieur Meinders qu'il la voit aussi favorablement disposée pour M. l'Électeur de Brandebourg qu'il peut le souhaiter ; qu'ayant toujours eu beaucoup d'affec-

1. Cf. Pinard. *Op. cit.*, VI, p. 348-49. — Erman et Reclam. *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les Etats du Roi (de Prusse)*, Berlin, 1784, I, 329 ss., et II, p. 116 ss. — Prutz. *Op. cit.*, p. 64. — Bulard. *Op. cit.*, p. 46 ss.

2 Cf. Haag. *La France protestante*, 2e édit., in-8°, Paris, 1874 ss., II, p. 160-61.

3. Cette instruction a été déjà publiée par M. Prutz. *Op. cit.*, p. 339 ss.

4. Meinders s'était rendu aux Pays-Bas au printemps de 1678, sous prétexte de prendre les eaux de Spa, et ensuite il avait séjourné à Nimègue et à La Haye, correspondant de là avec d'Espense. Cf. Bulard, *Op. cit.*, p. 48 ss.

tion pour lui elle verra avec plaisir que la fin de la guerre qui s'est mûe dans l'Empire la mette en état de la lui rendre; qu'elle ne doutoit point même que la paix ne lui en ouvrît bientôt le moyen, si elle trouvoit que celle de la Suède se pût faire aussi aisément que celle du reste de l'Empire.

Qu'elle apprend avec d'autant plus de peine que ce Prince se propose de retenir une partie des conquêtes qu'il a faites sur cette Couronne que sa Majesté est plus engagée à la faire rétablir par la paix;

Que comme Sa Majesté a désiré dans tous les temps le maintien des traités de Wesphalie, elle ne s'est rien proposé avec plus de plaisir dans le traité de paix que de les voir remis dans toute leur force.

Qu'ils ne le peuvent être tant que M. l'Électeur garderoit une partie de la Poméranie que la paix d'Osnabruck a acquise à la Suède[1]; qu'ainsi Sa Majesté désire que M. l'Électeur veuille, et pour le bien de sa patrie, et pour l'avantage qui lui doit revenir de l'alliance étroite avec Sa Majesté, renoncer à des conquêtes qui l'exposeroient à une longue guerre et dans laquelle il verroit les armes de la France jointes à celles de la Suède.

Il sera bon de lui faire considérer sur ce point que toutes les forces de Sa Majesté qui ne sont plus occupées contre l'Espagne et contre la Hollande[2] seront en état de tout entreprendre en Allemagne, combien la perte du duché de Clèves est inévitable, et combien les comtés de Mark et l'évêché de Minden seroient exposés lorsque les armes de Sa Majesté auroient passé le Rhin.

Que la perte de ces provinces seroit beaucoup plus préjudiciable à M. l'Électeur que la conquête de la Poméranie ne lui seroit utile.

Que dans la paix que l'Empereur fait proposer à Nimègue il offre en son nom et en celui de ses alliés qui accepteront la paix, de n'assister en aucune manière les ennemis de la Suède.

Que la France n'ayant point d'ennemis dans le reste de

1. La Poméranie antérieure avec Stettin et les bouches de l'Oder.

2. En vertu des traités conclus à Nimègue les 10 août et 17 septembre 1678. Cf. Dumont. *Corp. dipl.*, VII, 1re partie, p. 350 et 365 ss., et Vast, *loc. cit.*, II, p. 53 ss.

l'Empire, pourroit s'occuper toute, tant par mer que par terre, au secours de la Suède.

Que vraisemblablement Stralsund et Gripswal[1] ne tomberont pas entre ses mains cet hiver; que la saison est trop avancée pour entreprendre de longs sièges, et qu'étant secourues au printemps par les forces de mer de Sa Majesté et par les diversions qu'elle pourroit faire dans l'Empire et dans les terres dudit sieur Électeur de Brandebourg, il seroit exposé à perdre non seulement ce qu'il a occupé de la basse Poméranie, mais une partie de la haute[2].

Qu'il lui seroit plus avantageux de terminer cette guerre par une paix lorsqu'il ne la peut continuer sans achever d'épuiser et de ruiner ses États; qu'il ne peut plus attendre d'assistance d'argent de l'Espagne et de la Hollande et que, soit que l'Empereur continue la guerre ou fasse la paix, il ne sera pas en état de lui en donner; que dans le premier cas il sera trop occupé pour lui-même pour pouvoir partager son action et ses troupes, et que dans le second il sera engagé à ne point secourir les ennemis de la Suède selon ce qu'ont déjà fait l'Espagne et la Hollande.

Que le Roi désireroit un accommodement qui convînt également à la Suède et à l'Électeur, mais qu'il ne peut entrer dans aucune proposition qui coûtât quelque pays[3] à cette Couronne.

Le sieur d'Espense ayant fait voir que Sa Majesté ne peut inviter la Suède à céder quelque partie des provinces qu'elle a hasardées pour elle, témoignera que dans toute autre chose elle sera bien aise de faciliter cet accommodement et de donner des marques de son affection au sieur Électeur. Il en reste un moyen entre ses mains, et auquel les plaintes que ce Prince a faites diverses fois de la ruine de ses États lorsque les troupes de Suède y entrèrent au commencement de la guerre, et les

1. Stralsund et Greifswald. Louis XIV se trompait dans ses calculs : l'Électeur s'empara en effet de Stralsund le 18 octobre et de Greifswald le 16 novembre 1678.

2. On distinguait alors non pas la basse et la haute Poméranie, mais la Poméranie antérieure ou occidentale et la Poméranie postérieure ou orientale.

3. Dans la minute originale il y a « pays »; dans une copie, à la suite, il y a « perte ».

prétentions qu'il a fait paroître d'un dédommagement, donneront lieu assez naturellement. Ce seroit quelque somme d'argent. Le sieur d'Espense feroit voir que Sa Majesté pourroit en accorder quelqu'une en faveur de la Suède, lorsque dans le reste cette Couronne seroit satisfaite; mais parce qu'une telle ouverture donneroit peut-être sujet à l'Électeur de Brandebourg de la demander excessive, il fera connoître qu'elle doit être raisonnable, puisqu'elle doit être regardée comme un pur effet de la générosité de Sa Majesté.

Comme Mme l'Électrice de Brandebourg a un grand pouvoir sur l'esprit de son mari, qu'elle paroît capable d'être fort touchée par intérêt et que le déplaisir qu'elle témoigna si grand autrefois de n'avoir point reçu des présents de Sa Majesté fait voir à quel point elle y est sensible, Sa Majesté trouve bon que le sieur d'Espense se serve de ce moyen pour réussir auprès de l'Électeur.

Il pourroit pour ce sujet faire connoître au sieur Meinders que comme l'intention de Sa Majesté seroit de prendre à l'avenir de plus étroites liaisons avec M. l'Électeur, elle seroit bien aise d'étendre jusqu'à Mme l'Électrice les marques de son affection; il ne s'expliqueroit ni de la manière ni de la valeur du présent; il suffiroit que l'on connût qu'il seroit digne de Sa Majesté, et il attendroit de savoir après une telle ouverture et qui toucheroit assurément cette princesse, quelles seroient ses prétentions, dont elle ne manqueroit pas de s'expliquer.

Il auroit soin seulement de lui faire connoître que Sa Majesté attendroit de cette gratification qu'elle employât son crédit auprès de l'Électeur pour le disposer à la paix lorsqu'il est en état de peu espérer de la continuation de la guerre.

Le sieur d'Espense pourroit employer auprès du sieur Meinders et par lui auprès du sieur baron de Schverin les mêmes espérances de quelques marques de la libéralité de Sa Majesté, s'ils pouvoient disposer leur maître à traiter promptement avec la Suède à des conditions dont la Suède pût être satisfaite ; pour faire réussir plus promptement cette négociation que le Roi confie au sieur d'Espense, Sa Majesté désire qu'il parte au plus tôt pour aller trouver le sieur Meinders à La Haye ou à Nimègue,

selon celui de ces lieux où il pourroit être encore; que s'il l'en trouvoit parti il pourroit lui écrire et lui mander de se rapprocher, soit dans le duché de Clèves, soit à Nimègue même où Sa Majesté donne part à ses plénipotentiaires des ordres qu'elle confie au sieur d'Espense.

Fait à Versailles, le 25e jour d'octobre 1678.

XIV

LE COMTE DE RÉBENAC

1679

L'instruction donnée à d'Espense prouvait deux choses : l'une, que Louis XIV était disposé à faire la paix avec le Brandebourg ; l'autre, qu'il exigerait la restitution à la Suède de toute la Poméranie antérieure. Dès le commencement de novembre, Meinders, mis au courant par d'Espense, répliqua en protestant contre les prétentions des Suédois, puis il partit pour en conférer à Berlin avec l'Électeur. Celui-ci ne voulut pas croire que le dernier mot du Roi fût dit : il chargea Meinders d'aller lui représenter qu'il l'avait combattu « pour satisfaire aux lois de son devoir envers l'Empire », mais qu'il aspirait à lui donner des marques de son respect et de son dévouement[1]. C'était la réédition des offres de service faites à Rébenac, au mois d'octobre, en termes encore plus forts : « Je vous prie au nom de Dieu... d'assurer le Roi de mes respects et de lui dire que, s'il veut, il sera le maître de mes intérêts, qu'il décidera de toutes choses. Vous me voyez... de belles troupes et puissamment armé, je lui offre toutes choses, pour et contre tout sans exception[2] ». Ces promesses et ces protestations furent reçues comme elles devaient l'être, avec défiance : l'Électeur n'y avait recours que pour obtenir des conditions de paix avantageuses, et au même moment il exhortait l'Empereur à continuer la lutte. Meinders ne réussit à apitoyer personne à Paris ; Louis XIV persista à réclamer avec menaces l'évacuation de la Poméranie suédoise ; il fit même envahir le duché de Clèves, et quand l'Empereur eut conclu la paix le 5 février 1679 en son nom

1. Cf. lettre de 22 décembre 1678, dans les *Urkunden und Actenstücke*, II, p. 529.

2. Cf. un mémoire de Rébenac, cité en partie par Prutz. *Op. cit.*, p. 6-7.

et au nom de tout l'Empire, la situation de Frédéric-Guillaume parut désespérée. A peine s'il obtint un armistice du 1er avril au 1er mai, et Colbert de Croissy, à Nimègue, fut autorisé à proposer la cession d'un petit territoire sur la rive droite de l'Oder, avec Greifenhagen, accaparé par la Suède en 1653 [1]. L'armistice fut prolongé jusqu'au 18 mai moyennant l'occupation de Wesel et de Lippstadt, mais au commencement de juin les hostilités reprirent : Créqui poussa l'épée dans les reins jusqu'au Weser le général Spaen et Frédéric-Guillaume dût subir l'inévitable [2].

Meinders, qui avait été à Berlin chercher de nouvelles instructions et qui était de retour à Paris depuis la fin de mai, s'aboucha avec Pomponne à Saint-Germain et signa, le désespoir au cœur, le traité du 29 juin 1679. L'Électeur rendait à la Suède toutes ses conquêtes sauf la parcelle de territoire dont il a été question ci-dessus, avec la ville de Gollnow que Charles XI était libre de racheter; en revanche, par un article séparé et secret, Louis XIV promettait de lui payer 300 000 thalers en deux ans [3]. En expédiant le texte du traité, Meinders écrivit à son maître qu'il était libre de refuser sa ratification; cette liberté n'était qu'apparente et il eût été dangereux d'en faire usage. L'Électeur le comprit, et quand d'Espense, envoyé par Meinders, arriva à Berlin au milieu de juillet, tout était accompli. Bientôt même Frédéric-Guillaume tourna sa colère, moins contre son vainqueur, que contre ceux qui l'avaient livré à ses coups, surtout contre l'Empereur, et d'Espense fut chargé de porter en France des propositions en vue d'une alliance étroite. Meinders demanda à Pomponne de nouvelles entrevues, et, le 25 octobre, le second traité de Saint-Germain était conclu. Cette fois, Louis XIV réduisait le Brandebourg à une quasi-vassalité : moyennant 100 000 livres par an pendant dix ans et la garantie de ses possessions, l'Électeur s'engageait à laisser passer les troupes du Roi à travers ses États, à seconder sa politique en Pologne, et, dans le cas d'une élection impériale, à voter soit pour le Roi, soit pour le dauphin, soit pour un candidat agréable à la France [4]. Après les princes du Rhin et tant d'autres, à ses gages depuis longtemps, Louis XIV crut tenir enfin l'Électeur de Brandebourg qui avait si souvent déjoué les calculs de sa diplomatie. Afin

1. Cf. Instruction de Louis XIV à Colbert de Croissy, du 22 avril 1679; extrait cité par Prutz, p. 346.

2. Cf. Mignet. *Op. cit.*, IV, p. 698 ss.

3. Voir le traité dans Dumont. *Corp. dipl.*, VII, 1re part., p. 408 ss. et l'analyse dans Mœrner. *Op. cit.*, p. 408 ss.

4. Le texte complet du traité du 25 octobre a été publié pour la première fois par Mœrner. *Op. cit.*, p. 704 ss.; depuis il a été reproduit par M. Vast dans un article de la *Rev. Hist.* (sept. 1897) : *Les tentatives de Louis XIV pour arriver à l'Empire*, et par M. Bulard. *Op. cit.*, 133 ss.

de l'attacher fortement au système français et de l'y retenir, il choisit un diplomate habile et tenace qui, avec le titre d'envoyé extraordinaire, fut le premier à représenter la France à Berlin d'une façon durable (1680-88)[1].

François de Pas, seigneur d'Harbonnières, devenu comte de Rébenac par son mariage en 1672 avec une héritière béarnaise, était le second fils d'Isaac de Pas, marquis de Feuquières. Né en 1649, il avait embrassé de bonne heure la carrière des armes et pris part en 1667 à la campagne de Flandre : très ambitieux, mais sans fortune, il avait fini par obtenir de Pomponne, son parent et son « patron », une mission à la fois militaire et diplomatique comme envoyé auprès des armées de Suède en Allemagne (1676-78). Il avait fait devant Stralsund la connaissance de Frédéric-Guillaume et avait su gagner sa sympathie. En 1679, il avait fort adroitement détaché les ducs de Brunswick de l'alliance brandebourgeoise ; il était en route pour Copenhague quand il fut nommé envoyé extraordinaire à Berlin. Pomponne venait justement de tomber du ministère (8 novembre 1679), mais cette disgrâce n'avait pas atteint son protegé. Plus tard, en 1688, Rébenac devait remplacer son père à Madrid, et après d'autres ambassades en Italie, mourir à Paris en 1694. A côté de réels talents et d'une rare fermeté, Rébenac était doué d'un caractère intrigant, aventureux et prodigue, qui a été bien mis en lumière par M. Prutz, dans son ouvrage souvent cité[2].

En décembre 1679, Colbert de Croissy portait le titre de secrétaire d'État des Affaires Étrangères, mais il ne prit possession de sa charge que quelques mois plus tard, au retour d'une mission en Bavière, et pendant ce temps son frère, le grand Colbert, dirigea les relations extérieures.

1. Voir pour tous ces événements A. E., *Correspondance de Prusse*, XIII, *passim*, et parmi les ouvrages les plus importants, Droysen. *Op. cit.*, III, iii, p. 410 ss. — Ch. Joret. *Pierre et Nicolas Formont ; un banquier et un correspondant du Grand Électeur à Paris*, 1890. — G. Pagès. *Les frères Formont et les relations du Grand Electeur avec la cour de France, Rev. Hist.*, XLVI, 1891. — Prutz. *Op. cit.*, p. 67-84. — Bulard. *Op. cit.*, p. 45-96.

2. Notamment, p. 85-105. Voir aussi E. Gallois. *Lettres inédites des Feuquières*, 5 vol. in-8°, Paris, 1846, IV, xvi ss. et V, p. xxix-xxx. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, 19 vol. in-4°, Paris, édit. de 1867. — Morel-Fatio, *Instructions d'Espagne*, I, p. 361.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE RÉBENAC-FEUQUIÈRES, ALLANT DE LA PART DU ROI, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE, VERS M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XIII, fol. 289 ss. — 1er décembre 1679.

Comme dans le traité de paix que le Roi a conclu avec M. l'Électeur de Brandebourg[1], ce Prince a témoigné que de toutes les conditions qu'il espéroit de Sa Majesté, nulle autre ne lui étoit si sensible que celle qu'il lui demandoit de pouvoir rentrer dans l'honneur de ses bonnes grâces, et de s'attacher à elle à l'avenir d'une alliance plus étroite, Sa Majesté ayant agréé avec plaisir de tels sentiments, et ayant bien voulu rendre en effet sa première amitié à ce Prince a jugé à propos de lui en faire recevoir une nouvelle marque, en faisant passer un de ses ministres à Berlin. C'est dans cette vue qu'elle a jeté les yeux sur le comte de Rébenac-Feuquières dont elle se sert depuis longtemps en Allemagne[2] et qui sera d'autant plus agréable à ce Prince, qu'il en est déjà connu, et qu'il en reçut plus de témoignages de considération et d'estime lorsqu'il fut dans son armée après la prise de Stralsund.

L'intention de Sa Majesté est qu'aussitôt que ledit comte de Rébenac aura reçu le présent mémoire qui lui servira d'instruction, il se mette en état de se rendre à Berlin, mais avant toutes choses il prendra congé du duc de Zell[3] auprès duquel il a été jusques à cette heure de la part du Roi, et avec lequel il a signé le traité de paix entre Sa Majesté et la maison de Brunsvick[4].

Sa Majesté ne peut douter de même qu'il n'ait conclu et signé

1. Il s'agit du premier traité de Saint-Germain, du 29 juin 1679, et non du second que Rébenac ignorait encore.

2. Depuis 1676.

3. Georges-Guillaume.

4. Le 5 février 1679. — Cf. DUMONT. *Corp. dipl.*, VII, 1re partie, p. 391 ss.

le traité d'alliance plus étroite qu'elle lui a ordonné de faire avec les ducs de Zell et de Wolfenbuttel[1].

Avant son départ, il confirmera audit duc de Zell les mêmes assurances de l'amitié et de l'estime de Sa Majesté qu'il lui a données durant tout le temps qu'il a été auprès de lui[2], et lui fera connoître que comme elle le met si particulièrement au nombre de ses alliés, il doit de même faire un fondement certain et solide sur son alliance.

Mais comme le comte de Rébenac a eu ordre de Sa Majesté de s'entremettre de l'accommodement du différend qui est né entre l'Électeur de Brandebourg et le duc de Zell sur quelques sommes que l'Électeur prétend lui être dues par la ville de Hambourg, en suite des assignations qu'il en a eues de l'Empereur[3], et dont la maison de Brunsvick a promis à la ville de la faire décharger, il donnera tous ses soins pour la faire terminer avant son départ.

Il y a d'autant plus de lieu de croire qu'il y réussira, que Sa Majesté a fait déclarer au sieur Meinders, ministre de l'Électeur, lorsqu'il étoit auprès d'elle, que son sentiment étoit qu'il devoit rabattre beaucoup de ses prétentions et qu'abandonnant la demande des frais qu'il a faits pour poursuivre son paiement, il devoit se contenter de la moitié du capital qui monteroit à une somme de soixante-quinze mille écus; comme le duc de Zell avoit témoigné qu'il remettroit volontiers cet intérêt à Sa Majesté, et que déjà il ne s'éloignoit pas de faire accorder par la ville une somme approchante de celle que Sa Majesté a proposée, il y a lieu de croire que l'Électeur se soumettra de même à la décision

1. Rébenac n'avait pas conclu de nouveau traité, mais il avait obtenu de toute la maison de Brunswick une attitude hostile au Brandebourg. Cf. Prutz. *Op. cit.*, p. 101-102. D'ailleurs les articles séparés et secrets du traité du 5 février 1679 dénotaient une entente étroite avec la France.

2. Rébenac n'était plus à la cour de Zell quand il reçut ses instructions, mais il passa par Zell en revenant de Copenhague à Berlin, en janvier 1680. Envoyé en mission temporaire en Danemark, Rébenac avait reçu une lettre de créance datée de Saint-Germain, 16 octobre 1679. Cf. Geffroy. *Instructions de Danemark*, p. 21 et 217.

3. Suivant un vieil usage, l'Empereur payait souvent ses créanciers en leur assignant certaines contributions à recevoir d'une ville impériale : au cours de la dernière guerre, Léopold avait assigné à l'Électeur une somme de 150 000 thalers sur la ville de Hambourg.

de Sa Majesté et qu'ainsi ce différend pourroit s'accommode

S'il n'étoit pas tout à fait fini lorsque le comte de Rében recevra la présente instruction, son voyage à Berlin pourra bea coup servir pour déterminer l'Électeur, et pour le porter à do ner les mains aux choses que Sa Majesté auroit trouvées juste

Mais s'il avoit été terminé auparavant, il témoigneroit à l'Éle teur de Brandebourg que Sa Majesté lui ayant rendu sa pr mière affection, et comptant de même la maison de Brunsvi dans le nombre de ses alliés, elle verra avec plaisir qu'ils re trent ensemble dans leur ancienne intelligence, et que l'allian qu'ils auront l'un et l'autre avec Sa Majesté en soit le lie Comme il est incertain, lorsque sa Majesté donne la présen instruction, si l'affaire de la ville de Hambourg sera achev avant que le comte de Rébenac parte d'auprès du duc de Ze ou s'il aura à la négocier avec l'Électeur de Brandebourg, S Majesté a voulu lui faire connoître avant toutes choses la co duite qu'elle désire qu'il tienne, et l'instruire ensuite de ce qu aura à faire à Berlin.

Aussitôt après son arrivée en cette ville, il en fera avertir maître des cérémonies, et fera demander par lui audience l'Électeur de Brandebourg.

Il témoignera à ce Prince, qu'après que Sa Majesté lui a redon par le traité de paix l'amitié qu'elle avoit toujours eue si vé table pour lui, elle a voulu encore lui en donner des assuranc particulières et des marques publiques de son affection et de s estime, en faisant passer un de ses ministres auprès de lui. renfermera dans ces termes généraux, ou autres semblables, compliment qu'il fera à ce Prince, en lui rendant la lettre créance de Sa Majesté et parlera dans le même sens à l'Électri de Brandebourg et au Prince Électoral[1] dans les audiences qu'i lui donneront.

Mais il entrera dans la suite avec l'Électeur sur toutes l affaires qui sont de son intérêt, ou de celui de la France.

Il n'est pas nécessaire de rien ajouter à ce qui lui a été dit c

1. Frédéric, second fils du premier lit de l'Électeur, était devenu Prince Électo (Kurprinz) par la mort de son aîné, Charles-Emile, en 1674.

devant sur celle de Hambourg, soit qu'elle soit finie, soit qu'elle dure encore à son arrivée.

Celle de l'exécution entière et parfaite de la paix avec la Suède doit être le sujet de sa principale application. Sa Majesté ne peut pas douter que cette Couronne n'ait envoyé sa ratification [1] pure et simple du traité de paix fait par Sa Majesté entre elle et ledit Électeur, puisqu'elle a fait passer le comte de Conigsmarck avec des troupes en Poméranie pour prendre possession des places et de la Poméranie que l'Électeur doit évacuer ; sur quoi l'Électeur s'est déclaré qu'il retiendroit Stettin pour l'évacuer en même temps que Wesel le seroit, et l'ambassadeur de Suède s'est plaint que l'Électeur avoit demandé à cette même province deux mois de contributions, et 30 m. écus par mois après l'échange des ratifications.

Sa Majesté veut donc que le comte de Rébenac fasse connoître audit Électeur, qu'aux termes du traité il doit évacuer Stettin sans aucun délai, et que Wesel ne doit être évacué qu'après que Stettin sera en la possession des Suédois [2], et Sa Majesté veut qu'il le presse en son nom de l'exécution ponctuelle et précise de cet article.

Il doit faire la même chose sur la prétention des mois de contribution que ledit Électeur ne peut demander sans contrevenir directement audit traité. Il le pressera de la part de Sa Majesté et lui fera de vives et pressantes instances en son nom de terminer toutes ces difficultés et d'exécuter de bonne foi le traité qu'elle a fait avec lui, et de ne penser plus qu'à étreindre plus étroitement les liaisons d'amitié et de parfaite correspondance qu'il a prises avec Sa Majesté.

Comme elle a fort à cœur l'exécution entière de ce traité et le rétablissement de la Suède en tout ce qui lui appartient en vertu dudit traité, Sa Majesté veut que ledit comte de Rébenac s'attache à l'exécution de ce point, comme au principal de toute sa négociation, et qu'il lui donne avis de tout ce qui s'y passera.

1. La ratification par Charles XI du traité de Saint-Germain avait été faite le 28 juillet 1679.

2. Cf. Traité du 29 juin 1679 (art. XIII).

Il témoignera audit Électeur que Sa Majesté a d'autant plu d'impatience que cette restitution de la Suède soit entièremen achevée, qu'elle est bien aise d'évacuer promptement la place d Wesel pour la remettre entre ses mains.

En cas qu'il persiste à vouloir tirer ces deux mois de contri bution, ce que Sa Majesté ne peut croire, vu qu'il n'y a aucun raison de le faire, il lui fera entendre que Sa Majesté seroi fâchée d'avoir recours à de nouvelles levées dans ses États, o à diminuer ces sommes sur les subsides qu'elle doit lui fair payer pour le dédommagement de la Suède, et qu'elle est per suadée qu'il évitera tous ces dégoûts qui pourroient altére l'amitié qui est parfaitement rétablie entre Sa Majesté et lui.

Le duc de Zell ayant fait faire instance à Sa Majesté d'employe ses offices auprès dudit Électeur pour l'obliger de retirer ses troupe des quartiers du duché de Mecklembourg [1], où il assure qu'il le a établies sans aucun titre et au préjudice de la possession dan laquelle il est, Sa Majesté, considérant ledit Électeur et led duc comme ses principaux alliés dans l'Empire, veut que ledi sieur comte de Rébenac s'informe de ce différend, et qu'il em ploie ses offices auprès de ces princes pour le terminer, en sort qu'il n'arrive aucun démêlé entre eux, et qu'ils conservent l même amitié et bonne correspondance que Sa Majesté a ave l'un et l'autre.

L'électeur de Saxe a fait aussi instance à Sa Majesté à c qu'elle voulût bien joindre ses offices aux instances qu'il di devoir faire à la Diète pour faire rétablir son frère dans la vill de Magdebourg qui est à présent occupée par ledit Électeur d Brandebourg [2]; Sa Majesté veut qu'il s'informe de ce différen et qu'il lui en rende compte.

Sa Majesté ayant fait connoître, lors de la signature du trait

1. Depuis 1678 les princes de la maison de Brunswick prétendaient empêche les troupes brandebourgeoises de prendre en Mecklembourg leurs quartiers d'hive Cf. Prutz. *Op. cit.*, p. 90 et 225.

2. La paix de Westphalie avait laissé la ville et l'archevêché de Magdebourg a prince Auguste de Saxe, à condition qu'ils feraient retour au Brandebourg à l mort de cet administrateur. En 1666, Magdebourg n'ayant pas voulu prêter de se ment d'hommage à l'Électeur de Brandebourg, celui-ci l'y avait forcée; il y ava de plus introduit une garnison qu'Auguste de Saxe voyait d'assez mauvais œil.

de paix du 29 juin dernier que son dessein étoit de faire un présent de pierreries à Mme l'Électrice de Brandebourg qui lui fût une marque de son amitié, Sa Majesté fait travailler à ce présent qui sera envoyé dans peu audit comte de Rébenac et le présentera en son nom à cette Princesse[1]. Il l'accompagnera pour lors de tous les termes qui pourront l'assurer davantage de l'estime et de l'affection de Sa Majesté et s'en servira pour réussir avec plus de facilité dans les affaires qui lui sont commises. Comme cette Princesse a beaucoup de pouvoir sur l'esprit de l'Électeur et qu'elle n'est pas indifférente à ces sortes de grâces, la reconnoissance de celle qu'elle aura reçue, et l'espérance d'en mériter de nouvelles, pourront exciter son zèle dans les choses qui seront du service de Sa Majesté et qui seront capables de lui plaire.

Ledit comte de Rébenac rendra témoignage audit sieur Électeur de la satisfaction qu'elle a de la conduite du sieur Iéna, son député à la Diète de Ratisbonne[2], et lui représentera en même temps combien il seroit important pour le bien de l'Empire et pour beaucoup d'autres considérations qui peuvent regarder ledit sieur Électeur, et l'exécution de ce qui a été traité entre Sa Majesté et lui, de mettre fin à cette Diète, et d'en licencier tous les députés; c'est pourquoi il le pressera de donner ordre à ses envoyés à la Diète de concerter avec le sieur Verjus[3], plénipotentiaire de Sa Majesté, les moyens qui pourroient être pratiqués pour la terminer.

Sa Majesté veut de plus que lorsqu'il verra un temps favorable de quitter la cour dudit Électeur pour quelques semaines, il s'en aille vers l'électeur de Saxe[4], et qu'après lui avoir rendu les lettres de créance qui lui sont adressées, il lui fasse les mêmes

1. C'est en mars 1680 que Rébenac remit ce cadeau à l'Électrice; il consistait en une parure de diamants, d'une valeur de 60 à 70 000 thalers environ (près de 200 000 livres). Cf. Prutz. *Op. cit.*, 147-48.

2. Dès le 19 octobre 1679, l'Électeur avait ordonné à Godefroy d'Iéna de travailler à la dissolution de la diète de Ratisbonne et de s'entendre surtout avec M. Verjus, envoyé du Roi à Ratisbonne. Godefroy d'Iéna était le frère du ministre Frédéric d'Iéna.

3. Sur Verjus, voir la notice plus haut, p. 163.

4. Sur les négociations de la France avec Jean Georges II en 1679-80, voir Auerbach. *Op. cit.*, p. 471 ss.

instances de donner ordre à ses députés à la Diète d'agir touj
de concert avec ledit sieur Verjus et de concourir à tous les e
dients qui seront trouvés propres et convenables pour fini
Diète et en licencier les députés.

L'intention de Sa Majesté est que tous les ambassadeur
ministres au dehors lui apportent au retour de leurs emp
une relation exacte de ce qui se sera passé de plus impor
dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des co
et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observ
soit dans les entrées, soit dans les audiences, ou dans toute a
rencontre, du génie et des inclinations des princes, et de le
ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissa
particulière des lieux où ils auront été employés, et des p
sonnes avec lesquelles ils auront négocié; ainsi ledit comte
Rébenac aura soin de préparer un mémoire de cette sorte,
forme de relation de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pou
mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté[1].

1. Rébenac se conforma à cet ordre et rédigea un long mémoire en avril
pour son successeur, le marquis de Gravel. Voir l'introduction.

XV

M. DE GRAVEL DE MARLY

1688

Rébenac se hâta, dès qu'il eut reçu ses instructions, de quitter Copenhague où M. de Martangis prit sa place, et de se rendre à Berlin. Il y arriva le 12 janvier 1680 et séjourna plus de huit ans à la cour de Brandebourg. Chargé de faire exécuter la paix de Saint-Germain, de maintenir et même de resserrer l'alliance du Roi et de l'Électeur, de tenir en échec les ambassadeurs hollandais et impériaux, il sut s'acquitter à merveille de cette tâche difficile. Pendant cinq ans tout au moins, il fut le confident intime de Frédéric-Guillaume, ayant ses entrées libres auprès de lui, faisant écouter ses conseils, lisant les rescrits adressés aux agents électoraux et les réponses de ces agents, recevant communication des négociations engagées avec les ministres étrangers[1]. Un parti français, avec l'Électrice, Meinders et d'Espense, appuyait ses démarches, et lui rendait des services qu'il rémunérait largement[2]. Si, à partir de 1685, il sentit la confiance de l'Électeur diminuer et une évolution complète s'opérer peu à peu dans sa politique, il parvint néanmoins à empêcher une rupture ouverte et à conserver entre les deux gouvernements tous les dehors de l'amitié[3].

Dès les premières semaines de son séjour à Berlin, il aplanit les difficultés pendantes soit entre la France et le Brandebourg, soit

1. Cf. Prutz. *Op. cit.*, p. 112-113.

2. Voir les comptes de Rébenac de 1680 à 1684, publiés en appendice par M. Prutz, p. 376 ss.

3. J'ai utilisé pour cette notice, outre les livres déjà cités de Prutz et de Bulard, les registres XIV à XXX inclus de la correspondance de Prusse, aux Archives des Affaires Etrangères, et le tome XIV des *Urkunden und Actenstücke, passim*.

entre le Brandebourg et ses voisins, et acquit une influence considérable sur l'Électeur et son conseil. Quand on envoya Spanheim à Paris[1], on demanda à Rébenac s'il fallait lui confier le traité du 25 octobre 1679, et, sur son avis, on ne lui fit point part des articles les plus secrets. Les menées du hollandais Amerongen, des impériaux Lamberg et de Banz, du margrave Hermann de Bade et même du prince d'Orange qui vint à Potsdam en octobre 1680, furent aisément déjouées, et le 11 janvier 1681, un nouveau traité, conclu à Cœln sur la Sprée, fortifia l'alliance de la France et du Brandebourg[2]. Cependant Rébenac eut fort à faire pour garder ses positions : les « réunions » de 1680-81, surtout celle de Strasbourg, mirent l'Électeur dans une violente colère, et il fallut de longs raisonnements pour l'apaiser ; l'occupation d'Orange en 1682 faillit tout brouiller. En même temps, les ennemis de Louis XIV travaillaient à former une coalition dont le traité d'*association* de la Suède et des Provinces-Unies fut le premier germe (10 octobre 1681), et qui en 1682-83 reçut de nombreuses adhésions[3]; comme il ne s'agissait en apparence que d'empêcher la violation des traités de Westphalie et de Nimègue, l'Électeur pouvait être tenté d'y entrer. Rébenac réussit à l'en dissuader, et le 22 janvier 1682 il le liait par un traité de plus, augmentant légèrement le chiffre de ses subsides; quelques jours plus tard, une alliance défensive rapprochait le Brandebourg et le Danemark, avec lequel la France était alors dans les meilleurs termes (31 janvier 1682)[4]. Grâce à son crédit à Berlin, Rébenac rendit inutiles les intrigues assez louches des ducs de Brunswick ; il paralysa même l'hostilité de l'Empereur et de la majorité de l'Empire, lors de la rupture d'octobre 1683 entre France et Espagne. Pour cela, il fallait être sans cesse sur la brèche, et ne jamais se reposer sur la foi des engagements antérieurs : la parole donnée s'oubliait vite ; il fallait tenir toujours son monde en haleine. A une convention devait succéder une autre convention plus avantageuse, à des subsides

1. Ezéchiel de Spanheim (1629-1710) était fils d'un allemand et d'une française. Né à Genève, où il fut quelque temps professeur d'éloquence, il avait été appelé ensuite à la cour de l'électeur Palatin, pour servir de précepteur au jeune prince Charles (1656). Depuis, sa vie avait été partagée entre des travaux d'érudition, des voyages et des missions diplomatiques, pour le compte de l'électeur Palatin : nommé conseiller de cour par l'Electeur de Brandebourg en 1671, il avait passé définitivement à son service, en 1679, et avait été employé à Londres, avant de l'être à Paris ; il resta dans ce dernier poste depuis avril 1680 jusqu'à la guerre de la Ligue d'Augsbourg, et y retourna encore après, de 1698 à 1701. Spanheim a laissé une intéressante « *Relation de la cour de France en* 1690 » publiée par Schefer, 1 vol. in-8°, Paris, 1882, et dont M. E. Bourgeois prépare une nouvelle édition.

2. Louis XIV y promit 100 000 thalers par an. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 708 ss.

3. Cf. Dumont. *Corp. dipl.*, VII, 2e partie, p. 15 ss.

4. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 426-29.

d'autres subsides plus élevés : de là, des pourparlers continuels en vue de nouveaux traités, dont plusieurs ne furent pas ratifiés (notamment ceux des 3 avril 1682 et 30 avril 1683), et dont le plus important fut celui du 25 octobre 1683, conclu réellement en janvier suivant[1]. La trêve de vingt ans fut due sans doute en partie à l'épuisement de l'Espagne et au péril turc, mais l'alliance franco-brandebourgeoise y contribua puissamment (15 août 1684)[2]. Il n'est pas exagéré de dire, avec certains historiens allemands, que Berlin fut alors le quartier général de la politique française en Allemagne.

Malheureusement la fidélité de l'Électeur était un phénomène aussi peu durable qu'extraordinaire. Elle ne devait pas résister à certaines épreuves. D'abord l'ambition de Louis XIV effrayait tous ses alliés ; ensuite son intolérance à l'égard des huguenots exaspérait un prince très ardent pour ses coreligionnaires ; enfin et surtout Frédéric-Guillaume en voulait au Roi de ne pas lui avoir permis d'attaquer la Suède en Poméranie, et, malgré l'augmentation graduelle des subsides français, il se jugeait frustré. Dès 1684, le rapprochement opéré entre lui et l'intrigant Ernest Auguste de Brunswick, dont la fille épousa le Kurprinz, n'était pas de bon augure. En 1685, les symptômes inquiétants se multiplièrent : le voyage de Fuchs à La Haye et le renouvellement anticipé de l'alliance hollandaise ; la grande situation faite à Berlin à l'ambassadeur impérial, baron de Fridag ; l'attitude hostile à la France prise lors de l'ouverture de la succession palatine ; le refus de signer une promesse d'attachement inébranlable au Roi ; la promulgation de l'édit de Potsdam qui ouvrait le Brandebourg aux réfugiés huguenots, riposte sanglante à la révocation de l'édit de Nantes. En 1686, un traité fut conclu avec l'Empereur (22 mars)[3], et si les conditions secrètes échappèrent à Rébenac, il ne put bientôt se dissimuler qu'il s'était passé quelque chose de grave. Quelques mois après, les relations de plus en plus intimes de l'Électeur et de quelques-uns des membres de la Ligue formée à Augsbourg[4], achevèrent d'ouvrir les yeux au gouvernement français. Rébenac reçut l'ordre de ne plus faire d'instances pour obliger Frédéric-Guillaume à une conduite meilleure, et de se

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XXII, lettres du Roi à Rébenac, 2 février, et de Rébenac au Roi, 19 février 1684. Mœrner. *Op. cit.*, p. 731 ss.

2. Le texte de la trêve de Ratisbonne est dans Dumont. *Corp. Dipl.*, VII, 2e partie, p. 81 ss., et dans Vast, *loc. cit.*, p. 143 ss.

3. Le texte complet est dans Mœrner. *Op. cit.*, p. 750 ss. On trouve également dans le même recueil, p. 490 ss., un traité d'alliance défensive du 7 mai 1686 entre l'Empereur et l'Électeur, acte destiné à être montré et très différent du traité secret.

4. Ligue du 29 juillet 1686. Cf. Dumont. *Corp. Dipl.*, VII, 2e partie, p. 131 ss.

borner à le surveiller (juillet 1687). Les affaires de l'archevêché de Cologne et les revendications de Louis XIV au nom de la duchesse d'Orléans sur la succession palatine allaient amener d'irritantes controverses, quand Rébenac fut subitement désigné pour aller remplacer son père à Madrid (18 mars 1688). Il quitta Berlin le 7 avril, remettant provisoirement la correspondance à son secrétaire, Poussin, qui informa la cour successivement de la maladie et de la mort du Grand Électeur (9 mai). Avant ce grand événement d'ailleurs Louis XIV s'était décidé à ne pas laisser vacant le poste important de Berlin, et venait de choisir un successeur à Rébenac.

C'était Jules de Gravel, marquis de Marly. Son père Robert et son oncle, l'abbé de Gravel, avaient compté parmi les ministres les plus actifs du Roi en Allemagne ; il sortait donc d'une famille de diplomates. Nous n'aurions guère d'autres renseignements sur lui sans un mémoire manuscrit, concernant ses états de service, qui se trouve aux Archives des Affaires Étrangères (*Corr. de Prusse*, XXXV, fol. 17 ss.). On y voit que Jules de Gravel avait remplacé son père en 1684 comme envoyé extraordinaire en Suisse, et que l'année d'après il avait été délégué à Trèves et à Cologne, où il avait travaillé en faveur de Guillaume de Furstenberg[1], et où il se trouvait quand il apprit sa nomination à Berlin. A la suite de son ambassade en Brandebourg, Gravel passa en Pologne ; mais il dût bientôt s'enfuir, parce qu'on le soupçonnait de préparer l'élection éventuelle du prince de Conti. Il erra alors, malade et dénué de ressources, dans les pays scandinaves, jusqu'à ce qu'il fût rapatrié en 1691 par un vaisseau de guerre danois. Au moment où fut rédigé le mémoire inédit, c'est-à-dire après 1716, puisqu'il y est question de Charles de Neubourg comme électeur Palatin, Gravel se trouvait sans fortune et sans emploi, et, parvenu à un âge avancé, sollicitait quelque grâce, en raison de ses services antérieurs.

En mai 1688, Colbert de Croissy était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Il l'avait fait nommer coadjuteur de l'archevêque-électeur de Cologne, Maximilien-Henri († 3 juin 1688); mais il quitta Cologne avant l'élection si contestée qui mit en présence Furstenberg et Joseph-Clément de Bavière.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR GRAVEL DE MARLY, S'EN ALLANT A BERLIN EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI, AUPRÈS DE M. L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XXXIV, fol. 7-12. — 23 avril 1688[1].

Le Roi ayant nommé le comte de Rébenac pour son ambassadeur extraordinaire en Espagne [2], Sa Majesté a estimé d'autant plus nécessaire de remplir au plus tôt l'emploi qu'il exerçoit à Berlin, que la bonne correspondance qu'il y a toujours eu entre Sa Majesté et ledit Électeur depuis le traité de Nimègue l'oblige d'avoir un ministre auprès de ce Prince, qui ne lui laisse aucun lieu de douter de la continuation de l'amitié de Sa Majesté et s'applique en même temps à pénétrer quelles sont les véritables intentions de cette Cour, tant sur ce qui regarde le maintien de la paix de l'Empire que sur toutes les affaires qui ont quelque rapport aux intérêts de Sa Majesté et aux liaisons que ledit Électeur a prises avec elle.

C'est dans cette vue que Sa Majesté a fait choix du sieur Gravel de Marly, étant bien persuadée de son zèle et de sa capacité par les preuves qu'il en a données tant dans l'exécution des ordres de Sa Majesté en Suisse, dont il s'est très bien acquitté, que dans l'emploi de Cologne qu'il exerce encore aujourd'hui à l'entière satisfaction de Sa Majesté [3].

Sa Majesté veut que ledit sieur de Gravel informe premièrement ledit sieur du Héron [4], qui lui va succéder, de l'état présent de toutes les plus importantes affaires que Sa Majesté avoit confiées aux soins dudit sieur de Gravel, et principalement de tout

1. L'instruction est du 23 avril, mais elle ne fut expédiée à Gravel que le 16 mai, avec une addition de cette dernière date.

2. Voir MOREL-FATIO, *Instructions d'Espagne*, I, p. 361 ss.

3. Voir la notice ci-dessus.

4. Charles de Caradas, marquis du Héron, né en 1667, était à la fois officier et diplomate; après avoir rempli diverses missions en Allemagne, il fut envoyé en Pologne en 1700 et y resta jusqu'en 1702. Il mourut en 1703. Cf. L. FARGES, *Instructions de Pologne*, I, p. 245 ss. et DE BOISLISLE, *Mémoires de Saint-Simon*, IV, p. 278, note 1.

ce qui regarde la coadjutorerie de Cologne[1], la disposition de l'électeur et du chapitre en faveur du cardinal de Furstenberg, les mesures que l'Électeur de Brandebourg et le duc de Juliers[2] pourroient avoir prises pour se rendre maîtres de cet archevêché en cas de mort dudit électeur, et pour empêcher que ledit cardinal ne parvienne à l'électorat, celles que ledit sieur du Héron doit prendre pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, tant auprès dudit électeur que de ses ministres, leurs génies, talents et inclinations, et généralement de tout ce que ledit sieur de Gravel croit être le plus convenable au bien du service de Sa Majesté dans l'emploi qu'il quitte.

Aussitôt qu'il aura satisfait pleinement à ce point, il prendra congé dudit électeur et se rendra le plus diligemment qu'il lui sera possible à Berlin, où après avoir pris une exacte information de l'état auquel ledit sieur de Rébenac y a laissé les affaires dont il étoit chargé, tant par la lecture des traités, lettres et mémoires que ledit sieur de Rébenac a remis entre les mains du secrétaire qu'il aura laissé à Berlin[3] que par les autres éclaircissements que ledit sieur de Gravel pourra encore tirer de la bouche dudit secrétaire, il fera demander audience à l'Électeur, et après y avoir été introduit avec les cérémonies ordinaires, il lui présentera la lettre de Sa Majesté en créance sur lui et pourra dire à ce Prince que la bonne correspondance qu'il y a toujours eu entre Sa Majesté et lui, depuis le traité de Nimègue, n'a pas permis à Sa Majesté de retirer de sa cour le comte de Rébenac pour le faire passer à celle d'Espagne sans lui destiner en même temps un successeur auprès dudit Électeur, et que Sa Majesté a bien voulu l'honorer de cet emploi, parce qu'elle est bien persuadée qu'il donnera toute son application à entretenir cette

1. Guillaume de Furstenberg, agent dévoué de Louis XIV, était devenu successivement grâce à lui, évêque de Strasbourg en 1682, cardinal en 1686, et coadjuteur de l'archevêque de Cologne le 7 janvier 1688.

2. Philippe-Guillaume de Neubourg, duc de Berg-Juliers et électeur Palatin depuis 1685.

3. Poussin, secrétaire de Rébenac à Berlin, n'y resta pas longtemps après lui; il fut employé encore dans diverses cours, comme secrétaire, notamment en Danemark après 1702, devint ensuite ministre à Hambourg et y mourut en fonctions en 1749, à l'âge de cent huit ans, dit-on.

étroite liaison qui a tant contribué jusques à présent au maintien du repos de l'Empire; que comme Sa Majesté a toujours les mêmes sentiments qui ont donné lieu à cette alliance, elle sera bien aise aussi d'apprendre que ledit Électeur ait les mêmes intentions et qu'elle n'a rien recommandé plus expressément audit sieur de Gravel que de lui bien témoigner qu'il ne se peut rien ajouter à l'estime singulière et à l'amitié cordiale qu'elle a pour lui.

Il donnera aussi à l'Électrice et aux Princes et Princesses de cette cour, les assurances de l'affection de Sa Majesté, dans les termes les plus obligeants et les plus convenables à la dignité du Roi et au génie de ceux auxquels il parlera.

La principale connoissance que Sa Majesté lui peut donner des affaires qu'elle a avec cette cour consiste dans la lecture des traités faits avec cet Électeur les 11e janvier 1681, 22e janvier 1682, et 25e octobre 1683, dont les articles les plus essentiels seront joints à cette instruction[1]. Mais comme tous ces traités ne regardent que les différends que le Roi avoit pour lors avec l'Empire, et qui ont tous été terminés provisionnellement par celui de trêve, fait au mois d'août 1684[2], on peut dire qu'il ne subsiste plus d'autre obligation que celle d'un secours réciproque en faveur de celui qui seroit attaqué et de la continuation du subside auquel Sa Majesté s'est engagée, dont les arrérages monteront le 25e du présent mois d'avril à la somme de sept cent cinquante mille livres.

Cependant, comme il n'y a pas lieu de douter que l'Électeur et ses ministres ne fassent beaucoup de plaintes audit sieur de Gravel du retardement desdits subsides, il est bon qu'il sache que ledit Électeur et ses ministres ne le doivent imputer qu'aux justes soupçons qu'ils ont donnés à Sa Majesté, depuis la conclusion du traité de trêve, d'une disposition fort prochaine à un entier détachement des intérêts de Sa Majesté et à de nouveaux engagements avec la Maison d'Autriche[3].

1. Voir la notice ci-dessus.

2. La trêve de vingt ans, conclue à Ratisbonne le 15 août 1684.

3. Depuis 1686, la cour de France ne payait plus que très irrégulièrement les subsides promis; le Roi s'en était expliqué à Rébenac le 17 janvier 1686, et Rébenac lui-même avait conseillé, le 2 août 1687, de ne plus payer qu'un quartier ou demi-quartier de temps à autre. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XXVI et XXIX.

Que les continuelles négociations qui se sont faites de la part dudit Électeur, tant à Vienne qu'à Madrid, n'ont pu être ignorées de Sa Majesté, que le rappel du sieur Iéna de la Diète de Ratisbonne[1], fondé sur ce qu'on le soupçonnoit quoique injustement d'avoir été d'un avis favorable à la France, a été trop préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté dans cette assemblée pour pouvoir être oublié. Que la convention faite par le sieur Spaen[2] avec le prince d'Orange qui oblige ledit Électeur à entretenir un corps de troupes vers le bas Rhin[3], le paiement actuel qu'il a reçu en même temps de trois années de subsides, et le refus de répondre à la lettre du cardinal de Furstenberg[4] marquent un si grand concert avec la Maison d'Autriche, l'électeur Palatin et le prince d'Orange, qu'ils ne permettent pas à Sa Majesté de compter sur l'amitié dudit Électeur, à moins qu'il ne lui en donne de nouvelles preuves capables d'effacer tous ces soupçons.

Quoique Sa Majesté n'ait aucun traité à présent avec la Cour de Pologne, néanmoins comme elle a toujours été bien aise d'en favoriser les intérêts, elle avoit ordonné au comte de Rébenac d'appuyer de ses offices les propositions de mariage du prince Jacques, fils aîné du roi de Pologne, avec la veuve du feu marquis de Brandebourg[5], et comme il a laissé cette princesse disposée à le préférer à tout autre, ledit sieur de Gravel doit aussi faciliter sous main autant qu'il lui sera possible la conclusion de cette affaire, à laquelle néanmoins l'Électeur a paru jusques à présent assez opposé.

Les différends du roi de Danemark avec le duc d'Holstein

1. Godefroy d'Iéna, ministre de l'Électeur à Ratisbonne, avait été rappelé de son poste en février 1687 (cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XXVIII, dépêche de Rébenac du 1er mars 1687).

2. Alexandre, baron de Spaen, conseiller et général de l'Électeur.

3. C'est peut-être une convention conclue lors du séjour simultané du prince d'Orange et de l'Électeur de Brandebourg à Clèves, en août 1686.

4. Furstenberg ayant notifié à l'Électeur son élection à la coadjutorerie de Cologne, Frédéric-Guillaume fit attendre sa réponse plusieurs semaines.

5. Louise-Charlotte Radziwill, riche héritière polonaise, avait épousé en premières noces le margrave Louis de Brandebourg, frère cadet du Kurprinz, Frédéric ; après la mort de Louis, en 1687, la jeune veuve avait été recherchée à la fois par Jacques Sobieski, fils du roi de Pologne, et par le fils de l'électeur Palatin, Charles de Neubourg ; Rébenac avait favorisé le prétendant polonais qui était venu *incognito* faire sa cour, à Berlin.

Gottorp pouvant bien allumer la guerre vers le Nord et l'attirer dans tout l'Empire[1], Sa Majesté qui n'a rien omis jusques à présent pour le maintien de la paix, a d'autant plus d'intérêt que cette affaire s'accommode amiablement qu'elle ne croiroit pas se pouvoir dispenser de secourir le roi de Danemark s'il étoit attaqué; ainsi ledit sieur de Gravel doit agir de concert avec le comte de Cheverny et l'abbé Bidal, tant pour disposer l'une et l'autre partie à se relâcher que pour porter l'Électeur de Brandebourg à faire les devoirs d'un bon médiateur, et empêcher que l'assemblée d'Altena ne se sépare sans avoir conclu un bon accommodement.

Ledit sieur de Gravel tâchera aussi de pénétrer s'il y a quelque nouvel accord entre l'Électeur de Brandebourg et la Couronne de Suède[2], et quelles en sont les conditions.

Il ne doit rien aussi omettre pour savoir s'il y a quelque nouvel accord entre ledit Électeur et le prince d'Orange, et s'il y a quelque disposition à des traités ou alliances tant avec la Cour de Vienne qu'avec celle de Madrid; quelles sont les mesures que la Cour de Berlin prend pour la future élection d'un roi de Pologne, quel est l'intérêt et le penchant dudit Électeur de Brandebourg sur ce point.

Il s'informera aussi adroitement du nombre des troupes qu'il a présentement sur pied[3], de celles qu'il a mises en garnison

1. Sur les différends séculaires des rois de Danemark (ligne de Holstein-Gluckstadt) et des ducs de Holstein-Gottorp, voir Himly, *Op. cit.*, II, p. 244 ss. A la paix de Fontainebleau, le 2 septembre 1679, le duc Christian-Albert de Holstein-Gottorp avait été rétabli dans toutes ses possessions ; depuis, de nouveaux conflits avaient éclaté entre lui et Christian V de Danemark ; une sorte de congrès s'était réuni pour les régler, à Altona, près de Hambourg, sous la médiation de l'Empereur, de l'Angleterre et des électeurs de Saxe et de Brandebourg. Le comte de Cheverny, ambassadeur de France à Copenhague depuis 1685, et Bidal d'Asfeld, abbé de La Vieuville, résident du Roi à Hambourg pendant près de quinze ans, furent mêlés à ces négociations. Cf. Geffroy, *Instructions de Suède*, p. 161 et 190, et de *Danemark*, p. 57 ss.

2. Ce passage montre que Louis XIV ignorait l'alliance défensive, conclue à Berlin entre la Suède et le Brandebourg, le 10 février 1686, et le traité de La Haye (27 avril 1686) qui stipulait l'inclusion de l'Électeur dans l'alliance de la Suède et des Provinces-Unies. Cf. Dumont, *Corp. Dipl.*, VII, 2e partie, p. 123-25 et Mœrner, *Op. cit.*, p. 478 et 486 ss.

3. Rébenac avait tenu Louis XIV au courant sur ce point, à diverses reprises ; il évaluait à 22.000 hommes environ les troupes électorales. Cf. Prutz, *Op. cit.*, p. 394-98.

depuis Wezel jusques au Weser, et des desseins qu'il peut avoir sur les places de l'archevêché de Cologne.

Enfin, il donnera son attention à tout ce qui peut avoir quelque rapport aux intérêts de Sa Majesté et à son service.

Elle l'informera aussi plus particulièrement de ses intentions par toutes ses dépêches, et il ne manquera pas de rendre un compte exact directement à Sa Majesté de tout ce qui se passera de plus considérable à la cour de Berlin.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires[1] que le Roi veut que ledit sieur de Gravel lui donne de tout ce qui se passera à la cour de Berlin, l'intention de Sa Majesté est que tous les ambassadeurs et ministres au dehors lui rapportent au retour de leurs emplois une relation exacte de ce qui se sera passé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des cours et des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre rencontre, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié; ainsi ledit sieur de Gravel aura soin de préparer un mémoire de cette sorte en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le mettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 23e jour d'avril 1688.

1. La recommandation qui suit se retrouve dans toutes les instructions, presque sans exception, depuis celle de Rébenac.

ADDITION A LA PRÉSENTE INSTRUCTION, DU 16 MAI 1688.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XXXIV, fol. 13-15. — 16 mai 1688.

Le Roi venant d'apprendre le décès de l'Électeur de Brandebourg arrivé le 9e de ce mois, Sa Majesté a ordonné au sieur du Héron de partir incessamment pour se rendre à Cologne [1] et elle veut que ledit sieur de Gravel lui donne sans perdre un moment de temps tous les mémoires qu'il a préparés et toutes les connoissances et lumières qu'il a pu prendre pendant sa résidence auprès de l'électeur de Cologne de l'état de cette cour et de la conduite qu'il est nécessaire d'y tenir pour le bien du service de Sa Majesté et l'exécution de ses ordres; après quoi ledit sieur Gravel se mettra en chemin pour se rendre à Berlin où le sieur Poussin, secrétaire du comte de Rébenac, l'informera de la disposition présente de cette cour et des changements qui pourront être arrivés dans les charges et dans l'administration des affaires depuis la mort du feu Électeur et il sera dès à présent instruit par le mémoire du sieur de Rébenac que Sa Majesté fait joindre à cette instruction, non seulement des qualités et inclinations de l'Électeur d'à présent [2], mais aussi des talents et intérêts de tous ceux qui auront quelque part à sa confiance, en sorte qu'il pourra être éclairci par ce mémoire, avant son arrivée, de la conduite qu'il doit tenir dans cette nouvelle cour.

La première démarche qu'il y doit faire est celle de demander audience à ce Prince, auquel il présentera la lettre que Sa Majesté lui écrit et lui témoignera qu'elle a appris la mort du

1. Ce fut la première mission diplomatique du marquis du Héron, qui était alors colonel d'un régiment de cavalerie; il se trouva être aussi apte à la diplomatie qu'à la carrière militaire, comme l'a dit Saint-Simon : « C'étoit un très bon officier et un des plus excellents sujets qu'on pût choisir à tous égards pour les négociations. » (*Mémoires*, édition de Boislisle, IV, p. 234.)

2. Frédéric III, second fils du Grand Electeur, né à Kœnigsberg en 1657, électeur de Brandebourg et premier roi de Prusse (en 1701).

feu Électeur son père avec d'autant plus de déplaisir qu'elle a toujours eu pour lui une amitié très sincère et très cordiale ; que comme le sieur de Rébenac l'a assuré que l'Électeur à présent régnant a non seulement une aussi bonne disposition à entretenir avec Sa Majesté les mêmes liaisons et correspondances, mais aussi une ferme résolution de se distinguer par une observation encore plus exacte des engagements dans lesquels le feu Électeur son père est entré avec Sa Majesté, elle a ordonné audit sieur de Gravel de ne pas perdre un moment de temps à se rendre auprès de lui pour l'assurer dans le commencement de son avènement à l'électorat de la part que Sa Majesté prend à tout ce qui le touche et du désir qu'elle a de lui donner des marques effectives de son estime et de son affection. Il y ajoutera tout ce qu'il croira pouvoir rendre le choix de sa personne plus agréable audit Électeur et le mieux persuader de l'application qu'il donnera au maintien d'une bonne intelligence entre Sa Majesté et lui.

Il verra ensuite l'Électrice [1], lui témoignera l'estime et l'affection de Sa Majesté et l'assurera par toutes les expressions les plus honnêtes et les plus obligeantes que Sa Majesté sera toujours très sensible à tout ce qui peut regarder cette Princesse et sera bien aise d'en procurer les avantages et la satisfaction dans toutes les occasions qui pourront dépendre de Sa Majesté.

Il fera aussi des compliments de condoléance de la part de Sa Majesté tant à l'Électrice douairière [2] qu'aux jeunes Princes et Princesses de cette cour dont il sera informé par le mémoire dudit sieur de Rébenac.

Il fera aussi connoître au sieur de Schverin [3] que Sa Majesté

1. Sophie-Charlotte de Hanôvre, fille d'Ernest-Auguste de Brunswick, née en 1668 au château d'Ibourg, mariée en octobre 1684 au kurprinz Frédéric, électrice de Brandebourg, et plus tard reine de Prusse († 1705).

2. Sur l'Électrice Dorothée et ses sept enfants, voir PRUTZ, *Op. cit.*, p. 171 ss., et ALBERT WADDINGTON, L'*Acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern*, in-8° Paris, 1888, p. 26 et 296 ss. Quant au mémoire de Rébenac, il est analysé ici dans l'introduction.

3. Il s'agit d'Otto de Schwerin le jeune (1645-1705), qui, après la mort de son père en 1679, était resté un des principaux conseillers de l'Électeur, et avait rempli diverses missions, notamment à Vienne en 1683. Cf. *Urkunden*, XIV, p. 1052 ss.

est bien persuadée de la continuation de ses bonnes intentions, qu'elle lui a ordonné d'y prendre une entière confiance et que comme elle est déjà bien prévenue d'estime pour lui par les bons témoignages que le comte de Rébenac lui a rendus et par la réputation qu'il a acquise dans la guerre de Hongrie, il doit s'assurer aussi de recevoir incessamment des marques solides de la considération que Sa Majesté a pour lui et du fondement qu'elle fait sur les bons conseils qu'il donnera à l'Électeur; Sa Majesté donne même dès à présent pouvoir audit sieur de Gravel de faire une gratification audit Schverin de la somme de quatre mille écus qu'elle lui fera incessamment remettre par lettres de change.

Il pourra aussi faire connoître au sieur Dankleman[1], qu'on dit avoir beaucoup de crédit auprès dudit Électeur, que Sa Majesté a été informée de ses bonnes intentions pour le maintien d'une étroite alliance entre Sa Majesté et l'Électeur par les bons témoignages que ledit sieur de Rébenac en a rendus à Sa Majesté, qu'elle est bien persuadée qu'il y contribuera toujours par ses bons conseils, mais comme ce ministre pourroit se prévaloir des offres de gratification qui lui seroient faites de la part de Sa Majesté ou de l'espérance qui lui en seroit donnée pour s'en faire un mérite auprès dudit Électeur, ledit sieur de Gravel ne lui fera rien espérer et tâchera seulement de pénétrer quelles sont ses vues et inclinations.

Quant aux propositions qui lui pourront être faites soit pour le paiement d'arrérages de subsides, soit pour d'autres prétentions, il se chargera seulement d'en rendre compte à Sa Majesté et elle lui enverra ses ordres plus particuliers et plus précis après qu'elle aura été informée par ses lettres de la disposition présente de cette cour.

Fait à Versailles, ledit jour 16e mai 1688.

1. Sur Eberhard de Danckelmann, favori et bientôt premier ministre de Frédéric III, voir mon ouvrage déjà cité, p. 47 ss.

XVI

M. DES ALLEURS

1698

Retenu deux ou trois semaines à Cologne par la mort de Maximilien-Henri (3 juin 1688), Gravel de Marly n'arriva à Berlin que le 21 juin suivant. Dès les débuts, il constata chez le nouvel Électeur Frédéric III, des dispositions peu favorables : tout ce qu'il put tirer de lui à sa première audience fut qu'il tiendrait toujours à grand honneur d'être des amis et alliés du Roi ; bientôt son penchant naturel et sa politique poussèrent ce prince dans les bras de l'Empereur et des Hollandais. Gravel éprouva déception sur déception : d'abord Charlotte Radziwill, veuve du margrave Louis de Brandebourg, qu'il avait réussi à fiancer à Jacques Sobieski, épousa tout à coup Charles de Neubourg, le protégé de l'ambassadeur impérial, Fridag; puis il ne put, ni obtenir la reconnaissance de Furstenberg comme archevêque de Cologne, ni empêcher l'Électeur d'avoir une entrevue avec son cousin, Guillaume d'Orange, à Minden, au mois de septembre, et de lui fournir 6.000 hommes pour son expédition d'Angleterre ; enfin, le 22 octobre, à Magdebourg, il vit Frédéric III s'aboucher à sa barbe avec l'électeur de Saxe, le duc de Hanôvre et le landgrave de Hesse-Cassel, l'entendit s'écrier en pleine table « qu'il ne restait plus d'autre sûreté aux princes de l'Empire que celle qu'ils trouveraient à la pointe de leurs épées », et apprit la conclusion d'une ligue contre la France le même soir, à minuit [1]. En décembre, après avoir assisté aux preparatifs belliqueux de l'Électeur et avoir inutilement tenté de lui faire accepter un traité de neutralité, Gravel reçut l'ordre de prendre congé, ce qu'il fit à Minden, le 23 janvier 1689 [2].

1. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 505-07.

2. Cf. A. E. *Corr. de Prusse*, XXXI-XXXIII, *passim*, où se trouve la correspondance de Gravel en 1688-89.

Spanheim ayant quitté Paris au mois de février, la rupture complète, et jusqu'à la paix de Ryswick (30 octobre 1697), les trou brandebourgeoises, disséminées parmi celles de la Ligue d'Au bourg, combattirent la France sur tous les champs de bataille l'Europe. Toutefois, au lendemain de la paix, Louis XIV se moi aussi désireux que Frédéric III de renouer les anciennes relatic et, au mois de mars 1698, il lui envoya M. Des Alleurs.

Pierre Puchot, comte de Clinchamp, marquis Des Alleurs [1], était en 1643. Il avait commencé par servir dans l'armée royale, pass de grade en grade, depuis celui d'enseigne au régiment des gar françaises (1672), jusqu'à ceux de colonel (1691), de major géné de l'infanterie et de brigadier (1693). Ses lettres de créance, en 16 le qualifient encore de commandeur de l'ordre de Saint-Louis et g verneur de Honfleur. C'est à Berlin qu'il débuta dans la diploma Il fut ensuite employé auprès de divers princes, notamment de l'él teur de Cologne (1701-1703), de Rakoczy en Hongrie, et du sultan Constantinople (1709-1716). Nommé maréchal de camp en 1702 lieutenant général en 1707, il mourut en 1725, à quatre-vingt-de ans, après avoir parcouru presque tous les degrés de sa double c rière [2]. Saint-Simon a fait de lui un portrait, plutôt élogieux : « I Alleurs étoit un Normand de fort peu de chose, fait à peindre et grande mine, qui lui avoit fort servi en sa jeunesse... C'étoit matois doux, respectueux, affable à tout le monde, et qui le connc soit bien. Il avoit de la valeur, et beaucoup d'esprit, du tour, de finesse, avec un air toujours simple et aisé [3]. »

En mars 1698, Jean-Baptiste-Colbert, marquis de Torcy, ét secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Pour ces titres, voir DE BOISLISLE, *Mémoires de Saint-Simon*, IV (in-8°, 18 p. 277, note 6 (d'après les *Pièces Originales* du cabinet des manuscrits à la Bib thèque Nationale).

2. Cf. PINARD, *Chronologie historique militaire*, IV, p. 530 ss.

3. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, Edition de Boislisle, IV, p. 283-84.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DES ALLEURS, BRIGADIER D'INFANTERIE DANS LES ARMÉES DU ROI, ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DE L'ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XXXVI, fol. 3-27. — 31 mars 1698.

Quoique les conditions des traités de paix conclus à Ryswick soient de fortes preuves du désir que le Roi aura toujours de conserver le repos de l'Europe [1], il est cependant nécessaire pour le maintien de la tranquillité générale de rétablir parfaitement la confiance que les princes de l'Empire prenoient autrefois en l'amitié de Sa Majesté, de leur faire voir qu'elle n'a d'autre vue et d'autre intérêt que de contribuer à leurs avantages, que ce sera dans cette intelligence qu'ils trouveront leur sûreté contre les desseins d'une puissance qui leur doit toujours être suspecte. Enfin, il est du service du Roi de lever l'inquiétude que les princes protestants ont témoignée au sujet du 4e article du traité de Ryswick [2] et de leur faire voir que l'intention de Sa Majesté n'a jamais été de prendre des mesures au préjudice des princes de cette religion.

Comme l'Électeur de Brandebourg est un des plus considérables de l'Empire par l'étendue de son État, par ses revenus et par les troupes qu'il a sur pied, il est aussi un des premiers

1. La modération de Louis XIV à Ryswick a frappé tous les historiens, qui l'expliquent en général par le désir de dissoudre la coalition avant l'ouverture prochaine de la succession d'Espagne. Louis XIV reconnut Guillaume III, roi d'Angleterre, rendit la Lorraine à son duc, et restitua une série de places à l'Empire et à l'Espagne ; mais il ne fut pas dit un mot de la succession d'Espagne, dans les quatre traités de Ryswick (20 septembre-30 octobre 1697). Cf. *Actes de la paix de Ryswick*, 5 vol. in-12, La Haye, 1707. — DUMONT, *Corp. Dipl.*, VII, 2e partie, p. 381 ss. — H. VAST, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, 2e fasc., in-8°, 1898. p. 190 ss.

2. L'article 4 du traité du 30 octobre 1697 stipulait le maintien de la religion catholique, « in statu quo nunc est », dans les territoires restitués à l'Empire. Les envoyés des princes protestants avaient protesté formellement contre cette clause, le 4 novembre 1697.

auprès de qui Sa Majesté a jugé à propos d'envoyer aussitôt après la conclusion de la paix.

Elle a choisi pour cet effet le sieur Des Alleurs, brigadier d'infanterie dans son armée, et comme il a donné des marques de son zèle dans les différents emplois de guerre qu'elle lui a confiés jusqu'à présent, elle ne doute pas qu'il ne les fasse encore paroître dans celui d'envoyé extraordinaire auprès de l'Électeur de Brandebourg, et qu'il n'y joigne toute la capacité nécessaire pour la bien servir.

Pour lui en faciliter les moyens, Sa Majesté juge à propos de l'instruire, premièrement des affaires dont il aura présentement à parler et à lui rendre compte, secondement de ce qu'elle sait du caractère de l'Électeur, de ses liaisons avec d'autres princes et de ceux qui ont le plus de part à sa confiance; enfin, de la conduite que le sieur Des Alleurs doit tenir pour l'exécution des ordres de Sa Majesté.

A peine les traités de paix ont-ils été signés que l'on a parlé de former de nouvelles ligues entre les princes engagés dans la dernière; quelquefois on a prétendu que tous sans exception entreroient dans cette ligue et d'autres fois on l'a réduite à une simple association des princes protestants sous le prétexte de la conservation de leur religion. Quoique l'on ne voie point encore d'effet de ces différentes propositions, on doit cependant s'assurer que ceux qui les ont faites ont toujours en vue de les faire réussir, et comme il n'y auroit rien de plus contraire au maintien de la paix, l'application principale des envoyés de Sa Majesté dans les pays étrangers doit être d'observer et de découvrir autant qu'il leur sera possible les démarches que l'on fera pour former de nouvelles ligues sous quelque prétexte que ce soit. Mais le sieur Des Alleurs doit se conduire en sorte que les soins qu'il apportera pour s'en instruire ne paroissent point trop empressés. Il faut principalement éviter de donner lieu de croire que de pareils projets puissent inquiéter Sa Majesté. Ainsi, dans les occasions où le sieur Des Alleurs croira devoir en parler, il fera seulement connoître que le Roi n'a d'autre vue que la conservation de la paix, l'intérêt des princes de l'Empire en général et celui de l'Électeur de Brandebourg en particulier. Que cette

connoissance des sentiments de Sa Majesté devroit être le plus solide fondement de la paix, que la confiance que les princes de l'Empire lui témoigneront leur attirera de nouvelles marques de son amitié; qu'ils sont trop éclairés pour entretenir par des ligues inutiles une défiance continuelle et se priver ainsi des assistances qu'ils ont toujours trouvées dans l'affection de Sa Majesté lorsqu'ils y ont eu recours. Mais de pareils discours doivent être tenus sans affectation et il est nécessaire qu'il paroisse que l'intérêt des princes de l'Empire a beaucoup plus de part que celui de Sa Majesté à ce que le sieur Des Alleurs pourra dire sur ce sujet. C'est aussi de cette manière qu'il doit s'expliquer à l'égard de la proposition que l'on fait à Ratisbonne d'un armement général de l'Empire. Elle avoit été mise en délibération peu de temps après la paix de Nimègue, et quoiqu'elle ait été souvent rejetée[1], elle vient d'être encore renouvelée peu de temps avant la conclusion des traités de Ryswick et l'on en presse fortement la résolution à la diète.

La vue de ceux qui proposent cet armement est qu'il y ait en tout temps une armée de six vingt mille hommes dans l'Empire, sous le spécieux prétexte de la sûreté publique, que cette armée soit composée des troupes que les cercles et les princes de l'Empire fourniront dans le nombre qui sera marqué à chacun d'eux et qu'elle soit commandée par un général nommé par l'Empereur et par l'Empire.

L'Empereur fait de vives instances à la diète pour conclure incessamment sur cette proposition. Elle n'est point contredite dans le fond et les oppositions que l'on y voit jusques à présent ne se forment que sur le nombre des troupes en général et sur la manière dont chaque cercle ou chaque État doit fournir les siennes.

C'est ainsi que l'électeur de Bavière prétend que l'armement ne doit être que de quarante mille hommes et que d'autres

1. L'Empereur avait pourtant réussi à obtenir en 1681 de la diète de Ratisbonne une série de décrets organisant une armée d'Empire de 40.000 hommes, recrutée dans les dix cercles par les directeurs de ces cercles, et entretenue grâce à une caisse de guerre (Reichsoperationskasse). Il est vrai que cette « constitution militaire d'Empire » (Reichskriegsverfassung) n'assurait guère à l'Allemagne une armée plus solide que l'ancienne (due à la matricule de 1521). Cf. Fester : *Die armirten Stände und die Reichskriegsverfassung* (1681-97), 1 vol., Francfort, 1886.

princes n'approuvent pas la manière dont on propose de les assembler ; mais comme les moindres difficultés suffisent pour arrêter les délibérations de la diète, les obstacles qui se rencontrent à celle de l'armement et le silence que plusieurs princes ont gardé jusqu'à présent sur ce sujet pourroit encore en tenir longtemps la résolution suspendue.

Le sieur Des Alleurs doit se conduire à cet égard de la même manière que Sa Majesté vient de lui prescrire au sujet des ligues, ou générales, ou particulières, que l'on pourroit proposer à l'Électeur de Brandebourg. Ainsi sans témoigner aucune inquiétude de cet armement, il doit ajouter à ce qui a déjà été dit que c'est aux princes de l'Empire à voir s'il convient à leurs intérêts de mettre toutes leurs forces entre les mains de l'Empereur ; que lorsqu'elles seront à sa disposition il y a lieu de croire qu'il s'en servira utilement pour se rendre absolu dans l'Empire[1] ; que les princes le plus en état de s'opposer à ses desseins seront les premiers attaqués ; que l'Électeur de Brandebourg étant regardé présentement comme le chef des protestants sera celui de tous les princes d'Allemagne qui causera désormais le plus d'ombrage à la Maison d'Autriche ; que par conséquent l'Empereur n'oubliera rien pour diminuer la puissance et la considération de cet Électeur ; que l'armement général que l'on propose lui en donnera tous les moyens qu'il peut désirer ; que cette armée sera sous le commandement d'un prince catholique ; que le feu Électeur de Brandebourg en avoit bien connu toutes les conséquences et combien il étoit de l'intérêt des princes d'Allemagne de s'opposer à la trop grande autorité de l'Empereur[2] ; qu'il n'y a pas lieu de douter que l'Électeur son fils ne suive aujourd'hui les mêmes maximes ; que son exemple sera vraisemblablement suivi par d'autres princes trop faibles pour se déclarer ouvertement contre les

1. Toutes ces idées sont développées dans les instructions données au marquis de Villars, envoyé à Vienne en 1698. Cf. Sorel, *Instructions d'Autriche*, p. 137 ss.

2. Allusion aux traités d'alliance entre la France et le Brandebourg, notamment au 3e article séparé et secret du traité du 11 janvier 1681, où Frédéric-Guillaume avait promis de s'opposer à des armements contraires au repos de l'Empire. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 713-14. Le comte de Lamberg avait d'ailleurs vainement tenté de gagner l'Électeur au projet de constitution militaire de l'Empire. Cf. *Urkunden*, XIV, 908, 981 ss.

volontés de l'Empereur et qui s'animeront pour la conservation de leur liberté lorsqu'ils verront l'Électeur à leur tête.

Si le sieur Des Alleurs s'aperçoit que ce qu'il dira sur ce sujet fasse l'impression que l'on en doit attendre, il fera connoître à ce Prince et à ses ministres qu'il est nécessaire que son envoyé à Ratisbonne ait des ordres bien positifs de parler conformément aux intentions de son maître, d'exciter les ministres des autres princes à la diète de se joindre à lui, et le sieur Des Alleurs informera exactement le sieur de Chamois[1], que Sa Majesté envoie à Ratisbonne, des résolutions que prendra l'Électeur de Brandebourg. Mais il ne doit faire aucune instance qui donne lieu de croire qu'il ait en vue le service de Sa Majesté plutôt que l'intérêt de ce Prince et cette dernière considération doit toujours paroître le motif de ce qu'il dira.

Une des principales affaires de l'Empire est présentement celle de l'érection du neuvième électorat[2]. L'extrême désir que le feu duc d'Hannover[3] avoit de mettre cette dignité dans sa maison l'ayant porté à traiter avec l'Empereur au préjudice des engagements précédents qu'il avoit pris avec Sa Majesté[4], cette dignité lui fut promise et accordée par l'Empereur autant qu'il pouvoit dépendre de lui d'en créer une nouvelle contre les constitutions de l'Empire et la disposition des traités de Westphalie. Trois électeurs et presque tous les princes de l'Empire se sont opposés à cette innovation[5]; les électeurs sont ceux de Trèves,

1. Louis Rousseau de Chamoy était depuis plus de vingt ans un des agents les plus actifs de la diplomatie française ; il avait été employé surtout en Suède et en Allemagne ; sa mission la plus importante fut celle qu'il remplit à Ratisbonne de 1698 à 1702. Il mourut en 1711. Cf. L. Farges, article de la *Grande Encyclopédie*, X, p. 408-09.

2. Le duché de Hanôvre avait été érigé en électorat par l'Empereur Léopold, le 19 décembre 1692.

3. Ernest-Auguste venait de mourir le 27 janvier 1698, et avait eu pour successeur son fils Georges-Louis.

4. Par le traité d'*Union perpétuelle* du 22 mars 1692, Ernest-Auguste s'était étroitement uni à l'Empereur, lui promettant même par des articles secrets, 6.000 hommes de secours contre les Turcs et 500.000 thalers. Le traité public seul est dans Dumont, *Corp. Dipl.*, VII, 2e partie, p. 307 ss. ; le traité secret a été publié dans le *Theatrum Europæum*, 21 vol. in-fol., XIV, p. 313 ss.

5. Une sorte de coalition s'était formée contre la création du 9e électorat, et les princes opposants étaient ligués sous le nom de *correspondirende* ou *opponirende*.

de Cologne et Palatin ; elle a été admise par les électeurs d Mayence, de Bavière, de Saxe et de Brandebourg[1].

L'électeur de Mayence étant mort, l'évêque de Bamberg, so successeur[2], a persisté pendant quelque temps dans les même sentiments d'opposition au neuvième électorat qu'il avoit fa paroître avant que d'être parvenu à l'archevêché de Mayence Mais il s'est relâché depuis de cette première fermeté et reconnu le duc d'Hannover pour électeur, cependant avec cett modification que c'est seulement hors du Collège électoral[3].

L'Électrice de Brandebourg étant fille du feu duc d'Hannover on ne devoit pas douter que les prétentions de ce prince n fussent appuyées par l'Électeur. Il voudra savoir apparemmen les intentions de Sa Majesté sur ce sujet lorsque le sieur Des Al leurs sera auprès de lui, mais il répondra qu'il n'a point d'ordr particulier sur l'affaire du neuvième électorat, qu'il sait seule ment en général que l'intention de Sa Majesté est de mainteni la disposition des traités de Westphalie à l'égard de l'Empire e ce qui a été réglé en dernier lieu par ceux de Ryswick. Mai comme il se trouvera de fréquentes occasions de parler de cett affaire, le sieur Des Alleurs insinuera comme de lui-même qu'i n'a pu s'empêcher d'être étonné du consentement que l'Électeu de Brandebourg a donné à l'érection du neuvième électorat qu'à la vérité on en voit le motif dans l'alliance de ce Princ avec le duc d'Hannover, mais qu'ordinairement des alliance que la mort et tant de différents événements peuvent détruir cèdent aux intérêts de l'État ; qu'il ne peut convenir à l'intérê d'aucun électeur de multiplier une dignité aussi relevée ; qu si quelque chose peut la diminuer c'est l'augmentation du nombre qu'on peut bien souhaiter d'en faire entrer une seconde dans s maison, mais qu'il est entièrement différent de la procurer à un autre maison dont on est seulement allié ; que dans la suit

1. Frédéric III avait conclu à ce sujet avec Ernest-Auguste un « foedus perp tuum », le 24 janvier 1693. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 579-80.

2. Lothaire-François de Schœnborn (1655-1729) avait été successivement évêqu de Bamberg (1693), et coadjuteur de l'archevêque de Mayence (1694) avant d devenir électeur de Mayence en mars 1695. Il avait succédé à Anselme-François baron d'Ingelheim, archevêque électeur de 1679 à 1695.

3. C'est-à-dire qu'il ne voulait pas l'admettre aux délibérations de ce collège.

du temps, elle devient entièrement étrangère et souvent même ennemie ; que cette considération n'est pas la seule qui pouvoit arrêter l'Électeur de Brandebourg ; que personne n'a douté que le dessein de l'Empereur en érigeant un neuvième électorat en faveur du duc d'Hannover n'ait été de faire admettre, immédiatement après, le suffrage de Bohême dans le Collège électoral[1] ; que s'il réussissoit dans cette vue il deviendroit bientôt le maître des délibérations de l'Empire ; que les princes d'Allemagne lui donnent peu à peu les moyens de rendre la dignité impériale héréditaire dans sa maison ; que c'est à eux d'examiner si cette conduite peut convenir à leurs intérêts.

Enfin, il ne doit paroître dans tout ce que le sieur Des Alleurs dira sur ce sujet aucune affectation, ni aucun dessein de porter l'Électeur de Brandebourg à prendre un parti plutôt qu'un autre, mais il doit seulement, en raisonnant sur tout ce qui se passe, exposer les choses de la manière qu'elles paroissent à ceux qui ont connoissance des affaires de l'Empire, laissant du reste à ce Prince et à ses ministres la liberté de faire ce qu'ils jugeront le plus convenable à ses intérêts.

Il est nécessaire aussi d'observer, lorsqu'il parlera du neuvième électorat, de ne pas donner lieu de croire que le Roi s'y oppose par le juste ressentiment que Sa Majesté pouvoit avoir de la conduite passée du feu duc d'Hannover, et il ne doit s'expliquer des intentions de Sa Majesté à l'égard de cette innovation que de la manière qui lui a été prescrite, et faisant seulement connoître qu'elle n'a d'autre pensée que de conserver autant qu'il dépendra d'elle ce qui a été réglé à l'égard de l'Empire par les traités de Westphalie et par celui de Ryswick.

Le quatrième article de ce dernier traité paroît avoir causé une extrême inquiétude aux princes protestants de l'Empire[2] ; ils ont cru que le Roi prenoit déjà des mesures contre leur religion parce que Sa Majesté a voulu qu'il fût porté par le traité

1. Au xve siècle, les rois de Bohême avaient été dépouillés d'une partie de leurs droits d'électeurs dans l'Empire. Depuis qu'ils avaient recouvré la Bohême, les Habsbourg cherchaient en vain à rétablir l'ancien état de choses : le roi de Bohême votait aux élections impériales, mais il restait encore exclu provisoirement des autres délibérations et réunions du collège électoral.

2. Voir plus haut, p. 237, note 2.

que tout ce qu'elle avoit fait en faveur de la religion catholiq dans les lieux réunis depuis le traité de Nimègue subsisteroit la même manière qu'il l'avoit établi.

L'Électeur de Brandebourg a témoigné plus d'inquiétu encore que les autres sur cet article et comme il est très impo tant au service du Roi que la vérité en soit bien éclaircie, S Majesté veut que le sieur Des Alleurs assure qu'elle n'a nul intention de troubler les princes protestants de l'Empi dans ce qu'ils croiront devoir faire chez eux à l'égard la religion; que la différence n'empêchera pas Sa Majes d'avoir pour eux la même amitié qu'elle a toujours eue po les princes de l'Empire, de former avec eux des allianc lorsqu'elles seront jugées nécessaires pour le maintien de leu prérogatives et de leur liberté; quant au 4e article du traité Ryswick, que Sa Majesté, voulant bien abandonner autant lieux à l'Empire en considération de la paix, ne pouvoit pas réserver un moindre avantage que d'y conserver l'exercice de religion de la manière qu'elle l'avoit établi; que sa piété e assez connue pour juger qu'elle ne pouvoit se relâcher sur cet condition, et qu'enfin elle n'a fait que maintenir ce qui s'obser depuis plusieurs années dans ces mêmes lieux, en sorte que n'est plus une nouveauté.

Outre ces affaires communes à tous les princes de l'Empir il y en a deux particulières à l'Électeur de Brandebourg dont ne manquera pas de parler au sieur Des Alleurs, quoique fini avec les conférences de la paix.

Ce Prince avoit fort souhaité qu'il plût au Roi de donner u pouvoir particulier à ses plénipotentiaires en Hollande po traiter avec ceux de Brandebourg; il alléguoit l'exemple de paix de Nimègue, les ambassadeurs du Roi ayant eu alors même pouvoir particulier pour l'Électeur son père[1].

La différence que le Roi a jugé à propos de faire en cette de nière occasion est fondée sur ce que le feu Électeur de Brand

1. D'Estrades, Colbert de Croissy et d'Avaux avaient, en effet, reçu pour trait à Nimègue avec les plénipotentiaires de Brandebourg un pouvoir spécial, daté Saint-Germain, 23 décembre 1675, et le Grand Electeur avait donné un semblab pouvoir à Sonnitz et Blaspeil pour traiter avec les plénipotentiaires français, d de Cœln sur la Sprée, 6 juin 1676.

bourg étoit entré en guerre avec le Roi avant même que l'Empire l'eût déclarée à Sa Majesté [1] ; qu'il la faisoit de son chef et non pas comme membre de l'Empire ; qu'il continua de la faire quelque temps après que l'Empire eut traité avec Sa Majesté ; que le Roi s'étoit rendu maître de plusieurs de ses places. Toutes ces raisons obligeoient à faire un traité particulier avec ce Prince [2] et elles ne se sont point rencontrées pour l'Électeur son fils ; il n'a paru dans la dernière guerre que comme membre de l'Empire [3], il ne pouvoit prétendre par conséquent que d'être compris avec tout l'Empire dans les traités. Si Sa Majesté avoit donné un pouvoir particulier pour traiter avec ce Prince, les autres électeurs étoient en droit de demander la même distinction et il n'y auroit point eu de raisons de la leur refuser.

Le sieur Des Alleurs se servira de cette réponse qui a déjà été faite aux ministres de l'Électeur de Brandebourg [4] ; il fera connoître en même temps que Sa Majesté est bien éloignée de vouloir diminuer aucuns des droits des princes de l'Empire, particulièrement de l'Électeur ; qu'elle sait celui qu'ils ont de traiter par eux-mêmes, indépendamment de l'Empire, et qu'elle n'est pas moins disposée à le faire valoir à l'avenir qu'elle l'a été dans les occasions précédentes.

Il ajoutera comme de lui-même qu'il a été surpris d'apprendre que l'Électeur de Brandebourg avoit quarante mille hommes à sa solde pendant la dernière guerre ; qu'à la vérité il n'y a pas eu de places prises et qu'il ne s'est passé aucune action où l'on n'ait pas vu des troupes de ce Prince, qu'elles ont même toujours paru plus belles que celles des alliés ; mais qu'étant en petit

1. Cela est inexact, mais ce qui est vrai c'est qu'après la déclaration de guerre de la diète (24 mai 1674), Frédéric-Guillaume ne s'était pas borné à donner son contingent d'Empire ; il avait conclu un traité avec l'Empereur, l'Espagne et les Etats-Généraux (1er juillet), et équipé une armée de 20.000 hommes.

2. Le traité de Saint-Germain du 29 juin 1679. Voir plus haut, p. 212.

3. Louis XIV omet, sans doute exprès, les traités de Westminster (16 mai 1690) et de La Haye (23 mars 1691), par lesquels Frédéric III était entré dans la coalition offensive contre la France, directement en son nom, et pas seulement comme membre de l'Empire. Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 530 ss. et 548 ss.

4. Les plénipotentiaires de Frédéric III, à Ryswick, Schmettau et Nicolas Barthélemy de Danckelmann, malgré toutes leurs protestations, n'avaient pu obtenir que l'inclusion de leur maître dans l'article 7 du traité de Ryswick (30 octobre 1697). Cf. Mœrner, *Op. cit.*, p. 635.

nombre dans tous les lieux où elles servoient on ne pouvoit pa s'imaginer que l'Électeur fournît à la Ligue des secours aus considérables que ceux qu'elle recevoit effectivement de lui qu'il étoit naturel de croire que ce Prince auroit conservé se troupes pour les faire servir ensemble et pour être toujours l maître d'un grand corps d'armée ; que leur séparation n'avoit pa donné la même idée que l'on aurait eue de la puissance de l'Élec teur, si cette armée unie étoit toujours demeurée à sa disposi tion.

Sa Majesté ordonne au sieur Des Alleurs de s'expliquer de cett manière parce qu'elle sait qu'un des principaux sujets que l'Élec teur de Brandebourg prétend avoir de se plaindre du ro d'Angleterre est d'avoir ainsi divisé ses troupes ; que l'on en fait un des chefs d'accusation contre Dankelman [1], premie ministre de cet Électeur, et que ce Prince est persuadé qu Sa Majesté auroit accordé sans difficulté le pouvoir particulie qu'il demandoit pour traiter avec ses ambassadeurs aux confé rences de la paix, s'il s'étoit attiré plus de considération comm il l'auroit pu faire en conservant toujours une armée nombreus à sa disposition.

Le sieur Des Alleurs n'entrera pas néanmoins dans ce détail il doit observer aussi de ne rien dire qui puisse faire croire l'Électeur de Brandebourg que ses liaisons avec le roi d'Angle terre sont suspectes à Sa Majesté ; comme elles sont fondée non seulement sur la parenté [2], mais aussi sur l'intérêt, il seroi difficile de les rompre et de persuader à l'Électeur de Brande bourg, héritier de ce prince, de prendre des engagements con traires.

Cette considération ne doit pas cependant l'empêcher de faire connoître en général qu'il est de la dignité de l'Électeur de ne dépendre d'aucune puissance, de se conduire uniquement sui

1. Eberhard de Danckelmann, favori et premier ministre de l'Électeur, venai d'être disgracié en décembre 1697 ; il était alors en prison et on instruisait so procès qui ne fut jamais terminé. Cf. RANKE, *Œuvres complètes*, XXIV (*Ueber de Fall des brandenburgischen Ministers von Danckelmann*), et H. BRESSLAU, *De Sturz des Oberpraesidenten Eberhard von Danckelmann*, 1 vol. in-8°, Berlin 1878.

2. Les deux princes étaient cousins germains, la mère de Frédéric III, Louise Henriette d'Orange, étant la sœur de Guillaume II, père de Guillaume III.

vant l'intérêt de son État ; que c'est le moyen le plus assuré de tenir un rang considérable dans l'Europe.

Il est nécessaire aussi de découvrir s'il est possible jusqu'à quel point peut aller le mécontentement que l'Électeur de Brandebourg peut avoir de la conduite du roi d'Angleterre à son égard ; la séparation des troupes de Brandebourg ne forme pas le seul sujet de ses plaintes ; il prétend que le roi d'Angleterre lui avoit promis de le faire reconnoître par les États Généraux des Provinces Unies pour successeur des charges qu'il possède en Hollande[1] ; qu'il s'étoit encore engagé si le Roi rendoit Luxembourg à faire remettre cette place à l'Électeur pour la garder jusqu'à ce qu'il fût payé des sommes que le roi d'Espagne lui doit, ou de lui faire céder pour ces mêmes sommes des bailliages en Gueldre dans le voisinage de Clèves. Quoique personne n'ait cru que le roi d'Angleterre épouseroit la princesse de Brandebourg, fille de cet Électeur[2], lorsqu'il en fut question un an avant la paix, on assure néanmoins que cet Électeur s'en étoit flatté et que comme il a reproché à Dankelman de l'avoir engagé à faire dans cette vue des démarches trop publiques, les avances inutiles qu'il a faites l'ont aussi fort refroidi à l'égard du roi d'Angleterre. C'est ce que le sieur Des Alleurs pourra démêler lorsqu'il aura fait quelque séjour à Berlin.

La seconde affaire dont il lui sera vraisemblablement parlé et qui est particulière à l'Électeur de Brandebourg est la prétention qu'il a formée sur le traitement du second ambassadeur qu'il avoit aux conférences de la paix.

L'usage a toujours été que les ambassadeurs de Sa Majesté donnent la main et l'excellence au premier ambassadeur des électeurs et qu'ils refusent le même traitement aux autres[3].

1. Ce qui est certain, c'est que Frédéric III aspirait secrètement à la dignité de Stathouder. Cf. mon ouvrage, déjà cité, sur l'acquisition de la couronne de Prusse, p. 251 ss.

2. Louise-Dorothée-Sophie, fille de Frédéric III et de sa première femme, Elisabeth de Hesse, était née en 1680 et épousa en 1700 le prince héritier de Hesse-Cassel.

3. Au congrès de Ryswick, les Impériaux comme les Français avaient refusé la main (c'est-à-dire la place de droite dans certains cas) et le titre d'excellence au second plénipotentiaire de l'Electeur, et ne les avaient accordés qu'au premier, Schmettau.

C'est ainsi qu'il en a été usé aux assemblées de Munster, de Francfort, de Nimègue, et en dernier lieu à celle de Ryswick. Ces assemblées célèbres des ministres de tous les princes de l'Europe servent de règle à la conduite que l'on doit tenir en de pareilles occasions. L'Électeur de Brandebourg a prétendu que les traitements devoient être égaux pour tous ses ambassadeurs et a cité l'exemple de ce qui s'est passé au traité d'Olive[1]. On n'en est pas convenu, mais quand même il seroit certain que l'ambassadeur du Roi au traité d'Olive auroit donné la main et l'excellence au second ambassadeur de Brandebourg, un pareil exemple d'un traité particulier ne pouvoit tirer à conséquence contre ce qui s'est passé dans des assemblées aussi fameuses que celles que l'on vient de rapporter et qui ont été tenues avant et depuis la paix d'Olive. Si l'on en parle au sieur Des Alleurs, il répondra que Sa Majesté observe constamment les anciens usages; que ses ambassadeurs à Ryswick ont suivi ce qui s'est pratiqué de tout temps ; qu'il sait que le Roi est tout disposé à traiter favorablement l'Électeur de Brandebourg et qu'il en recevra bien plus de marques lorsqu'il sera dans une parfaite intelligence avec Sa Majesté qu'il n'en devoit attendre pendant qu'il étoit au nombre de ses ennemis.

La santé faible du roi d'Espagne[2] est un si juste sujet d'attention pour toute l'Europe qu'il n'y a pas lieu de douter que le sieur Des Alleurs n'entende souvent parler de ce qu'il y auroit à prévoir sur un pareil événement; il dira seulement qu'il ignore quelles seroient les intentions du Roi dans une pareille conjoncture, mais qu'il sait que rien ne seroit plus contraire aux intérêts des princes de l'Empire que la succession d'un des fils de l'Empereur à la couronne d'Espagne ; que tant de grands États à la disposition de l'Empereur lui donneroient toutes les forces dont il auroit besoin pour se rendre absolu dans l'Empire; qu'ayant recouvré une grande partie du royaume de Hongrie, rendu ce royaume et celui de Bohême héréditaires dans sa

1. Le traité d'Oliva, du 3 mai 1660.

2. L'idée que Charles II mourrait prochainement avait, comme je l'ai dit, beaucoup contribué à rendre Louis XIV conciliant à Ryswick ; en mars 1698, le Roi commençait à se rapprocher de Guillaume III et à préparer un projet de partage éventuel de la succession espagnole. Cf. Legrelle, *Op. cit.*, II, p. 277 ss.

maison, il seroit plus puissant que Charles-Quint, s'il réunissoit par cette succession les autres États que cet Empereur possédoit ; que l'Électeur de Brandebourg a ressenti en son particulier pendant la dernière guerre les effets de la mauvaise volonté de l'Empereur ; qu'il la connoîtroit encore davantage si sa puissance étoit aussi considérablement augmentée.

Il conviendra même de parler en cette occasion des sommes que le roi d'Espagne doit à cet Électeur[1], de faire voir à ce Prince assez sensible à un pareil intérêt qu'il n'en pouvoit jamais rien espérer s'il avoit à poursuivre cette dette contre l'Empereur. Les prétentions de l'Électeur montent à quinze cent mille écus pendant la guerre terminée par la paix de Nimègue et à huit cent mille écus pendant la dernière guerre.

Enfin, le sieur Des Alleurs rendra un compte exact à sa Majesté de ce qui lui paroîtra des dispositions de l'Électeur de Brandebourg sur cet événement, mais il attendra qu'on lui en parle et il n'en doit pas faire la première ouverture.

L'Électeur de Brandebourg a toujours paru assez éloigné de prendre des engagements avec la France ; plusieurs raisons y contribuoient, l'éducation qu'on lui a donnée et les premières impressions qu'il a reçues, ses liaisons avec le prince d'Orange dont il est cousin germain et dont il s'est toujours regardé comme héritier. On y peut encore ajouter les traités que l'Électeur son père avoit faits avec Sa Majesté après la paix de Nimègue. On témoignoit si peu de considération pour le Prince Électoral pendant la vie du défunt Électeur son père, qu'il se nourrissoit dans des maximes entièrement opposées à celles qu'il voyoit pratiquer alors par cet Électeur[2].

Les effets en ont paru lorsqu'il est parvenu au gouvernement de son État, et la guerre ayant commencé peu de mois après, il s'est montré l'un des plus empressés à donner aux alliés tous les secours qui pouvoient dépendre de lui ; il y étoit encore excité par Dankelman, son premier ministre.

1. En vertu de plusieurs traités de subsides, conclus depuis 1674 avec Charles II, et dont les clauses avaient été fort mal observées par la besoigneuse Espagne.

2. La politique de l'alliance autrichienne et hollandaise, inaugurée par Frédéric-Guillaume dans ses dernières années, est ici omise, sans doute à dessein.

Sa faveur s'étoit conservée depuis trente-cinq ans qu'il étoit attaché à ce Prince et qu'il avoit pris les premiers soins de son éducation; il étoit né sujet du roi d'Angleterre[1] et comme il lui étoit absolument dévoué, sa disgrâce a donné lieu de croire que l'Électeur auroit désormais moins de ménagement pour ce prince qu'il n'en a eu par le passé. C'étoit sur Dankelman que l'Électeur de Brandebourg se reposoit entièrement des soins du gouvernement; il disposoit absolument de toutes choses et ce n'est que depuis sa disgrâce que ce Prince commence à vouloir entrer dans les affaires et à les connoître par lui-même. Ainsi, l'on ne peut pas croire que la connoissance qu'il en aura prise en aussi peu de temps soit fort étendue. Une de ses principales qualités est d'être ferme dans ses résolutions; il est très sensible aux louanges qu'on lui donne et l'a été toute sa vie à l'intérêt.

L'Électrice a beaucoup d'esprit[2]; on ne lui parloit d'aucunes affaires pendant la faveur de Dankelman; il entretenoit même la division entre elle et l'Électeur. Les choses sont changées depuis la disgrâce de ce ministre; l'Électeur témoigne beaucoup d'amitié et de considération pour elle, et l'on prétend qu'elle a présentement beaucoup de part aux affaires.

Celui dont la faveur est le plus déclarée est le sieur Colben, gentilhomme du Palatinat[3]; il avoit été longtemps dans la maison de la duchesse de Simmeren, tante de l'Électeur, et étant

1. Eberhard de Danckelmann était en effet né en 1643 à Lingen, dans le comté westphalien du même nom, qui appartenait à la maison d'Orange. Précepteur du Kurprinz Frédéric en 1677, il s'était attaché à lui et, au lendemain de son avènement, était devenu très influent; en 1695, il avait été nommé premier ministre, avec le titre d'*Oberpraesident;* jusqu'à sa disgrâce (décembre 1697) due en partie à son orgueil et à ses manières hautaines, il était resté partisan d'une alliance intime avec Guillaume III.

2. Sur Sophie-Charlotte, voir Erman : *Mémoires pour servir à l'histoire de Sophie-Charlotte*, in-8°, Berlin, 1801, et Varnhagen von Ense : *Leben der Königin von Preussen, Sophie-Charlotte*, in-12, Berlin, 1837, sans oublier les lettres du philosophe Leibniz, son ami, et les mémoires de Dohna et de Pœllnitz.

3. Jean-Casimir Kolbe (1643-1712) était né à Metz; fils d'un noble, exilé du Palatinat, il avait été attaché d'abord au service de la princesse palatine de Simmern; il était venu ensuite à la cour du Grand Electeur et avait plû au Kurprinz par ses talents de cavalier. Depuis 1688, il avait été commandant du château de Berlin et grand écuyer, avant de devenir grand chambellan en 1696. Favori obséquieux, marié à une aventurière, Kolbe avait été un des artisans de la disgrâce de Danckelmann; il eut après lui la haute main sur toutes les affaires jusqu'en 1710. L'Empereur le fit comte de Wartenberg en 1699.

passé ensuite au service de ce Prince, il est présentement son grand chambellan.

Les relations que l'on en fait lui sont avantageuses; on assure qu'il a de l'esprit et que les véritables intérêts de son maître sont les seuls qu'il ait en vue.

Après la disgrâce de Dankelman, la direction des affaires étrangères a été donnée au sieur Fuchs[1], qui avoit été ministre du défunt Électeur de Brandebourg; il étoit alors entièrement opposé aux intérêts de la France, mais il le faisoit plutôt par l'opposition qu'il avoit pour le sieur Meinders et pour le général Schöning[2] que par sa propre inclination. Comme il a beaucoup d'esprit et que ces anciennes considérations ne subsistent plus, il ne sera peut-être pas difficile de lui inspirer présentement d'autres sentiments.

Le troisième ministre de l'Électeur de Brandebourg est le sieur Barfust[3], général de ses troupes et le seul qui ait la direction des affaires de la guerre, le général Fleming[4] ne se mêlant d'aucun détail. Comme le sieur Barfust étoit opposé aux intérêts de la France par les mêmes raisons que le sieur Fuchs, le sieur Des Alleurs connoîtra lorsqu'il sera sur les lieux si les changements arrivés depuis en Brandebourg en auront produit aussi dans l'esprit de ces deux ministres.

Quant à la conduite qu'il doit tenir dans cet emploi, quoique la plus grande partie de ce qu'il doit dire lui soit déjà prescrit dans cette instruction, Sa Majesté juge encore à propos d'y ajouter qu'il doit principalement s'attacher à faire connoître

1. Paul de Fuchs (1640-1704), né à Stettin dans la Poméranie suédoise, était entré dans la politique en 1670, après avoir été avocat et professeur à Duisbourg. Conseiller secret depuis 1682, il jouait depuis 1685 un grand rôle dans la conduite des Affaires Etrangères. Il était partisan de l'alliance impériale et fut fait baron d'Empire en 1702.

2. Meinders était mort en 1693. Quant à Schöning, il avait quitté le service du Brandebourg, en 1690, à la suite d'une altercation avec le général Barfuss. Il était mort d'ailleurs en 1696.

3. Albert de Barfuss (1635-1704) avait servi depuis 1655 dans l'armée brandebourgeoise; colonel en 1678, lieutenant général en 1688 et feld-maréchal général en 1696, il avait travaillé à la chute de Danckelmann et venait d'être nommé *Oberkriegspraesident*.

4. Le général Henri de Flemming (1632-1706), alors gouverneur de la Poméranie.

par ses discours le désir qu'elle a de maintenir la paix, d'entretenir une bonne intelligence avec les princes de l'Empire, et comme la dernière guerre leur a fait assez connoître la supériorité de ses forces, il ne convient pas présentement que les envoyés de Sa Majesté en rappellent le souvenir; ce qu'ils diroient sur ce sujet seroit regardé comme des menaces dont il faut entièrement ôter l'idée; on doit au contraire faire remarquer que le Roi ne veut plus de guerre avec l'Empire, qu'il en donne des preuves suffisantes en établissant le Rhin pour servir désormais de barrière entre la France et l'Allemagne et en remettant à l'Empire toutes les places que Sa Majesté possédoit au delà de ce fleuve[1].

L'intention de Sa Majesté est que le sieur Des Alleurs ne perde point de temps pour se rendre à Berlin. Aussitôt après son arrivée dans cette ville, il demandera une audience à l'Électeur et observera les mêmes cérémonies qui ont été pratiquées à l'égard des envoyés du Roi qui l'ont précédé dans cet emploi. Sa Majesté lui en fait remettre un mémoire pour son instruction.

Son premier compliment doit contenir les assurances de l'affection sincère de Sa Majesté pour ce Prince, du désir qu'elle a de lui en donner des marques, et de lui faire voir qu'elle conserve pour lui les mêmes sentiments qu'elle avoit pour feu l'Électeur son père. Il lui dira que Sa Majesté, n'ayant en vue que le maintien de la paix et l'intérêt même des princes d'Allemagne, ne leur demande aussi que d'entretenir avec elle l'union nécessaire pour assurer l'un et l'autre; que tant que cette intelligence subsistera, l'Empire pourra jouir d'une heureuse tranquillité; que Sa Majesté connoissant les bonnes intentions de cet Électeur est persuadée qu'il y contribuera de tout son pouvoir; qu'elle a reçu avec plaisir les premières assurances qu'il lui en a fait donner par le sieur de Spanheim[2]; qu'il doit croire aussi qu'elle sera bien aise de lui donner des marques de son estime et de son amitié; qu'elle a expressément ordonné au sieur Des Alleurs de se conduire auprès de lui de la manière la plus

1. Notamment Philippsbourg, Kehl, Vieux-Brisach et Fribourg en Brisgau.

2. Ezéchiel de Spanheim venait en effet d'être envoyé de nouveau à Paris. Sur ce personnage, voir plus haut, p. 222.

capable de faire connoître les véritables sentiments de Sa Majesté et qu'il espère que ce Prince verra bientôt qu'il ne lui reste rien à désirer sur ce sujet.

Le sieur Des Alleurs demandera d'être admis ensuite à l'audience de l'Électrice. Il l'assurera que Sa Majesté conserve pour elle la même estime et la même affection qu'elle a toujours eue; qu'elle voit avec plaisir les relations avantageuses que l'on fait de tous côtés du mérite de cette Princesse, la justice que l'Électeur lui rend; qu'enfin il n'a rien de plus précis dans ses ordres que de bien faire connoître les véritables sentiments que le Roi a pour elle.

Il est de l'ordre accoutumé de voir le Prince Électoral[1] et les autres Princes et Princesses de la maison de l'Électeur. Le sieur Des Alleurs se conformera à l'usage ordinaire et leur parlera à tous au nom de Sa Majesté. Il lui rendra compte exactement tous les ordinaires de tout ce qui aura quelque rapport au bien de son service et il entretiendra un commerce exact avec les ambassadeurs ou envoyés de Sa Majesté dans les pays étrangers, particulièrement avec ceux qui seront auprès des princes d'Allemagne ou à la Diète de Ratisbonne.

Outre ce qui est contenu dans la présente instruction des avis ordinaires que le Roi veut que ledit sieur Des Alleurs lui donne de tout ce qui se passera en Brandebourg, l'intention de Sa Majesté est que tous ses ministres au dehors lui rapportent au retour de leurs emplois une relation exacte de tout ce qui s'y sera passé dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état des pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans les entrées, soit dans les audiences ou dans toute autre rencontre, et enfin de tout ce qui peut donner une connoissance particulière des lieux où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Ainsi, ledit sieur Des Alleurs aura soin de préparer un mémoire de cette sorte, en forme de relation, de l'emploi que Sa Majesté lui confie, pour le remettre à son retour entre les mains de Sa Majesté.

Fait à Versailles, le 31 mars 1698.

1. Le Kurprinz Frédéric-Guillaume, né en août 1688, avait alors neuf ans et demi.

XVII

LE BARON DE BESENVAL

1703

Les années qui suivirent la paix de Ryswick, furent signalées par d'actives négociations. D'un côté, Louis XIV, préoccupé avant tout de la question espagnole, s'efforça de lui trouver avec Guillaume III une solution, et de faire accepter cette solution par les différentes puissances ; il travailla en même temps à détourner l'orage qui venait du nord et qui allait éclater sur la Suède. D'autre part, l'Électeur de Brandebourg, entiché de l'idée de se faire roi, multiplia ses intrigues auprès des cours européennes et se montra prêt à tout sacrifier à son « grand dessein ». Étant donné qu'il mettait le plus haut prix au consentement de l'Empereur et du roi de Pologne, Frédéric III était acquis d'avance aux ennemis de la France et de la Suède.

Des Alleurs ne tarda pas à s'en apercevoir. Arrivé à Berlin le 21 mai 1698, il dut d'abord courir en Prusse pour y joindre l'Électeur, qui venait d'avoir avec Auguste de Saxe-Pologne une entrevue suspecte à Johannisbourg. Bien reçu à Kœnigsberg, puis traité avec honneur à Berlin à partir de juillet, il ne put cependant qu'assister impuissant aux manœuvres de la cour électorale, et constater qu'en gardant des dehors amicaux à l'égard du Roi, elle réservait ses avances et ses offres réelles pour Léopold et Auguste II. Quand il demanda la garantie du second traité de partage de la monarchie espagnole (conclu à Londres le 25 mars 1700), Frédéric III déclara qu'il lui fallait le temps de réfléchir, c'est-à-dire le temps de terminer à Vienne avec l'Empereur l'œuvre commencée à Oranienbaum avec le roi de Pologne (en janvier 1700). A la fin de l'année, le parti de l'Électeur se trouva pris : complice des projets de spoliation formés contre la Suède [1], lié à l'Empereur par le « Kron-Tractat » du 16 novembre

1. Par les traités de Leipzig et de Copenhague (2 février et 6 avril 1700).

1700[1], il vit d'un mauvais œil l'acceptation par Louis XIV du testament de Charles II d'Espagne. Comme, de plus, son dessein de royauté déplaisait fort au Roi, une rupture était inévitable. Des Alleurs prit congé de l'Électeur à la veille de son couronnement[2], et quitta Berlin au commencement de janvier 1701. Spanheim quitta de même Paris au mois de mars[3].

Le refus du gouvernement français de reconnaître le nouveau Roi de Prusse, et l'explosion de la guerre de succession d'Espagne semblaient rendre un rapprochement impossible[4]. Pourtant Louis XIV ne désespéra pas de faire, comme au temps de Frédéric-Guillaume, un traité de neutralité, auquel l'Électeur paraissait plutôt enclin, et de 1701 à 1713, il y eut presque tous les ans quelque tentative dans ce sens. Après divers pourparlers plus ou moins indirects, en 1701 et 1702, le Roi fit une démarche plus sérieuse en 1703, en envoyant Besenval à Aix-La-Chapelle.

Jean-Victor de Besenval, baron de Brunstatt (16711-736), était né à Soleure d'une famille d'origine savoisienne. Entré de bonne heure au service de la France, il était devenu colonel en 1691 et commandait en 1703 le régiment des gardes suisses. Après sa mission à Aix-La-Chapelle, il devint brigadier d'infanterie en 1704, maréchal de camp en 1710, et lieutenant général en 1719 ; entre temps il avait été envoyé auprès de Charles XII qu'il suivit dans ses campagnes de 1707 à 1709, auprès du cercle de Basse Saxe en 1711, et en Pologne en 1713. Saint-Simon a dit de lui qu'il était « homme à deux mains, d'esprit, de manège et de tête[5] ».

En 1703, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Cf. Mœrner. *Op. cit.*, p. 810 ss. L'Empereur promettait de reconnaître Frédéric roi en Prusse, moyennant un secours de 8.000 hommes en cas de guerre pour la succession d'Espagne, jusqu'à la fin de cette guerre.

2. Ce couronnement eut lieu à Kœnigsberg le 18 janvier 1701.

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XXXVI-XLII, *passim*.

4. Frédéric Ier de Prusse adhéra par un traité conclu à La Haye le 30 décembre 1701 à la *Grande Alliance* contre Louis XIV, du 7 septembre précédent.

5. Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, édition de Boislisle, XIV, p. 29 (1899). — Pinard, *Op. cit.*, V, p. 71-72. Voir aussi les notices que lui ont consacrées, MM. Geffroy, Farges et Rambaud dans le Recueil des *Instructions*, *Suède* p. 217, *Pologne*, I, p. 281, *Russie*, I, p. 115.

MÉMOIRE DU ROI POUR LE SIEUR DE BESENVAL.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XLII, fol. 129-141. — 10 septembre 1703.

Depuis le commencement de la guerre, l'Électeur de Brandebourg a témoigné en différentes occasions qu'il souhaitoit véritablement de sortir des engagements qu'il a pris avec les ennemis du Roi et de rentrer dans l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté. Il se plaignoit d'avoir été négligé par la France et il tâchoit de persuader que la conduite qu'il avoit tenue ne devoit être attribuée qu'au peu de considération qu'on avoit marqué pour lui. Les véritables motifs du parti qu'il avoit pris étoient cependant assez clairs; le nouveau titre de roi qu'il avoit pris[1] l'obligeoit d'un côté à satisfaire aux conditions que l'Empereur venoit de lui prescrire en reconnoissant cette nouvelle dignité[2], et d'ailleurs ses liaisons étoient si étroites avec le feu roi d'Angleterre qu'il ne pouvoit embrasser un parti opposé aux intérêts de ce prince. Il étoit persuadé que ce seroit renoncer entièrement aux grandes espérances qu'il avoit sur sa succession.

Elles furent trompées à la mort du roi d'Angleterre[3], et aussitôt l'Électeur de Brandebourg voyant le peu de justice qu'on lui rendoit en Hollande parut songer plus sérieusement qu'il n'avoit fait jusqu'alors à traiter avec le Roi. L'armée de Sa Majesté, commandée par M. le duc de Bourgogne[4], entra dans le pays de Clèves. Cet événement servit encore d'un nouveau

1. A Kœnigsberg le 18 janvier 1701, l'Électeur avait pris le titre de Frédéric Ier, Roi en Prusse.

2. L'Empereur avait reconnu le nouveau roi dès le 22 février 1701 et l'avait fait féliciter à Berlin au mois d'avril par un envoyé extraordinaire, le comte Joseph de Paar.

3. Guillaume III étant mort d'une chute de cheval le 19 mars 1702, Frédéric avait immédiatement pris le titre de prince d'Orange, mais il n'avait pu acquérir que quelques bribes de la succession. *Cf.* Heilly, *Op. cit.*, II, p. 55.

4. Louis de Bourgogne (1682-1712), fils du grand dauphin, avait été mis en 1702 à la tête de l'armée des Pays-Bas, avec Boufflers et Bedmar sous ses ordres. *Cf. Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, publiés par le lieutenant général Pelet, in-4°, Paris, 1835 ss., II, p. 6 ss. C'est en mai et juin 1702 que l'armée du duc de Bourgogne envahit le duché de Clèves.

motif pour presser ce Prince de commencer une négociation. Véritablement il parut par la suite qu'il songeoit moins à la conclure qu'à détourner, sous la feinte apparente de vouloir traiter, l'orage dont il voyoit son pays menacé.

Le comte Bielke, suédois, officier dans les troupes de Sa Majesté étant allé à Wesel au mois de mai 1702, où l'Électeur de Brandebourg étoit pour lors, il s'y tint quelques discours généraux entre ce Prince et lui sur l'intérêt que cet Électeur avoit de traiter avec le Roi, n'obtenant aucune justice des Hollandois sur la succession du feu roi d'Angleterre, et la plus considérable partie de cette succession étant située sous la domination du Roi ou dans les États du roi d'Espagne[1]; de ces discours généraux on vint à des propositions plus particulières, entre autres de céder la Gueldre[2] à l'Électeur de Brandebourg.

Le comte Bielke, de retour à l'armée, rendit compte au maréchal de Boufflers[3] de ce qui s'étoit passé dans son voyage; le Roi en étant informé crut qu'il étoit bon de suivre ces premières ouvertures, qu'elles seroient utiles si l'on pouvoit non seulement séparer l'Électeur de Brandebourg de ses alliés, mais encore l'engager à s'agrandir aux dépens des Hollandois.

Le comte Bielke retourna à Wesel; il eut de nouvelles conférences avec les ministres de l'Électeur de Brandebourg. Il n'est plus question de ce qu'on y traita; elles avaient rapport à l'état où les affaires étoient alors; il est entièrement changé[4]. Il parut seulement que l'objet principal de l'Électeur de Brandebourg étoit d'obtenir la neutralité pour le pays de Clèves; la nécessité en étoit pressante, l'armée du Roi étant dans ce pays.

Une troisième conférence du comte Bielke avec les ministres de l'Électeur de Brandebourg ne produisit pas plus de

1. C'étaient la principauté d'Orange, les biens de Franche-Comté et des Pays-Bas.

2. La Gueldre espagnole seulement ou Haute-Gueldre, sur la Meuse, avec les villes de Gueldres, Venloo et Ruremonde.

3. Louis-François, duc de Boufflers (1644-1711), maréchal de France depuis 1693.

4. Les campagnes de 1702 et 1703 avaient été malheureuses aux Pays-Bas, et, malgré un succès de Boufflers à Eckeren (juin 1703), les ennemis de Louis XIV venaient de conquérir la Gueldre et le Limbourg.

fruit, ils insistèrent toujours sur un traité de neutralité ; ils prétendoient en même temps qu'elle n'obligeroit point ce Prince à retirer les troupes qu'il avoit au service de l'Empereur et de ses alliés ; on apprenoit cependant qu'il agissoit de concert avec l'électeur Palatin[1] pour les affaires qui avoient rapport à la guerre présente et aux intérêts des alliés.

L'Électeur de Brandebourg se servoit de différentes voies pour persuader qu'il vouloit effectivement traiter ; le baron Schelnitz[2] étoit auprès de lui de la part du duc de Saxe-Gotha. Comme il revenoit de France où il avoit acquis quelque créance, cet Électeur le faisoit écrire pour confirmer ses bonnes intentions et pour faire encore des propositions par ce canal. Elles tendoient toutes à la neutralité.

Ce Prince étant allé à La Haye chargea le même baron de Schelnitz et le sieur de Blaspiel[3], son conseiller à la régence de Clèves, de continuer la négociation commencée. Ils demandèrent par un mémoire signé d'eux et contenant différents articles que quelqu'un plus autorisé que le sieur Bielke fût commis de la part du Roi pour achever cette négociation. Le maréchal de Boufflers en ayant remis le soin au marquis d'Aligre et au sieur de Puységur[4], ils conférèrent avec les députés de l'Électeur de Brandebourg. Les premiers insistèrent sur un traité d'action. Les députés de cet Électeur ne proposèrent au contraire qu'une neutralité. Enfin le Roi vouloit bien y consentir, à condition qu'elle seroit observée dans la dernière exactitude, et par conséquent que l'Électeur de Brandebourg ne donneroit ni secours, ni passage à aucun des deux partis actuellement en guerre ; qu'il rappelleroit incessamment les troupes qu'il avoit données à l'Empe-

1. Jean-Guillaume de Neubourg, électeur Palatin de 1690 à 1716, fut le fidèle allié de l'Empereur pendant toute la guerre.

2. Jean-Christophe de Schleinitz, conseiller privé de Frédéric, duc de Saxe-Gotha, avait en 1701 signé un traité au nom de son maître avec Louis XIV, mais dès les débuts de 1702 le duc Frédéric avait dû s'accommoder avec l'Empereur. Cf. Legrelle, *Op. cit.*, IV, p. 239-74.

3. Ou Blaspeil ; c'était sans doute un parent de Werner Guillaume de Blaspeil († 1681) que nous avons vu à l'œuvre comme diplomate au temps du Grand Electeur.

4. Yves d'Aligre ou d'Alegre (1653-1733), maréchal de camp depuis 1702. Jacques de Chastenet, marquis de Puységur (1646-1743) était également maréchal de camp. Tous deux devaient être un jour maréchaux de France.

reur et aux Hollandois; mais cette condition si essentielle étoit toujours fortement combattue par les députés de Brandebourg. Ils proposèrent une neutralité toute différente, et ils offroient de donner au Roi les mêmes passages et les mêmes secours que l'Électeur accorderoit aux Hollandois. Ils évitoient avec soin tout engagement; ils ne voulurent pas même promettre que ce Prince en traitant reconnoîtroit le roi d'Espagne[1]. Enfin, ils ne firent voir aucun pouvoir, quoique l'Électeur de Brandebourg eût marqué tant d'empressement pour traiter avec quelqu'un autorisé par le Roi. Ils insistèrent sur des subsides, sur la reconnoissance de la royauté de Prusse, et ils demandèrent que le Roi mît l'Électeur de Brandebourg en possession des terres de la succession d'Orange situées en France et dans les Pays-Bas. Il est vrai qu'ils expliquèrent dans la dernière conférence qu'ils ne demandoient ces trois conditions qu'en cas d'action. On leur fit espérer que si dans la suite le Roi étoit content des services de l'Électeur, Sa Majesté pourroit lui accorder ces conditions; qu'à l'égard des subsides ils seroient proportionnés au nombre de troupes que ce Prince fourniroit, après avoir retiré celles qu'il avoit déjà données aux ennemis.

Cependant ces conférences inutiles et où l'Électeur de Brandebourg n'employoit aucun de ses propres ministres, se rompirent; le sieur Schelnitz vint en France, mais il ne parla pas plus précisément. Les affaires changèrent en Allemagne, les ducs de Wolfenbuttel[2] furent obligés de donner leurs troupes aux ennemis, et l'armée du Roi étant sortie du pays de Clèves, l'Électeur de Brandebourg parut avoir moins d'empressement de traiter.

Cette première négociation n'ayant eu aucun effet, l'Électeur de Brandebourg a continué de faire assurer le Roi de temps en

1. Le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, roi d'Espagne sous le nom de Philippe V, depuis novembre 1700.

2. Par un traité secret du 4 mars 1701, les deux ducs de Brunswick-Wolfenbuttel, Rodolphe-Auguste et Antoine-Ulric, s'étaient engagés à donner à Louis XIV 8.000 hommes de secours; l'Empereur avait paré le coup en déposant Antoine-Ulric, qui était tout dévoué à la France (2 février 1702) et en forçant Rodolphe-Auguste de mettre ses troupes au service de la coalition contre le Roi (mars-avril 1702). Cf. HAVEMANN, *Op. cit.*, III, p. 372 ss. — LEGRELLE, *Op. cit.*, IV, p. 237 et 273-74. — Mon ouvrage déjà cité, p. 342-43.

temps du désir qu'il conservoit toujours de traiter avec Sa Majesté. Il paroissoit qu'il se fortifioit dans cette pensée à mesure qu'il étoit mécontent de la conduite des Anglois et des Hollandois à son égard. Toutefois, les assurances qu'il donnoit étoient générales ; il s'expliqua plus particulièrement au mois d'avril dernier, et il a fait proposer par le moyen du duc de Wolfenbuttel[1] :

De se déclarer neutre comme souverain de Prusse.

De retirer les troupes qu'il avoit alors sur le Bas-Rhin, se réservant la liberté de faire agir seulement son contingent comme prince de l'Empire.

D'exciter tant de mouvements dans le cercle de la Basse-Saxe que la maison de Lunebourg[2] seroit obligée de retirer toutes les troupes qu'elle a présentement en Hollande, ou au moins la meilleure partie.

De contribuer à la paix générale suivant les intentions de Sa Majesté.

Moyennant ces offres, l'Électeur de Brandebourg demandoit : premièrement, d'être mis en possession des terres de la succession d'Orange situées dans les États du Roi et dans ceux du roi catholique.

Secondement, que la terre de Tournout[3] située dans le Brabant espagnol fût remise à la princesse d'Anhalt, sa tante[4], pour en jouir dès à présent.

Troisièmement, que le Roi voulût bien reconnoître le titre de Roi de Prusse dans le temps de la négociation de la paix, ou plus tôt suivant les conjonctures.

Quatrièmement que l'Électeur de Brandebourg fût admis à la médiation de la paix en cette qualité de Roi de Prusse, si les ennemis y consentoient.

1. Antoine-Ulric, qui s'était soumis à l'Empereur comme son frère, et était revenu à Brunswick après les traités d'avril 1702.

2. Représentée alors par les deux princes, Georges-Louis, électeur de Hanôvre depuis 1698, et son vieil oncle, Georges-Guillaume, duc de Zell depuis 1665, tous deux alliés de l'Empereur.

3. Turnhout, au nord-est d'Anvers.

4. Henriette-Catherine d'Orange, belle-sœur du Grand Electeur, avait épousé en 1659 Jean-Georges II d'Anhalt-Dessau.

Cinquièmement enfin, que Sa Majesté voulût bien lui donner des subsides raisonnables et suffisants, pour le dédommager de ceux qu'il perdroit. Il demandoit un extrême secret sur toutes ces propositions.

Le Roi fit répondre que dans la situation où les affaires étoient alors dans l'Empire il n'étoit plus question de neutralité ; que l'Électeur de Brandebourg devoit se déclarer formellement pour le rétablissement des traités de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, et pour le maintien des droits des princes de l'Empire, violés à l'égard des électeurs de Bavière et de Cologne[1].

Qu'avant cette déclaration il étoit nécessaire que ce Prince fît revenir dans ses États les troupes qu'il avoit données soit aux Hollandois, soit à l'Empereur, et qu'il tînt ces troupes prêtes à les faire agir de la manière dont on conviendroit par un traité.

Quant à l'action, qu'il choisiroit de tourner ses armes contre la maison de Lunebourg ou contre les Hollandois, d'attaquer l'électeur Palatin dans le duché de Juliers, ou bien l'électorat de Saxe[2].

Que moyennant ces conditions, le Roi promettroit d'employer ses offices auprès du roi d'Espagne, de manière qu'il obtiendroit de ce prince de rendre à l'Électeur de Brandebourg les terres de la succession d'Orange, situées dans les États du roi catholique; quant à la principauté d'Orange on répondit que Sa Majesté, l'acquérant pour la réunir à la Couronne[3], s'étoit elle-même imposé la loi de ne l'en séparer jamais. Que le préjudice que cette désunion causeroit devenoit encore plus sensible depuis les mouvements des Cévennes[4], et que les fanatiques auteurs de ces mouvements comptoient beaucoup sur l'appui d'un prince pro-

1. Les deux seuls alliés de Louis XIV en Allemagne, Max-Emmanuel, électeur de Bavière depuis 1679, et son frère Joseph-Clément, électeur de Cologne depuis 1688, étaient alors bien près de perdre tous leurs Etats.

2. Frédéric-Auguste, électeur de Saxe depuis 1694, roi de Pologne depuis 1697, avait signé avec l'Empereur une étroite alliance le 16 janvier 1702. Cf. LEGRELLE, *Op. cit.*, IV, p. 272.

3. La principauté avait été séquestrée une première fois en 1685, rendue à Guillaume III à la paix de Ryswick (traité du 20 septembre 1697, article 13), adjugée en mars 1702 au prince de Conti, enfin définitivement annexée au domaine royal en mars 1703. Cf. de PONTBRIANT, *Histoire de la principauté d'Orange*, in-8°, 1891.

4. L'insurrection des Camisards dans les hautes Cévennes avait éclaté au milieu de l'année 1702.

testant s'il possédoit jamais une souveraineté voisine de leur pays.

On fit espérer à l'égard de la terre de Tournout que le Roi en procureroit la possession à la princesse d'Anhalt et même que Sa Majesté en seroit garante.

Sa Majesté voulut aussi qu'on fît connoître que la reconnoissance du titre de Roi de Prusse étoit une condition très difficile à obtenir; que l'alliance avec l'électeur de Bavière[1], les services qu'il rendoit actuellement à la France et à l'Espagne, étoient de fortes raisons pour empêcher Sa Majesté de reconnoître ce nouveau titre en faveur d'un autre électeur et de lui en accorder le traitement, lorsque l'électeur de Bavière ne l'avoit pas.

On répondit sur la proposition de la médiation que pour l'offrir il falloit que l'Électeur de Brandebourg fût neutre; que, Sa Majesté ne consentant pas à la neutralité qu'il avoit proposée, ce Prince ne pouvoit être médiateur.

On ne s'expliqua point sur les subsides, on marqua seulement qu'il falloit savoir ceux que les Hollandois lui donnoient pour juger de la perte qu'il feroit lorsqu'il en seroit privé et des moyens de le dédommager.

Enfin on ajouta que s'il vouloit entrer en action et confier auparavant ses projets au Roi, Sa Majesté lui promettroit la garantie des conquêtes qu'il pourroit faire, qu'elle excepteroit cependant les États du roi de Suède[2]. Pendant qu'on attendoit la réponse que l'Électeur de Brandebourg feroit aux propositions que le duc de Wolfenbuttel devoit lui communiquer, cet Électeur se servit de deux autres voies différentes pour reprendre une nouvelle négociation. La première fut celle du baron de Schelnitz, employé aux conférences du pays de Clèves, comme il a été dit, dans le commencement de ce mémoire. Il écrivit au mois de juin dernier une longue lettre[3] où, reprenant ce qui s'étoit passé l'année dernière, il élevoit extrêmement la

1. En vertu du traité de Versailles du 9 mars 1701.

2. La France espérait toujours un secours du roi Charles XII qui, pourtant, venait de conclure deux traités avec le Brandebourg et les Anglo-Hollandais (juillet-août 1703). Cf. Legrelle, *Op. cit.*, IV, p. 295-96.

3. Cette lettre, datée de Berlin 12 juin 1703, se trouve aux Archives des Affaires Etrangères, *Correspondance de Prusse*, XLII ; Schleinitz demande qu'on lui réponde à l'adresse de « M. de Launoy, marchand drapier à Berlin ».

puissance et la considération de l'Électeur de Brandebourg; il représentoit ce qu'il pouvoit faire dans l'Empire, les secours qu'il étoit en état de donner aux ducs de Wolfenbuttel contre la branche d'Hannover; il proposoit à la fin de cette lettre de remettre à cet Électeur la ville de Gueldres puisque aussi bien il étoit impossible de la soutenir plus longtemps.

Le Roi voulut bien qu'en répondant au baron de Schelnitz on fît espérer à l'Électeur de Brandebourg, mais en général et sans aucune assurance positive, que si le Roi traitoit avec ce Prince, Sa Majesté pouvoit lui faire remettre la ville de Gueldres pour la garder jusqu'à la paix.

Les choses en cet état, le duc de Wolfenbuttel fit savoir dans le mois dernier que l'Électeur de Brandebourg ne vouloit plus traiter; il y auroit eu lieu de le croire si dans le même temps il n'y avoit eu une négociation secrète par la seconde voie dont il a été parlé.

La femme d'un officier, nommé Sack[1], capitaine depuis cinq ans dans le régiment de Zurlauben, et natif de Prusse, avoit assuré le sieur de Ximenès[2] des bonnes intentions de cet Électeur et pour en rapporter des preuves certaines, elle avoit été elle-même à Berlin, d'où étant revenue depuis peu elle a dit que l'Électeur de Brandebourg devoit envoyer incessamment à Aix-La-Chapelle le sieur Diste, l'un de ses ministres[3]; qu'il supplioit le Roi d'y envoyer aussi de son côté un député pour traiter ensemble secrètement; que celui que Sa Majesté choisiroit pourroit se rendre à Aix-La-Chapelle sous prétexte de sa santé et obtenir un passeport pour cet effet. Cette femme a déjà fait préparer un appartement qu'elle a dit être pour un de ses amis, et

1. Par divers documents, on voit que cette femme, appelée parfois la baronne de Sack, fit en 1703 deux voyages à Berlin et en Prusse pour favoriser un rapprochement entre le Roi et l'Électeur de Brandebourg ; plus tard, en 1717, elle demanda une récompense, et obtint de Louis XV une pension de 500 écus. Cf., A. E. *Corr. de Prusse*, XLII, lettres de Besenval des 20 septembre et 21 octobre 1703, LV, lettre du 17 mars 1717 à Villeroy sur les demandes de la baronne de Sack, LVI, lettres de Villeroy à d'Huxelles, 21 et 22 avril 1717.

2. Joseph, comte de Ximénès († 1706), entré au service de la France lors de la levée d'un régiment catalan par Mazarin, était lieutenant général depuis 1693, et commandait alors à Bruxelles et en Brabant.

3. Le conseiller secret von Diest.

que celui qu'elle attend prend soin du procès qu'elle a contre son beau-père en Prusse.

Ce qu'elle a pénétré des conditions que demande l'Électeur de Brandebourg se rapporte à ce qui s'est passé jusqu'à présent dans la même négociation. Il prétend, premièrement d'être reconnu en qualité de Roi de Prusse, secondement que le Roi lui promette de lui accorder après la paix la possession des biens du feu roi d'Angleterre situés dans les États de Sa Majesté dont la principauté d'Orange fait la principale partie, et de ceux qui sont situés dans les États du roi d'Espagne; troisièmement la ville de Gueldres.

Lorsque ces conditions lui seront accordées, il promet de retirer les troupes qu'il a présentement au service des Hollandois, mais il dit en même temps qu'il a trop d'obligations à l'Empereur pour retirer sans sujet celles qu'il a données à ce prince. Il consent de promettre comme une espèce d'équivalent de lui refuser vingt mille hommes qu'il lui demande actuellement des troupes que cet Électeur assure avoir encore dans ses États.

Le comte de Wartemberg, chambellan de l'Électeur de Brandebourg, celui qui jusqu'à présent a eu plus de part à la confiance de ce Prince, dont on croit cependant que la faveur est diminuée depuis quelque temps, a prié cette même femme de dire au maréchal de Boufflers qu'il faisoit tous ses efforts auprès de l'Électeur, son maître, pour le faire entrer dans les intérêts du Roi; qu'il y étoit plus disposé qu'on ne pouvoit croire; que le traité seroit conclu si l'année dernière on eût voulu traiter de bonne foi avec lui, mais qu'on lui avoit envoyé des gens sans esprit et sans conduite, qu'il espéroit que Sa Majesté choisiroit une personne raisonnable pour traiter avec celui que l'Électeur y envoyeroit. Le comte de Wartemberg a dit aussi que ce Prince étoit très mal satisfait des Hollandois, et qu'il ne cherche qu'une occasion de rompre avec eux.

Quoique la conduite passée de l'Électeur de Brandebourg, rappelée dans ce mémoire, donne lieu de douter que ces dernières propositions soient plus sincères que les premières ne l'ont été, il seroit si essentiel de détacher ce Prince des ennemis du Roi que Sa Majesté a jugé à propos de répondre encore aux

avances qu'il fait. Comme on découvriroit aisément le secret de cette négociation si elle envoyoit un de ses sujets à Aix-La-Chapelle, quoiqu'il fît ce voyage sous prétexte d'incommodité, elle a mieux aimé donner cette commission au sieur de Besenval, sachant par une longue expérience que ceux de sa famille ont autant de zèle pour le service de Sa Majesté que s'ils étoient nés françois, et lui-même en ayant donné des marques en différentes occasions.

L'intention du Roi est donc qu'il se rende incessamment à Namur où le sieur de Chimènes[1] l'instruira plus en détail encore du voyage que la dame Sack a fait. Il verra lui-même cette femme, et il prendra avec elle les mesures nécessaires pour se faire connoître du député de l'Électeur de Brandebourg et pour traiter avec lui.

Lorsqu'ils seront ensemble, il l'assurera premièrement de l'estime que Sa Majesté a toujours eue pour cet Électeur dont elle lui donne des marques en envoyant encore à Aix-La-Chapelle, quoique les différentes négociations commencées aient été jusqu'à présent infructueuses. Il lui dira que, Sa Majesté ne sachant point les propositions dont ce député peut être chargé, elle n'a pu lui donner ses instructions que sur ce qui s'est passé au commencement de la campagne dernière et depuis; qu'ainsi elle lui a seulement ordonné de savoir ce que l'Électeur de Brandebourg propose et qu'elle lui envoyera ses ordres à Aix-La-Chapelle suivant le compte qu'il en rendra.

Comme il y a lieu de croire que ces propositions seront conformes à ce que la dame Sack a pénétré, il est nécessaire que le sieur de Besenval soit instruit par avance des intentions du Roi sur chacune.

A l'égard de la première, quoique Sa Majesté consente très difficilement à reconnoître l'Électeur de Brandebourg en qualité de Roi de Prusse, cette condition se pourroit accorder en cas d'un traité, mais il faudroit stipuler que ce ne seroit que lors de la conclusion de la paix générale. Une des principales raisons qui doit empêcher d'accorder légèrement cette grâce à l'Électeur

1. Ximénès.

de Brandebourg est la considération de l'électeur de Bavière, ainsi qu'il a été dit dans ce mémoire.

Secondement, nulle raison, quelque forte qu'elle soit, n'obligera le Roi à remettre un prince hérétique en possession de la principauté d'Orange. Tout ce que Sa Majesté pourra faire sur l'article de la succession du feu roi d'Angleterre sera d'engager le roi d'Espagne, comme elle se chargera de le faire, de mettre l'Électeur de Brandebourg en possession des terres situées dans les États du roi catholique.

Troisièmement, on pourra lui faire remettre la ville de Gueldres pour la conserver et en jouir jusqu'à la paix générale.

L'Électeur de Brandebourg peut s'engager de deux manières, ou pour la neutralité ou pour l'action. La première est celle qu'il a toujours proposée et que Sa Majeste a rejetée. — Cependant le sieur de Besenval écoutera toutes les propositions du député de ce Prince et se chargera d'en rendre compte. Si l'Électeur de Brandebourg vouloit demeurer neutre, et retirer généralement toutes les troupes qu'il donne aux ennemis, se réservant seulement la liberté de fournir son contingent comme prince de l'Empire, ce traité dans les conjonctures présentes conviendroit aux intérêts de Sa Majesté, et elle consentiroit à lui accorder pour cet effet les conditions qu'on vient de marquer.

S'il veut entrer en action, soit en se joignant avec le roi de Suède pour attaquer les États héréditaires du roi de Pologne en Allemagne, soit en attaquant les Hollandois ou l'électeur Palatin, les projets que son député donneroit sur ce sujet serviroient à régler les conditions du traité et il faudroit nécessairement voir ces projets avant que de convenir des mesures qu'il y auroit à prendre pour leur exécution.

Sa Majesté confirme aussi ce qu'elle avoit déjà fait écrire au sujet de la terre de Tournout, et si le député de l'Électeur de Brandebourg en parle encore au sieur de Besenval, il peut lui faire connoître que Sa Majesté sera bien aise de procurer à ce Prince la satisfaction qu'il souhaite pour la princesse d'Anhalt et qu'il peut y compter comme sur une chose faite aussitôt que le traité sera conclu.

Au reste, le sieur de Besenval fera connoître à ce même député que jamais Sa Majesté n'a négligé l'Électeur de Brandebourg; qu'au contraire elle auroit désiré que ce Prince eût pris plus de confiance en son affection, qu'il eût mieux connu combien elle souhaitoit sincèrement de maintenir une paix solide avec l'Empire et de soutenir les droits des princes d'Allemagne contre les entreprises continuelles de la Maison d'Autriche. Que si les liaisons de cet Électeur avec le feu roi d'Angleterre et d'autres considérations particulières l'ont empêché de faire assez d'attention aux avantages qu'il devoit espérer de l'alliance de Sa Majesté, elle a lieu de croire qu'il y fera plus de réflexion dans la suite, et que si elles produisent l'effet qu'on en doit attendre il en ressentira bientôt le fruit.

Le sieur de Besenval fera savoir exactement au Roi ce qu'il aura fait en exécution des ordres de Sa Majesté, ce qui se passera dans les conférences, afin qu'elle puisse l'informer de ses intentions sur la suite de cette négociation. Si elle demandoit plus de temps et que celui que le sieur de Besenval peut passer à Aix-La-Chapelle sous prétexte de sa santé ne fût pas suffisant, il pourra proposer de transférer les conférences à Bâle ou en quelque autre endroit de la Suisse où elles seroient moins suspectes et moins observées qu'à Aix.

XVIII

M. DE LA SOURDIÈRE

1709

La mission de Besenval fut aussi courte qu'infructueuse. Arrivé en retard au rendez-vous à Aix-La-Chapelle, il n'y trouva plus le conseiller prussien, Von Díest, qui l'avait attendu vainement quinze jours. Il s'en revint à la fin d'octobre 1703, après avoir appris par Mme Sack que Frédéric proposait de négocier dorénavant dans un pays neutre, en Suède par exemple, ou en Suisse [1].

Louis XIV y consentit et, durant les années suivantes, des pourparlers eurent lieu dans divers pays, notamment en 1704 à Copenhague par l'entremise du secrétaire Poussin, et en 1705 à Dantzig où le marquis de Bonnac s'aboucha avec le résident prussien, Rubach. En 1706-1707, l'agent bavarois, Heydenfeld, à Berlin, et l'agent de Genève, Martine, à Paris, servirent d'intermédiaires ; puis l'annexion de Neuchâtel par la Prusse et le désir de Frédéric d'obtenir la neutralité pour cette petite principauté, furent le prétexte d'échanges de vues plus directs en 1708 et 1709. Après l'échec des conférences de La Haye, qui avaient failli amener un arrangement définitif avec la paix générale (par les préliminaires du 28 mai 1709), le Roi de Prusse, las de la guerre et peu content de ses alliés, fit faire par un de ses officiers, Grumbkow, une démarche conciliante [2]. C'est pour y répondre que M. de La Sourdière fut expédié à Anvers, le 25 novembre 1709 [3].

1. Besenval envoya dans une lettre du 21 octobre 1703 la relation du second voyage de Mme Sack en Prusse. Pour tous ces faits et les suivants, voir Droysen, *Op. cit.*, IV, 4, p. 300 ss., mon ouvrage déjà cité, p. 365-66, et A. E., *Correspondance de Prusse*, XLII et XLIII, *passim*.

2. Par une lettre datée de Tournai, 6 septembre 1709.

3. Il m'a été impossible de trouver aucun renseignement sur La Sourdière, que Droysen, a appelé à tort M. de La Cordière. C'était probablement un officier de

Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, était alors secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LA SOURDIÈRE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIII, fol. 55-63. — 25 novembre 1709.

Il y a déjà quelque temps que l'Électeur de Brandebourg a fait connoître à Sa Majesté qu'il étoit si rebuté du mauvais procédé de ses alliés à son égard, et principalement de l'injustice qu'il a jusqu'à présent éprouvée de la part des Hollandois au sujet de la succession du feu roi d'Angleterre[1], qu'il étoit prêt à rompre les liaisons qu'il a prises avec eux depuis le commencement de cette guerre, et qu'il traiteroit volontiers avec Sa Majesté, si elle vouloit bien convenir avec lui des articles dont il s'est expliqué par différentes voies.

La dernière dont il s'est servi a été celle du sieur de Crumkau[2], brigadier dans les troupes que ce Prince donne aux ennemis du Roi dans les Pays-Bas et revêtu d'un caractère de son envoyé à l'armée; il écrivit il y a six semaines environ[3] qu'il avoit reçu des ordres de son maître pour entrer en négociation avec telle personne qu'il plairoit au Roi de choisir, et le lieu qu'il indiqua pour se parler fut la ville d'Anvers, marquant qu'il auroit un prétexte pour s'y rendre le 29e de novembre, qu'il logeroit à l'hôtellerie du Laboureur, et que celui que Sa Majesté auroit choisi arrivant à la même hôtellerie, comme voyageant pour ses affaires particulières, ils pourroient tous deux dresser un projet de traité, et le signer en vertu de leurs pouvoirs sans que personne en eût connoissance.

l'armée de Flandre. M. LEGRELLE, *Op. cit.*, IV, p. 525 ss., a beaucoup insisté sur la mission de La Sourdière et a imprimé en partie ses instructions.

1. Allusion sans doute aux démêlés des rois de Prusse et de la maison de Nassau-Dietz qui se disputaient l'héritage oranien et ne s'accordèrent qu'en 1732. Cf. FIX, *Territorialgeschichte des brandenburgisch-preussischen Staates*, in-8°, Berlin, 1860, p. 84-85.

2. Frédéric-Guillaume Grumbkow, le futur ministre du Roi Sergent.

3. Cf. LEGRELLE, *Op. cit.*, IV, p. 521 ss., où l'on trouve les diverses lettres de Grumbkow et une liste des conditions de paix que désirait le Roi son maître.

Comme il a paru jusqu'à présent peu de dispositions à la paix de la part des ennemis du Roi[1], que leurs propositions tendent plutôt à l'éloigner qu'à renouer une négociation sincère, Sa Majesté a jugé qu'il importoit extrêmement au bien de son service de profiter du mécontentement de l'Électeur de Brandebourg et du désir qu'il témoigne de prendre des liaisons avec elle.

Elle a donc choisi le sieur de La Sourdière pour l'instruire de ses intentions et pour le charger de l'exécution de ses ordres, et comme elle sait qu'il a tous les talents nécessaires pour s'acquitter de cette commission à la satisfaction de Sa Majesté, elle veut qu'il parte pour se rendre à Anvers le 29 de ce mois, ainsi qu'il en a été convenu avec le sieur de Crumkau. Si ce dernier n'arrivait pas au terme précis qu'il a marqué, et dont on lui a renouvelé le souvenir encore depuis peu, le sieur de La Sourdière l'attendra pendant quelques jours et prendra pour prétexte, s'il est nécessaire, d'attendre des nouvelles de quelques-uns de ses parents en Hollande, pour régler avec eux des affaires de famille.

Suivant ce que le Roi a su par d'autres voies, les demandes de l'Électeur de Brandebourg en traitant avec Sa Majesté sont, qu'elle s'engage à stipuler par le traité de la paix générale que la ville de Gueldres demeure entre les mains de ce Prince jusqu'à ce que l'Espagne ait acquitté les anciennes dettes qu'il prétend que cette Couronne a contractées avec lui.

Que Sa Majesté le reconnoisse en qualité de Roi de Prusse; qu'elle le maintienne dans la possession des comtés de Neufchâtel et Valengin envers et contre tous[2]; que celle de la principauté d'Orange soit pareillement cédée à cet Électeur; que Sa Majesté lui accorde des subsides proportionnés au nombre de troupes qu'il retirera du service de ses alliés, et qu'il fait monter à trente-deux mille hommes.

Il ajoutera peut-être à ces demandes celle d'une somme une fois payée, outre les subsides, immédiatement après la conclu-

1. La dureté des articles connus sous le nom de *Préliminaires de La Haye* (mai 1709) avait montré que les coalisés ne tenaient pas à traiter.

2. Sur la prise de possession de ces deux comtés par la Prusse en 1707, voir E. Bourgeois, *Neuchâtel et la politique prussienne en Franche-Comté* (1702-1713), in-8°, Paris, 1887.

sion du traité, et la continuation de ces mêmes subsides pendant un certain nombre d'années, soit que la guerre soit continuée, ou bien que la paix soit conclue.

Le premier article ne fera point de difficulté parce que le Roi a su depuis peu que l'Électeur de Brandebourg prétendoit conserver la ville de Gueldres lors de la conclusion de la paix ; que les dettes de la Couronne d'Espagne étoient seulement un prétexte dont il se serviroit pour s'assurer la possession de cette ville. Il l'a même fait demander en Hollande il n'y a pas longtemps, mais la réponse qu'il a reçue a été que l'État ne pouvoit disposer d'une ville qui ne lui appartenoit pas, et qu'il employeroit ses offices auprès de l'archiduc[1] pour procurer à l'Électeur de Brandebourg la satisfaction de ses prétentions, lorsque l'Espagne seroit en état de s'acquitter de ses dettes ; comme le terme est éloigné, il n'y a pas lieu de croire que ce Prince voie jamais l'accomplissement des espérances vagues que ses alliés lui donnent. Il eût été plus aisé de le contenter, si ce Prince soutenant la justice des droits du roi catholique eût agi de concert avec le Roi pendant le cours de cette guerre, et même s'il s'unissoit encore avec Sa Majesté avant la conclusion de la paix ; car il pourroit employer utilement ses forces pour obtenir ce que ses alliés lui refusent, et ce que le roi d'Espagne a seul droit de lui donner sans retour.

Le Roi a déjà bien voulu s'expliquer favorablement pour l'Électeur de Brandebourg sur l'article de sa reconnoissance en qualité de Roi de Prusse. Ainsi cette demande ne fera point de difficulté, si ce Prince veut conclure un traité particulier, mais quoique cette condition soit comme accordée, le sieur de La Sourdière doit cependant la faire extrêmement valoir, car il est d'une conséquence infinie pour l'avenir, que Sa Majesté reconnoisse en qualité de roi un prince qui ne s'est acquis ce titre que par les secours qu'il a donnés contre elle à ses ennemis, et dont la reconnoissance pourra dans la suite autoriser la préten-

1. L'archiduc Charles d'Autriche, second fils de l'Empereur Léopold, né en 1685, avait pris en 1703 le titre de Charles III, roi d'Espagne, et depuis 1704 disputait l'Espagne à Philippe V.

tion que les Empereurs ont formée de pouvoir créer des rois[1].

Cette condition pourroit donc devenir incertaine si l'Électeur de Brandebourg attendoit pour traiter avec Sa Majesté la conclusion de la paix générale, et quoique cet article soit compris dans les préliminaires dressés par les ministres des ennemis[2], ces préliminaires ne font point encore une règle pour la paix, dont les conditions pourroient changer par les événements de la campagne prochaine.

Sur le troisième article, le Roi veut bien promettre de ne point troubler l'Électeur de Brandebourg dans la possession des comtés de Neufchâtel et de Valengin et de laisser à cet égard les choses en l'état où elles sont présentement; mais Sa Majesté ne peut transiger de droits qui ne lui appartiennent pas, et céder, sans en avoir aucun titre, ceux des prétendants à cette succession[3]; par conséquent on ne peut lui demander de s'engager à maintenir, envers et contre tous, la possession que l'Électeur de Brandebourg a obtenue de cette souveraineté[4].

Il a insisté sur la demande de la principauté d'Orange, toutes les fois qu'il a proposé pendant le cours de cette guerre de faire un traité particulier avec le Roi; le titre le flatte encore plus que la chose même, mais s'il désire vivement de l'obtenir, Sa Majesté a des raisons bien plus fortes qui ne lui permettent pas de consentir qu'un prince étranger et protestant possède dans une des provinces du royaume une terre en souveraineté, où les mal convertis des provinces voisines entretiendroient des relations continuelles et par ces correspondances dangereuses se fortifieroient dans leurs mauvaises dispositions.

Ainsi, le sieur de La Sourdière répondra sur l'article d'Orange que cette terre forme un sujet de contestation entre plusieurs prétendants françois et étrangers, qui croient tous que la justice et non la force, ni les raisons d'État, doit décider de leurs droits;

1. En effet, pour devenir roi, l'Électeur de Brandebourg s'était d'abord adressé à l'Empereur, de qui dépendaient, pensait-il, ces élévations de rang (Standes Erhœhungen).

2. Article 21 des préliminaires de La Haye.

3. Il y en avait une quinzaine, notamment le prince de Conti. Cf. E. Bourgeois, *Op. cit.*, p. 19 ss.

4. Par une décision des États de Neuchâtel et Valengin, du 3 novembre 1707.

que Sa Majesté ne pouvant disposer d'un bien qui ne lui appartient pas, le seul engagement qu'elle puisse prendre est de laisser à chacun la liberté de faire valoir ses titres par les voies de la justice[1]. Mais comme cette réponse, quelque équitable qu'elle soit, ne contenteroit pas l'Électeur de Brandebourg, et qu'il s'agit de lui faire voir qu'il est de son intérêt de traiter avec Sa Majesté, elle veut bien chercher les moyens de le contenter sur l'article d'Orange, et de lui donner un équivalent sur une prétention aussi incertaine et aussi litigieuse que celle qu'il forme sur cette principauté.

Il a été proposé en d'autres occasions de former cet équivalent dans la province de Gueldre, le Roi s'engageant de garantir à l'Électeur de Brandebourg, lors d'un traité de paix, ce qu'il pourroit occuper par ses armes pendant la guerre pour composer cet équivalent de la principauté d'Orange.

Un des ministres de ce Prince a depuis peu fait entendre qu'il pourroit peut-être s'accommoder de quelques terres dans la comté de Bourgogne[2], et aux environs de Neufchâtel, et que moyennant ce dédommagement il céderoit à Sa Majesté les droits qu'il a sur Orange.

Enfin, elle lui fit proposer il y a quelques années de les lui abandonner moyennant une somme de six cent mille écus qu'elle lui feroit payer dans l'espace de trois années. La récompense étant fort au-dessus de la valeur de la terre, il semble que l'Électeur de Brandebourg en devroit être d'autant plus touché, que les droits qu'il céderoit au Roi moyennant cette somme sont très douteux, et qu'il semble que la force seule et les conjonctures puissent les faire valoir. Si toutefois l'Électeur de Brandebourg n'entre pas dans la proposition de prendre dans la Gueldre l'équivalent pour Orange, le Roi aime encore mieux s'engager à payer en trois ans la somme de six cent mille écus pour acquérir les droits de ce Prince, que de lui céder des terres

1. Cependant, depuis mars 1703, la principauté était annexée au domaine royal.

2. Sur les desseins du Roi de Prusse pour s'agrandir en Franche-Comté, voir Bourgeois, *Op. cit.*, p. 82 ss.

dans le comté de Bourgogne et aux environs de Neufchâtel.

Il sera plus difficile de le satisfaire sur l'article des subsides que sur tout autre ; on prétend qu'il reçoit plus de quinze cent mille écus pour les troupes qu'il a fournies pendant le cours de cette guerre à l'Empereur[1] et à ses alliés, et ceux des ministres de cet Électeur qui ont déjà parlé en son nom, n'ont pas manqué de faire voir qu'en retirant ses troupes il obligeroit les princes ses voisins à rappeler aussi celles qu'ils ont dans les armées des ennemis de la France ; que la ligue étant privée des plus grands secours qu'elle reçoive de l'Allemagne, Sa Majesté se trouveroit supérieure de tous côtés ; qu'elle seroit en état de réparer les pertes qu'elle a faites en Flandres, et de conclure une paix aussi glorieuse et aussi avantageuse pour son royaume que pour le roi d'Espagne ; qu'un million d'écus que le Roi employeroit à cet usage lui en épargneroit plus de vingt, et qu'une diversion de 60 mille hommes en Allemagne conserveroit à Sa Majesté les places que ses ennemis exigent d'elle par les préliminaires qu'ils ont dressés.

Quoique ces considérations soient très pressantes, et qu'en d'autres temps Sa Majesté n'eût eu aucune peine à donner des sommes aussi considérables pour attirer dans ses intérêts un prince comme l'Électeur de Brandebourg, en état de changer entièrement la face des affaires, il faut cependant que lui-même considère la situation présente de la France, et que se proposant de tirer une utilité solide de l'alliance de Sa Majesté, il proportionne ses demandes aux temps présents, envisageant comme un sage politique les avantages solides de l'avenir, et les préférant à un intérêt pécuniaire dont il ne reste aucun fruit après que l'argent a été dépensé.

Personne n'ignore combien les frais immenses d'une longue guerre ont coûté au Royaume, et les difficultés de trouver encore l'argent nécessaire pour continuer ces mêmes dépenses ; il est cependant impossible d'en retrancher aucune, et de diminuer le nombre des troupes avant que d'être assuré que les forces

1. L'Empereur était, depuis 1705, Joseph Ier qui avait succédé à son père, Léopold.

des ennemis diminueront aussi. Quelque engagement que l'Électeur de Brandebourg prenne avec le Roi, l'effet n'en paroîtra pas avant la campagne prochaine, par conséquent Sa Majesté ne pourra se dispenser de faire, pendant l'hiver, les mêmes dépenses qu'elle a faites jusqu'à présent, et de mettre en campagne les mêmes armées. Il convient même à l'Électeur de Brandebourg de laisser encore ses troupes à ses alliés pendant l'hiver parce qu'elles vivent à leurs dépens, dans une saison où elles seroient inutiles chez lui, et parce qu'il reçoit aussi les mêmes subsides aussi longtemps que les engagements de ses alliés à son égard ne sont pas rompus.

Ce délai s'accorde également aux intérêts du Roi, à ceux de l'Électeur de Brandebourg, et l'on peut les ménager tant de la part de Sa Majesté que de celle de ce Prince, en convenant que la première année des subsides dont on demeureroit d'accord seroit payée en différents termes, savoir le quart lorsque les troupes de Brandebourg rappelées par l'Électeur arriveroient effectivement dans les Marches de Brandebourg, et les trois autres quarts dans le courant de l'année révolue et par portions égales.

Le sieur de La Sourdière aura de fortes raisons pour faire voir que la demande d'un million d'écus de subsides seroit exorbitante, car il ne s'agit que du simple rappel des troupes de Brandebourg pour être employées au service de l'Électeur, et Sa Majesté ne les demande point pour les employer dans ses propres armées, comme elles l'ont été dans celles des ennemis pendant le cours de cette guerre ; par conséquent la différence du paiement que ce Prince peut exiger est extrême, et l'on croit qu'il est trop juste pour demander que, lorsque ses troupes le serviront, le paiement en soit le même que celui qu'il reçoit des puissances qu'elles servent, en se sacrifiant tous les ans pour des intérêts étrangers.

Il est d'ailleurs à considérer qu'ayant déjà un corps considérable de troupes en son pays, il n'aura pas besoin d'entretenir pour la guerre du Nord le même nombre de troupes qu'il a présentement dans les armées des ennemis, et qu'il rappellera toutes chez lui en vertu du traité, car étant uni avec le roi de

Danemark, le grand-duc de Moscovie et le roi Auguste [1], la puissance de chacun de ses alliés en particulier fera un corps si considérable que l'Électeur de Brandebourg peut aisément faire les progrès qu'il s'est proposés avec un nombre de troupes bien moindre que celui qu'il a présentement sur pied. Enfin, s'il est touché comme il le doit être des grands avantages qu'il doit se promettre de l'alliance de Sa Majesté, s'il considère qu'il n'y a que ce moyen de se faire rendre justice par les Hollandois et de travailler solidement pour l'avenir à mettre de nouvelles dignités dans sa Maison, ces réflexions sur des points aussi essentiels doivent l'emporter sur le léger intérêt des subsides, et déterminer ce Prince à se contenter de ceux que Sa Majesté pourra lui donner dans une conjoncture où le nombre de ses ennemis n'étant pas encore diminué elle se trouvera nécessairement obligée à faire les mêmes préparatifs de guerre, et peut-être de plus grands encore que les années précédentes pour soutenir leurs efforts.

Sur ce fondement, la somme que Sa Majesté pourroit employer pour les subsides qu'elle donneroit à l'Électeur de Brandebourg monteroit, quoique avec beaucoup de peine, à huit cent mille écus par an [2], mais il seroit nécessaire de stipuler que le premier paiement en seroit fait seulement lorsque les troupes de cet Électeur entreroient dans les Marches de Brandebourg et que les autres parties de la somme entière seroient payées de trois mois en trois mois.

Cette somme est très inférieure à celle qu'il reçoit de ses alliés, mais elle pourroit être augmentée après la première année, parce que le Roi comptant alors sur le nombre effectif de ses ennemis pourroit diminuer à proportion le nombre de ses troupes, et employer en subsides pour l'Électeur de Brandebourg ce que Sa Majesté retrancheroit des dépenses de la guerre.

1. Quoiqu'il n'eût pas voulu entrer dans une ligue offensive contre la Suède, le Roi de Prusse était alors étroitement uni au roi Frédéric IV de Danemark (1699-1730), au tsar Pierre le Grand (1689-1725) et au roi de Pologne, Auguste II (1697-1733), avec lesquels il avait eu diverses entrevues au courant de l'année 1709. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 1 et IV, 4 *passim*.

2. Le texte primitif de l'instruction portait six cent mille; six a été biffé et au-dessus a été écrit le mot huit d'une autre main.

On prétend que le fruit qu'il se propose de retirer de celle qu'il est sur le point d'entreprendre de concert avec le roi de Danemark, le roi Auguste et le Czar, est d'unir à ses États la ville d'Elbing et l'évêché de Warmie[1]. On croit aussi qu'il voudroit avoir dans son partage la ville de Stettin, mais jusqu'à présent ce ne sont que conjectures, ce Prince ayant réservé jusqu'à son entrevue avec le Czar et le roi Auguste à décider des liaisons qu'il prendroit avec eux, et des entreprises que chacun des alliés formeroit de sa part.

Il craindra peut-être que les anciennes liaisons entre la Couronne de France et celle de Suède n'obligent Sa Majesté à s'intéresser en faveur de cette dernière, mais les Suédois ont regardé avec tant d'indifférence les événements de la guerre présente qu'ils ne doivent pas être surpris que Sa Majesté se contente de les plaindre, les affaires de son Royaume ne lui permettant pas de s'intéresser plus vivement pour eux, et le sieur de La Sourdière peut répondre en ce sens au sieur de Crumkau, s'il lui témoigne quelque inquiétude sur ce sujet.

Les intentions de Sa Majesté, expliquées sur l'article des subsides, font assez voir qu'il ne lui seroit pas possible d'accorder de plus une somme d'argent une fois payée lors de la conclusion du traité. Elle seroit même inutile, puisque ces demandes ne se font ordinairement que pour employer ces sommes à la levée des troupes qu'un prince doit fournir en exécution d'un traité d'alliance. Celles de l'Électeur de Brandebourg étant actuellement sur pied, il n'y a point de prétexte de former une pareille prétention.

Il faut aussi rejeter celle de la continuation des subsides après que la paix générale sera faite, et si le ministre de Brandebourg insiste sur cette demande, il faudra remettre à la conclusion de la paix à convenir d'un nouveau traité d'alliance entre Sa Majesté et l'Électeur de Brandebourg, et pour lors les affaires étant sur un pied plus certain qu'elles ne le sont présentement, on

1. Allusion aux projets de partage qui étaient alors dans l'air et qui d'ailleurs n'aboutirent pas. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 4, p. 288 ss. Elbing et l'évêché de Warmie ou d'Ermland étaient des enclaves de la Prusse orientale (l'ancien duché, devenu royaume de Prusse).

pourra prendre aussi des mesures plus justes pour l'avenir.

Le sieur de La Sourdière doit tâcher de savoir du ministre de Brandebourg celles que son Maître a prises avec le roi de Danemark, avec le roi Auguste, et avec le Czar. Il ne doit pas les cacher s'il veut sincèrement entrer en alliance avec Sa Majesté, puisque rien n'est plus capable de la porter à faire des avantages considérables à l'Électeur de Brandebourg que l'utilité qu'elle pourra trouver pour ses intérêts dans la diversion du Nord.

Sa Majesté fait remettre au sieur de La Sourdière un plein pouvoir pour traiter, ne doutant pas que le sieur de Crumkau n'ait aussi reçu un pouvoir de son maître.

Au reste, comme il seroit difficile qu'un étranger pût demeurer longtemps à Anvers sans se rendre suspect, l'intention du Roi est que le sieur de La Sourdière abrège son séjour dans cette ville le plus qu'il lui sera possible sans nuire toutefois au bien de l'affaire dont il est chargé ; et vraisemblablement il verra bientôt par les discours du sieur de Crumkau s'il y a quelque apparence de conclure par cette voie un traité qui soit à la satisfaction de Sa Majesté et conforme au bien de son service.

Fait à Versailles, le 25 novembre 1709.

XIX

M. DE LA VERNE

1711-1712

Malgré l'épuisement de son royaume, Louis XIV ne voulait pas traiter à des conditions indignes de lui ou trop onéreuses pour la France. D'autre part, Frédéric Ier ne pouvait guère, quoiqu'il en eût envie, abandonner la coalition dont il formait un des membres les plus actifs. Aussi, après la mission infructueuse de La Sourdière qui ne trouva pas Grumbkow à Anvers et dût se contenter d'un entretien de deux heures avec lui à Bruxelles (décembre 1709) [1], toute tentative en vue d'un rapprochement particulier de la France et du Brandebourg parut d'avance inutile. Il y en eut pourtant encore quand les conférences pour la paix générale eurent échoué à Gertruydenberg (mars-juillet 1710).

La plus importante fut celle à laquelle on employa un gentilhomme franc-comtois, M. de La Verne. Celui-ci se rendit d'abord, sans commission officielle du Roi, semble-t-il, dans la principauté de Neuchâtel où il s'aboucha avec le comte de Metternich, envoyé extraordinaire de Prusse en Suisse; il suivit même Metternich à Vienne quand celui-ci y fut accrédité; puis, revenu en France, au mois de juillet 1711, il fut réexpédié dans l'Allemagne du Nord, pourvu cette fois d'instructions formelles.

Le comte de La Verne appartenait à une ancienne famille qui possédait le château de Borrey, non loin de Vesoul. Après avoir fait ses premières armes en Hongrie contre les Turcs, il était entré au service du Roi vers la fin du XVIIe siècle; devenu gouverneur du château de Clerval, il fut désigné en 1711 pour négocier avec l'Électeur de

1. Cf. *Journal inédit de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy* (1709-11), publié par Masson, in-8°, Paris, 1884, p. 60-61; Legrelle, *Op. cit.*, IV, p. 530-32.

Brandebourg. Au moment où, sa mission terminée, il se préparait à revenir, il fut arrêté, sur un ordre exprès de l'Empereur, par des agents de l'électeur de Hanôvre (26 avril 1712). Georges-Louis, qui n'aimait guère Frédéric Ier, profita de cette prise pour faire fabriquer et publier un factum, intitulé « Déposition du nommé comte de La Verne », et destiné à dénoncer les relations suspectes de la Cour de Prusse avec les ennemis de l'Empire. On y lit les détails qui suivent : « l'émissaire qu'on a arrêté icy depuis peu s'appelle de La Verne, gentilhomme franche-comtois, procho de Montbeillard, sçachant l'allemand en perfection et connoissant parfaitement bien l'estat de l'Allemagne. Ledit de La Verne a servi dans la dernière guerre des Turcs à l'Empereur Léopold Ier, en qualité de capitaine de cavallerie. Il quitta cet emploi après la fameuse bataille de Salankemen, étant dégoûté de services faute d'avancement ». Le comte de La Verne fut-il conduit de Hanôvre à Vienne, où l'Empereur avait, paraît-il, l'intention de le faire juger comme espion ? Je n'ai pu m'en assurer, et n'en sais pas plus sur son compte [1].

En 1711, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères

---

MÉMOIRE POUR LE SIEUR DE LA VERNE.

A. E. *Correspondance de Prusse*, XLIII fol. 116-120. — 26 juillet 1711.

Le compte que le sieur de La Verne a rendu du voyage qu'il vient de faire à Vienne ayant fait voir au Roi le zèle qu'il a pour le service de Sa Majesté, elle a jugé à propos de l'employer à suivre auprès de l'Électeur de Brandebourg la négociation qu'il a commencée avec le comte de Metternich [2], ministre de ce

1. Cf. Droysen. *Op. cit.*, IV, 4, p. 300-305 ; on y trouve le texte complet de la prétendue « déposition » du comte de La Verne.

2. Ernest de Metternich (1656-1727), issu d'une vieille famille comtale des bords du Rhin qui a compté parmi ses membres le célèbre ministre autrichien de notre siècle, était entré comme son père au service du Brandebourg, et avait été longtemps ministre à Ratisbonne, et en Suisse, où il avait mené à bien l'affaire de Neuchâtel en 1707.

Prince auprès de l'Impératrice Régente[1]. Mais comme le sieur de Metternich a fait plusieurs propositions que le Roi ne pourroit accepter, il est nécessaire de faire connoître les volontés de Sa Majesté au sieur de La Verne, de manière qu'il ne prenne d'autres engagements que ceux qui conviendront à sa gloire et à son service.

Il est également conforme à l'un et à l'autre d'éluder toute proposition qui pourroit être faite à Sa Majesté pour accabler le roi de Suède. Car encore qu'elle n'ait aucune liaison avec lui, elle ne croit pas de sa générosité ni de son équité d'augmenter le nombre des ennemis d'un prince dont elle n'a nul sujet de se plaindre, et qui est presque le seul de l'Europe qui n'ait point assisté les ennemis de la France pendant le cours de la présente guerre[2].

D'ailleurs, cette considération n'empêchera pas le Roi de s'unir avec l'Électeur de Brandebourg, les rois de Danemark et de Pologne, et même avec le Czar de Moscovie pour travailler de concert avec ces princes à tout ce qui pourra contribuer au repos général de l'Europe.

Le premier pas à faire pour réussir seroit de retarder l'élection de l'Empereur[3], de faire en sorte qu'avant que d'y procéder la capitulation impériale fût réglée, et qu'elle fût dressée de manière que désormais il ne fût plus en la liberté de celui qui seroit élevé à la dignité impériale d'engager pour sa propre cause les princes de l'Empire dans une guerre étrangère.

Il faudroit en même temps assurer l'état, les droits et les prérogatives de ces mêmes princes et prendre de si bonnes mesures, qu'il ne dépendît plus du caprice ou de la vengeance

1. L'Empereur Joseph Ier étant mort le 17 avril 1711, et son frère et héritier, Charles, étant alors en Espagne, l'Impératrice Mère, Eléonore-Madeleine, veuve de Léopold Ier avait pris la régence des pays autrichiens. Cf. Krones, *Handbuch der Geschichte Œsterreichs*, in-8°, Berlin, 1879, IV, p. 91-92.

2. Charles XII n'avait en effet pas voulu se mêler des affaires d'Occident et il s'était lancé dans la triste aventure où sa fortune avait sombré, à Poltawa, en 1709. Il était alors à Bender, chez les Turcs, et s'indignait du traité de Falksen que le grand vizir venait d'accorder aux Russes (22 juillet 1711). Dans le nord, ses sujets, abandonnés par lui, allaient être écrasés par la coalition des Danois, des Polonais et des Russes.

3. La diplomatie française fit si bien qu'elle parvint à retarder l'élection impériale, qui devait avoir lieu en juillet 1711; c'est seulement le 12 octobre que l'archiduc Charles fut élu sous le nom de Charles VI.

d'un Empereur de les priver de leurs États, de leurs biens, de leurs dignités et même de la vie, en les mettant au ban de l'Empire [1].

Il seroit par conséquent nécessaire que ces princes, intéressés eux-mêmes à borner sur un article aussi essentiel le pouvoir des Empereurs agissent fortement et de bonne foi pour faire admettre les électeurs de Cologne et de Bavière à donner leurs suffrages à la prochaine Diète d'élection.

Quoique le terme en soit imminent, il ne seroit pas difficile de le retarder, si ces princes agissoient de concert, et la principale démarche qu'ils auroient à faire pour se faire respecter, seroit de rappeler chez eux les troupes qu'ils ont au service et dans les armées des ennemis du Roi.

Il paroît que le roi de Danemark et le roi Auguste n'en seroient pas éloignés, s'ils avoient les moyens d'entretenir ces troupes chez eux. Mais comme il n'y auroit point de motif plus puissant pour les y déterminer que le seroit l'exemple de l'Électeur de Brandebourg, c'est principalement auprès de ce Prince qu'il convient d'agir.

Il a fait assez connoître combien il étoit mécontent des Hollandois. Ses plaintes augmenteront encore depuis la mort du prince de Nassau, gouverneur de Frise ; car il est présentement impossible que le différend qu'ils avoient ensemble pour le partage de la succession du feu roi d'Angleterre, Guillaume, soit terminé avec une fille mineure que le prince de Nassau a laissée [2]. Ainsi l'Électeur de Brandebourg retournera chez lui sans avoir obtenu la moindre justice des États Généraux, et de leur côté ils ne sont pas contents de ce Prince qui a laissé voir un peu trop clairement les vues qu'il formoit pour devenir Stathouder de cette République.

1. Allusion aux lettres patentes de l'Empereur Joseph Ier, mettant Joseph-Clément et Max-Emmanuel de Bavière au ban de l'Empire (29 avril et 10 mai 1706). Cf. DUMONT, *Corp. Dipl.*, VIII, 1re partie, p. 191-95.

2. Jean-Guillaume Frison, cousin de Guillaume III, venait de se noyer au Mœrdijk, le 14 juillet 1711 ; il laissait une fille mineure, mais sa femme, Marie-Louise de Hesse-Cassel, était enceinte et devait donner le jour à un fils, Guillaume-Charles-Henri, le futur stathouder des sept Provinces-Unies (1er septembre 1711). Cf. WAGENAAR, *Vaderlandsche Historie*, XVII, p. 405 ss. (in-8°, Amsterdam, 1782).

Ainsi la conjoncture paroit favorable pour le détacher du parti qu'il a suivi pendant le cours de la guerre présente, et pour lui faire voir qu'il s'est sacrifié pour des ingrats, dont il n'a pas même reçu l'argent nécessaire à fournir aux dépenses qu'il a faites pour eux.

Comme il n'y a pas d'apparence que ce Prince songe à la dignité impériale pour lui-même ni pour son fils, que sa religion doit être un obstacle invincible pour y parvenir, il faut lui présenter d'autres objets aussi capables de le toucher et dont le succès soit plus apparent. Il décidera du choix d'un Empereur s'il veut se joindre aux électeurs de Cologne et de Bavière, étant uni déjà avec le roi Auguste et pouvant aisément attirer le duc d'Hannover dans son parti. — Le roi Auguste pourroit lui-même obtenir la dignité impériale, et, cette élection faite, tout sujet de guerre entre la France et l'Empire cesseroit à l'avenir. Les princes d'Allemagne jouiroient paisiblement de leurs droits, souvent attaqués par la Maison d'Autriche, et l'Électeur de Brandebourg se trouveroit en état d'obliger les Hollandois à lui rendre la justice qu'ils lui ont jusqu'à présent refusée.

Moyennant une alliance avec le Roi, il pourroit employer ses troupes à se faire par lui-même raison des États Généraux, à poursuivre ses prétentions sur la Gueldre, et à se faire payer des sommes qui lui sont dues.

S'il ne croyoit pas de son intérêt d'agir contre la Hollande, il auroit une armée dans l'Empire ; il se mettroit en état de profiter des conjonctures heureuses de s'agrandir. Il s'attireroit la considération des princes qui le regarderoient comme le défenseur des lois et des constitutions de l'Empire.

Le Roi consentiroit alors à le reconnoître en qualité de Roi de Prusse ;

A ne le point troubler dans la possession du comté de Neufchâtel.

Quant aux autres biens de la succession des princes d'Orange situés en France, comme ils sont contestés par plusieurs particuliers et qu'il est de la justice de Sa Majesté de ne rien décider au préjudice des prétendants, tout ce qu'elle pourroit offrir et promettre à l'Électeur de Brandebourg seroit des dédomma-

gements que ce Prince prendroit aisément aux dépens des Hollandois s'il vouloit employer contre eux les troupes qu'il rappelleroit dans son pays.

Comme il seroit juste de lui donner les moyens de les entretenir, Sa Majesté conviendroit aussi de lui assigner des subsides proportionnés au nombre de troupes qu'il entretiendroit, et à la manière dont il les employeroit.

Elle conviendroit en même temps avec cet Électeur des mesures à prendre avec les rois de Danemark et de Pologne et avec le Czar de Moscovie, mais elle veut que l'alliance de Brandebourg précède toutes les autres, et par conséquent, il faut qu'elle sache la résolution de ce Prince, avant que de se déterminer sur les autres pas qu'elle voudra faire.

Comme l'électeur de Bavière connoît l'importance dont il est d'attirer l'Électeur de Brandebourg dans les intérêts du Roi et que Sa Majesté veut en tout agir de concert avec un prince son allié, elle veut que le sieur de La Verne se rende à Luxembourg[1], qu'il communique les ordres qu'elle lui donne au comte de La Marck[2] qu'elle a chargé du soin de ses affaires auprès de cet électeur, et qu'ayant reçu de lui les avis qu'il jugera nécessaire de lui donner par rapport à cette commission, il continue son voyage à Berlin pour l'exécuter, Sa Majesté étant persuadée que les effets répondront à la bonne volonté que le sieur de La Verne a témoignée en lui offrant ses soins et ses peines pour lui rendre service.

Fait à Fontainebleau, le 26 juillet 1711.

M. de La Verne ne put aller à Berlin, Frédéric jugeant sa visite trop compromettante ; mais il se rendit à la cour du duc Frédéric-Guillaume de Mecklembourg-Schwerin et de là entama une négociation

1. Max-Emmanuel, gouverneur des Pays-Bas espagnols depuis 1692, l'était resté en vertu du traité du 9 mars 1701 avec Louis XIV ; il s'était même fait céder la souveraineté de ces provinces en 1702.

2. Sur Louis-Pierre, comte de La Marck, attaché en 1711 à l'électeur de Bavière, et plus tard ambassadeur en Suède et en Espagne, voir : Lebon, Geffroy, Morel Fatio et Léonardon, *Instructions de Bavière* (p. 133 ss.), *de Suède* (p. 277 ss.) et *d'Espagne* (III, p. 189 ss.).

avec Kniphausen, ministre de Prusse à Copenhague, qui avait suivi le roi de Danemark en Poméranie. Après diverses entrevues au camp danois, notamment devant Stralsund, Kniphausen vint à Schwerin et remit le 30 janvier 1712 une série de propositions[1].

C'est pour mettre La Verne en état d'y répondre qu'on lui adressa le mémoire suivant :

MÉMOIRE DU ROI POUR LE SIEUR DE LA VERNE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIII, fol. 185-189. — 17 février 1712.

Il paroît par les lettres que le sieur de La Verne a écrites à la fin du mois de janvier dernier, que l'Électeur de Brandebourg, pressé par les Hollandois de renouveler les traités qu'il a faits avec les États Généraux depuis le commencement de cette guerre[2], souhaite de savoir, avant que de se déterminer, si le Roi veut lui accorder les conditions qu'il a demandées pour entrer en alliance avec Sa Majesté, et qu'il dépend d'elle de rompre ou de hâter la conclusion des nouveaux engagements que ce Prince assure qu'il ne veut prendre avec ses ennemis que si elle refuse elle-même de s'engager avec lui[3].

Les principales difficultés des prétentions formées par l'Électeur de Brandebourg consistent premièrement en la demande qu'il fait d'être mis en possession de la principauté d'Orange.

Secondement, en la somme qu'il prétend que le Roi lui donne en forme de subsides, et en considération des troupes que ce Prince retirera du service des ennemis de Sa Majesté.

Sur le premier article, il allègue pour soutenir sa prétention un traité fait entre le Roi et feu l'Électeur de Brandebourg, portant promesse d'assurer à cet Électeur la possession de cette principauté[4]. Il ajoute qu'étant reconnue pour souveraineté, il n'y a point de tribunaux compétents pour décider à qui elle doit

1. Cf. A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIII, fol. 157 ss.

2. Les traités de La Haye (30 décembre 1701) et de Londres (19 janvier 1702). Cf. DUMONT, *Corp. Dipl.*, VIII, 1re partie, p. 96-97.

3. Le Roi de Prusse, après les préliminaires de Londres du 8 octobre 1711, s'effrayait de la dissolution imminente de la Grande Alliance.

4. Cf. le traité du 11 janvier 1681 (7e article séparé et secret), dans MŒRNER, *Op. cit.*, p. 715.

appartenir; que le Roi par conséquent est absolument le maître de lui en laisser la possession, de même qu'elle a été rendue au feu roi d'Angleterre Guillaume III, après les traités de paix de Nimègue et de Ryswick.

Le sieur de La Verne sait quelle est la différence du temps où le traité cité par l'Électeur de Brandebourg fut conclu avec l'Électeur son père, et du temps présent. L'exercice de la religion prétendue réformée étoit alors libre en France, les princes protestants d'Allemagne regardoient le Roi comme leur principal appui contre les entreprises de la Maison d'Autriche. L'Électeur de Brandebourg étoit étroitement lié aux intérêts de Sa Majesté.

Depuis la révocation de l'Édit de Nantes[1], les protestants d'Allemagne ont changé de maxime à l'égard de la France, ils se sont montrés en toutes occasions ennemis du Roi; l'Électeur de Brandebourg particulièrement, sans avoir jamais eu sujet de se plaindre de Sa Majesté, est toujours entré dans les ligues formées contre elle depuis qu'il a hérité des États de l'Électeur son père. Il ne seroit pas de la prudence du Roi, non plus que de sa justice, d'employer son autorité pour ôter peut-être aux héritiers légitimes une terre située dans l'une des provinces de son Royaume, et la donner en souveraineté à un prince de la religion prétendue réformée, toujours uni aux ennemis de la France.

Le Roi ne sait que trop le mauvais effet que l'idée seule de le voir un jour maître d'Orange cause dans les provinces voisines de cette principauté. Si la restitution en a été accordée au feu roi Guillaume après les traités de paix, on lui rendoit suivant l'ordre ordinaire un bien dont il avoit été en possession.

Mais l'Électeur de Brandebourg n'a jamais été possesseur de la principauté d'Orange; elle lui est disputée non seulement par les prétendants françois[2], mais encore par les princes de la Maison de Nassau[3], et il y a lieu de croire que ses droits sont

1. 17 octobre 1685.
2. Le prince de Conti, la maison de Châlon et celle d'Orléans-Longueville.
3. La branche de Nassau-Dietz.

au moins fort douteux, puisque les Hollandois n'ont osé prononcer en sa faveur dans le temps même qu'ils avoient le plus de besoin de le ménager.

Il n'y a pas de fondement à demander au Roi de décider, au préjudice de toutes les parties intéressées et sans qu'elles soient entendues, ce que les États Généraux n'ont pas osé juger, nonobstant le pressant intérêt qu'ils avoient de satisfaire l'Électeur de Brandebourg.

Tout ce que Sa Majesté peut faire dans les règles est de promettre que, l'affaire étant jugée par des juges compétents, elle ne traversera point l'Électeur de Brandebourg dans l'exercice de ses droits s'ils sont reconnus les meilleurs.

Mais elle veut faire davantage, en considération du traité dont il est question. Et comme il paroît, par les lettres du sieur de La Verne, que si l'Électeur de Brandebourg étoit en possession d'Orange, il consentiroit à recevoir un équivalent ou une somme d'argent pour cette principauté, Sa Majesté veut bien dès à présent traiter avec lui de ses droits sur Orange, quoique très litigieux. Et pour cet effet, elle permet au sieur de La Verne de porter ses offres jusqu'à un million de livres, et même jusqu'à douze cent mille livres s'il est nécessaire, moyennant laquelle somme l'Électeur de Brandebourg transportera à Sa Majesté ses droits, actions et prétentions sur la ville et principauté d'Orange.

Quant aux demandes que l'Électeur de Brandebourg fait pour les subsides, le Roi approuve les réponses du sieur de La Verne. — L'intention de Sa Majesté a toujours été qu'en donnant huit cent mille écus par an comme elle consent encore à les fournir, l'Électeur de Brandebourg retireroit vingt mille hommes de ses troupes, qui servent dans les armées des ennemis de la France. Il est lui-même trop éclairé pour croire que le Roi puisse regarder comme un service le rappel de dix ou douze mille hommes que cet Électeur a retirés pour la sûreté de ses propres Etats sans que Sa Majesté le lui ait demandé, sans aucun concert avec elle, et qu'il est prêt à renvoyer encore dans les Pays-Bas si la guerre dure, et si les Hollandois lui offrent des conditions dont il soit satisfait.

Il convient mieux au service du Roi d'accorder huit cent mille écus par an valant deux millions quatre cent mille livres, pour le rappel de vingt mille hommes, que de payer quatre cent mille écus si l'Électeur de Brandebourg veut seulement rappeler dix ou douze mille hommes, ou six cent mille écus s'il en rappelle quinze mille. Toutefois, Sa Majesté veut bien approuver les différents degrés que le sieur de La Verne a mis à ces offres, lui permettant de suivre ce plan de négociation.

Quant à l'usage à faire des troupes que l'Électeur de Brandebourg rappellera dans ses États, il faut premièrement empêcher qu'elles ne soient employées contre le roi de Suède.

Secondement, faire en sorte qu'elles agissent de concert avec la ligue qui pourra se former en Allemagne, s'il est possible de conduire cet ouvrage à une heureuse fin.

Le Roi s'est expliqué plusieurs fois que Sa Majesté reconnoîtroit l'Électeur de Brandebourg en qualité de Roi de Prusse; qu'elle ne le troubleroit pas dans la possession de Neufchâtel.

Elle confirme encore ces assurances, et pour mettre le sieur de La Verne en état de faire voir la confiance qu'elle prend en lui, elle lui envoie son pouvoir pour signer au nom de Sa Majesté un traité avec les ministres de l'Électeur de Brandebourg, conforme aux ordres qu'elle lui donne.

Fait à Marly, le 17 février 1712.

XX

LE COMTE DE ROTTEMBOURG

PREMIÈRE MISSION

1714

Les négociations de M. de La Verne et de Kniphausen, continuées à Hambourg en mars et avril 1712 n'aboutirent à aucun résultat. D'ailleurs le congrès d'Utrecht venait de s'ouvrir, et Louis XIV, qui y avait plusieurs plénipotentiaires, s'en remit à eux du soin de faire la paix avec les envoyés prussiens. On était à peu près d'accord sur tous les articles quand Frédéric Ier mourut (25 février 1713). Cette mort ne retarda pas l'issue désirée de part et d'autre, et le 11 avril 1713, à minuit, d'Huxelles et Mesnager signèrent avec Dœnhoff et Marschall de Biberstein le traité final : les deux Rois de France et de Prusse oubliaient leurs anciens démêlés pour conclure une paix sincère. Le Roi de Prusse retirait ses troupes des Pays-Bas et laissait seulement à l'Empereur son contingent d'Empire (art. II); il renonçait à toute prétention sur Orange et les biens oraniens situés en France et en Franche-Comté (art. X). En revanche, on lui cédait la Gueldre espagnole (art. VII et VIII), on le reconnaissait souverain de Neuchâtel et Valengin (art. IX), et on lui accordait le titre de Majesté (1er art. séparé[1]).

Au lendemain des traités d'Utrecht, il semblait que les relations diplomatiques dussent être immédiatement reprises. Il n'en fut rien, Frédéric-Guillaume désirant attendre la fin de la guerre qui se poursuivait entre l'Empereur et la France. Dans l'intervalle, du moins, des lettres furent échangées[2], et certaines questions commerciales

1. Cf. Dumont, *Corp. Dipl.*, VIII, 1re partie, p. 356 ss. — Legrelle, *Op. cit.*, IV, p. 706-08, 732 et 736.

2. Cf. A. E. *Correspondance de Prusse*, XLIII : lettres de Frédéric-Guillaume à

furent débattues à La Haye par Châteauneuf et Meinertshagen.

Bientôt les complications survenues dans le nord poussèrent Frédéric-Guillaume à faire un pas de plus. Les ennemis de Charles XII avaient conquis Stettin, et, par une convention signée à Schwedt avec le général russe Menchikow (6 octobre 1713), le Roi de Prusse avait obtenu de recevoir en séquestre cette ville et les autres places de Poméranie qu'on enlèverait aux Suédois ; il devait même rester en possession de Stettin et de la Poméranie jusqu'à la Peene, si la Suède ne lui remboursait pas 400.000 thalers payés aux Russes et aux Saxons, à titre d'indemnité [1]. Maître ainsi provisoirement des bouches de l'Oder, le Roi de Prusse aspirait à s'y installer définitivement. Il chargea le chancelier de la principauté de Neuchâtel, M. de Montmolin, de sonder Louis XIV et Torcy sur ce sujet et sur quelques autres, en les avertissant qu'il était disposé à une correspondance « confidente, quoique secrète » (16 décembre 1713) [2]. Montmolin mourut en route, mais le comte de Rottembourg, qui revenait en France après un voyage à Berlin, voulut bien se charger de la « commission » (6 février 1714) [3]. Les ouvertures de Frédéric Guillaume furent d'autant mieux accueillies à Versailles que le traité de Rastadt n'était pas encore signé. Malgré certaines réserves, on résolut dans l'ensemble de répondre d'une façon plutôt encourageante, et Rottembourg fut réexpédié en Brandebourg avec des instructions circonstanciées (11 mars 1714).

Conrad-Alexandre, comte de Rottembourg, était d'origine brandebourgeoise. Son père, Frédéric-Nicolas, avait servi la France dans les guerres de Hollande et de la Ligue d'Augsbourg, s'était élevé jusqu'au grade de maréchal de camp, et avait reçu du Roi la seigneurie de Massevaux en Haute Alsace, entre Belfort et Thann [4]; sa mère était la fille du maréchal de Rosen. Né en 1684, le comte de Rottembourg avait fait ses premières armes dans le régiment de cavalerie de Rosen

Louis XIV des 6 juin et 1er août 1713, et réponses de Louis XIV des 1er juillet et 17 août.

1. Cf. Dumont, *Corp. Dipl.*, VIII, 1re part., p. 407 ss. — Droysen, *Op. cit.*, IV, 2, t. Ier, p. 59.

2. Cf. A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIII, fol. 340 ss. : « Instruction du Roi de Prusse pour le chancelier de Montmoulin, allant en France ».

3. *Ibid.*, XLIV, fol. 29 ss. : « Instruction pour le comte de Rotenbourg, touchant les affaires que le Roi de Prusse a à négocier en France. » Rottembourg emporta une lettre amicale de Frédéric-Guillaume à Louis XIV, datée de Berlin, 6 février 1714 (*Ibid.*, XLV).

4. Droysen dit que la famille de Rottembourg était établie en France depuis deux générations ; mais une phrase de Conrad-Alexandre de Rottembourg sur Louis XIV « qui a daigné le recevoir au nombre de ses sujets », semble indiquer que son père n'avait pas été naturalisé français. Cf. A. E., *loc. cit.*, XLIX, lettre de Rottembourg au roi Louis XV, 20 octobre 1715.

dont il était devenu mestre de camp en 1709. Plus tard, il fut nommé brigadier (1716), gouverneur de Béthune et du Quesnoy, et maréchal de camp (1734). Employé auprès du Roi de Prusse à diverses reprises, de 1714 à 1727, il figura entre temps comme plénipotentiaire au congrès de Cambrai (1723-25), et termina sa carrière diplomatique par deux missions en Espagne (1727-28 et 1730-34). Il mourut à Paris au mois d'avril 1735, « chevalier de l'ordre, très riche, sans avoir été marié », nous dit Saint-Simon [1].

En 1714, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

INSTRUCTION DONNÉE AU SIEUR COMTE DE ROTTEMBOURG [2], RETOURNANT A BERLIN.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIV, fol. 48-73. — 11 mars 1714.

Le souvenir des liaisons que le Roi avoit prises avec l'Électeur de Brandebourg, Frédéric-Guillaume, a toujours été si présent à Sa Majesté, qu'elle a témoigné en toutes occasions le désir qu'elle avoit de les renouveler avec ses successeurs et de leur donner des marques de son affection particulière pour leurs personnes et pour leur maison. Mais le rétablissement de cette intelligence parfaite étoit réservé au temps où le Roi de Prusse [3] régneroit dans les États de ses ancêtres, et ce Prince ayant exactement suivi à son avènement à la couronne l'intention que le feu Roi son père avoit de conclure à Utrecht une paix particulière avec le Roi, a trouvé de la part de Sa Majesté toutes les dispositions qu'il pouvoit souhaiter pour former à l'avenir une union solide, utile au bien général de l'Empire, et conforme aux intérêts particuliers de la Maison Royale de Prusse.

Elles auroient eu plus tôt leur effet, s'il eût été libre au Roi de

1. Cf. Saint-Simon, *Mémoires*, Ed. Chéruel et Régnier, in-12 (Paris, 1886), XIII, p. 41. — Pinard, *Chronologie historique militaire*, VII, p. 83-84. — Morel-Fatio et Léonardon, *Instructions d'Espagne*, III, p. 113 ss., et 171 ss.

2. Ce nom est souvent écrit Rottenbourg ou Rothenbourg, mais l'envoyé signe toujours Rottembourg.

3. Frédéric-Guillaume Ier, né en 1688, Roi de Prusse de 1713 à 1740.

Prusse d'admettre à sa cour l'ambassadeur que le Roi avoit résolu d'y faire passer immédiatement après la paix d'Utrecht ; mais ce Prince ayant jugé que la qualité d'Électeur et de Prince de l'Empire l'engageoit pendant le reste de la guerre à des égards qu'il n'auroit point eus comme Roi, s'est contenté de témoigner ses sentiments par ses ministres à Londres et à La Haye[1], et les assurances qu'ils en ont données à ceux du Roi, quoique très agréables à Sa Majesté, n'ayant ni la précision, ni la vivacité d'une négociation directe, ne produiroient encore aucun fruit, si le Roi de Prusse n'eût pris enfin la sage résolution d'instruire de ses intentions le comte de Rottembourg, et de l'envoyer au Roi, au défaut du sieur de Montmolin[2], qu'une mort imprévue avoit enlevé lorsqu'il venoit secrètement s'acquitter d'une pareille commission auprès de Sa Majesté.

Elle a vu avec plaisir les marques de confiance que le Roi de Prusse a données en cette occasion au sieur de Rottembourg dont elle connoit le zèle et la discrétion, et comme la situation des biens qu'il possède dans les Marches de Brandebourg lui fournit une raison très naturelle de retourner à Berlin, elle a jugé que personne ne s'acquitteroit mieux que lui et avec plus de secret de la commission qu'elle lui donne de répondre à tous les articles dont le Roi de Prusse l'a chargé d'informer Sa Majesté.

Le premier est celui de la paix à faire entre le Roi, l'Archiduc[3] et l'Empire. Sa Majesté voit avec plaisir que le Roi de Prusse connoissant le véritable bien de l'Empire, juge qu'il ne lui convient pas de continuer plus longtemps une guerre entreprise pour les seuls intérêts de la Maison d'Autriche, soutenue jusqu'à présent aux dépens de ses alliés, et dont tout le poids retomberoit à l'avenir sur les princes d'Allemagne. Elle est bien éloi-

1. Les ministres Bonnet et Meinertshagen.

2. Montmolin ou Montmollin, chancelier de la principauté de Neuchâtel pendant de longues années, avait largement contribué à faire reconnaître par ses compatriotes d'abord les droits de Guillaume III, puis ceux du Roi de Prusse. Il pensait, comme il l'a dit dans ses *Mémoires* (publiés en 1831), qu'il fallait à son pays un souverain assez puissant pour le protéger et assez éloigné pour ne pouvoir lui nuire. Cf. E. Bourgeois, *Op. cit.*, p. 14 et 18, note 3.

3. Louis XIV n'avait pas reconnu l'élection de Charles VI, à laquelle les électeurs de Cologne et de Bavière n'avaient pu prendre part, et il ne donnait au nouvel Empereur que le titre d'archiduc.

gnée de souhaiter et de vouloir causer le dommage d'un corps qu'elle estime et dont tous les membres ont autrefois eu des alliances avec elle. Au contraire, elle désire de contribuer à leurs avantages, au maintien de leurs droits et de leur tranquillité, et ses intentions sur ce sujet sont si pures que les difficultés de la négociation commencée avec l'Archiduc n'ont jamais roulé sur les intérêts des princes de l'Empire, mais seulement sur les prétentions de la Maison d'Autriche par rapport à l'Espagne, aux États de cette Couronne en Italie, enfin sur la répugnance de l'Archiduc à faire justice à deux électeurs[1] dont l'état présent et les traitements qu'ils ont reçus doivent intéresser tous les princes de l'Empire. Le Roi est convenu facilement de toutes les autres conditions où l'Allemagne en général pouvoit avoir intérêt, et dès les premières conférences entre le maréchal de Villars et le prince Eugène[2] il a été réglé que le traité de Ryswick serviroit de fondement à la paix, et que la barrière entre la France et l'Empire seroit la même qui avoit été spécifiée par ce traité.

Ainsi, Sa Majesté a prévenu les désirs du Roi de Prusse sur cet article important, elle approuve le zèle qu'il témoigne pour la conservation et pour les intérêts de l'Empire, et comme elle désire elle-même d'entretenir une parfaite correspondance avec ce corps illustre, son principal objet a toujours été de prendre les mesures nécessaires, soit pour engager les princes d'Allemagne à finir incessamment une guerre dont la continuation ne peut leur produire aucun avantage, soit pour maintenir inviolablement la paix aussitôt qu'elle auroit été rétablie.

Il y a lieu de croire que les conférences tenues à Rastadt auront enfin un heureux succès[3] et que, la paix étant faite entre le Roi et la Maison d'Autriche, les princes de l'Empire ne tarderont pas à concourir au rétablissement de la tranquillité générale de l'Eu-

1. Les deux princes bavarois, Joseph-Clément de Cologne et Max-Emmanuel de Bavière.

2. Claude-Louis-Hector de Villars (1653-1734) et François-Eugène de Savoie Carignan (1663-1736) avaient été chargés par Louis XIV et l'Empereur Charles VI de négocier la paix ; leurs premières conférences avaient eu lieu à Rastadt le 26 novembre 1713. Cf. Legrelle, *Op. cit.*, IV, p. 750 ss.

3. On ignorait encore à Versailles la signature du traité de Rastadt par Villars, le 6 mars 1714.

rope[1]. Ainsi, les mesures que le Roi prendra désormais avec le Roi de Prusse doivent tendre principalement à maintenir le repos public qu'on peut envisager présentement comme prochain.

Comme il ne peut être ni sûr, ni parfait, aussi longtemps que les rois du Nord seront en guerre, Sa Majesté a toujours désiré et souhaite encore plus que jamais de contribuer de ses soins et de ses offices à terminer cette guerre. Elle apprend avec plaisir que le Roi de Prusse soit disposé à concourir avec elle à la même fin et qu'il ait même déjà pris des mesures, soit auprès du roi de Pologne, soit auprès du Czar, pour les engager l'un et l'autre à convenir de conditions équitables et leur persuader d'avoir plus d'égard à la justice qu'à la situation où les affaires du roi de Suède se trouvent présentement réduites. Elle est en même temps persuadée que toutes les parties intéressées à cette guerre se trouveront beaucoup mieux de déférer aux conseils du Roi de Prusse que de s'engager à discuter leurs droits et leurs prétentions dans les conférences de Brunswick[2], étant assurées comme elles le sont que le but de la Cour de Vienne est de profiter de l'autorité qu'elle s'attribuera dans cette assemblée pour acquérir encore un nouveau pouvoir dans l'Empire, et s'emparer sous le nom de séquestre[3], ou sous d'autres prétextes dont elle ne manquera jamais, des États et des places que la Maison d'Autriche voit à regret entre les mains de princes qui ne veulent pas dépendre de ses volontés.

Mais de quelque poids que soient les exhortations et les offices d'un prince tel que le Roi de Prusse, puissant par la situation et par l'étendue de ses États, par les troupes qu'il a sur pied, par l'attention particulière et le bon ordre qu'il apporte à l'administration de ses affaires, il faut cependant s'attendre à de grandes difficultés et de la part du roi de Suède et de celle des princes ligués contre lui, nonobstant l'intérêt réciproque qu'ils auroient de mettre fin à leurs querelles, et de modérer de part

1. Cela n'eut lieu que le 7 septembre 1714, au traité de Baden en Argovie.

2. Allusion à une sorte de congrès qui se réunissait alors à Brunswick, surtout pour traiter de la paix entre l'Empire et la Suède. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 2, t. Ier, p. 36 et 88. Le roi de Suède avait refusé d'y envoyer des délégués.

3. On disait alors que l'Empereur avait l'intention de proposer à Brunswick le séquestre de Wismar, de Brême et de la Poméranie, au nom de l'Empire.

et d'autre leurs prétentions pour jouir tranquillement ou de ce qu'ils peuvent recouvrer ou de ce qu'ils pourront acquérir.

Le tableau que le comte de Rottembourg a fait par ordre du Roi de Prusse de l'état de la Suède est très véritable. Ses ennemis ont pénétré dans le cœur de ses provinces, elle a lieu de craindre encore de nouvelles irruptions, elle est dénuée de tous moyens d'y résister, la division semble régner dans ce royaume; toutefois le roi de Suède ne fléchit pas encore [1], et sa mauvaise fortune n'est pas une raison qui dispense le Roi de la garantie que Sa Majesté a promise des traités de Westphalie. Lorsqu'il est question d'y donner atteinte, Sa Majesté ne peut agir auprès de ce prince que par insinuation et par conseils fondés sur l'intérêt qu'il a de céder au temps et de sacrifier volontairement quelque partie de ce qui lui appartient en vertu de ces traités comme le seul moyen de recouvrer les provinces qu'il a perdues.

Si le Roi de Prusse a travaillé pour la Couronne de Suède en lui conservant la Poméranie occidentale [2] et les troupes qu'elle avoit dans cette province, le roi de Suède ne sera sensible à ce service qu'autant qu'il sera sûr de la restitution de Stettin; car autrement il lui importe peu que cette place soit entre les mains des Prussiens, ou bien que les Moscovites en soient les maîtres. Il regardera comme ennemis tous ceux qui retiendront un bien qui lui appartient, et ce seroit vainement que le Roi l'assureroit des bonnes intentions du Roi de Prusse si Sa Majesté ne pouvoit en même temps les lui confirmer par des preuves réelles de la vérité qu'elle avanceroit.

Elle est persuadée qu'une prompte paix est nécessaire à la Suède, et que ce seroit achever de ruiner absolument ce royaume que de continuer plus longtemps une guerre qu'il est hors d'état de soutenir. Mais le Roi de Prusse connoit le caractère et le génie du roi de Suède, et les difficultés qu'on trouvera certainement à lui faire accepter une paix dont les conditions ne se-

1. Charles XII était alors à Demotica, non loin d'Andrinople, où les Turcs l'avaient établi depuis avril 1713.

2. Allusion au séquestre prussien, mis en vigueur par la convention de Schwedt (6 octobre 1713). Le Roi de Prusse avait avisé Charles XII de l'évacuation des Russes et des Polonais, et avait été remercié. Cf. Droysen, IV, 2, t. Ier, p. 89-90.

roient pas conformes à ses idées. Les obstacles de sa part seront insurmontables, s'il est obligé d'acheter la paix chèrement, et de renoncer par un traité à ses droits sur les provinces qu'il espère de reconquérir en continuant la guerre.

Comme il y a déjà quelque temps que le Roi de Prusse a confié au Roi les vues qu'il a sur Stettin, Sa Majesté souhaitant de contribuer à la satisfaction de ce Prince et de procurer en même temps au roi de Suède la paix et le recouvrement des pertes qu'il a faites, a voulu savoir quels étoient à peu près les pouvoirs que les ministres de Suède[1] avoient pour traiter et pour conclure la paix. Elle a trouvé qu'ils étoient très bornés, que la sévérité de ce prince est redoutée de tous ceux qu'il emploie, et qu'aucun d'eux n'osera s'engager sans des ordres très exprès à rien céder de ce qui appartient à la Couronne de Suède.

Surtout, Stettin leur paroit d'une conséquence infinie. Si cette ville ouvre un passage dans les Marches de Brandebourg, elle couvre aussi toute la Poméranie, et sans Stettin la conquête en seroit d'autant plus facile au Roi de Prusse qu'il n'y a d'autre forteresse que Stralsund située sur la mer Baltique à l'extrémité de la Poméranie, par conséquent d'aucune utilité pour défendre cette province qu'elle ne protégeroit que contre la Suède si la Poméranie n'appartenoit pas à cette Couronne. Elle a eu de fortes raisons d'empêcher le riche commerce que cette ville auroit pu faire en Allemagne; il fleurira d'abord que le Roi de Prusse en sera le maître. Les ministres de Suède considèrent aussi particulièrement l'embarras où cette Couronne, n'ayant plus Stettin, se trouvera, lorsqu'elle fera passer des troupes pour la conservation de ses provinces d'Allemagne. Car en ce cas la partie qu'elle conserveroit de la Poméranie est de si peu d'étendue qu'elle ne pourroit suffire à la subsistance des troupes suédoises. Elles seroient comme enfermées dans la ville de Stralsund, et si jamais la guerre s'allumoit entre le Roi de Prusse et la Suède, rien ne seroit plus aisé au Prince que d'oc-

1. Il s'agit ici des membres du sénat suédois qui dirigeaient la Suède en l'absence du roi. Très mal vus de Charles XII dont ils avaient violé les ordres en réunissant une diète (décembre 1713-mars 1714), les sénateurs n'osaient entamer sérieusement des négociations dont leur impérieux souverain ne voulait pas. Cf. Fryxell, *Geschichte Karl des Zwölften*, in-12, 3e édition, Leipzig, 1868, p. 377 ss.

cuper Stralsund avant que les Suédois eussent transporté les troupes nécessaires pour s'y opposer. Ils seroient réduits à faire leur débarquement à Wismar [1], ville qui n'a nul territoire, en sorte que les Suédois seroient sans subsistance s'ils ne la prenoient aux dépens du duché de Mekelbourg, et cet État doit quelque jour appartenir encore au Roi de Prusse [2].

Ainsi la Suède, réduite sur la côte d'Allemagne à deux seules places, sans terrain, perdroit bientôt et sa considération et ses États en Allemagne, ne pouvant se flatter en cet état de pouvoir secourir le pays de Bremen[3], quand les conjonctures le demanderoient.

Les ministres de Suède ajoutent que Stettin et son territoire composent les deux tiers du revenu de toute la Poméranie, et pour dernière considération ils allèguent que la perte de cette ville diminueroit le nombre des suffrages de la Suède à la Diète de l'Empire [4].

Enfin, il paroit de leur part tant de répugnance et tant de crainte de s'engager sur un article si important au roi leur maître, et leurs pouvoirs sur ce sujet et sur tout autre sont tellement limités, que le Roi a jugé que l'unique moyen de terminer cette affaire étoit d'envoyer directement au prince un homme capable de lui représenter avec autant de force que de vérité le malheureux état de ses affaires dont il veut ignorer peut-être les circonstances les plus fâcheuses et se flatter de l'espérance qu'il a toujours conservée de trouver encore des ressources lorsqu'elles sont épuisées.

L'intention de Sa Majesté est de charger de cette commission le sieur baron de Sparre [5], lieutenant général de ses armées, dont

1. Le port de Wismar, en Mecklembourg, appartenait aux Suédois depuis la paix de Westphalie, avec Neukloster et l'île de Poel.

2. Allusion aux traités de 1442 qui avaient assuré aux Hohenzollern des droits de succession éventuelle en Mecklembourg. Cf. Himly, *Op. cit.*, II, p. 265.

3. Le duché de Brême était au pouvoir des Danois depuis 1712.

4. Parmi les trois voix dont elle disposait à la diète depuis 1648, il y en avait une pour le duché de Poméranie antérieure dont Stettin était devenue la capitale.

5. Sur Eric, baron de Sparre (1665-1726), officier et diplomate, qui fut au service tantôt de la France, tantôt de la Suède, voir Geffroy, *Instructions de Suède*, p. 265, note 1, et de *Danemark*, p. 225 (notice).

elle connoit le zèle et pour son service et pour celui du roi de Suède, son souverain. Il en donne une nouvelle preuve, non seulement en s'exposant aux périls d'un aussi long voyage, mais encore en se chargeant d'une commission que ce prince ne recevra pas agréablement. Le baron de Sparre quitte même à cette occasion le service du Roi, afin d'être moins soupçonné d'avoir pour objet les intérêts de Sa Majesté, lorsqu'il s'acquittera de la commission qu'elle veut lui donner auprès du roi de Suède, et qu'il fera connoitre à ce prince les raisons qui doivent le déterminer à faire présentement ce qu'il auroit refusé hautement en d'autres conjonctures.

Mais quelque pressante que soit la situation, il ne se laissera persuader que jusques à un certain point. Il connoit l'importance de Stettin et pour lui, et pour le Roi de Prusse; il jugera facilement qu'en l'abandonnant avec le district demandé, ce sera proprement donner au Roi de Prusse toute la Poméranie. Les objections que les ministres suédois peuvent faire à cette proposition seront faites avec plus d'impétuosité par le roi de Suède, et, pour le convaincre de la nécessité dont il sera pour lui de suivre les conseils du Roi, il faudra lui faire envisager d'autres avantages qu'il ne pourroit espérer d'obtenir de ses ennemis par d'autres moyens que par les secours du Roi de Prusse.

De toutes les pertes que le roi de Suède a faites, il n'y en a point eu de plus sensible pour lui que celle des provinces et des places que le Czar de Moscovie a conquises[1]. Il faut donc s'attendre qu'il en demandera la restitution générale sans nulle exception, et qu'il ne consentira jamais à laisser les Moscovites maîtres ni de Pétersbourg, ni d'aucun port dans la mer Baltique.

En effet, ils tiendroient la Suède en des alarmes continuelles s'ils avoient dans cette mer, suivant le dessein du Czar, une flotte toujours prête à se joindre à celle du Danemark. Il devien-

1. Après le cruel échec de Narwa en 1700, Pierre le Grand et ses lieutenants avaient repris l'avantage dans les provinces baltiques et s'étaient emparés de la Livonie, de l'Esthonie, de l'Ingrie et de la Carélie, au sud et au nord du golfe de Finlande; l'année 1710 avait vu tomber entre leurs mains Riga, Pernau, Rewal, Kexholm et même Wiborg dans la Finlande orientale. Saint-Pétersbourg, fondée en 1703 à la place de la forteresse suédoise de Nyenschantz, se couvrait de maisons et de palais. Cf. RAMBAUD, *Histoire de la Russie*, in-12, Paris, 1878, p. 365 ss. BRÜCKNER, *Peter der grosse*, in-8°, Berlin, 1879, p. 362 ss.

droit impossible à la Couronne de Suède de porter ailleurs son attention, et, toujours occupée du péril le plus prochain, elle ne pourroit veiller à la conservation de ses provinces d'Allemagne.

Outre cet intérêt de la Suède, il est aussi de celui du Roi de Prusse d'empêcher l'agrandissement du Czar et le nouvel établissement de commerce qu'il veut faire dans la mer Baltique. Car il est certain que les Moscovites en deviendroient bientôt entièrement les maîtres, et par conséquent une des principales utilités que le Roi de Prusse se propose de l'acquisition de Stettin tombera entièrement.

Il est donc nécessaire que ce Prince examine bien quel sera le poids de ses offices auprès du Czar, et jusqu'à quel point il peut les porter pour procurer à la Suède la restitution des pays et des lieux conquis sur cette Couronne par les Moscovites.

Qu'il juge et qu'il décide de ce qu'il pourra faire en faveur du roi de Suède, si les offices employés auprès du Czar ne réussissent pas, et s'il persiste à conserver quelqu'une des places qu'il a conquises.

Il est certain que si le Roi de Prusse veut parler avec force comme il lui convient de le faire, étant puissamment armé et en état de se faire respecter de ses voisins, le Czar ne résistera pas à des instances pressantes qui peuvent être soutenues par les armes.

En même temps le Roi, étant assuré de ce que fera le Roi de Prusse envers le Czar, pressera le roi de Suède de manière que Sa Majesté se promet qu'il accordera la cession de Stettin et de la partie de la Poméranie qui doit y être jointe, quoiqu'elle emporte la plus grande partie de cette province. En ce cas, Sa Majesté ne fera nulle difficulté de garantir cette nouvelle acquisition au Roi de Prusse et à sa Maison.

Mais si ce Prince hésite à presser vivement le Czar et à faire usage des moyens qu'il a de l'obliger à faciliter la paix du Nord, il surviendra de nouvelles difficultés à l'acquisition de Stettin, car il est certain que l'Archiduc, ni l'Empire, ne verront pas sans jalousie cette augmentation de puissance dans la Maison de Prusse et qu'ils feront leurs efforts pour l'empêcher. La Suède leur en fournira le prétexte; elle aura recours à leurs

assistances si elle voit que le Roi l'abandonne, et pour lors tout le corps de l'Empire croira qu'il est de son intérêt de procurer à cette Couronne la restitution de ce qu'elle a perdu plutôt que de consentir au nouvel agrandissement du Roi de Prusse.

Déjà les instances du résident de Suède à Vienne font connoître les intentions du roi son maître, la crainte qu'il a de perdre Stettin et les partis qu'il pourra prendre plutôt que de céder ses droits sur une place dont le recouvrement lui paroit être pour lui de la dernière importance. Il ne demande encore que la garantie de l'Archiduc[1], mais le roi sait que si la Cour de Vienne insiste sur la prétention qu'elle semble former de garder cette place en séquestre, le roi de Suède est disposé à l'accorder plutôt que de la laisser entre les mains du Roi de Prusse.

Il n'y a donc point d'efforts que le Roi de Prusse ne doive faire pour détourner un pareil coup, dont les conséquences seroient pernicieuses pour lui si le projet de la Cour de Vienne réussissoit. Car outre l'intérêt qu'il a d'empêcher que l'autorité du chef de l'Empire ne s'accroisse, principalement dans la basse Allemagne, il sait que les dispositions de l'Archiduc à son égard ne peuvent être plus mauvaises qu'elles le sont[2], que ce prince le regarde comme un prince guerrier, capable de former de grands desseins, en état par ses forces et par sa bonne conduite de les exécuter, sensible à l'honneur, impatient du joug que la Cour de Vienne prétend imposer à tous les princes d'Allemagne sous prétexte des droits qu'elle sait attribuer à la dignité impériale, et dont la Cour de Berlin a des preuves récentes dans les décrets nouvellement rendus par le Conseil Aulique[3].

1. Charles XII demandait à l'Empereur de lui garantir la restitution de Stettin par la Prusse. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV. 2, t. Ier, p. 90.

2. Charles VI avait vu de très mauvais œil l'occupation de Stettin par des troupes prussiennes, et une mission spéciale de Dohna à Vienne, en février 1714, avait à peine rétabli quelque cordialité entre les deux cours. Cf. Droysen, *loc. cit.*, p. 83-86.

3. Il s'agit de plusieurs décrets rendus récemment par le Conseil Aulique de l'Empereur au sujet de petits conflits entre la Prusse et d'autres membres de l'Empire (plaintes de quelques villes contre des garnisaires prussiens, querelles de succession dans le comté de Limbourg en Franconie, etc.). Les décrets étaient en général défavorables au Roi de Prusse. Cf. Droysen, *loc. cit.*, p. 83.

Mais de plus, le Roi de Prusse ne peut ignorer quelle est la jalousie que le duc d'Hannover[1], dévoué à la Maison d'Autriche, a contre lui. Enfin, plus il examinera son état, l'intérêt et les passions de ses voisins, le caractère et les vues de l'Archiduc, plus il aura de satisfaction d'avoir formé un projet aussi sage et aussi utile que celui de prendre des liaisons très étroites avec le roi de Suède par les offices et sous la garantie du Roi. Heureusement les deux rois de Suède et de Prusse sont d'un caractère assez semblable, tous deux aimant la guerre et la gloire que les princes acquièrent par les armes, tous deux incapables de plier, jaloux de leur autorité et des droits attachés à la dignité royale. Cette sympathie doit avancer entre eux une liaison dont l'un et l'autre retireront de grands avantages si le roi de Suède, par l'assistance du Roi de Prusse, recouvre les provinces qu'il a perdues, et si le Roi de Prusse acquiert par les offices du Roi au moyen de cette assistance une place aussi importante que Stettin, et la Poméranie, dont il sera proprement le maître, s'il obtient sous le nom de district ou de territoire de Stettin, l'étendue de pays qu'il demande.

Quelques avis, apparemment incertains, portoient que le Roi de Prusse offroit vingt-quatre mille hommes au roi de Suède pour le recouvrement des conquêtes faites sur lui par ses ennemis, s'il vouloit céder Stettin. On parloit en même temps d'une alliance entre les deux rois et le landgrave de Hesse-Cassel[2]. S'il y avoit quelque fondement à ces bruits, il seroit nécessaire que le comte de Rottembourg en fût informé et qu'il en rendît compte au Roi, et certainement Sa Majesté se serviroit utilement de ces dispositions pour engager le roi de Suède à faire ce qu'elle souhaite en faveur du Roi de Prusse. On peut voir par les articles de ce mémoire que l'entreprise n'est pas aisée, et peut-être même qu'il ne conviendroit pas au Roi de

1. Le Roi de France continuait à appeler duc l'électeur de Hanovre, dont il n'avait pas encore reconnu la nouvelle dignité.

2. Charles de Hesse-Cassel, landgrave de 1677 à 1730, un des membres les plus ardents de la Grande Alliance contre Louis XIV, songeait alors à se rapprocher de Charles XII ; son fils, Frédéric, était fiancé à Ulrique-Éléonore, sœur de Charles XII, et allait l'épouser en 1715. Cf. Roth, *Geschichte von Hessen*, revue par Brauner, in-8°, Cassel, 1886, p. 372.

s'en charger, si Sa Majesté ne regardoit que son intérêt présent; car elle doit s'attendre que la première proposition sera désagréable au roi de Suède, que ce prince répondra qu'elle est garante des traités de Westphalie, qu'il en demande l'effet, et que ce n'est pas agir en cette qualité que de le solliciter à céder une place et la plus grande partie d'une province dont il jouissoit tranquillement en vertu de ces mêmes traités.

Mais la considération du présent cède à celle de l'avenir, aussi bien qu'à l'affection du Roi pour le Roi de Prusse dont Sa Majesté veut donner des marques à ce Prince. Elle compte sur la fermeté qu'il témoigne, et croit trouver en lui pour l'avenir un défenseur ardent des libertés de l'Empire et des prérogatives de ses princes. Elle s'assure de l'attention et des soins qu'il apportera constamment à maintenir la paix dont la conclusion semble prochaine, et vraisemblablement ce sera désormais à sa conservation que le Roi demandera que les offices et les suffrages du Roi de Prusse soient employés dans les Diètes.

Sa Majesté recevroit avec plaisir l'offre que ce Prince lui faisoit de réduire à son simple contingent[1] les troupes qu'il donneroit à l'Archiduc si la guerre devoit encore continuer. Elle accepteroit pareillement la seconde offre de diminuer ce même contingent et de le compenser par la quote-part que le Roi de Prusse devoit fournir en argent suivant les conclusions de la Diète, mais il ne sera plus question de ces propositions si la paix s'achève, comme toutes les apparences et l'état même de la négociation donnent lieu de le croire.

Ainsi, le plan du traité à faire entre le Roi et le Roi de Prusse étant changé depuis que le comte de Rottembourg est parti de Berlin, il s'agit de spécifier les engagements que le Roi veut bien prendre et ceux que Sa Majesté souhaite que ce Prince prenne en même temps avec elle.

De sa part, elle compte d'agir incessamment auprès du roi de Suède comme s'intéressant particulièrement à son état, à celui de son royaume, au bien de l'un et de l'autre, comme ami, comme garant des traités de Westphalie et d'Olive, enfin d'em-

1. C'était un des articles du traité du 11 avril 1713 (article 2).

ployer les titres les plus forts et les plus pressants pour obliger ce Prince à céder la ville de Stettin, ses environs et dépendances jusqu'à la rivière de Peene[1], à perpétuité, en faveur du Roi de Prusse et de sa Maison, pourvu que ce Prince, faisant en même temps un traité d'alliance avec le roi de Suède, s'oblige à lui procurer, soit par ses offices, soit par des assistances réelles et effectives de troupes, ou par les diversions dont ils pourront convenir ensemble, la restitution totale des provinces et places enlevées à la Suède par ses ennemis.

Le Roi entrera dans cette alliance et promettra d'en être garant. Sa Majesté est si persuadée qu'il convient au roi de Suède de céder à ces conditions Stettin avec ses dépendances, que s'il refuse d'y souscrire elle s'engagera pour le bien même de la Suède à fournir au Roi de Prusse les moyens de garder cette place dont il est comme en possession, et conviendra volontiers avec lui des assistances qui lui seront nécessaires pour s'y maintenir.

On peut même les régler secrètement en attendant la réponse du roi de Suède, et le comte de Rottembourg fera savoir, immédiatement après son retour à Berlin, quels seroient les subsides que le Roi de Prusse demanderoit pour cet effet, car il seroit impossible, soit que la guerre continue, soit qu'elle finisse, comme il y a lieu de l'espérer, que Sa Majesté pût l'aider autrement que par des sommes d'argent.

Le comte de Rottembourg doit bien remarquer que les offices pressants, la garantie ou bien les subsides qu'elle offre, sont seulement en cas que le Roi de Prusse puisse procurer au roi de Suède la restitution totale des provinces et des places qu'il a perdues; qu'il ne doit être question de laisser au Czar ni Pétersbourg, ni Iwanogorod[2]; que la Livonie, le duché de Bremen, enfin toutes les terres enlevées à la Suède lui doivent être restituées, à la seule exception de Stettin et du territoire

1. La Peene est une petite rivière d'une longueur de 100 kilomètres qui coule de l'ouest à l'est, du Mecklembourg au Stettiner Haff, et qui autrefois divisait en deux parties la Poméranie antérieure, laissant à droite Demmin, Anklam et le district de Stettin.

2. Iwangorod était située au bord de la Narowa, près du confluent de la Narowa et de la Pliousa, sur les confins de l'Ingrie et de l'Esthonie.

qui sera marqué jusqu'à la rivière de Peene, comme dépendant de cette place.

Le Roi contribuera toujours avec plaisir à procurer au Roi de Prusse une pareille récompense du service important qu'il rendroit à la Suède ; mais sans ces conditions Sa Majesté auroit à se reprocher d'abandonner une Couronne, son ancienne alliée, et de contribuer à la dépouiller de ses provinces, au lieu de lui en garantir la possession suivant les engagements pris dans les traités de Westphalie. Il faut nécessairement que le sieur Meynershagen[1] n'ait pas bien compris ce que le sieur de Châteauneuf[2] a pu lui dire sur ce sujet, car il n'a jamais reçu aucun ordre du Roi qui pût laisser croire que Sa Majesté eût intention d'abandonner absolument le Roi de Suède et de consentir au partage de ses États. Elle ne peut à cet égard acquiescer à nul autre projet qu'à celui qui regarde les prétentions du Roi de Prusse, et quelque désir qu'elle ait de procurer les avantages de ce Prince, elle ne croiroit pas que la justice ni l'honneur lui permissent d'y contribuer, étant garante comme elle l'est des traités de Westphalie, si elle ne voyoit clairement l'utilité que la Suède doit en retirer, et l'usage que l'on peut faire de cette disposition pour assurer à l'avenir la paix et la tranquillité de l'Empire et pour contenir ceux qui, touchés uniquement de leurs intérêts, voudroient encore engager l'Allemagne en des guerres étrangères.

Comme l'objet principal que le Roi se propose est de conserver le repos général de l'Europe et celui de l'Empire en particulier, c'est aussi sur ce fondement que Sa Majesté croit de sa part devoir établir et régler les mesures qu'elle souhaite que le Roi de Prusse prenne avec elle. Elle ne lui demande rien qui ne soit conforme aux devoirs et aux obligations d'un prince de l'Empire, zélé pour le bien de sa patrie, rien qu'il ne puisse faire en vertu des droits et des prérogatives dont il doit jouir en cette qualité.

1. Ministre de Prusse à La Haye.

2. Sur Pierre-Antoine de Castagnères, marquis de Châteauneuf (1644-1728), magistrat et diplomate, alors ambassadeur en Hollande, voir Caix de Saint-Aymour, *Instructions de Portugal*, p. 225-26, Rambaud, *Instructions de Russie*, I, p. 137 ss., etc.

Il a le pouvoir, comme électeur et prince de l'Empire, de faire des alliances particulières au dedans et au dehors de l'Allemagne, lorsqu'il n'y a point de guerre, déclarée guerre de l'Empire.

La paix étant faite, rien ne l'empêche de se lier étroitement avec Sa Majesté, et la base de cette alliance doit être de maintenir le traité de paix, de concourir par ses suffrages dans les Diètes à le faire observer, d'empêcher qu'il ne soit pris de résolutions contraires à sa disposition.

Quelque puissant que soit un prince, il a besoin d'alliés pour assurer le succès de ses bonnes intentions ; ainsi le Roi apprend avec plaisir que le Roi de Prusse compte sur le roi de Pologne, sur la Maison de Hesse et sur celle de Holstein[1], comme ne doutant pas que ces princes ne suivent les partis qu'il jugera les meilleurs pour la sûreté et pour l'utilité commune de l'Empire. L'alliance du roi de Suède fortifiera considérablement ces liaisons, qu'il faut perfectionner au plus tôt pour assurer le maintien de la paix.

Il y a deux événements qu'on peut considérer comme très capables de la troubler.

Celui qu'on a depuis peu regardé comme imminent est l'événement de la mort de la reine de la Grande-Bretagne[2]. Les ministres de la Maison d'Autriche ont publié que le duc d'Hannover, montant sur le trône d'Angleterre, renouvelleroit aussitôt la guerre ; ce prince a confirmé ce qu'ils ont dit, et ceux qui se sont opposés avec le plus d'opiniâtreté à la paix, soit en Angleterre, soit en Hollande, ont repris sur ces discours de nouvelles espérances de voir incessamment le feu de la guerre rallumé dans l'Europe.

1. Le jeune duc Charles-Frédéric de Holstein-Gottorp, neveu de Charles XII, né en 1700 et duc en titre depuis 1702, était alors à peu près complètement dépouillé de ses possessions par le Danemark : Tönningen, sa dernière forteresse en Schleswig, avait capitulé le 7 février 1714. Le Roi de Prusse s'était entendu en 1713 avec l'administrateur de Holstein-Gottorp, Christian-Auguste, pour le séquestre en commun de la Poméranie suédoise, mais depuis, cet accord avait été rompu.

2. La reine Anne Stuart, fille de Jacques II, allait mourir le 11 août 1714, et, en vertu de l'*Act of Settlement*, voté par le Parlement anglais en 1700, Georges-Louis de Hanôvre allait lui succéder sur le trône d'Angleterre. Cf. O. Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart und die Succession des Hauses Hannover*, 14 vol., in-8°, Vienne, 1888 ; cet auteur fait mourir la reine le 10 août au matin (XIV, p. 632).

Le Roi ayant reconnu la succession à la couronne de la Grande-Bretagne, ainsi qu'elle est établie par les actes des parlements de ce royaume, ne prétend rien faire de contraire aux engagements qu'il a pris par le traité d'Utrecht [1] ; mais ce seroit un malheur public si l'exactitude que Sa Majesté apporteroit à l'observation des traités laissoit à des princes moins scrupuleux la liberté de les enfreindre.

Le Roi de Prusse, voisin du duc d'Hannover [2], connoissant les véritables dispositions de ce prince, auroit plus à craindre et plus à souffrir qu'un autre de son agrandissement, si son avènement au trône d'Angleterre lui donnoit moyen de renouveler la guerre et d'engager encore l'Empire à la soutenir. Par conséquent, l'intérêt du Roi et celui du Roi de Prusse se trouvent également à prévenir les projets dont le duc d'Hannover s'est vanté, et si Sa Majesté ne le traverse pas dans les démarches qu'il fera pour parvenir au trône d'Angleterre, il est au moins nécessaire pour le bien général de l'Empire que le Roi de Prusse, armé puissamment comme il est, donne toujours assez d'ombrage et d'inquiétude à la Maison d'Hannover pour l'obliger à garder dans ses États un corps de troupes considérable, et pour lui faire craindre les malheurs qu'elle pourroit éprouver en Allemagne si la tranquillité de l'Empire étoit troublée par quelque occasion que ce pût être.

Il est donc essentiel de prévoir ce premier événement et d'envisager les suites fâcheuses dont il pourroit être suivi, en sorte que Sa Majesté et le Roi de Prusse prennent de concert les mesures nécessaires pour empêcher un mal où l'on ne pourroit plus remédier s'il n'est prévenu par les dispositions faites avant qu'il arrive.

Le comte de Rottembourg saura ce que le Roi de Prusse pense, ce qu'il peut et ce qu'il veut faire sur cet article qu'elle considère comme un des principaux de l'alliance qu'elle veut faire avec ce Prince.

1. Par les articles 4 et 5 du traité du 11 avril 1713 avec l'Angleterre. Cf. DUMONT, *Corps Diplomatique*, VIII, 1re partie, p. 339.

2. Frédéric-Guillaume, quoique gendre de l'électeur de Hanôvre dont il avait épousé en 1706 la fille, Sophie-Dorothée, ne fut jamais en bons termes avec son beau-père.

Le second événement, capable de troubler la paix générale, et qui n'a pas échappé à la sagesse et à la pénétration du Roi de Prusse, est celui de l'extinction des princes de la Maison d'Autriche [1]. Il souhaite de savoir les sentiments du Roi sur le successeur qu'il conviendroit de choisir en ce cas pour lui conférer la couronne impériale.

Il est aisé de juger que de tous les princes catholiques Sa Majesté ne sauroit porter ses vues sur d'autres que sur l'électeur de Bavière, son allié fidèle, dont l'attachement constant à ses intérêts a causé la proscription et les pertes qu'il a souffertes pendant plusieurs années [2]. D'ailleurs, de tous les princes catholiques il n'y en a point dont les États en Allemagne soient plus considérables et plus étendus, aucun par conséquent qui puisse mieux soutenir les dépenses où cette dignité engagera ceux qui en seront revêtus. Il y a de plus lieu de croire que la Maison de Bavière recueillera par des mariages [3] la plus grande partie des États héréditaires de la Maison d'Autriche.

Ces considérations détermineront vraisemblement l'Empire en faveur de l'électeur de Bavière. Comme Sa Majesté est elle-même déterminée à le préférer à tout autre prince, elle sera bien aise que le Roi de Prusse concoure à son élévation, si toutefois ce Prince croit qu'il convienne à ses intérêts et à ceux des plus puissants princes de l'Empire de reconnoître toujours un chef et un supérieur ; car ils jugeront peut-être, et ce ne seroit pas sans raison, qu'il seroit plus utile et plus glorieux pour eux d'être indépendants et véritablement souverains, que de perpétuer une dignité, inutile en effet, et très dangereuse lorsque ceux qui en sont revêtus veulent en étendre l'autorité au-delà de ses justes bornes.

1. Cette éventualité préoccupait déjà la cour impériale, l'Empereur Charles VI n'ayant pas de fils. Un pacte du 12 septembre 1703 assurait à la descendance féminine de Joseph la priorité sur la descendance féminine de Charles ; celui-ci, dès le mois d'avril 1713, fit rédiger sa fameuse Pragmatique Sanction qui renversait cet ordre de succession. Cf. KRONES, *Op. cit.*, IV, p. 123-24.

2. Il a déjà été question plus haut de l'électeur Max-Emmanuel (1679-1726), de ses traités avec la France et de sa proscription par l'Empereur.

3. Il semble que Louis XIV prévoie le futur mariage de Charles-Albert de Bavière avec Marie-Amélie d'Autriche, seconde fille de l'Empereur Joseph.

Le comte de Rottembourg laissera cette discussion à la prudence du Roi de Prusse.

Il assurera ce Prince que le Roi approuve fort le dessein qu'il a d'agir auprès du roi de Pologne pour l'engager à traiter avec le roi de Suède et pour disposer par son moyen le Czar à concourir à la paix. Il est certain que si ces princes étoient d'accord, le roi de Danemark ne tarderoit pas longtemps à suivre leur exemple.

Sa Majesté juge aussi que le roi de Suède doit se contenter des offres faites par le roi de Pologne en faveur du roi Stanislas[1]. Ce qu'elle apprend des dispositions du Roi de Prusse en faveur du roi Auguste et de l'union qui est entre eux, ne sera pas une des moindres raisons qui détermineront Sa Majesté à conclure au plus tôt le traité d'alliance proposé depuis quelque temps entre elle et ce prince. Il ne contiendra nulle clause opposée aux conventions particulières que ces deux rois jugeront à propos de faire l'un avec l'autre.

Comme le Roi de Prusse compte la maison de Holstein au nombre des alliés dont il se croit assuré, Sa Majesté auroit souhaité, particulièrement par cette raison, qu'il eût été possible de lui procurer la restitution de ses États, et quoique sa condition soit devenue plus mauvaise encore depuis que les Danois sont maîtres de Tönning[2], Sa Majesté exhorte le Roi de Prusse à ne pas abandonner les intérêts de ces princes, qu'il est nécessaire de soutenir pour l'avenir, aussi bien que pour le présent. Ce qu'il fera pour eux sera même un moyen d'engager le roi de Suède à se rendre plus facile sur la cession de Stettin.

Le Roi étant garant des traités qui ont précédé celui de Trawendal[3], ne peut rien demander en faveur de la maison de Got-

1. Sur Stanislas Leczinski (1677-1766), roi de Pologne de 1704 à 1709, et auquel, à cette époque, Charles XII allait concéder le duché de Deux-Ponts, voir L. Farges, *Instructions de Pologne*, I, *passim*, notamment les notes des pages 303 et 317.

2. Tönningen, à l'embouchure de l'Eider, dans la mer du Nord, avait capitulé le 7 février 1714. Voir plus haut, p. 307, note 1.

3. Le traité de Travendal, imposé aux Danois par Charles XII victorieux (18 août 1700), avait stipulé la restitution au duc de Holstein-Gottorp, Frédéric IV, († 1702) de toutes ses possessions et de sa souveraineté pleine et entière dans son duché. Les traités antérieurs dont il est fait mention sont ceux de Fontainebleau (2 septembre 1679) et de Lund (26 septembre 1679).

torp, au delà de ces mêmes traités. C'est à la reine de la Grande-Bretagne et aux États Généraux des Provinces-Unies de maintenir celui de Trawendal, fait aux instances et par la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Il reste présentement à répondre à quelques propositions que le comte de Rottembourg a été chargé de faire sur les intérêts particuliers du Roi de Prusse. Il paroît que ce Prince est satisfait de l'attention que Sa Majesté a donnée dans la négociation de Rastadt à ce qui regarde la cession de la Gueldre. L'intention du Roi étoit de rappeler tous les traités conclus à Utrecht, mais l'Archiduc a persisté opiniâtrement à bannir l'expression de ces traités, croyant son honneur intéressé à les nommer[1], et le bien public demandoit que la paix ne fût pas rompue pour un pareil sujet. La cession d'une partie de la Gueldre en faveur du Roi de Prusse n'en sera pas moins assurée.

Quant à la demande que ce Prince fait au sujet des franchises et libertés dont les habitants de Neufchâtel jouissoient dans le Royaume, Sa Majesté a déjà répondu qu'elle étoit prête à renouveler avec lui les anciens traités faits avec la Maison de Longueville[2]. Elle a même donné ses ordres sur ce sujet au comte du Luc, son ambassadeur en Suisse[3], et c'est à lui que pourront s'adresser ceux que le Roi de Prusse chargera de ses pouvoirs pour le renouvellement de ces traités.

Au reste, Sa Majesté a trop bonne opinion de l'équité de ce Prince pour croire qu'il prétende sérieusement excepter de la cession d'Orange les terres situées en Dauphiné et en Bourgogne. Ce n'est pas aussi dans la vue d'acquérir aucun nouveau droit que le Roi veut travailler efficacement à procurer au Roi de Prusse l'acquisition de Stettin et de son territoire, mais uniquement pour lui faire voir l'estime qu'elle fait de son alliance, et

1. Croyant que son honneur souffrirait de les nommer.

2. De 1503 à 1707, la maison d'Orléans-Longueville s'était maintenue en possession de Neuchâtel.

3. Le comte de Vintimille du Luc était un brillant officier devenu diplomate. Il fut un des plénipotentiaires de la France à Bade en Argovie, et, après avoir signé les traités de Bade avec l'Empire (7 septembre 1714) et de Soleure avec les cantons catholiques (7 mai 1715), il représenta pendant deux ans la France à Vienne 1715-17). Cf. So...., *Instructions d'Autriche*, p. 152 ss.

le désir qu'elle a de prendre avec lui des mesures solides pour assurer le maintien du repos public.

Il paroit qu'il n'est pas temps de mêler à ces grandes vues des prétentions de peu d'importance, telle que la demande de trois ou quatre cent mille écus de reste de subsides qu'il faudroit faire examiner avant que d'y pouvoir répondre [1]. Car il arrive souvent que ces sortes de payements sont demeurés en arrière parce que les conditions portées par les traités n'ont pas été exécutées et toute dette mérite d'être discutée avant que de convenir du droit que ceux qui la demandent peuvent avoir de l'exiger.

Le Roi n'a rien fait savoir au sieur de Châteauneuf, son ambassadeur en Hollande, de la commission dont le comte de Rottembourg a été chargé auprès de Sa Majesté. Comme il retourne à Berlin elle laisse au choix du Roi de Prusse de suivre cette négociation par celui de ses envoyés à qui ce Prince voudra la confier, soit à La Haye, soit à Londres. Mais le mieux serait qu'il y eût quelqu'un à Paris, chargé de ses ordres et de ses pouvoirs [2], pour terminer plus promptement cet ouvrage.

Comme le Roi ne veut point perdre de temps pour s'instruire sûrement des intentions du roi de Suède, Sa Majesté avoit résolu de faire partir incessamment le baron de Sparre pour se rendre par mer à Constantinople, mais la paix paroissant prochaine, Sa Majesté a jugé que ce seroit abréger le voyage et gagner du temps que de faire passer par l'Allemagne le baron de Sparre, si la paix en ouvroit les chemins [3]; que d'ailleurs il seroit à propos qu'il vît le Roi de Prusse et qu'il reçût encore de ce Prince de nouvelles instructions pour presser et pour faciliter le succès de la négociation.

La dernière affaire dont le comte de Rottembourg a parlé de la part du Roi de Prusse regarde le cérémonial entre les

1. Il s'agit sans doute de subsides arriérés, non payés au temps du Grand Electeur.

2. C'est pour faire droit à cette demande que le baron de Kniphausen fut envoyé en France en décembre 1714 (A. E., *Correspondance de Prusse*, XLV, 25 décembre 1714).

3. Sparre reçut des instructions en date du 14 mars 1714 et passa par l'Allemagne. Cf. Geffroy, *Instructions de Danemark*, p. 223 et 225.

ministres du premier et du second ordre. La difficulté, s'il y en a, est depuis longtemps décidée; le Roi a toujours ordonné à ses ambassadeurs de prendre la main chez eux sur les envoyés, et à ses envoyés de la céder aux ambassadeurs des têtes couronnées. Cette règle sera ponctuellement observée à l'égard des ministres de Prusse, suivant le caractère dont ils seront revêtus, le Roi ayant déclaré que son intention étoit d'accorder au Roi leur maître tous les traitements et toutes les distinctions qu'elle donne aux autres têtes couronnées.

Fait à Versailles, le 11 mars 1714.

MÉMOIRE SECRET POUR LE SIEUR COMTE DE ROTTEMBOURG.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIV, fol. 74-76. — 11 mars 1714.

Les difficultés que le roi de Suède apportera certainement à la cession de Stettin et les conditions qu'il demandera pour y consentir sont énoncées dans l'instruction que le Roi donne au sieur comte de Rottembourg, et qu'il sera vraisemblablement obligé de communiquer aux ministres du Roi de Prusse.

Il est à souhaiter qu'ils puissent trouver des expédients pour les aplanir et pour engager le Czar soit par la voie des offices, soit par la force, à rendre à la Suède avec les provinces qu'il a conquises sur elle, les ports qu'il a dans la mer Baltique. Le Roi de Prusse y trouvera son intérêt non seulement par l'acquisition de Stettin, mais encore parce qu'il lui importe d'empêcher que les Moscovites ne se rendent maîtres du commerce de cette mer; par conséquent il doit faire par rapport à lui-même toutes les démarches que le Roi croit nécessaires pour toucher le roi de Suède et pour lui persuader de céder Stettin. Toutefois, si ce prince est inflexible et qu'il ne veuille pas consentir à cette cession, à moins que les villes de Pétersbourg et d'Iwanogorod ne lui soient rendues avec les provinces qu'il a perdues, il n'est

pas juste que son opiniâtreté empêche la conclusion d'une alliance aussi utile au maintien de la paix générale et du repos de l'Empire que le sera celle que le Roi veut faire avec le Roi de Prusse. Ainsi, le comte de Rottembourg ne doit point perdre de vue cette alliance particulière, et si le Roi de Prusse juge qu'il lui soit impossible d'obliger par quelque voie que ce soit le Czar à restituer généralement tout ce qu'il a conquis sur la Suède, il faudra chercher de nouveaux moyens de former et d'achever l'alliance particulière proposée entre le Roi et le Roi de Prusse.

Il n'est pas temps encore d'en parler aux ministres de ce Prince ; il faudra que le comte de Rottembourg s'en tienne à sa première instruction en arrivant à Berlin; mais si les difficultés de persuader le Czar leur paroissent insurmontables, alors il pourra les faire expliquer sur les vues qu'ils auroient pour traiter avec le Roi et pour conserver Stettin, et sans rejeter aucunes de leurs propositions il se chargera d'en rendre compte à Sa Majesté.

Comme elle sait que le comte de Gromkaw[1], zélé pour les véritables intérêts de son maître, a pour elle les sentiments qu'il semble avoir hérités de son père, elle sera bien aise de lui donner des marques du gré qu'elle lui sait de la manière dont il parle et dont il s'est toujours expliqué sur ce sujet. Elle remet donc à la prudence du comte de Rottembourg de prendre les temps qu'il croira convenables pour lui proposer une pension que Sa Majesté fixeroit à la somme de 15 mille[2], et même cette grâce faite à l'un des principaux ministres du Roi de Prusse seroit une preuve de l'estime particulière qu'elle fait de l'alliance de ce Prince. Elle donne pouvoir au sieur comte de Rottembourg de proposer aussi des gratifications annuelles aux sieurs

1. Frédéric-Guillaume de Grumbkow venait d'être nommé membre du Conseil d'Etat. Son père, Joachim Ernest de Grumbkow, commissaire général des guerres et grand maréchal de la cour au temps du Grand Electeur, avait été un des membres du parti français. Frédéric-Guillaume, né à Berlin en 1678, avait servi très jeune dans l'armée brandebourgeoise et était major général depuis 1709 ; il devait plus tard devenir lieutenant général, général et feld-maréchal général en 1737. Il joua, d'autre part, jusqu'à sa mort en 1739, un grand rôle politique et se mit à la solde de l'Autriche.

2. Livres.

Ilgen [1], et Printz [2], laissant à sa prudence d'examiner et de choisir les temps et les conjonctures propres à leur en parler, et ces gratifications seroient de 12 mille " à chacun de ces ministres, mais ces sortes d'ouvertures ne doivent être faites que fort à propos et avec beaucoup de discrétion.

Il est très important que le Roi soit informé des desseins du Roi de Prusse à l'égard des Hollandois ; ce Prince a plusieurs fois alarmé les États Généraux depuis la conclusion des traités d'Utrecht, et tous les jours il leur donne encore de nouveaux sujets d'inquiétude.

Surtout, il faut savoir ce qu'il a dessein de faire si la reine de la Grande-Bretagne vient à mourir, et s'il souffrira que le duc d'Hannover monte tranquillement sur le trône d'Angleterre.

Le sieur de Rottembourg informera pareillement le Roi de tout ce qui pourra venir à sa connoissance de la cour d'Hannover, celle de Berlin étant bien informée de tout ce qui s'y passe.

Fait à Versailles, le 11 mars 1714.

1. Henri Rüdiger d'Ilgen, né à Minden vers 1650, et formé à l'école de Meinders, avait déjà dirigé en partie les affaires étrangères pendant la seconde moitié du règne de Frédéric Ier ; anobli et nommé conseiller d'État par ce prince, il continua sous Frédéric-Guillaume Ier à présider aux relations extérieures jusqu'à sa mort (6 décembre 1728).

2. Marquard Louis, baron de Printzen (1675-1725), avait rempli au temps de Frédéric Ier diverses missions diplomatiques ; devenu conseiller d'État réel en 1705, il se consacrait depuis 1707 aux affaires intérieures, surtout à la direction des affaires de religion et d'instruction. Très influent sous Frédéric-Guillaume Ier, il fut souvent consulté sur des questions de politique générale.

XXI

LE COMTE DE ROTTEMBOURG

DEUXIÈME MISSION

1718

Quand Rottembourg partit pour Berlin, il pensait y faire un très court séjour, car on avait parlé d'y nommer ambassadeur Léon de Madaillan de l'Esparre, comte de Lassay; mais celui-ci resta en France [1], et Rottembourg à la cour de Prusse. Arrivé le 24 avril 1714, il se contenta de passer pour chargé des affaires du Roi, sans faire usage, même dans la suite, d'une lettre de créance qui le traitait d'envoyé extraordinaire [2]. Dès le mois de mai, avec Sparre qui traversait Berlin, il commença sa négociation. La situation était délicate, Frédéric-Guillaume Ier se trouvant alors fort gêné entre la Suède qui lui réclamait Stettin, la Russie avec laquelle il renouvelait ses liens d'alliance (12 juin 1714) [3], l'Autriche mécontente du traité de Rastadt, et l'électeur de Hanôvre, bientôt roi d'Angleterre (en août), dont l'ambition l'effrayait. Louis XIV, d'autre part, tout en désirant s'unir à la Prusse, ne voulait pas renoncer à ses vieilles traditions d'amitié avec la Suède ; il comptait, en outre, obtenir de Frédéric-Guillaume la garantie des récents traités, aussi bien contre l'Empereur que contre l'Angleterre. De là des tiraillements qui paralysèrent longtemps les efforts de Rottembourg.

Le retour inattendu de Charles XII, de Turquie à Stralsund

1. Cf. A. E., *Correspondance de Prusse*, LVI (juin 1717); Saint-Simon, *Mémoires*, édition Chéruel et Régnier, in-12, X, 18 et XII, 392.

2. Datée du 31 mai 1714 (A. E., *loc. cit.*, XLV). Le 5 juillet, d'ailleurs, on écrivit à Rottembourg de rester *sans caractère* (*Ibid.*, XLIV),

3. Cf. F. Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, in-4°, V, p. 112 ss. (Saint-Pétersbourg, 1880 ss.).

(novembre 1714), et son attitude intransigeante à l'égard de la Prusse, vinrent encore compliquer la tâche. Frédéric-Guillaume ne cessait d'assurer Louis XIV de son dévouement, et il chargea son conseiller privé, le baron de Kniphausen, d'en porter à Versailles mille protestations (25 décembre 1714)[1] ; mais en même temps, il menaçait Charles XII, et rompit avec lui juste au moment où la France concluait avec ce monarque un traité de subsides (avril 1715). Le comte de Croissy, frère du ministre Torcy, envoyé alors à Stralsund, se joignit en vain à Rottembourg pour réconcilier les rois de Suède et de Prusse.[2] Le siège de Stralsund fut poussé avec vigueur, et la ville, abandonnée *in extremis* par le héros suédois, tomba entre les mains des troupes prussiennes (22 décembre 1715)[3].

Entre temps, un grand changement s'était accompli en France. Louis XIV était mort le 1er septembre, et son arrière-petit-fils avait pris le pouvoir sous la régence du duc d'Orléans. Un nouvel ambassadeur, le marquis de Bonnac, avait été choisi pour aller en Brandebourg, et on lui avait préparé une instruction[4], dont voici un des principaux passages : « La plus grande difficulté sera de satisfaire la Cour de Berlin sur l'affaire de Suède. On voit évidemment qu'elle veut chasser entièrement les Suédois de l'Allemagne ; on croit que cet événement seroit préjudiciable aux intérêts de la France, et on n'a aucun moyen pour le prévenir ; il faut cependant prendre un parti, et si on reconnoît que la voie de la négociation soit trop difficile et infructueuse, que celle de la force ouverte soit impossible, *se réduire à consentir à ce qu'on ne pourra empêcher*, et tirer parti de ce consentement ». Bonnac fut finalement expédié à Constantinople, et Rottembourg continua à représenter la France à Berlin. Du moins, il profita des dispositions conciliantes de sa Cour[5], pour presser et mener à bien sa négociation d'alliance : les premiers mois de 1716, pendant lesquels le conseiller privé, Viereck, remplaça Kniphausen à Paris, furent remplis par des échanges continuels de projets et de contre-projets ; enfin le rapprochement inquiétant de l'Empereur et

1. Kniphausen arriva à Paris au milieu de janvier 1715, et il en repartit au mois d'août.

2. Voir les *Instructions* de Croissy, du 14 avril 1715, dans Geffroy, *Instructions de Suède*, p. 248 ss. Voir aussi A. E., *Correspondance de Prusse*, L, la correspondance de Croissy et d'Ilgen pendant le siège de Stralsund.

3. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 2, t. Ier, p. 145.

4. Cf. A. E., *Correspondance de Prusse*, XLIX, fol. 259 ss. : « Mémoire de quelques points sur lesquels peut rouler l'instruction à donner au marquis de Bonnac, 1715. »

5. D'autant plus conciliantes que le duc d'Orléans craignait alors les prétentions rivales de Philippe V en France et se méfiait encore de l'Angleterre. Voir à ce sujet le bel ouvrage de M. Alfred Baudrillart, *Philippe V et la cour de France*, II (*Philippe V et le duc d'Orléans*), in-8°, Paris, 1890.

de l'Angleterre (par la convention de Westminster, 5 juin 1716), hâta la solution, et, le 14 septembre 1716, Rottembourg apposa sa signature ainsi que Dœnhoff, Printzen et Ilgen, au bas d'un traité défensif, valable durant dix ans[1]. Le texte *in extenso* étant publié dans mon introduction, je n'y insiste pas. Je me borne à faire remarquer : 1° que la France promettait à la Prusse Stettin et son district avec les bouches de l'Oder, ou au moins 4 millions d'écus ; 2° que Frédéric-Guillaume gardait le droit de fournir à l'Empire son contingent en cas de guerre. L'avantage était donc médiocre pour la France ; quant au Roi de Prusse, on avait refusé de lui garantir l'expectative de Berg-Juliers, et il avait plus de regret de ce refus que de reconnaissance pour les promesses faites.

Le traité de 1716 n'était, à vrai dire, que le résultat d'un état de choses éphémère. Ni le Régent, ni l'abbé Dubois, qui commençait à influer sur la direction des affaires étrangères, ne firent grand fonds sur lui. L'accord de La Haye entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies (4 janvier 1717), prima bientôt celui de Berlin ; Frédéric-Guillaume s'en affligea d'autant plus qu'il sollicita vainement son admission dans la Triple Alliance[2]. Un autre groupement, assez inefficace, qui l'unit à Louis XV et au Tsar (Amsterdam, 15 août 1717)[3], ne le satisfit pas, et Rottembourg, revenu à son poste après un rapide voyage en France, retrouva chez lui les mêmes préoccupations. Ce fut pis lorsque le génie brouillon d'Albéroni eut fait éclater la guerre entre l'Espagne et l'Empereur, et que ce dernier, incapable sans flotte de reprendre la Sardaigne, se fut décidé à adhérer à la Triple Alliance, transformée de ce chef en Quadruple Alliance (2 août 1718). Resté en dehors de cette combinaison et aussi des conférences d'Aland entre Suède et Russie, Frédéric-Guillaume s'inquiéta vivement de son isolement. Le Régent, tout à la joie de voir triompher sa politique anti-espagnole, ne fit guère attention d'abord à l'humeur chagrine du Roi de Prusse : Rottembourg souffrait depuis quelque temps des « eaux sablonneuses » du Brandebourg ; il fut autorisé à prendre un congé et partit au commencement de septembre.

1. Il existe aux Affaires Etrangères, dans la série *Prusse*, *Mémoires et documents*, I, fol. 263 ss., une « Histoire de la négociation de l'alliance secrète conclue au mois de septembre 1716 entre le Roi et le Roi de Prusse », écrite en 1722 par M. Le Dran.

2. La France ne s'y opposa pas, mais la mauvaise volonté des Etats Généraux l'empêcha.

3. Les articles séparés stipulaient pourtant une ligue défensive entre les contractants, et la médiation de la France dans le Nord. Cf. Rambaud, *Instructions de Russie*, I, p. 189 ss. Le baron de Kniphausen, nommé *ministre* de Prusse en France, après Viereck (depuis avril 1717), avait signé le traité d'Amsterdam, et se rendit ensuite à Paris où il resta jusqu'en avril 1718 ; lors de son départ, il laissa derrière lui un secrétaire.

Toutefois, il ne fallait pas négliger un souverain qui disposait d'une armée nombreuse et pouvait jouer un grand rôle dans la guerre du Nord et dans les affaires d'Allemagne. Dubois, nommé à cette époque secrétaire d'État des Affaires Étrangères, comprit qu'on ne devait pas se borner à entretenir dans ses États de simples correspondants, comme Groffey à Kœnigsberg (depuis février 1718), ou le secrétaire Havard à Berlin ; dès la fin de novembre, il ordonna à Rottembourg de retourner à la cour de Prusse, et rédigea à son intention de nouvelles instructions.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE ROTTEMBOURG, RETOURNANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, LVIII, fol. 184-190. — 29 novembre 1718.

Sa Majesté, depuis son avénement à la couronne, a paru n'avoir eu rien plus à cœur que de renouveler les anciennes liaisons que la France a eues avec la Maison du Roi de Prusse, et de lier une correspondance particulière avec ce Prince. C'est dans cette prévention qu'elle a contracté avec lui la première alliance de son règne[1], et depuis elle a eu attention non seulement de ne prendre aucun engagement qui fût contraire à cette première marque de sa prédilection, mais même, elle n'a pensé à aucune nouvelle liaison dans laquelle elle n'ait désiré de faire entrer le Roi de Prusse, et qu'elle n'ait souhaité, pour ainsi dire, faire cause commune avec lui dans tous les projets qu'elle a formés. C'est ainsi que croyant nécessaire pour l'affermissement de la tranquillité publique, établie par les traités d'Utrecht, de faire une alliance défensive avec le roi de la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies[2], elle a désiré et proposé que le Roi de Prusse y entrât, et que voulant fortifier encore davantage le repos public par un projet d'accommodement entre l'Empereur et le

1. Le 14 septembre 1716. Voir ci-dessus p. 319.

2. Triple alliance de La Haye, du 4 janvier 1717. Cf. DUMONT, *Corps Diplomatique*, VIII, 1re partie, p. 484 ss.

Roi d'Espagne, elle auroit désiré qu'avant que de terminer cette négociation on eût pu assurer l'accession du Roi de Prusse à la triple alliance, pour lui donner une place nécessaire dans celle qui se devoit faire pour moyenner la conciliation des puissances qui pouvoient renouveler une guerre générale, et qui pouvoient rejoindre à l'Empereur la plupart des puissances qui avoient contribué à son agrandissement dans la dernière guerre.

Depuis que cette alliance a été conclue par le traité de Londres du 2 août 1718[1], Sa Majesté étant informée que le Roi de Prusse a envoyé un ministre à la cour de Vienne[2], et le retour du comte de Rottembourg en France lui ayant ôté le moyen d'être instruit directement par le Roi de Prusse lui-même des motifs et de l'objet de l'envoi de son ministre à Vienne, et de lui faire demander avec la confiance et l'affection d'un allié qui prend part en toutes choses à ses intérêts, si ses soins et ses offices peuvent lui être utiles, pour ne pas manquer à rien de ce qu'elle croit devoir à l'amitié, elle a ordonné au comte de Rottembourg qui a mérité l'estime de ce Prince, de retourner à sa cour pour lui offrir de la part de Sa Majesté de faire toutes les démarches, et prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables à ses intérêts dans la conjoncture présente, soit à la cour de Vienne, à celle d'Angleterre et partout ailleurs.

Le Roi de Prusse ne se peut pas dissimuler qu'il est dans une situation délicate, et quoique sa puissance soit grande et mérite d'être recherchée, il est difficile cependant qu'il puisse, sans beaucoup de précautions, se garantir de grands inconvénients, dont le moindre est une longue et dangereuse guerre, mais qui peut lui en attirer un plus grand dans quelque éloignement qu'on le puisse regarder, savoir que dans la chaleur de cette guerre l'Empereur ne s'emportât à déclarer le Roi de Prusse ennemi de l'Empire, et ne se mît dans la nécessité d'entreprendre sa destruction comme une chose capitale à la Maison

1. Traité de la Quadruple Alliance. Cf. Dumont, *Corps Diplomatique*, VIII, 1re partie, p. 531; O. Weber, *Die Quadrupel Allianz vom Jahre* 1718, in-8°, Vienne, 1887.

2. Il s'agit de l'envoi de Kniphausen à Vienne à la fin de septembre 1718, pour éclaircir une intrigue obscure, celle d'un aventurier et faussaire, nommé Kléement, qui inquiétait fort la Cour de Prusse, par de prétendues révélations sur les projets hostiles de l'Empereur. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 2, t. Ier, p. 232 ss.

d'Autriche. Si la paix se conclut entre le roi de Suède et le Czar et qu'il y entre[1], il deviendra certainement l'objet de la haine et du ressentiment de l'Empereur et de l'Angleterre, et de tous les princes de l'Empire que l'Empereur pourra réunir contre l'invasion des puissances étrangères. Si la ligue contre l'Empire dans laquelle il seroit entré avoit quelques succès, il ne peut guère espérer d'être le mieux partagé, mais si cette paix qui sera sans doute accompagnée d'une alliance ne se fait point et que le roi de Suède le prévienne, et prenne des liaisons particulières avec le roi de la Grande-Bretagne dans lesquelles l'Empereur entrera, il y a apparence qu'on pourra satisfaire le roi de Suède à ses dépens. Il paroit donc essentiel au Roi de Prusse de saisir le moment d'incertitude et d'indécision où les affaires du Nord paroissent être, pour prendre un parti qui le mît en état de calmer les ombrages de l'Empereur, et l'assurât en même temps contre sa mauvaise humeur et l'ambition qu'on lui attribue, et ne lui fît point risquer Stettin qui lui est absolument nécessaire pour couvrir ses États.

Sa Majesté croit que le Roi de Prusse rempliroit toutes ces vues s'il entroit dans la quadruple alliance, car il préviendroit le roi de Suède, il se concilieroit l'Empereur, il auroit la garantie pour les États qu'il possède, de la part de l'Empereur, de la France, de l'Angleterre, et de toutes les autres puissances qui pourront accéder dans la suite à la quadruple alliance. Il éviteroit la dépense et le danger d'une longue guerre, et contribueroit à une paix générale du Nord qui ne pourroit que lui être avantageuse, ayant des garants aussi puissants. Si par quelque retour qu'il est bon d'avoir toujours en vue, l'Empereur, jaloux de la puissance militaire du Roi de Prusse, vouloit faire quelque entreprise contre lui, la même quadruple alliance qui lui auroit concilié l'Empereur, l'arrêteroit[2], et seroit une loi aux autres

1. On parlait en effet dans l'automne de 1718 d'un projet de Triple Alliance entre la Russie, la Suède et la Prusse. Quant à la paix entre la Suède et la Russie, Gœrtz et Gyllenborg négociaient depuis le mois de mai 1718 avec Bruce et Ostermann aux îles d'Aland. Cf. Brückner, *Peter der Grosse*, in-8°, Berlin, 1879, p. 439-40. Ces négociations d'Aland inquiétaient Frédéric-Guillaume, et il n'avait été qu'à demi rassuré par un nouveau traité d'alliance défensive avec le Tsar, conclu le 18 août 1718, et ratifié à Berlin le 7 septembre. Cf. Martens, *Traités conclus par la Russie*, V, p. 180 ss.

2. Arrêterait l'Empereur.

puissances qui composent la quadruple alliance pour s'unir avec lui contre l'Empereur, non seulement par les engagements qu'elles auroient pris, mais, ce qui est encore plus sûr, par leur propre intérêt. Ainsi, soit que la paix entre le roi de Suède et le Czar se fasse ou qu'elle ne se fasse pas, cette conduite paroit la plus sûre pour le Roi de Prusse. Si la paix du Nord ne se fait pas, le Czar ne peut pas trouver mauvais que le Roi de Prusse fasse une alliance purement défensive pour mettre ses États à couvert. Si elle se fait, c'est le seul moyen ou de faire échouer bientôt les projets qu'elle auroit produits[1], ou de la détourner de l'Empire et la porter en Pologne où elle pourroit avoir un sort qui ne seroit pas désavantageux au Roi de Prusse.

Dans cette persuasion le Roi croit ne pouvoir donner une marque d'amitié plus essentielle au Roi de Prusse que de l'inviter à examiner sérieusement s'il ne conviendroit pas à ses intérêts d'entrer dans la quadruple alliance, et de lui offrir de faire toutes les démarches qu'il jugera à propos pour lui en ménager l'accession avec les agréments qu'il pourra désirer. Sa Majesté, pour ne rien faire contre les intentions du Roi de Prusse, ou qui le puisse commettre avec l'Empereur ou avec le roi de la Grande-Bretagne, ne veut faire aucun mouvement sur ce sujet sans avoir auparavant été informé des sentiments du Roi de Prusse, afin de suivre exactement ses intentions et ses vues, et ne faire aucun pas qui puisse autoriser à croire et à dire qu'elle ait fait aucune avance dont on puisse faire mauvais usage, et qui soit contre ses intérêts ou contre sa dignité.

Sa Majesté souhaite donc que le comte de Rottembourg ne paroisse être envoyé que pour renouveler au Roi de Prusse les assurances de son amitié, et lui faire des offres générales pour ajouter à la liaison qui est déjà entre leurs Couronnes tout ce qui peut convenir à ses intérêts, et d'attendre ce que le Roi de Prusse lui proposera sans lui faire expressément aucune ouverture sur la quadruple alliance ; mais d'abord qu'il lui en sera fait mention, il lui en fera voir tous les avantages. Il lui fera remarquer que, quelque sentiment qui prévale dans l'Empereur,

1. *Elle* désigne ici la Quadruple Alliance.

c'est le seul moyen de le concilier, et de n'avoir pas à le craindre, qu'il n'en a point d'autre pour profiter de toutes les garanties qui peuvent lui assurer Stettin et la tranquillité de ses États, et qu'il contribuera si fort par là à tenir la balance dans l'équilibre qui est nécessaire dans le Nord, qu'il fera craindre au Czar la puissance que l'Empereur peut réunir, et à l'Empereur les secours que la Prusse, l'Angleterre et la France peuvent donner au Czar contre lui.

Si ces vérités font l'impression qu'elles doivent faire sur l'esprit du Roi de Prusse, Sa Majesté se chargera de les proposer à Sa Majesté Britannique afin qu'elles unissent ensemble leurs offices pour les faire approuver par l'Empereur. Il y a eu depuis quelque temps de la froideur et de la mésintelligence entre le Roi d'Angleterre et le Roi de Prusse[1] qui ne doivent pas arrêter à la vue d'un objet aussi grand que celui qui se présente. Ce sont de petits intérêts et des piques sans fondement qui cèderont à l'intérêt principal que ces princes, liés par le sang[2] et par l'intérêt commun de leurs États, ont de se soutenir mutuellement, tant contre les puissances étrangères, que contre celle de l'Empereur même, et pour tenir le rang que leur puissance réunie doit leur donner dans l'Empire. Le comte de Rottembourg ne doit donc parler de ces différends de nulle conséquence que comme de petits sacrifices qui ne doivent rien coûter lorsqu'il s'agit de prendre des mesures solides pour la conservation de leurs États et le maintien de leur considération et de leur grandeur. Leurs ministres, accusés d'avoir donné lieu à ces aigreurs et de les entretenir, doivent chacun de leur côté exhorter leurs maîtres à fouler aux pieds ces minuties, et doivent eux-mêmes considérer qu'ils seroient chargés de l'iniquité des événements des mauvais conseils qu'ils donneroient, et être les premiers à exécuter ce qu'ils auront conseillé à leurs souverains, et contribuer autant à leur réconciliation et à leur union, qu'ils sont soupçonnés d'avoir eu part à leur mésintelligence, mais on doit avoir d'autant plus de facilité à ramener les maîtres et les ministres à ce point,

1. Notamment au sujet des affaires de Mecklembourg où le duc Charles-Léopold, régnant à Schwerin depuis 1713, était en conflit avec la noblesse (Ritterschaft).

2. Frédéric-Guillaume Ier était à la fois le neveu de Georges Ier et son gendre.

qu'aucun d'eux n'aura à faire des avances à l'autre, qui donnent lieu de leur reprocher d'avoir fait les premiers pas, parce que S. A. R.[1] se chargera de cette réconciliation en obtenant d'un chacun ce qui peut convenir au véritable intérêt de l'autre. Aucun d'eux ne pourra lui refuser d'avoir cette complaisance pour elle, de sorte que les égards qu'on ne pourra pas s'empêcher d'avoir pour ses offices feront passer l'éponge sur tout le passé, comme s'il n'en avoit jamais été question.

Si Sa Majesté et le roi de la Grande-Bretagne réunissent leurs offices pour faire agréer par l'Empereur le désir qu'ils auroient que le Roi de Prusse accédât à la quadruple alliance, il est à présumer qu'ils effaceront les préventions de cette Cour contre le Roi de Prusse, et qu'il ne se serve contre lui du même argument qu'il a employé contre le roi de la Grande-Bretagne pour se dispenser de garantir Bremen et Ferden[2], savoir qu'étant médiateur naturel, et comme juge des différends dans l'Empire, il ne pouvoit pas donner un préjugé si marqué sur cette contestation qui devoit être décidée dans le congrès qui seroit établi pour la paix du Nord; mais Sa Majesté fera de si vives instances en faveur du Roi de Prusse à la Cour de Vienne qu'elle espère qu'il sera reçu à la quadruple alliance aux mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le roi de la Grande-Bretagne.

Si le Roi de Prusse prend une ferme résolution d'établir une parfaite union avec Sa Majesté, le roi de la Grande-Bretagne et la Prusse, comme ces trois puissances ne devroient pas faire dépendre leur sûreté et leur indépendance des préventions et de l'opiniâtreté de la Cour de Vienne, si l'Empereur résistoit avec obstination à leurs offices, ces trois puissances pourroient par l'accession du Roi de Prusse à la triple alliance, former des engagements qui sans donner atteinte à ceux que la France et l'Angleterre ont pris avec l'Empereur, les mettroient en sûreté, tant contre les puissances étrangères qui pourroient donner de l'inquiétude au roi de la Grande-Bretagne et au Roi de Prusse, que contre les variations et les mouvements d'ambition de l'Empereur.

1. Le Régent, Philippe d'Orléans.

2. Le roi d'Angleterre, électeur de Hanôvre, avait acheté Brême et Verden au Danemark par le traité de Wismar 26 juin 1715).

Mais pour ne représenter rien au Roi de Prusse qui puisse détourner sa vue des avantages qu'il peut trouver dans l'accession à la quadruple alliance, il faut ne lui laisser voir aucun autre objet, et ne faire naître en lui aucune espérance de pouvoir se soutenir contre le ressentiment et l'ambition de l'Empereur, que par la quadruple alliance, sans lui ouvrir aucun chemin pour une alliance sans l'Empereur, car il faut présumer que si le Roi de Prusse voyoit la moindre apparence qu'on pût former une liaison entre la France, l'Angleterre, la Hollande et la Prusse, sans l'Empereur, non seulement il la préféreroit à la quadruple alliance, mais même il espéreroit qu'on pourroit bientôt y joindre le Czar, et que par ce moyen on auroit une si grande supériorité qu'il pourroit se soutenir contre l'Empereur, sans qu'il lui en coûtât aucune complaisance ni aucune dissimulation, et sans qu'il fût obligé de se contraindre sur la haine que les hauteurs de la Cour de Vienne peuvent lui avoir inspirée ; mais le comte de Rottembourg doit avoir une si grande retenue et tant de discrétion à l'égard de toute autre vue que celle de la quadruple alliance, que Sa Majesté lui défend d'en faire aucune ouverture avant qu'il en ait reçu la permission par écrit, que Sa Majesté se réserve à lui donner après avoir été informée du dénouement et des projets des affaires du Nord.

Le comte de Rottembourg, dans les soins qu'il prendra pour porter le Roi de Prusse à souhaiter d'avoir place dans la quadruple alliance, ne peut trop éloigner l'idée de la crainte que le Roi de Prusse peut avoir de s'attirer le Czar[1] ; et si la puissance de l'Empereur, de la France, du roi d'Angleterre et de la Prusse, réunie ensemble ne le rassure pas, il doit se contenter seulement d'établir que le Czar ne peut jamais trouver mauvais que le Roi de Prusse entre dans une alliance purement défensive pour la sûreté de ses États ; mais si on étoit réduit à ne pouvoir plus espérer de ménager l'accession du Roi de Prusse à la quadruple alliance, et qu'il fût impossible d'obtenir un meilleur parti que de ménager que le Roi de Prusse fût admis à la triple alliance, il faudroit écouter avec beaucoup de circonspection ce

1. La colère du Tsar.

que le Roi de Prusse pourroit proposer pour joindre le Czar à cette alliance, car d'un côté il ne faut pas aliéner le Czar[1], ni perdre de vue les ressources que l'on peut trouver en lui, et d'un autre côté on ne peut prendre aucun engagement contraire à celui qui a été pris avec l'Empereur et qui pût l'irriter.

Si la paix entre le roi de Suède et le Czar ne se fait pas, il y a apparence que le comte de Rottembourg ne trouvera pas de difficulté à faire souhaiter au Roi de Prusse d'accéder à la quadruple alliance.

Si cette paix entre la Suède et le Czar se faisoit, quand même elle seroit accompagnée d'une alliance avec l'Espagne[2], le Roi de Prusse peut trouver dans la quadruple alliance des avantages dont il ne se peut pas assurer autrement.

Ce que Sa Majesté prescrit au comte de Rottembourg se réduit :

1° A ne paroître envoyé que pour faire des offres générales au Roi de Prusse.

2° A mettre toute son application pour insinuer au Roi de Prusse les démarches qui peuvent empêcher la paix entre le roi de Suède et le Czar, laquelle peut mettre en état le roi de Suède de tourner dans la suite ses forces contre lui.

3° Quand cette paix entre le roi de Suède et le Czar se feroit, à faire considérer au Roi de Prusse le danger où il s'expose en y entrant, puisque quelque avantage qu'eussent les alliés de cette paix, le Roi de Prusse peut demeurer chargé à jamais d'un crime irrémissible envers l'Empereur et l'Empire, et devenir l'objet principal de la vengeance de la Maison d'Autriche.

4° De mettre tout en usage pour traverser l'alliance de l'Espagne avec les princes du Nord, et pour faire voir au Roi de Prusse les embarquements qu'il prendroit s'il y entroit, puisqu'il s'attireroit en même temps l'Empereur et perdroit la France.

1. Sur la politique de la Cour de France à l'égard de Pierre le Grand depuis le fameux voyage du Tsar à Paris en 1717, voir RAMBAUD, *Instructions de Russie*, I, p. 189 ss.

2. Albéroni, d'accord avec Gœrtz, rêvait alors de bouleverser l'Europe, et des négociations actives avaient eu lieu pour unir l'Espagne et la Suède. Voir BAUDRILLART, *Op. cit.*, II, chap. 3 à 6; G. SYVETON, *L'erreur de Gœrtz, Revue d'Histoire Diplomatique*, 4 articles, 1895-96.

5° De faire ses efforts pour persuader au Roi de Prusse que rien ne peut lui être plus utile que d'être admis dans la quadruple alliance.

6° De n'aller pas plus avant sans un ordre exprès de Sa Majesté.

Le comte de Rottembourg doit traiter ces matières avec tant de circonspection et de sagesse, que la Cour de Vienne ni la Suède ne puissent jamais en prendre aucun ombrage; et pour cet effet Sa Majesté lui prescrit expressément de ne donner rien par écrit et de traiter cette dernière affaire, qui est la plus importante que Sa Majesté puisse confier à personne, avec la même sagesse et la même circonspection que celle qui lui a été confiée en 1716.

Fait à Paris, le 29 novembre 1718.

XXII

LE COMTE DE ROTTEMBOURG

TROISIÈME MISSION

1725

Quand Rottembourg revint à Berlin le 19 janvier 1719, de graves événements venaient d'avoir lieu : d'une part, Charles XII avait été tué devant Frédérikshall (11 décembre 1718), et sa mort allait hâter la pacification du Nord ; d'autre part, la conspiration de Cellamare en France avait été découverte, l'ambassadeur espagnol arrêté et expulsé (décembre 1718), et la guerre déclarée par Louis XV à son oncle, Philippe V (9 janvier 1719) : l'agitation entretenue par Albéroni allait être arrêtée, et ses visées grandioses réduites à de modestes proportions. Au milieu des intrigues qui se croisaient au nord et au sud, la Prusse se tenait à l'écart, cherchant toujours son point d'appui en Russie, et poursuivant silencieusement ses projets d'extension territoriale en Poméramie et sur les bords du Rhin. L'attitude de l'Autriche et de l'Angleterre continuait à lui être particulièrement suspecte et l'alliance de Vienne entre ces deux puissances et la Saxe-Pologne (5 janvier 1719) l'avait à bon droit fortement inquiétée [1]. Rottembourg ne réussit pas à la faire entrer dans la quadruple alliance ; du moins, sans la détacher de la Russie, il la maintint dans des rapports cordiaux avec la France et la rapprocha de l'Angleterre : pour remplacer Kniphausen qui n'était pas retourné à Paris, Frédéric-Guillaume nomma le secrétaire Sellentin, résident auprès du Roi [2], et il consentit, non sans hésitations, à signer avec l'anglais Whitworth le traité du 4 août 1719 [3]. Sa docilité fut récompensée : le 29 sep-

1. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 2, t. Ier, p. 247 ss.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXII : Frédéric-Guillaume au Régent, 18 avril 1719.

3. Cf. Droysen, *Loc. cit.*, p. 262 ss. L'Angleterre garantissait la possession de Stettin, moyennant le paiement d'une indemnité à la Suède. Le traité, signé le 14 août, fut antidaté du 4 août sur la demande de Whitworth.

tembre, Rottembourg lui délivra au nom de la France un acte de garantie pour Stettin et son district, et, s'il ferma l'oreille aux insinuations indiscrètes d'Ilgen qui demandait Stralsund et Rügen, il se montra content de la paix de Stockholm (1er février 1720[1]). Frédéric-Guillaume écrivit au Régent pour le remercier de ses bons offices, auxquels il devait enfin Stettin et les bouches de l'Oder[2].

Rottembourg, incommodé par le climat brandebourgeois, avait sollicité un congé dès la fin de 1719 ; on finit par le lui accorder, et il quitta Berlin le 21 novembre 1720, laissant son secrétaire, Michel, chargé de la correspondance. Avant de partir, il avait obtenu le rappel de Sellentin, dont les « impertinentes relations » (surtout au sujet du système de Law) avaient irrité la Cour de Versailles. Peu de temps après, le neuchâtelois Chambrier fut nommé *agent* (22 mars 1721), puis *ministre* (17 avril 1723) de Prusse auprès du Roi. De 1721 à 1725, les deux gouvernements français et prussien se contentèrent des correspondances de Michel qui envoyait les nouvelles de Berlin et de Chambrier qui communiquait celles de Paris[3]. Il n'y eut pas de négociations proprement dites, car on ne peut guère envisager comme telles les représentations que fit faire Frédéric-Guillaume au Régent pour qu'on ne lui envoyât pas l'irlandais Hooke (29 décembre 1722), ou les vagues propositions qu'il soumit par lettres à Rottembourg, en vue de la cession de Neuchâtel à un prince français (juin-juillet 1723)[4]. Le duc d'Orléans renonça à la mission de Hooke, mais il refusa constamment de satisfaire l'ambition prussienne, soit aux dépens de la Suède (pour Stralsund et Rügen), soit aux dépens des Wittelsbach (pour l'expectative de Berg-Juliers[5]). Le duc de Bourbon suivit à peu près les mêmes errements, tout en témoignant le désir de resserrer l'union de la France et de la Prusse.

Les complications de la politique générale ne tardèrent pas à accentuer cette tendance. En effet, si la paix du Nord, établie par le traité de Nystad (10 septembre 1721), paraissait peu menacée par les prétentions du duc de Holstein sur le Schleswig, malgré l'appui que ce duc trouvait à Saint-Pétersbourg, la paix de l'Ouest et du Sud était

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXII et LXV : l'acte de garantie concernant les acquisitions de la Prusse et de l'Angleterre est du 23 septembre 1719 ; il se trouve au tome LXV, fol. 406-07 et 409 ss. Voir le texte du traité de Stockholm dans Dumont, *Corp. Dipl.*, VIII, 2e partie, p. 21 ss.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXVI, lettre du 6 avril 1720.

3. Les copies des lettres de Chambrier et des réponses moins nombreuses de Frédéric-Guillaume se trouvent, pour la période 1721-1725, aux Affaires Etrangères, *Loc. cit.*, LXX, LXXIII et LXXIV ; quand Chambrier n'a pas de nouvelles à annoncer, il le dit tout simplement, et c'est là tout l'*ordinaire*.

4. Cf. A. E., *Ibid.*, LXVIII et LXX.

5. Voir l'introduction.

sans cesse compromise. Après la soumission de l'Espagne aux forces écrasantes de la quadruple alliance, le congrès de Cambrai (1722-1725) où Rottembourg figura, ne parvint pas à résoudre toutes les questions, politiques ou commerciales, qui passionnaient les diverses puissances, et le rapprochement inattendu des Cours de Madrid et de Vienne, au lendemain du renvoi de l'infante destinée à épouser Louis XV (avril-mai 1725)[1], parut rendre imminente une conflagration européenne. L'Europe était divisée en deux camps et l'amitié de la Prusse recherchée des deux côtés. Dans ces conditions, le traité de Charlottenbourg (10 octobre 1723) qui avait renforcé l'alliance anglo-prussienne[2], parut insuffisant au duc de Bourbon, et il jugea le moment venu de conclure la triple alliance de la France, de l'Angleterre et de la Prusse dont il avait été souvent question dans le courant de 1724, et au sujet de laquelle Rottembourg avait échangé avec Ilgen des lettres et de volumineux mémoires[3]. Il fallait lutter contre les menées de l'ambassadeur impérial, comte de Rabutin, venu à la cour de Prusse en mai 1725, et profiter de ce que, comme l'écrivait Michel, la principale maxime de Frédéric-Guillaume était encore « une défiance et un éloignement extrême pour l'Empereur et le roi de Pologne[4] ». A la fin de juillet, Rottembourg se mit de nouveau en route pour Berlin.

Charles-Jean-Baptiste de Fleuriau d'Armenonville, comte de Morville, était alors secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU COMTE DE ROTTEMBOURG, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, RETOURNANT A LA COUR DE BERLIN.

A. E., *Correspondance de Prusse*, LXXV, fol. 69-79 et LXXVII, fol. 2-7. — 2 juillet 1725[5].

Depuis que le comte de Rottembourg est parti de Berlin et pendant le séjour qu'il a fait au congrès de Cambrai en qualité

1. Voir pour ces événements : DE RAYNAL, *Le mariage d'un Roi*, in-12, Paris, 1887, et SYVETON, *Le baron de Ripperda*, in-8, Paris, 1896.
2. Cf. DROYSEN, *Loc. cit.*, p. 353 ss.
3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXVIII (supplément 1720-24), actes de 1724.
4. *Ibid.*, LXXV (avril 1725).
5. La minute est datée du 1er juillet, mais le texte définitif du 2.

d'ambassadeur plénipotentiaire de Sa Majesté[1], les affaires générales de l'Europe ont tourné de manière qu'il est devenu plus important que jamais de pouvoir compter sur la continuation de l'amitié et de l'alliance du Roi de Prusse. C'est dans cette vue que l'on a songé à proposer à ce Prince un traité d'alliance commune avec le roi d'Angleterre, persuadé que tant que Sa Majesté et ces deux princes agiroient sur des principes communs, les autres puissances de l'Europe tenteroient vainement de former des projets d'agrandissement, et capables de troubler la tranquillité publique.

La convenance de cette union augmente chaque jour, d'un côté par la fermentation que l'on voit qui commence à se former dans le Nord, et de l'autre par la conclusion directe de la paix entre l'Empereur et l'Espagne[2], et par les démarches que l'on sait que ce prince fait pour faire accéder tout l'Empire à ce traité, qui comprend la garantie de l'ordre de succession établi par l'Empereur dans ses pays héréditaires[3].

Comme le comte de Rottembourg a acquis auprès du Roi de Prusse et de ceux de ses ministres qui sont bien intentionnés, une entière confiance, Sa Majesté a jugé ne pouvoir remettre en de meilleures mains le soin de ses intérêts dans une conjoncture où toute l'Europe va pour ainsi dire être en mouvement pour former des alliances, et acquérir de nouveaux amis.

Sa Majesté fait remettre au comte de Rottembourg des lettres de créance sans aucune qualité, et elle en fait joindre d'autres avec la qualité d'ambassadeur, mais elle compte qu'il ne se servira de celles-ci que lorsqu'il en recevra l'ordre, et qu'il fera d'abord simplement usage des premières, en sorte qu'il évite par

1. Après le comte de Morville envoyé en octobre 1722 au congrès de Cambrai, Rottembourg y avait été délégué en 1723 comme second plénipotentiaire et ambassadeur extraordinaire, et il y était resté jusqu'à la fin, en 1725 — Cf. DE GARDEN, *Histoire générale des Traités de paix*, 13 vol. in-8°, III, p. 130 ss., BAUDRILLART, *Op. cit.*, II, p. 514 ss.

2. Traités des 30 avril et 1er mai 1725, dans DUMONT, *Corp. dipl.*, VIII, 2e partie, p. 106 ss. Voir à ce sujet les ouvrages déjà cités de BAUDRILLART, t. II, et de SYVETON.

3. Il s'agit de la *Pragmatique Sanction* élaborée en 1713 par Charles VI pour assurer la succession de ses filles, et promulguée à Vienne en décembre 1724 comme loi organique de la monarchie autrichienne. Voir le texte dans DUMONT, *Loc. cit.*, p. 103-104.

là l'inconvénient de passer en fonctions de cérémonial, toujours sujet à quelque contestation, des premiers moments qui seront précieux, et qu'il pourra employer utilement au service de Sa Majesté.

Le comte de Rottembourg passera à Cassel avant que de se rendre à Berlin, et l'intention de Sa Majesté est qu'il profite de cette occasion d'entretenir le landgrave de Hesse-Cassel[1] sur les affaires générales de l'Europe. Il lui remettra la lettre ci-jointe du Roi pour ce prince; il lui fera connoître d'abord que Sa Majesté, instruite de son attachement pour sa Couronne, a aussi conservé pour lui une estime et une amitié particulières; qu'il n'a pas dépendu d'elle jusques à présent de lui en donner des marques plus essentielles, et que, lorsqu'il arrivera des moments favorables, elle se portera avec plaisir à lui faire sentir des effets de son affection pour lui et pour sa Maison.

Le comte de Rottembourg évitera d'entrer dans aucun détail plus particulier à cet égard, et il profitera seulement de l'ouverture que feront naître vraisemblablement ces premiers discours, pour l'engager à parler sur la situation présente des affaires de l'Europe en général, et de celles de l'Empire en particulier, et il aura soin, s'il en trouve l'occasion, de lui faire sentir sans affectation l'intérêt que les princes de l'Empire ont à ce que la Cour de Vienne ne trouve point de moyens de constater[2] les choses qui, en assurant la puissance de la Maison d'Autriche, entraîneroient bientôt par une suite nécessaire la ruine de la liberté et des droits du Corps Germanique, en sorte que sans faire de confidence dont on puisse abuser, le landgrave de Hesse-Cassel puisse sentir que ceux des princes de l'Empire qui seroient assez courageux pour ne se point prêter aux vues de la Cour de Vienne, trouveroient des amis qui seront toujours disposés à seconder leurs bonnes intentions. Il pourra même aller jusqu'à confier au landgrave que Sa Majesté et le roi d'Angleterre, qui agissent sur des principes communs, n'ont pas jugé

1. Charles, landgrave de 1677 à 1730, était le père de Frédéric Ier, roi de Suède de 1720 à 1751, grâce à son mariage avec Ulrique-Eléonore, sœur de Charles XII.

2. Dans le sens de consolider.

à propos d'entrer dans la garantie du dernier traité de Vienne.

Lorsque le comte de Rottembourg sera arrivé à Berlin, il s'expliquera avec le Roi de Prusse sur les sentiments de Sa Majesté dans les termes qu'il jugera les plus convenables, par la connoissance qu'il a des choses qui peuvent le plus flatter ce Prince, lui faisant connoître principalement combien le Roi s'intéresse véritablement à sa gloire et à ses avantages.

L'on ignore jusqu'à présent si depuis que le comte de Rottembourg est parti de Berlin, le Roi de Prusse a contracté quelque liaison particulière avec la Cour de Pétersbourg, et quel en seroit l'objet[1]. Si l'on en croyoit ce qui est revenu depuis peu par les ministres d'Angleterre, l'on pourroit juger que le Roi de Prusse auroit effectivement pris quelque engagement en faveur du duc de Holstein[2], et que le prix en seroit le concours de la Czarine pour faire acquérir au Roi de Prusse la Courlande; mais c'est sur quoi il règne encore une obscurité telle que l'on ne peut à cet égard porter aucun jugement solide, et que Sa Majesté ne peut prescrire autre chose au comte de Rottembourg que d'employer tous ses soins pour découvrir quelles sont les liaisons de la Cour de Berlin avec celle de Moscovie.

En général, s'il y en avoit quelques-unes en faveur du duc d'Holstein, Sa Majesté n'en seroit point alarmée lorsqu'elles n'auroient rien de contraire à la garantie du Sleswick qui a été accordée au Danemark[3], et dont Sa Majesté ne pourroit point s'écarter sans rendre la foi de ses engagements suspecte, et sans s'exposer à voir l'Angleterre se séparer de ses intérêts, ce qu'elle

1. Une convention avait été passée à Berlin le 27 décembre 1723 entre la Russie et la Prusse pour le mariage de la duchesse veuve de Courlande, Anna Iwanowna, nièce de Pierre le Grand, avec le margrave Charles de Brandebourg, cousin de Frédéric-Guillaume, mais elle n'avait pas été exécutée. Cf. MARTENS, *Traités de la Russie*, V, p. 206 ss et p. 232 ss.

2. Le duc Charles-Frédéric de Holstein, reconnu depuis novembre 1723 héritier présomptif de Suède, venait d'épouser le 1er juin 1725 Anna Pétrowna, fille aînée de Pierre le Grand et de Catherine; Pierre avait décidé ce mariage avant sa mort (janvier 1725), et la Tsarine Catherine Ire l'avait fait célébrer. Le Roi de Prusse n'avait pas encore pris d'engagement en faveur du jeune duc qui réclamait le Schleswig aux Danois, mais des négociations étaient engagées à ce sujet.

3. A la suite des traités de Stockholm de 1719-20, la France et l'Angleterre avaient garanti le Schleswig au Danemark (26 juillet et 18 août 1720). Cf. GEFFROY, *Instructions de Suède*, p. 300, note 3.

regarderoit comme un événement très contraire au bien de son service.

Ce seroit même un des moyens dont le comte de Rottembourg pourroit se servir s'il avoit lieu de croire que, le Roi de Prusse n'ayant point encore de liaisons particulières avec la Czarine, ce Prince songeât à en prendre. Il pourroit alors faire connoître que tout ce qu'il stipuleroit de contraire aux engagements de Sa Majesté par rapport au Sleswick qui lui sont parfaitement connus, seroit un manquement à ceux qu'il a directement avec elle; qu'en général il doit bien prendre garde de ne se point livrer pour des avantages douteux et peu solides à des liaisons qui pourroient avoir des suites contraires à sa véritable grandeur dans l'Empire, et qu'il ne sera jamais plus puissant que lorsqu'il concertera avec Sa Majesté les moyens de parvenir à la conservation de la tranquillité publique dont le maintien lui est si nécessaire à lui personnellement pour suivre d'autres intérêts dans l'Empire qui lui sont plus essentiels, et qui peuvent avoir lieu d'un moment à l'autre; enfin que ce seroit donner d'avance à la Cour de Vienne des armes certaines contre lui, que de prendre des engagements qui l'obligeroient à porter ailleurs son attention principale.

Le comte de Rottembourg joindra à ces réflexions celles qu'il jugera d'ailleurs nécessaires pour retenir le Roi de Prusse, et Sa Majesté remet à l'instruire plus particulièrement de ses intentions sur le compte qu'il lui rendra de ce qui sera venu à sa connoissance.

Il est vraisemblable qu'il trouvera aussi ce Prince extrêmemement vif sur ce qui regarde les affaires de la religion en Pologne[1]. Le Roi de Prusse a, depuis l'exécution de Thorn, fait faire les plus fortes instances auprès de Sa Majesté pour l'en-

1. A la suite de rixes entre protestants et catholiques dans la ville de Thorn (Pologne prussienne), le collège des Jésuites de cette ville avait été envahi et saccagé par la populace (1724); les Jésuites s'étant plaints à Varsovie, le roi de Pologne avait promulgué et fait exécuter une sentence très rude pour la municipalité et les protestants de Thorn (Varsovie, 30 octobre 1724). Les puissances protestantes réclamaient contre cette infraction aux privilèges d'une ville prussienne, garantis par le traité d'Oliva, et demandaient justice pour les protestants. Cf. L. Farges, *Instructions de Pologne*, I, p. 304 ss. (instruction détaillée à ce sujet, donnée en 1726 à l'abbé de Livry).

gager à y prendre part sur le fondement de la garantie du traité d'Oliva. Le comte de Rottembourg ne doit pas ignorer que, lorsqu'il en a été question, l'on s'est expliqué très précisément sur la résolution où le Roi étoit d'exécuter fidèlement ses engagements. Cependant comme l'on savoit que la sentence de Thorn étoit un jugement de toute la République de Pologne et que la contravention au traité d'Oliva n'étoit pas tellement démontrée qu'il ne pût y avoir sur cela beaucoup de doute, l'on n'a point jugé à propos de prendre aucun engagement, et l'on a fait sentir à la Cour de Berlin par le canal du sieur Chambrier[1], que pour mettre Sa Majesté en état de faire des démarches efficaces, il falloit auparavant qu'elle sût précisément quels étoient les points que les protestants pouvoient avec raison regarder comme une contravention au traité d'Oliva; c'est sur quoi l'on n'a point encore eu d'éclaircissement.

En général, Sa Majesté regarderoit comme un parti très dangereux que le Roi de Prusse songeât, comme on le suppose, à employer de concert avec la Czarine les voies de fait pour obtenir réparation de l'affaire de Thorn. Il n'est pas douteux que par là ces deux puissances aliéneroient tout le royaume de Pologne qui a eu part à ce jugement[2], et qu'elles perdroient nécessairement un grand nombre de leurs partisans, qui ne peut être trop grand dans des cas que l'on peut dire qui intéresseroient encore plus particulièrement le Roi de Prusse que la réparation de l'affaire de Thorn.

Il reste à instruire le comte de Rottembourg par rapport à ce qui regarde les démarches de la Cour de Vienne pour faire accéder tout l'Empire au dernier traité de Vienne. L'on sait qu'elles ont été très vives auprès du Roi de Prusse, et ceux des ministres de ce Prince qui lui sont véritablement attachés ont paru craindre l'effet des instances des ministres de l'Empereur[3]. C'est

1. Jean Chambrier, (1686-1751) était fils du gouverneur de Neuchâtel, François Chambrier; depuis 1721 il était agent de Prusse à Paris; anobli plus tard, il devait continuer jusqu'à sa mort à représenter la Prusse à la cour de Versailles.

2. Le jugement contre les protestants de Thorn avait été rendu à la suite d'une enquête faite sur les lieux par des commissaires tirés de tous les ordres du royaume de Pologne.

3. Seckendorf et le comte de Rabutin.

aussi une des principales raisons qui a porté Sa Majesté à presser le départ du comte de Rottembourg.

L'on peut croire qu'il est bien des occasions dans lesquelles, si le Roi de Prusse n'étoit pas soutenu, il pourroit céder à ce qui seroit le moins conforme à ses véritables intérêts. L'on ne suggèrera point au comte de Rottembourg les réflexions dont il pourra se servir pour empêcher le Roi de Prusse de prendre aucune résolution qui puisse l'engager à la garantie de l'ordre de succession établi par l'Empereur dans ses pays héréditaires; elles sont si fortes par elles-mêmes que, quelque flatteuses que puissent être les promesses de la Cour de Vienne, rien au fond ne seroit plus dangereux pour le Roi de Prusse. Les choses sont au point que la Cour de Berlin ne peut attendre de celle de Vienne, en quelque temps que ce soit, que les effets de sa vengeance de la fermeté avec laquelle le Roi de Prusse a constamment résisté à l'oppression, en sorte qu'elle ne peut s'en garantir d'une manière solide qu'autant qu'elle se maintiendra dans les mêmes sentiments, et qu'elle continuera à agir sur les mêmes principes qu'elle a paru suivre jusqu'à présent.

Par ces différentes réflexions il semble qu'il n'y ait point d'autres moyens de fixer le Roi de Prusse que de le porter à agréer le projet de traité qui a été envoyé à M. d'Ilgen au mois d'octobre dernier[1], et le comte de Rottembourg ne doit rien négliger pour y parvenir. Il a été instruit, et il a lui-même fait usage des réflexions différentes qui doivent engager le Roi de Prusse à se contenter pour le moment présent des nouveaux avantages que ce traité lui donne, parce que, s'il n'est pas possible de les porter plus loin actuellement, il acquiert au moins la certitude que dans les cas qui pourroient survenir, le Roi et le roi de la Grande-Bretagne ne borneront pas là les effets de leur amitié pour lui[2].

Sa Majesté laisse au comte de Rottembourg le choix du temps

1. Un projet de traité, rédigé à Paris en octobre 1724, avait été envoyé à Rottembourg à Cambrai le 9 novembre, et Rottembourg ne l'avait expédié lui-même à Ilgen que le 15 décembre suivant. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXVIII, fol. 273 ss.

2. Il s'agit de la promesse de soutenir les droits du Roi de Prusse à la succession de Berg-Juliers.

où il croira devoir traiter le point de l'alliance projetée, parce que peut-être trouveroit-il l'esprit du Roi de Prusse dans de telles préventions qu'il seroit obligé de travailler à les détruire avant que de rien proposer, et en effet, quoiqu'il soit aisé de sentir la nécessité de fixer bientôt le Roi de Prusse par une alliance, il vaudroit encore mieux différer de la traiter que de rien faire qui fût prématuré, et c'est sur quoi Sa Majesté s'en rapporte entièrement à la sagesse et à la prudence du comte de Rottembourg, et aux connoissances qu'il a de la cour où il va.

Comme pendant le séjour que le roi d'Angleterre fera encore à Hannover[1] il pourroit être que le comte de Rottembourg croiroit devoir entretenir le comte de Broglie[2], il pourroit le voir, mais en sorte qu'ils éviteroient le plus qu'il seroit possible toute affectation et qu'ils conviendroient de la manière dont chacun d'eux devroit parler aux Cours auprès desquelles ils résident, en sorte qu'aucune n'en pût prendre d'ombrage, ni croire qu'on leur cache des démarches, parce qu'il est important de ne point donner lieu à la défiance dans un temps où il n'y a que trop de gens attentifs à en inspirer.

Fait à Chantilly, le 2 juillet 1725.

1. Georges Ier était à Hanôvre depuis le 22 juin 1725.

2. François-Marie, comte, puis duc de Broglie (1671-1745) était d'une famille piémontaise, établie en France depuis le milieu du XVIIe siècle. Brave officier, il avait servi dans les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne, et avait été fait lieutenant général en 1710, puis gouverneur de Montdauphin, et directeur général de la cavalerie ; depuis janvier 1724, il était ambassadeur à la cour d'Angleterre ; en 1725, il avait suivi le roi Georges Ier à Hanôvre, et allait signer le traité pour lequel on instruisait Rottembourg.

XXIII

LE MARQUIS DE LA CHÉTARDIE

1732-38

Le comte de Rottembourg, parti de France à la fin de juillet 1725, passa par Cassel et arriva à Berlin vers le milieu du mois d'août. Il n'eut pas à négocier la triple alliance pour laquelle il était instruit : un voyage de Frédéric-Guillaume à Hanôvre avait précipité les choses, et une négociation, conduite par le comte de Broglie, était près d'aboutir ; Rottembourg applaudit de loin au traité signé le 3 septembre au château d'Herrenhausen. En vertu de ce traité, Leurs Majestés Britannique, Très Chrétienne et Prussienne se garantissaient réciproquement leurs possessions en Europe et se prêtaient secours en cas d'attaque (la France et l'Angleterre avec 8 000 hommes de pied et 4 000 chevaux chacune, la Prusse avec 3 000 hommes de pied et 2 000 chevaux) ; l'alliance devait durer quinze ans. Par un article séparé, les Rois de Grande-Bretagne et de Prusse étaient autorisés à la rigueur à fournir leur contingent d'Empire, en cas de guerre déclarée par la Diète (art. 3). D'autre part, un article séparé qui ne fut pas publié et dont Ranke a donné le texte pour la première fois, stipulait l'appui éventuel des justes prétentions du Roi de Prusse sur Berg-Juliers[1].

L'alliance prussienne semblait consolidée, et Rottembourg espérait la maintenir. Mais Frédéric-Guillaume s'inquiéta bientôt des agissements de ses alliés[2], et se plaignit que, sans l'en prévenir, on voulût l'entraîner dans une guerre contre l'Autriche ; de plus, l'ambassadeur impérial, comte de Seckendorf, passé maître dans l'art

1. Cf. Dumont, *Corp. Dipl.*, VIII, 2e partie, p. 127 ss. ; Rousset de Missy, *Recueil cité*, II ; Ranke, *Œuvres complètes*, XXVII, p. 50, note 2 (éd. de 1879).

2. Voir l'introduction. Le Roi de Prusse s'étonna aussi de la froideur témoignée pour le renouvellement de l'alliance de 1716 qui expirait en 1726.

de deviner et de flatter les penchants du Roi, ne tarda pas à profiter de ses défiances et aussi des sentiments invétérés de respect et presque de « loyalisme allemand » qu'il professait à l'égard du chef de l'Empire. Bref, sans parler de l'alliance russo-prussienne du 21 août 1726 où les droits du duc de Holstein sur le Schleswig furent reconnus [1], et d'un traité d'amitié avec le roi de Pologne (10 janvier 1728 [2]), Rottembourg ne put empêcher la négociation successive des traités de Wusterhausen (12 octobre 1726), puis de Berlin (23 décembre 1728), qui firent de Frédéric-Guillaume un « esclave » de la Cour de Vienne. Par le traité de Berlin, le Roi de Prusse s'engagea à respecter la Pragmatique Sanction de Charles VI et à secourir celui-ci avec 10 000 hommes en cas d'attaque ; l'Empereur de son côté promit 12 000 hommes de secours en semblable occurence, mais il se borna, dans la question de Berg-Juliers, à abandonner à la Prusse ses droits fort contestables sur Berg et Dusseldorf [3]. Frédéric-Guillaume concluait en somme un marché de dupe, ce qui ne l'empêcha pas de manifester durant les années suivantes le dévouement le plus absolu aux volontés impériales.

Rottembourg n'avait pas attendu la conclusion de ce traité pour quitter Berlin. Dès juin 1727, le Roi lui avait accordé un congé pour vaquer à ses affaires domestiques, en exprimant l'espoir qu'il abrégerait cette absence le plus possible ; Rottembourg était parti le 19 juillet, laissant derrière lui son secrétaire, M. de Sauveterre. Son congé fut d'abord prolongé pour une courte mission en Espagne (1727-28), puis transformé en rappel complet, par des lettres de recréance qui furent transmises au Roi et à la Reine de Prusse en octobre 1728 [4]. M. de Sauveterre resta chargé des affaires, ou plutôt de la correspondance, car il n'était revêtu d'aucun « caractère ». Il assista, en simple spectateur, à une série d'événements importants : d'abord à la confirmation de l'alliance austro-prussienne ; puis à la rupture progressive de Frédéric-Guillaume avec son beau-frère et cousin, Georges II d'Angleterre ; enfin à la tentative d'évasion et au procès du Kronprinz Frédéric (1730-31 [5]). Depuis la mort d'Ilgen

1. Cf. Martens, *Traités de la Russie*, V, p. 232 ss.

2. Cf. Droysen. *Op. cit.*, IV, 3, T. 2, p. 13-14.

3. Cf. Fœrster, *Friedrich Wilhelm I, König von Preussen*, 3 vol. in-8°, Potsdam, 1835, II, *Urkundenbuch*, p. 215 ss. ; le traité a 18 articles et 4 articles séparés et secrets.

4. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, LXXXV, le Roi à Rottembourg (26 juin 1727), et lettres de Rottembourg en juillet ; LXXXVII, lettre à Rottembourg (15 août 1728), lettres de récréance datées de Fontainebleau, 6 septembre 1728, et réponses des souverains prussiens (de Berlin, 23 et 26 octobre).

5. Voir dans l'ouvrage de M. Lavisse, déjà cité, les détails sur les mariages anglais et sur le conflit si étrange et si dramatique du Roi et de son fils.

(décembre 1728), le parti impérial dominait absolument à Berlin avec Grumbkow, Borck et Thulemeier, et le gouvernement français se rendait compte qu'il était inutile de lutter. Cependant, au commencement de 1732, à la suite du rapprochement des Cours de Vienne et de Londres, et en présence des déceptions de l'affaire de Berg-Juliers, les liens qui unissaient la Prusse et l'Autriche parurent se relâcher et le crédit de Seckendorf faiblir. Le cardinal Fleury, qui savait le prix de l'alliance prussienne, crut le moment venu de l'enlever à l'Empereur, ou au moins d'aviver les soupçons qui germaient dans l'esprit de son allié ; ce fut l'objet de la mission confiée à La Chétardie.

On a tout dit sur Joachim-Jacques Trotti, marquis de La Chétardie (1705-59), un des aventuriers les plus hardis, un des officiers les plus brillants, un des diplomates les plus spirituels qu'ait produits la France au XVIIIe siècle. Il avait servi dans l'armée royale dès l'âge de seize ans, et devait être nommé colonel en 1734; plus tard, il parvint au grade de lieutenant général (1748). C'est à Berlin qu'il fit ses débuts dans la diplomatie ; il fut ensuite ambassadeur en Russie à deux reprises (1739-42 et 1743-44), et près du roi de Sardaigne (1749-52). Son orgueil natif, sa confiance en son étoile poussée jusqu'à l'aberration, ses talents de causeur et de charmeur, ont été admirablement dépeints par M. Vandal [1].

En 1732, Germain-Louis de Chauvelin était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR M. LE MARQUIS DE LA CHÉTARDIE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XCIII, fol. 73-76. — 4 mars 1732.

Quoique le voyage que M. de La Chétardie va faire en Angleterre et en Hollande ne soit qu'un prétexte, il peut cependant n'être pas inutile au service du Roi. Surtout la manière de vivre en Angleterre peut lui donner occasion d'apprendre et de voir des choses qui trouveroient leur application pour le bien du service.

1. Cf. PINARD, *Op. cit.*, V, p. 492 ss., VANDAL, *Louis XV et Elisabeth de Russie*, in-8°, 2e éd. Paris, 1882, p. 115 ss., RAMBAUD, *Instructions de Russie*, I, p. 339 ss.

Il aura soin principalement que dans le cours de son voyage rien ne découvre ses relations avec le ministère de France.

On ne lui fixe point de temps pour son arrivée à Berlin, qui est sa vraie destination. Cependant les affaires de l'Empire peuvent demander que cela ne soit point trop retardé.

Ce n'est pas qu'il doive être question d'entamer aucune négociation, mais seulement d'être à portée de diminuer l'ascendant que le général Seckendorff[1] a pris successivement sur l'esprit du Roi de Prusse, en réglant sur le caractère de ce Prince ses discours et ses démarches. Le Roi de Prusse est un homme léger et inconstant qui, sans respect pour aucun de ses engagements, se livre toujours sans choix aux nouvelles idées qu'on lui suggère. Lorsque nous négociâmes le traité de Hanover, ce Prince paroissoit plus vif qu'aucun autre contre l'accroissement de la Maison d'Autriche. Il voulut entrer dans ce traité et il y fut admis comme partie contractante. Bientôt après l'Empereur, par le moyen de M. de Seckendorff et de M. de Borck[2], détacha le Roi de Prusse, et lui fit signer à Wusterhausen un traité directement contraire à celui d'Hanover. Quoique depuis l'Empereur n'ait tenu aucune des paroles qu'il avoit données au Roi de Prusse, il a si assidûment fait obséder ce Prince que l'on peut le regarder aujourd'hui comme un des esclaves le plus aveugles de la Cour de Vienne[3]. Il n'en sait pas lui-même la raison, et il paroit seulement qu'on lui a fait un point d'honneur de servir la grandeur de la Maison d'Autriche qu'on lui a

1. Frédéric-Henri, comte de Seckendorf (1673-1763), avait eu une vie très agitée. Né à Kœnigsberg en Franconie, il avait fait ses études à Iéna, Leipzig et Leyde, et avait ensuite embrassé la carrière des armes. Depuis 1693, il avait servi successivement dans l'armée anglo-hollandaise, dans l'armée d'Empire, dans les troupes du margrave d'Anspach, dans celles d'Auguste II de Saxe-Pologne, enfin dans celles de l'Empereur. Fait comte d'Empire en 1719, il avait été nommé à la fois, en 1723, général d'artillerie par l'Empereur, conseiller secret et général d'infanterie par Auguste II. Après divers séjours à Berlin, il était devenu, grâce au Prince Eugène, ambassadeur impérial à la cour de Prusse (1726). Il y jouissait d'une grande influence et devait y rester jusqu'en 1734.

2. Adrien-Bernard, comte de Borck (1668-1741), d'origine poméranienne, servait depuis 1690 dans les troupes brandebourgeoises et prussiennes ; lieutenant-général depuis 1717, il avait rempli diverses missions diplomatiques avant d'être attaché par Ilgen au gouvernement central. En 1728, il était devenu ministre d'Etat, de guerre et de cabinet. C'était un partisan résolu de l'alliance impériale.

3. Sur les traités de Hanôvre ou Herrenhausen (3 sept. 1725), de Wusterhausen (12 oct. 1726) et de Berlin (23 déc. 1728), voir la notice précédente.

fait envisager comme le sceau du bonheur de l'Empire, et quiconque voudroit combattre directement ce préjugé ne réussiroit point et ne feroit vraisemblablement que déplaire au Roi de Prusse.

Ce Prince a eu depuis longtemps une aversion marquée pour la Cour d'Angleterre et notre union avec elle nous a fait partager pendant longtemps le démérite des Anglois, en sorte que notre séparation d'avec eux[1] auroit naturellement rapproché de nous le Roi de Prusse sans la circonstance de la Pragmatique, qui a développé les vues de la Cour de Vienne d'une manière qui entretiendra toujours l'éloignement de la Cour de Berlin, tant que le général Seckendorff pourra soutenir l'illusion qui fait le fondement de son crédit.

La santé du Roi de Prusse est depuis quelque temps extrêmement dérangée; elle a même fait craindre sa fin prochaine[2]. Si cet événement arrivoit, il n'est pas douteux que le jeune Prince, qui est dans des sentiments tout différents de ceux de son père, ne suive d'autres principes de gouvernement; mais il se livreroit d'abord à la Cour d'Angleterre[3], et par un contre-coup nécessaire il serviroit peut-être jusqu'à un certain point les vues de la Cour de Vienne, d'autant plus qu'il est assez persuadé que l'Empereur a beaucoup contribué à le sauver dans la dernière affaire d'éclat qui l'a fait reléguer à Custrin[4]. Il a un tendre respect et une confiance décidée pour la Reine sa mère, qui malgré les divisions survenues a toujours entretenu un commerce direct avec la reine d'Angleterre[5].

1. L'alliance franco-anglaise s'était sensiblement relâchée depuis le traité de Vienne du 16 mars 1731 entre l'Angleterre et l'Empereur.

2. Depuis longtemps déjà les excès de table et de boisson avaient miné la santé du Roi, et il ne se passait presque pas d'année sans que la goutte et les rhumatismes le missent à la mort.

3. C'était le moment où, après avoir rompu tout projet de mariage anglais, le Roi de Prusse forçait son fils à se fiancer à une nièce de l'Impératrice, Élisabeth de Brunswick-Bevern.

4. Sur l'emprisonnement de Frédéric à Custrin après sa tentative d'évasion et sur sa « seconde éducation » dans cette place forte, de 1730 à 1732, voir Lavisse, *La jeunesse du grand Frédéric*, p. 254 ss.

5. La mère de Frédéric II, Sophie-Dorothée de Hanôvre (1687-1757) était sœur du nouveau roi d'Angleterre, Georges II (roi depuis 1727), et avait en vain cherché à resserrer par des mariages l'union des deux maisons royales. La reine d'Angleterre était Wilhelmine-Caroline d'Anspach (fille du margrave Jean-Frédéric).

Il y avoit autrefois à la cour de Berlin deux ministres capables, savoir M. d'Ilgen et son gendre M. Kniphausen, tous deux assez bien intentionnés[1]. Il ne reste de cet ancien ministère que M. Tulmäyer, leur parent, que l'on croit qui travaille en second dans les affaires étrangères. C'étoit aussi un homme assez instruit et assez bien intentionné[2], que le jeune Prince par reconnoissance pour les services de M. Kniphausen élèveroit vraisemblablement au ministère.

Il est composé aujourd'hui de M. de Borck, homme de guerre assez sensé, et qui n'a servi les vues de la Cour de Vienne lors du traité de Wusterhausen que parce qu'il en a reçu des sommes assez considérables. M. de Grumkau[3], chargé du détail de la guerre, est un homme vif, pour ne pas dire féroce, sans principes, assez opposé aux Anglois, odieux au Prince Royal qui certainement croiroit lui faire grâce en ne faisant que le chasser quand il le pourra; il est également détesté par la Reine de Prusse, et il ne se soutient même auprès de son maître qu'en se prêtant à ses caprices et servant ses faiblesses.

M. de Seckendorff, sans en avoir le titre, est presque le seul ministre accrédité; c'est un homme actif, vigilant, à qui la fausseté et le mensonge le plus mal déguisé ne coûtent rien, quand il le croit nécessaire à ses vues. Il ne quitte pas d'un moment le Roi de Prusse, dans la crainte de laisser des accès à quelqu'un qui pourroit le démasquer.

Ce premier tableau suffira à M. de La Chétardie pour régler d'abord ses discours, et sa conduite. Il fera, aussi longtemps qu'il le pourra, le personnage de simple voyageur pour essayer, avant que d'avoir aucun caractère, de déterminer le goût du Roi de Prusse. Le plus sûr moyen pour y réussir est de lui paroître

1. Ilgen était mort en décembre 1728. Quant à Frédéric-Ernest de Kniphausen, après avoir rempli diverses missions diplomatiques et être devenu ministre d'État et de cabinet, il avait été destitué le 30 août 1730 comme partisan des mariages anglais, et, banni de la cour; il était mort en 1731.

2. Guillaume-Henri de Thulemeier (1683-1740), neveu d'Ilgen, avait été initié par son oncle aux secrets de la politique extérieure, chargé d'abord de l'expédition de certaines affaires comme secrétaire, et était devenu en novembre 1731 ministre d'État et conseiller secret réel pour les affaires étrangères.

3. Il a déjà été question de Grumbkow (1678-1739); il allait être nommé général en 1733, et était un des principaux membres du fameux *Directoire Général*, fondé en 1723 par Frédéric-Guillaume.

très instruit des détails de troupes et de guerre en général, d'avoir plutôt les allures d'un homme du métier que d'un homme de cour, de lui parler de la réputation qu'il a acquise dans la dernière guerre du Nord où il estime avoir représenté en grand capitaine. C'est par là principalement que M. de Seckendorff l'a séduit, et c'est le seul chemin de partager avec lui les bonnes grâces de ce Prince.

L'instruction donnée à La Chétardie étant très courte, j'ai cru devoir la faire suivre de la lettre suivante qui lui fut adressée en Hollande, et qui était destinée à compléter le mémoire du mois de mars.

LETTRE A M. LE MARQUIS DE LA CHÉTARDIE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, XCIII, fol, 151-153. — 5 juin 1732.

Quoique je vous aie instruit, Monsieur, de plusieurs détails particuliers de la cour de Berlin, il est nécessaire d'y en joindre encore quelques-uns sur les affaires qui demanderont votre attention. La principale est la négociation du général Seckendorff. Elle a 4 objets différents : 1° de réconcilier les Maisons de Hannover et de Berlin ; 2° de procurer un accommodement entre le Roi de Prusse et l'électeur Palatin sur la succession de Berg et de Juliers ; 3° d'empêcher le mariage projeté d'un prince de la Maison de Brandebourg avec la jeune duchesse de Meckelbourg, nièce de la Czarine[1] ; 4° de s'assurer du concours du Roi de Prusse pour l'élection d'un Roi des Romains, particulièrement en la personne du duc de Lorraine.

Sur le premier point, nous souhaiterions que cette réconciliation n'eût point lieu[2], parce que la Cour de Vienne, déjà natu-

1. Anne de Mecklembourg, fille du duc Charles-Léopold de Mecklembourg-Schwerin et de Catherine Iwanowna, était nièce de la tsarine Anna Iwanowna, montée en 1730 sur le trône de Russie.

2. Georges II, beau-frère de Frédéric-Guillaume, était, depuis son avènement en 1727, constamment en conflit avec lui (soit au sujet des embauchages faits par des

rellement si avantageuse, en profiteroit certainement pour fortifier son parti dans la basse Allemagne, mais c'est un article sur lequel vous devez rester absolument spectateur. Toute démarche que vous feriez contre cette réconciliation vous rendroit désagréable à la Reine de Prusse, et surtout au Prince Royal.

Sur le 2e point, ce que nous aurions de mieux à désirer quant au fond, seroit un accommodement, mais nous ne voudrions pas qu'il se fît sous les auspices de la Cour de Vienne qui certainement en profiteroit pour ramener à elle l'électeur Palatin dont il nous importe beaucoup de soutenir l'opposition à la Pragmatique[1]. Si les ministres de Prusse vous en parloient, vous pouvez dire jusqu'à ce que je vous envoie des instructions plus étendues, que nous serions très aises de travailler et de contribuer à un accommodement, si l'on nous mettoit à portée de le faire. Ce premier propos suffira pour engager les ministres du Roi de Prusse à s'ouvrir davantage avec vous, s'ils le veulent. Du reste, vous profiterez des occasions que vous aurez de les entretenir pour découvrir quelles mesures ils se proposeroient de prendre en cas de mort de l'électeur Palatin, mais il faut que cette information se prenne sans aucune affectation.

Le 3e point nous est assez indifférent, et il n'y a d'attention à y donner qu'autant que cela nous mettra en état de juger du degré d'influence que la Cour de Berlin conservera sur celle de Russie.

Le 4e, qui est celui de l'élection d'un Roi des Romains, est vraisemblablement celui de tous qui fera le plus souvent la matière des conversations avec les ministres de Prusse. Vous tâcherez dans les occasions de découvrir où ils en sont avec la Cour de Vienne, et lorsque vous le croirez nécessaire vous ne devez point balancer à faire connoître que nous regardons les vues de

officiers recruteurs prussiens en Hanôvre, soit au sujet des affaires de Mecklembourg, soit au sujet de la malheureuse Sophie-Dorothée de Brunswick, mère du roi d'Angleterre et de la Reine de Prusse, morte au château d'Ahlden en 1726).

1. Charles-Philippe de Neubourg, électeur Palatin de 1716 à 1742, était irrité du double jeu de l'Empereur, qui en 1726 avait promis l'expectative de Berg-Juliers au comte palatin de Sulzbach, puis la même année et en 1728 avait pris des engagements contraires avec la Prusse ; il s'était allié à la France par le traité de Marly (15 février 1729) et s'opposait, dans la Diète, à la Pragmatique Sanction de Charles VI. Cf. A. Lebon, *Instructions de Palatinat*, p. 419-21.

la Cour de Vienne à cet égard comme très intéressantes pour la tranquillité publique, et comme demandant par conséquent les plus sérieuses réflexions de la part de ceux que l'on veut engager à y concourir, et vous ne ferez pas de mystère de dire que nous y faisons une très particulière attention, résolus de ne point regarder avec indifférence une chose que nous croyons qui peut décider à jamais du bonheur de l'Empire.

Enfin, vous ne négligerez rien dans vos conversations particulières pour développer ce que la Cour de Vienne peut avoir fait envisager d'avantages à la Cour de Berlin pour la rendre si favorable à ses vues, et du reste vous éviterez de vous expliquer plus amplement sur les partis que nous prendrions, si l'on vouloit en venir sérieusement à l'élection d'un Roi des Romains, et vous vous conduirez de manière que vous puissiez vous attirer assez de confiance pour vous mettre à portée de faire réussir les insinuations que vous pourriez dans la suite être chargé de faire, le seul objet de votre attention devant être quant à présent de bien connoître l'état actuel de la Cour de Berlin, et ce que l'on peut attendre de ses résolutions, si tant est que les suggestions du comte de Seckendorff aient pu laisser quelque doute à cet égard.

---

de Louis XV et servir ses desseins[1]. De 1734 à 1737, en dépit de sa participation à la guerre d'Empire sur le Rhin, le gouvernement prussien ne laissa pas échapper une occasion de témoigner ses bonnes dispositions : tantôt c'étaient des secours à des officiers et soldats français échoués sur les côtes de Prusse (décembre 1734), tantôt une démarche auprès de la Tsarine pour la mise en liberté du marquis de Monti (février-mars 1735) ; tantôt c'était un gracieux accueil fait à Berlin à l'ambassadeur Chavigny (août 1735), au roi Stanislas et au vieux ministre Poussin (mai et décembre 1736[2]). De son côté, la Cour de France négociait à la fois à Berlin et à Mannheim en vue de régler la succession éventuelle de Berg-Juliers d'une manière également satisfaisante pour les Maisons de Hohenzollern et de Wittelsbach. Un accord était difficile à cause de l'intransigeance des prétendants rivaux : le Roi de Prusse exigeait au minimum la cession du duché de Berg avec Dusseldorf et des baronnies de Ravenstein et de Winnenthal, tout en maintenant ses droits sur Juliers à l'extinction des mâles de la ligne de Sulzbach[3] ; en revanche, le prince de Sulzbach[4] refusait de céder le duché de Berg et l'électeur Palatin ne consentait pas à en dépouiller son parent. Le problème semblait insoluble.

La double négociation de La Chétardie en Brandebourg et de Blondel en Palatinat ayant échoué, le cardinal Fleury profita de la fin de la guerre contre l'Empereur pour tenter une sorte d'arbitrage des grandes puissances. L'Autriche, la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies s'entendirent à La Haye pour rédiger une note identique, accordant la possession provisoire des territoires litigieux au comte palatin de Sulzbach sous réserve des justes droits de la Prusse (janvier-février 1738). C'était l'effondrement des espérances prussiennes, mais Frédéric-Guillaume refusa de se soumettre et on ne fit rien pour l'y contraindre. D'autre part, le « concert » de La Haye brouilla irrémédiablement les Cours de Berlin et de Vienne, et La Chétardie put le constater avant son départ en congé (mars 1738). Tandis que son secrétaire, Le Houx, correspondait de Berlin à sa place, et que Chambrier transmettait au cardinal Fleury les protestations de son maître, un rapprochement inattendu se produisit entre la France et la Prusse, et le traité de La Haye, négocié et signé secrètement par le marquis de Fénelon et Luiscius (5 avril 1739), fit

1. Cf. A. E., *Loc. cit.*, XCIX ; La Chétardie remit à Grumbkow en février 1735 une lettre de change de 60 000 livres.

2. *Ibid.*, XCVII à CII, *passim*.

3. *Ibid.*, C : note remise à La Chétardie à Berlin, le 9 juillet 1736.

4. C'était depuis 1733, Charles-Théodore, fils de Jean-Christian, et neveu de la fille de l'électeur Palatin.

XXIV

LE MARQUIS DE VALORY

PREMIÈRE MISSION

1739-48

Quand La Chétardie partit pour Berlin, il semblait que ce fût seulement pour y demeurer quelques semaines en l'absence du secrétaire Sauveterre [1], et « pour ne point laisser le terrain totalement libre ». Mais cette mission provisoire prit bientôt un caractère plus durable, et La Chétardie, arrivé à son poste le 2 juillet 1732, et accrédité comme « ministre » au commencement de l'année suivante [2], resta auprès du Roi de Prusse jusqu'en mars 1738. Il n'eut pas, à vrai dire, à conduire de négociation importante, mais il s'acquitta habilement de sa tâche qui consistait avant tout à surveiller les relations de Frédéric-Guillaume et de l'Empereur, à dissoudre peu à peu leur alliance et à détacher certains ministres du parti autrichien. Profitant du mécontentement que provoquait l'attitude louche de Charles VI, tant dans la question de Berg-Juliers, que dans les affaires de Pologne, il obtint « une exacte neutralité » de la Prusse à l'est, et l'envoi d'un simple contingent de 10 000 hommes sur le Rhin [3]. Les égards témoignés par Frédéric-Guillaume à Stanislas Leczinski et l'asile offert à ce dernier à Kœnigsberg prouvèrent que les insinuations de La Chétardie avaient porté, et le général et ministre Grumbkow, après avoir été un des plus chauds partisans de l'Empereur, ne fit pas trop de façons pour accepter les présents

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, XCIII, fol. 154 : lettre à Sauveterre, datée de Compiègne, 5 juin 1732.

2. *Ibid.*, XCIII et XCIV : lettre de créance du 1er décembre 1732, présentée à Berlin le 19 mars 1733.

3. Voir l'Introduction.

En juillet 1739, Amelot de Chaillou était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VALORY, BRIGADIER DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ, ALLANT AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE EN QUALITÉ DE MINISTRE DU ROI.

A. E., *Correspondance de Prusse, Supplément*, III. — 1er juillet 1739.

Si Sa Majesté n'avoit pas eu d'indulgence pour beaucoup de procédés et de démarches particulières de la Cour de Berlin, depuis un grand nombre d'années, il y auroit eu entre le Roi et le Roi de Prusse de fréquents sujets de division ; mais elle a excusé autant qu'il a été possible ce qui pouvoit n'être que l'effet du caractère personnel de ce Prince, pour ne songer qu'à le ramener plus facilement à ses véritables intérêts, en profitant pour cela même de son instabilité naturelle.

Sa Majesté a recueilli le fruit de cette méthode dans la dernière affaire de Pologne[1], durant laquelle, si elle n'a pas reçu du Roi de Prusse tous les services que lui-même devoit désirer de lui rendre, au moins l'a-t-elle empêché de se livrer entièrement à des partis contraires, et de faire tout le mal qu'il pouvoit faire.

Peu de Maisons dans l'Empire ont eu autant d'obligations à la Couronne de France que la Maison de Brandebourg.

Nonobstant son attachement pour la grande alliance de 1701, le feu Roi de glorieuse mémoire voulut bien contribuer aux agrandissements qu'elle acquit par la paix d'Utrecht.

Sa Majesté, suivant les traces de son prédécesseur, travailla à procurer à cette même Maison, par la dernière paix du Nord, des avantages considérables, et Sa Majesté vit effectuer en 1720 ce

des négociations du marquis de Valori, publiés par le comte H. de Valori, 2 vol. in-8°, Paris, 1820. — J'ai adopté l'orthographe *Valory* plutôt que Valori, parce que le marquis signe lui-même ses dépêches « Valory ».

1. La guerre de succession de Pologne (1733-35). Voir l'Introduction.

qu'elle avoit bien voulu promettre au Roi de Prusse par un traité particulier et secret en 1716[1]. Cependant, lorsqu'en 1725 Sa Majesté et le feu roi d'Angleterre conclurent le traité d'Hannover, le Roi de Prusse ne sembla vouloir y entrer que pour manquer plus solennellement au Roi, puisque peu de semaines après il en fit un à Wusterhausen avec l'Empereur[2], formellement contraire à celui auquel, malgré le Roi même et le roi d'Angleterre[3], il avoit voulu prendre part.

Depuis ce moment là, il parut avoir constamment un penchant et une prédilection décidée pour la Cour de Vienne, et l'on doit penser que c'étoit d'assez bonne foi, puisqu'il entra dans ce fameux traité, demeuré secret jusqu'à la mort du feu roi Auguste, par lequel les Cours de Vienne et de Russie s'engageoient à opprimer par la force s'il le falloit les libertés polonoises[4].

Soit que le Roi de Prusse, lorsque le moment de l'exécution arriva, sentît l'injustice énorme de ce traité, soit qu'il ne trouvât à l'exécuter aucun avantage personnel, soit qu'il craignît de déplaire au Roi, ou de se trouver, pour une affaire particulière, engagé dans une guerre générale, il se refusa à toute exécution et montra même de la joie de tous les succès de la négociation du marquis de Monti en Pologne[5].

Elle éclata d'une façon encore bien plus marquée quand il apprit le passage secret du roi de Pologne pour se rendre à Varsovie, et son élection unanime[6]; à ces démonstrations on auroit pu croire que le Roi de Prusse seconderoit, au moins par des moyens secrets, une cause aussi juste et dont les succès lui

1. Le traité du 14 septembre 1716. Voir l'Introduction.

2. Le traité de Wusterhausen est du mois d'octobre 1726, c'est-à-dire un an et un mois après celui de Hanôvre ou Herrenhausen.

3. Cela est inexact. Voir plus haut, p. 337 ss.

4. Il s'agit sans doute du traité, dit de Lœwenwolde, du nom de l'ambassadeur russe, signé à Berlin le 13 décembre 1732, mais non ratifié. Cf. MARTENS, *Traités de la Russie*, I, p. 64-65. Le traité en faveur de l'infant Emmanuel de Portugal, fut remplacé par une convention du 19 août 1733 en faveur de l'électeur de Saxe, et la Prusse n'y adhéra pas.

5. Sur Antoine-Félix, marquis de Monti, (1684-1738) et sa mission 1729-1736, voir L. FARGES, *Instructions de Pologne*, II, p. 1 ss.

6. Stanislas Leczinski, après avoir traversé l'Europe sous un déguisement, avait été élu roi dans la plaine de Wola, le 12 septembre 1733, mais le 5 octobre, Auguste de Saxe avait été élu par ses partisans à Praga.

paroissoient agréables. Au lieu de cela, il donna le passage à l'artillerie des Moscovites, qui par là furent en état de hâter un siège[1] que peut-être sans ce secours ils auroient été obligés de lever. Et c'est à la suite de cela que le Roi de Prusse a donné asile au roi Stanislas, sorti de Dantzick, et à toute la confédération polonoise[2] assemblée près la personne de ce prince à Königsberg.

Le Roi de Prusse, oubliant ce qu'il pouvoit faire de mieux, fut personnellement convaincu qu'il avoit rendu au Roi les plus grands services, et quoiqu'il n'ait jamais eu envie de donner ses troupes pour le service de l'Empereur, il a cependant voulu qu'on lui sût beaucoup de gré de n'avoir envoyé qu'un corps très médiocre sur le Rhin[3]; Sa Majesté ne peut pas disconvenir des attentions que le Roi de Prusse a eues pour ce qui l'intéressoit dans différents cas particuliers, et elle a plus songé à le lui montrer qu'à lui reprocher ses manquements en beaucoup d'autres choses. C'est une méthode que le marquis de La Chétardie a suivie avec beaucoup de dextérité, et elle n'a pu lui donner une marque plus éclatante de sa satisfaction qu'en le destinant à l'ambassade de Pétersbourg à laquelle elle vient de le nommer[4].

Le Roi de Prusse est un prince trop susceptible de toutes les impressions pour qu'il n'y eût pas beaucoup d'inconvénient, surtout depuis la mort du maréchal Grumkau[5], à laisser ce Prince sans un ministre du Roi; c'est ce qui a déterminé Sa Majesté à donner promptement un successeur au sieur marquis de La Chétardie, et elle a choisi pour cet effet le sieur marquis de Valory, brigadier de ses armées, qui lui a paru avoir les qualités les plus propres à rendre sa personne agréable au Roi de Prusse.

Il a paru du bien du service de Sa Majesté que son nouvel

1. Le siège de Danzig (février-juin 1734).

2. On appelait ainsi en Pologne tout groupement politique; ici il s'agit des partisans de Stanislas qui lui étaient restés fidèles.

3. Pendant les campagnes de 1734 et 1735.

4. Cf. Rambaud, *Instructions de Russie*, I, p. 339 ss. Nommé le 22 avril 1739, La Chétardie reçut des instructions datées du 1er juillet.

5. En mars 1739.

ambassadeur à Pétersbourg ne partît point de Berlin avant que d'avoir présenté le sieur marquis de Valory, et de lui avoir donné toutes les connoissances nécessaires pour d'autant mieux servir Sa Majesté, qui s'en rapporte entièrement au zèle et aux lumières du sieur marquis de La Chétardie.

Lorsque le marquis de Valory prendra sa première audience du Roi de Prusse, il accompagnera la remise de ses lettres de créance des assurances les plus fortes de l'amitié de Sa Majesté, et du désir qu'elle a d'entretenir avec lui la plus étroite union et le concert le plus parfait dans les affaires générales de l'Europe.

Il s'expliquera, au nom de Sa Majesté, dans les termes les plus affectueux avec la Reine de Prusse, des sentiments de qui Sa Majesté a toujours eu à se louer. Il devra aussi assurer le Prince Royal[1] de la plus haute estime de Sa Majesté et du cas particulier qu'elle fait de sa personne, réservant aux occasions plus particulières de l'entretenir les témoignages de l'affection personnelle du Roi, qui, employés publiquement et revenant au Roi son père, ne pourroient que réveiller des jalousies auxquelles le sieur marquis de Valory doit soigneusement éviter de donner lieu.

Le Roi de Prusse étant un prince naturellement impatient sur toute espèce d'affaires, il ne tardera pas à parler lui-même et à faire parler au sieur marquis de Valory sur la situation présente de l'affaire de Berg et Juliers, et c'est pourquoi il est nécessaire qu'il en soit parfaitement instruit[2].

Le Roi de Prusse a toujours été persuadé que la mort de l'électeur Palatin d'aujourd'hui, sans enfants mâles, faisant cesser le partage du traité de Clèves de 1666 qu'il a affecté de ne regarder que comme un arrangement provisionnel, il rentreroit alors dans tous ses droits sur la totalité de la succession ouverte en 1609 ; et son ambition s'est fixée à envahir, en tout ou en partie, la portion de cette succession que la Maison Pala-

1. Né en 1712, le Kronprinz Frédéric avait alors 27 ans ; il était en garnison à Ruppin et partageait son temps entre son régiment et sa petite cour au château de Rheinsberg.

2. Voir les détails sur cette question dans l'introduction, et dans la notice ci-dessus.

tine possédoit tranquillement depuis ce traité de 1666. C'est une des vues dans lesquelles le Roi de Prusse conclut le traité de Wusterhausen, et a toujours ménagé la Cour de Vienne. Il n'a pourtant pas laissé que de proposer en différents temps des accommodements particuliers à la Maison Palatine, soit directement[1], soit par le canal de la Cour de Vienne, qui auroit voulu se faire auprès des deux parties un mérite de cet accommodement. Ces tentatives n'avoient eu aucun succès, lorsque le Roi et l'Empereur, en se réconciliant[2], et voulant prévenir tout ce qui pourroit allumer la guerre en Europe, convinrent de s'occuper des moyens de terminer cette affaire. Sa Majesté étoit d'autant plus directement intéressée, qu'ayant par un engagement secret[3] garanti l'*uti possidetis* à la Maison Palatine, sans cependant interdire la faculté de travailler à un accommodement, elle se seroit trouvée compromise avec le Roi de Prusse si ce Prince avoit voulu quelque jour tenter la voie des armes. Cette prévoyance devenoit encore plus légitime à la vue des maladies qui, pouvant enlever le Roi de Prusse[4], placeroient sur le trône un jeune prince plus ambitieux et vraisemblablement plus hardi et plus ferme dans ses projets.

Le Roi et l'Empereur crurent devoir travailler à engager l'Angleterre et la Hollande à agir de concert, et ce fut après être convenu de principes, que les ministres des quatre puissances à Berlin remirent le 10 février de l'année dernière un mémoire dont Sa Majesté fait joindre ici la copie.

Le Roi de Prusse parut extrêmement blessé de la demande qu'on lui faisoit de consentir à une continuation de possession en faveur de la Maison de Sultzbach, pour avoir le temps de constater et de régler un accommodement. Le mécontentement que ce Prince en montra et le refus qu'il fit d'y consentir, arrêtèrent tout d'un coup la République de Hollande, qui, crai-

1. Notamment en 1737 par le général comte de Degenfeld, envoyé à Mannheim.

2. Par les préliminaires de Vienne (3 octobre 1735), en attendant le traité définitif du 18 novembre 1738.

3. Le traité de Marly du 15 février 1729.

4. Depuis l'automne de 1734, Frédéric-Guillaume était atteint d'hydropisie générale et traversait chaque année des crises terribles.

gnant de déplaire au Roi de Prusse, ne chercha qu'à revenir sur ses pas ; et l'Angleterre adhéra aux sentiments de la République.

Sa Majesté sentit dès lors l'insuffisance du plan qu'on avoit suivi, et qu'on ne devoit plus lui promettre aucune définition sur l'affaire de Berg ; et cette conviction, jointe à l'inutilité des instances qui furent faites pour engager l'Empereur à s'expliquer sur des plans d'accommodement dont ses Ministres disoient avoir imaginé et pouvoir proposer plusieurs, ne permit pas à Sa Majesté de se refuser à quelques ouvertures que fit le Roi de Prusse, et qui ont donné lieu à une négociation secrète à La Haye entre le sieur marquis de Fénelon[1] et le sieur Luisius[2].

La seule considération qui auroit pu retenir Sa Majesté étoit son engagement avec la Maison Palatine et une sorte de répugnance de transiger sur l'intérêt d'un tiers sans sa participation ; mais d'autres réflexions ont paru devoir l'emporter.

Premièrement, non seulement l'engagement de Sa Majesté sur l'*uti possidetis* en faveur du prince de Sultzbach n'excluoit point la vue d'un accommodement, mais même elle sembloit y être annoncée par la mention faite du paragraphe 32 de la paix de Westphalie et de l'article 19 du traité de Clèves de 1666[3].

Secondement, la Maison Palatine a si bien compté elle-même qu'il faudroit un accommodement, et par conséquent quelque sacrifice, qu'elle avoit consenti à l'ouverture des conférences à La Haye pour traiter sur ce pied-là.

Troisièmement, la considération de la faiblesse de la Maison Palatine vis à vis les forces de la Maison de Brandebourg étoit une raison pour devancer les moments dans lesquels elle pourroit se trouver exposée à un danger évident.

1. Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de la Mothe-Fénelon (1688-1746), neveu de l'archevêque de Cambrai, avait représenté la France au congrès de Soissons, et était ambassadeur en Hollande.

2. Abraham-Georges Luiscius, prussien de naissance et neveu du ministre Thulemeier, représentait depuis plusieurs années la Prusse à La Haye. Bon diplomate, il n'était malheureusement pas d'une honnêteté parfaite ; ayant commis certains détournements, il tenta de se suicider en 1739 ; on sauva sa vie, mais il perdit sa charge. Cf. Droysen, *Op. cit.*, IV, 3, p. 207 et 370 et IV, 4, p. 461 ss.

3. L'article 19 du traité de Clèves entre le Grand Electeur et Philippe-Guillaume de Neubourg faisait allusion à certains procès encore pendants entre les deux princes et dont on presserait la solution. Cf. Moerner, *Op. cit.*, p. 293.

Quatrièmement, Sa Majesté craignoit, non sans fondement, la fin prochaine du Roi de Prusse sous le règne de qui il y avoit plus de facilité à espérer pour un accommodement, qu'on n'en pourroit naturellement attendre des dispositions du prince son fils quand il régneroit.

Cinquièmement enfin, on avoit lieu de craindre que l'Angleterre ou l'Empereur[1] parvenant à accommoder cette affaire, ne se fissent auprès de la Cour de Berlin un mérite qui leur donneroit un ascendant décidé et inattaquable auprès d'un Prince, que Sa Majesté a toujours eu en vue de se tenir attaché, autant que cela se pourroit, aux intérêts de sa Couronne.

Sa Majesté croit donc n'avoir rien à se reprocher, et elle croiroit avoir manqué à ses intérêts les plus essentiels si elle avoit laissé échapper une occasion de fixer l'ambition et l'avidité du Roi de Prusse dans tous les cas, c'est-à-dire soit que la Cour Palatine adoptât ou non l'accommodement sur le pied que Sa Majesté avoit cru raisonnable.

C'est ce que le sieur marquis de Valory verra par la lecture du traité signé secrètement à La Haye[2], dont Sa Majesté fait joindre une copie à cette instruction.

Elle espéroit que la Maison Palatine n'auroit pas de répugnance invincible sur les différents points de cet accommodement, et c'est dans cette confiance que sans laisser deviner en aucune façon qu'il y eût rien de signé ni d'arrêté, elle a déjà fait agir à la Cour de Manheim[3].

Sa Majesté confie au sieur de Valory que les premières réponses ressemblent tellement à un refus, qu'elles ne paroissent laisser aucune espérance de succès, comme cela paroit par la copie ci-jointe de la dernière lettre du sieur Blondel[4]. Dans cette position, Sa Majesté a pensé qu'il étoit nécessaire, au moins dans ce moment-ci, de rester dans un tel silence qu'il pût

1. L'Empereur avait cependant signé à Versailles le 13 janvier 1739 un traité stipulant qu'à la mort de l'électeur Palatin, les duchés de Berg et de Juliers seraient laissés pour deux ans à la maison de Sulzbach.

2. Le 5 avril 1739.

3. Voir A. Lebon, *Instructions de Palatinat*, p. 419 ss.

4. Blondel, né en 1696, avait été envoyé à Madrid, Hanôvre, Turin, Mayence et Mannheim ; il devait plus tard être ambassadeur à Vienne en 1749.

donner à penser à la Cour de Manheim, et lui faire faire de plus sérieuses réflexions.

Rien cependant n'est plus essentiel que de laisser ignorer au Roi de Prusse et à ses ministres jusqu'où vont les premières démonstrations de répugnance de la Cour Palatine. L'inquiétude saisiroit bientôt ce Prince; il ne tarderoit pas à imaginer qu'il lui faut de nouvelles et plus grandes sûretés, quoi qu'il ait par le traité signé, toutes celles qui peuvent lui être nécessaires.

Ainsi, lorsque l'on parlera sur cette affaire au sieur de Valory, il doit simplement faire connoitre qu'il n'est pas étonnant que d'aussi grands sacrifices rencontrent d'abord des obstacles, mais que les premières oppositions ne doivent pas rebuter, et que Sa Majesté ne néglige et ne négligera rien de ce qui pourra dépendre de ses soins, pour obtenir le consentement de l'électeur Palatin. Le sieur de Valory doit principalement s'attacher, dans tous ses discours, à convaincre le Roi de Prusse, qu'au moyen de ce qui est stipulé dans le traité, le retardement de l'accession de l'électeur Palatin, quelque désirable qu'elle soit par elle-même, ne peut cependant porter aucun préjudice, ni diminution aux sûretés du Roi de Prusse. L'objet que Sa Majesté se propose en prescrivant ce langage au sieur de Valory, est d'aller au devant de l'envie que le Roi de Prusse pourroit avoir de demander des engagements qui tendroient à forcer le consentement de l'électeur Palatin.

Lorsque dans la négociation du marquis de Fénelon il a été question de fixer les termes de la promesse d'une garantie, Sa Majesté a fait déclarer affirmativement que jamais elle ne s'engageroit à forcer directement l'électeur Palatin, et c'est un principe dont Sa Majesté ne peut se dispenser pour quelque considération que ce puisse être; ainsi, le sieur de Valory doit écarter soigneusement, mais sans rudesse, tout ce qui pourroit tendre à une pareille demande, qu'elle n'accepteroit jamais.

Cependant il est vraisemblable que nonobstant l'espèce de garantie anticipée que contient le traité, le Roi de Prusse en désirera, en quelque temps que ce soit, une plus précise et plus actuelle, et c'est dans cette persuasion que Sa Majesté, dans la vue que le traité qui vient d'être signé pût faire la base d'enga-

gements plus étendus et plus particuliers, y a fait insérer un article qui y conduit naturellement[1], mais c'est sur quoi il ne faut rien précipiter. L'objet de Sa Majesté a été de commencer par fixer les intentions de la Cour de Berlin, se réservant à en recueillir les principaux fruits sous le règne du jeune Prince, qui, craignant peut-être les Moscovites moins que le Roi son père n'a paru faire, sera sans doute plus utile aux vues que Sa Majesté a toujours pour le rétablissement de l'équilibre dans le Nord et pour l'abaissement de la puissance russe.

La stipulation portée par le traité de se concerter pour obtenir la confirmation impériale[2], et la situation de bonne correspondance dans laquelle Sa Majesté se trouve avec la Cour de Vienne, a fait penser à Sa Majesté que, sans laisser soupçonner le véritable état des choses, elle devoit faire donner au prince de Lichtenstein[3] une idée générale du plan d'accommodement. Quel qu'il eût été, la Cour de Vienne intérieurement auroit toujours vu avec douleur échapper un moyen de pouvoir complaire à son gré aux Cours de Manheim ou de Berlin, et il est fort possible que les ministres de l'Empereur d'un côté travaillent à fomenter les répugnances de la Cour Palatine, et de l'autre fassent entendre à la Cour de Berlin que par leur canal elle auroit pu faire un marché plus avantageux. Comme ce ne seroit pas la première fois que pareille manœuvre auroit été faite, le sieur de Valory doit être fort attentif aux démarches et aux insinuations de la Cour de Vienne à Berlin pour en rendre compte à Sa Majesté. Il doit même quand il trouvera quelque occasion naturelle, insinuer au Roi de Prusse qu'il faut être fort en garde contre les effets de la jalousie des Impériaux et qu'il est fort important qu'il veuille bien à mesure communiquer à Sa Majesté ce qui lui pourra revenir de ce côté-là, afin que l'on puisse d'autant mieux se concerter pour en prévenir l'effet, et rendre

1. Le 3e article secret où il est dit : « Sa Majesté Très Chrétienne et Sa Majesté le Roi de Prusse se réservent à prendre selon les conjonctures et les besoins des circonstances, tels engagements plus particuliers qu'elles estimeront convenables à leurs intérêts réciproques ». Droysen. *Op. cit.*, IV, 4, p. 476.

2. Article 1er secret.

3. Charles de Lichtenstein (1696-1772), ambassadeur impérial en France de 1738 à 1741.

indissoluble une union fondée sur une aussi grande marque d'amitié que celle que le Roi vient de donner au Roi de Prusse; et en effet le sieur marquis de Valory ne peut trop travailler à conserver tout l'avantage et toute la supériorité que le dernier traité doit procurer aux intérêts du Roi à la Cour de Berlin.

Si l'on en jugeoit par les différentes choses qui sont revenues successivement, on pourroit croire que le Prince Royal auroit voulu des conditions encore plus avantageuses que celles que le Roi son père vient de se procurer. C'est un point que le sieur de Valory doit tâcher d'approfondir, et s'il avoit quelque fondement, il doit profiter de toutes les occasions et de tous les moyens possibles pour l'en désabuser et lui faire sentir que ce traité, réellement avantageux en lui-même, pouvant et devant naturellement faire la base d'une union étroite avec la France, rien ne peut être plus conforme au désir qu'il a de faire un grand personnage et de s'attirer une grande considération dans l'Europe.

Ces précautions sont d'autant plus importantes que la mort du maréchal de Grumkau ouvre au prince d'Anhalt[1] un accès plus facile auprès du Roi de Prusse. Le penchant du prince d'Anhalt pour la Cour de Vienne est une chose connue et publique, et il ne faut pas douter qu'il ne soit puissamment secondé par le sieur Borck, ministre du Cabinet[2], principal auteur du traité de Wusterhausen, partisan et peut-être pensionnaire de la Cour de Vienne. Les intentions de l'un et de l'autre devant être également suspectes, le sieur de Valory doit éviter de s'en faire des ennemis personnels, mais il ne doit rien négliger pour éclairer leur conduite, et pour aller au-devant de tout ce qu'ils sont capables de suggérer soit au Roi de Prusse, soit au Prince son fils, pour tâcher de détruire le système d'union avec la France, au-

1. Léopold d'Anhalt-Dessau, dit « le vieux Dessau » (1676-1747), principal créateur de l'armée prussienne, partageait avec Grumbkow depuis 1713 la direction des affaires militaires ; partisan convaincu de l'alliance impériale, il devait être en 1740 très désorienté par la rupture de Frédéric II et de Marie-Thérèse.

2. Le *Cabinet's ministerium* ou ministère collectif des affaires étrangères avait été créé en 1728 à la mort d'Ilgen ; son rôle n'était toutefois pas uniquement diplomatique. Cf. R. Koser, *Die Gründung des auswärtigen Amts* (1728), dans les *Forschungen zur preussischen Geschichte*, II, p. 161 ss. et M. Lehmann, *Der Ursprung des preussischen Kabinets*, *Hist. Zeitschrift*, LXIII, 1889, p. 266-71. Sur Borck, voir ci-dessus, p. 342, note 2.

quel le traité signé à La Haye doit naturellement conduire.

Sa Majesté se remet au sieur marquis de La Chétardie du soin d'instruire le sieur marquis de Valory des moyens propres à entretenir les bonnes dispositions que l'on a lieu d'espérer du Prince Royal, sans donner d'ombrage au Roi son père, qui porte à l'excès la jalousie sur ce point; et le sieur Valory ne peut avoir à cet égard trop de ménagements et de circonspection.

Le sieur marquis de La Chétardie fera part aussi au sieur de Valory des connoissances qu'il a sur les sieurs Pudweltz et Thulmeyer[1], et sur ceux qui pourroient dans la suite parvenir aux places principales du ministère, afin qu'il puisse sur cela régler sa conduite avec les uns et avec les autres.

Fait à Compiègne, le 1er juillet 1739.

1. On a déjà vu ce qu'était Thulemeier. Quant au comte Henri de Podewils (1695-1760), neveu et gendre de Grumbkow, il avait rempli diverses missions diplomatiques de 1720 à 1730, et était alors entré à la place de Kniphausen dans le ministère des affaires étrangères, où il était en second à côté de Borck. Il jouissait de la confiance de Frédéric-Guillaume et devait jouir ensuite de celle de Frédéric II. Ce n'était pas un ami de la France.

XXV

LE MARQUIS DE BEAUVEAU

1740

Les jours de Frédéric-Guillaume Ier étaient comptés quand Valory arriva à Berlin (3 octobre 1739) et se fit présenter à la cour par le marquis de La Chétardie ; aussi les négociations en vue d'une alliance, menées sans désir d'aboutir, traînèrent en longueur jusqu'à la mort du second roi de Prusse (31 mai 1740). Avec l'avènement de « Fritz » tout fut changé, et en dépit de ses flatteries à l'adresse du cardinal de Fleury, « le plus habile ministre que la France ait jamais eu », et « le pacificateur de l'Europe [1] », en dépit même de l'ambassade extraordinaire à Paris du comte de Camas, pour assurer Louis XV de son amitié, le nouveau souverain se montra dès les débuts très difficile à satisfaire. Le gouvernement français sentit d'autant plus la nécessité de le ménager. Valory reçut le titre d'*envoyé extraordinaire* (5 juillet 1740), et le marquis de Beauveau fut chargé, dans une mission spéciale, de porter à Frédéric II des condoléances pour la mort de son père et des compliments pour son avénement (17 août) [2].

Louis-Charles-Antoine, marquis de Beauveau (1710-44), était un jeune gentilhomme de beaucoup d'esprit et de talent, qui avait brillamment conquis à 28 ans le grade de brigadier (1738). Deux missions heureusement remplies en Prusse et en Bavière (1740-41) semblaient lui réserver les plus hautes destinées quand il fut tué au siège d'Ypres le 24 juin 1744.

En août 1740, Amelot de Chaillou était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Lettres des 22 juin et 25 juillet 1740.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CVIII-CXI, *passim*, et *Prusse, supplément*, III. Voir aussi *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, I. (Lettres et actes de 1740).

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BEAUVEAU, COLONEL DU RÉGIMENT DE LA REINE, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE, EN QUALITÉ DE SON ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CXI, fol. 176-178. — Compiègne, le 17 août 1740.

Le Roi de Prusse ayant envoyé une personne de confiance auprès de Sa Majesté pour lui donner part de la mort du feu Roi son père et de son avènement à la couronne [1], Sa Majesté a cru devoir répondre à cette attention de Sa Majesté Prussienne suivant l'usage observé en pareille occasion, et désirant marquer à ce Prince une considération particulière dans le choix de la personne qu'elle chargeroit d'aller le complimenter sur ce double événement, elle a jeté les yeux sur le sieur marquis de Beauveau à qui elle donne, pour remplir cette commission, la qualité de son envoyé extraordinaire.

Il partira sans retardement pour se rendre à Berlin ; son premier soin en y arrivant, doit être de se concerter avec le sieur marquis de Valory, envoyé extraordinaire du Roi à cette Cour, tant sur la manière de demander et de prendre audience du Roi et de la Reine de Prusse [2], que sur les dispositions nécessaires à faire de sa part pour paroître avec la décence convenable.

Le sieur marquis de Beauveau en remettant dans ses audiences les lettres de Sa Majesté, assurera le Roi et la Reine de Prusse de tous les regrets qu'elle a donnés à la mort du feu Roi de Prusse.

Le compliment qu'il y ajoutera au nom du Roi sur l'avènement du Roi de Prusse à la couronne, doit renfermer toutes les expressions les plus propres à persuader ce Prince de la sincérité des sentiments d'estime et d'amitié de Sa Majesté pour lui et de l'intérêt véritable qu'elle prendra toujours à la gloire de son

1. Le colonel comte de Camas, envoyé extraordinaire en France, avait reçu une instruction datée de Ruppin, 11 juin 1740. Cf. *Politische Correspondenz*, I, p. 3 ss. Voir l'introduction.

2. Elisabeth-Christine de Brunswick-Bevern (1715-97), nièce de l'Impératrice, épousée à contre-cœur par Frédéric, le 12 juin 1733.

règne et aux avantages de sa Maison. Il seroit inutile de prescrire au sieur marquis de Beauveau les termes de son discours, c'est ce que Sa Majesté laisse à son discernement. Il suffit qu'il sache en général qu'il ne peut porter trop loin les termes pour faire connoître l'affection du Roi pour le Roi de Prusse.

Comme le caractère que Sa Majesté donne au sieur marquis de Beauveau le met dans le cas d'observer à la cour où il va les usages du cérémonial, il sera nécessaire qu'il se concerte aussi à cet égard avec le sieur marquis de Valory, afin qu'il ne soit rien omis de ce qui peut intéresser la dignité de son caractère, tant à l'égard des autres ministres étrangers qui résident auprès du Roi de Prusse, qu'à l'égard des distinctions qu'il recevra à la cour de ce Prince. Il doit à ce dernier égard recevoir, sans exception, le même traitement et les mêmes honneurs que recevroit un envoyé extraordinaire de l'Empereur, sur quoi il ne doit y avoir aucune sorte de différence.

Sa Majesté fait joindre ici une lettre de créance pour la Reine douairière de Prusse[1], mais le sieur marquis de Beauveau doit avoir attention de n'en faire usage qu'après s'être concerté avec le sieur marquis de Valory pour savoir s'il convient de la remettre.

L'intention de Sa Majesté est que le sieur marquis de Beauveau ne fasse que peu de séjour auprès du Roi de Prusse, il suffit qu'il y reste au plus une quinzaine de jours après les premières audiences ; ainsi il ne différera pas au-delà de ce terme à prendre ses audiences de congé, à moins que le Roi de Prusse ne lui parût désirer qu'il y fît un séjour un peu plus long, et en ce cas il pourroit différer son départ de quelques jours ; il reviendra ensuite près Sa Majesté pour lui rendre compte de sa commission et des choses qu'il aura pu remarquer et apprendre concernant le service de Sa Majesté.

Fait à Compiègne, le 17 août 1740.

1. Sophie-Dorothée de Hanôvre, veuve de Frédéric-Guillaume Ier.

XXVI

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

PREMIÈRE MISSION

1741

La politique tâtillonne du cardinal Fleury ne pouvait convenir à un jeune prince ambitieux et pressé de se signaler par un coup d'éclat. Voyant qu'on cherchait à gagner du temps et qu'à ses propositions d'action contre l'électeur Palatin[1] on répondait par des fins de non-recevoir plus ou moins déguisées, Frédéric II rappela le comte de Camas (22 octobre 1740). Le marquis de Beauveau, arrivé à Berlin le 15 octobre, reçut un gracieux accueil, mais, quelques jours après, la mort de l'Empereur Charles VI (20 octobre) fit germer dans la tête du Roi de Prusse mille projets aventureux, et il n'en informa ni Beauveau, ni Valory, ni Voltaire qui faisait alors un court séjour à Rheinsberg. Voici ce qu'il écrivait le 25 novembre : « Beauveau n'apprendra rien que lorsqu'il en sera temps, et nous réussirons malgré les jaloux et les ambitieux[2] ». Il tint parole. Beauveau, qui fut comblé d'amitiés et de cadeaux à son audience de congé (11 décembre), n'apprit que le lendemain les plans de conquête du Roi. L'invasion de la Silésie surprit amis et ennemis[3].

La brusque initiative de Frédéric II força la France à sortir de son attitude expectante. Déjà en novembre et décembre 1740 Valory avait été chargé de parler de la candidature de l'électeur de Bavière au trône impérial et ses ouvertures n'avaient pas été repoussées ; le 13 décembre, dans une longue conversation, le Roi de Prusse avait

1. Pour lui arracher la cession éventuelle du duché de Berg.

2. Cf. *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, I, p. 114.

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXII (lettres de Beauveau et Valory, octobre-décembre 1740).

fait entendre que sa voix était encore « à louer[1] ». Mais il exigeait une alliance offensive contre l'Autriche, et Fleury, qui y allait « à contre-cœur », ne proposait qu'une alliance défensive[2]. Le cardinal fit quelques concessions quand il se vit absolument contraint d'opter entre la Bavière et l'Autriche. Il écrivit alors à Frédéric II que la France avait garanti la Pragmatique Sanction de Charles VI avec la clause du *non-préjudice* des tiers, et qu'elle ne s'opposerait pas aux justes prétentions de quelques princes sur des portions de la succession autrichienne[3]. Peu de temps après il fit partir pour l'Allemagne le maréchal de Belle-Isle ; celui-ci, nommé ambassadeur extraordinaire auprès de la diète d'élection de Francfort, devait visiter auparavant divers électeurs, et chercher tout particulièrement à s'entendre avec le Roi de Prusse[4].

Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte et plus tard duc de Belle-Isle (1684-1761), a joué un rôle si important comme capitaine, diplomate ou ministre sous le règne de Louis XV qu'il est presque inutile de lui consacrer une notice. Tout le monde connaît ce personnage, illustre par son brillant courage, son esprit fin, sa parole persuasive. Lieutenant-général en 1732, et maréchal de France en 1741, ambassadeur et général pendant la guerre de succession d'Autriche, membre de l'Académie Française en 1749, secrétaire d'État de la guerre en 1758, Belle-Isle « l'imagination », comme l'a appelé Frédéric II, est une des plus nobles et des plus sympathiques figures du XVIIIe siècle. On a malheureusement à lui reprocher son enthousiasme exagéré pour l'alliance prussienne.

En 1741, Amelot de Chaillou était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

INSTRUCTIONS AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

A. E., *Allemagne, Mémoires et documents*, XIII, fol. 38-46. — Versailles, 26 février 1741.

. . . . . .

C'est pour n'omettre aucun des moyens les plus efficaces que le Roi a jugé qu'il importeroit extrêmement au succès de l'am-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXII, lettre de Valory, du 13 décembre 1740.
2. *Ibid.*, CXXV, fol. 54-63 ; mémoire de Belle-Isle, rédigé en janvier 1743.
3. *Ibid.*, CXV, lettre du 25 janvier 1741.
4. Voir pour toute cette question la *Politische Correspondenz* de Frédéric II (in-8°, Berlin, 1879 ss.) ; du même, l'*Histoire de mon temps* (éd. in-12, Paris 1872) ; les

bassade du maréchal de Belle-Isle à Francfort, qu'il pût de Munich[1] passer à Berlin avant que de se rendre en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté à la Diète d'élection, Sa Majesté croyant qu'après avoir vu par lui-même les véritables dispositions des électeurs du Rhin et de la Cour de Munich, il pourra se servir utilement de ces connoissances, soit pour juger certainement des desseins du Roi de Prusse, soit pour le faire entrer s'il est possible dans les vues de Sa Majesté, soit enfin pour être plus en état de se conduire à la Diète de Francfort de la manière la plus propre à les faire réussir suivant les désirs de Sa Majesté. Le maréchal de Belle-Isle doit donc en parler dans ce sens à l'électeur de Bavière[2], et comme il n'y a pas lieu de douter que cet électeur n'approuve un voyage dont le principal objet est d'engager le prince le plus puissant de l'Empire à concourir à ce qu'il peut désirer, tout ce que Sa Majesté croit devoir recommander au maréchal de Belle-Isle, est d'user de la plus grande diligence qu'il lui sera possible pour ce voyage de Berlin, et cependant de faire auprès du Roi de Prusse tout le séjour qu'il jugera devoir être utile aux intérêts de Sa Majesté et de la Maison de Bavière, Sa Majesté estimant qu'il vaut encore mieux qu'il n'arrive à Francfort qu'une quinzaine de jours après l'ouverture de la Diète d'élection[3], à moins que la précipitation qu'on aperçoit dans les démarches des partisans du Grand-Duc[4] ne l'obligeât de s'y transporter sans dif-

nombreux ouvrages du DUC DE BROGLIE, surtout : *Frédéric II et Marie-Thérèse*, 2 vol. in-8° (1883), *Frédéric II et Louis XV*, 2 vol. in-8° (1885), et *Le cardinal Fleury et la Pragmatique Impériale* (article de la Rev. Hist., 1882); enfin, R. KOSER, *Friedrich der Grosse*, I (in-8°, Stuttgart, 1893).

1. Belle-Isle devait visiter les électeurs de Trèves à Coblentz, de Mayence à Mayence, Palatin à Mannheim, et de Bavière à Munich, avant de se rendre auprès du Roi de Prusse; il devait se borner, pour l'électeur de Cologne, à lui envoyer un compliment à Bonn.

2. Charles-Albert de Bavière (1697-1745), fils de Max-Emmanuel II, électeur depuis 1726, et bientôt Empereur sous le nom de Charles VII.

3. Remises d'abord, malgré l'Autriche, au mois de février 1741, les négociations entre les électeurs ne commencèrent à vrai dire qu'en octobre-novembre, et n'aboutirent qu'en janvier 1742.

4. François-Etienne de Lorraine (1708-65), marié à l'archiduchesse Marie-Thérèse en 1736, et grand-duc de Toscane en vertu de la paix de Vienne qui l'avait forcé d'échanger la Lorraine contre la Toscane (1735-38); il avait succédé à Florence au dernier des Médicis, mort en 1737.

férer, que de manquer à conférer par lui-même avec un prince qui paroît vouloir signaler les commencements de son règne par des entreprises qui puissent augmenter son pouvoir et sa considération.

La confiance qu'à l'exemple du feu Roi de Prusse son père, il a témoigné prendre dans la droiture des intentions de Sa Majesté, l'a portée à permettre dès le mois de novembre dernier au marquis de Valory, ministre de Sa Majesté à Berlin, de lui communiquer confidemment le dessein que Sa Majesté formoit de travailler à réunir en faveur de l'électeur de Bavière assez de suffrages pour procurer son élection à la dignité Impériale. Le Roi de Prusse étoit alors occupé du projet qui a depuis éclaté par l'invasion qu'il a faite dans la Silésie ; mais immédiatement avant que de partir pour se mettre à la tête de ses troupes, il s'est expliqué lui-même vers le milieu du mois de décembre avec le marquis de Valory, de manière à faire juger qu'il désiroit que Sa Majesté ne se déclarât point contre cette entreprise, et que s'il pouvoit en être assuré, il entreroit dans les vues de Sa Majesté en faveur de la Maison de Bavière, et qu'il se feroit même fort d'y faire entrer le roi Auguste de Pologne, électeur de Saxe [1] ; Sa Majesté n'a pas cru devoir laisser tomber une ouverture aussi favorable pour l'électeur de Bavière, et elle a fait dépêcher au marquis de Valory dans les premiers jours de janvier un courrier avec ordre de faire entendre au plus tôt au Roi de Prusse, que Sa Majesté comptant qu'il saura justifier son invasion en Silésie [2], est disposée à faire avec lui une alliance défensive, à condition qu'il donnera sa voix à l'électeur de Bavière lorsqu'il s'agira de l'élection de l'Empereur

1. Auguste III, roi de Pologne de 1733 à 1763.

2. Frédéric II prétendait faire revivre certains droits surannés de sa Maison en Silésie, notamment sur le duché de Jaegerndorf et les seigneuries d'Oderberg et de Beuthen, confisqués en 1621 par l'Empereur Ferdinand II aux dépens du margrave Jean-Georges de Brandebourg, et sur les trois duchés de Brieg, Liegnitz et Wohlau, réunis en 1675 par l'Empereur Léopold Ier à la Couronne de Bohême, malgré les prétentions du Grand Electeur appuyées sur un acte plus ou moins valable, de 1537 ; le Grand Electeur lui-même avait, il est vrai, abandonné ses prétentions en 1686. Du reste, Frédéric II s'en souciait peu : « l'article de droit » écrivait-il à Podewils le 7 novembre 1740, « est l'affaire des ministres ; c'est la vôtre ; il est temps d'y travailler en secret, *car les ordres aux troupes sont donnés* ». Cf. *Politische Correspondenz*, I, p. 91.

à la prochaine Diète de Francfort ; Sa Majesté a même jugé ne devoir pas attendre pour lier cette négociation, l'arrivée du comte de Poniatowski [1] dont le voyage de Pologne en France dans de pareilles circonstances paroissoit annoncer quelques propositions de la part du roi de Pologne, électeur de Saxe, mais ce sera au maréchal de Belle-Isle à voir par lui-même dans ses entretiens avec le Roi de Prusse, après qu'il lui aura remis la lettre de créance dont Sa Majesté l'a chargé pour ce Prince [2], si elle pourra en effet compter sur son concours pour empêcher que le Grand-Duc de Toscane ne puisse réussir à se faire élire Empereur. Il apprendra par le marquis de Valory en quelle situation se trouvera lors de son arrivée à Berlin la négociation de l'alliance défensive que Sa Majesté l'a autorisé à proposer au Roi de Prusse, et Sa Majesté se repose entièrement sur son habileté pour tâcher de pénétrer si ce Prince n'auroit pas lié avec la Cour de Vienne, ainsi qu'on l'en a d'abord soupçonné, quelque négociation secrète [3], pour se faire céder par la Reine de Hongrie et de Bohême [4] la Silésie en tout ou en partie comme le prix des secours qu'il s'obligeroit en ce cas de donner au Grand-Duc de Toscane pour le porter de manière ou d'autre au trône Impérial, et peut-être comme un nantissement pour le duché de Berg que le feu Empereur s'étoit engagé par un traité du 23 août 1728 [5] de lui procurer dans le cas de l'extinction de la branche palatine de Neubourg. Le maréchal de Belle-Isle connoîtra toute l'importance de détourner pour le présent une réconciliation qui tendroit aussi directement contre les intérêts de la Maison de Bavière et contre les vues de Sa Majesté ; et véritablement c'est de ce point

1. Stanislas Poniatowski (1678-1762), père du roi Stanislas Auguste, rallié au parti saxon après avoir lutté pour Leczinski, remplit pour Auguste III une mission en France en 1741-42

2. Cette lettre de créance est datée de Versailles, 20 février 1741. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXV.

3. Depuis la mort de l'Empereur Charles VI, Frédéric II négociait avec la Cour de Vienne, et encore au début de janvier 1741 son envoyé extraordinaire, le comte de Gotter, avait insisté pour la cession de la Silésie.

4. Marie-Thérèse, fille aînée de l'Empereur Charles VI (1717-80), avait pris le titre de reine de Hongrie et de Bohême dès 1740, bien qu'elle ne dût être couronnée qu'en juin 1741 à Presbourg et en mai 1743 à Prague.

5. Le traité de Berlin était du 23 décembre 1728.

que paroît principalement dépendre tout le succès qui pourra résulter de ses négociations dans les différentes cours où il doit passer avant que de se rendre à Francfort ; ainsi le Roi ne peut trop lui recommander d'y donner tous ses soins, Sa Majesté désirant qu'il puisse faire sentir au Roi de Prusse, que ce seroit en vain qu'il compteroit sur la reconnoissance de la Cour de Vienne ; que cette Cour, après qu'il auroit concouru à faire élire Empereur le Grand-Duc de Toscane, ne manqueroit pas de prétextes pour revendiquer la Silésie, et peut-être même pour tirer vengeance de la peine que le Roi de Prusse lui a causée par l'invasion de cette province dans un temps où la Reine de Hongrie et de Bohême, obligée de partager ses soins de tant de côtés au commencement de son règne, n'étoit pas en état de pourvoir à la défense de cette province ; que cette seule considération devroit suffire pour faire regarder au Roi de Prusse la Reine de Hongrie et de Bohême et le Grand-Duc son époux comme une puissance dont il devra toujours se défier et qu'il lui importe extrêmement d'affaiblir, loin de contribuer à la fortifier en concourant de son suffrage et de celui de ses amis pour conserver encore à cette même puissance la dignité Impériale ; que d'ailleurs en supposant que la Cour de Vienne pût oublier le passé, et qu'elle voulût bien lui savoir gré de son concours pour porter à l'Empire le Grand-Duc de Toscane, cette Cour qui réellement regarde la Couronne Impériale comme une annexe inséparable des États héréditaires d'Autriche, n'aura jamais pour le Roi de Prusse autant de reconnoissance qu'il pourroit en éprouver de la part de tout autre prince qui ne devroit qu'à son suffrage et à son assistance d'avoir réuni ou déterminé en sa faveur les suffrages du Collège Électoral ; que si le Grand-Duc de Toscane devient Empereur il fera consister la gloire de son règne à humilier les princes qui dans le commencement de sa régence ont osé former des prétentions à son préjudice ; qu'il devra même pour ses propres intérêts leur chercher querelle, pour tâcher, en les mettant au ban de l'Empire, de profiter de leurs dépouilles et de se procurer à soi-même des États dans l'Empire, en sorte que s'il venoit à perdre par la mort de la Reine sa femme et de ses enfants la régence des Royaumes et

États héréditaires d'Autriche[1], il pût lui rester en Allemagne quelque État pour y établir la cour Impériale, et pour avoir les moyens d'en soutenir les charges et la représentation; que les histoires étant remplies de pareils procédés de la part de Rodolphe d'Habsbourg après qu'il fut parvenu à la dignité Impériale, et des succès dont ils furent suivis pour mettre dans sa Maison l'archiduché d'Autriche et d'autres États considérables en Allemagne[2], qui firent alors le fondement de la grandeur où cette Maison s'est depuis élevée, ces exemples devroient ouvrir les yeux à tous les princes de l'Empire, pour les détourner de déférer la dignité Impériale à un prince qui, ne possédant actuellement aucun État dans l'Empire, et ne pouvant même en posséder aucun de ceux qui en vertu de la Pragmatique du feu Empereur doivent demeurer réunis indivisiblement sur la tête d'une seule personne, soit dans les descendants de cet Empereur, soit dans ceux de l'Empereur Joseph son frère ainé[3], n'a par lui-même aucun intérêt de conserver la paix entre les princes et États d'Allemagne, et qui ne peut, au contraire, que souhaiter d'y voir naître assez de trouble et de confusion pour en profiter et se faire à soi-même un établissement dans l'Empire, aux dépens des princes que l'autorité Impériale lui aura donné moyen d'opprimer.

Ces réflexions sur l'avenir se présentent si naturellement à l'esprit que vraisemblablement elles n'auront pas échappé au Roi de Prusse et à ses ministres; mais le maréchal de Belle-Isle n'en doit pas être moins soigneux d'appuyer fortement sur la conséquence certaine dont il est pour ce Prince qu'elles fassent assez d'impression sur lui pour le déterminer promptement à s'unir avec ceux qui doivent également penser à prévenir les malheurs que l'élévation du Grand-Duc de Toscane à l'Empire attireroit tôt ou tard sur leurs États, en sorte que l'intérêt commun de leur conservation les engage à prendre de telles mesures, qu'ils se mettent en état de n'avoir point à craindre les effets de

1. François de Lorraine avait été nommé le 21 novembre 1740 co-régent des États héréditaires de la Maison d'Autriche.

2. L'Autriche, la Styrie et la Carniole (en 1282-83).

3. Après les filles de l'Empereur Charles VI, ses nièces, filles de Joseph Ier, avaient droit à la succession ; c'étaient Marie-Josèphe (1699-1757) mariée à l'électeur de Saxe, roi de Pologne, et Marie-Amélie (1701-56), femme de l'électeur de Bavière.

la vengeance de la Cour de Vienne, accoutumée depuis si longtemps à régner despotiquement dans l'Empire, et à faire éprouver les effets de son ressentiment à ceux qui osoient s'opposer à ses volontés.

Il faut donc espérer que le Roi de Prusse, retenu par des considérations aussi fortes, ne s'exposera pas au regret et au repentir dont seroit vraisemblablement suivie sa réconciliation avec cette Cour ambitieuse, si pour prix de cette réconciliation il s'obligeoit de concourir de sa voix électorale et de celle de ses amis pour porter au trône Impérial le Grand-Duc de Toscane, et qu'il connoîtra de quelle importance il lui est de procurer au contraire la dignité Impériale à l'électeur de Bavière, qui ayant un même intérêt que la Maison Électorale de Brandebourg à ne laisser prendre aucun nouvel avantage à la Cour de Vienne, formera avec lui une union d'autant plus respectable qu'elle sera fortifiée de la protection du Roi, pareillement intéressé à empêcher par tous les moyens possibles que cette Cour ne puisse rien entreprendre au préjudice de la tranquillité générale.

Le maréchal de Belle-Isle sera informé par le marquis de Valory d'une convention secrète que le Roi jugea devoir conclure avec le feu Roi de Prusse au mois d'avril 1739[1] dans la vue de prévenir les voies de fait que ce Prince paroissoit vouloir employer, pour empêcher que le prince palatin de Sultzbach ne pût, le décès de l'électeur Palatin arrivant, se mettre en possession de la partie de la succession de Berg et Juliers dont cet électeur a hérité de ses prédécesseurs; Sa Majesté seroit vraisemblablement parvenue à terminer définitivement cette affaire au moyen de cette convention si la Cour Palatine eût voulu de sa part se porter pour le bien de la paix à faire dans le duché de Berg quelques cessions qui auroient assuré au prince palatin de Sultzbach de recueillir sans aucune opposition, lors de la mort de l'électeur Palatin, la plus grande partie des États en question, provenant anciennement de la succession de Berg et de Juliers; mais le nouveau Roi de Prusse voyant à son avènement au trône que cette affaire étoit encore indécise, a paru depuis porter ses

1. Traité de La Haye du 5 avril 1739. Voir plus haut, p. 350 et 358 ss.

prétentions plus loin que le feu Roi son père, ou du moins souhaiter que Sa Majesté voulût s'engager avec lui, par une nouvelle convention[1], à déterminer le prince de Sultzbach à consentir à l'exécution dudit traité de La Haye, en s'accommodant avec lui de la portion qui suivant ce traité doit être démembrée du duché de Berg, et certainement Sa Majesté croiroit faire à tous égards l'avantage de la Maison Palatine en même temps que celui de l'électeur de Bavière, si en prenant un pareil engagement, même sans la participation de l'électeur Palatin, elle pouvoit avoir à sa disposition le suffrage du Roi de Prusse, soit que ce fût pour porter à l'Empire l'électeur de Bavière, ou que ce fût pour contribuer à procurer au roi Auguste de Pologne la dignité Impériale. On voit dans l'histoire des négociations de la France dans les principales Cours de l'Empire en 1657 à l'occasion de la Diète électorale qui se tenoit alors pour l'élection de l'Empereur, que la seule raison qui empêcha l'Électeur de Brandebourg de concourir à porter au trône Impérial le prince palatin Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, en faveur de qui le Roi Louis XIV étoit parvenu à réunir quatre autres suffrages, fut que ses intérêts dans l'affaire de Berg et de Juliers ne lui permettoient pas de contribuer à faire entrer la dignité Impériale dans une Maison qui avoit, par rapport à cette affaire, des intérêts directement contraires aux siens; cette même raison peut encore détourner le Roi de Prusse de favoriser l'électeur de Bavière, mais d'autre part il semble que loin que l'affaire de Berg et de Juliers doive être un obstacle réel pour empêcher le Roi de Prusse, Électeur de Brandebourg, de concourir d'ailleurs aux avantages de cet électeur, les choses en sont heureusement venues au point que cette même affaire peut servir à concilier ensemble les intérêts de ces deux princes.

Jusqu'à présent il n'a pas paru depuis la mort de l'Empereur, que le roi de la Grande-Bretagne[2] ait eu aucune influence sur les résolutions du Roi de Prusse relativement à la prochaine élec-

1. C'est ce qu'avait proposé le comte de Camas durant sa mission en France, en 1740.

2. Georges II de Hanôvre, oncle de Frédéric II, roi d'Angleterre de 1727 à 1760.

tion de l'Empereur; mais il est de telle importance pour les intérêts actuels de ce prince, tant comme roi de la Grande-Bretagne que comme électeur de Hanôvre, que le Roi ne puisse pas compter sur l'amitié du futur Empereur, et qu'au contraire la couronne impériale puisse tomber sur un prince qui soit par lui-même disposé à entrer dans des ligues contre la France sous le prétexte ordinaire du maintien de l'équilibre entre les puissances de l'Europe, qu'on doit s'attendre que le ministère de la Grande-Bretagne[1] emploiera tous les ressorts de sa politique, pour entrainer tôt ou tard le Roi de Prusse et le roi Auguste de Pologne dans les mêmes vues; c'est donc principalement de ce côté-là que le maréchal de Belle-Isle doit diriger toutes ses attentions pour faire échouer s'il est possible les efforts que les ministres anglois ne manqueront pas de faire pour empêcher le succès de ses négociations à la cour de Berlin. Heureusement il trouvera le Roi de Prusse dans des dispositions favorables, ce Prince ayant de même que plusieurs autres souverains rendu justice à la sagesse et à la modération de Sa Majesté dans la conduite qu'elle a tenue depuis la rupture entre les Anglois et les Espagnols[2], et dans la déclaration publique qu'elle a faite de vouloir se borner à empêcher que les Anglois ne fassent de nouveaux établissements dans les Indes au préjudice des stipulations insérées dans les traités de paix d'Utrecht pour en assurer le commerce à toutes les nations de l'Europe; mais le maréchal de Belle-Isle est d'ailleurs si parfaitement instruit par lui-même des preuves continuelles que Sa Majesté à données depuis le commencement de son règne, de son désir de vivre en paix et en bonne correspondance avec ses voisins, qu'il pourra mettre dans tout leur jour ces dispositions pacifiques du Roi et s'en servir pour faire disparoître les ombrages et les défiances que les Anglois s'efforceront de faire naître contre les intentions de Sa Majesté.

Au reste, il sera convenable qu'il fasse savoir directement à l'électeur de Bavière, mais sous le plus grand secret, ses prin-

1. A la tête duquel était encore Robert Walpole, qui désirait vivement une entente entre l'Autriche et la Prusse.

2. Survenue en 1739.

cipales opérations et ses succès à la cour de Berlin, afin que si le Roi de Prusse peut être porté, ainsi que le Roi le désire, à donner sa voix à cet électeur de préférence à tout autre, ils puissent agir de concert pour obtenir pareillement le suffrage du roi Auguste de Pologne; si les choses sont alors en état de pouvoir l'espérer, et si le maréchal de Belle-Isle voyoit quelque apparence de concilier les vues du roi Auguste de Pologne avec celles de la Maison de Bavière, il pourra en écrire à ce prince comme y étant autorisé de la part de Sa Majesté; ce qu'il concertera cependant avec le Roi de Prusse, afin que de sa part il fasse en même temps tout ce qu'il croira le plus propre à déterminer entièrement ce prince à n'écouter aucune proposition de la part de la Cour de Vienne.

C'est pour parvenir à ce point de décision que le Roi a jugé que le maréchal de Belle-Isle devoit conférer lui-même avec le Roi de Prusse, et Sa Majesté a même estimé ce voyage si absolument nécessaire, que s'il n'avoit pas eu le temps, avant que de passer à Berlin, de faire quelque séjour dans les cours de Trèves, de Mayence, de Manheim et de Munich, elle lui auroit ordonné de se rendre directement à Berlin, ses négociations avec le Roi de Prusse devant être de toute autre importance que celles avec les autres électeurs, puisque Sa Majesté croit pouvoir compter entièrement sur Cologne[1] et Palatin, et qu'absolument parlant elle pourroit, en s'assurant des suffrages de Brandebourg et de Saxe, se passer de ceux de Mayence et de Trèves[2]; mais quoique la confiance que Sa Majesté met en la prudence et l'habileté du maréchal de Belle-Isle soit pleine et entière, Sa Majesté dans une commission d'une si haute importance ne croit pouvoir trop lui recommander de ne négliger aucun de ces électeurs et de faire au contraire entendre à tous en général et à chacun en particulier, que Sa Majesté compte principalement sur leur zèle pour le bien de l'Empire et pour

1. Clément-Auguste de Bavière (1700-61), électeur de Cologne depuis 1723 et titulaire de nombreux évêchés, était le frère de Charles-Albert de Bavière.

2. L'électeur de Mayence était depuis 1732 Philippe-Charles, comte d'Els († 1743) et celui de Trèves François-Georges, comte de Schœnborn, électeur de 1729 à 1756.

l'affermissement de la paix; que tout ce qu'elle souhaite de leur part, est qu'ils ne consultent dans la prochaine élection que leur devoir pour le maintien des libertés, franchises et prérogatives des membres de l'Empire, et que Sa Majesté ne voulant en cette importante occasion suivre que leurs conseils et se concerter avec eux pour assurer de plus en plus la tranquillité générale, elle se promet de leurs bonnes intentions qu'ils auront aussi toute la confiance qu'ils doivent dans l'amitié que Sa Majesté leur porte et dans l'intérêt sincère qu'elle prend au repos et aux avantages du Corps Germanique.

Si le maréchal de Belle-Isle parvient à remplir à ces différents égards les ordres de Sa Majesté, il pourra s'acheminer vers la Diète électorale à Francfort avec espérance d'y mettre la dernière main à ses négociations à l'entière satisfaction de Sa Majesté, et comme il sera instruit confidemment de toutes les délibérations de cette assemblée, il lui sera aisé d'en presser, d'en ralentir ou d'en arrêter le cours, suivant que de concert avec les mieux intentionnés pour les intérêts de Sa Majesté et de ses amis dans l'Empire il pourra se flatter d'avoir plus ou moins d'influence sur les résolutions qui pourront s'y prendre, et particulièrement lorsqu'il sera question de procéder enfin à l'élection de l'Empereur. . . . . .

XXVII

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

DEUXIÈME MISSION

1744

J'ai exposé d'ensemble dans l'Introduction les relations de la France et de la Prusse entre les deux missions du maréchal de Belle-Isle. Je n'y reviens ici que pour préciser quelques détails.

L'ambassadeur de Louis XV s'arrêta en mars et avril 1741 dans différentes cours allemandes, notamment à Munich, avant de se rendre en Silésie; il reçut entre temps, ainsi que Valory qui restait à son poste, de pleins pouvoirs pour conclure un traité avec la Prusse[1], et les Autrichiens venaient d'être battus à Mollwitz (10 avril) quand il put s'acquitter de sa mission. Son court séjour au camp de Mollwitz (26 avril-1er mai) n'eut pas de résultats immédiats, mais les négociations de lord Hyndford n'aboutirent pas davantage, et peu après, Valory réussit à signer à Breslau avec le ministre Podewils l'alliance défensive du 5 juin 1741[2]; les deux souverains s'y promettaient des secours réciproques contre toute attaque pendant quinze ans, et quatre articles séparés stipulaient : 1° que la Basse-Silésie avec Breslau resterait à la Prusse qui, en revanche, renoncerait à la succession de Berg-Juliers[3]; 2° que la France déciderait la Suède à rompre « dès à présent » avec la Russie; 3° que Frédéric II donnerait sa voix

1. Datés de Versailles, 28 mars 1741. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXV.

2. Signée en réalité le 4 juin. Les ratifications furent échangées le 5 juillet. Le texte complet du traité se trouve dans De Clercq, *Recueil des Traités de la France*, XV (supplément, 1888), p. 13 ss. Voir aussi Droysen, *Op. cit.*, V, I, p. 273 ss., De Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse*, I, 407 ss., H. Tuttle, *History of Prussia*, II, p. 107 (in-12, Boston 1888), Koser, *Op. cit.* p. 129 ss.

3. Un traité fut conclu à ce sujet entre le Roi de Prusse et l'électeur Palatin, le 24 décembre 1741.

à Charles-Albert de Bavière, lors de l'élection impériale ; 4° enfin que Louis XV enverrait incessamment des troupes auxiliaires en Bavière. Ce traité ne changea guère la situation, et la France s'engagea dans la lutte contre l'Autriche sans pouvoir compter sur la fidélité toujours chancelante du Roi de Prusse. L'élection de Charles-Albert comme Empereur le 24 janvier 1742 fut le seul avantage qu'elle en retira, et Valory ne parvint pas plus à empêcher la paix de Breslau et de Berlin (juin-juillet 1742) qu'il n'était parvenu à empêcher la perfide convention de Klein-Schnellendorf le 9 octobre 1741.

Durant les mois suivants, Valory[1] et divers envoyés de l'Empereur, notamment le chevalier de la Rosée et le baron de Spon[2], travaillèrent à faire rentrer la Prusse dans la mêlée. Les succès foudroyants de Marie-Thérèse en Bohême et en Bavière et ses alliances menaçantes avec l'Angleterre, la Sardaigne et la Saxe, firent plus d'impression que leurs instances, et, dès le mois de septembre 1743, Valory avertit sa Cour que Fredéric était disposé à former une association de princes allemands pour secourir l'Empereur Charles VII. Le 2 octobre, le même envoyé reçut dictée d'un mémoire du souverain prussien où celui-ci déclarait qu'il lui était impossible de faire ouvertement la guerre à l'Autriche, à cause de ses engagements, mais qu'il « ne sauroit se dispenser de donner son contingent à l'Empereur[3] » ; c'était une invite à de nouvelles négociations, et le comte de Rottembourg, Frédéric-Rodolphe (1710-51), parent de l'ancien ambassadeur français, et passé lui-même à la fin de 1740 du service de Louis XV à celui de Frédéric, fut bientôt chargé de porter à Paris des propositions moins vagues (février 1744). Tandis que Klingraeffen s'associait à l'Union de Francfort contre Marie-Thérèse (22 mai 1744), Rottembourg et Chambrier (devenu le baron Le Chambrier) conclurent un traité offensif et défensif avec la France (Paris, 5 juin 1744)[4]. L'irruption des Prussiens en Bohême et la prise de Prague rappelèrent des bords du Rhin l'armée impériale, mais Frédéric II fut à son tour menacé ; le maréchal de Noailles, au lieu de le secourir, se borna à lui dépêcher en septembre le brigadier Du Mesnil, pour concerter avec lui des opérations qui ne se firent pas[5], et fut ainsi cause de sa

1. Sans parler de Voltaire qui fit une apparition à Berlin en septembre 1743.

2. Les instructions de la Rosée, du 26 novembre 1742, sont dans la *Corr. de Prusse*, CXXII, fol. 437-38. Quant au baron de Spon, il devint alors ministre de l'Empereur à Berlin.

3. *Ibid.*, CXXVI, fol. 161-63.

4. Le texte du traité est dans De Clercq, *Op. cit.*, XV, p. 18 ss. En vertu de cette convention en 12 articles, le Roi de France devait attaquer les Pays-Bas autrichiens et le Roi de Prusse la Bohême ; après la paix, la France devait garder quelques villes de Flandre et de Hainaut, la Prusse la Haute-Silésie et le cercle de Kœniggraetz en Bohême, l'Empereur le reste de la Bohême.

5. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXIII, fol. 2-20 : instructions pour M. Du

retraite désastreuse de Bohême en Silésie devant les Autrichiens et les Saxons réunis (novembre-décembre 1744). Le Roi de Prusse découragé songeait à la paix [1], quand Belle-Isle lui fut envoyé une seconde fois, afin de le réconforter et de prendre avec lui des dispositions pour la campagne prochaine.

René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères, depuis le 18 novembre 1744.

DU ROI AU MARÉCHAL DE BELLE-ISLE [2].

A. E., *Correspondance de Prusse*, CXXXIII, fol. 285-89. — 16 décembre 1744.

Mon Cousin, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez écrite de Munich datée le 6 de ce mois, et c'est après de mûres délibérations sur les grands objets que vous y avez traités que je me trouve en état de vous faire savoir mes intentions sur ce que vous aurez vraisemblablement occasion de traiter avec le Roi de Prusse dans le voyage que vous allez faire auprès de ce Prince. J'ai entièrement approuvé que vous n'ayez pas balancé ni différé à entreprendre ce voyage après l'abandon de Prague par les troupes prussiennes [3] et les fâcheuses nouvelles que vous aviez reçues des désastres qui ont accompagné la retraite de ce Prince vers les frontières de la Silésie. Il est certainement bien triste que les premiers succès qu'il avait eus en Bohême et qui avoient soumis à ses armes presque toutes les provinces de ce royaume aient été suivis d'une retraite aussi précipitée. Je ne suis pas

Mesnil (1er sept. 1744); et CXXXV, fol. 184-89, mémoire de Du Mesnil (1er oct.) sur sa mission; il avait été froidement reçu par Frédéric II qui lui avait dit le 13 septembre : « Je tiens mes engagements, je souhaite que l'on tienne ceux que l'on a pris avec moi, mais je ne m'y attends pas ». Tandis que Du Mesnil allait en Bohême, Frédéric avait envoyé de son côté le maréchal comte de Schmettau auprès de Louis XV (août-novembre 1744).

1. *Ibid.*, CXXXIII, lettre de Frédéric II à Louis XV, le 26 novembre 1744.

2. N'ayant pas trouvé d'instructions formelles, j'ai cru devoir publier cette lettre qui en tient lieu. On y voit que Belle-Isle passa par Munich en se rendant auprès de Frédéric II.

3. Le 26 novembre 1744. Frédéric déclara plus tard qu'il avait commis beaucoup de fautes et que le général autrichien, Traun, qui le chassa de Bohême, avait été son précepteur dans l'art de la guerre.

surpris que les avis qui en ont été portés à Munich ayent rempli de consternation la cour de l'Empereur[1], et que ce Prince et ses ministres ayent aussitôt été frappés des dangers où la Bavière se trouveroit exposée lorsque les Autrichiens pourroient y revenir avec assez de forces pour entreprendre d'y rentrer. C'est vraisemblablement ce qui a produit les conseils précipités qu'il a tenus avec les généraux Seckendorf et Therring[2] et dont le résultat a été de me demander instamment de donner mes ordres au maréchal de Coigny[3] de faire marcher dès à présent 15 bataillons et 40 escadrons pour occuper la Naab dans le Haut-Palatinat, et garder cette province pendant l'hiver.

J'ai considéré les raisons que vous avez alléguées pour balancer celles dont les généraux de l'Empereur ont appuyé cette demande, et les motifs qui paroissent vous avoir entraîné dans leur sentiment lorsque vous avez vu que ce Prince regardoit ce nouveau secours de ma part comme absolument nécessaire pour pouvoir se maintenir en possession de ses États patrimoniaux; qu'il témoignoit qu'il seroit dans l'état le plus violent jusqu'à ce que ces troupes fussent arrivées dans le Haut-Palatinat, et que suivant l'écrit qu'il vous a remis de sa propre main il se croiroit abandonné de ma part si je ne faisois pas en sa faveur ce nouvel effort. Des motifs aussi pressants méritoient toute l'attention que j'y ai donnée; vous savez que j'ai toujours été bien éloigné d'abandonner l'Empereur et que je suis constamment résolu à lui continuer mes secours, non seulement pour le maintenir en possession de ses États patrimoniaux, mais aussi pour lui procurer la satisfaction qu'il peut raisonnablement prétendre sur ses droits et prétentions Il doit lui-même être entièrement convaincu, après tout ce que j'ai fait pour lui, que ce sont là mes vrais sentiments, et je ne puis croire que, quelque parti que je

1. Charles VII était rentré à Munich le 23 octobre.

2. L'ancien feld-maréchal autrichien, Frédéric-Henri de Seckendorf, disgracié en 1737 et même emprisonné quelque temps à Graetz, était passé en 1741 au service de Charles VII. Quant au maréchal de Tœrring, c'était un des principaux ministres bavarois.

3. Le maréchal comte de Coigny (1670-1759) commandait depuis 1743 une des armées d'Allemagne ; Charles VII désirait qu'il couvrît la Bavière au nord-est en s'établissant dans le Haut Palatinat (ville principale Amberg) et en gardant la ligne de la Naab, petit affluent de gauche du Danube.

puisse prendre sur la demande qu'il me fait aujourd'hui, il puisse jamais concevoir le moindre soupçon que je veuille l'abandonner. Il ne doit point être question présentement de rappeler des temps malheureux où mes armées commandées par le maréchal de Broglie se sont vues obligées d'abandonner la Bavière [1]. Le souvenir des temps passés ne doit servir qu'à éviter de retomber dans les mêmes malheurs. La division de sentiments les avoit causés, les généraux de l'Empereur croyant qu'il leur appartenoit de décider jour par jour des opérations à faire. On tomberoit encore dans de pareils inconvénients s'il arrivoit qu'après des arrangements pris de concert et des plans arrêtés sur leurs propres avis, ils vouloient exiger comme chose indispensable que j'adoptasse leurs vues à mesure qu'ils en formeroient de nouvelles. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les ministres de l'Empereur et ce Prince lui-même ont fait entendre qu'il seroit obligé de tout abandonner et de se mettre à la discrétion de ses ennemis, si je ne lui accordois pas dans le moment ce qu'il me demandoit. J'ai montré par mes complaisances et mon empressement à entrer dans ce qu'il pouvoit désirer, lorsque je le jugeois nécessaire ou même convenable, et que d'ailleurs il ne s'y trouvoit pas des obstacles insurmontables, que je regarde les intérêts de la Maison de Bavière et ceux de l'Empereur personnellement comme les miens propres, et que je ne peux avoir de plus grande satisfaction que de concourir à lui donner des marques continuelles de mon amitié, et il doit en être si convaincu que, par le retour de confiance que je dois attendre de lui, je ne puis me figurer qu'il puisse avoir le moindre mécontentement, doute ou ombrage, lorsque je ne suis pas aussi frappé que lui des objets qu'il me présente, et que je n'entre pas entièrement dans ses demandes, avec quelque instance et vivacité qu'elles puissent être faites. Il s'en faut beaucoup que je puisse me persuader que la Bavière soit exposée au danger imminent d'être nouvellement envahie par les Autrichiens. Ils ont passé l'Elbe [2] et plus ils sont occupés à poursuivre le Roi de Prusse

1. Au mois de l'année 1743.
2. En Bohême.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BEAUVEAU, COLONEL DU RÉGIMENT DE LA REINE, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE, EN QUALITÉ DE SON ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CXI, fol. 176-178. — Compiègne, le 17 août 1740.

Le Roi de Prusse ayant envoyé une personne de confiance auprès de Sa Majesté pour lui donner part de la mort du feu Roi son père et de son avènement à la couronne [1], Sa Majesté a cru devoir répondre à cette attention de Sa Majesté Prussienne suivant l'usage observé en pareille occasion, et désirant marquer à ce Prince une considération particulière dans le choix de la personne qu'elle chargeroit d'aller le complimenter sur ce double événement, elle a jeté les yeux sur le sieur marquis de Beauveau à qui elle donne, pour remplir cette commission, la qualité de son envoyé extraordinaire.

Il partira sans retardement pour se rendre à Berlin ; son premier soin en y arrivant, doit être de se concerter avec le sieur marquis de Valory, envoyé extraordinaire du Roi à cette Cour, tant sur la manière de demander et de prendre audience du Roi et de la Reine de Prusse [2], que sur les dispositions nécessaires à faire de sa part pour paroître avec la décence convenable.

Le sieur marquis de Beauveau en remettant dans ses audiences les lettres de Sa Majesté, assurera le Roi et la Reine de Prusse de tous les regrets qu'elle a donnés à la mort du feu Roi de Prusse.

Le compliment qu'il y ajoutera au nom du Roi sur l'avènement du Roi de Prusse à la couronne, doit renfermer toutes les expressions les plus propres à persuader ce Prince de la sincérité des sentiments d'estime et d'amitié de Sa Majesté pour lui et de l'intérêt véritable qu'elle prendra toujours à la gloire de son

1. Le colonel comte de Camas, envoyé extraordinaire en France, avait reçu une instruction datée de Ruppin, 11 juin 1740. Cf. *Politische Correspondenz*, I, p. 3 ss. Voir l'introduction.

2. Elisabeth-Christine de Brunswick-Bevern (1715-97), nièce de l'Impératrice, épousée à contre-cœur par Frédéric, le 12 juin 1733.

vers la Silésie, plus ils s'éloignent du Danube ; de sorte que, les rigueurs de la saison de l'hiver survenant, il n'est pas à présumer qu'ils puissent de plusieurs mois revenir en force contre la Bavière et le Haut-Palatinat. Dans cette position, je ne juge pas qu'il soit praticable aujourd'hui de déplacer mes troupes des quartiers où je les ai fait établir. Ce seroit leur ôter les moyens de se recruter et compléter, et de se fournir de toutes les choses nécessaires pour l'ouverture de la prochaine campagne. Elles ont absolument besoin de repos après les fatigues qu'elles ont essuyées pendant celle qui vient de finir et qui a été de huit mois entiers ; et comme je veux l'année prochaine commencer les opérations de guerre de très bonne heure, et que j'estime que c'est chose d'où dépend absolument le sort de cette guerre, et qui par conséquent n'importe pas moins à l'Empereur qu'à moi, je ne crois pas que je doive dans le cas présent, et pour de simples vues de précautions à venir, déranger des mesures qui ne pourroient être changées sans exposer mes troupes à de grands inconvénients et irréparables.

J'en informe le sieur de Chavigny[1] par un courrier afin qu'il puisse faire agréer à l'Empereur les justes considérations qui m'empêchent de condescendre à faire marcher actuellement vers la Naab dans le Haut-Palatinat les 15 bataillons et 40 escadrons demandés, et je lui marque en même temps, que loin de regarder avec indifférence la situation où se trouve l'Empereur depuis l'abandon de la Bohême par les troupes Prussiennes, c'est le maintien de ce Prince dans ses États patrimoniaux qui fait présentement l'objet principal de mes soins et attentions, et en effet il peut compter que s'il arrive que les Autrichiens reviennent contre lui assez en force pour donner de justes inquiétudes à ses États, non seulement j'enverrai le renfort ou nouveau secours qu'il demande aujourd'hui, mais que j'emploierai même, s'il est besoin et en quelque temps que ce soit, toutes les forces nécessaires.

C'est ce dont vous pouvez aussi assurer le Roi de Prusse, afin

1. Sur Théodore de Chavignard de Chavigny (1687-1771), alors ambassadeur auprès de Charles VII, depuis octobre 1743, voir A. Lebon, *Instructions de Bavière*, p. 223 ss.

qu'il sache pleinement quelles sont mes dispositions à cet égard, et qu'il puisse juger de ce que je pourrai faire pour la cause commune, et des diversions puissantes sur lesquelles il pourra compter de ma part s'il veut concerter avec moi des opérations vigoureuses pour l'ouverture de la campagne contre les ennemis communs. Je confirme les instructions que je vous ai précédemment fait donner sur les divers objets que vous pouvez avoir occasion de traiter avec le Roi de Prusse, mais j'estime que vous ne devez point le laisser dans la persuasion qu'il me soit facile de porter une armée dans la basse Allemagne pour attaquer les États de l'électorat de Hanovre ; j'en sens plus que jamais les difficultés. Elles sont augmentées à mesure que les succès sont devenus plus contraires à ce Prince en Bohême, et l'exécution d'un pareil projet paroit devenir désormais impraticable, les Anglois et les Hollandois portant toutes leurs attentions de ce côté-là, et trouvant dans le concours de l'électeur de Cologne [1] des moyens pour fermer aux François tout accès vers la basse Allemagne. Il est vrai que si nous pouvions y attirer une armée suédoise et être assurés que la Russie ne s'y opposeroit pas, on pourroit encore inquiéter le roi de la Grande-Bretagne dans son électorat. C'est à ce point de vue que sont dirigées mes instructions à mes ministres dans le Nord, et comme le sieur d'Allion [2] pourroit être trop faible pour une pareille négociation auprès de la Czarine [3], le comte de Saint-Séverin a ordre de passer sans délai de Varsovie auprès de cette princesse [4] ; mais vous savez à combien de difficultés et quelles longueurs ces négociations éloignées sont sujettes ; encore faudroit-il, au cas que les Suédois

1. Clément-Auguste de Cologne avait été obligé en 1743 de promettre aux Anglais et Hollandais qu'il observerait désormais une exacte neutralité, puis il avait contracté une véritable alliance avec l'Angleterre, lui promettant 6 000 fantassins et 500 cavaliers pour 4 ans.

2. Sur M. d'Usson d'Alion, neveu du marquis de Bonnac, ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg en 1742-43 et de 1744 à 1747, voir A. Rambaud, *Instructions de Russie*, I, p. 383 ss.

3. Elisabeth Pétrowna, fille cadette de Pierre le Grand (1711-62), et tsarine depuis le 6 décembre 1741.

4. Sur Marie-Louis, comte de Saint-Sévérin d'Aragon, ambassadeur extraordinaire en Pologne en 1744, voir L. Farges, *Instructions de Pologne*, II, p. 35 ss., et A. Rambaud, *Instructions de Russie*, I, p. 441 ss. Saint-Séverin n'alla pas à Saint-Pétersbourg.

voulussent se porter contre les États de Hanôvre, que le Roi de Prusse concourût d'une partie de ses troupes[1], et vous savez que jusqu'à présent il s'est bien gardé d'en donner la moindre espérance.

Vous serez à portée non seulement de sonder ce Prince sur ces divers objets, mais aussi de l'engager à s'en expliquer nettement en même temps que vous traiterez avec lui de tout ce qui peut avoir rapport aux opérations de la prochaine campagne, et comme je compte principalement sur vos soins et votre activité pour que tout puisse avancer d'un même pas avec toute la promptitude nécessaire, mon intention est qu'après que vous aurez quitté le Roi de Prusse, vous retourniez directement auprès de l'Empereur qui aura plus besoin que jamais de vos conseils et de votre expérience pour les dispositions et préparatifs à accélérer de sa part pour correspondre efficacement aux efforts que je ferai en sa faveur, de concert avec le Roi de Prusse, chacun de notre côté contre les ennemis communs. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde. Ecrit en mon château de Trianon, le 16 décembre 1744.

1. En vertu de l'Union de Francfort de mai 1744, le Roi de Prusse était allié au roi de Suède, Frédéric Ier, en tant que landgrave de Hesse-Cassel; de plus, en juillet 1744, la sœur de Frédéric II, Louise-Ulrique, avait épousé Adolphe-Frédéric de Holstein, héritier présomptif du trône suédois.

XXVIII

LE CHEVALIER DE COURTEN

1745

Les dernières instructions envoyées à Belle-Isle ne lui parvinrent pas. Le maréchal, qui ne les avait pas attendues pour s'acheminer vers Berlin, fut arrêté en route le 20 décembre 1744 dans la petite ville hanôvrienne d'Elbingerode et conduit prisonnier en Angleterre [1]. Le Roi de Prusse en fut aussi déconcerté que le gouvernement français : il écrivit à Louis XV et lui fit écrire par Valory qu'il attendait « quelqu'un de confiance », muni d'instructions pour s'entendre à la fois sur les opérations de guerre et sur les conditions de paix éventuelles [2]. La situation était critique en effet : Marie-Thérèse négociait secrètement avec l'Angleterre, la Hollande et la Saxe la quadruple alliance de Varsovie (8 janvier 1745), Élisabeth de Russie se montrait hostile, et les troupes autrichiennes menaçaient la Silésie et la Bavière. Pour remplacer Belle-Isle on fit choix à Versailles du chevalier de Courten, Sa Majesté « l'estimant très propre à remplir dans l'occurence présente la vue qu'elle a de cimenter de plus en plus son union avec le Roi de Prusse, et de voir et constater avec ce prince tout ce qui pourra être le mieux pour l'intérêt de la cause commune [3] ».

Le chevalier, et plus tard comte, Maurice de Courten, avait servi depuis 1706 dans les armées royales, et, de simple cadet, s'était élevé

1. Voir tous les détails dans DE BROGLIE, *Marie-Thérèse Impératrice*, I, p. 101 ss. (1888).

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXIII, lettres de Frédéric II (26 déc.) et de Valory (28 déc. 1744).

3. *Ibid.*, CXXXVI, mémoire à Valory, du 9 janvier 1745; le même jour, d'ailleurs, un plein pouvoir fut envoyé à Valory pour signer des traités ou conventions avec les rois de Prusse et de Pologne et tels autres princes qui pourraient être admis à une négociation.

peu à peu jusqu'au grade de maréchal de camp en 1743. Il avait, d'autre part, accompagné Belle-Isle dans les cours d'Allemagne et à Francfort en 1741 et avait travaillé à l'élection de Charles VII, ce qui lui avait valu en 1742 le titre de comte d'Empire. Après une courte mission à Berlin, il devait reprendre sa carrière militaire et recevoir en 1748 le brevet de lieutenant général. Il fut encore chargé pendant la guerre de Sept ans d'une commission particulière à Vienne auprès de l'Empereur et de l'Impératrice[1].

En janvier 1745, René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CHEVALIER DE COURTEN, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, ALLANT DE LA PART DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CXXXVI, fol. 68-81. — 13 janvier 1745[2].

Le choix que le Roi fait du chevalier de Courten pour se rendre à Berlin, est dans la vue de prévenir autant qu'il sera possible le préjudice qui pourroit résulter pour le service de Sa Majesté de la détention du maréchal de Belle-Isle par la Régence de Hanôvre lorsqu'il étoit sur le point d'entrer dans les États du Roi de Prusse. Le maréchal de Belle-Isle étoit autorisé par les instructions que Sa Majesté lui avoit fait donner, à traiter et concerter avec ce Prince tout ce qui pouvoit avoir rapport aux affaires présentes, tant pour la continuation de la guerre et les arrangements pour commencer de bonne heure les opérations de la campagne que sur les moyens de profiter des ouvertures qu'on peut prévoir que les ennemis voudront faire pour le rétablissement de la tranquillité générale. Ces deux objets principaux sont aussi le sujet de la mission du chevalier de Courten à

1. Cf. PINARD, *Op. cit.*, V, p. 381 ss.

2. Je donne ici la rédaction définitive de cette instruction, pour laquelle d'Argenson avait redigé un brouillon assez différent, vers le 6 ou 7 janvier; dans ce brouillon se trouvaient les passages qu'a cités M. ZÉVORT, dans son ouvrage sur « *Le marquis d'Argenson et le ministère des Affaires Étrangères*, 1744-47 », in-8°, Paris, 1879, p. 135 ss.

Berlin. Sa Majesté ne pouvoit lui donner une marque plus distinguée de l'estime qu'elle fait de ses lumières et de ses talents, qu'en le chargeant de remplacer dans cette commission importante un ministre principal en qui elle avoit une confiance entière et qui rassembloit toutes les connoissances nécessaires pour discerner parfaitement ce qui pouvoit être de l'intérêt de Sa Majesté et de ses alliés, soit pour les opérations de la guerre, soit sur les moyens de parvenir à la paix, et elle compte qu'un choix aussi honorable pour sa personne l'engagera d'autant plus à donner tous ses soins et son application pour remplir cette commission à l'entière satisfaction de Sa Majesté.

Elle lui fait remettre avec la présente instruction une lettre de sa main qu'elle écrit en créance sur lui au Roi de Prusse[1]. Il la remettra à ce Prince dans la première audience qu'il en aura. Comme la commission dont le Roi le charge n'est que momentanée, et qu'elle ne lui donne aucun caractère, il n'a aucun cérémonial à prétendre et il doit se contenter des honneurs et distinctions purement volontaires que sa considération personnelle et plus encore la confiance dont Sa Majesté l'honore en cette occasion pourront lui procurer.

La première chose qu'il devra faire à son arrivée à Berlin sera de voir le marquis de Valory, envoyé extraordinaire du Roi à cette cour, de lui confier le sujet de sa commission et de prendre ses avis et conseils pour se procurer auprès du Roi de Prusse et de ses ministres les accès qu'il pourra désirer pour le succès de ce qui est remis à ses soins. Le marquis de Valory pourra lui donner aussi des lumières utiles sur le caractère du Roi de Prusse et sur sa manière de traiter les affaires avec les personnes qui l'approchent, et comme il connoît par une longue expérience les principes de conduite qui prévalent à cette cour par rapport aux affaires politiques, le chevalier de Courten ne pourra mieux faire que de se consulter avec lui sur tout ce que le Roi de Prusse lui proposera, en sorte que ce Prince, voyant qu'ils agiront dans la plus intime union et dans le plus parfait concert, ne puisse

1. Datée de Versailles, 13 janvier 1745. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXVI, fol. 82.

qu'être convaincu qu'ils se conforment ponctuellement à la volonté de Sa Majesté.

Le chevalier de Courten recevra par le ministère de la guerre les mémoires ou instructions de Sa Majesté sur le projet de campagne dont le maréchal de Belle-Isle étoit chargé[1]. Le chevalier de Courten s'y conformera entièrement pour faire part au Roi de Prusse des desseins de Sa Majesté et des arrangements qu'elle a pris en conséquence, afin que toutes les opérations militaires puissent concourir au même but qui est de réduire la Reine de Hongrie et ses alliés à préférer la paix à la continuation de cette guerre, et comme le Roi de Prusse communiquera de son côté au chevalier de Courten les projets et les idées qu'il s'est formées pour faire la guerre la campagne prochaine d'une autre manière et d'une autre méthode que pendant la campagne qu'il vient de faire, il lui sera aisé de juger conjointement avec le marquis de Valory, si ces projets pourront correspondre à ceux de Sa Majesté, et de régler en conséquence sa conduite et ses discours sur ce qui lui aura été expliqué des intentions de Sa Majesté.

Quant aux vues que le Roi de Prussse paroît avoir, de même que le Roi, de profiter des ouvertures qui pourroient être faites de quelque part que ce pût être[2] pour parvenir à la paix, le chevalier de Courten ne peut trop s'attacher à faire connoître au Roi de Prusse que Sa Majesté est entièrement persuadée que le moyen d'amener les choses à ce point, est de faire la guerre avec vigueur pour soutenir l'Empereur, de manière que la Reine de Hongrie perde toute espérance de pouvoir rien conserver des États patrimoniaux de ce Prince, et de recouvrer aucune partie de l'Autriche antérieure. Il sera de la sagesse et dextérité du chevalier de Courten de faire en même temps entendre au Roi de Prusse, qu'il pourroit être dangereux de s'éloigner des ménagements que les puissances neutres comme

1. On trouve en effet à la suite des instructions de Courten un mémoire tout militaire, qui lui fut remis par le comte d'Argenson, secrétaire d'État de la guerre (*Corr. de Prusse*, CXXXVI, fol. 110-120).

2. Frédéric II avait écrit le 20 décembre 1744 à Louis XV qu'il croyait la paix désirable, « par quel canal qu'elle vienne » (A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXIII).

la Russie et le Danemark peuvent attendre de la part de l'Empereur et de ses alliés, une conduite contraire pouvant porter ces puissances à se déclarer, si elles pouvoient juger par nos opérations, que le Roi et le Roi de Prusse, sous prétexte de soutenir les intérêts de l'Empereur, voudroient porter les choses plus loin et affaiblir de plus en plus la Cour de Vienne. C'est en tenant une conduite uniforme et réglée sur ces principes que cette Cour et le Roi de la Grande-Bretagne se verront enfin forcés à souscrire à des conditions raisonnables, et à employer soit directement, soit par la voie de quelque autre puissance, les moyens qu'ils jugeront les plus propres pour ouvrir la négociation de la paix; mais ce que le chevalier de Courten doit établir pour première règle de la conduite de Sa Majesté, de quelque part que viennent ces ouvertures, c'est qu'elle est bien résolue de n'en point écouter qui ne soient avec la concurrence du Roi de Prusse et des autres alliés de Sa Majesté. Il peut à cette occasion appuyer sur les justes raisons que Sa Majesté a de compter que le Roi de Prusse est entièrement dans les mêmes principes, connoissant toute l'importance de ne pas donner aux ennemis la moindre espérance de pouvoir dissoudre l'union qui s'est heureusement formée entre Leurs Majestés et qui sera, après le rétablissement de la paix de même que pendant la durée de cette guerre, le fondement principal de l'autorité Impériale, et du maintien de la liberté germanique.

Comme il n'a encore été fait d'aucune part des propositions de paix et que les insinuations qui ont été hasardées par quelques ministres sans autorisation formelle, n'ont offert que des idées peu digérées et des vues générales sur les moyens de procurer le rétablissement de la tranquillité générale, le Roi de Prusse ne peut s'attendre que le sieur Courten lui porte un plan fixe sur un objet qui a tant de branches différentes, et qui regarde les intérêts de diverses puissances qui ne se sont point expliquées autrement que par les manifestes qu'elles ont publiés au commencement de la guerre. Sa Majesté ne peut donc qu'indiquer les conditions que, suivant son jugement particulier, elle désireroit qui pussent être établies par préliminaires pour servir de base à la négociation de la paix.

Premièrement, il faut absolument que les intérêts de l'Empereur soient assurés, en sorte qu'après la paix il puisse conserver l'autorité et la représentation convenables à la dignité Impériale; le Roi de Prusse connoit mieux que personne quelles peuvent être les conditions à ménager pour cet effet. Il y est même intéressé personnellement, et c'est ce qui l'a engagé à entrer l'année dernière en Bohême à la tête de son armée sous le titre d'auxiliaire de l'Empereur. Ainsi le Roi ne pourra qu'agréer ce dont le Roi de Prusse et l'Empereur pourront convenir sur ce premier article pourvu que ce soit en le faisant marcher d'un même pas avec les autres conditions de la paix.

Secondement, le Roi de Prusse peut bien juger que Sa Majesté ne s'intéresse pas moins de ce qui le regarde lui-même; comme il n'a agi la dernière campagne qu'en qualité d'auxiliaire de l'Empereur, il sembleroit que le traité de paix de Breslau, du mois de juillet 1742[1], ne devroit en avoir reçu aucune atteinte, et qu'ainsi il suffiroit d'en faire un article dans les préliminaires de la paix générale pour être ensuite pareillement inséré dans le traité solennel; mais c'est sur quoi le chevalier de Courten ne pourra qu'écouter le Roi de Prusse, et il doit seulement l'assurer que Sa Majesté, fidèle à ses engagements, correspondra toujours à ce qu'il pourra prétendre en conséquence.

Troisièmement, ce Prince sait que Sa Majesté n'est pas moins obligée à procurer une satisfaction à l'Espagne [2], et que la chose est même d'autant plus nécessaire pour le rétablissement de la paix générale, que ce sera le moyen d'engager le Roi Catholique à donner lui-même une satisfaction à l'Angleterre. Sa Majesté se persuade par ces considérations que le Roi de Prusse, connoissant combien il est essentiel d'aplanir en même temps ces obstacles à la paix, ne s'intéressera pas moins que Sa Majesté à procurer pour la satisfaction de l'Espagne un établissement con-

1. Il s'agit du traité conclu à Berlin le 28 juillet 1742, après les préliminaires de Breslau du 11 juin. Louis XV paraît oublier les clauses de l'Union de Francfort et du traité de Paris (mai-juin 1744) qui assuraient à la Prusse, outre la Silésie, les territoires bohémiens à droite de l'Elbe.

2. En vertu du traité de Fontainebleau en 1743, la France avait promis à Philippe V, pour lui ou son fils don Philippe, Parme et le Milanais en Italie, outre Minorque et Gibraltar qu'on reprendrait aux Anglais.

venable pour l'infant Don Philippe, gendre de Sa Majesté[1].

Quatrièmement, les Anglois n'ont d'objet véritable dans cette guerre que le maintien et l'accroissement de leur commerce. Comme les succès n'ont pas répondu aux efforts qu'ils ont faits pour étendre en Amérique leurs possessions[2] aux dépens de la Couronne d'Espagne et pour exciter dans l'Europe une guerre générale contre la Maison de Bourbon, l'on peut s'attendre que les ministres qui sont actuellement à la tête de cette nation, sont bien éloignés de suivre les vastes projets dont ce gouvernement a été précédemment occupé[3], et qu'ils s'estimeront heureux à proportion qu'ils pourront obtenir de l'Espagne les avantages dont les Anglois étoient en possession avant la rupture de 1739.

Cinquièmement, la Reine de Hongrie ne pourra demander pour elle que d'être maintenue dans les États mentionnés dans le traité de Worms de septembre 1743[4]; mais elle a depuis perdu toute l'Autriche antérieure[5], et les événements de la prochaine campagne décideront vraisemblablement des cessions qu'elle sera obligée de faire à l'Empereur.

Sixièmement, le même traité de Worms a stipulé la cession d'une partie considérable du Milanois en faveur du roi de Sardaigne[6], mais d'autre part ce prince a perdu le duché de Savoie et le comté de Nice[7], et les événements de la campagne prochaine ne lui seront vraisemblablement pas favorables.

Septièmement, le roi de Naples[8] n'a rien à demander que d'être maintenu dans le royaume des Deux-Siciles conformément

1. L'infant don Philippe, 2e fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse (1720-65), avait épousé en 1739 Louise Elisabeth de France.

2. Ils avaient notamment échoué devant Carthagène dans l'Amérique du sud.

3. Lord Carteret, partisan d'une vigoureuse offensive, venait d'être remplacé à la tête du ministère anglais par les deux frères Pelham, animés de dispositions moins belliqueuses (déc. 1744-janv. 1745).

4. Par ce traité, du 13 septembre 1743, conclu avec l'Angleterre et la Sardaigne, Marie-Thérèse s'était fait garantir tous ses États héréditaires, sauf la Silésie.

5. On désignait sous ce nom tous les territoires épars sur le Rhin et en Souabe que possédait l'Autriche (surtout le Brisgau et ses annexes).

6. Il devait recevoir tout le Milanais à droite du Tessin, avec Vigevano, le district de Pavie à gauche du Pô, et à droite de ce fleuve, Bobbio et Plaisance.

7. Conquis en 1744.

8. Don Carlos, fils aîné de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse (1716-88), roi des Deux-Siciles depuis 1738, et plus tard roi d'Espagne (1759-1788).

aux stipulations du traité de paix de Vienne de novembre 1738.

Enfin, le Roi après toutes les dépenses immenses faites de sa part pour le soutien de la cause commune, peut bien s'attendre que le Roi de Prusse ne pourra qu'approuver les demandes que Sa Majesté est en droit de faire pour les intérêts de sa Couronne, et la confiance entière qu'elle met en son amitié l'assure qu'il entrera avec plaisir dans les vues de Sa Majesté pour soutenir conjointement avec elle ses prétentions et obliger les ennemis d'y souscrire lorsqu'il sera question de convenir des préliminaires de la paix. Un des points qui doit le plus intéresser Sa Majesté est de faire en sorte que la ville de Dunkerque ne soit plus exposée aux malheurs dont les ennemis l'ont menacée depuis le commencement de cette guerre [1], et que les habitants puissent en toute sûreté continuer le peu de commerce et de navigation qui leur reste. C'est dans cette vue que Sa Majesté a fait elle-même la conquête des villes d'Ypres et de Furnes [2], et ce n'est qu'au moyen de la possession de ces conquêtes qu'elle a garanti Dunkerque du danger où cette ville étoit exposée d'être entièrement détruite, en exécution du projet que les Anglois avoient formé de la réduire au point de n'être plus qu'un hameau de pêcheurs.

Quant aux voies qui pourroient être jugées préférables pour conduire à des ouvertures de paix et pour entamer une négociation, il a paru que le Roi de Prusse estimoit qu'on pourroit y employer la République des Provinces-Unies et aussi la Couronne de Suède, mais l'expérience du passé a souvent fait connoître que la médiation des puissances regardées comme impartiales [3] ne fait qu'allonger et embarrasser les affaires, et il y auroit tout lieu d'appréhender les mêmes inconvénients de la médiation de quelque puissance que ce pût être pour accommoder et terminer les différends qui doivent être l'objet de la paix à faire, à moins qu'on ne trouvât moyen de convenir de préliminaires, en même

1. En vertu de l'article IX du traité d'Utrecht entre la France et l'Angleterre, les fortifications de Dunkerque avaient été rasées et son port comblé.

2. Au printemps de 1744.

3. On ne connaissait pas encore la quadruple alliance de Varsovie où les Provinces-Unies étaient entrées (8 janvier 1745).

temps qu'on établiroit de toutes parts entre les parties belligérantes un armistice qui laisseroit toutes choses *in statu quo*. Il y a lieu de penser que le Roi de Prusse donneroit volontiers les mains à un pareil armistice, si la Silésie ne se trouvoit pas actuellement entamée par les Hongrois, et comme il ne paroît faire aucun doute qu'il parviendra aisément à les en chasser, le chevalier de Courten verra par les discours de ce Prince s'il est véritablement résolu de continuer la guerre et de suspendre toutes propositions de paix jusqu'à ce qu'il ait reconquis la partie supérieure de cette province.

Dans quelque disposition que le Roi de Prusse soit à cet égard, le chevalier de Courten ne doit pas moins se montrer disposé à écouter quels seront les sentiments et les idées de ce Prince sur les conditions qui pourroient être ménagées pour l'Empereur et pour l'Espagne et aussi pour la France, et sur celles qui pourroient être accordées à la Grande-Bretagne, à la Reine de Hongrie et au roi de Sardaigne[1]; le chevalier de Courten n'omettra rien de ce qui pourra engager le Roi de Prusse à confier à Sa Majesté ce qu'il estimeroit de plus convenable pour concilier en même temps les diverses prétentions de ces différentes puissances; mais le principal est qu'il laisse ce Prince bien persuadé qu'il n'y a d'autre moyen de conduire les choses à la paix que d'agir vigoureusement et dans le plus parfait concert pendant la prochaine campagne, et que dans cette conviction Sa Majesté emploiera les plus grands efforts dans le cœur de l'Allemagne, dans les Pays-Bas et en Italie contre les ennemis communs. Il ne faut cependant pas laisser le Roi de Prusse se flatter que Sa Majesté puisse envoyer une armée pendant cette campagne en Westphalie pour envahir l'électorat de Hanôvre. Les difficultés qui s'y sont trouvées sont encore augmentées depuis que les Autrichiens ont recouvré la Bohême; ce ne pourroit être qu'en attirant en Poméranie un corps considérable des troupes suédoises qu'on pourroit donner quelque inquiétude à cet électorat; mais les Danois et les Russes ne manqueroient pas d'arrêter toute entreprise que la Suède voudroit tenter de ce côté-là.

1. Charles-Emmanuel Ier (1701-73), roi de Sardaigne depuis 1720, et oncle de Louis XV.

Elle ne pourroit même être portée à faire agir ses troupes dans la basse Saxe qu'autant que le Roi de Prusse y joindroit un corps de Prussiens ; mais ce Prince a jusqu'à présent paru très éloigné de vouloir employer ses troupes contre l'électorat de Hanôvre[1], et même de concourir avec la France à donner aux Suédois les subsides dont ils auroient besoin pour faire la dépense d'un armement et de son transport en Poméranie.

Ces notions, jointes aux instructions que le chevalier de Courten recevra du ministère de la guerre, suffiront pour le mettre en état de discuter avec le Roi de Prusse les points qui font l'objet de sa mission auprès de ce Prince. Il doit être beaucoup plus question de sa part d'écouter et d'engager le Roi de Prusse à s'ouvrir sur les moyens de faire la guerre et la paix, que de traiter et convenir avec lui, jusqu'à ce que le Roi, sur le compte que le chevalier de Courten viendra lui rendre de toutes choses, puisse prendre des résolutions fixes sur ce qui sera estimé de plus avantageux pour les intérêts communs. C'est ce que le Roi attendra avec impatience, jugeant bien qu'il n'y a pas de temps à perdre pour faire de part et d'autre les arrangements les plus convenables. Ainsi Sa Majesté recommande expressément au chevalier de Courten de ne pas perdre un moment, aussitôt après qu'il aura pleinement recueilli les sentiments, les réflexions et les idées du Roi de Prusse sur les projets qu'il aura communiqués et sur ceux qui lui auront été produits de la part de ce Prince, pour accélérer son retour auprès de Sa Majesté, en sorte qu'après l'avoir entendu, elle puisse encore avoir le temps de faire savoir ses réponses au Roi de Prusse avant son départ de Berlin qu'il paroît avoir fixé à la fin du mois de février, pour aller dans les premiers jours de mars se mettre à la tête de ses troupes en Silésie.

Quoique l'intention du Roi ne soit pas que le chevalier de Courten s'arrête en aucun endroit, soit en allant à Berlin, soit à son retour de cette cour, l'importance de la commission dont il est chargé demandant qu'il fasse toute la diligence possible pour se mettre au plus tôt à portée de conférer avec le Roi de

1. Frédéric II ménageait toujours les Anglais avec lesquels il allait bientôt négocier une convention.

Prusse, et pour venir rendre compte à Sa Majesté de tout ce dont il aura traité avec ce Prince, Sa Majesté ne veut cependant pas omettre de lui marquer, que soit en allant ou en revenant, s'il a occasion de voir le duc de Wolfenbuttel[1], il doit lui faire connoître que Sa Majesté, étant informée des assurances qu'il a données de son attachement à l'Empereur, lui en sait un gré particulier et qu'elle redoublera d'estime et d'affection pour lui à proportion qu'elle le verra signaler son zèle pour le maintien de l'autorité Impériale et montrer aux autres princes et États de la basse Saxe l'exemple de prendre une entière confiance dans les droites intentions du Roi et du Roi de Prusse. Il pourra pour cet effet faire usage de la lettre de créance que Sa Majesté lui fait remettre avec la présente instruction, pour ledit duc de Wolfenbuttel. Il paroît en général que ce prince est résolu de n'entrer dans aucune des vues des ennemis de Empereur, mais que, vu la situation de ses États, il ne se croit pas en liberté de suivre les mouvements de son zèle et de son dévouement pour les intérêts du Chef de l'Empire ; comme le Roi de Prusse est à portée de défendre et protéger les États de Wolfenbuttel, ce seroit à ce Prince à le rassurer, et le sieur de Courten pourroit sonder quelles peuvent être à cet égard les dispositions de la Cour de Berlin.

Fait à Versailles, le 13 janvier 1745.

1. Charles de Brunswick-Wolfenbuttel (1713-80), fils de Ferdinand-Albert II, et beau-frère du Roi de Prusse, était duc depuis septembre 1735.

XXIX

LE MARQUIS DE VALORY

DEUXIÈME MISSION

1749

Certains historiens, s'appuyant sur des notes plus ou moins obscures de d'Argenson, ont soutenu avec beaucoup d'exagération que la mission de Courten était destinée à « amuser », c'est-à-dire à duper le Roi de Prusse, jusqu'à ce qu'on pût traiter avec l'Angleterre[1]; or Frédéric II, aussi bien que Louis XV, songeait à une semblable négociation, et pour tous deux il ne s'agissait de continuer les hostilités qu'afin de mieux obtenir la paix. Le Roi Très Chrétien ne chercha donc pas à tromper son allié en lui envoyant Courten, qui d'ailleurs, devait envisager à la fois avec lui les meilleurs moyens de faire la guerre et de la terminer.

La mort de l'Empereur Charles VII (20 janvier 1745) fut un coup de théâtre, mais en rendant la paix plus difficile elle ne fit que resserrer l'union des deux souverains. Tandis que Courten, arrivé à Berlin le 7 février[2], discutait les plans de la campagne prochaine, Valory courut à Dresde offrir à Auguste III la couronne impériale. Frédéric y avait consenti malgré ses rancunes contre le roi de Pologne; il ne fut néanmoins pas fâché de l'échec du projet, et quand Courten repartit le 17 mars, il le chargea d'engager Louis XV à une vigoureuse offensive en Allemagne et se prépara à lutter courageusement de son côté[3].

1. Cf. Zévort, *Op. cit.*, p. 135 ss., Koser, *Op. cit.*, I, p. 241.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXXXVI, 1re dépêche de Courten de Berlin, 9 février 1745.

3. *Ibid.*, CXXXVI et CXXXVII : lettres de Frédéric II à Louis XV, des 26 février et 13 mars 1745; il dit notamment dans la première qu'il faut pour l'armée d'Allemagne un général actif et non un « tâtonneur ».

Je ne veux pas raconter en détail les péripéties de la campagne, où Valory brava tous les dangers aux côtés du Roi de Prusse[1], le félicitant de ses succès, l'encourageant dans les heures d'angoisse, et le pressant de rester fidèle à ses engagements. L'envoyé français put bien faire des progrès dans l'intimité de Frédéric en partageant ses périls, et les plaisanteries mêmes de ce grand ironiste sur l'aventure du camp de Jaromitz où Valory faillit être enlevé par les Autrichiens (3 septembre), en sont une preuve[2]; mais « le cher sacripan » ne parvint pas à maintenir l'Union de Francfort que la mort de Charles VII, puis le traité de son fils Maximilien Joseph avec l'Autriche à Füssen (22 avril) avaient irrémédiablement ruinée. L'attitude inquiétante de la Russie, la mollesse du prince de Conti en Allemagne (tout l'effort des Français se portant sur les Pays-Bas), enfin l'élection à l'Empire du grand-duc de Toscane, François (13 septembre), achevèrent de décider le Roi de Prusse à une paix séparée, qu'il prépara par la convention de Hanôvre avec les Anglais (26 août) et imposa le 25 décembre aux Autrichiens et aux Saxons, battus à Hohenfriedberg, à Soor, à Gross-Hennersdorf et à Kesselsdorf (juin-décembre 1745) : toute la Silésie avec Glatz lui fut de nouveau formellement cédée.

La paix de Dresde tirait d'embarras Frédéric II, en faisant retomber tout le poids de la guerre sur Louis XV et ses alliés Bourbons. Le Roi Très Chrétien n'en persista pas moins, sur l'avis de d'Argenson, à faire bon visage au grand capitaine qu'on se flattait de voir un jour reprendre les armes, et qui, en attendant, voulait bien « tâter le pouls » aux belligérants[3]. Valory s'appliqua, pendant les années suivantes, d'une part à le prémunir contre les avances trompeuses de l'Angleterre et contre la « peur » des Russes, d'autre part à le rapprocher de la Suède et de la Saxe-Pologne[4]. Le traité de Stockholm entre Prusse et Suède (29 mai 1747), auquel la France accéda ensuite (en janvier 1748), fut un succès pour Valory à Berlin comme pour M. de Lanmary à Stockholm, et, s'il fut impossible d'obtenir de Frédéric II des actes plus significatifs (comme l'aurait été son opposition à la traversée de l'Allemagne du Sud par

1. Il avait laissé à Berlin son aumônier et secrétaire, l'abbé Loise, avec lequel il correspondit régulièrement.

2. Frédéric II composa même tout un poème, « *Le Palladion* », sur Valory, dont la présence rendait l'armée prussienne invincible (*Œuvres complètes*, in-8°, 1790, VI, p. 3 ss.)

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLIII, Frédéric II à Louis XV, Berlin, 6 février 1746. Voir pour toute cette période, la « *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen* », t. IV-VI.

4. La France cherchait en effet à détacher Auguste III de l'Autriche; de là le mariage du dauphin avec Marie-Josèphe de Saxe en janvier 1747.

30 000 Russes envoyés au secours de l'Autriche), Valory eut, du moins, la satisfaction de le maintenir dans de bons sentiments : le Roi de Prusse les manifesta ouvertement en se réjouissant des victoires de Raucoux et de Lawfeldt (1746-1747). Après les préliminaires du mois d'avril 1748, Valory demanda un congé, et le 16 août, laissant l'abbé Loise chargé des affaires en son absence, il partit pour la France[1]. Il n'y resta que quelques mois, du reste, et fut réexpédié à Berlin en mars 1749, avec de nouvelles instructions.

Brulart de Sillery, marquis de Puysieulx, était alors secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE VALORY, RETOURNANT A BERLIN POUR Y REPRENDRE LES FONCTIONS D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE DU ROI AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLVI, fol. 83-95. — 3 mars 1749.

Le sieur marquis de Valory, à son retour auprès du Roi de Prusse, trouvera ce Prince dans des inquiétudes sur les suites que peut avoir la fermentation qui s'est élevée depuis quelques mois dans le Nord. Ce Prince a paru ajouter foi à des avis qui lui sont venus de divers endroits, d'un plan formé entre les Cours de Russie, de Londres et de Danemark pour exclure du même coup et par des routes différentes, les deux princes de Holstein[2] des trônes de Suède et de Russie, et pour engager à cette occasion une guerre dont le contre-coup pût retomber sur lui par l'intérêt que la Cour de Vienne auroit de profiter, de concert avec celle de Dresde, d'une circonstance assez favorable pour l'attaquer et lui reprendre la Silésie et le comté de Glatz ; mais

1. Cf. A. E., *Loc. cit.*, CLIV : lettres de Valory (juin-août 1748).

2. L'un était Adolphe-Frédéric de Holstein-Eutin (1710-71), prince-évêque de Lubeck, administrateur du duché de Holstein-Gottorp depuis 1739, héritier présomptif du trône de Suède depuis 1743, et mari de Louise-Ulrique de Prusse depuis 1744 ; l'autre était son cousin Charles-Pierre Ulric (1728-62), fils de Charles-Frédéric de Holstein-Gottorp et d'Anna Pétrowna, duc de Holstein-Gottorp depuis 1739, et héritier présomptif du trône de Russie depuis 1742. Voir pour tous les événements du nord à cette époque l'ouvrage de DANIELSON, *Die nordische Frage* (1746-51), in 8°, Helsingfors, 1888.

il y a si peu d'apparence et de vraisemblance qu'il ait été véritablement question d'un pareil plan entre les puissances jalouses de l'union qui s'est formée entre la Suède et le Roi de Prusse par l'entremise du Roi, que Sa Majesté n'a pu regarder que comme de simples conjectures sans aucun fondement réel ce qui lui en est revenu de même qu'au Roi de Prusse, et il y a lieu de juger aussi que le Roi de Prusse n'est pas persuadé intérieurement, que l'union qui paroît se former entre les Cours de Londres, de Pétersbourg et de Copenhague, ait véritablement pour objet de renverser ce qui a été établi si solennellement en Russie et en Suède pour la succession à ces deux Couronnes. On peut croire que le Danemark[1] et peut-être la Cour de Londres verroient avec plaisir que, par une aussi grande révolution, la Maison de Holstein, destinée à occuper les deux premiers trônes du Nord, rentrât dans l'état d'abaissement d'où la Czarine régnante[2] l'a tirée depuis son avènement au trône de Russie, par un pur effet de son affection pour cette Maison ; mais quand cela seroit, on ne met guère de pareilles stipulations dans des conventions par écrit, à moins qu'on ne soit absolument certain de l'exécution, et jusqu'à présent il ne paroît rien qui puisse inspirer à cet égard de justes soupçons.

Il est cependant vrai qu'il y a depuis quelques mois de vives négociations entre les Cours de Pétersbourg, de Copenhague et de Londres, sous prétexte du maintien de la tranquillité dans le Nord, et l'on entrevoit que le projet du Danemark[3] est de profiter de la circonstance pour tirer premièrement de la Russie et ensuite de la Suède, la cession ou l'abandon des droits des deux princes successeurs sur les duchés de Sleswig et de Holstein, avec cette différence que le roi de Danemark veut apparemment tirer cette cession de la Russie par un traité[4], et de la Suède par la

1. Voir sur les craintes du Danemark, A. Geffroy, *Instructions de Danemark*, Introduction, p. 4 ss.

2. Élisabeth Pétrowna, tsarine de 1741 à 1762, avait en effet forcé les Suédois en 1743 à accepter Adolphe-Frédéric comme prince royal, et avait adopté en 1742 son neveu Charles-Pierre-Ulric (le futur Pierre III).

3. Le roi de Danemark était alors Frédéric V (1746-66), qui avait épousé une fille de Georges II d'Angleterre. Il restait d'ailleurs l'allié de la France avec laquelle il allait renouveler le 14 août 1749 le traité du 15 mars 1742.

4. Un traité qui faisait espérer un accord avait été conclu à Saint-Pétersbourg,

force. Les ministres du Roi dans les différentes cours du Nord ont ordre d'être extrêmement attentifs à tâcher de découvrir certainement les objets que se proposent ceux qui ont causé et qui entretiennent cette fermentation dans le Nord, et c'est ce qui l'a engagé à presser le retour du marquis de Valory à Berlin, afin qu'il puisse y donner aussi ses attentions, et informer Sa Majesté de ce qu'il pourra en apprendre. Elle a jugé devoir dans cette circonstance le charger d'une lettre qu'elle écrit au Roi de Prusse[1]. Le marquis de Valory verra, dans la copie qu'elle lui fait remettre de cette lettre, les assurances que Sa Majesté donne elle-même à ce Prince de ses dispositions à s'entendre avec lui sur tout ce qui pourra avoir rapport à leurs intérêts communs et à ceux de leurs alliés. Il y conformera le langage qu'il doit tenir au Roi de Prusse en lui remettant cette lettre, et il observera de se renfermer au reste dans des expressions générales avec ce Prince, et de même dans ses entretiens avec le comte de Podevels[2] et les autres ministres de cette cour lorsqu'ils paroîtront vouloir entrer en matière avec lui sur ce qu'on peut conjecturer des desseins des Cours de Londres, de Russie et de Copenhague par rapport aux affaires du Nord, et sur les moyens qui pourroient être employés pour prévenir l'exécution de leurs projets, soit contre la Suède, soit contre les États du Roi de Prusse. Rien ne seroit plus dangereux dans les circonstances présentes que de se livrer à entrer avec les ministres de la Cour de Berlin dans des discussions ou dissertations politiques sur ce que le Roi fera ou ne fera pas au cas qu'il vînt à s'élever une guerre dans le Nord.

Le sieur marquis de Valory doit donc éviter autant qu'il le pourra de se laisser entraîner à traiter pareille matière, et lorsqu'il sera forcé en quelque sorte de s'en expliquer, ce ne doit être qu'en termes fort généraux, en faisant néanmoins sentir

le 21 juin 1746, entre Russie et Danemark, mais le grand-duc Pierre refusait énergiquement de sacrifier ses droits sur le Schleswig et d'accepter les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en échange du Holstein. Des négociations analogues étaient engagées entre le Danemark et Adolphe-Frédéric et devaient aboutir à un traité, le 25 avril 1750.

1. Lettre datée de Versailles, 2 mars 1749. (A. E., *Corr. de Prusse*, CLVI).

2. Henri de Podewils, dont il a déjà été question ci-dessus.

tout l'intérêt que le Roi prendra toujours à la gloire du Roi de Prusse, à la liberté et sûreté de la Suède et aux avantages de l'un et de l'autre; ainsi, rien n'étant encore moins développé que les desseins dont il y a lieu de juger que la Russie et le Danemark sont occupés, et le plus ou moins de part que peuvent y avoir les Cours de Vienne et de Londres, le marquis de Valory rejettera tous les raisonnements spéculatifs qu'on voudroit lui donner comme des projets réels, et il paroîtra intimement persuadé que ces puissances sont trop avisées sur leurs vrais intérêts pour allumer, sans raison et sans motifs, une guerre qui pourroit avoir des suites fâcheuses pour celles qui en auroient été les auteurs; qu'en tout cas la Suède trouveroit des défenseurs, si elle étoit attaquée, mais comme il pourroit arriver que malgré toutes les attentions du sieur marquis de Valory pour éviter d'entrer en matière avec le Roi de Prusse ou avec ses ministres, il se trouvât forcé à s'expliquer plus clairement sur la façon dont le Roi envisage cette fermentation dans le Nord et sur ce que Sa Majesté se propose de faire pour en détourner les suites, le marquis de Valory après avoir rappelé les soins que le Roi s'est donnés pour faire expliquer les Cours de Londres et de Copenhague sur les bruits qui se sont répandus d'un concert formé entre elles et la Cour de Pétersbourg dont la Suède a eu de justes sujets de s'alarmer, ajoutera que Sa Majesté a lieu de juger qu'il n'y a rien de conclu encore entre ces Cours et que pour le présent il n'est point question entre elles d'allumer une nouvelle guerre dans le Nord; que le sieur Schulin[1], ministre des affaires étrangères à Copenhague, a donné au sieur Le Maire[2], des assurances formelles et même par écrit que les engagements où le roi de Danemark est entré avec la Russie ne sont que défensifs, et qu'ils ne tendent à l'offense de qui que ce soit; que lorsque le sieur Durand[3], chargé des affaires du

1. Sur Schulin, Allemand établi en Danemark, et ministre des rois Christian VI et Frédéric V, jusqu'à sa mort en 1750, voir A. Geffroy, *Instructions de Danemark*, p. 162, note 1.

2. L'abbé Lemaire, chargé d'affaires en Danemark depuis 1739 et ensuite ministre de 1750 à 1753. Cf. A. Geffroy, *loc. cit.*, p. 153.

3. François-Marie Durand de Distroff, qui fut plus tard ministre en Pologne, en 1754-55, et en Russie (1772-75).

Roi à Londres, a parlé au duc de Bedfort[1] des bruits qui s'étoient répandus d'un traité signé à Hanôvre au mois d'octobre dernier entre l'Angleterre, la Russie et la Cour de Vienne par rapport aux affaires du Nord, le duc de Bedfort lui a répondu que les ministres du roi de la Grande-Bretagne étoient actuellement occupés à examiner si le traité proposé ne renfermoit rien de contraire à celui d'Aix-La-Chapelle pour le rétablissement de la paix, et s'il n'étoit que défensif[2], la paix étant nécessaire à l'Angleterre, et la Cour de Londres étant bien éloignée de se mêler dans des querelles où elle se trouveroit dans le cas de s'épuiser; que ce discours du duc de Bedfort développant en quelque sorte le plan du ministère britannique, le sieur Durand n'avoit pas hésité à lui déclarer, conformément aux ordres qu'il en avoit, que comme l'Angleterre a ses alliés, le Roi a aussi les siens, et que certainement Sa Majesté ne souffriroit pas qu'on voulût les opprimer; que le sieur Le Maire s'en est expliqué dans le même sens à Copenhague, et que les mêmes déclarations ont été faites ici de la part de Sa Majesté au Sieur d'Yorck[3], ministre de la Grande-Bretagne, et au baron de Bernstorff[4], ministre de Danemark; que Sa Majesté a lieu d'en espérer de bons effets et de s'attendre que la Cour de Londres, loin de vouloir allumer dans le Nord une guerre qui pourroit bientôt après devenir générale, travaillera plutôt à retenir les Cours de Copenhague et de Pétersbourg si elles avoient réellement formé le dessein d'attaquer la Suède, soit que la Cour de Vienne entrât ou non dans ce projet.

Il peut cependant se faire que, contre l'attente du Roi, les choses soient portées plus loin et que, la Cour de Berlin étant de plus en plus affectée de l'appréhension de voir éclater des

1. John Russell, duc de Bedford (1710-71), était entré dans le ministère anglais en décembre 1744, et était devenu en février 1748 secrétaire d'État des affaires du sud. Il devait être plus tard un des négociateurs de la paix de Paris.

2. Il s'agit de l'accession de l'Angleterre au traité d'alliance défensive conclu entre Russie et Autriche le 2 juin 1746; l'accession négociée depuis 1746 n'eut lieu que le 10 novembre 1750. Cf. MARTENS, *Recueil des traités de la Russie*, I, p. 178 ss.

3. Le colonel Joseph Yorke, chargé d'affaires d'Angleterre à Paris, plus tard envoyé extraordinaire à La Haye.

4. Jean-Hartvig-Ernest de Bernstorff, ambassadeur en France de 1744 à 1751, et ensuite ministre d'État du roi Frédéric V.

troubles dans le Nord, le marquis de Valory se trouve forcé de s'expliquer encore plus précisément; en ce cas il ne doit pas hésiter d'assurer le Roi de Prusse et ses ministres, que si la Suède étoit obligée d'entrer en guerre soit pour se défendre, soit pour secourir les États de ce Prince, le Roi est résolu dans l'un et l'autre cas, de fournir à la Suède des secours pécuniaires assez considérables pour la mettre en état de faire une puissante diversion en faveur du Roi de Prusse, et de remplir au-delà même des engagements qu'elle a contractés avec lui par son dernier traité[1].

Il pourroit arriver aussi tel cas que les affaires du Nord pourroient tourner de manière, qu'alors le Roi jugeant qu'il conviendroit mieux aux intérêts de la Suède et du Roi de Prusse que ces moyens pécuniaires fussent donnés directement à ce Prince pour augmenter ses troupes, Sa Majesté n'en feroit aucune difficulté, les intérêts de Sa Majesté Prussienne ne lui étant pas moins chers que les siens propres et ceux de la Suède, qu'une pareille augmentation de troupes devroit mettre fort à son aise. Mais c'est un point sur lequel le sieur marquis de Valory ne doit absolument s'expliquer qu'à la dernière extrémité, et encore d'une manière à faire connoître que c'est une idée qui lui est propre et sur laquelle il a d'autant moins pensé à demander des ordres qu'il n'a jamais imaginé qu'il pût en être question.

Il se renfermera strictement à conformer sa conduite et ses discours à ce qui lui est prescrit par cette instruction. Il ne sauroit être trop circonspect dans les propos qu'il aura occasion de tenir sur le cours que pourront prendre les affaires générales et principalement celles du Nord. Il doit avoir toujours devant les yeux, que la vérité qui est le partage d'un militaire et d'un homme d'honneur, lui a quelquefois fait passer le but; il doit sur toutes choses éviter de se livrer avec trop de confiance dans ses entretiens particuliers et principalement avec les sieurs de Schmettau et de Rottembourg[2], et être persuadé que ces deux

1. Traité de Stockholm du 29 mai 1747 entre Prusse et Suède.

2. Le comte Samuel de Schmettau (1684-1751), après avoir servi le Danemark, la Saxe et l'Empereur, était passé en 1741 au service de la Prusse; il avait rempli de 1741 à 1744 diverses missions diplomatiques, notamment auprès de Louis XV en

personnes, en se faisant un mérite auprès du Roi de Prusse, leur maître, de lui rendre ce qui s'est dit dans ces entretiens, le font quelquefois avec exagération ou même en supposant des circonstances que le marquis de Valory désavoueroit, s'il pouvoit en être informé; il ne faut point qu'il ait la fausse gloire de vouloir paroître être instruit des intentions du Roi, et il y a une infinité d'occasions où il est de la prudence et de l'habileté d'un ministre d'affecter même une ignorance complète.

Le sieur Blondel que le Roi a nommé pour aller résider à Vienne[1] en qualité de ministre de sa part, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur que Sa Majesté se propose d'y envoyer, aura des ordres particuliers d'y veiller à tout ce qui pourra avoir rapport aux intérêts du Roi de Prusse, et il ne manquera pas de communiquer à celui qui y sera chargé des affaires de ce Prince, tout ce qu'il apprendra qui pourra mériter son attention; il tâchera principalement de pénétrer quels peuvent être les engagements et les vues de la Cour de Vienne avec les différentes Cours qu'on soupçonne être actuellement occupées du projet d'allumer la guerre dans le Nord; il ne dissimulera pas la manière dont les ministres du Roi s'en sont expliqués en dernier lieu à Londres et à Copenhague, et les assurances formelles que Sa Majesté a jugé devoir, dans cette circonstance, faire donner à la Suède et au Roi de Prusse, de concourir à leur défense au cas qu'ils se trouvassent attaqués. Le sieur marquis de Valory aura senti dans les entretiens qu'il a eus avec le marquis de Puysieulx[2] sur cette matière, que si le Roi est disposé à s'entendre avec le Roi de Prusse sur ce qui concerne les affaires du Nord, Sa Majesté est bien éloignée de vouloir adopter trop précipitamment toutes les idées vagues et mal digérées qu'on pourroit lui présenter dans la vue de la faire rentrer insensiblement dans une guerre qui au

1744, mais il avait été rappelé subitement par Frédéric II à la suite de la publication par l'Autriche de certaines dépêches de lui, interceptées par des hussards autrichiens et où il jugeait sévèrement la politique française. Quant à Frédéric-Rodolphe, comte de Rottembourg (1710-51), parent de l'ancien ambassadeur de France, il était passé du service français au service prussien à la fin de 1740 et était lieutenant-général depuis 1745; il avait négocié le traité de Paris de 1744.

1. Cf. Sorel, *Instructions d'Autriche*, p. 279 ss.

2. Louis-Philogène Brulart de Sillery, marquis de Puysieulx, secrétaire d'État des Affaires Étrangères de 1747 à 1751, mort à la fin de 1771.

fond lui seroit entièrement étrangère; Sa Majesté croit qu'il est de sa gloire et de l'intérêt de sa Couronne de soutenir la Suède et le Roi de Prusse; Sa Majesté est déterminée à le faire, en y employant s'il est nécessaire des moyens pécuniaires, mais en prenant bien garde de se laisser entraîner à rentrer de nouveau en guerre, ce qu'il faut cependant cacher avec un extrême soin, pour ne point enhardir les ennemis de la paix à susciter de nouveaux troubles, et à en venir jusqu'à des hostilités. Le sieur marquis de Valory sait que Sa Majesté n'est engagée par aucun traité qui spécifie les secours qu'elle seroit tenue de donner soit à la Suède, soit au Roi de Prusse pour leur défense, et que dans celui que ces deux puissances ont fait entre elles et auquel Sa Majesté a bien voulu se joindre par une simple accession[1], elles ont eu grand soin d'excepter le cas de la guerre que la France soutenoit alors presque seule contre la plus grande partie de l'Europe. L'accession de Sa Majesté à ce traité ne lui donne même aucun lieu de compter sur des secours de leur part, si la France se trouvoit engagée dans une nouvelle guerre, et l'expérience de ce qui s'est passé dans la dernière que Sa Majesté n'avoit entreprise que pour l'intérêt de ses alliés a suffisamment fait connoître le peu de fond que Sa Majesté peut faire sur ceux qui, ne paroissant vouloir s'attacher à elle que pour s'assurer de ses secours et de son appui lorsqu'ils se trouvent dans le danger, ne se croient nullement intéressés à concourir d'ailleurs avec elle à sa propre défense contre les ligues formées entre les autres puissances jalouses de sa grandeur.

Sa Majesté fait remettre au sieur marquis de Valory de nouvelles tables de chiffre pour sa correspondance avec le marquis de Puysieulx afin d'en assurer d'autant mieux le secret, et il doit bien observer de réserver ce nouveau chiffre pour ce seul usage, de sorte que, s'il avoit au reste quelque pièce secrète à envoyer avec ses lettres, il faut absolument qu'elle soit chiffrée avec celui de ses autres chiffres qu'il estimera le plus convenable selon l'importance de la chose.

Fait à Versailles, le 3 mars 1749.

1. En janvier 1748.

XXX

LE COMTE DE TYRCONNELL

1750

La seconde mission de Valory ne fut pas longue. Le marquis avait demandé à rentrer en France [1] après ses neuf ans d'ambassade, et il ne revint que pour un an auprès du Roi de Prusse. Celui-ci l'accueillit à bras ouverts, à son retour (17 avril 1749) [2], et ne cessa, pendant les derniers mois de son séjour, de lui donner des marques flatteuses de son amitié [3]. Jamais, d'ailleurs, l'entente de Frédéric II et de Louis XV ne parut mieux établie qu'en 1749 et 1750. Tandis que le comte de Finkenstein se rendait à Paris (avril-juin 1749), où le baron Le Chambrier continuait à s'acquitter de son office à la satisfaction de tous, le maréchal de Saxe recevait à Berlin un accueil cordial (juillet 1749), et le Roi de Prusse promettait de donner à la Cour de France le chiffre intercepté de Kaunitz, bientôt ambassadeur impérial à Paris [4] ; enfin les deux gouvernements agissaient de concert, contre la Russie en s'appuyant sur la Suède et le Danemark réconciliés, et contre l'Autriche en nouant des relations avec le sultan [5]. Valory laissa donc Frédéric II dans les meilleures dispositions ; il ne partit qu'après avoir installé son successeur, et remplit en s'en retournant

1. Cf. *Mémoires de Valory*, 2 vol. in-8°, Paris, 1820, I, p. 283.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLVI, dépêche de Valory, de Berlin 19 avril, où il raconte sa visite à Potsdam, le 17.

3. *Ibid.*, CLVII : dépêche de Valory du 15 novembre 1749, où il dit que Frédéric II espère au moins le voir « hiverner » avec lui; lettre de Puysieulx à Valory du 5 décembre 1749 ; CLVIII, dépêche de Valory du 24 mars 1750 ; lettre du Roi de Prusse à Louis XV, du 2 mai 1750, avec de grands éloges pour Valory. Cf. *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, VII, p. 366.

4. Cf. A. E., *Loc. cit.*, CLVII, lettres de et à Valory (sept.-oct. 1749)

5. *Ibid.*, CLVI-CLVIII : dépêches de Valory, *passim*. A la fin de mai 1749 un projet d'alliance défensive entre la Prusse et la Porte fut dressé par l'entremise de l'ambassadeur français, Des Alleux.

une mission à Hanôvre auprès du roi Georges II d'Angleterre (mai 1750).

Il fut remplacé à Berlin par Richard François Talbot, comte de Tyrconnell. Le ministre prussien, Le Chambrier, chargé de renseigner Frédéric II sur le compte du nouvel envoyé, l'a fait le 30 octobre 1749 avec une grande abondance de détails, et ces informations, complétées par celles du généalogiste Pinard, m'ont permis d'établir les lignes principales d'une biographie. « Le comte de Tirconnel », écrit Le Chambrier, « est irlandois de nation, et sa famille porte le nom de Talbot qui est ici regardé comme très illustre et connu dans l'histoire ; la noblesse de son origine est le seul bien qu'il ait hérité de son père qui est mort au service de la France, après avoir perdu tout ce qu'il possédoit en Irlande, pour être demeuré attaché au roi Jacques second et pour l'avoir suivi dans sa retraite ». Entré dès son enfance dans les troupes irlandaises au service du Roi de France, il était capitaine réformé en 1721 au régiment de cavalerie de Nogent, depuis Fitz-James, et y devint définitivement capitaine en 1729 ; après avoir fait campagne sur le Rhin et en Bohême (1741-1742), il fut attaché successivement, grâce à la protection du prince de Conti, à l'état-major de l'armée d'Italie, puis à celui du maréchal de Saxe. Fait prisonnier par les Anglais en 1746, comme il se rendait par mer en Écosse au secours du Prétendant Stuart, il fut vite échangé et prit part dès 1747 à la guerre de Flandre. Maréchal de camp en 1748, il quitta l'armée en 1749, et fut désigné dès la fin de cette année pour l'ambassade de Prusse. Il devait mourir à Berlin en mars 1752. — Homme d'esprit, et même d'esprit très délié, malgré son extérieur lourd et matériel, il n'avait ni grande culture intellectuelle, ni manières délicates, mais son flegme britannique le rendait propre à la diplomatie. « Il a l'esprit juste, la tête froide », dit Le Chambrier, « parlant peu quand il n'est pas avec ses amis les plus familiers, sachant bien écouter et entendre bien les choses qui sont dites avec le plus de finesse, toutes qualités qui ne sont dues qu'à son heureux naturel... Il est certain qu'il a été choisi par le marquis de Puysieulx et le comte de Saint-Séverin, comme un homme plus clairvoyant que le marquis de Valory... ; il sera peut-être plus incommode, mais ce qu'il dira aura un tout autre poids[1]. » Frédéric II put constater bientôt l'exactitude de ce portrait. « Milord Tyrconnell », a-t-il écrit plus tard, « avoit de l'esprit, mais il étoit méchant, ce qui nuit fort à la sûreté du commerce » ; au reste, jamais « le milord », comme il l'appelait, ne lui fut sympathique[2].

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLV : correspondance recopiée de Frédéric II et de Le Chambrier, fol. 243 ss. ; Pinard, *Op. cit.*, VII, p. 262 ss.

2. Cf. *Politische Correspondenz*, IV, p. 446.

En 1750, Brûlart de Sillery, marquis de Puysieulx, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE TYRCONNELL, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, ALLANT A BERLIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLVIII, fol. 102-115. — 1er mars 1750.

L'état d'incertitude actuelle où se trouve la tranquillité du Nord et par conséquent la tranquillité générale, exige nécessairement de la prévoyance du Roi et de celle du Roi de Prusse, de prendre les plus justes mesures pour tous les événements qui peuvent arriver, puisque c'est de là seulement que dépendront le maintien et l'affermissement de la paix en Europe.

On peut établir pour principe certain et invariable que l'Impératrice[1] Reine de Hongrie n'oubliera jamais ni la cession de la Silésie, ni celles du traité de Worms[2]; ses vues à cet égard ne sont pas difficiles à pénétrer; elle n'a cédé ces États qu'en se préparant les prétextes de les recouvrer, tant par les protestations qu'on assure avoir été faites par les États de Bohême contre l'aliénation de la Silésie, que par celles qu'elle a fait faire authentiquement aux conférences d'Aix-La-Chapelle[3] contre les cessions qu'on a exigées d'elle en faveur du roi de Sardaigne, et tout l'univers s'aperçoit aisément que cette Princesse n'est occupée qu'à se préparer des moyens de toute espèce pour parvenir à son but.

Il faut observer seulement que dans la poursuite de ces deux objets, l'Impératrice Reine éprouvera une grande différence de la part de ses alliés; elle ne rencontrera que des obstacles de

1. Marie-Thérèse était devenue Impératrice par l'élection de son mari, François-Étienne, à l'Empire, le 13 septembre 1745.

2. Allusion aux districts milanais cédés au roi de Sardaigne.

3. Kaunitz avait en effet protesté contre les préliminaires d'Aix-La-Chapelle du 30 avril 1748, mais à la fin d'octobre l'Autriche avait dû consentir à toutes les cessions, lors de la paix définitive.

la part de l'Angleterre quand elle voudra recouvrer les États cédés au roi de Sardaigne, et tant par la distance des lieux que par la nature du pays, elle ne pourra se promettre l'assistance de l'Impératrice de Russie.

Au contraire, dès que le projet d'attaquer la Silésie avec succès semblera praticable, elle peut compter sur le concours du roi d'Angleterre et de la Czarine.

Ce n'est que pour en venir plus facilement au Roi de Prusse que la Russie a formé le dessein de commencer par attaquer la Suède, et c'est toujours dans la même vue que cette puissance reste armée sur les frontières des Suédois, cherchant à les entraîner dans des engagements captieux qui puissent multiplier pour elle les prétextes de les attaquer, en attendant des occasions favorables de le faire.

Le Roi n'ignore pas ce qu'il y a de personnel pour lui dans ce projet. Les trois Cours alliées convaincues par la dernière guerre qu'elles ne pouvoient détruire la France par elle-même, ont pris pour système de la détruire par ses alliés.

Ainsi, sans s'épuiser en conjectures politiques, pour savoir s'il y a eu un traité signé à Hanover entre les deux Impératrices et l'Angleterre pour des mesures offensives contre la Suède et le Roi de Prusse[1], on peut regarder comme certain que le dessein qu'on vient d'exposer est le but constant où les trois Cours alliées ne cesseront de diriger tous leurs soins et tous leurs efforts.

Le système que le Roi s'est proposé de suivre est tout à fait différent; Sa Majesté n'a d'autre objet que d'affermir la tranquillité générale qu'elle a rétablie si généreusement par le traité d'Aix-La-Chapelle[2], de procurer une entière sûreté à ses alliés, et pour cet effet d'employer ses soins vigilants à prévenir tous les troubles qui pourroient renouveler la guerre en Europe.

Dans une si grande contrariété de vues entre Sa Majesté et les trois Cours alliées, le Roi se reconnoît non seulement obligé

1. Le traité du 2 juin 1746 entre la Russie et l'Autriche, auquel l'Angleterre adhéra le 30 octobre 1750, était purement défensif, mais les articles séparés étaient menaçants pour les Turcs, la France, la Suède, et particulièrement pour la Prusse. Cf. MARTENS, *Traités de la Russie*, I, p. 145 ss.

2. Traités signés du 18 au 23 octobre 1748.

par le traité d'Aix-La-Chapelle de conserver la Silésie au Roi de Prusse, mais il est encore persuadé qu'il y a un intérêt direct.

La jonction de cette province aux États de Sa Majesté Prussienne non seulement diminue la puissance de la Cour de Vienne et augmente la considération de celle de Berlin dans l'Empire, mais elle contribue encore fortement à y soutenir l'influence de Sa Majesté et à empêcher le Corps Germanique d'entrer aveuglément dans toutes les vues des Autrichiens contre elle. Le Roi de Prusse doit reconnoître de son côté qu'il ne peut avoir d'allié plus sincère ni plus essentiel que le Roi, et que leur union mutuelle est la garantie la plus forte et la plus certaine tant de la Silésie que de leur sûreté réciproque.

Sa Majesté n'a cessé d'agir conformément à ce principe depuis les premières apparences d'orage dans le Nord; elle a employé tous les moyens possibles pour le détourner du Roi de Prusse en particulier, et elle n'a pas fait difficulté de déclarer authentiquement aux Cours de Vienne et d'Angleterre « qu'elle regar-« doit la garantie de la Silésie comme un des principaux fon-« dements de la sûreté publique établie dans le traité d'Aix-« La-Chapelle et qu'elle ne pouvoit se dispenser de défendre « ses alliés s'ils venoient à être attaqués ».

Malgré le dérangement que la guerre a mis dans les finances du Roi, il s'est porté généreusement à donner à la Suède des secours considérables en argent pour la mettre en état de défense[1]; Sa Majesté a suivi et conclu, par des soins infatigables et sous l'engagement de subsides fort onéreux, une double négociation avec la Cour de Danemark pour la détourner d'entrer dans les vues des trois puissances liguées, et l'attacher irrévocablement par les liens de son propre avantage à la Suède et à ses alliés[2]. Enfin Sa Majesté toujours attentive à ce qui peut être utile au Roi de Prusse n'a épargné ni les soins, ni les dépenses pour lui frayer le chemin à une nouvelle alliance qui peut lui

1. En vertu du traité d'alliance et de subsides conclu avec la Suède à Stockholm, le 6 juin 1747.

2. Allusion au traité du 14 août 1749 entre la France et le Danemark et aux négociations alors engagées entre le Danemark et Adolphe-Frédéric, prince royal de Suède; le Danemark se dégageait peu à peu de l'alliance russe, contractée le 22 juin 1746.

être d'un grand avantage par ses effets et par sa seule réputation[1], et elle continue encore actuellement d'employer les mêmes moyens pour tâcher d'en procurer le succès.

Il est aisé de voir que dans toutes ces précautions l'intérêt du Roi de Prusse a tenu un rang principal, et il y a tout lieu de croire que la conduite sage et ferme du Roi, jointe à la bonne contenance de Sa Majesté Prussienne et aux précautions de la Suède, ont déconcerté en grande partie les mesures des deux Impératrices et du roi d'Angleterre pour l'année dernière; mais ce n'est point assez; les dispositions à l'orage semblent se multiplier dans le Nord, la Czarine vient de faire remettre un mémoire à la Suède qui a tout l'air d'un manifeste; celle-ci a répondu avec sagesse et dignité, mais par un refus absolu des propositions de la Russie[2], et si l'animosité de cette dernière Cour se trouve contenue pour cette année par l'impuissance où ses alliés pourront être de la secourir efficacement, l'on doit s'attendre qu'à la diète prochaine ou à la mort du roi de Suède les deux Impératrices et l'Angleterre épuiseront leurs efforts en tout genre pour reprendre dans ce royaume la supériorité qu'elles y ont perdue.

Dans de pareilles circonstances, il faut profiter des moments de calme pour anticiper les événements par une salutaire prévoyance, et c'est ce qui doit faire le principal objet de la commission que le sieur comte de Tyrconnell va remplir auprès du Roi de Prusse en qualité de ministre plénipotentiaire du Roi; le zèle que Sa Majesté lui a remarqué pour son service, la sagesse qu'il a dans l'esprit, sa pénétration naturelle, l'élévation de son génie ont déterminé Sa Majesté à le charger auprès du Roi de Prusse des intérêts les plus essentiels à la sûreté de ce Prince, au repos de la France, enfin au bonheur de toute l'Europe.

Il trouvera à son arrivée Sa Majesté Prussienne dans l'agitation sur les affaires du Nord et dans un grand empressement de savoir quelles propositions il aura à lui faire; ce Prince suppo-

1. L'alliance du sultan. Voir la notice ci-dessus.

2. Sur la remise de la note russe par Panin (demandant l'engagement de maintenir la constitution actuelle du royaume suédois) et sur la réponse remise par les ministres de Suède le 26 janvier 1750, voir Danielson, *Op. cit.*, p. 380-81.

sera sans doute comme réel le traité qu'on a prétendu avoir été signé en 1748 à Hannover entre les deux Impératrices et le roi d'Angleterre ; il cherchera même à l'étendre à la Hollande et à la Cour de Dresde et il ne manquera pas d'en charger le tableau.

Le sieur comte de Tyrconnell répondra, dans le sens de cette instruction, que le Roi rend toute la justice qui est due aux sentiments de ces Cours ; qu'il est persuadé que, même sans l'engagement d'un traité, la jalousie qu'elles ont de sa puissance et de celle du Roi de Prusse suffit pour les porter à saisir toutes les occasions de faire les plus grands efforts contre eux ; que c'est dans cette persuasion que Sa Majesté a employé par rapport à Sa Majesté Prussienne toutes les précautions qu'on vient de rapporter ; que l'amitié du Roi pour ce Prince ne pouvoit s'expliquer d'une façon plus claire et plus précise ; mais que cela n'a pas produit de sa part le retour qu'il croyoit en devoir attendre, puisqu'il ignore jusques à présent ce que Sa Majesté Prussienne fera si la tranquillité du Nord est troublée et qu'il ne manque pas de gens qui voudroient persuader que ce Prince ne cherche qu'à mettre les autres en jeu sans vouloir rien hasarder pour personne, que malgré son alliance il verra tranquillement attaquer les Suédois et que ce n'est que la confiance dans cette opinion qui a donné lieu à tant de procédés injustes contre la Suède.

Il ajoutera que pour Sa Majesté, elle est toujours fermement résolue de défendre ses alliés par tous les moyens possibles, mais qu'il faut savoir réciproquement quels sont les secours que le Roi de Prusse veut employer pour la même cause ; qu'il est d'autant plus de l'intérêt de ce Prince de la soutenir que le danger le regarde autant que la Suède, et qu'il n'y a qu'un parfait concours de mesures entre le Roi et le Roi de Prusse qui pourra exciter d'autres princes à entrer dans leurs justes vues et qui sera capable de procurer le salut de leurs alliés et le maintien de la tranquillité générale. Il est probable que le Roi de Prusse saisira cette occasion pour découvrir le principal objet de son inquiétude ; en conséquence il pourra dire qu'à la vérité Sa Majesté a déclaré authentiquement aux Cours de Vienne et de Londres qu'elle maintiendroit la garantie de la Silésie établie par le traité d'Aix-La-Chapelle, et qu'elle l'a souvent assuré lui-

même que si cette province étoit attaquée par l'Impératrice Reine, elle le secourroit aussitôt par une puissante diversion, en faisant entrer ses troupes dans les Pays-Bas; mais que le Roi ne lui a jamais fait porter aucune parole sur la garantie de ses anciens États, ni sur ce qu'il feroit pour lui au cas qu'ils fussent attaqués par l'Impératrice de Russie, et que cependant Sa Majesté s'est engagée à la garantie de sesdits États par son accession au traité de Stockholm de l'année 1747[1].

On ne peut disconvenir que la proposition ne soit juste; l'article 3 de ce traité, dont on joint ici une copie ainsi que de l'acte d'accession, contient une garantie réciproque entre la Suède et le Roi de Prusse, de tous leurs États et possessions actuels.

Par l'article 4 du même traité, on a stipulé en cas d'attaque des secours mutuels qui doivent être fournis après le terme de deux mois fixés pour l'emploi préalable des bons offices, et le Roi par son accession est entré dans ces engagements respectifs. D'ailleurs, l'intérêt de la conservation de la Silésie est intimement lié à la conservation des anciens États du Roi de Prusse; si faute de secours on lui laisse perdre ceux-ci, comment sera-t-il en état de maintenir la Silésie?

Il n'y a donc d'autre parti à prendre que d'avouer de bonne foi la garantie contractée par l'accession du Roi; mais le sieur comte de Tyrconnell représentera en même temps au Roi de Prusse que l'engagement est respectif entre les trois puissances; que ce Prince est obligé de secourir la Suède si elle est attaquée; que le moment de remplir l'engagement est arrivé, et que si ce Prince ne vouloit pas donner les secours stipulés à la Suède, Sa Majesté seroit dispensée de lui en donner aucun, dans le cas où il seroit attaqué par la Russie.

Que si, au contraire, il remplit son engagement à l'égard de la Suède, Sa Majesté remplira très ponctuellement le sien à son égard; qu'à la vérité, ce ne sera point par une diversion contre la Russie, puisqu'elle n'est pas praticable; que par la même raison le Roi ne lui enverra point de troupes; mais qu'il lui

1. Traité du 29 mai 1747, auquel la France accéda en janvier 1748.

donnera des secours en argent, soit pour augmenter son armée, soit pour prendre à sa solde des troupes des princes d'Allemagne, ce qui lui sera plus facile qu'au Roi, comme on le remarquera plus bas.

Que Sa Majesté espère que le Roi de Prusse reconnoîtra à ces traits ceux de la véritable amitié et de l'intérêt sincère qu'elle prend à sa gloire et à son repos, et que Sa Majesté Prussienne se portera de bonne volonté à établir le plus parfait concert avec elle sur toutes les démarches à faire relativement à leur sûreté réciproque et à celle de leurs alliés.

Comme rien ne seroit plus contraire à l'établissement de ce concert que de laisser subsister des défiances entre les deux Cours, le ministre du Roi s'appliquera soigneusement à écarter toutes celles qui pourroient naître dans l'esprit du Roi de Prusse.

Ce Prince a paru appréhender que les trois Cours alliées et leurs partisans ne réussissent dans le projet de le brouiller avec le Roi; nous n'avons rien oublié pour lui ôter cette inquiétude; mais s'il paroissoit en rester encore quelque trace, le sieur comte Tyrconnell pourroit lui représenter que les puissances qui veulent inspirer au Roi des préventions contre le Roi de Prusse doivent auparavant écarter celles qu'elles doivent si justement inspirer contre elles-mêmes; que Sa Majesté conçoit bien que les Cours jalouses de la puissance des deux Rois ne peuvent exercer leurs mauvais desseins contre l'un ou contre l'autre qu'en les désunissant tous deux, mais que ce n'est qu'une raison de plus pour augmenter leur union mutuelle, et que le Roi est dans la sincère disposition de faire tout ce qui dépendra de lui pour en resserrer les nœuds et les mettre par sa fidélité à l'épreuve des traits de l'envie.

Cette inquiétude n'est pas la seule dont Sa Majesté Prussienne ait été occupée; elle a laissé apercevoir qu'elle prenoit ombrage de la bonne intelligence qui paroît être entre les Cours de Vienne et de France; mais s'il en est besoin le sieur comte de Tyrconnell ne fera aucune difficulté de déclarer les principes du Roi à cet égard.

Il n'est pas douteux que Sa Majesté ne désire très sincèrement

d'entretenir la paix et l'union entre elle et la Cour de Vienne[1]; mais cette union n'aura jamais rien que de conforme aux constitutions de l'Allemagne, et le Roi n'abandonnera jamais l'intérêt qu'il prend et qu'il doit toujours prendre au bien du Corps Germanique, comme ancien ami, allié et voisin de l'Empire et comme garant des traités de Westphalie.

C'est pour maintenir cette amitié et ce bon voisinage, et pour empêcher que la sûreté de ses amis ne soit troublée par les puissances qui pourroient avoir de mauvais desseins, que Sa Majesté entretient des partisans dans l'Empire et qu'elle tâche de les multiplier autant qu'il lui est possible.

Dans cette vue, elle emploie une attention particulière auprès des électeurs de la Maison Palatine[2], pour les tenir attachés à leurs propres intérêts, qui sont inséparables de ceux de la France et de ses amis; elle leur a donné jusqu'ici des subsides de neutralité, elle est en négociation actuelle avec les électeurs de Bavière et de Cologne[3] pour les renouveler, et elle ne cesse de donner toutes sortes de marques de bienveillance au duc de Wurtemberg[4], au margrave de Bareuth[5] et à divers autres princes de l'Empire. Le Roi de Prusse prétendra peut-être que ce n'est point assez et que le Roi devroit soudoyer des troupes dans l'Empire. Sur quoi le ministre du Roi lui représentera que si Sa Majesté en avoit pu trouver dans la conjoncture présente, elle n'en auroit pas laissé échapper l'occasion; mais que les électeurs de Cologne et Palatin n'ont voulu prendre d'autre parti pour le présent que celui de la neutralité, et que, pour l'électeur de Bavière, c'est par pur égard pour son repos et sa sûreté que le Roi ne consentira point à prendre ses troupes, que d'ailleurs la Cour de

1. C'est pour témoigner ces bonnes intentions que Blondel avait été envoyé à Vienne en mars 1749. Cf. Sorel, *Instructions d'Autriche*, p. 281 ss.

2. Après la mort de Charles-Philippe (31 décembre 1742), la France avait continué à être l'alliée de son successeur, Charles-Théodore de Sulzbach, auquel elle payait régulièrement des subsides. Cf. Lebon, *Instructions de Palatinat*, p. 457 et 462.

3. Maximilien III Joseph (1727-77), électeur de Bavière depuis 1745, et son oncle, Clément-Auguste (1700-61), électeur de Cologne depuis 1723.

4. Charles-Eugène (1728-93), fils de Charles-Alexandre, était duc de Wurtemberg depuis 1737, mais n'avait pris en main le gouvernement qu'en 1744.

5. Le prince Frédéric, beau-frère du Roi de Prusse (margrave de Baireuth depuis 1735).

Vienne trouveroit bien le moyen de rendre inutiles ; qu'à l'égard de quelques autres princes de l'Empire, ou leur fidélité seroit suspecte, ou ils ne voudroient, comme les électeurs de la Maison Palatine, que des engagements de neutralité avec Sa Majesté ; que le Roi de Prusse doit avoir bien plus de facilité que le Roi pour soudoyer des troupes dans l'Empire, surtout parmi les princes protestants, et qu'en cas de besoin, comme il a été dit ci-dessus, Sa Majesté lui donnera des secours en argent, soit pour augmenter ses troupes, soit pour prendre des troupes des princes d'Allemagne à sa solde.

Quant aux affaires publiques de l'Empire, il y a beaucoup d'apparence qu'elles vont devenir de plus en plus intéressantes et le sieur comte de Tyrconnell tâchera de se procurer à cet égard, ainsi que sur toutes les autres affaires, la plus intime confiance de la part du Roi de Prusse. Pour y réussir il mettra toute son attention à se rendre agréable à ce Prince.

Comme Sa Majesté Prussienne s'entretient volontiers avec les ministres étrangers et que son intérêt fait tout son conseil, il faut lui exposer les choses avec netteté et franchise ; si l'on est obligé d'employer la fermeté elle ne doit jamais exclure la douceur, et il faut surtout lui faire apercevoir de la sûreté dans le commerce pour toutes les saillies qui peuvent lui échapper, surtout quand les affaires ne tournent point au gré de ses désirs.

La grande vivacité du Roi de Prusse lui fait quelques fois saisir avec rapidité les premières impressions, mais il les abandonne dès qu'il connoît qu'elles sont contraires à la vérité.

Sa qualité principale est de penser avec élévation et d'agir avec force et courage. Dans ces principes nous ne doutons pas qu'il ne s'explique nettement sur la proposition que le sieur comte Tyrconnell doit lui faire et qu'il ne se détermine à un grand parti, surtout étant certain du concours du Roi, et la seule réputation de ce concert étant capable de dissiper la ligue qui s'est formée contre lui et contre la Suède.

Enfin, nous comptons absolument sur cette grandeur d'âme qui l'a toujours rendu supérieur au danger et qui a forcé la fortune de la Maison d'Autriche à céder à ses projets.

Le sieur comte de Tyrconnell ne pourra trop assurer le Roi

de Prusse de la parfaite amitié du Roi, de sa sincère admiration pour ses grandes qualités et du désir ardent qu'il a de contribuer à sa sûreté et à sa gloire ; il ne peut non plus donner trop d'assurances de l'amitié de Sa Majesté à la Reine régnante et à la Reine Mère [1], ainsi qu'aux Princes, frères du Roi de Prusse [2]. Il aura l'attention de marquer toute sorte d'égards aux comtes de Podewilz et de Finckenstein [3], ministres du Cabinet, auxquels il présentera en particulier les témoignages les plus sincères de notre estime et de l'envie d'entretenir et même d'augmenter la bonne intelligence entre le Roi et le Roi de Prusse.

Pour le cérémonial, on joint ici une copie des relations du sieur marquis de Valory, sur ce qui s'est passé à son égard à la cour de Berlin ; il pourra peut-être y avoir quelque chose à changer par rapport au sieur comte de Tyrconnell, à cause de la différence de caractère, et en ce cas, il s'en rapportera aux avis du sieur marquis de Valory.

Quant à la connoissance du caractère des ministres, de ceux des principales personnes de la cour, des liaisons utiles à former à Berlin, de la façon de traiter avec les ministres étrangers et de quantité d'autres informations nécessaires, on ne peut mieux faire que de renvoyer le sieur comte de Tyrconnell aux entretiens du sieur marquis de Valory qui, par sa grande application, par la confiance qu'il s'est attirée du Roi de Prusse, de ses ministres et de toute sa cour, est plus en état que personne de l'instruire là-dessus.

On lui recommandera seulement d'observer les plus grands ménagements avec le ministre d'Angleterre [4] et d'éviter soigneusement de lui donner le moindre sujet fondé de plaintes contre lui.

1. Les deux Reines, comme on disait, Élisabeth-Christine de Bevern, femme du Roi, et Sophie-Dorothée, sa mère.

2. Les princes Auguste-Guillaume, Henri et Ferdinand.

3. Charles-Guillaume, comte Fink de Finkenstein (1714-1800), après avoir rempli depuis 1735 diverses missions diplomatiques, notamment à Saint-Pétersbourg (1747-48) avait été nommé le 5 juin 1749 ministre de cabinet à la place de Mardefeld ; il devait le rester jusqu'à sa mort, partageant l'influence prépondérante avec Podewils d'abord, puis avec Hertzberg.

4. Au moment où Tyrconnell partit, il n'y avait pas de ministre anglais à Berlin, mais Charles Hanbury Williams y fut envoyé en juillet 1750.

Comme les postes d'Allemagne sont très infidèles, on remet au sieur comte de Tyrconnell quatre tables de chiffre pour assurer le secret de ses correspondances, la première intitulée *ordinaire*, la deuxième intitulée *réserve*, la troisième pour la correspondance avec les ministres du Roi en pays étrangers, et la quatrième pour les pièces communiquées, dont il se servira conformément à l'instruction particulière qu'on joint ici.

L'intention du Roi étant que tous ses ambassadeurs et ministres dans les cours étrangères lui remettent à leur retour une relation détaillée de tout ce qui se sera passé de plus important dans le lieu de leur résidence, soit par rapport aux négociations dont ils auront été chargés, soit sur le cérémonial, l'état des cours et des pays où ils auront été employés, sur le caractère et les inclinations des princes et de leurs ministres, enfin sur tous les objets qui peuvent intéresser le service de Sa Majesté ou sa curiosité particulière, le sieur comte de Tyrconnell aura soin de former sur la fin de sa mission un mémoire qui rassemblera tous ces détails.

Le Roi voulant encore que ses ambassadeurs et ministres, après qu'ils sont revenus auprès de Sa Majesté, remettent en original les instructions, les chiffres et tous les papiers concernant son service, le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il leur est donné une décharge, le sieur comte de Tyrconnell aura l'attention de s'y conformer.

Fait à Versailles, le 1er mars 1736.

XXXI

LE CHEVALIER DE LA TOUCHE

1752

Le comte de Tyrconnell, arrivé à Berlin le 22 mars 1750, ne remit qu'un mois plus tard ses lettres de créance, tandis que son prédécesseur, Valory, remettait suivant l'usage ses lettres de rappel[1].

Les deux années que le nouveau ministre plénipotentiaire passa auprès de Frédéric II marquèrent peut-être l'apogée de l'entente franco-prussienne. Sur presque tous les points les deux gouvernements étaient d'accord, soit dans le nord pour protéger la Suède contre les intrigues de la tsarine[2], soit en Pologne pour prévenir celles de cette même souveraine et de Marie-Thérèse, en vue de la vacance éventuelle du trône polonais, soit dans l'Empire pour empêcher ou subordonner à certaines conditions l'élection de l'archiduc Joseph comme Roi des Romains[3]. La France chercha en vain, il est vrai, à rapprocher la Prusse et la Saxe que divisaient certains différends, notamment un différend financier, et l'animosité réciproque de Frédéric II et du comte de Brühl. Du moins, des négociations furent entamées à Paris entre le chambellan prussien Ammon[4] et M. de Trudaine pour une convention commerciale, et plusieurs traités de subsides furent signés soit par la France, soit par la Prusse,

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLVIII : lettres de Tyrconnell des 24 et 28 mars, et de Valory du 25 avril 1750.

2. L'hostilité de la Prusse et de la Russie se manifesta par la rupture des relations diplomatiques en 1750-51 ; cependant, après la mort du roi de Suède, Frédéric Ier (5 avril 1751), et l'avènement d'Adolphe-Frédéric, l'agitation se calma dans le nord.

3. Cf. Koser, *Op. cit.*, p. 558 ss. ; *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, VII-IX, *passim*.

4. Ammon arriva à Paris en février 1751, avec des instructions du 22 novembre 1750. Cf. *Politische Correspondenz*, VIII, 87, 264, etc.

grâce à l'argent et à la garantie du Roi Très Chrétien, avec une série de princes allemands : tel fut le traité du 24 décembre 1750 entre le duc de Brunswick-Wolfenbüttel et le Roi de Prusse, garanti par la France le 2 janvier 1751[1] ; tels furent les traités analogues conclus successivement dans le courant de 1751 et au commencement de 1752, entre la France d'une part, l'électeur de Cologne, l'électeur Palatin, le margrave de Baireuth[2] et le duc de Wurtemberg d'autre part. Ces traités permettaient à la France et à la Prusse, en face de la coalition toujours menaçante des trois Cours de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Londres, de compter sur plus de 20.000 mercenaires allemands. Le landgrave de Hesse-Cassel et le duc de Saxe-Gotha n'avaient pas accepté les offres de Louis XV, et les électeurs de Bavière et de Saxe s'étaient laissés entraîner dans le parti contraire, mais tout espoir de ramener ces princes n'était pas abandonné.

Pendant ces multiples négociations, les deux Rois de France et de Prusse ne cessèrent de correspondre, d'échanger des cadeaux, et de manifester leurs bons sentiments réciproques. Le chevalier de La Touche, envoyé en Suède avec une mission militaire, fut admirablement traité à son passage en Brandebourg (avril 1750), Voltaire devint l'hôte favori de Potsdam et de Sans-Souci (1750-53), et le maréchal de Lowendal fut fêté pendant le séjour qu'il fit à Berlin (en août 1751)[3] ; il suffisait d'être français pour être accueilli en Prusse à bras ouverts. En même temps, le baron Le Chambrier étant mort à Wesel où il était venu saluer son souverain (26 juin 1751), et Louis XV ayant fait entendre que le choix du chambellan Ammon pour le remplacer ne lui plairait guère, Frédéric II nomma ministre à Paris Georges Keith, maréchal héréditaire d'Écosse, un jacobite réfugié[4], nomination significative qui blessa profondément le roi Georges II, et accusa le caractère plus que jamais hostile à l'Angleterre de l'alliance franco-prussienne.

Tyrconnell malade se proposait de prendre un congé de six mois pour se rétablir quand il mourut, le 12 mars 1752. Un gentilhomme, alors attaché à son ambassade, M. Le Baillif, fut provisoirement

1. Cf. *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, VIII, p. 207-08, 246-48, etc. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXIV : garantie de la France (Berlin, 2 janvier 1751, et ratification du 19 janvier).

2. Ce traité conclu à Berlin, le 12 août 1751, fut garanti par la Prusse le 20 septembre suivant. Cf. *Politische Correspondenz*, VIII, p. 430, note 1.

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLVIII (avril 1750), CLIX (août 1750) et CLXVI (août 1751).

4. *Ibid.*, CLXI-CLXIII, correspondance de Frédéric II avec Le Chambrier, avec le secrétaire Junot, chargé des affaires à Paris de juin à septembre 1751, et avec lord Keith en 1751 ; CLXV, dépêche de Tyrconnell du 3 juillet 1751 annonçant la désignation du maréchal Keith (Mylord Maréchal) ; *supplément*, IV : instructions pour Mylord Maréchal (14 août 1751). Keith arriva à Paris, le 7 septembre.

chargé des affaires[1], mais on ne tarda pas à désigner un titulaire pour le poste si important de Berlin.

Ce fut Charles-Nicolas, chevalier de La Touche, officier distingué, qui servait depuis plus de trente ans dans l'armée royale, et était parvenu en 1748 au grade de maréchal de camp. En 1750, il avait été envoyé en Suède et en Finlande pour surveiller les préparatifs militaires qui s'y faisaient, et, s'était heureusement acquitté de cette mission. Nommé ministre plénipotentiaire auprès de la Cour de Prusse, en mars 1752[2], il y resta jusqu'en mars 1756. Il rentra alors dans l'armée et fit campagne en 1756 et 1757 ; après avoir été de nouveau, en 1758, chargé des affaires du Roi auprès du cercle de Franconie, il devait être nommé lieutenant-général en décembre 1759[3]. Frédéric II ayant écrit au maréchal Keith qu'il espérait pour succéder à Tyrconnell, « un homme doux, solide et modéré »[4], son ministre lui répondit en faisant du chevalier de La Touche un portrait flatteur : « Il s'est acquis ici une estime générale et a su se conserver l'amitié de tous les ministres, et réunir leurs suffrages en sa faveur... Il est d'un caractère doux et liant, a le discernement juste et rassemble, tant par les bonnes qualités qu'il possède que par l'opinion avantageuse qu'on a ici de lui, tous les traits que V. M. désiroit de trouver dans celui qui seroit destiné à succéder à mylord Tyrconnell »[5].

En juin 1752, François-Dominique Barberie de Saint-Contest était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Le Baillif, « gentilhomme ordinaire du comte de Tyrconnell », ne reçut pas d'instructions ; il ne fit que gérer les affaires de mars à juillet 1752. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXVII.

2. *Ibid.*, lettre à La Touche du 23 mars 1752 ; le nouveau ministre ne reçut, il est vrai, ses instructions qu'à la fin de juin.

3. Cf. Pinard, *Op. cit.*, V, p. 673-75.

4. Cf. *Politische Correspondenz*, IX, p. 62 et 72, lettres des 11 et 25 mars 1752.

5. Cf. A. E., *Loc. cit.*, CLXIX, fol. 168, dans une lettre de Mylord Maréchal, du 27 mars 1752.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LA TOUCHE, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, ALLANT A BERLIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXVII, fol. 223-250. — 25 juin 1752.

Le ministère anglois[1] a promis si positivement au parlement de la Grande-Bretagne qu'avant sa prochaine rentrée il feroit l'Archiduc Joseph[2], Roi des Romains, et il a fait publier d'ailleurs avec tant d'ostentation que la Cour d'Hannover alloit être le théâtre des négociations les plus importantes, que le séjour du roi d'Angleterre dans ses États d'Allemagne[3] attire aujourd'hui les yeux de toute l'Europe.

Dans cette conjoncture, l'attention vigilante du Roi pour tout ce qui peut concerner le bonheur de l'Europe en général et les intérêts de ses alliés en particulier n'a fait que redoubler d'activité; Sa Majesté a fait passer en diligence un ministre à Hannover[4] pour éclairer de près les démarches de cette Cour, et se ménager, ainsi qu'à ses alliés, l'influence qu'il leur convient d'avoir dans les négociations qui pourront s'y traiter; et comme le Roi est persuadé que son union avec le Roi de Prusse est essentielle à ces objets, Sa Majesté ne veut pas différer d'envoyer à ce Prince un ministre caractérisé, par le moyen duquel ils puissent se communiquer, en toute confiance, leurs vues les plus secrètes pour le bien général et particulier.

C'est dans ce dessein que le Roi a nommé le sieur de La Touche son ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Prussienne. La sagesse avec laquelle il s'est conduit dans son pre-

1. Dirigé alors par les deux frères Pelham, Henri, premier lord de la Trésorerie, et Thomas, duc de Newcastle, secrétaire d'Etat des Affaires du Nord.

2. Fils de Marie-Thérèse et de l'Empereur François, né en 1741.

3. Georges II venait presque tous les ans résider plusieurs mois à Hanôvre.

4. Charles Gravier, chevalier, puis comte de Vergennes (1717-87). Voir De Bourg, *Les débuts du comte de Vergennes*, *Revue des Questions historiques* du 1er juillet 1888.

mier voyage de Berlin [1], la bonne opinion qu'il y a laissée de lui, surtout dans l'esprit du Roi de Prusse, la solidité de son jugement, sa probité, et son zèle pour le service du Roi, ont déterminé le choix de Sa Majesté, et l'on ne doute pas qu'il n'y réponde d'une façon digne de la grandeur du Prince qui l'emploie et de l'importance des affaires qu'il aura à traiter.

Comme celle de l'élection du Roi des Romains est de la plus grande conséquence par elle-même, que sa Majesté Britannique l'a extrêmement à cœur et qu'elle la poursuit actuellement avec vivacité, on en rapportera ici les particularités les plus essentielles.

On sait que l'élection du Roi des Romains du vivant de l'Empereur est une affaire domestique de l'Empire; par conséquent, soit qu'il fût jugé nécessaire d'y acquiescer ou de s'y opposer, Sa Majesté devoit commencer par s'assurer des intentions de ses alliés dans ledit Empire.

Dans le dernier cas surtout, le Roi ne pouvoit former d'opposition régulière que par sa fonction de garant des traités de Westphalie; celle-ci ne pouvoit avoir d'exercice que par la réquisition de plusieurs princes de l'Empire, et il falloit absolument pour rendre cet exercice efficace le concours du Roi de Prusse, qui est aujourd'hui le principal mobile de toute entreprise dans l'Empire.

Conformément à ces principes, dès que Sa Majesté eut connoissance du projet des Cours de Vienne et de Londres pour l'élection, elle consulta ses alliés et principalement Sa Majesté Prussienne sur la conduite à tenir en cette occasion; mais soit que ce Prince s'imaginât que par le démembrement de la Silésie la puissance de la Cour de Vienne fût assez affaiblie pour ne devoir pas craindre l'augmentation qu'elle acquerroit par la couronne impériale, soit qu'il crût que, faute de candidats pour balancer la prétention de l'Archiduc, il ne résulteroit pour lui d'une opposition passagère à l'élection de ce Prince que le ressentiment de l'Empereur actuel et celui de son successeur, et qu'au contraire en se montrant facile à leurs vues, il pourroit

1. En allant en Suède (avril 1750).

se faire un mérite de l'exécution auprès de l'un et de l'autre, Sa Majesté Prussienne a constamment déclaré « qu'elle ne « croyoit pas qu'on dût s'opposer à l'élection du Roi des Romains, « puisque l'on ne pourroit l'empêcher à la longue, et que cela ne « valoit pas la peine de replonger l'Europe dans une guerre ; que « d'ailleurs il ne prétendoit rien pour lui, mais qu'il ne se sépa- « reroit point des intérêts de l'électeur Palatin[1], et qu'il joindroit « ses offices à ceux du Roi pour lui faire obtenir une satisfaction « raisonnable au sujet de ses prétentions. »

Sur ces entrefaites, le roi d'Angleterre fit un voyage à Hannover[2] dans lequel il entama la négociation avec les électeurs de l'Empire, sans en faire part ni au Roi, ni au Roi de Prusse.

Mais les Cours de Vienne et de Londres sentant bien qu'une affaire de cette importance ne pouvoit se passer, surtout sans l'intervention du Roi, elles le sollicitèrent de vouloir bien concourir à leur dessein, et, Sa Majesté croyant devoir leur donner une réponse qui pût convenir à tous les événements, elle leur déclara « que non seulement elle ne s'opposeroit point à l'élec- « tion projetée, mais que même elle en verroit l'exécution avec « plaisir, pourvu qu'elle fût conforme aux lois et usages de l'Em- « pire, que ses alliés fussent satisfaits, que l'électeur Palatin « obtînt satisfaction en particulier sur ses prétentions, et qu'enfin « ladite élection n'eût rien de contraire au système établi dans « le traité d'Aix-La-Chapelle. »

Ce fut à peu près dans le même temps que le Roi fit communiquer au Roi de Prusse les instances que l'électeur de Saxe lui faisoit pour un traité d'union et de subsides ; à quoi Sa Majesté Prussienne s'opposa fortement[3] par la raison que l'on ne pourroit jamais rien faire d'utile, ni de solide, avec Sa Majesté Polonoise, et que l'on s'exposeroit seulement à divulguer le secret des alliés.

1. Sur les prétentions diverses de l'électeur Palatin, Charles Théodore, voir *Politische Correspondenz*, IX, p. 89, et A. Lebon, *Instructions de Palatinat*, p. 461 ss. Depuis 1750, Frédéric II était résolu à ne pas se séparer du Palatin ; cf. *Politische Correspondenz*, VIII, p. 119, 120, etc.

2. En 1750.

3. Cf. *Politische Correspondenz*, VIII, p. 171, 240, 252, etc., lettres de novembre 1750 à octobre 1751.

Après une opposition aussi formelle de Sa Majesté Prussienne à une alliance où son concours étoit nécessaire, on ne crut pas devoir s'y livrer; alors l'électeur de Saxe se tourna du côté de l'Angleterre[1], et le roi de la Grande-Bretagne, se croyant assuré d'une pluralité nombreuse dans le collège électoral, forma le dessein d'achever le grand ouvrage de l'élection pendant le séjour qu'il alloit faire dans ses États d'Allemagne, et il en prit l'engagement formel avec son parlement; mais comme ce prince connoît l'attachement invariable du Roi pour ses alliés, que Sa Majesté lui avoit marqué en particulier sa sensibilité sur le manque d'égards qu'il avoit eu pour le Roi de Prusse dans son dernier voyage d'Hannover, et que d'ailleurs, ainsi qu'on l'a dit plus haut, il avoit bien senti qu'une affaire de cette conséquence ne pouvoit se passer sans le concours du Roi comme Roi de France et comme garant des traités de Westphalie, il a paru vouloir réparer, par sa conduite présente, ce que la dernière a eu de défectueux tant par rapport au Roi qu'à sesdits alliés, et en conséquence il a fait déclarer à Sa Majesté, « qu'il « avoit plus à cœur que jamais de maintenir la tranquillité « publique, que sa ferme résolution étoit d'observer fidèlement « ses engagements et de n'en point prendre de nouveaux qui « pussent blesser les intérêts ou la gloire du Roi, ni donner de « justes inquiétudes à ses alliés; qu'il employeroit ses soins « pour procurer à l'électeur Palatin une satisfaction raisonnable « sur ses prétentions; qu'à l'égard du Roi de Prusse, il propo- « seroit à l'Empereur et à l'Impératrice, comme parties princi- « palement intéressées à l'élection du Roi des Romains, de lui « faire la demande de son suffrage, et qu'en même temps Sa « Majesté Britannique désireroit que le Roi voulût bien se « joindre à elle pour porter ce Prince à l'accorder. »

Sa Majesté, selon la grande confiance qu'elle a dans Sa Majesté Prussienne et le concert mutuel qu'elles se sont engagées d'observer nommément sur cet objet, n'a pas différé de communiquer ces ouvertures à ce Prince, en lui marquant que, « quoiqu'il ne jugeât pas que l'on dût former aucune opposition

1. Il conclut avec l'Angleterre et la Hollande le traité de subsides du 13 septembre 1751.

« à l'élection du Roi des Romains, cependant elle croyoit qu'il « n'en étoit pas moins conforme à leur honneur, à la réputation « de leur union et à la dignité de leur alliance, que Sa Majesté « Prussienne ne donnât son consentement que de concert avec « le Roi, l'électeur Palatin et l'électeur de Cologne [1], leurs « alliés, et qu'après avoir obtenu une satisfaction raisonnable « pour Son Altesse Électorale Palatine. »

A cette proposition, qui est du 17 avril dernier, le Roi de Prusse a fait la réponse que l'on joint ici sous la cote A, et dont la substance est « qu'il convenoit du concert dans lequel il fal- « loit procéder dans cette affaire, qu'il persistoit dans le senti- « ment de ne rien prétendre pour prix de son suffrage, et que, « quand on le lui demanderoit de la part des Cours de Vienne « et de Londres, il ne feroit pas difficulté de le donner, pourvu « que l'électeur Palatin son allié obtînt une satisfaction raison- « nable sur ses prétentions [2], que l'on observât dans l'élection « tout ce qu'exigent en pareil cas la majesté du Corps Germa- « nique, la dignité des électeurs, les constitutions de l'Empire « et les privilèges du collège électoral et des princes et États de « l'Empire, et qu'enfin on lui accordât, ainsi qu'aux électeurs « ses alliés, l'investiture électorale de la façon que le feu Empe- « reur Charles VII la lui avoit promise [3], en quoi il étoit prêt « d'agir de concert avec Sa Majesté Britannique, qui y a un « intérêt égal. »

Pour suivre la règle du concert établi, le Roi a fait communiquer cette proposition aux électeurs de Cologne et Palatin, et ce ne sera que sur la connoissance de leur sentiment que l'on pourra être en état de donner des ordres là-dessus au sieur de La Touche.

Tel est l'état actuel de l'affaire.

Mais avant de quitter cette matière, il est important de don-

1. Dès juillet 1751, un plan d'association entre la Prusse, l'électeur Palatin et celui de Cologne avait été formé, et un projet complet avait été rédigé et soumis à Frédéric II qui l'avait approuvé (16-17 décembre 1751). Cf. *Politische Correspondenz*, VIII, p. 562-65. Ce projet était, depuis lors, l'objet de négociations actives.

2. Il demandait le paiement de subsides arriérés dûs par les puissances maritimes, la cession du comté de Falkenstein, le privilège *de non appellando* pour toutes ses possessions, la restitution de la seigneurie de Pleystein.

3. Suivant un nouveau cérémonial, moins humiliant que l'ancien.

ner une idée au sieur de La Touche des différentes mesures que le Roi a prises pour l'affermissement de la tranquillité générale depuis la conclusion de la paix d'Aix-La-Chapelle.

Le bruit du renouvellement du traité de mil sept cent quarante-six entre les deux Impératrices et le roi d'Angleterre, qui se répandit bientôt après cette paix, et qui depuis s'est réalisé[1], les démonstrations de guerre qui se manifestèrent du côté du Nord, sembloient annoncer un orage qui ne pouvoit que menacer directement la Suède, le Roi de Prusse indirectement, et dans ses suites l'Europe entière.

Le Roi, sans cesse occupé de la sûreté de ses alliés et surtout de celle du Roi de Prusse, chercha tous les moyens possibles de détourner le danger.

L'état d'épuisement où se trouvoit la Suède, la mésintelligence du prince successeur avec Sa Majesté Danoise, et de la nation suédoise avec le Danemark paroissoient être les principaux motifs d'espérance de ceux qui vouloient le trouble ; Sa Majesté s'attacha à les dissiper ; d'un côté elle mit la Suède en état de défense par des secours plus proportionnés à la générosité de son cœur qu'à la situation de ses finances ; de l'autre, elle sut abolir par ses soins redoublés des haines de famille et de nation qui divisoient depuis plusieurs siècles les deux Couronnes du Nord et les deux principales branches de la Maison de Holstein[2] ; elle les intéressa au bonheur les unes des autres par des traités où la convenance réciproque fut ménagée, et elle posa les fondements d'un équilibre dans le Nord, qui, si ces deux puissances n'écoutent que leurs véritables intérêts, ne doit pas moins contribuer à leurs avantages mutuels qu'à la tranquillité de cette partie du monde, et par conséquent à la tranquillité générale.

La prévoyance du Roi ne se borna pas à ces mesures ; les Cours de Vienne et de Londres faisoient tous leurs efforts en Allemagne pour y détacher les amis de la France et tâcher par des traités de subsides de se procurer un corps de troupes dans

1. Par l'acte d'accession de l'Angleterre au traité de 1746 (Saint-Pétersbourg, 30 octobre 1750). Cf. MARTENS, *Recueil des traités de la Russie*, I, p. 178 ss.

2. Voir à ce sujet l'instruction précédente, à Tyrconnell.

l'Empire, prêt à être employé contre le Roi et ses alliés à la première occasion ; elles avoient même déjà réussi à attirer à leur parti l'électeur de Cologne ; mais le secret et la promptitude des moyens que Sa Majesté mit en usage firent tourner ces dangereuses pratiques à la honte de leurs auteurs et à l'avantage des alliés de Sa Majesté. L'électeur de Cologne étoit alors à la cour de Munich entouré de ministres anglois, autrichiens et hollandois, qui, d'accord avec son propre ministre[1] pour le retenir attaché à leurs Cours, n'étoient occupés que du soin de l'empêcher d'être éclairé sur les mauvaises conséquences de ses nouvelles liaisons. Cependant le Roi, sans qu'il parût personne de sa part à Munich, enleva l'alliance de l'électeur de Cologne à la vigilance réunie de tant de ministres, et lui fit signer, au milieu d'eux, sans qu'ils s'en aperçussent, un traité qui rompoit les nœuds qu'ils cherchoient à fortifier, et rendoit Son Altesse Electorale à ses véritables intérêts et à ses vrais amis[2]. Sa Majesté fit ensuite divers traités de subsides avec d'autres princes des plus considérables d'Allemagne ; elle y multiplia ses partisans ; elle y donna des amis à ses alliés ; enfin, elle forma au milieu de l'Empire un corps considérable de troupes[3], lequel joint à celles du Roi de Prusse, présente en même temps un appui aux amis de la France et de la paix, et un frein à ceux qui voudroient troubler le repos des alliés du Roi, et par ce moyen la tranquillité générale.

Il est évident que ces mesures et beaucoup d'autres encore qu'il seroit trop long de rapporter ici ont eu pour but principal la sûreté du Roi de Prusse ; cependant l'on s'attend que ce Prince trouvera que quoique ce soit beaucoup ce n'est point encore assez ; qu'il dira, comme il a déjà fait, « qu'il y a une « négociation actuelle entre les Cours de Vienne et de Péters-

1. Auguste-Guillaume Wolf, baron de Metternich, grand chambellan de l'électeur de Cologne, était bien disposé pour l'Angleterre ; son crédit baissa au milieu de l'année 1751, et le baron d'Assebourg, favorable à l'alliance française, prit la direction des Affaires Étrangères à la cour de Bonn.

2. C'est le traité du 27 février 1751, conclu en effet à Munich, avec l'électeur Clément-Auguste ; il avait été signé par l'abbé Minucci pour l'électeur, et par le baron de Schroff, ministre palatin, pour la France. Cf. *Politische Correspondenz*, VIII, p. 300.

3. Voir la notice qui précède l'instruction de La Touche.

« bourg pour assurer soit à un Archiduc, soit au prince Charles « de Lorraine le trône de Pologne[1], lorsqu'il deviendra vacant; « que cet objet est beaucoup plus intéressant pour lui que celui « d'un Roi des Romains, et qu'on ne peut trop tôt commencer « à prendre des arrangements sur cette affaire. »

Si la Cour de Berlin tient en effet ce langage au sieur de La Touche, il répondra « qu'il ne paroît guère de probabilité dans « cette nouvelle ; que les Archiducs sont trop jeunes pour être « destinés au trône de Pologne[2], et que, comme l'Angleterre et « la Hollande viennent de conclure un traité avec l'électeur de « Saxe, dont l'élection du Roi des Romains fait une des princi- « pales conditions, il n'est pas naturel que Sa Majesté Polonoise « ait donné sa voix pour procurer la couronne Impériale à l'aîné « des Archiducs, sans s'être assuré de toute l'influence des trois « Cours alliées pour faire passer celle de Pologne à un de ses « fils, et que par cette raison nous avons lieu de croire que « cette négociation est sans fondement ; mais que s'il devenoit « constant qu'elle eût quelque réalité, comme le Roi n'a rien « plus à cœur que de se porter à tout ce qui peut contribuer à « la sûreté du Roi de Prusse, et que d'ailleurs il ne convient « nullement à ses intérêts que le prince Charles de Lorraine ou « un Archiduc deviennent rois de Pologne, Sa Majesté s'unira « très volontiers à Sa Majesté Prussienne pour l'empêcher, et « qu'elle espère qu'elle voudra bien en ce cas lui communi- « quer ses vues, et concerter avec elle les arrangements néces- « saires pour détourner un pareil danger. »

Il y a un autre objet par rapport à la Pologne qui est plus instant, et sur lequel il faut s'entendre au plus tôt avec la Cour de Berlin ; c'est la conduite à tenir à la prochaine diète[3] ; il n'est

1. Sur le prince Charles de Lorraine (né en 1712 et alors gouverneur des Pays-Bas), beau-frère de Marie-Thérèse, et le projet de le porter au trône polonais, voir L. Farges, *Instructions de Pologne*, II, p. 122 ss.

2. Sur les seize enfants qu'elle donna à son époux, Marie-Thérèse en avait eu déjà douze (neuf filles et trois garçons) ; les trois archiducs alors vivants étaient Joseph (1741-90), le futur Empereur, Charles-Joseph (1745-61) mort à seize ans, et Léopold (1747-92), le futur Léopold II. Cf. Krones, *Op. cit.*, p. 309-10. ; Von Arneth, *Geschichte Maria Theresias*, 10 vol. in-8°, Vienne 1865-79, au t. VII.

3. La diète de Grodno ne s'ouvrit qu'en septembre et fut rompue dès le mois d'octobre 1752. Cf. L. Farges, *Instructions de Pologne*, II, p. 114 ss.

pas douteux que les propositions qu'on y fera seront plutôt accommodées aux vues dangereuses de la Russie et de ses alliés qu'à l'honneur et au bien de la nation polonoise; par conséquent, le Roi qui est garant de ses libertés par le traité d'Oliva, et qui est uni d'intérêt avec le Roi de Prusse pour les maintenir, doit joindre ses efforts à ceux de ce Prince pour faire échouer, en rompant la diète, les desseins qui seroient contraires aux libertés de la République, et nommément celui de la forcer soit à accéder au traité de Pétersbourg de 1746, soit à donner à la Czarine le titre d'Impératrice, sans y mettre les conditions que le vice-chancelier de Pologne[1] a insinuées pour le rétablissement du duc de Biron en Courlande[2], ou telle autre qui seroit jugée convenable aux intérêts de la République.

C'est sur quoi le sieur de La Touche ne différera point à communiquer à Sa Majesté Prussienne les sentiments du Roi, ne doutant pas qu'elle ne veuille bien concourir avec Sa Majesté au but proposé.

Il seroit superflu de vouloir démontrer en particulier à ce Prince le préjudice qui résulteroit pour lui de l'accession de la Pologne au traité de 1746; mais il ne sera que convenable de lui faire voir que la Porte[3] est elle-même intéressée à en empêcher le succès, puisque ce seroit tirer la République pour ainsi dire des bras du Grand Seigneur pour la mettre sous la dépendance de ses ennemis naturels, les Cours de Vienne, Londres et Pétersbourg; que ce seroit, surtout par la liberté des passages réciproques contenue dans le sixième article de ce traité[4], faciliter aux ennemis de la Porte les moyens de l'attaquer, elle et ses amis du Nord et de l'Allemagne, et par conséquent lui enlever l'influence qu'elle a dans les royaumes de Suède et de Pologne,

1. Le comte Michel Wodzicki.

2. Jean-Ernest de Biron ou plutôt Biren (1687-1772), duc de Courlande en 1737, et régent en Russie au début du règne d'Iwan VI, avait été renversé en novembre 1740, et exilé en Sibérie.

3. Le sultan Mahmoud Ier (1730-54), allait envoyer un émissaire à la diète polonaise. Cf. *Politische Correspondenz*, IX, p. 222-23.

4. Voir Martens, *Op. cit.*, I, p. 154; L. Farges, *Instructions de Pologne*, II, p. 119, note 2, où se trouve reproduit le texte de cet article VI.

et qu'il convient si bien à sa gloire et à ses intérêts de maintenir. Que par ces raisons l'on pourra se flatter d'associer la Porte aux mesures que l'on prendra pour traverser ladite accession, et que cela ne pourra qu'augmenter la considération du parti des Polonois qui est attaché à la patrie, le poids et la protection que le Roi et le Roi de Prusse seront disposés à leur accorder.

On avertira seulement le sieur de La Touche d'un inconvénient à éviter; que si, sous le prétexte du concert à établir dans cette affaire, le Roi de Prusse vouloit l'engager à écrire à M. le comte de Broglie[1] de confier à son ministre en Pologne[2] quelles sommes le Roi y destine et quelles personnes il y emploie, il doit s'en excuser, ce secret ayant toujours paru important à être gardé, et l'ayant toujours été inviolablement, quelque tentative que les ministres de ce Prince aient faites pour tâcher de le pénétrer.

On n'entrera point dans le détail des affaires de Suède, parce qu'au moyen des soins infatigables que le Roi s'est donnés pour maintenir l'indépendance et la tranquillité de cette Couronne, le dehors paroît devoir être exempt de trouble, au moins pendant cette année, et que pour le dedans la diète paroît prête de finir d'une manière conforme aux véritables intérêts de la Suède; ainsi l'on se contentera de recommander au sieur de La Touche de profiter des occasions que le Roi de Prusse pourra lui fournir de lui faire sentir qu'il est important pour son propre intérêt qu'il tâche autant qu'il lui sera possible de détourner le roi et la reine de Suède, de rechercher une augmentation d'autorité malgré le sénat[3], et de les porter à une plus grande union avec les sénateurs comme le seul moyen qui puisse contribuer véritablement à leur gloire et à leur satisfaction.

A l'égard des affaires d'Allemagne, hors celle de l'élection que

1. Sur Charles-François, comte de Broglie (1719-81) et ses ambassades en Pologne, voir Boutaric, *Correspondance secrète de Louis XV*, 2 vol. in-8°, Paris, 1866, et de Broglie, *Le Secret du Roi*, 2 vol. in-8°, Paris 1879.

2. Hans Dietrich de Maltzahn, ministre plénipotentiaire à la cour de Saxe-Pologne.

3. Le plan d'une restauration de la monarchie absolue en Suède avait été formé déjà sous Frédéric Ier; il devait aboutir à une tentative qui échoua en 1755-56 sous Adolphe-Frédéric et Louise-Ulrique de Prusse. Il était réservé à leur fils Gustave III de le réaliser.

l'on a traitée ci-dessus, il n'y en a point qui demande aucun ordre particulier, à moins que le différend entre les Cours de Berlin et d'Hannover sur l'Ostfrise[1], que l'on vient de faire revivre à la diète, ne fasse des progrès de quelque importance ; mais comme il n'y a pas d'apparence que la diète conclue rien de longtemps sur cette affaire, on n'a pour le présent aucun ordre à donner en conséquence.

Le Roi de Prusse a encore un différend d'un autre genre qui est actuellement en négociation entre lui et l'Impératrice Reine; il concerne les arrangements à prendre pour les dettes et le commerce de la Silésie[2], et l'on joint ici deux mémoires sous les cotes B, C, qui donneront au sieur de La Touche une idée générale de la question.

Quant à l'état actuel, Sa Majesté Prussienne nous ayant notifié qu'elle avoit fait dernièrement des propositions à la Cour de Vienne, sans nous donner aucune connoissance de leur contenu, on ne peut dire en quoi elles consistent. Le Roi a déjà interposé plusieurs fois ses offices auprès des deux Cours pour tâcher de les porter à la conciliation sur cet objet, et le succès en est fort à désirer ; mais comme la difficulté qui arrête la conclusion vient moins du fond de l'affaire qui est à traiter que de l'aigreur de ceux qui la traitent, il n'y a guère lieu d'espérer que les offices de Sa Majesté puissent être efficaces. Cependant elle ne refusera point au Roi de Prusse de les employer encore, quand il les demandera. Le sieur de La Touche aura seulement attention d'éluder toute insinuation de la part de ce Prince, tendant à en faire une condition de son suffrage pour l'élection du Roi des Romains. En effet, il ne pourroit former une pareille prétention avec quelque apparence de justice après avoir publié hautement qu'il ne vouloit

1. A la mort du dernier prince d'Ost-Frise, Charles-Edzard (25 mai 1744), le Roi de Prusse avait annexé sa principauté en vertu d'une expectative ancienne, garantie par l'Empereur en 1694 ; les prétentions de l'électeur de Hanôvre, fondées sur un pacte de confraternité conclu en 1691 avec un prince d'Ost-Frise, avaient été à peine examinées, et l'investiture impériale avait été conférée au Roi de Prusse.

2. Depuis la paix de Dresde, des négociations continuelles avaient eu lieu à ce sujet, la Cour de Vienne réclamant le remboursement de ses sujets créanciers de la province de Silésie, et Frédéric II demandant auparavant un arrangement commercial. En 1752, un agent prussien, Dewitz, était à Vienne avec une mission spéciale à ce sujet.

rien pour lui et qu'il donneroit sa voix gratuitement, et Sa Majesté ne pourroit se charger d'une proposition de cette nature comme condition de son suffrage.

Par tout ce qu'on vient d'exposer, il est aisé de remarquer que la gloire et la sûreté du Roi de Prusse ont eu la principale part dans les motifs qui dirigent les vues et les démarches du Roi, et comme sa ferme résolution est de persister dans ces sentiments, le sieur de La Touche n'en peut trop répéter les assurances à ce Prince, ainsi que celles de sa véritable amitié pour lui et de son admiration sincère pour ses grandes qualités.

Il n'oubliera rien surtout pour se procurer sa plus intime confiance, et, pour y réussir, il mettra toute son attention à se rendre agréable à Sa Majesté Prussienne ; c'est un devoir d'autant plus essentiel à remplir de sa part, que le ministre du Roi jouit auprès du Roi de Prusse d'un avantage dont la conservation est de la plus grande importance.

L'opinion fondée où est ce Prince, que sa principale ressource est dans la France, la confiance que lui inspire la sincérité des sentiments du Roi pour lui, et d'ailleurs l'usage où il est de tout faire par lui-même, l'ont déterminé à discuter les affaires directement avec le ministre du Roi, soit par écrit, soit de vive voix.

Comme sa grande vivacité l'empêche souvent de voir les objets avec justesse, et que d'ailleurs il est assez grand pour revenir de ses erreurs quand il les aperçoit, sa façon de traiter les affaires avec le ministre du Roi met celui-ci à portée de rectifier ses idées, de lui suggérer les réflexions qui doivent précéder la décision et qui souvent ne font que la suivre, de le détourner des fausses mesures où sa précipitation peut l'engager ; de le fortifier dans les bonnes voies où il est une fois entré et dont son inquiétude pourroit le faire écarter, enfin de démêler sa véritable façon de penser et de procurer une plus prompte expédition des affaires.

Pour pouvoir opérer ces salutaires effets, le sieur de La Touche doit être extrêmement attentif à mettre le Roi de Prusse à l'aise avec lui ; dans cet esprit, il doit s'expliquer avec un air de franchise qui l'invite à se communiquer ; il ne doit point hésiter

dans ses réponses avec lui, ni paroître les chercher, de peur que sa méfiance naturelle ne lui fasse soupçonner qu'on pense à le tromper. Le Roi de Prusse est sujet surtout au découragement, soit à la nouvelle du mauvais succès d'une affaire, soit sur l'apparence d'un danger, et il est très important que le ministre du Roi ne néglige aucun moyen pour l'empêcher d'y tomber; il pourra le soutenir d'un côté par la vue de ce que le Roi a fait et de ce qu'il est résolu de faire pour lui, il lui représentera que c'est à la prévoyance des dangers qui peuvent survenir que sont dues en grande partie toute les mesures que le Roi a prises avec autant de peine et de diligence que de générosité ; qu'elles lui présentent des secours certains et à portée de lui, et qu'il peut compter qu'indépendamment de ces mesures, quelle que soit la puissance qui voulût l'attaquer, le Roi le secourroit efficacement et rempliroit avec la plus grande exactitude à son égard les conditions du traité d'Aix-La-Chapelle[1]. D'un autre côté, le sieur de La Touche cherchera à relever le courage du Roi de Prusse par le sentiment de la gloire qui a un grand attrait pour lui; il n'aura pas besoin pour cela de chercher des exemples étrangers, il ne faudra que le citer à lui-même et lui rappeler cette force d'âme qui a fait chanceler la fortune de la Maison d'Autriche, qui a humilié ses ennemis et rendu son nom célèbre dans tout l'univers. Il lui fera considérer de plus que l'animosité de ses ennemis ne sera point satisfaite par les impressions de découragement qu'ils croiront avoir faites sur lui, et que le seul moyen de les détourner de toute entreprise contre sa sûreté est de leur présenter une contenance ferme et préparée aux événements, et de montrer une union intime entre lui et Sa Majesté.

Quant à la famille royale de Prusse, le sieur de La Touche ne pourra donner trop d'assurances de l'amitié du Roi à la Reine régnante et à la Reine Mère[2].

Il ne pourra dire aussi trop de choses obligeantes de la part de Sa Majesté aux Princes frères du Roi de Prusse, à la Princesse Royale et à la Princesse Amélie[3].

1. C'est-à-dire lui garantirait la possession de la Silésie et de Glatz.
2. Pour la plupart des personnages ici mentionnés, voir l'instruction précédente.
3. La Princesse Royale était Louise-Amélie de Brunswick, sœur de la Reine de

Le Prince Royal[1] surtout ayant marqué jusqu'ici beaucoup d'attachement pour le Roi, le sieur de La Touche doit profiter de toutes les occasions particulières qu'il aura de l'assurer des sentiments les plus favorables de Sa Majesté pour lui.

Il ne manquera pas aussi de marquer toutes sortes d'égards aux comtes de Podewilz et de Finckenstein, ministres d'État et du Cabinet. Le premier est un homme franc, simple, juste, rempli de probité, connoissant très bien les affaires, grand travailleur, fort attaché aux intérêts du Roi son maître et bien persuadé que son union avec la France est le seul système qui lui convienne. Cet assemblage de rares qualités lui ont concilié l'es time publique avec le suffrage du Roi de Prusse ; mais quoiqu'il possède entièrement sa confiance il est d'une timidité extrême pour parler à ce Prince sur les choses qu'il a faites et qui peuvent lui être désavantageuses.

Le comte de Finckenstein, second ministre d'État, a moins de crédit que son collègue auprès du Roi de Prusse, qui lui cache beaucoup d'affaires dont le premier est instruit. Il a de l'esprit et des connoissances, il est assez vrai dans les affaires qu'il traite, mais il cherche à y mettre de la finesse, et s'il dit la même vérité que M. le comte de Podewilz, ce n'est ni avec la même simplicité, ni avec la même ouverture. Cependant on lui doit la justice qu'il est persuadé de la nécessité du système actuel et qu'il se conduit relativement à ce principe.

Le sieur de La Touche aura une extrême attention à cultiver ces deux ministres, et il leur présentera en particulier les témoignages les plus sincères de notre estime et de l'envie d'entretenir et d'augmenter même s'il est possible la bonne intelligence entre le Roi et le Roi de Prusse.

Pour le cérémonial, tant à la cour qu'avec les ministres étrangers, le comte de Tyrconnell n'ayant laissé aucun mémoire, il n'est pas possible de rien dire de positif là-dessus au sieur de La Touche ; on peut seulement juger par les premières lettres

Prusse, mariée depuis 1742 au prince Auguste-Guillaume. Quant à la Princesse Amélie, c'était la plus jeune sœur du Roi (née en 1723), une de ses sœurs préférées et qui ne se maria pas.

1. Auguste-Guillaume, l'aîné des frères du Roi (1714-58), portait le titre de Prince Royal ou Prince héritier.

qu'écrivirent le marquis de Valory et le comte de Tyrconnell à l'arrivée de celui-ci, qu'il fut reçu tout au mieux par le Roi de Prusse et par les Reines, et il n'y a nulle apparence que Sa Majesté Prussienne veuille changer à l'égard du sieur de La Touche ce qui a été fait pour son prédécesseur; ainsi il n'aura qu'à s'en rapporter à M. le comte de Podewilz sur la probité duquel on peut compter entièrement; mais il aura soin de recueillir les circonstances tant du traitement qu'on lui aura accordé, que de celui dont jouissent les ministres étrangers pour leurs différents caractères à la cour de Berlin, et il en formera un mémoire qu'il nous enverra.

Quant à la connoissance des caractères des principales personnes de la cour et des ministres étrangers, des liaisons utiles à former à Berlin et autres détails, il s'adressera au sieur Le Baillif, à qui le Roi a confié le soin de ses affaires dans l'intérim, et qui, par son application et son expérience, sera en état de lui donner les éclaircissements dont il pourra avoir besoin.

On lui recommandera seulement de ne manquer d'attention ni d'égards pour le ministre d'Angleterre [1], mais de les dispenser de façon que le Roi de Prusse ne puisse en prendre ombrage ni occasion de diminuer la confiance qu'il est si important que le sieur de La Touche lui inspire.

Comme les postes d'Allemagne sont très infidèles, on lui remet cinq tables de chiffre pour assurer le secret de ses correspondances, dont il se servira conformément à l'instruction particulière qu'on joint ici.

L'intention du Roi étant que tous ses ministres dans les cours étrangères lui remettent à leur retour une relation détaillée de tout ce qui se sera passé de plus important dans le lieu de leur résidence, soit par rapport aux négociations dont ils auront été chargés, soit sur le cérémonial, l'état des cours et des pays où ils auront été employés, sur le caractère et les inclinations des princes et de leurs ministres, enfin sur tous les objets qui peuvent intéresser le bien du service de Sa Majesté ou sa curio-

1. En juin 1752, il n'y en avait pas à Berlin; Georges II n'avait pas remplacé Hanbury Williams qui avait été rappelé à la demande de Frédéric II, et avait quitté Berlin en mars 1751.

sité particulière, le sieur de La Touche aura soin de former sur la fin de sa mission un mémoire qui rassemblera tous ces détails.

Le Roi voulant encore que ses ministres, après qu'ils sont revenus auprès de Sa Majesté, remettent en original les instructions, les chiffres et tous les papiers concernant son service, le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il leur est donné une décharge, le sieur de La Touche aura attention de s'y conformer.

Fait à Versailles, le 25 juin 1752.

XXXII

LE DUC DE NIVERNAIS

1755

Le chevalier de La Touche parvint à son poste le 24 juillet 1752, et obtint le 28 sa première audience à Potsdam [1]. S'il possédait d'estimables qualités de caractère, il n'avait malheureusement pas la capacité nécessaire pour exercer quelque influence à la cour de Prusse ; dès 1753, Frédéric II se moquait de l'insuffisance de ses lumières, et, deux ans après, il déclarait « que ses vues étoient un peu bornées par rapport à la fonction de ministre qu'il exerce » [2]. Bref, pendant qu'il résida à Berlin, La Touche assista, sans y rien faire et presque sans y rien voir, à la dissolution progressive de l'alliance franco-prussienne [3].

Celle-ci se maintint, sans changement apparent, jusqu'au milieu de l'année 1755 : l'action commune du comte de Broglie et de M. de Maltzahn en Pologne (septembre-novembre 1752), la convention de commerce conclue à Paris le 14 février 1753 [4], les efforts du gouvernement français pour rapprocher la Prusse du Danemark et de la Saxe (ce que semblait faciliter l'arrangement financier prusso-saxon de Hubertsbourg, 3 novembre 1753), les égards témoignés par Frédéric II au bailli de Froulay, ambassadeur de l'Ordre de Malte, recommandé par Louis XV [5], enfin le conflit anglo-prussien au sujet de la dette silésienne et des navires de commerce enlevés par des corsaires anglais pendant la guerre précédente, tout parut plutôt contribuer à consolider l'union des deux puissances. Mylord Maréchal, ayant

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXVII, lettre de La Touche du 30 juillet 1752.
2. Cf. *Politische Correspondenz Friedrich des Grossen*, X, p. 17 et XI, p. 211.
3. Voir à ce sujet, outre Koser, et la *Politische Correspondenz* (IX-XI), Richard Waddington, *Louis XV et le renversement des alliances*, in-8°, Paris, 1896.
4. Voir l'Introduction.
5. Cf. *Politische Correspondenz*, IX, 460. Frédéric II à Louis XV, 28 juin 1753.

demandé son rappel à cause de son grand âge et de ses infirmités, fut remplacé immédiatement (mai-juin 1754) par le baron Dodon-Henri de Kniphausen, et ce jeune diplomate, malgré la sévérité de ses jugements sur les fluctuations de la politique française, se montra résolument partisan du système d'accord [1]. Encore au printemps de 1755, l'intimité des deux gouvernements était telle que le Roi de Prusse communiquait au comte d'Argenson un modèle de canon léger [2].

Cependant, depuis 1752, Frédéric II se détachait peu à peu d'un pays qu'il jugeait faible et mal dirigé, et bientôt les querelles de la France et de l'Angleterre en Amérique amenèrent une évolution sensible dans son attitude. Prévoyant une guerre maritime à laquelle il ne voulait pas se mêler, il feignit de se désintéresser des plus justes griefs de son allié [3] ; en même temps, aussi désireux de préserver ses États d'une attaque des Russes et des Autrichiens, que son oncle Georges II de préserver son cher Hanôvre d'une agression prussienne, il prêta l'oreille aux propositions d'entente qu'on lui fit par l'entremise du duc de Brunswick (à partir de la fin de juillet 1755). La France ne tarda pas à s'apercevoir de ces mauvaises dispositions, mais elle dissimula son mécontentement. Après Darget, l'ancien secrétaire de Frédéric II, qui fut secrètement chargé de sonder ses intentions en juin 1755 [4], Louis XV résolut d'envoyer à Berlin un diplomate plus capable que La Touche de retenir et de ramener le Roi de Prusse.

Ce fut Louis-Jules Barbon Mancini-Mazarini, duc de Nivernais (1716-98), un petit neveu du cardinal de Mazarin, grand seigneur célèbre pour le charme de son esprit et la politesse raffinée de ses manières, et qui, après avoir servi jusqu'en 1743, avait dû quitter l'armée pour cause de santé. Grand d'Espagne depuis 1738, membre de l'Académie Française depuis 1743, ambassadeur extraordinaire à Rome de 1748 à 1752, le duc de Nivernais était un des principaux per-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXV-CLXXVIII : correspondance de Frédéric II avec Keith, puis avec Kniphausen (1754-55).

2. *Ibid.*, CLXXIX (avril 1755).

3. Notamment au sujet des pirateries de l'amiral Boscawen et de la prise en pleine paix de deux vaisseaux de guerre français, le *Lys* et l'*Alcide* (10 juin 1755). Cf. A. E., *loc. cit.*, CLXXX, lettres à et de La Touche, 18, 21 et 28 juillet 1755.

4. Voir sur Claude-Étienne Darget († 1778) des renseignements intéressants dans Dieudonné Thiébault, *Frédéric le Grand* ou *Mes souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin*, 5 vol. in-12, éd. de Paris, 1827, IV, p. 179-80. On remit à Darget le 6 juin 1755 un *Mémoire sur les circonstances actuelles*, que je crois inutile de publier, l'intérêt en étant médiocre et tout détail faisant défaut sur cette mission officieuse. On sait seulement par deux lettres de Darget à Frédéric II (8 juillet et 22 août 1755) qu'il fut très bien reçu par le Roi à Wesel. Cf. Frédéric le Grand, *Œuvres complètes*, éd. de 1790, 17 vol. in-8°, XII, p. 361-63 et 365.

sonnages de la cour. Partisan résolu de l'alliance prussienne, il était éminemment propre à la sauver, si la chose était encore possible ; depuis le mois de juillet, il était désigné, et peut-être, s'il fût parti plus tôt, eût-il pu enrayer les progrès des intrigues anglaises. Mais il ne reçut ses instructions qu'en novembre et ne partit qu'en décembre. Plus tard, après une ambassade en Angleterre en 1762-63, le duc de Nivernais devait se retirer de la carrière diplomatique, et, à part une courte apparition au ministère sous Louis XVI, de 1787 à 1789, consacrer aux lettres et aux arts la fin d'une longue vie qui lui fit voir les plus tragiques événements de la Révolution[1].

En novembre 1755, Antoine-Louis de Rouillé, comte de Jouy, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR DUC DE NIVERNOIS, PAIR DE FRANCE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, GRAND D'ESPAGNE DE LA PREMIÈRE CLASSE, ALLANT A LA COUR DE BERLIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXXXI, fol. 12-39. — 12 novembre 1755.

Dès les premières hostilités que les Anglois ont commises contre les François dans l'Amérique septentrionale[2], le Roi a mis toute son attention à empêcher que le feu de la guerre ne se communiquât à l'Europe, dans l'idée de se borner à sa propre défense dans cette partie du Nouveau Monde tant que les Anglois y borneroient leur attaque et de conserver autant qu'il lui seroit possible tous les avantages de la paix à l'Europe et à ses alliés.

Quant au système des Anglois, il paroît qu'il a été en général de ruiner la marine de France et de s'emparer de ses colonies dans l'Amérique septentrionale. Ils ont cru d'abord qu'au

1. Cf. PINARD, *Op. cit.*, VIII, 401, et L. PEREY, *Le duc de Nivernais* (Un petit neveu de Mazarin, et, La fin du XVIIIe siècle), 2 vol. in-8°, Paris, 1890-91.

2. A vrai dire, la paix d'Aix-La-Chapelle n'avait pas interrompu les hostilités, et la vallée de l'Ohio avait été depuis lors disputée entre les Français et les Anglo-Américains ; toutefois, c'est en 1754 qu'eurent lieu les premières opérations militaires, après la malheureuse échauffourée du 28 mai 1754 où périt le lieutenant de Jumonville. Voir à ce sujet, F. PARKMAN, *Montcalm and Wolfe*, 2 vol. in-12, Boston, 1884, t. I, et RICHARD WADDINGTON, *Op. cit.*, p. 1 ss.

moyen des armements prodigieux de toute espèce qu'ils avoient faits avant les nôtres et qui leur étoient si supérieurs, ils se procureroient quelque conquête importante dans nos colonies, avant que nous fussions en état de les défendre, et que, nous obligeant ainsi à faire une prompte paix pour éviter de plus grandes pertes, ils auroient la gloire de finir la guerre en une campagne et la campagne en un coup de main.

En même temps, les Anglois ont pris à tout événement des mesures anticipées sur le continent de l'Europe pour nous y susciter des ennemis de tous côtés, pour détacher nos alliés et disposer les leurs à nous engager dans une guerre de terre en Europe, pour faire une diversion considérable à nos opérations maritimes. Cette vue des Anglois paroît se confirmer de plus en plus et se joindre au dessein formé de nous attaquer dans toutes les mers, depuis que l'arrivée de nos troupes en Canada[1] a changé les espérances de conquête que l'on avoit données à la nation britannique en craintes pour ses propres établissements, et ce système est d'autant plus vraisemblable qu'il paroît nécessaire au parti dominant en Angleterre[2] pour se soutenir.

Dans ce dessein, il prétendra qu'en donnant à la France de l'occupation sur terre on lui ôtera les moyens de se défendre efficacement sur mer, et qu'ainsi l'Angleterre, en détruisant la puissance maritime de la France, s'emparera de la supériorité de l'influence sur terre, qui est le grand motif de la jalousie et de la haine des Anglois contre la France, et le prétendu équilibre qu'ils cherchent depuis si longtemps.

A l'égard du roi d'Angleterre personnellement, on obtiendra son acquiescement à ce projet en lui promettant de lui faire donner des subsides extraordinaires par la nation pour l'entretien de ses troupes allemandes, et d'assurer ses États d'Hanover contre les événements, tant par les mesures que les ministres

1. Il s'agit des secours (2 à 3 000 hommes) sous les ordres du baron de Dieskau, qui avaient pu débarquer au Canada en juin 1755, sauf les 400 hommes faits prisonniers par les Anglais sur le *Lys* et l'*Alcide* (le 10 juin 1755).

2. Le parti du duc de Newcastle, premier ministre depuis mars 1754, avec lord Holdernesse et Thomas Robinson, comme secrétaires des Affaires du Nord et des Affaires du Sud (Affaires Étrangères). Pitt, qui voulait la guerre maritime et coloniale, s'opposait à la politique des traités de subsides sur le continent.

anglois ont déjà prises avec les Russes et d'autres puissances [1], que par celles qu'ils sont occupés à prendre actuellement, et l'on achèvera de gagner ce prince en le flattant du titre pompeux d'arbitre de l'Europe et de maître de la mer et de la terre.

La nation britannique est avide de nouveauté ; tout projet qui a pour perspective l'abaissement de la France et la domination des mers est reçu par elle avec transport, et sous ce spécieux prétexte on tirera d'elle jusqu'à son dernier schilling [2].

Le ministère anglois paroît bien persuadé de cette vérité, puisqu'il n'a fait aucune difficulté d'engager d'avance la nation dans des frais immenses en subsides pour les Cours de Russie et de Vienne et pour le landgrave de Cassel ; qu'il négocie le renouvellement des traités avec la Saxe et la Bavière ; qu'il cherche encore à acquérir d'autres princes par les mêmes voies, et qu'il exerce à découvert contre toute justice, contre la foi des traités et au mépris même des lois d'Angleterre, les violences les plus injustes contre les vaisseaux françois [3], pour nous exciter à leur déclarer la guerre, et contre les vaisseaux neutres pour les empêcher de nous apporter les choses nécessaires aux préparatifs que nous faisons pour nous défendre ; il paroit donc évident que le parti dominant, en Angleterre, est déterminé à allumer le feu de la guerre dans l'Europe, et qu'il n'est embarrassé que de trouver un moyen de rejeter sur nous les apparences de l'agression pour empêcher l'Espagne de prendre parti pour le Roi, et pour pouvoir entraîner les Hollandois et leurs autres alliés dans leur querelle, à la faveur des alliances défensives qu'ils ont avec eux.

Comme les conséquences de toutes les manœuvres des Anglois sur les affaires de l'Europe n'ont point échappé à la pénétration du Roi, sa prévoyance lui a fait prendre toutes les précautions nécessaires pour se mettre en état d'y faire la guerre avec avantage, s'il en est besoin, et de pourvoir surtout à la sûreté et à

1. Allusion notamment aux traités récents avec le landgrave de Hesse-Cassel (18 juin 1755) et avec la Russie (30 septembre 1755).

2. Ou plutôt shilling (1 fr. 25).

3. Allusion aux pirateries de l'amiral Boscawen qui, dans la seule année 1755, enleva près de 300 navires marchands français.

la défense de ses alliés. Rien n'a été oublié, comme on le verra ci-après d'une façon plus détaillée ; mais on ne peut se dissimuler que le concours du Roi de Prusse ne soit de la plus grande importance, pour le succès de toutes les mesures prises et à prendre, pour une guerre qui deviendroit nécessaire sur le continent.

La puissance de ce Prince est le plus fort contre-poids que le Roi puisse opposer aux desseins ambitieux des Cours de Vienne, de Londres et de Russie ; elle contribue au maintien du système de l'Allemagne et à celui de l'équilibre du Nord ; son influence dans l'Empire y soutient celle de Sa Majesté ; elle affermit l'union de ses alliés, et le nombre et la réputation de ses troupes en imposent aux ennemis communs ; mais si son alliance est utile au Roi, celle du Roi lui est indispensable.

Le Roi de Prusse est l'objet de la jalousie, de la défiance et de la crainte de tous ses voisins. La position de ses États, divisés et ouverts presque de tous côtés, l'oblige réciproquement à craindre de toutes parts. Enfin, il n'a d'allié que le Roi, sur lequel il puisse compter, et la plus forte garantie de ses acquisitions et de sa sûreté ne réside que dans son union avec la France et dans l'abaissement des Cours de Vienne et d'Angleterre.

Son véritable intérêt, les engagements de ses traités et la confiance qu'il doit aux sentiments du Roi devroient donc suffire pour assurer à Sa Majesté le concours de Sa Majesté Prussienne. Mais comme ses États sont plus exposés que tout autre aux entreprises des Russes et des autres troupes que les trois Cours alliées peuvent réunir en Allemagne, que ces Cours n'épargneront pas les promesses pour détacher ce Prince de la France, et que son imagination, qui est très vive, l'éclaire souvent moins qu'elle ne l'éblouit sur ce qui est de son véritable intérêt, il est essentiel de lui envoyer au plus tôt un ministre extraordinaire pour dissiper l'illusion que pourroient lui faire les artifices de nos ennemis, l'engager si la guerre du continent est inévitable à entrer dans un plan commun de mesures politiques et d'opérations militaires, et assurer ce concert des deux Cours par le renouvellement du traité de 1741[1].

1. Ce traité, conclu pour quinze ans, expirait le 5 juin 1756.

Le Roi en sent toute la difficulté, et c'est pour assortir les qualités du ministre à l'importance de la commission que Sa Majesté a choisi le sieur duc de Nivernois, et l'a nommé son ministre plénipotentiaire près le Roi de Prusse.

Comme l'expérience que le Roi a faite du zèle du sieur duc de Nivernois pour le bien de son service, et de la supériorité de ses talents pour la négociation dans une cour qui est pour ainsi dire le siège de la politique[1], a été le motif de son choix, elle l'est aussi de la confiance où est Sa Majesté qu'il s'acquittera de cette commission à la satisfaction réciproque des deux Cours.

Quoique la guerre qui est allumée dans l'Amérique septentrionale, et celle qui est prête d'éclater dans l'Europe paroissent ne regarder que la France et l'Angleterre, elles n'intéressent pas moins les autres puissances et surtout les alliés du Roi.

Le système politique de l'Angleterre est d'être la maîtresse du commerce universel par la supériorité de sa marine et d'avoir en même temps la principale influence sur terre, en s'assujettissant la partie la plus considérable des puissances du continent et travaillant à la destruction des autres. On a vu que pour s'asservir la Hollande, le roi d'Angleterre a non seulement élevé son gendre au stathoudérat des Provinces-Unies[2], mais qu'il en a même rendu les femmes susceptibles dans la Maison de Nassau, et l'on peut dire que jusqu'à présent il est parvenu à ses fins.

Le projet que Sa Majesté Britannique avoit de dominer dans le Nord en mettant le duc de Cumberland, son fils[3], sur le trône de Suède, n'a échoué que par la découverte de la conspiration du médecin Blacwal[4], et l'on sait qu'au défaut de l'exécution de

1. Allusion à l'ambassade de Nivernais à Rome, auprès du pape Benoît XIV (1748-52).

2. En 1747, Guillaume IV de Nassau, petit cousin de Guillaume III, avait été proclamé stathouder général et héréditaire des sept Provinces-Unies; son fils Guillaume V, mineur, lui avait succédé en 1751 sous la régence de sa mère, Anne d'Angleterre.

3. Guillaume-Auguste, duc de Cumberland, 3e fils de Georges II (1721-65).

4. Alexandre Blackwell, aventurier anglais (1709-1747), établi en Suède depuis 1742 et devenu médecin ordinaire du roi de Suède, révéla en 1747 un prétendu complot anglais pour changer l'ordre de succession au trône; lui-même ensuite, compromis dans cette intrigue, fut condamné et roué. Cf. Malmström, *Sveriges politiska Historia* (1718-72), 6 vol. in-12, Stockholm 1855-77, III, p. 215-16; Stephen, *Dictionary of national biography*, V, p. 142-43.

cette entreprise, la Cour d'Angleterre, de concert avec celle de Russie, n'a cessé de susciter des embarras aux Suédois pour les empêcher de reprendre leur ancienne vigueur, et qu'actuellement ces deux Cours, de concert avec celle de Vienne, entretiennent le roi de Suède[1] dans une division ouverte avec le sénat, sous le prétexte de procurer à Sa Majesté Suédoise une augmentation de pouvoir qu'elles sont fort éloignées de favoriser, et par le motif réel de perpétuer leurs divisions pour tenir toujours la Suède dans leur dépendance et dans l'abaissement.

Personne n'ignore ni l'asservissement dans lequel les trois Cours alliées tiennent la Pologne, ni le dessein qu'on les a soupçonnées d'avoir de faire passer cette couronne sur la tête du prince Charles de Lorraine.

L'Angleterre ne s'est chargée du soin de faire réussir le projet de l'élection du Roi des Romains que dans la vue d'assujettir l'Empire de plus en plus, et de procurer à la nouvelle Maison d'Autriche une puissance redoutable, qu'elle puisse faire agir à son gré contre tous ceux qui s'opposeront à ses vues.

Le Roi de Prusse est trop éclairé pour ne pas voir que le principal motif d'un roi d'Angleterre, électeur d'Hanover, dans tous ces projets, doit être l'affaiblissement d'un voisin dont la puissance lui fait tant d'ombrage. Il n'ignore pas que l'Impératrice Reine ne perdra jamais la moindre occasion de recouvrer la Silésie, et quand ces deux puissances feront entrer un corps considérable de Russes en Allemagne, il ne doit pas croire qu'elles lui veuillent plus de bien en se procurant plus de moyens de lui faire du mal.

Toutes les promesses qu'elles lui feront ne pourront être que captieuses ; quelques avis assurent qu'elles veulent offrir actuellement à ce Prince un échange des Pays-Bas contre la Silésie ; d'autres, qu'elles s'engageront à lui procurer la Poméranie suédoise; mais il est aisé de découvrir l'illusion de l'un et l'autre de ces projets.

Le premier n'est pas praticable. Quoique l'Impératrice Reine marque beaucoup d'indifférence sur la possession des Pays-Bas,

1. Adolphe-Frédéric de Holstein, roi de Suède de 1751 à 1771.

cependant c'est le principal lien qui lui attache les puissances qui se font appeler maritimes ; c'est par ce pays qu'elles peuvent lui donner la main dans toutes les opérations qu'elles veulent exécuter contre la France, et elle perdroit la plus grande partie de sa considération auprès de ces deux puissances, si ces pays n'étoient plus sous sa domination.

Les Anglois et les Hollandois de leur côté ne consentiront jamais à cet échange. Un prince aussi éclairé, aussi entreprenant, aussi despotique que le Roi de Prusse, qui a un si grand nombre de troupes et qui en sait faire si bon usage, ne convient point à des puissances commerçantes. Ces raisons qu'on pourroit appuyer de beaucoup d'autres paroissent suffire pour démontrer que ce projet ne seroit qu'un leurre, et il y a toute apparence qu'on n'en répand le bruit que pour intimider les Hollandois, et les porter par cette nouvelle ruse à l'augmentation de troupes qu'on leur demande.

Le second projet n'a pas plus de solidité que le premier, mais il est beaucoup plus captieux. Les Cours de Vienne, Londres et Pétersbourg ne peuvent donner l'espérance au Roi de Prusse de lui faire avoir la Poméranie suédoise qu'en promettant en même temps au roi de Suède de lui procurer à la diète actuelle de Stockholm une augmentation de pouvoir qui le mette en état de faire cette cession à Sa Majesté Prussienne ; la proposition est si flatteuse qu'il ne seroit pas étonnant que ces deux princes y prêtassent l'oreille ; mais si le Roi de Prusse veut faire usage de ses lumières, il apercevra bientôt le piège qu'elle cache.

Le projet ne peut s'exécuter sur le champ ; il y faut employer beaucoup d'intrigues et de manœuvres, et le Roi de Prusse doit être bien persuadé que les trois Cours alliées n'en viendroient jamais à l'exécution, puisqu'il seroit contre leur intérêt d'un côté, de procurer le pouvoir despotique à un roi de Suède et surtout au roi actuellement régnant, qui est conduit par la sœur du Roi de Prusse[1], et de l'autre, d'agrandir en Allemagne un prince qu'elles ne trouvent déjà que trop puissant par l'acquisition de la Silésie.

1. Louise-Ulrique de Prusse (1720-82) avait épousé Adolphe-Frédéric en 1744. Voir sur elle, O. G. DE HEIDENSTAM, *Une sœur du Grand Frédéric*, in-8°, Paris, 1897.

D'où il est aisé de conclure que les trois Cours alliées ne pourroient avoir d'autre but en flattant les idées de Leurs Majestés Suédoise et Prussienne dans ce projet, que de profiter des troubles que ne manqueroient pas d'exciter les manœuvres qu'elles feroient sous ce prétexte, pour abaisser davantage les Suédois, pour renverser le système actuel en y substituant celui de l'union de la Suède avec les ennemis communs du Roi et du Roi de Prusse, et rendre la France irréconciliable avec ce Prince pour tomber ensuite sur lui avec plus de succès.

Il paroit évident par ce qu'on vient de dire et dont le sieur duc de Nivernois peut faire usage dans l'occasion, que les trois Cours alliées ne peuvent faire au Roi de Prusse aucune promesse qui mérite sa confiance et que, si malheureusement il s'y laissoit entraîner, il s'exposeroit aux plus grands dangers. La raison en est simple ; si, faute de concours de sa part aux mesures du Roi, la France éprouvoit quelque revers qui la réduisît à sa propre défense, alors se trouvant hors d'état de secourir ses alliés, les trois Cours ne manqueroient pas d'en profiter pour réaliser les projets qu'elles ont formés contre eux et dont l'exécution regarderoit sans doute le Roi de Prusse par préférence ; d'où il résulteroit évidemment qu'il auroit concouru à l'accomplissement de leurs vues, en croyant ne travailler que pour les siennes.

Mais si ce Prince échappe à l'appât des promesses dont on voudroit le leurrer, il ne sera peut-être que trop susceptible de craintes à la vue du débordement de Russes dont l'Allemagne et ses États en particulier sont menacés. Il appréhendera peut-être, que la France ne soit déterminée à éviter la guerre du continent à tout prix, et que s'il laisse venir les Russes avant que d'avoir fait son marché avec le roi d'Angleterre, il ne se trouve exposé à l'irruption de ces troupes et de celles qui doivent s'y joindre. Pour dissiper cette crainte, le sieur duc de Nivernois n'aura besoin que de l'exposition de la vérité des sentiments du Roi pour ce Prince, de ses préparatifs pour la guerre de terre, et de tous les arrangements politiques et militaires qu'il a pris dans les diverses Cours de l'Europe pour la sûreté du Roi de Prusse, ainsi que des mesures qu'il est prêt à prendre encore pour

le même objet, et spécialement contre l'entrée des Russes.

Dans cet esprit il pourra dire que, si le Roi a suspendu jusqu'ici toute opération militaire sur le continent, son motif principal a été son zèle pour la conservation de la tranquillité de l'Europe et de celle de ses alliés ; qu'il avoit de plus pour objet de procurer la rentrée libre dans le Royaume aux différents vaisseaux de guerre qu'il avoit envoyés en Amérique, et à plus de 80 millions que les vaisseaux de ses sujets rapportoient en France ; qu'enfin il étoit important d'éloigner de lui les moindres apparences d'agression en Europe, dont les Anglois ont tiré tant d'avantages dans la dernière guerre, et par ce moyen de ne pas fournir à l'Espagne[1] un prétexte pour ne se pas déclarer pour la France, et aux alliés de l'Angleterre pour prendre parti contre; mais que Sa Majesté n'en a pas moins été attentive à toutes les manœuvres des Anglois pour les affaires de l'Europe, et qu'en même temps qu'elle n'a rien négligé pour sa défense par mer, elle s'est mise en état de porter, si les circonstances l'exigent, la guerre sur le continent partout où l'intérêt de sa Couronne et celui de ses alliés pourront la rendre nécessaire. Il seroit difficile de former aujourd'hui un plan fixe et déterminé pour les opérations militaires, sans avoir préalablement discuté la matière avec le Roi de Prusse relativement au succès des négociations et aux projets que ce Prince aura formés lui-même.

Il suffit donc que le sieur duc de Nivernois, instruit comme il l'est, fasse part au Roi de Prusse de l'état actuel des forces du Roi, tant sur terre que sur mer, des mesures prises pour l'augmentation de sa marine, pour les augmentations et l'emplacement des troupes, de tous les dépôts et de tous les magasins.

Le Roi de Prusse sait que par les opérations de finances le Roi s'est procuré un secours extraordinaire de ..... millions, sans être à charge à ses peuples[2]. Il doit être persuadé que Sa Majesté

1. Depuis l'avènement de Ferdinand VI, fils de Philippe V et de Louise de Savoie, qui régna à Madrid de 1746 à 1759, le gouvernement espagnol flottait entre l'alliance anglaise et l'alliance française. Après la disgrâce en 1754 du marquis de la Ensenada, partisan de l'alliance française, l'Espagne paraissait pencher pour une politique de neutralité.

2. Allusion sans doute à l'opération par laquelle le contrôleur général, Moreau de Séchelles, venait d'emprunter des fermiers généraux 60 millions à 4 p. 100. Cf.

trouvera dans les conseils de son ministère, dans l'amour de ses sujets et dans son courage, toutes les ressources nécessaires pour venger les droits de sa Couronne, et maintenir les possessions de ses alliés, et qu'elle est bien déterminée à ne pas se laisser prévenir par ses ennemis.

Quant au Roi de Prusse en particulier, le sieur duc de Nivernois l'assurera que Sa Majesté exécutera fidèlement à son égard le traité de 1741, qui est entre elle et Sa Majesté Prussienne, celui de 1747, qui leur est commun avec la Suède, et celui d'Aix-La-Chapelle, en vertu desquels on a stipulé des garanties réciproques, et qu'il doit y avoir d'autant plus de confiance, que l'inclination et l'amitié de Sa Majesté pour ce Prince sont d'accord en cela avec son intérêt personnel, et qu'en même temps elle a trop bonne opinion de ses sentiments pour elle pour ne pas s'attendre à un parfait retour de sa part.

Le sieur duc de Nivernois ajoutera que le Roi de Prusse doit rendre la justice au Roi, que dans toutes les mesures qu'il a prises au dehors depuis le traité d'Aix-La-Chapelle, dans toutes celles qu'il prend et qu'il va prendre, son objet principal est la sûreté de Sa Majesté Prussienne.

En effet, quoiqu'il paroisse très difficile, dans la situation actuelle des affaires à la Cour Ottomane[1], de la porter à des résolutions de vigueur, cependant Sa Majesté ne néglige rien pour les obtenir, et elle vient de renouveler ses ordres au sieur de Vergennes[2] pour qu'il redouble d'efforts de toute espèce pour tirer une déclaration de la Porte à la Cour de Pétersbourg, qui secondée de quelques mouvements de troupes puisse l'engager à contenir les Russes dans les bornes de son Empire.

A l'égard de la Pologne, si le parti de la Patrie[3] avoit été

Politische Correspondenz, XI, p. 312 : dépêche de Kniphausen du 12 septembre 1755 Mais Frédéric II était bien au courant de la détresse financière de la France à cette époque (*Ibid.*, p. 373).

1. Le désordre régnait en effet à Constantinople depuis l'avènement d'Osman III (déc. 1754-oct. 1757), sultan d'ailleurs très pacifique.

2. Sur la mission de Vergennes à Constantinople de 1755 à 1768, voir Bonneville de Marsangy, *Le Chevalier de Vergennes* (son ambassade à Constantinople), 2 vol. in-8°, Paris, 1894.

3. Ce sont les Potocki qui sont désignés ainsi, par opposition aux Czartoryski. Cf. L. Farges, *Instructions de Pologne*, II, p. 147 ss et p. 163 ss.

soutenu par des troupes étrangères, soit de la Porte, soit de quelque autre puissance voisine, on auroit pu espérer de former une confédération assez forte pour s'opposer efficacement au passage des Russes, dans le cas où ils voudroient prendre leur route par les États de la République; mais sans ce secours il y a grande apparence qu'on exposeroit cette confédération à être détruite par la confédération contraire qui s'élèveroit aussitôt en faveur des Russes, et que l'on risqueroit de ruiner entièrement la liberté des Polonois.

Dans ces circonstances, comme le Roi ne veut ni détourner les bien intentionnés d'un parti qu'ils croiroient utile, ni les exciter à en prendre un qui leur seroit nuisible, Sa Majesté les a fait assurer qu'ils trouveroient en elle les secours qu'il est en son pouvoir de leur donner, pour toute opération qu'ils jugeroient pouvoir entreprendre avec succès dans la vue de s'opposer au passage des Russes; mais en même temps elle leur a expressément recommandé d'examiner sérieusement tous les inconvénients, et de mesurer leurs entreprises plutôt à leurs forces réelles et au véritable état de leurs affaires qu'à leur zèle et à leur courage, afin qu'ils ne puissent imputer au Roi ni de les avoir abandonnés, ni d'avoir été la cause des mauvais succès qui pourroient leur arriver.

Quant aux négociations que nous avons entamées avec la Suède et le Danemark[1] pour les faire entrer dans une union maritime, nous avons eu non seulement pour objet de les engager à protéger leur pavillon et leurs côtes, mais encore d'en imposer par ce moyen à la marine russe, et de former des obstacles au transport des Moscovites par mer, pour venir dans l'État d'Hannover.

Nos espérances sur le succès de cette union ne sont pas sans fondement; la Cour de Copenhague[2] doit communiquer au comte de Flemming[3] un plan à présenter à la Cour de Suède, et nous sommes assurés que celle-ci concourra de tout son

1. La France était alors représentée en Suède par le marquis d'Havrincourt, et en Danemark par le président Ogier.

2. Le roi de Danemark était alors Frédéric V (1746-66).

3. Otto de Flemming, ambassadeur de Suède à Copenhague.

pouvoir à la consommation d'un si important ouvrage.

Il est assez probable qu'en parlant de la Suède, le Roi de Prusse demandera au sieur duc de Nivernois quel est le système de la France par rapport à la diète actuelle de Stockholm[1]; en ce cas, il lui répondra que le système du Roi est toujours le même; que sur les affaires politiques il consiste à maintenir et augmenter, s'il est possible, l'union de la Suède avec le Danemark et le Roi de Prusse, et à intéresser ces trois Cours au bonheur les unes des autres; à empêcher que les deux premières ne tombent sous la dépendance de nos ennemis, et à établir dans le Nord un équilibre capable d'abaisser la Russie, ou tout au moins de la contenir. Qu'à l'égard des affaires domestiques de la Suède, le Roi a recommandé à son ambassadeur à Stockholm[2] de se tenir attaché au corps de la nation, de marquer les plus grands égards au roi et à la reine de Suède, de faire tous ses efforts pour inspirer la conciliation aux deux partis, mais de ne point gêner la liberté des ordres du royaume en s'ingérant dans les affaires qui concernent la forme du gouvernement, afin qu'on ne puisse reprocher à la France de se mêler des affaires dans lesquelles elle a soutenu que la Russie n'avoit aucun droit d'entrer.

Que quant au roi de Suède en particulier, il ne dissimulera point à Sa Majesté Prussienne que le Roi pense qu'il convient au bien de ce prince et à celui de la nation suédoise, qu'il se réunisse au sénat, et qu'on les voie agir dans un parfait concert, et que toute tentative qu'il fera pour se procurer une augmentation d'autorité, en se séparant du sénat, ne tournera qu'à l'avantage de leurs ennemis communs, étant évident qu'ils ne cherchent à entretenir la division entre le roi et le sénat que pour empêcher le royaume de reprendre son ancienne vigueur et d'être utile à ses alliés, et pour satisfaire leur propre ambition sous une fausse apparence de zèle pour l'augmentation de l'autorité royale.

Que le Roi de Prusse paroît d'autant plus engagé à inspirer ces sentiments à Leurs Majestés Suédoises, qu'il ne s'agit pas

1. La diète venait de se réunir, au mois d'octobre.

2. Louis de Cardevacques, marquis d'Havrincourt (1707-67), ambassadeur à Stockholm de 1749 à 1763.

seulement en cela de l'intérêt du roi et du royaume de Suède et de celui de la France, mais encore du sien en particulier, et que Sa Majesté ne doute pas que Sa Majesté Prussienne ne donne là-dessus à la reine, sa sœur, des conseils dignes de sa pénétration et de sa prudence[1].

Pour le Danemark, le Roi n'a pas d'autre système que celui qu'il a avec la Suède sur les affaires politiques, et c'est par une suite de ces principes que Sa Majesté a ordonné tout récemment au président Ogier[2] d'employer tous ses efforts pour porter Sa Majesté Danoise à faire un traité avec le Roi de Prusse; nous nous attendons bien à rencontrer les plus grandes difficultés pour cette négociation, mais si elle ne réussit pas, ce ne sera pas faute de zèle et de soins de notre part.

Sa Majesté Prussienne a eu lieu de reconnoître que c'est particulièrement à sa considération que le Roi a fait des traités de subsides[3] très coûteux avec les électeurs de Cologne et Palatin, avec le duc de Brunswick, le margrave de Bareuth, le duc de Deux-Ponts[4] et le duc de Wurtemberg, et que les vingt mille hommes que ces princes sont obligés de tenir prêts pour le service de ses alliés dans l'Empire sont particulièrement destinés à celui du Roi de Prusse, dès qu'il en aura besoin; c'est dans le même esprit qu'outre ces arrangements le Roi continue la négociation d'un traité de subsides avec l'électeur de Bavière, dans la vue principale d'ôter à l'Angleterre six mille hommes que lui procureroit le renouvellement de son traité avec ce prince[5], et Sa Majesté redouble de soins en même temps à la cour de Dresde, pour enlever par le même moyen à l'Angleterre un pareil nombre de troupes que lui donnoit l'électeur de Saxe[6].

1. Frédéric II avait donné des instructions dans ce sens à son ministre à Stockholm. Cf. *Politische Correspondenz*, XI, p. 367-68 (8 nov. 1755).

2. Jean-François Ogier, seigneur d'Hénouville (1703-75), fut ambassadeur en Danemark de 1753 à 1766.

3. Voir l'instruction précédente au sujet de ces traités.

4. Christian IV, duc de Deux-Ponts de 1735 à 1775, avait conclu son traité de subsides, le 30 mars 1751.

5. Le traité conclu pour six ans par Maximilien Joseph avec l'Autriche et les puissances maritimes (le 22 août 1750), devait expirer en 1756, et déjà en 1755 un rapprochement s'opérait entre la France et la Bavière.

6. Le traité de la Saxe avec les puissances maritimes (13 septembre 1751) n'avait été conclu que pour 4 ans, et n'était pas renouvelé. Voir L. Farges, *Instructions de*

On n'ignore pas les préventions du Roi de Prusse contre cette alliance; mais les raisons qui ont déterminé le Roi sont si bonnes qu'on espère que Sa Majesté Prussienne s'y rendra.

On ôte par ce moyen au Roi de Prusse un ennemi qui, quoique peu redoutable par lui-même, peut, étant uni aux Cours ennemies de celle de Berlin, lui être très nuisible.

On prive le roi d'Angleterre de six mille hommes de troupes auxiliaires; on diminue la dépendance dans laquelle le roi de Pologne et ses partisans ont été ci-devant de la Cour de Russie, et cette dernière considération est appuyée du sentiment même du Grand Général de Pologne [1], qui nous a fait prier d'engager Sa Majesté Polonoise dans un traité avec le Roi, nous donnant pour motif que si on lui laissoit renouveler son traité avec la Cour de Londres, ce seroit le précipiter de nouveau dans les bras du parti russe, en augmenter la force et affaiblir celui des bien intentionnés.

Outre ces raisons particulières pour faire un traité de subsides avec le roi de Pologne, électeur de Saxe, il y en a qui lui sont communes avec l'électeur de Bavière; c'est qu'en acquérant les voix de ces deux princes à la Diète, nous nous procurerions dans le collège électoral une pluralité qui pourroit nous servir avantageusement pour empêcher la guerre d'Empire et retarder l'élection du Roi des Romains.

Le sieur duc de Nivernois pourra assurer Sa Majesté Prussienne que, quoique ces traités coûtent des sommes très considérables à Sa Majesté, non seulement elle est disposée à renouveler ceux qui sont sur leur fin, mais même à en faire de nouveaux pour le bien de la cause commune et l'avantage particulier du Roi de Prusse, et qu'elle donnera toujours la préférence aux Princes de la Maison de Brandebourg. A quoi il ajoutera que Sa Majesté est dans la ferme confiance que Sa Majesté Prussienne voudra bien unir ses efforts aux siens, tant

Pologne, II, p. 153 ss., pour les négociations du ministre Durand, pendant un congé du comte de Broglie; ce dernier revint d'ailleurs en Saxe dans l'automne de 1755 et reprit ses démarches en vue d'un traité franco-saxon. Frédéric II les voyait de fort mauvais œil. Cf. *Politische Correspondenz*, XI, p. 357, 376, etc.

1. Le comte Jean-Clément Branicki, un des chefs du parti des patriotes, avec les Potocki.

pour les nouveaux traités à faire, que pour le renouvellement des anciens, surtout avec le duc de Brunswick et le margrave de Bareuth [1].

On ne croit pas devoir quitter cette matière sans observer qu'il y a une circonstance digne de la prévoyance du Roi et du Roi de Prusse; c'est celle de la mort du landgrave de Cassel [2], qui peut arriver au moment qu'on y pensera le moins. Il n'est pas douteux qu'il est très important de porter le successeur à rompre le traité que le landgrave son père a fait avec l'Angleterre et de l'attacher à la France et au Roi de Prusse, avant que les Cours de Vienne et de Londres ayent pu le prévenir. Dans ce cas, le Roi se propose de renouer avec ce jeune prince la négociation du traité que son père avoit proposé à Sa Majesté, de prendre à sa solde pour son service et celui de ses alliés les huit mille hommes portés par le traité avec l'Angleterre, et d'apporter toutes les facilités possibles à la conclusion. Sa Majesté espère que le Roi de Prusse reconnoîtra de plus en plus dans ce projet son amitié pour lui et l'intérêt qu'elle prend à sa sûreté, et elle ne doute pas qu'il ne veuille bien donner son concours aux mesures qu'elle prendra pour arriver à un but aussi important pour les deux Cours.

Mais pour instruire encore plus particulièrement le sieur duc de Nivernois sur un objet aussi important, le Roi fait joindre ici un mémoire particulier et secret dans lequel il trouvera toutes les raisons de justice et d'intérêt qui peuvent engager le Roi de Prusse à favoriser le prince de Cassel dans les mesures qu'il doit prendre lors de la mort du landgrave son père, pour réclamer contre les actes qu'on lui a fait signer forcément [3], et

1. Les traités conclus avec les deux beaux-frères de Frédéric, le duc Charles de Brunswick-Wolfenbüttel (1735-80), et le margrave Frédéric de Baireuth, dataient de 1750 et 1751.

2. Guillaume VIII, landgrave de Hesse-Cassel, qui avait succédé en 1751 à son frère Frédéric (landgrave et roi de Suède) avait alors 73 ans; son fils, Frédéric, qui devait lui succéder en 1760, s'était fait catholique en 1749, et la France espérait qu'il serait mieux disposé à son égard.

3. Le landgrave Guillaume VIII, averti en 1754 de la conversion de son fils au catholicisme, l'avait forcé à signer (le 28 octobre 1754) un acte maintenant la religion réformée en Hesse et autorisant les Etats du pays à se réunir chaque fois qu'ils le jugeraient nécessaire, pour veiller au bien de cette religion. Cf. Röth et Stamford, *Geschichte von Hessen*, in-8° Cassel, 1886, p. 387-88.

pour s'assurer la possession tranquille de ses États avec tous ses droits comme prince de l'Empire et comme prince de Hesse, mais aussi avec la restriction de ne point troubler ses sujets protestants dans leur religion.

Telles sont les mesures politiques que le Roi pense qui peuvent convenir à la circonstance présente. Le sieur duc de Nivernois, en les communiquant au Roi de Prusse, lui demandera son sentiment, et lui dira que Sa Majesté espère qu'il le lui donnera d'autant plus volontiers que l'intérêt qu'elle y a lui est commun avec ce Prince et qu'elle ne veut les suivre que de concert avec lui.

Les entretiens que le sieur duc de Nivernois aura avec le Roi de Prusse le conduiront naturellement à la proposition du renouvellement du traité de 1741 ; il pourra représenter à ce Prince que, comme ce traité doit finir au mois de juin prochain, toute l'Europe a les yeux ouverts sur ce qui se passera là-dessus ; que quand ce renouvellement de traité ne conviendroit pas aussi parfaitement à l'amitié qui unit les deux Cours, il deviendroit indispensable, dans les circonstances présentes, pour faire voir à toute l'Europe qu'elles ne varient point dans les principes d'union et de politique qu'elles ont adoptés, et pour ôter par ce moyen à leurs ennemis l'espérance de les diviser, et augmenter la confiance et le courage de leurs amis. On fait joindre ici à cet effet un exemplaire des traités de 1741 et 1747. Quant aux changements que celui des circonstances peut exiger sur quelques articles de cette alliance, comme ils dépendront des dispositions du Roi de Prusse, ce ne sera que sur le compte qu'en rendra le sieur duc de Nivernois que l'on pourra lui donner des instructions à cet égard ; mais, pour le mettre plus en état d'entamer et de suivre cette négociation, ainsi que celles qui seront nécessaires tant pour renouveler les anciens traités entre le Roi et le duc de Brunswick et le margrave de Bareuth, que pour en faire de nouveaux avec d'autres princes de l'Empire, si l'occasion s'en présente, Sa Majesté a jugé à propos de lui faire donner d'avance deux pleins pouvoirs pour ces différents objets.

Il est très probable que, dans le cas où il s'agira de conclure le traité avec le Roi de Prusse, ce Prince renouvelle la

prétention de l'alternative[1]; mais l'on sera toujours à temps d'instruire là-dessus le sieur duc de Nivernois; tout ce qu'on peut lui dire d'avance, c'est que si le concours du Roi de Prusse aux mesures du Roi ne tenoit qu'à l'obtention de cette prérogative, Sa Majesté se porteroit peut-être, quoique avec peine, à l'accorder.

Comme il est de la dernière importance de pénétrer les véritables dispositions du Roi de Prusse, et de l'amener, s'il est possible, au concert des mesures tant politiques que militaires qu'on lui propose, le sieur duc de Nivernois n'oubliera rien pour s'attirer sa confiance et celle de ses ministres.

Outre les choses obligeantes pour Sa Majesté Prussienne que contient la lettre de créance que le Roi fait remettre au sieur duc de Nivernois, il ne pourra trop assurer ce Prince de la parfaite amitié de Sa Majesté, de sa sincère admiration pour ses grandes qualités et du désir ardent qu'il a de contribuer en toute occasion à sa gloire et à sa sûreté[2].

Quant à la famille royale de Prusse, le sieur duc de Nivernois ne pourra donner trop de témoignages de l'amitié du Roi à la Reine régnante et à la Reine Mère, ni trop dire de choses obligeantes aux Princes, frères du Roi de Prusse, à la Princesse Royale et à la Princesse Amélie.

Le Prince Royal surtout ayant marqué jusqu'ici beaucoup d'attachement pour le Roi, le sieur duc de Nivernois doit profiter de toutes les occasions particulières qu'il aura de l'assurer des sentiments les plus favorables de Sa Majesté pour lui.

Il ne manquera pas aussi de marquer toute sorte d'égards aux comtes de Podewilz et de Finckenstein, ministres d'État et du Cabinet. Le premier est un homme franc, simple, juste, rempli de probité, connoissant très bien les affaires, grand travailleur, fort attaché aux intérêts du Roi son maître et bien persuadé que

1. Lors de la conclusion de l'alliance du 5 juin 1741, Podewils avait demandé en vain à Valory que dans l'un des deux exemplaires du traité, le nom de son souverain fût placé en 1re ligne; c'est ce qu'on appelait l'*alternative*. Frédéric II avait alors ordonné à Podewils de ne pas s'arrêter à ces petitesses. Cf. Droysen, *Op. cit.*, V, 1, p. 273, et *Politische Correspondenz*, I, p. 256.

2. A partir d'ici, le texte de l'instruction est presque identique à celui de l'instruction remise à La Touche en 1752; je renvoie à cette dernière pour les notes.

son union avec la France est le seul système qui lui convienne. Cet assemblage de bonnes qualités lui a concilié l'estime publique avec le suffrage du Roi de Prusse, mais quoiqu'il possède sa confiance, il a peu de crédit, souvent même il est trompé par ce Prince et c'est peut-être par cette raison qu'il est d'une timidité extrême pour parler à ce Prince sur les choses qu'il a faites et qui peuvent lui être désavantageuses.

Le comte de Finckenstein, second ministre d'État, a moins de crédit que son collègue auprès du Roi de Prusse, qui lui cache beaucoup d'affaires dont le comte de Podewilz est instruit; il a de l'esprit et des connoissances, il est assez vrai dans les affaires qu'il traite, mais il cherche à y mettre de la finesse, et s'il dit la même vérité que M. le comte de Podewilz, ce n'est ni avec la même simplicité, ni avec la même ouverture; cependant, on lui doit la justice qu'il est persuadé de la nécessité du système actuel et qu'il se conduit relativement à ce principe.

Ainsi, le sieur duc de Nivernois aura une extrême attention à cultiver ces deux ministres, et il les assurera de l'estime particulière du Roi pour eux et du désir sincère de Sa Majesté d'entretenir et d'augmenter même, s'il est possible, la bonne intelligence entre le Roi et le Roi de Prusse.

Pour le cérémonial, tant à la cour qu'avec les ministres étrangers, nous voyons par les relations du sieur de La Touche qu'il n'y en a point de réglé à Berlin; il paroit que jusqu'à présent on n'a point eu à se plaindre de la façon dont le Roi de Prusse a traité les ministres du Roi, et il y a trop de raisons de croire que le sieur duc de Nivernois aura lieu d'être content du traitement qui lui sera fait, tant à la cour qu'à la ville, pour former aucun doute à cet égard.

Mais sur ce point comme sur toutes les connoissances qui pourront contribuer directement ou indirectement au succès de la négociation, l'on ne peut mieux faire que de s'en rapporter aux entretiens qu'il aura avec le sieur de La Touche qui, par son zèle, ses talents, et par la confiance qu'il s'est acquise à la cour de Berlin, est plus en état que personne de lui fournir tous les éclaircissements nécessaires.

Il ne reste maintenant qu'à assurer le secret de la correspon-

dance du sieur duc de Nivernois contre l'infidélité des postes d'Allemagne; à cet effet on lui fait remettre trois tables de chiffres. Le premier pour sa correspondance particulière avec le ministre des Affaires Étrangères; le second, de réserve, dont il se servira soit pour les choses les plus secrètes qu'il aura à communiquer, soit dans le cas où il auroit des soupçons fondés que son chiffre ordinaire auroit été intercepté; le troisième, pour les pièces communiquées.

Enfin, pour la correspondance entre les ministres du Roi en pays étrangers, on joint ici un quatrième chiffre, sur lequel on a écrit les noms des ministres avec lesquels il doit servir, en l'avertissant qu'on va leur en envoyer des copies, et qu'il doit éviter de faire usage de celui qu'a M. de La Touche parce qu'on le soupçonne d'avoir été intercepté.

Fait à Versailles, le 12 novembre 1755.

PREMIER SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU DUC DE NIVERNOIS, AU SUJET DES AFFAIRES D'ESPAGNE ET D'ITALIE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXXXI, fol. 40-41. — 13 novembre 1755.

Le Roi de Prusse désirera sans doute savoir quelle est la situation de la France avec les Cours d'Espagne et de Turin. Sur le premier objet, le sieur duc de Nivernois pourra répondre :

Que le cœur du roi d'Espagne[1] est incontestablement pour la France; qu'il s'intéresse très sincèrement à la gloire de sa Maison et qu'il aime tendrement le Roi, son cousin; qu'à la vérité, sur la foi des assurances que quelques personnes prévenues ont données à ce prince que les différends de la France et de l'Angleterre se termineroient sans en venir à une guerre, il a cru jusqu'à présent ne devoir pas prendre de parti dans cette

1. Ferdinand VI (1713-59), fils de Philippe V et de Marie-Louise de Savoie, roi de 1746 à 1759.

querelle; mais que rien n'est capable de détruire les principes que le sang et l'amitié ont gravés dans son âme, et que, si les choses en viennent à une guerre décidée, l'on peut compter que Sa Majesté Catholique concourra à la défense du Roi, et qu'elle prendra les mesures que son propre intérêt et celui de sa Maison exigent d'elle.

Quant à la situation avec la Cour de Turin, le Roi n'a que lieu d'être content des procédés du roi son oncle [1], depuis que les nuages qui s'étoient répandus sur la bonne intelligence ont été dissipés, et Sa Majesté Sarde ne néglige aucune occasion d'assurer Sa Majesté de son désir d'entretenir l'union et l'amitié qui subsistent entre elles. Nous ne dissimulerons cependant pas que la Cour de Turin sent tout l'avantage que lui donne le besoin qu'on a d'elle des deux côtés, et qu'elle ne voudra pas le perdre par un arrangement prématuré qui avertiroit la puissance avec laquelle elle ne se lieroit pas de prendre à l'avance des mesures, que l'incertitude de sa façon de penser pourroit lui faire négliger ou suspendre; mais nous ne perdons pas pour cela de vue le dessein d'associer dans l'occasion cette Cour aux principes et aux opérations de la France; nous pensons même qu'à intérêt égal, les liens du sang et de l'amitié qui unissent le roi de Sardaigne au Roi le feroient pencher pour l'alliance de la France, d'autant plus qu'il a été fort mécontent de la façon dont les troupes autrichiennes en ont usé à son égard dans la dernière guerre.

Au reste, son ambition présentera toujours des ressources assurées pour le gagner; on connoit l'objet favori de ses désirs, et il doit bien savoir que ce n'est pas celui qui a le Milanois qui le lui donnera, mais celui qui ne l'a pas.

C'est dans le sens de ces réflexions que le sieur duc de Nivernois pourra s'expliquer sur la Cour de Turin avec le Roi de Prusse.

---

1. Charles-Emmanuel III (1701-73), roi de Sardaigne de 1730 à 1773, était le frère de Marie-Adélaïde de Savoie, mère de Louis XV.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU SIEUR DUC DE NIVERNOIS, AU SUJET DU PRÉTENDANT.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXXXI, fol. 42. — 13 novembre 1755.

Si le Roi de Prusse parle du Prétendant[1] au sieur duc de Nivernois, il répondra qu'il n'en a pas été question dans ses instructions; qu'il ignore les dispositions du Roi à cet égard, mais que l'on a reconnu dans la dernière guerre que le parti de ce prince était alors peu considérable, qu'il doit avoir beaucoup diminué depuis, et que l'on croit qu'il diminue encore tous les jours par le peu d'opinion qu'on a de la conduite de ce prince; que d'ailleurs Sa Majesté n'a pas eu raison d'en être contente, et qu'il présume, sans rien savoir de positif, qu'elle auroit peine à se déterminer à y prendre confiance.

TROISIÈME SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU SIEUR DE NIVERNOIS, SUR LE PROJET D'AMEUTER LES PRINCES DE L'EMPIRE, EN VERTU DU TRAITÉ DE MUNSTER ET DE LA CAPITULATION IMPÉRIALE, CONTRE L'ENTRÉE DES RUSSES EN ALLEMAGNE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXXXI, fol. 43-48. — 13 novembre 1755.

Comme il n'est pas douteux que le Roi de Prusse ne s'entretienne souvent avec le sieur duc de Nivernois des mouvements des Russes, ainsi que des différents moyens de former opposition à leur entrée en Allemagne, on croit qu'il n'est qu'à propos de l'instruire d'un expédient que l'on a imaginé à cet effet, mais dont il ne fera usage avec Sa Majesté Prussienne que dans ses

1. Bien que Jacques III ne fût pas mort (il mourut en Italie en 1756) le *Prétendant* dont il est question est son fils Charles-Edouard (1720-88) qui, en 1745-46, aidé par Louis XV, avait fait une expédition malheureuse en Ecosse et en Angleterre, et qui avait été expulsé du royaume de France après la paix d'Aix-La-Chapelle.

entretiens avec ce Prince. Cet expédient consiste dans ce qui suit :

Le Roi paroît autorisé par le traité de Munster [1] à demander à l'Empire de ne point livrer passage aux Russes qui sont appelés par l'Angleterre contre la France.

L'article 2, § 3, de ce traité stipule formellement : « Que pour « assurer davantage l'amitié réciproque entre l'Empereur, le « Roi de France et les électeurs, princes et États de l'Empire, « on ne donnera jamais aux ennemis présents ou à venir l'un « de l'autre, aucune sorte d'assistance, soit en armes, soit en « argent, en soldats, munitions ou autrement, sous aucun titre « ou prétexte quel qu'il soit, ou pour quelque raison que ce « puisse être de différend ou de guerre contre un autre ; que « l'on ne recevra sur ses terres aucunes troupes, par qui que ce « soit qu'elles soient conduites contre quelqu'une des parties « comprises dans cette pacification, et qu'on ne leur accordera « ni passage, ni logement, ni quartiers. »

C'est sur ce fondement que fut faite la ligue du Rhin en 1658, entre le Roi Louis XIV et les électeurs de Mayence, Trèves, Cologne, le comte palatin Philippe-Guillaume, le roi de Suède comme duc de Bremen, les princes de Brunswick et le landgrave de Cassel, auxquels se joignirent dans la suite les ducs de Wurtemberg et de Deux-Ponts, et c'est sur le même fondement qu'elle fut renouvelée en 1661 et 1663 [2].

Or, les Russes n'étant appelés par le roi d'Angleterre, électeur d'Hanover, comme on le prouvera plus bas, que pour agir contre la France, et ne pouvant être regardés que comme ses ennemis, il est évident par les dispositions de l'article qu'on vient de citer, que d'un côté, le Roi est en droit d'exiger de l'Empereur et de l'Empire de s'opposer au passage de ces troupes ; que d'un autre, l'Empereur, les électeurs, princes et États de l'Empire sont dans l'obligation de former cette opposition, et que dans le cas où ils ne prendront pas les mesures nécessaires

1. C'était toujours dans les traités du 24 octobre 1648 que la France puisait ses motifs d'intervenir en Allemagne, et de se poser en champion des « libertés germaniques ».

2. Ou plutôt 1664.

pour l'opérer, soit ensemble, soit séparément, Sa Majesté est autorisée à faire entrer ses troupes en Allemagne pour mettre ses États à couvert de l'irruption de ces peuples et pour venger en particulier sur l'électeur d'Hanover l'infraction du traité de Munster.

Pour tirer tout l'avantage qu'il est possible de l'article 2 du traité, on croit que le Roi pourroit proposer de faire dicter à la Diète de Ratisbonne une déclaration solennelle à tout l'Empire, laquelle porteroit :

« Qu'il est connu de tout le monde que le roi d'Angleterre, « électeur d'Hanover, a fait un traité de subsides[1] avec l'Impé- « ratrice de Russie pour faire entrer un corps considérable de « troupes russes sur les terres d'Allemagne ; qu'il est égale- « ment notoire que ce n'est que pour les faire agir contre le « Roi[2], puisque l'Empire n'est en guerre avec personne; « — qu'aucun État de l'Empire n'est attaqué, ni même me- « nacé ; — qu'il n'y a que le roi d'Angleterre, électeur d'Ha- « nover, qui fait la guerre à la France tant en Amérique que « dans les mers de l'Europe, sans la déclarer.

« Qu'il résulte de là très clairement que les Russes ne sont « appelés en Allemagne par ce prince que pour les faire servir « contre la France, dans l'idée qu'en lui suscitant les embarras « d'une guerre de terre, il lui ôtera les moyens de se défendre « efficacement par mer ; que l'univers a été témoin des soins « infatigables que le Roi a employés depuis le rétablissement de « la paix faite à Aix-La-Chapelle et de la modération qu'il emploie « actuellement, pour conserver la tranquillité générale de l'Eu- « rope et le repos particulier de l'Allemagne, ainsi que pour « maintenir l'union et le bon voisinage qui subsistent entre lui « et l'Empire.

« Que si, contre toute attente, les puissances qui composent « l'Empire ne prenoient pas toutes les mesures nécessaires,

1. A Saint-Pétersbourg, le 30 septembre 1755 : moyennant 100 000 livres sterling par an (500 000 du jour où il faudrait franchir la frontière), 55 000 Russes et une escadre russe de 40 à 50 galères étaient mis à la disposition de l'Angleterre.

2. Dans la pensée des ministres russes, Bestuchew et Woronzow, le traité du 30 septembre ne visait au contraire que la Prusse, qui dans un article séparé et secret était désignée par les mots « ennemi commun ».

« soit ensemble ou séparément, pour empêcher les Russes d'en-
« trer sur son territoire, et pour ne leur donner ni passage, ni
« logement, ni quartiers, ni autre assistance quelconque, en con-
« séquence de l'article 2 du traité de Munster, on ne pourroit
« peut-être pas empêcher qu'il n'en résultât des troubles dans
« l'Empire ; mais que le Roi a trop de confiance dans la droi-
« ture des intentions de l'Empereur et de l'Empire en général
« et de chaque électeur, prince et État en particulier, pour ne
« pas être persuadé qu'ils rempliront fidèlement l'article 2, § 3,
« du traité de Munster, concernant l'opposition à former au pas-
« sage des ennemis l'un de l'autre, et qu'ils ne se refuseront
« pas aux moyens de maintenir les liens de l'union et bon voisi-
« nage qui subsistent entr'eux, et qu'il ne tiendra pas au Roi
« de rendre à jamais durables. »

Telle est en général la déclaration que le Roi pourroit faire, et au sujet de laquelle il est à observer que, si Sa Majesté est autorisée par le traité de Munster à demander que l'Empereur et l'Empire s'opposent au passage des Russes, les électeurs, princes et États de l'Empire sont en droit d'exiger la même opération de la part de l'Empereur, non seulement en conséquence de ce traité, mais encore en vertu de l'article 4, § 7, de sa capitulation [1], par laquelle Sa Majesté Impériale promet « que si quelque
« troupe étrangère, à qui que ce soit qu'elle puisse appartenir,
« étoit introduite dans l'Empire ou y passoit, sous quelque appa-
« rence ou prétexte que ce soit, Sadite Majesté Impériale s'y
« opposeroit et repousseroit la force par la force. »

Tous ces titres font voir que l'expédient imaginé a un fondement solide, et que les électeurs, alliés du Roi, sont en droit et même dans l'obligation de lui donner leur concours par le motif de leur propre intérêt et de celui de tout l'Empire, puisqu'il s'agit de maintenir l'observation des traités de Westphalie et de la capitulation de l'Empereur qui sont les lois fondamentales de l'Empire.

Par cette raison l'on pense qu'il seroit très utile, dès que le

1. Suivant l'usage adopté depuis l'élection de Charles-Quint, on avait fait jurer en 1745 à François Ier, comme à ses prédécesseurs sur le trône impérial, un certain nombre d'articles formant une « capitulation impériale ».

traité de subsides avec les Russes aura été constaté par les résolutions du parlement britannique, que la déclaration proposée fût accompagnée d'une lettre des électeurs, alliés de Sa Majesté, soit ensemble, soit séparément, pour exhorter l'Empereur à ne pas souffrir que les Russes violent le territoire de l'Allemagne, pour venir attaquer un ancien allié de l'Empire, lui représenter le déshonneur et le danger d'une telle entreprise pour l'Empire même, et le presser de s'opposer à son exécution, en vertu de l'article 2 du traité de Munster et de l'article 4 de la capitulation Impériale.

Comme le Roi ne veut rien faire que d'accord avec ses alliés, il ne manqueroit pas de concerter avec eux dans le temps la déclaration dont on donne ici le projet, ainsi que les démarches qui devroient l'accompagner et la suivre. On ne peut s'empêcher de croire qu'une déclaration de cette espèce, soutenue des lettres des électeurs, alliés du Roi, à l'Empereur, pourroit faire une très grande impression sur toute l'Europe, sur l'Empire en particulier, sur l'Impératrice Reine, et sur le roi d'Angleterre, en qualité d'électeurs, princes et États de l'Empire.

On ajoutera que, quelle que soit la résolution de l'Empire, les avantages que la France tirera de cette déclaration seront : que le Roi fera connoitre authentiquement le désir sincère qu'il a de conserver la paix en Europe et de détourner de l'Empire le fléau de la guerre.

Enfin que, si le Roi et ses alliés sont obligés d'envoyer des troupes dans l'électorat d'Hanover parce que les Russes y viendroient sans opposition de la part de l'Empire, et sous la protection de l'électeur de Brunswick, Sa Majesté et ses alliés s'en trouveront pleinement justifiés par le traité de Munster, par la capitulation Impériale, et par la demande qu'elle aura faite à l'Empire de les exécuter.

Tel est l'expédient dont le sieur duc de Nivernois fera usage, comme on l'a dit, dans ses entretiens avec le Roi de Prusse, mais il observera de ne le proposer que comme une idée que la chaleur de la conversation lui auroit inspirée, et de paroitre le soumettre entièrement aux lumières du Roi de Prusse, et ne vouloir le communiquer à sa Cour qu'après que ce Prince

l'aura approuvé et aura jugé convenable d'y donner son concours, sans lequel on ne pourroit espérer de le faire réussir.

Fait à Versailles, le 13 novembre 1755.

QUATRIÈME SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU SIEUR DUC DE NIVERNOIS, AU SUJET DES OPÉRATIONS MILITAIRES DU CONTINENT.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXXXI, fol. 49-50. — 13 novembre 1755.

Le but des instructions que l'on fait remettre au sieur duc de Nivernois étant d'inspirer de la confiance au Roi de Prusse pour l'empêcher de prendre aucun engagement avec les ennemis du Roi, et l'engager au contraire à seconder les mesures politiques de Sa Majesté, et à concourir aux mesures militaires lorsqu'il s'agira d'opérer, on ne peut espérer de le déterminer à ce concours si l'on ne fixe point l'époque des opérations.

Dans cette vue, il conviendra que le sieur duc de Nivernois s'explique de la façon suivante, c'est-à-dire :

Que si les Russes font des mouvements pour entrer en Allemagne, soit par la Pologne, ou par quelqu'autre voie ; si les Hanôvriens font des mouvements pour venir aux Pays-Bas ; si les Hessois ou autres troupes auxiliaires du roi d'Angleterre ont des mouvements pour le même dessein ; si les Anglois envoient des troupes pour s'emparer d'Ostende, Ypres et Nieuport ; dans tous ces cas, les troupes françoises marcheront dans les Pays-Bas, pour pouvoir prévenir les ennemis du Roi et ceux de ses alliés.

XXXIII

LE MARQUIS DE VALORY

TROISIÈME MISSION

1756

La mission du duc de Nivernais était un suprême effort pour maintenir l'alliance prussienne : en dépit des négociations entamées depuis le mois de septembre 1755 entre l'abbé de Bernis et l'ambassadeur impérial Starhemberg, Louis XV n'était nullement décidé à s'unir à l'Autriche, l'ennemie héréditaire [1] ; il comptait sur l'habileté insinuante de son envoyé extraordinaire pour raffermir l'ancien système et arrêter les pourparlers anglo-prussiens. Outre ses volumineuses instructions, Nivernais emportait force mémoires optimistes sur l'armée et la marine françaises, sur l'état des finances, sur les projets du Roi contre les Pays-Bas [2], le tout destiné à convaincre Frédéric II des avantages de l'entente avec la France. Malheureusement l'ambassadeur ne partit qu'à la fin de décembre et n'arriva à Berlin que le 12 janvier 1756 ; dès la première audience (le 14), malgré un accueil « obligeant, flatteur et distingué », il s'aperçut que sa tâche serait difficile : le Roi de Prusse jugeait la situation générale inquiétante et ne cachait pas l'opinion défavorable qu'il avait de l'armée et de la marine françaises ; toutefois, le 24 janvier encore, Nivernais écrivait ceci : « Je crois voir clairement qu'il ne veut prendre aucun engagement qui le forçât à une offensive, mais je ne crois pas devoir désespérer de l'amener à un traité d'alliance défensive » [3]. La nou-

1. Voir surtout pour tous ces événements les ouvrages déjà cités de Koser, de Broglie (l'*Alliance autrichienne*) et Richard Waddington.

2. Notamment un mémoire rédigé par Belle-Isle, A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXI, fol. 87 ss.

3. *Ibid.* CLXXX et CLXXXI : dépêches de La Touche des 13 et 14 janvier 1756, et de Valory des 13, 17 et 24 janvier.

velle du traité de Westminster (conclu le 16 janvier 1756[1]) fut un coup de théâtre. Frédéric II, un peu embarrassé, s'excusa sur le danger russe et déclara qu'au fond il resterait « à jamais l'ami de la France et l'ennemi de l'Angleterre »[2]; mais le sort en était jeté, et une alliance franco-prussienne, même défensive, n'était plus possible. Tandis que Nivernais persistait à espérer contre toute espérance, le gouvernement français orientait sa politique du côté de l'alliance autrichienne et se décidait à rappeler à la fois La Touche, sous prétexte de l'employer à l'armée, et le duc de Nivernais lui-même, sous prétexte de santé (19 février 1756[3]).

Au moment où tous deux allaient quitter Berlin, le marquis de Valory y fut envoyé pour la troisième fois, mais il ne fut chargé d'aucune négociation ; on renonçait à ramener le Roi de Prusse, et on ne lui députait son vieil ami et correspondant que pour surveiller ses préparatifs de guerre.

En février 1756, Antoine-Louis de Rouillé, comte de Jouy, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU MARQUIS DE VALORY, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GRAND'CROIX DE L'ORDRE MILITAIRE DE SAINT-LOUIS ET GOUVERNEUR DE LA CITADELLE DE LILLE, ALLANT POUR LA SECONDE FOIS[4] A LA COUR DE BERLIN, EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI DE PRUSSE.

A. E., *Correspondance de Prusse*, CLXXXII, fol. 4-7 — 26 février 1756.

Le changement qui vient d'arriver sur le théâtre des affaires politiques par le traité que le Roi de Prusse a conclu avec le roi

1. En vertu de ce traité, signé en réalité à Whitehall par l'envoyé prussien Michell, l'Angleterre et la Prusse se garantissaient leurs possessions réciproques, et s'engageaient à maintenir la paix en Allemagne et à s'opposer au passage dans l'Empire de toute armée étrangère ; les Pays-Bas autrichiens étaient seuls exclus du bénéfice de ces arrangements. Comme la France songeait à envahir le Hanôvre, le traité lui était directement contraire.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXI, lettre de Nivernais du 28 janvier 1756.

3. *Ibid.*, CLXXX et CLXXXI, lettres de rappel de La Touche et de Nivernais, 19 février 1756. La Touche ne partit d'ailleurs qu'à la fin de mars, et Nivernais dans les premiers jours d'avril.

4. On ne comptait pas comme une 2e mission le retour de Valory à Berlin en 1749, bien qu'il eût reçu alors de nouvelles instructions.

d'Angleterre, le 16 du mois passé[1], ouvre une nouvelle scène qui ne permet pas de laisser aucun vide dans l'attention et la vigilance du ministère du Roi sur les démarches de la Cour de Berlin. Comme cependant ce soin important courroit risque d'être interrompu tant par le dérangement de la santé du sieur duc de Nivernois que par le parti que le Roi a pris de rappeler le sieur de La Touche pour l'employer dans son service militaire, Sa Majesté a prévenu cet inconvénient en faisant partir sans délai le sieur marquis de Valory, lieutenant général de ses armées, grand'croix de son ordre militaire de Saint-Louis, et gouverneur de la citadelle de Lille, pour aller résider auprès du Roi de Prusse en qualité de son ministre plénipotentiaire; le Roi s'est déterminé d'autant plus volontiers à ce choix que l'expérience qu'il a faite du zèle et des talents du sieur marquis de Valory dans la première commission qu'il a eue auprès de Sa Majesté Prussienne et les marques de bonté que ce Prince et toute la famille royale lui ont données font espérer à Sa Majesté qu'il remplira la nouvelle commission qu'il lui confie de la façon la plus avantageuse à son service.

Quant à l'objet de sa mission, la communication qu'il a eue de toute la correspondance du sieur duc de Nivernois l'aura tellement mis au fait de la situation des affaires à la cour de Berlin, qu'il seroit superflu d'entrer dans aucun détail à cet égard. Ainsi, l'on se contentera de lui recommander de mettre toute son attention à découvrir jusqu'où vont les engagements du Roi de Prusse avec le roi d'Angleterre, quelles sont ses vues surtout par rapport aux Cours d'Angleterre, de Russie et de Vienne, ses véritables dispositions tant à l'égard du Roi que de ses alliés, et à en faire un récit exact, pour que Sa Majesté puisse prendre, en connoissance de cause, une résolution définitive sur la proposition du renouvellement du traité avec le Roi de Prusse[2].

1. Traité de Whitehall, dit traité de Westminster, du 16 janvier 1756. Voir le texte dans Wenck, *Codex juris gentium recentissimi*, 3 vol. 8°, Lipsiæ (1781-95), III, p. 84 ss.

2. Encore le 27 février, Nivernais expédiait de Berlin à Paris un projet d'alliance défensive prorogeant le traité de 1741; mais déjà en mars Rouillé lui écrivit que le Roi ne croyait pas devoir se presser à ce sujet, et quand Nivernais partit, en avril, on n'y pensait plus guère.

Quoique les lettres de créance que le Roi fait remettre au sieur marquis de Valory contiennent les assurances de l'amitié du Roi pour ce Prince, il ne manquera pas de les accompagner des expressions les plus obligeantes de la part de Sa Majesté.

Quant à la famille royale de Prusse, le sieur marquis de Valory ne pourra donner trop de témoignages de l'amitié du Roi à la Reine régnante et à la Reine Mère, ni trop dire de choses obligeantes aux Princes, frères du Roi de Prusse, à la Princesse Royale et à la Princesse Amélie. Le Prince Royal surtout ayant marqué jusqu'ici beaucoup d'attachement pour le Roi, le sieur marquis de Valory doit profiter de toutes les occasions particulières qu'il aura de l'assurer des sentiments les plus favorables de Sa Majesté pour lui.

Il ne manquera pas aussi de marquer toute sorte d'égards aux comtes de Podewilz et de Finckenstein, ministres d'Etat et du Cabinet.

A l'égard du cérémonial, le sieur de La Touche ayant recueilli avec soin les circonstances du traitement qui lui a été fait en qualité de ministre plénipotentiaire du Roi, le sieur marquis ne pourra mieux faire que de se conformer à la relation qu'il a faite, et dont copie lui sera remise soit par le sieur duc de Nivernois, soit par le sieur de La Touche.

Comme l'infidélité des postes d'Allemagne exige des précautions pour assurer le secret des correspondances du sieur marquis de Valory, il trouvera dans les chiffres du sieur duc de Nivernois et du sieur de La Touche ceux qui lui seront nécessaires conformément à l'état ci-joint.

Le Roi voulant etc[1].

Fait à Versailles, le 26 février 1756.

[1] L'instruction de Valory est suivie de la recommandation complémentaire ci-dessous :

« Quoique le Roi ait déjà fait remettre au marquis de Valory une lettre de créance, en qualité de ministre plénipotentiaire, il a jugé à propos pour des raisons à lui connues de lui en donner une autre en qualité d'ambassadeur à la cour de Berlin; mais l'intention de Sa Majesté est qu'il ne se serve de celle-ci que lorsqu'il en recevra l'ordre exprès, et qu'en attendant il ne fasse usage que de la lettre de créance qui lui donne le titre de ministre plénipotentiaire. »

XXXIV

LE COMTE DE GUINES

1768

Arrivé le 20 mars 1756 à Berlin, Valory y reçut un excellent accueil et fut témoin des distinctions de tout genre accordées au duc de Nivernais avant son départ ; ces démonstrations d'amitié avaient peu de valeur en comparaison des actes hostiles qui s'accomplissaient chaque jour. A la communication du traité austro-français du 1er mai 1756, le Roi de Prusse répondit qu'il souhaitait à la France toutes sortes d'avantages de sa nouvelle alliance[1], mais sous ces compliments courtois se cachaient d'amères rancunes. Valory s'étant plaint qu'on violât la convention commerciale de 1753 (en prohibant l'entrée des soieries françaises en Prusse), on lui répliqua que le Roi de France ne l'observait pas mieux[2]. Enfin, au lendemain de l'invasion soudaine de la Saxe par les Prussiens (août-septembre 1756), l'entrave mise aux allées et venues du comte de Broglie, ambassadeur du Roi à Dresde, fut le prétexte du rappel de Valory : Louis XV lui ordonna de quitter la cour de Berlin, « sans délai, sans prendre congé, et sans laisser personne chargé de la correspondance » (19 octobre[3]). Valory partit au commencement de novembre, tandis que le baron de Kniphausen, ayant demandé son rappel, quittait Paris au milieu du même mois[4].

La rupture diplomatique était complète. Elle le resta durant toute la guerre de Sept Ans, malgré une démarche indirecte de Frédéric II

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXII, lettre à Valory du 14 juin 1756.
2. *Ibid.*, dépêches de Valory en juillet et août 1756.
3. *Ibid.*, lettre à Valory, de Versailles, 19 octobre 1756.
4. *Ibid.*, CLXXXIII à CLXXXV, et *Prusse, supplément*, VI : Kniphausen demande son rappel le 21 octobre, la lettre de rappel est datée du 30 octobre ; Kniphausen écrit, le 12 novembre, sa dernière lettre de Paris, et part après avoir remis un mémoire où il proteste contre la rupture diplomatique, dûe aux intrigues de l'Autriche.

en faveur de la paix (février-mars 1760[1]). Après les traités de 1763, cinq ans s'écoulèrent encore sans amener de changement. Louis XV restait attaché à l'alliance autrichienne et ne voulait pas faire les premiers pas pour se réconcilier avec le vainqueur de Rossbach. Quant à celui-ci, mal vu de la plupart des puissances, y compris l'Angleterre, il s'était jeté dans les bras de la Russie, à laquelle l'unissaient deux traités importants de 1762 et 1764[2], et avec laquelle il inaugurait déjà la politique d'intervention perpétuelle en Pologne. Ce fut lui pourtant qui prit l'initiative d'un rapprochement : en 1766-67, il confia à certains émissaires (le comte de Barberin, le sieur Mény, et Louis-François Mettra) diverses « commissions » en France, et, en 1768, Mény, qui portait plus particulièrement le titre d'*agent*, soumit à Choiseul un projet de traité de commerce[3]. L'occasion de reprendre les relations diplomatiques était trouvée; le baron de Breteuil, envoyé en Hollande, s'entendit avec le prussien Thulemeyer sur la marche à suivre, et il fut convenu que les deux gouvernements feraient partir le même jour des ministres destinés à les représenter réciproquement à Berlin et à Paris. A cet effet, le comte de Guines et le colonel baron de Goltz, aide-de-camp et chambellan de Frédéric II, furent désignés dans les derniers mois de 1768[4].

Adrien-Louis Bonnières de Souastre, comte, puis duc de Guines (1735-1806), avait servi de bonne heure dans la Maison du Roi et fait la guerre de Sept Ans comme colonel de grenadiers, sous le nom de comte de Souastre. Brigadier en décembre 1762, il avait été en Prusse en 1766 pour assister aux grandes manœuvres militaires, et avait plu au Roi par ses manières de grand seigneur et par son esprit; ce fut une des raisons qui le firent choisir en 1768 comme ministre plénipotentiaire à Berlin. Il revint en France après un an de séjour à la cour de Prusse, et ne tarda guère à être nommé ambassadeur en Angleterre (novembre 1770); rappelé en 1776 avec le cordon bleu et le brevet de duc, il devint successivement lieutenant général (1784), inspecteur général de l'armée, et gouverneur de l'Artois. Il émigra au début de la Révolution et ne rentra dans son pays, en 1800, que pour y mourir bientôt obscurément[5].

En décembre 1768, Étienne-François, duc de Choiseul-Stainville, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Voir l'Introduction.

2. Cf. Martens, *Traités de la Russie*, V et VI.

3. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXVI, *passim*.

4. *Ibid.*, août-décembre 1768. — Voir aussi R. Hammond, *La France et la Prusse* (1763-69) : rétablissement des rapports diplomatiques après la guerre de Sept Ans la mission du comte de Guines à Berlin; dans la *Revue Historique*, XXV (1884) et XXXVII (1888).

5. Cf. Thiébault, *Mes souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin*, III, p. 219-49.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE SOUASTRE, COMTE DE GUINES, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE FRANÇAISE, ALLANT A BERLIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI AUPRÈS DU ROI DE PRUSSE, ÉLECTEUR DE BRANDEBOURG.

A. E. *Correspondance de Prusse* CLXXXVII, 1re pièce, et *Prusse, Supplément*, VII, pièce 42. — 24 décembre 1768.

Le rétablissement de la paix générale, consommé par le traité d'Hubertsbourg du 15 février 1763[1], auroit dû être l'époque du rétablissement de la correspondance ordinaire entre toutes les puissances ; cependant, il est arrivé par une complication assez singulière de circonstances, que les puissances qui avoient été en guerre ouverte se sont aussitôt rapprochées, et que la France et la Cour de Berlin qui n'avoient agi que comme auxiliaires de leurs alliés respectifs ont été les seules qui ne se soient point envoyé de ministres, et qui aient conservé jusqu'ici un air de brouillerie et de mécontentement.

Le Roi avoit, à la vérité, été blessé de quelques procédés du Roi de Prusse, et ce Prince de son côté croyoit avoir à se plaindre de la manière dont le baron de Kniphausen avoit été traité[2], et de celle dont le marquis de Valory avoit été rappelé[3]. Cependant les deux souverains ont paru prêts à sacrifier leurs

1. Ce traité qui mit fin à la guerre de Sept Ans fut conclu à Hubertsbourg, à moitié chemin de Leipzig et de Dresde, entre la Prusse d'une part, l'Autriche et la Saxe de l'autre : Frédéric II y garda la Silésie et Glatz, avec promesse d'y maintenir le libre exercice du culte catholique ; par un article secret il promit sa voix à l'archiduc Joseph en cas d'élection impériale. Voir le texte dans G.-F. de MARTENS, *Recueil de traités depuis* 1761, 7 vol. in-8°, Gœttingen, 1817, t. I, dans WENCK, *Codex juris gentium recentissimi* (1735-72), 3 vol. in 8°, Leipzig (1781-95), III, etc. — La France ne fit pas la paix avec la Prusse, n'ayant pas été en guerre officiellement avec elle.

2. Allusion peut-être à l'avis donné à Kniphausen, ministre de Prusse à Paris, de ne pas se présenter à l'audience des ambassadeurs chez la dauphine, au lendemain de l'invasion de la Saxe (sept. 1756). Cf. *Politische Correspondenz*, XIII, p. 424.

3. On se souvient que Valory avait été rappelé sans prendre congé du Roi (en octobre 1756).

ressentiments dans plusieurs négociations qui ont été entamées pour les rapprocher, mais qui ont été infructueuses.

Sa Majesté Prussienne ayant fait faire récemment de nouvelles ouvertures à cet égard [1], le Roi a cru qu'il étoit de son intérêt et qu'il importoit à sa considération d'y donner les mains, dans un moment où ses alliés ne pouvoient prendre justement ombrage de ce rapprochement. Le détail de ce qui s'est passé à ce sujet a déjà été communiqué au sieur comte de Guines, sur lequel Sa Majesté a bien voulu fixer son choix pour lui confier le poste important de son ministre plénipotentiaire auprès du Roi de Prusse. L'opinion avantageuse qu'on a donnée au Roi de ses talents, de son application et de son zèle, a déterminé le Roi à l'appeler dans cette nouvelle carrière, dans laquelle le comte de Guines s'efforcera sans doute de lui rendre de nouveaux services. L'intention de Sa Majesté est qu'il se mette sans faute en route de Paris pour Berlin, le 2 du mois de janvier prochain, conformément au concert arrêté entre les deux Cours pour le départ des ministres respectifs.

Le Roi fera remettre au comte de Guines une lettre en créance pour le Roi de Prusse, dans laquelle Sa Majesté exprimera ses sentiments pour ce Prince, et dans sa première audience, ou dans les occasions qui s'en présenteront pendant le cours de sa mission, le ministre plénipotentiaire du Roi donnera à Sa Majesté Prussienne des assurances encore plus particulières du désir de Sa Majesté de vivre avec le Roi de Prusse en bonne intelligence et de ses dispositions à lui marquer en toute rencontre tous les égards qui lui sont dûs.

Le comte de Guines ajoutera que le Roi compte d'autant plus sur un retour parfait de la part du Roi de Prusse, que Sa Majesté est persuadée que, comme elle, ce Prince ne s'occupe que des moyens d'entretenir la tranquillité générale et d'écarter tout ce qui pourroit occasionner un nouvel embrasement entre les puissances chrétiennes.

La principale occupation du sieur comte de Guines, pendant la durée de sa mission, doit être de chercher à plaire au Roi de

1. Voir la notice précédente.

Prusse et de s'insinuer dans sa confiance et dans sa familiarité ; la liberté des propos que ce Prince se permet dans la société particulière peut fournir des lumières intéressantes à un ministre éclairé et observateur. Il est cependant aisé de sentir combien il est essentiel que le ministre du Roi ne soit pas soupçonné d'en faire usage et qu'il se fasse la réputation d'être d'un commerce sûr.

On ne peut au surplus lui tracer aucune règle de conduite vis-à-vis de ce Prince, dont l'esprit changeant et les affections mobiles ne permettent pas de saisir et de peindre le caractère. Pour faire son portrait, il faudroit retracer les événements de son règne et l'histoire de sa vie privée. On peut cependant dire en général que la gloire militaire n'a pas rempli son âme ; son génie ardent la porte à la chercher dans toutes les guerres. Il reçoit avec complaisance le tribut d'éloges qu'on rend à ses talents ; l'adulation même n'est pas rejetée, lorsqu'elle est assaisonnée avec esprit.

La nature lui a refusé les talents nécessaires pour satisfaire le goût dominant qu'elle lui a donné pour les richesses. Les projets de finance et ceux de commerce ont toujours été l'écueil de son génie. La parcimonie est le seul moyen qui ait réussi entre ses mains ; il faut convenir qu'elle a été l'âme de sa gloire et la vraie base de sa fortune. Au-surplus, il paroit depuis quelque temps se livrer au goût des arts et à la retraite ; il semble éviter les fatigues dont il s'étoit fait autrefois un plaisir et une habitude. On ne sait pas positivement si le soin de ménager sa santé a contribué à ce changement.

Le comte de Guines doit chercher à cultiver les sentiments qu'on assure que le Prince Royal[1] a hérités du feu Prince, son père, pour la France, et faire pour plaire à ce jeune Prince toutes les démarches qui ne pourront pas le compromettre vis à vis du Roi de Prusse, ni exciter sa défiance et sa jalousie. Le ministre du Roi ne perdra jamais cette re-

1. Le nouveau Prince Royal ou prince héritier de Prusse était, depuis la mort d'Auguste-Guillaume en 1758, son fils Frédéric-Guillaume (1744-97), le futur Roi Frédéric-Guillaume II, dont la vie déréglée et les mésaventures conjugales (avec sa première femme, Elisabeth de Brunswick, épousée en 1765) étaient pour Frédéric une désagréable préoccupation.

marque de vue dans toutes les liaisons qu'il pourra former.

La jeunesse du Prince Royal avoit fait concevoir de lui une assez mauvaise opinion. On prétend que son caractère et ses talents se développent maintenant d'une manière très avantageuse et qu'on en conçoit de grandes espérances. Le comte de Guines observera avec soin tout ce qui a rapport à la capacité et aux inclinations de ce Prince. Il rendra aussi compte des sujets de division qui règnent entre lui et la Princesse Royale[1], ainsi que de ce qui peut avoir trait à la succession que peut espérer la Maison de Brandebourg. Il assurera le Prince Royal, ainsi que les autres Princes de la Maison Royale, de l'amitié sincère du Roi, au nom duquel il dira les choses les plus affectueuses à la Reine et aux Princesses de la Maison Royale.

Au surplus, le comte de Guines tâchera de s'assurer de l'état de la santé du Roi de Prusse, sur laquelle on répand communément des bruits contradictoires. Il doit sentir de quelle importance il seroit au Roi d'être prévenu à temps sur l'approche d'un moment aussi critique pour les affaires générales de l'Europe que de savoir la mort de ce Prince.

Les connoissances que le comte de Guines a déjà acquises dans l'art militaire font désirer au Roi qu'il mette à profit pour les perfectionner le séjour qu'il fera dans un pays qui, à plusieurs égards, peut passer pour une excellente école dans ce genre. Cependant il est important de le prévenir qu'il doit éviter soigneusement d'afficher ses vues à cet égard et qu'il convient de tenir ses recherches secrètes; une curiosité marquée déplairoit certainement au Roi de Prusse, qui affecte toujours de couvrir du voile du mystère ses opérations de ce genre les plus simples.

Le comte de Guines formera successivement des mémoires sur tous les objets militaires qui auront frappé son attention, et il les enverra par des occasions sûres au ministre des Affaires Étrangères pour être mis sous les yeux de Sa Majesté.

Comme la conclusion d'un traité de commerce paroit avoir

1. Elisabeth-Christine Ulrique, fille du duc Charles de Brunswick-Wolfenbüttel et nièce de Frédéric II, devait bientôt divorcer (en 1769) et vivre tristement à Stettin.

fait l'une des raisons du rapprochement du Roi de Prusse, ainsi qu'elle en a fait le prétexte, le comte de Guines aura besoin d'instructions particulières sur cet objet. On en formera un mémoire séparé lorsqu'on aura une base raisonnable pour asseoir cette négociation[1]. Jusqu'ici on n'a présenté que des idées vagues, outrées et impraticables, dont le comte de Guines a eu connoissance et qu'on croit avoir écartées. Le ministre du Roi assurera Sa Majesté Prussienne et ses ministres de l'empressement qu'a Sa Majesté d'entrer dans des liaisons directes de commerce avec ce Prince. Il fera entendre que le traité de 1753[2], dont copie est ci-jointe, pourroit servir de base à la négociation, mais qu'on est très persuadé à Versailles qu'on pourroit y ajouter beaucoup d'articles réciproquement avantageux aux deux États. Le comte de Guines dira que le Roi, de son côté, est très disposé à prendre des arrangements sur cet objet et que nous recevrons avec plaisir les ouvertures qu'on pourroit nous faire. Il pourra se charger de celles qu'on voudra faire passer par son canal, et il s'occupera d'ailleurs des moyens de procurer au Roi des notions certaines et détaillées sur des liaisons qui peuvent en effet devenir intéressantes pour le commerce et la navigation des sujets du Roi.

Voilà à quoi se réduisent les objets actifs de la mission du comte de Guines; s'ils sont bornés et peu importants, les objets d'observation et de spéculation dont il doit s'occuper sont d'autant plus vastes et plus intéressants. Afin d'en donner une idée précise, il est bon de les accompagner de quelques détails sur la position politique actuelle de la Cour de Berlin.

Le Roi de Prusse a toujours pratiqué par goût, et peut-être par principe, une politique vacillante qui n'a jamais pris conseil que de son intérêt et des conjonctures. Les ennemis nombreux et puissants que sa conduite lui avoit attirés paroissoient au moment de l'accabler pendant la dernière guerre; on n'examinera pas si cette catastrophe auroit été utile au bien général de l'Europe; mais par un coup singulier de la Providence, ce

1. On fit plus tard ce mémoire, pour le marquis de Pons, en 1772 (Cf. A. E., *Prusse, Supplément*, VIII, 30 avril 1772).

2. La convention provisoire du 14 février 1753. Voir l'Introduction.

Prince trouva son salut dans l'alliance de la Russie[1] dont l'inimitié l'avoit mis à deux doigts de sa perte, et qui s'étoit proposé de s'approprier une des portions les plus importantes de ses dépouilles.

La constance du Roi dans ses engagements avec la Cour de Vienne a forcé le Roi de Prusse à se fixer depuis dans l'alliance russe. La reconnoissance seule n'auroit pas balancé les intérêts multipliés et essentiels qui l'invitoient à s'en séparer; aussi sa politique depuis ce temps est-elle demeurée dans une inaction totalement absolue.

Ce Prince n'a donc d'autre allié dans le moment que l'Impératrice de Russie[2], laquelle par une politique assez peu réfléchie a renversé le système adopté sous les règnes précédents, dont le point fondamental étoit de regarder le Roi de Prusse comme l'ennemi naturel et nécessaire de la Russie. En effet, il est des intérêts que la situation physique rend immuables, ce sont ceux qui mettent en opposition la monarchie prussienne et l'empire russe. Indépendamment des périls directs dont chacune de ces puissances menace l'autre et du choc de leurs intérêts dans les différentes Cours du Nord, le Roi de Prusse est le gardien des portes par lesquelles les Russes peuvent entrer sur le théâtre militaire de l'Europe. Le plan d'accroissement de l'empire moscovite embrasse d'ailleurs deux branches : l'une de s'étendre sur la mer Noire, et l'autre de s'avancer assez sur la mer Baltique pour y occuper un port commode, praticable dans toutes les saisons et plus voisin des ports commerçants que ceux de l'Ingrie[3].

Il faut ajouter à ces observations que jamais le Roi de Prusse ne peut espérer aucun secours de la part de la Russie contre le

1. Après la mort subite de la tsarine Elisabeth (5 janvier 1762), Pierre III avait non seulement renoncé à la conquête de la Prusse orientale, mais fait alliance avec Frédéric II (Traités des 5 mai et 19 juin 1762, dans F. Martens, *Traités de la Russie*, V, p. 368 ss.).

2. Catherine II, tsarine et seule souveraine depuis la révolution par laquelle elle avait renversé son mari Pierre III, en juillet 1762, s'était étroitement liée à Frédéric II (surtout pour intervenir en Pologne) par le traité du 11 avril 1764 Cf. Martens, *Traités de la Russie*, VI, p. 1 ss.

3. L'Ingrie était l'ancienne province suédoise, située au fond du golfe de Finlande et où se trouvait Saint-Pétersbourg.

seul ennemi qu'il ait à redouter, c'est-à-dire contre la Cour de Vienne [1].

Tant d'intérêts contraires et le défaut essentiel d'utilité de cette alliance doivent ramener tôt ou tard à son niveau naturel la politique égarée de ces deux Cours et forcer le Roi de Prusse à abandonner une alliance, en elle-même contraire à tous les principes, et dont l'humeur impérieuse de Catherine II lui fait sentir encore plus vivement les inconvénients. Cette époque n'est peut-être pas éloignée.

La guerre que cette puissance ambitieuse s'est attirée par ses entreprises en Pologne [2] doit jeter Sa Majesté Prussienne dans de grands embarras, car selon les stipulations connues du traité qui unit les deux Cours et dont copie est ci-jointe, le Roi de Prusse a garanti à Catherine II la possession de tous ses États et lui a promis en cas d'attaque un secours, soit en troupes, soit en argent. Le cas de l'alliance existe, mais on a été longtemps en doute si le Roi de Prusse dans des articles secrets dont la connoissance paroit avoir été réservée aux deux souverains n'en a point excepté les Turcs [3].

D'un autre côté, il semble, selon quelques avis, que ce Prince hésite sur l'exécution de ses engagements et qu'il cherche à éluder la prestation des secours qu'il peut avoir promis de fournir. Peut-être ses anciens engagements avec la République de Pologne lui serviront-ils de prétexte, et qu'il se déterminera à manquer à Catherine II, parce qu'il croira dans ce moment-ci le pouvoir impunément. Le temps doit bientôt éclaircir cette question importante.

Mais, si le Roi de Prusse se trouve réellement dans l'obligation de donner des secours à l'Impératrice de Russie, quand

1. A cause de l'alliance de la Russie et de l'Autriche qui, depuis 1726, était un des principes de la politique russe.

2. Allusion à la déclaration de guerre faite par le sultan Mustapha à la Russie, le 6 octobre 1768, sous prétexte d'une violation de frontières, en réalité à cause de l'intervention russe en Pologne, et à l'instigation de la France.

3. Il n'y avait point d'exception pour les Turcs, mais le premier article secret du traité de 1764 stipulait, en cas de guerre dans ces régions lointaines, des secours « en argent » et non pas en hommes. Cf. Martens, *Traités de la Russie*, VI, p. 18-19. Frédéric II remplit fidèlement ses engagements pécuniaires, et il tenait tant à l'alliance russe qu'il en négocia dès décembre 1768 le renouvellement avant échéance.

même ils seroient limités, et s'il remplit cet engagement, il s'exposera à d'autres embarras, car la Cour de Vienne ne verra peut-être pas tranquillement qu'une puissance rivale prenne part à une guerre dont elle est elle-même résolue de ne pas se mêler. La Porte Ottomane, instruite des liaisons de ce Prince avec la Russie, saisira très certainement cette occasion pour exciter la Cour de Vienne, dont l'ambition et l'animosité peuvent se réveiller. L'amour de la paix et le maintien des traités qui font la base constante de la politique du Roi, ne lui fourniroient pas des moyens suffisants pour contenir son alliée, si le Roi de Prusse la provoquoit en soutenant la Russie, dont elle désire de voir avorter les projets en Pologne, et il ne seroit que trop probable que Sa Majesté auroit la douleur de voir rallumer le feu de la guerre entre ces deux Cours pour un objet non seulement étranger à la Cour de Berlin, mais qui est même directement contraire à ses intérêts les plus pressants et les plus évidents.

Quoique ces réflexions ne puissent pas échapper à la pénétration du Roi de Prusse, le Roi ne veut pas que son ministre les lui dissimule, si ce Prince le met à portée de s'expliquer avec lui sur cette matière importante. Dans ce cas, il exhortera Sa Majesté Prussienne à prendre confiance dans les sentiments du Roi et dans ses dispositions. Il l'assurera que le maintien de la paix et celui des traités, et notamment la conservation de la puissance qu'ils ont assurée à la Maison de Brandebourg, font la base essentielle de son union avec la Cour de Vienne, que le Roi s'opposera toujours de toutes ses forces à ce qui pourroit porter atteinte à des maximes aussi justes et aussi conformes au bien général de l'Europe, à l'abri desquelles la Cour de Berlin jouit de la tranquillité qu'elle paroit désirer de conserver; mais, que, si elle ouvre la barrière, le Roi ne pourra plus répondre de rien; que Sa Majesté est bien persuadée de l'éloignement du Roi de Prusse pour tout ce qui pourroit occasionner une rupture, et que ce Prince la trouvera disposée à s'entendre confidentiellement avec lui sur ces objets importants.

L'intention du Roi est que le comte de Guines ne les traite

pas ministérialement, mais par manière de conversation seulement, sans affaiblir néanmoins la force et l'évidence des réflexions que la conjoncture fait naître.

Comme rien ne conduit à faire préjuger avec quelque certitude le parti que le Roi de Prusse pourra prendre dans un moment aussi critique, il ne sera pas inutile de placer ici quelques détails relatifs à l'union qui subsiste entre ce Prince et Catherine II, relativement aux affaires de Pologne.

On n'a point de notions certaines jusqu'où cette union s'étend. C'est le secret des deux souverains, d'autant plus difficile à pénétrer qu'ils entretiennent une correspondance directe qui ne passe même pas entre les mains de leurs ministres [1]. Ce qui est justifié par les événements, c'est que le Roi de Prusse a promis non seulement de ne point s'opposer aux démarches des Russes en Pologne, néanmoins sous de certaines conditions, mais de les soutenir si quelque puissance étrangère prétendoit s'y opposer par la voie des armes.

La connoissance de cet engagement paroit avoir eu part à l'inaction à laquelle la Cour de Vienne s'est livrée avec tant de constance et de sécurité, relativement aux affaires de Pologne, et son attention jalouse sur toutes les démarches et les mouvements du Roi de Prusse semble par un effet réciproque avoir contenu ce Prince, et elle le contiendra peut-être encore dans les bornes que la Russie s'efforce à lui faire franchir.

Quoique ce point de vue paroisse le plus vraisemblable, on a quelquefois conjecturé que si le Roi de Prusse n'eût pas d'avance stipulé le prix de sa complaisance [2], ce Prince n'auroit pas vu avec tranquillité les Russes envahir la Pologne et préparer les moyens d'y perpétuer leur domination, lui qu'on a entendu dans

1. Voir à ce sujet et sur les affaires de Pologne, la *Correspondance diplomatique* de Catherine II dans les Publications de la *Société Impériale d'Histoire de Russie*, t. XLVIII, LI, LVII, etc., et les *Instructions de Russie* et de *Pologne*, publiées par MM. Rambaud et Farges.

2. Une convention relative à la protection des *dissidents* en Pologne avait été signée à Moscou le 23 avril 1767 entre Solms, Panin et Galitzin, et « un dédommagement convenable » promis au Roi de Prusse en cas d'une attaque de l'Autriche. Cf. Martens, *Traités de la Russie*, VI, p. 46-47. Cette convention chargeait d'autre part la Tsarine de faire entrer des troupes en Pologne pour y protéger les dissidents, et près de 80 000 Russes combattaient alors les fanatiques catholiques, confédérés à Bar en Podolie.

des occasions bien moins pressantes crier aux armes pour resserrer cette puissance dans ses déserts.

L'indifférence avec laquelle ce Prince a laissé faire à Catherine II des dispositions pour démembrer une lisière considérable de la Pologne, tandis que dans le même moment il arrêtoit les opérations des agents russes sur plusieurs objets relatifs au gouvernement intérieur de la Pologne [1], accréditoit ce soupçon, car il ne paroissoit pas possible que cet accroissement pût lui être indifférent, s'il ne faisoit pas pour lui-même une acquisition qui tînt la balance égale. L'occupation de Dantzick et du reste de la Prusse polonoise paroissoit remplir cet objet et les vues anciennes de l'ambition de sa Maison [2]. Des mouvements que fit Sa Majesté Prussienne vers ce temps-là, ses démarches pour fortifier le parti qu'elle fomente à Dantzick, et des mesures d'une espèce assez particulière, firent craindre que le temps d'exécuter ce plan pernicieux ne fût arrivé. Il pouvoit devenir d'autant plus dangereux que la Cour de Vienne qui, par sa position, est seule en mesure de s'opposer à un pareil dépouillement, n'auroit peut-être pas été éloignée de s'en rendre elle-même complice, pourvu qu'on lui eût fait une part qu'elle eût pu envisager comme une compensation proportionnelle à l'accroissement qui pouvoit être destiné au Roi de Prusse.

Les incidents qui ont prolongé les travaux des Russes en Pologne ont suspendu l'exécution de ce plan; la guerre que les Turcs ont déclarée à la Russie le fera vraisemblablement oublier cependant, comme il seroit possible qu'à la suite d'une guerre heureuse la Russie le reprît, le comte de Guines ne négligera rien pour découvrir si, en effet, il existe. Le Roi ne pourroit voir un pareil système de tyrannie et d'iniquité qu'avec une peine d'autant plus vive que la distance des lieux ne lui permettroit pas d'y apporter des remèdes efficaces et prompts, s'il étoit une

1. Allusion peut-être à la crainte exprimée par Frédéric II à l'ambassadeur russe von Saldern en 1766, que la Russie ne laissât les Polonais abolir le « *liberum veto* ». Cf. MARTENS, *Traités de la Russie*, VI, p. 40-41.

2. Il y a là des prévisions très justes et très précises sur les vues ambitieuses de la Russie et de la Prusse.

fois exécuté. Il seroit donc de la dernière importance de prévenir l'orage; Sa Majesté trouveroit alors dans son zèle pour le bien général de l'humanité des moyens de le conjurer.

Il est un autre projet dont la guerre des Turcs arrêtera probablement aussi les progrès; c'est celui de l'alliance du Nord, formé et suivi par l'Impératrice de Russie[1].

Le but de cette puissance est de réunir toutes les puissances du Nord dans un système commun de défense et de politique. Cette idée, chimérique en elle-même, ne peut lui avoir été suggérée que par la jalousie que lui inspire l'alliance des puissances du Midi qui résulte du pacte de famille des Couronnes de la Maison de France[2] combiné avec l'alliance qui subsiste entre le Roi et la Maison d'Autriche.

Catherine II a donc imaginé de former dans le Nord une ligue qui balançât nos alliances, mais elle n'a pas fait attention à l'incompatibilité des intérêts des puissances qu'elle prétendoit réunir, et auxquelles elle n'avoit aucun appât commun à présenter; elle n'a pas non plus réfléchi à la répugnance que les principales de ces puissances auroient à souffrir que la Russie se mît à la tête de l'alliance.

Cependant, ce plan, tout chimérique qu'il est, a conduit la Russie à des avantages réels : 1° elle accoutume de plus en plus les Cours du Nord à son influence dans les affaires générales; 2° elle les a enchaînées relativement à ses projets sur la Suède et la Pologne; 3° elle a écarté les obstacles qu'auroit peut-être rencontrés le plan dont l'exécution même informe met pour longtemps le Danemark dans sa dépendance[3]; 4° elle fortifie ses liaisons avec l'Angleterre par l'influence qu'elle s'arroge dans les Cours du Nord et se fraie la route à des liaisons plus intimes

1. Sur ce système du nord et les plans du comte Panin, que Frédéric II ne voulut pas adopter, voir MARTENS, *Traités de la Russie*, VI, p. 38-39.

2. Le pacte de famille, conclu le 15 août 1761 par Choiseul, avait uni la France et l'Espagne; les Bourbons de Parme y avaient ensuite adhéré, et on sollicitait ceux de Naples d'en faire autant. Cf. REINACH, *Instructions de Naples et Parme*, p. 93 ss.

3. Par le traité de Copenhague (22 avril 1767), Catherine II avait, au nom de son fils, le grand-duc Paul, renoncé à toute prétention sur le Schleswig; l'œuvre devait être complétée en 1773 par le traité de Tsarkoé-Sélo où elle céda ses prétentions sur le Holstein. En échange du Schleswig et du Holstein, le grand-duc Paul reçut les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst.

avec cette puissance; 5° enfin, et ce point nous touche principalement, ses efforts tendent à détruire l'influence du Roi dans le Nord, et à soustraire les puissances de cette partie à la protection de la France dans laquelle elles ont trouvé jusqu'ici la sauvegarde de leur liberté et de leur indépendance.

Ce dernier motif a sans doute beaucoup contribué à porter l'Angleterre à favoriser les négociations et les démarches de Catherine II, sans y prendre néanmoins une part ouverte. On a senti à Londres que cette alliance demeureroit informe tant que l'Angleterre n'y accèderoit pas, et que sans ses subsides ce colosse demeureroit toujours un corps sans âme. Cependant la Cour de Londres a soutenu par des bons offices le système russe à Copenhague, à Varsovie, mais plus particulièrement et même par des moyens pécuniaires à Stockholm, dans la vue sans doute de maintenir cette alliance dans un état tel, qu'elle puisse trouver un système de réunion tout formé, lorsque ses intérêts lui dicteroient d'y accéder, et des bras tout prêts à agir au besoin.

Quant au rôle destiné au Roi de Prusse dans cette scène singulière, il paroît très subalterne, et l'on doit croire par cette seule raison qu'il n'est nullement disposé à s'en charger. Ce Prince doit être convaincu que l'Angleterre et la Russie ont des motifs puissants pour ne pas accroître sa puissance en Allemagne et pour ne pas affaiblir celle de la Maison d'Autriche. Il paroît donc qu'il ne trouvera jamais dans le système de cette ligue un appât assez puissant pour entrer sérieusement dans ses vues, et que jamais cette ligue ne pourra devenir formidable aux puissances du Midi.

Cependant, l'asservissement de trois royaumes du Nord[1] et l'inaction d'un quatrième sont déjà des maux assez grands en eux-mêmes, et par leur influence sur les affaires générales, pour exciter la vigilance la plus attentive et pour faire épier avec le plus grand soin l'occasion et les moyens de faire écrouler avec éclat un édifice aussi monstrueux, avant qu'on y ait mis la dernière

1. Suède, Danemark et Pologne; depuis l'avènement de son ancien amant Stanislas-Auguste Poniatowski en Pologne (1764), Catherine II dominait absolument ce malheureux royaume, et son ambassadeur, Repnin, faisait la loi à Varsovie.

main. C'est un des objets de spéculation dont le comte de Guines aura à s'occuper. Il pourra, dans ses conversations avec le Roi de Prusse, sonder les dispositions de ce Prince à cet égard. Il ne fera nulle difficulté de son côté de lui présenter comme de lui-même les réflexions qu'on vient de toucher, et il cherchera à exciter ce Prince contre un projet dont la conséquence ne peut jamais être bonne. Probablement la guerre des Turcs fera-t-elle encore évanouir les idées de Catherine II sur cet objet, mais il est bon à tout événement que le ministre plénipotentiaire du Roi soit informé de ce qui y a rapport.

On passe à l'objet capital de la politique du Roi de Prusse, c'est sa position vis-à-vis de la Cour de Vienne. On peut la considérer sous deux faces :

1° Leurs intérêts et leurs vues, comme puissances indépendantes.

2° Leurs intérêts et leurs vues, relativement au Corps Germanique dont les deux souverains sont membres pour la masse principale de leurs États.

L'acquisition de la Silésie, qui signala le commencement du règne du Roi de Prusse, créa pour ainsi dire une nouvelle puissance. La Maison d'Autriche, en perdant une province riche et fertile, eut la douleur de voir s'élever une monarchie désormais sa rivale et son ennemie nécessaire; aussi l'Impératrice Reine regarda-t-elle le recouvrement de la Silésie comme l'objet le plus important de sa politique. Les hostilités entre la France et l'Angleterre ayant éclaté, les Cours de Vienne et de Berlin songèrent chacune de leur côté à profiter de la circonstance. Le Cabinet de Vienne, voyant le Roi de Prusse privé de l'appui de la France et ayant ameuté contre ce Prince une grande partie de l'Europe, se crut assuré de l'accabler et de le dépouiller. Sa Majesté Prussienne de son côté toujours armée et toujours prompte à suivre l'impulsion du moment, prévint les Autrichiens, et par des succès étonnants et des événements inespérés se tira avec gloire d'une position dangereuse, dans laquelle une prudence ordinaire n'auroit pas envisagé de ressource.

Les périls auxquels l'Impératrice Reine et le Roi de Prusse se

sont trouvés exposés tour à tour dans cette guerre[1], l'épuisement réciproque qui en fut la suite, la lassitude, l'expérience qu'ils avoient faite de leurs forces et de leurs ressources paroissent avoir assoupi une animosité à laquelle ils s'étoient livrés jusque-là avec véhémence. L'usage contribua peut-être à la calmer; les infirmités que le Roi de Prusse a contractées à la guerre, la satiété de gloire et de fatigues achevèrent sans doute la révolution.

Les deux souverains ont paru substituer des dispositions amiables à leurs anciennes haines et à leurs méfiances. Aujourd'hui, ils paroissent réciproquement persuadés de l'amour qu'ils ont personnellement l'un et l'autre pour la tranquillité dans laquelle ils désirent de couler leurs jours. Ils ont abandonné réciproquement et comme de concert différents sujets de discussion que le traité de paix avoit laissé subsister. Tout fait donc présumer qu'il n'éclatera plus de querelles entre eux, à moins que des incidents étrangers et la force des circonstances n'invitent l'un ou l'autre à en profiter et ne réveillent son inquiétude ou son ambition.

On sait néanmoins que malgré le calme apparent et instantané, les deux Cours n'en sont que plus attentives à s'observer; elles paroissent en effet mutuellement résolues à ne pas souffrir qu'une d'elles prenne un accroissement de possession, ni même de considération, qui rompe l'équilibre qui se trouve établi entre elles. Cependant, cet équilibre existe moins dans une égalité réelle de puissance et de ressources, qu'elle n'est représentée pour ainsi dire du côté du Roi de Prusse par son génie, qui a donné de la vigueur à une machine naturellement mal disposée, et par les succès que ce Prince doit plus à son étoile qu'à sa prudence; mais le résultat de deux guerres[2] ayant établi l'opinion de cet équilibre, elle tiendra probablement les deux puissances en échec jusqu'à ce que quelque événement vienne en rompre le fondement.

Telle seroit surtout la mort du Roi de Prusse. Son activité

1. La guerre de Sept Ans (1756-63).
2. La guerre de Succession d'Autriche et la guerre de Sept Ans.

a donné de la consistance à une masse d'États sans connexité et sans rapports réciproques. On doute que son successeur puisse lui ressembler et c'est sur cet événement que la Cour de Vienne paroît désormais diriger sa politique. Le caractère ardent de l'Empereur[1] ne saura pas se refuser à une si belle occasion d'abaisser une maison rivale et de recouvrer la Silésie. Le Roi de Prusse sait tout ce qu'il doit craindre à cet égard. Il voit dans ce jeune Prince toutes les vertus et mêmes les vices qui manquoient à ses ancêtres pour donner à la puissance de la Maison d'Autriche le degré d'énergie dont elle est susceptible. C'est pour lui préparer des obstacles qu'il fomente avec tant de chaleur la ligue protestante à laquelle les puissances du Nord prennent une part directe ou indirecte; mais jamais la Maison de Brandebourg ne pourra trouver d'appui plus efficace et plus certain que chez la puissance la plus intéressée à maintenir l'équilibre entre les deux puissances qui se balancent en Allemagne. C'est donc de la France que le Roi de Prusse doit attendre cet appui; elle sera toujours prête à suivre ce que les obligations de ses traités et son intérêt lui dictent à cet égard. Son alliance avec la Cour de Vienne lui en facilitera les moyens, et quand cette alliance ne subsisteroit plus, elle les trouveroit dans elle-même, et dans la constance de ses principes, et dans sa fidélité à ses engagements.

Le comte de Guines devra faire usage de ces réflexions dans les entretiens que le Roi de Prusse ou ses ministres pourront entamer avec lui sur cette matière importante; mais il doit observer soigneusement sur cet objet, ainsi que sur tous ceux sur lesquels il doit diriger ses observations, de ne jamais entamer le premier ces matières, de voir venir le Roi de Prusse et ses ministres, et de ne point s'expliquer ministérialement, mais comme de lui-même, et sur les dispositions présumées de sa Cour.

Quant aux affaires de l'Empire, c'est dans ce point que la politique des deux Cours se heurte perpétuellement.

La Maison d'Autriche, accoutumée à faire servir la dignité impériale à cimenter sa puissance et à y trouver le point de

1. Joseph II, fils de François Ier et de Marie-Thérèse (1741-90), Empereur depuis 1765.

réunion entre ses intérêts particuliers et réels, et les inté
généraux et apparents de l'Empire, s'efforce de donner à l'a
rité impériale une étendue que d'anciens préjugés et d'anc
abus lui ont longtemps assurée. La Chambre Aulique[1] ou
souvent et les traités de Westphalie et la capitulation, et sur
l'état d'indépendance dans lequel l'accroissement de puissa
des principaux princes de l'Empire les a constitués.
recherche d'anciennes formules dont l'inutilité même a m
tenu l'existence, pour y fonder des prérogatives exorbitan
la sévérité et l'ardeur du caractère du jeune Empereur impr
à la chancellerie impériale une activité et une chaleur qui sen
avoir banni son antique prudence; elle attendoit jadis en sile
des événements favorables à ses vues, renonçant à des su
hasardeux; aujourd'hui elle va au-devant des événeme
elle les provoque et les brave.

On sent que cette conduite doit inspirer des alarmes publiq
ou secrètes à tous les membres de l'Empire, plus ou m
vives selon qu'ils sont plus ou moins exposés à être les victi
des prétentions sans bornes de l'autorité impériale, si elle r
plissoit le plan qu'elle semble se proposer, et il ne resteroit p
aux États qu'une liberté précaire et une influence nomi
dans les affaires publiques.

Le Roi de Prusse sait profiter avec adresse des avantages
cette conduite lui donne; elle lui fournit les moyens désirés
se maintenir dans l'espèce de possession où il est de se fa
regarder par les protestants et même par un grand nombre
catholiques comme le protecteur le plus zélé et le plus utile
la constitution et des droits et libertés des États. Il use de si
de ménagement à cet égard que souvent les Impériaux dans l
dépit lui ont donné le nom d'Anti-César.

C'est ainsi qu'après avoir vu tout récemment la chancell
impériale se commettre par les démarches inconsidérées et p
cipitées dans l'affaire de la visitation de la Chambre Impér

1. Le conseil aulique (Reichshofrath), qui siégeait à Vienne et dont tous
membres étaient nommés par l'Empereur, était depuis longtemps un de ses pr
paux instruments de domination ; l'Empereur cherchait à augmenter sans cess
compétence aux dépens de la Chambre d'Empire de Wetzlar.

de Wetzlar[1], ce Prince s'est mis à la tête de l'opposition et a forcé à deux reprises l'Empereur à rétracter des actes d'autorité, et à se conformer non pas précisément à la majorité des États, mais au vœu de la ligue formée par les plus puissants d'entre eux.

Le Roi de Prusse a cherché, dès le commencement de son règne, à former dans l'Empire un contre-poids à l'autorité impériale et à la puissance de la Maison d'Autriche; il l'a tantôt cherché dans son intelligence avec la France et dans l'appui de cette Couronne, tantôt dans l'association de quelques princes puissants, et tantôt dans l'union des États protestants.

Les lois autorisent entre eux une espèce de société religieuse pour la défense de la liberté de conscience. On a cherché à donner à cette société une forme politique et des objets politiques[2]; elle vise, à force de subtilité et d'audace, à s'arroger une espèce de pouvoir tribunitien et prohibitif dans toutes les affaires où un de ses membres est intéressé, à quelque titre que ce soit; elle donne une extension arbitraire et illimitée au droit de scission, appelé *itio in partes*, en vertu duquel les protestants se séparant des catholiques, la pluralité des suffrages n'a plus aucune force. Tout ordre légal est alors interverti et toute autorité détruite.

Ce droit que le conseil des protestants qui se nomme Corps Évangélique s'attribue, s'exerce au gré de trois ou quatre États les plus puissants. La scission a toujours été l'épouvantail de la Cour de Vienne parce qu'elle entraîne l'anarchie, et que la durée d'une scission anéantiroit à jamais le système germanique,

1. On appelait « visitations de la Chambre d'Empire » (Reichskammergerichts-visitationen), des inspections auxquelles procédaient de temps à autre des délégations de la Diète; en 1767 une de ces « visitations » avait eu lieu, et la commission d'inspection continua même à fonctionner jusqu'en 1776, mais elle devait se séparer alors sans résultat appréciable : Joseph II notamment ne put faire adopter de nouveaux règlements pour abréger la procédure et pour placer le tribunal d'Empire dans sa dépendance. Cf. HAEUSSER, *Deutsche Geschichte vom Tode Friedrichs des Grossen*, 4 vol. in-8°, Berlin, 1858, I, p. 75.

2. Le « corpus catholicorum » et le « corpus evangelicorum » existaient depuis le XVIe siècle, et en 1648 la paix de Westphalie avait formellement autorisé leur droit de se tenir mutuellement en échec dans toute question religieuse; ce droit s'était naturellement étendu à bien des questions politiques. L'électeur de Saxe avait été longtemps le chef du « corps évangélique », mais depuis qu'Auguste le Fort s'était fait catholique, la direction des évangéliques appartenait de fait à l'électeur de Brandebourg, Roi de Prusse.

et donneroit aux petits États la même indépendance que les plus puissants s'arrogent déjà.

Ce qui donne à ce système une consistance dangereuse, c'est d'un côté l'exécution, dont le Roi de Prusse est toujours prêt à se charger, des décisions décernées par le Corps des protestants, sans égard pour la division et le territoire des Cercles, ni pour les formalités prescrites par les lois, et de l'autre côté les garanties dont ce Corps et ses principaux membres appuient les principales transactions de ceux de leur communion.

On remarquera ici en passant que c'est dans ces garanties que le Roi de Prusse a trouvé le prétexte de persécuter avec acharnement le duc de Wurtemberg, en haine de l'attachement que ce prince avoit montré pendant la dernière guerre pour le Roi et ses alliés[1]. Il eût été juste de le garantir de la mauvaise volonté de Sa Majesté Prussienne, mais le Roi ne pouvoit agir que par des bons offices qui demeuroient sans effet par la crainte qu'on avoit à Vienne de se compromettre avec la Cour de Berlin. Mais, à la tournure que cette affaire prend depuis quelque temps, il semble que le Roi de Prusse se lasse de persécuter le duc de Wurtemberg. Le comte de Guines observera la disposition des esprits à cet égard. Le Roi seroit fort aise qu'il pût la trouver telle, qu'il pût, sans se compromettre, aider ce prince à sortir d'embarras.

On revient au dernier des moyens qu'on a dit que le Roi de Prusse employoit pour contrecarrer l'autorité impériale. C'est celui de mettre toutes les affaires entre les mains de quelques États puissants. Ce système a été annoncé hautement par des écrits publics dans les intervalles de prospérité que ce Prince a eus pendant la dernière guerre. Sa conduite depuis ce temps a parfaitement répondu à ce système dans toutes les occasions où, faisant trêve à la complaisance par laquelle il a cru séduire le

1. Le duc Charles-Eugène de Wurtemberg (1744-93), séparé en 1755 de sa femme Elisabeth, nièce de Frédéric II, avait lutté contre la Prusse pendant la guerre de Sept Ans et y avait épuisé son petit pays ; ses prodigalités et ses débauches avaient depuis achevé cette œuvre, et les *Etats* du duché avaient demandé l'intervention du Conseil Aulique et de l'Empereur ; Frédéric le Grand appuyait les Etats de Wurtemberg contre leur duc, et une enquête se poursuivait qui devait aboutir en 1770 à un *accord héréditaire* (Erbvergleich), destiné à arrêter le gaspillage des deniers publics et à assurer le contrôle des dépenses par les Etats.

jeune Empereur, il a repris les errements de ses anciennnes démarches à la Diète de l'Empire.

Le système germanique, selon ce plan, dégénèreroit en une oligarchie formée par les princes les plus puissants qui soumettroient les États faibles. L'autorité de l'Empereur deviendroit nulle, et la couronne Impériale ne seroit plus qu'une vaine décoration.

La France a trop de raison de s'intéresser à l'état de l'Allemagne pour voir avec indifférence les progrès que ce système fait journellement, mais il n'est pas temps encore qu'elle prenne parti. Le comte de Guines doit donc seulement être attentif à observer ce qui se passera à cet égard. Cependant l'intention du Roi est qu'il déclare en toute occasion que le Roi ne souffrira jamais qu'on porte atteinte à la constitution essentielle de l'Empire, aux droits et libertés de ses membres, ni au système d'égalité qui se trouve établi par les traités.

Après ces observations générales, il convient de parler des sujets particuliers de rupture qui pourroient survenir entre les Cours de Berlin et de Vienne.

On a déjà remarqué que tout accroissement notable de puissance de l'une ou de l'autre exciteroit leur jalousie réciproque. Il faut mettre dans cette catégorie la réunion des margraviats de Bareuth et d'Anspach à la masse des États Brandebourgeois[1].

Ces deux principautés, considérables par leur étendue et leur fertilité, le sont encore plus par leur situation et par leurs prétentions. Le burgraviat de Nuremberg, dont elles faisoient jadis des portions, lorsque ce burgraviat formoit le seul patrimoine de la Maison de Hohenzollern, réclame les droits les plus étendus sur une grande partie de la Franconie ; ses possessions se prolongeoient jusqu'au Danube. On sent à Vienne quel parti pourroit tirer le Roi de Prusse de ces prétentions, mais ce qui

1. Depuis longtemps Frédéric II songeait à cette réunion, qu'avaient préparée des mariages entre deux de ses sœurs et des margraves franconiens, et que l'extinction sans doute prochaine de ces branches cadettes de la Maison de Hohenzollern rendait assez probable dans un avenir plus ou moins rapproché. En 1752, Frédéric II avait conclu, avec l'approbation de la France, un pacte de famille avec ses deux beaux-frères d'Anspach et de Baireuth, assurant la succession éventuelle des deux margraviats au prince régnant en Prusse.

rend l'acquisition des deux margraviats plus intéressante encore, c'est leur situation à l'extrémité de la Bohème, où l'entrée de ce royaume est la plus facile, tandis que Schweidnitz et Glatz le pressent du côté opposé. Ces deux principautés avoisinent d'ailleurs la haute Autriche et tendent une main à l'électorat Palatin et l'autre à celui de Bavière. Cette position découvriroit donc le flanc de la Monarchie autrichienne pour lequel la Cour de Vienne n'a rien eu à craindre jusqu'ici dans ses guerres avec la Cour de Berlin.

Enfin, cette même position intercepte la communication des Etats autrichiens avec les Cercles antérieurs de l'Empire, avec le Rhin, avec Luxembourg et avec les Pays-Bas. Le Roi de Prusse, devenu directeur du Cercle de Franconie, en deviendroit le dictateur et influeroit sur les résolutions de ceux du haut Rhin et de Souabe, auxquels l'éloignement ne laissoit pas jusqu'ici redouter sa puissance.

Tant d'objets de craintes, d'embarras et de périls font depuis longtemps l'impression la plus vive sur les esprits à Vienne. On y comprend si bien l'importance extrême de l'établissement du Roi de Prusse en Franconie, qu'on ne s'y dissimule pas qu'il faudroit faire la guerre pour l'empêcher. Cette détermination, qui paroit très constante, auroit dû inspirer de loin des mesures de précaution. La Cour de Vienne avoit, à la vérité, fait donner, lors des négociations de la paix d'Hubertsbourg, un mémoire pour faire assurer les margraviats à un prince cadet de la Maison de Brandebourg, mais, le Roi de Prusse ayant rejeté cette ouverture, on n'a plus fait mention de cette matière [1]. On a pensé à remarier, à la vérité, le margrave de Bareuth, mais la négociation conduite avec négligence et maladresse échoua, et la Cour de Vienne paroit s'être livrée depuis, sinon à la sécurité, du moins à la nonchalance et à sa confiance dans les miracles de la Providence [2].

1. Pour ces démarches de la Cour de Vienne et les moyens de s'opposer à la réunion d'Anspach et Baireuth à la Prusse, voir SOREL, *Instructions d'Autriche*, p. 430 ss. (mémoire remis au marquis de Durfort sur le pacte de famille de la Maison de Brandebourg (1766).

2. Au margrave de Baireuth, Frédéric, beau-frère du Roi de Prusse († 1763), avait succédé son fils Frédéric-Chrétien, celui dont il s'agit ici, et qui allait mourir sans enfants en 1769.

On soutient à Vienne que, conformément à un ancien pacte de famille du seizième siècle, conclu lors de la séparation de la branche électorale et de celle de Franconie [1], les deux margraviats doivent toujours être possédés par un prince cadet de la Maison. Mais le Roi de Prusse, se prévalant des révolutions de ce genre arrivées dans plusieurs grandes Maisons d'Allemagne, crut ne pas devoir priver sa branche d'une acquisition qui donneroit un nouveau degré de consistance à sa puissance. Il s'occupa, sous les auspices du Roi, à former un nouveau pacte de famille qui stipule la réunion des margraviats à l'électorat en cas d'extinction des deux branches de Franconie. Ce pacte fut conclu en 1752. On en remet copie au comte de Guines. Quoique le Roi ne s'en soit pas formellement rendu garant, il est regardé à Vienne comme l'ouvrage de la France, et à Berlin comme un arrangement pour l'exécution duquel l'intérêt de la France permet de compter sur son concours.

Cet acte, selon la Cour de Vienne, est nul, tant par sa contradiction avec l'ancien pacte de succession confirmé et reconnu par le Corps de l'Empire [2], que par le défaut de consentement et de confirmation de l'Empereur, et même de l'Empire. Mais on soutient à Berlin et dans les principales Cours de l'Empire que ces formalités sont surabondantes, et que la disposition des principautés appartient aux possesseurs, à moins que des tiers n'y aient droit, ce qui ne se rencontre pas dans le cas présent, tous les princes de la Maison de Brandebourg ayant donné leur consentement à cet arrangement.

Mais de si grandes questions ne pourront probablement être décidées qu'à la pointe de l'épée ; le moment en a plusieurs fois paru très proche. Plusieurs indices ont fait soupçonner fortement que le Roi de Prusse étoit résolu d'exécuter de son vivant

1. Allusion au pacte de confraternité de Géra (1598), qui ne faisait d'ailleurs que confirmer la *dispositio Achillea* de 1473, par laquelle l'Electeur de Brandebourg, Albert l'Achille, avait établi l'indivisibilité du Brandebourg, et permis la séparation des principautés franconiennes, et même leur division entre deux lignes. Le raisonnement autrichien était faux en ce que ces deux pactes autorisaient seulement, sans la rendre obligatoire, la séparation des margraviats d'avec l'électorat de Brandebourg.

2. La *dispositio Achillea* de 1473 avait été en effet confirmée par l'Empereur Frédéric III et la Diète d'Empire.

et sans attendre l'extinction des deux Maisons de Franconie[1], la consolidation des margraviats avec les États électoraux, et qu'il avoit à cet effet conclu des traités secrets avec les Cours de Bareuth et d'Anspach. Ses ministres et ses agents se sont en effet arrogé une autorité décisive, particulièrement à Bareuth; ces soupçons ne sont encore rien moins que dissipés, il y a même lieu de croire que les mesures du Roi de Prusse sont prises en secret, et qu'il n'attend que le moment de les faire éclater sans danger.

Une affaire aussi grave mérite toute l'attention du ministre du Roi ; il cherchera à sonder les vues et les résolutions de la Cour de Berlin à ce sujet, et tâchera, s'il est possible, de mettre le Roi à portée de prévoir le temps et les moyens de l'exécution de ce plan, afin de lui donner celui de prendre le parti qui pourra convenir à sa gloire et à ses intérêts. Si on parle de cet objet au comte de Guines, il se tiendra dans des généralités, et si on le pressoit, il déclareroit qu'il n'est muni d'aucune instruction sur cette matière.

La formation d'une masse d'États aussi considérable ne vaudroit pas les soins qu'elle coûtera, si elle devoit être derechef morcelée, dans le cas où la succession masculine, si chancelante dans la Maison de Brandebourg, viendroit à manquer. Alors, les Maisons de Saxe et de Hesse auroient les droits les plus légitimes et les plus incontestables à faire valoir sur tous les États que la branche électorale de Brandebourg possédoit en 1612. La variété des droits sur la multitude des autres possessions dont la puissance prussienne est formée, susciteroit une foule de prétendants ; la Prusse, la Poméranie, la Silésie, l'Ostfrise, le duché de Clèves, la Gueldre et le comté de La Marck, formeroient chacun l'objet d'une réclamation particulière.

La prévoyance de cet événement, qui anéantiroit la Monarchie Prussienne, a fait naître au Roi de Prusse l'idée d'introduire dans sa Maison, à l'exemple de la Maison d'Autriche, l'indivisibilité de ses États et l'ordre de la succession linéale et mascu-

1. Les deux margraves régnants étaient alors, à Baireuth Frédéric Chrétien, et à Anspach Frédéric Chrétien Charles-Alexandre ; ce dernier devait en 1769 réunir les deux principautés, avant de les céder (en 1791-92) à Frédéric-Guillaume II.

line. On sent combien d'obstacles puissants un pareil projet doit rencontrer dans l'exécution. Les circonstances n'ont pas permis encore au Roi de Prusse de le faire éclore, mais on a lieu de penser qu'il s'en occupe, et qu'il attend l'occasion de l'exécuter. C'est un nouvel objet d'observation et de recherches pour le ministre plénipotentiaire du Roi.

Après avoir ainsi considéré les intérêts du Roi de Prusse dans ses relations avec les Cours de Pétersbourg et de Vienne, il est bon de jeter un coup d'œil sur celles que ce Prince peut avoir avec les autres puissances.

Il ne subsiste aucun traité entre lui et l'Angleterre. Les mécontentements que le ministère anglois a donnés au Roi de Prusse après la retraite de M. Pitt [1] ont paru effacer les impressions que leur alliance pendant la dernière guerre devoit naturellement laisser subsister, de sorte que ce Prince doit être envisagé comme totalement dégagé de toute obligation formelle envers l'Angleterre, mais s'il l'est d'affection et de vues politiques, c'est une question plus difficile à approfondir. Il paroît constant qu'il a été, sinon le coopérateur et l'instigateur, du moins le confident de tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans la vue d'ameuter la ligue du Nord, et comme l'Angleterre, ainsi qu'on l'a déjà dit, peut seule animer cette masse informe, le Roi de Prusse doit être certain du concours actuel de cette puissance dans des circonstances données, ou du moins envisager un point fixe dans l'avenir, où l'Angleterre se réunira à cette ligue lorsque les circonstances d'une nouvelle guerre la forceront à chercher des alliés sur le continent.

Il ne tiendroit pas au Roi de Prusse que nous croussions que le moment n'en est pas éloigné. Il nous en a fait donner l'avis, mais cette confidence affectée est trop analogue au caractère et aux intérêts de ce Prince ; elle est d'ailleurs trop éloignée de la conduite actuelle des Anglois et de leur position pour y ajouter la moindre foi. Tout ce que nous envisageons de plus apparent

1. Depuis la retraite de William Pitt du ministère anglais (oct. 1761), Frédéric II était à peu près brouillé avec l'Angleterre, qui avait alors cessé de lui payer des subsides. Voir A. von Ruville, *Die Auflösung des preussisch-englischen Bündnisses im Jahre* 1762, Berlin, 1892.

dans la démarche de ce Prince, c'est qu'il prend à cœur de paroitre libre de toute affection comme de tout engagement.

A l'insinuation dont on vient de parler, Sa Majesté Prussienne en a ajouté une qui, par sa nature, mérite la plus grande attention. Ce Prince nous a fait assurer que, dans le cas où la guerre viendroit à s'allumer entre la France et l'Angleterre, il seroit très disposé à embrasser le parti de la neutralité, et qu'il désireroit que le Roi se chargeât d'y disposer la Cour de Vienne.

Cette prévoyance est trop précoce pour que le Roi puisse encore délibérer sérieusement sur une matière semblable, ni prévoir le plan que ses intérêts exigeront de suivre, relativement à la guerre future; car, d'un côté, les intentions pacifiques de Sa Majesté et le soin qu'elle prend d'éviter de donner aucun sujet légitime de rupture, et de l'autre les dispositions actuelles de l'Angleterre et ses embarras domestiques[1], qui concourent à entretenir cette puissance dans les mêmes dispositions, paroissent également assurer pour longtemps la tranquillité de la partie occidentale de l'Europe.

Le comte de Guines fera usage de cette observation si le Roi de Prusse ou ses ministres lui renouvellent l'insinuation dont on vient de parler. Il dira que le Roi a été fort sensible à la confiance avec laquelle Sa Majesté Prussienne lui a fait parvenir des ouvertures aussi conformes au bien général de l'humanité qu'au désir qu'a le Roi de maintenir la tranquillité du continent de l'Europe, et de l'Allemagne en particulier ; que Sa Majesté croit qu'il seroit encore prématuré de former à cet égard un concert dont on pourroit prendre ombrage, mais qu'elle sera fort aise de discuter confidemment cette proposition avec le Roi de Prusse, lorsque les circonstances pourront autoriser à s'occuper de cet objet.

Le Roi de Prusse a pris, pendant quelque temps, d'intelligence avec le Roi, une part assez intime aux affaires de Suède. La confiance et l'amitié qui régnoient entre ce Prince et sa sœur, la reine de Suède, lui en facilitoient les moyens. Depuis

1. Outre les difficultés de la politique intérieure, le roi Georges III (1760-1820) avait déjà à faire face à un conflit éventuel avec les colonies d'Amérique.

la dernière révolution[1], sa politique a paru varier et céder en ce point comme en beaucoup d'autres à la nécessité de cultiver l'alliance russe, mais il y a lieu de croire que Sa Majesté Prussienne écouteroit assez la bonne politique pour voir avec plaisir la nation suédoise secouer le joug que la Russie s'efforce de lui imposer.

Au reste, nous avons connoissance que le Roi de Prusse a écrit à la reine de Suède[2] que jamais il ne donneroit son consentement au rétablissement de l'autorité royale en Suède ; ainsi, le comte de Guines évitera avec soin d'entrer en matière sur cet objet, et, forcé de répondre, il dira qu'il ignore les sentiments de sa Cour sur cet objet.

Les affaires de Danemark[3] n'intéressent que faiblement la Cour de Berlin, qui n'a rien à craindre et peu à espérer de cette insignificative puissance.

Les Hollandois redoutent l'ambition du Roi de Prusse[4] ; le voisinage de l'Ostfrise, de la Gueldre et du duché de Clèves donne un avantage à ce Prince dont les républicains craignent toujours qu'il ne soit tenté d'abuser. De tous les projets d'agrandissement que le Roi de Prusse peut former, celui d'acquérir la province de Groningue et le Zuiderzée flatteroit le plus ce Prince, parce qu'il rempliroit le désir extrême qu'il a de figurer sur le théâtre de l'Europe comme puissance commerçante et maritime. Cette position inspire aux Hollandois beaucoup de ménagement pour la Cour de Berlin et beaucoup de confiance et d'égards pour la Cour de Vienne.

On a déjà parlé de la conduite que les circonstances et les engagements du Roi de Prusse pourroient l'engager à tenir relativement aux affaires de Pologne. Quant à ses intérêts, ils

1. En 1755-56, la reine Louise-Ulrique avait tenté un coup d'État pour restaurer le pouvoir royal et avait complètement échoué; le Sénat et la diète en avaient profité pour abaisser encore davantage la royauté. L'anarchie intérieure fut complète jusqu'à la mort du roi Adolphe-Frédéric (1771).

2. Sur les rapports de Frédéric II et de Louise-Ulrique (1720-82), voir O.-G. de Heidenstam, *Une sœur du Grand Frédéric*, in-8°, Paris, 1897.

3. A Frédéric V († 1766) avait succédé son fils, le faible et bizarre Christian VII (1766-1808), qui avait épousé Caroline-Mathilde, sœur de Georges III.

4. Le stathouder Guillaume V (1751-95), avait épousé en 1767 Wilhelmine de Prusse, nièce de Frédéric II.

consistent visiblement à tenir la nation polonoise à peu près dans l'état où elle a été jusqu'ici, à empêcher toute puissance étrangère de la subjuguer, et à prévenir que la constitution ne prenne une forme régulière qui le priveroit des ressources abondantes en tout genre que lui donnent l'anarchie et l'affection ou la séduction des magnats, dont les possessions avoisinent ses États, et qui porteroit la puissance des Polonois à un degré de consistance et de vigueur qui les mettroit en état de demander compte au Roi de Prusse du titre de plusieurs de ses possessions[1], ainsi que des prétentions et des engagements respectifs.

Le Roi n'a pas de traité subsistant avec la Cour de Berlin, ni même aucun intérêt direct à discuter avec elle. La connexion politique possible entre les deux Cours ne peut résulter que des combinaisons différentes, des vues et des intérêts du Roi de Prusse vis-à-vis des autres puissances, et du droit, ainsi que de l'intérêt que la France a de ne regarder comme indifférent, ni comme étranger, aucun des objets qui se rapportent à l'équilibre des puissances de l'Europe et au maintien des traités qui fixent leur état, leurs droits et leurs possessions. C'est dans ces combinaisons que les deux Cours ont quelquefois trouvé le fondement solide d'un concert utile au bien des affaires générales. Comme l'alliance de la Cour de Vienne remplit le même objet d'une manière plus analogue à la position actuelle de l'Europe, et plus assortie aux sentiments du Roi, le comte de Guines n'écoutera aucune des insinuations qui pourront lui être faites à cet égard et dont il doit avoir une juste défiance.

La Cour de Berlin, dont l'usage est de semer des défiances, n'épargnera rien pour s'autoriser à inspirer des alarmes à la Cour de Vienne. Caresses, confiance simulée, fausses confidences, ouvertures hasardées, elle mettra tout en œuvre pour trouver prise sur le ministre du Roi et pour travailler à affaiblir une union ou même l'opinion de cette union qui enchaîne son ambition et son inquiétude.

Le comte de Guines doit donc user de beaucoup de circons-

1. C'est en 1764 seulement que la Diète Polonaise avait reconnu à Frédéric II le titre de Roi *en* Prusse.

pection et de réserve sur toute cette matière. Le désir sincère du Roi d'entretenir la paix et de conserver à l'Europe ce bienfait de la Providence doit faire la base de ses discours. Cependant, il convient de faire sentir que Sa Majesté ne dissimuleroit point une injure ni une injustice. D'ailleurs, le ministre du Roi déclarera en toute occasion que Sa Majesté est résolue de persévérer dans l'alliance de la Cour de Vienne, mais il ajoutera que son attachement à cette alliance sera toujours fondé sur l'intérêt essentiel et inaltérable que la France a pris de tout temps à l'intégrité de la constitution de l'Empire, et à l'observation des traités, et qu'elle sera au surplus toujours attentive à prouver qu'elle sait allier l'exécution des engagements entièrement innocents qui la lient à la Cour de Vienne, avec le désir le plus sincère de vivre en bonne intelligence avec le Roi de Prusse et de marquer à ce Prince toute sorte d'égards et tout l'intérêt possible à ce qui concerne sa gloire et sa tranquillité.

Les ministres d'État du Roi de Prusse sont au nombre de deux, le comte de Finkenstein et le baron de Horst.

Le comte de Finkenstein[1], ministre des Affaires Étrangères, a toujours été regardé comme un homme d'un caractère droit et honnête, quoiqu'il cherchât à se parer de finesses, qui auroient pu le faire suspecter de duplicité. Nous avons eu tout lieu de nous louer de lui tant que son maître a été en liaison avec le Roi; depuis ce temps il nous a montré de l'éloignement, mais cette fidélité au système de son maître n'autorise pas à l'accuser de partialité. On croit, au contraire, que s'il étoit jamais question de nouvelles liaisons avec la Cour de Berlin, ce ministre se livreroit avec la même bonne foi à l'impression des volontés de Sa Majesté Prussienne. Le comte de Guines lui marquera des égards, de l'estime et de la considération. C'est le seul ministre auquel le Roi de Prusse fait part des affaires politiques dont il ne se réserve pas lui-même le secret.

Les autres agents dont ce Prince se sert sont séquestrés de

1. Depuis la mort de Podewils en 1760, Finkenstein était en effet à peu près seul chargé des Affaires Étrangères; déjà pourtant Hertzberg avait à côté de lui une [illegible]

toute société ; à peine en connaît-on les noms[1]. Comme il est impossible de pénétrer jusqu'à eux, il est superflu d'en savoir davantage. Ce ne sont d'ailleurs que les instruments mécaniques de ses volontés, sans crédit et sans influence.

Le baron de Horst est à la tête du département des finances[2]. On le peint comme aimant la France et les François. L'idée où il est que le Roi de Prusse pourra exécuter de grands projets de commerce en s'entendant avec la France paroît avoir influé sur le rapprochement des deux Cours. Le comte de Guines lui marquera le gré que nous lui savons de ses sentiments et de sa conduite. Il reconnoîtra d'ailleurs bientôt s'il doit lui accorder sa confiance.

Le comte de Guines connoissant déjà personnellement les ministres étrangers qui résident à Berlin, on doit se borner à lui recommander d'établir avec celui de la Cour de Vienne des liaisons de confiance analogues à l'intimité de l'alliance, sur toutes les choses qui peuvent y être relatives. Cependant, comme la Cour de Vienne est naturellement soupçonneuse et défiante, il ne doit pas trop s'attendre à être payé de retour ; le ministre de cette Cour sera au contraire son surveillant le plus incommode. Le comte de Guines connoît le sieur de Nugent[3] ; il sait qu'il est attaché au parti anti-françois de la Cour de Vienne. Ces

1. C'étaient les secrétaires ou commis du Cabinet, comme Auguste-Guillaume Eichel. Voici ce que Frédéric II écrivait d'ailleurs en 1752 : « Je renferme mon secret en moi-même, je n'ai qu'un secrétaire (de la fidélité duquel je suis assuré), dont je me sers ; à moins donc de me corrompre moi-même, il est impossible qu'on me devine mes desseins ». Cf. Koser, *Op. cit.*, p. 623.

2. Dans ses *Mémoires depuis la paix de Hubertsbourg jusqu'en* 1775, Frédéric II a dit que ses finances étaient épuisées, mais qu'elles se relevèrent peu à peu, et, parlant des départements du Directoire Général des domaines, des finances et de la guerre, il a écrit : « M. de Horst eut le cinquième département » (*Œuvres complètes*, éd. in-8°, 1790, IV, p. 251) ; or le cinquième département, créé en 1740 par Frédéric II, était destiné à surveiller le commerce, l'industrie et les manufactures ; M. de Horst était donc plutôt ministre du commerce que des finances ; toutefois il s'occupait aussi des finances et présida quelque temps le tribunal de l'accise. Le baron de Horst, avait été d'abord employé dans l'administration prussienne à Halberstadt, et avait été appelé à Berlin en 1763 ; c'est en 1766 qu'il devint ministre d'État, et il le resta jusqu'en décembre 1774, après quoi il vécut retiré dans sa propriété de Halden en Westphalie. Cf. Preuss, *Friedrich der Grosse*, 6 vol. in-12, Berlin, 1832-34, t. III, p. 12 et 14.

3. Jacques-Robert, comte de Nugent Westmeath (1720-94), né en Irlande et originaire d'une vieille famille de ce pays, avait pris de bonne heure du service dans l'armée impériale ; il s'était signalé à diverses reprises pendant la guerre de Sept Ans et était devenu colonel. En 1763, il était entré dans la diplomatie, et depuis

observations lui serviront pour fixer le degré de confiance et d'ouverture qu'il convient d'accorder à ce ministre.

On a recueilli dans un mémoire particulier ce qui concerne le cérémonial de la réception et des audiences d'un ministre plénipotentiaire du Roi à la cour de Berlin, mais les renseignements qui se trouvent au dépôt des Affaires Étrangères ne donnant pas des lumières suffisantes ni certaines, le comte de Guines se bornera à demander en général le même traitement qu'on fait à Berlin aux ministres plénipotentiaires de l'Empereur. Cette parité est trop dans les principes du Roi de Prusse pour craindre qu'il veuille y déroger. D'ailleurs, l'habitude où ce Prince est de caresser les ministres qui arrivent à sa cour le portera probablement à lui faire rendre toutes sortes d'honneurs; mais, en les recevant, le comte de Guines ne doit pas oublier qu'à la rigueur son caractère ne le met pas dans le cas d'en exiger aucun. L'on se borne donc à lui recommander de former sur-le-champ et d'envoyer au ministre des Affaires Étrangères un mémoire détaillé de tout ce qui se sera passé aux audiences qu'il aura eues du Roi et de la famille royale.

Pour assurer le secret des correspondances du sieur comte de Guines, il lui sera remis plusieurs tables de chiffres dont il se servira conformément aux instructions particulières qui seront jointes à ce mémoire.

L'intention du Roi étant que tous ses ministres dans les cours étrangères lui remettent à leur retour une relation détaillée de tout ce qui se sera passé de plus important dans le lieu de leur résidence, soit par rapport à leurs négociations, soit sur le cérémonial, l'état des cours et des pays où ils auront été employés, sur le caractère et les inclinations des princes et de leurs ministres, enfin sur tous les objets qui peuvent intéresser le bien du service de Sa Majesté ou sa curiosité particulière, le sieur comte de Guines aura soin de former sur la fin de sa mission un mémoire qui rassemblera tous ces détails.

Le Roi voulant encore que ses ministres, après qu'ils sont

1764 représentait l'Empereur à Berlin ; on lui avait donné en 1767 le grade de feld-maréchal. Plus tard, il devait prendre part à la guerre de 1778-[illegible] commandant du château de Prague, où il mourut.

revenus auprès de Sa Majesté, remettent en original les instructions, les chiffres et tous les papiers concernant son service, le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il leur est donné une décharge, le sieur comte de Guines aura attention de s'y conformer.

Fait à Versailles, le 24 décembre 1768.

XXXV

LE MARQUIS DE PONS

1772

La nomination simultanée du comte de Guines et du baron de Goltz semblait présager un rapprochement de la France et de la Prusse, mais les vues des deux puissances étaient trop différentes et même trop contraires pour que ce rapprochement pût être sincère. Tandis que le Roi Très Chrétien poursuivait dans le nord sa politique traditionnelle en cherchant à fortifier la Suède, le Roi de Prusse ne songeait qu'à perpétuer l'anarchie qui minait ce pays, sous prétexte de maintenir la constitution de 1720 ; dans la guerre russo-turque, dont Vergennes avait été le principal artisan, toutes les sympathies de la France étaient acquises au sultan, alors que les subsides de la Prusse alimentaient le trésor de la Tsarine ; enfin, en Pologne, Louis XV encourageait la résistance des confédérés de Bar et surveillait avec inquiétude les intrigues de Frédéric II pour s'entendre avec les Russes et bientôt avec les Impériaux, et pour fonder une Triple Alliance sur la plus inique des spoliations [1]. Sans doute Choiseul écrivait encore en février 1769 : « Il est dans l'ordre des possibilités que la France se rapproche un jour de la Cour de Berlin, au lieu qu'il ne l'est pas que celle-ci s'unisse jamais avec la Cour de Vienne » [2] ; mais ces paroles n'exprimaient qu'une feinte sécurité, et la défiance réelle du gouvernement français ne devait pas tarder à être justifiée par l'entrevue de Frédéric II et de Joseph II à Neisse (août 1769), et par le renouvellement anticipé de l'alliance prusso-russe (23 octobre 1769) [3].

1. Cf. Sorel, *La question d'Orient au XVIIIe siècle*, in-8°, Paris, 1878.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXVII, lettre au comte de Guines, 28 février 1769.

3. Cf. Martens, *Traités de la Russie*, VI, p. 51 ss. Les articles secrets surtout étaient importants et menaçaient la Suède et la Pologne.

Le comte de Guines, arrivé à Berlin le 2 février 1769, un jour après que Goltz avait atteint Paris, ne put arrêter le courant qui emportait la Prusse dans des voies diamétralement opposées à celles de la France. Le séjour de Berlin lui devint vite pénible, et comme Frédéric II, mécontent de ne pas obtenir les concessions commerciales qu'il espérait, parlait de rappeler Goltz, le ministre de France déclara que des affaires personnelles le forçaient à abandonner momentanément son poste (novembre-décembre 1769) ; il partit le 23 décembre, laissant à son secrétaire, Gaullard de Saudray, le soin de correspondre ; de son côté, le baron de Goltz quitta Paris dans les mêmes conditions, confiant les affaires à Sandoz-Rollin (janvier 1770) [1].

Les relations des deux gouvernements ne s'améliorèrent pas durant les deux années suivantes. Dès le mois d'avril 1770, il fut résolu que le comte de Guines ne retournerait pas à Berlin, et Gaullard de Saudray fut chargé des affaires [2], en attendant la nomination d'un autre ambassadeur ; Gaullard ne fit guère que correspondre, sans négocier, laissant ainsi le champ libre aux ennemis de la Pologne qui achevèrent de se concerter. Ce fut seulement à la veille du premier partage de la Pologne que Louis XV se résigna à envoyer de nouveau auprès du Roi de Prusse un ministre caractérisé.

Louis-Marie de Pons, marquis de Saint-Maurice et de Grignols, né en 1739, avait commencé par servir dans l'armée royale où son père était lieutenant-général ; après avoir été nommé brigadier en 1762 et maréchal de camp en 1770, il devait aussi devenir lieutenant-général en 1784. Sa nomination à Berlin en 1772 fut le début d'une belle carrière diplomatique, car il resta dix ans dans ce premier poste, et fut ensuite successivement ambassadeur en Suède (1783-89) et en Espagne (1790). Il avait épousé Marie-Anne de Cossé et en avait eu six enfants [3]. Thiébault, dans ses *Souvenirs de Berlin*, l'a dépeint comme « un homme assez grand, presque maigre », qui, d'autre part, « était fort instruit, raisonnait avec justesse, parlait bien, et racontait avec aisance, agrément et simplicité » ; il ajoute que Frédéric II

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXVII et CLXXXVIII, *passim*.

2. *Ibid.*, CLXXXVIII et CLXXXIX ; chargé seulement tout d'abord de la correspondance, Gaullard de Saudray fut chargé des affaires à partir de juin 1770 ; il ne reçut pas d'instructions. D'après ses états de service (rédigés au mois d'août 1772, A.-E., *loc. cit.*, CXC), on voit qu'il avait fait quatre campagnes pendant la guerre de Sept Ans, et avait passé trois ans en Russie, avant d'être envoyé à Berlin. Il obtint plus tard la croix de Saint-Louis, rentra dans l'armée et y devint colonel du génie. Pendant la Révolution, il composa divers mémoires scientifiques et aussi des pièces de théâtre. Il mourut vers 1800.

3. Cf. Le P. Anselme, *Hist. Généalog. et Chronolog.* etc., IX (tome composé par Pol Potier de Courcy, in-4°, Paris, 1884, p. 823 ss.)

apprécia beaucoup son extrême circonspection et sa loyauté[1].

En 1772, Emmanuel-Armand de Vignerod du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE PONS, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROI, ALLANT A BERLIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI AUPRÈS DE SA MAJESTÉ LE ROI DE PRUSSE.

A. E., *Prusse, Supplément*, VIII, fol. 48-64. — Versailles, 5 avril 1772.

Le Roi, jugeant du bien de son service d'envoyer un ministre caractérisé résider de sa part à Berlin, a résolu de confier cette commission au sieur marquis de Pons. Sa naissance, ses services dans la partie militaire, son zèle et l'opinion que Sa Majesté a de ses talents sont les divers motifs qui ont déterminé son choix. Elle se promet qu'il remplira une mission aussi délicate que distinguée d'une manière utile au bien de ses affaires, et satisfaisante pour le prince auprès duquel il sera accrédité. Pour lui en faciliter les moyens, le Roi a ordonné de résumer dans le présent mémoire les notions principales qui pourront servir à diriger tant sa conduite politique que sa conduite personnelle.

L'histoire a consacré dans ses fastes les principales actions du Roi de Prusse, soit dans l'ordre militaire, soit dans l'ordre politique. La vie privée de ce Prince a fait égalememt l'objet de la curiosité universelle ; une interruption de près de quinze années dans la correspondance réciproque[2], laisse d'ailleurs un très grand vide dans un mémoire particulier sur cette Cour ; de sorte que nous sommes obligé de nous borner à jeter un coup d'œil rapide sur les différentes positions où ce Prince s'est trouvé vis-

1. *Op. cit.*, III, p. 250 et 255.
2. De 1756 à 1768.

à-vis de la France, depuis le commencement de son règne jusqu'à présent.

Les conjonctures où il se trouva, en montant sur le trône, lui fournirent pour se signaler des moyens qu'il saisit avec une célérité, une vigueur et une audace qui étonnèrent toute l'Europe.

Il fut assez habile pour prévoir que la rivalité de la France alloit susciter des ennemis nombreux à l'héritière de Charles VI, en fomentant l'ambition de tous ses prétendus héritiers. Il avoit calculé les efforts qu'on feroit contre la Maison d'Autriche et la faiblesse de la résistance d'un gouvernement sans ressort et sans prévoyance, et il avoit frappé le coup décisif avant que les acteurs de la scène qu'il avoit prévue se fussent encore déterminés sur le choix des rôles dont ils se chargeroient.

La conquête de la Silésie fut bientôt décidée[1] d'une manière si stable que plusieurs événements malheureux ne purent arracher cette riche proie de ses mains.

La guerre que la France déclara à l'Autriche lui facilita l'accommodement de Breslau, qui lui assuroit sa conquête. Mais les hasards de la guerre générale étoient encore trop grands pour qu'il isolât ses intérêts de ceux de la première de ces puissances, laquelle trouvoit de son côté un avantage réel dans la diminution que la perte de la Silésie occasionnoit dans la masse de la puissance autrichienne. D'ailleurs, les deux Cours étoient également intéressées à maintenir la couronne impériale sur la tête de Charles VII.

Le concours de ces intérêts divers opéra la résolution que le Roi de Prusse prit de reprendre les armes et de faire une irruption en Bohême, lorsque l'armée autrichienne eut mis le pied dans l'Alsace.

Cette action, diversement interprétée selon les divers intérêts, ainsi qu'il arrive souvent en politique, paroit avoir achevé de fixer l'opinion générale sur le caractère de ce Prince. Bientôt ses intérêts propres prévalurent, et la mort de Charles VII étant survenue, il conclut son accommodement particulier, et regarda

1. Dès 1741. Voir pour tous ces événements les instructions et les notices antérieures.

désormais d'un œil tranquille la continuation d'une guerre qui épuisoit les grandes puissances, tandis que par un système d'économie inconnu jusqu'alors en Europe, il trouvoit dans des revenus modiques le moyen d'élever sa puissance à un degré qui la rendoit en quelque sorte leur rivale.

La paix d'Aix-La-Chapelle fixa le système de l'Europe sans aucune altération essentielle dans l'état antérieur des puissances, que celle qui résultoit de l'acquisition de la Silésie.

Les intérêts, les affections, les animosités subsistèrent à peu près telles qu'elles étoient, et l'on éprouva la vérité de la remarque que les mouvements de la guerre déterminent plus puissamment les alliances que la réflexion qui accompagne le calme de la paix.

Le Roi de Prusse demeura attaché à la France par la nécessité de s'assurer de sa protection contre la jalousie et le ressentiment secret de la Cour de Vienne. Il n'avoit d'ailleurs éprouvé de la part du Roi que les procédés d'une amitié noble, ferme et désintéressée.

La France, de son côté, satisfaite de la fidélité qu'elle avoit éprouvée de la part de son allié dans un instant critique, dissimula le jugement qu'elle étoit en droit de porter sur sa conduite subséquente, et ne se guidant que par des vues élevées et dignes de sa grandeur, elle n'envisagea dans le Roi de Prusse que le rival de la Maison d'Autriche et l'ennemi naturel de la Russie, et jugea que la puissance prussienne lui étoit également utile pour maintenir le système du Nord en tenant les Russes renfermés dans leurs limites, et en tenant la Maison d'Autriche en échec par l'influence réunie des deux Cours dans l'Empire d'Allemagne.

Tel fut leur système pendant les années qui suivirent la paix d'Aix-La-Chapelle. Leur union sembloit aussi indissoluble qu'elle paroissoit sincère. Les deux alliés agissoient de concert dans toutes les affaires majeures.

Celle de l'élection du Roi des Romains agitoit alors tous les cabinets de l'Europe. Le Roi, de concert avec le Roi de Prusse, résolut de profiter de cette circonstance pour obtenir en faveur de leurs alliés communs la satisfaction que la position des affaires

générales n'avoit pas permis à Sa Majesté de stipuler par le dernier traité de paix. Cette négociation étoit au moment de sa crise la plus violente, lorsque les démêlés particuliers de la France et de l'Angleterre éclatèrent en une rupture ouverte et fixèrent l'attention de toutes les Cours.

Il est remarquable qu'à cette époque il n'existoit entre les principales puissances aucun engagement particulier et que les obligations respectives se bornoient aux stipulations des traités de paix. La Russie seule avoit un traité d'amitié et de subsides avec l'Angleterre; aussi la politique de l'Europe éprouva-t-elle des convulsions proportionnées à l'état incertain et flottant où elle se trouvoit.

Le Roi de Prusse, connoissant le prix du moment, fit à l'Angleterre différentes ouvertures, dont le but principal étoit de garantir l'électorat de Hanôvre, dont l'envahissement eût été le fruit nécessaire de l'union de la Cour de Berlin avec la France. Le Roi rechercha vainement Sa Majesté Prussienne; ses offres ne purent prévaloir sur la politique de ce Prince, qui conclut avec l'Angleterre un traité [1], dont il comptoit retirer le double avantage de mettre les Maisons de France et d'Autriche aux prises, et d'empêcher les Russes de pénétrer une seconde fois en Allemagne. Il se réservoit à lui-même le moyen d'entrer en lice, lorsque les combattants seroient épuisés, et de faire agir la masse formidable des forces que son occupation unique avoit été de tenir prêtes à tout événement.

Ces calculs, que la conjoncture paroissoit favoriser, furent renversés en peu de mois.

La Cour d'Angleterre, soit par défiance des vues secondaires du Roi de Prusse, soit à cause de la préférence qu'elle donnoit par habitude ou par conviction à l'alliance de la Maison d'Autriche, confia à celle-ci toutes les démarches de la Cour de Berlin et chercha, à s'en faire un titre pour la fixer dans son système; mais cette démarche produisit un effet tout opposé. La connoissance que la Cour de Vienne donna à la France des menées qui tendoient à lui imposer la loi, et à la gêner dans le

1. Le traité du 16 janvier 1756.

choix des moyens d'agir contre l'Angleterre, détermina l'alliance que des ouvertures réciproques avoient déjà ménagée depuis quelque temps, et tous les esprits se trouvant aigris, la guerre qui s'étoit allumée entre la France et l'Angleterre se communiqua bientôt aux puissances de l'Allemagne.

On n'en retracera point ici les événements ; on remarquera seulement, dans l'esprit dans lequel on esquisse ce tableau, que quoique la France n'eût aucun objet direct d'intérêt à démêler avec la Cour de Berlin, et qu'elle ne pût à la rigueur lui reprocher aucune violation positive de ses engagements, on n'épargna rien de tout ce qui pouvoit tendre à l'anéantissement de la puissance prussienne, et que sans jamais lui déclarer la guerre directement, on la lui fit avec acharnement sous le titre d'auxiliaire.

C'est ici le lieu de parler de la part que la Russie prit à cette guerre ; auxiliaire de l'Angleterre, et stipendiée par cette puissance dans l'origine des troubles, cette puissance étoit devenue l'auxiliaire de la Maison d'Autriche et l'ennemi le plus redoutable et le plus dangereux du Roi de Prusse, allié de l'Angleterre. Les vues les plus ambitieuses dirigeoient secrètement ses efforts[1] ; elle ne pensoit pas à moins que de s'approprier le Royaume de Prusse pour se dédommager des frais de la guerre. Les Cours de Vienne et de Versailles voyoient, à la vérité, ce projet d'un œil différent. La première, tenant son alliance avec l'empire russe pour indispensable, ne considéroit dans son agrandissement que la destruction du Roi de Prusse, et comptoit compenser cette acquisition par celle de la Silésie et du comté de Glatz. La France, au contraire, qui ne pouvoit envisager avec indifférence l'établissement des Russes dans les climats les plus méridionaux de la mer Baltique et dans la proximité de l'Allemagne, ni se promettre un accroissement calculé sur la double proportion de l'augmentation de la puissance autrichienne et de la puissance russe, et de la destruction de tout équilibre en Allemagne, voyoit avec peine la révolution qui se préparoit, et éluda d'entrer dans les engagements de ces deux Cours.

1. Voir à ce sujet RAMBAUD, *Instructions de Russie*, II, p. 15 ss., et *Russes et Prussiens, Guerre de Sept Ans*, in-8°, Paris, 1895.

Mais déjà les forces moscovites avoient soumis la Prusse et la meilleure partie de la Poméranie. Déjà ses armées agissoient dans le concert le plus étroit avec les armées autrichiennes, et le Roi de Prusse, affaibli par une guerre longue, sanglante, et dont les succès avoient été balancés, sembloit prêt à succomber sous les efforts réunis de ses ennemis, lorsque la mort inopinée de l'impératrice Élisabeth[1] changea la face des affaires.

Pierre III, son successeur, qui nourrissoit depuis longtemps dans son âme une sorte d'attachement, ou plutôt de passion indéfinissable pour le Roi de Prusse, et qui lui avoit rendu les services les plus importants pendant le cours de la guerre par les obstacles secrets qu'il avoit mis aux opérations combinées des Russes et des Autrichiens, Pierre III fit éclater ses sentiments avec une impétuosité propre à son caractère. Les armes russes, par une révolution nouvelle, étoient au moment d'être tournées contre la Cour de Vienne en faveur du Roi de Prusse, auquel elles avoient fait tant de mal; les projets du Czar sur le Holstein firent diversion à ces premières vues et bientôt sa déposition faillit ramener toutes choses à leur état antérieur.

Dans le moment même de son avènement au trône, Catherine II publia une déclaration[2] où elle sembloit inculper grièvement Pierre III de s'être uni au Roi de Prusse, et où elle déclaroit vouloir reprendre l'alliance avec la Cour de Vienne, qu'elle qualifioit de fondamentale.

Les espérances que cette première démarche fit naître à Vienne et les alarmes qu'elle produisit à Berlin ne durèrent pas longtemps; soit que Catherine II crût que sa position exigeoit qu'elle donnât la paix à l'empire épuisé, soit qu'elle prévît que la paix prochaine entre la France et l'Angleterre forceroit les puissances secondaires à suivre leur exemple, et que par conséquent les projets de conquête adoptés par l'impératrice Élisabeth alloient s'évanouir, on apprit bientôt qu'elle avoit resserré secrètement les liens que Pierre III avoit formés avec le Roi de Prusse, et ce fut en effet dans cette position, que les malheurs

1. 5 janvier 1762.
2. Manifeste de juillet 1762.

que la France et l'Espagne éprouvoient dans leur guerre contre l'Angleterre déterminèrent ces deux Cours à faire leur paix, et que la lassitude des Cours de Vienne et de Berlin et leur impuissance à s'abandonner plus longtemps à leur animosité, achevèrent de rendre la tranquillité à l'Europe épuisée.

L'instant de la pacification fixa le système et les alliances de toutes les puissances.

La France et l'Espagne, unies par les liens les plus intimes[1], parurent ne voir dans leurs malheurs qu'un motif de plus de confondre leurs intérêts. L'Autriche, qui avoit éprouvé la fidélité la plus grande de la part du Roi, et qui pour la première fois avoit senti le plaisir de respirer librement, après avoir secoué le joug d'un allié impérieux, fut fidèle à l'intérêt qui lui rendoit l'alliance de la France précieuse.

Le Roi de Prusse, trouvant le retour à son union avec cette Couronne fermé, et connoissant l'indifférence de l'Angleterre pour tout ce qui ne tient pas directement à ses intérêts, se vit porté par la nécessité des circonstances, comme par le caprice du sort, à demeurer enchaîné à l'alliance russe.

De nouveaux événements resserrèrent bientôt les liens qui unissoient ce Prince à Catherine II ; ses engagements secrets et son intelligence publique avec cette princesse[2] ont été depuis cette époque le point d'appui principal des entreprises ambitieuses exécutées par la Russie.

Par l'effet d'une singularité assez remarquable, toutes les puissances belligérantes se réconcilièrent entre elles, et la France ne se réconcilia pas avec le Roi de Prusse, contre lequel elle n'avoit jamais commis des hostilités déclarées. Il est vrai que, cette position même ne donnant aux deux Cours aucun point positif de conciliation, tout se réduisoit entre elles aux procédés qui devoient caractériser le retour de la bonne intelligence, et ce fut précisément là l'écueil qu'on ne se soucia pas, de part ni d'autre, d'éviter. Le Roi de Prusse prétendoit que la

1. En vertu du pacte de famille du 15 août 1761.

2. Cf. MARTENS, *Recueil des Traités de la Russie*, VI, p. 1 ss. Traité de Saint-Pétersbourg du 11 avril 1764, convention de Moscou du 23 avril 1767, traité de Saint-Pétersbourg du 23 octobre 1769, conventions secrètes de Saint-Pétersbourg, 15 janvier et 5 août 1772.

France ayant retiré la première son ministre[1], c'étoit à elle à en renvoyer un la première. Cette démarche devenoit d'un autre côté offensante pour la dignité du Roi, dès qu'elle étoit exigée; la mésintelligence étoit fomentée par la Cour de Vienne; de sorte que tous les symptômes du mécontentement et de la brouillerie durèrent jusqu'à ce que des projets de commerce[2] et des lueurs de quelques changements politiques engageassent le Roi de Prusse à donner les mains à une convention, en vertu de laquelle les deux ministres[3] furent nommés le même jour et partirent respectivement à une époque déterminée.

Peu de temps après, le comte de Guines étant venu en France par congé, fut nommé ambassadeur en Angleterre et envoya ses lettres de recréance; le comte de Goltz[4], ministre de Prusse à Paris, ayant été appelé à Potsdam dans le même temps, demeure depuis cette époque en Prusse, mais ses lettres de créance ne sont point révoquées et sa mission est sensée subsistante, quoique la correspondance soit confiée de part et d'autre à des chargés d'affaires sans caractère[5]. C'est dans ces circonstances que le Roi s'est déterminé à envoyer le sieur marquis de Pons à Berlin avec le caractère de ministre plénipotentiaire.

Il aura pu remarquer par le récit succinct qui vient d'être fait, qu'en général les deux Cours ne vivent point en bonne intelligence, et que leurs vues et leurs affections diffèrent en plusieurs points importants. Cependant quelques ouvertures que Sa Majesté Prussienne a fait parvenir au Roi semblent annoncer des intentions plus analogues aux sentiments de Sa Majesté et des dispositions à renouer une correspondance satisfaisante. L'objet principal de la mission du sieur marquis de Pons sera de cultiver ces dispositions, de rétablir et de maintenir entre les deux Cours

1. Valory avait été en effet rappelé de Berlin le 19 octobre 1756, avant que Frédéric II rappelât Kniphausen de Paris.

2. Une note sur ces négociations commerciales fut rédigée et remise au marquis de Pons avant son départ. Cf. A. E., *Prusse*, *Supplément*, VIII, 30 avril 1772.

3. Le comte de Guines et le baron de Goltz (décembre 1768).

4. Bernard-Guillaume, baron de Goltz (1730-95), avait servi de bonne heure dans l'armée prussienne, avant d'entrer dans la diplomatie ; il avait été ministre de Prusse en Russie en 1762, et avait été envoyé en cette qualité à Paris en 1769 ; il allait y revenir en 1772 pour y rester vingt ans. Il fut fait comte en 1786.

5. Gaullard de Saudray à Berlin, Sandoz-Rollin à Paris.

la bonne intelligence, convenable à leurs sentiments et à leurs intérêts réciproques.

Son premier soin doit être de tout employer pour se procurer la plus intime confiance du Roi de Prusse, et, pour y réussir, il mettra toute son attention à se rendre agréable à ce Prince.

C'est un devoir d'autant plus essentiel à remplir qu'il traite seul toutes les affaires majeures, et que ses ministres ne sont communément instruits de ses secrets politiques que lorsque leur ministère est nécessaire à l'exécution de ses vues et de ses projets. C'est dans les seuls entretiens que Sa Majesté Prussienne accorde quelquefois, que le ministre du Roi peut sonder les sentiments de ce Prince et influer sur ses dispositions.

Si Sa Majesté Prussienne est dans l'habitude de prodiguer cette faveur au gré de sa politique et de son intérêt, il arrive néanmoins quelquefois que la faveur personnelle qu'il accorde à un ministre peut lui procurer les mêmes avantages et le moyen si précieux de rendre des services essentiels à son maître.

Le sieur marquis de Pons doit être surtout attentif à mettre ce Prince à l'aise avec lui. Dans cet esprit, il doit s'expliquer avec un air de franchise qui l'invite à se communiquer, et éviter tout ce qui pourroit réveiller la méfiance naturelle de ce Prince, ou lui faire craindre l'usage que le ministre du Roi feroit des propos qui échappent assez souvent à sa vivacité naturelle et à l'habitude qu'il a contractée d'expliquer librement sa pensée[1]. La manière de soutenir ses conversations familières ne sera pas un des moindres objets où la prudence du sieur marquis de Pons pourra éclater. Il est trop éclairé et il a trop d'usage du monde pour ne pas discerner avec justesse ce que la familiarité d'un grand Prince mérite d'égards et de déférence, et ce que le bien du service du Roi, sa dignité et la gloire nationale peuvent exiger de fermeté et de délicatesse.

On ne doit point omettre de faire part ici au ministre plénipotentiaire du Roi d'une remarque dans laquelle se sont accordées

1. Une des raisons qui avaient concilié à Valory l'amitié de Frédéric II, c'était qu'il n'écrivait pas à sa Cour « de petites vivacités de parole » dont le Roi se repentait ensuite. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLVII, relation de Valory, de Berlin 15 novembre 1749.

plusieurs personnes qui ont eu occasion de traiter de grandes affaires avec le Roi de Prusse : c'est que ce Prince est souvent entraîné par le premier aspect sous lequel une affaire se présente à son esprit, et induit à des mesures précipitées. Il s'agit dans ces cas de gagner du temps et d'empêcher qu'il ne s'engage. Il est assez grand pour revenir bientôt de son erreur et pour savoir gré à ceux dont la noble fermeté l'aura détourné de fausses mesures.

Le trait le plus caractéristique de l'âme de ce Prince consiste dans le sentiment de la gloire, qui a les plus grands attraits pour lui. Il sent le relief que lui donnent dans l'Europe la vigueur de son administration, qui a élevé sa considération bien au-dessus du niveau de sa puissance réelle, et plus encore la force d'âme, qui non seulement a résisté aux efforts les plus multipliés, mais qui a fait chanceler la fortune de la Maison d'Autriche. Le sentiment de ces choses est un ressort puissant que le ministre plénipotentiaire du Roi ne négligera pas de mettre en mouvement avec dextérité.

Au surplus, le Roi n'ayant point entretenu depuis seize ans[1] de correspondance suivie avec la Cour de Berlin, l'âge et l'expérience peuvent avoir produit dans le caractère de ce Prince des nuances considérables qu'un des soins du sieur marquis de Pons sera de saisir, pour sa propre instruction et pour la direction de Sa Majesté.

Il sera muni d'une lettre de créance pour ce Prince, dans laquelle les sentiments du Roi pour lui seront exprimés. Dans sa première audience, ainsi que dans toutes les autres occasions qui s'en présenteront pendant le cours de sa mission, le ministre plénipotentiaire du Roi lui donnera les assurances les plus particulières du désir de Sa Majesté de vivre avec le Roi de Prusse en bonne intelligence, et de ses dispositions à lui marquer en toute rencontre tous les égards qui lui sont dûs.

Il ajoutera surtout que le Roi compte d'autant plus sur un retour parfait de la part du Roi de Prusse, que Sa Majesté est persuadée que, comme elle, ce Prince ne s'occupe que des

1. En faisant abstraction de la mission du comte de Guines.

moyens de maintenir la tranquillité générale, et d'écarter tout ce qui pourroit occasionner un nouvel embrasement entre les puissances chrétiennes.

Voilà à quoi se réduisent les objets actifs de la mission du sieur marquis de Pons ; s'ils sont bornés, les objets de spéculation et d'observation dont il doit s'occuper sont d'autant plus nombreux et plus intéressants. Afin d'en donner une juste idée, il est bon de les accompagner de quelques détails sur la position politique de la Cour de Berlin.

L'histoire du règne du Roi de Prusse prouve que ce Prince a toujours pratiqué, par principe sans doute et peut-être par goût, une politique vacillante qui n'a jamais pris conseil que de son intérêt et des conjonctures.

On a déjà vu que les ennemis nombreux et puissants qu'il s'étoit attirés pendant la dernière guerre paroissoient au moment de l'accabler ; on n'examinera pas si cette catastrophe eût été utile au bien général de l'Europe et désirable pour la France ; on se bornera à remarquer que par un coup singulier du destin ce Prince trouva son salut dans l'alliance de la Russie, dont l'inimitié l'avoit mis à deux doigts de sa perte et dont l'ambition étoit au moment d'engloutir la portion la plus importante de ses dépouilles. La constance du Roi dans ses engagements avec la Cour de Vienne ayant seule forcé Sa Majesté Prussienne à se fixer depuis dans l'alliance de la Russie, il est douteux que la reconnoissance qu'il devoit à Catherine II eût balancé si longtemps les intérêts multipliés et essentiels qui l'invitèrent à s'en séparer ; aussi la politique de la Cour de Berlin depuis cette époque a-t-elle pris le caractère le plus décidé d'inertie, dont la négociation actuelle pour la pacification de l'Orient de l'Europe ne paroit l'avoir enfin surmonté que par des motifs nouveaux, dont le développement n'est peut-être pas éloigné.

Le Roi de Prusse n'a donc aujourd'hui d'autre allié que l'empire de Russie. S'il s'est écarté, en formant cette liaison, des principes d'une sage politique, la Russie de son côté a renversé le système fondé par Pierre le Grand, adopté sous tous les règnes suivants, et dont le pivot consistoit à regarder la Prusse comme l'ennemi naturel et nécessaire de la Moscovie.

En effet, s'il est des intérêts que la situation physique rend immuables, ce sont ceux qui mettent en opposition la Monarchie Prussienne et l'empire russe. Indépendamment des périls directs dont chacune de ces puissances menace l'autre, et du choc de leurs intérêts dans les différentes Cours du Nord, on sait que le plan d'accroissement de la monarchie moscovite embrasse deux branches ; la première consiste à s'étendre sur la mer Noire, et la deuxième et la principale de s'avancer assez sur la Baltique pour y occuper des ports commodes, praticables dans presque toutes les saisons, et plus voisins des pays commerçants que ceux de l'Ingrie et de la Livonie.

En examinant le côté opposé de ce tableau, on aperçoit que les vues d'ambition et d'agrandissement de la Cour de Berlin ne peuvent également que porter sur les pays adjacents à la mer Baltique, c'est-à-dire en peu de mots, que la Russie veut conquérir la Prusse et Königsberg, et que le Roi de Prusse a besoin de Dantzick et de la Warmie[1], pour lier son Royaume à ses autres États, et pour donner à sa puissance la consistance dont elle est susceptible, et qu'il ne peut espérer de lui donner dans d'autres parties.

Ajoutons d'un côté que le Roi de Prusse est gardien des portes par lesquelles les Russes peuvent entrer sur le théâtre militaire de l'Europe, puisque ses possessions, se prolongeant depuis la mer du Nord jusques vers les frontières de Hongrie, présentent une barrière d'une étendue très considérable, et que de l'autre côté ce Prince ne doit jamais espérer des secours effectifs de la part de la Russie contre le seul ennemi qu'il ait à redouter, c'est-à-dire contre la Cour de Vienne.

On sera peut-être tenté de croire, qu'au milieu de tant d'intérêts contraires, la Pologne offre aux deux puissances un objet d'union et de concert[2]. Cette réflexion paroît plausible en ce qu'en effet elles doivent l'une et l'autre s'efforcer de tenir la masse informe de la puissance polonoise dans l'état de nullité où ses dissensions

1. L'évêché de Warmie ou d'Ermeland était un petit pays de la Pologne prussienne qui entrait comme un coin dans les Etats du Roi de Prusse et les séparait du Frisch-Haff et du littoral de la Baltique, près de l'embouchure de la Vistule.

2. On ignorait encore en France la convention secrète conclue à Saint-Pétersbourg le 15 janvier 1772 entre Prusse et Russie.

intérieures et l'adresse de ses voisins l'ont réduite. L'intelligence qui semble régner actuellement entre les deux Cours relativement aux affaires de la République semble autoriser cette façon de penser. Cependant, la force des circonstances paroît seule avoir maintenu jusqu'ici l'union relativement à cet objet, et le désir respectif de s'agrandir aux dépens de ce malheureux royaume formera peut-être le seul lien solide de leur alliance jusqu'à l'accomplissement du plan que les deux Cabinets peuvent avoir conçu à cet égard. On a lieu de soupçonner en effet que c'est là le nœud secret qui unit l'impératrice de Russie et le Roi de Prusse contre les efforts que la Cour de Vienne fait pour procurer une paix supportable à l'empire ottoman[1], et pour se délivrer elle-même des dangers dont la proximité des nouvelles frontières de la Russie menaceroit ses États. C'est par l'effet de cette identité d'intérêts que la Maison d'Autriche se trouve liée avec la Porte Ottomane contre l'ambition de la Russie, et pour lui ravir les principaux fruits qu'elle se propose de retirer d'une guerre heureuse.

Telle est la situation actuelle de toutes ces puissances. Leurs vues et leurs résolutions ne sont point encore connues, ni peut-être entièrement déterminées; mais la crise est si violente qu'elle paroît être parvenue à son dernier période et au moment de sa décision.

Voilà l'objet important qui doit fixer l'attention du sieur marquis de Pons en débutant dans sa nouvelle carrière. Il s'attachera à pénétrer le degré d'intimité et d'intelligence qui subsiste entre les Cours de Berlin et de Pétersbourg, l'objet précis de leur concert, leurs vues sur la Pologne et relativement à la paix avec les Turcs, la position du Roi de Prusse vis-à-vis de la Cour de Vienne, les négociations qui sont établies ou qui peuvent s'établir entre ces deux dernières Cours, en un mot tous les objets qui peuvent mettre le Roi à portée de juger sainement des événements qui résulteront de la crise actuelle, et de

1. La guerre des Turcs et de la Russie, commencée en 1768, se poursuivait encore malgré les bons offices de l'Autriche (alliée au sultan le 6 juillet 1771), et le congrès de Fokchany qui allait s'ouvrir le 19 avril 1772 devait être stérile; l'Autriche d'ailleurs n'exécuta pas le traité de 1771, et se rapprocha de la Prusse et de la Russie pour partager la Pologne.

porter ses résolutions et ses démarches à ce que les conjonctures exigeront de sa gloire et de sa prévoyance.

Le système de Sa Majesté est entièrement pacifique. Elle est très résolue de ne se mêler aucunement des troubles actuels, ni de ceux que la mésintelligence entre la Russie et la Cour de Vienne pourroient encore occasionner. Elle n'a ni engagement, ni intérêt qui la porte à s'opposer aux vues de la Cour de Berlin, dont la prospérité ne peut lui faire ombrage, attendu les sentiments qu'elle suppose toujours à Sa Majesté Prussienne et les intérêts essentiels qui empêchent qu'une inimitié réelle ne s'établisse entre les deux monarchies.

Sa Majesté n'a qu'un seul engagement, c'est celui de fournir des secours déterminés à la Maison d'Autriche, si elle se trouve attaquée par un ennemi quelconque dans ses possessions. Le Roi de Prusse est déjà instruit de la résolution où est Sa Majesté d'accomplir avec fidélité cet engagement, et son ministre plénipotentiaire ne laissera échapper aucune occasion de renouveler à Sa Majesté Prussienne les assurances de sa façon de penser. Sa Majesté se réserve au surplus de lui faire passer de nouvelles règles pour sa direction, à mesure que le développement des intentions des Cours intéressées et les événements pourront l'exiger.

Des affaires générales on croit devoir passer aux affaires intérieures et domestiques de l'Empire.

La Cour de Berlin est depuis un demi-siècle le plus ferme appui de la constitution germanique contre les empiètements de l'autorité Impériale. Sa politique l'a portée à favoriser le système des grands États, qui vise à une indépendance que l'électeur de Brandebourg affecte lui-même, à l'exemple de la Cour de Vienne et de l'électeur de Hanovre. Pendant plusieurs années, l'union de la France avec la Maison de Brandebourg a été le bouclier des États. Depuis la paix d'Hubertsbourg[1], le ministre de Brandebourg à Ratisbonne a cessé d'être un surveillant incommode pour les ministres Impériaux. Il n'a presque jamais opposé de résistance à leurs entreprises, soit que le Roi de

1. Du 15 février 1763.

Prusse dédaignât des affaires dont il ne redoutoit pas l'influence, soit qu'il ne voulût pas se compromettre, parce qu'il ne se sentoit pas en position de s'arroger une influence décisive, soit enfin que, depuis le règne de Joseph II[1], le penchant que ce jeune Prince marquoit pour ce Prince l'ait engagé à lui complaire dans son objet favori, l'exercice de la prérogative et de l'autorité Impériales.

L'attention de la Cour de Berlin va sans doute être absorbée par les objets majeurs qui ont été traités ci-dessus et elle s'occupera peu des affaires de l'Empire, à moins qu'elle ne trouve son avantage à porter le flambeau de la guerre en Allemagne.

Dans tous les cas, le sieur marquis de Pons tâchera d'être instruit des sentiments et du système de Sa Majesté Prussienne vis-à-vis du Corps Germanique et de ses principaux membres.

Il n'hésitera pas, lorsque l'occasion s'en présentera, de déclarer que le système de la France n'a jamais changé à cet égard ; que le Roi regarde toujours la garantie résultant du traité de Westphalie comme une des prérogatives les plus précieuses de sa Couronne et comme un des instruments les plus utiles de sa politique, qui exige qu'elle pourvoie au maintien de la constitution germanique et de la liberté constitutionnelle de ses membres.

Le sieur marquis de Pons ajoutera que cet engagement fondamental a toujours été pris pour base de tous ses autres engagements et que le Roi ne se départira jamais des droits qu'il lui donne, non plus que des devoirs qu'il lui impose.

Sa conduite depuis 1756 a souvent prouvé que son attachement à l'alliance avec la Cour de Vienne étoit fondé sur l'intérêt essentiel et inaltérable que la France a pris de tout temps à la forme du gouvernement germanique et à l'observation des traités. Le Roi sera, au surplus, toujours attentif à prouver qu'il sait allier l'exécution des engagements entièrement innocents qui le lient à la Cour de Vienne avec le désir le plus sincère de vivre en bonne intelligence avec le Roi de Prusse et de marquer à ce

1. Joseph II (1741-90), Roi des Romains en 1764, était Empereur et Co-Régent des États Autrichiens avec sa mère Marie-Thérèse depuis la mort de son père François (18 août 1765).

Prince toutes sortes d'égards et tout l'intérêt possible pour ce qui concerne sa gloire et sa tranquillité.

Au surplus, Sa Majesté n'a point d'autre engagement subsistant vis-à-vis de la Cour de Berlin que ceux de la garantie qui résulte des traités de paix; elle n'a même aucun intérêt direct à discuter avec elle. La connexion politique possible entre les deux Cours ne peut résulter que des combinaisons différentes des vues et des intérêts du Roi ou du Roi de Prusse vis-à-vis des autres puissances, et du droit ainsi que de l'intérêt que la France a de ne regarder comme indifférent ni comme étranger aucun des objets qui se rapportent à l'équilibre des puissances de l'Europe et à l'observation des traités qui fixent leur état, leurs droits et leurs possessions.

C'est dans ces combinaisons que les deux Cours ont quelquefois trouvé le fondement solide d'un concert utile au bien des affaires générales. Comme l'alliance de la Cour de Vienne remplit actuellement le même objet d'une manière plus analogue à la façon de penser du Roi, et à la situation des affaires générales, le ministre plénipotentiaire du Roi ne laissera pas d'espérance de voir affaiblir une union aussi innocente en elle-même que favorable au maintien de la paix sur le continent et dans l'Empire.

On ne peut trop répéter que le désir le plus sincère du Roi est de conserver à la chrétienté ce bienfait de la Providence, et ce sentiment doit faire la base des discours du sieur marquis de Pons.

Cependant, il ne négligera pas de faire sentir dans l'occasion que le Roi ne dissimuleroit point une injure ni une injustice, et qu'elle[1] sauroit venger sa gloire comme ses intérêts, si contre toute attente on la provoquoit.

On a déjà remarqué en passant qu'il n'y a présentement aucune affaire en activité entre les deux Cours.

On s'est occupé réciproquement, depuis plusieurs années, de rédiger un traité de commerce dont les avantages fussent réciproques, mais les conditions sur lesquelles la Cour de Berlin a

1. Sa Majesté.

insisté à plusieurs reprises ont toujours paru inadmissibles, relativement au tort qui en résulteroit pour notre propre commerce et aux voies que s'ouvriroit l'industrie des sujets prussiens. Il seroit cependant très possible d'établir un arrangement solide et dont les avantages fussent mutuels et à peu près égaux; mais jusqu'ici la Cour de Berlin n'a pas paru disposée à renoncer à l'idée de lier toutes sortes d'objets à une convention qui pourroit être très simple. Le ministre plénipotentiaire du Roi a pu prendre une notion de ses vues dans les pièces qui lui ont été communiquées sur cette matière, et qui l'auront mis au fait du dernier état où cette négociation est demeurée [1].

Les ministres du Cabinet du Roi de Prusse sont au nombre de deux, le comte de Finckenstein et le baron de Hertzberg. Ils contresignent tous deux ensemble les expéditions qui émanent de la chancellerie intime d'État. Il y a, en outre, plusieurs ministres d'État, mais le comte de Horst seul mérite d'être remarqué.

Le comte de Finckenstein [2] a toujours été regardé comme un homme droit et honnête, quoiqu'il cherche à se parer de finesses qui pourroient quelquefois le faire suspecter de duplicité. Lorsque son maître a été en liaison avec le Roi, nous avons eu tout lieu de nous louer des sentiments et des procédés de ce ministre. Si depuis il nous a montré de l'éloignement, sa fidélité au système de son maître ne doit pas le faire suspecter d'une partialité qui le rendît contraire à la France, si les deux Cours jugeoient à propos de revenir à leur ancien système, et il se livreroit probablement de bonne foi et même avec satisfaction à l'impulsion des nouvelles volontés de son maître.

Le sieur marquis de Pons lui marquera des égards, de l'estime et de la considération. C'est le seul ministre auquel le Roi de Prusse fait part des affaires politiques dont il ne se réserve pas le secret. Le comte de Finckenstein a des lumières et de l'expérience.

Le baron de Hertzberg [3], second ministre du Cabinet, étoit

1. Cf. la note du 30 avril 1772 déjà citée, sur les négociations commerciales entre France et Prusse.

2. Voir ci-dessus, p. 420, note 3.

3. Ewald-Frédéric, baron, puis comte de Hertzberg (1725-95), était issu d'une

dans les emplois subalternes des Affaires Étrangères, lorsque le Roi de Prusse en fit choix pour traiter de la dernière paix avec la Cour de Vienne. Cette paix ayant été glorieuse pour Sa Majesté Prussienne, elle a voulu l'honorer dans la personne de son plénipotentiaire, en l'élevant à la dignité de ministre du Cabinet.

Il ne passe pas pour un homme à talents, mais il paroit qu'il a en partage cette réserve et cette obéissance active qui forme le premier talent que le Roi de Prusse considère dans ses serviteurs.

Le comte de Horst[1] est à la tête du département des finances et du commerce. On le peint comme aimant passionnément la France et les François. Il ne perd en effet aucune occasion, malgré le système actuel de son maître, de nous marquer zèle et attachement, et de nous faire passer des avis d'une nature assez intéressante. Il est sensible que son maître, qui sait tirer parti des passions et des affections de ceux qui le servent, connive à cette liaison et peut-être même l'autorise. Le ministre plénipotentiaire du Roi ne doit pas s'abandonner aveuglément aux impressions que ce ministre cherchera à lui donner. Afin de tirer un parti sûr de son empressement pour nous, il s'attachera au commencement de sa mission à discerner ce qui peut partir de la propre impulsion de l'affection du comte de Horst, et de ce qui peut lui être suggéré par sa Cour. Il déterminera sur cette connoissance le degré de confiance qu'il lui accordera dans tous les cas.

Il faut ajouter que l'idée où ce ministre est que son maître pourroit exécuter de grands projets de commerce en s'entendant avec la France et avec elle seule, paroit avoir influé sur le rapprochement des deux Cours. Il semble même mettre de la suite dans ses vues à cet égard.

Le sieur marquis de Pons lui marquera tout le gré que nous

vieille famille poméranienne. Après de fortes études à Stettin et à Halle, il était resté longtemps dans des emplois subalternes à Berlin, travaillant aux Archives et se préparant sous Podewils à la diplomatie. En 1762-63 il avait négocié la paix de Hubertsbourg, et en avril 1763 avait été nommé ministre d'État. Depuis lors jusqu'en 1791, sous Finkenstein d'abord, puis au premier rang, il fut un des directeurs de la politique extérieure prussienne.

1. Voir ci-dessus, p. 504, note 2.

lui savons de ses sentiments et de sa conduite. Il ne négligera rien pour se concilier personnellement sa confiance, que ses dispositions générales le porteront probablement à lui accorder.

Les autres agents dont le Roi de Prusse se sert dans l'intérieur de son Cabinet[1], sont séquestrés de toute société ; à peine connoit-on leurs noms à Berlin. Comme il est impossible de pénétrer jusqu'à eux, il seroit même superflu d'en savoir davantage. Ce ne sont d'ailleurs que les instruments mécaniques de ses volontés, sans crédit et sans influence.

On ne connoît point assez le personnel des ministres étrangers qui résident à Berlin pour en tracer ici un tableau détaillé. Ils sont ordinairement nuls vis-à-vis du Roi de Prusse, tant que la politique du moment ne les met pas en valeur, et il y a tel ministre qui passe une année entière sans pouvoir parler d'affaires soit au Monarque, soit à ses représentants.

Le prince Dolgoroucki, ministre de Russie[2], est favorisé à proportion de l'intimité qui règne entre les deux souverains, et le besoin[3] où le Roi de Prusse s'est mis de l'alliance de la Russie ; mais cette faveur est une affaire de pure ostentation, et le prince Dolgoroucki, dont les talents passent pour être médiocres, paroit ne connoître le degré de la bonne intelligence des deux Cours que par les bons traitements qu'elle lui procure.

Au reste, cette faveur peut être dangereuse par le penchant qu'elle donne à la Cour de Berlin à violer les prérogatives des autres ministres ; le sieur marquis de Pons en a vu les effets dans la correspondance de M. le comte de Guines[4]. Il se con-

1. Il existe aux Affaires Étrangères dans le fonds *Prusse, Mémoires et Documents*, VII, fol. 143 ss., un mémoire intéressant du marquis de Pons sur la cour de Berlin (rédigé en 1775). Il y dit ceci : « Les deux secrétaires intimes, de Galster et de Kepper, sont de toutes les personnes qui approchent le Roi de Prusse, les seuls peut-être qui, sans avoir la totalité du secret, peuvent par la nature de leurs fonctions pénétrer plus aisément les projets de ce prince. » C'étaient les dignes successeurs de cet Eichel dont Tyrconnell disait qu'il n'était connu d'aucun mortel. Voir sur ce système de gouvernement, HUFFER, *Die Cabinetsregierung in Preussen* (1797. 1810), in-8°, Leipzig, 1891, p. 44 ss.

2. Le prince Wladimir Dolgorouki fut ambassadeur à Berlin de 1763 à 1785. Sur la nullité de ce ministre et ses dettes criardes, voir MARTENS, *Traités de la Russie*, VI, p. 39 ss.

3. Il faudrait : et du besoin...

4. Allusion à une querelle de préséance qui avait eu lieu en mai 1769 entre le comte de Guines et le prince Dolgorouki (cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CLXXXVII).

formera, dans l'occasion, aux ordres qui furent donnés à ce ministre et on lui remettra un extrait de ce qui s'est passé à cette occasion. Il marquera d'ailleurs au prince Dolgoroucki les égards accoutumés entre ministres de puissances amies.

Le second ministre auquel la conjoncture et une espèce de coquetterie politique procurent de la considération et une sorte d'influence, c'est celui de la Cour de Vienne. Le baron de Swieten passe pour un homme d'esprit et de talent, et Sa Majesté Prussienne paroit l'avoir beaucoup goûté [1]. Les affaires importantes qu'il est chargé de discuter et le ton qui s'est établi dans cette négociation rendent son rôle très intéressant, et l'issue même de la négociation très critique et très importante. Le sieur marquis de Pons doit envisager comme un des points les plus essentiels de sa conduite et de ses succès, de parvenir à gagner la confiance personnelle du baron de Swieten, et à établir avec lui une intimité de liaisons et une ouverture analogues aux sentiments qui unissent si étroitement les deux Cours. Le Roi est bien persuadé qu'il saura employer les moyens et les motifs les plus propres à remplir ce but; on doit néanmoins le prévenir que, ce ministre étant naturellement d'une humeur caustique, défiante et réservée, il doit s'armer de patience pour ne se pas rebuter de ce caractère ; il le préviendra de confiance et d'ouvertures sur toutes les choses qui peuvent être relatives à l'alliance. Comme l'esprit de la Cour de Vienne seconde le caractère de son ministre, le sieur marquis de Pons doit s'attendre à avoir beaucoup à semer avant que de recueillir. Il faut même qu'il parte toujours dans sa conduite intérieure du principe que le ministre autrichien sera son surveillant le plus incommode, d'autant que le ministère autrichien dissimule mal le chagrin avec lequel il voit le rétablissement de notre correspondance avec la Cour de Berlin, ainsi que les inquiétudes que lui occasionnent les ouvertures confidentielles que le Roi de Prusse nous a fait faire relativement aux affaires générales.

1. Godefroy, baron de Swieten (1734-1803), fils du célèbre médecin de Marie-Thérèse (le hollandais Gérard van Swieten), était entré de bonne heure comme diplomate au service de l'Autriche, et avait remplacé à Berlin le comte de Nugent; il devait plus tard (en 1777) se retirer à Vienne et y diriger la Bibliothèque Impériale et Royale de la Cour.

Quant à ce qui concerne le cérémonial qui doit être observé vis-à-vis du ministre plénipotentiaire du Roi, lors de sa réception et de ses audiences, on recueillera les notions qu'on a des usages de la Cour de Berlin dans un mémoire particulier. En général, il exigera le même traitement qu'on accorde au ministre plénipotentiaire de l'Empereur. Cette parité est trop dans les principes du Roi de Prusse pour craindre qu'il veuille y déroger. Cependant le sieur marquis de Pons observera ce qui se passera à cet égard, néanmoins sans perdre de vue qu'à la rigueur le caractère d'un ministre plénipotentiaire ne le met pas en droit d'exiger ni des honneurs, ni un traitement déterminés.

Articles ordinaires....

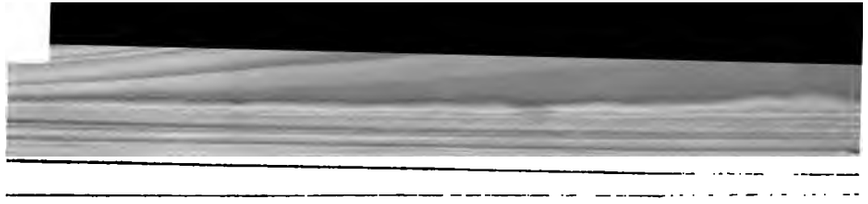

XXXVI

LE COMTE D'ESTERNO

PREMIÈRE MISSION

1782

L'ambassade du marquis de Pons dura dix ans (1772-82), sans être signalée par des négociations bien importantes. Louis XVI resta fidèle, comme son aïeul, au système établi en 1756, et l'alliance autrichienne continua à être un des principes de sa politique extérieure ; toutefois les complications provoquées par la guerre d'Amérique d'une part, par les affaires de Bavière d'autre part, puis l'entente de l'Empereur et de la Tsarine et leurs visées ambitieuses en Orient, amenèrent un rapprochement réel entre les Rois de France et de Prusse.

Le marquis de Pons arriva à Berlin le 5 juin 1772, quelques jours après le retour du baron de Goltz à Paris[1] ; il fut accueilli avec distinction, mais se tint d'abord sur la réserve, se bornant à observer les agissements de Frédéric II au nord et à l'est, en particulier ses tentatives pour faire augmenter sa part dans le démembrement de la Pologne et pour restreindre l'indépendance de la ville de Danzig (1772-74)[2]. Au milieu de l'année 1774, le marquis tomba assez gravement malade ; dès qu'il fut convalescent, il demanda et obtint un congé pour achever de se rétablir en France ; il partit le 10 novembre 1774, après avoir confié la correspondance au chevalier de Gaussen[3]. A son retour, au milieu d'octobre 1775, il trouva Frédé-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXC, lettres de Goltz, de Paris 30 mai, et de Pons, de Berlin 6 juin 1772.

2. *Ibid.*, CXC-CXCII, *passim*.

3. Premier secrétaire de la légation, le chevalier de Gaussen avait une trentaine d'années en 1772 et se fit vite apprécier de la société berlinoise (cf. THIÉBAULT, *Souvenirs*, III, p. 254-55). Il existe aux Affaires Étrangères, dans le fonds *Prusse, Mémoires et Documents*, VIII, fol. 82-196, une série de *lettres* de Gaussen sur Ber-

ric II à peine remis d'une violente crise de goutte : le vieux Roi, pâl et amaigri, le reçut à Potsdam, « les jambes couvertes de son man teau, son habit uniforme boutonné comme de coutume du haut e bas, la main gauche passée dans un petit manchon, la main droit seulement gantée ». Cette habile mise en scène dissimulait mal l changement qui s'était opéré dans sa santé [1].

Le Roi de Prusse en rappela néanmoins. Pendant une second absence de Pons (20 octobre 1777-5 septembre 1778) [2], il montra un activité et une décision remarquables. C'était le moment où s'ouvrai la succession de Bavière, après la mort de Maximilien III Joseph, l 30 décembre 1777, et où Joseph II songeait à enlever à l'électeur palatin, Charles-Théodore, l'héritage bavarois. « Ces gens-là me croien mort », s'écria-t-il, « mais je leur prouverai le contraire » [3]. Le chevalier de Gaussen, chargé des affaires à Berlin, eut fort à faire pour tenir M. de Vergennes au courant des démarches diplomatiques et des préparatifs militaires du monarque prussien en vue d'empêcher l'Empereur de s'emparer de la Bavière [4], et quand le marquis de Pons rejoignit son poste, les hostilités avaient commencé entre Prussiens et Autrichiens. La guerre, il est vrai, réduite à des marches et contre-marches en Bohême, ne fut pas de longue durée ; elle cessa de fait dès l'automne de 1778. Bientôt la France et la Russie s'interposèrent, et le marquis de Pons alla passer l'hiver à Breslau pour presser l'œuvre de pacification [5] ; ce ne fut pas lui, cependant, mais le baron de Breteuil, ambassadeur de France à Vienne, qui négocia, de concert avec le prince Repnin, la paix de Teschen (13 mai 1779) [6].

L'attitude de la France dans cette circonstance avait été favorable à Frédéric II, qui, de son côté, avait manifesté ses sympathies pour la cause française depuis les débuts de la guerre d'Amérique ; de là, une cordialité plus grande dans les rapports des deux gouvernements. Lorsque Catherine II, s'inspirant plus ou moins des conseils de M. de Vergennes, publia son fameux manifeste sur la liberté du

lin et la vie berlinoise de 1774 à 1778, et un *journal politique* du même, de 1778 à 1782. Le chevalier rejoignit plus tard le marquis de Pons à Stockholm, et fut en son absence chargé des affaires en Suède, d'août 1786 à juillet 1788.

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CXCIII, dépêche de Pons du 23 décembre 1775.

2. *Ibid.*, CXCV et CXCVI, *passim*.

3. *Ibid.*, CXCVI, lettre du chevalier de Gaussen, du 31 janvier 1778.

4. *Ibid.*, CXCVI-CXCVII, *passim*, correspondance de Gaussen, de janvier à septembre 1778.

5. *Ibid.*, CXCVII-CXCVIII. Le 14 novembre 1778, Finkenstein avait écrit de Breslau au marquis de Pons que le Roi de Prusse acceptait avec plaisir la double médiation de la France et de la Russie.

6. Cf. *Recueil des Instructions, Autriche*, p. 523, *Bavière*, p. 527 ss., *Russie*, II, p. 341 ss.

commerce des neutres (9 mars 1780)[1], Frédéric l'approuva, et l'année suivante il en adopta les principes dans une déclaration du 30 avril 1781. L'inauguration de relations diplomatiques régulières entre la Prusse et l'Espagne par la nomination de M. de Nostitz à Madrid et du chevalier de Las Casas à Berlin (1781)[2] fut un nouveeu lien avec la Maison de Bourbon. Sans doute, l'alliance secrète de Joseph II et de Catherine II, en 1781, n'était pas étrangère à cette évolution, mais la France n'avait pas de raisons pour repousser les avances de la Prusse, sans rompre pour cela son union avec l'Autriche. Les choses en étaient là quand le marquis de Pons fut nommé ambassadeur en Suède (14 février 1782), et le comte d'Esterno désigné pour le remplacer à Berlin[3].

Antoine-Joseph-Philippe Régis, comte d'Esterno, grand bailli d'Amont, était issu d'une vieille famille de Franche-Comté. Il avait d'abord servi dans l'armée royale, et était mestre de camp de cavalerie quand il avait épousé en 1769, par contrat signé du Roi et de la famille royale, Adélaïde-Honorée Hennequin d'Ecquevilly[4]. Thiébault, qui le vit à son arrivée en Prusse, dit « qu'il se fit remarquer par une figure noble et des manières distinguées, qu'il montra autant d'honnêteté dans ses relations que de sagesse dans sa conduite, et qu'il fut très bien accueilli à cette cour ». D'Esterno devait, sauf le temps de divers congés, résider jusqu'en 1790 à Berlin[5]. Il y mourut le 23 août, au moment où il venait d'obtenir un congé[6].

En 1782, Charles Gravier, comte de Vergennes, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

1. Cf. Fauchille, *La diplomatie française et la Ligue des Neutres*, in-8°, Paris, 1893, p. 346-47.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CC.

3. *Ibid.*, CCI. D'Esterno ne reçut ses instructions qu'en septembre, et, dans l'intervalle, le chevalier de Gaussen fut une fois de plus chargé des affaires.

4. Cf. La Chesnaye Des Bois, *Op. cit.*, VI, p. 166-67.

5. *Souvenirs de vingt ans de séjour à Berlin*, III, p. 268-69. Thiébault dit aussi que d'Esterno mourut à Berlin. Suivant Mirabeau, *Histoire secrète de la Cour de Berlin*, 2 vol. in-8°, 1789, d'Esterno était un « trembleur », sans caractère, sans pénétration et sans adresse (cf. I, p. 60-61, 151, 225-26 etc.); mais il y a beaucoup de partialité dans ce jugement, Mirabeau étant très mécontent du mauvais accueil que d'Esterno lui avait fait à Berlin en 1786.

6. Cf. A. E., *Loc. cit.*, CCXI, fol. 287-88 : dépêches de Falciola, des 23 et 24 août 1790.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR COMTE D'ESTERNO, ALLANT RÉSIDER A BERLIN EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI.

A. E., *Prusse, Supplément*, VIII, fol. 210-220. — 11 septembre 1782.

L'opinion avantageuse que le Roi a de la capacité, du zèle et de la sagesse du sieur comte d'Esterno, l'a déterminé à lui confier la mission de Berlin ; elle est importante à tous égards, et Sa Majesté se repose avec une entière confiance sur les soins que le comte d'Esterno prendra pour la remplir à sa satisfaction.

Il n'existe aucune espèce d'alliance entre le Roi et le Roi de Prusse. Sa Majesté n'a qu'une seule obligation à remplir vis-à-vis de ce Prince : c'est la garantie du duché de Silésie et du comté de Glatz[1]. Mais le rang distingué que le Roi de Prusse tient parmi les puissances de l'Europe, et le désir invariable de maintenir la tranquillité générale qui anime le Roi, font un devoir à Sa Majesté de vivre dans une parfaite intelligence avec la Cour de Berlin.

Il seroit superflu de retracer ici l'historique des liaisons qui ont existé autrefois entre cette Cour et celle de Versailles. Le comte d'Esterno en a certainement acquis une connoissance suffisante, soit dans les écrits du temps, soit dans les correspondances qui lui ont été confiées. On se bornera à observer que l'intimité et l'alliance entre la France et la Prusse, que l'on regardoit comme indissolubles, ayant été rompues par son alliance avec l'Angleterre et par les traités subséquents conclus entre la France et la Cour de Vienne en 1756[2], elle dégénéra en

1. L'article XII du traité conclu à Teschen entre Marie-Thérèse et Frédéric II était ainsi conçu : « Les traités de Westphalie et tous les traités conclus depuis entre Leurs Majestés Impériale et Prussienne, et nommément ceux de Breslau et de Berlin de 1742, de Dresde de 1745, et de Hubertsbourg du 15 février 1763, sont expressément renouvelés et confirmés par le présent traité, comme s'ils y étoient insérés mot à mot » ; ces traités assuraient à la Prusse la Silésie et Glatz. En garantissant les actes et conventions de Teschen, 13 mai 1779, la France avait également garanti à Frédéric II la Silésie et Glatz. Cf. G. F. DE MARTENS, *Recueil de Traités depuis* 1761, in-8°, Gœttingen, 1817, II, p. 661 ss.

2. Traité de Versailles, du 1er mai 1756.

aigreur et en une sorte d'animosité que la paix n'avoit affaiblie en aucune manière ; les deux Cours demeurèrent longtemps brouillées, et se donnèrent réciproquement des marques non équivoques de l'éloignement le plus caractérisé : ce ne fut qu'en 1768 que des démarches indirectes de la part du Roi de Prusse opérèrent un rapprochement simulé et un envoi réciproque de ministres.

Depuis cette époque, la correspondance entre les deux Cours n'a pas été interrompue ; mais il s'en faut de beaucoup qu'elle ait été cordiale ; le Roi de Prusse ne nous avoit pas encore pardonné notre changement de système ; d'ailleurs ce Prince étoit l'allié de la Russie, et, à moins d'une rupture ouverte, il n'étoit guère possible d'être plus mal ensemble que ne l'étoient alors les Cours de Versailles et de Saint-Pétersbourg. Nous avions cherché à empêcher l'élévation de Stanislas Poniatowski au trône de Pologne[1], malgré le vœu et les efforts de Catherine II ; nous avions fomenté le mécontentement des Polonois qui formèrent sous notre direction la confédération de Bar[2] ; l'impératrice de Russie nous imputoit la guerre dans laquelle elle étoit impliquée contre la Porte Ottomane, ainsi que l'anéantissement de son influence en Suède. Le Roi de Prusse, qui avoit à se plaindre de l'avarice de la Cour de Londres, n'avoit d'autre allié que celle de Saint-Pétersbourg, et son intérêt vouloit qu'il suivît tous les mouvements qu'elle jugeoit à propos de lui donner.

Les choses demeurèrent pendant quelque temps dans cet état, après la mort de Louis XV. Des discussions assez vives entre la Russie et les Turcs fournirent au Roi, en 1777, l'occasion d'offrir ses bons offices à ces deux puissances, et les soins de Sa Majesté qui furent agréés de part et d'autre, furent assez efficaces pour amener un accommodement agréable aux deux Cours[3].

1. Sur les efforts de la France en 1763-64 pour susciter un rival à Poniatowski, voir L. Farges, *Instructions de Pologne*, II, p. 231 ss., et de Broglie, *Le secret du Roi*, II, p. 210 ss. Stanislas Auguste Poniatowski (1732-98), neveu des Czartoryski et protégé de la Russie et de la Prusse, avait été élu le 7 septembre 1764.

2. La confédération de Bar (en Podolie), formée le 29 février 1768, avait eu pour but de défendre le catholicisme et aussi de s'opposer aux ingérences de la Russie en Pologne.

3. Sur les différends de la Russie et des Turcs en Crimée de 1775 à 1777, et la

Cet événement influa sur la conduite de la Russie à l'égard de la France, en inspirant à Catherine II une confiance qui étoit détruite depuis longtemps. Ce changement dans la façon de penser de cette princesse en opéra un dans celle du Roi de Prusse : ce Prince commençoit à marquer plus d'égards pour la France et sembloit se livrer à ses anciens principes, lorsque la mort du dernier électeur de Bavière [1] causa de nouveaux mouvements en Europe. La conduite que le Roi tint dans cette conjoncture aussi délicate que critique, convainquit le Roi de Prusse que la politique du Roi avoit pour base essentielle la justice et le maintien de l'équilibre de l'Europe, et que Sa Majesté n'étoit pas autant livrée à la Cour de Vienne que l'on s'efforçoit à le lui persuader. Cette conviction inspira au Roi de Prusse une confiance sans réserve dans les principes et dans les bons offices de Sa Majesté, et Sa Majesté Prussienne lui manifesta la reconnoissance la plus franche et la plus sincère après la signature de la paix de Teschen [2].

Le Roi de Prusse, non content de voir l'harmonie rétablie entre lui et la France, avoit conçu le désir et le projet de reprendre les liaisons qui avoient existé autrefois entre les deux Cours ; il employa dans cette vue tous les moyens que sa politique pouvoit lui suggérer ; d'un côté, il fit valoir son intimité avec la Russie, de l'autre, il supposoit à la Cour de Vienne les projets les plus propres à la rendre suspecte à Sa Majesté.

Mais le Roi a évité tous les pièges que lui tendoit le Roi de Prusse, et sa Majesté a fait connoître à ce Prince que son alliance avec la Cour de Vienne étoit invariable ; mais qu'elle n'étoit pas incompatible avec la bonne harmonie subsistant entre Sa Majesté et le Roi de Prusse, et qu'elle étoit on ne peut pas plus disposée à la cultiver et à la maintenir.

Le Roi de Prusse a rendu entièrement hommage à la sagesse

convention d'Aïn-Ehli-Qâvâq, sur le Bosphore, conclue grâce à l'intervention de M. de Saint-Priest (21 mai 1779), voir RAMBAUD, *Instructions de Russie*, II, p. 340-41

1. Maximilien III Joseph, mort le 30 décembre 1777.

2. Paix du 13 mai 1779. Voir le texte dans G. F. DE MARTENS, II. p. 661 ss dans HERTZBERG, *Recueil de Manifestes, Déclarations, Traités et autres actes publics* (1778-89), 3 vol. in-8°, Berlin 1790-95, II, p. 267 ss., et dans F. MARTENS, *Traités de la Russie*, II, p. 65 ss.

de cette disposition ; il a surtout senti que quand même le Roi seroit dans l'intention de rompre ses liens avec la Cour de Vienne, les circonstances de la guerre avec la Grande-Bretagne[1] ne lui permettroient point de s'y livrer. Telle est la façon de penser actuelle du Roi de Prusse à l'égard de la France. Nous ne cherchons ni à la détruire, ni à la fortifier, parce qu'il nous importe, d'un côté, que le Roi de Prusse ne croie pas nos liens avec la Cour de Vienne indissolubles, de l'autre, que ce Prince les croie assez solides pour ne point soupçonner le Roi capable de les rompre sans des causes majeures. Tel est notre système politique actuel à l'égard de la Cour de Berlin.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer offriront au ministre plénipotentiaire du Roi les deux conséquences suivantes :

1° Que notre alliance avec la Cour de Vienne est immuable tant que cette Cour n'en ébranlera pas elle-même les fondements ;

2° Que cette alliance ne nous ôte ni la faculté, ni la volonté de vivre dans une parfaite intelligence avec la Cour de Berlin.

Tel est, en effet, le système politique du Roi à l'égard des Cours de Vienne et de Berlin : Sa Majesté n'en fait aucun mystère, et elle autorise le comte d'Esterno à l'exposer franchement aux ministres prussiens lorsqu'ils l'entretiendront sur cette matière. Ce langage ne les étonnera pas, parce qu'il ne leur sera point nouveau, et il ne portera point le Roi de Prusse à s'éloigner de la France, parce que ce Prince semble s'être voué à la paix, qu'il est convaincu par l'expérience que notre alliance avec la Maison d'Autriche est propre à la maintenir, et qu'il est persuadé que si la Cour de Vienne se permettoit de violer les principes sur lesquels cette alliance est posée, le Roi ne connoitroit d'autre règle de conduite que celle que lui prescriroient son honneur, sa dignité et l'intérêt de l'État, qui est la première de toutes les lois.

Après avoir mis le sieur comte d'Esterno au fait de notre

1. A la suite des traités d'amitié et d'alliance éventuelle signés par la France avec les États-Unis d'Amérique, le 6 février 1778, la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre. Cf. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, 5 vol. in-4°, Paris, 1886 ss.

position vis-à-vis du Roi de Prusse, il convient de lui donner une idée succincte du rapport et des liaisons qui existent entre ce Prince et les autres puissances qui ont une influence principale sur le système politique de l'Europe.

Autrefois, la Cour de Saint-Pétersbourg étoit liée de vues et d'intérêt avec celles de Vienne et de Londres, parce qu'alors le Roi de Prusse étoit l'allié de la France. Des incidents et des circonstances qu'il seroit superflu de rapporter causèrent immédiatement avant la guerre de 1756 une révolution subite et totale dans ces liaisons : les Cours de Vienne et de Pétersbourg devinrent les alliées de la France, et le Roi de Prusse devint celui de la Cour de Londres. C'est ainsi que nous fîmes la guerre au Roi de Prusse, non pour notre compte, mais comme auxiliaire, et pour le profit de la Maison d'Autriche.

Élisabeth étoit alors sur le trône de Russie ; cette princesse avoit en vue la conquête du Royaume de Prusse. Le grand-duc, connu depuis sous le nom de Pierre III, avoit un attachement extrême et même inexplicable pour le Roi de Prusse, et ce Prince a été soupçonné dans le temps de contrecarrer sous main les opérations combinées des Russes et des Autrichiens [1]. L'impératrice étoit à peine morte, que Pierre changea de système; il se lia avec la Cour de Berlin, et il étoit au moment de tourner ses armes contre la Cour de Vienne : on connoît la catastrophe qui rompit les mesures de ce prince en lui faisant perdre le trône et la vie [2].

Catherine II, qui se mit à sa place, annonça d'abord qu'elle étoit déterminée à reprendre le système d'Élisabeth; cette princesse avoit même présenté, dans un manifeste, comme un des crimes de Pierre III, sa liaison avec Sa Majesté Prussienne. Cependant, Catherine II, guidée par des motifs que l'on n'a jamais bien démêlés, resserra secrètement les liens que son époux avoit formés avec le Roi de Prusse ; cette révolution

1. Sur ces agissements secrets du grand-duc Pierre au temps d'Élisabeth, voir A. Rambaud, *Russes et Prussiens, Guerre de Sept Ans*, in-8°, 1895, p. 115 ss. et p. 371 ss.

2. Le 9 juillet 1762, Pierre III fut renversé et remplacé par sa femme Catherine II. La bibliographie concernant cette révolution a été donnée par M. Rambaud, *Instructions de Russie*, II, p. 195.

arriva au moment où des malheurs répétés et irréparables forcèrent la France et l'Espagne de faire leur paix avec la Grande-Bretagne [1], et où la lassitude des Cours de Vienne [2], et plus encore leur impuissance, les portèrent à faire trêve à leur animosité mutuelle, et à rendre la tranquillité à l'Europe épuisée [3].

L'Angleterre, débarrassée de la guerre, négligea le Roi de Prusse; elle fit même difficulté de lui payer des arrérages de subsides. Il a résulté de là une sorte de refroidissement entre ces deux puissances; l'éloignement du Monarque prussien pour la Cour de Londres augmentoit dans la même proportion que son désir de se rapprocher de la France. La paix de Teschen fixa les sentiments encore flottants de ce Prince; il se montra à découvert le partisan de la France, et manifesta des dispositions peu avantageuses pour la Grande-Bretagne. Telle est encore la position de Sa Majesté Prussienne à l'égard de la Cour de Londres, et il y a lieu de croire qu'elle ne changera pas, à moins de circonstances qui ne sauroient être prévues.

Quant à l'impératrice de Russie, elle est demeurée jusqu'à présent fidèle au Roi de Prusse [4], et cela devoit être, parce que ces deux souverains n'avoient point d'autre allié; d'ailleurs le Roi de Prusse a favorisé, autant que Catherine II l'a désiré, les vues de cette princesse à l'égard de la Pologne et de la Porte Ottomane, et Sa Majesté Impériale, de son côté, a récompensé les services de son allié en donnant les mains au partage de la Pologne [5].

L'intimité entre les Cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin a été troublée dans ces derniers temps par les soins que l'Empereur a pris de plaire à Catherine II. Le comte d'Esterno sait

1. La paix de Paris du 10 février 1763. Texte dans Wenck, *Op. cit.*, III, 368 ss. et dans G. F. de Martens, *Op. cit.*, I, p. 104 ss.

2. Il faut ajouter ici : et de Berlin...

3. Par le traité d'Hubertsbourg du 15 février 1763. Texte dans Hertzberg, *Recueil* cité, I, p. 299 ss., Wenck, *Op. cit.*, III, et G. F. de Martens, I, 136 ss.

4. Encore le 1er avril 1777, Catherine et Frédéric avaient renouvelé d'avance, pour huit ans à partir de 1780, leurs anciens traités d'alliance. Cf. Martens, *Traités de la Russie*, VI, p. 101 ss.

5. Le premier partage de la Pologne, accompli en 1772-73, avait attribué à Frédéric la Prusse polonaise, des deux côtés de la Basse Vistule, moins Danzig et Thorn, les pays d'Ermeland et de Culm, et quelques districts de la Grande-Pologne sur les deux rives de la Netze.

que ce Prince a fait un voyage en Russie[1], et qu'il étoit question de signer un traité d'amitié entre les deux Cours Impériales. Des prétextes d'étiquette ont empêché la conclusion de ce traité; mais la liaison intime des deux souverains subsiste toujours, et elle donne, comme de raison, beaucoup d'ombrage au Roi de Prusse. Ce Prince soupçonne l'impératrice de Russie d'avoir le projet de conquérir l'empire turc en Europe, et l'Empereur de favoriser et de fomenter ce projet. Il paroît certain que Catherine II est enivrée de l'idée de renouveler l'Empire de Constantin; mais il y a tout lieu de croire que l'Empereur sans la combattre ne la partage pas; mais c'est une vérité à laquelle le Roi de Prusse n'ajoute aucune foi; il croit l'Empereur au moins aussi avide que l'impératrice de Russie de faire des conquêtes sur les Turcs, et tout ce que ce Prince dit et écrit à cet égard, et qui n'est probablement pas ignoré des deux Cours Impériales, doit naturellement déplaire à Catherine II, et augmenter l'aigreur qui subsiste entre Sa Majesté Impériale et le Roi de Prusse. On se dispense de parler de la liaison passagère qui a existé entre ces deux princes lors du partage de la Pologne, parce que le comte d'Esterno en a trouvé les détails dans les correspondances qui lui ont été communiquées.

Il reste à donner au ministre plénipotentiaire du Roi une idée succincte de la position du Roi de Prusse relativement à l'Empire d'Allemagne.

La Cour de Berlin est, depuis un demi-siècle, le plus ferme appui de la constitution germanique contre les empiètements de

1. En mai 1780, profitant d'un voyage de la Tsarine dans ses nouvelles conquêtes polonaises, Joseph II avait été la saluer à Mohilew, et il l'avait ensuite accompagnée à Saint-Pétersbourg. Depuis cette époque, le ministre impérial à Saint-Pétersbourg, Cobenzl, avait entamé des négociations pour un traité. Des raisons d'étiquette avaient fait traîner les choses en longueur, Joseph II ayant la prétention d'être nommé le premier sur tous les exemplaires du traité, tandis que Catherine exigeait « *l'alternative* », c'est-à-dire que son nom fût le premier sur un exemplaire et le nom de l'Empereur sur l'autre. Comme on ne pouvait s'entendre, Catherine imagina une forme nouvelle de traité, consistant dans l'échange de lettres identiques de la main des deux souverains; Joseph II ayant accepté, l'alliance fut ainsi conclue en mai 1781 et resta longtemps secrète. Cf. MARTENS, *Traités de la Russie*, II, p. 101 ss. Les deux souverains continuèrent d'ailleurs à échanger des lettres et à former les plans les plus grandioses pour restaurer l'Empire de Constantin. Cf. HERMANN, *Geschichte des russischen Staates*, VI, p. 33 ss. et appendices in-8°, Gotha, 1860. Voir aussi VON ARNETH, *Joseph II und Katharina von Russland, ihr Briefwechsel*, in-8°, Vienne, 1869.

l'autorité impériale[1]. Sa politique l'a portée à favoriser le système des grands États, qui visent à une indépendance que l'électeur de Brandebourg affecte lui-même, à l'exemple de la Cour de Vienne et de l'électeur de Hanôvre. Pendant plusieurs années, l'union de la France avec la Maison de Brandebourg a été le bouclier des États. Depuis la paix de Hubertsbourg, le ministre de Brandebourg à Ratisbonne a cessé d'être un surveillant incommode pour les ministres Impériaux. Il n'a presque jamais opposé de résistance à leurs entreprises, soit que le Roi de Prusse dédaignât des affaires dont il ne redoutoit pas l'influence, soit qu'il ne voulût pas se compromettre, ne se sentant pas en position d'avoir une influence décisive, soit enfin qu'ayant contracté, au commencement du règne de Joseph II, l'habitude de marquer de la complaisance pour ce Prince qui le recherchoit et le flattoit, il n'ait pas jugé les discussions comitiales assez importantes pour changer de marche et de système.

Quoi qu'il en soit, le comte d'Esterno tâchera d'être instruit des sentiments et des vues actuelles de Sa Majesté Prussienne à l'égard du Corps Germanique en général et de ses principaux membres en particulier. Il n'hésitera pas, lorsque les circonstances l'exigeront, de déclarer que le système de la France n'a jamais changé à l'égard de l'Empire, que le Roi regarde et regardera toujours la garantie résultant des traités de Westphalie comme une des prérogatives les plus précieuses de sa Couronne, et comme un des instruments les plus utiles de sa politique pour le maintien de la constitution germanique et de la liberté de ses membres. Le comte d'Esterno ajoutera que cet engagement fondamental a toujours été mis pour base de tous les autres engagements de la France, et que le Roi ne se départira jamais des droits qu'il lui donne, non plus que des devoirs qu'il lui impose.

Le Roi n'a, dans ce moment-ci, aucune négociation à suivre à la cour de Berlin. Mais il est deux objets dont le ministère prussien entretiendra probablement le comte d'Esterno, savoir : 1° le privilège *de non-appellando*, promis aux ducs de Mecklem-

1. Ce passage est identique à un développement contenu dans l'instruction du marquis de Pons.

bourg par le traité de Teschen[1]; 2° le traitement pécuniaire demandé à l'électeur Palatin par le duc de Deux-Ponts[2]. On joint aux présentes instructions des mémoires sur ces deux objets. Le ministre plénipotentiaire du Roi y verra à quel titre Sa Majesté y prend intérêt. Il pourra sans inconvénient s'expliquer avec les ministres prussiens sur l'état actuel des choses; il pourra aussi les assurer que Sa Majesté continuera ses soins, de concert avec l'impératrice de Russie pour qu'il soit rendu justice aux ducs de Mecklembourg et pour que l'électeur Palatin satisfasse à la juste demande du duc son neveu.

On joint au présent mémoire deux lettres de créance, l'une pour le Roi de Prusse et l'autre pour la Reine; le comte d'Esterno en fera la remise selon l'usage pratiqué à la cour de Berlin; il s'attachera dans ses premières audiences à exprimer à Leurs Majestés Prussiennes les sentiments d'estime et d'attachement que le Roi leur porte, et le désir sincère qu'a Sa Majesté de cultiver la bonne harmonie qui existe si heureusement entre les deux Cours.

Quant à l'étiquette, le ministre du Roi se conformera sans difficulté à celle qui est usitée à la cour de Berlin. On lui observera seulement qu'il doit céder le pas au ministre d'Espagne[3]

1. L'article XV du traité entre Marie-Thérèse et Frédéric II, du 13 mai 1779, était ainsi conçu : « Finalement, Sa Majesté l'Impératrice Reine interposera volontiers, conjointement avec Sa Majesté Prussienne, ses bons offices auprès de Sa Majesté l'Empereur pour le porter à accorder à la Maison Ducale de Mecklembourg le privilège *de non appellando* illimité, lorsqu'elle l'aura demandé selon l'usage. » Les deux ducs de Mecklembourg alors régnants étaient Frédéric le Bon à Schwerin (1756-85) et Adolphe-Frédéric IV à Strelitz (1752-94). La noblesse et certaines villes, comme Rostock, tenaient beaucoup à pouvoir en appeler des tribunaux ducaux aux tribunaux d'Empire ; aussi le privilège *de non appellando* fut-il combattu par les sujets des deux ducs, et ne devait-il pas être immédiatement accordé par l'Empereur. Cf. Berghaus von Groessen, *Deutschland vor fünfzig Jahren*, in-8°, Leipzig, 1861, I, p. 25.

2. Charles-Auguste, comte palatin de Deux-Ponts-Birkenfeld (1746-95), duc de Deux-Ponts depuis 1775, était dans une situation pécuniaire très fâcheuse ; aussi avait-il cherché de bonne heure à obtenir, outre les subsides de la France, un traitement annuel de son oncle, l'électeur Palatin Charles-Théodore, dont il était héritier présomptif ; lors de la paix de Teschen, il avait demandé qu'on obligeât Charles-Théodore à lui payer cent mille florins par an, mais on ne lui avait accordé que le maintien des pactes de famille entre la Maison Palatine et la ligne de Deux-Ponts; la France et la Prusse avaient seulement promis au duc d'appuyer ses demandes d'argent après la paix. Cf. G. F. de Martens, *Op. cit.*, II, p. 679-80, et A. Lebon, *Instructions de Bavière, Palatinat et Deux Ponts*, p. 570 (Instruction du 1er juillet 1782 au baron de Corberon, envoyé à Deux-Ponts).

3. Le chevalier de Las Casas, ministre d'Espagne à Berlin, était arrivé au milieu

comme étant le premier arrivé, conformément à l'article du Pacte de famille dont la copie est ci-jointe [1]. Il accordera également la préséance au ministre Impérial, mais il la prendra sur tous les autres sans exception. Cependant le comte d'Esterno évitera autant qu'il le pourra, sans compromettre la dignité du Roi, toutes les discussions d'étiquette et de cérémonial, parce qu'elles sont toujours désagréables, et ne sont propres qu'à mettre de l'aigreur entre les Cours respectives.

Articles communs.

de l'année 1782 et avait eu sa première audience au mois d'août. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCI, correspondance du chevalier de Gaussen, en juillet-août 1782.

1. L'article XXVII du Pacte de Famille, signé à Paris le 15 août 1761, stipulait, pour empêcher toute querelle de préséance entre les ministres de France et d'Espagne, que dans les cours de famille (Naples et Parme) le ministre du Monarque chef de la Maison aurait toujours la préséance, et que, dans toutes les autres cours, le ministre, soit de France, soit d'Espagne, qui serait arrivé le dernier, cèderait le pas au ministre de l'autre Couronne et de même caractère qui serait arrivé le premier. Cf. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, I, p. 88.

XXXVII

LE COMTE D'ESTERNO

DEUXIÈME MISSION

1784

Le comte d'Esterno arriva à Berlin le 19 octobre 1782 et eut, le 23, sa première audience de Frédéric II, qui lui parut en bonne santé, débarrassé de la goutte et jouant librement de sa canne [1]. Il trouva le Roi assez préoccupé de l'attitude de la Russie, dont l'entente avec l'Autriche s'affirmait chaque jour, et qui le négligeait : au cours de leur voyage en Occident, le grand-duc Paul et sa femme ne lui avaient pas rendu visite. Frédéric aurait vu volontiers une guerre éclater entre la Porte et les deux Cours Impériales ; désireux par contre de se rapprocher de Louis XVI, il applaudit à la conclusion de la paix de Versailles entre France et Angleterre (3 septembre 1783), et ne cessa de témoigner sa faveur aux Français de marque qui venaient dans ses États, Custine en 1783, Bouillé, d'Ecquevilly, Boisgelin, en 1784. Le gouvernement français répondit avec réserve à ces avances. Fidèle à l'alliance autrichienne qu'il regardait comme la meilleure garantie de la paix européenne [2], il s'interposa pour calmer les Turcs irrités des agressions russes, et laissa M. de Saint-Priest arracher au sultan la cession de la Crimée à Catherine II (Convention de Constantinople, 8 janvier 1784). D'autre part, il prit soin des intérêts commerciaux de la ville de Dantzig, menacés par la Prusse, et s'entendit avec la tsarine pour les défendre (1783-84). Cela ne l'empêcha pas de rester en excellents termes avec Frédéric II, de faire l'accueil le plus flatteur à son

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCI, première dépêche du comte d'Esterno, de Berlin, 26 oct. 1782.

2. *Ibid.*, CCII, Vergennes à d'Esterno, 3 octobre 1783 ; dans une autre lettre, du 12 novembre suivant, le même ministre écrivit à d'Esterno que la France tiendrait l'alliance de l'Empereur pour « indissoluble », tant que ce prince n'en saperait pas les fondements.

frère Henri à Paris (dans l'automne de 1784), et de songer à agir (concert avec lui, s'il le fallait, pour protéger les Hollandais, quai Joseph II voulut exiger d'eux la libre navigation de l'Escaut (octobr novembre 1784)[1].

Le conflit austro-hollandais parut même assez grave pour néce siter le prompt retour à Berlin du comte d'Esterno, auquel un con avait été accordé au milieu de l'année, et qui avait quitté son pos au commencement de septembre 1784, laissant la correspondance les affaires à son secrétaire, Falciola. De nouvelles instructions fure rédigées à cet effet.

En décembre 1784, Charles Gravier, comte de Vergennes, étu toujours secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR COMTE D'ESTERN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI PRÈS LE ROI DE PRUSSE.

A. E., *Prusse, Supplément*, IX, pièce 56. — 6 décembre 1784.

Les hostilités qui sont au moment d'éclater entre l'Empereur (les Provinces-Unies[2], et les principes qui semblent avoir influ sur les déterminations de Sa Majesté Impériale ont forcé le R de fixer ses regards sur les conséquences probables des entr prises de ce Monarque; Sa Majesté pourroit d'autant moins l envisager plus longtemps avec indifférence, que le théâtre de l guerre s'établira nécessairement sur les frontières de so Royaume, et qu'elle doit, à tous les titres, prendre intérêt à conservation des Provinces-Unies.

Cette double considération, jointe au désir qui anime le R pour le maintien de la paix, l'a déterminé à s'expliquer ave

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse.*, CCII et CCIII, *passim*, correspondance de d'Ester et de Falciola avec la Cour.

2. Depuis 1783, l'Empereur Joseph II avait affecté à l'égard des Hollandais u attitude menaçante, réclamant d'eux la libre navigation de l'Escaut, la cession Maëstricht et une somme de 60 millions de florins; les États Généraux avai repoussé ces prétentions et, au mois d'octobre 1784, avaient fait canonner un bâ ment autrichien se rendant à Anvers. Les Autrichiens avaient aussitôt fait d préparatifs belliqueux, et la guerre semblait sur le point d'éclater. Cf. DE FLASS *Histoire de la diplomatie française*, in-8°, Paris, 1811, VII, p. 399-400.

franchise avec l'Empereur; Sa Majesté a fait connoître à ce Prince les suites funestes que pourroit avoir la guerre qu'il est au moment d'entreprendre. Elle lui a fait part des rapports qui existent entre elle et les Hollandois, et elle lui a de nouveau offert son entremise pour amener les choses à un arrangement équitable[1].

Comme les principes du Roi doivent convenir à toutes les puissances de l'Europe, puisqu'ils ont pour objet la tranquillité générale et le maintien des propriétés, Sa Majesté n'a fait aucune difficulté d'instruire de sa démarche plusieurs Cours, et nommément celle de Berlin[2] : il y a lieu de croire qu'elle aura fait à cette dernière une sensation d'autant plus agréable, que le Roi de Prusse voit toujours avec un vif plaisir tout ce qui peut tendre à la rupture ou au moins à l'affaiblissement de l'alliance subsistant entre le Roi et la Maison d'Autriche. L'on est ici dans l'attente de la réponse de Sa Majesté Prussienne.

Il est à présumer que les ministres prussiens s'empresseront d'entretenir le sieur comte d'Esterno sur la démarche dont il est question et sur l'invitation qui a été faite au Roi de Prusse d'exhorter de son côté l'Empereur à la paix. Dans ce cas, le ministre plénipotentiaire du Roi puisera les réponses qu'il aura à faire dans la dépêche adressée au sieur Falciola[3] le 20 du mois dernier, c'est-à-dire qu'il prendra pour base le désir du Roi de ramener, s'il est possible, l'Empereur et les États Généraux dans la voie de la conciliation, et de ne présenter la guerre que comme un moyen extrême.

1. Cf. De Flassan, *Loc. cit.*, p. 403 ss. Note du 17 novembre 1784 envoyée au marquis de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, pour être remise à l'Empereur. Plusieurs lettres avaient d'ailleurs été échangées auparavant entre Louis XVI, Marie-Antoinette et l'Empereur, et cette correspondance continua plus active que jamais en décembre 1784 et dans les premiers mois de 1785. Cf. A. von Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II, ihr Briefwechsel*, in-8°, Leipzig, 1866, p. 54 ss. ; voir aussi Arneth et Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec Joseph II*, in-4°, Paris, 1889, I, p. 341 ss.

2. Le chargé d'affaires Falciola avait eu ordre de faire cette communication, par dépêche du 20 novembre 1784. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCIII, fol. 225-26.

3. Je n'ai pu découvrir de renseignements détaillés sur ce personnage, qui est appelé tantôt Falciola, tantôt de Falciola. Secrétaire du comte d'Esterno, il fut, en cas d'absence ou de maladie du comte, chargé des affaires de la légation (notamment de septembre à décembre 1784, d'avril 1787 à mai 1788, et pendant quelques mois en 1790).

Il est aisé de prévoir que cette manière de s'expliquer satisfera pas pleinement le Roi de Prusse, parce qu'il y ent verra la possibilité du maintien de notre alliance avec la C de Vienne. Le comte d'Esterno aura attention de n'affaiblir fortifier cette façon de penser; il observera seulement a ministres prussiens, comme de lui-même, que la révoluti dans la position politique de l'Europe doit naturellement dép dre des événements, et que ces événements dépendront esse tiellement des résolutions que l'Empereur prendra en con quence des représentations que lui a faites Sa Majesté.

Le comte d'Esterno bornera là les explications qu'il aur donner au ministère prussien, en ajoutant, toutefois, que le I fera passer avec une entière confiance au Roi de Prusse toutes informations qui seront nécessaires pour diriger ses détermi tions et sa conduite.

Si, ce qui est assez probable, on fait des insinuations au sie comte d'Esterno sur la position incertaine et même inquiétar où l'alliance du Roi avec la Maison d'Autriche laisse la Cc de Berlin, il invitera les ministres prussiens à bien méditer conduite que le Roi tient dans ce moment-ci à l'égard des H landois; ils y démêleront sans peine les principes qui la di gent, et ils doivent se dire qu'en parité de circonstance le I agiroit de même en faveur de Sa Majesté Prussienne. Ce manière d'envisager la politique du Roi doit être fortifiée par différents engagements qui subsistent dans leur plénitude entre France et la Prusse[1], engagements que le Roi est dans la volo comme dans l'obligation de remplir, si jamais les circonstan l'exigent. Il est à désirer que le Roi de Prusse se pénètre bi de la vérité suivante : que l'alliance du Roi avec l'Empere est essentiellement conservatrice, non seulement pour ces de souverains, mais aussi pour toute l'Europe ; il résulte de qu'il ne peut être question ni de faire ni de favoriser des cc quêtes.

Lorsque le Roi de Prusse aura bien voulu envisager no alliance sous ce point de vue, qui est le seul véritable,

1. En vertu de la garantie de la paix de Teschen du 13 mai 1779.

acquerra toute la sécurité qu'il peut désirer relativement à l'Empereur, et il sera moins tourmenté du désir de rompre une union qui, tout bien considéré, fournit au Roi plus de moyens de maintenir la tranquillité de l'Europe, et particulièrement celle de la Prusse, que s'il adoptoit le système opposé.

XXXVIII

LE BARON DE GROSCHLAG

1787

Revenu à Berlin le 1er janvier 1785, d'Esterno trouva toutes choses en bonne voie : le Roi de Prusse était prêt à agir d'accord avec la France, et d'ailleurs l'Empereur montrait déjà à l'égard des Hollandais des sentiments plus conciliants, qui permirent successivement la conclusion des préliminaires de Paris (20 septembre) et du traité définitif de Fontainebleau (10 novembre 1785). Toutefois, tandis qu'il cédait du côté des Provinces-Unies, Joseph II reprenait ses anciennes visées sur la Bavière, et intriguait avec l'électeur Charles-Théodore pour un échange des pays bavarois contre les Pays-Bas autrichiens. Le ministère français, sondé à ce sujet, ne se laissa pas gagner par l'offre du Luxembourg, et dissimula son opposition derrière celle du duc de Deux-Ponts[1]. Frédéric II fut plus nettement hostile et forma la fameuse « Ligue des princes » (Fürstenbund[2]). D'Esterno accueillit d'abord froidement le projet de ligue, quand on le lui communiqua, et s'attacha à en faire ressortir l'inutilité et les inconvénients (février), mais, dès le 16 mars, on lui ordonna d'en favoriser l'exécution, et après la signature du traité fondamental entre la Prusse et les électeurs de Saxe et de Hanôvre (23 juillet 1785), il fut chargé de transmettre à Berlin les félicitations de Louis XVI[3]. Le principe mis en avant par les membres du Fürstenbund, à savoir le maintien des « libertés germaniques » et de la constitution anarchique de l'Empire, était celui que la France avait tou-

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCIV, dépêches à d'Esterno en janvier et février 1785.

2. Cf. W. A. Schmidt, *Geschichte der preussisch-deutschen Unionsbestrebungen von 1780 bis 1790*, in-8°, Leipzig, 1871 ; L. von Ranke, *Die deutschen Mächte und der Fürstenbund*, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1871.

3. Cf. A. E., *Loc. cit.*, CCIV, pièces des 27 février, 16 mars et 7 septembre 1785.

jours défendu depuis la paix de Westphalie, et on ne pouvait craindre alors que la Prusse en profitât pour prendre en Allemagne une prépondérance redoutable. L'entente des deux gouvernements semblait donc parfaite. Le conflit survenu entre les États de Hollande et le stathouder, neveu par alliance de Frédéric II, inquiétait si peu le vieux Roi qu'il approuva le pacte d'étroite union, conclu le 10 novembre 1785, entre la République des Provinces-Unies et la France ; tout au plus exprima-t-il le désir de voir rétablir l'autorité de Guillaume V, qui avait dû quitter La Haye au mois de septembre ; le baron de Goltz, ministre de Prusse à Paris, ayant proféré des menaces contre les Hollandais, fut désavoué (mai 1786[1]). Les bons rapports se maintinrent entre les Cours de Versailles et de Berlin jusqu'à la mort du Grand Frédéric (17 août 1786).

L'avènement de Frédéric-Guillaume II, très attaché à sa sœur Wilhelmine, femme du stathouder, amena un changement considérable. Hertzberg devint le ministre tout puissant, et son génie remuant ne tarda pas à brouiller les cartes ; il se rapprocha de l'Angleterre qui cherchait partout à faire échec à la France, prêta l'oreille aux demandes de secours de la princesse Wilhelmine, et envoya en Hollande le comte de Gœrtz réclamer le rétablissement du stathouder dans les charges et prérogatives dont il avait été provisoirement dépouillé (en juillet et septembre 1786). Les efforts de M. de Rayneval à La Haye pour amener un accommodement échouèrent, en partie par les intrigues du ministre anglais, Harris ; néanmoins les négociations continuèrent, et d'Esterno, qui n'avait pas voulu croire aux sombres pronostics de Mirabeau sur les affaires de Hollande, resta persuadé que tout s'arrangerait pacifiquement. En janvier 1787, il demanda un congé pour se rendre dans ses terres en Franche-Comté ; le successeur de Vergennes, Montmorin, le lui accorda au mois de mars, et il partit le 10 avril, remettant les affaires à Falciola[2]. Il était encore absent quand l'orage éclata, à la suite d'un incident presque insignifiant : la femme du stathouder, ayant voulu rentrer à La Haye, fut arrêtée en route par des commissaires hollandais qui la prièrent de s'en retourner au château de Loo en Gueldre d'où elle venait (28 juin 1787). L'affaire fut exploitée et démesurément grossie par les orangistes et par tous ceux qui espéraient une intervention armée de la Prusse ; Frédéric-Guillaume II crut ou feignit de croire que sa sœur avait été outragée ; il exigea une satisfaction, éclatant en menaces et réunissant déjà un corps d'armée à Wesel[3]. Falciola fit à

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCV (avril et mai 1786).

2. *Ibid.*, CCV et CCVI, *passim*.

3. Voir pour tous ces faits l'ouvrage de Pierre de Witt, *Une invasion prussienne en Hollande en* 1787, in-12, Paris, 1886.

plusieurs reprises des représentations pour arrêter ces préparatifs ; on ne l'écouta pas. Le ministère français, effrayé de son impuissance, résolut alors de tenter une suprême démarche en faveur de la paix, et, en l'absence de d'Esterno, qu'on songeait d'ailleurs à renvoyer immédiatement à son poste, il expédia à Berlin un envoyé extraordinaire, le baron de Groschlag (fin août 1787[1]).

Charles-Frédéric Willibald, baron de Groschlag, avait été un des principaux conseillers de l'archevêque électeur de Mayence, Emmerich-Joseph (1763-74) : ministre de la conférence, grand'maître de la cour et vidame d'Aschaffenbourg, il avait été l'âme de la politique de l'électeur et s'était toujours montré bien disposé pour la France. A la mort d'Emmerich-Joseph, il fut dépouillé par ses adversaires de toutes ses charges et dignités (1774). Le gouvernement français le sauva de la misère en le prenant à ses gages et en l'employant à diverses missions diplomatiques ; il fut longtemps ministre de France près du cercle du Haut-Rhin. Sa résidence favorite était la petite ville de Dieburg, à l'est de Darmstadt, dans un territoire minuscule dépendant de l'électorat de Mayence[2]. Groschlag refusa en 1784 d'entrer au service de la Prusse, et resta fidèle à la France jusqu'à sa mort (25 mai 1792[3]). D'après une dépêche du comte de Mercy-Argenteau à l'Empereur, Groschlag aurait été « un homme faux et un intrigant habile », très désireux en outre de rapprocher les Cours de France et de Prusse[4].

En août 1787, Armand-Marc, comte de Montmorin-Saint-Herem, était secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS
AU SIEUR BARON DE GROSCHLAG.

A. E., *Prusse*, *Supplément*, IX, pièce 63. — 30 août 1787.

La confiance que le Roi met dans le zèle, dans les talents et dans la sagesse du baron de Groschlag, détermine Sa Majesté à

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCVI et CCVII : correspondance de Falciola en juillet et août 1787 ; lettre de Montmorin à Groschlag, du 27 août 1787.

2. C'est de là qu'il répondit le 1er septembre 1787 à la lettre du 27 août qui lui ordonnait de se préparer à partir pour Berlin. Il paraît avoir été originaire du pays de Dieburg et y avoir possédé des biens.

3. Cf. *Allgemeine deutsche Biographie*, IX, p. 741-42.

4. Cf. *Correspondance secrète* déjà citée, publiée par von Arneth et Flammermont, II, p. 121-22, en note : dépêche du 8 septembre 1787.

le charger d'une mission particulière à la Cour de Berlin; l'objet de cette mission est de détruire les préventions que le Roi de Prusse a à l'égard de la France relativement aux affaires de la Hollande, de démontrer à ce Prince les erreurs dans lesquelles il s'est laissé entraîner, et de l'empêcher de prendre de fausses mesures dont les suites seroient incalculables.

Pour mettre le baron de Groschlag en état de remplir cette tâche importante, on va le mettre au fait de tout ce qui s'est passé dans ces derniers temps entre le Roi et les Cours de Berlin et de Londres.

Le Roi de Prusse actuellement régnant[1] venoit de monter sur le trône lorsque M. le stathouder a été suspendu de ses fonctions de capitaine général dans la province de Hollande[2]. Sa Majesté Prussienne irritée de cette disposition et entraînée par un premier mouvement, vouloit la faire changer à main armée : mais le Roi l'arrêta en lui faisant sentir le danger d'une résolution aussi précipitée, et Sa Majesté offrit ses bons offices pour ramener les choses dans la voie de la conciliation : mais ses sollicitations en Hollande furent sans effet parce que le stathouder accumuloit ses torts et que le parti qui lui étoit contraire, las de voir la République le jouet de son premier officier, montroit les dispositions les plus fâcheuses à son égard.

Le Roi, voulant connoître d'une manière positive le véritable état des choses et donner en même temps au Roi de Prusse une preuve non équivoque de sa bonne volonté, envoya en Hollande le sieur de Rayneval[3]. Ce dernier arrêta les effets de la haine des patriotes pour le stathouder et fixa avec eux les

1. Frédéric-Guillaume II, fils aîné du prince Auguste-Guillaume, né à Berlin en 1744, prince de Prusse depuis 1758, avait succedé le 17 août 1786 à son oncle Frédéric II ; il régna jusqu'au 16 novembre 1797.

2. Guillaume V d'Orange (1748-1806), stathouder en droit depuis 1751, en fait seulement depuis le renvoi de son mentor, le duc de Brunswick, en 1784, était entré en lutte en 1785 avec le parti des *patriotes*, qui voulait restreindre ses pouvoirs; il avait quitté La Haye pour se retirer en Gueldre au château de Loo, et s'était vu retirer successivement par les Etats de Hollande le commandement de La Haye et les fonctions de capitaine-général (juillet et septembre 1786).

3. Joseph-Mathias Gérard de Rayneval, premier commis aux Affaires Étrangères depuis 1774 et conseiller d'État depuis 1783, était un diplomate avisé qui avait été notamment envoyé au Congrès des États-Unis en 1779. Il fut chargé en septembre 1786 d'aller aider le marquis de Vérac, ambassadeur à La Haye, et resta en Hollande de novembre 1786 à janvier 1787.

bases d'après lesquelles ce prince seroit rappelé à ses fonctions. Ces bases furent confiées au comte de Goertz[1] que le Roi de Prusse avoit de son côté envoyé en Hollande. Ce dernier les proposa à M. le prince de Nassau; et il y avoit d'autant plus lieu de supposer que ce prince les accepteroit, ou au moins qu'il les mettroit en négociation, qu'elles avoient l'approbation du Roi de Prusse. Cependant M. le prince de Nassau les rejeta de la manière la plus péremptoire et la plus désobligeante pour Sa Majesté Prussienne, et même pour Sa Majesté[2].

Cette étrange conduite ôtant tout espoir d'accommodement, il s'agissoit de trouver un moyen de rétablir l'ordre dans la province de Hollande. Celui que l'on embrassa étoit aussi simple que constitutionnel. Les États de Hollande nommèrent une commission pour rédiger une instruction d'après laquelle M. le prince de Nassau exerceroit à l'avenir les fonctions de ses charges de stathouder et de capitaine général de la province de Hollande.

Il est à observer que tandis que l'on traitoit les affaires de M. le stathouder, les bourgeoisies[3] de la province de Hollande commencèrent à réclamer le droit de nommer leurs régents: ceux-ci, menacés de perdre l'aristocratie héréditaire qu'ils avoient usurpée, se déterminèrent à se joindre au parti stathoudérien; et cette coalition, jointe à plusieurs autres circonstances qu'il est inutile de rapporter, amenèrent insensiblement les choses au

1. Jean-Eustache, comte de Goertz (1737-1821), était né en Hesse et avait servi les ducs de Saxe-Weimar et de Saxe-Gotha avant d'entrer au service de la Prusse (vers 1776). Envoyé à Munich et à Deux-Ponts en 1778, ministre d'État, puis ambassadeur à Saint-Pétersbourg au temps de Frédéric II, il avait été choisi par Frédéric-Guillaume II en septembre 1786 pour aller seconder à La Haye les efforts du ministre de Prusse, Thulemeyer, et il y resta jusqu'en février 1787. Il devait plus tard représenter la Prusse à la diète de Ratisbonne, de 1788 à 1806.

2. Ce fut la femme de Guillaume V, Wilhelmine de Prusse, qui rejeta absolument les propositions d'accommodement par une lettre du 31 décembre 1786 au comte de Goertz. Cf. DE WITT, *Op. cit.*, p. 141-45. Frédéric-Guillaume II parut pendant quelque temps désapprouver cette attitude.

3. C'est-à-dire tous les habitants des villes. A côté des deux partis, des États ou des régents, et du stathouder, dont les luttes avaient rempli deux siècles, il s'était formé peu à peu un 3e parti, celui des *patriotes*, qui s'élevait aussi bien contre la tyrannie de l'aristocratie patricienne des villes, que contre celle du prince d'Orange; au mois d'avril 1787, les villes d'Amsterdam et de Rotterdam renouvelèrent leurs conseils dans un sens démocratique, et ce triomphe des patriotes effraya l'aristocratie des régents.

point que les provinces de Gueldre et d'Utrecht[1] tenant pour le stathouder, se trouvèrent, et se trouvent encore dans un état de guerre contre celle de Hollande.

Le Roi n'a cessé de faire ce qu'il a pu pour empêcher qu'elle n'éclatât, et il a constamment sollicité le Roi de Prusse d'en faire autant en arrêtant les entreprises de M. le stathouder. Sa Majesté Prussienne proposa au Roi, il y a plusieurs mois, une espèce de plan d'accommodement, mais Sa Majesté, sans le discuter, répondit que l'on ne pouvoit s'occuper de traiter le fond des affaires avant que la paix ne fût rétablie entre les provinces[2]; elle invita en conséquence le Roi de Prusse à engager M. le stathouder à consentir à un armistice. Cette réponse aussi simple que juste déplut à la Cour de Berlin; elle la regarda comme déclinatoire, et suspecta les intentions de Sa Majesté. De là a résulté une stagnation qui a empiré le mal au point que l'on devoit craindre de voir à chaque instant l'explosion de la guerre civile.

Pour la prévenir, le Roi fit engager les personnages prépondérants de la province de Hollande de proposer sa médiation et Sa Majesté leur fit suggérer en même temps la co-médiation de Sa Majesté Prussienne. Tel étoit l'état des choses lorsque Mme la princesse de Nassau[3] se laissa déterminer à faire secrètement, et à l'insu des États, un voyage à La Haye. Le baron de Groschlag sait que cette princesse a été empêchée de passer outre lorsqu'elle s'est présentée sur la frontière de la province de Hollande[4].

Les circonstances de cet événement ont été en partie falsifiées, et en partie exagérées à la cour de Berlin; et le Roi de Prusse, considérant la princesse plus comme sa sœur que comme la

1. En réalité, les États de la province d'Utrecht se séparèrent en deux assemblées rivales, l'une siégeant à Amersfort et favorable au stathouder, l'autre à Utrecht alliée aux Etats de Hollande. Une attaque de Guillaume V contre Utrecht fut aisément repoussée en mai 1787.

2. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCVI, actes de mai et juin 1787 ; Montmorin écrivit à Falciola le 14 juin : « Nous n'avons pas trouvé praticable le plan conciliatoire de M. de Hertzberg ».

3. Wilhelmine de Prusse, sœur de Frédéric-Guillaume II, femme du stathouder Guillaume V depuis 1767.

4. A Schoonhoven, 28 juin 1787 (voir la notice ci-dessus, p. 552).

femme du stathouder, s'est regardé comme personnellement offensé, et a fait remettre en conséquence aux États de la province de Hollande, ainsi qu'aux États Généraux, un mémoire par lequel il a demandé dans les termes les plus véhéments une satisfaction éclatante du prétendu attentat fait contre la princesse de Nassau. Les États de Hollande convaincus qu'on n'avoit ni insulté ni maltraité cette princesse, et qu'au contraire on lui avoit marqué tous les égards et tout le respect qui lui étoient dus, firent une réponse justificative, persuadés que le Roi de Prusse, mieux informé, se désisteroit de sa demande en réparation. On doit convenir cependant que la réponse des États ne pouvoit que déplaire au Roi de Prusse, tant pour la forme que pour le fond, et que Sa Majesté Prussienne avoit droit de s'attendre à plus d'égards de leur part. Ce Prince, en informant le Roi de ses démarches en Hollande, et en lui demandant son concours, lui avoit fait communiquer un nouveau plan d'accommodement; l'on étoit occupé à en faire l'examen et la réponse étoit même projetée lorsque Sa Majesté Prussienne, sans attendre l'effet des démarches du Roi en Hollande [1], s'est déterminée à demander à main armée la satisfaction qu'il prétendoit toujours lui être due pour l'aventure de Mme la princesse de Nassau.

Cette résolution tranchante, précipitée et superflue, a d'autant plus affecté le Roi que Sa Majesté, sans avouer que les États de Hollande fussent coupables, avoit promis à Sa Majesté Prussienne de faire ce qui dépendroit d'elle pour lui procurer une juste satisfaction, et qu'elle avoit adressé dans cette vue des instructions au marquis de Vérac [2]. Ce manque de procédé que

1. La Cour de France avait fait tout son possible pour amener un accord; elle avait même redigé en août le texte d'une réponse des États de Hollande au Roi de Prusse. Elle avait, d'autre part, essayé d'intimider Frédéric-Guillaume en ordonnant la formation d'un camp de 10 ou 12 000 hommes à Givet, mais les troupes nécessaires n'avaient pas été réunies.

2. Charles-Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac (1743-1828), avait été un brillant officier avant de devenir diplomate. Il était maître de camp depuis 1770, quand il fut nommé ministre plénipotentiaire, à Cassel d'abord (1772), puis à Copenhague (1775-79), à Saint-Pétersbourg (1780-83), et à La Haye (1784) ; il fut rappelé de ce dernier poste à la fin d'août 1787, et en partit en septembre. Plus tard, ambassadeur en Suisse, et émigré de 1791 à 1801, il rentra en France sous le Consulat, et devint lieutenant-général sous la Restauration.

rien ne pouvoit colorer, et qui étoit essentiellement contraire, non seulement à la bonne harmonie subsistante entre le Roi et le Roi de Prusse, mais aussi à la confiance qui s'étoit établie entre ces deux Monarques relativement aux affaires de Hollande, ce manque de procédé, dis-je, a engagé le Roi à déclarer à la Cour de Berlin qu'il ne pouvoit plus agir, ni pour la satisfaction, ni pour la médiation, jusqu'à ce que Sa Majesté Prussienne eût fait cesser ces mesures coercitives, et le Roi en a demandé la révocation comme une marque particulière de déférence et d'amitié. Cependant Sa Majesté a prescrit à son ambassadeur à La Haye de continuer éventuellement ses bons offices pour la satisfaction. Elle ne le laissa pas ignorer à la Cour de Berlin. Mais cette Cour, au lieu d'entrer en explication, au lieu de faire quelque chose qui pût être agréable au Roi sans nuire à la considération et aux vues de Sa Majesté Prussienne, s'est déterminée à faire la réponse dont la copie est ci-jointe[1].

Cette réponse exige une explication sur les rapports qui se sont établis entre le Roi et la Cour de Londres relativement aux affaires de Hollande.

Cette Cour s'étoit contentée d'agir sourdement en Hollande pour y maintenir et augmenter le trouble; elle excitoit le stathouder, et alimentoit son parti tellement que tout annonçoit que la province de Hollande alloit être attaquée. On étoit d'autant plus autorisé à le penser que le chevalier Harris[2], ministre plénipotentiaire d'Angleterre en Hollande, venoit de faire inopinément une excursion en Angleterre, et immédiatement après son retour, la Cour de Londres, contre son usage, a ordonné l'arme-

1. Sans doute la réponse transmise par Falciola le 18 août, et où Frédéric-Guillaume II refusait de contremander ses troupes, disant que l'Angleterre et l'Empereur considéraient comme nécessaire, ainsi que lui, d'obliger les Hollandais à satisfaire la princesse de Nassau. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCVII.

2. James Harris, premier comte de Malmesbury (1746-1820), avait rempli plusieurs missions importantes, notamment à Madrid, à Berlin (1772-76) et à Saint-Pétersbourg (1777-83), avant d'être envoyé à La Haye (1784). Pitt l'avait désigné pour ce poste important, à cause de son habileté et de sa connaissance parfaite du hollandais. Ennemi juré de la France, Harris ne cherchait qu'à lui faire du tort, et en mai 1787, il avait été en Angleterre proposer une alliance de son pays avec la Prusse et le stathouder; il avait persuadé le ministère et était revenu continuer ses intrigues à La Haye. Plus tard, il devait jouer un grand rôle comme diplomate au temps de la Révolution. Il a laissé un journal très intéressant qui a été publié avec sa correspondance, *Diaries and correspondance*, 4 vol. in-8°, Londres, 1844.

ment de six vaisseaux de ligne. Cette démonstration a fixé toute l'attention du Roi, et Sa Majesté s'est crue obligée de se mettre en mesure de garantir la province de Hollande de l'invasion dont elle sembloit menacée. C'est là ce qui a donné lieu à l'annonce d'un campement de 10 à 12 000 hommes dans les environs de Givet, et à l'ordre d'armer six vaisseaux dans le port de Brest[1]. Cette annonce parvenue en Angleterre, a frappé le ministère britannique; il a cru ou plutôt affecté de croire que le Roi vouloit s'immiscer à main armée dans les affaires de la République, et il s'est déterminé à demander des explications confidentielles au ministère de Sa Majesté. Ces explications avoient pour objet: 1° les armements respectifs; 2° le campement de Givet; 3° l'intervention du Roi dans les affaires de la République. On s'est entendu sur le premier objet. L'Angleterre a borné ses armements aux six vaisseaux qui étoient déjà en rade, et elle en a changé la destination; le campement de Givet a été présenté comme un simple objet d'instruction, en ajoutant cependant que les circonstances où se trouvoit la Hollande ne permettoient point à Sa Majesté de changer cette disposition[2]; mais qu'aussitôt qu'on seroit assuré que la guerre civile ne seroit plus à craindre, il ne seroit plus question de campement. Le troisième point, savoir l'intervention du Roi, a donné lieu aux éclaircissements suivants. Sa Majesté a déclaré qu'elle n'avoit jamais eu l'intention de s'immiscer de son propre mouvement dans les affaires de Hollande; que sa médiation venoit d'être proposée et que si, en supposant qu'elle eût lieu, on y appeloit d'autres puissances, nommément l'Angleterre, Sa Majesté seroit très empressée de concourir avec elles à la pacification de la République. Cette explication a fait désirer à la Cour de Londres, de connoître le sentiment de Sa Majesté sur les moyens d'opérer cette pacification, et ses principes relativement à M. le stathouder; l'un et l'autre sont développés dans une note remise à

1. En juillet 1787.

2. En réalité, il n'y eut jamais de troupes réunies à Givet. Ce qui est bien exact c'est qu'une convention fut passée le 30 août 1787 entre la France et l'Angleterre, stipulant qu'on n'armerait pas plus de vaisseaux que ceux qui étaient équipés. Cf. DE FLASSAN, *Op. cit.*, VII, p. 434.

M. Eden[1], et dont la copie est ci-jointe. Tel est le dernier état des choses entre le Roi et la Cour de Londres.

Le Roi s'est fait un devoir de communiquer à Berlin ce qui s'est passé entre lui et l'Angleterre, mais le Roi de Prusse, égaré par le faux point de vue sous lequel il a envisagé l'aventure de Madame la princesse, sa sœur, s'y est livré sans réserve et sans considérer les suites que pourroit avoir sa conduite. Ce Prince, oubliant nos confidences antécédentes, s'est laissé séduire par les communications insidieuses que lui a faites en dernier lieu la Cour de Londres; il s'est laissé persuader que cette Cour nous avoit parlé d'un ton altier et menaçant, et donnant une interprétation forcée au langage honnête de la Cour de Vienne, il a cru pouvoir, de son côté, s'écarter du style qui a régné jusqu'à présent entre les deux Cours; il s'est expliqué avec aigreur sur la demande que le Roi lui a faite relativement à ses dispositions en Westphalie, et, au lieu de considérer ses intérêts essentiels en se prêtant aux désirs de Sa Majesté, il s'expose à les sacrifier pour un objet qui n'auroit pas même dû fixer un instant son attention.

C'est essentiellement pour éclairer Sa Majesté Prussienne sur cette vérité que le Roi envoie le baron de Groschlag à Berlin.

Les principes qui dirigent la politique du Roi à l'égard de la Prusse sont infiniment simples. Cette puissance est le contrepoids et le seul contrepoids de celle de la Maison d'Autriche, et la première ne pourroit éprouver un échec sans qu'il en résultât un dérangement dans l'équilibre de l'Europe, et sans que le contre-coup ne portât sur la France. Il résulte de là que la France a un intérêt direct au maintien et même à la prospérité de la monarchie prussienne; il résulte encore de là que la France et la Prusse sont des alliés naturels et même néces-

1. William Eden, premier lord Auckland (1744-1814), homme d'État et diplomate, très attaché à Pitt, avait été envoyé par lui en France en 1785 pour négocier un traité de commerce; il était resté à Paris après la signature de ce traité (en septembre 1786) et ne devait retourner en Angleterre qu'à la fin de 1787. Il devint en 1789 pair d'Irlande sous le nom de lord Auckland, et occupa encore jusqu'en 1801 des postes importants, comme ambassadeur aux Etats-Unis et en Hollande, et comme ministre dans le cabinet Pitt.

saires, et que ces deux puissances n'ont pas besoin de traité pour consacrer ce lien.

L'intérêt de la France, tel qu'on vient de l'indiquer, coïncide avec celui de la Cour de Berlin. Cette Cour n'a qu'un ennemi à craindre; mais cet ennemi, outre qu'il est plus puissant qu'elle, a des alliances qui augmentent hors de toute mesure ses moyens; il a d'ailleurs des prétentions et des vues qui ne sauroient se réaliser sans porter un préjudice irréparable à la Prusse, et il satisfera l'un et l'autre dès que le Roi voudra y concourir ou seulement ne pas s'y opposer. Ainsi le premier objet de la Cour de Berlin doit être de vivre dans la plus parfaite intelligence avec le Roi et de ménager son amitié, soit pour assurer sa tranquillité, soit pour se prémunir contre les entreprises de son voisin.

Telle est la doctrine que le sieur baron de Groschlag devra prêcher à Berlin. Elle lui servira de texte pour démontrer à cette Cour que sa conduite à l'égard de la France est vicieuse; qu'elle n'est propre qu'à inspirer de la méfiance au Roi et que si Sa Majesté Prussienne y persistoit, elle se jetteroit dans un dédale dont il lui seroit bien difficile de retrouver l'issue. Ces remarques mettront le baron de Groschlag à même de ramener les ministres prussiens aux véritables intérêts du Roi leur maître, relativement aux affaires de Hollande. On croit devoir suggérer à ce dernier égard au baron de Groschlag les réflexions suivantes.

Le Roi de Prusse ne peut avoir aucun intérêt à maintenir le trouble dans les Provinces-Unies; il n'en a pas davantage à détruire les liens politiques qui existent entre le Roi et la République; et l'on croit pouvoir affirmer que ce monarque seroit on ne peut pas plus indifférent sur le sort du stathouder, si ce dernier n'étoit pas son beau-frère : c'est à ce dernier titre que Sa Majesté Prussienne est intervenue dans les dissensions de la République et qu'elle a réclamé, comme elle réclame encore, le maintien des prérogatives constitutionnelles de M. le prince de Nassau.

Le Roi a toujours été d'accord sur cet article avec le Roi de Prusse, et Sa Majesté ne s'écartera point des principes qu'elle a constamment professés à cet égard. Ainsi quand la Cour de

Berlin voudra entrer sérieusement et sans partialité en matière sur tous les objets qui intéressent M. le stathouder, elle aura lieu de se convaincre qu'elle a été dans l'erreur jusqu'à présent, en supposant que le Roi cherchoit à porter atteinte à l'état de M. le prince de Nassau et à lui faire ôter les prérogatives que la constitution lui assure.

Ce texte fournira au baron de Groschlag une occasion naturelle de parler aux ministres prussiens de leur dernier plan d'accommodement. Il leur observera que le Roi ne suppose pas que ce plan ait été proposé comme un *ultimatum;* que, par conséquent, Sa Majesté se persuade qu'ils sont disposés à le discuter avec nous et à admettre les modifications dont il sera jugé susceptible. Le Roi ne donne pas d'instructions à cet égard au baron de Groschlag, parce que la matière est trop compliquée et exige trop de détails pour qu'il puisse être mis en état de la traiter par une simple instruction; c'est pour y suppléer que la Cour de Berlin a été invitée d'envoyer des pouvoirs au comte de Goltz[1]; le baron de Groschlag renouvellera notre demande à cet égard. Mais l'objet le plus instant dont le baron de Groschlag aura à s'occuper, c'est la satisfaction demandée pour l'aventure de Mme la princesse de Nassau, parce que ce point arrête la marche des affaires et qu'elles ne prendront un cours pacifique qu'après qu'il aura été terminé.

Le faux point d'honneur que le Roi de Prusse attache à cette affaire l'a entraîné dans une démarche contraire à la saine raison et dont il a mal calculé les conséquences. Il importe de les lui faire connoître dans toute leur étendue. Il conviendra pour cet effet, d'un côté d'atténuer avec ménagement le tort imputé aux États de Hollande, de l'autre, de faire sentir qu'il est impossible qu'en Hollande on voie Mme la princesse de Nassau, quelle que soit sa naissance, sous un autre prédicament que celui d'épouse de M. le stathouder, et que si les souverains vouloient faire la guerre chaque fois que leurs parentes mariées auroient des désagréments, la guerre seroit l'état habituel du genre humain, ou pour mieux dire les princesses seroient les arbitres de la tran-

1. Ministre de Prusse à Paris depuis 1768. Voir ci-dessus, p. 516, note 4.

quillité publique. Ces réflexions développées avec mesure et dextérité doivent conduire le baron de Groschlag à conclure que le Roi de Prusse s'est compromis; qu'il s'est laissé entraîner par une fausse gloire, et qu'il est de sa gloire véritable de se retirer de l'embarras où il s'est mis, dès qu'il le peut en ménageant sa considération et sa dignité. Le baron de Groschlag ne doit pas avoir de peine à convaincre les ministres prussiens[1] que cet objet sera parfaitement rempli si les États de Hollande font au Roi de Prusse la réponse que le Roi leur a fait suggérer, réponse dont la substance est ci-jointe[2], mais il s'abstiendra d'en donner copie et se bornera à leur en donner connoissance, comme une marque de confiance de sa part à laquelle il n'est pas autorisé. Il s'agit de s'assurer que le Roi de Prusse trouvera cette réponse satisfaisante et que ce Prince, lorsqu'elle aura été faite, séparera les troupes qu'il a fait rassembler à Wesel.

L'incident de Mme la princesse de Nassau terminé, la première chose dont il sera nécessaire de s'occuper, c'est l'armistice, et le baron de Groschlag ne sauroit trop presser sur cet objet le ministère prussien. On pourra convenir, ou que les choses demeurent *in statu quo;* ou que la province d'Utrecht soit évacuée par toutes les troupes étrangères, celles de Hollande se retirant dans leur province, et celles du stathouder se retirant en Gueldre. Quand ce préliminaire sera assuré, on pourra s'occuper tranquillement de la conciliation des différends qui divisent les Provinces-Unies.

Il reste une troisième affaire de forme à déterminer : c'est la médiation. La Cour de Berlin nous a fait un crime de n'avoir pas fait mention d'elle, lorsque nous avons traité cet objet avec celle de Londres. Le baron de Groschlag aura une observation bien simple à faire à cet égard aux ministres prussiens : il existoit une correspondance confidentielle entre le Roi et le Roi de Prusse sur les affaires de Hollande, et il n'existoit aucun rapport sur ces mêmes affaires avec la Cour de Londres; cette

1. Ceux qui avaient alors le plus d'influence sur la politique extérieure étaient le vieux Finkenstein et surtout Hertzberg.

2. Les États de Hollande se décidèrent le 8 septembre à adresser à Berlin la lettre rédigée par le cabinet de Versailles, mais cette démarche n'arrêta rien. Cf. DE WITT, *Op. cit.*, p. 252-56.

dernière Cour se montrant d'une manière assez équivoque, le Roi a cru devoir s'expliquer avec elle d'une manière amicale; mais il ne lui est pas venu dans la pensée qu'il dût la mettre dans la confidence de ses rapports avec celle de Berlin. Sa Majesté s'est bornée à dissiper les soupçons du Cabinet de Saint-James[1] sur ses dispositions militaires; à faire connoître que le choix des médiateurs dépendoit des parties intéressées, et que si l'on adjoignoit au Roi d'autres puissances, Sa Majesté concourroit avec plaisir avec elles au rétablissement de la paix en Hollande. Ce langage de simple honnêteté étoit nécessaire parce que le Roi ne pouvant déterminer le choix des États Généraux auroit commis la plus grande imprudence en témoignant de la répugnance pour la co-médiation de la Grande-Bretagne. Nous regardions, comme nous avons toujours fait, celle de la Prusse comme préétablie, mais nous ne devions pas en parler parce que nous aurions eu l'air de préjuger une question dont la décision ne nous appartient pas, et que nous nous serions donné par là un ridicule dont nous n'étions pas sûr que la Cour de Londres n'abuseroit pas.

Le ministère de Berlin a une preuve sans réplique que notre correspondance avec la Cour de Londres, n'a altéré en rien nos principes relativement à Sa Majesté Prussienne, puisque nous lui avons communiqué exactement tout ce qui s'est passé entre le Roi et le roi d'Angleterre. Si l'on eût bien voulu à Berlin réfléchir de sang-froid sur toutes ces circonstances, on ne nous auroit pas fait, comme on se l'est permis, un tort d'avoir usé de réserve vis-à-vis de la Cour de Londres; en entretenant sur cet objet les ministres prussiens, le baron leur observera que ce n'est pas dans la correspondance avec la Cour de Londres, mais dans les démarches que le Roi a prescrites à son ambassadeur à La Haye qu'il convient de juger les principes et les dispositions de Sa Majesté à l'égard de la Cour de Berlin, et qu'en procédant ainsi, cette Cour se seroit évité des inculpations qui nous

1. On nommait ainsi le cabinet anglais, du palais de Saint-James à Londres résidence ordinaire des rois depuis Guillaume III. Le cabinet qui gouvernait depuis 1784 était dirigé par William Pitt, et lord Caermarthen y était chargé des Affaires Etrangères.

sont d'autant plus désagréables que l'injustice en est démontrée.

On objectera sans doute au baron de Groschlag que l'on ne pouvoit à Berlin juger des intentions de la France que par la conduite de son ambassadeur, et que celui-ci n'a fait aucune démarche analogue aux assurances que le Roi n'a cessé de donner à Sa Majesté Prussienne, et que nommément dans l'affaire de la satisfaction, il a constamment allégué un défaut d'instruction. Le baron de Groschlag pourra assurer que les instructions du Roi relativement à la médiation n'ont jamais varié, et que Sa Majesté n'a cessé de prêcher la nécessité de satisfaire le Roi de Prusse sur l'aventure de Mme la princesse de Nassau, lors même qu'elle a désapprouvé la conduite précipitée de ce Prince; il ajoutera que rien ne sauroit mieux démontrer les dispositions amicales du Roi à cet égard, que le projet de réponse qu'il a fait passer à La Haye, projet dont il a été donné lecture au comte de Goltz au moment où il a été expédié. Au reste, en parlant de la médiation aux ministres prussiens, le baron de Groschlag leur observera qu'il est possible que son établissement rencontre des embarras, et que dans ce cas il seroit infiniment plus simple et plus utile que nous nous bornassions à des conseils concertés. Le baron de Groschlag invitera les ministres prussiens à réfléchir sur cet expédient, et à charger ensuite le comte de Goltz de le discuter avec nous. Le Roi ne fera aucune difficulté de renoncer au rôle de médiateur : la seule chose qu'il désire, c'est la pacification des Provinces-Unies, n'importe par quelle méthode elle pourra être effectuée.

Au reste, on ne cache pas au baron de Groschlag que le vœu personnel du Roi seroit que la médiation fût remplacée par des conseils, parce qu'il est persuadé que les choses chemineroient plus facilement et plus simplement, et d'une manière plus constitutionnelle. Ainsi le baron de Groschlag s'attachera, mais sans affectation et comme de lui-même, à faire goûter cette idée aux ministres prussiens.

En résumant le présent mémoire, le baron de Groschlag trouvera que l'objet essentiel de sa mission est de bien pénétrer le Roi de Prusse de ses véritables intérêts politiques, de

convaincre ce Prince qu'ils ne peuvent avoir de plus solide appui que la France; que par conséquent il lui importe de vivre dans la plus parfaite intelligence avec Sa Majesté; que la conduite que Sa Majesté Prussienne a tenue en dernier lieu n'est propre qu'à jeter de l'incertitude sur la stabilité de ses principes et de ses intentions, et qu'à nous inspirer la plus grande méfiance; que ce sentiment seroit d'autant plus pénible pour le Roi, que Sa Majesté prend un intérêt sincère à la prospérité de la monarchie prussienne, et qu'elle ne désire rien tant que de donner à Frédéric-Guillaume des preuves les moins équivoques de son amitié et de sa confiance; que ce Monarque a attaché trop d'importance à l'aventure de Mme la princesse de Nassau, que néanmoins le Roi a fait et continuera de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que ce Prince soit satisfait; qu'il sera facile de s'entendre sur le fond des discussions qui existent dans les Provinces-Unies, et que Sa Majesté s'entendra à cet égard avec le Roi de Prusse, soit comme médiateur, soit en concertant avec lui les conseils à donner aux deux partis.

Le baron de Groschlag a trop l'habitude des affaires pour ne pas sentir qu'en même temps que le Roi veut bien faire des démarches pour rappeler le Roi de Prusse à ses véritables intérêts, il doit y mettre la mesure et la dignité qui conviennent à sa grandeur, et qu'il ne faut pas que l'on s'imagine à Berlin, que Sa Majesté recherche ce Monarque, soit par la crainte de la guerre, soit parce qu'elle a besoin de lui pour le soutien de ses vues politiques. Le langage du baron de Groschlag doit être celui de l'amitié, de la confiance et de l'intérêt, et il doit être dirigé de manière à faire sentir avec dextérité les avantages que la Prusse retire de ses liaisons avec la France, et les dangers auxquels elle s'exposeroit en changeant de système.

XXXIX

LE COMTE D'ESTERNO

TROISIÈME MISSION

1788

Les instructions du baron de Groschlag furent complétées par une longue lettre de Montmorin : les affaires du Levant et celles de l'Empire avaient cette fois une petite place à côté de celles de Hollande, mais il était surtout recommandé au baron de pousser le Roi de Prusse à mettre sa confiance dans la France ; « c'est là », écrivait le ministre, « l'essence de votre mission »[1]. Groschlag reçut ses instructions à Dieburg, le 6 septembre 1787, et se prépara aussitôt à partir ; le 11 septembre, il était à Berlin, après avoir fait 125 lieues en quatre jours et demi[2]. Il trouva les esprits peu enclins à la conciliation et ne put empêcher l'invasion des Provinces-Unies par le duc de Brunswick (13 septembre) ; le texte même de la réponse suggérée par la France aux États de Hollande n'avait pas satisfait Frédéric-Guillaume II qui, appuyé sur l'Angleterre, se savait tout permis : « on estime la France absolument hors d'état de soutenir à la fois une guerre par terre et par mer », écrivaient mélancoliquement Groschlag et Falciola, le 17 septembre. Le 20, Guillaume V rentrait triomphalement à La Haye, et Amsterdam, qui seule avait tenté de résister aux Prussiens, n'allait pas tarder à capituler (10 octobre 1787). Le baron de Groschlag n'attendit pas jusque là pour mettre fin à son éphémère mission ; dès le 13 septembre on l'avait averti que, si le Roi de Prusse ne tenait une conduite « plus décente », son séjour à Berlin deviendrait inutile et compromettant ; dans la nuit du 24 au 25 septembre, il reprit la poste pour la France[3].

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCVII, fol. 87-94, lettre du 1er septembre 1787.
2. *Ibidem*, lettres de Groschlag de Dieburg, 6 septembre, et de Berlin 11 septembre 1787.
3. *Ibidem, passim.*

Le gouvernement français fut d'autant plus sensible à l'affront de la Prusse, qu'il était plus impuissant à s'en venger. Ni les lettres amicales de Finkenstein et de Hertzberg au comte de Montmorin[1], ni le voyage du baron d'Alvensleben à Paris (en octobre 1787), ne parvinrent à effacer cette impression ; il fallait des actes et non des paroles pour faire cesser le « mésentendu » entre les deux Cours, et si l'on autorisa Falciola à rester à Berlin, on lui ordonna la plus extrême réserve (nov.-déc.1787)[2]. Les négociations engagées par Hertzberg avec les États Généraux des Provinces-Unies et avec l'Angleterre dans les premiers mois de 1788, et les mesures hostiles prises toujours contre Danzig, en dépit de la convention de Varsovie (de 1785), n'améliorèrent pas les relations de la France et de la Prusse. L'explosion de la guerre entre les Turcs et les Austro-Russes inquiétait bien un peu le cabinet de Versailles dont la politique traditionnelle exigeait le maintien de la puissance ottomane en Orient, mais comment résister aux ouvertures séduisantes de Catherine et de Joseph II ? Comment repousser le décevant mirage d'une quadruple alliance de Russie, Autriche, France et Espagne, devant laquelle trembleraient la Prusse et les puissances maritimes ? Ce fut sans enthousiasme et sans grand espoir de ramener le Roi de Prusse que Louis XVI se décida, en avril 1788, à renvoyer d'Esterno à Berlin où on désirait son retour.

Armand-Marc, comte de Montmorin-Saint-Herem, était alors secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE D'ESTERNO.

A. E., *Prusse, Supplément*, IX, fol. 84-102. — 28 avril 1788.

Le comte d'Esterno retournant à la cour de Berlin dans des conjonctures infiniment critiques, le Roi juge nécessaire de lui tracer la conduite et le langage qu'il aura à tenir vis-à-vis des ministres prussiens.

Trois objets d'une égale importance feront la matière des entretiens que le ministre du Roi aura avec eux : 1° les affaires

1. Cf. A. E., *Corr. de Prusse*, CCVII, 6 octobre 1787.

2. *Ibidem*. Le 29 novembre 1787, le Roi blâma sévèrement Falciola d'avoir fait des avances déplacées aux ministres prussiens.

de Hollande ; 2° celles du Levant ; 3° la fermentation qui règne dans l'Empire.

Affaires de Hollande.

Le comte d'Esterno est au fait de tout ce qui s'est passé entre le Roi et la Cour de Berlin jusqu'au moment de la rupture de la négociation dont avoit été chargé le sieur de Rayneval [1] ; ainsi on se bornera à lui faire connoître succinctement les événements qui ont eu lieu depuis cette époque.

Le Roi de Prusse proposa successivement deux plans d'accommodement : le premier ne renfermoit que les prétentions exagérées du stathouder ; le Roi le jugea impraticable. Le second étoit plus modifié, et Sa Majesté, sans l'adopter ni le rejeter, observa que le premier objet dont il importoit de s'occuper, étoit de prévenir la guerre civile, en engageant les deux partis à s'abstenir de toute hostilité. La Cour de Berlin affecta de regarder cette réponse comme un refus indirect de discuter son plan.

Le Roi, sentant de plus en plus la nécessité de prévenir l'explosion de la guerre civile, qui étoit le but des stathoudériens, et de ramener le calme dans la République, fit suggérer aux patriotes l'idée d'une médiation à laquelle le Roi de Prusse participeroit. Cette idée, applaudie à Berlin, fut adoptée par la province de Hollande ; mais tandis qu'on délibéroit dans les autres provinces, survint l'incident du fameux voyage de Mme la princesse de Nassau [2]. Le Roi de Prusse s'enflamma pour sa sœur qui se disoit outragée ; il exigea avec hauteur une réparation éclatante pour une injure qui n'étoit qu'un être de raison, et il menaça, en cas de refus, de se la procurer à main armée.

Les États de Hollande se hâtèrent de se justifier, et se refusèrent à une satisfaction qui leur paroissoit d'autant plus avilissante, qu'elle étoit sans objet comme sans motif. Le Roi de Prusse s'irrita de plus en plus, il renouvela ses instances pour

1. Sur la mission de Rayneval en Hollande (nov. 1786-janvier 1787) voir les instructions précédentes.

2. 28 juin 1787. Voir plus haut, p. 552.

une satisfaction, sans en indiquer la nature ; et pour donner plus de poids à sa demande, il fit rassembler un corps de 20 000 hommes dans le pays de Clèves[1].

Le Roi fit tout ce qui étoit en son pouvoir, d'un côté pour adoucir le Roi de Prusse, de l'autre pour faire sentir aux patriotes la nécessité de satisfaire ce Prince. Mais les exhortations de Sa Majesté furent infructueuses, tant à Berlin qu'à La Haye ; et sa dernière ressource fut de fournir aux États de Hollande un projet de réponse à faire à Sa Majesté Prussienne. Ce projet fut adopté, et la réponse remise au baron de Thulemeyer[2] ; mais le duc de Brunswick[3], qui commandoit les troupes prussiennes destinées à entrer en Hollande, la rejeta, et en demanda une autre dans l'espace de quatre jours : il est à remarquer que le Roi, prévoyant que la République ne tarderoit pas à être en proie à toutes les horreurs de la guerre civile, et désirant l'en préserver, si cela étoit encore possible, avoit résolu de rassembler un corps de 12 000 hommes sous Givet : mais ce camp donnant de l'ombrage à la Cour de Londres, et le Roi de Prusse assurant que le rassemblement de troupes qu'il alloit faire en Westphalie n'avoit d'autre but que celui de se procurer la satisfaction demandée, qu'il ne seroit rien altéré dans l'état actuel des choses dans la République, et que l'on continueroit de s'entendre sur les moyens de la pacifier, Sa Majesté se détermina à ne point rassembler de troupes ; elle le fit déclarer à la Cour de Berlin, elle invita en même temps cette Cour à ne point faire entrer de troupes sur le territoire de la République, et elle lui promit de la manière la plus positive de lui procurer la satisfaction qu'elle exigeoit ; le Roi avait tellement à cœur de contenter le Roi de Prusse et de pacifier la Hollande, qu'il envoya à Berlin le baron de Groschlag : les instructions de ce ministre ont été communiquées au comte d'Esterno.

1. Juillet-août 1787.

2. C'est le 8 septembre que la réponse fut remise à Thulemeyer, ministre de Prusse à La Haye ; celui-ci répliqua dès le lendemain qu'elle était insuffisante.

3. Charles-Guillaume-Ferdinand de Brunswick (1735-1806), neveu du Grand Frédéric, général prussien depuis 1773, et duc de Brunswick depuis la mort de son père Charles en 1780, était regardé comme un des meilleurs capitaines du temps ; le succès de l'expédition de 1787 accrut encore sa renommée qui souffrit plus tard de ses échecs contre la France en 1792 et 1806.

Tel étoit l'état des choses lorsqu'au 9 septembre de l'année dernière le duc de Brunswick fit remettre aux Etats de Hollande par le sieur de Thulemeyer le mémoire par lequel ce ministre exigeoit au nom du Roi son maître une satisfaction dans le court espace de quatre jours. Les États de Hollande, pour montrer leur désir d'apaiser Sa Majesté Prussienne, offrirent d'envoyer des députés à Berlin : mais cette démarche fut jugée insuffisante, elle fut rejetée avec hauteur, et les troupes prussiennes ne perdirent pas un instant à entrer sur le territoire de la République[1]. Sur le dernier refus de M. le duc de Brunswick de recevoir la réponse des États de Hollande, ceux-ci prirent la résolution de faire connoître au Roi la situation critique où se trouvoit leur province, et d'invoquer l'assistance de Sa Majesté en sa qualité d'allié de la République. Sa Majesté jugea devoir accueillir cette demande, parce que le dernier mémoire remis aux États de Hollande par le sieur de Thulemeyer énonçoit l'intention du Roi de Prusse, malgré la promesse solennelle du contraire, de toucher à la constitution de la République. D'ailleurs le Roi a regardé et dû regarder comme un acte hostile, comme une véritable agression, l'envoi d'un corps de troupes contre plusieurs provinces de la République, son alliée. Ainsi la résolution fut prise d'envoyer 25 000 hommes au secours de la province de Hollande. Cette résolution fut communiquée tant à Londres qu'à Berlin, et comme elle porta le roi d'Angleterre à ordonner l'équipement d'une escadre, le Roi en fit autant de son côté. Mais tous ces armements furent bientôt sans objet par le fait même des Hollandois. Les troupes de la province de Hollande et les corps francs[2] se conduisirent si lâchement, et les troupes prussiennes firent des progrès si faciles et si rapides, que dès le 15 septembre toute la province de Hollande se trouva soumise, à l'exception de la ville d'Amsterdam. Le stathouder rentra dans La Haye et les États de Hollande s'empressèrent d'anéantir la

1. Le 13 septembre 1787, elles envahirent la Gueldre.

2. On appelait ainsi des corps de volontaires que les patriotes hollandais avaient formés en 1785, lors du conflit imminent avec Joseph II. Ni ces volontaires, ni les troupes régulières, mal dirigées d'ailleurs par Frédéric de Salm, un aventurier poltron et incapable, ne disputèrent vraiment le terrain aux envahisseurs.

résolution par laquelle ils avoient, huit jours auparavant, invoqué l'assistance du Roi, et ils firent déclarer à Sa Majesté que le calme étant rétabli dans leur province et tous les ordres de citoyens étant contents et heureux, cette assistance seroit désormais sans objet[1]. Cette résolution amena un nouvel ordre de choses. Le Roi ne pouvant plus se présenter légalement en Hollande, et n'ayant plus même de prétexte pour y envoyer des troupes, convint avec la Cour de Londres de désarmer[2], en conséquence de la promesse faite par le Roi de Prusse de faire incessamment évacuer la Hollande par ses troupes. Frédéric-Guillaume s'attendoit si peu à la révolution opérée par leur présence, qu'avant d'en avoir été informé il fit remettre au baron de Groschlag une note par laquelle il déclaroit de nouveau, qu'il n'avoit aucunement l'intention de toucher aux affaires de la République, et que son intention invariable étoit de poursuivre la négociation entamée pour cet objet avec Sa Majesté. Cette note, arrivée ici peu après la révolution, fut regardée comme sans objet, et c'est dans ce sens que fut rédigée la réponse donnée à la Cour de Berlin. Cette Cour, dans la vue secrète de faire oublier ses manques de procédés, envoya ici le baron d'Alvensleben[3] sous le prétexte de réciprocité pour la mission du baron de Groschlag. Cet envoyé a fait quelques tentatives pour remplir sa mission; mais il s'est renfermé dans des généralités et dans des propos vagues noyés dans beaucoup de verbiage, et l'on s'est borné de ce côté-ci à lui faire entendre que, d'après ce qui s'étoit passé, des faits seuls et non des protestations pouvoient convaincre le Roi de la sincérité des sentiments de Sa Majesté Prussienne dont le baron d'Alvensleben se disoit l'organe. Les choses en sont

1. Fin septembre 1787. M. de Saint-Priest, successeur du marquis de Vérac, n'arriva à La Haye que pour y voir le parti français abattu et fut même si mal reçu qu'il repartit pour la France. Cf. de Flassan, *Op. cit.*, VII, p. 455.

2. Versailles, 27 octobre 1787 : déclarations réciproques des Cours de Londres et de Versailles pour faire cesser les armements faits à l'occasion des troubles de Hollande. Cf. G. F. de Martens, *Recueil de traités*, IV, p. 313-14.

3. Philippe-Charles d'Alvensleben (1745-1802) était entré en 1775 dans la diplomatie, et avait été, de cette date à 1787, envoyé extraordinaire de Prusse à Dresde. Plus tard, il fut envoyé dans les Provinces-Unies où il signa le traité de Loo en juin 1788 ; de 1788 à 1790, il fut ambassadeur à Londres, et devint ministre d'Etat en 1791 et comte en 1800. Sa mission en France fut très courte ; arrivé à Paris le 20 octobre 1787, il n'y resta que quelques semaines.

demeurées là, et, depuis le départ de cet envoyé, toute commucation confidentielle a été interrompue entre le Roi et la Cour de Berlin relativement aux affaires de Hollande.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer établissent deux vérités : la première, que le Roi de Prusse par sa conduite en Hollande, a manqué aux égards qu'il devoit au Roi, et que ce Prince a manqué également à sa parole, non en opérant, quoiqu'il s'en vante, mais en favorisant la révolution subite arrivée dans la province de Hollande ; la seconde, que ce Prince a forcé le Roi de s'éloigner de lui, et de lui témoigner le mécontentement que lui a donné l'irrégularité de ses procédés.

Si le Roi s'abandonnoit à l'impression que lui a faite la conduite du Roi de Prusse, non seulement il ne pardonneroit jamais à ce Prince, mais il saisiroit même les occasions de lui fournir des motifs de regrets. Mais d'un côté Sa Majesté considère que Frédéric-Guillaume a été entraîné par les clameurs et les gémissements de sa sœur, qu'il a été égaré par des entours corrompus, qu'il a été tellement aveuglé qu'il n'a ni consulté ni écouté ses ministres; qu'il n'a vu que la fausse gloire de venger avec éclat une injure imaginaire, sans prévoir les conséquences de ses démarches; d'un autre côté, Sa Majesté considère la position politique du Roi de Prusse; elle voit en lui un souverain dont la puissance est le seul contrepoids de celle de la Maison d'Autriche dans l'Empire; elle sent toute l'importance de ce contrepoids, et la nécessité de le conserver. Sa Majesté voit enfin que si le Roi de Prusse, par inexpérience ou par aveuglement, ou par tel autre motif que ce puisse être, a oublié les intérêts essentiels de sa Couronne pour faire une ridicule parade de sa puissance, elle ne doit point imiter son exemple, mais s'occuper au contraire, sans affectation et sans blesser sa dignité, des moyens de ramener Frédéric-Guillaume dans la voie dont il s'est laissé écarter.

C'est là le but auquel devront tendre la conduite et le langage du sieur comte d'Esterno. Il concevra facilement que pour y atteindre, il conviendra qu'il évite les reproches : ils seroient inutiles, parce qu'ils ne remédieroient pas au mal ; et ils seroient déplacés parce qu'ils ne produiroient que des récriminations, et

qu'il pourroit arriver facilement, qu'au lieu du rapprochement qu'il s'agit d'opérer, ils augmentassent la méfiance et l'éloignement qui règnent actuellement entre les deux Cours.

Ainsi le comte d'Esterno, en parlant aux ministres prussiens des affaires de Hollande, se bornera à leur observer que le Roi se seroit attendu de la part de Sa Majesté Prussienne à une conduite et des procédés plus analogues à la confiance qui s'étoit établie entre les deux souverains, et plus conséquentes à la négociation qu'ils avoient entamée; que si Sa Majesté en a été affectée, ce n'a été que parce qu'elle a vu ce Prince s'écarter du système de modération et de sagesse qu'il avoit suivi jusqu'à cette époque relativement aux affaires de Hollande, et oublier tout ce qui s'étoit passé entre les deux Cours pour employer, sans aucune nécessité, des moyens de force contre une province désarmée; que cette conduite avoit affligé le Roi parce qu'il a vu détruire en un instant la confiance qu'il s'étoit plu à mettre dans les principes et dans les sentiments de Sa Majesté Prussienne, et surtout parce qu'il a dû juger que ce Prince oublioit les grands intérêts de sa monarchie pour se livrer tout entier à une querelle qui lui étoit étrangère sous tous les rapports; qu'au surplus on avoit mal jugé Sa Majesté en supposant qu'elle eût jamais eu l'intention de fomenter, soit par des voies secrètes, soit à force ouverte, les troubles de la Hollande; que ses vœux et ses soins n'ont jamais eu d'autre objet que de les apaiser d'une manière convenable pour le souverain comme pour les citoyens; que c'est aux Hollandois seuls à juger si le nouvel ordre de choses qui a été introduit[1], est propre à assurer leur tranquillité, leur indépendance et leur prospérité; enfin que Sa Majesté est si éloignée de jalouser l'alliance que les Provinces-Unies sont au moment de contracter avec le Roi de Prusse[2], qu'elle n'a fait aucune démarche pour la contrecarrer, et qu'elle ne s'est pas même permis la plus légère insinuation dans cette vue.

1. La restauration du stathouder à la fin de septembre 1787 avait eu pour résultat d'en faire presque un souverain absolu.

2. Le 15 avril 1788, deux traités avaient été signés à La Haye entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, à Berlin entre la Prusse et les mêmes; c'étaient des traités d'alliance défensive. Cf. G. F. DE MARTENS, *Recueil de Traités*, IV, p. 372 ss. et p. 377 ss.

Affaires du Levant.

Cette matière amènera naturellement la conversation sur les affaires du Levant. La Cour de Berlin a le plus grand désir de connoître le point de vue sous lequel le Roi les envisage. Elle est inquiète des rapports qu'elle suppose s'être établis entre Sa Majesté et la Cour de Saint-Pétersbourg[1], et les ministres prussiens ne négligeront rien pour se procurer des lumières à cet égard.

Le comte d'Esterno commencera par observer, que si le Roi s'est tenu sur la réserve avec le Roi de Prusse par rapport à la guerre qui vient d'éclater dans le Levant[2], c'est parce que ce Prince a détruit par sa conduite en Hollande, les rapports confidentiels qui existoient entre lui et Sa Majesté; que d'ailleurs le Roi ne pouvoit qu'imiter Sa Majesté Prussienne qui a affecté de garder le silence tandis qu'il a un intérêt direct au résultat quelconque des succès que peuvent avoir les deux Cours Impériales; que cette conduite réservée de notre part étoit devenue d'autant plus nécessaire, que le baron de Groschlag avoit inutilement mis les ministres prussiens sur la voie, et que le Roi de Prusse a mieux aimé déployer sans objet sa puissance en Hollande, malgré les exhortations de Sa Majesté que de porter son attention sur la grande scène qui s'ouvroit au même moment dans le Levant, et de s'expliquer franchement avec elle sur cet important objet.

A la suite de ces observations préliminaires, le comte d'Esterno pourra dire aux ministres prussiens, que le Roi, invariable dans les principes qui ont constamment dirigé sa conduite politique, n'a pas perdu un instant de vue les intérêts de la Porte Ottomane, ni le rapport qu'ils ont avec le système d'équilibre qui est la base fondamentale de la politique de toutes les puissances

1. Le comte de Ségur, ambassadeur de France en Russie, avait fait beaucoup pour rapprocher le Roi et la Tsarine, et avait réussi à signer en 1787 un traité de commerce important. Voir A. Rambaud, *Instructions de Russie*, II, p. 409 ss.

2. Le sultan Abdul Hamid Ier (1773-89), exaspéré par les agressions et les menaces de la Russie, lui avait déclaré la guerre au mois d'août 1787. Joseph II avait immédiatement pris parti pour Catherine, et la guerre sévissait en Serbie, en Moldo-Valachie et sur les rives de la mer Noire jusqu'au Dniéper.

européennes ; que ces intérêts et ces rapports ont dirigé et continueront de diriger la conduite de Sa Majesté tant à Vienne qu'à Saint-Pétersbourg, et qu'elle se fait un plaisir de confier à Sa Majesté Prussienne, que ces deux Cours, loin d'avoir les vues que l'on n'a cessé de leur supposer, seront très empressées de poser les armes dès qu'elles pourront faire une paix honorable. Le comte d'Esterno ajoutera que l'opinion du Roi est que les Turcs se sont conduits avec une imprudence que rien ne sauroit justifier, qu'ils ont mis tous les torts de leur côté par leur déclaration de guerre ; qu'ils ont fourni par là à la Russie l'occasion de faire sur eux des conquêtes avouées par le droit des gens ; qu'ils ont mis l'Empereur dans la nécessité de remplir les devoirs de l'alliance qui subsiste entre lui et l'impératrice de Russie ; que le Roi ne cesse de prêcher ces vérités à Constantinople[1], et qu'il seroit bien important qu'elles fussent prêchées également par les puissances qui prennent un véritable intérêt au sort de l'empire ottoman.

Il est probable que les ministres prussiens presseront le comte d'Esterno de les mettre au fait des rapports qu'ils supposeront devoir exister entre le Roi et les deux Cours Impériales, et qu'ils toucheront quelque chose de la triple alliance dont les papiers publics ont parlé pendant quelque temps[2]. Le comte d'Esterno répondra qu'il ne connoît aux rapports dont il s'agit d'autre motif que le désir d'opérer le salut des Turcs, et la tranquillité générale de l'Europe ; et que ce seroit s'exposer à une grande erreur que d'en supposer d'autres ; qu'au surplus lui, comte d'Esterno, ne seroit pas étonné que, vu l'intimité mystérieuse qui règne depuis peu entre les Cours de Londres et de Berlin[3], la fermentation que ces deux Cours excitent dans l'Empire par l'organe du prince de Saxe-Weimar[4], et les soup-

1. Par l'intermédiaire du comte de Choiseul-Gouffier (1752-1817), qui avait remplacé Saint-Priest auprès de la Porte en 1784, et y resta jusqu'en 1791.

2. Sur le projet de triple alliance proposé à Ségur par Bezborodko en novembre 1787, et transformé ensuite en projet de quadruple alliance, voir RAMBAUD, *Instructions de Russie*, II, p. 441 ss.

3. Cette intimité, prônée par sir James Harris, allait s'affirmer bientôt par les deux traités de Loo en Gueldre (13 juin 1788) et de Berlin (13 août). Cf. G. F. DE MARTENS, *Recueil de Traités*, IV, p. 382 ss. et p. 390 ss.

4. Charles-Auguste de Saxe-Weimar (1757 à 1828), duc en droit depuis 1758, en

çons qu'elles doivent naturellement donner au Roi, Sa Majesté jugeât devoir prendre des précautions contre le bouleversement que ces différentes circonstances peuvent causer dans la situation actuelle de l'Europe. Ce langage devra être dirigé avec autant de ménagement que de dextérité, pour, d'un côté, laisser les ministres prussiens dans le doute sur la réalité du projet d'une triple alliance, et pour, de l'autre, les amener à une explication sur la nature des liaisons qui subsistent entre le Roi, leur maître, et l'Angleterre, et sur l'objet de leurs négociations dans l'Empire.

Affaires de l'Empire.

Ces négociations n'avoient dans le principe d'autre objet que de consolider l'association germanique[1], et le comte d'Esterno sait que le Roi les a approuvées secrètement; mais elles dégénèrent insensiblement par les intrigues du prince de Saxe-Weimar, dirigé par les Cours de Londres et de Berlin, et l'association germanique, dont l'unique but étoit d'assurer la constitution et la liberté de l'Empire contre les entreprises de l'autorité Impériale, et contre la prépotence de l'Empereur, ne tardera pas à devenir une ligue politique dirigée autant contre la France que contre la Cour de Vienne. Cette métamorphose sera le résultat des soupçons que l'on affecte de répandre sur les intentions du Roi, et sur la fausse interprétation que l'on donne aux liaisons qui subsistent entre Sa Majesté et Joseph II. Comme le foyer de ces erreurs est à Berlin, et comme il convient de les détruire dans leur source, le comte d'Esterno parlera sans détours aux ministres prussiens. Il leur dira que selon les informations qui nous reviennent de toutes parts, on cherche à égarer les princes de

fait depuis 1775, avait pris une grande part à la formation du *Fürstenbund* et était un des agents les plus actifs de la Prusse. Il est célèbre par la protection accordée à Goethe à Weimar.

1. La ligue des princes ou *Fürstenbund*, fondée en 1785 par Frédéric II, n'avait cessé de se développer depuis, grâce surtout aux manœuvres de Charles-Auguste de Saxe-Weimar, « le courrier de la Ligue » ; elle comprenait une vingtaine d'Etats (Prusse, Saxe, Hanôvre, Mayence, Brunswick-Wolfenbüttel, les deux Mecklembourg, les deux Hesses, Bade etc.), mais elle allait bientôt se dissoudre et disparaître. Cf. MAX DUNCKER, *Friedrich Wilhelm II und Graf Hertzberg* (article de l'*Historische Zeitschrift*, t. XXXVII, p. 4 ss.)

l'Empire sur le rapport qui existe entre le Roi et l'Empere
et que, pour les détacher de la France, on suppose à Sa Maj
des vues aussi contraires à ses intérêts qu'à ses obligatio
qu'il résulte de là une fermentation dont il est impossible
prévoir les effets, et que le Roi désire d'autant plus de
cesser, qu'il seroit forcé, si elle continuoit, de regarder com
ses ennemis secrets des princes à la sûreté desquels il a ve
jusqu'à présent, autant par un sentiment d'affection que par
suite de l'intérêt qu'il doit prendre à leur existence politique.
comte d'Esterno établira comme un principe immuable, qu
Roi, garant du traité de Westphalie, ne manquera en au
temps et dans aucune circonstance aux obligations que c
garantie lui impose. Si cette profession de foi n'éclaire pa
Cour de Berlin, si elle ne change en rien les dispositions m
voles de cette Cour, et si les intrigues dans l'Empire co
nuent, le Roi sera forcé de supposer au Roi de Prusse d'
tres vues que celles de pourvoir à la sûreté de ses Co-Ét
et Sa Majesté se trouvera dans la nécessité de recherc
les moyens, ou de détruire la doctrine erronée dont ceu
paroissent imbus, ou de se prémunir contre les effets qu'
pourroit produire. Au reste, le comte d'Esterno a trop d'ex
rience pour ne pas sentir de lui-même, qu'en même temps q
s'expliquera avec franchise, il devra mettre dans son lang
les ménagements nécessaires pour que les ministres prussi
le regardent plutôt comme une marque de confiance que le
veut bien donner au Roi de Prusse, que comme un ind
d'humeur, de mauvaise volonté et de vues contraires à la C
de Berlin. Le but auquel le comte d'Esterno doit cherche
atteindre est de convaincre les ministres prussiens que le
ne désapprouve pas les principes de l'association germaniq
mais que Sa Majesté ne pourroit voir cette même association s
méfiance, si elle outrepassait la ligne qu'elle s'est prescrite
de sa formation.

La mesure indiquée au comte d'Esterno pour les affaires
l'Empire, il la suivra scrupuleusement pour celles de Holla
et du Levant; et pour qu'il ait sur le tout une direction pré
il se pénétrera de cette vérité : que le Roi, quelque sujet q

ait d'être mécontent du Roi de Prusse, veut ménager ce Prince; rétablir la bonne intelligence qui a subsisté entre les deux Cours avant la révolution de Hollande; empêcher ce Prince de prendre, d'après des idées erronées, des mesures qui, en changeant l'ordre actuel des choses, pourroient exposer l'Europe à une guerre générale; et préparer les choses de manière que, si les circonstances l'exigent, le Roi puisse, sans se compromettre, rendre plus étendus et plus intimes ses rapports avec Sa Majesté Prussienne; en un mot, l'objet que le Roi se propose essentiellement est d'éclairer le Roi de Prusse sur ses fautes et sur ses intérêts, de l'empêcher de se jeter dans les bras de l'Angleterre, et de le détourner de l'idée, soit de provoquer la guerre, soit de faire avec les deux Cours Impériales une coalition dont le résultat seroit le dépouillement de la Pologne et un changement total dans l'équilibre actuel de l'Europe.

Rien ne sauroit être plus important que les objets que le Roi confie aux soins du comte d'Esterno; et Sa Majesté met trop de confiance dans son zèle et dans sa prudence pour ne pas attendre un plein succès des démarches qu'elle juge à propos de lui prescrire. On ne lui indique pas la méthode qu'il devra suivre, soit vis-à-vis des deux ministres prussiens, soit vis-à-vis des autres personnes qui peuvent avoir de l'influence sur les déterminations de Sa Majesté Prussienne[1]. Il connoît ces différents personnages par une longue habitude; ainsi il est plus en état que personne de régler la marche qu'il conviendra de tenir vis-à-vis de chacune d'elles. La seule chose que l'on juge nécessaire de lui observer, est qu'il doit faire usage de toute sa dextérité pour que les ministres prussiens le provoquent, et pour qu'ils lui fournissent eux-mêmes l'occasion de leur donner les explications indiquées dans le présent mémoire. Si cependant le comte d'Esterno se trouve forcé par leur réserve de s'expliquer le premier, comme elle ne sera que feinte, il les mettra adroitement et sans affectation à même d'en sortir en leur tenant des propos vagues et généraux ; la seule chose qu'il aura à

1. Allusion aux deux principaux et plus influents conseillers du Roi de Prusse, les *Rose-Croix* Wœllner et Bischoffswerder, deux intrigants et deux obscurantistes, qui allaient bientôt diriger toute la politique prussienne.

éviter sera de compromettre le Roi, en donnant au Roi de Prusse et à ses ministres lieu de supposer que le Roi recherche ce Prince, et en le mettant à même de commettre des indiscrétions tant à Londres qu'à Vienne et à Saint-Pétersbourg.

On est informé que la Cour de Berlin auroit désiré que l'escadre russe, destinée pour la Méditerranée[1], rencontrât des obstacles tant en France qu'en Espagne, et qu'instruite que ses vœux à cet égard ne seront pas remplis, elle en a conçu beaucoup d'humeur. Si l'on entretient le ministre du Roi sur cet objet, il répondra franchement qu'en France comme en Espagne on n'auroit eu ni motif ni prétexte pour violer la neutralité, et que si nous avions besoin de la justifier, nous citerions l'exemple de la Cour de Londres. Le comte d'Esterno se bornera à ces deux remarques sur l'objet dont il est question. Si on lui parle de médiation, il avouera que le Roi l'a laissé sans instructions à cet égard; mais qu'il présume que les vœux de Sa Majesté pour le prompt rétablissement de la paix sont tels, qu'elle le verra avec la plus grande satisfaction, quels que soient les moyens que les parties belligérantes jugeront devoir employer pour l'effectuer.

On termine le présent mémoire en traçant au ministre du Roi la conduite qu'il aura à tenir à l'égard de ceux de la Cour de Vienne et de Saint-Pétersbourg. Les liens qui unissent le Roi et l'Empereur exigent que les représentants des deux souverains vivent entre eux dans la plus grande intimité, et qu'ils se témoignent réciproquement une entière confiance sur tous les objets qui peuvent intéresser l'alliance. L'intention du Roi est que le comte d'Esterno dirige d'après ces principes sa conduite vis-à-vis du prince de Reuss[2]. Il communiquera à ce ministre Impérial toutes les choses qu'il pourra découvrir et qui lui paroîtront intéresser la Cour de Vienne. Il le préviendra nommément de l'ordre que le Roi lui donne de tranquilliser le Roi de Prusse et

1. Catherine II négociait alors avec la France et l'Espagne, et songeait à envoyer dans la Méditerranée une flotte qui soulèverait les Grecs et menacerait les Turcs au sud; la déclaration de guerre de la Suède à la Russie fit avorter ce projet (1788).

2. Le prince Henri XIV de Reuss-Plauen (1749-99) avait succédé comme ambassadeur impérial à Berlin au comte Rewitzky, à la fin de 1785.

ses ministres, relativement aux vues des deux Cours Impériales à l'égard de la Porte Ottomane, et il ne lui laissera rien ignorer de ce qu'il pourra découvrir des vues et des intentions de Sa Majesté Prussienne.

Au reste, le comte d'Esterno sentira de lui-même qu'il devra se conduire de manière que son intimité avec le ministre impérial ne soit pas affectée, et qu'elle ne donne ni ombrage ni inquiétudes au ministère prussien; il sentira également que ses confidences ne devront pas être indéfinies, et qu'il ne sera point dans le cas de communiquer au prince de Reuss ce que les ministres prussiens pourront lui dire des dispositions particulières du Roi leur maître à l'égard de la France : le Roi recommande à cet égard la réserve la plus parfaite à son ministre. Sa Majesté lui recommande également de n'avoir sur cet objet aucune correspondance avec aucun de ses ambassadeurs ou ministres; ces correspondances sont en général sans utilité, et elles ne servent la plupart du temps qu'à compromettre le secret qu'il importeroit de garder.

Quant au ministre de Russie[1], le comte d'Esterno le traitera comme il convient au représentant d'une puissance amie; mais il n'aura aucune confidence à lui faire; il se bornera, lorsque la circonstance s'en présentera naturellement, à lui parler de l'amitié du Roi pour l'impératrice, sa souveraine, et des vœux que fait Sa Majesté pour voir cette princesse promptement débarrassée d'une guerre à laquelle elle a été entraînée malgré elle.

Fait à Versailles, le 28 avril 1788.

1. Le comte Serge Roumiantzow, qui avait remplacé à Berlin le prince Dolgorouki, à la fin de 1785, y resta jusqu'en août 1788. Très indépendant et, d'autre part, hostile à la Prusse, il faisait dans ses dépêches des portraits peu flatteurs de Frédéric Guillaume II et de son entourage. Cf. F. Martens, *Traités de la Russie*, VI, p. 132 ss.

LISTES CHRONOLOGIQUES

I

LISTE CHRONOLOGIQUE DES AMBASSADEURS, MINISTRES, CHARGÉS D'AFFAIRES ET AUTRES AGENTS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AUPRÈS DES ÉLECTEURS DE BRANDEBOURG ET ROIS DE PRUSSE, DE 1648 A 1789.

1648. — Jean François Barton de Montbas, chargé d'une mission à Clèves.

1651. — M. de Champfleury, chargé d'aller saluer l'Électrice de Brandebourg dans les pays rhénans.

1655-57. — Antoine de Lumbres envoyé auprès de la diète de députation de Francfort et « en divers autres endroits d'Allemagne », notamment en Brandebourg et en Prusse.

1657-58. — François Blondel, seigneur de Croisettes, envoyé auprès de l'Électeur de Brandebourg.

1657. — Roger Akakia, sieur du Fresne, envoyé en Pologne, fait plusieurs voyages auprès de l'Électeur Frédéric Guillaume.

1658. — (Projet de mission du comte de Vagnée.)

1659. — Jean Frischmann, envoyé auprès de l'Électeur de Brandebourg en Jutland, et destiné à être résident.

1660. — (Projet de mission à Berlin du président Colbert, envoyé auprès de la Cour de Vienne).

1661-62. — M. de Lesseins, envoyé en Brandebourg.

1664. — (Projet de mission du sieur du Fresne.)

1665. — M. du Moulin envoyé à deux reprises à Clèves.

1665. — (Projet de mission du comte d'Estrades, alors ambassadeur en Hollande.)

1666. — Le président Charles Colbert, envoyé extraordinaire auprès de l'Électeur de Brandebourg, à Clèves.

1667. — Guillaume Millet de Jeurs, envoyé à Berlin.

1668. — (Projet de mission du comte de Courcillon.)

1669-70. — Nicolas Bautru de Nogent, marquis de Vaubrun, envoyé auprès de l'Électeur de Brandebourg.

1670. — Guillaume de Furstenberg, chargé d'une mission secrète à Berlin.

1671. — Louis Verjus, comte de Crécy, envoyé en Allemagne, et particulièrement en Brandebourg.

1671-72. — Bernard de la Guiche, comte de Saint-Géran, envoyé extraordinaire.

1672. — André de Bétoulat, seigneur de Fromenteau, comte de La Vauguyon, chargé de deux missions successives auprès de l'Électeur Frédéric Guillaume.

1673-74. — Louis Verjus, comte de Crécy, envoyé extraordinaire, d'abord en Allemagne, puis plus particulièrement à Berlin.

1674-78. — *Interruption des relations diplomatiques.*

1678. — Louis de Beauveau, comte d'Espense, chargé d'une négociation avec le ministre prussien Meinders en Hollande.

1679-88. — François de Pas, comte de Rébenac, envoyé extraordinaire à Berlin.

1688. — Le secrétaire Poussin, chargé de la correspondance.

1688-89. — Jules de Gravel, marquis de Marly, envoyé extraordinaire.

1689-98. — *Interruption des relations diplomatiques.*

1698-1701. — Pierre Puchot, marquis Des Alleurs, envoyé extraordinaire.

1701-13. — *Interruption des relations diplomatiques directes.*

Des négociations indirectes ont pourtant lieu presque chaque année pendant cette période, et la France y emploie successivement :

En 1701, à Berlin, M. d'Alvensleben, conseiller secret du duc de Brunswick-Wolfenbüttel ;

En 1702, à Wesel, le comte suédois Bielke, et les maréchaux de camp Yves d'Aligre et de Puységur ;

En 1702-03, à Wesel et Berlin, M. de Schleinitz, agent de Saxe-Gotha ;

En 1703, à Aix-La-Chapelle, Jean Victor, baron de Besenval ;

En 1704, le ministre Poussin, à Copenhague ;

En 1705, le marquis de Bonnac, à Dantzig ;

En 1706-07, à Berlin, l'agent bavarois Heydenfeld ;

En 1709, M. de La Sourdière, envoyé à Anvers ;

En 1711-12, le comte de La Verne, à Neuchatel, à Vienne, en Poméranie et en Mecklembourg.

1714-18. — Conrad Alexandre, comte de Rottembourg, envoyé d'abord *sans caractère*, puis envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (1re mission).

1714. — Eric, baron de Sparre, chargé d'une mission à Berlin en se rendant auprès de Charles XII.

1714. — (Projet de mission de Léon de Madaillan de l'Esparre, comte de Lassay.)

1715. — Le comte de Croissy, ambassadeur extraordinaire auprès du roi de Suède, chargé au passage d'une mission à Berlin.

1715. — (Projet de mission du marquis de Bonnac.)

1714-19. — M. Havard, secrétaire du comte de Rottembourg, chargé de la correspondance pendant les absences du comte.

1718-20. — M. Groffey, agent à Kœnigsberg.

1718-20. — CONRAD ALEXANDRE, COMTE DE ROTTEMBOURG, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (2e mission).

1721-25. — M. MICHEL, secrétaire de Rottembourg, chargé de la correspondance.

1722-23. — (Projet de mission du BARON DE HOOKE.)

1725-28. — CONRAD ALEXANDRE, COMTE DE ROTTEMBOURG, ministre plénipotentiaire (3e mission). Des lettres de créance avec le titre d'ambassadeur lui furent aussi remises, mais il ne s'en servit pas.

1727-32. — M. LADVOCAT DE SAUVETERRE, secrétaire de Rottembourg, chargé de la correspondance (1727-29), puis chargé d'affaires (1730-32).

1732-38. — JOACHIM JACQUES TROTTI, MARQUIS DE LA CHÉTARDIE, envoyé d'abord *sans caractère*, puis ministre.

1736-37. — M. DE TOURVILLE, lieutenant général dans les troupes de Suède, chargé des affaires de France en Prusse royale et ducale.

1738-39. — M. LE HOUX, secrétaire de La Chétardie, chargé de la correspondance et des affaires.

1739-48. — GUY LOUIS HENRI, MARQUIS DE VALORY, ministre plénipotentiaire, puis envoyé extraordinaire (depuis juillet 1740) (1re mission).

1740. — LOUIS CHARLES ANTOINE, MARQUIS DE BEAUVEAU, envoyé extraordinaire.

1741. — CHARLES LOUIS AUGUSTE FOUQUET, MARÉCHAL ET COMTE DE BELLE-ISLE, ambassadeur extraordinaire auprès de la diète d'élection de Francfort, chargé d'une mission auprès de Frédéric II.

1744. — CHARLES LOUIS LE CHASTELIER, MARQUIS DU MESNIL, chargé par Noailles d'une mission militaire en Bohême.

1744. — LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE, ambassadeur, chargé d'une seconde mission (qu'il ne put remplir, ayant été enlevé en route par l'ennemi).

1745. — LE CHEVALIER MAURICE DE COURTEN, chargé d'une mission.

1748-49. — L'abbé Alexandre Joseph Loise, aumônier et secrétaire de Valory, chargé d'affaires.

1749-50. — GUY LOUIS HENRI, MARQUIS DE VALORY, envoyé extraordinaire (2e mission).

1750-52. — RICHARD FRANÇOIS TALBOT, COMTE DE TYRCONNELL, ministre plénipotentiaire.

1752. — M. LE BAILLIF, gentilhomme ordinaire du comte de Tyrconnell, chargé d'affaires.

1752-56. — CHARLES NICOLAS, CHEVALIER DE LA TOUCHE, ministre plénipotentiaire.

1755. — M. DARGET, chargé de faire certaines ouvertures à Frédéric II.

1755-56. — LOUIS JULES BARBON MANCINI-MAZARINI, DUC DE NIVERNAIS, ministre plénipotentiaire.

1756. — GUY LOUIS HENRI, MARQUIS DE VALORY, ministre plénipotentiaire (3e mission).

1756-68. — *Interruption des relations diplomatiques.*

1768-69. — ADRIEN LOUIS BONNIÈRES DE SOUASTRE, COMTE DE GUINES, ministre plénipotentiaire.

1770-72. — M. GAULLARD DE SAUDRAY, secrétaire du comte de Guines, chargé de la correspondance, puis des affaires.

1772-82. — LOUIS MARIE, MARQUIS DE PONS SAINT-MAURICE, ministre plénipotentiaire.

1774-75, 1777-78 et 1782. — LE CHEVALIER DE GAUSSEN, premier secrétaire de légation, chargé de la correspondance et des affaires, en l'absence du marquis de Pons.

1782-90. — Antoine Joseph Philippe Rhess, comte d'Esterno, ministre plénipotentiaire (1re mission, 1782-84; 2e mission, 1784-87; 3e mission, 1788-90).

1784 et 1787-88. — M. Falciola, secrétaire du comte d'Esterno, chargé de la correspondance et des affaires en son absence.

1786. — Honoré Gabriel Riqueti, comte de Mirabeau, chargé d'une mission secrète.

1787. — Charles Frédéric Willibald, baron de Groschlag, chargé d'une mission.

II

LISTE CHRONOLOGIQUE DES AMBASSADEURS, MINISTRES, CHARGÉS D'AFFAIRES ET AUTRES AGENTS DE L'ÉTAT BRANDEBOURGEOIS-PRUSSIEN EN FRANCE, DE 1648 A 1789.

1646-57. — ABRAHAM DE WICQUEFORT, résident de Brandebourg à Paris. Désavoué par l'Electeur Frédéric Guillaume après 1657, il prétend rester encore son résident et est mis à la Bastille en 1659.

1657-60. — CHRISTOPHE DE BRANDT, résident à Paris.

1660. — CHRISTOPHE GASPARD, BARON DE BLUMENTHAL, envoyé en Espagne, chargé d'une mission auprès de Mazarin.

1657-79. — JEAN BECK, correspondant de l'Electeur de Brandebourg, puis son *agent* à Paris à partir de 1660.

1662. — TRUCHSESS DE WALDBOURG, chargé d'une mission de félicitation pour la naissance du dauphin.

1662-64. — CHRISTOPHE GASPARD, BARON DE BLUMENTHAL, député extraordinaire en France à diverses reprises.

1664-65. — Le secrétaire d'Etat MATTHIAS, chargé d'une mission commerciale.

1666. — CHRISTOPHE GASPARD, BARON DE BLUMENTHAL, chargé d'une mission de condoléance pour la mort de la Reine-Mère de France.

1666-67. — OTTO DE SCHWERIN, le jeune, chargé de diverses négociations à Paris.

1667-68. — GÉRARD BERNARD DE PŒLLNITZ et FRANÇOIS DE MEINDERS, envoyés extraordinaires.

1667-68. — JEAN DE BEYER, conseiller de régence de Clèves, envoyé en France.

1667-83. — Les frères PIERRE et NICOLAS FORMONT, banquiers à Paris, correspondants et agents du Grand Électeur.

1668-69. — CHRISTOPHE GASPARD, BARON DE BLUMENTHAL, envoyé extraordinaire.

1670-72. — LAURENT GEORGES DE CROCKOW, résident à Paris.

1672. — (Projet de mission de CROCKOW, en juin.)

1673. — THÉODORE STRATMAN, vice-chancelier du duc de Neubourg, chargé d'une mission par le Grand Électeur.

1673. — FRANÇOIS DE MEINDERS, envoyé auprès de Louis XIV aux Pays-Bas (mai-juin).

1674-78. — *Interruption des relations diplomatiques.*

1678. — LOUIS DE BEAUVEAU, COMTE D'ESPENSE, chargé d'une mission officieuse en France.

1678-79. — François de Meinders, envoyé extraordinaire.

1679-80. — M. de Plénoit, beau-frère de M. de Tourmont (commis au ministère des Affaires Étrangères), agent de l'Électeur à Paris.

1680-89. — Ezéchiel de Spanheim, envoyé extraordinaire auprès du Roi de France.

1683-85. — Pierre Formont fils, agent électoral à Paris.

1689-98. — *Interruption des relations diplomatiques.*

1698-1701. — Ezéchiel de Spanheim, envoyé extraordinaire.

1701-13. — *Interruption des relations diplomatiques directes.* Des négociations indirectes ont pourtant lieu pendant cette période, et l'Électeur de Brandebourg, Roi de Prusse, y emploie successivement :
En 1701, à Paris, l'agent danois Meyercron ;
De 1701 à 1708, à Paris, l'agent de Genève, Martine ;
En 1702, dans le pays de Clèves, le baron de Blaspiel ;
En 1703, à Aix-La-Chapelle, le conseiller Diest, et la baronne Sack ;
En 1709, à Anvers, Frédéric Guillaume Grumbkow ;
En 1711, à Neuchâtel et à Vienne, M. de Metternich ;
En 1711-12, en Poméranie et en Mecklembourg, le baron de Kniphausen.

1713-14. — Le chancelier de Montholin, chargé d'une mission secrète en France, mais mort en route.

1714. — Conrad Alexandre, comte de Rottembourg, chargé de porter à Louis XIV certaines propositions.

1714-15. — Le baron de Kniphausen, envoyé à Paris.

1716-17. — M. de Vierreck, envoyé.

1717-18. — Le baron de Kniphausen, plénipotentiaire à Amsterdam, puis ministre à Paris.

1718-19. — M. de Schleinitz, ministre de Saxe-Gotha, chargé provisoirement des affaires de Prusse à Paris.

1719-21 — M. Sellentin, secrétaire du baron de Kniphausen, résident à Paris.

1721-51. — Jean Chambrier, plus tard baron Le Chambrier (1737), *agent* jusqu'en 1723, puis *ministre* de Prusse en France.

1740. — Le comte de Camas, envoyé extraordinaire.

1744. — Frédéric Rodolphe, comte de Rottembourg, plénipotentiaire.

1744-45. — Le comte Samuel de Schmettau, feld-maréchal, chargé d'une mission auprès de Louis XV à Metz.

1751. — M. Junot, secrétaire de légation, chargé d'affaires.

1751-53. — Le chambellan Ammon, chargé d'une négociation commerciale.

1751-54. — Lord Keith, dit mylord Maréchal, ministre plénipotentiaire.

1754-56. — Dodo Henri, baron de Kniphausen, ministre plénipotentiaire.

1756-68. — *Interruption des relations diplomatiques.*

1766-67. — Le comte de Barberin, le sieur Mény, et Louis François Mettra, chargés de diverses « commissions ».

1768. — M. Mény, *agent* du Roi de Prusse à Paris.

1768-92. — Bernard Guillaume, baron de Goltz, ministre plénipotentiaire.

1770-72. — M. Sandoz-Rollin, secrétaire du baron de Goltz, chargé d'affaires.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES CONTENUS DANS CET OUVRAGE[1]

A

Abbeville (traité d'), (1517), XI.
Abdul-Hamid Ier, sultan turc (1773-89), 575.
Adolphe Frédéric de Holstein-Eutin, administrateur de Holstein, puis roi de Suède (1751-71), 386, 401, 402, 413, 423, 435, 450, 451, 501.
Adolphe Frédéric IV, duc de Mecklembourg-Strélitz (1752-94), 542.
Adolphe Jean de Danemark, 110.
Ahausen (Union évangélique d'), (1608), XV.
Ahlefeld (M. d'), diplomate danois, 52.
Aiguillon (Emmanuel Armand de Vignerod du Plessis-Richelieu, duc d') ministre français, XCVII, 509.
Aïn-Ehli-Qavâq (convention d'), (1779), 536.
Aix-la-Chapelle (traité d') (1668), XXXIX, 116, 135, 139, 153.
Aix-la-Chapelle (traité d') (1748), XC, 405, 411, 413, 415, 428, 431, 438, 445, 454, 465, 467, 511.
Akakia (M.), sieur du Fresne, agent français, 52.
Aland (négociations d'), (1718), 322.
Albéroni, ministre espagnol, LVII, 319, 327, 329.
Albert l'Ours, margrave de Brandebourg, IX.
Albert l'Achille ou l'Ulysse, électeur de Brandebourg (1470-86), X, 497.
Albert de Brandebourg, grand maître de l'ordre teutonique, duc de Prusse (1525-68), VII, IX, X.
Albert de Brandebourg, électeur de Mayence (1514-45), XI, XII.
Albert de Brandebourg-Culmbach, XII.
Albert de Bavière, 19.
Albert Frédéric, duc de Prusse (1568-1618), IX, X, XIV.
Albert Frédéric, margrave de Brandebourg, 201.
Alexis Mikhaïlovitch, tsar de Russie (1645-76), 144.
Alegre ou Aligre (Yves d'), officier français, 259.
Alion ou Allion (M. d'Usson d'), diplomate français, 385.
Alleurs (Pierre Puchot, comte de Clinchamp, marquis Des), diplomate français, LI, LII, LIII, 235, sa notice 236; ses instructions 237-253; 255, 256.
Alleurs (Roland Puchot, comte Des), diplomate français, fils du précédent, 409.
Alliance (Triple), voir La Haye.
Alliance (Quadruple), voir Londres.
Altenheim (bataille d'), (1675), 137.
Altona (conférences d'), XLV, 229.
Alvensleben (Philippe Charles, baron d'), diplomate prussien, CII, 568, 572.
Amélie de Prusse, sœur de Frédéric II, 438, 439, 461, 474.
Amélie de Solms, princesse douairière d'Orange, belle-mère du Grand Electeur, 12, 13, 47, 91.
Amélie Elisabeth de Hesse-Cassel, 24.
Amelot de Chaillou, ministre français, 352, 361, 368.

[1] Les chiffres renvoient aux pages, *y compris les notes.*

Amerongen (Adrien de Reede, baron d'), diplomate hollandais, 165, 177, 178, 181, 222.
Ammon (M.), conseiller et agent prussien, XC, XCI, 423.
Amsterdam (traité d'), (1717), LXVIII, 319.
Ancel, agent français en Allemagne, XIII.
Andraea (Jacques), théologien allemand, XIII.
Anhalt (Jean Georges II d'), ministre du Grand Electeur, XLVII, 74, 98, 122, 151, 181, 199, 261.
Anhalt-Dessau (Léopold d'), général et ministre prussien, 361.
Anna Iwanowna, duchesse de Courlande, puis tsarine de Russie (1730-40), 334, 345.
Anna Petrowna, duchesse de Holstein, 334, 401.
Anne d'Angleterre, femme du stathouder Guillaume IV, 449.
Anne d'Autriche, Reine de France, XIX, XXII, 126.
Anne de Gonzague-Clèves, 89.
Anne de Médicis, 36.
Anne de Mecklembourg, 345.
Anne Stuart, reine d'Angleterre (1702-14), 307.
Anne-Henriette-Julie de Palatinat, 89.
Anselme François d'Ingelheim, électeur de Mayence (1679-95), 242.
Anspach (margraves d'), XI, XIV.
Antoine Ulric, duc de Brunswick-Wolfenbuttel (1666-1714), 260, 261.
Argenson (Marc-Pierre, comte d'), ministre de la guerre français, 390, 444.
Argenson (René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'), frère du précédent, ministre français, LXXXVII, LXXXVIII, LXXXIX, 381, 388, 399, 400.
Arlington (le comte d'), ministre et diplomate anglais, 188.
Ascaniens (les margraves), IX.
Aschaffenbourg (prétendu traité d'), (1658), 71, 72, 83.
Assebourg (le baron d'), ministre de Cologne, 132.
Augsbourg (ligue d'), (1686), L, 222, 223, 236, 292, 338.
Auguste de Saxe (le prince), frère de l'électeur Jean Georges II, 218.
Auguste II, le Fort (Frédéric Auguste de Saxe), électeur de Saxe, puis roi de Pologne (1697-1733), L, LVIII, LXXIV, LXXV, 255, 262, 277, 278, 284, 285, 310, 342, 353, 493.
Auguste III, électeur de Saxe et roi de Pologne (1733-63), LXXV, LXXXVIII, 353, 370, 371, 373, 375, 376, 377.
Auguste, duc de Brunswick-Wolfenbuttel († 1666), 14.
Auguste Guillaume, prince royal de Prusse (1714-58), 420, 439, 461, 474, 479, 554.
Avaugour Charles Dubois, (baron d'), diplomate français, XVII, XIX, XXVIII, 32, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 54, 65.
Avaux (Claude de Mesmes, comte d'), diplomate français, XVII, XIX, XX, XXXIII.
Avaux (Jean Antoine, comte d'), petit neveu du précédent, diplomate français, 204, 244.
Aversberg, voir Hoverbeck.

B

Bade ou Baden, en Argovie (traité de), (1714), LIV, LVIII, LXII, LXVI, 296, 311.
Baireuth (margraves de), XI.
Banz (Otto, abbé de), diplomate impérial, 222.
Bar (confédération de), en Podolie, (1768), 485, 507, 535.
Barberin (le comte de), agent prussien, 476.
Barfuss (Albert de), général et ministre prussien, 251.
Barfust, voir Barfuss.
Barillon (M. de), diplomate français, 204.
Barton, voir Montbas.
Bathory (Etienne), roi de Pologne (1575-86), XIV.
Baudouin de Champagne, seigneur de Bazoges, agent français en Brandebourg, XI.
Baussan (M. de), intendant d'Alsace, 16.
Beauregard (M. de), diplomate français, XVII.
Beaussan, voir Baussan.
Beauveau (Louis Charles Antoine, marquis de), officier et diplomate français, LXXX, LXXXII, LXXXIV, sa notice 363; ses instructions, 364-65; 367.
Beck (Jean), agent brandebourgeois, 68, 97.
Bedford (John Russell, duc de), ministre anglais, 405.
Bedmar (le marquis de), général français, 257.

Bellefonds (le maréchal de), 172.
Belle-Isle (Charles Louis Auguste Fouquet, maréchal, comte et plus tard duc de), LXXXIV, LXXXV, LXXXVII, LXXXVIII, 367 ; sa notice 368 ; 1res instructions 368-78 ; 379, 380, 2es instructions, 381-86 ; 387, 388, 390, 471.
Belle-Isle (Louis Charles Armand Fouquet, chevalier de), LXXXIV, LXXXVII.
Bellin (Christian de), agent brandebourgeois, XV, XVI.
Benoît XIV, pape (1740-58), 449.
Berlin (traité de), (1672), 178.
Berlin (traité de), (1685), XL.
Berlin (traités de), (1686), XLIII, 223, 229.
Berlin (traité de), (1716), LXII, LXVIII, 319, 320, 353.
Berlin (traité de), (1728), LXXIII, 340, 342, 371.
Berlin (traité de), (1732), 353.
Berlin (traité de), (1742), LXXXVI, 380, 392, 534.
Berlin (traité de), (1788), 574, 576.
Bernard de Saxe-Weimar, général suédois, XVII.
Bernis (l'abbé, puis cardinal de), ministre français, XCV, 471.
Bernstorff (Jean Hartvig Ernest de), diplomate danois, 405.
Besenval (Jean Victor de), baron de Brunstatt, officier et diplomate français, LIV, 255, sa notice 256 ; ses instructions 257-68 ; 269.
Bestouchew (Alexis), chancelier de Russie, XCIII, 467.
Beuningen (M. de), diplomate hollandais, 105.
Beverningk (Jérôme de), diplomate hollandais, 125, 175.
Bezborodko, ministre russe, 576.
Bidal d'Asfeld (abbé), diplomate français, 229.
Bidgotz, voir Bromberg.
Bielefeld (traité de), (1671), 171.
Bielke, comte suédois, LIV, 258, 259.
Biren ou Biron (Jean Ernest), duc de Courlande, 434.
Bischoffswerder, ministre prussien, CI, 579.
Blackwell ou Blacwall (Alexandre), aventurier anglais, 449.
Blancspil, voir Blaspiel.
Blaspiel ou Blaspeil (Werner Wilhelm, baron de), diplomate brandebourgeois, 102, 110, 244, 259.
Blaspiel, agent prussien, 259.
Blondel (François), seigneur de Croisettes, artiste et diplomate français, XXVIII, XXIX, XXXV, 41, 42, sa notice 43-44, ses instructions 44-50; 51, 52, 53, 68.
Blondel (M.), diplomate français, 350, 358, 407, 418.
Blumenthal (Joachim Frédéric de), ministre brandebourgeois, 12.
Blumenthal (Christophe Gaspard, baron de), fils du précédent, agent brandebourgeois, XXVI, XXXVI, XXXIX, 68, 73, 79, 97, 110, 125, 126, 135, 136, 141, 142, 147, 148, 149, 150, 161.
Bodwitz, voir Podewils.
Boisgelin (M. de), officier français, 545.
Bongars (Jacques), agent français, XIII, XV.
Bonnac (Jean Louis d'Usson, marquis de), diplomate français, LXII, 269, 318, 385.
Bonne, de Savoie, 27.
Bonnet, diplomate prussien, 294.
Bonnin (Jaquette), mère de Jean François Barton de Montbas, XXI.
Bonsy (Pierre de), évêque de Béziers, diplomate français, 131, 140, 141, 142, 143, 145, 146.
Borck (Adrien Bernard, comte de), général et ministre prussien, LXXI, LXXIV, 341, 342, 344, 361, 362.
Boscawen, amiral anglais, XCII, 444, 447.
Boufflers (le maréchal de), 257, 258, 259, 265.
Bouillé (M. de), officier français, 545.
Bouillon (Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, puis duc de), (1555-1623), XIII, XIV.
Bourbon (Maison de), VII, XXIII, XXVI, XXXI, XXXIII, LVIII, XCVIII, 393, 487, 533.
Bourbon (le duc de), ministre de Louis XV LXX, LXXII, 330, 331.
Bourgogne (Louis, duc de), 257.
Brabeck (Jodocus Edmond), agent de Munster, 121.
Brand, voir Brandt.
Brandebourg (Maison, électeurs, etc.), voir Frédéric, Frédéric Guillaume, etc.
Brandt (Christophe de), agent brandebourgeois, XXXVI, 43, 48, 49, 52, 63, 68, 187, 188.
Branicki (le comte Jean Clément), noble polonais, 458.
Bréda (paix de), (1667), 135.
Brégy, voir Flécelles-Brégy.
Breslau (traité de), (1741), 379, 448, 454, 460, 461.
Breslau (préliminaires de), (1742), LXXXVI, 380, 392, 510, 534.
Breteuil (le baron de), diplomate français, 476, 532.
Brienne (Henri Auguste de Loménie, seigneur de la Ville aux Clercs, comte de), ministre français, XXXIII, 4, 44, 55, 68.

Brienne (le comte de), fils du précédent, 43.
Broglie (François Marie, comte, puis duc de), général et diplomate français, LXX, LXXXVII, 338, 339, 383.
Broglie (Charles François, comte de), fils du précédent, diplomate français, 435, 443, 458, 475.
Bromberg, en polonais Bydgost (traité de), (1657), XXIX, XXXVII, 51, 90.
Bruce, diplomate russe, 322.
Brühl (le comte de), ministre saxon, 422.
Brunswick (Maison, ducs de), voir Auguste, Ernest Auguste, Georges Louis, etc.
Brunswick (Louis Ernest de), Hollande, 554.
Brunswick (Charles Guillaum nand, duc de), (1780-1806) prussien, CII, 567, 570, 571.
Brunswick (traité de), (1672),
Brunswick (conférences de), 296.
Buckingham (le duc de), dipl glais, 188.
Bulle d'Or de 1356, 5.
Burgsdorf (Conrad de), conse debourgeois, 1, 2, 12.
Bydgost ou Bydgoez, voir Br

C

Cadan (traité de), (1535), 35.
Caermarthen (lord), ministre anglais, 564.
Camas (le comte de), envoyé extraordinaire de Prusse en France, LXXXIII, 363, 364, 367, 375.
Cambrai (congrès de), (1722-25), LXIX, LXX, 293, 331, 332.
Canstein (Raban de), agent brandebourgeois, 57, 76.
Caracena (Don Luis de Benavides Carillo y Toledo, marquis de), 74.
Carlos (don), voir Charles III d'Espagne.
Caroline Mathilde, reine de Danemark, 501.
Carteret (lord), ministre anglais, 393.
Cassel (traité de), (1644), XIX.
Castel-Rodrigo (marquis de), gouverneur général des Pays-Bas, 135.
Catherine Ire, tsarine de Russie (1725-27), 334.
Catherine II, tsarine de Russie (1762-96), XCVII, C, 482, 483, 485, 486, 487, 488, 489, 514, 515, 519, 532, 533, 535, 536, 538, 539, 540, 545, 568, 575, 580.
Catherine Iwanowna, duchesse de Mecklembourg, 345.
Cellamare (le prince de), diplomate espagnol, 329.
Chambord (traité de), (1552), XII.
Chambrier (François), gouverneur de Neuchatel, 336.
Chambrier (Jean) ou Le Chambrier, ministre de Prusse à Paris, LXIX, LXX, LXXIV, LXXXIX, 330, 336, 350, 380, 409, 410, 424.
Chamoy ou Chamois (Louis Rousseau de), diplomate français, 241.
Champfleury (M. de), gentilhomme français, 2.
Chanut, diplomate français, 1
Chapelain, écrivain français,
Charles IX, Roi de France (15
Charles, margrave de Brandeb
Charles II, roi d'Angleterre 90, 100, 104, 116.
Charles-Quint, roi d'Espagne reur d'Allemagne (1516-58 XXIII, 6, 17, 35, 76, 249, 468
Charles VI, empereur d' (1711-40), d'abord connu noms d'archiduc Charles ou les III d'Espagne, VI, LXI LXXIV, LXXXIV, 272, 283, 294, 309, 332, 340, 346, 349, 367, 373, 510.
Charles VII, empereur d' (1742-45), d'abord connu so de Charles Albert de Bavière LXXXV, LXXXVI, LXXXVIII, 309, 380, 382, 384, 388, 399, 400,
Charles X Gustave, roi de Su 60), XXVI, XXVII, XXVIII, XX 11, 18, 27, 41, 42, 43, 51, 67, 68, 71.
Charles XI, roi de Suède (166 XLV, 110, 136, 212, 217.
Charles XII, roi de Suède (LVIII, LX, LXI, 256, 263, 283, 298, 302, 303, 307, 310, 317 333.
Charles II, roi d'Espagne (LI, LIII, 162, 174, 248, 249, 2
Charles III, roi d'Espagne après avoir été roi des D de 1738 à 1759. 393.
Charles, duc de Brunswick-W tel (1735-80), 397, 459, 480.
Charles III de Gonzague-Neve Mantoue, 49.

Charles, landgrave de Hesse-Cassel (1677-1730), 303, 333.
Charles IV, duc de Lorraine (1624-75), 143.
Charles V, neveu du précédent, prince, puis duc de Lorraine (1675-90), XXXII, 141, 143, 144, 145.
Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, 433, 450.
Charles, électeur Palatin (1680-85), fils de Charles Louis, 222.
Charles Albert, voir Charles VII.
Charles Alexandre de Wurtemberg, 418.
Charles Auguste, duc de Deux-Ponts, (1775-95), 542.
Charles Auguste de Saxe-Weimar (1758-1828), 576, 577.
Charles Edouard Stuart, le Prétendant, 465.
Charles Edzard, prince d'Ost-Frise († 1744), 436.
Charles Emile de Brandebourg, prince électoral (1655-74), 12, 33, 216.
Charles Emmanuel II, duc de Savoie (1638-75), 27.
Charles Emmanuel Ier, roi de Sardaigne (1730-73), (Charles Emmanuel III de Savoie), 395, 464.
Charles Eugène, duc de Wurtemberg (1737-93), 418, 494.
Charles Frédéric, duc de Holstein Gottorp (1702-39), 307, 334, 401.
Charles Joseph, archiduc d'Autriche, 89.
Charles Joseph, archiduc d'Autriche (1745-61), 433.
Charles Léopold, duc de Mecklembourg-Schwerin (1713-47), 324, 345.
Charles Louis, électeur Palatin (1632-80), 18.
Charles Philippe de Neubourg, électeur Palatin (1716-42), LIX, LXXVII, 224, 228, 235, 346, 418.
Charles Pierre Ulric de Holstein, voir Pierre III de Russie.
Charles Théodore de Sulzbach, électeur Palatin, puis bavarois (1742-99), LIX, 350, 418, 428, 532, 542, 551.
Charlottenbourg (traité de), (1723), 331.
Charnacé (Hercule Girard, baron de), diplomate français, XVI.
Chassan (M. de), diplomate français, 156.
Châteauneuf (François de Castagnères, abbé de), L.
Châteauneuf (Pierre Antoine de Castagnères, marquis de), diplomate français, 292, 306, 312.
Chauvelin (Germain Louis de), ministre français, 341.
Chavigny (Théodore de Chavignard de), diplomate français, LXXVI, LXXXVII, 350, 384.
Chétardie, voir La Chétardie.
Chérasco (traité de), (1631), 27.
Cheverny (le comte de), diplomate français, 229.
Chiménès, voir Ximénès.
Choiseul-Gouffier (le comte de), diplomate français, 576.
Choiseul-Praslin (César Gabriel, comte, puis duc de), ministre français, XCVI.
Choiseul-Stainville (Etienne François, duc de), ministre français, XCVI, XCVII, 476, 487, 507.
Chotusitz (bataille de), (1742), LXXXVI.
Christian V, roi de Danemark (1670-99), 229.
Christian VI, roi de Danemark (1730-46), 404.
Christian VII, roi de Danemark (1766-1808), 501.
Christian IV, duc de Deux Ponts (1735-75), 457.
Christian Ier, duc de Mecklembourg-Schwerin (1658-92), 98, 99.
Christian Albert, duc de Holstein-Gottorp (1659-94), 229.
Christian Auguste, administrateur de Holstein-Gottorp, 307.
Christian Louis, duc de Celle (1648-65), 14, 117, 151.
Christine de France, sœur de Louis XIII, 27.
Christine, reine de Suède (1632-54), XIX, XXVI, XXVII.
Christine Marguerite de Mecklembourg-Gustrow, 98, 99.
Clément Auguste de Bavière, électeur de Cologne (1723-61), 377, 385, 418, 432.
Clèves (convention de), (1651), 39.
Clèves (traités de), (1666), LIX, 125, 126, 355, 356, 357.
Cobenzl, diplomate impérial, 540.
Cœln sur la Sprée (traité de), (1658), 71, 72.
Cœln sur la Sprée (traité de), (1667), XXXII, XXXVII, 136, 148.
Cœln sur la Sprée (traité de), (1669), XXXVII, 161, 162, 198, 199.
Cœln sur la Sprée (traité de), (1681), 222.
Cœln sur la Sprée (traités de), (1682-83), 222, 223.
Coigny (le maréchal, comte de), 382.
Colben ou Kolbe de Wartenberg, voir Wartenberg.
Colbert de Vandières (Nicolas), 115.
Colbert (Jean Baptiste), fils du précédent, homme d'État et ministre français, 115, 213.

Colbert (Charles), marquis de Croissy, ou le président Colbert, homme d'Etat et diplomate français, XXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, LXI, 68, 113; sa notice 115-116; ses instructions 116-123; 125, 126, 133, 154, 204, 212, 213, 224, 244.
Colbert de Torcy, voir Torcy.
Colbert du Terron (Charles), 154, 158.
Cologne (conférences de), (1673-74), 203.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), Monsieur le Prince ou le Grand Condé, XXXII, 14, 85, 126, 128, 130, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 149.
Condé (Henri Jules de Bourbon, prince de), fils du précédent, voir Enghien.
Conigsmark, voir Kœnigsmark.
Constantin, Empereur, 540.
Constantinople (convention de), (1784), 545.
Conti (François Louis de Bourbon, prince de), L, 224, 262, 273.
Conti (Louis Armand, prince de), son fils, 288.
Conti (Louis François, prince de), général français, 400, 410.
Copenhague (traité de), (1660), 72.
Copenhague (traité de), (1700), 256.
Copenhague (traité de), (1767), 487.
Copes, agent brandebourgeois, 110.
Corberon (le baron de), diplomate français, 542.
Cosme II, grand-duc de Tosc 21), 36.
Cossé (Marie-Anne de), 508.
Courcillon (Philippe, comte marquis de Dangeau, diplo çais, 136, 138.
Courten (Maurice, chevalier d et diplomate français, LX notice 387-388; ses instruc 397; 399.
Courtin (Pierre Honoré), diplo çais, 106, 177.
Créqui (François, marquis d chal de France, 134, 162, 212.
Cresset, diplomate anglais, L
Crockow (Laurent Georges brandebourgeois, XXVI, XL, 172, 178, 180, 186, 190, 199.
Croissy, voir Colbert de Crois
Croissy (le comte de), frère diplomate français, 318.
Cromkaw et Crumkaw, voi kow.
Cumberland (Guillaume Aug de), 449.
Curtz, voir Kurtz.
Custine (M. de), officier fra
Czartoryski (les), nobles pol 535.

D

Danckelmann (Nicolas Barthélemy de), diplomate brandebourgeois, 245.
Danckelmann (Eberhard de), ministre brandebourgeois, XLVI, XLVII, XLIX, LIII, 233, 246, 247, 249, 250, 251.
Dangeau, voir Courcillon.
Dankleman, voir Danckelmann.
Darget (Claude Étienne), secrétaire de Valory, puis de Frédéric II, XCII, 444.
Degenfeld (le comte de), officier et diplomate prussien, 356.
Derfflinger, général brandebourgeois, XXXIII.
Dévolution (guerre de), (1667), XXXIX, 132.
Dewitz (M. de), diplomate prussien, 436.
Dieskau (baron de), général français, 446.
Diest (M.), conseiller prussien, 264, 269.
Dist, voir Diest.
Dobrczenski, agent brandebourgeois, 90.
Dœnhoff (M. de), ministre prussien, LXII, LXVIII, 291, 319.
Dohna (Fabian, burgrave 1621), condottiere allemand
Dohna (Fabian, burgrave et agent brandebourgeois, XX
Dohna (Frédéric, comte de), gouverneur d'Orange, 91,
Dohna-Schlodien (Christophe, (1665-1733), 250.
Dohna-Schlobitten (Alexandr 1728), 302.
Dolgorouki (le prince Vladin mate russe, 527, 528, 581.
Dorothée de Holstein-Glücks trice de Brandebourg, XLV, 201, 232.
Dorsten (traités de), (1665) 103.
Dresde (paix de), (1745), LXXX 436, 534
Dubois (abbé, puis cardina français, LVII, LXVIII, LXIX,
Du Bois, ou Dubois de Carg français, XVII.
Du Mesnil, brigadier françai

Du Moulin, voir Moulin.
Durand (François Marie), de Distroff, diplomate français, 404, 458.
Durfort (le marquis de), diplomate français, 496.
Düsseldorf (traités provisoires de), (1624), (1629), (1647), IX, 39.

E

Eberhard III, duc de Wurtemberg (1628-74), 34.
Ecquevilly (M. d'), officier français, 545.
Ecquevilly (Adélaïde Honorée Hennequin d'), 533.
Eden (William), premier lord Auckland, homme d'Etat et diplomate anglais, 560.
Edouard de Bavière, prince palatin, 89.
Eichel (Auguste Guillaume), appelé Hécle par les ambassadeurs français, secrétaire du cabinet prussien, LXXXII, 504, 527.
Electeur (Grand), voir Frédéric Guillaume Ier.
Eléonore de Nassau, 75.
Eléonore Madeleine d'Autriche, Impératrice, 283.
Elisabeth Farnèse, reine d'Espagne, 393.
Elisabeth Petrowna, tsarine de Russie (1741-62), XCVI, 341, 385, 387, 402, 482, 514, 538.
Elisabeth de Hesse, première femme de Frédéric III de Brandebourg, 247.
Elisabeth de Prusse, duchesse de Wurtemberg, 494.
Elisabeth Amélie de Hesse-Darmstadt, 34, 144.
Elisabeth Charlotte d'Orléans, princesse palatine, belle-sœur de Louis XIV, XLIX, 224.
Elisabeth Charlotte, mère du Grand Electeur, 43, 46.
Elisabeth Christine de Brunswick-Bevern, reine de Prusse, LXXIX, 343, 364, 420.
Elisabeth Christine Ulrique de Brunswick, princesse de Prusse, C, 479, 481.
Emmanuel (l'infant), de Portugal, LXXIV, 353.
Emmerich Joseph, électeur de Mayence (1763-74), 553.
Enghien (Henri Jules de Bourbon, duc d'), plus tard prince de Condé, XXXII, 83, 85, 89, 97, 126, 127, 130, 140.
Ensenada (le marquis de la), ministre espagnol, 453.
Ernest, margrave de Brandebourg, XV.
Ernest Auguste de Brunswick-Lunebourg, administrateur d'Osnabruck (1662), duc, puis électeur de Hanôvre (1679-1698), XLV, 14, 117, 172, 192, 223, 232, 241, 242.
Espense (Louis de Beauveau, comte d'), officier et diplomate français et brandebourgeois, XXX, 203; sa notice 204-205; ses instructions 205-209; 211, 212, 221.
Esterno (Antoine Joseph Régis, comte d'), diplomate français, XCVIII, C, CI, CII, 531; sa notice 533; 1res instructions 534-543; 545, 546; 2es instructions 546-549; 551, 552, 553, 567, 568; 3es instructions, 568-581.
Estrades (Godefroy, comte d'), officier et diplomate français, XXXIX, 99, 100, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 204, 244.
Etats Généraux, voir Provinces-Unies.
Etats-Unis (République des) d'Amérique, XCVII, 537, 554, 560.
Eugène ou François Eugène de Savoie-Carignan, dit le prince Eugène, général impérial, LXXIII, LXXV, 295, 342.

F

Fabert (le marquis de), général français, 14.
Falciola, chargé d'affaires français à Berlin, CII, 533, 546, 547, 552, 553, 556, 558, 567, 568.
Falksen (traité de), (1711), 283.
Fédor Alexiévitch, tsar de Russie (1676-82), 144.
Fehrbellin (bataille de), (1675), XXX.
Fénelon (Gabriel Jacques de Salignac, marquis de la Mothe), diplomate français, LXXVII, 350, 357, 359.

Ferdinand de Prusse (le prince), 420.
Ferdinand Ier, archiduc d'Autriche, puis empereur d'Allemagne (1558-64), 35.
Ferdinand II, empereur d'Allemagne (1619-37), XVII, 72, 370.
Ferdinand III, empereur d'Allemagne (1637-57), XX, XXXIV, 2, 3, 5, 43, 49.
Ferdinand IV, roi des Romains (1653-54), XXXIV, 2, 5.
Ferdinand VI, roi d'Espagne (1746-59), 453, 463.
Ferdinand Albert II, duc de Brunswick-Wolfenbuttel († 1735), 397.
Ferdinand Charles, archiduc de Tyrol (1632-62), 36.
Ferdinand Marie, électeur de Bavière (1651-79), XXXIV, 19, 31, 143.
Fernemont ou Fernamont (baron de), diplomate impérial, 58.
Feuquières (Manassès de Pas, marquis de), général et diplomate français, XVII.
Feuquières (Isaac de Pas, marquis de), fils du précédent, diplomate français, 213.
Finkenstein (Charles Guillaume, comte Fink de), ministre prussien, LXXXII, 409, 420, 439, 462, 474, 503, 525, 532, 563, 568.
Flécelles-Brégy (le vicomte de), diplomate français, XVIII, XIX, XX.
Fleming, voir Flemming.
Flemming (Henri de), général brandebourgeois, 251.
Flemming (Otto de), diplomate suédois, 455.
Fleuriau, voir Morville.
Fleury (le cardinal), ministre français, LVIII, LXXII, LXXVII, LXXVIII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXVI, LXXXVII, 341, 350, 363, 367, 368.
Fokchany (congrès de), (1772), 521.
Fontainebleau (paix de), (1679), 229, 310.
Fontainebleau (traité de), (1743), 392.
Fontainebleau (traité de), (1785), 551.
Fontenoy (bataille de), (1745), LXXXVIII.
Formont (Pierre et Nicolas), banquiers et agents du Brandebourg à Paris, 213.
Francfort (traité de), (1633), XVII.
Francfort (Union de), (1744), 380, 386, 392, 400.
Francke, théologien allemand, LV.
François Ier, Roi de France (1515-47), XI, XII.
François Etienne de Lorraine, grand-duc de Toscane, puis Empereur d'Allemagne (1745-65), LXXXIX, 369, 373, 400, 411, 426, 468, 491, 523.
François Georges de Schœnborn, électeur de Trèves (1729-56), 377.
Frédéric III, burgrave de Nuremberg, VII.
Frédéric VI, burgrave de N
voir Frédéric Ier, Électeur d
bourg.
Frédéric Ier, Électeur de Br
(1415-40), VII, IX, X.
Frédéric II, dent de fer, É
Brandebourg (1440-70), X.
Frédéric III, Electeur de Bra
voir Frédéric Ier, Roi de P
Frédéric Ier, Electeur de Bran
Roi de Prusse (1688-1713),
LIV, 65, 216, 228, 231-291, 3
Frédéric II, le Grand Frédé
Prusse (1740-86), V, VI, VII,
LXXIII, LXXV, LXXIX-XCIX, 340
351, 355, 361, 362, 363-552
570, 577.
Frédéric III, Empereur d'
(1440-93), 497.
Frédéric Ier, landgrave de He
puis roi de Suède (1720-51)
386, 423, 435, 459.
Frédéric III, roi de Danemark
107.
Frédéric IV, roi de Danem
1730), 277.
Frédéric V, roi de Danemark
402, 404, 455, 501.
Frédéric, margrave de Baire
63), 418, 459, 496.
Frédéric II, landgrave de H
(1760-85), 459.
Frédéric IV, duc de Holste
(† 1702), 310.
Frédéric le Bon, duc de Mech
Schwerin (1756-85), 542.
Frédéric de Saxe-Gotha, 259
Frédéric Auguste de Saxe,
guste II.
Frédéric Chrétien, margrav
reuth (1763-69), 496, 498.
Fréderic Chrétien Charles
dernier margrave d'Ansp
Baireuth, 498.
Frédéric Guillaume Ier, Electe
debourg, dit le Grand Elec
88), V, VI, XVIII-XLV, XLVII,
LVII, LIX, LXXVI, 1-231, 240
249, 250, 256, 293, 312, 31
Frédéric Guillaume Ier, Roi
le Roi Sergent (1713-40), V, V
LXXX, LXXXIII, 253, 291-363,
Frédéric Guillaume II, Roi
(1786-97), VII, XCIX-CIII, 479
581.
Frédéric Guillaume, duc de
bourg-Schwerin (1692-1713
Frédéric Henri, stathouder d
(1625-47), XXXVIII, 12, 13.
Fresne (M. du), conseiller d'

français en Allemagne, 98, 99, 157.
Fresne-Canaye (de), agent français, XIII.
Fridag (baron de) ou Freytag, ambassadeur impérial, XLII, XLIII, XLVIII, 223, 235.
Friquet (Jean), diplomate impérial, 121, 126.
Frischmann (Jean), diplomate français, XXIX, XXXV, 51, 52, sa notice 55 ; ses instructions 56-65 ; 67.
Fritz, voir Frédéric II de Prusse.
Fronde (la), 1, 2.
Froulay (le bailli de), ambassadeur de l'Ordre de Malte, XCI, XCVI, 443.
Fuchs (Paul de), ministre brandebourgeois, XLI, XLIII, XLV, XLVII, L, 223, 251.
Fuente (le marquis de la), diplomate espagnol, 74.
Fürstenberg (Guillaume Egon, comte de), ministre de Cologne, puis évêque de Strasbourg et cardinal, XXXIX, XL, XLV, XLIX, 53, 54, 162, 166, 167, 168, 171, 173, 192, 193, 196, 224, 226, 228, 235.
Fürstenberg (François Egon de), frère du précédent, évêque de Strasbourg, 166.
Fürstenbund ou Ligue des princes, (1785), XCIX, CIII, 551, 577.
Füssen (traité de), (1745), 400.

G

Galen (Christophe Bernard de), évêque de Munster (1650-78), XXXVIII, 100, 103, 104, 126, 163.
Galitzin (le prince), ministre russe, 485.
Galster (de), secrétaire prussien, 527.
Gaspard de Leyen, électeur de Trèves (1652-76), 22.
Gaullard de Saudray, voir Saudray.
Gaussen (le chevalier de), secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires français, 531, 532, 533, 543.
Gaut (M. de), 91.
Georges Ier, électeur de Hanôvre (1698), sous le nom de Georges Louis, puis roi d'Angleterre (1714-27), LXIX, LXXI, 241, 261, 282, 307, 324, 338.
Georges II, roi d'Angleterre (1727-60), LXXII, LXXIII, XCIII, 340, 343, 345, 375, 402, 410, 424, 426, 440, 444, 449.
Georges III, roi d'Angleterre (1760-1820), 500, 501.
Georges, duc de Calenberg († 1641), 14.
Georges II, landgrave de Hesse-Darmstadt († 1661), 34.
Georges Christian de Hombourg-Darmstadt, 48.
Georges Frédéric d'Anspach, XIV.
Georges Guillaume, Electeur de Brandebourg (1619-40), XVI-XVIII.
Georges Guillaume de Brunswick-Lunebourg, duc d'abord de Hanôvre, puis de Celle (1665-1705), XLV, 117, 214, 261.
Georges Louis, électeur de Hanôvre (1698-1727), voir Georges Ier, roi d'Angleterre.
Géra (pacte de), (1598), 497.
Gertruydenberg (conférences de), (1710), 281.
Godolphin, diplomate anglais, 175.
Gödens (baron de), diplomate impérial, XLIII.
Gœrtz (le comte de), ministre suédois, 322, 327.
Gœrtz (Jean Eustache comte de), diplomate prussien, CI, 552, 555.
Goes (baron de), diplomate impérial, 121, 126, 199.
Gœthe, 577.
Goltz (Joachim Rüdiger, baron de), officier et conseiller brandebourgeois, 147
Goltz (Bernard Guillaume, baron de), diplomate prussien, XCVI, CI, CII, 476, 507, 508, 516, 531, 552, 562, 565.
Gonsiewski (Vincent), général polonais, 51.
Gonzague (le marquis Annibal de), diplomate impérial, 119.
Gooltz, voir Goltz.
Gotter (le comte de), diplomate prussien, 371.
Gramont (le maréchal de), officier et diplomate français, XXXIV, XXXV, 52, 55, 76.
Grand Electeur (le), voir Frédéric Guillaume Ier.
Grand Frédéric (le), voir Frédéric II, Roi de Prusse.
Grange aux Ormes, voir La Grange aux Ormes.
Gravel (l'abbé de), diplomate français, 152, 154, 159, 224.
Gravel (Robert de), frère du précédent, diplomate français, XXXV, 48, 67, 98 152, 224.
Gravel (Jules de), marquis de Marly, fils du précédent, diplomate français, XLIV, XLVIII, XLIX, 220, 221, sa notice 224 ; ses instructions 225-233, 235.

Guillaume III, prince d'Orange
er de H [illegible]
rre 1688- [illegible]
222, 233, [illegible]
262, 29[illegible]
Guillaume [illegible]
Provinces-[illegible]
Guillaume [illegible]
Provinces-[illegible]
552, 534, [illegible]
Guillaume [illegible]
sel 163[illegible]
Guillaume [illegible]
Cassel [illegible]
Guines [illegible]
Suède [illegible]
mate française [illegible]
518, 5[illegible]
Gustave Adolphe, roi de S[illegible]
32, xvi, xvii, xxii.
Gustave III, roi de Suède [illegible]
Gyllenborg, diplomate suéd[illegible]

H

[illegible]dois, 156.
[illegible]0, 126.
[illegible], xxiii.
[illegible], xciii.
[illegible], xiii
[illegible], 88
[illegible]10, xv.
[illegible] ferren-
[illegible], 100.
[illegible]gnol,
[illegible]
[illegible], 68,
[illegible]
[illegible]ques.
[illegible], 65.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible], xxxi.
Henri IV Henri de Navar[illegible]
France 1589-1610, vi, xii, [illegible]
xxiv, 10.
Henri le prince), de Pruss[illegible]
Frédéric II, lxxxix, cl, 42[illegible]
Henriette Adélaïde de Savoi[illegible]
de Bavière, 19.
Henriette Catherine de Nassa[illegible]
d'Anhalt, 74, 261.
Hermann, margrave de Bad[illegible]
Héron (Charles de Caradas, [illegible]
diplomate français, 225, 2[illegible]
Herrenhausen (traité d'), [illegible]
lxxi, 339, 342, 353.
Hertzberg (Ewald Frédéric, [illegible]
comte de), ministre pruss[illegible]
cm, 420, 503, 525, 526, 53[illegible]
563, 568, 577.
Hesse (landgraves de), voir [illegible]
savant, Guillaume VI, Guil[illegible]
etc.
Heydenfeld (M. de), agent [illegible]
269.
Hildesheim (ligue d'), (1652).
Hildesheim (convention d'), [illegible]
Hochkirch (bataille de), xxxviii, 10[illegible]
Hohenzollern (Maison de), iv [illegible]
v, vi, xv, xi, 232, 299, 35[illegible]
Hollandresse (lord), ministre a[illegible]

Hollande, voir Provinces-Unies.
Hollis (lord Denzil), homme d'Etat et diplomate anglais, 106.
Hooke (le baron de), irlandais au service français, LXIX, 330.
Horst (le baron de), ministre prussien, 503, 504, 525, 526.
Houx, voir Le Houx.
Hoverbeck (Jean d'), agent brandebourgeois en Pologne, XXXI, L, 89, 131.
Hubertsbourg (traité d'), (1763), XCVI, 477, 496, 504, 522, 526, 534, 539, 541.
Huxelles (Nicolas du Blé, marquis d'), diplomate et ministre français, 264, 291.
Hyndford (lord), diplomate anglais, LXXXV, LXXXVI, 379.

I

Iéna (Frédéric d'), ministre brandebourgeois, 57, 58, 67, 75, 76, 97, 122, 147, 151, 161, 177, 219.
Iéna (Godefroy d'), diplomate brandebourgeois, 75, 219, 228.
Ilgen (Henri Rüdiger d'), ministre prussien, LXII, LXVIII, LXX, LXXI, 315, 319, 330, 331, 337, 340, 341, 342, 344, 361.
Isabelle de Savoie-Nemours, reine de Portugal, 163.
Isabelle Claire de Tyrol, duchesse de Mantoue, 49.
Isenghien (le comte d'), diplomate espagnol, 74.
Iwan VI, tsar de Russie (1740-41), 434.

J

Jacques II, roi d'Angleterre (1685-88). XLIX, 410.
Jacques III Stuart, 465.
Jean Casimir, roi de Pologne (1648-68), XXVII, XXIX, XXXI, XXXII, 11, 42, 43, 52, 68, 125, 128, 135, 136, 141, 148.
Jean Casimir d'Anhalt, 74.
Jean Casimir de Deux-Ponts Kléebourg, comte palatin, 18.
Jean Christian Joseph de Sulzbach († 1733), LIX, 350.
Jean Frédéric d'Anspach, 343.
Jean Frédéric de Brunswick, duc de Hanôvre (1665-79), 14, 117, 169, 172, 197.
Jean Georges, électeur de Brandebourg (1571-98), XII, XIII, XIV.
Jean Georges de Brandebourg, fils de Joachim Frédéric, XIII.
Jean Georges de Brandebourg, duc de Jægerndorf, 72, 370.
Jean Georges Ier, électeur de Saxe (1611-56), XVII, 13.
Jean Georges II, électeur de Saxe (1656-80), 13, 52, 219.
Jean Georges II d'Anhalt, voir Anhalt.
Jean Guillaume Frison, stathouder de Frise, 284.
Jean Guillaume de Neubourg, électeur Palatin (1690-1716), 259.
Jean Maurice de Nassau-Siegen, 57, 75, 90.
Jean Philippe de Schœnborn, électeur de Mayence (1647-73), 14, 21, 47, 84, 85, 151, 194.
Jean Sigismond, électeur de Brandebourg (1608-19), IX, XIII, XIV, XV, XIX.
Joachim Ier, électeur de Brandebourg (1499-1535), X, XI, XII.
Joachim II, électeur de Brandebourg (1535-71), XI, XII, XIV.
Joachim Frédéric, électeur de Brandebourg (1598-1608), XI, XIII, XIV, XV.
Joseph Ier, empereur d'Allemagne (1705-11), 275, 283, 284, 309, 373.
Joseph II, empereur d'Allemagne (1765-90), XCVI, XCVII, XCVIII, 426, 433, 477, 491, 493, 523, 540, 541, 546, 547, 571, 575, 577.
Joseph Charles Emmanuel de Sulzbach († 1729), LIX.
Joseph Clément de Bavière, électeur de Cologne (1688-1723), 224, 262, 284, 295.
Jumonville (M. de), officier français, XCII, 445.
Junot (M.), secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires prussien, 424.

K

Katte, lieutenant prussien, LXXIX.
Kaunitz (Wenceslas Antoine, comte de Rietberg, prince de), diplomate et ministre impérial, 409, 411.

Keith (lord Georges), ou mylord Maréchal, écossais au service prussien, XCI, 424, 443, 444.
Kepper (de), secrétaire prussien, 527.
Kesselsdorf (bataille de) (1745), 400.
Kettler, agent brandebourgeois, XV.
Kléement, 321.
Klein-Schnellendorf (convention de), (1741), LXXXVI, 380.
Klinggræffen, diplomate prussien, LXXXVII, 380.
Kniphausen (M. de), ministre brandebourgeois, XLVIII.
Kniphausen (Frédéric Ernest, baron de), ministre et diplomate prussien, LIV, LXIX, 287, 291, 312, 318, 319, 321, 329, 344, 362.
Kniphaus
diploma
477, 516
Kœnigsbe
bourg e
Kœnigsbe
Brandel
84, 93.
Kœnigsm
dois, 21
Kolbe de
berg.
Kron-Tra
Vienne.
Kurtz (le
19, 20,

L

Labiau (traité de), (1656), XXVIII, 42, 71.
La Chétardie (Joachim Jacques Trotti, marquis de), diplomate français, LVII, LXXIV, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, 339, sa notice 341 ; ses instructions, 341-347 ; 349, 350, 351, 354, 355, 362, 363.
La Cordière, voir La Sourdière.
Ladislas VII, roi de Pologne (1632-48), XXXI.
La Grange aux Ormes (M. de), diplomate français, XVII.
La Haye (traité de) (1665), 117.
La Haye (Triple Alliance de), (1668), 135, 136, 139, 147, 148, 156, 158, 161, 162, 177.
La Haye (alliance de), (1673), 203.
La Haye (traité d'association de), (1681), XXX, 222.
La Haye (traité de), (1686), 229.
La Haye (traité de), (1691), 245.
La Haye (grande alliance de), (1701), LIII, 256, 287, 352.
La Haye (préliminaires de), (1709), 269, 271, 273.
La Haye (Triple Alliance de), (1717), LXVIII, LXIX, 319, 320, 325, 326.
La Haye (traité de), (1739), LXXVIII, 350, 358, 359, 360, 374, 375.
La Haye (traité de), (1788), 574.
La Marck (Louis Pierre, comte de), diplomate français, 286.
Lamberg (comte de), diplomate impérial, 222, 240.
Languet (Hubert), XII.
Lanmary (M. de), diplomate français, 400.
La Poussinière, agent français, XI.
La Rosée (le chevalier de), diplomate impérial, 380.
La Rosièr
Las Casa
espagno
La Sourdi
çais, LI
tions, 2
Lassay (L
comte d
La Touch
de), di
XCIII, X
instruct
462, 46
La Vaugu
gneur d
plomat
178 ; 1
tructio
La Verne
LIV, sa
tions,
290 ; 2
Law (Joh
Lawfeldt
Le Baillif
d'affair
Le Chaml
Leczinski
(1704) e
310, 34
Le Houx,
Leibniz,
Leipzig (
Le Maire
françai
Léopold,
Bohêm
pereur

xxxv, li, 2, 3, 5, 10, 36, 43, 51, 52, 85, 215, 241, 255, 275, 282, 283, 370.
Léopold II, Empereur d'Allemagne (1790-92), 433, 547.
Léopold V, archiduc de Tyrol, xv, 36, 49.
Lesseins ou Lessins (M. de), diplomate français, xxiii, xxxii, xxxvi, 67 ; sa notice 68 ; ses instructions 69-95 ; 97.
Le Tellier (Michel), ministre français, 16.
Leuchtmar, agent brandebourgeois, xvi.
Lichtenstein (le prince Charles de), diplomate impérial, 360.
Lionne (Hugues de), ministre français, xxv, xxxii, xxxiv, xxxv, xxxvi, 10, 52, 55, 69, 74, 76, 93, 100, 113, 115, 116, 122, 123, 126, 127, 130, 132, 136, 137, 150, 163, 165, 171, 172.
Lisle (Melchior de), diplomate français, xvi.
Lisola (le baron de), diplomate autrichien, xxix, 42, 43, 51, 52, 72, 89, 163.
Livry (l'abbé de), diplomate français, 335.
Loeben, conseiller prussien, 41.
Loewenwolde (le comte de), diplomate russe, lxxiv, 353.
Loise (l'abbé), secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires français, 400, 401.
Loménie, voir Brienne.
Londres (traité de), (1665), 104.
Londres (traité de), (1670), 168.
Londres (traité de), (1700), lii, 255.
Londres (traité de), (1702), 287.
Londres (préliminaires de), (1711), 287.
Londres (quadruple alliance de), (1718), 319, 321, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 331.
Longueville (Maison de), 311.
Longueville (le duc de), diplomate français, 3.
Loo (traité de), (1788), 572, 576.
Lorraine (le cardinal de), xiii.
Lothaire François de Schœnborn, électeur de Mayence (1695-1729), 242.
Louis XII, Roi de France (1498-1515), xi
Louis XIII, Roi de France (1610-43), vi xv, xvi, xix, 23.
Louis XIV, Roi de France (1643-1715), v, vi, xx-lxii *passim*, lxxv ; 1-318 *passim*, 375, 466.
Louis de France, le grand dauphin, 69.
Louis XV, Roi de France (1715-74), v, vi, lvii, lix, lxii-xcvii *passim*, 264, 318-535 *passim*.
Louis XVI, Roi de France (1774-92), xcvii-ciii *passim*, 445, 531-568 *passim*.
Louis, margrave de Brandebourg, xlv, 228, 235.
Louise Amélie de Brunswick, princesse de Prusse, 438.
Louise Dorothée Sophie de Brandebourg, 247.
Louise Élisabeth de France, fille de Louis XV, 393.
Louise Henriette d'Orange, Electrice de Brandebourg, xx, xxi, xxii, 1, 12, 151, 246.
Louise Ulrique de Prusse, reine de Suède, 386, 401, 435, 451, 501.
Lowendal (le maréchal de), xci, 424.
Luc (le comte de Vintimille du), diplomate français, 311.
Ludgersburg (convention de), (1665), 100.
Luiscius (Abraham Georges), diplomate prussien, lxxvii, 350, 357.
Lumbres (Antoine de), diplomate français, xxvii, xxviii, xxx, xxxiv, 1, sa notice 3 ; ses instructions 4-40 ; 41, 42, 43, 44, 45, 52, 84, 85, 88, 89, 93, 97.
Lund (traité de), (1679), 310.
Luxembourg (François Henri de Montmorency-Bouteville, duc de), maréchal de France, 204.
Luynes (Charles, marquis d'Albert, duc de), ministre de Louis XIII, xvi.

M

Machiavel, lxxix, lxxxi.
Magdebourg (Ligue de), (1688), 235.
Mahmoud Ier, sultan turc (1730-54), 434.
Máltzahn ou Maltzan (Joachim de), gentilhomme brandebourgeois, xi.
Maltzahn (Hans Dietrich de), diplomate prussien, 435, 443
Marck, voir La Marck.
Mardefeld (M. de), ministre prussien, 420.
Marie de Médicis, Reine de France, xv.
Marie de la Grange d'Arquien ou Marysienka, reine de Pologne, 142.
Marie Adélaïde de Savoie, duchesse de Bourgogne, 464.
Marie Amélie d'Autriche, femme de l'Empereur Charles VII, 309, 373.
Marie Anne d'Autriche, sœur de l'Empereur Ferdinand III, 19.

Marie Anne d'Autriche, reine d'Espagne, 174.
Marie Antoinette, Reine de France, XCVII, 547.
Marie Josèphe d'Autriche, femme d'Auguste III, de Pologne, 373.
Marie Josèphe de Saxe, dauphine de France, 400.
Marie Louise de Gonzague, reine de Pologne, XXXI, 3, 134, 142.
Marie Louise de Hesse-Cassel, 284.
Marie Louise de Savoie, reine d'Espagne, 453, 463.
Marie Thérèse d'Autriche, Reine de France, 133.
Marie Thérèse d'Autriche, impératrice d'Allemagne (1745-80), LXXVI, LXXXIV, LXXXV, LXXXVI, LXXXVII, XCIII, XCVI, 361, 369, 371, 379, 380, 387, 393, 411, 423, 426, 433, 491, 523, 528, 534, 542.
Marienbourg en Prusse (traité de), (1656), XXVIII, 42.
Marienbourg près Würzbourg (traité de), (1672), 172.
Marly (traité de), (1729), LXXVI, 346, 356.
Marolles (M. de), gouverneur de Thionville, 22.
Marschall de Biberstein, diplomate prussien, 291.
Martangis (M. de), diplomate français, 221.
Martine, agent genevois, LIII, 269.
Matthias, conseiller brandebourgeois, 99.
Maurice de Saxe, maréchal de France, 409, 410.
Maurice, landgrave de Hesse (1572-1632), XIV.
Max Emmanuel, voir Maximilien II Emmanuel.
Maximilien Ier, Empereur d'Allemagne (1493-1519), XI, XXXIII.
Maximilien Ier, duc et électeur de Bavière (1597-1651), 19.
Maximilien II Emmanuel, électeur de Bavière (1679-1726), 31, 262, 284, 286, 295, 309, 369.
Maximilien III Joseph, électeur de Bavière (1745-77), LXXXVIII, 400, 418, 457, 532, 536.
Maximilien Henri, électeur de Cologne (1650-88), XXXIX, XLIX, 224, 235.
Mazarin (Jules, cardinal de), ministre français, VI, XX-XXXVI, *passim*, 1-68, *passim*, 69, 100, 444, 445.
Meinders (François de), ministre et diplomate brandebourgeois, XXXVII, XXXIX, XLVII, 136, 147, 151, 163, 174, 185, 196, 197, 198, 199, 200, 204, 205, 208, 211, 212, 215, 221, 251, 315.
Meinertshagen (M. de), diplomate pr sien, 292, 294, 306.
Menschikow, général russe, 292.
Mény (M.), agent prussien, 476.
Mercy-Argenteau (le comte de), dipl mate impérial, 547, 553.
Mesnager (Nicolas Le Baillif, dit L diplomate français, 291.
Mesnil, voir Du Mesnil.
Metternich (Auguste Guillaume Wo baron de), ministre de Cologne, 4
Metternich (Ernest, comte de), diploma prussien, 281, 283.
Mettra (Louis François), agent prussie 476.
Meulles (M. de), diplomate français, 1 32.
Meyercron (de), agent danois, LIII.
Meynershagen, voir Meinertshagen.
Michel, secrétaire de légation et char d'affaires français, LXIX, 330, 331.
Michell, diplomate prussien, 472.
Milet, voir Millet.
Millet (Guillaume) de Jeurs, ou Jeu Millet, officier et diplomate françai XXXII, XXXVII, 125, sa notice 12 ses instructions 127-134; 135, 136, 13 147.
Minucci (l'abbé), conseiller de Cologn 432.
Mirabeau (Honoré Gabriel Riquett comte de), XCIX, 533, 552.
Mollwitz (bataille de), (1741), LXXXV, 37
Monbas, voir Montbas.
Montbas (Pierre Barton de), XXI.
Montbas (Jean François Barton, vicom de), fils du précédent, officier et d plomate français, XXI, XXII.
Montcalm (le marquis de), général fra çais, 445.
Montecuccoli (le comte de), général diplomate autrichien, 52, 71, 72, 19
Monti (le marquis de), diplomate fra çais, 350, 353.
Montmartre (traité de), (1662), 143.
Montmolin (M. de), chancelier de Ne châtel, agent prussien, LX, 292, 294.
Montmorin (Armand Marc, comte d ministre français, CII, 552, 553, 55 567, 568.
Montpensier (Anne Marie Louise d'O léans, duchesse de), XX.
Morstein, voir Morsztyn.
Morsztyn (André), diplomate polonai 128.
Morville (Claude Jean Baptiste de Fle riau d'Armenonville, comte de), m nistre français, LXXII, 331, 332.
Moscou (convention de), (1767), 48 515.

26, 35,

rt,
pé-

, 392.
0.

, régent de
xix, 127, 318,

, voir. Elisabeth

(1754-57), 454.
, (1648), vi, 4, 8,

russe, 322.
chancelier suédois,

ution de), (1753), xci, 443,

é de), (1761) (pacte de famille),
, 543.
x de), (1763), xcvi, 539.
aité de commerce de), (1786), 560.
convention de), (1787), 559.
, grand duc, puis tsar de Russie
(1796-1801), 487, 545.

Pelham (les frères), Henri et Thomas, duc de Newcastle, ministres anglais, 393, 426, 446.
Philippe II, roi d'Espagne (1555-98), XIII.
Philippe IV, roi d'Espagne (1621-65), 133, 174.
Philippe V, duc d'Anjou, puis roi d'Espagne (1700-46), LIX, LXX, 260, 272, 318, 330, 392, 393, 453, 463.
Philippe (l'infant, don), fils de Philippe V, 393.
Philippe Charles, comte d'Elz, électeur de Mayence (1732-43), 377.
Philippe Guillaume, margrave de Brandebourg, 201.
Philippe Guillaume, duc de Neubourg, puis de Berg et de Juliers, et électeur Palatin (après 1685), (1653-90), VI, XXXII, XXXIV, XLI, LIX, 9, 23, 34, 37, 97, 98, 100, 126, 136, 144, 226, 357, 375, 466.
Philippe Louis, comte palatin et duc de Neubourg († 1614), IX, XV.
Pierre le Grand, tsar de Russie (1689-1725), LVII, 277, 300, 322, 327, 334, 385, 519.
Pierre III, duc de Holstein, puis tsar de Russie (1762), 401, 402, 482, 514, 588.
Pitt (William), lord Chatham, homme d'État anglais, 446, 499.
Pitt (William), fils du précédent, homme d'Etat anglais, 558, 560, 564.
Podevils, voir Podewils.
Podewils (le sieur de), officier brandebourgeois, 75.
Podewils (Henri de), ministre prussien, LXXIV, LXXXII, LXXXV, 362, 370, 379, 403, 420, 439, 440, 461, 462, 474, 503, 526.
Podvelz ou Podvilz, voir Podewils.
Pœllnitz (Gérard Bernard de), officier et ministre brandebourgeois, 75, 77, 90, 136, 147, 185.
Pœllnitz (Le baron de), 250.
Polnitz, voir Pœllnitz.
Poltawa (bataille de), (1709), 283.
Pompadour (la marquise de), XCV.
Pomponne (Arnauld, marquis de), nistre français, XXVI, XXXVII, 125, 177, 178, 192, 196, 200, 205, 212,
Poniatowski (Stanislas), diplomate lonais, 371.
Poniatowski (Stanislas Auguste), fil précédent, roi de Pologne (1764- 371, 488, 535.
Pons (Louis Marie de), marquis de Sa Maurice, diplomate français, XCVII, XCVIII, 507, sa notice 508- ses instructions, 509-529; 531, 532,
Portmann, agent brandebourgeois,
Potocki (les), nobles polonais, 454,
Potsdam (traité de), (1683), 223.
Potsdam (édit de), (1685), XLII, 223.
Poussin, diplomate français, LXXVI, 226, 231, 269, 350.
Poussinière, voir La Poussinière.
Pradel (le marquis de), général franç 98, 108.
Prague (traité de), (1599), 35.
Prague (traité de), (1635), XVII.
Printzen (Marquard Louis, baron ministre prussien, LXII, LXVIII, 319.
Provinces-Unies (République de XXXVIII-XLIII, XLIX, LIV, LXVIII, L LXXVII, XCVIII, CI, CII, 32, 41, 42, 82, 91, 100, 101, 102, 104-123 *pass* 125, 135, 139, 149, 150, 153, 162, 164, 165, 168, 171, 177, 178, 179- *passim*, 204, 247, 284, 285, 287, 311, 315, 319, 320, 350, 356, 357, 394, 449, 545-574 *passim*.
Pudweltz, voir Podewils.
Puffendorf, historien, XXX.
Puységur (Jacques de Chastenet, m quis de), officier français, 259.
Puysieulx (Louis Philogène Brulart Sillery, marquis de), ministre fr çais, XC, 401, 407, 408, 409, 411.
Pyrénées (paix des), (1659), XXX, 73,

Q

Quérasque, voir Chérasco.
Queretin, agent brandebourgeois, XV

R

Rabutin (le comte de), diplomate impérial, 331, 336.
Radziwill (Louise Charlotte), XLV, 228, 235.
Rakoczy (François Léopold), 236.
Rastadt (conférences et traité de), (17 LIV, LVIII, 292, 295, 311, 317.
Ratisbonne (traité de), (1665), XXXVI,

Ratisbonne (trêve de), (1684), 227.
Raucoux ou Rocoux (bataille de), (1746), 401.
Ravaillac, xv.
Rayneval (Joseph Mathias Gérard de), administrateur et diplomate français, ci, 552, 554, 569.
Rébenac (François de Pas, comte de), diplomate français, xxvi, xxx, xxxviii, xli-xlviii *passim*, 204, 211, sa notice 213 ; 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 231, 232, 233.
Régent (le), voir Orléans.
Renée de France, deuxième fille de Louis XII, xi.
Repnin (le prince), diplomate russe, 488, 532.
Reuss (Henri XIV, prince de), de la ligne de Plauen, diplomate impérial, 580.
Rewitzky (le comte), diplomate impérial, 580.
Rhin (Ligue ou Alliance du), xxxv, xxxvi, 10, 14, 47, 53, 54, 62, 68, 83-85, 97, 99, 101, 103, 104, 111, 125, 127, 128, 136, 154, 155, 158, 161, 162, 466.
Ribeaupierre (le comte de), 16.
Richelieu (Armand Jean du Plessis, cardinal de), ministre de Louis XIII, xvi, xvii, xix.
Richelieu (Louis François Armand du Plessis, duc de), maréchal de France, lxxxvii.
Rinsk (convention de), (1655), 41.
Ripperda, député hollandais, 165.
Risaucourt (M. de), agent lorrain, 156.
Rivarol, xcix.
Robinson, ministre et diplomate anglais, lxxxvi, 446.
Rodolphe de Habsbourg, émpereur d'Allemagne (1273-91), vii, 373.
Rodolphe II, empereur d'Allemagne (1576-1612), 35.
Rodolphe Auguste, duc de Brunswick-Wolfenbüttel (1666-1704), 164, 260.
Rodt (Winand), diplomate brandebourgeois, xix.
Roi Sergent (le), voir Frédéric Guillaume Ier.
Romswinckel (M. de), agent brandebourgeois, 110.
Rorté (le baron de), diplomate français, xvii.
Rose-Croix (Ordre des), c, ci, 579.
Rosée, voir La Rosée.
Rosen (le maréchal de), 292.
Rosière, voir La Rosière.
Rosny (le baron de), voir Sully.
Rossbach (bataille de), (1757), 476.
Rottembourg (Frédéric Nicolas de), gentilhomme brandebourgeois au service français, 292.
Rottembourg (Conrad Alexandre, comte de), fils du précédent, diplomate français, lx, lxi, lxii, lxviii, lxix, lxx, lxxii, lxxiii, 291, sa notice 292-293 ; 1res instructions 293-315 ; 317, 318, 319, 320, 2es instructions 320-328 ; 329, 330, 331, 3es instructions 331-338 ; 339, 340.
Rottembourg (Frédéric Rodolphe, comte de), officier et diplomate prussien, lxxxvii, 380, 406, 407.
Rouillé (Antoine Louis de), comte de Jouy, ministre français, xcii, 445, 472, 473.
Roumiantzow (le comte Serge), diplomate russe, 581.
Rubach, agent prussien, 269.
Ryswick (congrès et traité de), (1697), l, lxvi, 163, 236, 237, 239, 242, 243, 244, 245, 247, 248, 255, 262, 288, 295.

S

Sack (Mme de), 264, 266, 269.
Saint-Barthélemy (massacre de la), (1572), xii.
Saint-Contest (François Dominique Barberie, marquis de), ministre français, lxxxiii, xcii, 425.
Saint-Géran (Bernard de la Guiche, comte de), diplomate français, xl, 171, sa notice 172 ; ses instructions 172-176 ; 177, 179, 180, 181, 183, 185.
Saint-Germain (traité de), (1570), xii.
Saint-Germain (préliminaires de), (1668), 153.
Saint-Germain (préliminaires de), (1673), 196.
Saint-Germain (traités de), (29 juin et 25 octobre 1679), xxvi, xxx, xxxiii, xxxvii, xli, xlii, xliii, 204, 212, 214, 217, 219, 221, 245.
Saint-Germain (traité de), avec la Saxe (15 novembre 1679), 219.
Saint-Pétersbourg (traité de), (1746), 402, 403, 412, 431, 434.
Saint-Pétersbourg (convention de), (1750), 412, 431.
Saint-Pétersbourg (traité de), (1755), 467.

Saint-Pétersbourg (traité de), (1764), 482, 483, 515.
Saint-Pétersbourg (traité de), (1769), 515.
Saint-Pétersbourg (traité de), (1772), 515, 520.
Saint-Priest (le comte de), diplomate français, XCVIII, 536, 545, 572, 576.
Saint-Romain (le baron de), diplomate français, XX, XXI.
Saint-Séverin (Marie Louis, comte de), ministre et diplomate français, 385, 410.
Saint-Simon (le duc de), 231, 236, 256, 293.
Salankemen (bataille de), (1691), 282.
Saldern (M. de), diplomate russe, 486.
Salm (Frédéric de), 571.
Sandoz-Rollin (M. de), chargé d'affaires prussien, XCIX, 508, 516.
Saudray (Gaullard de), chargé d'affaires français, 508, 516.
Sauveterre (Ladvocat de), chargé d'affaires français, LXXIII, LXXIV, 340, 349.
Schelnitz, voir Schleinitz.
Schleinitz (M. de), agent de Saxe-Gotha, LIV, 259, 260, 263, 264.
Schlippenbach (le comte de), diplomate suédois, 11, 52.
Schmalkalde (ligue de), (1530), XII.
Schmettau, diplomate brandebourgeois, 245, 247.
Schmettau (le maréchal Samuel, comte de), officier et diplomate prussien, 381, 406, 407.
Schmising (Mathias de), conseiller de Munster, 167.
Schœnborn (M. de), agent de Mayence, 152, 156.
Schœning (le lieutenant général de), XLVIII, 251.
Schomberg (Gaspard de), agent français, XII.
Schomberg (le maréchal de), XLVIII, XLIX.
Schroff (le baron de), ministre palatin, 432.
Schulin, ministre danois, 404.
Schwäbisch-Hall, voir Hall.
Schwarzenberg (Adam, comte de), ministre brandebourgeois, XVIII,.
Schwedt (convention de), (1713), 292, 297.
Schwerin (Otto, baron de), ministre et Obér-præsident en Brandebourg, XXXVI, XL, 12, 43, 51, 52, 61, 64, 67, 74, 75, 76, 77, 78, 87, 93, 95, 97, 122, 125, 130, 147, 151, 161, 162, 163, 171, 173, 174, 177, 184, 185, 208, 232.
Schwerin (Otto, baron de), fils du précédent, diplomate brandebourgeois, XXVI, 125, 126, 130, 204, 232.
Scythie (l'évêque de), diplomat XVI.
Séchelles (Moreau de), mini çais, 453.
Seckendorf (Frédéric Henri, général et diplomate impé LXXIV, LXXV, 336, 339, 341 347, 382.
Ségur (Louis Philippe, comte mate français, XCIX, 575, 57
Ségur-Pardaillan (M. de), ag çais, XIII.
Sellentin, agent prussien, 330.
Servien (Abel), comte de la plomate et ministre fran XXII, XXXIII, 1.
Sigismond de Luxembourg, d'Allemagne (1410-37), VII.
Sigismond II, roi de Pologne XIV.
Sigismond III, roi de Polog 1632), XIV.
Sigismond François, archiduc (1662-65), 36.
Slippenbach, voir Schlippenba
Smisin, voir Schmising.
Sobieski (Jean), roi de Polog 96), XXXI-XXXIII, L, 128, 142.
Sobieski (Jacques), fils du p XLV, 228, 235.
Sohr ou Soor (bataille de), (17
Soissons (congrès de), (1729),
Soleure (traité de), (1715), 311.
Solms (le comte de), diplomate 457, 485.
Somnitz (M. de), ministre prus 177, 185, 199, 244.
Sophie Charlotte de Hanôvre, de Brandebourg et Reine de XLVII, 232, 250.
Sophie Dorothée de Brunswick
Sophie Dorothée de Hanôvre, Prusse, LXXII, 308, 343, 365,
Sourdière, voir La Sourdière.
Spaen (Alexandre, baron de), et général brandebourgeois,
Spanheim (Ezéchiel de), savant mate brandebourgeois, XXVI, LII, LIII, 222, 236, 252, 256.
Sparr, général brandebourgeois
Sparre (Eric, baron de), su service français, officier et di LXI, 299, 300, 312.
Spon (le baron de), diplomate 380.
Stade (convention de), (1654),
Stanislas, roi de Pologne, voir L
Stanislas Auguste, roi de Polog Poniatowski.

Starhemberg (le comte de), diplomate impérial, 471.
Stettin (traité de frontières, de), (1653), 2.
Stockholm (traité de), (1665), 106.
Stockholm (traité de), (1668), 136.
Stockholm (traités de), (1719-20), LXIX, 330, 334.
Stockholm (traités de), (1747), 400, 406, 413, 416, 454, 460.
Stratman ou Stratmann (Théodore Henri de), ministre de Neubourg, 173, 174, 185, 191, 196, 199, 200.
Stummsdorf (trêve de), (1635), XVII, XVIII.
Sully (Maximilien de Béthune, baron de Rosny, puis duc de), ministre français, XIII.
Sulzbach, voir Joseph Charles Emmanuel, Jean Christian Joseph, Charles Théodore.
Sunderland (le comte de), diplomate anglais, 174, 175.
Sverin, voir Schwerin.
Swieten (Gérard van), médecin et savant, 528.
Swieten (Godefroy, baron de), fils du précédent, diplomate impérial, 528.
Sylvius (Gabriel) procureur général à Orange, 92.

T

Tellier, voir Le Tellier.
Terlon (le chevalier de), diplomate français, XXVIII, 52, 54, 64.
Teschen (congrès et paix de), (1779), XCVII, 532, 534, 536, 539, 542, 548.
Teutonique (Ordre), VII, VIII, IX.
Thamas Kouli-Khan (Nadir-Chah), roi de Perse (1736-47), LXXXVIII.
Therring, voir Tœrring.
Thiébault (Dieudonné), 476, 508, 531, 533.
Thulemeier (Guillaume Henri de), ministre prussien, 341, 344, 357, 362.
Thulemeier ou Thulemeyer (M. de), diplomate prussien, CI, 476, 555, 570, 571.
Tilladet (le marquis de), 16.
Tœrring (M. de), ministre bavarois, 382.
Torcy (Jean Baptiste Colbert, marquis de), ministre français, LII, LIII, 236, 256.
Tott (Claude, comte de), diplomate suédois, 193.
Touche, voir La Touche.
Townshend (Lord), ministre anglais, LXX.
Traun (le comte de), général autrichien, 381.
Travendal ou Trawendal (traité de), (1700), 310, 311.
Tronson (le sieur), agent français, 94, 95.
Trudaine (Daniel Charles de), conseiller d'Etat et directeur du Commerce, XCI, 423.
Truchsess de Waldbourg, agent brandebourgeois, 97.
Tsarkoé-Selo (traité de), (1773), 487.
Tulmayer, voir Thulemeier.
Turenne (Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de), puis duc de Bouillon, voir Bouillon.
Turenne (Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de), fils du précédent, maréchal de France, XV, XL, 68, 75, 132, 137, 172, 191, 192, 193, 196, 204.
Tyrconnell (Richard François Talbot, comte de), irlandais au service français, diplomate, LXXXII, XCI, 409, sa notice 410 ; ses instructions 411-421; 423, 424, 425, 431, 439, 527.

U

Ulric Ier, duc de Wurtemberg (1498-1550), 35.
Ulrique Eléonore, reine de Suède, 303, 333.
Ursule de Solms, 92.
Utrecht (congrès et paix d'), (1713), LIV, LVIII, LXXII, LXXVI, 291, 293, 304, 308, 311, 315, 320, 352, 376, 394.

V

Vagnée (Jean Ferdinand de Pottiers, seigneur de), belge au service français, 53, 54, 55, 56.
Valory (Guy Louis Henri, marquis de), diplomate français, LXXVIII, LXXXII, LXXXIV-XC, XCII, XCIV, 349; sa notice 351; 1res instructions 352-362; 363, 364, 365, 367, 368, 370, 371, 374, 379, 380, 387, 389, 390, 399, 400, 401, 2es instructions 401-408; 409, 420, 423, 440, 461, 471, 472, 3es instructions 472-474; 475, 477, 516, 517.
Vane (sir Walter), diplomate anglais, 115, 116, 119.
Vanglin, voir Wangelin.
Varsovie (bataille de), (1656), 42.
Varsovie (traité de), (1668), 136, 141.
Varsovie (quadruple alliance de), (1745), 387, 394.
Varsovie (convention de), (1785), 568.
Vaubrun (Nicolas Bantru de Nogent, marquis de), officier et diplomate français, XXXII, XXXVII, XXXIX, 135, 136, sa notice 137; ses instructions 137-159; 161, 162, 176.
Vauguyon, voir La Vauguyon.
Vaultgrenant (le comte de), diplomate français, LXXXIX.
Vautorte (M. de), diplomate français, 2, 25, 28, 29.
Vennes, voir Vane.
Vérac (Charles Olivier de Saint-Georges, marquis de), officier et diplomate français, 554, 557, 572.
Vergennes (Charles Gravier, chevalier, puis comte de), diplomate et ministre français, XCVII, XCVIII, CII, 426, 454, 507, 532, 533, 545, 546, 552.
Verjus (Antoine), 163.
Verjus (Louis), comte de Crécy, fils du précédent, diplomate français, XXXVII, XL, 161, sa notice 163; 1res instructions 163-169; 171, 173, 174, 176, 191; 2es instructions 192-196; lettres à jus 197-201; 203, 204, 219.
Verjus (le Père), frère du précé diplomate français, 163.
Verne, voir La Verne.
Verneuil (Henri de Bourbon, du 106.
Versailles (traité de), (1701,) 263.
Versailles (traité de), (1739), 358.
Versailles (traité de), (1756), XCIV 534.
Versailles (paix de), (1783), 545.
Versailles (convention de), (1787),
Vervins (paix de), (1598), XIII.
Vicfort, voir Wicquefort.
Victor Amédée Ier, duc de Savoie (37), 27.
Vienne (traité de), (1657), 45.
Vienne (traité de), (1668), 134, 141.
Vienne (traité de), (1671), 172.
Vienne (traité de), Kron-Tractat (1 vembre 1700), LII, 256.
Vienne (traité de), (1719), 329.
Vienne (traité de), (1725), LXX, 331, 334, 336.
Vienne (traité de), (1731), LXXIII, 3
Vienne (traité de) (1735-38), L LXXVII, 356, 369.
Viereck (Otto de), agent prussien, 318, 319.
Villars (le marquis de), diplo français, 174, 175, 240.
Villars (Claude Louis-Hector de), r chal de France, 295.
Villeroy (Nicolas de Neufville, seig de), ministre français, XV.
Villeroy (le maréchal de), 264.
Villiers-Hotman (M. de), agent fra XV.
Voltaire, LXXX, LXXXI, LXXXIII, LX XCI, 351, 367, 380, 424.
Vossem (traité de), (1673), XLI, 196
Voyer, voir Argenson.

W

Wagnée, voir Vagnée.
Waldbourg, voir Truchsess.
Waldstein ou Wallenstein, duc de Friedland, XVII.
Waldeck (Georges Frédéric, comte de), ministre brandebourgeois, XXVII, XXIX, XXXIV, 2, 12, 13, 36, 37, 43, 47, 5 117.
Wallenrodt, diplomate prussien, L
Walpole (Robert), ministre anglais
Wangelin, colone et diplomate su 192, 193, 204.

Wartenberg (Jean-Casimir Kolbe, comte de), ministre prussien, LIII, 250, 265.
Wasa (Maison de), XXVIII.
Wehlau (traité de), (1657), XXIX, 51.
Weimann ou Weiman, agent brandebourgeois, 41, 61, 90.
Werkendam, député hollandais, 165.
Werner, agent brandebourgeois, L.
Westminster (traité de), (1690), 245.
Westminster (convention de), (1716), 319.
Westminster (traité de), ou plutôt de Whitehall, (1756), XCIV, 472, 473, 512.
Westphalie (congrès et paix de), (1643-48), VI, IX, XIX, XXII, XXVII, XXXIV, XXXVII, XL, XLI, XLII, LXVI, XCVII, 1, 15, 48, 52, 68, 80, 133, 149, 184, 186, 191, 194, 206, 222, 241, 242, 243, 262, 297, 299, 304, 306, 357, 418, 427, 429, 468, 492, 493, 523, 534, 541, 552, 578.
Whitehall, voir Westminster.
Whitworth, diplomate anglais, 329.
Wicquefort (Abraham de), diplomate et publiciste, XX, XXI, XXVI, XLI, 1, 2, 3, 14, 15, 17, 32, 37, 48, 49, 50, 69, 72, 75, 77, 78, 80, 82, 86, 93, 95, 116, 120, 163, 165.
Wildfang (affaire du droit de), 152, 153.
Wilhelmine (Frédérique Sophie), de Prusse, margrave de Baireuth, LV, LXXIX.
Wilhelmine de Prusse, sœur de Frédéric Guillaume II, CI, 501, 552, 555-557.
Wilhelmine Caroline d'Anspach, reine d'Angleterre, 343.
Williams (Charles Hanbury), diplomate anglais, 420, 440.
Winterfeld, agent brandebourgeois, XIX.
Wismar (traité de), (1715), 325.
Wisnowieçki (Michel Koribut), roi de Pologne (1669-73), XXXII, 161.
Witt (Jean de), grand pensionnaire de Hollande, XXXIX, 50, 105, 118, 120, 121, 122, 125.
Wittelsbach (Maison de), 330, 350.
Wodzicki (Michel), vice-chancelier de Pologne, 434.
Woellner, ministre prussien, CI, 579.
Wolfe, général anglais, 445.
Wolfgang Guillaume, comte palatin et duc de Neubourg (1614-53), VI, XV, XX, XLI, 1, 2, 9.
Worms (traité de), (1743), 393, 411.
Woronzow, ministre russe, 467.
Wrangel, général suédois, 127.
Wusterhausen (traité de), (1726), LXXII, 340, 342, 344, 353, 356, 361.

X

Xanten (traité de), (1614), IX, XV.
Ximénès (Joseph, comte de), officier français, 264, 266.

Y

Yorke (Le colonel Joseph), diplomate anglais, 405.

Z

Zamoyski (Jean), palatin de Sandomir, 142.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

L'État prussien est de création moderne. La France n'a eu avec lui que des relations tardives, v.
On peut distinguer cinq périodes dans l'histoire de ces relations, vi.

Première période jusqu'en 1648. — Humbles commencements des Hohenzollern, vii. — Caractères analogues de la Marche de Brandebourg et du Duché de Prusse, berceaux de la puissance prussienne, viii. — Parallélisme de leur développement historique, viii. — Formation de l'État brandebourgeois-prussien, ix. — Premières relations sans importance des Rois de France et des Hohenzollern, Electeurs de Brandebourg ou Ducs de Prusse, x. — Importance croissante de ces relations depuis l'époque de Henri IV, xiii. — Avènement et portrait de l'Electeur Frédéric Guillaume Ier, xviii. — Premiers rapports de la France et de ce Prince, xix.

Deuxième période (1648-1686). — Accroissement de la puissance du Brandebourg après 1648, xxii. — Le « Grand Electeur » : sa politique versatile rend les relations difficiles, xxiv. — Intérêts de la France et du Brandebourg dans le Nord, xxvi. — Visées contraires en Pologne, xxxi. — Rapports avec les Habsbourg et alliance franco-brandebourgeoise, xxxiii. — Politique du Roi et de l'Électeur à l'égard des Provinces-Unies, xxxviii. — Questions diverses qui les divisent ou les rapprochent, xli.

Troisième période (1686-1739). — Évolution du Grand Électeur vers l'Autriche dans ses dernières années, xlii. — Frédéric Guillaume Ier et son entourage, xliv. Avènement de son fils, Frédéric III ; rupture des relations diplomatiques (1689-97), xlix. — Négociations relatives à la succession d'Espagne et à la couronne royale de Prusse, li. — Nouvelle rupture, et négociations indirectes, liii. — Avènement et portrait du Roi Frédéric Guillaume Ier, liv. — Sa politique, lvii. — Rapports difficiles de la France avec lui, lix. — Mission de Rottembourg, lx. — Traité de Berlin du 14 septembre 1716, lxii. — Alliance sans grande confiance, lxviii. — Evolution du Roi de Prusse vers l'Empereur, lxxi. — Mission de La Chétardie, lxxiv. — Rapprochement de la France et de la Prusse, lxxvii.

Quatrième période (1739-56). — Le traité de La Haye, et la fin du Roi Sergent, lxxviii. — Avènement de Frédéric II ; son portrait, ses principes de gouvernement, lxxix. — Renouvellement de l'alliance franco-prussienne (1740-41), lxxxiii. — Les infidélités de Frédéric II n'empêchent pas le maintien et même la confirmation de l'alliance, lxxxvi. — La politique du marquis d'Argenson et de ses successeurs, lxxxix. — Signature d'une convention de commerce, xci. — Refroidissement des relations et renversement des alliances en 1756, xciii.

Cinquième période (1756-89). — Longue rupture diplomatique, pendant et après la guerre de Sept Ans, xcv. — Mission du comte de Guines, xcvi. — Mission du

marquis de Pons, XCVII. — Rapprochement de la France et de la Prusse, malgré le maintien de l'alliance autrichienne, XCVII. — Mort de Frédéric II et avènement de Frédéric Guillaume II, XCIX. — L'intervention prussienne en Hollande et la « reculade » de la France, CI. — Défiance mutuelle des deux gouvernements à la veille de la Révolution, CIII.

ABRÉVIATIONS, CIV.

I

M. DE LUMBRES, 1655.

NOTICE. — Rapports de la France et du Brandebourg au lendemain de la paix de Westphalie, 1. — Désir réciproque de rapprochement après la Fronde, Mazarin et Waldeck, 2. — Mission d'Antoine de Lumbres, 3. — Notice sur sa vie, 3.

INSTRUCTION. — De Lumbres est envoyé auprès de la diète de députation de Francfort, sous prétexte d'empêcher toute infraction à la paix de Westphalie, en réalité pour détourner les électeurs de procéder à l'élection de l'archiduc Léopold comme Roi des Romains, 7. — Importance de l'Electeur de Brandebourg; moyens de gagner sa confiance, 8. — Le Roi désire qu'il soit en bons termes avec le duc de Neubourg qu'on pourrait peut-être porter à l'Empire, 9. — Le Roi n'admettrait pas un Empereur protestant, 10. — L'Électeur a intérêt à empêcher l'élection du fils de l'Empereur comme Roi des Romains, 11. — État des partis à la cour de Berlin : Waldeck favorable à la France ; Schwerin et la princesse douairière d'Orange dévoués à l'Autriche, 12. — Propositions apportées par Wicquefort, et préférences du Roi, 14. — Intérêts de la France en Alsace, 15. — Il est difficile d'accorder à Frédéric Guillaume le titre de frère, 16. — Relations de la France avec la Saxe, 17; avec l'électeur Palatin, 18; avec la Bavière, 19; avec Cologne, Mayence et Trèves, 20. — Sympathie du Roi pour le duc de Neubourg ; il doit s'entendre avec l'Electeur de Brandebourg, s'il veut parvenir au trône impérial, 23. — Rapports de la France avec la Maison de Hesse, 24 ; avec les princes ecclésiastiques, 25. — Nécessité de faire observer scrupuleusement les traités de Munster et d'Osnabrück, 26. — Différend des ducs de Savoie et de Mantoue, et investiture demandée à l'Empereur par le premier de ces ducs, 27. — Conduite à tenir à l'égard des députés de Suède et des villes impériales, 31.

ADDITION A L'INSTRUCTION, 32. — Titre de frère accordé à l'Electeur de Brandebourg, et félicitations pour la naissance de son fils, Charles Emile, 32. — Rapports du roi de Suède et du Brandebourg, 33. — Ménagements à garder vis-à-vis de l'électeur de Cologne et du landgrave de Hesse-Darmstadt, 33. — Assurances d'amitié à faire au duc de Wurtemberg, 34. — Désir du Roi de s'entendre à certaines conditions avec les archiducs de Tyrol, 35.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Arrivée de de Lumbres à Berlin en juin 1655, 36. — Instances de Waldeck pour une alliance, 37. — Pouvoir pour conclure demandé par de Lumbres, 37.

INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE. — Conditions d'une alliance avec le Brandebourg, 37. Le Roi ne veut pas se brouiller avec la Suède, 38. — Il n'interviendra contre le duc de Neubourg qu'en cas de rupture, et sans violer le traité de Munster, 39. — Il offre de protéger l'Electeur contre toute attaque, notamment de l'Empereur, 39. — Nécessité d'enlever la dignité impériale à l'Autriche, 39. — Il faut faire promettre à l'Électeur de ne pas voter pour une personne désagréable au Roi, et de gagner d'autres princes à ces vues, 40.

II

M. BLONDEL, 1657.

NOTICE. — Dangers courus par l'Electeur de Brandebourg entre la Suède et la Pologne, 41. — De Lumbres signe le traité défensif du 24 février 1656, 42. —

Hésitations de Frédéric Guillaume entre l'alliance suédoise et l'alliance polonaise, 32. — Mission de Blondel, 43. — Notice sur sa vie, 43.

INSTRUCTION. — Agir de concert avec d'Avaugour et de Lumbres, 45. — Le Roi est disposé à payer 100 000 rixdales à l'Electeur pour se défendre contre l'Autriche et la Pologne, 45. — Mais il faut que Frédéric Guillaume vote selon les désirs du Roi dans la prochaine élection impériale et qu'il s'unisse plus étroitement à la Suède, 46. — Le Roi cherche à détacher le duc de Neubourg des Espagnols, 47. — Projet d'une ligue de princes allemands, 47. — Le Roi pense que Wicquefort n'est plus résident de l'Electeur ; il voudrait en être sûr avant de le châtier comme il le mérite, 48. — Supplément à l'instruction ; situation du duc de Mantoue, 49. — Le sieur Brandt, envoyé de l'Electeur, a dit que Wicquefort n'avait plus la confiance de son maître ; le Roi sera plus libre de punir les indélicatesses de cet « espion public », 49.

III

M. FRISCHMANN, 1659.

NOTICE. — Vains efforts de Blondel pour empêcher l'Electeur de rompre avec la Suède ; il quitte le Brandebourg, 51. — Projet de Mazarin d'envoyer à Berlin le comte de Vagnée ; lettre écrite en 1658 à celui-ci, qui tombe malade, et ne peut partir, 53. — Mission de Frischmann. Notice sur sa vie, 55.

INSTRUCTION. — Frischmann envoyé en qualité de résident, 56. — Il doit assurer l'Electeur de l'amitié du Roi, 56. — Il doit l'exhorter à observer exactement le traité de Munster, en particulier l'article III, et à refuser le passage par ses États à des troupes impériales allant au secours de l'Espagne, 58. — Le Roi dissuadera le duc de Neubourg d'attaquer l'Electeur, 60. — Interprétation de l'article, *Et ut eo sincerior*, 61. — Il faut pousser l'Electeur à traiter séparément avec la Suède et à entrer dans la ligue du Rhin, 62. — La *principale fin* du voyage est d'engager l'Electeur à ne pas donner passage à des troupes impériales, allant au secours de l'Espagne, 63. — Règles de conduite pour Frischmann, 64. — Rapports avec le baron de Schwerin, 64. — Présent destiné à l'Electrice, 65.

IV

M. DE LESSEINS, 1661.

NOTICE. — Echec de la mission de Frischmann, 67. — Projet de mission du président Colbert ; la paix d'Oliva y fait renoncer, 68. — Envoi de M. de Lesseins, 68. — Notice sur sa vie, 68.

NSTRUCTION. — Propos de l'Electeur de Brandebourg rapportés en France par Wicquefort ; envoi de M. de Lesseins à Berlin, 69. — Il est chargé d'annoncer la naissance du dauphin, 69. — Puissance de l'Electeur Frédéric Guillaume, 70. — Son portrait, 70. — Son rôle dans la guerre du Nord, 71. — Son alliance avec l'Empereur, 71 ; il n'en retire aucun avantage, et se voit maltraité par l'Espagne, 72. — Entourage de l'Electeur : l'Electrice sa femme, le prince d'Anhalt, le baron de Schwerin, le prince Jean Maurice de Nassau, Pœllnitz, Iéna, 74. — De Lesseins se concertera avec Schwerin ou Pœllnitz, 76. — Il exposera à l'Electeur les sentiments d'amitié du Roi, ainsi que les avantages de son alliance, 78. — Il lui montrera les dangers de l'ambition autrichienne dans l'Empire et en Pologne, 80. — Désirs du Roi et de l'Electeur, 81. — Dans l'Empire, le Roi demande seulement à l'Electeur d'entrer dans la ligue du Rhin et de suivre l'exemple des confédérés, 83. — En Pologne, le Roi lui demande de soutenir la candidature du duc d'Enghien au trône, 85. — L'Electeur réclamera sans doute une gratification en argent, 86. — De Lesseins pourra offrir 50 000 écus, et au besoin 200 000 francs une fois payés, plus une pension de 20 à 25 000 écus au maximum, 86. — Il pourra aussi offrir un présent et une pension à Schwe-

rin, 87. — Moyens de signer le traité à Paris ou à Berlin, 87. — Inconvénients qu'aurait l'élection en Pologne d'un prince autrichien, 88. — Le Roi ne veut plus se mêler de l'affaire d'Elbing, ni discuter avec l'Electeur la question d'Orange, 89. — Plaintes à faire au sujet de l'hostilité de la princesse douairière d'Orange, 91. — Le Roi prétend, s'il traite avec l'Electeur, continuer à protéger le duc de Neubourg, 92. — Eluder toute demande de subsides arriérés, 93. — Retour sur les sommes à offrir, 94. — Prétextes du voyage de de Lesseins, 95. — Savoir comment l'Électeur veut qu'on traite Wicquefort, 95.

V

M. DU MOULIN, 1665.

Notice. — De Lesseins n'obtient rien à Berlin, mais Blumenthal à Paris renouvelle en 1664 l'alliance de 1656, 97. — Affaires de Mecklembourg et projet de mission de du Fresne, 98. — Lettre de créance remise à ce dernier, 98. — Il ne peut s'en servir, mais, en 1665, Louis XIV veut entraîner l'Electeur de Brandebourg dans le parti des Hollandais contre l'évêque de Munster, et il envoie du Moulin à Clèves, 99. — Notice sur du Moulin, 100.

Première instruction. — Le Roi veut s'attacher entièrement, si possible, l'Electeur de Brandebourg, 101. — Mission de du Moulin à Clèves, 101. — Amitié du Roi pour l'Electeur, 102. — Il tient à le remercier d'avoir retardé la ratification d'un des traités de Dorsten, et à le mettre en garde contre l'évêque de Munster et la Cour de Vienne, 102. — Démarches du Roi pour arrêter les hostilités entre l'Angleterre et les Hollandais, 105. — Secours envoyés aux Hollandais, 108. — Rappel des ambassadeurs français de Londres, 109. — Désir du Roi de voir l'Electeur traiter avec les Etats Généraux et se rapprocher de la Suède, 109. — Il se réjouit des meilleurs rapports de l'Electeur et du duc de Neubourg, et de l'entrée du Brandebourg dans la ligue du Rhin, 110. — Il est disposé à une union plus étroite, 111.

Du Moulin rapporte au Roi certaines propositions de l'Électeur, et est réexpédié presque aussitôt à Clèves, 111.

Deuxième instruction. — Le Roi est satisfait des assurances amicales de l'Électeur et de ses bonnes dispositions à l'égard des Hollandais, 111. — Il a examiné les deux mémoires remis à du Moulin, et va confier au comte d'Estrades la négociation ultérieure, 112. — Du Moulin s'informera adroitement du traitement réservé à d'Estrades à la cour de Brandebourg, 113.

VI

M. COLBERT, 1666.

Notice. — L'Électeur paraît moins favorablement disposé, 115. — On renonce à lui envoyer d'Estrades, à cause de certaines difficultés d'étiquette, et on lui députe le président Charles Colbert, frère du grand Colbert. Notice sur sa vie, 115.

Instruction. — Importance de la mission de Colbert, 116. — Il faut décider l'Electeur en faveur des Hollandais, 116. — Retour sur les deux missions de du Moulin et le projet d'envoi du comte d'Estrades, 117. — Intrigues du ministre anglais, Vane, 119. — Une raison d'étiquette a empêché la mission de d'Estrades à Clèves, 119. — Divers documents remis à Colbert, notamment des lettres échangées avec d'Estrades, 120. — Colbert passera par La Haye pour s'entendre avec d'Estrades, 121. — Offres du Roi aux États Généraux, 122. — Affection et estime du Roi pour l'Électeur, 123.

VII

M. MILLET, 1667.

NOTICE. — Négociations multiples des années 1666-67, 125. — Succès de la mission de Colbert : le Brandebourg s'allie aux Provinces-Unies et l'évêque de Munster dépose les armes, 126. — Importance croissante des affaires de Pologne. 126. — Activité du jeune Schwerin à Paris, 126. — Mission de Millet. Notice sur sa vie, 127.

INSTRUCTION. — Millet envoyé auprès des princes de Brunswick, 127. — Il se rendra ensuite près de l'Électeur de Brandebourg, 128. — La Pologne a demandé un secours de troupes sous les ordres de Condé, contre les Turcs, 128. — Résolution du Roi de l'accorder, 129. — Il faut obtenir de l'Electeur le libre passage par ses États, 129. — Il faut lui insinuer ensuite le dessein du Roi de porter au trône de Pologne Condé ou son fils, 130. — Promesses à faire à l'Electeur pour le gagner à ces vues, 131.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Les affaires de Pologne passent au second plan quand Louis XIV commence la guerre du droit de dévolution (1667), 132. — Millet doit pousser l'Électeur à refuser le passage à travers ses États de troupes impériales allant au secours de l'Espagne, 132.

LETTRE DU ROI À MILLET (7 juin 1667). — Invasion des Pays-Bas où le Roi fait valoir les droits de la Reine à la succession de Philippe IV d'Espagne, 132. — Désir de savoir si l'Electeur, le cas échéant, refuserait de laisser passer par ses États des troupes impériales allant au secours de l'Espagne, 133. — Le Roi compte sur l'observation des traités de Westphalie, 133. — Il renonce à envoyer un corps de troupes en Pologne, 134.

VIII

LE MARQUIS DE VAUBRUN, 1669.

NOTICE. — Hésitations de l'Electeur, en présence des conquêtes de Louis XIV, 135. — Mission de Poellnitz et de Meinders à Paris, et traité de Coeln sur la Sprée, 136. — Rappel de Millet, et projet de mission de Courcillon, 136. — Envoi de Vaubrun. Notice sur sa vie, 137.

INSTRUCTION. — Le Roi tient à avoir une personne fidèle et capable auprès de l'Électeur de Brandebourg au moment de l'élection royale en Pologne, 137. — Choix du marquis de Vaubrun, 137. — Espoir que l'Electeur n'entrera pas dans la Triple Alliance, 139. — Désir sincère du Roi de voir élire le duc de Neubourg au trône de Pologne et démarches faites dans ce sens, 139. — Impossibilité de faire davantage, 142. — Chances de succès du duc de Neubourg, 143. — S'il échouait pourtant, le Roi ne pourrait s'opposer à l'élection d'un prince français, 144. — Dans ce cas, il faudrait gagner l'Electeur et ses ministres, 145. — Le Roi sacrifierait au besoin 100 000 francs pour des présents aux ministres, 146. — Difficulté d'accorder des subsides à l'Électeur, à moins d'un traité formel, 147. — Irritation de Frédéric Guillaume contre les Hollandais, 149. — Conversation de Blumenthal et de Lionne à ce sujet, 150. — Eventualité de la mort du ministre Schwerin, 151. — Vaubrun passera par la cour de l'électeur de Mayence, 151. — Prétendus griefs de cet électeur contre la France ; vanité de ces griefs, 152. — Projets dangereux pour un armement de l'Empire Germanique, 155. — Intrigues de Jean Philippe de Schœnborn à Vienne, 156. — Le Roi est pourtant bien disposé à son égard et ne demande que la réciproque, 157. — Points précis sur lesquels il faut des explications, 158. — Le Roi n'a pas conclu de nouveau traité avec l'électeur Palatin, 159.

IX

M. VERJUS, PREMIÈRE MISSION, 1671.

NOTICE. — Élection de Michel Koribut Wisnowiecki en Pologne, 161. — Vaubrun cherche en vain à réorganiser la Ligue du Rhin, 161. — Il conclut le traité de Cœln sur la Sprée, 161. — Courte apparition de Furstenberg à Berlin, 162. — Rappel de Vaubrun, en 1670, 162. — Le Grand Electeur s'inquiète des projets de Louis XIV contre les Hollandais, 162. — Mission de Verjus. Notice sur sa vie, 163.

INSTRUCTION. — Différend entre Munster et le duc de Brunswick-Wolfenbüttel au sujet d'Hœxter, 163. — Verjus chargé de l'apaiser, 164. — Médiation du Roi demandée par Munster, 165. — Verjus favorisera l'évêque de Munster et lui paiera des subsides arriérés, 166. — Autre mission plus importante confiée à Verjus, et dont il sera instruit par Guillaume de Furstenberg, 167.

POUVOIR remis à Verjus pour traiter contre les Hollandais avec divers princes, notamment l'Electeur de Brandebourg, 168.

X

LE COMTE DE SAINT-GÉRAN, 1671.

NOTICE. — Louis XIV renonce à engager l'Electeur dans une alliance contre les Hollandais, et cherche à lui faire signer un traité de neutralité, 171. — Indécision de Frédéric Guillaume, 172. — Mission du comte de Saint-Géran. Notice sur sa vie, 172.

INSTRUCTION. — Envoi de Saint-Géran à Berlin, 172. — Le Roi désire toujours l'alliance de l'Électeur; il acceptera à la rigueur un traité de neutralité, 173. — Présents à offrir à Schwerin et à Meinders, 173. — Le Roi aura contre les Hollandais l'appui de l'Angleterre et a demandé celui de l'Espagne, 174. — Princes allemands liés à la France, 175. — Le Roi observera toujours le traité conclu par le marquis de Vaubrun avec l'Electeur, 176.

XI

LE COMTE DE LA VAUGUYON, 1672.

NOTICE. — Échec des négociations de Saint-Géran, 177. — Commencement de la guerre de Hollande, 177. — L'Electeur de Brandebourg s'allie aux Hollandais, 178. — Mission de La Vauguyon. Notice sur sa vie, 178.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Bruit d'une alliance entre l'Electeur et les États-Généraux, 178. — Le comte de La Vauguyon doit obtenir de l'Electeur une déclaration positive à ce sujet, 179. — Offres faites précédemment par Saint-Géran, 179. — Elles n'ont pas été acceptées, et Saint-Géran a été rappelé, 180. — Menées suspectes de l'Électeur, 181. — La Vauguyon demandera des explications, pour les rapporter au Roi, 182. — Le Roi tient à l'observation des traités de Westphalie, 184. — Conduite à tenir à l'égard des principaux ministres de l'Electeur, 184.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — La Vauguyon n'obtient de l'Electeur que des réponses très vagues; il est chargé d'une seconde mission à Berlin, 185.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — L'Electeur de Brandebourg continue ses préparatifs de guerre, 186. — Le Roi a en vain attendu une explication, soit par La Vauguyon, soit par Crockow, 187. — Il renvoie La Vauguyon pour faire une dernière tentative de conciliation, 187. — Craintes à inspirer à l'Electeur, 189. — Engagement formel à demander, car le Roi ne peut se contenter de vagues paroles, 189.

ADDITION A L'INSTRUCTION. — Bruit de l'envoi de Crockow; La Vauguyon doit partir cependant et surveiller les préparatifs de l'Electeur, 190.

XII

M. VERJUS, DEUXIÈME MISSION, 1673.

NOTICE. — La Vauguyon assiste à l'entrée en campagne du Grand Électeur, 191. — Guerre et négociations, 191. — Mission de Verjus, 192.

INSTRUCTION. — Désir de l'Electeur d'obtenir une suspension d'armes et la paix, 192. — Verjus chargé de négocier à ce sujet au camp de Turenne et de concert avec Furstenberg, 193. — Mémoire remis au comte de Tott, qui s'est entremis ainsi que le colonel Wangelin, 193. — Le Roi consentira, après la paix générale, à se dessaisir des places du pays de Clèves, 193. — Exhorter l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster à se montrer conciliants, 195. — Agir d'ailleurs d'accord avec eux, 195.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — La négociation de paix échappe à Verjus, 196. — Paix de Vossem, 196. — Verjus se rend à Berlin, 196.

LETTRE DU ROI A VERJUS (11 juillet 1673). — Verjus a dû se rendre de Brunswick à Berlin, 197. — Éventualité d'une rupture avec l'Espagne; Meinders a dû en écrire à son maître, 197. — Peut-être Verjus devra-t-il négocier à ce sujet à Berlin, 198. — En cas d'alliance, l'Electeur demandera sans doute quelques places des Pays-Bas, 199. — Verjus maintiendra l'Électeur dans la bonne voie, 199.

LETTRE DE POMPONNE A VERJUS (même date). — Meinders a pris congé du Roi, et la négociation relative à une rupture avec l'Espagne va être remise à Verjus, 200. — S'informer secrètement si l'Electrice, moyennant certains avantages pour ses enfants, serait disposée à appuyer la cession de Wesel au Roi, 201.

XIII

LE COMTE D'ESPENSE, 1678.

NOTICE. — Verjus, froidement reçu par Frédéric Guillaume, ne peut l'empêcher de prendre part à la guerre contre Louis XIV, en 1674, 203. — Rupture des relations diplomatiques, 204. — Frédéric Guillaume désire la paix; rôle du comte d'Espense, 204. — Notice sur sa vie, 204.

INSTRUCTION. — M. d'Espense a exposé le désir de l'Electeur de rentrer dans les bonnes grâces du Roi; on le charge d'aller en conférer avec le ministre Meinders, 205. — Le Roi veut le maintien des traités de Westphalie et, par suite, la restitution à la Suède des pays conquis par l'Electeur, 206. — On pourrait offrir à l'Electeur une indemnité pécuniaire, 208. — Présents à faire espérer à l'Electrice, et aux ministres Meinders et Schwerin, 208.

XIV

LE COMTE DE RÉBENAC, 1679.

NOTICE. — Négociations de d'Espense et de Meinders, et armistice de Nimègue, 211. — Les traités de Saint-Germain (29 juin et 25 octobre 1679), 212. — Mission de Rébenac, 213. — Notice sur sa vie, 213.

INSTRUCTION. — Désir de l'Electeur de rentrer dans les bonnes grâces du Roi; mission de Rébenac, 214. — Rébenac prendra congé du duc de Celle, après avoir, si possible, réglé son différend avec le Brandebourg, 214. — Amitiés à faire à

l'Électeur et à sa famille, 216. — L'exécution « entière et parfaite » du traité entre le Brandebourg et la Suède doit être le principal objet des soins de Rébenac, 217. — L'Électeur doit évacuer Stettin sans délai et cesser d'exiger des contributions auxquelles il n'a plus droit, 217. — Différends de l'Électeur avec les Maisons de Brunswick et de Saxe, 218. — Présent destiné à l'Électrice, 219. — Mesures à prendre pour faire rompre la diète de Ratisbonne, 219. — A son retour, Rébenac rédigera une relation détaillée de son ambassade, 220.

XV

M. DE GRAVEL DE MARLY, 1688.

NOTICE. — Habileté et activité de Rébenac à Berlin, 221. — Il maintient et consolide l'alliance franco-brandebourgeoise de 1680 à 1684, 222. — Il ne peut cependant empêcher l'Électeur de se tourner vers l'Empereur, en 1686, 223. — Il quitte Berlin, 224. — Il est remplacé par Gravel de Marly, 224. — Notice sur la vie de Gravel, 224.

INSTRUCTION. — Importance du poste de Berlin; mission du marquis de Gravel, 225. — Avant de quitter Cologne, Gravel informera son successeur, du Héron, de la situation dans l'archevêché, 225. — Il se rendra ensuite à Berlin et y saluera l'Électeur et les membres de sa famille, 226. — Traités de subsides conclus avec l'Électeur de 1681 à 1684 ; c'est la faute de l'Electeur s'il n'est pas payé régulièrement, 227. — Agissements suspects du Brandebourg, 227. — Rébenac appuiera le projet de mariage entre Jacques Sobieski et Charlotte Radziwill, 228. — Il s'emploiera pour l'accord du roi de Danemark et du duc de Holstein-Gottorp, 228. — Il surveillera les relations de l'Électeur avec la Suède et le prince d'Orange, 229. — Relation à rédiger à son retour, 230.

ADDITION A L'INSTRUCTION. — Mort du Grand Électeur et avènement de Frédéric III, 231. — Gravel doit hâter son voyage et assurer le nouvel Électeur de l'amitié du Roi, 232. — Compliments à faire à l'Électrice, à la famille électorale, aux ministres Schwerin et Danckelmann, 232. — Réserves à garder vis-à-vis du dernier, 233. — Attendre des ordres au sujet des subsides arriérés, 233.

XVI

M. DES ALLEURS, 1698.

NOTICE. — Vains efforts de M. de Gravel pour retenir Frédéric III dans l'alliance française, 235. — Rupture des relations diplomatiques (1689-97), 236. — Mission de Des Alleurs. Notice sur sa vie, 236.

INSTRUCTION. — Des Alleurs envoyé à Berlin au lendemain de la paix de Ryswick, 237. — Nécessité d'empêcher de nouvelles ligues contre le Roi, 238. — Il faut arrêter l'armement général de l'Empire proposé à Ratisbonne, 239. — Intérêt qu'a l'Électeur à s'y opposer, 240. — Affaire du 9e électorat que Frédéric III devrait combattre, 241. — Explications à donner au sujet de l'article IV du traité de Ryswick, 243. — Pourquoi le Roi n'a pas traité directement avec l'Électeur à Ryswick, 244. — Rapports de l'Électeur et du roi d'Angleterre, 246. — Prétentions mal fondées de Frédéric pour son second plénipotentiaire à Ryswick, 247. — Pénétrer ses pensées au sujet de la succession d'Espagne, 248. — Sentiments hostiles de l'Électeur, 249. — Disgrâce du premier ministre Danckelmann et ses suites probables, 250, — Influence de l'Électrice et des ministres Kolbe, Fuchs, Schœning et Barfuss, 250. — Désirs pacifiques du Roi, 251. — Compliments à faire à l'Electeur, à l'Électrice et à leur famille, 252. — Relation à rédiger au retour de l'ambassade, 253.

XVII

LE BARON DE BESENVAL, 1703.

NOTICE. — Difficultés de la situation de Des Alleurs à Berlin, 255. — L'Électeur Frédéric III s'allie à l'Empereur pour se faire reconnaître roi, et la guerre de succession d'Espagne commence, 256. — Négociations indirectes entre la France et la Prusse, 256. — Mission de Besenval à Aix-La-Chapelle. Notice sur sa vie, 256.

INSTRUCTION. — Négociations multiples avec l'Électeur de Brandebourg depuis le commencement de la guerre, 257. — Le comte de Bielke à Wesel en 1702, 258. — Conférences de Schleinitz et de Blaspiel avec d'Aligre et de Puységur, 259. — Entremise du duc de Wolfenbüttel, 261. — Nouvelles ouvertures du baron de Schleinitz, et de la femme Sack, 263. — Prétentions de l'Électeur, notamment pour la reconnaissance du titre de Roi en Prusse, 265. — Besenval doit s'aboucher à Aix-La-Chapelle avec le conseiller Diest, 266. — Offres qu'il est autorisé à faire, même pour la neutralité de l'Électeur, 267.

XVIII

M. DE LA SOURDIÈRE, 1709.

NOTICE. — Échec de la mission de Besenval en 1703, 269. — Autres négociations indirectes, et envoi de La Sourdière à Anvers, 269.

INSTRUCTION. — Velléités de traiter de l'Électeur de Brandebourg, 270. — Entrevue proposée par Grumbkow, 270. — Mission de La Sourdière à Anvers, 271. — Prétentions de l'Électeur, surtout pour le titre de Roi, 271. — Offre de lui laisser Gueldres et de reconnaître sa nouvelle dignité, 272. — Question de Neuchatel et Valengin, 273. — Question d'Orange : le Roi ne cédera pas la principauté à un prince étranger et protestant ; peut-être paierait-il une indemnité, 273. — Difficulté d'accorder des subsides à l'Électeur, à cause de la pénurie du trésor, 275. — Le Roi donnerait pourtant au besoin jusqu'à 800.000 écus pour obtenir sa neutralité, 277. — Visées de l'Électeur sur des possessions suédoises, 278. — Ses engagements avec le Tsar et le Danemark, 278. — Plein pouvoir pour traiter remis à La Sourdière, 279.

XIX

M. DE LA VERNE, 1711-12.

NOTICE. — Mission infructueuse de La Sourdière, 281. — Envoi du comte de La Verne. Notice sur sa vie, 281.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Pourparlers de La Verne avec le comte de Metternich, 282. — Il s'agit de les continuer en Brandebourg, 282. — Le Roi ne veut rien faire contre la Suède, 283. — Désir de retarder l'élection impériale et de faire respecter les droits des princes, 283. — L'Électeur doit être mécontent des Hollandais, 284. — Conditions que le Roi est disposé à lui offrir, 285. — Le Roi veut agir d'accord avec l'électeur de Bavière, son allié, 286.

NOTICE COMPLÉMENTAIRE. — Négociations de La Verne et du ministre prussien, Kniphausen, 286.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Prétentions exagérées de l'Électeur, 287. — Pour Orange, le Roi offrira un million et même 1.200.000 livres, 289. — Il accordera des subsides plus ou moins élevés suivant le nombre de troupes que l'Électeur retirera de la guerre, 289. — Il reconnaîtra le titre royal, 290. — Pouvoir envoyé à M. de La Verne, 290.

XX

LE COMTE DE ROTTEMBOURG, PREMIÈRE MISSION, 1714.

NOTICE. — Rétablissement de la paix à Utrecht, 291. — Visées de Frédéric Guillaume Ier sur les bouches de l'Oder, 292. — Envoi en France du chancelier de Montmolin, qui meurt en route, 292. — Double mission de Rottembourg. Notice sur sa vie, 292.

INSTRUCTION. — Rétablissement des relations diplomatiques avec la Prusse, 293. — Envoi de Montmolin, puis de Rottembourg en France, 294. — Retour de Rottembourg à Berlin avec une mission, 294. — Prochaine conclusion de la paix de Rastadt, 295. — Désir du Roi de voir la paix du Nord rétablie, 296. — Situation critique de la Suède; son roi n'est pas prêt à fléchir, 296. — Charles XII tient à la possession de Stettin, occupée par les Prussiens depuis 1713, et que Frédéric Guillaume Ier voudrait conserver, 297. — Importance de Stettin pour la Suède et pour la Prusse, 298. — Le Roi envoie le baron de Sparre auprès de Charles XII pour lui conseiller des concessions, 299. — Nécessité pour Frédéric Guillaume, s'il veut garder Stettin, d'obtenir du Tsar la restitution de ses conquêtes, 300. — Jalousie de l'Empereur et de l'électeur de Hanôvre contre la Prusse, 301. — Rapprochement naturel de la Prusse et de la Suède, 303. — Le Roi est disposé à s'allier à la Prusse, et poussera Charles XII à céder Stettin, si on lui restitue les pays conquis par les Russes, 304. — Bases d'une alliance franco-prussienne, 304. — Mesures à prendre pour éviter une guerre générale : 1° lors de l'avènement de l'électeur de Hanôvre au trône d'Angleterre; 2° en cas d'extinction des princes de la Maison d'Autriche, 307. — Le candidat du Roi à l'Empire serait, dans ce dernier cas, l'électeur de Bavière, 309. — Négociations entre Suède et Pologne, 310. — Il ne faut pas abandonner la Maison de Holstein-Gottorp, 310. — Demandes du Roi de Prusse relatives à la Gueldre, à Neuchâtel et à Orange, 311. — Discussion à établir pour les subsides arriérés, 312. — Le Roi verrait volontiers à Paris un agent prussien, 312. — Le baron de Sparre va traverser l'Allemagne et passera par Berlin, 312. — Concessions de cérémonial, 312.

INSTRUCTION SECRÈTE DE MÊME DATE. — Si le roi de Suède refuse de céder Stettin après que le Roi de Prusse aura fait son possible pour lui faire restituer les conquêtes du tsar, le Roi traitera quand même avec la Prusse, 313. — Négociations à mener avec Grumbkow, Ilgen et Printzen, auxquels on fera des cadeaux, 314. Pénétrer les desseins du Roi de Prusse à l'égard des Hollandais, de l'Angleterre et du Hanôvre, 315.

XXI

LE COMTE DE ROTTEMBOURG, DEUXIÈME MISSION, 1718.

NOTICE. — Rottembourg reste longtemps à Berlin *sans caractère*, 317. — La guerre suédoise complique la situation, 317. — Projet de mission de Bonnac, 318. — Traité de Berlin du 14 septembre 1716, 319. — La Prusse reste en dehors de la Triple et de la Quadruple Alliance, 319. — Congé de Rottembourg : son retour à Berlin, 319.

INSTRUCTION. — Alliance de 1716 avec la Prusse, 320. — Le Roi a songé à faire entrer la Prusse dans la Triple Alliance avant la conclusion de la Quadruple, 320. — Rottembourg offrira à Frédéric Guillaume les bons offices du Roi, 321. Situation difficile du Roi de Prusse, 321. — Avantage qu'il aurait à entrer dans la Quadruple Alliance, 322. — Le principal but de Rottembourg doit être de l'y pousser, 323. — Les différends survenus entre les Rois de Prusse et d'Angleterre sont insignifiants, 324. — Le Régent s'emploiera d'ailleurs à Londres et à Vienne, 325. — En cas de refus de l'Empereur, on pourrait à la rigueur rece-

voir le Roi de Prusse dans la Triple Alliance, 325. — Mais Rottembourg ne doit parler que de la Quadruple Alliance, 326. — Rassurer le Roi de Prusse sur l'hostilité du tsar, 326. — Résumé des instructions de Rottembourg, 327.

XXII

LE COMTE DE ROTTEMBOURG, TROISIÈME MISSION, 1725.

NOTICE. — Rottembourg ne réussit pas à faire entrer le Roi de Prusse dans la Quadruple Alliance de Londres, 329. — Maintien de relations amicales, 329. — Michel à Berlin et Chambrier à Paris, 330. — Rottembourg au congrès de Cambrai, 331. — Les traités de Vienne, 331. — Troisième mission de Rottembourg à Berlin, 331.

INSTRUCTION. — Importance de l'amitié du Roi de Prusse ; projet d'alliance avec lui et l'Angleterre, 332. — Rottembourg renvoyé à Berlin pour y travailler, 332. — Il passera d'abord à Cassel, et invitera le landgrave à ne pas adhérer au traité de Vienne, 333. — A Berlin, il se rendra compte des relations de la Prusse et de la Russie, 334. — Il détournera Frédéric Guillaume d'engagements dangereux, 335. — Affaires de Pologne et troubles de Thorn, 335. — Pragmatique Sanction de l'Empereur Charles VI, 337. — Rottembourg pourra se concerter avec le comte de Broglie à Hanôvre, 338.

XXIII

LE MARQUIS DE LA CHÉTARDIE, 1732-38.

NOTICE. — Conclusion du traité d'Herrenhausen par le comte de Broglie, 339. — Rottembourg lutte à Berlin contre l'influence du ministre impérial, Seckendorf, 339. — Il échoue et quitte Berlin, 340. — M. de Sauveterre chargé de la correspondance, 340. — Mission de La Chétardie, 341.

INSTRUCTION. — Caractère secret de la mission, 342. — Son objet principal est de diminuer l'ascendant de Seckendorf à Berlin, 342. — Le Roi de Prusse, « esclave » de la Cour de Vienne, et hostile à l'Angleterre, 342. — Tendances contraires du Prince Royal, Frédéric, 343. — Caractère des ministres prussiens, 344. — La Chétardie doit jouer aussi longtemps que possible le rôle de simple voyageur, 344.

LETTRE A LA CHÉTARDIE (5 juin 1732). — Complément de son instruction, 345. — Observer et contrecarrer les plans de Seckendorf, 345. — Rapports de la Prusse et de l'Angleterre, 345. — Le Roi désire un accommodement du Roi de Prusse et de l'électeur Palatin, mais pas sous les auspices de la Cour de Vienne, 346. — Intentions dangereuses de l'Autriche pour l'élection d'un Roi des Romains, 346.

XXIV

LE MARQUIS DE VALORY, PREMIÈRE MISSION, 1739-48.

NOTICE. — La Chétardie s'insinue dans les bonnes grâces du Roi de Prusse, 349. — Ce dernier fournit à Charles VI son contingent d'Empire, sans rompre avec la France, 350. — Difficultés pour régler la succession de Berg-Juliers, 350. — Traité de La Haye en 1739, 350. — Mission de Valory. Notice sur sa vie, 351.

INSTRUCTION. — Indulgence du Roi pour la versatilité du Roi de Prusse, 352. — Services rendus depuis longtemps, 352. — Attitude de Frédéric Guillaume dans la dernière guerre de Pologne, 353. — La Chétardie a eu de bons rapports avec lui, 354. — Valory suivra le même système, 354. — Affaire de Berg-Juliers et prétentions du Roi de Prusse, 355. — Traité de La Haye du 5 avril 1739, 357. — Le Roi cherche à s'entremettre entre la Prusse et le Palatinat, 357. — Dif-

ficultés de la négociation, 358. — Mettre Frédéric Guillaume en garde contre la jalousie de l'Empereur, 360. — Pénétrer les dispositions du Prince Royal; se défier du prince d'Anhalt et de Borck, 361. — La Chétardie donnera à Valory de plus amples informations, 362.

XXV

LE MARQUIS DE BEAUVEAU, 1740.

NOTICE. — Valory assiste à la mort de Frédéric Guillaume Ier et à l'avénement de Frédéric II, 363. — Mission extraordinaire du marquis de Beauveau. Notice sur sur sa vie, 363.

INSTRUCTION. — Avènement de Frédéric II et mission du comte de Camas à Paris, 364. — Beauveau chargé de complimenter le nouveau Roi, 364. — Caractère de sa mission, toute de compliments, 364. — Il ne doit rester à Berlin qu'une quinzaine de jours, 365.

XXVI

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE, PREMIÈRE MISSION, 1741.

NOTICE. — Fleury et Frédéric II ne peuvent se comprendre, 367. — Mort de l'Empereur et invasion de la Silésie, 367. — Mission de Belle-Isle. Notice sur sa vie, 368.

INSTRUCTION. — Belle-Isle, envoyé à la diète électorale de Francfort, doit passer par la cour de divers électeurs, et surtout par celle du Roi de Prusse, Électeur de Brandebourg, 369. — Négociations déjà entamées par Valory en vue d'une alliance défensive avec la Prusse, dont le Roi désire le suffrage pour l'électeur de Bavière, 370. — Nécessité d'empêcher une réconciliation entre la Prusse et l'Autriche, et l'élection à l'empire du Grand-Duc de Toscane, 371. — Mettre Frédéric II en garde contre l'Autriche, 372. — État de l'affaire de Berg-Juliers depuis le traité de La Haye, de 1739, 374. — Hostilité du roi d'Angleterre à l'égard de la France, 376. — Bonnes dispositions du Roi de Prusse; il faut obtenir son suffrage pour l'électeur de Bavière, 376. — Importance de la mission de Belle-Isle, particulièrement à Berlin, 377. — Espoir d'un heureux succès à la diète électorale de Francfort, 378.

XXVII

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE, DEUXIÈME MISSION, 1744.

NOTICE. — Belle-Isle et Valory négocient une alliance en 1741, 379. — Traité de Breslau, 379. — Infidélités de la Prusse, 380. — Traité de Paris, 380. — Mission infructueuse de du Mesnil, 380. — Deuxième mission de Belle-Isle, 381.

LETTRE DU ROI A BELLE-ISLE (16 déc. 1744). — Utilité du voyage de Belle-Isle en Prusse, 381. — Situation de l'Empereur, 382. — Le Roi ne peut donner au maréchal de Coigny les ordres que demande Charles VII, 384. — Raisons de ce refus, 384. — Le Roi est d'ailleurs décidé à secourir l'Empereur de son mieux, 384. — En informer le Roi de Prusse, 384. — Difficulté d'une attaque du Hanôvre, 385. — Belle-Isle se concertera avec Frédéric II pour les opérations de la prochaine campagne, 386. — Il retournera ensuite au plus vite près de l'Empereur, 386.

XXVIII

LE CHEVALIER DE COURTEN, 1745.

NOTICE. — Enlèvement de Belle-Isle par les Hanôvriens, 387. — Dangers de la situation pour Frédéric II, 387. — Mission du chevalier de Courten. Notice sur sa vie, 387.

INSTRUCTION. — Courten est chargé de remplir la mission dont Belle-Isle n'a pu s'acquitter, 388. — Il s'entendra avec le marquis de Valory, 389. — Mémoires du ministère de la guerre destinés à Courten, 390. — Il s'en servira pour dresser un plan de campagne avec Frédéric II, 390. — Pour obtenir une bonne paix, il faut mener vigoureusement la guerre, 390. — Entente absolue du Roi avec le Roi de Prusse, 391. — Conditions possibles d'un traité de paix, 392. — Prétentions du Roi au sujet de Dunkerque, 394. — Pénétrer les intentions de Frédéric II en vue de négociations éventuelles, 395. — Le Roi ne peut attaquer le Hanôvre, 395. — Courten doit écouter les propositions de Frédéric plutôt que traiter avec lui, 396. — Il reviendra ensuite le plus vite possible auprès du Roi, 396. — Il tâchera pourtant, soit à l'aller, soit au retour, de voir le duc de Brunswick-Wolfenbuttel, 397.

XXIX

LE MARQUIS DE VALORY, DEUXIÈME MISSION, 1749.

NOTICE. — Caractère de la mission de Courten, 399. — Elle est très brève, 399. — Campagne de 1745, 400. — Paix de Dresde, 400. — Valory, après un court congé, retourne auprès de Frédéric II, 401.

INSTRUCTION. — Inquiétude probable du Roi de Prusse au sujet des affaires du Nord, 401. — Menées suspectes de la Russie, de l'Angleterre, et du Danemark, 401. — Question des duchés de Schleswig et de Holstein, 402. — Nécessité de surveiller les agissements des puissances du Nord, 403. — Valory ne s'expliquera d'ailleurs avec le Roi de Prusse qu'en termes très généraux, 403. — S'il est obligé d'en parler plus spécialement, il dira qu'il ne doit y avoir rien de conclu entre les Cours de Saint-Pétersbourg, de Londres et de Copenhague, 404. — Il parlera du langage ferme tenu par les ministres de France à Copenhague et à Londres, 405. — S'il faut en dire plus encore, Valory déclarera que le Roi donnerait à la Suède, en cas d'attaque, des secours pécuniaires, et peut-être même à la Prusse, 406. — Réserve recommandée à Valory, 406. — M. Blondel correspondra de Vienne avec lui, 407. — Désir formel du Roi de ne pas se laisser entraîner dans une nouvelle guerre pour l'intérêt d'autrui, 407. — Il n'est du reste tenu à aucun secours spécifié à la Suède ou à la Prusse. 408. — Chiffres remis à Valory, 408.

XXX

LE COMTE DE TYRCONNELL, 1750.

NOTICE. — Brièveté de la seconde mission de Valory, 409. — On le remplace en 1750 par le comte de Tyrconnell, 410. — Notice sur la vie de ce dernier, 410.

INSTRUCTION. — Rancune durable de Marie-Thérèse à l'égard du Roi de Prusse, 411. — Dangereux projets de la Russie contre la Suède et la Prusse, 412. — L'Angleterre y est plus ou moins associée, 412. — Désir du Roi de maintenir la paix, 412. — Garantie de la Silésie à la Prusse, 413. — Secours d'argent accordés à la Suède et autres démarches favorables à la Prusse, 413. — Dispositions agressives des deux Impératrices et de l'Angleterre, 414. — Caractère

de la mission de Tyrconnell, 414. — Enquête sur les intentions du Roi de Prusse, 415. — Garantie de tous les États prussiens par la France, 415. — Engagements respectifs de Frédéric II, 416. — Il faut dissiper ses inquiétudes au sujet des dispositions du Roi, 417. — Nature des relations du Roi et de l'Autriche, 417. — Négociations avec divers princes de l'Empire, 418. — Le Roi donnera de l'argent à Frédéric II pour soudoyer des troupes en Allemagne, 419. — Caractère du Roi de Prusse, 419. — Compliments à faire au Roi, aux membres de sa famille et à ses ministres, 420. — Valory complétera ces informations, 420. — Chiffres remis à Tyrconnell, 421. — Relation à rédiger et papiers à rapporter à son retour, 421.

XXXI

LE CHEVALIER DE LA TOUCHE, 1752.

NOTICE. — Apogée de l'entente franco-prussienne, 423. — Traités de subsides avec divers princes allemands, 423. — Nomination de lord Keith à Paris, 424. — Mort de Tyrconnell, 424. — Mission de La Touche. Notice sur sa vie, 425.

INSTRUCTION. — Importance du voyage du roi d'Angleterre à Hanôvre, 426. — Vergennes envoyé à Hanôvre et La Touche à Berlin, 426. — Question de l'élection d'un Roi des Romains, 427. — Attitude du Roi de Prusse, 427. — Attitude du Roi, 428. — Alliance de l'Electeur de Saxe, roi de Pologne, avec l'Angleterre, 429. — Message du roi d'Angleterre dont le Roi a avisé Frédéric II, 429. — Idée d'une association des Electeurs de Brandebourg, de Cologne, et Palatin, 430. — Mesures prises par le Roi pour empêcher des troubles dans le Nord, 431. — Négociations et traités de subsides avec des princes allemands, 432. — Nécessité d'empêcher l'élection du prince Charles de Lorraine au trône de Pologne, 433. — Attitude à adopter vis-à-vis de la prochaine diète polonaise, 433. — Il faut empêcher l'accession de la Pologne au traité de Saint-Pétersbourg de 1746, 434. — Calme à maintenir en Suède, 435. — Conflits de la Prusse avec le Hanôvre et la Cour de Vienne, 436. — Question des dettes de Silésie, 436. — Caractère du Roi de Prusse et façon de traiter avec lui, 437. — Compliments à faire aux membres de la famille royale, et aux ministres Podewils et Finkenstein, 438. — Pour le cérémonial et d'autres détails, s'en rapporter au comte de Podewils et à M. Le Baillif, 439. — Chiffres remis à La Touche; recommandations diverses, 440.

XXXII

LE DUC DE NIVERNAIS, 1755.

NOTICE. — Insuffisance de La Touche à Berlin ; dissolution progressive de l'alliance franco-prussienne, 443. — Mission du duc de Nivernais, notice sur sa vie, 444.

INSTRUCTION. — Hostilités commises par les Anglais dans l'Amérique du Nord, 445. — Idée des Anglais d'engager la France dans une guerre continentale, 446. — Négociations du ministère britannique en Russie et en Allemagne, 447. — Amitié du Roi pour le Roi de Prusse, 448. — Situation de la Prusse; intention de renouveler avec elle le traité de 1741, 448. — Envoi du duc de Nivernais, 449. — Visées ambitieuses du roi d'Angleterre, 449. — La Russie, l'Autriche et l'Angleterre ne peuvent faire à Frédéric II que des promesses captieuses, 450. — Elles désirent au fond sa ruine, 452. — Préparatifs du Roi pour se défendre sur terre et sur mer, 453. — Ressources pécuniaires, 453. — Négociations avec la Porte, la Pologne et les puissances du Nord, 454. — Attitude du Roi à l'égard de la Suède, 455. — Efforts pour rapprocher le Danemark de la Prusse, 457. — Traités de subsides avec divers princes allemands, 457. — Éventualité de la mort du landgrave de Hesse-Cassel, 459. — Offre de renouveler le traité de 1741 avec la Prusse, et concessions à faire, 460. — Compliments au Roi de

Prusse, aux membres de sa famille et à ses ministres, 461. — Renseignements à demander au chevalier de La Touche, 462. — Usage des chiffres, 463.

Premier supplément a l'instruction. — Dispositions plutôt favorables du roi d'Espagne et du roi de Sardaigne, 463.

Deuxième supplément. — Le Roi n'a plus confiance dans le prétendant Stuart, 465.

Troisième supplément. — Idée du Roi de s'opposer au passage des Russes à travers l'Allemagne, en s'appuyant sur l'article II du traité de Munster, 465. — Déclaration à faire à la diète de Ratisbonne, 467. — Lettre des Électeurs alliés du Roi pour soutenir cette déclaration, 469. — Le duc de Nivernais doit présenter la chose comme une idée à lui, 469.

Quatrième supplément. — Projet d'invasion des Pays-Bas, en cas de guerre, 470.

XXXIII

LE MARQUIS DE VALORY, TROISIÈME MISSION, 1756.

Notice. — Le duc de Nivernais arrive trop tard à Berlin pour empêcher Frédéric II de s'allier à l'Angleterre, 471. — Rappel de La Touche et de Nivernais, 472. — Troisième mission de Valory, 472.

Instruction. — Traité de Westminster entre la Prusse et l'Angleterre, 472. — Mission de Valory pour remplacer Nivernais et La Touche, 473. — Il doit avant tout pénétrer les intentions et les vues du Roi de Prusse, 473. — Compliments d'usage, 474. — Cérémonial et chiffres, 474. — Valory muni de deux lettres de créance avec des qualités différentes, 474.

XXXIV

LE COMTE DE GUINES, 1768.

Notice. — Valory assiste à la dissolution complète de l'alliance franco-prussienne, 475. — Son rappel, 475. — Rupture pendant la guerre de Sept Ans, 475. — Lente reprise des relations diplomatiques, 476. — Mission du comte de Guines; notice sur sa vie, 476.

Instruction. — La France et la Prusse sont restées brouillées depuis la guerre de Sept Ans, 477. — Mission de Guines, 478. — Rétablissement de rapports amicaux, 478. — Le comte de Guines cherchera à plaire au Roi de Prusse et au Prince Royal; portrait du Roi et du prince, 478. — Santé de Frédéric II, 480. — Importance des questions militaires en Prusse, 480. — Questions commerciales, 480. — Double caractère de la mission de Guines : les objets actifs et les objets de spéculation, 481. — Politique vacillante de Frédéric II; son alliance avec la Russie, 481. — Affaires de Pologne, 483. — Dispositions du Roi à cet égard, 484. — Projets ambitieux de Catherine II, 485. — Visées de Frédéric sur la Pologne prussienne, 486. — Guerre turco-russe, 486. — Le « système du Nord » de Catherine II, 487. — Ce système est chimérique, et pourtant il fortifie la puissance russe dans le Nord, 487. — Raisonnements à tenir à ce sujet, 488. — Rapports de la Prusse et de l'Autriche depuis la guerre de Sept Ans, 489. — Rivalité des deux puissances, 490. — L'appui de la France indispensable à Frédéric II, 491. — Politique envahissante de l'Empereur en Allemagne, 491. — Visitations de la Chambre d'Empire, 492. — Opposition du Roi de Prusse et des princes protestants, 493. — Mauvais procédés de Frédéric II à l'égard du duc de Wurtemberg, 494. — Ses intrigues dans l'Empire, 494. — Question des margraviats d'Anspach et de Baireuth; manœuvres de Frédéric II pour les incorporer à ses États, et opposition de l'Autriche, 495. — Nature précaire de la puissance prussienne, 498. — Relations froides de la Prusse et de l'Angleterre,

499. — Neutralité probable de Frédéric II dans le cas d'une guerre entre la France et l'Angleterre, 500. — Affaires de Suède, de Danemark et de Hollande, 500. — Intérêts de la Prusse en Pologne, 501. — Utilité de l'entente du Roi et de la Prusse, 502. — Réserve à garder à Berlin, 502. — Caractère des ministres prussiens, 503. — Rapports de Guines et de l'ambassadeur impérial, 504. — Recommandations diverses, 505.

XXXV

LE MARQUIS DE PONS, 1772.

NOTICE. — Intérêts contraires de la France et de la Prusse, 507. — Court séjour du comte de Guines à Berlin, 508. — Mission du marquis de Pons; notice sur sa vie, 508.

INSTRUCTION. — Envoi du marquis de Pons, 509. — Résumé du règne de Frédéric II, 509. — Conquête de la Silésie et guerre de la succession d'Autriche, 510. — Entente de la France et de la Prusse après la paix d'Aix-La-Chapelle, 511. — Renversement des alliances en 1756, 512. — Guerre de Sept Ans, 513. — Rôle de la Russie, 513. — Politique de Catherine II, 514. — Depuis la paix d'Hubertsbourg, la Prusse est unie à la Russie, 515. — Rétablissement des relations diplomatiques entre la France et la Prusse, 516. — Le marquis de Pons doit gagner la confiance de Frédéric II, 517. — Caractère de ce prince, 518. — Distinction des objets actifs et des objets de spéculation de la mission de Pons, 519. — Politique de Frédéric II; son alliance avec la Russie, 519. — Opposition naturelle de la Prusse et de la Russie, 520. — Visées de ces deux puissances en Pologne, 520. — Pénétrer le degré de leur intimité, 521. — Système pacifique du Roi; son alliance avec l'Autriche, 522. — Relations du Roi de Prusse et de l'Empereur, 522. — La France garante des libertés germaniques, tout en étant l'alliée de l'Empereur, 523. — Négociations commerciales avec la Prusse, 524. — Portrait des principaux ministres prussiens, Finkenstein, Hertzberg et Horst, 525. — Les secrétaires de cabinet, 527. — Conduite à tenir à l'égard du prince Dolgorouki et du baron de Swieten, 527. — Cérémonial et objets divers, 529.

XXXVI

LE COMTE D'ESTERNO, PREMIÈRE MISSION, 1782.

NOTICE. — Longue ambassade du marquis de Pons, 531. — La France et la Prusse s'observent d'abord avec défiance, puis se rapprochent lors de l'ouverture de la succession de Bavière, 532. — Paix de Teschen en 1779, 532. — Nomination du comte d'Esterno à Berlin, notice sur sa vie, 533.

INSTRUCTION. — Envoi du comte d'Esterno à Berlin, 534. — Relations de la France et de la Prusse depuis l'avènement de Frédéric II, 534. — Froideur de ces relations de 1768 à 1777, 535. — Intervention de la France et de la Russie en Allemagne, en 1779, 536. — Rétablissement de la bonne harmonie entre le Roi et Frédéric II, 536. — L'alliance du Roi avec la Cour de Vienne est immuable, mais n'empêche pas une parfaite intelligence avec celle de Berlin, 537. — Rapports de Frédéric II avec la Russie, 538. — Ses dispositions à l'égard de l'Angleterre, 539. — Le rapprochement de Catherine II et de Joseph II a diminué l'intimité des Cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg, 539. — Condescendance de Frédéric II pour l'Empereur dans les affaires de l'Empire, 540. — Système de la France fondé sur les traités de Westphalie, 541. — Affaire du privilège *de non appellando* réclamé par les ducs de Mecklembourg, 541. — Intérêts du duc de Deux-Ponts, 542. — Conduite à tenir à l'égard du ministre d'Espagne et des autres ministres étrangers à Berlin, 542.

XXXVII

LE COMTE D'ESTERNO, DEUXIÈME MISSION, 1784.

NOTICE. — Rapprochement marqué de la France et de la Prusse pendant la première mission de d'Esterno, 545. — Après un court congé, d'Esterno est renvoyé à Berlin au moment du conflit de Joseph II et des Hollandais, 546.

INSTRUCTION. — Hostilités imminentes entre l'Empereur Joseph II et les Provinces-Unies, 546. — Efforts du Roi pour les empêcher, 547. — En informer les ministres prussiens, 547. — Fidélité du Roi à ses alliés; caractère « conservateur » de son alliance avec l'Autriche, 548.

XXXVIII

LE BARON DE GROSCHLAG, 1787.

NOTICE. — Arrangement du conflit austro-hollandais, 551. — Projets ambitieux de Joseph II et formation du Fürstenbund en 1785, 551. — Mort de Frédéric II, 552. — Frédéric Guillaume II s'occupe plus que son prédécesseur des démêlés du stathouder et des États de Hollande : pendant une absence de d'Esterno, il menace d'intervenir à main armée, 552. — Mission du baron de Groschlag; notice sur sa vie, 553.

INSTRUCTION. — Envoi de Groschlag à Berlin, 553. — Affaires de Hollande : conflit entre le stathouder Guillaume V et les États de Hollande, 554. — Entremise de M. de Rayneval et du comte de Goertz, pour la France et la Prusse, 554. — Attitude étrange du stathouder, 555. — Négociations infructueuses, 555. — Prétendu affront fait à la princesse de Nassau, sœur du Roi de Prusse, 556. — Menaces du Roi de Prusse et réponse des États de Hollande, 557. — Préparatifs de guerre de Frédéric Guillaume II, 557. — Efforts du marquis de Vérac à La Haye pour un accommodement, 557. — Attitude de l'Angleterre, 558. — Elle fait des armements, et la France aussi, 559. — Démarches du Roi à Berlin, et manque d'égards de la Cour de Prusse, 560. — Système du Roi vis-à-vis de la Prusse, 560. — Intérêt de celle-ci à être en bons termes avec le Roi, 561. — Raisonnements à tenir aux ministres prussiens, 562. — Atténuer les torts imputés aux Hollandais et exhorter le Roi de Prusse à se contenter de la réponse que vont lui envoyer les États de Hollande à l'instigation du Roi, 562. — Justifier la conduite du Roi à l'égard de l'Angleterre, 563. — Difficulté d'une médiation en Hollande, 565. — Désir du Roi de satisfaire Frédéric Guillaume II dans la mesure du possible, 566. — Dignité à garder dans cette négociation, 567.

XXXIX

LE COMTE D'ESTERNO, TROISIÈME MISSION, 1788.

NOTICE. — Le baron de Groschlag ne peut empêcher l'intervention prussienne en Hollande et se hâte de quitter Berlin, 567. — Nouveau refroidissement des relations entre la France et la Prusse, 568. — D'Esterno est pourtant renvoyé encore à Berlin, 568.

INSTRUCTION. — Retour du comte d'Esterno à Berlin dans des conjonctures critiques, 568. — Affaires de Hollande : vains efforts du Roi pour amener un accord, 569. — Ultimatum prussien et expédition du duc de Brunswick, 571. — Prompt succès des Prussiens et révolution en Hollande; le Roi n'a pas eu le temps d'intervenir, 571. — Mission du baron d'Alvensleben à Paris, 572. — Juste ressentiment du Roi; il désire pourtant ramener Frédéric Guillaume II, 573. — Lan-

gage à employer avec les ministres prussiens, 574. — **Affaires du Levant :** guerre du sultan contre les Russes et les Autrichiens, 575. — **Importance de ces** événements, 575. — Maladresse des Turcs, 576. — Bruits d'une triple alliance de la Russie, de l'Autriche et de la France, 576. — **Affaires de l'Empire : le** Fürstenbund, 577. — Politique invariable du Roi à l'égard de l'Empire, 578. — Approbation du Fürstenbund dans certaines limites, 578. — Désir du Roi de ménager, éclairer et ramener le Roi de Prusse, 579. — Réserve que le comte d'Esterno devra observer dans ses rapports avec les ministres prussiens, 579. — La France et l'Espagne neutres dans la guerre russo-turque, 580. — Conduite à tenir vis-à-vis du prince de Reuss, ambassadeur impérial, et du comte Roumiantzow, ministre de Russie, 580.

LISTES CHRONOLOGIQUES

I. — Liste chronologique des ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires et autres agents du Gouvernement Français auprès des Électeurs de Brandebourg et Rois de Prusse, de 1648 à 1789 583

II. — Liste chronologique des ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires et autres agents de l'État brandebourgeois-prussien en France, de 1648 à 1789. . . 587

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES 589

TABLE DES MATIÈRES. 621

PARIS. IMPRIMERIE DE CHARLES HERISSEY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02777 6817